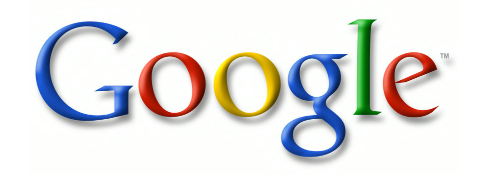
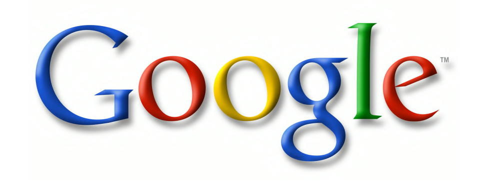






1015





# ANNALES

# L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PROTECTEUR

SA MAJESTÉ

LE ROI.

# ANNALES

DE

# L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

# BELGIQUE.

XXVI.

2e SÉRIE, TOME SIXIÈME.




ANVERS,

TYPOGRAPHIE J.-E. BUSCHMANN, RUE DES ISRAÉLITES.

1870.




# MÉDAILLE SATIRIQUE

représentant l'avocat VANDER MEULEN (voy. le texte, page 128.)

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t.XXVI, 2e Série. t.VI

Etabt Lith. J. Mayer, Anvers

# TROUBLES DE BRUXELLES

DE 1698 ET 1699.

---

## L'AVOCAT VANDER MEULEN

ET LES DOYENS DES MÉTIERS

TRADUITS DEVANT LE CONSEIL DE BRABANT.

---

# MÉMOIRE HISTORIQUE

PAR **M. L. GALESLOOT,**

membre titulaire à Bruxelles.

---

## AVANT-PROPOS.

Cet ouvrage ne fera pas seulement connaître l'avocat Vander Meulen, dont la biographie était restée ignorée jusqu'ici, il prouvera que la mémoire de ce citoyen méritait de revivre et de rester en grande estime parmi nous ; il servira à le justifier, ou plutôt Vander Meulen lui-même s'y justifiera d'une accusation grave et imméritée. On l'emprisonna pour crime de sédition, lui qui était un représentant accompli de l'ordre et de la légalité, aimant les gens de bien comme il en était aimé. S'il ne fut ni un génie, ni un grand politique, ni même un tribun du peuple, dont il joua plus ou moins le rôle ; si, malgré son savoir, il ne laissa, à ma connaissance, aucun ouvrage de jurisprudence ou autre, il avait des qualités, il fit des choses qui lui assignent une place honorable parmi les hommes auxquels la Belgique se glorifie d'avoir donné le jour.

Commissaires rapporteurs : MM. A. SCHELER et R. CHALON.

Vander Meulen était un homme très-pieux et d'une humeur conciliante, ce qui ne l'empêcha pas de se montrer un chaud patriote et un ardent défenseur des libertés communales. Sous ce rapport il suffit de rappeler qu'il coopéra à la publication d'un livre fort populaire chez nous, intitulé : *den Luyster van Brabant*, et qu'il en rédigea l'épître dédicatoire. Mais, ce qui le recommande d'une façon toute particulière à notre souvenir, c'est l'inépuisable ardeur avec laquelle il entreprit de ranimer le commerce et l'industrie, à-peu-près anéantis dans nos provinces par la faiblesse du gouvernement espagnol, par la jalousie des puissances voisines et par les effroyables guerres de Louis XIV. Vander Meulen avait acquis une expérience consommée des affaires du commerce, qu'il entendait, à la vérité, d'une autre façon que les économistes modernes. Il était grand *protectionniste* et contraire à l'importation des marchandises que le sol natal pouvait produire. Je n'apprécierai pas sa manière de voir à cet égard, car, pour le faire, il faudrait se livrer à une étude approfondie des besoins de son époque. La loyauté de ses intentions, son zèle, et il le poussa jusqu'à entreprendre le voyage d'Espagne pour stimuler le Roi et ses ministres, son zèle, dis-je, et son patriotisme me suffisent. Et puis il travailla pour la prospérité de son pays et fut payé d'ingratitude ; il se sacrifia tout entier à cette noble tâche, et loin de réussir il fut malheureux, emprisonné, accusé de sédition. Je le demande, ne sont-ce pas là des titres suffisants pour tirer de l'oubli où elle est plongée la mémoire de ce digne citoyen et la venger des outrages qu'un gouvernement impopulaire et quelques malveillants ont fait peser sur elle ?

Cette réparation tardive qui, je l'espère, sera goûtée comme un acte de justice, c'est à un heureux hasard qu'on la doit.

Il y a quelques années, en classant une série d'archives de l'ancien conseil souverain de Brabant, je mis la main sur le procès politique que cette cour intenta, en 1700, à l'avocat Vander Meulen, à la suite des troubles qui avaient éclaté dans le sein de la commune, à Bruxelles, pendant les deux années précédentes. Heureux de cette découverte, l'idée me vint aussitôt de publier ce procès en entier, avec l'assentiment de M. l'archiviste général du royaume. Je préparai mon travail dans cette vue. Mais ayant considéré ensuite, d'une part, le nombre

et l'étendue des pièces dont le dossier se compose, d'autre part le peu de retentissement de cette cause, qui, bien qu'aussi intéressante que celle du doyen Anneesens, n'en eut pas l'issue tragique et n'eut même pas d'issue du tout, je renonçai à mon projet. Je me dis qu'une notice faite à l'aide des matériaux que j'avais recueillis remplirait le but que j'avais en vue et que je viens d'énoncer.

C'est le résultat de ce nouveau travail que je soumets à l'*Académie d'archéologie*. Je me bornerai à y retracer les principaux faits du procès de Vander Meulen, en racontant d'abord comment cet homme de bien fut insensiblement amené sur la scène d'événements politiques qu'il était accusé d'avoir provoqués et dirigés, accusation grave, comme je l'ai dit, qui, si elle ne lui attira pas une peine capitale, lui valut cependant de longs mois de souffrances physiques et morales.

Comme la cause des doyens des métiers, accusés et poursuivis en même temps que Vander Meulen, est intimement liée à la sienne, j'ai cru ne devoir pas passer sous silence les faits qui s'y rattachent. Il en résulte que le récit des agitations de la commune qui donnèrent lieu à ces différentes actions judiciaires, occupera nécessairement une place importante dans ce travail.

Je viens de parler du peu de retentissement qu'eut le procès de Vander Meulen. Il est bon, à ce propos, de ne pas oublier que, dans ce temps, la publicité des débats judiciaires en matière criminelle n'existait pas en Brabant, si ce n'est peut-être au tribunal échevinal d'Anvers. En outre, les plaidoiries n'étaient pas orales. Le ministère public et la défense se répliquaient par des mémoires. Les jugements seuls étaient, le plus souvent, prononcés à huis ouverts, en présence des condamnés. Le public, toujours curieux, avide d'émotions, ne connaissait donc des procès criminels que ce qui en transpirait par des indiscrétions, ou ce qu'on voulait bien ne pas lui en laisser ignorer. Il en est tout autrement aujourd'hui.

---

## I.

**La carrière administrative de Vander Meulen avant les troubles de 1698. — Ses efforts pour ranimer le commerce et l'industrie.**

Jean Vander Meulen naquit à Bruxelles en 1642 [1]. Ses ancêtres, à ce qu'il nous apprend dans une requête, avaient depuis deux siècles occupé divers emplois assez importants, tels que ceux de secrétaire des conseils d'État et privé, de général des monnaies, de greffier et de secrétaire du conseil de Brabant, de greffier extraordinaire de la chambre des comptes de Brabant. Bien jeune encore, il fut employé lui-même dans les bureaux de cette chambre; mais il quitta cet emploi pour se consacrer à l'étude du droit à l'université de Louvain [2] et y obtint bientôt le degré de licencié. De retour dans sa ville natale, il remplit les fonctions de juré ou juge à la chambre de tonlieu de Vilvorde. Quelques années après, en 1675, le duc de Villa-Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas, le nomma bailli du Roi à Cambrai. Cette ville ayant été prise par les Français, en 1677, Vander Meulen n'hésita pas à sacrifier sa position à l'attachement qu'il avait pour son pays; il revint à Bruxelles. Sa réputation devait y être bien établie, car le duc de Villa-Hermosa, qui ne l'avait

[1] Je ne doute pas que ce ne soit lui qui est inscrit dans les registres aux baptêmes de la paroisse de Saint-Nicolas, sous la date du 8 avril 1642, comme fils de Hubert et de Suzanne Van Bossuyt. Était-il parent de Vander Meulen, le peintre de batailles ? C'est ce que je n'ai pu établir.

[2] Il fut immatriculé le 12 décembre 1662 parmi les *minorennes* du collége de Castres, c'est-à-dire parmi les bourgeois, car au-dessus de ces derniers il y avait les *nobiles* et au-dessous les *pauperes*.

pas oublié, invita L.-A. Schockaert, conseiller au conseil des finances, chargé alors de rédiger les instructions pour les plénipotentiaires des Pays-Bas envoyés à Nimègue, de se faire assister par Vander Meulen dans l'accomplissement de sa tâche. Appelé ensuite à donner son avis sur un mémoire relatif aux affaires du commerce, Vander Meulen prit un tel goût à ce genre d'étude que dès lors il s'y consacra entièrement. Pratiquait-il déjà comme avocat au conseil de Brabant? C'est un fait que je ne suis pas parvenu éclaircir [1]. Quoi qu'il en soit, après avoir terminé sa besogne chez le conseiller Schockaert, il présenta une requête au duc de Villa-Hermosa pour le prier de nommer des commissaires à qui il pût exposer ses vues sur le commerce et les manufactures. Le duc désigna le conseiller au conseil des finances, Vander Borcht, et le conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant, Van Eyck. Vander Meulen leur fit part de ce que, selon lui, il y avait lieu de faire pour tirer le commerce de l'état désastreux où il était plongé. Rebuté plutôt qu'encouragé, tout me porte à le croire, il n'en continua pas moins ses démarches sous les gouvernements successifs du prince de Parme [2], du marquis de Grana [3] et du marquis de Gastañaga [4]. Le dernier ayant créé une jointe pour la

[1] J'ai pu constater depuis la rédaction de ce mémoire que Vander Meulen prêta serment comme avocat le 9 janvier 1671. C'était le chancelier de Brabant qui recevait le serment des avocats, des procureurs et des notaires.

[2] Alexandre Farnèse, prince de Parme, fut nommé gouverneur général le 16 février 1682.

[3] M. LEVAE cite un mémoire sur le commerce présenté à ce gouverneur en avril 1682 par Vander Meulen et un marchand nommé Jacques de Clèves. « Pressés, ajoute t-il, d'un désir ardent de voir renaître ce commerce qui avait autrefois rendu nos provinces les plus abondantes de l'Europe, ils avaient recherché, depuis quelques années, les moyens essentiels de le rétablir, et particulierement la manufacture des laines. » M. Levae avait trouvé ce mémoire dans les archives du conseil d'État. (*Trésor national*, 2e série, t. II, p. 119, *Épisode de l'histoire des nations de Bruxelles, troubles de 1698-1700.*)

[4] Don Francisco-Antonio de Agurto, marquis de Gastañaga, remplaça en 1685 Otton-Henri, marquis de Grana. etc., dans le gouvernement des Pays-Bas.

formation d'un nouveau tarif des droits d'entrée et de sortie, il y fit intervenir Vander Meulen, qui trouva là une nouvelle occasion de donner des preuves de son expérience. Aussi le gouverneur général crut-il devoir le récompenser de ses services en lui conférant la charge de conseiller fiscal de l'amirauté suprême [1], d'abord en 1686 par une simple commission, puis par lettres patentes datées du 20 mai 1687. En même temps, Vander Meulen entrait dans la chambre de tonlieu de Bruxelles [2] en qualité de lieutenant ou vice-président.

Le marquis de Gastañaga avait créé une jointe qui siégeait chez le duc de Holstein [3], grand amiral, à l'effet d'examiner les propositions faites par J.-B. Van Ophoven et Pierre Cardon [4], hommes très-occupés des affaires du commerce, au sujet de l'appropriation d'un canal passant par le Brabant et la Flandre, et qui pût recevoir les gros vaisseaux de mer entrant dans le port d'Ostende. La nécessité de ce canal se faisait sentir à cause de la fermeture de l'Escaut, imposée à l'Espagne par la paix de Munster. Vander Meulen fut également consulté par cette jointe, que la guerre vint arrêter au milieu de ses travaux. Vers ce temps, nous apprend Vander Meulen, il fut aussi question d'ériger une compagnie pour le commerce et la navigation entre les différents États de la monarchie espagnole [5]. Une

[1] Sur les attributions de nos anciens tribunaux maritimes, *voy.* l'excellent ouvrage de M. Defacqz, *Ancien droit Belgique*, t. I, p. 92, et les ordonnances auxquelles il renvoie. Le fiscal défendait les intérêts du souverain et faisait les fonctions de ministère public.

[2] *ibid.*, p. 104.

[3] J.-A.-E.-T.-C. duc de Holstein-Ploen, qui épousa M.-C.-P.-J. de Mérode, marquise de Trélon.

[4] Il sera encore question de Cardon et de ses projets dans le procès de Vander Meulen.

[5] Il s'agissait de la Compagnie des Indes.

jointe avait été instituée ensuite d'une dépêche du Roi, du 27 juin 1691, qui y appelait, entre autres, l'archevêque de Malines et le marquis de Castel-Moncayo [1]. Mais l'homme véritablement compétent auquel on s'adressa de préférence pour avoir des renseignements fut encore Vander Meulen. Pour faciliter sa mission, le gouvernement lui délivra un acte (4 août 1692) enjoignant aux magistrats des villes de lui prêter aide et assistance lorsqu'ils en seraient requis [2]. Ce

[1] Ministre du Roi à Bruxelles, ex-ambassadeur d'Espagne près de la république de Venise. Cette dépêche est rappelée par Vander Meulen dans sa défense contre le procureur général de Brabant. (*Voy.* plus loin.)

[2] *Voy.* plus loin et aussi l'épître dédicatoire du *Luyster van Brabant*. Il y a aux archives du conseil d'État une requête de Vander Meulen à l'électeur de Bavière, gouverneur des Pays-Bas, apostillée le 29 mai 1692, dont l'objet et la rédaction suffisent, me semble-t-il, pour dépeindre l'homme. Après avoir rappelé les services rendus par ses ancêtres et par lui aux souverains des Pays-Bas, il dit « qu'ayant reconnu qu'il y a quatre sources principales qui font » le bonheur des États et la félicité des peuples, il prie son Altesse Électorale » d'avoir pour agréable que le remontrant lui fasse ressouvenir :

» Que la première est la justice dont Salomon a dit *Justicia firmatur solium* » et dont Sa Majesté a si *tendrement* recommandé la bonne administration.

» La seconde est la bonne régie, conduite et économie des domaines et » revenus royaux et publics, qui sont de telle importance que l'empereur Auguste » formoit lui-même son livre de mémoire, contenant l'import de tous les » revenus de l'empire romain, qu'il considéroit comme les nerfs de l'État. » (TACIT., *lib.* 1° des *Annales*.)

» La troisième consiste dans le maintien du commerce, navigation, » amirauté, *armazons* et autres forces maritimes, qui est le principal conseil » que l'empereur Charles-Quint a donné à Philippe second. (*Savedra en sus* » *empresa politica*.)

» La quatrième dépend de la juste balance des droits d'entrée et sortie, sur » laquelle Édouard, roi d'Angleterre, a fondé la richesse et l'abondance de » son royaume. (L'ambassadeur Temples, en son livre intitulé *Remarques sur* » *l'État des Provinces-Unies*.)

» Et afin, ajoute le pétitionnaire, que tout ce que dit est ci-dessus se puisse » mettre promptement en exécution avec l'attention nécessaire, le remon- » trant se retire vers Votre Altesse, la suppliant très-humblement d'être » servie de dénommer commissaire pour ouïr le suppliant sur la forme et » manière que lesdites quatre sources pourront couler promptement et utile- » ment pour le maintien et prospérité de ces provinces. »

On renvoya Vander Meulen à l'un des principaux ministres, le comte de Bergeyck.

projet qui, à ce qu'il paraît, occupa beaucoup le conseil des finances, absorba également les soins et l'activité de Vander Meulen. Il fut chargé d'entendre les sauniers, car, à ce qu'il semble, le commerce du sel était pour beaucoup dans les projets qu'on avait en vue. Les sauniers ayant été consultés, l'affaire fut remise au conseil d'État qui jugea convenable de s'adresser au conseiller du commerce, Dominique Wouters. Mais celui-ci ne donna jamais son avis, ce qui contraria vivement Vander Meulen dont rien ne pouvait tempérer le zèle.

Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, qui avait succédé à Gastañaga dans le gouvernement des Pays-Bas[1], remplaça le marquis de Moncayo par don Francisco-Bernardo de Quiros[2] dans la jointe en question[3], et il y fit aussi entrer Gaspard Delvaux, *contador* de l'armée. Il chargea ensuite ces membres de revoir tous les papiers de la jointe, de concert avec l'archevêque de Malines. Le conseiller Wouters et Vander Meulen reçurent l'ordre d'assister aux séances quand ils seraient mandés. Mais le premier, dont la présence était indispensable, paraissait mal disposé ou peut-être avait-il reçu des instructions secrètes, car il ne comparut point. Les auteurs du projet, ceux qui poussaient à la formation d'une compagnie maritime[4], se voyant déçus dans leurs espérances, s'adressèrent à Vander Meulen, dont ils connaissaient assez les intentions, et le chargèrent de faire une représentation au conseil d'État. Il s'empressa de satisfaire à cette demande. Il fit même imprimer sa requête, avec des pièces à l'appui, et y rappela tout ce qui s'était passé tant aux Pays-Bas qu'en Espagne au sujet de l'érection de la compagnie dont

[1] La nomination de l'Électeur est du 26 mars 1692.
[2] Il était ministre de Charles II à Bruxelles et mourut en cette ville en 1709.
[3] Dépêche du 10 mars 1696.
[4] C'était surtout Cardon.

question. La requête fut envoyée à l'avis du conseiller Wouters qui, encore une fois, s'obstina dans son silence, malgré les ordres réitérés du conseil d'État, ainsi que Vander Meulen le déclare lui-même.

Cependant l'ambassadeur Quiros ayant fait des remontrances au Roi relativement à l'importante affaire du commerce et de la fabrication du sel, le monarque espagnol fit écrire à l'électeur de Bavière et l'invita à entendre le chef et président du conseil privé, de Coxie [1], et le comte de Bergeyck, trésorier général des finances, un des hommes les plus considérables du pays [2]. De Coxie crut ne pouvoir pas se dispenser d'entrer en relations avec Vander Meulen, toujours bien disposé. Cet infatigable citoyen lui fit alors un rapport de ce qui avait eu lieu à propos d'une affaire où il y allait de la prospérité du pays. Il lui fit remarquer qu'il restait peu d'obstacles à surmonter pour la faire réussir, et qu'il importait de consulter l'opinion publique. Le gouvernement, obligé de tenir compte de celle-ci, car les manifestations ne faisaient pas défaut, jugea à propos d'envoyer une circulaire aux magistrats

[1] Albert de Coxie, baron de Moorsele, etc., nommé chef et président du conseil privé le 12 novembre 1694. Il décéda à Bruxelles le 13 novembre 1709.

[2] Jean de Brouchoven, comte de Bergeyck. « Ce comte Jean, dit un ancien » biographe des membres du conseil privé, après avoir été intendant de S. M. » en Brabant et en Flandres, et conseiller du conseil suprême auprès du roi » Charles II, devint surintendant et trésorier général des finances l'an 1688, après » la démission du marquis des Mottes, puis ministre de la guerre et ensuite con- » seiller du conseil royal aux Pays-Bas, l'an 1702. Enfin de tous les conseils du » cabinet du roi Philippe V, à Madrid, son envoyé extraordinaire vers Louis XIV, » roi de France, ambassadeur et ministre plénipotentiaire au congrès d'Utrecht, » l'an 1711, et enfin son premier ministre (de Philippe V dont il ne quitta pas le parti).
« Après toutes ces marques d'honneur, il se retira de toutes les affaires du » ministère et vint demeurer tranquillement à Malines, où ayant fait son testa- » ment le 22 août 1724, il finit ses jours le 22 mai suivant, et fut enterré en » l'église de sa baronnie de Leefdael, sans épitaphe distinguée. » (Manuscrit n° 865, aux Archives du royaume, t. II, p. 104.)

des principales villes du pays pour les inviter à envoyer des commissaires à Bruxelles. Il s'agissait d'avoir leur opinion sur les moyens les plus efficaces pour rendre au commerce et aux manufactures leur ancienne prospérité. Cette circulaire est du 5 janvier 1699[1]. Ainsi, on en était arrivé là, après avoir perdu un temps précieux en vains efforts et en projets avortés. Dans l'intervalle, Vander Meulen, jaloux de réussir et d'être utile à sa patrie malgré les obstacles qu'il rencontrait de toute part, avait fait le voyage d'Espagne et s'était adressé directement aux ministres du débile Charles II, mais sans succès. Il paraît même qu'il fut durement accueilli.

## II.

### L'AVOCAT VANDER MEULEN S'ADRESSE POUR SES PROJETS AUX CORPS DES MÉTIERS OU NATIONS DE BRUXELLES.

On peut juger par tout ce qui précède si, jusque là, la carrière de l'homme qui nous occupe avait été remplie d'une manière utile à la chose publique. Animé de la meilleure volonté, il avait poursuivi ses projets pour ainsi dire seul et sans appui. Mais, à la date de la circulaire du 5 janvier, Vander Meulen, froissé et mécontent, était sorti de son isolement et avait cherché ailleurs un soutien. Quoi qu'il en ait dit, il s'était mis en rapport avec les corps des métiers de la capitale, répartis comme on sait en neuf groupes sous le nom de *nations*[2]. Il avait communiqué

[1] Il en sera souvent question dans le cours de cet ouvrage. On peut la lire en flamand, dans la préface du *Luyster*.

[2] Et sous l'invocation respective de *Notre-Dame*, de *Saint-Gilles*, de

ses vues à cette puissante association démocratique et s'était mêlé à sa vie pleine d'agitations.

On sait que dès 1698, les nations, jalouses de marcher sur les traces de leurs prédécesseurs, faisaient au gouvernement et au premier membre du magistrat [1] une opposi-

*Saint-Laurent*, de *Saint-Géry*, de *Saint-Jean*, de *Saint-Christophe*, de *Saint-Jacques*, de *Saint-Pierre* et de *Saint-Nicolas*. Quant au nombre des métiers et des doyens ou jurés qui formaient chaque nation, on peut consulter le *Luyster van Brabant*, 1re partie, p. 4 M. Gachard; (*Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Charles VI*. Introduction, p. XCVII), et MM. Henne et Wauters (*Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 209). Cette organisation datait de 1421.

[1] Il n'est pas inutile de rappeler ici que la commune de Bruxelles était représentée par trois membres : savoir : le collége du magistrat, le large conseil, les neuf nations.

Le collége du magistrat était composé : 1° de l'amman et du lieutenant-amman : en qualité d'officier du prince, l'amman présidait, en son nom, à l'administration de la justice et de la police; il devait intervenir dans toutes les affaires qui concernaient le service du souverain et l'intérêt du public; il avait la préséance sur tous les membres du corps; 2° d'un premier bourgmestre, de sept échevins et de deux trésoriers, tirés des familles qui appartenaient aux sept lignages (*geslachten*) : ils étaient nommés par le gouvernement, sur une liste de vingt et une personnes que les lignages eux-mêmes formaient chaque année; 3° d'un sous-bourgmestre, de deux receveurs et de six conseillants (*raetsmans*), tirés des nations : le choix de ces derniers membres se faisait de la manière suivante. Après que le premier bourgmestre et les échevins avaient prêté serment, les nations leur présentaient quarante-neuf candidats, un de chaque corps de métier, entre lesquels ils élisaient d'abord le bourgmestre des nations. Ensuite ils présentaient eux-mêmes aux nations cinq candidats pour la place de receveur, que celles-ci étaient en droit de conférer, et, ces deux opérations faites, ils prenaient les conseillants parmi les quarante-sept candidats qui restaient. Le sous-bourgmestre, les receveurs et les conseillants avaient chacun la direction de celle des neuf nations à titre de laquelle ils étaient nommés.

Le large conseil, tel qu'il fut modifié par un règlement du 12 août 1700, sur lequel je reviendrai dans ce travail, était formé de douze membres des lignages ayant rempli les fonctions de premier bourgmestre, d'échevin, de trésorier, de doyen de la draperie (*lake gulde*), et de douze membres des nations ayant été sous-bourgmestres, receveurs, doyens de la draperie ou conseillants, les uns et les autres appelés selon l'ancienneté de leur serment, dans l'ordre qui vient d'être exprimé. Avant la réforme de 1700, tous ceux qui avaient exercé l'une ou l'autre de ces fonctions y étaient admis de droit.

Les nations comptaient en dernier lieu quarante-neuf métiers et cent

tion systématique, à laquelle d'importantes concessions purent seules mettre un terme.

Il importe d'autant plus d'exposer les diverses péripéties de cette lutte opiniâtre, qu'elle faillit avoir à maintes reprises des suites fâcheuses pour la tranquillité publique. Ajoutons à cela que Vander Meulen fut accusé d'en avoir été l'instigateur et le chef.

---

## III.

LUTTE DES NATIONS POUR LE MAINTIEN DE LEURS PRIVILÉGES. — SUCCÈS SUIVIS D'UN GRAVE ÉCHEC. — EMPRISONNEMENT DE L'AVOCAT VANDER MEULEN [1].

Les nations, quoique habituellement animées de dispositions très-peu conciliantes, avaient néanmoins de justes motifs de mécontentement [2]. La ruine du commerce et de l'industrie, surtout après le terrible bombardement de 1695, la dilapidation des deniers de la ville, la vénalité et le cumul des emplois, les atteintes portées à leurs priviléges, tout

quarante-huit doyens ou jurés. Les doyens avaient un arrière-conseil dont les membres avaient voix délibérative, aussi bien qu'eux. La composition de cet arrière-conseil subit plusieurs modifications. Le règlement de 1700 le réduisit à quarante-neuf doyens, savoir un de chaque métier. (*Voy.* au surplus M. GACHARD, *ibid.*, pp. XCV et suiv., ainsi que MM. HENNE et WAUTERS, *passim.*)

[1] Comme sources, j'ai eu recours au réquisitoire du procureur général de Brabant (*voy.* plus loin), à l'excellent récit de M. Gachard, inséré dans l'Introduction à ses *Documents inédits*, etc., ainsi qu'à l'*Histoire de la ville de Bruxelles* par MM. HENNE et WAUTERS, t. II, pp. 141 et suiv. Feu M. Levae a fait sur les troubles de Bruxelles, de 1698 et 1699, un article qui a été inséré dans le *Trésor national*, 2e série, t. II. Il existe aussi une relation de ces troubles par le secrétaire de l'ancienne académie de Bruxelles, Gérard. Elle est très-complète, à part les renseignements puisés par M. Gachard dans les archives du conseil d'État et que Gérard n'a pas connus. Cette relation se trouve à la Bibliothèque royale, à La Haye, avec les autres manuscrits de ce savant (N° 173[16] du catalogue.)

[2] *Voy.* les plaintes contenues dans la pièce I de l'Appendice.

cela excitait leurs murmures. Un événement inattendu les fit passer des murmures aux faits. Ce fut, comme on sait, la découverte, dans une tour dépendant de la maison des orfèvres, dite le *Miroir*, de différents priviléges longtemps ignorés.

Cette tour, un des beaux édifices du Marché-aux-Herbes, était presque le seul resté debout au milieu des ruines accumulées par les batteries françaises [1]. Après le désastre, les syndics [2] des nations y firent une visite pour s'assurer de l'état de leurs titres qui y étaient déposés [3]. Ils y trouvèrent, dans un caveau voûté, un coffret renfermant des documents que le magistrat avait toujours soigneusement soustraits à leurs regards. Ils allèrent le déposer chez le brasseur Henri T'Kint, un des leurs. Le 7 novembre 1696, la tour, que les bombes avaient fortement ébranlée, s'écroula. Les syndics recueillirent parmi les ruines d'autres archives que l'on porta chez un sieur Pletinckx. De là le magistrat les fit mettre, avec le coffret qui avait été lié et scellé par ses ordres, à la Maison des Poissonniers où une nouvelle *ferme* venait d'être établie. Cette ferme avait neuf serrures et, selon l'usage, les clefs en furent remises aux syndics. C'était là un simple dépôt et rien de plus, puisque le magistrat défendit aux syndics d'ouvrir la *ferme* ou de toucher aux actes sans son autorisation. Les nations se soumirent à cet ordre pendant près de deux ans; mais poussées ensuite par le désir de

[1] Ces ruines furent dessinées et gravées par AUGUSTIN COPPENS (*Perspectives des ruines de la ville de Bruxelles*, 1695.) Une des planches représente la « Tour du miroir dès la rue de Magdaleine vers les Trois-Déesses. »

[2] *Voy.* l'explication à la note 1, p. 18.

[3] L'endroit où les nations serraient leurs priviléges se nommait en flamand *de Comme* et l'on disait en français *la Ferme*. Pendant les troubles de 1717 et 1718, les nations l'établirent dans la tour de l'ancienne église de Saint-Jean. (*Voy.* le *Procès d'Anneessens*, Introduction.)

connaître ce qu'on leur cachait avec tant de précaution et soupçonnant d'ailleurs des atteintes portées à leurs priviléges, tant de la part du gouvernement que du magistrat, elles finirent par charger leurs syndics [1] d'ouvrir la *ferme*, et non seulement d'examiner mais de faire copier les titres en question (août 1698). L'orfévre Pierre Vanden Putte, changeur du Roi, Henri T'Kint et Antoine Depré se consacrèrent surtout à cette tâche, à laquelle ils employèrent le notaire Ringler, son clerc et le maître d'école Luycx. Le zélé Vanden Putte avança l'argent nécessaire pour rémunérer les copistes. Il y eut cependant des doyens qui protestèrent contre cette entreprise. Ils soutenaient, eux, que l'intention des nations avait été de prendre examen des priviléges et non de les transcrire. On suspendit alors la besogne et les pièces furent remises sous clef. Ce temps d'arrêt ne dura guère. L'œuvre fut reprise à la Maison des Poissonniers et achevée à la Maison des Orfévres, au mois d'octobre suivant.

Les nations ne se bornèrent pas à cela. Voulant rendre désormais leurs titres imprescriptibles, elles prirent le parti de les livrer à l'impression, et recoururent, pour compiler et coordonner les documents destinés à prendre place dans le Recueil, à un homme habile et instruit : le prêtre et notaire

[1] En flamand *boetmeesters*. C'étaient Marc Duvivier, orfévre, pour la nation de Notre-Dame; J.-B. Van Turnhout, batelier, pour Saint-Gilles; Laurent Jacobs, marchand de draps, pour Saint-Laurent; Pierre Declieverer, tailleur, pour Saint-Géry; Pierre Paquet, serrurier, pour Saint-Jean, Antoine Depré, tondeur de draps, pour Saint-Christophe; Henri T'Kint, brasseur et maître des orphelins de la ville (*vindeling-meester*), pour Saint-Jacques; Antoine Meremans, fabricant de ceinturons, pour Saint-Pierre, et Jean Michiels, sculpteur, pour Saint-Nicolas. Chaque nation élisait un de ses membres pour mettre à l'amende ceux d'entre eux qui contrevenaient aux règlements : de là le nom de *boetmeesters* (maître d'amende ou syndic) qui lui était donné. Les *boetmeesters* portaient la parole, au nom de leur nation respective, lorsqu'elles avaient à faire quelque demande au magistrat ou au chancelier de Brabant. (M. GACHARD, Introduction, p. XCIX.)

apostolique J.-B. Ansems, que l'autorité poursuivit plus tard. Ansems travailla sous la surveillance de l'avocat Vander Meulen qui se chargea de rédiger l'épître dédicatoire, un peu emphatique, placée en tête du volume, où chacun peut encore la lire. Elle est dédiée au Roi lui-même [1]. Qu'on juge par ce fait même si les nations étaient pénétrées de leur bon droit! Quant à l'impression, elle fut confiée à trois imprimeurs de Bruxelles : Zacharie Bettens et ses confrères Stryckwant et Jacobs. L'ouvrage parut en 1699. « Telle est l'origine, dit » M. Gachard, de cette fameuse publication qui porte le titre » de *Luyster van Brabant.* » Le *Luyster* mécontenta le Roi, l'électeur de Bavière et son gouvernement. Il fut frappé d'interdiction et resta un ouvrage dangereux aux yeux du pouvoir, tant celui-ci redoutait l'esprit démocratique de la bourgeoisie de Bruxelles, d'Anvers et de Louvain. C'est si vrai qu'en 1778 deux exemplaires ayant été portés au catalogue du libraire Moris, à Bruxelles, et le gouvernement l'ayant su, il ordonna au procureur général de Brabant d'en défendre la vente. Aussitôt les deux exemplaires disparurent de l'étalage de Moris [2].

Cependant dans leur empressement de donner une large publicité au Recueil de leurs priviléges, les nations n'avaient pas attendu que la compilation et l'impression en fussent terminées. Elles avaient fait paraître d'abord des extraits du livre, lesquels avaient été distribués en grand nombre aux doyens des métiers. On y remarquait surtout une charte ou privilége de l'archiduc Maximilien et de Marie de Bourgogne, du mois d'avril 1481, que les règlements de Charles-Quint avaient implicitement abrogée [3]. Cette publication commença d'échauffer les têtes, fait remarquer M. Gachard.

[1] Il sera question de cette épître dans le procès de Vander Meulen.

[2] Dépêche de Charles de Lorraine du 2 septembre 1778 et réponse du 5 suivant. (Correspondance des fiscaux de Brabant, aux Archives du royaume.)

[3] La charte de 1481, donnée à La Haye, est au *Luyster*, 3e partie, pp. 22-35.

« Au mois de septembre 1698, poursuit-il, les nations furent convoquées pour donner leur consentement à la levée du *gigot*. Avant d'y délibérer, elles chargèrent leurs *boetmeesters* de présenter une requête à l'Électeur contre la vénalité qui régnait dans la collation des fonctions municipales et des emplois de la ville ; elles demandaient que, conformément à la *joyeuse-entrée*, les bourgmestres, les échevins et tous les officiers du magistrat fussent tenus de jurer avant d'entrer en fonctions que, pour les obtenir, ils n'avaient rien donné, ni fait aucune promesse ou sollicitation, directement ni indirectement. L'Électeur assura les *boetmeesters* que, à l'avenir, cet article de la *joyeuse-entrée* serait fidèlement observé : les nations nommèrent des députés pour lui en exprimer leurs remercîments et votèrent l'impôt [1]. »

C'était là une concession qui ne devait pas tarder à être suivie par bien d'autres. Voyant l'exaltation des esprits, l'Électeur crut faire une diversion favorable en changeant le magistrat, ce qu'il fit par une dépêche du 10 octobre 1698. Ce changement avait lieu le plus souvent à la Saint-Jean, en juin. Cette fois l'époque en était donc écoulée depuis longtemps. L'Électeur crut devoir éliminer le bourgmestre François Van Paffenrode, généralement détesté des Bruxellois pour sa mauvaise gestion des affaires.

Le corps du magistrat ne pouvait être complété sans le concours des nations [2] ; leurs doyens avaient à procéder à l'élection des receveurs et à la présentation des quarante-cinq candidats parmi lesquels on choisissait le second bourgmestre et les six conseillants *(raedslieden)* des nations [3]. Convoqués à l'hôtel de ville, suivant l'usage, les doyens

[1] Introduction, p. LIX.
[2] *Voy.* ci-dessus, p. 15, note 1.
[3] *Ibid.*

répondirent par un refus accentué à la demande qui leur fut faite pour cette élection. Ils prétextaient, pour le justifier, les atteintes portées à leurs priviléges, entre autres par l'admission de célibataires dans le nouveau magistrat, contrairement aux dispositions de la charte de 1481. Ces célibataires étaient les échevins de Decker et de Marselaer, ainsi que l'intendant du canal, Florent Van Paffenrode. Décidés à ne pas céder sur ce point et à faire respecter la charte susdite, les syndics se rendirent de leur salle dans celle du collége échevinal. Henri T'Kint marchait à leur tête. « Lisez, Messieurs, dit-il, aux membres présents, en leur » montrant un des extraits dont j'ai parlé plus haut, les » jeunes hommes ne peuvent pas faire partie du magis- » trat. » Les objections ne manquèrent pas à cette prétention. Le bourgmestre invoqua les règlements postérieurs de Charles-Quint et des archiducs Albert et Isabelle qui avaient abrogé celui de Maximilien et, en outre, le droit exercé depuis deux siècles par le souverain, de nommer des échevins mariés ou non mariés, la soumission des nations à cet état de choses, le serment prêté par leurs doyens. Puis il réprimanda les syndics sur leur témérité de vouloir imposer la loi au Roi, etc. Le bourgmestre ajouta qu'après tout il s'agissait ici d'une affaire à débattre en justice, puisque les célibataires, qui déjà avaient été dûment installés, soutenaient que leur nomination était légale. A toutes ces raisons T'Kint se contenta de répondre que les priviléges des nations étaient formels et qu'il n'y avait nullement matière à procès.

S'étant retirés après cette réplique, les syndics furent rendre compte aux nations du résultat de leur démarche. Elles résolurent alors qu'ils se transporteraient encore ce même jour (11 octobre), à 2 heures, à la cour. L'Électeur

les ayant admis en sa présence, ils lui présentèrent une requête par laquelle ils le priaient de nommer des commissaires à qui ils pussent exposer leurs griefs, comme cela s'était fait, en 1619, sous les archiducs. Ce ne fut qu'à sept heures du soir, bien longtemps après le départ des syndics, que l'Électeur se décida à souscrire à leur demande. Il désigna le chef et président du conseil privé Coxie, le comte de Tirimont [1] et le conseiller du conseil de Brabant, Nicolas Blanche.

Le lendemain, les syndics comparurent devant ces commissaires, auxquels ils remirent un mémoire. Henri T'Kint prit la parole et appuya les points qui y étaient contenus.

Les nations demandaient: 1° que personne ne pût cumuler des emplois, conformément à une ordonnance de Charles-le-Hardi du 24 juillet 1469 [2]; 2° que nul ne fût admis aux fonctions de bourgmestre, échevin, receveur ou doyen, à moins d'avoir atteint l'âge de vingt-huit ans et d'être marié [3], le privilége de 1481 l'ayant statué ainsi [4]; 3° que tous ceux nommés à des fonctions municipales eussent à prêter le serment requis [5]; 4° que les personnes salariées par la ville fussent exclues de la charge de doyen.

Un autre point sur lequel les syndics insistaient surtout était l'élimination de de Decker, de de Marselaer et de Florent Van Paffenrode. Les commissaires qui s'étaient

[1] Louis-Alexandre Schockaert, comte de Tirimont. Il joua un grand rôle sous le gouvernement de l'Électeur. En 1706 il accepta des puissances alliées la charge de conseiller d'État. Il mourut le 8 mai 1708.

[2] Art. 21 *(Voy.* le *Luyster.)* L'article 40 de la charte de Philippe Saint-Pol, de 1421, défendait également le cumul des emplois de la ville.

[3] Dans une espèce de justification qu'elles dédièrent dans la suite à l'Électeur, les nations disaient que « les gens qui ne sont pas mariés n'ont pas cet amour » paternel ni ce soin domestique qu'ont les pères de famille. »

[4] Art. 5 (*Voy.* le *Luyster.*)

[5] *Voy.* l'art. 13 de la même charte.

livrés à l'examen des pointss ci-dessus s'efforcèrent en vain à les y faire renoncer. Ils objectèrent que les célibataires désiraient être entendus en justice et qu'il était absurde de vouloir se rendre juge soi-même d'un droit contesté. Mais T'Kint et Duvivier ne démordirent pas. Ils répondirent que leurs priviléges étaient péremptoires et qu'il était superflu de les mettre en contestation. Ils ajoutaient, et ceci scandalisa le pouvoir, que si on les enfreignait la *joyeuse-entrée* était là qui déliait les doyens de leur serment de fidélité. Dans l'espoir de vaincre cette obstination et pour répondre aux arguments des syndics qui, d'un autre côté, prétextaient les longueurs et les frais d'un procès, le gouvernement statua que ce procès serait jugé dans le plus bref délai et que les frais auxquels il donnerait lieu seraient supportés par la ville. Cette concession ne désarma pas les nations. Ayant été convoquées de nouveau à l'hôtel de ville, elles répondirent par un refus unanime aux demandes qu'on leur fit. Il fallut les licencier.

Dans cette situation embarrassante, l'Électeur jugea à propos de consulter le conseil d'État et adopta l'avis des ministres qui, redoutant quelque émeute, opinèrent pour les concessions [1]. En conséquence, il délivra le 15 octobre un acte portant « que personne ne pouvait desservir deux offices » de la ville, bien entendu que ceux qui les avaient à » présent, à titre onéreux, pour deniers par eux fournis » et portés en recette au profit de la ville, ne pourraient » être démis, jusqu'à ce qu'ils en eussent été remboursés; » qu'il ne pouvait excuser de fonctions les échevins non

[1] Ils disaient qu'un refus pouvait exposer la ville à une émotion populaire; qu'on serait alors dans un grand embarras, puisque les troupes disponibles en ce moment étaient insuffisantes pour faire respecter les ordres du gouvernement; *qu'il était de la prudence de caler quelquefois les voiles*, *quand la tempête était forte*, *pour mieux naviguer après le retour du calme.*

» mariés étant par lui déclarés pour la présente magis-
» trature, mais qu'il y prendrait égard à l'avenir; que le
» magistrat serait composé de gens mariés et qualifiés,
» en conformité des priviléges; que, à chaque renouvelle-
» ment de la loi, ceux qui en seraient devraient faire
» le grand serment, et que personne ne pourrait être
» présenté par les nations ni élu pour doyen, étant à ser-
» ment de la ville, à quelque titre que ce pût être. »

Malgré la restriction de l'Électeur à l'égard des échevins non mariés, on conviendra que ces concessions étaient assez larges. Pourtant, elles ne contentèrent pas les nations, à qui le magistrat en donna connaissance dans leur salle d'assemblée le 18 octobre suivant. Elles exigeaient l'éloignement immédiat des célibataires. Les syndics allèrent signifier cette résolution aux membres du magistrat, qu'elle n'étonna pas peu. Comme le bourgmestre les engageait à s'en tenir aux promesses du gouverneur général, Duvivier répartit vivement que ces promesses ne tendaient qu'à les amuser et que si Son Altesse était intentionnée de les accomplir à la Saint-Jean prochain, rien n'empêchait qu'elle le fit dès à présent. Sur cela, l'assemblée des nations fut dissoute. Mais comme le gouvernement se flattait encore d'avoir raison de leur opiniâtreté par la persuasion, on eut de nouveau recours à l'influence du chef et président Coxie, devant qui les syndics eurent à comparaître. Cette démarche n'aboutit pas plus que les précédentes. Les syndics déclarèrent sans ambages que les nations ne présenteraient leurs candidats à la magistrature municipale qu'après l'élimination des célibataires. Le gouvernement céda : De Decker, De Marselaer et Van Paffenrode furent définitivement remplacés (19 octobre). Dès lors les nations n'eurent plus de prétexte sérieux de s'abstenir, et elles procédèrent aux choix en question.[1]

Seule, la nation de Notre-Dame ayant voulu comprendre parmi ses candidats l'ancien bourgmestre Sophie, des doyens s'y opposèrent parce qu'il était célibataire. Et de fait Sophie échoua.

La journée du 19 ne se borna pas à si peu : elle fut marquée par un nouveau succès. Les nations ayant appris qu'il était question au conseil de Brabant de livrer à la justice municipale de Bruges un certain marchand nommé Sébastien Buquoy, détenu à la Steenporte pour banqueroute, elles prétendirent que cette extradition était contraire à l'article 17 de la *joyeuse-entrée*. En conséquence, leurs syndics se rendirent chez le conseiller Van Papenbroeck, rapporteur du procès du détenu. Ils l'informèrent que les nations étaient intentionnées de s'opposer à l'extradition susdite. En effet, le lendemain, 20 octobre, elles firent signifier au geôlier la défense de laisser sortir Buquoy sans leur consentement, à peine de répondre des inconvénients qui pourraient arriver de cette relaxation [1]. De son côté, le procureur général soutint plus tard qu'en agissant ainsi, les nations avaient violé un autre article du pacte fondamental invoqué par elles, et que si le gouvernement n'avait pas ordonné des poursuites, c'est qu'il avait dû céder à la gravité des circonstances.

Cependant Sophie, évincé comme on l'a vu, avait pris pour une offense la conduite tenue à son égard. Il présenta une requête au conseil de Brabant à charge de Duvivier et des doyens Vander Hofstadt et Mosselmans, auteurs principaux de la cabale dirigée contre lui, et exigea une

[1] La signification originale, signée des syndics Laurent Jacobs, Marc Duvivier et Pierre De Clieverer, existe encore dans les protocoles du notaire Ignace Vande Velde, conservés aux Archives du royaume. Ce fut ce notaire qui la fit en personne au geôlier.

réparation judiciaire, avec dommages et intérêts. C'est ce que firent aussi les ex-échevins de Decker et de Marselaer. Mais tous trois échouèrent dans leurs démarches, les nations ayant pris fait et cause pour ceux qui avaient été cités en justice et qui, on le pense bien, n'étaient pas restés les bras croisés sous le coup de ces poursuites. Elles profitèrent du vote de l'impôt pour le mois de décembre et mirent le magistrat en demeure de faire cesser les procédures, lui imposant en même temps d'autres obligations, telles que le renvoi du service de la ville des célibataires et des gens mariés âgés de moins de vingt-huit ans. Pour atteindre leur but, les nations restèrent assises le 7 et le 8 décembre. Le 18, le magistrat leur délivra un acte par lequel il souscrivait à toutes leurs exigences [1]. Mais dans l'ivresse du succès, les nations crurent qu'il fallait aller plus loin et elles forcèrent l'Électeur à rendre un décret, à 11 heures de la nuit, portant défense au conseil de Brabant de prendre connaissance des actions susdites. Ce décret, qui fut rendu sous forme d'apostille, sur une requête des nations, ayant été communiqué immédiatement à celles-ci, un des membres de l'assemblée, Pierre Moreau, ne se contenta pas de l'entendre lire, il exigea qu'on le lui remît pour qu'il pût s'assurer du contenu. Alors seulement l'impôt fut voté et les nations se séparèrent, après une séance orageuse et non interrompue de deux jours.

Il importe de faire remarquer ici que la responsabilité

[1] Par cet acte, le magistrat promettait de ne plus choisir pour jurés ou doyens des nations des célibataires ou personnes âgées de moins de vingt-huit ans, ni de donner des offices de la ville à des personnes étant dans ce cas, ni même d'employer des célibataires comme ouvriers. De plus, le magistrat s'engageait à démissionner les doyens des métiers qui n'avaient pas les qualités ci-dessus. Quant au cumul des emplois, il s'engageait à en faire l'objet d'un examen, de concert avec les délégués des nations.

de ces démarches hardies pesa surtout sur les nouveaux syndics élus à la date remarquable du 19 octobre rappelée ci-dessus, et qui, sauf quelques exceptions, n'avaient pas la tête moins montée que leurs prédécesseurs immédiats.

C'étaient, pour la nation de Notre-Dame, Nicolas Cachiopin, orfévre; pour Saint-Gilles, le poissonnier Jacques Vander Meulen; pour Saint-Laurent, J.-B. Francolet, cordonnier; pour Saint-Géry, Georges Rimbout, tailleur, qui déposa plus tard contre ses confrères; pour Saint-Jean, Jacques Van Gallemaert, serrurier; pour Saint-Christophe, François Vanden Berge, passementier; pour Saint-Jacques, le marchand de vin Pierre Moreau [1], qui se signala comme on vient de voir; pour Saint-Pierre, Henri Cortenberg, tanneur; enfin pour Saint-Nicolas, l'ardoisier Guillaume Leemans.

Un trait de mœurs assez piquant à noter et qui se passa au milieu de ces agitations de la commune, est le suivant. Duvivier, pour réussir à annuler les poursuites dont il était menacé, avait promis un quartaut de vin à chacune des nations. Après le succès, il feignit d'avoir oublié sa promesse, mais un doyen eut soin de la lui rappeler en le citant au rôle du bourgmestre, où il obtint contre lui une condamnation par défaut.

« Ce qui exaspérait surtout les nations, disent MM. Henne et Wauters, c'était le gaspillage des revenus publics, et l'on ne peut douter que le mécontentement ne prît sa source dans le désordre qui régnait dans l'administration financière de la ville, désordre dont tant de gens profitaient et que le gouvernement lui-même semblait encourager en appelant aux fonctions municipales des hommes connus par leur

[1] Il avait été membre de la chambre pupillaire de la ville, comme Henri T'Kint.

cupidité. » Le fait est que la charte de 1481, dont les nations exigeaient à tout prix la ponctuelle exécution et qui était leur cheval de bataille dans leur lutte contre le pouvoir, cette charte [1], dis-je, ayant un jour soulevé une vive discussion entre Arnould T'Kint et le secrétaire de la ville, de Robiano, qui insistait sur les dangers auxquels s'exposait son interlocuteur et toute sa famille, celui-ci finit par répondre : « Nous devons agir ainsi; c'est le seul moyen d'exclure » Van Paffenrode. Cet homme ne ruinerait pas seulement » une ville, mais une province, voire même un royaume. » Il s'agissait de l'ex-bourgmestre qui avait un parti puis-

[1] On me permettra d'extraire ici un passage d'une notice que je présentai en 1867 à la Commission royale d'histoire (*Bulletins*, 3e série, t. IX, p. 475), touchant des extraits des anciens comptes communaux de Bruxelles que le hasard m'avait fait découvrir :

« Le second point que j'ai à signaler se rapporte aux troubles dont Bruxelles » fut le théâtre pendant les années 1477 et suivantes. Il résulte d'un extrait » du compte de 1481 que la ville, après la réconciliation qui eut lieu alors » entre ses habitants, par l'intermédiaire d'Adolphe de Clèves, offrit à » l'archiduc Maximilien une somme de 4000 couronnes. Ce n'était pas là » un simple don : il s'agissait d'obtenir du prince le renouvellement de privi- » léges dont les titres avaient été détruits durant ces commotions. Si, comme » il est à croire, la charte que Maximilien octroya, en avril 1481, à la » commune fut la récompense de la somme offerte et acceptée, il devient » clair que les habitants l'acquirent à beaux deniers comptants, ayant en sus » gratifié le même Adolphe de Clèves de 300 florins du Rhin et le chancelier » de Bourgogne de 200 pareils florins, plus une aime de vin donnée à Jean » Oudart, qui s'était employé avec zèle au service de la ville. »

« En présence de ces faits, on est passablement surpris de voir que, lorsque » cette charte bien plus favorable pourtant aux lignages, qu'elle restituait » dans d'anciennes prérogatives, qu'à la bourgeoisie, fut retrouvée, publiée » et invoquée par celle-ci en 1698, le premier membre du magistrat la répudia » énergiquement et la décria comme un acte abrogé qui avait perdu toute » valeur. Les comptes n'étaient plus là pour prouver à quel prix on l'avait » obtenue. Et puis le rétablissement de certaine de ses dispositions, vivement » réclamé par les métiers, n'était guère du goût de leurs irréconciliables » adversaires. »

sant dans la bourgeoisie, mais qui, d'un autre côté, était si détesté de ses antagonistes qu'un jour l'un d'eux, l'orfévre Borremans, s'écria qu'il fallait lui lâcher un coup de pistolet dans la tête et anéantir tous les *Paffenrodistes*, parce qu'aussi longtemps qu'il y en aurait en fonction on ne ferait rien de bon. Cette menace fut prononcée dans une de ces assemblées que les doyens tenaient au *Miroir*, et qui contribuèrent si puissamment à les exciter et à les maintenir dans leurs résolutions extrêmes. J'y reviendrai à propos du procès de Vander Meulen, en me bornant à faire remarquer ici que ces assemblées avaient lieu sous le prétexte de s'occuper du rétablissement des manufactures et du commerce, lequel était en ce moment l'objet de préoccupations sérieuses de la part du ministère [1], tandis qu'il n'était point d'affaire concernant la police et le gouvernement de la ville que les doyens des nations n'y discutassent à l'insu et sans la permission du magistrat. « De pareilles réunions, dit M. Gachard, étaient sévèrement interdites par les règlements. Le magistrat s'en plaignit à l'Électeur [2]. Les doyens, de leur côté, lui firent des doléances de ce que, au lieu de leur savoir gré du zèle qu'ils déployaient pour le bien public, on cherchait à rendre leur conduite suspecte. L'Électeur renvoya les deux parties devant des commissaires du conseil de Brabant,

[1] *Voy.* les détails qui précèdent, à la page 9, et ceux contenus dans le procès de Vander Meulen.

[2] Il disait, entre autres choses, que les nations et le peuple le traitaient avec le dernier mépris; qu'à la moindre remontrance ses membres étaient menacés, etc. Il semblait au conseil d'État « que, dans la grandeur de cette affaire, le remède « pourrait être plus dangereux que le mal même » et il conseillait à l'Électeur d'en référer au Roi pour connaitre sa volonté. (Consulte du conseil d'État du 29 mai 1699; Troubles de Bruxelles.) La requête du magistrat fut envoyée au conseil de Brabant par lettre du 9 juin, avec invitation de tâcher de rétablir la concorde. Le conseil n'y réussit pas. (*Voy.* l'art. de M. Levae, p. 120.)

auxquels il commanda de ne rien négliger afin de les mettre d'accord; mais on n'y put parvenir.

Ces faits, qui se passèrent en juin 1699, sont un peu postérieurs à d'autres qu'il importe de ne pas laisser dans l'oubli. Ils feront voir avec quelle hardiesse le parti démocratique, jaloux de récupérer son ancienne influence dans les affaires de la commune, parvint à obtenir concessions sur concessions tout en protestant de son dévouement à l'Électeur [1], à qui cependant il devait encore dicter la loi.

Les nations ayant été convoquées au mois de mars 1699, pour le vote du *gigot*, les syndics, excités surtout par Arnould T'Kint, présentèrent au magistrat une série de demandes, la plupart d'un intérêt privé car elles concernaient ledit T'Kint, Pierre Moreau et les ex-syndics Vanden Putte et Meremans. Ainsi, les nations demandaient que T'Kint et Vanden Putte fussent remboursés, celui-ci de ses avances pour l'impression du *Luyster*, celui-là de la valeur de certaines bières saisies chez lui et confisquées par sentence du magistrat pour avoir été brassées avec du grain, au mépris des ordonnances. Elles exigeaient que Meremans fût déchargé d'une somme de 1,500 florins qu'il devait à la caisse communale pour l'acquisition, par folle enchère, de deux maisons que la ville avait exposées en vente. Quant à Moreau, il était intéressé dans une autre question, consistant en un nouveau mode de perception de l'accise sur les vins. Moreau prit à cette occasion la défense de T'Kint. Il dit qu'on ne devait pas agir de la sorte à l'égard des bourgeois et, en même temps, il exigea qu'on lui remît les pièces du procès fait à confrère, afin de s'assurer jusqu'à

[1] *Voy.* MM. HENNE et WAUTERS, t. II, p. 155, de leur ouvrage. Dans une requête à l'Électeur, que je cite un peu plus loin, les nations lui disaient qu'elles « ne souhaitaient rien plus passionnément que le service de Sa Majesté, la satis» faction de son Altesse Électorale et le bien commun de la ville. »

quel point la sentence était fondée. Les nations ne s'en tinrent pas là. Persistant à rester assises, elles suscitèrent encore des difficultés au magistrat à propos d'un certain Van Laethem, qui occupait deux offices de la ville. Van Laethem s'adressa au conseil de Brabant [1]; mais, suivant leur tactique, les nations refusèrent d'entrer en contestation devant cette cour, tout comme si elles eussent été au-dessus du droit et de la justice, dit le procureur général dans cet endroit de son réquisitoire. En attendant, le magistrat s'était de nouveau soumis à leurs exigences [2].

Le vote de l'impôt au mois de juin et le renouvellement du magistrat, à la Saint-Jean, furent marqués par de nouveaux incidents et aussi par de nouveaux succès pour la cause des nations. Lors du vote, elles contraignirent le magistrat à leur fournir copie des comptes de la ville et du canal, bien qu'on leur objectât en vain que c'était occasionner des dépenses superflues, les comptes originaux

[1] Van Laethem, qui était receveur de la maison-Dieu dite de *Saint-Éloy*, soutenait que cet emploi ne dépendait pas de la ville.

[2] Par résolution du 16 mars, le magistrat déchargea Antoine Meremans de la somme qu'il devait à la ville. Le large conseil acquiesca à cette résolution le 20 et les nations le 23. Van den Putte obtint le payement de ses avances ensuite d'une résolution du magistrat du 19, adoptée par le large conseil le 20 et par les nations le 23.

Les gens qui occupaient plusieurs petits offices de la ville ayant présenté une requête au magistrat, il y mit, ce même jour 16, une apostille où il disait qu'il serait dur de déposséder ces gens, vu qu'ils avaient compté sur ces offices pour s'établir et qu'ils n'avaient pas d'autres ressources pour nourrir leurs familles; que, d'ailleurs, le cumul était très-restreint. Le magistrat trouvait donc raisonnable de laisser les titulaires dans leurs emplois jusqu'à leur décès, comme cela se fit du temps de l'archiduc Maximilien, sauf l'assentiment des nations. Le magistrat était aussi d'avis de permettre le cumul des emplois dont le produit n'excéderait pas cinquante ou cent florins, pourvu qu'ils fussent conférés à des gens capables. Enfin, dans un avis du 30 mai suivant, adressé au conseil de Brabant, le magistrat déclara qu'il avait démissionné tous ceux qui étaient pourvus de plusieurs offices. Ainsi sur ce point les nations obtinrent encore pleine satisfaction.

étant là à leur disposition pour être examinés. Comme on travaillait à ces copies, les syndics, voulant voir si la besogne avançait, se rendirent un jour à l'hôtel de ville et en recommandèrent l'achèvement. « Fort bien, dit un » des secrétaires présents, mais qui nous remboursera de » nos dépenses ? — La ville, répartit Moreau, et si le » magistrat soulève des difficultés, parlez-nous, nous saurons » y pourvoir. » Ce seul trait suffit pour montrer à quel degré d'audace les doyens étaient arrivés.

Le jour de la Saint-Jean, le collége échevinal fut renouvelé. « Ce ne fut pas sans peine, fait remarquer M. Gachard, que le gouvernement parvint à le compléter d'une manière convenable ; les raisons qu'en donnait le conseil d'État, dans un rapport à l'électeur de Bavière, paraîtraient assez étranges aujourd'hui. « Nous remarquons, avec beaucoup de dé» plaisir, disait-il, que, parmi les candidats présentés, il » y en a très-peu de capables de desservir la place de » bourgmestre, les familles nobles s'étant retirées, depuis » quelques années, de vouloir servir dans la magistrature, » à cause que, pour des avancements d'argent, on y a mis » des personnes de peu de naissance : *ce qui a fait que* » *les peuples ont eu moins de déférence et de respect pour* » *eux, voyant qu'on leur donnait pour supérieurs leurs* » *égaux, parents et alliés.* »

Comme les échevins d'Orville [1] et Cano [2] avaient été maintenus dans leurs fonctions, les nations se récrièrent. Elles soutinrent que, aux termes de leurs anciens priviléges, tout membre sortant du magistrat devait attendre quatre ans avant de pouvoir en faire de nouveau partie. Les syndics Moreau, Cachiopin, Vander Meulen, Francolet et

[1] Pierre-Ignace Lecomte dit d'Orville.
[2] Étienne-Michel.

Leemans se rendirent dans la salle du collége pour faire part aux membres présents de cette réclamation inattendue, sur laquelle ils insistèrent avec tant de force que le magistrat ne put se dispenser d'en informer l'Électeur[1], qui en référa au conseil d'État. Se conformant à l'avis de celui-ci, Maximilien-Emmanuel nomma une commission, composée des conseillers au conseil de Brabant, Van Heyenbeke[2], de Caverson[3] et Van Papenbroeck[4], et ordonna, tant au magistrat qu'aux nations, de comparaître devant elle *sans perdre une heure de temps* « pour y représenter sommairement et verbale- » ment leurs raisons respectives et exhiber leurs titres. » Les nations avaient la faculté de se faire aider par un avocat. La décision du débat était réservée au conseil, qui devait se prononcer selon droit et justice et sans retard.

Ce décret, dont on ne peut méconnaître l'équité, resta lettre morte. Les nations semblaient avoir pris pour devise : *pas de transaction.* Convoquées le 25 juin pour recevoir communication du décret, elles déclarèrent unanimement qu'elles n'entendaient pas s'y soumettre, que leurs droits étaient indiscutables et qu'il n'y avait pas lieu de les débattre en justice. En outre, elles refusèrent de reconnaître le magistrat tel qu'il était composé, parce que, à leurs yeux, il l'était illégalement. Enfin elles décidèrent que leurs syndics se transporteraient à la cour pour faire des

[1] Le magistrat présenta une requête à Maximilien-Emmanuel, dans laquelle il rejetait la prétention des nations comme inadmissible et le priait de déclarer que leur *soutenue était contre son intention;* en conséquence, qu'elles eussent à procéder à la *dénomination* des receveurs, à peine de pouvoir prendre tels receveurs qu'il conviendrait.

L'Électeur, au lieu de souscrire à cette demande, rendit un décret, le 23 mai 1699, instituant la commission mentionnée dans le texte.

[2] Rutger-Théodore.

[3] Jacques-François.

[4] Jean.

remontrances au gouverneur général. Dissimulant son dépit, Maximilien-Emmanuel les admit en sa présence [1] et leur demanda qui les conseillait dans une affaire qui n'était pas précisément de leur compétence. Le poissonnier Jacques Vander Meulen ne fut pas embarrassé de répondre qu'ils ne prenaient conseil que d'eux-mêmes et que leurs priviléges étaient positifs. L'Électeur leur ayant représenté qu'il convenait, pour cette fois, de laisser les choses comme elles étaient, « Non, Monseigneur, riposta hardiment le même » Vander Meulen; nous voulons nos priviléges, Mon- » seigneur ».

La situation était des plus critiques pour le gouvernement. Le parti de la résistance pouvait entraîner les nations, si puissantes, si exaltées en ce moment, en des résolutions extrêmes. Aussi le gouvernement hésita-t-il sur le parti auquel il s'arrêterait. « Il ne doutait pas, dit M. Gachard, que, s'il cédait encore cette fois, de nouvelles concessions ne fussent bientôt exigées. Cependant la résistance aux volontés des nations pouvait avoir des suites fenestes, peut-être même occasionner une émeute. Le bourgmestre

[1] Il les attendait, étant prévenu de leur démarche qui avait lieu du consentement du magistrat. « Au moment de partir pour la cour, dit M. Levae, on vint leur rapporter que l'ex-bourgmestre Van Paffenrode avait dit à l'Électeur et au comte de Bergeyck qu'il fallait anéantir les priviléges des neuf nations, et quand leurs députés se présenteraient au palais, qu'on devait les chasser à coups de bâton.

» Ces propos, vrais ou faux, irritèrent extrêmement les bonnes gens et ils se rendirent à l'audience du prince bien déterminés à ne faire aucune concession. Ils ne rencontrèrent dans les salons que des visages où se peignait le mécontement. Les courtisans chuchotaient a voix basse sur leur passage en leur jetant des regards de dédain et de colère. » (Article cité, p. 126.)

A propos de la qualification de *bonnes gens* qui se trouve dans ces lignes, je ferai remarquer qu'elle est la traduction de celle de *goede manne*, comme les doyens des métiers se nommaient eux-mêmes. Mais dans l'origine on ne disait pas *goede manne*, mais *gegoede manne*, ce qui est bien différent. On avait perdu cela de vue.

le faisait craindre : mandé au conseil, il avait déclaré qu'il ne fallait pas compter sur les cinq serments [1] pour soutenir la justice ou empêcher les excès populaires, parce que les principaux membres des nations en faisaient partie. L'indécision de l'Électeur se prolongea durant plusieurs jours, pendant lesquels la ville fut sans magistrat, et dans cet intervalle on sema partout de nombreuses pasquinades dirigées contre plusieurs membres nommés de l'administration [2]. Enfin, le gouvernement accepta la loi d'une nécessité impérieuse : le 3 juillet, de nouveaux échevins furent désignés en place des sieurs d'Orville et Cano [3]. »

Qu'on ne croie pas cependant que cette nouvelle et importante concession satisfît les nations, bien que l'avocat Vander Meulen eût fait entendre au ministère que la démission des deux échevins les contenterait d'une façon absolue. Appelées le 5 juillet à l'hôtel de ville, elles renouvelèrent nettement leur refus, tout récent, d'élire les receveurs et de présenter les quarante-cinq candidats aux places de second bourgmestre et de conseillants. Elles disaient, cette fois, que l'Électeur avait nommé bourgmestre

[1] Il s'agit des gildes d'arbalétriers, d'archers, d'arquebusiers et d'escrimeurs. (*Voy.* l'intéressante notice de M. A. WAUTERS sur les anciens serments de Bruxelles; Bruxelles, 1848, in-fol.)

[2] Ces pasquinades, tirées de l'écriture sainte, étaient attribuées au prêtre Ansems. « Pendant ce temps, de nombreux pamphlets, de nombreuses caricatures continuaient à courir la ville, ainsi qu'on le voit pas des ordonnances des 1er et 25 août, qui « défendirent d'avoir, distribuer ou prêter des libelles diffamatoires publiés contre le magistrat, sous peine d'être réputés complices des auteurs et punis comme eux. » La peine de mort ou le bannissement, suivant la gravité du cas, était comminée contre ces derniers, et une récompense de 100, puis de 200 patacons, promise à quiconque les dénoncerait.» (*Histoire de la ville de Bruxelles*, t. II, p. 158.)

[3] Leurs successeurs furent François Van Gindertaelen et J.-B. Vander Haegen. Le décret de l'Électeur qui les nomme est très-laconique et ne fait aucune mention de la pression des nations.

le trésorier de Fierlant[1] et premier échevin le trésorier de Leeuw[2], tandis qu'aux termes des règlements un des deux trésoriers devait toujours être maintenu en fonctions. Ayant déjà cédé sur tant de points importants, l'Électeur céda encore sur celui-ci et donna satisfaction aux nations[3], qui se décidèrent alors à procéder au choix en question. Seule, la nation de Saint-Nicolas, qui avait pour syndic l'ardoisier Guillaume Leemans, persista à demeurer assise jusqu'à ce qu'elle eût obtenu du magistrat une garantie pour le maintien des priviléges. Elle ne cessait de crier *priviléges ! priviléges !* dit le procureur général avec quelque peu d'ironie, sans préciser en quoi on les enfreignait.

La concorde entre le magistrat et les nations semblait impossible. D'autres difficultés s'élevèrent à propos de Pierre Van den Putte qui, nommé récemment pacificateur, avait été compris parmi les candidats du métier des orfévres, dont il faisait partie. Ses confrères, Cachiopin et Usselincx, orfévres également, de l'arrière-conseil, prenant fait et cause pour lui, bravèrent et méprisèrent les ordres du magistrat qui prétendait annuler la candidature de Van den Putte, et qui finit par les déclarer déchus de leurs fonctions l'un et l'autre avec une grosse amende en sus. Les nations, irritées, envisagèrent cette mesure comme arbitraire, et elles ne tardèrent pas à reprendre une revanche en mettant le magistrat dans de cruels embarras.

[1] Charles-Léopold.

[2] Jean-Baptiste.

[3] Par une apostille du 6 juillet conçue en ces termes : « Soit accordé et » Jacques Madoets sera premier eschevin et Jean-Baptiste de Leeuw premier » trésorier. » Cette apostille se trouve sur une requête de ces deux membres du magistrat.

Avant d'en venir à cette période de la lutte, il est essentiel de rappeler ici que les syndics, dont j'ai donné les noms plus haut [1], avaient été remplacés au mois de juin, lors du renouvellement du magistrat. Les bourgeois que les nations avaient revêtus de ces fonctions, difficiles en tout temps, mais périlleuses dans les jours d'agitation comme ceux que la commune traversait, témoin le sort d'Anneessens, étaient les suivants : Nicolas Taconet, orfévre, pour la nation de Notre-Dame; Antoine Van Dievoet, épicier, pour Saint-Gilles; Pierre Lemmens, pour Saint-Laurent; Henri Ryssels, marchand de draps, pour Saint-Géry; Josse Thomas, pour Saint-Jean; Antoine Depré, tondeur de draps, pour Saint-Christophe; Jacques Van Cutsem, brasseur, *au Lion d'or,* pour Saint-Jacques; Nicolas Mathys, corroyeur, pour Saint-Pierre, et Gilles Vanden Eynde, architecte, tailleur de pierres et doyen du serment de Saint-Georges, pour Saint-Nicolas.

Une nouvelle crise éclata au mois de septembre. Les nations, appelées à voter l'impôt des neuf mites sur les bières [2] (c'était le 19 de ce mois) saisirent, comme toujours, cette occasion d'y mettre leurs conditions. Sur la proposition des syndics, elles signifièrent au magistrat les demandes suivantes : 1° rétablissement de la concorde dans le métier des orfévres et annulation des mesures prises à l'égard de Cachiopin et d'Usselincx ; 2° remboursement à Van den Putte de ses avances (il paraît qu'il n'avait rien

[1] *Voy.* p. 18.

[2] Ou gigot. Cet impôt avait été voté pour six mois et ce terme expirait au 18 septembre. L'état des finances de la ville exigeait qu'il fût renouvelé pour un semestre.

touché [1]); 3° annulation du consentement donné par le large conseil à la levée du gigot, des célibataires y ayant pris part, de plus exclusion de ces célibataires; 4° entrée libre des grains, sans devoir être mis en magasin; 5° remise, dans le plus bref délai, d'une copie des comptes de la ville; 6° érection d'une halle publique pour le commerce et les manufactures; 7° rehaussement des monnaies; 8° interdiction au plat-pays de l'exercice d'autres métiers que ceux indispensables, afin de favoriser l'industrie de la ville; 9° exécution des travaux projetés du canal de Charleroy; 10° suppression des droits de barrière et autres non fondés.

Plusieurs de ces demandes excédaient évidemment les pouvoirs du magistrat [2]. Aussi fit-il toutes les instances imaginables pour dissuader les syndics. Mais Depré, Van Cutsem et Mathys prenant la parole, ils restèrent inébranlables. A bout d'arguments, le bourgmestre renvoya les syndics et licencia les nations. Trois d'entre elles ne bougèrent pas et leur exemple ne tarda pas à être suivi par celles qui déjà étaient sur le point de partir. En même temps, un commencement d'émeute éclata sur la place, où le peuple s'était porté. Des fusées y furent lancées de côté et d'autre. Une charrette, portant des musiciens, traversa avec peine cette masse très-mal disposée et dont les clameurs intimidèrent tellement le magistrat, qu'il finit par souscrire à tout ce qu'on exigeait de lui. Il était dix

[1] Le même jour le magistrat s'engagea à lui payer, dans les six semaines, une somme de deux mille florins au moyen d'une traite sur le receveur Van Orley, ladite traite à délivrer *instantanément*.

[2] Cela était vrai surtout en ce qui concernait les points 6, 7, 8 et 9. Dans sa résolution sur ces quatre points, le magistrat proposait de faire des démarches en commun auprès de l'Électeur, en nommant, à cet effet, des commissaires tirés des trois membres de la ville : magistrat, large conseil et nations.

heures du soir. Le vote de l'impôt suivit immédiatement et tout rentra dans l'ordre.

Cela dura jusqu'au mois de novembre, qu'un autre vote d'impôts [1] fit naître de nouvelles complications. Les nations prétextant que le magistrat n'avait pas rempli ses promesses [2], elles en exigèrent l'accomplissement et articulèrent quelques demandes en sus. Cependant elles n'étaient pas d'accord entre elles car, après une séance orageuse, Notre-Dame, St-Géry, St-Christophe et St-Nicolas votèrent les impôts, tandis que trois autres, St-Pierre, St-Laurent et St-Jacques les refusèrent et restèrent assises. Il y eut alors un moment très-critique. Le magistrat, satisfait du vote, avait déclaré le consentement complet et la séance levée. La plupart des nations allaient quitter la salle, quand St-Jean et St-Gilles, se ravisant, revinrent sur leur place et allèrent se ranger à côté des trois nations qui s'étaient déclarées en permanence. « Qui a jamais vu pareille chose, » s'écria alors l'échevin Madoets dans la salle du collége » où les syndics avaient été mandés. Rester assis après plein » consentement. — C'est un nouveau moyen que nous avons » trouvé, répartit en riant Nicolas Matthys. » Ce même syndic ayant, dans cette séance tumultueuse, exigé que le magistrat convoquât toujours les nations vingt-quatre

[1] Il s'agissait de ceux établis, dans tout le Brabant, sur les quatre espèces de consommation, viande, bières, vins et eau-de-vie, et proposés aux États de Brabant, au nom de l'Électeur, pour un nouveau terme de six mois, à prendre cours au 1er décembre. Le collége du magistrat se conforma au vote des deux premiers membres des États, clergé et noblesse, en y ajoutant quelques conditions. Son vote était du 14 novembre.

[2] Je vois dans une requête des nations à l'Électeur qu'elles se plaignirent de n'avoir pas obtenu satisfaction du magistrat sur les dix points énoncés ci-dessus. Elles en réclamaient l'exécution. L'Électeur mit sur cette requête l'apostille que voici : « Que le bourgmestre donne copie des comptes, et pour le reste il » y sera pourveu. » Cette apostille n'est pas datée.

heures d'avance — « Vous comparaîtrez quand vous serez » convoqués, objecta le bourgmestre, sinon vous violez » votre serment. — Vous violez bien le vôtre » répondit » Matthys.

Il se passa dans ces circonstances d'autres faits dont le récit entraînerait trop loin [1]. Je me bornerai à faire remarquer que les nations avaient pris un tel empire sur le magistrat, qu'il dut se résigner, pour éviter des conflits plus graves, à présenter une requête à l'Électeur pour en obtenir de nouvelles concessions, propres à calmer enfin ces turbulants corps de métiers. Et en effet, ce prince, par un décret du premier décembre, affranchit des droits de barrière les bourgeois et habitants de Bruxelles qui passeraient en voiture ou à cheval sur la chaussée de Vilvorde à Malines [2]. Mais les nations, mécontentes, exigèrent l'extension de cette mesure à tous les habitants du pays. Maximilien-Emmanuel céda encore, ainsi qu'il résulte d'un décret du 6 décembre, où il promettait, en outre, de régler l'exercice des métiers au plat-pays, de même que le cours des monnaies.

Les nations étaient réunies à l'hôtel de ville quand cet acte y fut publié, aux flambeaux, à 6 heures du soir [3].

Quatre nations se tinrent pour satisfaites ; mais celles

[1] On trouvera encore des détails dans les explications données par Vander Meulen pour se justifier.

[2] « Allant se promener, dit le décret, à pied, à cheval, en chaise ou car- » rosse, par la chaussée de Vilvorde à Malines.... »

[3] MM. Henne et Wauters rappellent ici qu'il était arrivé en même temps à l'hôtel de ville une lettre de l'Électeur qui ordonnait de congédier les esgards jurés nommés *visitateurs des métiers*, pour les faire remplacer par d'autres. Le gouvernement, ajoutent-ils, voulait un changement de syndics, espérant trouver moins de fougue dans des hommes nouveaux ; il se trompait grandement, la répulsion contre son système était universel. (T. II, p. 161.)

de Saint-Gilles et de Saint-Jean déclarèrent net qu'elles ne le seraient qu'après la suppression des droits imposés, au fort de Saint-Philippe, près d'Anvers, sur le sel, l'huile, le vin et l'eau-de-vie. Arnould T'Kint et quelques autres doyens firent de grands efforts pour appuyer les deux nations récalcitrantes. Grâce à eux, Saint-Jacques revint dans la soirée et ne tarda pas à être suivi par Notre-Dame. On resta en permanence et l'on fit bonne chère. Les propos peu agréables au pouvoir ne furent pas ménagés. « Parbleu! s'écriait-on, on ne peut établir de » pareils droits. C'est à nous à les accorder, et sans nous » il n'est pas permis de les lever! » Le doyen des bateliers Verreyken alla même trouver le bourgmestre et lui dit d'un air menaçant qu'il eût à trembler si les droits dont il s'agit n'étaient pas abolis. — « Morbleu! disait de son » côté l'arrière-conseil Van Hamme, ce sont des coquins » qui établissent ainsi des droits au détriment du peuple » et sans le consentement des nations! » Plus d'un doyen fut signalé de la sorte pour son intempérance de langage. Cette séance, une des plus orageuses qui se fût présentée depuis le commencement de ces complications, se prolongea jusqu'à ce que l'Électeur, que les exigences des nations ne surprenaient plus pour ainsi dire, mais qui dissimulait son ressentiment, eût rendu le lendemain, 7, un décret supprimant des droits non moins odieux aux bourgeois qu'aux classes inférieures. Ce décret [1] ayant été publié à

[1] Il était ainsi conçu : « Ceux du magistrat de cette ville nous étant venu » informer que quatre nations demeurent assises, *persistant* que nous don- » nassions les ordres nécessaires pour la levée de l'augmentation des droits que, » depuis le mois de mai de l'année 1698, nous avons fait lever sur le sel, le vin, » brandevin et l'huile au fort et comptoir de Saint-Philippe, proche d'Anvers, » nous déclarons que nous levons ladite augmentation de droits. »

sept heures du soir, peu après qu'il avait été signé, la foule descendit de l'hôtel de ville, se précipita sur le Marché, en agitant les chapeaux, et envahit le comptoir aux vins qui y était établi. Alors le doyen Jean De Wever, se frappant la poitrine. — « C'est à nous, s'écria-t-il, qu'on » doit cela ! Son Altesse a dû céder. »

Ce fut le dernier triomphe de la démocratie qui venait, comme on l'a vu, de se relever avec tant d'éclat. Pour le moment elle était d'autant plus puissante que l'autorité du gouvernement et celle du magistrat, attaquée d'un autre côté par le large conseil [1], se trouvaient compromises. Les vues de cette bourgeoisie, aux idées indépendantes, indocile toujours sous un joug quelconque, se peignent bien dans les paroles suivantes d'Arnould T'Kint, un de ses principaux chefs et le plus ardent dans la lutte dont Bruxelles offrait en ce moment l'émouvant spectacle. Un jour qu'il se trouvait dans la boutique d'un nommé Henri De Grieck, il dit en présence de plusieurs personnes : « Nous n'avons » pas besoin de bourgmestres *courtisans;* arrangeons-nous » de manière à n'être plus soumis à la cour ; que ce soit » plutôt elle qui nous soit soumise. »

Ce fut au milieu de cette effervescence et tandis que

[1] Le procureur général s'étend longuement, à la fin de son réquisitoire, sur la conduite récalcitrante tenue par le large conseil. Le fait est que lorsque celui-ci fut appelé à donner son opinion pour la levée des impôts du mois de novembre, dont il a été question ci-dessus, p. 39, il y mit des conditions qui parurent inadmissibles au magistrat et contraires du reste aux réglements. On le convoqua jusqu'à quatorze fois de suite, du 19 au 26 novembre, et toujours infructueusement. Le large conseil persista dans ses exigences. Il voulait, entre autres, que le magistrat ne donnât son consentement à la levée des impôts dont il s'agit qu'à la condition que le compte de Pierre-Van den Putte, s'élevant à près de 7,000 florins, et les vacations des ingénieurs Boulanger et Vander Baeren (*Voy.* ci-dessus, p. 30) fussent soldés au moyen desdits impôts, attendu que ces dépenses avaient été faites dans l'intérêt du Brabant tout entier et non de la ville de Bruxelles exclusivement.

l'orage grondait encore, que l'Électeur jugea le moment enfin venu de recourir à la force pour opposer une digue aux envahissements des nations. « Charles II, dit M. Gachard, approuva que le gouverneur général se servît de ce moyen, mais sans s'écarter toutefois des voies légales, et sans porter atteinte aux priviléges qui appartenaient légitimement au peuple. » L'Électeur ne tint pas compte de cette sage réserve. Le descendant d'Othon de Wittelsbach, du grand empereur Louis-le-Bavarois et du grand électeur Maximilien, pour me servir des expressions de M. le docteur Coremans, avait été humilié par des bourgeois et il s'était bien promis de prendre sa revanche et d'anéantir, jusqu'à la dernière, les concessions qui lui avaient été arrachées, faute de troupes suffisantes pour contenir le peuple. En effet, il n'y avait alors à Bruxelles qu'un régiment d'infanterie espagnole. Encore ne comptait-il pas quatre cents hommes. La cherté excessive des grains avait forcé l'Électeur de se borner à ce chiffre restreint de soldats pour garder la capitale. Néanmoins le 17 décembre de cette année 1699, neuf régiments d'infanterie firent leur entrée à Bruxelles [1], sans la moindre résistance de la part des bourgeois, qui comprirent immédiatement le but de ce déploiement inaccoutumé de forces. Des corps-de-garde furent établis sur les principaux points de la ville et on les fit occuper par des soldats. Dès qu'il eut ces troupes sous la main, l'Électeur, peu soucieux de la volonté du Roi, ordonna de procéder à l'arrestation des doyens regardés comme les plus coupables, et surtout de l'avocat Vander Meulen qui, moins heureux que ses coaccusés, fut saisi et jeté en prison le lendemain même.

---

[1] Dès le 29 octobre Charles II avait donné l'ordre à l'Électeur de renforcer la garnison pour rétablir la tranquillité publique et l'autorité de la justice.

## II.

**Désunion entre les bourgeois. — Le doyen Anneessens menacé. — Position embarrassante de Vander Meulen.**

Vander Meulen emprisonné [1], il ne faut pas se demander si sa position devenait dangereuse, lui que le pouvoir voulait rendre responsable de la conduite séditieuse des nations. Et pourtant l'accusation était gratuite, car bien que ce citoyen exercât une grande influence sur les corps de métiers, il ne s'en servit qu'avec modération, non pour exciter une bourgeoisie turbulente, mais pour la contenir. S'il s'était mis en rapport avec elle, il l'avait fait surtout pour réaliser ses projets sur le rétablissement du commerce et de l'industrie, chose qui lui tenait si fort au cœur. Il est vrai qu'il s'était posé en même temps comme le champion des libertés publiques, et qu'à cet égard il était animé du même esprit que les nations. Cependant, il se montra toujours partisan de la modération, et c'est peut-être à cause de cela même qu'il avait des ennemis jusque dans les rangs de ceux pour qui il travaillait.

[1] Le bruit de cette arrestation, opérée si brusquement, se répandit bientôt dans toute la ville; elle produisit une sensation extraordinaire, frappa tous les esprits de terreur. C'était un coup d'État dans tout ce que l'acception du mot offre de plus violent et de plus arbitraire. (Levae, art. cit. p. 138.)

D'autre part, les nations refusèrent de voter l'impôt le 22 décembre, à moins que Vander Meulen ne fût relaxé; qu'il fût permis aux doyens fugitifs de rentrer dans leurs foyers et que les troupes eussent été retirées de la ville. Les nations persévérèrent énergiquement dans cette ligne conduite. Du 16 mars au 12 avril, il fallut les convoquer trente-huit fois et souvent deux, trois et quatre fois par jour, pour obtenir leur consentement au gigot sur la bière. (Henne et Wauters, t. II, pp. 164 et 166).

Ainsi, malgré les tiraillements qui existaient au sein de la bourgeoisie, on voit qu'elle n'abandonna pas la cause des doyens poursuivis.

Je ferai remarquer à ce propos qu'il s'en fallait de beaucoup que la concorde régnât parmi les différents corps de métiers et parmi les bourgeois de Bruxelles. On a déjà eu des preuves de ce fait dans le récit qui précède. En voici quelques autres.

Il y avait des hommes que le parti de la conciliation impatientait et dont la fougue ne connaissait le plus souvent aucun frein. Tel fut, en 1717, le doyen De Haze[1] et tel, en 1699, un certain Hoffhuys. Il est souvent parlé de celui-ci dans les documents que j'ai eus sous les yeux. J'y trouve les faits suivants. Un jour Hoffhuys rencontre l'orfévre Nicolas Cachiopin (le lecteur le connaît), qui revenait d'une assemblée tenue par la nation dont il faisait partie (Notre-Dame). « Allez, lui dit Hoffhuys, allez rapporter maintenant ce qui s'est passé dans votre réunion. — Faites-le vous-même, répliqua Cachiopin, je ne suis pas un rapporteur. » A ces mots Hoffhuys se mit à l'injurier et à le frapper. Une autre fois, pendant que les nations étaient en permanence à l'hôtel de ville, Hoffhuys entra dans un cabaret nommé le *Ponder Merct*. Il tenait, paraît-il, un grand couteau dans une manche de son habit. Il poussait et brusquait tout le monde en s'écriant. — « Où sont ceux qui établissent des droits sans le consentement des nations ? » Comme le doyen Anneessens se trouvait là, Hoffhuys alla à lui pour lui chercher querelle. Heureusement que l'hôte, assisté de son valet, intervint et parvint à chasser le querelleur et ses deux compagnons, dont l'un se nommait Rappelier et l'autre De Wever. Ce De Wever était un homme non moins violent, et il joignait à la violence une audace peu commune. Un jour il se rendit chez Laurent Jacobs dont j'ai déjà parlé[2] et qui était un mar-

[1] *Voy.* le *Procès d'Anneessens*, Introduction.
[2] Voy. ci-dessus, p. 18.

chand de beaucoup de crédit. Au milieu de la conversation il lui demanda brusquement : « Avec qui tenez-vous ; est-ce » avec ceux qui approuvent les impôts du Roi ou avec ceux » qui veulent les abolir? — Je tiens pour le Roi et le bien » public, répliqua Jacobs. — Dans ce cas, riposta De Wever, » vous êtes aussi de cette bande de voleurs du *Miroir* qui » a imposé le sel, l'huile et d'autres denrées. » Puis il se mit à jurer en s'écriant que ces droits devaient être supprimés ou qu'il y aurait un massacre général.

Chose étrange et qui dépeint bien la situation des esprits, l'ex-bourgmestre de Fierlant fut dénoncé à l'autorité pour avoir encouragé des membres des nations à rester en permanence à l'hôtel de ville[1]. C'est ainsi qu'assistant à un festin du métier des merciers, tandis que les nations étaient demeurées assises, il dit tout haut. — « Continuez la séance » à la maison échevinale et vous ferez plus de bien que » de mal, car c'est un impôt créé par les *coquins du* » *Miroir*. » Comme on lui objectait que ces séances étaient contraires au serment prêté. — « Allons, allons, répondit-il, » je vous relève de votre serment. »

Les impôts qui soulevaient si fort l'indignation d'une partie du public, Vander Meulen les approuvait. Il disait que le Roi ayant consenti à interdire l'entrée des draps et les étoffes de laine étrangers[2], pour encourager l'industrie nationale, il était juste que les revenus qu'il perdait de ce chef fussent compensés. Il résultait donc de là que Vander Meulen était regardé par les mécontents comme un des *coquins du Miroir*, tandis que, d'un

[1] Ce fait est rappelé dans le réquisitoire du procureur général. Mais tel qu'il est raconté ici, je l'ai recueilli dans un autre document.

[2] Par deux ordonnances du 1er avril 1699. (*Plac. de Flandre*, liv. VI, pp. 883 et 891.

autre côté, lui et tous ceux qui se réunissaient dans ce local passaient aux yeux du pouvoir pour des séditieux qu'on désignait sous le nom de *Spiegel gasten*. Je reviendrai sur ces réunions. Pour le moment, qu'il me soit permis de m'occuper un instant des poursuites dirigées contre les doyens des métiers et des incidents auxquels elles donnèrent lieu, car c'est surtout, je tiens à le constater, au point de vue judiciaire que j'ai entrepris ce travail. Et puis, il ne faut pas oublier, comme je l'ai fait remarquer, que la cause des doyens était intimement liée à celle de Vander Meulen.

---

## IV.

LA RÉACTION. — POURSUITES CONTRE LES DOYENS. — FUITE DE CEUX-CI. — DISPARITION DU PRÊTRE ANSEMS. — LETTRES DE PROCLAMATION LANCÉES PAR LE CONSEIL DE BRABANT.

Le 18 décembre 1699, Maximilien-Emmanuel, qui avait donné la veille les ordres arbitraires que nous avons vus, adressa une dépêche au conseil de Brabant [1] pour l'informer « des raisons qui avoient obligé le Roi de faire entrer un » nombre de troupes en cette ville, pour rétablir le repos » public et y faire soutenir la justice du châtiment de ceux » des neuf nations de cette dite ville qui s'étoient rendus » coupables par les excès qu'ils avoient commis dans leurs » assemblées, à la maison de ville, pendant qu'ils y étoient » convoqués pour les affaires du service de Sa Majesté ou » de la ville, et par leurs assemblées illicites, complots et

[1] Il en envoya également une au magistrat que M. Levae a reproduite dans son article, p. 136.

» cabales faits à la maison des orfévres dite le *Miroir* et
» ailleurs, et par ceux qui, les voyant ainsi troubler le repos
» public, les avoient assistés de leur direction et conseil [1]... »

L'Électeur ordonnait, en même temps, au conseil de faire prendre des informations par le conseiller avocat fiscal [2], par le procureur général [3], et de faire agir ensuite ceux-ci à charge des coupables et administrer la justice sur leurs conclusions. L'affaire devait être portée devant une seule chambre, composée du chancelier [4] et des plus anciens conseillers, à savoir MM. Deman [5], L'Escornet [6], Van Heyembeke [7], de Pape [8], Colins [9] et Wynants [10].

[1] Allusion directe à l'adresse de l'avocat Vander Meulen.

[2] Antoine-François Charliers, seigneur de Borch-Gravenbroeck, etc. (*Voy.* sur ce magistrat les détails que j'ai donnés dans le procès d'Anneessens, *passim*, et surtout dans la notice biographique *ad calcem*.)

[3] Guillaume de Hemptine. (Voy. *ibid.*)

[4] Guillaume-Albert de Gryspere, baron de Goyck, etc. (*Ibid*).

[5] Jacques-Nicolas, seigneur de Lennick Saint-Quentin, etc. *(Ibid.)*

[6] Jean-Pierre, seigneur de Hamme, etc. *(Ibid.)*

[7] Rutger-Théodore, nommé le 7 avril 1672, décédé en 1708.

[8] Pierre-Martin, nommé en 1686, il décéda le 29 août 1712. Il était fils de Léon-Jean de Pape, qui devint chef et président du conseil privé.

[9] Pierre-Ignace. Il fut nommé le 21 décembre 1690 et passa en 1725 au conseil privé. (*Voy.* le procès d'Anneessens.)

[10] Goswin-Arnould, comte de Wynants. C'est lui qui fut chargé d'instruire les procès de tous les accusés et qui en fit le rapport. Il était fils de Goswin de Wynants, qui fut également conseiller au conseil de Brabant, et d'Isabelle Van Veen. Il naquit à Bruxelles. Charles II lui conféra, par lettres patentes du 20 août 1691, une charge de conseiller surnuméraire; il n'entra en exercice qu'en 1695. En 1716 il fit partie de la jointe provisoire qui remplaça le conseil privé. L'empereur Charles VI, qui avait une grande estime pour ce magistrat, l'appela à Vienne en 1717 et le nomma du conseil suprême des Pays-Bas. Il l'honora du titre de vicomte en 1721, et de celui de comte six ans après. Le comte de Wynants mourut à Vienne le 8 mars 1732, à l'âge de 71 ans et fut enterré dans l'église de Saint-Étienne. Il avait épousé Christine, fille de Pierre Vanden Broeck, conseiller et greffier des États de Brabant, et de Livine-Cornélie de Jaegere, dont il laissa une nombreuse postérité, entre autres deux fils qui furent aussi conseillers du conseil de Brabant. Ce savant jurisconsulte est l'auteur de plusieurs ouvrages tant imprimés que manuscrits.

Le lendemain, 19 décembre, l'Électeur institua une jointe pour diriger les fiscaux dans l'action que ceux-ci étaient chargés d'intenter [1]. Cette jointe, qui siégea dans la salle des séances du conseil d'État et qui s'intitulait *jointe pour les affaires des nations de Bruxelles*, ne comptait que quatre membres. C'étaient le chef et président de Coxie, le comte de Tirimont, le chancelier de Brabant et Hyacinthe-Marie de Brouchoven, président du grand conseil de Malines.

Tous les jours, vers cinq heures du soir, l'avocat fiscal et le procureur général allaient lui rendre compte de l'état des informations, lesquelles durèrent environ six semaines. Quatre-vingt-huit témoins furent entendus.

Le conseiller de Wynants nous a révélé à ce propos des choses étranges et qui méritent d'être relevées, car elles prouvent que, de son temps, la justice avait parfois recours à des menées souterraines que certes elle répudierait aujourd'hui. Ainsi, il nous apprend que les informations se prolongèrent surtout parce que les doyens, dont la plupart étaient en fuite ou réfugiés dans des couvents, avaient signalé aux fiscaux une quantité de témoins qu'ils désiraient qu'on entendît pour leur décharge. Il n'y avait là rien que d'équitable. Mais, au bout de six semaines, l'avocat fiscal ayant dressé sa requête ou réquisitoire, il la remit à la jointe. Celle-ci, au lieu d'autoriser ce magistrat à la présenter au conseil de Brabant, la garda pendant un même espace de temps, y fit des changements et la dirigea contre les principaux auteurs des troubles, pour ne pas faire arrêter

[1] L'Électeur avertit en même temps le conseil de Brabant qu'il avait cru devoir, sans attendre le résultat des informations judiciaires, donner l'ordre d'appréhender ceux que le bruit public désignait comme les auteurs des troubles « afin d'assurer le conseil de leurs personnes, et qu'il pût mieux administrer justice à la charge des coupables. » Cette mesure, dit M. Gachard, de quelque raison qu'on la colorât, n'était point légale.

trop de bourgeois et susciter par là de nouveaux embarras. Il parut à la jointe qu'il suffisait de punir les chefs pour rétablir la paix.

Dans l'intervalle, on était souvent venu demander au conseiller Wynants si la cause des doyens était déjà portée devant le conseil. Wynants crut que ces démarches avaient un but et que les bourgeois, qui n'étaient pas rassurés sur leur propre compte, se tenaient cachés. Il fut convenu alors avec le chancelier et l'avocat fiscal que lui, Wynants, s'abstiendrait d'assister aux séances du conseil, sous prétexte d'attaques de la goutte; que, pendant ce temps, il rédigerait un rapport sommaire de toute l'affaire et qu'un jour, à cinq heures de relevée, après le départ des conseillers qui n'étaient pas de la chambre instituée par l'Électeur, le chancelier convoquerait à son hôtel les magistrats de cette chambre, à l'insu l'un de l'autre et sous divers prétextes[1]. C'est ce qui arriva. Les conseillers s'étant assemblés, leur séance se prolongea bien avant dans la nuit, et, toutes choses bien pesées, ils finirent par autoriser le procureur général à s'assurer provisoirement de Pierre Van den Putte, Marc Duvivier, Arnould T'Kint, Goossens, ex-syndic de la nation de Saint-Jacques, Henri T'Kint, ex-syndic de la même nation, Égide Van den Eynde, tailleur de pierres, Laurent Jacobs, Nicolas Cachiopin, Pierre Moreau, J.-B. Francolet, cordonnier, Nicolas Matthys, Jacques Vander Meulen, Pierre de Clieverer et Georges Rimbout, tailleur, ex-syndics de la nation de Saint-Géry, et Nicolas Usselincx.

Cette résolution fut immédiatement communiquée au procureur général, qui se tenait prêt avec son monde et qui se mit en devoir de la mettre à exécution. Mais

[1] J'avoue que je n'ai pas bien compris le but de ces finesses.

quelle que fût la manière dont il s'y prit, il ne parvint à arrêter que Pierre Moreau et Cachiopin [1]. Francolet était déjà entre les mains des huissiers et des archers, lorsque ses ouvriers intervinrent et finirent par le délivrer. Quant aux autres doyens, ils s'étaient sauvés à temps.

Après cet exploit manqué, la requête du procureur général, déjà lue d'abord dans la séance nocturne dont j'ai parlé, fut de nouveau examinée par les juges, afin de décider si l'on convertirait en décret de prise de corps formel, avec saisie de biens, l'ordre d'arrestation provisoire, ou si l'on convertirait cet ordre en quelque provision moins grave. Le premier parti prévalut, et en outre le décret de prise de corps appliqué à Antoine de Pré, tondeur de draps, ex-syndic de la nation de Saint-Christophe, à Jacques Van Cutsem, brasseur, syndic en fonctions de la nation de Saint-Jacques, et à Guillaume Leemans, ardoisier, ex-syndic de la nation de Saint-Nicolas. Van Cutsem [2] tomba entre les mains des huissiers au moment où il sortait de l'hôtel de ville. De Pré et Leemans avaient disparu.

Le décret dont il s'agit est du 15 mars, mais quant à l'ordre d'arrestation qui l'avait précédé, Wynants n'en fixe pas la date. Il dit encore dans sa relation, et ceci est plus exact, je n'en doute pas, qu'après l'arrestation de Vander Meulen, il fut prescrit de procéder à celle des deux T'Kint, de Vanden Putte et de plusieurs autres coupables. Or, Vander Meulen était déjà en prison le 18 décembre. Ailleurs le conseiller Wynants explique d'une autre façon le motif pour lequel on retint si longtemps à la

[1] D'après M. Levae, ces deux doyens, qui d'abord avaient pris la fuite et qui étaient revenus en février, espérant n'être pas poursuivis, furent arrêtés le 16 mars.

[2] L'arrestation de Van Cutsem eut lieu le 30 mars, dit M. Levae.

jointe des affaires des nations le réquisitoire du procureur général. Il croit que ce fut pour donner aux coupables le temps de reconnaître leur faute, d'implorer leur pardon [1] et de terminer l'affaire comme en 1619, sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, alors, ajoute Wynants, qu'on avait décidé de ne pas renvoyer la cause des doyens en justice, mais d'accorder une amnistie générale, sauf à bannir les plus coupables en vertu d'un acte et non d'arrêts. « Mais » poursuit notre conseiller, les doyens compromis en 1700, » loin de s'amender s'enhardirent de plus en plus, et vin- » rent à diverses reprises chez moi me demander si leur » cause n'était pas encore commencée. Ils soutenoient qu'on » ne pouvait pas la différer ni les traiter hors des voies » légales. Apparemment craignoient-ils que tels d'entre eux » eussent été exclus de l'amnistie. Sur cela, et le murmure » du peuple allant en augmentant, par droit et sentence, » il fut enfin ordonné au procureur général de présenter » sa requête et de demander provision de justice. »

[1] Le gouvernement était effectivement entré dans la voie de la douceur. Voici ce que M. Levae, se fondant sur les *Lettres historiques*, nous apprend dans son intéressant article, déjà souvent cité (p. 140) :

« Cependant l'effervescence des esprits se calmait. Vander Meulen obtint la permission de voir ses amis et les doyens fugitifs purent revenir, mais ils ne se montrèrent pas en public.

» Le gouvernement avait espéré, en usant d'indulgence, que les nations, de leur côté, montreraient plus de soumission. Il se trompa. Les communes continuèrent à rejeter le petit impôt de 2 *pennings* sur la bière pour faire face aux dépenses extraordinaires, en alléguant, pour prétexte de leur refus, que leur corps n'était pas au complet; qu'ils ne pouvaient rien décider si l'on ne permettait aux 16 doyens absents de revenir en toute sûreté, et si l'on n'accordait la liberté aux trois ou quatre qui étaient à la Steenporte. On repoussa ces impérieuses exigences, et l'on se décida à reprendre le régime de la force qu'on avait un instant abandonné. De nouvelles troupes entrèrent en ville.... »

Plus loin M. Levae fait remarquer qu'au mois d'avril l'opposition des métiers commença tout à coup à mollir, et que sans doute on leur avait fait comprendre que leur obstination ne pouvait que nuire à la cause de leurs confrères en irritant le gouvernement.

Voici d'autres incidents qui se rattachent à l'arrestation des doyens. Le procureur général avait fait garder par des huissiers et des soldats les maisons des deux T'Kint, de Duvivier, de Vanden Eynde, de Laurent Jacobs et de Vanden Putte. Quelques jours après, quand tout avait été inventorié, les femmes des fugitifs présentèrent une requête au conseil de Brabant pour obtenir sous caution le retrait des huissiers, l'Électeur ayant, de son côté, consenti au départ des soldats [1]. Comme les informations n'avaient pas encore commencé et que, par conséquent, aucune provision de justice n'avait été délivrée, la demande fut accordée et l'on permit même aux dames T'Kint de continuer à brasser « quoique, fait remarquer Wynants, ce » fût fort douteux si une pareille autorisation pouvoit être » délivrée. » Chez Laurent Jacobs les choses se passèrent d'une façon plus désagréable. La servante refusa d'ouvrir aux huissiers, sous prétexte qu'ils n'étaient pas autorisés à agir. Le procureur général se chargea de prouver le contraire, car, sur sa réquisition, le conseil de Brabant décida que les portes seraient forcées. Mais déjà la famille Jacobs avait informé le procureur général que l'accès de la maison était libre. Or, quand les huissiers se présentèrent, ils trouvèrent la maison vide ou à peu près. Le procureur général la fit alors garder par six huissiers qui devaient y rester jusqu'à la reproduction des meubles enlevés. Le père de Jacobs en ayant reçu avis, il montra quelques meubles de peu de valeur et pria le ministère public de consentir au départ des huissiers, moyennant caution. Le conseil, après avoir examiné l'inventaire des meubles reproduits, trouva que la famille Jacobs se

[1] Dès le 23 décembre, dit M. Levae, et cela pour calmer l'irritation des nations.

*moquait* de lui. Non-seulement il rejeta la demande, mais il statua que les huissiers resteraient à leur poste pendant un temps assez long pour compenser, par le montant des frais, et le refus d'entrée et la disparition du mobilier. Le 11 mai 1700 les huissiers procédèrent à la vente de celui qui avait été laissé entre leurs mains. Ils étaient chez Jacobs depuis le 27 mars, ce qui faisait environ six semaines de séjour aux dépens des récalcitrants.

Voilà à quels mécomptes s'exposaient les doyens des métiers dans leurs luttes contre le pouvoir, lequel finissait toujours par avoir le dessus.

Comme complément à son action judiciaire, le conseil de Brabant lança, le 3 avril, des lettres de proclamation [1] autorisant tous huissiers de cette cour à procéder à l'arrestation des doyens fugitifs, et à les sommer, trois fois, par édit, de dix en dix jours, de se constituer prisonniers à la prison de Treurenberg, dans le terme d'un mois, pour y entendre les conclusions du procureur général, à peine de bannissement et d'être tenus pour convaincus de ce dont ils étaient accusés. Ces sommations, qui, en pareils cas, se faisaient à la maison échevinale des principales villes du ressort du conseil, restèrent, comme on le pense bien, sans réponse [2].

Maintenant un mot du prêtre Ansems [3]. On a vu plus

[1] Elles sont au nom du Roi et renferment tous les faits énoncés dans l'acte d'accusation. La minute en est conservée aux archives du conseil de Brabant. Elles ont été imprimées en un in-4° de 52 pages, à Bruxelles, chez Fricx. *(Voy.* le n° 27,399 du catal. Van Hulthen, à la Bibl. royale.)

[2] A Bruxelles les sommations eurent lieu les 5, 16 et 27 avril. L'huissier qui y procéda laissa chaque fois une copie des lettres de proclamation au domicile respectif des accusés en fuite, sans compter que les lettres furent affichées.

[3] C'était le fils d'un mercier établi à Bruxelles, nommé Nicolas Ansems, et de Barbe Vander Kerssen. Il est qualifié d'*infaemen paep* dans les renseignements pris sur son compte par le ministère public.

haut qu'il avait été chargé de la compilation du *Luyster*[1]. Pendant les informations contre les doyens, l'avocat fiscal et le procureur général eurent connaissance de ce fait et apprirent, en sus, qu'Ansems était l'auteur des pasquinades dont il a été également question. C'était assez à leurs yeux pour le poursuivre comme séditieux. Ils présentèrent donc une requête au conseil, qui les autorisa à agir (11 janvier). Ansems, en ce moment, était en prison à la porte de Laeken[2], où l'archevêque de Malines l'avait fait enfermer pour des délits du ressort ecclésiastique. Le procureur général fit signifier au cipier[3] de la prison de ne pas laisser sortir le détenu, sans la permission du conseil. Ansems, informé de la chose et craignant le résultat de ces poursuites, parvint, à l'aide d'un autre prisonnier, à s'emparer des clefs du geôlier et s'évada, sans que depuis on entendît parler de lui. A cette nouvelle, le procureur général s'adressa au conseil de Brabant à l'effet de faire arrêter le geôlier négligent, sinon complice.

L'affaire était délicate, dit le conseiller Wynants, et exigeait autant de prudence que de promptitude, pour « servir d'exemple à d'autres. » Le conseil consentit à l'arrestation provisoire du cipier, et, après informations, le décréta de prise de corps. Le coupable (il se nommait Adrien Boucheret) fut incarcéré au Treurenberg.

L'archevêque de Malines, qui, à ce que prétend le secrétaire Gérard[4], n'avait mis Ansems à la porte de

[1] Les actes insérés dans cet ouvrage sont tous certifiés par lui et par le notaire Ringler.

[2] Dans la tour de l'évêque *(Bisschops toren)*. C'était là qu'on mettait les prisonniers de la cour ecclésiastique.

[3] Geôlier.

[4] Mss. à la Bibl. de La Haye, n° 173[16].

Laeken que pour lui éviter ces fâcheuses poursuites, se plaignit à l'Électeur de ce qu'on avait enfreint les immunités ecclésiastiques, en arrêtant le gardien de sa prison lequel, en cette qualité, n'était pas justiciable du conseil de Brabant. L'avocat fiscal et le procureur général, à qui la représentation du prélat avait été envoyée pour avis, soutinrent le contraire et firent valoir des raisons si solides que le conseil d'État les goûta sans restriction. La manière de voir de celui-ci ayant été approuvée par l'Électeur, les fiscaux furent autorisés à poursuivre Boucheret devant le conseil de Brabant, qui le priva, je crois, de son emploi.

Ce conflit ne fut pas le seul auquel donnèrent lieu les événements qui nous occupent. Il y en eut un plus grave à propos des doyens des métiers réfugiés dans des couvents, et à l'égard desquels l'archevêque entendait faire respecter l'immunité de l'Église. Les péripéties de ce deuxième conflit de pouvoirs, dans lequel intervint la cour de Madrid, méritent, me semble-t-il, d'être succinctement exposées.

---

## V.

### Conflit avec l'autorité ecclésiastique a propos des doyens réfugiés dans les couvents.

Je ne parlerai pas de l'origine de l'immunité ecclésiastique [1] remontant, paraît-il, au temps des Hébreux. Ce qu'il y a de certain c'est qu'elle donna lieu, dans notre pays, à de fréquents conflits entre l'autorité ecclésiastique et

[1] Le conseil de Brabant désigne par ce mot le droit d'asile dans les couvents et autres lieux privilégiés de l'Église.

l'autorité civile [1]. Tel fut celui auquel donna lieu la fuite dans des couvents de plusieurs de nos doyens compromis.

Le 24 mars 1700, le conseil de Brabant manda à l'Électeur qu'il avait écrit à l'archevêque de Malines [2] afin qu'il voulût autoriser le procureur général à faire exécuter les provisions de justice contre les doyens qui avaient trouvé un asile dans les cloîtres et autres lieux affranchis ; que le prélat avait répondu « qu'il ne ferait aucune difficulté d'ac-» corder cette autorisation à l'égard des doyens qu'on lui » ferait voir être atteints de quelque crime compris dans la » bulle du pape Grégoire XIV. » Le conseil faisait remarquer, en même temps, qu'il ne croyait pas qu'il eût besoin de l'autorisation de l'archevêque ; que s'il l'avait sollicitée, il l'avait fait uniquement par déférence pour cette sorte de lieux, dont l'immunité ne pouvait « notoirement opérer dans » des cas de sédition » comme jadis, ajoutait le conseil, il l'avait donné à connaître à l'évêque d'Anvers qui invoquait également la bulle susdite à l'égard d'un certain Arthur Van Noyen, accusé du même crime. Toutefois, au lieu de faire agir le procureur général, le conseil de Brabant prit le parti d'en référer à Maximilien-Emmanuel, en le priant d'écrire à l'archevêque, ainsi que le fit le marquis de Grana [3] qui adressa une lettre audit évêque relativement à Van Noyen.

Maximilien-Emmanuel ayant répondu qu'il souhaitait de plus amples éclaircissements, justifiés par les lois et les usages du pays [4], le conseil lui envoya, à la date du 15 avril,

[1] *Voy.* l'important travail que M. Proost, attaché aux archives du royaume, vient de publier dans les *Bulletins du Messager des sciences historiques*.

[2] Humbert-Guillaume, comte de Précipiano. La lettre est du 22 mars.

[3] Nommé gouverneur général des Pays-Bas en 1682.

[4] Il y a dans les archives du conseil d'État (Troubles de Bruxelles) une lettre de l'Électeur, en minute, du 31 mars 1700, relative à ce conflit et prescrivant au conseil « de faire ce qui était de son devoir à la conservation des autorités » de la justice royale de Sa Majesté. » Je ne puis affirmer si cette

un rapport ou consulte dont le rédacteur était l'habile avocat fiscal Charliers. La cour y faisait l'historique de l'immunité. Elle disait que celle-ci ne procédait pas de droit divin, mais qu'elle avait été octroyée et réglée par les princes, comme on pouvait le voir aux codes des empereurs Théodose et Justinien [1] *(De his qui ad ecclesiam confugiunt.)* Cette jurisprudence avait toujours été reçue et pratiquée en Espagne, en France, en Italie et surtout aux Pays-Bas, à preuve les édits du 22 juin 1513 [2], octobre 1522, 4 octobre 1540 [3], 11 avril 1541 *(n. st.)*, 18 septembre 1542 [4], 9 juillet 1570 [5], 22 juin 1589 [6], 1 juin 1609 [7] et 1 juillet 1616 [8], lesquels excluaient du droit d'asile les banqueroutiers, vagabonds, boute-feux, assassins, voleurs de grands chemins et séditieux et enjoignaient aux officiers de justice de les arrêter, sans avoir égard à l'immunité. Le conseil insistait donc sur ce point, qu'il n'était pas tenu de s'adresser à l'archevêque de Malines. Il ajoutait qu'on reconnaissait bien dans cette circonstance les difficultés que le clergé était accoutumé de soulever pour favoriser l'évasion des criminels. Ajoutez à cela que la bulle de Grégoire XIV n'avait jamais été reçue dans aucun État de l'Europe, pas même dans les États du pape.

Sur ces entrefaites, l'archevêque avait écrit à la cour de Madrid pour se plaindre de l'infraction dont on menaçait

lettre fut expédiée. L'original n'en existe pas dans la correspondance du consei de Brabant.

[1] *Voy.* le *Cod. Just.*

[2] Cet édit n'est ni aux *Plac. de Flandre* ni aux *Plac. de Brabant.*

[3] Édit de Charles-Quint concernant les hérétiques, les banqueroutiers, etc. (*Plac. de Flandre*, liv. I, p. 767.)

[4] *Ibid.*, p. 22.

[5] Édit sur le style criminel. *(Ibid.*, liv. V, p. 153.)

[6] Édit sur les meurtres. (*Ibid.*, liv. II, p. 169.)

[7] Édit touchant les malfaiteurs et vagabonds. *(Plac. de Brabant*, t. II, p. 148.)

[8] Édit touchant les meurtres. *(Plac. de Flandre*, liv. II, p. 180.)

l'immunité, prétendant qu'avant de consentir à l'extradition demandée, il devait voir les informations et s'assurer si les bourgeois cachés étaient coupables de délits qui les exclussent de la protextion de l'Église. Cette démarche ne réussit guère au prélat, car, par une lettre du 16 juin, l'Électeur informa le conseil de Brabant que : « Sa Majesté » ayant fait examiner en sa cour cette affaire, elle avoit » trouvé convenir de répondre audit archevêque, par » sa royale dépêche du 20 de mai dernier, que l'usage » étoit dans ces royaumes d'Espagne que, moyennant qu'il » constât au juge séculier, que les crimes de ceux » qui s'étoient retirés en lieu d'asile fussent de la qua- » lité de crimes exceptés de l'immunité, que le juge » séculier les en pouvoit retirer, encore que l'ordinaire, » après en avoir été requis, feroit difficulté d'y con- » sentir, et que Sa Majesté étant informée que cela » seroit aussi inaltérablement observé en ses Pays-Bas, » elle se confioit que nous (l'Électeur) ne ferions en ce » regard aucune nouveauté, parce que le trop de facilité à » soutenir, sans beaucoup de fondement, l'asile de l'Église » causoit un grand déservice à Dieu et préjudice à ses » sujets, vu qu'il en résulteroit que les fautes se multi- » ploient, et que ceux qui pouvoient être coupables s'éva- » doient sans châtiment. »

Il paraît que l'affaire dont il s'agit ne fut pas terminée par là, puisque, par une lettre du 21 juillet suivant, l'Électeur invita le conseil de Brabant à lui envoyer, dans les huit jours, « les concordats, instructions, placcards et » ordonnances qui pouvoient servir à prouver que le juge » royal ou autres séculiers avoient le droit de connaître » des cas d'immunité ecclésiastique, savoir : si elle devoit » avoir lieu ou non, l'informant, en même temps, de » l'usage, stile et pratique qui s'étoit observé en ce regard

» dans son tribunal (conseil de Brabant) et lui envoyant
» les actes ou sentences qui avoient par lui (conseil) et
» ou ses prédécesseurs été rendus en la même matière, le
» tout sous le secret qui se devoit observer en semblables
» cas. »

En réponse à cette lettre, le conseil de Brabant transmit à l'Électeur une longue consulte, où, reprenant et étendant les arguments contenus dans celle du 15 avril, il défendait énergiquement les droits de l'autorité civile, en s'appuyant tant sur les édits que sur les auteurs. Malgré cela et en dépit de la lettre du Roi mentionnée ci-dessus, les bourgeois fugitifs ne furent pas extraits des couvents, soit qu'ils se fussent évadés, soit que le gouvernement ne voulut pas les faire enlever de force. Leur procès se fit donc par contumace, ainsi que je le dirai en son lieu.

---

## VI.

### Réquisitoire du procureur général contre les doyens accusés de sédition.

On a vu plus haut que les informations furent suivies d'une réquête ou réquisitoire présenté au conseil de Brabant et sur lequel celui-ci rendit un décret de prise de corps, provisoire, d'abord, définitif ensuite. Cette pièce, qui est très-étendue et qui fut rédigée par le fiscal Charliers, contient une relation complète des troubles qui nous occupent[1]. On y fait ressortir la conduite tenue par les

[1] L'original, en langue flamande et qui porte en tête le décret de prise de corps, existe dans les archives de l'office fiscal de ce conseil. Outre l'original, il y a la minute et une copie, qui sont toutes deux plus étendues que l'original. L'une

nations en général et par les doyens les plus turbulents en particulier. Chacun y porte sa part de responsabilité. Le ministère public, pour mieux accabler les mutins, tantôt emploie les armes de l'ironie, tantôt donne un libre cours à l'indignation dont il paraît animé. Voici, en définitive, les points dont il les chargeait :

1° D'avoir été les principaux auteurs de tous les troubles et difficultés survenus depuis quelques années.

2° D'avoir contrevenu aux édits de 1545[1] et de 1619[2], notamment aux articles 50, 51, 52 et 53 du premier, et aux articles 52, 55, 57, 58 et 61 du second, bien qu'ils eussent juré de les observer, car, malgré les dispositions contenues dans ces articles, défendant rigoureusement de se placer sous la couronne, de mêler des propositions étrangères aux demandes qui leur sont faites, de députer des commissaires des nations et de rester assis après avoir été licenciés, ils ont fait tout cela à plusieurs reprises et par là sont devenus parjures[3].

3° D'avoir agi ainsi d'une manière séditieuse, pour contraindre l'Électeur et le magistrat à souscrire à leurs demandes déraisonnables et même injustes.

4° D'avoir, en dépit de toute raison et nonobstant l'article premier de la joyeuse-entrée, fermé la voie de la justice

et l'autre contiennent des faits qui ne sont pas relatés dans ce dernier. J'ignore la cause de cette différence. Comme l'office fiscal remit au gouvernement (archives du conseil d'État) une copie de la minute, on peut considérer celle-ci comme tout aussi authentique. Le gouvernement ayant désiré une traduction française de ce document, il en fit la demande aux fiscaux par dépêche du 12 février. L'infatigable Charliers se chargea de cette besogne.

[1] De Charles-Quint, du dernier février, sur l'administration de la ville de Bruxelles. (*Plac. de Brab.*, t. IV, p. 277.)

[2] Des Archiducs, du 25 octobre. (*Ibid.*, p. 286.)

[3] Les doyens, en entrant en fonctions, devaient prêter serment sur ces divers articles

aux personnes qui l'avaient prise contre quelques-uns d'entre eux.

5° D'avoir forcé des officiers (employés) de se démettre de leurs emplois, malgré une longue possession.

6° D'avoir même privé le souverain de son pouvoir suprême, lui ayant dicté la loi en désignant les personnes qu'il devait comprendre dans le corps municipal.

7° D'avoir perdu tout respect envers les ministres du Roi.

8° D'avoir méprisé et insulté leurs supérieurs.

9° De s'être arrogé une autorité si despotique qu'il a fallu leur accorder tout ce qu'ils ont exigé pour éviter par par là un soulèvement général.

10° Enfin, d'avoir tenu des assemblées illégales et prolongées, qui ont été la cause des excès dont la ville a été le théâtre.

Tels étaient les points d'accusation sur lesquels le conseil de Brabant allait devoir statuer dans les procès des doyens en fuite. Ceux-ci n'étaient pas tous coupables au même degré. La conduite des uns avait été plus violente, plus audacieuse que celle des autres. Cependant leur entreprise en général ayant été envisagée et dénoncée comme séditieuse, ainsi qu'on vient de le voir, il restait à savoir si le conseil de Brabant serait du même sentiment et s'il rendrait des jugements en conséquence. La chose dépendait beaucoup de l'appréciation du conseiller-rapporteur. Aussi, dans une affaire d'une telle gravité, où il y allait de la vie et de la fortune de plusieurs citoyens, le chancelier désigna-t-il pour rapporteur un des magistrats les plus éclairés et les plus instruits de la compagnie, M. de Wynants, qui, du reste, avait été chargé de l'instruction de cette vaste procédure [1]. Celle-ci étant instruite et sur le tapis,

[1] Jusqu'ici je n'ai pas trouvé dans les archives du conseil de Brabant les dossiers des procès faits par contumace aux doyens qui prirent la fuite.

comme on disait alors, le savant magistrat s'acquitta de la tâche délicate qui lui avait été confiée.

Examinons sa manière de voir, ne fut-ce que pour nous faire une idée de la jurisprudence suivie en ce temps-là.

---

## VII.

### Rapport du conseiller de Wynants dans la cause des doyens contumaces.

Ce rapport, rédigé en langue flamande, se divise en cinq parties. La première contient le récit abrégé des troubles; la seconde, l'exposition des faits mis à charge de chacun des doyens poursuivis; des remarques générales, tendantes à corroborer la manière de voir du ministère public, forment l'objet de la troisième; tandis que la quatrième consiste en remarques générales servant à la justification des accusés[1]; dans la cinquième, le rapporteur résume les points d'accusation du procureur général contre les prévenus et examine les peines à appliquer à ces derniers. Je ne m'occuperai que de cette partie-là du rapport, laquelle en est aussi la plus intéressante.

Après avoir rappelé les points ci-dessus, le conseiller de Wynants ajoute que, puisque le procureur général tient la conduite des accusés pour séditieuse, il convient de savoir: 1° quels sont ceux qu'on peut envisager comme séditieux; 2° quelle punition il faut leur infliger. Le rapporteur commence par établir quatre degrés de sédition, se fondant

[1] Le rapporteur revient, dans la cinquième partie, sur les circonstances aggravantes et sur les circonstances atténuantes.

en cela sur le droit romain, dont il cite de nombreux passages, et sur différents jurisconsultes qui l'ont commenté, notamment le savant Boer.

Le premier degré est celui où des citoyens tirent la rapière contre leur souverain. C'est le crime de rébellion et de lése-majesté [1]. Les coupables doivent être punis par une mort scandaleuse, à moins qu'il n'y en ait un trop grand nombre. Dans ce cas, il faut sévir contre les chefs [2].

Le second degré consiste dans les troubles populaires, lorsque la foule court aux armes pour s'opposer aux mesures des magistrats des villes et des pays, sans toutefois secouer le joug du souverain [3]. Ce cas, moins grave que le premier [4], est cependant punissable par la peine de mort [5].

Les réunions et les troubles populaires qui ont lieu à main désarmée, pour arracher des concessions au pouvoir, constituent le troisième degré de sédition [6]. Bien qu'on n'ait pas pris les armes, ce n'en est pas moins un acte de rébellion, de moindre gravité, il est vrai, que les deux précédents [7]. La peine à appliquer varie selon les circonstances et les personnes auxquelles on a fait violence [8]; elle peut

[1] Balde et Boer.

[2] *Actores seditionis aut tumultus in populo concitati pro qualitate personæ in furcam attolluntur aut bestiis objiciuntur, aut in insulam deportantur*, segt de wet 38 § 2 ff., *de pœn.* (*Voy. Digest.*, lib. XLVIII.)

[3] Boer.

[4] *Digest. de capt. et postlim.*; l. 21, § 2.

[5] Boer.

[6] *Vide in add. ad Jul. iturum* § *Lesæ Majest.* n° 2 *versu sexto, ubi dicit* (Boer, probablement) *si quis convocet certum hominum conventum ire ad seditionem civitatis, quod speciem criminis læsæ majestatis (quod intellige late sumpte) committat.*

[7] *Argumento ejus*, dit le rapporteur, *quod dicitur in l. 28*, § *Grassatores 10, ff., de pœn. verb. et si cum ferro.* (Voy. *Digest.*, *lib.* XLVIII.)

[8] *Persona dupliciter spectatur ejus qui fecit et ejus qui passus est*, segt de wet 16 §, *Persona*, ff. *de pœn.*, *aliter enim puniuntur ex iisdem facinoribus servi quam liberi*, *aliter qui quid in dominum parentem ve ausus est*, *quam qui in extraneum*, *in magistrum vel in privatum. Adde l. 28* § *omnia*, *8.* ff. *Eod.* d. Boer, § 7, n° 36. (Voy. *Digest.*, livre cité, lois 16 et 28.)

aller jusqu'à celle de la mort [1], car, dit Wynants, il est plus compromettant de forcer par ces tumultes le souverain à satisfaire à des demandes déraisonnables, que d'y contraindre des magistrats ou officiers publics [2]. Généralement, le châtiment requis est celui *ad metallum* ou *ad deportationem*, auquel on peut comparer le bannissement perpétuel, sous peine de mort, avec confiscation des biens [3].

Wynants fait consister le quatrième degré de sédition dans les réunions et assemblées défendues par les lois et notamment par la loi 28 du Digeste [4]. Ce n'est pas là, il faut le dire, le véritable crime de sédition, en supposant qu'on ne s'y occupe point de choses contraires au souverain ou au bien public. Toutefois, il n'en peut résulter que du mal. Aussi ces réunions sont-elles sévèrement interdites,

[1] *Arg.* l. 16, § ult., *ff.*, *de pœnis*. (*Voy.* à la page 64.)

[2] *Cod.*, *de seditios.*, l. 2.

[3] *Vide l. 4*, *ff. de pœnis*. WYNANTS cite aussi la loi 16, § 1 et seqq. et la loi 38, § 2, ainsi que la loi 3 *in p. ad l. Jul.*, *de vi publ.* Il ajoute : Ende wy sien *ex. d. l. si quis aliquid*, 38, § 2, ff. *de pœnis*, *autores seditionis aliquando deportatione puniri*. Welke wet ende pene nootsakelyk moet geappliceert worden tot desen derden graet, gemerkt deselve op de twee eersten, alwaer constantelyk de doot geimposeert word, niet en can passen, dit verstant ook merkelyk versterkt wordende by de voors. wet 2, *Cod.*, *de seditios.*

[4] Liv. XLVIII, *de pœnis*, § 3. Le rapporteur en cite tout le texte. Comme il n'est pas long, je le mentionnerai également. *Solent quidam qui vulgo se juvenes appelant in quibusdam civitatibus turbulentibus se acclamationibus popularium accomodare, qui si ampliùs nihil admiserint, nec ante sint a præside admoniti, fustibus cœsi dimittuntur, aut etiam spectaculis eis interdicitur. Quòd si ita correcti in eisdem deprehendantur exilio puniendi sint; nonnunquàm capite plectendi, scilicet cum sæpius seditiose et turbulentè se gesserunt et aliquotiens apprehensi, tractati clementiùs, in eadem temeritate propositi perseveraverint.* WYNANTS cite encore ici le Code de JUSTINIEN, liv. IX, tit. 30, l. 1, *Si quis contra evidentissimam jussionem suscipere plebem et adversus publicam disciplinam defendere fortasse tentaverit, multam gravissimam sustinebit. Datum XIII kal. jan. Constantinop.*, RICHOMERE et CLEARCHO. *coss.* (384.)

Cette loi est des empereurs Gratien, Valentinien et Théodose.

parce qu'elles sont à la sédition, ce que l'effet est à la cause [1].

Le savant jurisconsulte examine ensuite si les doyens contumaces sont tombés dans un des quatre degrés de sédition rapportés ci-dessus, et, dans l'affirmative, lequel de ces degrés leur est applicable. Il écarte les deux premiers, parce qu'il n'y a eu ni prise d'armes, ni pillage [2]. Mais, à ses yeux, la déclaration faite par les doyens, en présence des ministres du Roi et des membres du magistrat, que, en cas d'infraction à leurs priviléges, la joyeuse-entrée les déchargeait du serment de fidélité [3], est un fait si scandaleux et si séditieux, qu'il n'hésiterait pas à le punir par le bannissement [4]. Passant à l'affaire des célibataires exclus pour ainsi dire forcément du sein du magistrat, sans leur permettre de se défendre en justice, le conseiller Wynants dit qu'en agissant de la sorte les doyens se sont attiré les peines de la loi *Julia* [5]. Il fait remarquer, à ce propos, que le privilége consistant en ce que nul ne peut être traité hors de la voie juridique, est si sacré chez les Belges qu'il est incroyable que les métiers aient pu forcer l'Électeur à l'enfreindre [6]. Au jugement du rapporteur, l'affaire de Buquoy [7] n'est ni moins audacieuse

[1] *Quisquis illicitum collegium usurpaverit*, segt ULP. in l. 2 *ff.*, *de coll. et corp.*, *eâ pœnâ tenetur qua tenentur qui homnibus armatis loca publica vel templa occupasse judicati sunt.* (*Voy.* le *Digeste*, liv. XLVII, tit. XXII.)

[2] Ici le rapporteur se livre à un nouvel examen, mais sommaire, des griefs imputés aux nations.

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 23.

[4] Selon WYNANTS, la séparation des Provinces-Unies et des Pays-Bas est résultée de l'annulation du serment, sous prétexte de prétendues enfreintes aux priviléges.

[5] *De vi publica, l. 10, ff.* ULP. *in verb. qui dolo molo fecerit quo minus judicia tuto exerceantur aut judices ut oportet judicent...* (*Voy.* le *Digeste*, liv. XLVIII, tit. VI.)

[6] WYNANTS cite à ce propos, l'art. 1er de *la joyeuse-entrée*.

[7] *Voy.* ci-dessus, p. 25.

ni moins arbitraire, et les nations s'y sont attribué une autorité inouïe, voire même le pouvoir suprême; avec cela elles ont violé le pacte fondamental ou joyeuse-entrée, dont eux-mêmes ne cessaient pourtant de se prévaloir [1]. Puis Wynants rappelle avec quelle *outrecuidance* les nations ont, à différentes reprises, violenté l'Électeur et le magistrat, se mettant au-dessus des lois et du droit. Chose plus grave à ses yeux, le passage sur le Marché, d'une charrette remplie de musiciens jouant de la basse et du violon, tandis que les nations restaient assises à l'hôtel de ville, et les fusées lancées en même temps [2], tout cela ne tendaient ni plus ni moins qu'à un soulèvement général de la populace et au pillage de la ville.

Je passe sous silence les autres griefs imputés aux nations et que le lecteur connait.

Cependant, tout en abondant dans le sens de l'acte d'accusation, le conseiller de Wynants fait certaines restrictions. Ainsi, il a soin de faire remarquer que le peuple n'a pas eu recours aux armes, et par conséquent *quod actus seditionis in formâ amplissimâ non fuerit completus*. Mais, ajoute-t-il aussitôt, *armatos non utique eos intelligendos qui tela habuerunt, sed etiam quid aliud quod nocere potest* [3]. Or, les nations, en demeurant assises à la maison communale, on fait usage de ce moyen, au lieu

[1] Wynants ajoute que le conseil trouva également la conduite des nations des plus *arrogantes;* qu'à la vérité il fit procéder à des informations à leur charge, mais qu'il n'osa pas pousser la chose plus loin, vu la situation difficile où l'on se trouvait.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 38. D'après Wynants, l'usage de ces fusées sert souvent de signal à l'émeute.

[3] *L. 9 ff., ad l. Jul., de vi publ.* (*Voy.* le *Digest.*, liv. XLVIII, tit. VI.) D'un autre coté, notre magistrat insiste sur l'énorme préjudice que la conduite des nations porta au commerce et au crédit des habitants de la ville et sur les frais occasionnés à celle-ci, entre autres par un surcroit de garnison, frais s'élevant à plus de 200,000 florins.

de recourir aux armes, pour contraindre l'Électeur et le magistrat à faire des concessions, sans lesquelles, évidemment, la commune se fût mise en révolte. Sous ce rapport les doyens sont inexcusables et tout au plus peut on dire qu'ils ne sont pas coupables de sédition au premier ou au second chef. Quant au troisième chef, le rapporteur ne voit pas trop comment il pourrait les en excuser.

Usant d'impartialité, il invoque diverses circonstances atténuantes en faveur des contumaces, par exemple leur intention, qui n'était que défendre des priviléges [1] et c'est ce qu'il importait de prendre en considération, *delictum namque sine dolo non committitur* [2]. Il se demande s'il n'y a pas lieu, plutôt, de les accuser d'imprudence et de zèle indiscret [3]. D'autre part, les nations sont restées assises, il est vrai, mais elles ont aussi employé la voie de *supplication*. Une concession leur ayant été faite, elles ont cru pouvoir en exiger d'autres. Elles ont agi irrégulièrement, très-irrégulièrement au point de vue de la justice, mais, encore un coup, il n'y a eu ni émeute ni dévastation. Donc, en pareils cas, il ne semble pas qu'on doive appliquer la peine ordinaire, mais les peines *arbitraires* et légères, ainsi que l'enseigne Van Leeuw [4].

Puis Wynants rappelle à ses collègues les peines prévues par les deux règlements de 1545 et de 1619 contre les

[1] Et non de faire éclater des troubles dans la commune, ajoute le rapporteur, rappelant ici un passage d'Érodius, *Rer. jud. lib. 7, tit. 6, cap. 13 et 14, de Alexandrinis qui in seditione Christianos quamplurimos, episcopum, monetæ et ecclesiarum edificandarum prefectos interfecerunt.*

[2] Il ne paraît pas au rapporteur qu'il y ait eu quelque *dolus malus*, lequel est réclamé dans la loi 1re, *ff., ad l. Jul. majest.* (*Voy.* le *Digeste*, liv. XLVIII, tit. IV.)

[3] Indiscreten iver (*L. 7 § hoc tamen, ff., ad l. Jul. majest.*) Il faut aussi considérer le motif d'une entreprise (l. 16 § *causa* 2, ff. *de pœn.* Digeste, liv. XLVIII.) Celle des nations était la revendication de priviléges qu'elles croyaient leur appartenir.

[4] Dans son petit ouvrage intitulé *Proces crimineel.*

doyens des métiers qui enfreignent leurs devoirs : elles ne vont pas au-delà de dix ou de vingt ans de bannissement, et au plus d'indignation de Sa Majesté et de punition exemplaire. Une chose *considérable*, dit-il, qui milite en faveur des contumaces, est que des témoins du ministère public ont déposé qu'à propos de pétitions d'impôts, les nations, depuis plusieurs années, sont restées en permanence ou assises *idque impunè*[1]; que les *boetmeesters* ou syndics sont tenus d'obéir aveuglement aux ordres qu'ils reçoivent de leur nation respective, à peine d'être mis à l'amende[2]; que, depuis longtemps, ils ont pris l'habitude de se placer sous la couronne, quand ils ont quelque chose à proposer; en conséquence, qu'il serait dur de poursuivre les proclamés avec la dernière rigueur; que, d'ailleurs, ce sont presque tous gens de bonne famille, leur conduite privée ayant toujours été excellente *quo casu certè mitius tractandi*[3]; qu'il faut distinguer entre le délit consommé et celui qui ne l'est pas, etc., etc.

Passant à l'examen des peines à appliquer, notre magistrat écarte celle de la mort et dit, à propos de cette question tant débattue de nos jours, que les peines capitales ne sont pas nommées ainsi parce qu'elles infligent la mort, mais *ex eo quod per has caput de civitate eximitur*[4]. Après s'être étendu assez longuement sur ce

[1] C'est ce que je compte démontrer dans un nouveau travail, où je ferai voir de quel esprit était animée la bourgeoisie brabançonne.

[2] *Quodque parendi necessitas*, ajoute WYNANTS, *eos excusat*, *sicut velle non creditur qui obsequitur imperio patris vel domini.* (L. *velle* 4, ff., *de div. reg. jur. ant.*) *Voy.* le *Digeste.*, liv. L, tit. XVII. WYNANTS cite aussi BOER, *ad l. Jul., de vi publ.*

[3] *Argumento l. 28 § fin, ff., de pœn.* (*Digeste*, liv. XLVIII, déjà souvent cité.) BOER, *Tract. de seditios*, § 4.

[4] L. 2, ff., *de publ. jud. l. 2 in p. ff., de pœn.* (*Digest.*, liv. XLVIII, tit. Ier et XIXe.)

sujet, en se référant au droit romain, Wynants se prononce pour la peine du bannissement et pour celle des galères que, selon lui, les doyens les plus coupables ont méritées. Il est d'avis que ce châtiment terrible, c'est-à-dire la condamnation *in metallum ad perpetuas triremes* est on ne peut plus applicable au cas présent, *ut is qui quietem publicam turbavit nullo unquam vitæ tempore quiete fruatur.* Il pense aussi que les peines graduées sont plus conformes à la justice distributive *in matiera pœnarum,* et qu'il vaut mieux en user ainsi que de condamner uniformément à la corde *plures dispariter reos.*

---

## IX.

### Arrêts du conseil.

Le conseil de Brabant aurait-il eu un instant l'intention de condamner indistinctement au gibet les doyens fugitifs? Il me répugne d'autant plus de le croire, que ce genre de peine était réservé aux gens du bas-peuple et non aux bourgeois. Ce qu'il y a de certain c'est que tout en rejetant la peine des galères, il fit preuve, d'un autre côté, de plus de rigueur que le conseiller-rapporteur, tandis que l'Électeur, mieux avisé et revenant sur une mesure illégale, voulut rendre à la justice son libre cours.

En effet, au moment où les procès par contumace étaient instruits et en état d'être décidés et où les juges allaient se prononcer, Maximilien-Emmanuel prescrivit au conseil de Brabant de procéder à cette décision en plein conseil, les deux chambres assemblées[1], afin de donner

[1] Il y avait au conseil de Brabant deux chambres *(bove camer en benede camer)* dont l'une était présidée par le chancelier, qui réglait leur composition. J'ai fait connaître, plus haut, les noms des conseillers de la chambre que

aux coupables tout le bénéfice qu'ils pourraient désirer [1]. Seize jours après, le 28 mai, le conseil rendait ses différentes sentences [2] et mettait un terme à l'anxiété et à la curiosité du public, tenues en éveil par une attente de six mois. Il condamnait [3] Arnould T'Kint et Marc Duvivier à avoir la tête tranchée et leurs biens confisqués. Il punissait du bannissement perpétuel, sous peine de mort, avec confiscation de biens, Pierre de Cliever, J.-B. Francolet, Laurent Jacobs, Jacques Vander Meulen et Henri T'Kint; Gilles Vanden Eynde, Guillaume Leemans, Antoine Depré, Pierre Vanden Putte [4], Georges Rimbout et Nicolas Usselincx étaient bannis, celui-ci pour dix, ceux-là pour vingt-cinq ans, sous peine de mort. Enfin, le syndic

l'Électeur avait instituée pour la décision du procès des doyens. Je donnerai ici la liste des autres conseillers : Pierre-Ferdinand Roose, baron de Bouchout. Il descendait du célèbre chef et président du conseil privé, Pierre Roose. Il a un superbe mausolée dans le chœur de Notre-Dame, à l'église de Sainte-Gudule. Libert-François Christyn. C'était le neveu Jean-Baptiste Christyn, chancelier de Brabant. Jacques-François de Caverson, seigneur de Wittersée, etc. Il fit partie du conseil d'État institué par les alliés après la bataille de Ramillies, mais reprit sa charge au conseil de Brabant en 1713. Ignace de Rougemont. Il était très-versé dans la théologie. Son frère Philippe alla prêcher l'Évangile en Chine, en 1656, et y mourut en 1676. Jean Van Paepenbroeck, savant jurisconsulte. Il fut d'abord avocat très-célèbre. Melchior Zyberts. Jean-François de Bleye. Philippe-Ignace de Fierlant, fils de Simon de Fierlant, chancelier de Brabant. Nicolas Blanche, dont le fils, François-Antoine, épousa Dorothée-Bernardine Rubens, qui descendait du célèbre peintre. Il avait un frère, Jean-Guillaume, qui se fit un nom comme professeur de droit à l'université de Louvain. De ces différents magistrats six poussèrent leur carrière assez loin pour intervenir dans le jugement d'Anneessens, savoir : le chancelier de Man, Colins, Zyberts, L'Escornet et le fiscal Charliers.

[1] Décret du 12 mai 1700. Je n'ai pas trouvé le résultat des délibérations ni celui du vote des conseillers dans cette grave affaire.

[2] C'est par erreur que M. Levae donne à ces sentences la date du 29 mai.

[3] Les sentences du conseil, longuement motivées, ne sont pas transcrites dans ses registres aux arrêts, mais dans ceux dits *binne-boeken* ou aux résolutions secrètes.

[4] Il fut aussi condamné à restituer à la ville la somme qui lui avait été comptée pour frais de copie et en outre à payer une amende de mille patagons.

Nicolas Mathys s'attira une condamnation exceptionnelle, qui le mettait, lui bourgeois honorablement établi, au niveau des malfaiteurs. Outre la condamnation au bannissement perpétuel, sous peine de la hart, avec la confiscation de biens, l'arrêt portait qu'il serait conduit sur un échafaud, au Grand Marché, pour y être fustigé et marqué d'un fer rouge.

Lorsque les épouses des condamnés furent informées de ces divers jugements, elles se rendirent le surlendemain auprès de Maximilien-Emmanuel et lui présentèrent une demande en grâce. Il reçut les pétitionnaires avec affabilité et promit d'examiner leur requête. Les supérieurs des ordres mendiants firent également une démarche solennelle auprès du prince bavarois, sans toutefois pouvoir l'amener à faire acte de clémence. Il fallut pour cela qu'un événement politique, d'une haute gravité, vint compromettre la paix dont jouissait en ce moment l'Europe occidentale.

---

## X.

PROCÈS DES DOYENS MOREAU, CACHIOPIN ET VAN CUTSEM. — TÉMOIGNAGE D'ANNEESSENS EN FAVEUR DU PREMIER. — NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS SUR LA CARRIÈRE D'ANNEESSENS.

Tandis que ces choses se passaient, l'avocat Vander Meulen et les doyens Moreau, Cachiopin et Van Cutsem languissaient en prison.

Pierre Moreau, riche marchand de vin, à qui le procureur général avait fait une large part de responsabilité dans les événements qui avaient eu lieu, Moreau, dis-je, se défendit avec beaucoup d'énergie par l'organe de l'avocat Vaes et du procureur Charliers. Quoique prévenu de sédition, ses juges lui avaient accordé un conseil, ce qui n'arrivait pas toujours,

témoin le doyen Anneessens et ses coaccusés. L'instruction de son volumineux procès[1], commencée au mois de mars 1700, n'était pas encore terminée à la fin du mois d'octobre suivant. Cette lenteur désespérante, habituelle alors dans l'expédition des causes criminelles, produisit sur le doyen un effet désastreux. Il tomba malade et sa vie fut en danger. Ayant dépeint sa triste position à l'Électeur et lui ayant rappelé qu'il était père de huit enfants et sur le point d'être ruiné, il finit par obtenir son élargissement en versant une caution de dix mille florins et sous serment *de sistendâ personâ toties quoties.*

Un incident du long et frayeux procès de Moreau mérite d'être rapporté, car il concerne un doyen des métiers qui, dix-neuf ans plus tard, paya de sa tête la témérité qu'il avait eue de marcher dans la voie de ses prédécesseurs. Je veux parler d'Anneessens. Cet infortuné citoyen était, paraît-il, lié avec Moreau. Aussi prit-il chaudement sa défense comme témoin à décharge. Ayant été cité, il comparut le 5 août 1700 devant le conseiller Wynants, qui instruisait le procès du prisonnier, et de l'avocat fiscal Charliers, ce même magistrat qui un jour devait mettre tant d'acharnement à poursuivre le patriote dont il allait entendre la déposition. Cette déposition, très-circonstanciée, est intéressante en ce sens qu'elle fournit de nouveaux renseignements sur la carrière d'Anneessens[2]. Elle nous apprend que, bien qu'il ne jouât qu'un rôle secondaire dans les

[1] J'en ai trouvé les pièces, sauf quelques-unes.

[2] On sait qu'Anneessens demeurait dans la rue de l'Hôpital, en face de l'ancienne église de Saint-Jean. Après le bombardement de 1695, il y avait acquis de la famille de Saftingen une maison ruinée dite *la Clef* et ensuite *le Roi de Hongrie.* En 1697 il acheta une autre maison voisine et ruinée, nommée *les Trois-Têtes.* En 1695 Anneessens était doyen du métier des fabricants de chaises de cuir d'Espagne.

troubles de 1698[1], Anneessens figurait depuis longtemps sur la scène politique, très-modeste il est vrai, de sa ville natale. Le doyen, en déclinant ses qualités, déclara qu'il était ex-chef-doyen du grand serment et ancien doyen du métier des fabricants de chaises (nation de Saint-Christophe). « Depuis douze ans, ajouta-t-il, que je suis » en fonctions, soit comme doyen, soit comme arrière- » conseil[2], j'ai toujours vu et entendu qu'un syndic est » tenu de faire ce que sa nation lui commande. » C'est là une déclaration qu'il dut renouveler plus tard, mais pour sa propre justification. Anneessens dit, en outre, qu'ayant été élu jusqu'à trois fois de suite, en qualité de doyen dudit métier des fabricants de chaises, il avait toujours prêté serment entre les mains du chef-doyen de la gilde de la draperie, sans qu'on lui eût donné lecture, ni à ses collègues, comme on était tenu de le faire, de différents articles des règlements de 1545, 1586, 1619 et 1639.

Ainsi en 1698, poursuivit le témoin, les doyens des nations de Saint-Christophe et de Saint-Laurent furent appelés à l'hôtel de ville pour faire le serment requis. Voulant se rendre compte et se pénétrer de l'importance de cette formalité, lui, Anneessens, demanda aux doyens de la draperie qu'on donnât lecture des articles en question, mais on lui répondit que cette lecture exigerait un temps trop considérable. Il fallut se contenter de cette excuse. Anneessens entra dans d'autres explications propres à atténuer les faits mis à charge de son ami Moreau.

Je les passe sous silence, en me bornant à faire remarquer

[1] Tout ce qu'on en sait c'est qu'il signa divers actes publics faits au nom des doyens.

[2] Ou *agterraed*. On désignait ainsi les doyens qui sortaient de fonctions et qui faisaient partie d'un arrière-conseil qu'avaient les nations et dont les membres avaient voix délibérative comme les doyens.

que la déposition du célèbre doyen prouve à l'évidence qu'il fut mêlé à l'agitation récente de la commune, mais non pas au point de se compromettre.

L'examen des pièces du procès de Moreau me met à même de faire une petite rectification qui n'est pas sans importance, car elle donne à un autre personnage l'honneur d'avoir prononcé quelques paroles empreintes d'une noble fierté. D'après l'acte d'accusation, Moreau aurait dit, dans une réunion de commissaires chargés de la vérification des comptes du doyen Pierre Vanden Putte [1], « que les » priviléges n'étaient restés que trop longtemps dans l'obs- » curité; qu'ils (les doyens) donneraient le livre des privi- » léges à lire à leurs enfants dès leur bas âge, en place » de l'abécédaire, afin qu'ils les connussent bien et sussent » les maintenir. » Or, dans sa défense, l'accusé déclara nettement que ce n'était pas lui, mais Charles Dierickx doyen du métier des cordonniers, qui avait laissé échapper ces paroles si choquantes aux oreilles du pouvoir.

---

## XI.

Amnistie générale. — Retour des doyens bannis. — Remise des frais de procédure. — Mécontentement du conseil de Brabant.

Moins heureux que Moreau, Nicolas Cachiopin et Jacques Van Cutsem restèrent en prison pendant qu'on instruisait leurs causes avec cette lenteur dont j'ai parlé [2]. Leur pénible

[1] *Voy.* ci-dessus, pp. 30 et 37.

[2] L'instruction du procès de Cachiopin commença le 28 mars et n'était pas terminée à la fin du mois d'août. Celle de la cause Van Cutsem ne l'était pas au 25 septembre, bien qu'entreprise dès le 3 avril. J'ai également recueilli les pièces de ces deux procès.

position se fut encore bien prolongée, malgré les efforts énergiques des nations pour obtenir leur délivrance, sans un événement politique auquel on s'attendait de jour en jour. Je veux parler de la mort du roi Charles II, suivie de l'avénement au trône d'Espagne du duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Le nouveau souverain (Philippe V) voulant, dans ce moment critique, s'attacher les cœurs des habitants de Bruxelles [1], crut poser un acte de sage politique en accordant une amnistie pleine et entière aux doyens emprisonnés et exilés.

Voici en quels termes les *Relations véritables*, journal qui se publiait alors dans notre capitale, fit part au public de cet événement. L'article porte la date du 7 décembre.

« M. le marquis de Bedmar, gouverneur général des
» armes de Sa Majesté, revint ici vendredi au soir de la
» cour de France, où il étoit allé quelques jours aupara-
» vant en poste, par ordre de Son Altesse Électorale com-
» plimenter le roi d'Espagne sur son avénement à la
» couronne, qu'il eut l'honneur de saluer à Marli, le même
» jour de son arrivée, ainsi que le Roi très-chrétien, et
» ensuite à Versailles, où il prit congé de Leurs Majestés.
» Il est extrémement satisfait des honneurs et des marques
» de distinction avec lesquelles il a été reçu à la cour de
» France. A son arrivée en cette ville il fut au palais
» rendre compte de sa commission à Son Altesse Électorale
» à laquelle il délivra une lettre écrite de la main du Roi,
» où il y avoit aussi un article concernant les bourgeois
» sentenciés et prisonniers de cette ville, pour les troubles
» de l'année passée, et samedi Sadite Altesse Électorale

[1] MM. Henne et Wauters (t. II, p. 170) disent que quelques-uns des doyens bannis, réfugiés à Paris, obtinrent une audience du duc d'Anjou, à Versailles, et lui conseillèrent de commencer son règne par un acte de clémence.

» fit appeler le baron de Carloo [1], député ordinaire de l'état
» noble de Brabant et bourguemaître de Brusselle, et lui
» déclara que le Roi ayant été informé des acclamations et
» des rejouissances publiques faites par les habitans de
» cette ville pour son élévation à la monarchie d'Espagne,
» et dans la confiance que les nations continueront leurs
» bons services avec le respect dû à leurs magistrats, Sa
» Majesté avoit accordé la grâce entière auxdits sentenciés
» et prisonniers, ce que ledit baron notifia sur-le-champ
» au collége du magistrat assemblé à l'hôtel de ville, et
» ensuite à toutes les familles bourgeoises intéressées dans
» cette affaire. »

Le jour même (7 décembre) que le journal publiait cette bonne nouvelle, l'électeur de Bavière la notifiait au conseil de Brabant par une dépêche conçue dans des termes tout aussi bienveillants que ceux qu'on vient de lire, en l'invitant *à dépêcher cette grâce* et à la rendre publique [2]. C'est ainsi que Cachiopin et le brasseur Van Cutsem virent enfin ouvrir les portes de leur prison, sans qu'il y eût de jugement rendu contre eux ni contre Moreau, et cependant l'instruction de leurs causes était terminée depuis longtemps [3].

Un incident relatif aux frais de ces procédures me paraît assez singulier pour n'être pas passé sous silence.

Moreau, Van Cutsem et Cachiopin, sommés de payer les frais qui les concernaient, avaient supplié l'Électeur de leur

[1] Roger Vander Noot.

[2] Le conseil le fit par lettres patentes délivrées au nom du souverain et datées du 11 décembre 1700. (Mss. n° 13,494 de la Bibl. royale.)

[3] Dans le mémoire de l'avocat Vander Meulen, publié à la suite de ce livre, il est question d'une amnistie du Roi, antérieure à celle du 7 décembre, et dont on empêcha l'exécution. Vander Meulen s'en plaint amèrement. (*Voy.* l'appendice, pièce n° II.)

en faire la remise, ce qui leur avait été accordé. Le 20 décembre l'Électeur fit part de sa résolution au conseil de Brabant et l'invita à lui envoyer un état de ces frais, pour en ordonner la liquidation [1].

Cette faveur indisposa le conseil. Il répondit [2] au gouverneur qu'aux termes de l'article 616 de ses instructions [3], c'était aux personnes qui avaient obtenu grâce et abolition à solder les frais et mises de justice, afin de ne pas en charger le trésor de l'État. Il prouvait ensuite que la mesure prise par l'Électeur était sans précédent. Sa répugnance à s'y soumettre et son hostilité à l'endroit des doyens rentrés dans leurs foyers et dont il se plaint amèrement percent, disons mieux, éclatent dans les lignes curieuses que voici :

« Il ne paroît pas convenir, Monseigneur, qu'en cette » occasion autre pied soit pris que l'ancien. Et si on fait » réflexion aux circonstances présentes, il nous semble » que plusieurs raisons veuillent qu'on ne s'en éloigne » pas. Les condamnés et accusés ont pendant et après » l'instruction du procès criminel fait courir le bruit qu'ils » étoient innocents, que l'envie, la haine et des vues » particulières leur suscitoient de la persécution. Après » la présente grâce, ils ont continué le même langage, » qu'on ne leur en faisoit point ; mais au contraire que » sa Majesté les rappeloit par la connoissance qu'elle » avoit de leur innocence ; qu'on les dédommageroit, et » plusieurs discours pareils. On a fait sonner la cloche

[1] D'après une sommation d'huissier du 13 janvier 1701, il paraît que la somme à payer par chacun des doyens, condamnés ou non, était très-considérable.

[2] Le 26.

[3] Règlement pour le style de procédure du conseil, rendu par les archiducs le 13 avril 1604.

» et fait, en plusieurs endroits, des feux de joie à leur
» retour [1].

« Toutes ces démarches, Monseigneur, ne témoignent
» pas qu'ils agissent en coupables qui ont été condamnés,
» et en répentis à qui Sa Majesté a pardonné. Si on les
» décharge encore des frais et mises, contre ce qui se
» pratique d'ordinaire en semblable rencontre, il est à
» craindre que cela ne persuade au peuple que les bruits
» répandus sont véritables ; que, dans la suite, cela ne
» fasse quelque méchant effet dans l'esprit de ceux qui
» se portent légèrement à brouiller, et qui, la plupart,
» n'en sont retenus que par la crainte de châtiment dans
» leurs personnes ou dans leurs biens. »

Le conseil terminait en priant l'Électeur de lui faire connaître si, nonobstant les instructions et les raisons ci-dessus, son intention était de remettre à Moreau, à Cachiopin et à Van Cutsem leur part dans les frais de toutes les procédures intentées [2].

Du reste, le conseil avait déjà donné, à propos de ces mêmes frais, des preuves de mauvais vouloir à l'égard des bourgeois condamnés. Ainsi en juillet 1700, les

[1] On fit plus que cela. « Les fugitifs, dit M. Levae (p. 144), revinrent bientôt après dans leurs foyers. Les bourgeois allèrent en foule à leur rencontre en carrosse, et les ramenèrent comme en triomphe au milieu de mille acclamations, et au son des cloches. A l'entrée de la ville, dit une chronique flamande, se trouvaient des milliers de personnes pour leur souhaiter la bienvenue. Ils ne purent qu'à grand peine passer avec leurs chevaux au milieu de cette multitude : partout sur leur passage, on venait leur offrir des rafraichissements, et on illuminait les façades des maisons. En plusieurs endroits on fit, pendant toute la nuit, des feux de joie ; les rues retentissaient du bruit de pétards et de fusées. En un mot, on se livra à toutes les démonstrations de la joie la plus vive. »

[2] Le conseil ajoutait à sa lettre un état de ces frais, mais je ne l'ai pas retrouvé. WYNANTS dit dans une relation manuscrite que les troubles de 1698 et 1699 coûtèrent à l'État de 2 à 300,000 florins. Quant à la réponse de l'Électeur, elle n'est pas non plus dans les archives que j'ai consultées.

épouses de ceux-ci exposèrent à l'Électeur que l'absence de leurs maris les avait ruinées de fond en comble, tandis que l'avocat fiscal et le procureur général les poursuivaient sans pitié pour le payement des frais en question. Elles demandaient la grâce des bannis, ou tout au moins un sursis pour la vente de leurs meubles, vente dont malheureusement elles étaient menacées. Le conseil d'État, à qui la requête avait été renvoyée, informa l'Électeur que le chancelier, de son autorité privée, avait accordé un répit de dix ou douze jours. « Je demeure averti » fut la réponse du prince bavarois.

---

## XII.

RÉVOCATION DES CONCESSIONS FAITES PAR L'ÉLECTEUR. — RÉVISION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE. — LA COMPOSITION DU LARGE CONSEIL ET DE L'ARRIÈRE-CONSEIL DES NATIONS MODIFIÉE.

Le conseil de Brabant vient de nous parler, dans les lignes qui précèdent, des chaleureuses ovations que les habitants de Bruxelles firent à leurs concitoyens bannis et graciés. L'exil avait d'autant plus pesé à ces derniers qu'ils ne se croyaient nullement coupables, au contraire.

Déjà au 10 mars précédent, Arnould et Henri T'Kint avaient sollicité de l'Électeur un sauf-conduit pour venir se justifier en personne devant le conseil de Brabant [1]. Mais

[1] M. LEVAE (p. 142) dit que le 29 avril les épouses des prévenus se rendirent au palais, pour remettre une pétition à l'Électeur à l'effet d'obtenir un sauf-conduit pour leurs maris, mais qu'elles ne purent obtenir d'audience. On les renvoya, ajoute-t-il, au conseil de Brabant, auquel on avait déjà adressé une semblable demande, qui avait été rejetée. Cela est vrai, car une copie de la requête des femmes des doyens au conseil de Brabant se trouve dans le manuscrit n° 13,494 de la Bibliothèque royale. Cette requête est apostillée *Nihil*. Le 15 avril précédent les doyens des métiers s'étaient adressés au magistrat

cette faveur, si c'en était une, leur fut refusée, et ils durent attendre comme leurs collègues que la clémence royale vint les rendre à leurs foyers [1]. A leur retour à Bruxelles, ces ardents défenseurs des libertés communales

pour qu'il intercédât auprès de l'Électeur et obtînt l'oubli du passé. Le magistrat se prêta volontiers à cette démarche; mais Maximilien-Emmanuel ne s'engagea à rien. Le 21, les nations accordèrent l'impôt si longtemps refusé. (M. GACHARD, *loc. cit.*)

[1] Un fait curieux se rattache à l'exil de l'orfèvre Pierre Vanden Putte.

En juin 1699 quelques doyens s'étaient adressés à don Francisco-Bernardo de Quiros, pour avoir sa protection dans leurs démêlés avec le magistrat. Cette démarche avait blessé l'Électeur. Il faut probablement y rattacher la relation suivante des instances qu'on fit auprès de Vanden Putte, pour avoir des éclaircissements. On va voir comment ce doyen, ne voulant pas compromettre ses amis, reçut certains de ses confrères qui lui furent députés, sans doute par ordre de l'Électeur.

« Le 10e de ce présent mois d'avril 1700, le doyen de la nation de Saint-Pierre et du métier de tanneurs, nommé Van Linthaut, accompagné d'un nommé Cosyns, juge de paix, se transportèrent vers Pierre Vanden Putte, en luy déclarant qu'ils venoient pour le servir et l'assurer que, pour les Pâques, il retourneroit chez luy, comme tous les autres amis proclamez par le conseil de Brabant, s'il vouloit déclarer qui étoit ce ministre espagnol qui avoit fait la lettre qu'il avoit signée, et que l'on avoit remise en Espagne l'année passée, et que la personne qui les avoit commis à cette recherche étoit un homme de considération qui avoit grand pouvoir et accès vers Son Altesse Électorale. A quoy ledit Vanden Putte repondit que personne ne l'avoit induit à cela et que, comme il avoit toujours tâché de contribuer en tout ce qui étoit du service du publique, qu'il lui sembloit être libre de prendre son recours au Roi, sans que aucun ministre espagnol l'ait induit à cela, ni moins parlé à eux.

« Sur quoi les deux envoyés répondirent que Son Altesse Électorale savoit très-bien que l'on trammoit à lever le pied *(sic)*; à quoi il répliqua que jamais l'on n'avoit eu la pensée de faire la moindre chose qui pourroit préjudicier Son Altesse Électorale, et qu'il s'étoit toujours appliqué pour l'obéir. Sur quoi ils dirent que l'on savoit bien que c'était Quiros; qu'il n'avoit qu'à le déclarer; que Son Altesse Électorale maintiendroit leurs priviléges et qu'il les augmenteroit, promettant audit Vanden Putte de fort gros avantages. A quoi il répondit qu'il avoit signé la lettre de son propre motif, et sur quoi lesdits envoyés répondirent que s'il ne vouloit pas le déclarer, à leur demande, qu'il devoit s'assurer que, en dix ans, il ne sortiroit pas d'affaire, et, retournant leur discours vers Guillaume Ficart, vieux doyen, ils lui dirent : « Pourquoi ne » dit-on pas que c'est Quiros, puisque l'on sait à la cour que c'est lui; et l'on » vous donne deux fois 24 heures de tems pour lui écrire, afin de lui faire

purent se convaincre par eux-mêmes de quelle façon les nations avaient expié la conduite hardie qu'elles avaient tenue pendant les deux années précédentes. Le gouvernement avait habilement saisi l'occasion de réprimer l'esprit turbulent de ces corporations, si influentes dans les affaires de la ville, en portant un nouveau coup à leur organisation, déjà ébranlée à plusieurs reprises sous les gouvernements précédents. Voici ce qui s'était passé.

On a vu plus haut que les nations, se fondant sur la charte de 1481, avaient forcé l'Électeur de rendre un décret qui excluait du corps du magistrat les célibataires et les gens mariés âgés de moins de vingt-huit ans. Le 15 janvier 1700, pendant qu'on procédait aux informations dont il a été souvent parlé, le procureur général, obéissant à des ordres venus de haut lieu [1], présenta une requête au

» connoître s'il veut permettre que vous le déclariez. » Et ils répondirent qu'ils ne savoient pas ce qu'ils vouloient dire, et qu'ils n'avoient jamais employé ni requis ce ministre à cela.

» Les envoyés se retirèrent et dirent qu'ils auroient retourné vers le soir. Ledit Van Linthaut retourna à 6 heures et demie avec un autre doyen, nommé Silvy qui est aussi des tanneurs, qui lui fit le mesme compliment que les autres, et il fit la même réponse que dessus à leur demande. Ledit Silvy lui dit qu'il retourneroit le lendemain et qu'il méneroit avec lui la personne de la cour qui avoit cette commission, et que on lui donneroit les assurances de lui procurer tout l'avantage qu'il auroit pu souhaiter. Il dit qu'il n'avoit pas d'autre réponse à lui faire que celle qui leur avoit été donnée. Ils ne retournèrent que le 9me, l'après-midi, et lesdits doyens menèrent avec eux un troisième, nommé Kints, et la personne de la cour étoit un certain capitaine nommé Du Monsaux, de Namur, qui sert d'espion. Et comme ledit Kints vint auprès dudit Vanden Putten, pour l'embrasser, avec une mine riante et qu'il vit leur manniere d'agir, il le reçut comme un traître et Judas, et la colère l'emporta, et les envoya au diable, et leur dit tant d'impertinences que les envoyés jugèrent à propos de se retirer en confusion, sans avoir eu autre déclaration que dessus. »

A propos des démarches des nations auprès de Quiros, voir aussi ce que dit M. Levae, art. cité, p. 121.

[1] L'Électeur avait décidé que la révocation des actes extorqués par les nations au magistrat et au gouvernement, relativement à leurs priviléges, ne serait

conseil de Brabant, tendant à obtenir la révocation de ce décret et le rétablissement des choses sur l'ancien pied. Le procureur général alléguait que le souverain avait le pouvoir de comprendre dans le magistrat des célibataires et des gens mariés n'ayant pas vingt-huit ans; que l'acte de 1481 n'y mettait pas d'obstacle; que ce n'était pas là un privilége; qu'un usage contraire, suivi pendant deux cents ans, l'avait aboli, et que, en tout cas, ni le large conseil, ni les nations n'avaient pu déposséder de force les titulaires de leurs charges. Le conseil ayant donné communication de ce réquisitoire au large conseil et aux nations, le premier et les nations de Notre-Dame et de Saint-Gilles déclarèrent ne vouloir pas se constituer partie contre le procureur général; mais les sept autres nations prirent une décision contraire. En conséquence, le procureur général poursuivit son action contre elles. Le 1er février suivant, le conseil rendit une sentence par laquelle il donnait acte au procureur général de la déclaration ci-dessus, et, rejetant la *soutenue* des sept nations qui avaient fait opposition, leur prescrivait de contester au principal, dans les cinq jours, et en outre de remettre les priviléges qu'ils avaient à invoquer pour leur justification, à peine de défaut et *de droit.* Les nations répliquèrent le 7 suivant. Leur mémoire [1] fut transmis au conseil par le magistrat. Cette réponse n'ayant pas satisfait à la sentence du 1er février, la cour rendit un deuxième arrêt, le 24 mars, où décrétant la peine statuée

pas prononcée par voie d'autorité souveraine, mais qu'elle serait poursuivie en justice devant le conseil de Brabant, l'intention du Roi et la mienne, écrivait-il sur un rapport de la jointe, n'étant pas de leur ôter aucun privilége qui sera en justice trouvé tel. (M. Gachard, *Introduction*, p. LXXVII.)

M. Levae fait remarquer que ce fut l'attitude énergique des doyens qui força l'Électeur à rendre cet hommage aux principes de justice. (Art. cité, p. 140.)

[1] J'en ignore le contenu.

par le premier, et faisant droit, il déclarait que les célibataires et les gens mariés ayant moins de vingt-huit ans étaient habiles à faire partie du magistrat et que le décret de l'Électeur venait à cesser. Ainsi périt une des conquêtes éphémères des nations sur le pouvoir.

Mais un coup plus sensible leur était réservé. Trois jours après que le conseil eût rendu ses arrêts contre les doyens contumaces, l'Électeur de Bavière, songeant aux moyens de prévenir le retour des embarras que son gouvernement venait d'éprouver, n'en avait pas trouvé de meilleur et de plus opportun que la révision des règlements qui concernaient la composition du deuxième et du troisième membre de la ville[1]. Il chargea donc le conseil d'examiner ces règlements, notamment celui de 1619, en le priant de donner son avis, après avoir entendu les membres du magistrat, « sur le changement que l'on pourroit » apporter audit règlement, particulièrement sur le fait » du choix et pouvoir des doyens des métiers; de quelles » personnes devroient être composés les second et troi- » sième membres de la ville et la forme qu'il convenoit » d'observer dans les convocations, séances et délibérations » desdits deuxième et troisième membres, toutes les fois » que leur seroit fait quelque proposition de la part de Sa » Majesté, ou pour le profit et plus grand avantage de la » ville, etc. »

Ce ne fut que le 7 juillet suivant que le conseil répondit à l'électeur de Bavière. Cette attente prolongée ne devait rien présager de bon, car le conseil se montra, comme toujours, hostile aux nations, ennemi de leurs libertés.

[1] Le large conseil et les nations. (*Voy.* M. GACHARD, *Introduction*, p. LXXX.) Les archiducs Albert et Isabelle, à la suite d'une sédition qui eut lieu à Bruxelles en 1619, avaient eu recours au même moyen.

Il ne proposait rien moins que la suppression de l'arrière-conseil des métiers. L'opinion qu'il émet et les considérations qu'il y ajoute sont trop remarquables pour que je ne reproduise pas textuellement une partie de son rapport, dont le rédacteur était ce même conseiller de Wynants[1], lequel, à ce qu'il semble, supporta seul le poids de la vaste besogne résultée des troubles qui nous occupent. Le conseil entrait en matière en disant qu'il avait examiné les anciens règlements de la ville, après s'être fait donner des lumières par les membres les plus compétents du magistrat et du large conseil. Il ajoutait, à propos d'un projet de règlement, en vingt-quatre articles, qu'il joignait à son rapport, que si cela lui avait été permis il aurait fondu en un règlement nouveau ceux des années 1545, 1586 et 1619. « L'utilité en paroît manifeste disait » le conseil ; ceux qui en doivent savoir observer, jurer » et faire observer le contenu, eussent plus clairement su » et compris ce qui est de leur devoir. La quantité des » lois, des règlements, des articles embarrasse la mémoire » et confond souvent l'esprit des doyens des nations et » d'autres, qui ne sont pas trop pénétrants, et il ne » semble y avoir ni nouveauté ni inconvénient en cette » réduction, quand on comprend dans un tout ce qui est » utile et se doit observer dans les autres. » Puis le conseil développait en ces termes son sentiment sur ce qu'il y avait à faire pour réprimer l'action parfois trop vive et toujours redoutée des corps de métiers dans les affaires de la commune.

« Les informations prises par les fiscaux de Sa Majesté » nous ont appris, Monseigneur, que de l'arrière-conseil » des métiers, qui est égal en nombre aux jurés des

[1] Le conseil lui avait adjoint le fiscal Charliers.

» nations et qui concourt avec eux aux délibérations, est
» provenue une grande partie des brouilleries et des in-
» convénients ; le nombre des personnes augmente la con-
» fusion, enhardit les coupables et cache les chefs, et
» nous croyons que ce seroit une affaire de très-grande
» utilité, si on peut *anéantir* ledit arrière-conseil. C'étoit
» aussi la pensée de la plupart de ceux que l'on a enten-
» dus, mais la difficulté d'exécuter ce point les en éloignoit
» autant et même plus que l'utilité qui en devoit revenir
» le leur faisoit sentir.

» De tout ce que nous avons pu voir jusques ici, nous
» ne trouvons rien qui nous fasse croire que cet arrière-
» conseil ne pourroit être retranché. Les nations composent
» le troisième membre de la ville. C'est un privilége leur
» accordé ; mais il ne paroît point que l'arrière-conseil
» doive de nécessité absolue en faire partie et avoir voix
» délibérative avec les jurés. On a réduit et réglé de tems
» en tems le nombre de ce troisième membre ; on en a
» exclu les centeniers et les anciens ; ce qu'on a fait du
» passé pour l'avantage de la ville et pour la meilleure
» direction du même membre se peut encore à l'heure
» qu'il est. Mais il convient avant tout d'examiner si la
» conjoncture du tems le souffre. *Les peuples sont jaloux
» de leurs priviléges jusques à l'excès*, entêtés que la
» liberté de tenir arrière-conseil en fait partie. Il se
» plaindront hautement et s'écrieront comme si on les
» leur ôtoit. Ces plaintes altéreront leurs esprits; ils feront
» vraisemblablement tout ce qu'ils pourront pour renverser
» cet article, qui de deux années de voix délibérative,
» ne leur en laisse plus qu'une et leur ôte ainsi la moitié
» d'un droit dont ils ont usé jusques à présent sur le pied
» du 54e article de l'état de 1619. *Ils ne se rebuttent
» facilement au regard de ce qu'ils croyent priviléges*,

» mais reviennent à la charge et attendront du tems et du
» hasard les occasions propres à faire revivre cette partie
» éteinte. Il faudra les tenir perpétuellement en bride,
» crainte qu'ils ne s'échappent; et s'ils n'en viennent à une
» extrémité, ce qui se pourroit quelquefois, il est du moins
» à craindre que cela ne les aigrisse de telle manière qu'on
» aura de la peine à avoir les consentements nécessaires.
» Cependant, si une fois on trouve à propos de retrancher
» ledit arrière-conseil, il faudra l'exécuter et le maintenir,
» d'autant qu'après cela on ne peut reculer sans exposer
» l'autorité de Sa Majesté et celle de Votre Altesse Élec-
» torale. Et comme plusieurs considérations supérieures
» et d'État doivent régler cette affaire, nous nous per-
» suadons que Votre Altesse, par sa haute prudence,
» considérant d'un côté les difficultés et de l'autre côté
» les avantages qui pourroient en revenir, saura discerner
» ce qui devra être ordonné en ce regard. »

Après avoir encore suggéré le moyen de ne donner à l'arrière-conseil que voix consultative, comme on l'avait pratiqué pour la ville d'Anvers par l'article 13 du règlement politique du 23 octobre 1659, le conseil revenait sur son opinion primitive, c'est-à-dire qu'il concluait à la suppression de l'arrière-conseil. « Nous croyons, Mon-
» seigneur, disait-il en terminant, que l'*anéantissement*
» *entier* dudit arrière-conseil, sera infiniment plus utile,
» s'il peut être exécuté sans mettre la ville en embarras
» et sans en troubler le repos, qui est si nécessaire à son
» rétablissement. »

Cet important rapport ayant été envoyé à l'avis du conseil d'État, ce conseil, dans sa consulte à l'Électeur, trouva que tout ce que le conseil de Brabant avait proposé méritait d'être pris en sérieuse considération. Néanmoins il jugea que le projet de règlement du conseil était trop étendu et

qu'il valait mieux se contenter d'une ordonnance additionnelle, contenant les points les plus essentiels proposés par le conseil de Brabant, tels que la réduction des membres du large conseil et le changement à introduire dans le troisième membre de la ville. Cet avis prévalut et il ne fut plus question d'en venir aux extrémités rappelées ci-dessus [1]. Le 12 août suivant parut un règlement additionnel [2] en neuf articles, dont les trois principaux portaient:

(Art. 1er). Que le large conseil ne serait plus composé à l'avenir que de douze personnes des lignages, ayant été bourgmestres, échevins, trésoriers ou doyens de la draperie, et de douze des nations ayant été sous-bourgmestres, receveurs, doyens de la draperie ou conseillants, dans l'ordre de l'ancienneté de leur serment respectif [3].

[1] Le projet et les observations du conseil de Brabant furent aussi discutés dans un conseil de cabinet où l'Électeur appela les principaux ministres et les généraux. (M. GACHARD, *Introduction*, p. LXXXII.)

En 1679, les nations étant de nouveau en brouille avec le gouvernement, celui-ci voulut connaître l'opinion du vicomte de Humbeek, président du grand conseil de Malines, sur ce qu'il y avait à faire pour réprimer cette bourgeoisie indocile. Le président, après s'être étendu sur la conduite peu respectueuse des nations, sur les périls que la ville courait chaque fois qu'elles restaient assises à l'hôtel de ville, comme c'était encore le cas, ne trouva pas de meilleur moyen « que de publier un édit, lorsqu'on y penseroit le moins, » par lequel le Roi, pour peine de la contravention aux défenses portées, décla- » reroit les nations déchues et privées de leurs voix et suffrages aux assemblées » des états de la ville de Bruxelles; que cette voie ne feroit pas du bruit et » couperait le mal.... » Le conseil d'État, dans une consulte du 3 juillet 1679, ne goûta pas cette manière de voir, « ne voyant pas comment on pourroit » excuser d'assembler les nations, représentant tout le peuple de la ville de » Bruxelles, ressortissant sous plus de septante métiers; qu'elles devoient s'as- » sembler au moins trois fois par an, comme membre des états de la province, » pour le service du Roi, et quatre fois pour consentir les moyens pour les » nécessités de la ville.... » (Mss. de GÉRARD, à La Haye, N° 173[15].)

[2] *Plac. de Brabant*, t. VI, p. 89.

[3] Auparavant tous ceux des lignages et des nations qui avaient été bourgmestres, échevins, trésoriers, receveurs, conseillants et doyens de la draperie avaient entrée au large conseil.

(Art. 3). Que l'arrière-conseil des nations serait dorénavant formé de quarante-neuf doyens seulement, un de chaque corps de métier, et le plus ancien en serment. Toute contravention à cet article était punie par un bannissement de dix années.

(Art. 8). Que le conseil large ni les nations ne pourraient jamais s'adresser à la personne du gouverneur général, pour lui faire quelque remontrance ou plainte. Ils devaient le faire au magistrat, et, faute de disposer sur leurs griefs, au chancelier de Brabant.

M. Gachard fait remarquer que ce fut cette ordonnance qui causa tous les troubles et les désordres des années 1717 et 1718, et il en donne les raisons [1].

## XIII.

### Procès de l'avocat Vander Meulen.

#### § 1er. — *Interrogatoires.*

Les détails qui précèdent et dans lesquels je me suis permis d'entrer m'ont bien éloigné du sujet principal de cette notice : le procès de l'avocat Vander Meulen [2]. Je m'empresse d'y revenir.

J'ai dit que Vander Meulen fut un des premiers prévenus que le gouvernement fit arrêter, quand il eut à sa disposition des troupes en nombre assez considérable pour sévir contre

[1] *Voy.* aussi les détails qui se trouvent dans l'*Histoire de Bruxelles*, t. II, pp. 169 et 170.

[2] Ce procès fut instruit en langue française. On se servit du flamand dans les autres causes.

eux. Vander Meulen se trouvait dans les bailles de la cour et se rendait au palais, où l'appelaient ses fonctions [1], lorsque tout à coup le prévôt de la verge rouge [2] l'arrêta au nom du Roi, le fit monter dans un carrosse et le conduisit à la prison dite la *Steenporte*. C'était le 18 décembre. En même temps, le chancelier de Brabant ordonna à l'un des greffiers du conseil de se rendre au domicile du prisonnier et de saisir ses papiers [3]. Le 27 suivant, le conseiller Wynants se rendit à la Steenporte pour procéder à l'interrogatoire de Vander Meulen, qui avait été mis au secret le plus rigoureux dans un trou obscur [4]. Il était accompagné du procureur général, sur la réquisition duquel l'interrogatoire commença. Vander Meulen protesta immédiatement contre son arrestation. Il dit qu'aux termes de la joyeuse-entrée [5] elle était illégale n'ayant pas été précédée d'un décret de prise de corps. Il fit observer qu'il était *citoyen* de Bruxelles; il invoqua ses qualités d'avocat au conseil de Brabant et de conseiller fiscal de l'amirauté. Il rappela au juge qu'il était dans un pays de droit et de justice, où toute voie de fait était interdite. Par tous ces motifs et d'autres encore qu'il serait trop long de faire connaître, il refusa de répondre et demanda

[1] Il se pourrait bien qu'il se fût réfugié dans les bailles, car, comme on le verra, il protesta contre son arrestation opérée dans ce lieu d'asile.

[2] Ou prévôt général. Cet officier, dont la charge fut instituée par lettres patentes de Charles-Quint du 12 juillet 1539, avait pour mission de veiller à la sûreté des grands chemins au plat pays et dans les villes ouvertes, et de punir les crimes et excès commis par les vagabonds. Il ne pouvait exercer aucune sorte de juridiction sur les habitants ayant domicile fixe.

[3] « Monsieur Bodry, écrivit le chancelier, vous aurez à aller incessamment, » avec un huissier ou deux, chez l'avocat Vander Meulen, au moindre bruit, » saisir tous ses papiers et les inventorier : le tout ensuite des ordres de » Son Altesse Électorale. »

[4] *Voy.* à l'Appendice, *Les véritables causes*, etc.

[5] Seconde addition à la joyeuse-entrée de Charles-Quint.

à être relâché, avec dommages et intérêts, et, en tout cas, que ce débat fût préalablement vidé.

Le procureur général objecta qu'il s'agissait ici d'un crime d'État, dont le prisonnier était convaincu par l'opinion publique ; partant, que sa personne avait été partout saisissable, sans qu'un mandat fût nécessaire. Il y avait donc lieu, selon lui, à procéder à son interrogatoire.

Le conseiller Wynants rendit compte de cet incident au chancelier, qui convoqua l'après-midi de ce même jour, 27, les conseillers de la chambre, nommés par l'Électeur. Leur décision fut que l'accusé n'était pas fondé en ses conclusions, partant qu'il était tenu de répondre. Vander Meulen se soumit et fut interrogé immédiatement après [1].

Les questions roulèrent principalement sur la présence du prisonnier à la maison du Miroir, où se trouvaient réunis les délégués que les villes avaient envoyés ensuite de la circulaire du 5 janvier 1699 dont il a déjà été parlé [2]. On y convoqua aussi les principaux marchands de la ville, toujours dans le but louable de rendre la vie au commerce languissant. Vander Meulen expliqua de quelle manière il avait été appelé à cette assemblée, où, comme on le pense bien, sa place était toute marquée. A telles enseignes que les nations le choisirent pour un des commissaires chargés de défendre leurs intérêts ; mais il déclina cet honneur, sans se refuser toutefois à donner des conseils. Il tint note

[1] Le conseiller de Wynants rappelle les circonstances de cet incident, dans son *Tract. de publ. jud.*, *sive de ordine ac modo procedendi in crim. Præliminaria*, § 25-28. Il y énumère les crimes dont la nature exceptionnelle constitue des cas royaux, comme ceux de lèse-majesté, sédition, etc. Dans ces cas, on peut arrêter les coupables sans se soumettre aux formalités du droit exigées pour des crimes ordinaires. Comme ce passage du jurisconsulte est trop long pour être reproduit dans cette note, j'y renvoie le lecteur.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 14.

des délibérations des commissaires, lesquels se réunirent tantôt chez le comte de Bergeyck et tantôt à l'hôtel de ville. Il remit une copie de ces notes au chancelier de Brabant.

Le lendemain, 28 décembre, Vander Meulen eut à subir un nouvel interrogatoire. Cet interrogatoire a cela d'intéressant qu'il nous fait connaître un personnage avec lequel l'accusé était intimement lié. Don André d'Alverado, dit *Hoffmans* [1], était un vieillard nonagénaire qui exerçait une grande influence sur la bourgeoisie de Bruxelles. L'âge n'avait pas, à ce qu'il semble, affaibli ses facultés ni ralenti son zèle pour les affaires du commerce et de l'industrie, dont la situation ne le préoccupait pas moins que les marchands. Vander Meulen déclara que ce fut chez ce vieillard qu'il fit la connaissance des membres les plus considérables des nations, et surtout de ceux que nous avons vu condamner par le conseil de Brabant. Minutieusement interrogé sur ses relations avec don André, il dit que celui-ci, jaloux de faire fructifier les démarches que l'on faisait en faveur du commerce, convoqua, le 18 janvier 1699, à l'estaminet *la Reine de Suède* [2], les doyens des métiers et leur remit une requête imprimée, que les syndics ou *boetmeesters* allèrent présenter à l'électeur de Bavière [3]. Don André se retira ensuite de l'assemblée en se recommandant à ses prières, vu son âge avancé qui le mettait au seuil du tombeau [4].

[1] Seigneur de Mélis, sous Lippeloo. Il était fils de Charlotte Hoffmans et de Guillaume d'Alverado y Bracamonte, gouverneur de Termonde, ensuite de Nieuport. Il fut successivement aide de chambre *(ayuda de camera)* du Cardinal-Infant, frère de Philippe IV, et de don Juan d'Autriche, gouverneurs généraux des Pays-Bas. C'était un homme d'une humeur difficile, comme l'attestent ses nombreux procès, dont les dossiers sont encore aux archives du conseil de Brabant. En 1669 il fut poursuivi par le procureur général, pour avoir manqué au chancelier de Brabant.

[2] Cet estaminet se trouvait dans la rue des Bouchers.

[3] J'en ferai connaître plus loin l'objet.

[4] Il mourut en 1701, je crois.

Ce jour-là Vander Meulen fut encore interrogé relativement à Pierre Cardon, dont le nom ne mérite pas moins d'être tiré de l'oubli. Animé de la même ardeur que l'accusé, mais non pas du même désintéressement, car Vander Meulen n'envisageait que l'intérêt du pays et non pas le sien, désireux de voir renaître la prospérité publique qui avait fui de nos provinces, Cardon fut le principal promoteur du projet de percement d'un canal assez profond pour amemer directement les vaisseaux de mer en Flandre et dans le Brabant. « C'est lui, disait le prisonnier, qui » remit aux nations un petit livre concernant la construction » d'un canal, avec la consulte conçue dans la jointe qui » se tint chez le duc de Holstein, sous le gouvernement » de Son Excellence le marquis de Gastañaga [1]. Ce livre et » la consulte furent imprimés par ordre des nations et » distribués aux députés des villes. Le premier était » l'ouvrage d'Ophove [2] et de Cardon. Il avait pour objet » de démontrer les avantages que le pays devait néces- » sairement retirer de la construction dont il s'agissait. » Cardon vint différentes fois à Bruxelles pour faire avancer » l'entreprise. Dès la première assemblée, on nomma des » commissaires qui furent choisis parmi les députés de » Bruxelles, d'Anvers et de Malines pour visiter les lieux, » à l'intervention de l'ingénieur Boulanger [3], délégué par » le conseil d'État, et Vander Baeren qui lui avait été » adjoint. Les députés de Gand ayant refusé de désigner » des commissaires, le conseil d'État le leur ordonna, après » qu'on lui eût fait des représentations à cet égard [4]. »

[1] Il s'agit du rapport du 22 janvier 1686 cité dans une note suivante.
[2] J.-B. Van Ophoven, associé aux projets de Cardon.
[3] Jean Boulanger, capitaine et ingénieur.
[4] *Voy.* un peu plus loin d'autres explications de Vander Meulen.

Les efforts de Cardon, il est triste de le dire, furent récompensés comme ceux de Vander Meulen. Le gouvernement le fit arrêter à Gand par le grand bailli. Conduit à Bruxelles, il fut jeté en prison [1].

[1] Le grand bailli avait reçu un ordre du gouvernement en date du 20 décembre 1699. Le 11 janvier suivant, il répondit que la veille au soir, on était venu l'informer que Cardon se trouvait dans un cabaret (à Gand) « où à l'instant, » dit-il, je me suis rendu, et y trouvant Cardon, gardé par un sergent à qui » j'avois, entre autres, donné secrétement ordre pour l'observer. Je l'ai incessamment fait mettre en lieu seur de prison, et dégarni d'un petit sac et » paquet, sans l'avoir ouvert. »

Le gouvernement prescrivit, le même jour, au grand bailli d'envoyer Cardon à Bruxelles, sous bonne escorte et de le faire conduire à la Steenporte. Les papiers saisis ne devaient pas être oubliés.

Il ne sera pas superflu, je crois, de dire un mot des projets de Cardon, qui était un marchand établi à Anvers.

Au commencement du gouvernement du prince de Parme (1682) il mit en avant un plan pour l'ouverture ou l'approfondissement d'un canal de Bruges au Bas-Escaut, au-dessous de Gand, afin de frayer un passage aux plus gros navires de mer d'Ostende à Bruges, Gand, Termonde, Anvers, Malines et Bruxelles. La guerre et le départ du prince de Parme, qui, du reste, se souciait fort peu de tous ces projets, empêchèrent de donner suite à cette proposition.

Cardon, de concert avec le susdit J.-B. Van Ophoven, y revint au commencement de l'année 1686, et s'adressa au gouverneur général, le marquis de Gasteñaga, qui fit discuter son plan dans une jointe qu'il établit à l'hôtel du duc de Holstein, alors capitaine général de l'armée de Flandre, lequel en était le président. La jointe fit son rapport le 22 janvier et se montra trés-favorable au projet. Elle en fit ressortir les immenses avantages pour le pays. La dépense supposée était de 7 à 800,000 florins. Si les villes intéressées refusaient d'y concourir, Cardon et Van Ophoven possédaient, disaient-ils, un moyen aussi solide que facile d'assurer à l'État un revenu annuel de 100,000 florins, avec faculté de faire un emprunt d'un million et demi, le tout sans aucune charge pour le trésor public et sans gréver l'industrie ou le commerce. C'était là un secret que les auteurs ne voulaient révéler qu'à la condition de certains avantages personnels, qui furent jugés exorbitants. A tel point que le conseil d'État, voyant leurs exigences et leur obstination, proposa de les faire emprisonner sur-le-champ, s'ils persistaient à garder le silence. Cette injuste mesure répugna au gouverneur général qui, voulant être éclairé sur les propositions de Cardon, forma une autre jointe, composée du duc de Holstein et des ministres espagnols, à Bruxelles. La guerre vint de nouveau suspendre ses travaux. En février 1698, Cardon crut devoir les rappeler à l'Électeur, en le priant d'y donner suite. Il joignit à sa requête une copie du rapport si favorable

Je passe sous silence le reste de l'interrogatoire du 28 décembre, bien qu'il présente des choses qui méritent d'être

(il a été imprimé) du 22 janvier 1686 cité ci-dessus. Maximilien-Emmanuel soumit l'affaire au conseil d'État, auquel Cardon adressa aussi une requête, au mois d'août suivant. La question était devenue d'autant plus importante que Charles II venait de créer la compagnie des Indes Orientales et de la Guinée. Cardon appuyait sa requête d'une déclaration des commerçants d'Anvers et de Gand. Il faut ajouter qu'il continuait à réclamer des avantages personnels avant de vouloir faire connaître le moyen qu'il prétendait avoir pour trouver, sans charges pour le pays, les fonds nécessaires à l'accomplissement de sa vaste entreprise. Mais tous ses projets, nourris avec une persévérance rare, au lieu d'aboutir, le conduisirent, comme on l'a vu, à la Steenporte, d'où il sortit je ne sais quand, ni comment.

La meilleure preuve que je puisse donner du zèle et de l'aptitude de Pierre ou Pedro Cardon, comme il se nommait, c'est d'ajouter qu'il est l'auteur de deux petits ouvrages, sans nom d'auteur, qui firent grande sensation, lorsqu'ils parurent. Ils concernent la mauvaise situation du commerce et les moyens d'y remédier.

Le premier a pour titre : *Den oorspronck van de ruïne en aermoede der spaensche Nederlanden, als mede de aenwysingen der hulpmiddelen om de selve landen wederom te herstellen*, etc. *Verhandelt in een t'samen-spraeck tusschen een edelman van Brabant ende een koopman van Vlaenderen*, etc., Liége, 1699, in-18 de 60 pages. La première édition de cet ouvrage (1685) fut épuisée en quelques jours, tant les Belges étaient affligés du triste état ou étaient réduits le commerce et l'industrie de leur pays.

Le second de ces ouvrages est dédié aux nations de Bruxelles et a pour titre : *T'samen-spraecke over den teghenwoordighen staet der Spaensche Nederlanden ende den essentielen middel om deselve te herstellen, ghefondeert op de zee navigatie, openinghe ende appropriatie van de vaerten in de provincien van Brabant ende Vlaenderen, tusschen eenen liefhebber van de commercie ende navigatie, gheboortigh van Antwerpen, eenen vlaemschen koopman, eenen hofschen grave, eenen coninckIyckcn minister ende eenen borgher der stadt Brugghe, voorghevallen op de schuyt van Brussele naer Antwerpen. Opghedraghen aen de eersaeme goede mannen van de negen natien der stadt Brussele door eenen liefhebber van het vaderland.* 1699, in-18 de 54 pages. Avec un portrait équestre et l'électeur de Bavière.

Sur les abus à réprimer, dans ce temps, et les réformes à introduire dans les différentes branches de l'administration du pays, voir le petit ouvrage anonyme qui parut en 1696, sous ce titre *Fidelis Belga seu Hispano-Belgium restauratum sub regimine Maximiliani-Emanuelis*, etc. Cologne. 1696, in-18 de 110 pages. VAN HULTHEM fait remarquer que cet ouvrage est de Courcol de Baillancourt, membre du conseil des finances. (*Voy.* le catal. imp., au n° 26,913.)

Enfin, il résulte d'une foule de documents de ces temps calamiteux que les Belges, et principalement la classe bourgeoise, firent les efforts les plus louables

relevées. Seulement, je ferai remarquer que le but du juge, en questionnant le prévenu, était d'établir sa participation directe à la conduite des nations, dans leur opposition contre le gouvernement et le magistrat.

Ce fut dans cet esprit que, le 19 février 1700, on posa encore quelques questions à Vander Meulen. Le conseiller Wynants lui demanda, entre autres choses, s'il avait été chargé d'examiner les priviléges qui avaient été transcrits à l'effet d'être imprimés[1]. Il répondit que non; mais il confessa d'avoir rédigé l'épître dédicatoire de l'ouvrage, et ajouta que le prêtre Ansems la traduisit en flamand, sans savoir qui se chargea de la version espagnole.

Si ce jour là Vander Meulen n'entra pas dans de longs détails, il n'en fut pas de même le surlendemain, 21. Remis des angoisses où l'avaient plongé son emprisonnement, traité avec moins de dureté, ayant recueilli ses souvenirs, il répondit d'une manière circonstanciée, lorsque le juge l'invita à déclarer depuis quand il s'était employé aux affaires dont on s'était occupé au *Miroir*. La réponse de Vander Meulen, quoique longue, mérite d'être reproduite intégralement, à cause des particularités qu'elle présente. Et puis il y est question des intérêts non seulement de la ville de Bruxelles, mais de ceux du pays tout entier.

Voici en quels termes il s'expliqua[2].

« Son Altesse Électorale ayant fait écrire des lettres

pour échapper à la situation désastreuse que leur avaient faite et le malheureux gouvernement espagnol et le traité de Munster et les convoitises et les guerres incessantes de la France, puissance dont le pays ne saurait encore assez se défier. Mais aussi quelle combinaison politique que de laisser les Pays-Bas sous la domination de l'Espagne, alors que les montagnes et les mers et plus encore l'anthipatie des races éloignaient les deux nations! Cependant que la Belgique se console : après tant de calamités elle est libre et à aucune époque son état n'a été aussi florissant. C'est une vérité qu'on ne saurait contester.

[1] *Luyster van Brabant*. (*Voy.* ci-dessus, p. 19.)

[2] J'ai cru devoir rajeunir la forme de ses explications.

circulaires aux principales villes des Pays-Bas pour qu'elles envoyassent, au 1er février 1699, leurs commissaires à Bruxelles, les neuf nations de cette ville nommèrent chacune deux commissaires, soit dix-huit en tout [1]. Après avoir présenté leurs civilités aux députés étrangers et les avoir conviés à la messe solennelle qui fut célébrée le 16 du même mois dans l'église de Sainte-Gudule [2], à l'autel du Saint-Sacrement-des-Miracles, ils se réunirent, l'après-midi, au *Miroir*, et choisirent pour *porter* leurs intérêts communs touchant les manufactures, l'ancien bourgmestre d'Ostende, don Estevan de Dueñas, et moi. Don Estevan s'excusa parce qu'il était étranger et qu'il n'était pas au courant des affaires de la ville de Bruxelles. Je refusai également en disant qu'il ne convenait pas, pour la

[1] Pour défendre les intérêts des nations, tant auprès du gouvernement que dans les conférences qui allaient s'ouvrir. Les noms de ces commissaires se trouvent dans l'*Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 150. Dès le 18 janvier, comme on l'a vu plus haut, les nations présentèrent une requête à l'électeur de Bavière, où, en le remerciant de l'envoi de la circulaire du 5 janvier, elles exposaient leurs vues et leurs désirs, quant aux affaires du commerce. Ainsi, elles demandaient que les droits réglés par les tarifs fussent augmentés pour certaines matières et diminués pour d'autres; qu'on ménageât les matières propres aux manufactures et que produisaient les États du Roi; que l'Électeur, la noblesse, les ministres et les membres des conseils collatéraux ne voulussent faire usage que d'étoffes fabriquées dans le pays; qu'il fût pourvu aux infractions que les puissances voisines se permettaient de faire aux traités de paix et de commerce; qu'on construisît des halles publiques; qu'on établit un fonds pour faire des avances aux artisans; qu'on appropriât un canal d'Ostende au bas-Escaut, etc. Ce dernier point préoccupait surtout les nations, car c'était la réalisation du plan conçu en 1686, sous le gouvernement du marquis de Gastañaga.

A cette requête était joint un imprimé intitulé *Relation de ce que les neufs nations, représentant le troisième membre de la ville de Bruxelles, ont fait pour le plus grand bénéfice du bien public : dédiée à S. A. Électorale.* Avec seize pièces imprimées à la suite. Les nations protestent dans ce document de leur dévouement à Maximilien-Emmanuel et justifient leur conduite quant à la revendication de leurs priviléges. (*Voy.* l'in-4° porté au catal. de la Bibl. royale, fonds Van Hulthem, sous le N° 27,399.)

[2] Vander Meulen se plaint dans un mémoire (*voy.* l'Appendice) de ce qu'on s'est moqué de ces prières.

réputation de l'assemblée, de choisir une personne qui n'en faisait pas partie. J'ajoutai que nous étions prêts, l'un et l'autre, à servir la compagnie de la manière dont elle le jugerait à propos. Sur cela, on procéda, le 17, au choix de différentes personnes.

« Le même jour, les commissaires susdits allèrent, avec les députés des villes, à la maison échevinale, puis chez M. le comte de Bergeyck, et l'on continua de la sorte aussi longtemps que durèrent les conférences. Comme, pendant ce temps, on eut besoin de différents renseignements, je fus mandé et me rendis au *Miroir*.

« Les placards qui défendaient l'entrée des draps étrangers et la sortie des laines [1] ayant été rendus à la réquisition de la généralité des députés des villes, et publiés le 8 avril [2], la plupart des métiers de la ville de Bruxelles dressèrent des mémoires, afin qu'on prît soin de leurs intérêts. On tint à cet égard plusieurs assemblées, où il fut résolu de convoquer les principaux marchands pour les entendre et rendre compte de leur opinion aux assemblées générales. Différents points furent réglés, tant par mes conseils que par ceux des marchands, entre autres ce qui touchait les cuirs, le sel, etc.

« A l'assemblée générale, on soutint que, pour l'avantage du commerce et des manufactures, il convenait d'approprier le canal de Brabant et de Flandre, de manière à pouvoir naviguer directement jusqu'à la mer, sans rompre charge [3]. A cet effet, on appela au *Miroir* les doyens et

[1] Du 1er avril 1699. (*Plac. de Brab.*, t. VI, pp. 450 et 458.) Une ordonnance du 24 juillet 1700 permit de nouveau l'importation des draps et l'exportation des laines. Cette ordonnance contient plusieurs dispositions pour l'encouragement de cette branche importante d'industrie. (*Ibid.*, p. 462.)

[2] Il existe sous la date du 8 avril, une ordonnance défendant l'entrée des bouracans, camelots, etc. (*Ibid.*, p. 457.)

[3] Mirabeau parle de ces divers projets dans ses *Doutes sur la liberté de l'Escaut*, Londres, in-8°, page 11, note 2. A la p. 21, il dit : « Sous Charles

anciens du métier des bateliers pour avoir leur opinion. Ceux-ci convoquèrent tous les membres de leur corporation, ainsi que l'avocat Wouters qui rédigea un petit mémoire que l'on imprima. Wouters vint au *Miroir* pour s'expliquer sur les vues de ses clients, et le mémoire fut distribué à tous les députés des villes. Il fut dit et répété, tant au *Miroir* que chez le comte de Bergeyck, qu'il était indispensable, pour la prospérité du commerce et de l'industrie, de procéder à l'ouverture et à l'appropriation des canaux. En conséquence, le conseil d'État, à la *délibération* de son Altesse Électorale, délivra une commission à l'ingénieur Boulanger pour inspecter les lieux, à l'intervention des députés des villes. L'ingénieur se mit en route avec les délégués des neuf nations et ceux des villes d'Anvers et de Malines. Arrivés à Gand, ils requirent les membres du magistrat de nommer aussi des députés. Cette demande fut repoussée. Aussitôt un des commissaires des nations retourna à Bruxelles et alla rendre compte de ce refus à l'assemblée du *Miroir*. On y prit la résolution de présenter une requête au conseil d'État pour contraindre le magistrat de Gand à revenir sur sa décision. Cette requête fut remise à M. le chef et président[1] et l'ordre nécessaire délivré par le conseil d'État, le même jour; après quoi ledit député retourna à Gand.

» d'Espagne, à la fin du dernier siècle, on résolut de constituer un canal tiré » depuis Bruges par le pays de Waes, au fort Sainte-Marie sur l'Escaut, afin » de rendre à la ville d'Anvers une communication directe avec la mer. » Ajoutons qu'en 1699 les nations revinrent au projet, conçu en 1656, de percer un canal de Bruxelles à la Sambre. (*Voy.* les détails dans l'*Histoire de Bruxelles*, t. II, pp. 151-154.) La pelle d'argent dont il y est parlé et qui repose encore aux archives de la ville (voir aussi le dessin d'une autre pelle en tête du *Luyster*) fut exposée en 1699 à la maison du *Miroir* avec divers plans. Chacun put les examiner à loisir, dit Vander Meulen, dans une pièce de son procès. La jalousie des Hollandais et des tiraillements intérieurs firent avorter tous ces louables projets.

[1] De Coxie, du conseil privé.

« La visite des lieux achevée, l'ingénieur Boulanger produisit au *Miroir* son travail, et l'accompagna d'une carte figurative. L'on en informa le chef et président, qui fit assembler le conseil d'État. Ce conseil résolut d'appeler de nouveau à Bruxelles, pour le mois de mai, les députés des villes. Des lettres circulaires furent donc expédiées. Les députés ayant répondu à cet appel, on décida de procéder à une nouvelle inspection des lieux. Le travail et le plan de l'ingénieur furent confiés aux commissaires des nations, lesquels ayant fait leur rapport au *Miroir*, l'on trouva que, pour opérer avec succès cette nouvelle visite, il convenait d'avoir un ministre pour commissaire principal. Une requête dans ce sens fut présentée au conseil d'État qui, à la délibération de Son Altesse Électorale, délégua le conseiller du conseil privé Van Voorspoel [1]. La mission de ce magistrat, pas plus que la contre-inspection proposée, n'eut de suite. On se contenta de convoquer à Bruxelles les députés des villes. Ils délibérèrent de nouveau sur l'ouverture du canal. Ils s'occupèrent aussi de différentes autres matières qui touchaient de près au commerce; après quoi ils furent congédiés, avec l'invitation d'en référer à leurs commettants. Ensuite on expédia de nouvelles lettres de convocation pour les mois de juillet, de septembre et de décembre derniers.

« Il semblait, dans l'intervalle, que le Ciel voulût agir de concert avec les consaux [2], les ministres et les députés des villes pour l'heureuse issue de cette affaire. Le chef et président approuvait la conduite des députés des nations et le conseiller Van Vorspoel était prêt, à toute heure, à les entendre. De son côté, le conseiller pensionnaire et greffier des États de Brabant, Van den Broeck, leur dit

[1] Maximilien. Nommé conseiller en 1697, décédé en 1709.
[2] Conseil d'État, privé et des finances.

que, en sa qualité de premier pensionnaire des États, dont les nations sont un des membres [1], il était décidé à les seconder dans leurs justes desseins. Il leur déclara même que, chaque fois qu'une matière importante serait traitée au *Miroir*, il se trouverait à l'assemblée quand il en serait requis.

« Tout à coup *différents brouillards* vinrent altérer les espérances du succès si apparent des affaires du commerce et de la navigation. D'abord quelques malintentionnés, ennemis du bien public, excitèrent les marchands de dentelles, en leur insinuant que l'assemblée du *Miroir* était cause qu'on avait défendu l'entrée des draps d'Angleterre, et que, en représailles, les Anglais et d'autres nations avaient prohibé chez eux nos dentelles. Moi, qui craignais avant tout la discorde, comme une chose directement contraire aux intérêts commerciaux, je priai l'assemblée de prévenir les marchands et les marchandes de dentelles que la prohibition des draps avait été arrêtée dans l'assemblée générale des députés des villes, mais qu'on aurait égard à la fabrication des dentelles comme étant une des plus importantes du pays. Les marchands en question ne s'étant pas contentés de cet avis, ils coururent en tumulte chez M. le comte de Bergeyck [2] et de là à la maison de ville. Comme il convenait de les contenir le mieux possible, je conseillai à l'assemblée du *Miroir* de s'adresser à l'amman [3], ce que

[1] Tiers état.

[2] Ils étaient si exaspérés que le comte, qui avait contre-signé les ordonnances du 1er avril en qualité de trésorier général des finances, se vit obligé de quitter la ville et de donner sa démission. (*Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 151.)

[3] Il est à remarquer que l'effervescence des nations avait choqué cet officier, au point que pour ne pas compromettre son autorité et celle du souverain, représenté par lui, il se dispensa d'assister à leurs assemblées. C'était le vicomte de Bruneau, baron de Bonlez, qui était alors amman de Bruxelles.

l'on fit. On eut même recours à l'intervention des seigneurs conseiller avocat fiscal et procureur général.

« Ce tumulte ne fut pas sitôt calmé, qu'il s'en éleva un autre au sujet d'un certain Van Laethem [1]. Je m'adressai alors, avec Pierre Vanden Putte, au conseiller fiscal, en l'invitant à arranger cette affaire, qui dépendait de son avis, car elle lui avait été soumise.

« Après cela, survint le différend relatif au seigneur échevin Cano [2], qui paraissait avoir dit que « les priviléges » des bourgeois consistaient à être pendus à un gibet d'un » pied plus haut que les autres [3]. » Afin d'atténuer la gravité de ces paroles, je parlai au seigneur chancelier, ainsi que je l'ai déjà déclaré.

« Il y eut ensuite une autre difficulté. On répandit le bruit que c'était l'assemblée du *Miroir* qui avait exigé que le trésorier de Fierlant et le sieur Van Boxem rendissent compte de l'administration des grains. Quoique cela fût faux et que, au contraire, la résolution en eût été prise en pleine assemblée des nations, à l'hôtel de ville, la chose aigrit tellement le trésorier et ceux de son parti, que dès lors on se mit à contrecarrer tout ce qui se faisait au *Miroir*. A tel point qu'on soutint que c'était là qu'on avait proposé d'éliminer les célibataires du corps du magistrat et qu'on avait agité les autres questions réglées par le décret de Son Altesse Électorale du 15 octobre 1698 [4], alors qu'on n'avait pas encore songé à se réunir au *Miroir*, les premières assemblées ne s'y étant tenues qu'au commencement du mois de février 1699, pour délibérer sur la lettre circulaire de Sadite Altesse.

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 31.
[2] *Ibid.*, p. 32.
[3] *Voy.* à l'Appendice le mémoire cité de Vander Meulen.
[4] *Voy.* ci-dessus, p. 23.

» Cependant, afin de terminer une fois pour toutes les débats que soulevaient l'affaire des célibataires et le cumul des emplois, on résolut au *Miroir* de rédiger un mémoire à Son Altesse Électorale en vue du renouvellement du magistrat, qui devait se faire à la Saint-Jean 1699. Elle y eut égard [1]. On délivra, en même temps, copie de ce mémoire au chef et président, avec prière de soulever la question au conseil d'État, quand on s'y serait occupé dudit changement.

« Il arriva ensuite que de Fierlant ayant été choisi pour bourgmestre, les neuf nations, assemblées à la maison de ville, s'opposèrent formellement à ce choix, d'autant plus qu'on avait changé les deux trésoriers [2] au mépris du règlement de l'empereur Charles-Quint [3]. Les nations étant même restées assises, Son Altesse Électorale pria l'archevêque de Malines d'intervenir pour calmer les esprits. Comme on s'adressa également à moi, je fis en sorte que huit nations se conformèrent au choix que Son Altesse avait fait dudit bourgmestre. Ce fut encore à moi que l'on dut que l'assemblée du *Miroir* se rendit à l'hôtel de ville pour faire descendre la nation de Saint-Nicolas, qui était restée assise sous prétexte que le choix dont il s'agit était contraire aux priviléges [4].

« M'étant aperçu qu'il y avait de l'aigreur dans le public contre le bourgmestre de Fierlant, et qu'on ne ferait jamais rien de bon pour les intérêts du commerce et de l'industrie tant qu'il y aurait désunion entre le magistrat, le large conseil et les nations, je conseillai à l'assemblée du *Miroir* de tenter un effort pour rétablir la concorde.

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 32.
[2] *Ibid.*, p. 36.
[3] De 1545.
[4] *Voy.* ci-dessus, p. 36.

Je la disposai à se transporter à l'hôtel de ville pour souhaiter le *bonheur* au bourgmestre de Fierlant et présenter une requête au magistrat, par laquelle il était prié de nommer des commissaires, tant de sa part que de celle du large conseil. Ces commissaires devaient concourir, avec ceux des nations, à tout ce qui pouvait ranimer le commerce. La requête n'ayant pas abouti, à cause des difficultés qu'on rencontra au large conseil, l'assemblée du *Miroir* la fit suivre d'une seconde, puis d'une troisième. Comme le temps s'écoulait, sans qu'on prît de décision, on s'adressa au seigneur chancelier, auquel il fut successivement remis trois requêtes pour qu'il contraignît le magistrat à s'occuper de cette affaire, sans plus de délai. Enfin, des commissaires ayant été désignés, ils tinrent plusieurs conférences, et non sans quelque succès. Malheureusement, des malintentionnés parvinrent à y semer la discorde et se réunirent séparément, tantôt à l'auberge *la Campine*, tantôt au *duc de Brabant*. Les principaux de ces dissidents étaient ceux qui prétendaient qu'ils étaient lésés par les droits imposés sur le sel, le vin et l'huile; ils soutenaient hautement qu'il n'était pas au pouvoir de Sa Majesté d'établir de nouveaux impôts, sans le consentement des trois membres de la ville.

« Le 19 septembre 1699, les nations ayant été convoquées à l'hôtel de ville, celle de Saint-Jacques obligea le magistrat à délivrer une déclaration portant que, parmi les droits indûment levés, étaient ceux établis sur le vin, le sel et l'huile [1]. Cette déclaration déconcerta vivement les membres du *Miroir*, qui disaient que ces droits avaient été réglés dans l'assemblée générale des députés des villes; que, d'ailleurs, il était juste que Sa Majesté, ayant

[1] Voy. ci-dessus, p. 91.

*glissé* les droits sur l'entrée des draps et autres manufactures de laine et sur la sortie des laines, elle en établit sur le sel, le vin et l'huile, pour compenser la perte qu'elle subissait de ce côté ; même, qu'il convenait d'augmenter ceux sur le sel pour faire revivre, dans le pays, cette importante branche d'industrie ; qu'on était persuadé que cette seule imposition produirait dans la suite six ou sept cent mille florins par an, dont une part pour le Roi et l'autre pour les États des provinces; enfin, que ces fonds serviraient, en partie, à entreprendre les travaux du canal.

« Malheureusement, les mécontents persistèrent dans leurs pernicieuses menées, et, dans cette même assemblée du 19 septembre, la nation de Saint-Jacques parvint à gagner celles de Notre-Dame, de Saint-Gilles et de Saint-Jean[1]. Toutes demeurèrent assises d'une manière *fort insolente*, nonobstant les *bons devoirs* de l'assemblée du *Miroir* pour les faire partir, avec les cinq autres. Elle leur prouva la légalité de l'imposition ; mais en vain, car elles restèrent encore assises les 6, 7 et 8 décembre suivant, et consommèrent un tonnelet d'huîtres et environ soixante-dix bouteilles de vin : le tout *in perniciem* et au grand détriment, tant de l'assemblée susdite que de ceux qui avaient proposé l'établissement des droits en question, les traitant de *coupe-gorge*, de *sangsues du peuple*, etc. Selon toute apparence, ces nations étaient soutenues en secret par des personnes influentes [2], comme on pourrait le savoir en prenant des informations, si déjà elles n'ont eu lieu.

« Il résulte de là qu'on a calomnié ceux qui étaient animés des meilleures intentions en soutenant les droits

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 41. On trouvera quelque différence entre les deux récits.
[2] *Voy.* le mémoire de Vander Meulen, à l'Appendice.

royaux et les impôts indispensables au rétablissement des manufactures. Ces calomniateurs ont mal et *sinistrement* agi auprès de Son Altesse Électorale afin de me faire emprisonner. Mais j'espère de la justice que je serai élargi et qu'on informera à charge des calomniateurs. »

L'accusé ayant cessé de parler, le juge qui l'interrogeait lui fit remarquer avec insistance qu'il avait soutenu d'abord de ne s'être mêlé que des affaires du commerce, tandis que ses explications prouvaient clairement qu'il avait pris une part directe à celles des nations. Vander Meulen, ne pouvant nier le fait, s'excusa en disant qu'il avait toujours agi dans l'intérêt général, sans cesser de bien conseiller les nations. Il y eut sur ce sujet nombre de demandes et de réponses qu'il serait superflu de faire connaître. M. de Wynants produisit aussi plusieurs requêtes et autres documents saisis chez le prisonnier, et dont celui-ci se reconnut l'auteur.

Le dernier interrogatoire eut lieu le 5 avril suivant. L'accusé eut à s'y expliquer sur ses démarches relatives aux affaires du commerce et de la navigation. Il soutint qu'il ne s'était pas adressé aux nations, après avoir échoué en Espagne, où il s'était rendu.

### § II. — *Conclusions du procureur général à charge de l'accusé. — Réponse de celui-ci. — Il demande un conseil pour sa défense.*

L'interrogatoire achevé, le procureur général prit ses conclusions dans une espèce de plaidoirie orale que l'on nommait *verbaux*. Elles tendaient à ce « que le prisonnier, » pour les excès par lui perpétrés et résultants, tant des » informations préparatoires que de ses réponses person- » nelles et autrement, fût châtié, ainsi que la cour, selon

» droit et les placards du Roi, le trouverait convenir, *cum*
» *expensis* [1]. »

Van der Meulen, tout en niant ces excès, demanda qu'il pût se défendre par l'organe d'un avocat et d'un procureur, ce que le conseil lui accorda, malgré l'opposition du procureur général. Le conseil ordonna aussi à ce magistrat de « servir de faits de charge » c'est-à-dire de présenter son acte d'accusation. Comme il tardait à le faire, il y fut sommé par la partie adverse et contraint par la cour, à peine de forclusion [2]. Ce ne fut pourtant que le 29 avril que le procureur général obtempéra à cette injonction.

### § III. — *Acte d'accusation ou réquisitoire du procureur général* [3].

Ce document est étendu, puisqu'il comprend cent quatre-vingt-douze articles. Ces articles ne forment pas autant de points d'accusation, tant s'en faut. Ils tiennent à la manière souvent prolixe dont on rédigeait alors les mémoires de droit. Comme le procureur général rappelait dans le sien beaucoup de faits qu'il avait déjà consignés dans sa requête à charge des doyens (le lecteur les connaît) je me dispenserai d'y revenir et me bornerai à faire remarquer qu'il reprochait à Vander Meulen d'avoir longtemps importuné les ministres du Roi, à Bruxelles, à propos des affaires de commerce. Ayant été éconduit, avec défense de revenir à la charge, il s'adressa au souverain même et à ses ministres, en Espagne. Il y essuya le même échec. S'obstinant dans ses desseins, il eut recours aux nations « afin d'obtenir

[1] Ces conclusions furent prises au verbal du 5 avril 1700.
[2] La première fois au verbal dudit 5 avril, la seconde au verbal du 27 du même mois.
[3] En d'autres termes, faits de charge.

» par voie de fait ce qui lui avait été refusé par voie légitime. » Il leur persuada que, pour réussir dans cette entreprise, il fallait exiger l'observation des priviléges et les faire imprimer. Ce fut lui qui d'abord fit distribuer des extraits imprimés de ces priviléges [1]. Il revit et corrigea ensuite la compilation que les nations avaient confiée au prêtre Ansems. Et, sous prétexte de ces mêmes priviléges, il conseilla et dirigea les nations dans leurs prétentions, depuis le mois d'octobre 1698 jusqu'au mois de novembre 1699. C'est donc à lui qu'on doit s'en prendre si les nations sont restées si souvent assises, après avoir été sommées de se dissoudre.

Pour prouver ses assertions, le procureur général exhibait, en les analysant, seize pièces saisies au domicile de l'accusé, qui en était l'auteur [2]. Ensuite il entrait dans

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 19.

[2] Ces pièces sont cotées de **A** à **P**. Voici l'objet de chacune d'elles : **A.** « Mémoire de ce qui s'est pratiqué au fait de la magistrature de Bruxelles, et de ce qui s'y devroit faire, pour son plus grand bien, présenté à Son Altesse Électorale par les neuf nations de ladite ville. » **B.** Requête des nations au chef et président du conseil privé. Elles le remercient de sa bonne disposition pour les choses du commerce, souhaitant que le concordat se rétablisse entre les trois membres de la ville et demandent que le conseiller Blanche soit délégué pour entendre leurs raisons et celles du magistrat au sujet des priviléges. **C.** Requête des nations au conseil d'État tendante à ce que l'on observe les priviléges et dispositions et règlements au prochain renouvellement du magistrat. **D.** Épitre dédicatoire du *Luyster*, en français. **E.** Requête des nations aux commissaires délégués par l'Électeur (*voy.* plus haut) le priant de réprimer les abus existants dans la collation des offices de la ville, en faisant observer les priviléges. **F.** Lettre de Vander Meulen au marquis de Bedmar, commandant général des armes aux Pays-Bas. Il se plaint de ce qu'on le calomnie parce qu'il seconde les desseins du marquis en cherchant les moyens pour la subsistance d'un corps d'armée ; il ajoute qu'avec sa protection et à l'aide d'une commission il ***disposera les peuples du pays de contribuer le nécessaire aux frais susdits.*** **G.** Requête des nations au chef et président du conseil privé. Elles formulent quelques plaintes à charge du magistrat et désirent qu'il en soit fait part à l'Électeur. **H.** Requête des mêmes à l'Électeur. Elles se plaignent de ce que le magistrat ne satisfait pas à leurs demandes touchant certains offices ainsi que.

des détails sur la conduite séditieuse des nations, revenait, comme je viens de le dire, sur les points qu'il avait déjà formulés dans son réquisitoire général. En outre, il dépeignait Vander Meulen comme un des principaux chefs des réunions tumultueuses du *Miroir*, là, disait l'officier accusateur, où on ne s'occupait que de cabales et de complots, où l'on conçut et arrêta le plan des excès dont les nations se rendirent coupables. Bref, il le dénonçait comme « ayant conseillé, fomenté, dirigé et causé toutes les sou- » tenues et demandes de ceux des nations. » Les pièces produites par le procureur général en étaient, selon lui, la preuve évidente.

L'accusation, on le voit, était nettement formulée.

## § IV. — *Défense de l'accusé* [1].

Le procureur général ayant sommé à son tour Vander

l'érection d'une halle, etc. **I.** Requête des mêmes au même touchant le changement qu'il avait fait de deux trésoriers (*voy.* ci-dessus.) **K.** Lettre de Vander Meulen à don Bernardo de Quiros où il justifie la conduite des nations et réclame en leur faveur son appui auprès du Roi. **L.** Requête des nations au chancelier de Brabant, comme président de la jointe du commerce et de la navigation. Elles lui demandent l'exécution de différentes mesures prises au nom du Roi, et restées sans accomplissement. **M.** Résolution des nations chargeant leurs commis d'interpeller le bourgmestre pour l'exécution de certains points et priviléges et, au besoin, de s'adresser à l'Électeur. **N.** 1° Requête du magistrat à l'Électeur touchant le refus des nations de procéder au choix du receveur, suivi du décret du 23 juin 1699 (*voy.* ci-dessus, p. 35); 2° Requête des nations à l'Électeur où elles protestent contre les termes dont s'est servi le magistrat dans sa dite requête, traitant de *prétendus* des priviléges qui sont positifs, disant qu'en ayant juré l'observation elles ne peuvent les laisser discuter en justice et en sollicitent le maintien. **O.** Requête des commis des nations au chancelier de Brabant. Ils l'informent qu'il est urgent de donner satisfaction aux nations par rapport aux affaires du commerce, etc. P. « Mémoire » contenant l'origine, le progrès et le remède de la confusion qu'il y a présen- » tement à Bruxelles. » Cette pièce, qui est peu étendue, fut rédigée par Vander Meulen quatre jours avant son emprisonnement. J'ai cru devoir la mettre sous les yeux du lecteur. (*Voy.* l'Appendice.)

[1] Son mémoire est intitulé : « Réponse, défense et justification pour Jean

Meulen de répondre à son réquisitoire dans les trois jours, à peine de forclusion, l'accusé objecta qu'il ne pouvait le faire sans avoir à sa disposition les papiers qui avaient été saisis chez lui [1]. Il fit remarquer, et non sans raison, que la partie publique avait eu un temps considérable pour dresser son acte d'accusation, et que, d'après le style de procédure criminelle de la cour, il était irrégulier de procéder de trois en trois jours, comme l'exigeait le procureur général, mais qu'il fallait le faire de huitaine en huitaine. Le procureur général soutint le contraire, en se fondant sur l'édit criminel de 1570. La cour trancha la question en faveur de l'accusé [2] et lui permit, en même temps, d'examiner ses papiers. Le 10 mai, Vander Meulen présenta son mémoire justificatif.

Ainsi qu'il était d'usage dans l'ancienne procédure, ce mémoire répond article par article aux faits contenus dans celui du ministère public. Il est conçu avec autant d'habileté que de modération et de dignité. C'est bien la voix de l'homme injustement opprimé qui s'élève et qui s'adresse, non à la commisération, mais à l'équité de ses juges. Vander Meulen entre en matière en disant « qu'il s'estime heureux de ce » que Dieu lui a donné la faveur de se justifier devant ce » sénat, dont l'intégrité lui fait espérer promptement justice.

» Vander Meulen, prisonnier à la Steenporte, défendeur, contre le seigneur » conseiller et procureur général, acteur. »

J'en ai également rajeuni la forme et élagué çà et là des phrases inutiles.

[1] L'accusé insiste beaucoup sur ce point.

[2] Vander Meulen, de son côté, se fondait sur l'article 120 du code de procédure du conseil de Brabant de l'an 1604, à propos de quel article, Wynants, dans ses commentaires sur ledit code, dit : « Cet article parle des délais tant » ès causes criminelles que civiles. A l'égard des premières, il ordonne qu'elles » soient instruites avec toute la diligence possible, et à courts délais, qu'il » semble prescrire de huitaine en huitaine à l'égard de la procédure verbale, » conformément aux délais de l'ordonnance, ne fût que pour cause juste parties » n'en demandassent de plus longs. »

» Il (le prisonnier) commence enfin à respirer, après une
» longue et fâcheuse détention, en plaidant sa cause devant
» cette cour souveraine, et il espère en être écouté avec la
» patience et l'équité qu'elle ne refuse jamais à ceux qui
» sont *sensiblement* affligés. »

Loin de se montrer inquiet de la saisie de ses papiers, l'accusé la fait tourner à son avantage, car il a soin de dire que maintenant que le procureur général en a pris lecture, il doit être pleinement édifié sur la vie et la conduite de celui qu'il poursuit. Puis Vander Meulen se met à retracer sa carrière et rappelle ses trente-six ans passés au service de l'État. Il appuie sur les démarches qu'il entreprit, conjointement avec don André d'Alverado, pour que la circulaire du 5 janvier 1699 ne restât pas une lettre morte. Enfin, la manière dont il rétorque les faits mis à sa charge me paraît si intéressante, qu'il convient de céder la parole à l'accusé lui-même [1].

Après avoir déclaré que le procureur général a énoncé plusieurs faits abusifs, le défendeur [2] poursuit en ces termes :

« Il trouve étrange que lédit acteur [3] blâme son zèle, tandis que Sa Majesté et les principaux ministres en Espagne et aux Pays-Bas l'ont approuvé, avec des éloges tels que tout bon serviteur du Roi doit s'en faire une gloire, ainsi que ses papiers saisis en font foi. Cela étant, le défendeur se voit avec une surprise non moins grande en but aux reproches de l'acteur, pour s'être mêlé des affaires du commerce et de la navigation, attendu qu'il a agi ensuite des ordres Sa Majesté et d'une commission de Son Altesse

[1] Comme je viens d'en faire la remarque, j'ai cru devoir rajeunir la forme du plaidoyer de Vander Meulen.

[2] Telle est la qualité que prend Vander Meulen, tandis que le procureur général le désigne toujours sous le nom de *prisonnier*, ce qui équivalait à accusé.

[3] Le procureur général.

Électorale, et qu'il n'a fait que ce que tout bon sujet est tenu de faire dans l'intérêt de son pays. Partant, il serait bien aise de savoir quels sont les ministres qu'il a fatigués, quels sont ceux qui lui auraient donné à entendre que ses projets étaient impraticables, et quels, enfin, lui auraient signifié l'ordre de ne plus se mêler de ces choses. A défaut de preuves, l'acteur voudra bien permettre que le défendeur le prenne pour l'inventeur de ces faits controuvés et forgés à plaisir.

« Le défendeur n'a fait en Espagne rien que par l'ordre du Roi, au vu et au su de ses principaux ministres, comme il le prouvera dès qu'on lui aura restitué ses papiers. Il est faux qu'il ait été rebuté en Espagne, et il le prouvera également, à la confusion de l'acteur.

« Tout ce que celui-ci avance, quant aux démarches du défendeur auprès des nations, à la suite de ce prétendu échec et quant à l'impression des extraits des priviléges, est non moins faux. Le défendeur nie expressément tout cela ; il défie l'acteur d'en fournir des preuves. Il se peut néanmoins que le prêtre Ansems ait fait la compilation du livre dont parle l'acteur. Pour lui, défendeur, il déclare formellement qu'il n'a ni examiné, ni corrigé ce livre. Mais il est vrai, il le confesse, qu'il en a rédigé la dédicace au Roi, chose dont il espère un jour retirer le fruit pour le bien et le salut de l'État, plus une récompense de ses travaux, croyant bien que Sa Majesté en usera envers le défendeur comme le roi Théodoric qui promut son secrétaire Cassiodore à la dignité de patrice. Voici, pour le rappeler en passant, en quels termes Théodoric écrivit à Cassiodore, dans une lettre où il appréciait la vie et les services de ce serviteur. « Jouissez » maintenant de la récompense due à vos travaux, et » prenez au double les intérêts que vous avez méprisés

» pour le service public, car il n'y a pas de plus glorieuse » richesse que de voir la vertu couronnée par le témoi- » gnage du prince et par les louanges publics. »

« Il est faux que le défendeur ait conseillé et dirigé les nations dans leurs demandes, ainsi que le prétend l'acteur. Si cela était, il se serait trouvé au *conclave* des nations à la maison de ville ou bien dans les chambres où les anciens doyens tiennent leur arrière-conseil, ce qui n'est permis qu'à ceux qui sont ou doyens ou membres des serments. Le défendeur peut, il est vrai, avoir rédigé quelques-unes des pièces signalées par l'acteur. Mais lorsqu'il sera en possession de ses papiers, il fera voir que rien ne s'est fait que pour le service du Roi et du bien du pays. En attendant, il examinera le véritable caractère de ces pièces. »

Ici Vander Meulen se livre à cet examen et s'applique à démontrer que les pièces susdites n'ont rien de compromettant pour lui; au contraire, il s'en sert pour sa justification, comme on le verra bientôt. Puis il continue de la sorte :

« Lorsqu'on s'attache au véritable sens de toutes ces choses, le défendeur soutient qu'il est non-seulement le plus malheureux des innocents, mais que le Roi et l'État sont également lésés de ce qu'il n'a pas été écouté, la ville de Bruxelles surtout, laquelle aura bien du mal à se remettre des désastres qu'elle a essuyés, par suite du terrible bombardement dont elle a été la victime. Elle se ressentira des menées de quelques malintentionnés qui firent avorter le fruit qu'on s'était promis du rétablissement des manufactures et du commerce, tenté après l'envoi de la circulaire du 5 janvier 1699. Cette circulaire fit entrevoir à toutes les villes, et notamment à celle de Bruxelles, le retour de l'abondance, résultat ordinaire d'un commerce

florissant. En vérité, l'acteur ou son conseil[1] aurait mieux fait de réfléchir à la requête des nations du 18 janvier 1699[2], et à leurs remontrances concernant cette importante matière, que de faire la longue et fastidieuse histoire des démêlés entre le magistrat et lesdites nations, depuis le mois d'octobre 1698 jusqu'au jour où le défendeur se rendit au *Miroir*, démarche qui ne regarde l'acteur en aucune façon, comme on peut s'en convaincre par tout ce qui précède.

« Les démêlés dont il s'agit sont étrangers au défendeur, partant il s'abstient de relever ce que l'acteur en dit si longuement, à plaisir. Mais le défendeur s'arrêtera au grief que l'acteur lui reproche, quand il le dépeint comme un des principaux chefs de l'assemblée du *Miroir*. Le défendeur affirme qu'il s'est trouvé pour la première fois à cette assemblée le 16 février 1699, et la seconde fois à la fin du mois de mars ou au commencement du mois d'avril. Il a déjà fait voir, et il le prouvera encore, que cette assemblée a été légalement formée, bien que l'acteur prétende le contraire. Dès lors, le défendeur pouvait s'y rendre avec les artisans, les marchands et les hommes de négoce, capables d'exécuter ce que Son Altesse Électorale s'était proposé par la circulaire susdite, et tout ce qui tendait à relever le commerce. Le défendeur ne fait aucune difficulté de convenir qu'il s'est rendu à cette assemblée avec le zèle et l'affection que doit avoir quiconque est requis et obligé de s'occuper du bien public, témoin les ordres du Roi et la commission de Son Altesse Électorale.

« Avant d'entrer plus avant dans cette matière, il convient de rétorquer d'autres faits énoncés par l'acteur. C'est ainsi

[1] Allusion au conseiller avocat Charlier.
[2] *Voy.* ci-dessus, p. 92.

qu'il prétend qu'on aurait cabalé aux assemblées du *Miroir* pour faire restituer à Arnould T'Kint le montant de ses bières, confisquées en vertu d'une sentence du magistrat [1]; qu'on y aurait pareillement proposé de faire rembourser à Pierre Vanden Putte les frais résultés de la transcription des priviléges de la ville [2]; qu'il y aurait été question de faire remettre à Antoine Meremans une somme de quatorze cents florins qu'il devait à la ville [3]; enfin, qu'on y aurait décidé que quiconque était en possession de deux offices devait abandonner l'un ou l'autre.

« Le défendeur répond à cela qu'il est impossible que ces décisions aient été prises en sa présence, puisqu'il n'est allé au *Miroir* qu'à la fin de mars ou au commencement d'avril [4], après le festin offert par les commissaires des nations. C'est là une chose que l'acteur prouve lui-même quand il pose en fait « qu'à l'assemblée des nations pour » la pétition du gigot du mois de mars 1699, les *boet-* » *meesters* ont demandé au magistrat le contenu desdites » propositions et résolutions ». *Sunt verba textus*. Remarquons que ceci se passait le 2 mars, c'est-à-dire quinze jours avant que le défendeur eût commencé à prendre part aux réunions du *Miroir*. Dès lors, comment aurait-il participé aux résolutions prises le 2 mars, alors qu'il n'y parut qu'à la fin de ce mois ou au commencement du mois suivant ?

« Tout ce que l'acteur se plaît à raconter si longuement sur les faits qui se passèrent à l'hôtel de ville entre le magistrat et les nations est étranger au défendeur.

« Rien n'est plus faux que la conclusion de l'acteur,

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 30.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Le défendeur est en contradiction avec ce qu'il vient de dire. Peut-être est-ce une erreur qui s'est glissée dans cette pièce du procès.

quand il dit « que le prisonnier a conseillé, fomenté, » dirigé et causé toutes les demandes des nations. » Car si l'acteur veut bien peser mûrement les actions du défendeur, il trouvera que celui-ci « a imité les enfants d'Israël, » qui firent leur principal *(sic)* à la vue de l'arche d'al» liance. » La preuve de cette vérité est dans le zèle et dans l'empressement que le défendeur mit à requérir, tant de bouche que par écrit, M. le chancelier d'interposer ses bons offices pour rétablir l'union entre les trois membres du magistrat, et de prévenir par là la chute entière du commerce, que Son Altesse Électorale avait tant à cœur de relever. Que l'acteur veuille bien aussi se ressouvenir avec quelle dévotion envers Dieu, avec quel zèle envers le Roi, le peuple bruxellois se prit à exécuter les mesures prescrites par ladite circulaire. Qu'il se ressouvienne avec quel empressement les commissaires des nations s'adressèrent tant à lui qu'à M. le conseiller fiscal, quand les marchands et les marchandes de dentelles vinrent tumultueusement entraver leurs justes desseins. Que le même conseiller fiscal se rappelle avec quelle instance le défendeur le pria de donner son avis touchant la recette de la maison pieuse de Saint-Éloy [1], dont la question avait été décidée par arrêt solennel de la cour, en 1594 et 1595. Que cette cour elle-même ait la bonté de considérer comment le défendeur s'est expliqué lorsqu'il fut interrogé par le conseiller-commissaire Wynants. Néanmoins, il en appelle à tous ceux qui ont été de l'assemblée du *Miroir*. Tous diront que ses soins tendirent à empêcher les nations à rester assises; qu'il ne cessa d'exhorter leurs commissaires à faire en sorte d'éviter des embarras au commerce, leur faisant entendre qu'elles avaient la porte ouverte

[1] Affaire de Van Laethem, rappelée ci-dessus, p. 31.

auprès de Son Altesse Électorale et des ministres, pour prétendre en bonne forme ce qui convenait au bien public. Il insinua qu'elles suivraient par là la route de leurs prédécesseurs qui, en 1619, surent porter les Archiducs à désigner le chancelier Pecquius, le conseiller fiscal Pierre Roose et le maître des comptes, Alexandre Madoets, pour remplir l'objet de l'acte qui leur fut délivré. Le défendeur se fondera sur cet acte même, quand ses papiers lui seront remis.

« D'autre part, il prie la cour d'examiner mûrement les pièces que l'acteur exhibe pour établir son accusation, pendant que le défendeur, de son côté, les emploie pour sa justification et pour ses conclusions, qui suivront bientôt. Mais, au préalable, il convient de démontrer que l'assemblée du *Miroir* fut légalement organisée, ensuite de dénoncer l'illégalité tant de l'arrestation du défendeur, que de la saisie de ses papiers, et la rigueur inouïe de sa détention.

« Quant au premier point, l'acteur n'aura probablement pas oublié que le corps des nations fut constitué en 1321 par Jean III, duc de Brabant [1]; que, depuis ce temps, elles ont formé le troisième membre de la ville; qu'elles ont été entendues dans toutes les affaires d'importance; que rien ne s'est fait sans leur consentement; qu'elles ont souvent délégué des commissaires; que cela eut lieu en 1549, lorsqu'il fut question de creuser le canal de Bruxelles à Willebroeck; qu'on fit de même en 1619, afin de surveiller l'emploi des deniers de la ville; que les Archiducs

[1] Vander Meulen commet ici une erreur qui était généralement répandue parmi les historiens contemporains. Ce ne fut pas à Jean III, mais à Jean IV, en 1421, que les nations durent leur existence comme corps politique.

instituèrent alors une commission [1]; qu'il en fut ainsi en d'autres occasions, comme le défendeur le prouvera; que Son Altesse Électorale, se conformant à cet exemple, désigna pareillement le chef et président, le comte de Tirimont et le conseiller Blanche [2], devant qui on agita diverses questions dont ils firent rapport à Sadite Altesse; que celle-ci ayant envoyé sa circulaire du 5 janvier 1699, les nations, comme les plus intéressées à la prospérité du commerce, autorisèrent leurs commis et commissaires à veiller à cette affaire; que ces derniers se réunirent au vu et au su de l'amman, du bourgmestre Madoets et du sous-bourgmestre Étienne T'Kint; que ces commissaires furent maintenus, aux applaudissements de Son Altesse Électorale, du conseil d'État et des ministres, comme le défendeur pourra le constater après la restitution de ses papiers, parmi lesquels sont les lettres et autres actes expédiés au conseil d'État, à la délibération de Sadite Altesse. Est-il nécessaire d'ajouter qu'elle entendit avec satisfaction et à différentes reprises les susdits commis et commissaires relativement aux affaires du commerce et des manufactures? Elle ressemblait en cela à César qui prenait plus de plaisir à écouter les petits artisans, toujours empressés à louer sa douceur paternelle et ses soins pour le bien public, que ceux qui l'entretenaient de ses conquêtes et de ses triomphes. Jamais il n'y eut d'ordre de la part de Son Altesse Électorale pour faire cesser les assemblées du *Miroir*. Au contraire, on les tint avec plus d'assiduité lorsqu'il s'est agi de fournir les éclaircissements nécessaires aux délégués des trois membres de la ville, qui se réunirent en août ou

[1] *Voy.* plus haut, p. 22.
[2] *Ibid.*

septembre 1699, afin de s'occuper des intérêts commerciaux et manufacturiers.

« Les louables projets de Son Altesse Électorale eussent réussi, sans la jalousie, la haine et l'envie de quelques malintentionnés. Le défendeur espère même que l'acteur fera les devoirs de son office à charge de ceux qui firent avorter le fruit qu'on s'en était promis, au grand avantage des Pays-Bas, et qui ont si atrocement calomnié le défendeur et si audacieusement surpris la religion de Sadite Altesse. »

« En attendant, le défendeur supplie très-humblement la cour de réfléchir à sa conduite et à ses services; il espère qu'elle se demandera si, pour récompense, il méritait la prison. Qu'elle veuille bien considérer que les bailles de la cour sont un lieu d'asile inviolable pour chacun, à moins d'avoir commis un crime dans l'enceinte même du palais. Or, le défendeur y a été illégalement arrêté. Le premier article de la joyeuse-entrée dit en termes exprès que nul ne sera traité par voie de fait, mais selon les formes ordinaires de la justice. Aux termes de l'article 16 de la deuxième addition, il est défendu au prévôt général de faire des exploits dans les villes closes du Brabant [1]. L'article 59 et le 39e article de l'édit perpétuel de 1611 [2] défendent d'emprisonner quiconque est en pleine réputation et à domicile fixe, ne fût qu'il soit trouvé *in flagrante delicto*, ou qu'il y ait un décret de prise de corps, rendu après informations et ajournement personnel, ou bien accusation formelle de partie. Enfin, il résulte de l'article 10 de ladite seconde addition qu'il n'est permis de se saisir d'une personne, de ses papiers et de ses effets, qu'en conformité des priviléges et

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 90, note 2.

[2] Du 12 juillet, sur l'exercice de la justice. (*Plac. de Flandre*, liv. II, pp. 739 et 753.)

des coutumes du pays, lesquels interdisent absolument toute voie de fait et déclarent les saisies nulles, à moins de donner, dans les trois jours, les charges aux prisonniers, ainsi qu'il conste de la coutume de Bruxelles, tit. *des arrêts*.

« Malgré tout cela, il y aura bientôt cinq mois que le défendeur est enfermé à la *Steenporte*, où, pendant deux mois entiers, il a été tenu entre quatre murs, sans aucune consolation, loin de sa femme et de ses enfants. La seule espérance lui restait, comme à Pison qui, se trouvant dans un cas analogue, se plaisait, au rapport de Tacite, à dire et répéter ces mots : *erit nobis aliquando locus quærendi apud Senatum et invocandi leges*. Dans ces pénibles circonstances, la femme du défendeur fit tout ce qu'elle put pour lui parler. On lui accorda cette grâce, dont elle profita, d'abord en présence de l'acteur, ensuite devant le cipier; mais on laissa rigoureusement le défendeur sans plume, encre et papier. Ce ne fut même que par décision du 5 avril dernier qu'on lui accorda la faculté de se défendre par l'organe d'un avocat et d'un procureur. Ce sera là une chose bien difficile, attendu que l'acteur est en possession des papiers du défendeur, qui lui sont si nécessaires pour sa justification.

« Tout ce qui précède n'est pas seulement contraire à la joyeuse-entrée, mais c'est un abus que rien ne justifie, à moins d'être convaincu d'avoir eu des relations avec les ennemis du Roi et de l'État. Le défendeur ne croit pas qu'on ait agi de la sorte au su de Son Altesse Électorale qui, entre tant de titres glorieux, porte celui de *justiciæ vindex*. Il ne peut, non plus, s'imaginer qu'elle soit informée des dispositions de la joyeuse-entrée et des autres lois fondamentales du pays, mentionnées plus haut et expressément invoquées par le défendeur au titre, quatre fois respectable,

de Brabançon, de citoyen de Bruxelles, d'avocat de cette cour et de conseiller fiscal de l'amirauté suprême, ayant ici pour lui et les lois du pays et le droit écrit. Et pourtant il fut débouté, bien qu'il eût excipé de la règle qui veut *quod spoliatus ante omnia sit restituendus.* Mais attendu que la sentence rendue alors [1] est notoirement prématurée, les parties étant en fait contraires, elle est aussi nulle : 1° pour avoir été rendue et prononcée le troisième jour des fêtes de Noël ; 2° pour être directement contraire aux priviléges réclamés au verbal de ce jour-là. Partant, le défendeur ose espérer qu'elle sera annulée par arrêt de cette cour souveraine, qui en jugera en temps opportun, avec pleine connaissance de cause, et que prompte justice sera administrée au défendeur, conformément à sa justification.

« De plus, la cour n'étant pas précisément instruite de ce que le défendeur a fait pour le service du Roi, elle est priée de vouloir bien s'édifier auprès de M. le chancelier qui, en qualité de ministre d'État, sait très-bien ce que le défendeur a fait, tant en Espagne qu'aux Pays-Bas, ensuite des ordres de Sa Majesté du 27 juin et du 27 décembre 1691 et du 12 janvier 1693, ainsi que de la commission de Son Altesse Électorale du 4 août 1692 [2]. On verra alors que le défendeur est non-seulement innocent, mais que ses services méritent une récompense. On se convaincra que ses détracteurs seuls sont coupables, puisque en le noircissant et en s'opposant à ses loyaux desseins, le Roi se trouve grandement lésé dans ses finances et l'État dans son commerce. Le rétablissement du commerce était infaillible, sans les intrigues des ennemis du défendeur qui, du même coup, ravirent

[1] Le 27 décembre 1699. (*Voy.* ci-dessus, p. 91.)
[2] On trouvera, un peu plus loin, l'analyse de ces différentes pièces.

à Son Altesse Électorale la gloire d'accomplir ce qu'on s'était proposé par la circulaire du 5 janvier, et au défendeur le fruit de ses longs travaux. Aussi persiste-t-il à demander, comme il l'a fait dans son interrogatoire, que ses calomniateurs soient l'objet d'informations ; qu'ils soient contraints de soutenir leurs mensonges ou qu'ils en subissent la juste punition.

« Moyennant toutes les raisons invoquées ci-dessus, le défendeur, débattant l'écrit de l'acteur intitulé : *Faits de charge*, pour autant qu'il n'est pas particulièrement rencontré, de dénégation, *quatenus facti præjudicialis contrarii* et autrement de frivolité et d'impertinence, conclut et content [1] à ce que, par sentence définitive de cette cour, il soit déclaré que la saisie de sa personne et de ses papiers, et tout ce qui s'en est suivi ont été mal et indûment faits, et partant que l'acteur ait à casser et à réparer le tout, avec dépens, dommages et intérêts, et permission de les libeller, réservant son action d'injure contre ceux qui l'ont noirci aux yeux de Son Altesse Électorale et ailleurs, là et ainsi qu'il trouvera convenir ; en conséquence que ledit acteur, pour avoir conclu comme il l'a fait *in actis* du 5 avril [2] dernier, soit déclaré non fondé ni recevable, pareillement avec dépens. Et, en cas d'interlocutoire, le défendeur requiert qu'il soit disposé sur sa relaxation sinon absolue, du moins provisionnelle, sous serment *de sistendà personà toties quoties*, et sur la restitution de ses papiers, afin de pouvoir les faire servir à sa justification. [3] »

A l'appui de ce long mémoire, l'accusé produisit différentes attestations passées devant notaire, entre autres une d'Anneessens. Le doyen, qui était alors (mai 1700)

[1] Du latin *contendere*.
[2] La conclusion du procureur général est rappelée plus haut, p. 103.
[3] *Voy.* ci-dessus, p. 106 et p. 107, note 1.

arrière-conseil et commissaire de la nation de Saint-Christophe, y déclare avoir remarqué aux assemblées du *Miroir* que Vander Meulen s'est toujours montré ami de la tranquillité publique, et qu'il n'a cessé de prodiguer des conseils dans ce sens aux doyens des métiers. Les autres témoins, au nombre de six ou sept, déposèrent aussi d'une manière favorable au prévenu [1].

### § V. — *Plaidoiries ultérieures entre le procureur général et Vander Meulen.*

Le mémoire justificatif qu'on vient de lire donna lieu à de nouvelles plaidoiries entre le procureur de l'accusé et le procureur général, qui en débattit le contenu et conclut à ce que Vander Meulen fût déclaré non fondé ni recevable dans les conclusions qu'il venait de prendre. De son côté, la défense persista et réquit un délai de huit jours pour émettre des faits nouveaux, à décharge, réclamant en sus les papiers saisis. La cour accorda un bref délai, mais rejeta toutes les conclusions du prisonnier. Alors celui-ci présenta une requête où il disait que son avocat étant fort occupé pour les doyens enfermés au Treurenberg, il ne pouvait disposer de lui avant une semaine, et que le procureur général ayant eu quatre mois pour préparer son acte d'accusation, il était juste que lui, défendeur, eût le temps et les pièces nécessaires pour se disculper. Néanmoins le conseil apostilla cette requête d'un *nihil* et ne laissa à Vander Meulen qu'un terme de trois jours pour présenter son écrit.

[1] Pierre Van den Putte, avant sa fuite, fut surtout interrogé sur ce que Vander Meulen et Pierre Cardon étaient venus faire au cabaret *La Reine de Suède*, où étaient réunis les commissaires des nations (*voy.* ci-dessus, p. 92) eux qui étaient étrangers auxdites nations. Le témoignage de Van den Putte tendit à justifier la présence de ces deux citoyens.

Cette apostille est du 24 mai. Le 27 suivant, Vander Meulen, qui avait bien dû se résigner, soumit à ses juges un petit mémoire [1] par lequel il s'efforçait de prouver la sincérité de ses démarches, après l'envoi de la circulaire du 5 janvier. A cet effet, il s'appuya d'une attestation de don André d'Alverado, de différents ordres et d'une commission de l'électeur de Bavière. Selon le défendeur, ces documents étaient si péremptoires sous le rapport du bien public [2], qu'il espérait que l'office fiscal se désisterait

[1] Il a pour titre : « *Ampliation de réponse, défense et justification, pour Jean Vander Meulen.* »

[2] Vander Meulen disait vrai. Voici en quoi consistait ces pièces, cotées de I à IX. I. Attestation de don André d'Alverado sur les démarches qu'il fit avec Vander Meulen, après l'envoi de la circulaire du 5 janvier 1699, et sur la recommandation qu'il adressa aux commissaires des nations, réunis à *la Reine de Suède*, de se servir dudit Vander Meulen. II. Lettre de don Juan de Angulo, secrétaire de la dépêche universelle, à Madrid, au marquis de Castel Moncayo, du 27 juin 1691, touchant l'érection d'une compagnie de commerce, avec l'assentiment du Roi, qui a ordonné d'entendre sur ce sujet le fiscal de l'amirauté Vander Meulen. III. Acte de l'Électeur, du 4 août 1692, désignant ledit Vander Meulen pour prendre des éclaircissements au fait du commerce, et ensuite de la lettre ci-dessus, tant auprès des magistrats des villes, que des négociants et autres personnes. IV. Lettre de Juan de Angulo, déjà nommé, à Vander Meulen, du 27 décembre 1691, l'informant qu'il a rendu compte au Roi du contenu de sa lettre du 5 (elle manque), et l'invitant à continuer ses démarches, en attendant que l'affaire de la compagnie de commerce fasse des progrès. V. Lettre du même au même, du 12 juin 1693. Accusé de réception de trois lettres; le Roi a ordonné de manifester sa satisfaction du zèle de Vander Meulen et d'inviter celui-ci à continuer ses diligences auprès de l'Électeur et des ministres, etc. VI. Lettre de don Alphonse Carnero, secrétaire de la dépêche universelle, à Madrid, à Vander Meulen, du 29 octobre 1694. Accusé de réception d'une lettre. Le Roi renvoie Vander Meulen à l'Électeur. VII. Lettre de don Juan de Lariera, secrétaire de la dépêche universelle, à Vander Meulen, du 20 janvier 1695. Il a lu au Roi une nouvelle lettre du dernier, toujours touchant la compagnie de commerce. On attend l'avis de l'Électeur. VIII. Lettre des Archiducs, du 25 octobre 1619, nommant une commission pour la vérification des comptes de la ville et la répression des abus existants dans l'administration communale. IX. Liste de quelques pièces de Vander Meulen, citées par le procureur général, mais non produites par lui.

En présence de ces documents, il me paraît superflu d'en mentionner

de son action et joindrait ses efforts aux siens, pour mener à bonne fin tout ce dont le Roi et l'Électeur l'avaient chargé. Vander Meulen terminait en insistant, comme toujours, sur la restitution de ses papiers.

La partie publique demanda trois jours pour examiner ce mémoire, et, comme on le pense bien, ce fut pour le réfuter nettement. En outre, elle soutint que les attestations écrites, fournies par le prisonnier, étaient contraires au style de procédure criminelle. Vander Meulen, tout en acceptant à profit que son adversaire n'alléguait rien de décisif contre le mémoire justificatif, disait que les attestations en question ne pouvaient pas être considérées comme étant produites dans une matière criminelle, mais qu'elles tendaient « à faire voir le tort dont on voulait » charger le défendeur. » Qu'au surplus, celui-ci était intentionné, en cas de besoin, de faire récoler ses témoins sur leurs attestations et qu'il y avait de quoi être surpris que le procureur général fit si tardivement des observations sur ce point, alors qu'il n'avait dit mot quand les attestations lui avaient été présentées. Répétant ce qu'elle avait déjà dit aux verbaux des 15 et 27 mai, la défense persista dans les conclusions formulées à la suite du premier mémoire justificatif. Elle demanda aussi que les parties eussent à fournir chacune l'inventaire des pièces de son dossier, ce qui impliquait la fin de l'instruction de la procédure.

On n'en était pas là cependant, puisque le 19 juin Vander Meulen présenta une requête civile à la cour, où il revenait sur les bons conseils qu'il avait donnés aux membres des

plusieurs autres que Vander Meulen exhiba pour sa défense. Je ferai exception pour un seul : c'est une requête que les États de Brabant, à la demande de la comtesse d'Egmont, présentèrent au duc d'Albe, touchant l'envoi de l'époux de celle-ci à Gand, au mépris de l'art. 17 de la joyeuse-entrée. Le duc eut égard à cette requête.

nations et sur diverses autres circonstances de sa conduite. Cette requête était encore appuyée de différentes pièces justificatives. Elle resta, je crois, sans réponse. Mais le 1er juillet suivant, le conseil rendit une sentence interlocutoire par laquelle il rejeta les attestations écrites exhibées par l'accusé, et admit le procureur général à fournir ses preuves, le prisonnier entier dans ses preuves contraires, le déclarant non-recevable dans sa demande de relaxation. D'autre part, il lui accorda enfin l'examen tant sollicité de ses papiers saisis. Cet examen, qui devait être terminé au bout de trois jours, eut lieu les 16 et 18 juillet en présence du procureur général. Je ne vois pas trop quel profit le prisonnier en tira.

§ VI. — *Preuves du procureur général. — Fin du procès.*

Le 26 juillet, le procureur général, pour se conformer à la sentence du 1er de ce mois, commença « ses devoirs de preuves. » A cet effet, il requit le procureur du détenu de déclarer s'il se contentait que lui, procureur général, employât comme preuves celles dont il s'était servi contre Nicolas Cachiopin et Pierre Moreau, ou s'il aimait mieux que l'on procédât au récolement des témoins qui avaient comparu à cette occasion, se réservant néanmoins de produire des témoignages ultérieurs. Le procureur interpellé ayant répondu qu'il désirait en référer à son maître [1], le juge-commissaire lui accorda pour cela un délai de trois jours.

Ce débat ne fut repris que le 5 août. La défense dit alors qu'il n'y avait pas lieu d'employer comme preuves à charge les devoirs faits contre Cachiopin et Moreau, attendu que ces devoirs ne regardaient directement ni indirectement

[1] Ou client.

le prévenu. Seulement, le procureur général pouvait, s'il le jugeait convenable, faire ouïr ses témoins sur les prétendus faits mis exclusivement à charge de Vander Meulen. Le procureur général déclara qu'il était prêt à fournir les preuves nécessaires. Le lendemain, jour assigné, il produisit un témoin, qui fut récolé sur la déposition qu'il avait faite le 21 janvier, et qui varia dans ses paroles, mais en un sens favorable à Vander Meulen. Le 9 août il demanda que deux autres témoins fussent également récolés, bien que le procureur de l'accusé protestât contre ces *devoirs*. L'un de ces témoins maintint, à peu de chose près, ce qu'il avait avancé; l'autre, un sculpteur, ne comparut pas et fut cité, sous peine d'amende, à quelques jours de là. Comme son témoignage manque, il est à croire qu'il ne se présenta pas.

En résumé, pour un procès d'une telle gravité, il y a lieu de s'étonner de voir le procureur général s'aider de si peu de témoins, à moins que cette partie de la procédure ne soit incomplète, ce que je serais plus disposé à admettre. Le fait est qu'après la date du 9 août, je n'ai plus rien trouvé qui s'y rattache. D'où il faut conclure que le procès de Vander Meulen, tout en ayant sans doute été pleinement instruit, ne fut pas suivi d'un arrêt définitif. Il est également à supposer que l'accusé sortit de prison ensuite de l'amnistie générale accordée par Philippe V.

---

## CONCLUSION.

Ce n'était pas assez de cette longue et rigoureuse détention, de ces cruelles épreuves, endurées pour avoir pris en main la cause du pays, il fallait y joindre les injures. J'ai dit dans l'avant-propos de ce travail que la mémoire de

l'avocat Vander Meulen fut publiquement outragée. La preuve de cette assertion se trouve dans l'*Histoire métallique des Pays-Bas*, par VAN LOON. Qu'on veuille bien ouvrir le tome IV [1] et l'on y verra la gravure d'une belle médaille du temps, accompagnée de la description que voici :

« La sédition, sous la figure d'un homme qui jette du » feu par la bouche. Les ailes de moulin qu'il a sur la tête » indiquent l'avocat Vander Meulen, que les mutins avoient » employé et dont le nom signifie *du Moulin*. Il tient d'une » main un flambeau et de l'autre un masque, et foule aux » pieds une épée, une balance et un monde, symboles de » la justice [2]. La légende est tirée de Juvénal.

« *Quis tulerit Gracchos* [3]?
« *Qui pourrait supporter les Gracques?*

« Derrière l'homme que nous venons de dépeindre » est un piédestal quarré sur lequel [4] on voit le portrait du » roi d'Espagne, entouré de cette légende : CAROLUS II, » DEI GRATIA HISPANIARUM ET INDIARUM REX CATHOLICUS. » (CHARLES II, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI CATHOLIQUE » DES ESPAGNES ET DES INDES.)

« Revers : une femme, qui représente la ville de » Bruxelles *(Bruxellæ)* assise sur un siège élevé, dont l'un » des côtés porte les armes de Bavière. Elle tient une épée

[1] P. 301.

[2] Vander Meulen porte en sautoir une écharpe composée de médaillons représentant les neuf nations. G.

[3] Complétons la pensée du poète latin par les vers suivants :

*Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ?*
*Quis cœlum terris non misceat, et mare cœlo,*
*Si fur displiceat Verri, homicida Miloni ?*
*Clodius accuset mœchos, Catilina Cethegum?*
*In tabulam Syllæ si dicant discipuli tres? (Satira secunda.)* G.

[4] Le piédestal est surmonté du bonnet phrygien, emblème de la liberté. G.

» et une balance, qui marquent la justice; sous le siège,
» dont le pied est fait en voûte, on voit un des séditieux
» conduit par des soldats dans la prison nommé *Steenporte*,
» et dans l'éloignement un autre à qui on tranche la tête.
» Sur le tour *Sperne timens vulgus. Méprisez la timide
» populace.*[1] »

Ce fut avec une pareille récompense que Vander Meulen, après son élargissement, renonça à la carrière politique et rentra dans la vie privée, le cœur ulcéré contre ceux qui l'avaient si méconnu. Il garda longtemps le silence. Mais à l'avénement de l'empereur Charles VI, à qui la paix d'Utrecht avait assuré la possession de nos provinces, il publia un Mémoire [2] pour justifier sa conduite et dénoncer celle de ses ennemis, qui pour lui étaient aussi les ennemis de la prospérité du pays. L'honnête citoyen revient, dans cet écrit, sur ses projets touchant le commerce, projets chèrement caressés et dont l'avortement ne lui laissa que d'amers regrets. Entre autres griefs, et ils sont nombreux, il rappelle l'injure qu'on lui fit en frappant des *médailles scandaleuses sur la disgrâce des malheureux*. C'est au nom de ces malheureux, des hommes innocents et persécutés, tels que lui et Cardon, qu'il fait un appel à la justice du nouveau monarque et demande que sa main s'appesantisse sur les coupables, en les contraignant à réparer publiquement leurs torts.

Le Mémoire de Vander Meulen étant le complément de sa défense, la preuve éclatante de sa bonne foi, j'ai cru devoir le mettre sous les yeux du lecteur impartial [3].

Un mot pour finir. Je regrette de n'avoir pas pu con-

[1] *Voy.* la gravure en tête de cet ouvrage.
[2] *Le Miroir qui ne flatte point*, etc. 4 pages in-folio, sans nom d'auteur ni d'imprimeur.
[3] *Voy.* l'Appendice, pièce n° III.

stater l'année du décès de Vander Meulen. Je me suis seulement assuré qu'en janvier 1717 il plaidait contre les États de Brabant pour se faire rembourser d'une somme de 1442 florins [1]. Cette somme formait le montant de vacations et d'avances de fonds faites par lui en 1688, lorsque, en qualité de lieutenant de la chambre de tonlieu de Bruxelles, il fit entreprendre la construction d'une chaussée depuis cette dernière ville jusqu'au village d'Anderlecht. Vander Meulen rendit par là un grand service aux habitants de ce populeux faubourg qui, il est vrai, contribuèrent pour une large part dans les frais de cette utile entreprise. Néanmoins, les États de Brabant, qui percevaient les droits de barrière, rejetèrent ses prétentions, et il est probable qu'ils obtinrent gain de cause. Du reste, aussi longtemps qu'il fut à la tête de la chambre susdite, Vander Meulen montra un zèle égal à celui dont il donna des preuves dans ses autres fonctions. Ce qui alors le préoccupait, c'étaient les intérêts du fisc subordonnés au maintien de la juridiction du tribunal qu'il présidait [2]. Rien ne dépeint mieux l'homme, à ce point de

[1] Vander Meulen pouvait avoir alors soixante-quinze ans environ, en supposant qu'il soit né en 1642. (*Voy.* ci-dessus, p. 8, note 1.)

[2] Vander Meulen donne, dans le rapport dont je vais parler, des explications sur la compétence de cet important tribunal.

La voici définie par le chef et président de Nény : « Il y a dans les principales » villes de Brabant des chambres de thonlieux, composées chacune du rece- » veur-général des domaines du quartier, de quelques assesseurs et d'un » greffier; l'objet primitif de leur institution étoit de connoitre des fraudes » qui se commettoient dans la perception des tonlieux, qui sont un ancien » droit domanial imposé sur l'entrée et la sortie des marchandises, même sur » celles allant dans l'intérieur du pays, de l'une province à l'autre; mais depuis » longues années les affaires contentieuses de cette nature ne se traitent plus » que devant les juges des droits d'entrée et de sortie.

« Les chambres des thonlieux sont d'ailleurs juges de tout ce qui regarde » l'entretien et la réparation des chemins publics et des ponts, particulièrement

rue, qu'un long rapport adressé au conseil des finances, le 27 mars 1690. Le lecteur le trouvera à l'Appendice de cet ouvrage [1]. Il y verra que Vander Meulen, peu écouté, comme il s'en plaint, avait « rempli une rame de papier en remontrances » dans le seul but de défendre les droits des domaines royaux. Ce fut là le grand tort de toute sa vie : il pécha par excès de zèle. Appliquons-lui donc, en tout bien et en tout honneur, les vers si connus d'Horace :

*Est modus in rebus ; sunt certi denique fines,*
*Quos ultra citraque nequit consistere rectum.*

« au plat-pays, ainsi que le nettoyement des rivières, ruisseaux et rigoles. « C'est aussi à ces chambres que l'on s'adresse lorsque l'on veut obtenir la « permission de construire des ponts sur les eaux publiques, d'étendre les « édifices sur les rues d'une ville, de construire des balcons ou bailles devant « les maisons; et ces permissions ne s'accordent que moyennant la reconnois- « sance d'un cens annuel au profit du domaine du souverain. »

(*Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas Autrichiens*, chapitre XXII, article 15.)

[1] Pièce n° IV.

# APPENDICE.

---

## I.

### Les véritables causes et motifs d'avoir fait entrer des troupes dans la ville de Bruxelles, et les funestes suites qui en sont à craindre et quasi inévitables.

(*Voy.* p. 90)

Le spécieux prétexte que l'on a pris pour introduire à Bruxelles les troupes militaires qui y sont encore aujourd'hui, a été le danger évident, sinistrement supposé, d'un soulèvement des nations.

Pour convaincre de la fausseté de cette supposition, il n'y a qu'à considérer les vérités suivantes, qui sont notoires et incontestables.

En premier lieu, que dans le temps que lesdites troupes sont entrées dans cette ville, tout y étoit dans un grand calme et les nations n'avoient jamais encore témoigné un si grand zèle pour le service du Roi et de se maintenir sous sa douce domination qu'elles témoignoient alors.

En second lieu, si les nations eussent été disposées à quelque trouble et soulèvement (comme leurs ennemis le supposent), il leur étoit bien facile d'empêcher l'entrée des troupes dans la ville, puisque l'on étoit averti plusieurs jours auparavant de leur venue; que les bourgeois avoient la garde à toutes les portes, comme ils ont encore à présent, sans que l'on aie osé entreprendre jusque à présent de leur ôter ladite garde des portes.

En troisième lieu, quatre ou cinq mille hommes que l'on y a fait entrer n'étoient pas capables de réduire à force d'armes le peuple d'une ville aussi grande et aussi peuplée que l'est celle de Bruxelles. D'où il est évident que ces troupes étoient plus propres à causer un désespoir dans l'esprit des nations, et un soulèvement général de la bourgeoisie, qu'à l'empêcher. Prenons bien les frais énormes que ces troupes alloient coûter à la ville, et les persécutions que quelques-uns des principaux des nations en alloient souffrir, après avoir souffert pendant la dernière cruelle guerre, et après le bombardement de Bruxelles, qui en avoit réduit en cendre la meilleure partie, avec une perte qui se monte à 40 ou 50 millions, que les bourgeois avoient supportée avec une fermeté et fidélité inébranlable au service du Roi.

Ce n'est pas donc la crainte ou appréhension d'un tumulte qui a été le motif de faire entrer à Bruxelles lesdites troupes. Ce dessein est provenu d'une autre cause et a eu un autre but que celui d'empêcher un soulèvement chimérique. Le voici :

Les plaintes des nations et leurs représentations rouloient principalement et quasi uniquement sur les points suivants :

1° Contre le magistrat, sur la mauvaise administration de la justice et des deniers publics de la ville, qui se trouve énormement endettée quoique les revenus en soient fort grands et considérables ; et sur les dépenses et vacations excessives et inutiles dudit magistrat, à la charge des habitants qui en gémissent sous le poids.

2° Contre quelques ministres du Roi, chefs des consaux royaux, sur les injustices qui s'y commettent et sur la mauvaise administration des deniers publics, que les villes et provinces accordent si libéralement pour l'entretien des places et troupes de Sa Majesté, que l'on détourne ailleurs à d'autres usages, ce qui est cause que le Roi n'a quasi point de troupes, et que le peu qui en reste meurt de faim, est quasi nu, demandant partout l'aumône publiquement, à la vue des étrangers qui viennent en cette ville, et aux autres de ce pays, pendant que les troupes étrangères qui y sont, sont bien payées, bien vêtues et ont double ration de pain de plus que celles du Roi, ce qui

[1] Août 1695.

est cause que le service du Roi en est méprisé par les étrangers, qui en font hautement des railleries, qui percent le cœur non-seulement aux nations de Bruxelles, mais à tous les bons et fidèles sujets de Sa Majesté.

3° La plus grande et vive instance des nations a été pour le rétablissement des manufactures et du commerce, sans quoi Bruxelles alloit être (ce qui est évident) déserte et dans la dernière pauvreté, à ne se pouvoir jamais remettre, non plus que le reste de ces provinces; que c'étoit les ministres du Roi et leur mauvaise conduite qui étoient cause de la perte desdits commerce et manufactures ; que le but principal des nations pour les rétablir étoit pour être plus en état de fournir encore plus libéralement à l'entretien des places et d'une armée royale, capable de les maintenir sous la domination de Sa Majesté contre nos voisins, soutenant que leurs priviléges les autorisoient suffisamment pour faire les plaintes et représentation qu'elles fesoient à S. A. É. surtout ces griefs.

Voilà le véritable procédé des nations, dont les justes plaintes n'étant que contre le magistrat et les ministres principaux de ces pays, ceux-ci, craignant quelque ressentiment du peuple de leur mauvais gouvernement, pour se mettre à couvert de cette crainte panique et mal fondée, et pour pouvoir continuer dans leur gouvernement despotique et pècher en eau trouble, ont suggéré à S. A. É. de faire venir ces troupes à Bruxelles.

Pour mieux faire connoître la passion des ministres qui ont conseillé à S. A. É. de mettre en exécution ce funeste dessein, il convient de rapporter ici ce qui a suivi d'abord l'entrée des troupes dans Bruxelles.

La première démarche de leur passion a été de se saisir de la personne de l'avocat Vander Meulen, fiscal de l'amirauté, que les nations avoit pris pour leur conseil, lequel emploi il avoit accepté du consentement de S. A. É. Il fut pris sur les bailles de la cour, allant au palais, et comme un officier espagnol, qui connoissoit sa probité et son zèle au service du Roi, lui dit s'il vouloit que l'on avertisse sa femme de mettre à couvert ses papiers, il répondit que non; qu'au contraire, ses papiers le justifieroient des calomnies que l'on lui pouvoit imposer.

Comme dans les informations des fiscaux de Brabant contre les

nations, il ne s'est rien trouvé de criminel ou relevant, l'on leur a enfin fait charge d'avoir fait chanter une grande messe solennelle pour le bon succès du commerce, à la chapelle du Saint-Sacrement-de-Miracle, à Sainte-Gudule, comme si c'étoit un crime d'invoquer l'assistance de Dieu pour le succès d'une affaire si importante à la patrie.

L'on a encore fait charge à un bourgeois d'avoir dit que si ce n'étoit le zèle que les bourgeois ont pour le service du Roi, et la crainte de causer quelque trouble au préjudice du repos public et de la sincérité et des bonnes intentions des nations, il seroit facile de chasser ces troupes de Bruxelles.

Ce qui est de plus extraordinaire en tout ce procédé est que l'on a formé une jointe de quatre principaux ministres, dans laquelle le comte de Bergeyck et son frère, le président de Malines [1] en sont, quoique deux frères ne puissent entrevenir ensemble dans une même cause. Et c'est dans cette jointe que se revoyent et examinent les informations des fiscaux de Brabant. Et comme l'on n'y trouve rien de relevant contre les nations, l'on assure que cette jointe est à présent occupée à en faire un extrait pour l'envoyer en Espagne, afin de justifier l'entrée des troupes à Bruxelles. Cet extrait devra être fort suspect aux ministres de Madrid, à moins que de voir les informations originelles.

Ce renvoy en Espagne ne peut servir que de prétexte à retenir d'autant plus longtemps les troupes dans Bruxelles, à la ruine totale et irréparable de la ville, qui en est tous les jours à mille florins de logement seulement, sans les autres dépenses immenses qu'elles y causent, qui achèveront de perdre sans ressource cette pauvre ville, qui étoit déjà réduite à la dernière pauvreté et épuisement par l'horrible bombardement de Français.

Voilà l'état de Bruxelles par l'entrée des troupes. Voyons à présent les funestes suites qui en sont quasi inévitables.

Ce bon serviteur [2] du Roi fut mené en prison à la Steenporte, prison des plus grands criminels et scélérats, et mis dans un trou obscur, et a été sept semaines entières, sans qu'il lui fût permis de parler à

[1] Du grand conseil de Malines.

[2] Vander Meulen. Ce passage ne parait pas à sa place ici, à moins qu'il y ait lacune dans le texte original.

personne, pas même à sa femme, ni à ses enfants ; et au bout de ces sept semaines, l'on lui permit seulement de parler à sa femme, en présence du procureur général de Brabant.

Ledit Vander Meulen est reconnu de toute la ville de Bruxelles pour un grand homme de bien, fort dévôt et fort zélé pour le service du Roi, et les fiscaux même de Brabant avouent qu'il n'y a rien contre lui dans les informations faites contre les nations, et qu'au contraire, l'on reconnoît par les papiers que l'on lui a enlevés chez lui, qu'il mérite une récompense considérable pour le grand travail qu'il a fait pour le service du Roi et du public. Cependant, il demeure en prison, fort réservé et même malade, sans qu'aucun des siens le puisse approcher.

L'aversion que les ministres d'ici ont conçue contre lui a son origine, de ce qu'ayant proposé au Roi le plan d'une compagnie de commerce de la dernière importance pour toute la monarchie, Sa Majesté ordonna à l'archevêque de Malines et au marquis de Castelmoncayo de l'examiner. Et comme cette compagnie de commerce auroit retranché aux finances le pouvoir d'abuser et détourner les deniers royaux et publics, lesdites finances et autres ministres le prirent en aversion, dont ils lui font ressentir les effets en la rencontre desdites nations. La prison de Vander Meulen, connu pour innocent, a obligé huit ou dix bourgeois à se retirer de la ville, intimidés de cet exemple, et ont demandé plusieurs fois de se pouvoir venir justifier.

---

## II.

### Mémoire contenant l'origine, le progrès et le remède de la confusion qu'il y a présentement à Bruxelles.

(*Voy.* p. 108, note 2.)

Ce n'est rien de nouveau que ceux du magistrat, faisant le premier membre de la ville de Bruxelles, ont exercé un empire trop despotique sur leurs citoyens, et il ne manque pas des exemples que pour ce sujet les princes souverains ont mis leur autorité entre les

mains des nations, que l'empereur Charles-Quint a toujours soutenu [1] comme le bouclier de son autorité, et a toujours eu un soin particulier de maintenir une forme, harmonie et subordination entre le magistrat, le large conseil et lesdites nations.

Si jamais icelle a été brouillée, c'est depuis que le bombardement de Bruxelles a renversé tous ses édifices, mis en confusion sa police et l'administration des deniers publics. Cela a commencé sous le bourgmestre Paffenrode et a continué, par ses instructions, sous la magistrature de Madoets et Fierlants; c'est ce qui a mu les nations de faire la relation ici annexée [2].

Icelle n'ayant pas su faire cesser les désordres que ledit Paffenrode suscitoit par ses adhérents, on a jugé qu'il convenoit de l'éloigner de la magistrature, en vertu du privilège de l'archiduc Maximilien, de l'an 1481, et aussi du large conseil. Même le ressentiment desdites nations a passé si avant qu'elles ont donné ordre à l'héraut d'armes Becberghe de poursuivre le procès, commencé depuis quelques années, pour l'exclure des sept familles.

De ce principe est provenu l'animosité dudit Paffenrode, dans laquelle il a engagé les bourgmestres Madoets et Fierlants, les receveurs Grimberghs, van Orley et différents autres, qui a produit des effets préjudiciables au service du Roi et au bien public, et en pourroit produire des autres si Son Altesse Électorale n'y met le *holà* par sa prudence.

En d'autres tems il y a eu encore des confusions à Bruxelles, mais jamais de si grandes que par le bombardement, qui n'a pas seulement renversé les maisons et autres édifices, mais a mis le désordre dans la justice, police et administration des deniers publics [3], comme amplement se peut voir par la relation imprimée ici annexée.

D'ailleurs, considérant les remontrances des nations et les décrets de Son Altesse Électorale y ensuivis, les plus modérés perdroient patience qu'ils ne sont encor exécutés. Pour preuve de cette vérité, on fera ici succinctement le dénombrement des points principaux, afin que, connoissant la nature du mal, Son Altesse Électorale y puisse apporter un prompt remède.

[1] L'histoire prouve le contraire. G.

[2] Elle manque.

[3] Grâce à la barbarie du maréchal de Villers et de son glorieux maitre. G.

Pour le faire par ordre, on commencera par le décret de Son Altesse Électorale ici après imprimé sous la quote 16, portant, entre autres, que personne ne pourra déservir deux offices en la ville de Bruxelles et que personne ne pourra être doyen étant dans le service d'icelle [1].

Ces deux points ayant été dûment exécutés [2], ont causé le désordre que les nations ont resté deux fois assises et peu s'en a fallu qu'il n'en ait résulté du tumulte.

D'ailleurs, on a rencontré tant d'obstacles à la poursuite que lesdites nations ont faite en faveur du commerce, fabriques, navigation, haussement des monnoyes, le canal et autres choses de cette nature, qu'infailliblement il y auroit eu du trouble en la ville, si le magistrat, par acte du 19 de Septembre 1699, n'aurait promis d'effectuer les articles suivants :

1° Qu'il y aura libre commerce de grains, sans les pouvoir mettre en magasin;

2° Qu'aux commis des nations seront délivrées copies des comptes de la ville;

3° Que sera dressé une halle publique en faveur des fabriques de draps ;

4° Que sera procédé au haussement de la monnoye ;

5° Qu'il ne sera loisible d'exercer des métiers au plat pays, en prejudice de ceux des villes ;

6° Qu'il sera procédé à l'ouverture du canal ;

7° Que les doyens des poissonniers et bouchers seront excusés de la charge des visitateurs, n'étant permis d'être dans un double serment.

Desquels points il n'y a que le premier auquel il est pourvu, et le dermier n'a été exécuté que le jour d'hier, nonobstant le décret de Son Altesse Électorale, du 6 de décembre, portant en termes exprès :

« Nous ordonnons à vous, bourguemaistre, eschevins et autres
» du magistrat de cette ville, au moment de la réception de cette,
» de congédier les esgards jurez, nommez visitateurs des métiers, et

[1] *Voy.* plus haut.
[2] Faut-il lire « n'ayant pas été dûment exécuté » ?

» d'ordonner aux anciens métiers de présenter d'autres pour former » un nouveau choix. »

Audit décret suivit un autre, du même jour, touchant les métiers du plat pays et du haussement des monnoyes.

A tout quoi seroit promptement pourvu et autres choses qu'on peut appréhender dans la première assise des nations, si Son Altesse Électorale étoit servie de décréter la requête des nations en la forme suivante :

« Nous permettons que le conseiller fiscal de l'amirauté suprême, » Jean vander Meulen, se trouvera dans la jointe du commerce, » chez le chancelier, avec les commis des neuf nations de Bruxelles et » les ingénieurs et arpenteurs qu'il trouvera convenir, pour conférer » et arrêter, avec les ministres et députez des villes, composant » ladite jointe, la proposition du canal; consentant, en outre, qu'il » pourra se trouver en la jointe des trois membres de la ville de » Bruxelles et toutes autres qui se formeront dans les Pays-Bas, » pour y exécuter ce que Sa Majesté a ordonné par sa dépêche royale » du 27 de juin 1691, et nous par notre commission du 4 d'août 1692, » dont il nous fera rapport toutes et quantesfois qu'il se proposera ou » resoudra quelque chose, dont il convient que nous fussions informé.

» Fait à Bruxelles, le.... »

A tout quoi seroit promptement pourvu, sans mettre ultérieurement l'autorité de Son Altesse Électorale en compromis, si elle étoit servie d'ouïr le soussigné, qui n'a jamais fait d'ambition d'autre contraire, que de faire le service de Son Altesse Électorale et de veiller au bien public.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 1699.

---

## III.

**Le Miroir qui ne flatte point, représentant les causes de la destruction des fabriques, du commerce et de la navigation interne et externe des Pays-Bas autrichiens.**

(*Voy.* p. 129.)

Son Alteste Électorale de Bavière ayant résolu d'employer ses plus

sérieuses applications à la prospérité des provinces du Pays-Bas, et à la félicité des peuples d'icelles, fit écrire des lettres circulaires aux magistrats des principales villes, en date du 5 de janvier 1699, par lesquelles, entre autres, elle assigna jour à leurs députés pour se rendre en la cour de Bruxelles, et y concerter ensemble les moyens les plus prompts et les plus propres pour bénéficier les manufactures anciennes et y introduire des nouvelles.

Les assemblées desdits députés ayant duré environ de six semaines, les syndics et commissaires des neuf nations de la ville de Bruxelles, assemblés au *Miroir*, choisirent du seu et gré de Son Altesse Électorale de Bavière le sieur Jean Vander Meulen, conseiller fiscal réformé de l'amirauté suprême et du commerce des Pays-Bas, et le sieur Pierre Cardon, lesquels ils requirent d'examiner et de considérer le besoigné des matières qui y avoient été traitées, jugeant qu'ils ne pouvoient faire un meilleur choix que de deux personnes, dont l'un avoit ordre du Roi et commission de S. A. É. pour veiller au plus grand bénéfice des fabriques, commerce et navigation et dont l'autre avoit fait la proposition de l'appropriation des canaux des respectives provinces de Brabant et de Flandre en la jointe des ministres, ci-devant tenue chez le duc de Holstein, en qualité d'amiral et capitaine-général de la mer.

Ce besoigné ayant par eux été examiné en compagnie des principaux marchands de Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges et Ostende, la matière se disposoit à une favorable exécution de ce qui étoit contenu audit besoigné, et même aussi de ce que lesdites nations avoient remontré à S. A. É. par leur requête du 18 de janvier de ladite année 1699, pour donner ouverture au commerce réciproque entre les royaumes d'Espagne, les Pays-Bas et les États de l'empire, par l'appropriation des canaux entre les respectives provinces de Brabant et de Flandre jusqu'à la mer, par le port d'Ostende.

A quoi S. A. É., prêta la main, en renvoyant ladite requête au conseil d'État et donnant ensuite, le 27 de mars de ladite année, commission au lieutenant-général d'artillerie et ingénieur Boulanger, pour, à l'intervention des députés des villes de Bruxelles, Anvers et Malines, faire vue de lieu, en visitant les canaux et formant la tauxe des frais pour ladite appropriation.

Ensuite de cette commission, le magistrat de la ville de Bruxelles commit aux fins susdites, l'ingénieur Van der Baren et les anciens doyens des bateliers, Pierre Wouters et J.-B. Van Turnhout; les neuf nations députèrent aussi un commissaire hors de chacune d'icelles, comme firent pareillement ceux d'Anvers et Malines, et iceux partirent ensemble avec ledit Boulanger, le 6 d'avril de ladite année, pour effectuer ladite vue de lieu.

Étant arrivés à Gand, et le magistrat de ladite ville ayant fait difficulté de dénommer des commissaires, ils députèrent un d'entre eux pour en faire rapport à la cour et au ministère, qui y pourvut, le 10 dudit mois d'avril, par un ordre dépêché au conseil d'État, contenant que ledit magistrat auroit à faire choix de ses commissaires.

La vue de lieu, ayant en cette conformité été achevée, le conseil d'État, à la délibération de S. A. É., fit dépêcher des lettres circulaires afin que les députés des principales villes, à savoir : Louvain, Bruxelles, Anvers, Malines, Gand, Bruges, Ostende, Courtray, Audenaerde, Dermonde, Mons et Namur, auroient à se trouver à la cour pour le 10 de may ensuivant, afin de voir et examiner le besoigné, avec les cartes figuratives, formées au sujet de l'appropriation desdits canaux.

Ces devoirs ayant été faits par les députés desdites villes, iceux remirent ledit besoigné, avec les cartes figuratives, entre les mains des sindics et commaires desdites nations, qui, par requête du 21 mai, représentèrent au conseil d'État ce qui s'étoit fait en vertu des ordres de S. A. É. et de leurs commissions, et requirent qu'ultérieurent seroit pourvu, comme pour le glus grand service du Roi et le bien public seroit trouvé convenir.

En quelle conformité, par autres lettres circulaires du 23 mai, se fit une troisième convocation des députés desdites villes, pour se rejoindre autrefois le 10 juin ensuivant, où s'étant trouvés, il y fut résolu de procéder à la révisitation desdits canaux.

Ensuite de cette résolution, les commissaires desdites nations s'adressèrent au conseiller et maître aux requêtes du conseil privé, Maximilien de Voorspoel, ministre supérieur dénommé par le conseil d'État, à la délibération de S. A. É., aux affaires du commerce et de la navigation, lui donnant part que le magistrat, le large conseil et

les nations avoient respectivement fait élection de leurs commmizsaires, le suppliant, en conséquence, de fixer le temps et le lieu pour s'assembler à l'effet de faire ladite révisitation.

Mais au lieu de l'effectuer, on trouva à propos de convoquer autrefois la généralité des députés desdites villes pour le 6 de septembre.

Cette convocation ayant été infructueuse et sans y rien résoudre de positif, le conseil d'État, à la délibération de S. A. É., écrivit des autres lettres circulaires, afin que les députés desdites villes auroient à se rejoindre pour le 9 de novembre.

Lesdites lettres contenoient, entre autres choses, que lesdits députés auroient à comparoître, au jour fixé, par-devant les ministres dénommés pour les affaires du commerce, avec des bonnes instructions au regard de l'appropriation desdits canaux et de la discussion des moyens les moins onéreux au public, pour fournir aux frais à ces nécessaires.

Comme aussi pour faire un métier commun des bateliers des respectives villes de Brabant et de Flandre.

Et finalement, pour égaler les droits d'entrée et de sortie, les tonlieux et autres péages, qui se lèvent respectivement èsdites provinces.

Ces matières ont été agitées en la convocation du 9 de novembre et 6 de décembre de ladite année 1699 et devoient infailliblement produire les bons effets qu'on en espéroit, ne fût que la jalousie, la haine, l'envie et la calomnie n'avoient animé un nombre de malintentionnés, qui y ont apporté des obstacles par des vues particulières que les plus éclairés n'ignorent pas.

Iceux ne seroient pas difficiles à reconnoître, si on prenoit la peine de s'informer par quel principe, et en faveur de qui ces mêmes malintentionnés ont contreminé les louables desseins que S. A. É. avait conçus pour bénéficier les fabriques du pays, et pour y introduire des nouvelles.

Qui ont été ceux qui ont suscité les marchands de dentelles pour s'opposer aux placards émanés en faveur des manufactures de laines.

Qui ont été ceux qui se sont mêlés de fomenter les cabales et assemblées, qui ont été dans les cabarets nommés la *Campine,* sur le Marché-aux-Poulets, le *Duc de Brabant*, sur le Marché-aux-

Charbons, et la *Couronne impériale*, dans la *Berghe-straete* [1].

Qui furent les personnes qui ont contribué à la famine de Bruxelles et, au moyen d'icelle, fait leur bourse et contreminé l'établissement des fabriques et ceux qui veilloient au *Miroir* et ailleurs, du gré et sçu de S. A. É. et du ministère, comme aussi de quelques suppôts des états et des magistrats, au plus grand bénéfice d'icelles.

Qui ont été ceux qui ont dit hautement que les priviléges des bourgeois de Bruxelles étoient d'avoir le gibet un pied plus haut que les ordinaires, et réputé pour crime l'épître dédicatoire adressée à la Majesté de Charles second, de glorieuse mémoire, au moyen de laquelle les nations de Bruxelles imploroient sa justice en faveur des priviléges et lois fondamentales du pays, ensemble aussi sa protection et autorité, pour le plus grand bénéfice des fabriques, commerce et navigation.

Qui ont été ceux qui ont fait des railleries ouvertes des rogatives publiques et messes solennelles qu'on a fait, au nom de chacune desdites neuf nations, pour le succès desdites fabriques, commerce et navigation.

Qui ont été ceux qui ont contreminé tout ce qui a été remontré par les requêtes desdites nations, et principalement celle du 18 janvier de ladite année 1699, et mis en compromis l'autorité royale, en déclarant que les droits imposés sur le sel, huiles, vins et brandevins étoient mal et indûment exigés.

Qui ont été ceux qui ont donné des sinistres interprétations à la requête des syndics et commissaires desdites nations, présentée à Sa Majesté Catholique le 8 de juillet de ladite année 1699, quoiqu'elle n'avoit pour but que le bénéfice du commerce et de la navigation et le maintien des priviléges de la ville de Bruxelles.

Qui ont été ceux qui ont détourné S. A. É. de Brabant et le chancelier de Brabant de se conformer aux lettres de Sadite Majesté, respectivement en date du 27 août et 10 de septembre de ladite année 1699, suivies sur ladite requête et sur la lettre dudit fiscal Vander Meulen.

[1] Rue de la Montagne.

Qui ont été ceux qui ont dispensé les doyens des nations de leur serment, afin qu'ils resteroient tumultuairement assis dans leur conclave, pour fomenter les désordres et les malheurs que Dieu, par sa divine providence, a prévenus.

Qui leur a fourni les huitres et le vin, pour y faire des débauches, des nuits entières.

Qui ont été ceux qui ont semé les faux bruits qui ont mû S. A. É. et le ministère pour faire venir des troupes à Bruxelles, alarmer toute une ville parmi des saisies, des emprisonnements et des exécutions militaires.

Qui ont été ceux qui, sans aucune information préalable, ont obligé S. A. É. de faire émaner le décret du 18 de décembre de ladite année 1699.

Qui ont été ceux qui ont conseillé S. A. É. de faire saisir ledit fiscal[1], Pierre Cardon et différents bourgeois, en commettant la décision de cette affaire à des commissaires, contre les lois fondamentales de la province de Brabant.

Qui ont été ceux qui ont circonvenu l'office fiscal, suborné des faux témoins pour persécuter des innocens et les mettre dans la dernière consternation.

Qui ont été ceux qui ont fait graver des médailles scandaleuses sur la disgrâce des malheureux.

Qui ont été ceux qui ont tenu des festins et des bals, pendant que tant d'honnêtes familles étoient tellement accablées d'affliction, que jusques à quatre femmes en ont été blessées, dont les enfants sont morts sans baptême et dont plusieurs personnes, de l'un et de l'autre sexe, ont été atteintes de grandes, longues et fâcheuses maladies.

Qui ont été ceux qui ont procuré les ordres pour poursuivre les bourgeois réfugiés dans les couvents et autres lieux sacrés, où ils leur contestèrent même le droit d'asile.

Qui ont été ceux qui ont supprimé le décret d'amnistie générale de la Majesté de Charles second, d'immortelle mémoire, du 17 avril 1700; fait précipiter l'instruction des causes criminelles, et porter des sentences en préjudice d'icellui, et contre les instructions et règlements émanés sur ces sortes de matières.

[1] Vander Meulen.

Qui ont été ceux qui ont détourné S. A. É. d'ouvrir les portes des prisons de la ville de Bruxelles, le 6 de novembre 1700, jour de la naissance du même roi Charles, lorsqu'elle avoit résolu d'élargir les prisonniers et rappeler les bannis, pour célébrer la fête avec une joie universelle.

Qui ont été ceux qui ont mû le conseil de Brabant de donner des abolitions si contraires à l'amnistie générale du même roi Charles, dont voici les propres termes en espagnol et en français :

*Hè resuelto que todos los burgueses de las nueve naciones de la villa de Bruselas, de mi ducado de Brabante, comprehendidos en los tumultos que ultimamente huvo, sean perdonados y absueltos de los cargos que se les hizo por mi consejo de Brabante, et que esto se entienda libre y sin costas processales, que assi es mi voluntad, por convenir à mi real servicio. Mando se dè la orden necessaria.*

« J'ai résolu que tous les bourgeois des neuf nations de la ville de » Bruxelles, de mon duché de Brabant, compris dans les tumultes qui » y sont survenus, seront pardonnés et absous des charges qui leur » ont été donnés par mon conseil de Brabant, bien entendu qu'ils » seront libres de tous frais et dépens processaux, telle étant ma » volonté pour convenir à mon royal service. J'ordonne, qu'à cet effet, » seront donnés les ordres nécessaires. »

Qui ont été ceux qui ont autorisé tant d'exécutions rigoureuses, nonobstant que la volonté du roi et les ordres de S. A. É. étoient claires que personne ne seroit molesté pour les frais, dépens et mises de justice.

En un mot, qui ont été les auteurs de tant d'autres désordres, confusions et disgrâces, qu'on omet pour éviter prolixité et ne pas aigrir davantage la matière, ce mémoire n'étant formé à autre fin que pour mouvoir Sa Majesté Impériale et Catholique de faire pourvoir à la charge de ceux qui se sont si visiblement opposés aux justes desseins que S. A. É. avoit conçus pour le service royal, pour le bien des Pays-Bas et la prospérité de tant de bons et fidèles sujets, avec ordre de les obliger à réparer les préjudices que ces provinces en général, et la ville de Bruxelles en particulier, en ont souffert, de faire amende honorable et profitable aux innocents, qu'ils ont persécu-

tés, afin de leur faire ressentir les effets de l'indignation royale, que par droit et justice, et nommément selon la loi dernière, *Cod.*, *de calumniatoribus*, ils ont encouru, afin d'appliquer à Sa Majesté Impériale et Catholique, réellement et de fait, ce bel éloge : *Justitia inutus sum, et vestivi me sicut vestimento et diademate judicio meo.* (Job, *cap.* 29, *vers.* 14.)

---

# IV.

## Rapport de l'avocat Vander Meulen au conseil des finances.

Messeigneurs,

Après avoir esté onze ans respectivement advocat et juré de la chef-chambre des tonlieux de cette ville de Bruxelles, j'ay accepté, passé deux ans, la lieutenance d'icelle, pendant lesquels, ayant travaillé sans relâche pour remettre sa jurisdiction sur le pied ancien de ses instructions émanées en 1449, soubs Philippe-le-Bon, j'ay représenté, d'un costé, aux président et gens de la chambre des comptes, qu'il convenoit de pourveoir aux usurpations qui se commettoient journalièrement en préjudice de ladite jurisdiction ; de l'autre, j'ay pressé le conseiller fiscal Heymans [1] et interpellé les rapporteurs saisis des procès reprins dans la spécification joincte. Différens commissaires de ladite chambre des tonlieux en ont poursuivy l'expédition, mais icelle n'est encor ensuivy jusques ores.

Cependant, Messeigneurs, le Roy souffre des grands interests ; son service demeure suspendu, et ladite chambre, composée de huit advocats et quattre autres jurez, qui ne sont pas graduez, ainsi qu'il appert par la liste icy pareillement joincte, demeure oisive et sans fonction.

Ce qu'estant, j'ay cru qu'il estoit de mon debvoir de représenter qu'il est plus que temps d'y pourvoir, si l'on prétend de conserver le peu qui reste du débris de la jurisdiction de ladite chambre, y adjoustant que j'ose bien asseurer Vos Seigneuries Illustrissimes que ceux

[1] Du conseil de Brabant.

qui composent ladite chambre des tonlieux sont suffisamment esclairez pour menager les interests du Roy, reprins dans ladite spécification, voires mesme des plus grands, non-seulement au regard des domaines et finances, mais aussy au fait du commerce, ainsy qu'elle fit du passé, lorsqu'elle a pris cognoissance des tonlieux et licentes en première instance.

D'ailleurs, il est constant que les causes domaniales qui seroient consultées en plein collége d'advocats, seroient mieux et plus fondamentalement soustenues qu'elles ne sont à présent par un seul, principalement considéré qu'ils sont tous versez en ces sortes de matières, d'autant que l'institution primitive de ladite chambre consiste à prendre cognoissance des tonlieux, cens seigneuriaux, rentes, rivières, ponts et chemins royaux, des moulins, sauf-conduits, successions de bastards, bien lagans [1] et autres semblables parties domaniales, comme se peut voir par l'instruction de ladite chambre.

Le conseiller fiscal Foxius [2], le procureur général Craesbecq [3], les fiscaux Van Hove, de Herre, de Pape [4] ont fait vigoureusement maintenir ladite jurisdiction, ainsi qu'il appert par une infinité de procès qu'ils ont soutenus avecq succès, et conste aussy hors du recueil des fiscaux reposant dans la chambre des comptes, et d'un nombre inombrable d'advis qui ont esté rendus sur toutes les espèces, du domaine de sa jurisdiction.

Pour cet effet, Messeigneurs, je ne puis appeller ladite chambre des comptes que l'arsenal des archives du Roy, la bibliothèque des fiscaux et le bouclier de ses jurisdictions, partant il seroit à souhaiter ou que ces grands hommes, cy-devant nommez, vinssent à revivre ou du moins qu'on viendroit à profiter de leurs travaux, en faisant ce que le roy de France pratique dans la chambre des comptes à Lille, où il a estably le sieur Godefroy en qualité de conseiller et historiographe pour faire un inventaire de tous les titres, papiers et documens y reposant. C'est là qu'on trouve les véritables armes pour

[1] Vagues ?
[2] Du conseil de Brabant.
[3] Idem.
[4] Tous également du conseil de Brabant.

se défendre contre les usurpations au fait du domaine, estant seur qu'il n'y a point de cas imaginable qui n'ait esté advisé ou consulté par un des fiscaux cy-dessus repris.

Cependant, sans beaucoup s'escarter, on voit dans une seule ville de Bruxelles journellement un nombre desdites usurpations qui naissent et renaissent comme une hidre, dont à peine il y a une teste coupée qu'on en voit aussy tost sept autres En effet, Messeigneurs, lorsqu'il plaira à Vos Seigneuries Illustrissimes, je ne me mets pas en peine de produire six à sept sentences conformes sur une et la mesme matière, et cependant le magistrat de ladite ville la dispute journalièrement, et quand elle ne trouve pas son compte dans les tribunaux, elle s'adresse à Son Excellence [1] pour y obtenir des interdictions, ainsy que cela se peut voir dans une cause, qui est au rapport du conseiller Vaes [2], contre le surintendant et receveur de rivage [3] au sujet de la jurisdiction du canal qui coule depuis le Chien [4] jusques aux trois-trous [5]. Et le cas estant arrivé que Son Excellence s'est déclaré qu'il prétendoit de laisser chaque collége dans le libre exercice de sa jurisdiction, ainsy qu'il a fait par son décret du 12 juillet 1687, on a veu que ledit magistrat s'est servy du ministère des nations pour parvenir à leur but, ainsy qu'il se peut voir hors des doléances de la chef-chambre de tonlieux, que Vos Seigneuries Illustrissimes ont remises au conseiller fiscal Coxie [6], le 10e de juin 1689 et au présent mois de mars 1690.

Ledit magistrat ne se contente pas de posséder par achapt ou par engagère la pluspart du domaine du Roy ressortissant soubs la ville de Bruxelles, il leur manque encor d'estre exempts de la jurisdiction de ladite chambre des tonlieux, pour s'ériger en petits souverains et faire despotiquement tout ce qui leur plaist, tant au regard des rivières, chemins royaux, rues publiques et autres semblables choses,

[1] Le gouverneur de Pays-Bas, marquis de Gastañaga.
[2] Du conseil de Brabant.
[3] Canal de Willebroeck.
[4] Maison dite *le Chien vert*.
[5] Il s'agit d'une dérivation de la Senne qui passe sous le canal.
[6] Du conseil de finances.

pour la conservation desquelles les fiscaux ont travaillé des siècles entiers, ainsy qu'il se peut voir par les sentences de l'an 1609, 1640, 1677 et 1687.

Après cela, Messeigneurs, je laisse au jugement de Vos Seigneuries Illustrissimes s'il est tolérable qu'un magistrat se bande si souvent contre son prince et contre ceux qu'il a commis pour le maintien de ses jurisdictions ; qu'il les accable de procès, et qu'après avoir succombé cent fois, on prétend d'emporter la victoire par le ministère des nations, pour les dépouiller du droit acquis au Roy, tant en vertu de la nature du régal, qu'ensuitte d'un nombre de sentences passées en force de choses jugées.

A ce propos, on debvroit bien mettre en délibération deux choses : l'une s'il convient qu'une ville soit si puissante en domaine, et la seconde si un pensionnaire *non teneatur de sindicatu*, en proposant aux nations des prétentions si préjudicielles au prince.

Pour ce qui regarde la première, il est constant que si on voyoit un jour toutes les parties engagées réunies au domaine du Roy par les moyens proposez par feu le conseiller De Pape, que Sa Majesté dépendroit un peu moins de ses peuples, et les nations seroient un peu moins orgueilleuses par les suppliactions continuelles qu'on est obligé de leur faire pour en obtenir les aydes et subsides. Et si on n'apporte du remède au second, cette licence des pensionnaires s'augmentera tousjours, et les nations en prendront tel trancendant qu'à la fin on tombera dans les extrémités que feu le conseiller Blondel[1] a tousjours si fort appréhendez, comme il appert dans une consulte de l'an 1658, faite contre ceux de la ville d'Anvers, dont les termes sont comme s'ensuit : « De faict, si sur semblables pretextes itérati» vement advancez par ceux d'Anvers, uniquement fondez sur » l'intérest particulier de quelques malignans, Sa Majesté se laisse » porter à calmer voile, cela ne fera pas seulement bresche aux » droits et authoritez de Sa Majesté, mais entraisnera encor telle » conséquence que lesdits d'Anvers voudront tousjours donner la loi » à Sa Majesté, sans y admettre autres réglemens que ceux qu'ils

[1] Avocat fiscal du conseil privé.

» jugeront du tout utils à leur estat populaire et particulier. *Inno-*
» *centia enim per gradus ab homine discedit.* »

Pour à quoy obvier et faire cesser ces désordres et abus insupportables, il est besoing de ménager avecq la délicatesse qu'il convient, toutes les sources dont Sa Majesté peut légitimement recueillir finances pour le maintien de l'Estat. J'en ay proposé deux principales, qui sont : la rédemption des tonlieux et le partage des droits des postes. Et pourroit-on rapporter icy différens autres; mais comme cet escrit ne regarde que la ville de Bruxelles, je ne m'attacheray qu'à quelques poincts qui la concernent.

L'un seroit de faire vuider les procès concernant la boue et les *pont penninghen.* Le second, de faire informer secrètement sur la diversion des deniers publics, ainsy que fit le cardinal de Richelieu en l'an 1624. Et le troisième, de faire examiner tous les octroys accordez aux villes, limitez à certaine somme de finances, qui sont plus que dix fois évacuez, et en ce faisant, on trouvera que la levée d'argent excédera si notablement lesdits octroys, que quand bien la ville de Bruxelles feroit rétrocession de tous les domaines dont elle jouit, soit à titre d'achapt ou d'engagère, qu'elle n'y pourroit satisfaire.

De quoy estant fait une exacte recherche et de tout le reste en quoy il y a de l'excès et de l'exorbitance, il est constant que la ville de Bruxelles, aussy bien que toutes les autres du pays, seront dans l'impuissance de restituer ce qu'on trouvera à leur charge, et par ainsy Sa Majesté donnera un jour la loy, qu'elle a trop longtemps souffert; par le dessus *(sic)* qui insensiblement s'est glissé parmy les nations, pour la suppression duquel la prudence doit agir et employer tous les ressorts de son industrie.

En effet, Messeigneurs, le succès de cette grande et importante affaire dépend de la bonne conduitte, expérience et secret de ceux qui ont examiné à longue main les abus et désordres qu'on pratique journalièrement, tant en diversion des deniers publics, dissipations en choses superflues et inutiles et autres employs, qui font juger que l'amour-propre et l'interest particulier, y ont plus de part que le bien public, qui d'ordinaire ne sert que de manteau pour couvrir les malversations dans la distribution de ce que les peuples contribuent pour la subsistence de l'Estat.

Je ne prétends pas de faire icy le dénombrement de diverses espèces desdites malversations : je les preposerai, avec leur remède, lorsque Vos Seigneuries Illustrissimes auront pour agréable que je leur dénomme les personnes que je croy capables de ces sortes d'affaires, et que iceux seront appuyez de l'authorité royale, un peu plus que ne fait le tuteur ou mambour de la province de Brabant, j'entends le conseiller advocat fical Hymans, qui, de puis vingt mois, n'a pas daigné de répondre sur une des remonstrances de la chef-chambre des tonlieux, nonobstant plusieurs itératives des président et gens de la chambre des comptes de Roy establie en Brabant, interpellations de différens commissaires et la supplication même qui a esté faitte en plein corps.

Il est vray, Messeigneurs, que la plupart desdites remonstrances contiennent des plaintes au sujet des usurpations continuelles du magistrat, trésoriers, intendans et receveurs de la ville de Bruxelles sur la jurisdiction royale, et comme il y a un frère, qui a son tour en a esté bourghemaistre, trésorier et intendant du rivage, peut estre quelque tendresse et penchant naturel pourroit bien-estre la cause de ce long délay. Mais après tout, il en faut une fois revenir et faire à son tour le debvoir de sa charge ou de s'en excuser, si on prétend de prévenir d'en estre excusé. A ce propos, les mesmes raisons qui militent pour la récusation des juges, voire même des plus grands, concourrent contre ledit fiscal, *sit venia dicto*, puisque le service du Roy est le plus puissant motif qui me fait parler de la sorte.

Quelle apparence, Messeigneurs, de pouvoir soufrir le sobre estat de toutes les affaires du Roy et que celuy qui doit les soustenir les néglige, pour ne pas dire qu'il les abandonne? Je puis avoir remply une rame de papier en remonstrances, et je n'ay encor receu un seul advis dont pourroit ensuivre aucune résolution. Si cela est faire le service de sa Majesté et s'acquitter de son serment, je le laisse au jugement de tout ce monde.

Pour faire dignement la fonction de fiscal, il semble, soubs correction très-humble, qu'il debvroit estre simplement advocat du Roy, sans estre ensemble conseiller, pour ne pas estre distrait par les rapports des causes particulières, ainsy que l'est journalièrement le conseiller fiscal moderne, contre l'esprit des ordonnances royaux

et les décisions expresses de la jurisprudence romaine, ainsy qu'il se peut voir dans les édits du 1 juillet 1570 et 7 novembre 1678 et *in l.* 10, ff., *de muneribus et honoribus*, et *l.* 44, *Cod.*, *de assessoribus et concellariis judicum*, rapportez au long dans une mienne remonstrance du 10 juin, que Vos Seigneuries illustrissimes ont r emise au conseiller fiscal Coxie.

Les causes fiscales du Roy requièrent un homme tout entier et encor un homme consommé dans les affaires domaniales, comme pourroit estre l'avocat Paffenrode, qui est blanchy dans ces sortes d'affaires, et dans l'estat qu'elles sont à présent, il ne suffiroit pas seul et n'en auroit pas trop, quand bien il auroit les huict jurez de la chambre des tonlieux, qui sont advocats, pour assistence. A ce propos, Messeigneurs, je suis d'advis que ce seroit le service du Roy que quiconque fera la fonction de conseiller fiscal, précéderoit dans ladite chambre, pour y proposer les causes royales, et cela pour des raisons principales : la première, que toutes les matières domaniales seront bien et deument examinées, et la seconde, qu'elles pourroient promptement estre expédiées, d'autant que la distribution s'en pourroit faire entre plusieurs, ce qui se doit exécuter par un seul, et le Roy ne seroit en rien surchargé, puisqu'il ne payeroit que la pension et le salaire dont jouit l'advocat et conseiller fiscal. Les matières de la première instance venant à estre traitées en degré d'appel au conseil de Brabant, ledit fiscal en seroit toujours individuellement informé en présidant en ladite chef-chambre des tonlieux, et en jouissant de la prérogative de se trouver à la décision de tous les différens et procès concernant le domaine du Roy, dont la cognoissance appartient primitivement au conseil de Brabant. Le conseil de finances, la chambre des comptes et la chambre des tonlieux, comme trois corps subordinez, seroient tousjours informez de toutes les jurisdictions, droits et hauteur de Sa Majesté. Et ledit conseil de finances et chambre des comptes seroient d'autant plus promptement servis qu'en l'absence du fiscal ou surcharge des affaires, ladite chambre des tonlieux pourroit reservir de ses advis sur toutes les affaires qui concernent les domaines et finances. En quoy l'avantage de Roy seroit d'autant plus grand, qu'il auroit un corps qui seroit toujours informé des causes fiscales, semblable à celuy des

gens du Roy à Paris, où présentement [1] un fiscal venant à mourir, toutes ses cognoissances passent avecq luy dans le même tombeau, ainsy que cela s'est veu après la mort des conseillers fiscaux Francxen, Domis et Bouton. A quel effet et pour les faire revivre, il conviendroit que Vos Seigneuries Illustrissimes ordonneroient à l'official Droogenbroeck de dresser une liste des causes fiscales et matières domaniales qui sont restées sans poursuites depuis la promotion du conseiller fiscal De Pape, entre lesquelles il y en a de la dernière importance, comme est celuy qui concerne la boue des rues publiques de cette ville de Bruxelles, dont les trésoriers et receveurs ont levé plus que quatre-vingt-mille florins, soubs caution qu'ils devront restituer, puisqu'il y a des préjugez par lesquels la boue de la ville de Paris a été adjugée au Roy de France.

Le procès intenté au sujet des droicts de congé dit *pontpenningen* et différents autres concernant la réunion du domaine sont aussy d'une utilité notoire dont Vos Seigneuries Illustrissimes pourront juger plus individuellement lorsqu'elles auront vue la liste dudit official Droogenbroeck, et lorsqu'elles auront vue le sentiment du conseiller fiscal Coxie sur toutes les remonstrances que ladite chambre et tonlieux ont faittes, et moy aussy, avecq les advis y ensuivis de président et gens de la chambre de comptes, remises à son advis, comme dit est cy-dessus.

Voilà, Messeigneurs, ce que l'expérience de treize ans que j'ay fait les affaires de ladite chambre de tonlieux, tant en qualité d'avocat qu'en celle de juré et lieutenant, me suggère pour représenter à Vos Seigneuries Illustrissimes. La résolution dépendra de vos sages et prudentes délibérations, et si la commission m'en est donnée, pour l'exécution d'icelle, je feray mes efforts de suivre l'exemple d'un bon jardinier qui cherche premièrement de la semence fidelle, prépare la terre, sème, ayant des arbrissaux, les transplante, fait des incisions, des oculations et garantit, autant qu'il peut, de mauvais airs, vents et pluyes, les fleurs pour en receuillir à la fin quelque bon fruict.

[1] C'est-à-dire à Bruxelles.

Procédant sur ce plan, je veux espérer qu'il y a lieu de moissonner quelque chose de bon, et que, par ce moyen, on fera disparoistre toutes ces sombres voiles et nuages d'usurpations, excès et abus de ceux qui, par ce moyen, ont terny l'esclat et la splendeur de la jurisdiction royale.

Ce qu'espérant, je suis,

Messeigneurs,
de Vos Seigneuries Illustrissimes,
très-humble, très-obéissant
et très-dédié serviteur,
J. VANDER MEULEN.

*Bruxelles, le 17 Mars 1690.*

Au conseil des finances.

# OPÉRATIONS MILITAIRES

DONT LES RIVES DU BAS-ESCAUT FURENT LE THÉATRE
DEPUIS 1484 JUSQU'A NOS JOURS

ET

OUVRAGES DE DÉFENSE QUI Y FURENT ÉTABLIS.

---

# NOTICE

PAR FEU **Louis DUSART**, COLONEL DU GÉNIE [1].

---

Les deux rives de l'Escaut, depuis le confluent de la Durme jusqu'au point où le fleuve se divise en deux branches ou bras de mer, sont bordées de terrains bas, lesquels, avant l'époque des endiguements qui paraît remonter au commencement du XI$^{e}$ siècle, étaient à chaque marée baignés par les flots et découverts par le reflux. Ces terrains s'exhaussèrent successivement par le dépôt des vases qu'y amenaient les marées et furent endigués. Ils sont restés, en grande partie, au-dessous du niveau des hautes eaux ordinaires et peuvent être inondés, soit par les écluses établies dans les digues, soit en pratiquant des coupures dans les digues elles-mêmes. L'histoire nous

Commissaires rapporteurs : MM. le chev. L. DE BURBURE et P. HENRARD.

[1] Louis Dusart, né à Tournai le 6 janvier 1808, est décédé le 27 janvier 1865. Il était colonel du génie et commandait le régiment de cette arme.

apprend le fréquent usage que l'on fit dans les siècles précédents et de nos jours de ces deux moyens d'inondation, aussi bien pour l'attaque que pour la défense d'Anvers. — Rester maître des digues était un objet important que l'on devait se proposer, tantôt pour protéger les polders contre les inondations, tantôt pour se réserver la faculté de les tendre soi-même suivant les circonstances et les besoins de l'attaque ou de la défense, ou encore pour rétablir ou bien fermer plus complétement la navigation de l'Escaut. De là aussi l'origine de cette multitude de forts élevés à différentes époques, dans les polders du bas Escaut et sur leurs digues.

---

Durant plusieurs siècles, la ville d'Anvers avait joui d'une tranquillité qu'aucun désastre marquant n'avait troublé. Ce calme, qui favorisa son commerce, lui fit atteindre à la fin du XV^e^ siècle un tel degré de prospérité qu'elle devint la rivale de Gand et de Bruges, alors les villes flamandes les plus commerçantes du pays.

En 1484, les Gantois révoltés contre l'archiduc Maximilien d'Autriche occupèrent le pays de Waes, ainsi que la forteresse de Saftinghe que la comtesse Marguerite de Flandre avait fait construire vers l'an 1260. Ils élevèrent un fort près de Calloo, à l'endroit où plus tard la digue de Blokkendyk se rattacha à celle de l'Escaut. Au moyen de ces deux forts, ils voulaient empêcher les marchands étrangers de se rendre au marché d'Anvers.

En 1485, l'archiduc Maximilien rentra dans le pays de Waes, se rendit maître du fort de Blokkendyk et le fit raser.

En 1488, la paix ayant été conclue et rompue pres-

qu'aussitôt, les Brugeois rebâtirent le fort, mais il fut pris par les Anversois et rasé de nouveau.

Anvers n'échappa point à la contagion de la réforme proclamée en 1566 dans une grande partie de la Belgique; mais, à peine engagée dans l'insurrection, elle retomba sous le pouvoir de Philippe II d'Espagne, le plus intolérant et le plus absolu des souverains. Le farouche émissaire de ce roi, le duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, fit construire en 1568 la citadelle d'Anvers, dans le but de contenir la ville et de l'écraser au moindre mouvement de rébellion [1].

En 1573, Mondragon éleva, par ses ordres, le fort de Lillo, sur la rive droite de l'Escaut.

En 1576, les troupes royales elles-mêmes, mutinées, s'étant mises à courir le pays, les provinces catholiques se soulevèrent à leur tour contre l'occupation espagnole. Anvers fut obligée de suivre le torrent et reçut dans ses murs les bandes armées qui accouraient de toutes parts pour la protéger contre les Espagnols. Ceux-ci s'étaient

[1] C'est en 1567 que le duc d'Albe commença la construction de la citadelle; Ciappin Vitelli, Gabriel Serbeloni et l'ingénieur Pacciotto en avaient choisi l'emplacement. Francesco Pacciotto, né à Urbino en 1521 et mort dans la même ville le 13 juillet 1591, n'était pas seulement l'un des ingénieurs les plus remarquables du XVI[e] siècle, mais aussi l'un des meilleurs achitectes de l'Italie. Il avait fourni les dessins du palais que Marguerite de Parme fit élever à Plaisance en 1559. En 1558 il fut présenté à Bruxelles à Philippe II et visita cette même année avec Ascanio de la Cornia les villes fortes des frontières des Pays-Ras : Bethune, Arras, Gravelines et Bourbourg. Entré au service d'Emmanuel-Philibert de Savoie, il construisit en 1561 la citadelle de Verceil; en 1566 il commença celle de Turin qui servit de modèle à la citadelle d'Anvers. Ce fut le 27 octobre que l'on jeta les fondations de cette dernière; en décembre les terrassements étaient déjà si avancés qu'on put commencer à les armer; ce ne fut qu'en 1571 qu'on commença à les revêtir. La dépense totale s'éleva à 1.400,000 florins. Les habitants y contribuèrent pour 400,000, qui furent payés au moyen d'une taxe sur les successions ouvertes dans la commune.

P. H.

retirés dans la citadelle et avaient fait construire, pour la défense de cette dernière, un fort à la Tête de Flandre.

Les troupes des États ayant alors mis le siége à la fois devant Gand et devant la citadelle d'Anvers, les Espagnols vomissent sur la ville d'Anvers des flots d'ennemis, font lever le siége de la citadelle et signalent leur victoire par l'incendie et le pillage.

Sur l'autre rive, Mondragon incendie les villages de Burght et de Cruysbeke.

Restés maîtres d'Anvers et de la citadelle, les Espagnols interceptent la navigation de l'Escaut; les États-Généraux la rétablissent par le polder de Borgerweert, en coupant les digues de ce polder, en amont, près de Burght, et en aval, à la droite d'Austruweel.

L'insurrection ayant fait de nouveau des progrès considérables, un traité fut conclu qui amena la retraite des Espagnols, la remise de la citadelle aux citoyens d'Anvers, et permit aux propriétaires du polder de Borgerweert de rétablir leurs digues.

Délivrés du joug des Espagnols, les Anversois se promirent bien de ne plus le subir, et leur premier soin fut de démolir complétement les deux fronts de la citadelle qui étaient dirigés contre la ville.

Les fluctuations de la guerre ne tardèrent pourtant pas à ramener à leurs portes une puissante armée espagnole commandée par le célèbre duc de Parme.

Au mois d'octobre 1583, les Espagnols s'emparent du Sas de Gand, des places de Hulst et d'Axel, et des châteaux-forts de Rupelmonde, Tamise, Burght et Basele dans le but de marcher vers Anvers, de conquérir cette ville importante et de bloquer Gand.

Les Anversois, pour couvrir la rive gauche de l'Escaut devant la ville, coupent la digue de Borgerweert, à la droite

de la citadelle, et produisent une inondation qui s'étend jusqu'à Calloo; ils arment le fort de la Tête de Flandre.

En novembre, les Espagnols s'emparent du château-fort de Beveren et de celui d'Altena, situé à l'extrémité Nord du polder de Cruybeke.

De leur côté, les Confédérés ne restent pas inactifs.

En décembre, une partie de la garnison de Breda enlève le fort de Lillo. Ils possédaient encore alors les villes de Bruxelles, Malines, Termonde et Gand, et pouvaient, sans que les Espagnols fussent en état de s'y opposer complétement, amener à Anvers toutes les choses nécessaires à la vie.

En 1584, le duc de Parme, continuant à marcher vers Anvers, fait élever un fort, un peu en amont de Burght, pour empêcher les communications par le haut Escaut.

Les Anversois inondent le polder d'Hoboken, en coupant la digue à la droite de l'Escaut.

Ils construisent sur la rive gauche les forts de Liefkenshoek, de St-Antoine, du Nord et de Tervent, le premier à la rencontre des digues du Doel et de Keetenisse, les trois autres à peu près à distances égales sur la digue qui entoure le polder du Doel : le fort de Melsele, à l'emplacement de l'ancien fort de Blokkerdyk, et les forts de Sluys et de Tolose, en amont, sur la digue de l'Escaut.

Sur la rive droite, ils construisent, sur la digue de mer, le fort d'Austruweel, à la hauteur du village de ce nom, celui de Boerenschans, à 1,400 mètres en aval du premier, et le fort Boerinneschans, à 2,400 mètres en aval du précédent [1].

[1] Le dessin N° 1 donne l'aspect du pays inondé et des différents ouvrages de défense élevés le long des rives depuis Anvers jusqu'à Batz.

Ils tendent des inondations sur la rive gauche du Rupel, sur une partie des deux rives de la Dyle, et occupent quelques forts qui protègent ces inondations.

En juillet, le duc de Parme entre dans le Pays de Waes et établit son quartier-général à Beveren. Ses troupes passent l'Escaut à Callebeke, battent les Anversois, prennent l'abbaye de St-Bernard et empêchent la navigation du fleuve par l'établissement d'un fort sur la rive gauche, et d'un autre sur la rive droite, à la hauteur de Callebeke. Ils tournent la ville et vont s'établir sur les terres élevées de Stabroeck.

Le duc charge le marquis de Roubaix et Mondragon d'attaquer les forts Liefkenshoek et Lillo.

Le premier, après avoir enlevé les redoutes de St-Antoine, de Tervent et du Nord, qui environnaient le fort de Liefkenshoek, se porte devant ce dernier, défendu par une garnison de 800 hommes, et le fait attaquer avec vigueur. Après y avoir fait brèche et avoir offert en vain aux assiégés des conditions favorables, le marquis de Roubaix y fait donner l'assaut. Repoussés à une première attaque, les Espagnols emportent le fort à la seconde et font un horrible massacre de la garnison qui pendant trois semaines s'était vaillamment défendue.

Sur la rive gauche, Lillo résiste à tous les efforts de Mondragon, son polder est inondé au moyen des écluses et l'inondation, limitée au Nord par la digue de mer du polder de Santvliet, s'étend à l'Est, jusqu'aux terrains élevés de Beirendrecht et de Stabroeck, et au Sud, jusqu'à la digue de Cauwestein. Le général espagnol se voit contraint d'en faire le siége en règle.

En attendant sa reddition, le duc de Parme se porte sur Termonde dont il se rend maître en peu de jours ; il fait resserrer le blocus de Gand et concentre des troupes

autour d'Anvers, de manière à lui interdire toute communication du côté des terres.

Le siége de Lillo offrait plus de difficultés qu'on ne l'avait prévu : les Confédérés, maîtres du bas Escaut, avaient pu le munir abondamment de vivres et de munitions et pouvaient y faire passer à volonté de nouveaux secours.

Cette résistance change les projets du duc et lui fait prendre la résolution de compléter le blocus d'Anvers en réunissant les deux digues du fleuve par un pont. Il choisit, pour l'exécution de ce hardi projet, le point où le cours de l'Escaut, à la droite de Calloo, est le moins large et forme un coude prononcé.

On établit d'abord, pour couvrir le pont, deux forts dont l'un sur la rive gauche fut nommé Ste-Marie, et l'autre sur la rive droite St-Philippe.

Les Anversois négligèrent de raser la digue de Blauwegaren, en aval de Lillo, et celle de Cauwestein, ce qui eût permis d'étendre l'inondation de la rive droite jusque sous les murs d'Anvers. Cette faute n'échappa pas aux Espagnols qui s'emparèrent de cette dernière digue et s'y fortifièrent.

Le duc de Parme fit travailler à la construction du pont, et la reddition de Gand, qui eut lieu dans le mois de septembre, lui permit de faire venir de cette ville et de Termonde tous les matériaux dont il avait besoin. Le transport qui devait se faire par bateaux offrait seul des difficultés ; mais les ennemis lui ouvrirent eux-mêmes le chemin le plus naturel, en coupant la digue de mer de Saftinghe et les digues intérieures ; l'inondation qui fut ainsi produite, jointe à celle qui avait été tendue en 1583 sur les polders de Borgerweert et de Melsele, permit de naviguer avec des bateaux plats sur les campagnes situées entre les villages de Burght et de Calloo, entre Calloo et Saftinghe.

Au commencement du mois d'octobre, le duc fit sortir de Gand une flottille de 22 bateaux chargés du matériel qu'il croyait suffisant à la construction du pont de bateaux, et, faisant couper la digue de l'Escaut immédiatement en aval de Burght, ainsi que les digues intérieures dites Uitgebrande-dijk et Blokker-dijk, la flottille, protégée à son entrée dans la coupure par le fort espagnol en amont de Burght, traversa les polders inondés, gagna le fort de Ste-Marie et rentra heureusement dans l'Escaut par la coupure faite dans la digue de Calloo.

Cette traversée ne put cependant s'opérer sans obstacles ; poursuivis par le seigneur de Ste-Aldegonde, les Espagnols furent forcés de soutenir un combat très-meurtrier avec la flottille envoyée d'Anvers. La flottille de renfort expédiée de cette ville, sous les ordres du défenseur du fort de Lillo, Odet de Teligny, vint trop tard pour troubler la marche de l'ennemi ; mais ce commandant put s'emparer de la digue de Burght et y fit construire, en aval de la coupure, pour empêcher le passage d'autres bateaux, un fort qui reçut le nom de Teligny.

Les matériaux amenés par la flottille ayant été reconnus insuffisants, le duc de Parme, qui ne pouvait plus penser à en faire arriver par l'Escaut, fit construire un canal depuis le Moervaert, en communication avec Gand, jusqu'à l'inondation qu'il utilisa en partie pour continuer cette communication jusqu'à l'Escaut.

Pour la défense de ce canal, il fit élever plusieurs forts, l'un à son embouchure, à 1500 mètres environ en aval du fort de Ste-Marie et qui reçut le nom de La Perle, un autre sur la digue de Vracene, nommé Zillebeke et un troisième, le fort de Verreboom, à Kieldrecht, près du Cauter. Ce canal existe encore en partie et porte le nom de Melkader.

Le duc put ainsi faire arriver à pied d'œuvre les bateaux

et le matériel nécessaires à la continuation du grand ouvrage dont il avait décidé la construction, sans qu'il fût possible aux Anversois d'y apporter le moindre obstacle.

L'hiver arriva pendant ces préparatifs et obligea à abandonner momentanément les travaux ; mais ils furent repris après la débacle des glaçons.

« Pour commencer ce pont merveilleux, dit Bentivoglio, on avait battu, sur chacune des deux rives de l'Escaut, de longues files de gros pieux que l'on prolongea vers le fleuve autant que la profondeur de l'eau put le permettre; on les assembla transversalement, dans toute leur longueur, avec des pièces de bois très-fortes et très-solides : c'est ce qu'on appelait les estacades.

» Celle du côté de Calloo ne fut poussée que jusqu'à cent vingt pas communs environ dans l'Escaut, celle d'Oordam fut prolongée jusqu'à cent cinquante pas, parce que le fleuve était moins profond de ce côté. On les élargit toutes les deux à leur extrémité, où elles se réunissaient au pont de bateaux. On y forma une espèce de place d'armes, capable de contenir un corps de troupes assez nombreux pour les défendre et protéger les bâtiments qui devaient constituer le pont; elles furent bordées d'un parapet. Les deux forts construits aux deux têtes du pont, c'est-à-dire à l'entrée des estacades du côté de la terre, servaient de flanquement. On les avait garnis à cet effet d'une artillerie nombreuse. On établit aussi des batteries dans les places d'armes. On ajouta à ces précautions celle de hérisser les estacades des deux côtés de grosses poutres terminées en pointes ferrées, lesquelles sortaient assez loin en dehors. Lorsque les estacades furent achevées, on approcha les bâtiments qui étaient destinés à fermer le reste du cours de l'Escaut dans la partie la plus profonde et la plus large, qui pouvait être d'environ quatre cent

cinquante pas; on avait choisi trente-deux grandes barques presque toutes semblables et de même dimension. On les fixa, chacune dans leur emplacement, par deux bonnes ancres et elles furent liées toutes ensemble avec un grand nombre de fortes chaînes; chaque barque était armée d'un canon. Le pont et les estacades étaient assez larges pour que dix hommes pussent y marcher de front. On couvrit ensuite le pont d'une défense extérieure composée de mâts flottants afin de le mettre à l'abri de toute entreprise.

» Les Espagnols furent plus de six mois à l'achever; l'hiver sembla se prêter à cette entreprise. Cette saison fut modérée, il y eut très-peu de glaces et aucune marée extraordinaire.

» D'après Strada, l'estacade de Calloo avait deux cents pieds de long, celle d'Oordam neuf cents; l'espace qu'elles laissaient entre elles était de douze cent cinquante pieds. Les trente-deux barques qui les formèrent avaient soixante pieds de long et douze de large. Chaque barque était montée de trente soldats, de quatre mariniers et armée de deux canons.

» Le nombre total des canons distribués sur les estacades et le pont était de quatre-vingt-dix-sept. Ce grand ouvrage qui avait environ deux mille quatre cents pieds de long, fut entièrement fini le 25 février 1585 [1]. »

Les États assemblés à Middelbourg armèrent et expédièrent au secours d'Anvers une flotte commandée par le comte Justin de Nassau. Cette flotte s'embossa le 3 avril devant le fort de Liefkenshoek et le canonna si vivement que les Espagnols se rendirent en quelques heures.

Le duc de Parme, averti du danger, accourut en toute

[1] Le dessin N° 2 indique le pont de barrage, d'après l'ouvrage : *Les guerres de Nassau*, par GUILLAUME BAUDART, de Deynze. Amsterdam, 1616.

hâte, mais le fort avait capitulé lorsqu'il arriva. Indigné de la lâcheté du commandant de Liefkenshoek, il lui fit trancher la tête sur les digues, en présence de l'armée.

Les redoutes de St-Antoine, de Tervent et du Nord, ainsi que tout le polder de Doel tombèrent également au pouvoir des Confédérés. Ce polder avait jusqu'alors formé une île au milieu de l'inondation: ces digues furent percées, et sa superficie couverte des eaux de la mer.

Le passage, se trouvant libre jusqu'au pont, on convint de tenter un coup décisif contre les ouvrages espagnols.

Les habitants d'Anvers devaient fair sauter le pont à l'aide des machines qu'ils avaient construites, tandis que la flotte zélandaise, chargée de provisions, se tiendrait prête à faire voile pour la ville, aussitôt que l'ouverture du pont aurait été pratiquée [1].

Dans la nuit du 4 au 5 avril, on vit plusieurs bâtiments descendre l'Escaut (onze brûlots et deux navires de plus grandes dimensions); les brûlots échouèrent sur le rivage et ne produisirent aucun effet. Des deux machines infernales, la première vint échouer sur la rive gauche, et la seconde se dirigea sur le pont où elle éclata avec un bruit épouvantable et produisit en un instant la destruction d'un ouvrage qui avait coûté sept mois de travail, et sur lequel reposaient toutes les espérances des assiégeants.

Le succès de cette machine fut ignoré par les Anversois et par la flotte zélandaise, qui négligèrent par conséquent l'occasion d'en profiter; ils ne reçurent la nouvelle de la

[1] La construction des machines infernales des Anversois est due à un ingénieur italien nommé Fréderic Jenibelli, de Mantoue. D'après la description qu'en donne Bentivoglio, ces brûlots étaient construits avec des bois très-épais et solidement assemblés, dans le milieu desquels était pratiqué un foyer de mine proportionné à leur grandeur. Ces bâtiments étaient chargés de blocs de pierre.

destruction du pont qu'après son parfait et prompt rétablissement.

Une autre tentative du même genre ayant encore été faite sans aucun succès, les Confédérés ne virent plus qu'un moyen de salut, celui de s'emparer de la digue de Cauwestein et de la démolir. Mais le duc de Parme, qui appréciait combien la conservation de cette digue importait à la réussite de ses projets, l'avait fait consolider avec soin et défendre par cinq forts ou redoutes dont il avait donné le commandement à ses plus braves officiers. — Le premier fort, nommé S^te^-Croix, fut construit au point de jonction de la digue de Cauwestein avec celle de l'Escaut ; à 900 mètres plus loin, tout près du château de Cauwestein, se trouvait la redoute de S^t^-Georges ; à une distance égale, la redoute des Pilotis, ensuite le fort de S^t^-Jacques et enfin, à la droite de Stabroeck, le fort nommé Pekgat.

Ainsi, l'armée du duc de Parme formait, depuis Stabroeck, dans la province d'Anvers, jusqu'à Beveren, en Flandre, une ligne continue, au moyen du pont établi sur l'Escaut.

Les Confédérés coupent alors la digue de Blauwegaren, en aval de Lillo, et défendent la coupure par la redoute de Blauwegaren ; ils coupent aussi la digue en amont du fort et l'inondation, qui s'étend jusqu'à la digue de Cauwestein, permet à la flotte zélandaise, sous le commandement du comte de Hohenlohe, de naviguer sur les campagnes inondées.

Les Anversois coupent de leur côté la digue de l'Escaut, entre les forts d'Austruweel, de Boerenschans et de Boerinneschans, et l'inondation qu'ils produisent va d'Anvers à la digue de Cauwestein, de manière que le sort de la ville ne dépend plus que de la possibilité de raser ou de percer cette digue ; — on pourra dès lors faire arriver sous les murs de la ville assiégée la flotte de secours dont

les mouvements ne sont empêchés que par la digue dont il s'agit.

Le 7 mai, le comte de Hohenlohe fait attaquer les redoutes par 500 hommes de ses troupes, repoussés par les Espagnols.

Le comte et les Anversois, étant parvenus à se concerter, convinrent d'opérer en même temps contre les deux talus de la digue, pendant qu'une partie de la flotte opérerait une diversion contre le pont.

Le 16 mai fut fixé pour l'exécution de ce projet.

Dès la pointe du jour, 4 brûlots venant de Lillo parurent dans le polder inondé ; — ils produisirent l'effet qu'on en avait attendu : les Espagnols effrayés s'étant retirés vers les postes éloignés, les soldats qui étaient cachés dans les embarcations enflammées escaladèrent la digue entre le fort de St-Georges et celui des Pilotis. La flotte zélandaise parut immédiatement après ; elle était pourvue d'une artillerie considérable et accompagnée des ouvriers nécessaires aux coupures de la digue.

L'escadre d'Anvers arriva peu après.

Des deux côtés, l'attaque de la digue fut poussée avec une vigueur extrême. Déjà les Confédérés commençaient à la percer en plusieurs points, malgré la résistance des Espagnols ; encore quelques instants, et leurs efforts allaient être couronnés de succès, lorsque le duc de Parme, qui était parvenu à repousser l'attaque dirigée sur le pont, accourut l'épée à la main, à la tête de troupes fraîches et, se jetant au milieu de la mêlée, fit changer la face des choses. Pendant sept heures, 6000 hommes se battirent corps à corps sur un champ de bataille qui n'avait pas 5 mètres de largeur. La victoire, longtemps incertaine, resta enfin aux Espagnols.

Découragés par ce dernier échec et par la disette qui

augmentait de jour en jour, les magistrats d'Anvers entrèrent en négociation avec le duc de Parme, et la capitulation fut signée le 17 août 1585, un an, moins quelques jours, après le commencement du siége.

Après la reddition d'Anvers, le premier soin du duc fut de mettre ordre aux affaires du Pays de Waes. Il nomme Marc Steelant commandant des redoutes de Tolose, Sluys, Melsele, du fort de Verreboom, ainsi que du château de Beveren, et ordonne la construction de nouveaux forts près des églises de Calloo et de Verrebroek.

Il obtient de Philippe II les octrois demandés par les propriétaires des polders inondés, pour le réendiguement de ces polders.

Les réendiguements étaient à peine achevés, en mars 1591, que le prince Maurice de Nassau arrive à Axel avec une flotte de 18 vaisseaux et 3,000 hommes de troupe. Il porte le siége devant Hulst et, afin de se rendre maître de cette place, sans en être empêché par les Espagnols, il fait couper les digues de l'Escaut et inonde de nouveau les polders de Melsele et de Borgerweert.

Mondragon, gouverneur de la citadelle d'Anvers, passe l'Escaut à la tête de 6,000 hommes, se fortifie à Burght et à Beveren et marche ensuite au secours de Hulst; mais cette ville s'était rendue avant son arrivée, le 24 novembre, au prince Maurice, qui reprit aussitôt le chemin de la Hollande par les polders inondés.

Pour confiner les Hollandais dans leur nouvelle conquête et les empêcher de pénétrer dans le Pays de Waes, les Espagnols élèvent le fort de St-Jean dans la commune de St-Jean Steen, et un autre fort à Stekene.

En 1595, les Hollandais augmentent les fortifications de Hulst, par la construction des redoutes de Moerkant et de Rooverberg, la première à la rencontre des digues des

polders de La Clinge et de Dullaert, et la seconde à l'ouest de ce dernier polder; et par celle des redoutes de Kleine Raep, Zandberg et Groote Raep, respectivement situées au sud, à l'est et au nord du polder de Langendam.

Les digues entre Hulst et les redoutes de Moerkans, Kleine Raep et Zandberg forment des lignes de défense.

Les Espagnols construisent, de leur côté, le fort Bloem devant l'inondation, sur la digue de séparation des polders de La Clinge et de Kieldrecht.

L'approche de Hulst était d'autant plus difficile que tous les polders qui l'avoisinaient étaient inondés ; cependant les Espagnols, étant parvenus à traverser l'inondation entre le fort Bloem et la redoute de Moerkans, enlevèrent la redoute Kleine Raep d'un coup de main et obtinrent ensuite la reddition de Hulst, après un siége de six semaines.

La reprise de cette place arrêta ainsi les entreprises des Hollandais sur le Pays de Waes.

En 1605, Spinola fut chargé du commandement de l'armée espagnole dans les Pays-Bas.

Les Confédérés, redoutant ses talents et les préparatifs d'une invasion en Zélande dont il s'occupait, se proposèrent d'ouvrir la campagne par une entreprise aussi hardie qu'importante pour leur cause, si elle réussissait. La possession des forts de Lillo et de Liefkenshoek leur fit concevoir le projet de s'établir sur les deux rives de l'Escaut, de s'entourer d'inondations en coupant les digues et d'assiéger Anvers.

Pour l'exécution de ce projet, le prince Maurice, ayant rassemblé 15,000 hommes d'infanterie et 2,500 chevaux, vient camper à Lillo et à Liefkenshoek, d'où il attaque les digues de Calloo au commencement du mois de mai ; mais les chefs espagnols, qui avaient pénétré le dessein du prince,

font occuper les points menacés et, repoussant toutes ses attaques, l'obligent à se rembarquer.

Spinola fait alors construire dans le polder de Kieldrecht, sur le terrain élevé, un fort qui reçut le nom de Spinola, et le fort de Ste-Anne à l'extrémité orientale du polder de Namur, pour défendre l'entrée de la coupure de Saftinghe.

La guerre fut encore quelque temps poursuivie par les Espagnols contre les protestants des Provinces-Unies, mais sans succès bien décidé.

Enfin, en 1609, l'archiduc Albert et les Hollandais signèrent la trève de 12 ans, dont les propriétaires des polders profitèrent pour rétablir leurs digues.

L'inondation du polder du Doel avait duré 29 ans; les digues en étaient presque totalement ruinées et les écluses détruites. L'action des courants avait causé dans le lit du fleuve, devant le polder, une perturbation telle que la formation des bancs et des alluvions menaçait d'empêcher toute navigation sur ce point.

En 1622, la trève était à peine expirée que la guerre recommença.

Le prince Frédéric-Henri de Nassau, méditant un coup de main sur la Flandre, essaie un débarquement à Saftinghe; mais son entreprise échoue par la résistance des forts de la rive gauche de l'Escaut, et notamment par celle des forts de Ste-Anne et de Spinola.

En 1627, Spinola fait fortifier la petite place de Santvliet, pour arrêter les sorties de la garnison de Berg-op-Zoom; puis il expédie en Zélande, par les polders de la rive gauche qu'il fait inonder, 50 chaloupes armées de 2000 hommes, dans l'espoir de s'emparer de Tergoes. Repoussées dans cette entreprise, ces troupes débarquent à Hoogerweerf, petite île au nord de Santvliet. Les Espagnols y élèvent le fort de St-Martin et, entre celui-ci et Santvliet,

le fort de Vingerling, sur la digue du polder du Nord; puis, le fort de St-Ambroise, sur une île que formait l'Escaut en avant de la ligne passant par Santvliet et les forts de Vingerling et de St-Martin.

Les Hollandais construisent, de leur côté, le fort Frédéric Henri, à 3,200 mètres en aval de Lillo, avec une rade pour leur vaisseaux, et sur l'autre rive le fort Luys, en face du fort de St-Ambroise.

Spinola, qui n'avait pas renoncé à son entreprise sur Tergoes, ne négligea pas de rechercher les moyens qui pouvaient le conduire à son but. Santvliet était pour ainsi dire une place d'armes; mais la communication avec Anvers, par l'Escaut, étant interceptée par les garnisons hollandaises de Lillo et de Liefkenshoek, le général espagnol fait couper la digue de l'Escaut immédiatement en aval du fort La Croix, et creuser un canal qui, passant entre Stabroeck et Lillo, allait se joindre à l'Escaut près de Santvliet. Il put alors réunir dans cette place les bateaux et le matériel nécessaires à une nouvelle attaque contre Tergoes, ou même à un nouveau siége de Berg-op-Zoom; mais un incendie réduisit en cendres une partie de son matériel et vint déjouer ses projets.

La jalousie des Espagnols ayant fait rappeler Spinola, le commandement de l'armée fut confié à Henri de Berg, et ensuite à Alvarez de Bucan, marquis de Santa-Crux.

Celui-ci fait construire, en 1631, deux forts sur la digue droite de l'Escaut, l'un à Hoboken, l'autre à St-Bernard.

Il charge le comte Jean de Nassau [1] de fortifier les digues de la rive gauche. Les forts espagnols de cette rive sont

[1] Le comte Jean de Nassau était cousin de Frédéric-Henri, prince d'Orange; il avait quitté le service des Provinces-Unies pour épouser une princesse de Ligne, qu'il aimait.

armés, et l'on élève la redoute Isabelle sur la digue de l'Escaut, à 1,300 mètres en aval de la Tête de Flandre, la redoute Zwart van Dorst à l'emplacement de l'ancien fort Tolose et plusieurs batteries sur les Schorres, entre la digue de mer et le fleuve.

Dans le but d'enlever aux Hollandais la communication avec la Zélande, une flotte de 90 bâtiments, portant 6,000 hommes, part d'Anvers le 10 septembre, sous le commandement du comte Jean [1]; elle passe au fort La Perle, pénètre par les polders inondés de Calloo, de Kieldrecht et de Saftinghe et arrive au Hont, sous la protection du fort de S^te^-Anne. N'ayant pu passer par les polders inondés de Valkenisse, cette flotte remonte l'Escaut et arrive le 11, par le fort Hoogerweerf et la crique de Berg-op-Zoom, en vue de cette ville, à Rommerswal. En même temps, l'armée de terre, qui avait été dirigée sur Eeckeren et Capellen, arrivait à Rozendael.

[1] L'extrait d'une lettre du 13 septembre 1631, conservée dans la collection de l'Audience, liasse 642, aux Archives du royaume, nous apprend que cette flotte se composait « de 50 chaloupes, 10 pontons avec 18 pectens, 400 petites pièces de canon, 10 demi-canons, 12 troisièmes, 4000 pièces de feu artificiel »; elle portait 6 à 7,000 hommes sous le commandement du comte Jean de Nassau et du prince de Barbanson. L'expédition était fournie de bière, de pain et de fromage pour 14 jours, et les troupes avaient été choisies avec soin. Une autre lettre datée de Halteren, le 13 septembre, nous apprend que le 11 au soir, toute cette flotille avait rencontré la flotte hollandaise sous le commandement de l'amiral Haller, à laquelle s'était joint un assez grand nombre d'autres bateaux portant 1,500 mousquetaires sous les ordres du lieutenant-colonel français de Maison-Neuve. On avait combattu une partie de la nuit; au matin, un brouillard très-épais avait empêché les chaloupes de se rallier; un grand nombre d'elles étaient tombées au pouvoir des Hollandais; d'autres en abordant avaient rencontré sur les digues le régiment irlandais du colonel Morgan, et plus de 3,000 prisonniers avaient été faits. Les deux généraux avaient pu se sauver et par le Princeland rejoindre le marquis de Santa-Cruz.

D'après les mémoires de Frédéric-Henri, prince d'Orange, les 400 petits canons, dont la flotte espagnole était armée, étaient des pièces en cuir, semblables sans doute à celles que, à la même époque, Gustave-Adolphe conduisait en campagne. P. H.

Le prince d'Orange, qui était passé au Pays de Tertolen avec 4,000 hommes, apprenant que le reflux avait arrêté la flotte espagnole, la fait attaquer et, après un combat qui dure 6 heures, la détruit complétement.

En 1632, tandis que le prince d'Orange opérait sur la Meuse, le comte Guillaume son frère remonte l'Escaut avec une flotte hollandaise et s'empare de la digue de Cauwestein. Le comte fait couper cette digue et inonde les polders d'Oordam, de Wilmarsdonck et d'Austruweel. En même temps le colonel Roozekrans, à la tête d'une compagnie de Hollandais, prend position sur la digue d'Oordam, entre les forts de St-Philippe et de Ste-Croix, fait percer également cette digue et oblige la garnison du fort de Ste-Croix à capituler.

Après avoir battu un corps de 5,000 hommes, envoyé d'Anvers pour éloigner l'ennemi et s'opposer à ses progrès, le comte se rend maître des forts de Pekgat, de St-Jacques, et de tout ce qui restait encore sur la digue de Cauwestein au pouvoir des Espagnols. Tournant ensuite ses armes victorieuses contre les autres forts occupés par les troupes du roi, il enlève les forts de St-Ambroise et de St-Martin.

Le comte Guillaume ose alors songer à la conquête de Hulst; il entre avec ses chaloupes armées dans la coupure de Saftinghe et, passant sous le canon du fort de Ste-Anne, débarque à marée haute au Kruyspolder. La difficulté de l'entreprise change la résolution du comte. Au lieu de marcher sur Hulst, il fait percer les digues du Kruyspolder et élever, près de la coupure, une batterie qui en défend l'accès. Il attaque ensuite le fort de Ste-Anne, commandé par le seigneur de Gits : celui-ci, se voyant séparé de Hulst par l'inondation et ne pouvant espérer d'être secouru, rend cette position importante aux Hollandais.

En 1633, le comte de Nassau fit de nouvelles tentatives

pour s'emparer du Pays de Waes, mais la vigilance des troupes qui occupaient les forts et les redoutes de la rive gauche sut les rendre vaines, et ses succès se bornèrent à la prise du Sas de Gand et du fort de Philippine.

En 1635, Louis XIII déclare la guerre à l'Espagne et conclut avec les Hollandais une alliance offensive et défensive.

Les Espagnols s'empressent de mettre en bon état les forts des rives de l'Escaut et de les garnir de troupes.

Au mois de juin 1638, le prince d'Orange tente de s'emparer d'Anvers. Dans ce but, il fait avancer ses troupes vers Lillo et Berg-op-Zoom, et charge le comte Guillaume de Nassau de débarquer sur la rive gauche de l'Escaut avec un corps de 12,000 hommes. Ce général débarque près du fort La Perle, surprend le fort de Calloo, met le siége devant celui de Ste-Marie et menace le fort Isabelle. Pour empêcher les Espagnols d'arriver à Calloo, il se hâte de faire couper les digues du polder de Melsele, mais la marée basse ne lui permet pas d'étendre l'inondation. Les Espagnols en profitent pour secourir le fort de Ste-Marie.

Le comte de Nassau s'empare du fort de Verrebroek, concentre ses troupes à Calloo et s'y retranche.

L'armée espagnole passe l'Escaut et prend position à Beveren.

Dans la soirée du 20 juin, elle attaque les Hollandais dans Calloo, mais elle est repoussée, après un combat qui dure jusqu'au lendemain matin.

Le 21, vers midi, les Espagnols, sous les ordres du marquis de Lede, reviennent à la charge avec une nouvelle vigueur; ils enlèvent les positions des Hollandais, les acculent à l'Escaut et les mettent dans une déroute complète; ils reprennent les forts de Verrebroek et de Calloo.

En 1640, les Espagnols veulent aussi tenter le sort des armes; ils descendent l'Escaut avec une flotte portant 1,500 hommes et attaquent le fort de Ste-Croix, mais ce coup de main ne leur réussit pas.

En 1645, l'armée hollandaise marche sur Hulst par Stekene et St-Jean Steen; cette place se rend au prince d'Orange, après un mois de résistance.

En 1646, un détachement du fort Lillo remontant l'Escaut s'empare du fort de Boerenschans ou Boerengat [1] et se rend maître du château de Tamise, après un siége de 14 jours [2].

Comme on le voit par cet exposé succinct, les entreprises contre les Pays-Bas espagnols, à la suite de l'alliance contractée entre Louis XIV et les Hollandais, n'eurent guère d'importance. — Elles cessèrent à la paix de Munster qui fut conclue en 1648.

Depuis cette année jusqu'à la fin du XVIIe siècle, les rives de l'Escaut ne furent plus le théâtre d'aucun événement marquant. Les inondations disparurent de nouveau des polders et l'on n'eut plus à déplorer que les malheurs occasionnés par quelques marées extraordinaires.

Le roi d'Espagne Charles II mourut le 1er novembre 1700, après avoir désigné pour son successeur le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Ce prince encore enfant monta sur le trône d'Espagne, sous le nom de Philippe V, et fut proclamé à Gand, en 1702, comme comte de Flandre. Mais l'empereur d'Allemagne, Léopold Ier, soutint par les armes les droits de sa maison au trône d'Espagne et

[1] Le 9 août; ils durent l'abandonner le 12, apres l'avoir ruiné.

[2] Tamise fut attaquée par le prince d'Orange lui-même, secondé par les troupes françaises du maréchal de Grammont. Le capitaine Verquerst qui commandait cette petite place soutint le tir de 800 coups de canon et repoussa pendant trois jours les attaques des assiégeants. Il obtint de Frédéric-Henri une capitulation des plus honorables. P. H.

préluda à la guerre de la succession, qui fut déclarée le 15 mai 1702, par le traité de la grande alliance qu'il conclut avec les États-Généraux des Provinces-Unies et les Anglais contre Louis XIV, protecteur naturel de Philippe V.

Vers la fin du mois d'août de cette année, l'armée française, commandée par le maréchal de Boufflers, était aux prises sur la Meuse avec l'armée des alliés.

Boufflers envoie dans la Flandre le général Husson avec un renfort et ordonne au marquis de Bedmar, qui y commandait les troupes espagnoles, de faire une diversion de ce côté en attaquant la frontière hollandaise.

Ces généraux portent le siége devant Hulst; mais cette place avait été mise en bon état par Coehorn et elle était protégée par des inondations : ils y rencontrent une résistance telle qu'ils se voient obligés de se retirer.

Pour empêcher les Hollandais de pénétrer dans le pays de Waes, le marquis de Bedmar fait construire une ligne de défense qui, partant du fort La Perle, suivait les digues des polders de Calloo, d'Arenberg, de Kieldrecht et de la Clinge jusqu'au fort St-Jean, tournait alors au sud en longeant le canal de Hulst, puis à l'ouest, et un peu au sud du canal de Moer. Elle s'appuyait aux anciens forts de Kieldrecht ou Verreboom, de Spinola et de St-Jean et était renforcée par de nouveaux forts, savoir : la redoute de Callooshoek, au sud-ouest du polder de Ste-Anne, les redoutes de Pur et de Crèvecœur, sur la digue du Doel, au point dit St-Antoniushoek, le fort Bedmar, au nord du polder Rodemoer, dans le prolongement de la direction des forts de Verreboom et de Spinola, et par un grand nombre de redoutes de moindre importance. En arrière, la ligne était encore défendue par les forts de Calloo, de Verrebroek, de Vracene et de Stekene, et en avant, à l'ouest de Hulst, par les redoutes de Moerbeke, de Franchipani et de Moerspuye.

Tout fut terminé au commencement de 1703, et les redoutes et les forts furent armés et occupés par les troupes espagnoles et françaises.

Les Français, sous les ordres du maréchal de Villeroi, se trouvaient alors en présence des alliés, entre Tongres et Maestricht. Ces deux armées manœuvraient sur le Jaer, cherchant l'occasion de s'attaquer avec avantage. Le duc de Marlborough forme le projet de faire envahir le Pays de Waes par les troupes qu'il avait en Flandre, dans le dessein d'amener le marquis de Bedmar à réclamer du renfort et à diminuer par là les forces que le maréchal lui opposait.

Le 26 juin, le baron de Spaer, commandant un corps d'armée hollandais, arrive aux environs de Stekene et attaque le lendemain la ligne dont nous venons de parler. Après un combat de trois heures, il parvient à la forcer, entre les hameaux de Kikenshage et de Sanderbrug, et établit son quartier-général entre ce dernier hameau et le fort de St-Jean.

Le général Coehorn ayant passé l'Escaut près du fort Lillo, à la tête d'un second corps, avait attaqué la ligne près de Calloo, s'était rendu maître des redoutes de Crève-Cœur et de Callooshoek, ainsi que du village et du fort de Calloo.

Pendant ce temps, le général hollandais Obdam, commandant un troisième corps, s'était avancé sur la rive droite de Lillo jusqu'à Eeckeren, pour menacer Anvers et empêcher le marquis de Bedmar de porter des secours aux troupes de la rive gauche.

Comme le général Obdam gardait sa position avec une extrême négligence, le marquis de Bedmar conçut la possibilité de l'enlever : dès qu'il en eût donné avis au

maréchal de Villeroi, celui-ci n'approuva pas seulement ses vues, mais encore détacha le maréchal de Boufflers de son armée avec 30 escadrons et 30 compagnies de grenadiers, pour prendre part à l'attaque.

Le corps du général Obdam consistait en 13 bataillons et 26 escadrons : il était campé, la droite à Eeckeren et la gauche près du Donck.

Le 30 juin, les troupes françaises et espagnoles tournent sa gauche en faisant un détour et, parvenues sur sa communication, elles occupent les villages de Capellen, Muijsbroek, Hoevenen et Oorderen. La retraite du général Obdam sur Lillo était coupée.

Aussitôt l'armée hollandaise, par une contre-marche, fait face à l'ennemi qui avançait sur ses derrières. Pendant ce temps, quatre bataillons espagnols, sortis d'Anvers, avaient longé le bord de l'Escaut en masquant leur marche par la digue de mer : ils apparaissent tout à coup à Wilmarsdonck, sur la gauche et en arrière du nouveau front du corps d'armée hollandais, y jettent la confusion et forcent le général Obdam à s'enfuir vers Breda avec une faible suite.

Le général Schulemberg parvint à rallier ses meilleures troupes et, malgré la résistance opiniâtre des Français, à s'ouvrir une retraite sur Lillo. Cette affaire porte le nom de bataille d'Eeckeren.

Le 8 juillet, les généraux Coehorn et de Spaer rassemblèrent leurs forces dans le polder de Ste-Anne Keetenisse et attaquèrent dans la nuit du 11 au 12 le fort de Kieldrecht qu'ils enlevèrent, ainsi que le fort Rouge près de Verrebroek. Après ce succès, Coehorn alla camper près de Kieldrecht et, craignant d'y être surpris, se couvrit par des inondations et des lignes de défense.

Le 18 novembre, Coehorn fit bombarder le fort de Bedmar et se rendit maître de la redoute du Sas, au Doel.

En 1705, le duc de Marlborough prit la forteresse de Santvliet et fit démolir ses fortifications.

Au commencement de 1706, les Français tentèrent de reprendre les redoutes de Callooshoek et de Crève-Cœur, et de se rendre maîtres, en même temps, du fort de Liefkenshoek ; mais leurs attaques furent repoussées.

Cette année fut désastreuse pour l'armée française. Après la bataille de Ramillies, Bruxelles, Gand, Bruges, Termonde et Anvers se rendirent au général anglais, presque sans résistance, et les forts de l'Escaut furent abandonnés par les garnisons françaises et espagnoles.

Le traité d'Utrecht, conclu en avril 1713 entre Louis XIV et les États-Généraux des Provinces-Unies, permit d'entreprendre les travaux de desséchement des polders que les nécessités de la guerre avaient fait inonder.

A la suite de ce traité et de celui de la Barrière, conclu en 1715 et dont le principal objet était de soustraire les Pays-Bas à l'influence de la France, la Belgique jouit d'un calme heureux sous la domination de la maison d'Autriche, jusqu'en 1744.

La bataille de Fontenoy, gagnée par les Français au mois de mai 1745, leur prépara la conquête de la Belgique.

Le 11 juin, ils s'emparent de Gand et paraissent au Pays de Waes.

Les polders de Borgerweert, de Melsele et de Calloo sont inondés au moyen d'écluses.

Après la prise de Bruxelles, qui eut lieu le 20 février 1746, une partie de l'armée française, commandée par le prince de Clermont, arrive devant Anvers.

Les 1500 hommes des troupes alliées qui se trouvent dans la place se retirent dans la citadelle, et celle-ci est obligée de se rendre le 1er juin après sept jours de siége.

En 1747, le maréchal de Saxe, ayant rassemblé l'armée

française aux environs de Bruxelles, résolut d'agir contre la Flandre zélandaise et d'enlever aux Provinces-Unies toutes leurs possessions de la rive gauche de l'Escaut.

Le comte de Lõwendahl fut à cette fin détaché sur les derrières de l'armée, du côté de Bruges. Il assiége et prend successivement l'Écluse, Yzendyk, le Sas de Gand et La Philippine, tandis que le marquis de Contades, descendant la rive gauche de l'Escaut, se rend maître de Liefkenshoek le 29 avril, et ensuite de Hulst et d'Axel.

Pour faciliter l'attaque des places hollandaises et principalement de Berg-op-Zoom, les Français jettent les yeux sur le fort de Lillo et, dans le but d'assurer cette conquête, ils prennent possession de Santvliet et du fort de Frédéric-Henri.

Le polder de Lillo ayant été inondé au moyen des écluses, il fallut ouvrir les tranchées dans la digue de l'Escaut et dans les terrains que les marées hautes laissent intacts à côté d'elle.

Le chemin couvert de ce fort fut attaqué le 12 octobre et la garnison forcée de capituler le 15, après avoir perdu son commandant.

La reddition du fort de Lillo fut hâtée par la possession du fort de Liefkenshoek qui permit de lancer sur le premier une grande quantité de bombes et de boulets.

Les Français dirigèrent ensuite leurs armes contre Berg-op-Zoom, qui se rendit au comte de Lõwendahl dans le courant de l'année 1748.

Cette conquête amena la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle, qui fut signé au mois d'octobre de cette année. La Belgique revint de nouveau à la maison d'Autriche, et durant une période de trente-trois années elle jouit, sous sa domination, d'une paix et d'une tranquillité non interrompues.

Joseph II, ayant succédé à Marie-Thérèse, forme le projet de débarrasser la Belgique des entraves que lui imposait le traité de la Barrière.

En 1782, les Hollandais sont contraints d'évacuer les places qu'ils occupaient militairement en Belgique ; l'empereur les fait démolir.

En 1784, les troupes autrichiennes occupent la rive gauche de l'Escaut, jusqu'à la frontière. Les Hollandais inondent, au moyen des écluses, les polders de Doel et de Calloo.

L'empereur exige des Provinces-Unies ou la remise à la maison d'Autriche de Maestricht, de Berg-op-Zoom et de toutes les places des anciens Pays-Bas espagnols qu'ils occupent depuis le traité de Munster, ou bien la libre navigation de l'Escaut, de manière que les bâtiments et les vaisseaux de tout tonnage soient autorisés à remonter et à descendre le fleuve, sans la moindre entrave, entre la mer et Anvers.

Convaincu que les Hollandais ne se hasarderaient point à entrer en hostilité avec lui, Joseph donne des ordres pour qu'un vaisseau, sous le pavillon impérial, essaie de faire voile d'Anvers à Ostende, et pour qu'un brick, sous le même pavillon, aille d'Ostende à Anvers.

Ces bâtiments sont contraints d'amener et de rentrer respectivement aux ports d'où ils sont partis.

Joseph rappelle aussitôt son ambassadeur de La Haye et se dispose à recourir aux armes, mais l'intervention de la France l'oblige à se désister de ses prétentions ; le traité de Fontainebleau est conclu entre lui et les États de Hollande, en novembre 1785.

A la suite de ce traité, les forts de Frédéric-Henri et de Ste-Croix furent démolis ; Lillo et Liefkenshoek évacués par les Hollandais les 12 et 13 février 1786, furent occupés

par les Autrichiens. On démolit aussi à cette époque les forts La Perle et St-Philippe.

La publication du décret impérial du 18 juin 1789 qui suspendit les États de Brabant et la suppression de quelques établissements religieux donnèrent le signal de la révolte dans les Pays-Bas. Des paysans armés, sous le nom de patriotes, parcourent le Pays de Waes et la province d'Anvers et se montrent, le 25 octobre, devant les forts de Lillo et Liefkenshoek qui leur sont immédiatement rendus par les Autrichiens ; le lendemain, ceux-ci rentrent en possession de ces forts qui avaient été abandonnés par les insurgés.

Tandis que le comte d'Arberg poursuit les patriotes dans la Campine, un corps de 900 hommes rassemblés aux environs de Berg-op-Zoom pénètre dans la Flandre. Ce corps débouche par Santvliet et Beirendrecht, passe l'Escaut au fort de Frédéric-Henri et marche sur Gand, par Calloo, Beveren et St-Nicolas. Le 17 novembre les patriotes s'étaient rendus maîtres de la capitale de la Flandre.

Le 27 décembre, les patriotes flamands reprennent le fort de Liefkenshoek sans plus de résistance, tandis que les Brabançons s'emparent du fort de Lillo.

L'empereur Joseph II étant mort le 20 février 1790, Léopold II lui succède; il s'empresse de publier un manifeste par lequel il désavoue les mesures que son frère avait adoptées dans les Pays-Bas et promet aux habitants le maintien de leurs lois, de leurs coutumes et de leurs usages.

Le 10 décembre, une convention, signée par Léopold et le conseil des Pays-Bas, met fin à l'insurrection qui avait éclaté l'année précédente; les Autrichiens rentrent à Lillo et à Liefkenshoek.

Après la victoire de Jemmapes, remportée par Dumouriez le 6 novembre 1792, l'armée française entreprend la conquête de la Belgique.

Dans la nuit du 15 au 16 novembre, le capitaine Marmillon à la tête de 19 volontaires liégeois et brabançons surprend le fort de Lillo. Passant l'Escaut avec quatre hommes, il s'empare de Liefkenshoek et fait prisonnier les sept hommes qui en formaient la garnison.

Vers la fin du mois, un corps d'armée arrive devant Anvers et assiége la citadelle, dans laquelle les Autrichiens s'étaient retirés après avoir abandonné la ville. La tranchée est ouverte dans la nuit du 25 au 26, et le 30 la garnison capitule.

La bataille de Neerwinden, qui eut lieu le 18 mars 1793, amena la retraite de l'armée française et l'évacuation d'Anvers et des forts dont les Autrichiens reprirent possession.

L'armée des alliés, poursuivant ses succès, s'empare sur la frontière de France des forteresses importantes de Condé, de Valenciennes et du Quesnoy. Au mois d'avril 1794, elle assiége Landrecies.

Pour l'empêcher de pénétrer davantage en France, Pichegru forme le projet d'envahir la Belgique. Les armées françaises s'emparent de Courtrai, puis de Menin et gagnent la bataille de Tournai et de Fleurus, à la suite desquelles elles occupent de nouveau Anvers et les autres places fortes de la Belgique que les alliés abandonnent pour opérer leur retraite.

Les Hollandais, après avoir changé la forme de leur gouvernement et aboli le Stadhouderat, conclurent le 16 mai 1795 un traité de paix avec la France. Par ce traité, la partie des provinces belges située sur la rive gauche de l'Escaut, y compris le territoire qu'on nomme communément Flandre hollandaise, fut cédée à la France. Le port de Flessingue devait appartenir à la fois aux Français et aux Hollandais et la navigation du Rhin, de

la Meuse et de l'Escaut, rester entièrement libre pour les deux nations.

A partir de cette époque, la libre navigation de l'Escaut permit au commerce d'Anvers de s'étendre et de prospérer.

Pour s'assurer la conservation de cette place, l'une des plus importantes de sa frontière du nord, et aussi dans le but de protéger les établissements maritimes et les arsenaux qu'il y faisait construire, le gouvernement français résolut, en 1805, d'augmenter considérablement ses fortifications, et de rendre ses approches par l'Escaut plus difficiles, en établissant de nouvelles défenses sur les rives du fleuve.

En 1806, les fossés de l'ouvrage à couronne de la Tête de Flandre furent approfondis et les parapets renforcés; à l'intérieur on construisit une caserne pour 200 hommes.

On commença, en même temps, la construction des forts de Burght (Lacoste) et d'Austruweel (St-Hilaire). Le premier, situé à 1500 mètres en amont de la tête de Flandre, fut achevé en 1811; le second, à 1300 mètres en aval et à l'emplacement de l'ancienne redoute d'Isabelle, le fut en 1810.

Sur l'autre rive, on éleva la batterie Ferdinand au point où la digue du même nom se rattache à celle de l'Escaut.

En 1807, on établit, sur la rive gauche, à 150 mètres en aval du fort Austruweel, la batterie près du moulin à papier.

En 1808, on commença, au-dessus de la citadelle, la lunette de Kiel qui fut achevée en 1811. On construisit, à Liefkenshoek, un magasin à poudre et une caserne pour 60 hommes.

En 1809, on travaillait aux ouvrages dont nous venons de parler et on élevait encore, en arrière du bastion 3[bis], le cavalier ou batterie impériale, lorsque, le 29 juillet, parut au nord de Cadsand et de l'île de Walcheren la flotte équipée en Angleterre et destinée à s'emparer d'Anvers,

à brûler la flotte française, à détruire les chantiers et les bassins, puis à combler la passe de l'Escaut, afin de la rendre impraticable aux vaisseaux de guerre.

L'expédition anglaise commandée par lord Chatam, le grand-maître de l'artillerie, était composée de 39 vaisseaux de ligne, 36 frégates et d'un grand nombre de petits bâtiments portant une armée de 45,000 hommes, avec une nombreuse artillerie de campagne, 70 pièces de siége et 74 mortiers.

Le 30, la descente s'effectua sur la plage de Bree-Zand (dans l'Ile de Walcheren) et le général Osten qui s'y trouvait avec 1,500 hommes, se voyant attaqué par des forces trop supérieures, fut obligé de se replier sur Flessingue.

Le général hollandais Bruée, ayant évacué Weer, ouvrit aux Anglais le détroit de ce nom ainsi que le passage de Slou par lequel ils pouvaient pénétrer dans l'Escaut occidental, en évitant les batteries de Flessingue et celles de Cadsand. Ils entrèrent aussitôt dans l'île de Sud Beveland, s'emparèrent de Goer et de Batz, petit forts situés au point où l'Escaut se divise en deux bras.

Trois jours après son débarquement, l'ennemi se trouvait à 5 lieues d'Anvers et pouvait s'y rendre facilement par terre, l'extrémité de l'Escaut oriental offrant, à marée basse, un gué fort étendu.

Anvers et les places frontières ne renfermaient à cette époque que de faibles dépôts, et aucune d'elles n'était armée. Les forts de l'Escaut n'avaient que peu ou point de garnisons et n'étaient point préparés à la défense de sorte que si lord Chatam s'était décidé alors à marcher en avant et à tenter une brusque attaque sur la ville d'Anvers, soit en opérant par la rive droite, soit en remontant l'Escaut avec sa flotte, ou encore en combinant ces deux moyens d'attaque ; il paraît presque certain qu'il s'en serait rendu

maître, et aurait pu l'occuper assez longtemps pour atteindre le but de l'expédition.

Au lieu de suivre ce plan de conduite, le général anglais perdit 15 jours au siége de Flessingue, sans prendre garde que cette place tomberait nécessairement au retour de l'expédition ! Cette faute grave sauva Anvers et déjoua les projets de l'Angleterre.

L'amiral français, à l'approche de la flotte anglaise, avait rallié la sienne dont une partie croisait en avant de Flessingue, et l'autre stationnait au-dessous de Batz ; il l'avait ramenée devant Anvers, en laissant une flottille en amont de l'estacade formée de mâts flottants qui barrait l'Escaut entre Lillo et Liefkenshoek. — Les vaisseaux français désarmés furent conduits dans le Rupel, et les équipages descendus à terre vinrent renforcer la garnison.

Pendant que les Anglais assiégeaient Flessingue, des troupes étaient dirigées en toute hâte sur Anvers, de la Hollande, de la Picardie et de toutes les places de la Belgique. Le général Fauconet, qui commandait à Anvers, et le chef de bataillon Bernard, commandant du génie, déployaient la plus grande activité pour mettre cette place et les forts en état de défense. Par leurs soins, les digues de l'Escaut furent couvertes de travailleurs, de soldats et de canons ; les batteries de St-Michel, du chantier, de St-Laurent, sur les quais, furent relevées, ainsi que la batterie près de la maison des Anguilles, de nouvelles batteries établies au Doel et les forts de Frédéric-Henri, La Perle, de Ste-Croix, de Ste-Marie et de St-Philippe mis en état de défense ; des inondations couvrirent les deux rives du fleuve, depuis Lillo et Liefkenshoek jusqu'à Anvers.

Déjà le 8 août, un corps d'armée était réuni devant Anvers et paraissait suffisant à une bonne défense ; le 12, l'arrivée de nouveaux renforts le portèrent à 36,000 hommes,

et le 15 le général Bernadotte vint en prendre le commandement. A cette époque, la place put être considérée comme étant à l'abri de tout danger. Les forts de Lillo et de Liefkenshoek, ainsi que l'estacade, offraient une bonne ligne de défense, et les batteries rasantes qu'on avait établies dans leurs chemins couverts pouvaient faire le plus grand mal à l'ennemi. En arrière de cette ligne, les forts La Perle et de Ste-Croix en donnaient une seconde, renforcée par une autre estacade formée au moyen de canonnières échouées entre des pilotis et soutenue par trois vaisseaux lancés en travers de l'Escaut. En amont, se trouvait encore la ligne de défense entre les forts de Ste-Marie et de St-Philippe, puis celle entre la batterie Ferdinand et le fort d'Austruweel.

Essayer de remonter l'Escaut, malgré ces défenses, eût été plus que téméraire. D'un autre côté, nos troupes occupaient alors en force l'île de Cadsand, et cette circonstance, jointe à l'inondation de la rive gauche, rendait impossible toute tentative de ce côté. Il ne restait donc plus aux Anglais d'opérations possibles que sur la rive droite du fleuve, en franchissant le canal de Berg-op-Zoom.

Pour y mettre obstacle, des batteries avaient été élevées par les Français en face du gué; Santvliet avait été réparé et armé et les dignes retranchées avec soin.

Après la prise de Flessingue, le 16 août, le général Chatam mit ses troupes en mouvement. L'armée anglaise traversa l'île de Sud-Beveland, sa flotte remonta les deux branches de l'Escaut et toutes ses forces se réunirent autour de Batz, où le général n'arriva pourtant que le 25.

On crut un moment que l'ennemi allait commencer l'attaque, mais tout se borna de son côté à quelques canonnades contre les batteries du Doel et du fort Frédéric, et lord Chatam ne tarda plus à ramener en Angleterre son armée décimée par les fièvres du pays.

Cette entreprise de l'Angleterre causa en France de grandes inquiétudes, car on comprit qu'elle aurait pu réussir si elle avait été conduite avec plus d'audace et de promptitude. Elle donna lieu à la construction de nouveaux ouvrages destinés à la défense d'Anvers et des rives de l'Escaut.

En 1810, on construisit au fort Lillo un magasin à poudre, et deux réduits casematés dans la partie nord du chemin couvert et à Liefkenshoek un second magasin à poudre.

En 1811, on commença la construction du fort Ferdinand qui fut achevé en 1813, et on éleva à Liefkenshoek la caserne cavalier à l'épreuve de la bombe.

Pendant cette même année, on fit le chemin couvert de la nouvelle ville que l'on voulait construire autour de la Tête de Flandre et dont la superficie aurait été d'environ cent vingt hectares. Enfin, pour que cette nouvelle ville fût à l'abri d'un bombardement, on commença la construction des forts Jean Bart et Stingel, le premier sur la digue du fleuve, à 800 mètres au-dessous du fort d'Austruweel, le second à 500 mètres en amont du glacis, sur la chaussée conduisant de la Tête de Flandre à Gand. — Deux autres forts devaient encore être élevés entre le fort Stingel et les forts de Burght et Jean Bart; et pour compléter la défense de Lillo, on se proposait d'y construire, comme à Liefkenshoek, une caserne cavalier à l'épreuve de la bombe.

Les années 1812 et 1813 furent employées à la continuation des travaux précédemment entrepris.

Les revers essuyés par les armées françaises, pendant ces deux dernières années, amenèrent les alliés à envahir la Hollande, la Belgique et la France.

Au commencement de 1814, une de leurs armées se trouvait aux environs d'Anvers. — Carnot, qui arriva

dans ses murs le 2 février, pourvut à sa défense et à sa conservation avec le succès qu'on pouvait attendre de ses talents et de son expérience. Les forts de l'Escaut qui avaient été armés et palissadés furent entourés d'inondations tendues au moyen des écluses; les batteries des quais furent relevées et armées.

Les 3, 4 et 5 l'ennemi lança sur la ville, des batteries qu'il avait élevées en avant de Merxem et derrière la digue de Ferdinand, 1500 bombes et 800 boulets rouges; mais se trouvant hors d'état de continuer une telle attaque et d'entreprendre le siége en règle de la place, il dut se borner à en resserrer le blocus et à attendre sa reddition du succès des armées qui opéraient au cœur de la France. — Cette reddition eut lieu en effet le 2 mai, après que Carnot eût reçu l'annonce officielle du changement du gouvernement en France.

Après les événements mémorables de 1815, la Belgique passa sous la souveraineté de la maison d'Orange et, en novembre, les Anglais qui occupaient Anvers et ses forts en firent la remise aux Hollandais.

Anvers, perdant dès ce moment toute importance comme ville maritime militaire, ses chantiers et établissements pour la marine furent supprimés ; le projet de la nouvelle ville fut abandonné. Les travaux déjà exécutés aux forts Stingel et Jean Bart furent démolis, mais on trouva bon de conserver le glacis de la nouvelle ville pour le faire servir de digue contre les inondations à tendre sur cette rive. A cette fin on prolongea le glacis de part et d'autre, jusqu'à la rencontre de la digue de l'Escaut.

Le terrain qu'il renferme devait permettre d'y réunir des troupes en cas d'une attaque contre Anvers et de faire paître le bétail nécessaire à son approvisionnement. On résolut

enfin de compléter la défense de ce même terrain, qui était déjà assurée vers l'Escaut, par les forts de Burght et d'Austruweel, en construisant, à l'intérieur du glacis ou digue d'inondation, les nouveaux forts de Zwyndrecht et de Calloo, le premier sur la chaussée d'Anvers à Gand, le second à peu près à égale distance du premier et du fort d'Austruweel. Ces forts furent élevés en 1819.

On construisit ensuite des batardeaux dans les digues de l'Escaut en amont et en aval de chacun des forts de Lillo et de Liefkenshoek; puis tout se borna sur ces rives à l'entretien des forts.

En 1830, à la suite de la révolution belge, les Hollandais quittèrent la Belgique, mais ils conservèrent la citadelle d'Anvers, les forts de la Tête de Flandre et ceux de Ste-Marie, de Lillo et de Liefkenshoek, au moyen desquels ils fermèrent complétement l'Escaut.

Des inondations furent tendues autour des forts de Lillo et de Liefkenshoek, et cette dernière fut continuée sur les polders de Melsele et de Borgerweert jusqu'à Burght, au moyen de coupures pratiquées dans les digues intérieures et en trois points de la digue de l'Escaut, savoir près de l'écluse de Burght, à la droite de la citadelle, et en aval de l'écluse de la Pipe de tabac. — De cette manière la garnison de la citadelle eut ses communications assurées avec la Hollande, par le bas Escaut, jusqu'à Lillo et Liefkenshoek, puis par les polders inondés de la rive gauche, sans qu'il fût possible de les inquiéter des positions que les troupes belges occupaient sur la rive droite.

Le glacis de la nouvelle ville qui devait servir, comme nous l'avons dit, de digue contre l'inondation, ne put résister à la pression des eaux et fut emporté. L'inondation couvrit tout le terrain qu'elle devait conserver, et s'éleva à

plusieurs mètres au-dessus du terre-plein du fort de Zwyndrecht et de Calloo.

Les batardeaux des forts de Lillo et de Liefkenshoek ne triomphèrent pas non plus de cette première épreuve. Celui au sud de Lillo fut emporté et les trois autres eurent tant à souffrir que, plus tard, lorsque les forts revinrent à la Belgique, ils exigeaient des réparations tellement grandes qu'on se décida à les endiguer.

Au mois d'octobre 1832, la France et l'Angleterre s'engagèrent à faire exécuter par la force des armes le traité des 24 articles que la conférence de Londres avait imposé à la Belgique et à la Hollande et qui, outre les bases de la séparation des deux pays, portait l'évacuation d'Anvers par la Hollande.

Le 15 novembre, l'armée française du Nord, forte de 66,500 hommes, 14,300 chevaux, 72 bouches à feu de campagne et 80 pièces de siége, pénétra en Belgique et vint prendre position devant Anvers ; deux divisions furent détachées sur les rives de l'Escaut, pour contenir l'ennemi de ce côté. — Les Hollandais ayant abandonné la Marie, ce fort fut occupé par des troupes belges et françaises, ainsi que le fort La Perle : des batteries furent élevées sur cette rive.

La division française de la rive droite avec des détachements belges occupa les positions de la Croix, de Philippe et de Frédéric-Henri et des batteries furent également élevées sur cette rive, de manière à interdire, concurremment avec celles de la rive gauche, les communications de la Hollande par l'Escaut [1].

[1] La 4e division et une brigade de la 3e furent désignées pour faire le siége

Les Hollandais restèrent maîtres des forts de Lillo et d Liefkenshoek qu'ils ne quittèrent que le 22 juin 1839, la suite du traité du 19 avril de la même année concl entre la Belgique et la Hollande.

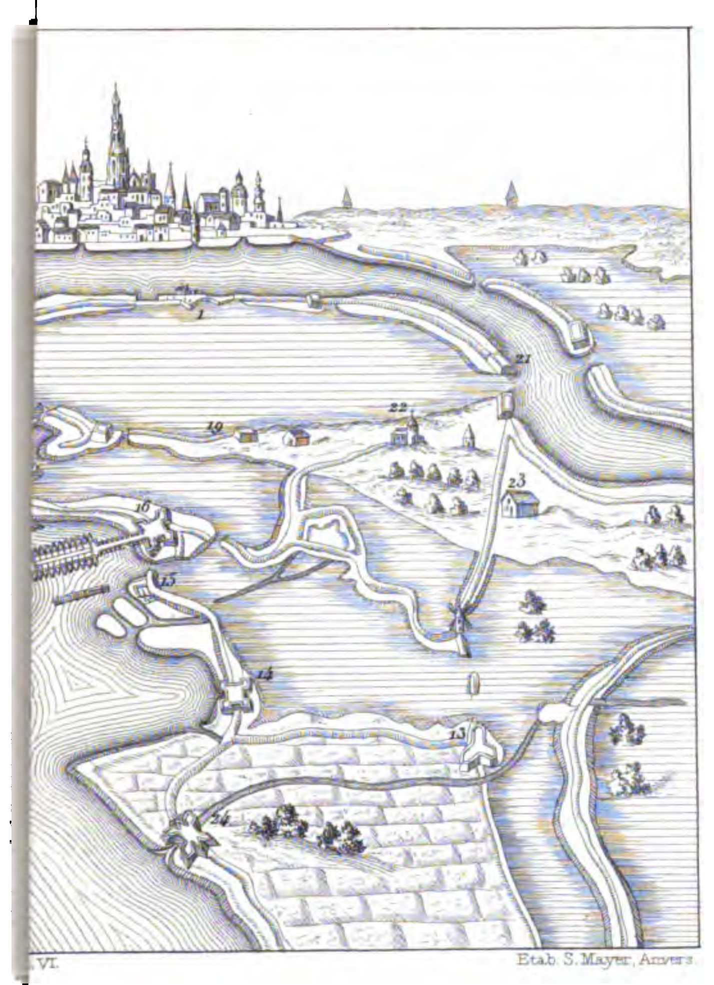
de la citadelle, sous la direction du maréchal Gérard, qui commandait to l'armée. La citadelle était défendue par une garnison de 4440 hommes 145 officiers; elle avait pour gouverneur le général Chassé.

La tranchée fut ouverte devant le front 2-3 dans la nuit du 28 au 29. 22 décembre, après 17 heures de feu, la brèche était faite au bastion n° malgré la grêle de projectiles dont les travailleurs étaient accablés; le 23, général-gouverneur jugeant inutile de prolonger la résistance, demanda à ca tuler, et le 24 la garnison hollandaise, après s'être vaillamment défend sortit de la citadelle et déposa les armes.

---

*N° 1.*

AS-ESCAUT EN 1584.




ANVERS.

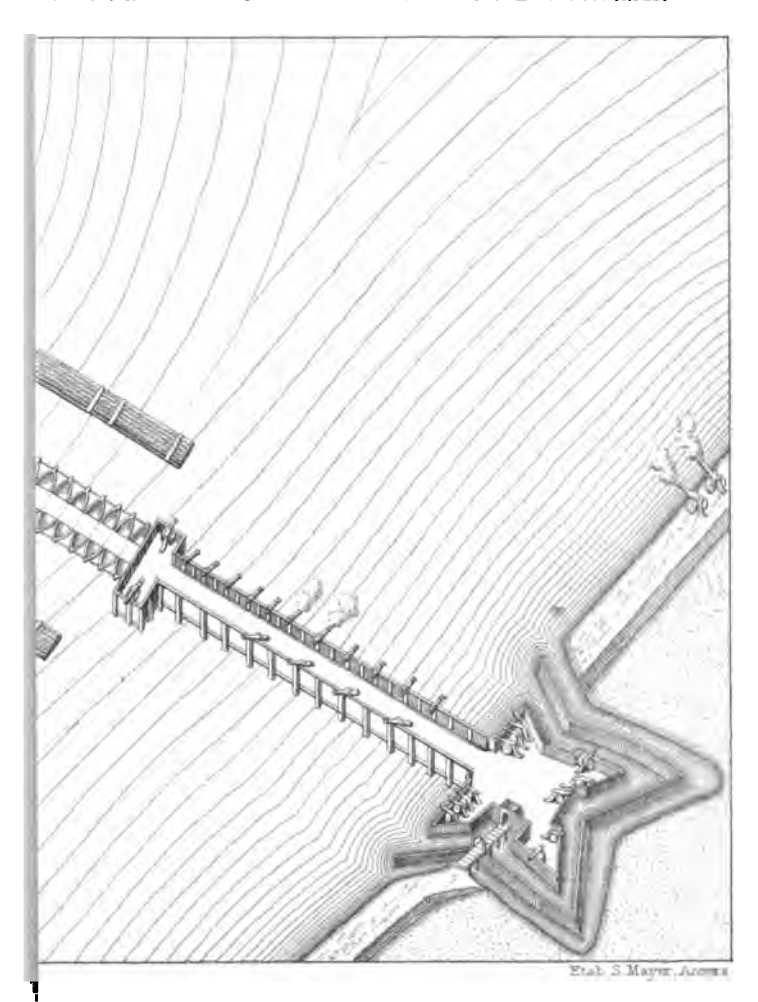
tgaren.
Batz.
oine.
nshoeck.
rle.
o.

17 *Barrage.*
18 *F.t d'Ordam (S.t Philippe).*
19 *Blokkerdyck.*
20 *F.t Thoulou.*
21 *F.t Burght.*
22 *Zwyndrecht.*
23 *Beveren.*
24 *F.t de Saeftingen.*

R L'ESC

N°2.

'R L'ESCAUT EN 1584 PAR LE PRINCE DE PARME.



Etab. S. Mayer, Anvers

# RELATION

DU

# SIÉGE DE MARCHIENNES

ÉCRITE PAR UN ASSIÉGÉ,

24-30 JUILLET 1712,

AVEC UNE INTRODUCTION

PAR

**M. Émile VARENBERGH,**

MEMBRE CORRESPONDANT, A GAND.

---

La petite ville de Marchiennes est située sur la Scarpe entre Douai, St-Amand, Orchies et Valenciennes; elle fut assiégée par les Français le 24 juillet 1712 et capitula le 30.

La prise de cette ville par l'armée de Louis XIV fut d'une importance fort grande dans les circonstances où se trouvait la monarchie française. Complément nécessaire et fatal de la victoire de Denain, qui rappela la fortune sous les drapeaux de la France et accélera le dénouement des négociations d'Utrecht, elle mit entre les mains des Français tout le magasin d'armes et de munitions que le prince Eugène y avait établi. C'est à ce point de vue que

Commissaires rapporteurs : MM. le général GUILLAUME et A. CASTERMAN.

nous considérons la valeur de cet événement pour l'histoire de France et celle des Pays-Bas; bien que la conquête de Marchiennes n'eut pas une influence immédiate sur la conclusion de la paix, elle forme, avec la bataille de Denain et la délivrance de Landrecies, un ensemble de faits ne faisant qu'un tout et se complétant l'un l'autre.

Le petit manuscrit dans lequel nous avons trouvé le récit circonstancié et malheureusement anonyme de ce fait d'armes, appartient à la bibliothèque de la ville de Lille et provient de celle de l'abbaye de Cysoing.

L'année 1712 fut témoin en même temps des grands dangers que courut la France et du salut de la monarchie. Louis XIV, accablé par ses ennemis, tâchait encore de tenir tête à l'Europe coalisée, et envoya le duc de Bourgogne dans les Pays-Bas avec une nouvelle armée de cent mille hommes pour remplacer Villeroy; la fortune malgré cela resta fidèle aux alliés, bien qu'ils fussent moins nombreux; le duc fut battu à Audenarde et perdit Lille. Le roi voulut traiter, puis rompit les négociations parce qu'il ne voulait pas admettre les conditions des alliés au sujet de l'Espagne et de l'Alsace.

La guerre continua donc ; le maréchal de Villars, envoyé contre les alliés avec soixante-dix mille hommes, fut battu à Malplaquet en voulant secourir Mons qui venait d'être pris.

Deux événements vinrent toutefois changer la face des choses, en affaiblissant la résistance. Le premier fut la disgrâce de Marlborough. Ce général n'était si puissant dans les conseils de la couronne d'Angleterre que parce que la duchesse, sa femme, jouissait auprès de la reine Anne d'un immense crédit. Cette faveur provoqua l'envie de toute la cour, et la reine ayant pris en affection une de ses dames d'atours, la duchesse fit éclater sa jalousie avec

une hauteur qui causa sa disgrâce. Dès ce moment le duc, dont l'ambition avait excité un violent parti contre lui, n'eut plus de part au ministère et perdit son commandement. Marlborough était le chef du parti whig; avec lui celui-ci tomba et fut remplacé par les torys, moins belliqueux et qui se montrèrent plus traitables. Le second événement fut l'élévation à l'empire de Charles d'Autriche, après la mort de Joseph I; il faisait appréhender de voir ce prince conquérir l'Espagne et renouveler la monarchie de Charles-Quint, ce qui eut été une menace continuelle pour l'équilibre européen.

Le 21 juin 1712 le prince Eugène assiégea Le Quesnoy, qui capitula au commencement du mois suivant, et le 17 juillet une trève entre la France et l'Angleterre fut proclamée à la tête des armées de ces deux puissances. Le prince continua seul à tenir la campagne; le comte de Broglio lui défit une troupe de dix-huit cents chevaux, et malgré cet échec il alla mettre le siége devant Landrecies. Cette place ne pouvait tenir longtemps; on craignait même tellement les conséquences désastreuses que sa perte aurait pu provoquer, qu'on agita un moment la question de savoir si Louis XIV ne devait pas se retirer vers la Loire.

Le prince Eugène avait établi ses magasins à Marchiennes, à neuf lieues de Landrecies, et il s'était contenté d'une ligne de communication entre Douai et cette ville, qu'il avait fortifiée avec négligence, en embrassant pour cela plus de terrain qu'il n'eût fallu pour une armée de vingt mille hommes [1]. Cette ligne de Marchiennes à Douai fut appelée par les alliés le *grand chemin de Paris*.

[1] Chevalier DE FOLARD, *Commentaire sur Polybe*. — Le duc de St-Simon, lorsqu'il s'agit de Villars, traite ce général avec beaucoup trop de sans-gêne. Il nous parait s'être rangé sous ce rapport, du côté des nombreux ennemis, jaloux pour la plupart, que le maréchal avait à la cour.

Sur ces entrefaites, un conseiller du parlement de Douai nommé Le Fèvre d'Orval et un curé, se promenant ensemble de ces côtés, imaginèrent qu'à cause de l'éloignement du prince Eugène on pourrait facilement attaquer Douai et Marchiennes; ce qui prouve une fois de plus, dit Voltaire auquel nous empruntons cette anecdote, par quels secrets et faibles ressorts les grandes affaires de ce monde sont parfois dirigées [1]. Le Fèvre communiqua son idée à l'intendant de la province; celui-ci en parla à un collègue du maréchal de Villars qui commandait en second, le maréchal de Montesquiou. Cet officier entrevit là le moyen de faire un bon coup, et se concerta avec le général en chef. L'armée française se porta en avant, Montesquiou se détacha et s'avança avec l'avant-garde, quatre lieutenants-généraux et quatre maréchaux de camp, envoya Broglio, depuis maréchal de France, avec la réserve enlever cinq cents chariots de pain destinés à l'armée ennemie, ce qui fut exécuté avec bonheur, fit avancer un corps de dragons vers le campement du prince Eugène pour lui donner le change, et arriva lui-même à tire d'aile devant Denain [2]; il poussa vigoureusement l'attaque, pénétra dans la ville, s'y rendit maître de toute l'artillerie et des magasins, tua beaucoup de monde et mit le reste en fuite, dont une partie se noya par la rupture d'un pont sur l'Escaut. Cette défaite et la rupture de ce pont coupèrent aux alliés leur *grand chemin de Paris*. Le général d'Albemarle se

[1] Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, t. II, p. 58.

[2] Le récit de M. H. Martin est, au sujet de la victoire de Denain, tout à fait en désaccord avec celui de St-Simon; d'après celui-ci Montesquiou avisa le roi de l'idée communiquée par Lefèvre d'Orval, et Louis XIV, mécontent des lenteurs et des tâtonnements de Villars, répondit que Moutesquiou n'avait qu'à exécuter promptement son projet, même en dépit du général en chef. — S.-Simon, t. VI, p. 310.

rendit prisonnier avec deux princes de Nassau, un prince de Holstein, un prince d'Anhalt et tous ses officiers. Le prince Eugène accourut à la hâte, mais à la fin de l'action, avec ce qu'il put amener de troupes, subit encore beaucoup de pertes et retourna dans son camp après être venu en quelque sorte pour assister à la défaite de son armée.

Le soir même du combat, qui était le dimanche 24 juillet, Broglio fut détaché sur Marchiennes avec douze bataillons; Montesquiou le suivit avec dix-huit autres et de la cavalerie [1].

Cette ville, qui servait d'entrepôt à toutes les munitions du prince, était défendue par cinq mille six cents hommes d'effectif [2]. Le 30 juillet elle se rendit; la garnison, toutes les munitions de guerre et de bouche, plus de cent vingt pièces de canon, cent cinquante belandres [3] tout chargés, dans la rivière, dont six contenaient chacun deux cent milliers de poudre, tombèrent entre les mains des Français. A partir de ce moment, la victoire leur resta fidèle, le siége de Landrecies fut levé, Douai repris le 8 septembre, Le Quesnoy le 4 octobre et Bouchain le 19. Ces triomphes amenèrent la conclusion de la paix qui fut signée à Utrecht le 11 avril 1713.

Voici maintenant la relation détaillée de ce siége de cinq jours, racontée par un assiégé, qui d'après nous devait être un bourgeois de la ville et non un militaire, ainsi que le prouve du reste sa manière d'écrire.

[1] S.-SIMON, t. VI, p. 311.
[2] Voir plus loin la *Relation*.
[3] *Bateaux de transport*, S.-SIMON, t. VI, p. 312. — D'après ces mémoires, il n'y aurait eu que soixante pièces de canon.

Le vingt quatre juillet mil sept cent douze, jour de dimanche et veille de saint Jacques, se donna la bataille de Denain, entre l'armée de Sa Majesté très-chrétienne, commandée par monsieur le maréchal de Villars, et l'armée des hauts alliés, commandée par le prince Eugène de Savoye. Le camp de Denain ayant été forcé par l'armée française, les troupes ennemies se retirèrent avec tant de précipitation et de confusion, que le pont traversant la rivière de l'Escaut à Denain se rompit; il se noya dans cette rivière grand monde et entre autres le comte de Dhona, gouverneur de Mons, avec sa femme et quelques enfants qui furent trouvés noyés s'embrassant [1].

Pendant cette action, il arriva un courrier à Marchiennes, au comte de Waldeck qui y commandoit un régiment de cavalerie composé de trois escadrons, pour le faire avancer sur la plaine d'Abscous, ou au moins joindre lés troupes qùe le brigadier Berghoffer commandoit dans les retranchements du Prétolut ou de Beaurepaire; mais une partie de ses cavaliers étant allée au fourrage, il envoya quelques trompettes pour les faire revenir bien vite, et cependant fit sonner le boute-selle, et marcha avec ce qui lui restoit de son régiment.

A peine fut-il à Notre-Dame des Marais, qu'il vit descendre vers Marchiennes des troupes. Il mit sa cavalerie en escadrons sur le Marais, et il apprit de ces troupes, qui étoient celles commandées par le brigadier Berghoffer, la défaite entière du camp de Denain; puis toutes les troupes ensemble se retirèrent dedans Marchiennes, où commandoit la garnison le lieutenant-colonel Kalden [2], et par cette jonction la garnison de cette place se trouva monter à cinq mille six cents hommes effectifs [3], sans compter ni comprendre les maîtres, gouverneurs et manouvriers de vaisseaux ou bateaux qui se trou-

[1] Cette circonstance est une fable, ainsi qu'on le verra.

[2] On a donc faussement attribué le commandement de la ville à Berghoffer. V. Moreri, *Dict. hist.*

[3] Voltaire dit, au contraire, quatre mille. Nous croyons notre auteur anonyme mieux informé. *Siècle de Louis XIV*, t. II, p. 59.

voient sur la Scarpe en deux lignes, depuis la planche d'Alne, jusqu'au tournant de la rivière au bout de la rue du Curé, vèrs la ferme de Dompré, non plus que les vivandiers avec des troupeaux de moutons et *blancarts* (?) qui étoient les conducteurs des vivres de Marchiennes à l'armée, tous lesquels en grand nombre se retirèrent aussi en cette place.

Marchiennes ainsi muni de bonne et forte garnison, et de toutes sortes de munitions de bouche et de guerre pour l'armée des alliés entière, se trouvant fortifié de terrasses, la porte de St-Amand flanquée d'un bastion, fasciné à la pointe de clôture des jardins de l'abbaye, environné de grands fossés, puis regnoit un parapet jusqu'à une demi-lune formée contre le coulant dit le Décourt, à la gauche de ladite porte, tout le circuit des dits jardins étant remparé en dedans de la muraille.

A la droite de cette porte régnoit un fossé large de soixante à quatre-vingts pieds, qui s'alloit rendre au bout de la rue d'Angleterre et de là en la rivière de Scarpe; ce fossé étoit flanqué d'une contre-escarpe qui tomboit en glacis. Vis à vis la cense Delmotte sur le Haynaut, se trouvoit un fort qui couvroit toutes les terres jusqu'au pont de la Scarpe, qui servoient de place d'armes où se trouvoient les canons, mortiers, pierriers, boulets, bombes, grenades et autres munitions de guerre.

Au bout des terres, sur la gauche, allant à Notre-Dame des Marais, et proche le Marais, on avoit encore formé quelques retranchemens où on conduisit quelques pièces de canons.

Il se trouvoit une demi-lune à la Ventelle contre la rivière sur les Bois-noyés, avec quelques fortifications le long de la Rache jusqu'à une autre demi-lune au-delà du pont des Bois-noyés.

La maison de Jean François Petit, au-delà de la porte de Douay se trouvoit au milieu d'un fort; on y avoit élevé des remparts de terre si hauts qu'ils déroboient la vue des bâtimens, le coulant d'eau appelé la Dordonne, se trouvant bordé de remparts jusqu'à la closière de l'abbaye.

Ce fut en cet état et situation que l'armée françoise vint investir cette place sur les trois à quatre heures après-midi. On voyoit du sommet de la tour avancer la grande armée du côté du Prétolut, et

filer les troupes du côté de la planche de Vred, où étoit un fort garni de troupes et de canons. Les dragons ayant passé la rivière en cet endroit vinrent se mettre en escadrons du côté des marais du Vivier.

Pendant que les troupes françoises s'avançoient ainsi à investir Marchiennes, il fut trouvé à propos dans le conseil des assiégés tenu le lundi, vingt-cinq juillet, de faire sortir la cavalerie de la place comme y étant inutile, pour se rendre à Tournay, ce que voulant exécuter, ils s'avancèrent jusques sur les marais vis-à-vis la nouvelle cense de Billehem ; mais trente hussards qui se trouvoient vers cet endroit, les arrêtèrent et s'escarmouchèrent l'un l'autre, la cavalerie s'étant formé en escadrons, jusqu'à ce que quelques troupes de grenadiers ayant joint les hussards poussèrent la cavalerie jusqu'auprès des moulins, qui rentra dedans Marchiennes.

Le mardi vingt-sept fut employé en plusieurs manœuvres de part et d'autre : les assiégés à achever et augmenter leurs retranchements même à en faire de nouveaux, et les François à parachever d'investir la place. Ils commencèrent à lever terre, et à ouvrir la tranchée, proche de la maison de Jean Carlier, sur le terroir des Moulins, et conduisant leurs boyaux au travers les bocages de la cense Delmotte, jusqu'au pied de la rivière, vis-à-vis du fort, de l'autre côté de la rivière sur Haynaut.

Alors on envoya un tambour de l'armée françoise, qui toucha sa caisse, contre le fossé qui fermoit cette place, proche la rue d'Angleterre, et somma les assiégés de se rendre, sous prétexte que cet endroit n'étoit qu'un poste, à peine d'être passés au fil de l'épée, et les assiégés ayant fait leur réponse et justifié le contraire, on continua à avancer les travaux.

Les assiégeants firent couler par leurs boyaux de la cense Delmotte, des troupes vers la rivière, qui malgré le grand feu de mousqueterie, qui se faisoit du fort de l'autre côté de cette rivière, et celui du canon chargé à cartouches mis en batterie sur la place d'armes proche le pont de la Scarpe, ne laissèrent pas de se couler le long des digues de la rivière et s'y coucher le ventre en terre. Il falloit alors travailler à s'emparer de ce fort ; se trouvant destitués de canons, il fallut user d'autres moyens ; ils firent donc des crochets de bois ou d'autres matières qu'ils jetèrent sur un bateau qu'on avoit

retiré à la rive du côté du fort, et firent tant qu'ils l'accrochèrent et le tirèrent du côté de leurs tranchées.

Pendant cette manœuvre, les assiégeans firent grand feu de leur mousqueterie sur le fort, et les assiégés de leur canon à cartouches qui tua bon nombre de ces premiers, qu'ils mirent dans un *salon* creusé sur le bord des prairies Delmotte, au tournant de la rivière. Les assiégeans se jetèrent sur ce bateau et traversant la rivière soutenus du feu de leur mousqueterie, ils mirent en fuite les troupes qui soutenoient le fort, dont ils s'emparèrent. En même temps les assiégés abandonnèrent aussi leur poste du Prieuré d'Hamage où ils avoient levé quelques fortifications et les troupes qui y étoient se dissipèrent par le marais du Haynaut.

Ce n'étoit point assez d'avoir gagné ce fort en plein jour, il falloit encore mettre l'ouverture ou entrée du côté de Marchiennes, à l'abri des insultes du canon et de la mousqueterie des assiégés, du rempart entre la rivière et la rue d'Angleterre; d'y lever terre en plein jour, et à la vue de l'ennemi c'étoit fort s'exposer et perdre du temps. Or, pour expédier, ils s'emparèrent d'un autre bateau chargé de farines en sacs, ils emportèrent ces sacs sur leur dos, malgré le feu et en fermèrent l'ouverture de ce fort.

Pendant la nuit du vingt-sept au vingt-huit, les assiégeans travaillèrent à leurs batteries et à peine vit-on paroître la clarté du jour du vingt-huit, qu'on entendit le bruit foudroyant du canon d'une batterie qu'on avoit élevée entre le vieux moulin et la rivière Delmotte, pour battre le bastion de la porte de St-Amand, et la muraille de clôture des jardins de l'abbaye.

Les boulets de cette batterie faisant dommage à l'église, deux religieux en furent députés vers les assiégeans qu'ils supplièrent de détourner cette batterie; ce qu'ils obtinrent moyennant que personne ne se trouvât dorénavant à la tour.

Pendant que l'attaque se poussoit vigoureusement en cet endroit, ils faisoient encore jouer une batterie de mortiers qu'ils avoient formée contre la chapelle du Marais, dont les effets furent si malheureux qu'une bombe envoyée de cet endroit étant tombée sur la maison de Jean-Antoine Calonne, chirurgien, et ayant rencontré le sommier, la renversa de fond en comble. Un garçon nommé Dominique Marti-

nache, y faisant la barbe, se mit en fuite avec celui qu'il débarbouilloit, au bruit de cette bombe ; y ayant abandonné son chapeau, il y rentra pour le reprendre, mais il y fut accablé et tué. Plusieurs autres bâtimens furent endommagés de ces bombes, et la maison de la *Fleur de Lys* près de la place en la grande rue, subit le même sort que celle de Calonne.

La nuit du vingt-huit au vingt neuf fut employée par les assiégeans à avancer leurs tranchées du vieux moulin, à la Margelle où ils firent de nouvelles batteries. On fit feu de ces batteries dès la pointe du jour, et on ne cessa de tirer pendant toute la journée, ce qui démantela une partie des bastions.

Les assiégés ne s'endormirent point pendant ce tems; on fit feu de la mousqueterie toute la nuit, on travailla à réparer le bastion; on fit de nouveaux retranchemens dans les jardins de l'abbaye, on fortifia la muraille d'un double rempart, ils mirent partout leurs canons en batterie, dont ils en avoient plus de cent vingt pièces, et enfin ils n'omirent rien pour résister et se bien défendre; pour cet effet, on ordonna de prendre tous ceux que l'on rencontreroit pour les faire réparer ces brêches ou les appliquer à d'autres manœuvres, de sorte que toute la bourgeoisie se cacha où elle put dans l'abbaye ; il n'y eut qu'Alexandre de Pefve qui eut la cuisse brisée d'un coup de boulet de canon, dont il mourut le lendemain.

La journée fut très-violente. Les batteries de canons de la porte de St-Amand étoient si voisines du bastion et de la muraille de l'abbaye, que les boulets qui en échappoient traversoient Marchiennes entièrement. Je vis un boulet qui, après avoir traversé le toit de la maison de Théry ou de la veuve Wagon, vint tomber sur le corps d'un soldat en sentinelle à un corps de garde contre le chœur de l'église sur la place, et le tua : et un autre venant quasi du même endroit coupa les jambes à la femme d'un vivandier qui montoit de la basse rue à la place, ce qui causa la désertion du corps de garde. D'ailleurs les bombes qui se jetoient de la chapelle du Marais étoient si fréquentes que personne ne se faisoit voir sur la place. Ajoutons à cela une nouvelle batterie de canons qu'on avoit faite sur les patures de l'abbaye. Ces trois batteries battoient Marchiennes en triangle; rien n'étoit à l'abri de leurs insultes, et il n'y avoit que la seule

abbaye depuis l'église jusqu'au derrière qui ressentit leur fureur; encore les bombes y pénétroient-elles, car plusieurs percèrent les toits et voûtes de l'église où elles s'écrasèrent. Plusieurs surpassèrent cette église et tombèrent en la cour des caves, plusieurs tombèrent dans la première cour et dans les jardins de la maison du curé.

Pour surcroit de malheur, une bombe ou pot à feu étant tombée sur quelque écurie couverte de paille, derrière la maison du *Lion blanc*, y mit le feu et embrâsa plusieurs maisons et bâtimens qui périrent malgré les grands soins et peines qu'y apportèrent quelques honnêtes bourgeois. Quasi tout le monde s'étoit réfugié en l'abbaye préférant la sureté apparente de leurs corps à la perte certaine et inévitable de leurs maisons et biens.

La même disgrâce arriva presqu'au même tems à quelques maisons proche la place des Charrons. Ces mêmes batteries continuèrent leur fracas le lendemain trente et le canon avoit fait si grande brèche à la porte St-Amand, que les assiégés ne se trouvant plus en sûreté dans la place demandèrent à capituler et battirent la *chamade*. Mais les conditions que voulurent leur imposer les assiégeans se trouvèrent si dures et si onéreuses que la capitulation fut remise jusqu'à cinq à six heures du soir; auquel tems il fut convenu que la garnison seroit prisonnière de guerre, et qu'il n'y auroit que les seuls commandans de chaque corps de troupes qui remporteroient leurs effets et équipages.

---

# INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

HOSPICES, HOPITAUX ET ORPHELINATS.

---

## FONDATIONS PARTICULIÈRES

CRÉÉES A ANVERS

JUSQU'A LA FIN DU XVII[e] SIÈCLE.

---

# NOTICE

**par feu M. Louis TORFS,**

***Membre correspondant, à Anvers.***

---

Quoique l'on puisse supposer avec beaucoup de raison qu'immédiatement après la prédication de la foi catholique à Anvers, l'ardeur des nouveaux convertis se soit révélée, entre autres, par la pratique des sept œuvres de miséricorde, il est aussi plus que probable que l'*hospitium* dans lequel sainte Dymphne et saint Gerberne prirent leur retraite, lorsqu'ils furent débarqués ici, n'était pas une fondation de bienfaisance, un hôpital, dans la vraie acception du terme, mais bien une auberge ou logement, comme on l'appelle aujourd'hui et où tout le monde est reçu moyennant paiement. Ce qui fortifie cette présomption, c'est que lorsque la vierge irlandaise arriva à Anvers avec ses compagnons de route, l'Évangile n'y était pas encore publié.

D'ailleurs, il est naturel qu'on se soit borné, pendant un

Commissaires rapporteurs : MM. le comte G. LE GRELLE et LE GRAND DE REULANDT.

temps assez long, à distribuer des aumônes aux pauvres et des secours aux malades, avant que, par l'accroissement de la population et d'autres circonstances, on se soit trouvé dans la nécessité de pourvoir aux besoins de l'humanité souffrante par la création d'établissements spéciaux.

L'époque exacte à laquelle ces nécessités se produisirent est impossible à déterminer positivement au milieu de l'obscurité qui règne sur les premiers siècles de l'histoire d'Anvers. Seulement comme la règle des chanoines, dès le commencement du IXe siècle, forçait ceux-ci à avoir, à côté de leur église, un hôpital pour les malades et les voyageurs, on peut conjecturer que c'est ainsi que s'éleva le premier établissement, peu de temps après la fondation du chapitre de Saint-Michel, qui eut lieu au Xe siècle.

Quoi qu'il en soit, on doit remonter jusqu'au XIIIe siècle pour trouver la trace de quelque établissement de bienfaisance, et le premier que l'on rencontre est l'hôpital de Ste-Marie *(Maria gasthuis)* dont *Gramaye* dit avoir trouvé des traces à l'année 1204. Mais il est certainement plus ancien, et comme il se trouvait précisément à côté de l'église de Notre-Dame, il n'y a presque pas de doute qu'il fut fondé en exécution de la règle mentionnée plus haut du chapitre collégial. Il y était encore en 1225, puisque en cette année le pape Honoré III le prit sous sa protection; cependant aucun de nos historiens n'a pu nous indiquer pourquoi l'année suivante il fut transféré dans des prairies en dehors de la porte de Meir, et la recherche de cette question n'appartient pas à cette esquisse. Ajoutons seulement que ces prairies *(beemden)* prairies de l'hôpital *(gasthuisbeemden)* étaient encore alors hors de la ville et que l'établissement adopta le nom d'*Hôpital de Ste-Élisabeth* seulement après son déplacement. C'était en quelque sorte une seconde fondation, mais si elle ne répondait pas à

tous les besoins, cela prouve qu'il y avait encore pour les malades d'autres établissements qui s'élevèrent avant la fin du XIII^e^ siècle.

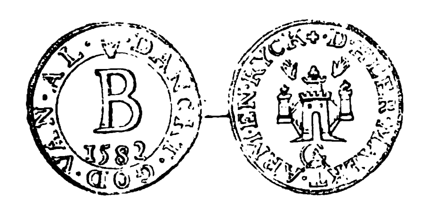
En effet, peu d'années après, en 1230, on fonda une léproserie pour les lépreux et les ladres, à l'établissement de laquelle les donations de Henri-le-Batave, en 1232, contribuèrent beaucoup, et à la fin de ce siècle on constate l'existence d'une *Infirmerie,* au Klapdorp, et d'un hôpital St-Jean, dont un pont et un canal ont gardé le nom. Ces trois établissements, situés aux environs de la ville, excepté le dernier dont la situation n'est pas connue avec certitude, étaient des asiles pour les malades.

Mais il fallait pourvoir aussi aux besoins des indigents, c'est pourquoi l'on créa la *Table des pauvres* ou *Table du St-Esprit.* L'époque à laquelle eut lieu cette fondation est incertaine, cependant il y avait déjà dès le XIII^e^ siècle une *Chambre du St-Esprit;* ce fait est prouvé par notre ancien recueil des chartes communales dont l'article clxxxiiij^e^ stipule que lorsque quelqu'un avait reçu des secours de cette chambre pendant une année, la moitié de sa succession *devait revenir au St-Esprit (sal hebben de Heilige Geest).* L'usage était que les pauvres devaient hériter des pauvres. De même dans d'autres villes on trouvait une *Table du St-Esprit* dans chaque paroisse ; mais au commencement il dut n'y en avoir qu'une à Anvers, celle de Notre-Dame.

Les maîtres de ces tables étaient chargés de la collecte et de la distribution des aumônes, ainsi que de la gestion des revenus. Leurs fonctions et leurs attributions, aussi bien que les obligations des pauvres, furent d'abord déterminées par une ordonnance du magistrat du 28 juin 1434, et quelques années après on créa aussi les aumôniers. Ceux-ci sont les pères officiels des pauvres de notre ville, et ce qui témoigne de l'excellence de leur institution, c'est

que leur organisation s'est continuée depuis quatre siècles au milieu de beaucoup de vicissitudes et de troubles. Le premier qui accepta la tâche pénible de servir les pauvres du lieu fut Gilles Van Loenhout, qui fut élu le 4 décembre 1458. Depuis 1461 on choisit annuellement deux nouveaux aumôniers, de manière qu'il y en a toujours quatre en fonctions, car les anciens sont maintenus encore pendant une année.

Les attributions des aumôniers étaient d'abord fort restreintes et se bornaient à faire des quêtes et à distribuer des aumônes, des bons de pain, de saindoux et de tourbe. C'étaient des jetons en cuivre au moyen desquels les indigents pouvaient se faire délivrer une certaine quantité de secours en nature. Le spécimen dont nous donnons la gravure peut donner à nos lecteurs une idée de ces jetons.



Vers le milieu du XVI[e] siècle la compétence des aumôniers et leur responsabilité furent tout d'un coup notablement augmentées, ensuite des placards de l'empereur Charles-Quint, aux termes desquels la mendicité publique fut interdite. Il était en même temps ordonné de fonder dans chaque ville une caisse commune pour les pauvres, caisse destinée à recevoir non seulement les aumônes, mais aussi les revenus des *Tables du St-Esprit*, des hospices, etc.

Jusqu'ici, et par suite d'une ordonnance publiée en 1386, chaque hospice et chaque hôpital avait été placé sous des tutelles spéciales, mais lorsque le magistrat voulut changer cette organisation en 1540, à l'occasion des pla-

cards impériaux, il rencontra une vive résistance de la part des religieuses employées dans les hôpitaux et des corporations et familles qui avaient institué ces établissements.

Ce fut en vain que les placards furent approuvés en



HOPITAL DE ST-JULIEN.

1553 par le pape Jules III et en 1557 par la cour souveraine de Brabant, les intéressés se montrèrent inflexibles; on se disputa sur cette question, qui put seulement être résolue par voie de transaction. Par ordonnance du 5 mai 1558, les aumôniers reçurent spécialement la juridiction des reve-

nus, aumônes, etc., de la *Table du St-Esprit* et de certains hospices particuliers, tandis que ceux des métiers, ainsi que trois ou quatre autres hospices et hôpitaux, restèrent sous l'ancien régime et se maintinrent indépendants.

Vers cette époque on constate qu'il y avait à Anvers 44 hôpitaux et hospices d'orphelins. Parmi les anciens figurait, outre ceux que nous avons nommés plus haut, l'important hôpital de St-Julien dans lequel les voyageurs pauvres étaient reçus et hébergés pour une nuit, tandis que les pèlerins allant à Compostelle, ou en revenant, trouvaient des secours dans l'hôpital de St-Jacques, au Kipdorp.

La plupart des autres établissements de ce genre étaient déjà fondés au XVe et au commencement du XVIe siècle.

Les principales corporations voulaient avoir le leur, et les chapelles qui y furent adjointes, dont quelques-unes entr'autres celles des Merciers, des Foulons et des Tanneurs qui existent encore, prouvent l'ancienne prospérité de ces corporations.

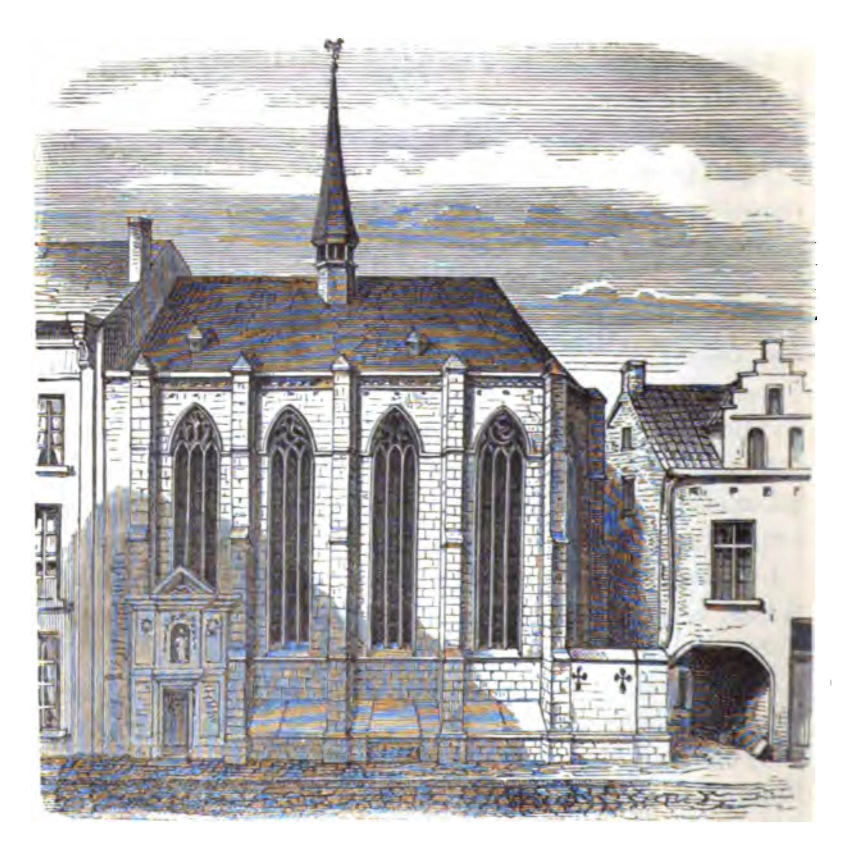
Les commerçants prirent une large part à ces fondations, et c'est à l'un d'eux que la ville doit son premier hospice d'orphelins.

Les fondations de bienfaisance n'avaient pas su se maintenir : plusieurs étaient déchues, d'autres étaient transformées en couvents de femmes. Les troubles religieux qui survinrent après n'amenèrent pas seulement l'anéantissement de quelques autres, mais empêchèrent aussi, pendant trente ans, qu'on en élevât de nouveaux. Seulement vers la fin du XVIe siècle la bienfaisance redevint active, et au milieu du XVIIe il y avait quinze nouveaux hôpitaux.

Cependant après vint la langueur qui, depuis l'anéantissement du commerce et des arts, avait tout saisi, sans excepter la bienfaisance.

Il est à remarquer, toutefois, que l'on vit s'élever, depuis

1660 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, encore une fondation de bienfaisance, l'école Terninck.



CHAPELLE DES MERCIERS.

1204. *Hôpital de Ste-Marie sur le Champ.* — Ste-Marie, à côté de l'église de Notre-Dame, transféré en 1238 de la Place à une ancienne prairie où il est encore aujourd'hui sous le nom d'Hôpital de Ste-Élisabeth, duquel une rue des environs a reçu le nom de Prairies de l'hôpital (Gasthuis-

Beemden). Honoré III et d'autres papes le prirent sous leur protection et lui accordèrent des priviléges qui ont été confirmés par plusieurs de nos ducs.

Depuis le premier siècle de son existence, cet établissement était en possession de biens ruraux, rentes, cens, dimes, etc. ; c'est pourquoi il fut nommé à juste titre le *riche Hôpital.*

Mais jusqu'au commencement de ce siècle les pauvres durent en recevoir peu de secours, car les bâtiments non seulement étaient trop exigus, mais ne contenaient pas encore cent lits, et chaque lit était destiné à deux malades. Un premier agrandissement entrepris en 1825 aida peu, parce que à défaut de place on devait renvoyer encore fréquemment des souffrants.

Un autre agrandissement, commencé en 1842, vient à peine d'être achevé. On compte qu'on a dépensé, à tous les travaux exécutés depuis 1825, un demi-million, ce qui n'est pas peu; mais aussi Anvers possède un hôpital qui n'a pas son pareil en Belgique et dans lequel il y a 27 salles pouvant contenir 600 lits.

1230. *Léproserie* ou *Chapelle de St-Lazare.* — L'époque de sa fondation est incertaine. Doté par le doyen *Nicolas Van Wyneghem*, cet hôpital qui se trouvait en dehors de la porte St-Georges, aux environs du local de la Grande Harmonie, était transformé en couvent de femmes, lorsqu'il fut détruit au XVI[e] siècle par des gens de guerre.

1300. *Hôpital de St-Jean.* — Connu dans ce temps là comme établi au pont St-Jean ou canal St-Jean, auxquels il a laissé son nom. Il était cependant bien plus ancien et fut démoli en 1502.

1300. *Infirmerie* ou *Maison des malades*, au Klapdorp, au coin de la rue des Dominicaines. — D'après le contenu

d'une lettre des échevins de 1325, on recevait là aussi des béguines malades.

Cet établissement, qui possédait déjà alors des rentes, cens et revenus, fut transféré en 1545 dans la rue Rouge. Il devint un hospice pour quatorze femmes, dont les pratiques religieuses se font dans la chapelle de St-Blaise.

1303. *Hôpital de St-Julien,* fondé et doté par dame Ida Van der Lischt et le chanoine Jean Tuclant pour héberger les voyageurs pauvres. La chapelle dans la rue Haute est fermée. L'entrée est dans la rue de l'Étuve.

1343. La *maison des aumôniers* avec la *chapelle de Notre-Dame*, au marché aux Souliers, établie par Henri Suderman et dans laquelle il y a encore aujourd'hui quinze femmes.

1344. Les *frères bleus* ont été trouvés établis dès cette année près de la Porte-aux-Vaches, cependant après plusieurs délogements ils se sont enfin fixés à l'Esplanade; quinze vieillards y sont logés et nourris.

1350. La *cour Falcon* ou la *vallée de Notre-Dame*, à Valkenbroeck. Hospice de femmes fondé par Falco de Lampage, chanoine et intendant de la monnaie, qui mourut quelque temps après.

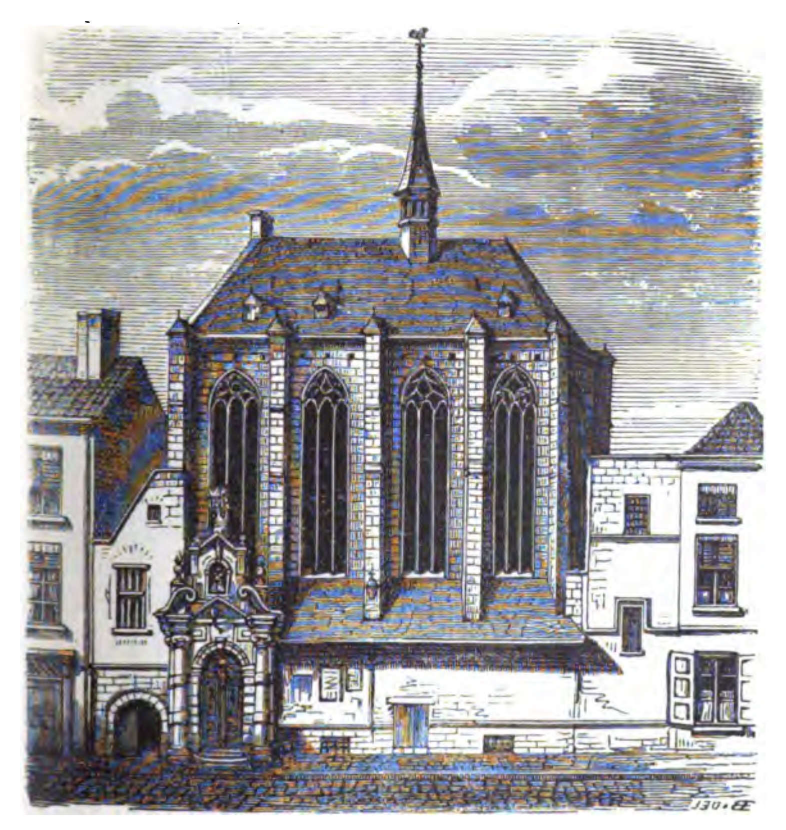
1353. *L'hospice de Ste-Agnès*, fondé également pour femmes, par le prénommé Henri Suderman.

Ces femmes devaient gagner leur nourriture par leur travail et changèrent cet établissement en couvent dans le cours du XVIe siècle.

1386. *L'hospice de St-Nicolas*, dans la longue rue Neuve, cité à côté d'autres établissements de bienfaisance, fut seulement bâti en 1419 par la corporation des Merciers (Meerssen). L'hospice est encore habité par 12 couples mariés.

1390. *L'hospice des Foulons*, dans la rue de l'Empereur,

parait avoir été projeté quelques années après; cependant les preuves nous manquent et la jolie chapelle gothique de la rue de l'Empereur, qui y appartient, fut seulement construite en 1505. Cette chapelle existe encore, mais l'hospice a été supprimé en 1797.



CHAPELLE DES FOULONS.

1398. L'*hospice d'Almaras*, au marché aux Chevaux, aurait pour fondateur, suivant conjecture, un nègre chré-

tien. Il était d'abord habité par des femmes, cependant depuis sa reconstruction, en 1838, 16 couples mariés y sont placés.

1399. *L'hôpital de St-Jacques*, au Klapdorp, contre l'église de St-Jacques, fut un logement pour les pèlerins de St-Jacques de Compostelle. Il a été détruit au XVI[e] siècle.

1400. *Chapelle de S[te]-Anne* avec un hospice, dans la courte rue Neuve, fondée par Élisabeth Hays et dotée également par Baudouin de Riddere, pour l'entretien de onze femmes et une servante.

1405. *Hospice Van Loobroeck.* — Une petite maison pour les malades fondée par Mathieu Van Loobroeck, à la plaine Falcon, achetée en 1477 par les religieuses dites Falcontines et ajoutée à leur couvent.

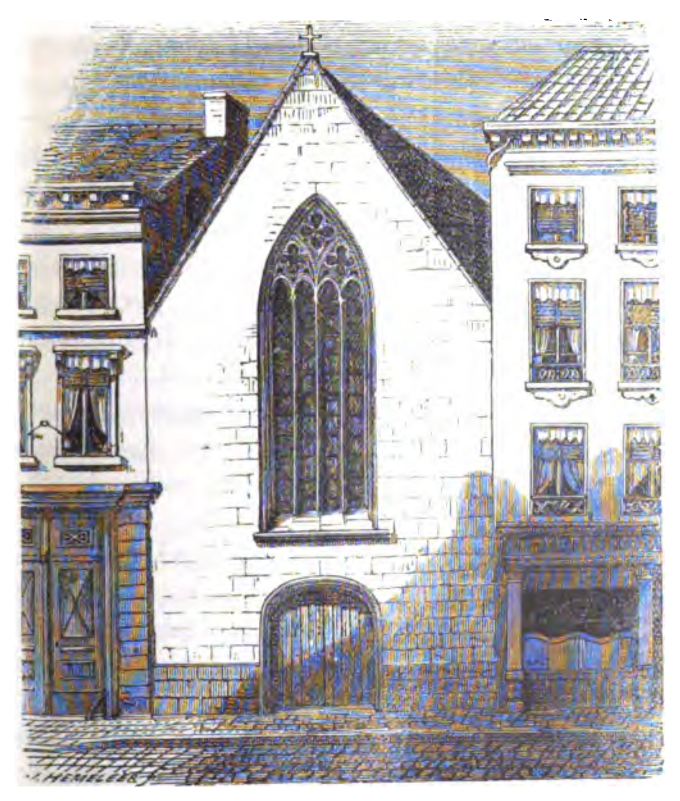
1419. *Chapelle de St-Josse*, avec l'hospice dans la rue aux Laines, pour les pelletiers nécessiteux. Cette industrie était depuis longtemps tombée en décadence, lorsque l'hospice fut vendu en 1777 à un serrurier. Il a été converti il y a quelques années en habitations particulières.

1419. *Chapelle des Tanneurs*, avec l'hospice pour les apprentis nécessiteux du métier de tanneur. L'hospice fut anéanti en 1723 et la chapelle a été transformée en 1821 en église anglicane.

1434. Une *maison d'aumônes* avec chapellenie, richement dotée en 1440 par Pierre Pot, établie dans la rue dite Munsterstraat, pour y faire toutes les semaines des distributions de pains aux pauvres et aux prisonniers et entretenir le chapelain. Cette institution fut remise par le fondateur à des religieux de l'ordre de Citeaux.

1443. La *chapelle des Bateliers* fut bâtie alors que l'hospice pour les vieux marins existait déjà. Il fut vendu en 1798, ainsi que la chapelle.

1451. *Chapelle de St-Éloi*, avec un hospice pour les ouvriers serruriers âgés, fondée avec l'autorisation du Pape. L'hospice se trouvait au marché aux Chevaux et fut démoli en 1796.



CHAPELLE DES TANNEURS.

1453. La *maison des aliénés*, fondée dans la rue de l'Étuve et transférée en 1532 dans la rue St-Roch, où elle fut placée sous l'invocation de ce saint. Depuis le siècle dernier, il a été fait beaucoup de changements et améliorations à cet hospice et les travaux exécutés depuis 1856 jusqu'en 1860 ont exigé

la somme de 150,000 francs. Sa populaton ordinaire s'élève rarement à plus de 200 personnes des deux sexes.

1454. L'*hospice de St-Jacques,* au coin de la rue de l'Empereur et de la rue de la Princesse, pour les pèlerins de Compostelle et plus tard une maison d'aumônes, d'où vient sa dénomination de *Broodjeskapelle* (chapelle des petits pains); celle-ci après avoir été affectée d'abord à une école de garçons sert, depuis 1846, à une école de filles.

1467. Les *sept plaies*, hospice pour sept femmes, fondé dans la rue des Récollets par Martin Van Hove et Jean Van der Heyden, transféré en 1512 dans la rue Rouge.

1471. Le *gris et bleu*, établissement ainsi appelé parce que les six prébendés qui s'y trouvaient devaient porter leur robe marquée à ces deux couleurs. Il se trouve dans la rue de la Bague et fut fondé par Gérard Baerts.

1499. *Hospice de Ste-Barbe,* dans la longue rue Neuve, qui entretient et loge huit femmes. Il eut pour fondateur Nicolas Boodt, sa femme, avec les deux sœurs de celle-ci, Marie-Marguerite et Catherine Van Lille.

1496. *Hospice de Wolfensdyck,* habité par neuf personnes et placé sous la direction des Observantins, d'après la liste des comptes de cette année, qui fait également mention d'une *Chapelle de Pierre Tax.* Des deux, on n'apprend plus rien depuis.

1496. *Hospice de la veuve Dwayers (Weduwe Dwayers godshuis)*, sur la même liste des comptes, et la *Veuve Zwayers* (Weduwe Zwayers) sur celle de 1526, sans autre renseignement qu'ils étaient habités par 8, 10 ou 12 femmes.

1498. *Hospice de Pierre Van Dale*, dans la courte rue Ste-Anne, fondé pour six femmes, agrandi et amélioré en 1580. Il a été aliéné par un particulier.

1500. Les *sept frères*, maison établie par Henri Loomans, dans la ruelle du Livre, pour 7 vieillards.

1504. La *maison des petites femmes (Vrouwkenshuis)*, hôpital pour les voyageurs dans la longue rue de l'Hôpital, transféré en 1564 sur une propriété en face, au coin du Boogkeers.

Cette dernière maison était depuis longtemps employée à d'autres fins, lorsqu'elle fut détruite en 1705 par un incendie.

1505. Les *sept plaies*, maison fondée pour 7 femmes dans la rue du Fagot par Marie Feys.

1505. *Hospice de Jean Van der Biest*, institué pour 16 femmes et une servante, au canal Falcon. Le digne fondateur, un savonnier, était échevin de la ville.

1505. La *chapelle de Notre-Dame de Grâce*, au coin de la rue des Princes et de la rue de la Chapelle de Grâce, fondée par un négociant, Antoine de la Ruelle, avec un hospice pour douze vieillards et un prêtre, lequel devait journellement leur dire la messe et leur chanter le salut.

1513. Les *cinq anneaux*, habitation pour cinq personnes qui fut fondée par le chevalier Guillaume Van Lier à côté de la chapelle de Jésus, dans la rue de Jésus. Celle-ci fut bâtie en 1494 et prise en 1542 par les Victorines; les vieillards furent transportés dans cinq petites maisons, sous la tour de l'église de St-Jacques. Elles ont été vendues par les agents de la république française.

1518. *Hospice de Nicolas Van Stylen*, établi en dehors de la ville pour six femmes; cependant en 1542, détruit par les Gueldrois, il fut rétabli dans la rue du Jardin.

1526. Les *hospices de Jean Schoenmakers*, *Jean Bollaert*, *Guillaume Van den Berghe* et *Olivier de Pape* sont seulement connus par les livres des mises de cette année, qui attribuent aux deux premiers cinq chambres, au second trois et au dernier neuf.

1526. *L'infirmerie des Béguines* se trouvait, d'après les mêmes livres, en dehors de la ville, à côté du Béguinage, et était habitée par dix femmes pauvres.

1531. La *maison des enfants trouvés*, instituée dans la rue St-Roch par les aumôniers, était d'une grande utilité, car en 1558 on avait recueilli à Anvers plus de quinze cents enfants trouvés et abandonnés.

1539. Le *Mazengang*, dans la rue de l'Empereur, fondé par Élisabeth Nagels pour quatre hommes, a été vendu en 1779 et supprimé.

1545. L'*hospice de St-Georges*, dans la rue Nu-Pieds, doté par Élisabeth Goutsvlieden, veuve Gottensys, pour y entretenir six femmes indigentes.

1552. L'*hospice des orphelines*, dans la longue rue de l'Hôpital, fondé par le négociant Jean Van der Meeren, pour cent orphelines, doté par le même et par Gilbert van Schoonbeke. Depuis 1841 des sœurs de la congrégation de Notre-Dame le dirigent, y donnent l'instruction et l'éducation.

1558. La *maison des orphelins*, au marché aux Chevaux, établie par dame Jeanne van Schoonbeke, veuve de Hugues Moreau, pour cent orphelins auxquels on fait apprendre un métier, jusqu'à leur majorité. On cite beaucoup d'enfants de cette maison qui se sont fait une belle position dans le monde.

1562. L'*hospice Allaerts*, dans la rue du Jardin des Arbalétriers, fondé pour dix-huit femmes par les sœurs Catherine et Dymphne Allaerts et rebâti entièrement en 1832.

1593. L'*hospice de Ste-Élisabeth*, dans la rue de la Cuiller, reconnaît les aumôniers pour fondateurs. Il sera remplacé par un nouvel établissement qui vient d'être achevé, dans la rue Lozane, et qui pourra donner abri à vingt-deux vieilles femmes.

1594. Le *fer à cheval*, plaine Falcon, fondé par Michel Van Cauwenberg, seigneur de Schilde, pour sept vieillards.

1595. La *cour de Crauwelen* (Crauwelenhof), au pont à la Chaux, dans laquelle Marie Van Havre installa sept vieilles femmes à la place des six vieillards que le négociant Herman Van den Broeck y avait mis, et qui en avaient été chassés pendant les troubles.

1600. *Hospice de Ste-Anne*, dans la rue Otto Venius, institué et doté par Simon Rodriguez Peretti, baron de Rodes, pour douze femmes de bonne condition qui par des malheurs ont perdu leurs moyens d'existence.

1605. *Notre-Dame de Lorrette*, dans la longue rue Neuve, maison fondée pour sept femmes par un gentilhomme espagnol, don Diego Pardo. Cet établissement a été détruit en 1752.

1610. La *petite Croix* (het Kruisje), dans la rue de Vénus, fondée par les cordonniers pour les nécessiteux de leur métier, et transférée en 1762 à l'allée des Fous, dans la rue de la Montagne aux Pierres, où on le connaît sous le nom d'*Hospice Bullaert.*

1613. L'*hospice de St-Martin*, avec sa chapelle, a été institué par Nicolas Papenbroeck pour sept hommes âgés et pauvres.

1614. L'*hospice de Notre-Dame*, dans la rue de la Pelisse, établi par Jacques de Verginis pour dix femmes.

1614. *Chapelle de St-Job*, au Dambrugge, pour les lépreux. La date de son élévation est incertaine. On sait seulement que les pauvres ladres furent exilés en 1553 au Dambrugge; qu'étant rentrés dans la ville à la faveur des troubles qui régnaient alors, ils reçurent l'ordre d'habiter tous dans la rue de la Cuiller et à la tour des Tanneurs, et enfin qu'en 1614 ils furent renvoyés au Dambrugge où on leur avait préparé de petites maisons.

1624. L'*hospice de Ste-Claire*, dans la rue Nu-Pieds,

fondé pour plusieurs femmes par Suzanne Serraerts, veuve Van der Heyden.

1628. *Hospice de St-Michel*, dans la longue rue du Chevalier, doté par Anne Marcellis, pour cinq vieilles femmes.

1641. *Hospice de St-François*, au marché aux Bœufs, fondé pour cinq vieilles femmes par François Domis et son épouse, Barbe Van den Stock.

1643. *L'hospice Nispen* (Nispen Godshuis), dans la courte rue du Chevalier, destiné par son fondateur, Balthazar Van Nispen, à douze vieillards.

1658. *Hospice Lanschot*, au canal Falcon, établi par le négociant Corneille Van Lanschot et qui reçut comme le le précédent douze vieillards.

16.. Un hospice dans la courte rue du Chevalier. On suppose qu'il a été fondé par Ida Sterck, de la famille van Oyenbrugghe, pour y donner asile à cinq ou six femmes célibataires.

16.. Un autre hospice de femmes, au marché aux Chevaux, à côté des Capucins, qu'un certain Herman Hermans aurait fondé pour seize femmes, mais il n'en est fait mention ni par Diercxsens, ni par Scribanius.

1697. L'école Terninck, fondée par Chrétien Terninck dans la rue Coppenhol, pour des jeunes filles. En 1699 cette fondation fut transférée dans la maison *Diamantin* ou *Escarboncle*, *Diamantin of Karbonkelhuis*, à la place Verte, et enfin en 1703 elle fut établie dans un bâtiment spacieux de la rue des Monnayeurs.

---

OCEANUS
GERMANIC

Scaldis
Ostia

Schoneveld
Cocsaut
Tabuda

Æpatiacum
Ypern

M

Cassel

Doornik

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXVI, 2e Série,

SUR

# LA TOPOGRAPHIE DE LA MÉNAPIE

A L'ÉPOQUE DE JULES CÉSAR.

---

# NOTICE

PAR

**M. P.-C. VANDER ELST,**

MEMBRE CORRESPONDANT, A ROUX (HAINAUT).

---

Pour trouver les jalons de la voie qui peut mener à la solution de cette question, César se présente comme témoin unique à interroger. Mais les renseignements que nous offrent ses Commentaires nous paraissent souvent confus; nous ne les percevons qu'au travers d'événements qui ont rempli dix-neuf siècles; c'est pourquoi nous sommes forcés de remonter graduellement dans les âges antérieurs, au moyen des indices d'analogie que l'on rencontre chez des auteurs anciens, mais déjà plus rapprochés de nous. C'est le moyen, pensons-nous, d'obtenir une claire vue sur les faits qu'il s'agit d'établir.

Si nous comprenons bien le sens de la question, il faut décrire l'étendue et les limites de la Ménapie et non indiquer nominativement les localités spéciales qu'elle peut

Commissaires rapporteurs : MM. G. Hagemans et Le Grand de Reulandt.

avoir contenu. C'est à ce point de vue que nous allons examiner les données du conquérant romain.

Quatre passages positifs [1] placent les Ménapiens au couchant de notre territoire, deux autres passages les désignent comme habitant les rivages de l'Océan [2]; ces six passages sont concordants pour nous les montrer à l'Ouest de la Belgique actuelle. Un seul passage au début de livre IV des Commentaires mentionne leur présence au Nord-Est, tandis que le livre VI, en nous racontant le fait de leur alliance avec les Nerviens et les Attuatiques, confirme de nouveau leur existence à l'Ouest. Les témoignages en faveur de ce dernier domicile étant les plus nombreux, nous allons rechercher dans les écrits postérieurs à César les indications nécessaires pour fixer d'abord ce qui se rapporte à sa situation. .

Ch. Wastelain, s'appuyant de Bucherius, avance que « toutes les villes, qui dans la notice des dignités de l'empire » romain sont marquées comme métropoles civiles, demeu- » rérent métropoles ecclésiastiques, et presque toutes les » villes qui ont le nom de cités sont des siéges épiscopaux.

» Ainsi, continu-t-il, veut-on connaître les limites et » l'étendue d'un ancien peuple, on n'a qu'à jeter les » yeux sur la notice de l'empire et tenir compte des » changements constatés avenus depuis [3]. »

Le même auteur nous fait observer que nous ne trouvons aucun mémoire de la première antiquité qui puisse déterminer l'étendue des Ménapiens vers le Midi. Il y supplée par les limites de l'ancien diocèse de Tournai lequel était

[1] *De Bello Gallico,* Lib. II. — Lib. III, pp. 2-4 et Lib. IV.

[2] *Ibid.*, Lib. III et IV.

[3] *Description de la Gaule-Belgique.* Introduction, f° VI. Cfr. Ch. Duvivier. Le pagus Hainoensis, ch. III.

borné au Nord par l'Océan, au Levant par l'Escaut qui le séparait du diocèse de Cambrai, au Couchant ( S. O.) par celui de Terouenne depuis Nieuport jusqu'à Warneton sur la Lys, et ensuite par le diocèse d'Arras [1].

Ortelius déjà attribuait tout ce territoire aux Ménapiens (anno 1560). Philippe de Harvengt, abbé de Bonne-Espérance, mort en 1183, reconnaît Tournai pour la ville des Ménapiens [2]. Comme Ptolémée, qui écrivait en l'an 134, n'en fait point mention, nous partageons l'avis de Schayes qui regarde Mont-Cassel comme première métropole des Ménapiens soumis à Rome.

En 847 Charles-le-Chauve délivrait une charte en faveur de l'abbaye de St-Amand, et il y dit : *In territorio Menapiorum quod nunc Mempiscus appellant,* dernière dénomination qui figure déjà dans l'acte de partage de Louis-le-Débonnaire de l'an 835. Ce canton de Mempiscus nous semble répondre spécialement à cette partie de la Ménapie qui fut réellement soumise aux lois romaines. Selon Wastelain il renfermait les territoires actuels de la vallée de l'Isère, ou Flettere, de Thourout, de Roulers, de Cassel, d'Esche, de Wormhout, de Messines, de Nieuport de Dunkerque, d'Ypres, de Poperinghe et de Tronchiennes. Le canton de Courtrai, celui de Tournai, la Pevèle et le Melanthois durent se trouver dans des conditions analogues vis-à-vis de l'empire ; mais le pays de Gand et la Flandre primitive paraissent avoir échappé au joug administratif des Césars. Tous ces cantons donc composaient le *diœcesis Turnacensium* et firent partie de la Ménapie primitive.

[1] Libro citato, f° 367.
[2] « Ad Urbem Menapiorum, quœ Tornacum vulgò dicitur. » PHILIP. DE HARVENGT. Opera, f° 718.

Si, remontant dans les âges, nous voulons consulter les auteurs byzantins, nous apprenons de Paul Orose, qui écrivait vers l'an 420, que les Ménapiens occupaient l'espace entre les Morins et les Bataves à l'opposite de la Bretagne [1], ce qui nous porte à étendre leur territoire au-delà du Zwyn jusque dans la Zélande moderne.

Le livre VI des Commentaires signale les Ménapiens comme voisins de l'Océan et du lieu où la Meuse reçoit les eaux de l'Escaut. Ce texte, en regard de la dénomination de vieille Meuse dont nous usons encore, et qui indique la direction de la principale branche de la rivière allant se perdre dans l'Océan par cette vaste embouchure que Tacite appelle Helium, nous porte à voir la limite septentrionale de la Ménapie dans cet immense cours d'eau. De sorte que les îles de Goeree et celle nommée Over-Flakke étaient ménapiennes, et que la rive droite dut appartenir aux Bataves, sinon aux Caninéfates. Si, comme plusieurs l'ont avancé, Beyerland, Putten et Voorn ont surgi depuis du fond des eaux, Hellevoet-Sluis et Briel [2] semblent retracer la direction de la côte, formant le Helium.

Il existe dans l'île de Goeree un endroit nommé *de Oude wereld* où l'on a découvert, à la faveur d'une marée basse, les restes d'une ville considérable, des pavements, des rues, des fondations de maisons, des pans de murs et des médailles d'Antonin et d'Adrien. C'est là, paraît-il, qu'était situé le port de *Witla* détruit en 837 par les Normands, selon Sigebert de Gemblours [3].

[1] « Britannia haut procul à Morinis in austro, positos Menapios, Batavosque » prospectat. »

[2] D'abord : Brie-Hel.

[3] Dewez, *Diction. Géogr.*, f° 405. — Selon Wastelain, f° 171, ce ne fut qu'en 1165 que fut fixée la borne actuelle entre les provinces de Hollande et de Zélande.

Les Ménapiens étaient essentiellement navigateurs, ils avaient des rapports avec l'Irlande, avec l'occident et l'orient de la Grande-Bretagne [1], et l'existence chez eux d'un *Emporium*, qui semble avoir été important sous la période romaine, ne présente rien d'invraisemblable.

Mais, dira-t-on, au moyen âge tout le Delta de l'Escaut ressortissait au diocèse d'Utrecht, et cela doit renverser la supposition de l'extension des Ménapiens jusque la vieille Meuse ! « Il faut tenir compte des changements constatés avenus depuis le principe » comme dit Ch. Wastelain, et ainsi nous rencontrons, à l'année 287, le fait qui explique la séparation ecclésiastique qui s'établit entre cette partie de la Ménapie et la Flandre.

La révolution conduite par Carausius, cet illustre Ménapien qui prit la pourpre en Bretagne et se fit reconnaître empereur, entraîna cette séparation. Carausius, pour s'assurer l'appui d'Areth et de son allié Genobald, princes franks, abandonna les îles du Delta de l'Escaut à ce dernier [2]. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer la disparition de la surface de ce territoire de toute trace relative au nom de Ménapiens, dans les documents produits par les auteurs ecclésiastiques du haut moyen âge. C'est au-dessus de cette époque, 287, qu'il convient de placer l'origine des monuments belgo-romains trouvés à Domburg, près West-Capelle, et des ruines signalées à Goeree.

[1] La peuplade *Menapii* que Ptolémée signale en Irlande (A° 134); *Menapia*, ensuite *Menevia* (S[t] David) dans les Galles. — Enfin les *Corani* que le vénérable Bède nous dit être venus en Grande-Bretagne « de la terre des marais d'en face. »

[2] P.-C. Marshall, *Esq. hist. sur Anvers*, f° 11. — P.-A.-F. Gérard, *Franks d'Austrasie*, I, f° 45.

N. B. Il y eut deux Genobald à un siècle de distance. — En 289, Maximin confirma Areth dans ses possessions.

Lorsque les Franks saliens étendirent leurs possessions vers le midi, les Franks maritimes fusionnés aux Frisons gardèrent ces établissements insulaires qui, en qualité de partie intégrante de l'État frison, devinrent comme tout le territoire de cet État partie intégrante du diocèse d'Utrecht.

Ce que nous venons d'exposer nous fait connaître les limites Ouest, Nord et Sud de la partie orientale du territoire ménapien ; voyons, avant d'abandonner cette partie, ce qui est relatif à ses bornes orientales, tracées par l'Escaut.

Nous avons dit plus haut que cette rivière séparait la Ménapie des Nerviens, et cette séparation semble avoir été exacte dans la partie méridionale de l'Escaut qui arrosait le sol le plus fertile et dès lors le mieux cultivé par ces deux populations. Mais au Nord au-delà du Ronne les deux *rivages* semblent avoir appartenu aux Ménapiens. L'ensemble de la narration de César confirme l'existence de cette limite à son époque. Il nous apprend au livre VI qu'une ligue s'était formée entre les Attuatiques, les Nerviens et les Ménapiens, et qu'après avoir soumis les deux premiers de ces peuples, il fit ses préparatifs pour attaquer le troisième. Dans ce but, il fit construire des ponts et envahit le territoire ménapien par trois endroits. Se trouvant dans la Nervie, et logiquement dans les limites des tribus vassales des Nerviens dont on place généralement le domicile au N.-O. de ce territoire, la rivière que César eut à traverser ne peut être que l'Escaut. Il jeta ses ponts aux endroits offrant le moins de distance entre les rives, et il nous semble qu'il n'est point impossible que ces ponts furent établis à Tournai, à Escanaffles et à Audenarde[1], éloignés d'environ deux lieues l'un de l'autre. Des auteurs

[1] *Ouden gaerden* (vieil enclos?)

modernes ont cru trouver dans ces faits l'origine de Gand, auquel les légendaires du moyen âge ont attribué le nom de *Castra Caïa* ou de *Carinea*. Si cette dénomination a réellement existé, elle ne peut être originaire que du gouverneur Caïus Carinas qui, l'an 29, fit la guerre aux Morins et à leurs alliés [1]. D'autres auteurs modernes, ne tenant point compte de ce que les limites du *diœcesis Cameracensium* représentent celles des Nerviens, lesquelles ne subirent aucun changement selon le texte des Commentaires [2], placent ce peuple sur la côte de Flandre et, se basant sur des analogies de noms de lieux [3] lui associent sur ce territoire les cinq petites tribus. Le texte du liv. III. de César, celui de Strabon [4] qui écrivait, en l'an 15, *Menapis, contermini sunt ad mare Morini;* Pline qui, après avoir nommé les Taxandres, nomme également ces deux nations maritimes comme contiguës [5], Orose enfin dont nous avons cité les paroles, tous nous interdisent de placer sur le côté de l'Océan en face de la Bretagne d'autres peuples que les Morins, les Ménapiens et les Bataves. Quoique ce texte ne laisse aucun doute sur l'attribution des îles de Zélande aux Ménapiens, des écrivains modernes, fort recommandables du reste, ont attribué ces îles aux Taxandres [6] sur de simples apparences étymologiques. Alting, qui partage ce sentiment, reconnaît pourtant que

[1] « C. Carinas Morinos, aliosque eorum rebellionis socios domuerat. » Dio. Cass. Liv. 51.

[2] « Suis finibus, atque oppidis uti jussit. » Lib. II.

[3] *Canteleu* sous Ellignies — le *Grunerie* sous Escanaffles. — *Leefdal* — Vollezeel — et *Gordenuit* sous Everbecq, toutes localités au levant de l'Escaut, équivalent aux autres positions produites.

[4] Liv. IV, f° 134.

[5] Liv. IV, ch. 17. (Anno 65).

[6] « A Scaldi incolunt extra Taxandri, pluribus nominibus » dit PLINE qui, en sa qualité de chef de flotte, s'exprime comme se trouvant à Boulogne s/mer.

beaucoup d'auteurs ne suivaient cette opinion que par esprit de parti [1]. Cette tribu du reste n'est mentionnée qu'environ un siècle après César, dans les écrits de Pline. On paraît généralement d'accord aujourd'hui sur le territoire qu'elle occupait.

Il résulte donc de notre examen que la partie occidentale de la Ménapie s'étendait, à l'époque de Jules César, de la vallée de l'Yzer, à l'embouchure de la Meuse, aux rives de Goeree et de l'Escaut à l'Océan.

Le livre IV des Commentaires nous montre le point de l'extrême limite orientale de la Ménapie sur la rive *droite* du Rhin ; du sud au nord elle paraît s'être étendue des environs de Rheinberg jusques vers le fort Schenk. Cette position est conforme à toutes les circonstances subséquentes du texte de César ; et ce n'est qu'en altérant les versions tenues pour les plus correctes, en changeant Mosa en Mosella, que Müller et C.-R. Hermans ont osé transférer les Ménapiens dans le Meijengau [2]. C'est en sollicitant *doucement* les textes qu'on leur fait dire ce que l'on veut, et que l'on ose dire qu'au liv. II, 15, César a *dû* écrire *Scaldis* et non *Sabis*, dernier nom qui d'autre part eût dû remplacer le premier, au livre VI. Nous maintenons donc qu'on ne peut ici s'écarter des paroles du texte généralement reconnues exactes.

Un rapprochement de désignations topiques, auquel nous ne rattachons du reste qu'une analogie de dialecte, se présente sous notre plume : Gent et Doornik (Gand et Tournai) sur l'Escaut trouvent leurs analogues en Genderongen et Doornik ; en Gendrich et Doornik, en Gent et Doornik toutes localités voisines du Rhin et du Wahal. Ce

[1] Germania Inferior, Frisia. Vox : Campinia. f° 35.

[2] En 1827, Ledebuhr réfuta la théorie de Müller.

territoire oriental, si écarté de celui que nous avons indiqué précédemment, en était-il séparé sous forme d'enclaves, ou lui était-il contigu? Nous reconnaissons là le vrai nœud de la question, à laquelle nous ne pouvons donner ici qu'une solution hypothétique.

Si les Ménapiens formaient principalement une population de pêcheurs, de navigateurs, de bateliers, la rivière était pour eux d'une importance capitale; et les bords sur lesquels ils avaient fixé leurs habitations semblent avoir réservé à leur domicile une lisière le long de la Meuse et de la branche orientale de l'Escaut de sorte que, dans ces conditions, le domicile attaqué par les Tenchtres et les Usipètes se trouvait relié au reste de la tribu. Au Nord de ces Ménapiens, se développait l'île des Bataves que César mentionne en passant, tout en gardant le silence sur le traité d'alliance qu'il contracta avec les Bataves. On présume que ce fut après la défaite des Tenchtres et le premier passage du Rhin que cette alliance fut conclue.

Le peuple au midi de cette longue lisière, rive gauche de la Meuse, était celui des Éburons; mais ici l'indication des anciennes limites des diocèses ne nous semble pas pouvoir être invoquée. C'est le cas de tenir compte de l'observation de Schayes en ce qui touche « les parties de la » Belgique négligées par les Romains, peu civilisées, et » dont la majorité des habitants n'embrassa le christianisme » qu'au VIII siècle [1]. » Il ne nous reste donc qu'à recourir à des suppositions, et voici la nôtre.

Si les limites entre des populations vivant exclusivement de la culture des terres peuvent être déterminées d'une manière exacte, il en est autrement quand il s'agit de

[1] A.-G.-B. SCHAYES. *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, t. I, f° 403.

peuples qui, à côté d'une culture restreinte à quelques clairières, s'adonnent à la pêche, à la chasse, à l'élève du bétail et peut-être encore à l'éducation des abeilles, conditions d'existence que nous reconnaissons aux Ménapiens. Dans de telles circonstances les cours d'eau ne forment plus nécessairement limites ; une vallée entière appartient à la même population[1]. Ce sont donc les montagnes, les collines, mais surtout les forêts qui servent de limites. Ces bois, dans lesquels les riverains laissaient vaguer leurs nombreux troupeaux de porcs, étaient d'un usage commun ; les aboutissants en étaient *usagers*, et la possession n'en était attribuée à aucune des deux tribus limitrophes. Ici, ces forêts et les bruyères qu'elles bornaient répondent aux localités que Tacite nomme *Avia Belgarum* [2] et dans lesquelles Jules César passa inutilement une dixaine de jours quand il poursuivit Ambiorix vers le confluent de l'Escaut et de la Meuse.

Nous chercherons donc cette limite méridionale dans les désignations de lieux qui révèlent l'existence d'anciens fourrés et de bois, tels que Bouchout, Pulderbosch, Groote-Hout, Postel-Hout, Bois-le-Duc et vers l'Orient, Keizers-Hout ou Bosch ; c'est là, nous paraît-il, tout ce que l'on peut raisonnablement avancer sur ces bornes.

Une phrase des Commentaires mentionne une autre tribu qui aurait habité dans les limites que nous avons tracées ; c'est celle des *Ambivariti*, à laquelle des auteurs attribuent la banlieue d'Anvers, *Antwerpen*, sans que nous ayons trouvé jusqu'ici d'autre motif à cette opinion que la lettre initiale A, dans les deux dénominations.

Le passage invoqué du livre IV porte que les Tenchtres

[1] Cfr. Ch. Duvivier, Pagus Hainoensis. Ch. III, f° 56 et f° 60.
[2] Hist. Lib. IV, p. 70.

apprirent aux Romains que depuis quelques jours leur cavalerie avaient passé la Meuse pour aller butiner et fourrager chez les Ambivariti, et qu'elle pourrait être de retour sous trois jours.

Les Tenchtres se trouvaient aux environs de Xanten; de là jusques à Anvers il y a plus de 30 lieues. Est-il admissible qu'un corps de maraudeurs s'engageât aussi avant dans un pays hostile, et laissât entre lui et le gros de la nation une aussi grande distance? Nous ne le croyons pas. Ce genre de course comporterait tout au plus une distance de 12 à 15 lieues, et dans de telles conditions nous voyons l'endroit qu'il s'agit d'indiquer dans Empel, au N.-E. de Bois-le-Duc, que le moyen âge connut sous le nom d'Amba [1], et dont le fertile territoire d'alluvion a été désigné par le nom de *Amber-waerd.*

Ce peuple ne serait autre qu'une tribu ménapienne, et probablement la plus intimement alliée aux fugitifs que les Tenchtres avaient expulsés des bords du Rhin l'année précédente, soit 56 av. J.-C. César n'indique point qu'après leur fuite ils fussent revenus vers le Rhin, non plus qu'il ne prouve avoir tué *tous* les Tenchtres et tous les Usipêtes, ni que *tout* le corps de cavalerie passa chez les Sicambres. C'est pourquoi nous pensons que dès lors les Sicambres et leurs alliés se mirent graduellement en possession de l'ancienne demeure des Ménapiens entre le Rhin et la Meuse, et que d'une autre part les Tenchtres, s'avançant au couchant de cette rivière le long du Dommel, formèrent le noyau d'une peuplade nouvelle que Pline, écrivant en 65, nomme Taxandri [2].

Mais Anvers dira-t-on? Nous avons dit plus haut que la

[1] ALTING, Pars altera. Tabulæ II et III.

[2] État de choses qui fut confirmé mais non établi par Auguste, l'an 8. Cfr. T. SUETONE, ch. XLI.

rive flamande était ménapienne ; le fleuve entier était à la Flandre, car sa pêche appartenait à la seigneurie de Nevele [1]; or comme plus bas et plus au Levant nous avons indiqué les limites de la Ménapie, nous n'hésitons pas à placer Anvers dans son territoire.

On objecte à l'étendue que nous reconnaissons aux Ménapiens le chiffre des 9,000 hommes du contingent fourni à le ligue nationale; ce nombre représentant le quart de la population totale qui n'eût donc atteint que 36,000 têtes. Attribuer un territoire aussi étendu à une nation aussi faible touche d'autant plus à l'absurde, dit-on, que 400,000 Tenchtres et Usipêtes semblaient prêts à se contenter d'en occuper une partie seulement! Mais il faut ne point perdre de vue que la nation ménapienne était essentiellement vouée à la navigation et qu'elle put encore fournir la campagne suivante an.-56. un contingent naval aux cités maritimes des Gaules. On doit donc reconnaître que le seul contingent des troupes de terre ne peut constituer l'élément unique du calcul de la population; il ne représente peut-être que le tiers des forces de la nation, dont la population totale se serait ainsi élevée à 108,000 têtes, domiciliées, à partir de la vallée de l'Isère en Flandre, le long de l'Océan et de la vieille Meuse jusqu'au-delà des bords du Rhin; et au midi, le long des bois jusques vers Boom, puis le long de l'Escaut jusqu'à Locron, borne du Tournaisis au sud.

## HYPOTHÈSE CONCLUSIVE.

Dans les temps postérieurs à Jules César, on voit qu'une partie du territoire entre Meuse et Rhin, d'où les Tenchtres avaient expulsé les Ménapiens, appartenait aux Bataves;

[1] « Zoo dat den Heere van Nevele daer vangt, en recht op het hoofd heeft. » M. VAERNEWYK, B. III, H. XXVI, f° 383. t. I.

comment cette nation puissante avait-elle souffert jusque l'an 56 les établissements ménapiens contre Batenburg et Nymègue? Ces faits ne peuvent s'expliquer qu'en supposant une alliance déjà ancienne et même, disons-le, une communauté d'origine dans l'occupation de ces quartiers. On a recherché les degrés du rapport ethnologique existant entre ces différentes peuplades ; et pour aboutir on s'est appuyé de données linguistiques. Moke n'hésite pas à affirmer que le dialecte de la côte, à partir des limites méridionales que nous indiquons, jusques Egmond au Nord, conserve des nuances de parenté plus accentuées qu'il n'en présente à l'égard de l'idiome de l'intérieur; il considère même les Caninéfates comme une tribu ménapienne [1]. Des linguistes allemands complètent les observations de cette nature en ajoutant que ces dialectes retracent celui de Munster; tandis que celui de l'intérieur, de la partie Nord-Est du duché de Brabant, est analogue à l'idiome du comté de la Mark, le dernier domicile des Tenchtres et Usipètes.

La parenté existante entre les Germains des deux rives du Rhin, et l'attestation de César portant que les riverains orientaux peuplèrent l'autre rive, nous amènent à rechercher l'époque présumable de l'établissement des Ménapiens sur leur territoire, et quelle cause peut l'avoir produit.

Nous trouvons cette cause probable dans les migrations armées des Cimbres, qui sillonnèrent la Germanie transrhénane vers les années 135 à 120 av. J.-C.

Ces courses durent nécessairement déplacer beaucoup de tribus, provoquer parmi elles des luttes intestines et produire, vers la même époque, l'établissement des Bataves dans leur île, et celle de leurs frères les Caninéfates.

[1] Moke, *La Belgique ancienne et ses origines* et Pan-Germanie, f° 115.

Des légendes fabuleuses que le moyen âge nous a léguées rapportent ces mêmes faits, en personnifiant ces peuplades. Plus de cent ans avant notre ère, disent ces fables, Menapius s'était établi à Megen [1] sur la Meuse. Bato, son beau-frère, obligé d'émigrer du pays de Hesse, vint lui demander asile avec son peuple. En ayant obtenu du secours, il fonda d'abord Batenburg sur la Meuse, et plus tard Nieuwmegen sur le Wahal. Cette fable n'a d'autre sens que celui d'une communauté d'origine, et du synchronisme de l'établissement de ce côté du Rhin des Ménapiens et des Bataves.

Selon Alting, Menapii viendrait de *Meenhafft*, *Meenhap*, *Meenschap*, communauté. En ce cas nous aurions eu ici une compagnie de marins et de pêcheurs, et plus certainement de sauniers [2]. Mais les seules étymologies sont d'un faible secours dans nos recherches; nous croyons qu'on ne peut y avoir recours qu'avec une réserve extrême. Signalons toutefois l'opinion d'Alting, qui trouve le souvenir des Ménapiens dans *Meenen* [3]; et le nom de *Wanapenberg* que la carte de Maillard attribue à un hameau proche de Turnhout [4].

L'an 52 arriva l'insurrection générale des peuples des Gaules conduite par Vercingetorix. Les Ménapiens n'entrèrent point dans la ligue dont César triompha et l'on demeure dans l'ignorance qu'ils aient jamais traité avec le conquérant. Cette abstention réservait les droits de la patrie.

[1] Dit aussi : Altmegen. — Selon WASTELAIN, le mot *magus* signifie havre. Introduction, fº IV.

[2] « Salinatores civitatis Menapiorum. » Inscription du recueil de Gruterus, fº 1096.

[3] Germ. Inferior, fº 97 ; vox Menapii, in fine.

[4] Carte du département des Deux-Nèthes. — Ptolémée place une ville Menapia dans la Scythie d'Asie ; c'est Manhuff près du lac Aral. L'analogie des langues peut seule produire cette conformité.

# MONNAIES ROMAINES

## TROUVÉES A ELEWYT (BRABANT).

## NOTICE

PAR

**M. Camille VAN DESSEL,**

GÉOMÈTRE, A ELEWYT.

De tout temps on a signalé des trouvailles de monnaies romaines à Elewyt; Van Gestel, dans son histoire de l'archevêché de Malines, dit en parlant de ce village : « Hic pagus redolet antiquitatem romanam, quod plurima vetera romanorum numismata, quœ ibidem hodiedum eruuntur, satis indicant. » Une prairie où elles fourmillaient, dit-on, a pris le nom de *Silverbempt*, pré d'argent, qu'elle portait déjà il y a quatre siècles [1]. En 1820 un paysan trouva un aureus; il en fit don à M. Ollivier, habitant alors la commune. Celui-ci le donna à son tour à S. M. Guillaume Ier, roi des Pays-Bas.

Les gens qui trouvaient des monnaies les vendaient à l'un ou l'autre amateur, passant par hasard par là, ou bien les portaient chez un orfévre.

Depuis quelques années M. Polycarpe De Coster, bourgmestre de la commune, a eu l'heureuse idée d'acheter les

Commissaires rapporteurs : MM. G. HAGEMANS et E.-L. GIFE.

[1] A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles.*

monnaies romaines dès qu'il en apprenait la découverte. Il a formé ainsi une petite collection, fort intéressante au point de vue de l'histoire de l'ancienne villa d'Elewyt. Je crois qu'il est utile de donner à l'Académie une description des pièces composant cette collection, généralement inconnue des savants.

AGRIPPINE, MORTE EN 59.

1 Buste à droite. AGRIPPINA AUGUSTA.
*r*. Femme debout, tenant une corne d'abondance. CONCORDIA . . . . . . . . . . . . . 0,017 argent.

VESPASIEN 69-79.

2 Tête laurée à droite. IMP. CAES. VESPASIAN AUG. COS .... P. P.
*r*. Femme debout, tenant une corne d'abondance. LIBERTAS PUBLICA. S. C. . . 0,027 bronze.

DOMITIEN 81-96.

3 Tête laurée à droite. IMP. CAES. DOMIT. AUG. GERM. P. M. TR. P. V. C. P.
*r*. Déesse debout, tenant dans la main droite la haste. IMP... COS XIII... P. P. P. 0,019 argent.

NERVA 96-98.

4 Tête laurée à droite. . . . . CAES. AUG. P. M. TR. P. COS III P. P.
*r*. La liberté debout. LIBERTAS PUBLICA.. 0,021 argent.

TRAJAN 98-117.

5 Tête laurée à droite. IMP. CAES. NERVA TRAIAN. AUG. GERM.
*r*. La victoire tenant de la main droite une palme, de l'autre une couronne. P. M. TR. P. COS IIII. P. P. . . . . . . . . . . . 0,019 argent.

6 Tête laurée à droite. IMP. TRAIANO. AUG. GER. DAC. P. M. TR. P. COS. V. P. P.
r. Pallas debout tourné à gauche, S. P. Q. R. OPTIMO. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0,019 argent.

7 Tête laurée à droite. . . . . . . ANO. AUG. GER. DAC. P. M. . . . . . . . .
r. Type effacé . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0,028 bronze.

## ADRIEN 117-138.

8 Tête laurée à droite. IMP. CAESAR TRAIAN. . . . . . HADRIANUS.
r. Némis tenant dans la main droite une balance, dans l'autre une corne d'abondance. P. M. TR. P. COS. III. . . . . . . . 0,018 argent.

9 Tête laurée à droite HADRIANUS. AUG. COS. III. P. P.
r. La justice debout. . . . . . TAS AUG. . . 0,018 argent.

10 Tête à droite. Légende effacée.
r. Type effacé . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0,017 argent.

## ANTONIN-LE-PIEUX 138-161

11 Tête laurée à droite IMP. ANTONIUS. . . .
r. Effacé . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0,017 argent.

## MARC-AURÈLE 161-180.

12 Tête à droite M. AUR. ANT. . . . . .
r. Mars debout. MARTI. . . . . LORI . . . . . 0,017 argent.

## MACRIN 164-218.

13 Tête laurée à droite. . . . . . . IMP. C. M. OPEL. SEV. MACRINUS AUG.
r. La paix debout, tournée à gauche. LIBERTAS AUG. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0,019 argent.

JULIE MAMÉE (MÈRE D'ALEXANDRE SÉVÈRE).

14 Tête à droite. IULIA MAMAEA AUG.
*r*. VESTA. Cette déesse debout........ 0,017 argent.
Tête à droite....... MAEA AUG.

15 *r*. Effacé........................ 0,017 argent.

16 Tête à droite. Légende effacée.
*r*. Femme debout. IULIA CONS........ 0,017 argent.

ALEXANDRE SÉVÈRE 205-235.

17 Tête laurée à droite. IMP. C. M. AUG.
SEVERUS ALEXANDER AUG........... 0,017 argent.

GORDIEN 238-244.

18 Tête radiée à droite. IMP. GORDIANUS PIUS FEL. AUG.
*r*. La victoire. VICTORIA GORDIANI AUG. 0,02 argent.

19 Tête radiée à droite. IMP. CAES. MANT GORDIANUS AUG.
*r*. Un licteur debout. FIDES MILITUM... 0,02 argent.

PHILIPPE 244-249.

20 Tête radiée à droite. IMP. PHILIPPUS AUG.
*r*. Femme assise devant un feu. ROMA
LANTERNAE...................... 0,021 argent.

TRAJAN DECIUS mort en 251.

21 Tête radiée à droite IMP. C. M. Q. TRAIANUS DECIUS.
AUG.
*r*. Deux personnages debout. PAN NOMIAE 0,021 argent.

GALLUS 251-253.

22 Tête radiée à droite. IMP. CAE. C.... GALLUS AUG.
*r*. Guerrier à gauche. MARTI. PACI. FERO. 0,02 argent.

VALÉRIEN 253-260.

23 Tête laurée à droite. D. N. VALER....... S. P. P. AUG.
*r*. Femme debout..... SECURITAS PUBLICA. 0,018 cuivre.

POSTUME 258-267.

24 Tête radiée à droite. IMP. C. POSTUMUS... AUG.
r. Type effacé.... AUG. . . . . . . . . . . . . . . 0,019 argent.

25 Denier romain. Tête casquée et ailée de Pallas, à droite.
r. Les dioscures galopant à droite, ayant chacun un astre au-dessus de la tête, à l'exergue : C. PLUT. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0,017 argent.

Remarquons, en terminant, que la pièce la plus ancienne est d'Agrippine (morte en 59) et la plus récente de Postume (258-267) et que celles comprises entre ces deux extrêmes se suivent presque sans interruption par ordre de date des différents règnes. Or l'histoire nous apprend que vers l'année 270 un déluge de barbares inonda la Gaule et qu'ils remplirent le pays de sang et de carnage [1]. Donc il est à supposer que l'ancienne bourgade gallo-romaine d'Elewyt a été détruite dans la seconde moitié du III$^{e}$ siècle.

[1] DE WEZ, *Histoire de Belgique*, tome I, page 161.

# SOURCES DE L'INTRUSION

DE

# FABLES GRECQUES ET ROMAINES

## DANS L'HISTOIRE DES ANCIENS BELGES.

---

# NOTICE

PAR

**M. P.-C. VANDER ELST,**

MEMBRE CORRESPONDANT, A ROUX (HAINAUT).

---

## I.

Quoique la critique moderne ait condamné avec toute justice les compositions indigestes des compilateurs du moyen âge, le crédit qu'ont eu leurs légendes n'en reste pas moins un fait acquis.

La rapidité avec laquelle elles se sont propagées et répandues jusqu'à la Renaissance est bien digne de remarque. Elles constituaient encore à cette époque la science historique vulgaire : on ne les mettait pas moins en doute que les Français, qui n'ont point fait d'études, ne le font à l'égard de la qualité de « rois de France » accordée aux Mérovingiens. La Renaissance vit surgir l'examen de ces narrations, critiquer leur véracité, peser la bonne foi des citations et des reproductions des versions anciennes : quelques écrivains même s'en tinrent déjà aux textes des seuls auteurs classiques.

Commissaires rapporteurs : MM. A. Le Roy et G. Hagemans.

D'abord, ce ne fut point sur cette branche de la science historique que l'examen fut le plus assidu; il s'exerça sur les légendes ecclésiastiques, sur les écrits des hagiographes. A l'apparition de la réforme ce genre de documents, qui jusque là primait tous les autres, ne tarda pas à être réduit à la valeur de simples témoignages spéciaux, en même temps que les consciencieuses investigations de nos Bollandistes mirent en lumière la capacité des auteurs pour ce genre de composition littéraire [1].

Les légendes qui vont faire ici l'objet de nos recherches sont essentiellement laïques, même payennes. Avant d'indiquer la part que les clercs et les trouvères peuvent avoir eue dans leur rédaction, il ne sera pas sans intérêt, pensons-nous, de rechercher dans les écrivains anciens quels seraient les points d'appui fournis par eux pour transporter sur le sol belge des traditions puisées dans Homère et dans Virgile.

Parmi les auteurs dont les écrits nous sont parvenus, Diodore de Sicile, qui vivait une quarantaine d'années avant notre ère, est le plus ancien qui place en notre Occident le théâtre de quelques-uns des hauts faits des demi-dieux grecs. Mais il ne se donne que comme l'écho de Parthénius, lib. V., quand il raconte qu'Hercule ou Alcide bâtit la ville d'Alexia [2] et épousa la fille d'un roi celte qui lui donna Galathès pour fils. Cet auteur natif de Nicée ne lui était pas beaucoup antérieur, mais il avait été précédé par Timagène natif d'Alexandrie, contemporain de Sylla et auteur d'une histoire des Gaules citée par Strabon [3].

[1] Cfr. La légende de saint Georges, dont le théâtre fut Ptolemaïs, transportée aux environs d'Audenarde. C.-A. RAHL, *Faut-il croire aux Dragons?* f° 2.

[2] Alise Ste-Reine, assiégée en —52 par Jules César.

[3] F° 217. De l'édition Casaubon. Selon FORTIA D'URBAN.

Th. Berlier dit à propos de cette fable d'Hercule [1], confirmée plus tard par Ammien Marcellin, qu'elle ne paraît avoir d'autre origine que les relations phéniciennes. Elle nous paraît bien plutôt la personnification des entreprises faites dans les Gaules par les Rhodiens d'abord qui vers l'an 780 avaient fondé *Rhoda Rhodiorum* [2], et remonté les rivières vers le nord pour en amener le sel de l'intérieur; par les Marseillais ou Phocéens, plus tard, qui fondèrent d'abord Agatha, Agde aux dépens de Rhoda, et ensuite Orange, Cavaillon, Cuiranne, Avignon, Vaison, etc. Deux ports peu éloignés de Marseille contribuèrent à répandre la notion d'Hercule parmi les Gaulois; ce sont *Portus Herculis*, aujourd'hui Monaco, et *Heraclea Cacabarea*, St-Tropez.

Le nom d'Alexia put donner facilement le change à des écrivains orientaux se servant de la langue grecque; ils ont dû connaître la renommée du temple d'Alyzia situé en Grèce et consacré à Hercule. C'était là que l'on admirait un monument de Lysippe, cité comme chef-d'œuvre et représentant les douze travaux du héros [3].

Un siècle après Diodore, Lucain, natif de Cordoue et gendre de Sénèque, disait dans le livre I de son poëme *La Pharsale*, selon la *traduction* de Scipion Dupleix 1620:

» Les Auvergnats trop vains se jactent d'être frères
» Du peuple *latien*, et d'avoir eu pour pères
» Les valeureux Troyens [4].

Ammien Marcellin rapporte la même prétention de la

[1] Cfr. *Histoire de l'ancienne Gaule*, f° 7.
[2] Cité par PLINE et répondant à Pecais, selon le P. COLONIA. — Cfr. CHARLES BIGARNE, *Considérations sur le culte d'Isis*, f° 5.
[3] Ce monument fut dans la suite transporté à Rome. Philostr. Vite Apollonii lib. V, c. 1. Cité par DUPUIS, *Orig. des Cultes*, t. II, note 54, f° 616.
[4] DUPLEIX, *Mém. des Gaules*, lib. I, f° 7.

part des Celtes et se base sur l'opinion de Timagène que nous avons nommé plus haut [1].

Il résulte de ce qui précède que ces traditions, que nous nommerons classiques, étaient répandues dans une partie des Gaules dès le début de l'empire romain. La fréquentation des marchés de Marseille, colonie phocéenne, d'Agde *Agatha*, colonie grecque, suffisent à rendre compte de la diffusion de ces idées. Les rapports de l'Auvergne avec ces villes de commerce durent être fréquents, surtout si l'on tient compte des industries spéciales exercées dans l'Auvergne, entre autres de celle de l'étamage [2].

Si c'est là tout ce que l'antiquité nous présente touchant les traditions grecques portées en Gaule, il faudra encore se rapprocher de notre âge pour trouver chez les anciens ce qui a rapport à la Germanie.

L'an 93. Tacite écrivait [3] : « On prétend aussi que les Germains ont *leur* Hercule, et de tous les héros, c'est le premier qu'ils chantent avant d'aller au combat. »

En parlant des côtes de la Frise il dit [4] : « La renommée a publié qu'il existait dans ces régions d'autres colonnes d'Hercule ; soit qu'en effet Hercule ait visité ces lieux, ou que nous soyons convenus de rapporter à sa gloire tout ce que le monde renferme de merveilles. L'audace ne manqua pas à Drusus Germanicus, mais l'Océan protégea les secrets d'Hercule et les siens. »

Ces deux passages regardent deux êtres différents, que les Romains réunissaient volontiers en un seul ; il y eut confusion que l'idée romaine développa en vue de l'unité.

[1] *Amm. Marc.*, lib. XV, C. 9. Cité par Fortia d'Urban.

[2] Schayes, *La Belgique, etc., avant et pendant les Romains*, t. I, f° 129. — Cfr. Niehbuhr, *Hist. Romaine*, t. I, f° 134.

[3] *De Moribus Germanorum*, § II.

[4] *Ibid.*, § XXXIV.

Harco, Herkeling, Erich [1], Herman, personnification germanique invoquée dans les combats, corrélative à Tuisto ou Dyssen, invoqué dans les assemblées nationales.

Dyssen a laissé son nom au Mardi; il est donc Mars. Mais la planète de Mars porte aussi en grec le nom d'Hercule *αστερ Αλκιδου* [2]; le mardi se nomme encore *Erichtage* dans un canton de la Westphalie. La tradition germanique prétend que Deutz, en face de Cologne, possède les restes du législateur Tuisco; et sous la période romaine cette bourgade eut un temple consacré à Hercule par cette population métisse, sous le titre de *Hercules Deusoniensis*. L'image est celle de l'Hercule grec, sauf la longue massue qui est germanique [3].

Cette personnification de la force du combattant fut donc celle dont les Germains chantaient les exploits avant tous autres.

Selon Keysler on découvrit en 1514 à Westcapelle, en Zélande, une statue d'Hercule avec tous les attributs de Neptune. Dans l'inscription qui l'accompagnait il recevait l'épithète de *Magusanus*, et se trouvait suivi du nom propre *Hafua*. Ces circonstances désignent des divinités qui président aux ports [4]. Mais la dénomination de *Herculi* nous reporte aux temps primitifs des Hercules carthaginois et phéniciens dont les chefs maritimes se nommaient en leur langue *Harokl* [5], comme le rapporte Desbrosses dans ses notes sur l'histoire romaine.

[1] CLUVERIUS, *Germ. Antiqua*, lib. I, cap. XXVII, f° 210. — Pour le mot *Harco*, voyez *Frisia Hamconii*, f° 97 verso.

[2] *Ηραγλεους αςεϝ. Cedrenus*, f° 168, cité par Dupuis, VII.

[3] DON MARTIN, *Rel. des Gaulois*, t. II, f° 29.

[4] Cette figure est un ex-voto érigé par Primillus. — *Magus* signifie : havre, port, Wastelain. *Descr. de la Gaule-Belgique*, préface f° IV. *Hafua* est le flamand : Haven, qui signifie la même chose : un havre.

[5] Tome I, f° 38.

Pour le vulgaire, l'expression « colonnes d'Hercule » n'entraînait point l'idée d'un monument, mais simplement celle de *détroit.* Les Germains du nord qui avaient été visités par des navigateurs marseillais, carthaginois ou phéniciens ne mentaient point, lorsqu'ils disaient qu'un « chef navigateur » était venu sur leurs côtes, où existaient d'autres colonnes d'Hercule que celles d'Abyla et Calpé. En effet il y a le Sund, et l'on peut voir dans les lettres de Marmier sur le Nord[1] comment aujourd'hui l'idée d'Hercule fils d'Alcmène est mêlée à tout ce qui regarde ce détroit. Tacite s'est donc contenté de reproduire ce qu'on lui avait rapporté, mais non sans laisser percer le soupçon que son narrateur ait pu se tromper sur les informations recueillies en Germanie ; c'est sous la même impression qu'un peu plus bas il nous parle des courses d'Ulysse. Cependant Dom Martin insinue qu'il y aurait eu des colonnes d'Hercule chez les Ségusiens[2], et Martin Hamconius veut les trouver en Frise :

« Quam Tacitus Druso meditatam narrat et æque
» Ac nostri in tabula Frisiam referente vetustam
» Impropri Herculeas appelat voce columnas
» Spurca huic obscœnum fecerunt postea nomen
» Spectra, etc. [3] »

Nous pensons que ces interprétations sont plus hypothétiques que la nôtre, et croyons ne point devoir les examiner.

« Quelques-uns prétendent, dit ensuite Tacite, que dans le cours de ses longues et merveilleuses aventures,

[1] Tome I, f° 145.
[2] DOM MARTIN, t. II, f° 24 et 25 note.
[3] FRISIA, *Seu de Viris rebusque Frisiæ,* f° 76. sinistro. — Cfr. B. CONSTANS, *de la Religion,* t. III, f° 94, note. — H. JUNIUS, *Batavia*, f° 486 et aussi DOM MARTIN, *Religion des Gaulois*, II.

Ulysse, porté jusque sur cet Océan, aborda aux terres de Germanie, et que la ville d'Asciburgium sur le Rhin et qui subsiste encore lui doit son origine et son nom. On ajoute qu'un autel consacré à Ulysse, et sur lequel on lit aussi le nom de Laërte, fut trouvé jadis au même lieu, et que des monuments et des tombeaux avec inscription en caractères grecs existent encore aujourd'hui sur les confins des Germains et des Rhêtes[1]. »

Ce fut ce passage qui, en 1702, amena Ramus à publier sa dissertation intitulée : *Ulysses et Odinus, unus et idem.* L'alliance du premier de ces noms avec Asciburgium, comme celle du second avec Asgartia pouvait fasciner par quelqu'illusion. Mais si Eole remit à Ulysse les vents renfermés dans une outre : *Ασκοσ*, ce vocable grec n'a rien de commun avec Asciburgium, Aschburg, Eschburg : « château des frènes. »

Nous inclinons à voir dans la prétention signalée par Tacite, le fruit de confusions de sons analogues en des langues différentes et d'une ressemblance entre des caractères graphiques au fond dissemblables. Les soldats romains ne seraient pas les seuls voyageurs qui aient cédé à des illusions. *Othens-huus* ressemble assez à Odysseus pour qu'une oreille latine y soit trompée; les runes font penser aux lettres grecques, mais un tout autre mot que Laërte peut avoir été inscrit sur l'autel et y ressembler matériellement.

Vers l'époque où Tacite rédigeait son livre des Mœurs des Germains, il se passait, paraît-il, sur notre sol, un événement autour duquel des apparences graphiques servirent à corroborer les fictions puisées dans la haute antiquité. Nous voulons parler de la division de la Germanie

[1] *De Mor. Germ.*, § III.

inférieure en deux *civitates*, celle des *Agrippinensium*, et celle des *Tungrensium,* par conséquent[1] de la conversion de la bourgade Aduaca en ville métropole.

Ulpius Trajanus Crinitus gouverna six ans la Germanie inférieure avant de parvenir à l'Empire. En l'an 134, sous Hadrien son successeur, Ptolémée mentionne Aduaca pour la première fois. Les légions romaines distinguées par Trajan furent la XXX$^{me}$ et la XXII$^{me}$; la première reçut le titre d'ULPIA; l'autre, celui de TRAJANA [2]. Les soldats de cette dernière étaient désignés par les noms de *Trajaniani, Trajanii*, TRAJANI. S'il est presque certain qu'elle tint garnison à Colonia Trajana, aujourd'hui Kellen près de Clèves, où l'Ulpia, la XXX$^{me}$, finit par avoir son dépôt [3], il est plausible d'admettre que Tongres servit de garnison à la TRAJANA. Quand nous voyons au VIII$^{e}$ siècle l'anonyme de Ravenne donner à Kellen le nom de TROJA, nous reconnaîtrons que la ressemblance des mots a provoqué la confusion dans le cerveau des compilateurs [4]; et l'on comprend qu'Hériger, mort en 1007, ait pu écrire :

« .... post subversionem Trojæ, plures duces ad illam » pertinentes cum suis agminibus diversas partes orbis » adierunt... à quorum progenie ædificata est illa famosis- » sima civitas Tungris [5]. »

[1] Cfr. H. SCHUERMANS, *Tumulus de la Hesbaye, passim.* et *Bulletin de l'Institut liégeois*, t. VIII, f° 353, article signé S.

[2] B. KENNET, *Roman. antiq.*, lib. IV, 5.

[3] DEWEZ, *Dictionnaire géographique des Pays-Bas*, f° 293, citant *Bucherius*, lib. II, ch. 1, n° 15.

[4] MOKE, *Belgique ancienne*, f° 281, note. — J. De Guyse nomme Kellen également *Troja*. VAERNEWYK, liv. II, ch. II, dit que Troiades fonda Xanten, près Kellen.

[5] *Chapeaville*, t. I, cité par SCHAYES. *La Belgique avant et pendant*, t. II, f° 274, note.

Les prétentions de l'Auvergne allaient donc étendre leur domaine jusqu'en Tongrie.

Des écrivains de l'empire continuaient à implanter en Occident les traditions de l'antiquité grecque. Le « port des amandiers » : *Al-luz-ubo*[1], que nous nommons Lisbonne, devenait Olysipo sous la plume de Solinus qui y trouvait une station d'Ulysse[2] !

Après que treize générations de Gaulois s'étaient succédé sous l'empire des Césars, cette population s'était approprié les traditions romaines. En effet, au même titre que les Italiens, les cités jouissaient à peu près toutes du droit municipal. La jeunesse des Gaules étudiait les lettres dans les écoles de Marseille, d'Arles, de Bordeaux, d'Autun, de Lyon et de Trèves, dont les professeurs fournis souvent par Bordeaux illustrèrent cette ville devenue résidence impériale. C'est à eux peut-être qu'il faut rapporter la prétention de cette métropole à une antiquité plus grande que celle de Rome.

*Ante Romam Treviris stetit annis mille trecentis*[3] ?

En un mot, Gaulois et Romains n'étaient plus qu'un même peuple. Aussi l'Eduien se disait-il cousin du peuple de Romulus, au même titre que l'Auvergnat[4]. Les fictions légendaires des vainqueurs étaient donc devenues communes aux descendants des vaincus. Un rayon lumineux, échappé de l'Helicon, venait se jouer sous les ombres des forêts de la Celtique.

[1] DESBROSSES, *Hist. Rom.*, t. I, f° 38, f° 466 et 479.

[2] Selon Pinckerton, Solin écrivait en 250, f° 76.

[3] Dom Calmet lut ce vers sur l'hôtel de ville de Trèves. — *Kyriander Ann. Trevis Aug.*, t. I, f° 21, l'attribue à Geoffroy de Viterbe; mais Marianus Scotus, qui vivait en 1028, le cite déjà.

[4] S. Marchal, Annotations au tableau n° 8. Atlas de Lesage.

Ce fut dans ces conditions que les Gaulois furent visités en 357 par Ammien Marcellin dont les écrits confirment ces fables. Il retrace les pérégrinations d'Hercule, mais avec plus de détails que ne le fait Diodore et, sur la foi de Timagène, il rapporte l'origine de Celtes aux Troyens. Les relations de la Gaule avec l'ancienne Grèce lui semblent si bien établies, et remonter si haut dans les âges, qu'il confirme, sans la discuter, l'éducation druidique qu'aurait reçue Pythagore [1]? Ces considérations nous montrent les éléments des fables classiques qui se trouvaient chez les Gaulois aux derniers temps de l'empire. Nous verrons les anciens sujets de Rome reporter ces légendes sur les dominateurs qui succédèrent aux Césars, sur les tribus franques.

Une nouvelle mine allait être offerte aux écrivains fantaisiste de l'Occident. Entre les années 470 et 532 de notre ère Quintus Calaber écrivit ses « Paralipomena Homerica » qui de l'Italie passèrent assez rapidement dans les écoles du midi des Gaules.

Grégoire de Tours, le plus ancien historien des Franks et qui vivait à la fin du VI^me^ siècle, nous apprend que :

« Plusieurs racontent que les Franks, étant sortis de la Pannonie, vinrent s'établir sur le Rhin, et qu'ensuite ayant traversé ce fleuve, ils pénétrèrent dans la cité de Tongres [2]. »

Cet exode de la Pannonie n'est donnée que comme un bruit; plus tard les compilateurs en feront usage pour greffer sur l'arbre Frank des légendes troyennes qui se relieront à celle d'Antenor, fondateur d'Altino et de Padoue en Italie, de Pettow et de Tolnen sur le Danube.

[1] Alexander, Clément d'Alexandrie et Diogène Laërce sont les écrivains qui ont professé cette opinion.
[2] Lib. II, ch. 9, cité par Wastelain.

La tribu la plus fréquemment citée de la nation franque est celle des Sicambres dont le domicile était le territoire du duché de Clèves ; ceux de la rive gauche du Rhin, voisins de Kellen [1], étaient désignés par le nom de ***Gugerni*** et dans les derniers temps de l'empire avaient fourni des cohortes d'auxiliaires.

Sous le règne du roi de Hongrie Matthias Corvin, vers 1459, on découvrit à Scambri, faubourg de Bude, une pierre monumentale portant, selon Lazius, l'inscription suivante :

LEGIO SICAMBRORUM HIC PRESIDIO<br>COLLOCATA CIVITATEM ÆDIFICAVE-<br>RE, QUAM EX SUO NOMINE SICAMBRI-<br>AM VOCAVERUNT [2].

Si des auteurs romains ne mentionnent point de Sicambria en Pannonie, ils signalent par contre sur le Danube *Teutoburgium*, qui rappelle une origine également occidentale.

Le bruit que rapporte Grégoire de Tours a une base réelle; en réduisant l'émigration à ses proportions véritables, on trouve la source de cette opinion dans l'histoire. Le 28 septembre 351, l'empereur Magnence avait été vaincu en Pannonie, près de Mursa, aujourd'hui Essek. Son armée renfermait un corps de Franks qui voulut rentrer dans ses foyers, non sans conquérir des dépouilles le long de sa route. Trois à quatre ans plus tard, les Quades, chassés des rives pannoniennes du Danube par Constance, les poursuivirent et les harcelèrent jusqu'en Batavie; il les attaquent et les dispersent en 357, mais

[1] Nommé Troja par l'anonyme de Ravenne et par De Guyse.

[2] H. JUNIUS, *Batavia*, f° 595. Cet auteur, qui écrivit en 1575, doute de la fidélité de cette inscription.

sont battus par l'empereur Julien [1]. Soixante ans plus tard Castinus est forcé de concéder aux Franks la Ripuarie.

Mais si nous rejetons le sentiment qui attribue aux Franks des légendes du cycle classique, nous ne disons point qu'ils fussent privés de chants nationaux, de fables dont les indices nous seraient échappés. Grégoire de Tours cite un de ces chants relatant la victoire remportée dans une expédition contre les Alains, et qui fut entreprise sur l'ordre de Valentinien. D'un autre part Sismondi, après avoir dit que le Frank Merobode fut fait consul en 375 et en 385, ajoute : « Peut-être faut-il chercher beaucoup plus anciennement encore le héros demi-fabuleux, le *Guerrier de la mer* qui donna son nom aux Mérovingiens [2], Nous le pensons aussi, et en voyons le type en Genobald, prince frank allié en 285 à Carausius [3].

Après Grégoire de Tours nous trouvons Frédegaire, son continuateur, et ici se dénonce la transmission des légendes classiques de la population de l'ancienne Gaule, au peuple dominateur du pays, au peuple frank. « Selon un certain » auteur nommé Virgile, » dit notre auteur, « Priam fut le » premier roi des Franks, et Frigga [4] fut le successeur de » Priam. Troie étant prise, les Franks se séparèrent en deux » branches, l'une commandée par le roi Francion s'avança » en Europe, l'autre s'établit sur les bords du Rhin [5]. »

[1] Sous Tessenderloo se trouve le hameau *de Klein-Vrankryk*, et près de là *Quaet-Mechelen : la grange des Quades*. — Wastelain dit que la victoire de Julien réduisit ces peuples à l'état de *Lètes*.

[2] *Histoire des Français*, tome I, f° 57.

[3] Un autre Genobald, compagnon de Marcomer, vivait un siècle plus tard.

[4] C'est aussi le nom d'une divinité germanique ; on voulait y voir une réminiscence de *Phrygie*. Quelques noms tudesques aidèrent à la confusion : Bryam, Franco, Asco, Ansgys. Sigebert de Gemblours nomme Priamus comme roi des Francs-Saliens à l'année 378 : on le trouve également en Prosper Tyro.

[5] Thiudmir, élu roi des Franks, descendait de Priam, dit-il. Cfr. Chateaubriand, *Études historiques*, t. III, f° 232. — Moke, *Belgique ancienne*, f° 114.

Voilà le texte sur lequel on a brodé dans la suite, et quand nous aurons jeté un regard sur la position de l'écrivain nous pourrons deviner le motif de l'énonciation de ces faits fabuleux.

Frédegaire vivait au temps de Karel Martel et écrivait vers l'an 720. Son continuateur fut favorisé par Childebrand, frère du duc Karel. C'était donc peu de temps avant l'avénement de Pepin-le-bref, l'élève de saint Boniface, le suivant du roi d'Italie [1], celui par lequel les institutions romaines allaient reprendre pied dans les Gaules. Les Mérovingiens allaient être supplantés. Mais qui étaient-ils? Frédegaire nous l'apprend : c'était une race illégitime, issue des démons selon les idées du temps à l'égard des dieux du paganisme. « La femme de Clodion se baignant un jour dans la mer » fut surprise par un triton [2], une bête de Neptune, dit-il, » et Mérovée, père de Childeric, résulta de cette rencontre [3].

La famille des Pepins pouvait revendiquer les origines des fables classiques que s'attribuaient les Romains et les Gaulois, et ce du chef de ses alliances matrimoniales. Saint Arnoulf avait épousé Doda qui appartenait à la famille des Ferreoli de la Narbonnaise [4], et leur fils Anségis épousa Begga, fille de Pepin de Landen dont elle finit par hériter les biens. Ce Pepin, fils de Karlman, dit fils de Karl-Hasban était le duc le plus puissant du pays [5]. L'influence de cette famille des Karels nous parait remonter à l'an 516, époque où Théodebert fils de Thierri, roi d'Austrasie,

[1] JEAN DE MULLER, *Histoire universelle*, t. II, f° 162, soit liv. XII, ch. X.

[2] Le XVe siècle croyait encore aux tritons. Cfr. *Chronique de Pologne*, citée par VAN HAECHT, *Chronycke der Hertoghen van Brabant*, f° 73. — RONDELET, *Histoire naturelle des poissons*, cité par SALGUES, t. I, f° 280.

[3] Frédegaire puisait-il cette idée dans l'exposition de la fille de Laomédon?

[4] Cfr. WARNKŒNIG et GÉRARD, *Hist. des Carolingiens*, t. I, f° 106 à 121.

[5] LESBROUSSART, *Mémoires sur la famille de Pepin. Passim.* — Cfr. DEPPING, *Expéditions maritimes des Normands.*

leva une armée pour s'opposer aux ravages des Danois qui avaient remonté la Meuse sous la conduite de leur chef Godleik[1]. Cette armée austrasienne eut son duc choisi parmi les plus braves, et des services de ce chef, tige des *Carlingen*, découlèrent les richesses et la puissance de cette famille. Les Ferreolis, dès longtemps dans l'administration, s'alliaient volontiers aux familles influentes, et saint Arnoulf, que les traditions germaniques font descendre du second Génobald, présentait une alliance désirable.

Frédegaire donc n'a été qu'un flatteur de plus autour d'une dynastie qui s'élevait à l'horizon politique. Son livre s'arrête à l'an 641, c'est-à-dire à l'époque ou Grimwald, l'oncle de Pepin de Herstal, débutait dans ses fonctions de maire du palais. L'auteur qui se chargea de continuer ses écrits paraît avoir travaillé sur ses annotations, et ce fut lui qui recueillit les avantages de ce travail, par la protection que lui donna le frère de Charles Martel.

---

## II.

La chronique de Fulda, en faisant le récit du martyre de son fondateur saint Boniface, nous dit qu'il fut la victime des partisans des Mérovingiens, à cause de la part active qu'il avait prise à l'élévation de Pepin. Quelque peu fondée que soit cette opinion, sa production seule implique que la révolution de 752 occupa longtemps les esprits. Tout prouve du reste qu'il y avait au début deux partis en présence. C'est à cet état de choses que nous attribuons les divergences dans les généalogies de certains personnages. Par

[1] GREGORIUS TURON., lib. III.

exemple l'un des Ferreoli, Ansbert le Sénateur, fils de Ferreolus Tonnantius, est désigné d'une autre part comme fils d'Oberon, fils de Clodion [1], et par conséquent comme descendant légitime de ce dernier. Si cette fiction appartient au parti de Frédegaire, celle qui fait Ansbert descendant de Génobald par le prince bavarois Utilon pèche probablement par l'exagération opposée, en réclamant pour les Germains un *convivat regis* gaulois.

Vers l'an 509, l'empereur byzantin Anastase avait accordé les honneurs consulaires à Clovis, le Neustrien, le conquérant de la Tongrie. Ces honneurs paraissaient aux yeux de ses peuples avoir sanctionné son pouvoir. Devant une telle appréciation, hommage aux souvenirs de la grandeur romaine, nos rapsodes n'admettaient point que l'Austrasie pût exister par elle-même. Ils trouvèrent expédient de lui forger une *maintenue* impériale en relatant la fable de la création du Marquisat de l'empire romain sur l'Escaut, par Justinien en 540 [2].

Cette fable devint un argument indirect en faveur de l'autonomie de la Basse-Austrasie, vis-à-vis des rois de la Gaule franque et de la Germanie.

La cour de Charlemagne dut développer de bonne heure la prétention de s'appuyer sur des origines classiques de l'âge d'Homère. Paul Warnefried, plus connu sous le nom de Paul Diacre, qui de Pavie vint assister régulièrement aux séances de l'école palatine à Aix-la-Chapelle, à Attigny, à Thionville, etc., contribua à répandre les idées d'une origine troyenne. « *Ansegiso nomen ab Anchyse*

[1] VINCHANT, *Annales de Hainaut*. Cité par DEWEZ. *Hist. particulière*. t. I, f° 6.

[2] *Fictions du Marquisat*, f° 8. *Annales de l'Académie d'archéologie*, t. III. 2me série.

*patre Œneæ qui a Troja in Italiam olim venerat creditur esse deductum. Nam gens Francorum, sicut a veteribus est traditum a trojana prosapia trahit exordium* [1]. » Le même écrivain reproduit cette opinion qu'il dit ancienne, quoique, à deux siècles et demi de distance, Grégoire de Tours n'en ait point fait mention. C'est à l'occasion de l'épitaphe de Rothaïs, sœur de Charlemagne, où il dit :

« Pipinus proavus, quo non audacior ullus
» Ast abavus Anchyse potens qui ducit ab illo
» Trojano Anchysa longo post tempore nomen. »

Si Frédegaire a écrit pour montrer aux Gaulois que la dynastie qui s'élevait pouvait réclamer les mêmes origines qu'ils invoquaient eux-mêmes, Warnefried écrivait pour que les Romains reconnussent un parent des Jules dans le futur empereur. Alliés aux Ferreoli, la politique des Carlovingiens, en face des Gaulois, dut être de confondre leur origine avec la leur. Aussi plus tard Charles-le-Chauve fit-il dresser une liste généalogique au moyen de laquelle il descendait d'Ansbert le Sénateur, en passant par tous les évêques de Metz [2].

Si Jules César, qui descendait de Jules Ascagne et des rois de Troie, avait fondé l'empire romain, Charlemagne pouvant désormais remonter à la même souche, allait être appelé à le rétablir. Il n'était donc point un étranger, un *hostis* pour Rome, mais un parent, un *consanguineus*; bien plus, tous les guerriers ses compatriotes, qui marchaient sous ses étendards, étaient des parents des Vitellius et des Scaurus, connus comme Troyens d'origine!

[1] De Vaddere, *Origine des ducs et duché de Brabant*, f° 116. Citant la chronique des évêques de Metz.
[2] Gérard, *Hist. des Franks d'Austrasie*, t. I, f° 338.

Bientôt la fantaisie des poëtes s'emparera de ces idées; elles aideront à composer une antiquité nouvelle, et pour l'animer par des faits, par des événements dans tous les siècles d'intervalle, la fiction lui attribuera, au moyen d'un mirage, des gestes de l'ère actuelle renvoyés dans l'antiquité au-delà du point de départ de la chronologie moderne. Elle en présentera donc l'image renversée, quoique encore reconnaissable [1].

Mais l'antiquité historique possédait d'autres grands souvenirs que ceux de Troie, et il se pourrait que la mémoire d'Alexandre-le-Grand eût précédé dans l'esprit du peuple celle de Priam et d'Hector. Alexandre, mis souvent en parallèle avec César, était un nom connu dans l'armée romaine, et nos auxiliaires nationaux purent le retenir. Aussi voyons-nous comme protestation contre les fables poétiques de Frédegaire, un prêtre frison, Cappidus de Stavoren, écrire en 920 que la Frise doit sa civilisation aux compagnons d'Alexandre, et cinquante ans plus tard un noble homme du même pays, Occo Van Schaerle, confirmer cette légende [2], mais avec certains détails qui font penser à M. Alexandre Sévère. Quoiqu'il en fût, la résistance des évêques nationaux contre le Patriarche de l'Occident, le Pape, celui de Rome, allait bientôt pousser les clercs à produire de nouvelles compositions dans l'esprit des légendes que nous avons citées.

L'ancienneté est une condition que s'attribuent volontiers les groupes, les institutions, les opinions même; elle paraît, par une sorte de prescription un des titres de la légitimité.

Ce fut dans ce but que des églises [3] locales donnèrent

[1] Les conquêtes du fabuleux Gambrivius rappellent celle de Clodion. Cfr. *Belgique primitive*, f° 69 à 72.

[2] Hamconii, *Frisia*, f° 101. Cfr. *Le retour des Franks du Pont-Euxin en 277*. — Les Picards s'attribuèrent une même origine.

[3] Assemblée ou collectivité des fidèles, laïques et clercs.

l'exemple au haut moyen âge, de revendiquer une antiquité très-reculée. Ainsi en 417 l'église d'Arles, fondée par les missions romaines, s'attribuait pour fondateur Trophime, disciple *immédiat* de saint Pierre; vers 830 Hilduin de St-Denys s'était réclamé d'Aréopagite, disciple de saint Paul, à titre de fondateur de son église, et vers l'an 900 Éverard, moine de l'abbaye de St-Matthias à Trèves, avança que saint Materne était disciple *immédiat* de saint Pierre. C'était l'apôtre de la Germanie inférieure à l'époque de Constantin[1]. Les différends juridiques qui se produisirent à l'occasion du divorce de Lothaire II donnèrent naissance à des traditions de cette espèce, afin d'avoir une apparence de droit en résistant aux ordres du siége apostolique[2].

La fiction s'était introduite ainsi dans l'histoire ecclésiastique, et comme c'étaient les mêmes personnages qui écrivirent l'histoire civile en ces temps là, ils laissèrent dans l'histoire politique les fables déjà accréditées et en étendirent successivement l'action.

Il nous paraît que ce genre d'écrits s'annonça par la plume d'Hérigère, abbé de Lobbes, qui s'ingénia à incorporer la légende troyenne dans l'histoire nationale. Ce fut en donnant la biographie de saint Materne qu'il avança que les Troyens avaient fondé Tongres, comme nous l'avons rapporté. Hérigère du reste était un des hommes les plus savants de son siècle. Notger, évêque de Liége, continuateur des vues de l'archiduc Brunon, contemporain du grec Jean Placentin, professeur d'Othon III, et de l'impératrice Théophanie qui favorisa l'étude de la littérature grecque dans l'empire, avait imprimé une activité nouvelle aux études

[1] De Marne, *Dissertation sur les évêques de Tongres*, f° 14.
[2] Mornay, *Hist. de la papauté*, f° 184. — Regino, chron., II. 43, cité par G. Brand, 6.

dans toutes les écoles de son diocèse. Liége, Lobbes, St-Trond, Stavelot, Gemblours, etc., se ressentirent de l'influence d'Hérigère que l'évêque avait associé à ses travaux littéraires; et parmi les nombreux disciples devenus d'illustres clercs, nous citerons seulement Hucbald qui, après avoir professé à Paris, se rendit à Prague où le christianisme commençait à se consolider [1]. Notger, dit le chroniqueur Anselme, non-seulement instruisait les jeunes clercs, mais encore les laïques [2], suivant en cela l'usage constant du monastère de St-Gall [3], d'où cet évêque était sorti.

Entre Frédegaire et Hérigère mort en 1007, nous ne trouvons que l'évêque de Vienne (Gaule) Adon qui suive des errements analogues. Il est vrai que Scip. Dupleix cite encore Gildas; mais il paraît qu'il ne connut de cet écrivain d'autre édition que celle commentée par Polydore Virgile, auteur du XVIe siècle. Trithémius de Trèves, qui vivait en 1484, rapporte ces mêmes fables troyennes et prétend produire des auteurs comme témoins; ce sont Dorac et Wasthald cités, dit-il, par Hunibald contemporain de Clovis [4]. Ce dernier personnage est inconnu. Jacques de Charron a défendu ses écrits, sans établir son existence : Jæcher regarde le nom comme un pseudonyme, d'autres comme se rapportant à Hucbald de Liége.

[1] Cfr. DUMONT DE FLORGY, *Histoire de Bohême*, t. I, fos 148 à 161.

[2] STALLAERT et VANDER HAEGHEN, *De l'instruction publique au moyen âge*. fos 35 à 38.

[3] Cfr. ZESTERMANN, *Exposition au Congrès d'Anvers, le 27 août 1867.*

[4] S. DUPLEIX, *Mémoires des Gaules*, fo 72. — A propos de Hunibald, Alting fait la remarque qu'il appartient tout au moins au XIIIe siècle, car il nomme Rotterdam dont l'existence ne fut constatée qu'en 1270. Germ. Inferior. *Pars altera*, fo 76 et fo 151. — *Hunibald* décrit les armoiries des comtes de Hollande qui n'ont été adoptées qu'à la fin du XIIe siècle. JUNIUS, *Batavia*, fo 176. Enfin Fortia d'Urban, qui ne nie pas l'époque attribuée, fait toutefois la remarque que De Guyse, mort en 1389, ne le cite nulle part. Voir sa lettre du 24 mars 1838.

Mais ces témoignages d'auteurs que ne citent ni Grégoire de Tours, ni Frédegaire, ni Eginhard ne sont pas recevables. La réputation de Hérigère avait dépassé les frontières de notre pays : ses écrits s'étaient répandus dans les écoles d'Allemagne : Mayence comme St-Gall, Fulda comme Cologne, comme Trèves éprouvèrent l'action scientifique de l'abbé de Lobbes, tandis que Marianus Scotus qui vivait en 1028 raconte que Trèves fut fondée par Trébetan, fils de Ninus l'Assyrien !

En 1057, l'Islandais Sæmund Sigfuson, qui avait étudié à Cologne avec son compatriote Arc-Frode, donna le premier recueil de l'Edda. La version de Snorron, qui parut cent et quarante ans plus tard, est illustrée d'une introduction dans laquelle on rencontre qu'Asgarde est Troie et que les Ases sont des Troyens [1]? D'après ce qui précède, on s'explique comment la légende se communiqua aux érudits du nord. Cependant Pinckerton affirme que cette introduction est d'une date bien postérieure à Snorron [2].

Si les lettrés de ces siècles se permettaient d'orner les récits historiques nationaux des fictions de l'antiquité grecque, rien ne pourrait plus les détourner de cette voie, quand leurs éléments de composition s'accroissaient de livres nouveaux pour eux. C'est ce qui eut lieu à la suite des écrits de Geoffroy de Viterbe qui, en 1186, offrait une compilation générale des histoires.

Cependant, dès le début du XI$^{me}$ siècle, l'enseignement des lettres s'était étendu chez nous parmi les laïques ; les travaux de l'instituteur Théodoric de Leernes en font foi [3]. Et si, vers le milieu du siècle, on essayait l'ensei-

[1] MALLET, *Préface de l'Edder*, f° 33.
[2] *Établissements des Scythes*, f° 298.
[3] STALLAERT et VANDER HAEGHEN, *De l'Instruction publique*, f°s 51 à 53.

gnement du droit romain à l'école de Toul, l'école de Laon [1], où les études étaient sérieusement suivies, ne tarda pas à imiter cet exemple. Sa renommée y attira un grand nombre de Belges, qui s'accrut encore au commencement du XII<sup>e</sup> siècle lorsque les célèbres frères Raoul et Anselme y donnèrent des leçons [2].

Les croisades armées, qui avaient commencé en 1096, firent refluer vers l'Europe occidentale quantité de livres peu connus. On voulait déchiffrer le programme des nations qu'il fallait sauvegarder ou affranchir du joug musulman. La chronique de Zonaras nous était arrivée en 1118; celle de Cedrenus en 1120; les Pandectes en 1137; Aristote en 1204, etc. Ce fut le siècle où les trouvères, les *Liedzangers*, les *Minnesänger*, les troubadours brillèrent de toute leur gloire; où les Pandectes distribués en France y firent regarder le code Justinien comme la loi modèle; où Geoffroy de Montmouth, bénédictin comme Hérigère, écrivit l'histoire de la Grande-Bretagne à partir du *Troyen* Brutus, et en y insérant les légendes nationales sur le sage Merlin [3]; ce fut l'époque enfin où le comte de Flandre Philippe d'Alsace et son beau-frère Bauduin V de Hainaut réunirent les écoliers et, tout en chargeant les clercs de rédiger les histoires de leurs pays, entretinrent des trouvères de l'Artois et du Hainaut, auxquels ils firent traduire les ballades anglaises de chevalerie. « Dès lors on chanta les exploits d'Hector et d'Alexandre, dit le Dr Snellaert; ils retentirent

[1] G.-J. VERHOEVEN, *Algemeene Inleyding tot de aloude en middentydsche Belgische Historie*, f<sup>os</sup> 349 et 356.

[2] *Histoire littéraire de France*, t. IX, f<sup>os</sup> 98 et 99, cité par STALLAERT et VANDER HAEGHEN.

[3] En 1150, dix ans plus tard, Guillaume de Newberry attaqua son œuvre comme un tissu de fables, et produisit son livre intitulé *Origo : Anglorum*. Helinand de Froidmont ainsi qu'Erodoc appartiennent à la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

dans toute l'Europe comme des faits appartenant à la chrétienté et même à l'histoire nationale chez certains peuples, parmi lesquels nous signalons les Brabançons dont les princes auraient été les descendants de quelques compagnons d'infortune d'Énée [1]. » Lucius de Tongres, qui reproduisit ce genre de fables, est de la même époque [2].

L'empire latin fondé à Byzance, le concile de Latran de 1215 sous Innocent III, la multiplicité des rapports s'établissant entre l'Orient et l'Occident, firent miroiter aux yeux des lettrés, clercs pour la plupart, une image de l'ancienne unité impériale, et ne fut pas sans influence sur les compositions légendaires des chroniqueurs. Considérées désormais comme originaires de Troie, Belges et Romains, en bons alliés, auraient fait la guerre aux Sénonais; leur alliance daterait du roi Tullus-Hostilius?

Les premières fictions touchant nos origines troyennes, fruits des loisirs de la cour d'Aix-la-Chapelle, la métropole de l'empire où les savants de l'école palatine avaient pu échanger leurs idées, avaient d'abord été recueillies dans les monastères. Les clercs les avaient amplifiées [3] quand les trouvères les adaptèrent à leurs ballades et à leurs poëmes. Elles se trouvaient ainsi réparties quand Geoffroy de Montmouth d'une part, Helinand, Hugues de Toul et Vincent de Beauvais de l'autre, enchassèrent les fables dans l'histoire. Des noms comme ceux de Jean de Boendael dit Leclerq [4], Jacques De Guyse, Alvin de Sneek, Trithé-

[1] *Histoire de la littérature flamande*, f° 32.

[2] *Le Moniteur belge* du 5 Novembre 1865. « Listes de biographies nationales » porte Lucius Tungrensis à l'année 1070. Nous pensons qu'il faut 1170. Cfr. PAQUOT, *Hist. littéraire.*

[3] Cfr. DE VADDERE, *Origine du duché de Brabant*, f° 18 et 23. — LEMEYEUR, *Gloire Belgique*, chant. VIII, note 19.

[4] Né à Tervueren en 1280, mort en 1351. — De Guyse mort en 1397. — Alvin de Sneek mort en 1420. — Jean Lemaire en 1480; contemporain de Massæus.

mius et Jean Lemaire-des-Belges couvrirent ces rapsodies en les reproduisant, et elles demeurèrent acceptées du peuple longtemps après que la critique de Divæus en eût fait justice [1].

En dehors des matériaux fournis par Lucius et ses contemporains qui ont servi aux fictions légendaires, les données semblent avoir été produites par les trouvères, qui dans les croisades avaient acquis des connaissances nouvelles pour leurs auditeurs et s'étaient empressés d'en offrir les fruits aux princes qui les protégaient. C'était un moyen sûr de leur plaire que de rattacher leur origine à une race depuis longtemps illustre.

On nous demandera s'il y a moyen de distinger dans ces compilations ce qui est de source monacale d'avec ce qui proviendrait de chants populaires, des *Seygen* antiques. En présence du peu de monuments comparatifs que nous possédons, on ne peut faire cette distinction que d'une manière fort incomplète.

Au douzième siècle, les gouvernants et ceux qui leur servaient de conseillers, préconisant le droit d'aînesse et l'hérédité des fonctions par voie de filiation, ne manquèrent pas d'établir des listes généalogiques. Ils nous font passer en revue une série de rois d'origine troyenne, nous racontent leur alliance avec la Rome des rois, leurs mariages enfin avec des princesses de la famille de Jules César. En tout ceci la plume des clercs et les flatteries des trouvères se laissent apercevoir. Il reste peu de choses en dehors de ces kyrielles d'ascendants, si ce n'est quelques noms propres germaniques que l'on pourrait regarder comme

[1] *Antiquitates Belgicæ,* Plantin 1561, f° 25. — Le *Luyster van Brabant*, édité en 1700, a pour introduction la généalogie de la dynastie troyenne. — Cfr. *Histoire Monumentaire*, par LAMBIEZ. — L'*Émancipation* de 1831 reproduisit ces fables en feuilletons, ou en attribuait la production à Collin de Plancy.

les seules épaves des anciens chants dont parle Eginhard; *antiquissima carmina quibus veterum regum actus et bella canabautur;* chants que Charlemagne fit recueillir et dont la copie fut brûlée par ordre de Louis-le-Débonnaire, comme nous l'apprend Theganus [1]. On ne pourrait toutefois affirmer que les noms propres germaniques ne furent point dus aux inspirations des *Liedzangers* du XII^me^ siècle.

Le conte intitulé KAREL INACH, exposé par Chrétien Massæus [2], pourrait bien être le poème d'un *Liedzanger* attaché à la maison de Louvain [3]. Il a toutes les allures des contes des croisades avec des noms romains. Karl Inach est un Belge, prince et aventurier qui prend service contre Mithridate et enlève une demi-sœur de Jules César; et lors de la conquête, Salvius, fils d'Inach, épouse une nièce du divin Jules; il devient la souche des ducs de Brabant. C'est, nous semble-t-il, le seul des récits de ces compositions qui ait pu offrir quelque intérêt, et si notre hypothèse sur son origine est fondée on doit regretter que le texte primitif ne nous en soit point parvenu.

Il est à remarquer que ces travaux d'arrangements généalogiques faits par Lucius de Tongres sont établis surtout en faveur des Carlovingiens et subsidiairement d'une seule de leurs branches par la ligne féminine, celle de Louvain ou Brabant. Cette descendance nous révèle l'époque de la composition : c'est celle où la maison de Louvain, déjà en possession de la couronne ducale de

[1] *Eginhard*, par IDLER, t. I, f° 245. Cité par LAURENT.

[2] Lib. XIII, f° 186. Cité par J.-B. DE VADDERE. Massæus professait à Gand à la fin du XV° siècle.

[3] En 1070, le moine de Stavelot qui rédigea la biographie de saint Remacle dit qu'il y fut amené en entendant les chants des trouvères (cantadours) qui célébraient des personnages laïques (*Histoire littéraire de France*, t. VII, f° 130). L'existence de nos poètes nationaux, chanteurs ambulants, ne peut donc être révoquée en doute.

Lothier, était parvenue au fait de la puissance. Nous ne connaissons aucune légende de l'époque qui donnerait des illustrations analogues aux antécédents de la maison de Limbourg, antagoniste de celle de Louvain.

Nous résumant, nous rappellerons qu'à la chute de l'empire romain, la littérature produisit beaucoup de *panégyriques*, indice du degré qu'avait atteint l'esprit d'adulation dans ces âges de décadence ; que cette disposition persista pendant des siècles, mais se manifesta par des rayons de moins en moins éclatants, pour aboutir à de simples généalogies. Un état social analogue à celui du haut moyen âge porterait encore les mêmes fruits. N'avons-nous pas eu en ce XIX[e] siècle des chants sur Ali-Pacha-Tebelin, célébrant en lui un descendant de Pyrrhus l'Épirote?

En récapitulant ce qui précède, on reconnaît que la fable de l'origine troyenne, accueillie d'abord en Italie, a été portée chez nos ancêtres par les Romains. Il est également admissible que ces souvenirs des traditions du peuple dominateur se soient conservés parmi ces « troupes de l'empire, contraintes à reconnaître la loi des Franks, lesquelles, selon Procope [1], avaient continué à vivre parmi les Barbares ; » que connus des clercs ils se perpétuèrent chez les *cantadores* ambulants et chez les premiers habitants des institutions monastiques qui les auraient annotés. A la chute de l'empire, deux localités ont pu accueillir ces légendes : *Fanum-Martis*, Famars dans la province Belgique, et *Lagium*, Lowaige, Aalwag, dans la Germanie inférieure [2], car un compilateur du XVI[me] siècle fait la remarque que des écrivains antérieurs ont, en traitant des temps primitifs de notre histoire, sacrifié la vérité à la

[1] *De Bello Gothico.* — Cité par MOKE, *Belgique ancienne.*
[2] Cfr. *Notitia Provinciarum Imperii.*

gloire de leur ville natale [1], Tongres s'attribuant les mêmes princes troyens que Bavai. Les narrations de Lucius Tungrensis et de Jean d'Outre-Meuse d'une part [2], celles du Hainuyer Jacques De Guyse de l'autre confirment cette remarque.

Mais les premiers écrivains flamands n'attribuent point les fables troyennes à leur comté, bien que J. De Guyse n'oublie point leur pays dans l'énumération des colonies troyennes. Marc Van Vaernewyk a résumé le texte de Guyse, non sans aspirer, paraît-il, à transférer la ville métropole légendaire de Bavai à Velsike en Flandre.

La vulgarisation de ces fables parait devoir être attribuée principalement à l'œuvre de Nicolas Leclerq, qui parut fin du XIII$^{e}$ siècle : c'est le livre, pensons-nous, qui a servi de document à ces chroniques vulgaires de Tongres et de Liége restées manuscrites. Elles étaient encore fort nombreuses au siècle dernier, et l'on assure qu'au pays de Liége chaque famille en possédait un exemplaire. L'érudition et la littérature des XV$^{e}$ et XVI$^{e}$ siècles voulurent tirer parti de ces récits. *Les illustrations de la France Orientale et Occidentale* par Jean Lemaire et, plus tard, Goropius Becanus manifestèrent les écarts de la passion étymologique; tandis que Melchior Barloeus [3] d'Anvers reproduisait ces fables en vers latins. Il n'y a pas jusqu'au XVIII$^{e}$ siècle qui ne trouvât des esprits portés à recourir à ces contes pour y trouver des découvertes étymologiques. Lambiez s'en

[1] VAERNEWYK, *Hist. van België*, liv. II, ch. I.

[2] Le premier livre de la grande chronique de Jean d'Outremeuse vient d'être publié par les soins de M. Borgnet.

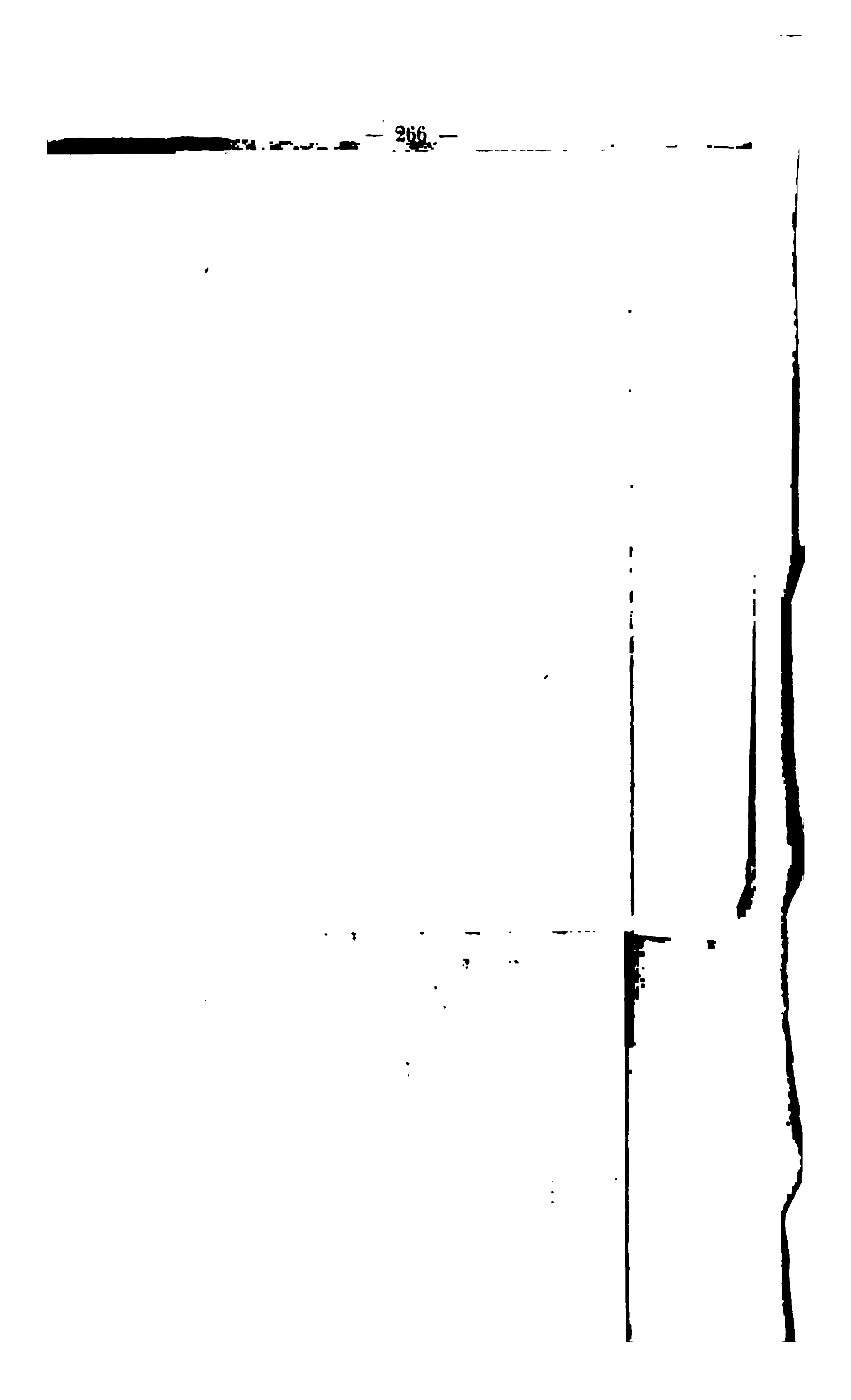
[3] *Melchioris Barlœi de vetustissima Brabantinæ gentis origine sive Brabantiados*. Antw. 1562.

servit pour son *Histoire monumentaire du Hainaut* ; et plus récemment le conseiller De Grave transporta sur nos rivages le théâtre de l'Odyssée, en publiant sa *République des Champs-Élysées ;* il eût fini sans doute par reconnaître Ath et Spa pour Athènes et Sparte !

Ces fantaisies sont définitivement évanouies avec les ombres antérieures à la Renaissance. L'art n'y perd rien ; il sait aujourd'hui qu'il faut le ciel de la Grèce, la lumière du midi aux personnages d'Homère, et que c'est aux chants des *Niebelungen* et aux *Noordzeesagen* que notre imagination doit s'adresser pour amener sur notre sol des héros qui y puissent vivre et agir.

---





# RETABLE

## DE L'ANCIENNE CORPORATION DES TANNEURS

DANS

# L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINTE-WAUDRU

## A HÉRENTHALS.

---

# NOTICE

**par M. P.-D. KUYL,**

*Membre titulaire, à Anvers.*

---

Quelques églises de la province d'Anvers possèdent encore des retables d'autel des XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Celui de la chapelle de Loenhout, en bois de chêne, représente, en sept compartiments, le martyre de saint Quirin. Ce retable est le moins ancien de tous ceux que nous allons faire connaître. Il appartient, par son style, au milieu du XVI^e^ siècle et vient d'être restauré, à Anvers, par les sculpteurs De Boeck et Van Wint.

Dans la chapelle de Saint-Job (aujourd'hui église paroissiale) à Schoonbroeck, sous Vieux-Turnhout, on trouve aussi un retable sculpté, peint et doré avec volets, représentant l'histoire du saint titulaire de l'église du lieu. Cette œuvre, qui est très-médiocre, a été restaurée par deux artistes de Turnhout.

Le retable appartenant jadis à la chapelle de Gestel, sous Meerhout, fait aujourd'hui partie du musée royal d'antiquités à Bruxelles.

Commissaires rapporteurs : MM. Le Grand de Reulandt et E. Reusens.

L'église paroissiale de Saint-Mathias, à Hulshout, possède encore deux retables peints et dorés. Le plus ancien, et aussi le plus beau, représente en quatre compartiments la Nativité de Notre Seigneur, le Portement de la croix[1], le Crucifiement et la Descente de la croix. L'autre contient, en six compartiments, la légende de la vie et des travaux apostoliques de saint Mathias, patron de l'église. Ces deux retables, que l'on avait mutilés pour en faire un seul, ont été restaurés, à Anvers, par le sculpteur Ducaju.

Dans tout l'arrondissement de Turnhout il ne se trouve qu'un seul retable en pierre. C'est celui de la ci-devant église collégiale de Sainte-Dimphne, à Gheel. Il paraît être le plus ancien monument de ce genre que nous possédions en Belgique. On le voit encastré dans le mur du bas-côté nord de l'église, et c'est à cette circonstance que doit être attribuée la parfaite conservation de ce précieux objet. Ce retable, qui offre tous les caractères de la sculpture de la fin du XIV$^{e}$ siècle, représente le Crucifiement au milieu des douze apôtres placés, six de chaque côté, sous des arcatures géminées. Nous l'avons publiée en gravure dans notre ouvrage : *Gheel vermaerd door den eerdienst der H. Dimphna.*

On voit aussi, à la même église, un retable en bois peint et doré, contenant, en plusieurs compartiments, grands et petits, la Passion de Notre Sauveur. Les peintures des volets sont des chefs-d'œuvre et rappellent l'école des Bouts de Louvain.

Enfin le troisième retable de l'église Sainte-Dimphne est une pièce colossale. Sur les bords de la chape que porte

[1] Dans ce groupe on remarque une particularité qui se voit très-rarement: le Sauveur porte le titre de la croix au bas de sa robe.

un évêque placé sur un des volets sculptés de la partie supérieure de ce retable, l'on trouve le nom de maître Jean Van Wouwe, artiste qui vivait à Anvers au commencement du XVI[e] siècle. Plusieurs centaines de statuettes nous montrent, en un grand nombre de compartiments de dimension inégale, la vie, les miracles et le culte de la princesse irlandaise décapitée à Gheel par son propre père. Cette masse, aux couleurs étincelantes, ornait jadis le maître-autel et encadrait par son couronnement l'ouverture de l'endroit où se trouvait placée la châsse aux reliques de la patronne de Gheel. Relégué aujourd'hui dans une chapelle absidale du chevet du chœur de l'église, il est devenu impossible de saisir toute la beauté de cette œuvre admirable. Nous formons ici des vœux pour qu'elle soit replacée sur le maître-autel de l'église, d'où elle n'a été enlevée que par suite des tendances de mauvais goût du siècle passé. Les deux derniers retables de Gheel que nous venons de mentionner ont été magnifiquement restaurés à Bruxelles, par les soins de la commission royale des monuments [1].

Le retable d'Herenthals, qui fait l'objet de cette notice, est, en fait de sculpture, le plus beau de tous ceux que nous venons de nommer et même de tous ceux que nous connaissons en Belgique. Il provient de la corporation des tanneurs [2] à laquelle se joignirent plus tard les cordonniers. Aussi représente-t-il le martyre de leurs patrons, saint Crépin et saint Crépinien.

« Ces saints, » dit le savant et consciencieux Butler, » vinrent de Rome au milieu du troisième siècle, avec » saint Quentin et d'autres hommes apostoliques, pour

[1] Voyez *Gheel vermaerd*, etc., pp. 121 et suivantes.
[2] Cette corporation reçut sa charte en 1361.

» prêcher la foi dans les Gaules. Arrivés à Soissons, ils y
» fixèrent leur demeure. Le jour ils annonçaient Jésus-
» Christ, et la nuit ils travaillaient à se procurer de quoi
» subsister. On dit qu'ils choisirent la profession de cor-
» donnier, quoiqu'ils fussent l'un et l'autre d'une famille
» distinguée. On ajoute qu'ils étaient frères. Leurs instruc-
» tions, fortifiées par la sainteté de leur vie, convertirent
» un grand nombre d'idolâtres. Il y avait plusieurs années
» qu'ils vivaient de la sorte, lorsque l'empereur Maximinien-
» Hercule vint dans la Gaule-Belgique. Ce prince, auprès
» duquel on les avait accusés, les fit arrêter ; voulant
» s'attirer les bonnes grâces de leurs accusateurs et satis-
» faire son penchant naturel à la superstition et à la
» cruauté, il ordonna qu'ils fussent conduits devant Rictius-
» Varus ou Rictio-Vare, le plus implacable ennemi qu'eut
» alors le christianisme. Rictio-Vare, d'abord gouverneur
» de cette partie de la Gaule, était parvenu à la dignité
» de préfet du prétoire. On appliqua les deux saints à de
» cruelles tortures qu'ils souffrirent avec une constance
» admirable. Enfin ils furent comdamnés à perdre la tête,
» en 287 [1]. »

Butler ne dit pas en quoi consistaient les cruelles tortures auxquelles les saints furent soumis ; mais elles sont décrites dans les passionaux du moyen âge rédigés d'après la *Légende dorée* de Jacques de Voragine. Ces légendes populaires ont inspiré l'artiste de notre retable. En voici la disposition des différents groupes ; les chiffres indiquent l'ordre dans lequel les scènes du martyre se sont succédé d'après la légende :

[1] Butler, *Vies des Pères, Martyrs et autres principaux Saints*, au 25 octobre.

| | 7 | |
|---|---|---|
| 1 | 3 | 4 |
| 2 | 6 | 5 |

1. Rictius-Varus, après avoir fait conduire les saints devant son tribunal, voyant qu'ils persévèrent dans la confession de la foi du Christ, les fait battre de verges. Le préfet se trouve présent à la scène; on le reconnaît, ainsi que dans les quatre groupes suivants, à sa barbe tressée[1]. Deux de ces statuettes portent sur les bords d'un vêtement le nom de *Rix·varus*.

2. Après cette torture, le préfet fait introduire des lames de fer et des alènes entre la chair et les ongles des doigts des pieds et des mains des martyrs. Mais ces instruments vont se fixer spontanément dans le corps des bourreaux. Rictius-Varus, qui se trouve au premier plan de ce compartiment, montre aux saints une idole adossée au coin d'une tourelle.

3. Non content de ce genre de supplice, le cruel Rictius-Varus fait détacher des flancs des corps des martyrs de larges bandes de peau.

4. Voulant se défaire à tout prix des courageux confesseurs de la foi, le tyran ordonne d'attacher de grosses pierres au cou des saints et les fait jeter dans la rivière, mais ils sont sauvés miraculeusement.

5. Le persécuteur des chrétiens, redoublant de fureur, fait plonger les victimes dans une chaudière remplie de

[1] Les artistes du moyen âge donnent très-souvent aux persécuteurs des chrétiens et aux chefs des hérétiques ce signe distinctif.

plomb. Une goutte du liquide en fusion saute dans l'œil de Rictius-Varus, qui perd aussitôt l'organe de la vue. Plein de rage, le préfet fait attiser le feu avec un mélange d'huile et de poix; mais Dieu, pour punir le persécuteur, permet que, tombant dans le feu, il périt misérablement. Les saints martyrs, au contraire, sortent intacts de la chaudière.

6. L'empereur Maximinien-Hercule, ayant appris la mort de son préfet, vient lui-même à Soissons et ordonne de trancher la tête aux saints martyrs.

7. Le compartiment supérieur du retable est orné d'un sujet qui ne fait pas partie de la légende. On y voit Dieu le Père revêtu de la mitre et de la chape, tenant de la main gauche un livre, symbole de la science divine, et bénissant de la droite les saints qui ont sacrifié leur vie pour attester leur foi. Dieu le Père est entouré d'anges jouant des instruments de musique et chantant les louanges de Celui qui donne aux faibles la force pour supporter les plus cruelles tortures et confondre l'orgueil des forts.

Tels sont les sujets que le sculpteur a figurés en sept compartiments avec une naïveté et une fidélité remarquables dont le lecteur ne peut se faire qu'une faible idée par l'inspection de la gravure qui accompagne cette notice.

Aux colonnettes qui séparent les trois divisions du retable sont adossées les statuettes des quatre évangélistes. Un peu plus haut sont placés, du côté gauche du spectateur, le prophète Isaï, tenant d'une main une banderole déployée et de l'autre un globe de feu [1]. Du côté opposé se trouve

[1] La banderole est un signe caractéristique commun à tous les prophètes. Le globe de feu rappelle la vision du charbon ardent dont l'ange toucha les lèvres du prophète afin de les purifier (Isaï, VI, 1-7). Voyez CAHIER, *Caractéristiques des saints dans l'art populaire*, pp. 202 et 712.



sainte Barbe portant un calice. Aux deux côtés extérieurs du retable les statuettes faisaient défaut, on les a remplacées par celles du Sauveur et de sa sainte Mère.

Maintenant nous devrions dire quelques mots des mille autres détails de ce chef-d'œuvre, mais nous ne saurions par où commencer. Nos appréciations fatigueraient le lecteur. Une photographie ou une gravure ne peuvent donner qu'une idée bien faible de ce beau retable. Hâtons-nous plutôt de faire connaître le nom de l'artiste qui sut créer une telle œuvre d'art et de piété

Dans le second compartiment, sur le fourreau du sabre d'un des soldats assis et atteint dans la figure par une alène qu'il veut retirer, se trouve en toutes lettres, le prénom flamand de Passier comme on le voit ci-contre sur le dessin de ce fourreau de la grandeur de l'original.

*Passier*, *Passchier*, en latin *Paschalis* et en français

*Pascal*, *Pasquier*, *Paquiez*, est le prénom d'un artiste sculpteur bruxellois appelé PASQUIER BORREMANS [1].

Des travaux récents, entre autres les documents publiés par M. Dodd dans la *Revue d'histoire et d'archéologie* [2], prouvent que ce maître exerçait son art entre les années 1510 à 1537. Or, c'est entre ces deux époques que le retable d'Hérenthals fut sculpté; du moins il est évident qu'il y appartient par sa structure. Le nom de Pasquier n'étant pas commun et aucun autre sculpteur de cette époque portant ce nom n'étant connu jusqu'ici, il est plus que probable que le retable d'Hérenthals est l'œuvre de Pasquier Borremans. Les citations de la *Revue* démontrent que Pasquier était un artiste supérieur, car il était appelé à coopérer à un travail que le premier sculpteur des Pays-Bas, maître Jean Borremans, également de Bruxelles, était chargé de mettre à exécution [3].

Les Borremans, quoique artistes de premier ordre, ne dédaignaient pas de consacrer leur talent à décorer les églises de la campine anversoise. C'est ainsi que Jean Borremans, peut-être le père ou le frère de notre Pasquier, entreprit, en 1510, l'exécution des statues qui devaient servir au retable appartenant à la confrérie du saint Sacrement à l'église collégiale de Saint-Pierre, à Turnhout [4].

[1] On sait que souvent, aussi bien en France qu'en Belgique, le prénom *Pasquier*, *Pascal*, en flamand *Passchier*, *Passier* et quelquefois tout simplement *Paschen* (d'où est venu le nom de famille *Van Paesschen*), était donné aux enfants nés le jour de Pâques. On faisait la même chose pour quelques autres fêtes. Voyez CAHIER, *Caractéristiques des saints*, etc., p. 846, note 1.

[2] I, pp. 422 et suivantes.

[3] Il s'agissait d'un travail pour l'ancien palais des ducs de Brabant, à Bruxelles. *Revue*, etc., loc. cit.

[4] Nous tenons ce fait de M. Edw. Van Even, l'infatigable archiviste de la ville de Louvain.

L'œuvre qui représente le martyre des patrons des tanneurs et des cordonniers dans l'église paroissiale d'Hérenthals a heureusement échappé aux mains sacriléges des iconoclastes du XVI^e siècle. Les comptes de la corporation des tanneurs, commençant en 1564, nous apprennent qu'en l'année 1566-67 on fit démonter l'autel et le remettre en place [1]. En 1578, après l'occupation de la ville d'Hérenthals par les soldats du prince d'Orange, les tanneurs furent obligés, pour conserver leur autel, de payer une somme de trois florins. Lorsque, par le départ des troupes en 1584, la ville fut retournée sous l'obéissance du roi catholique, on fit replacer le retable après avoir fait quelques réparations à l'autel profané par les calvinistes [2].

Cependant l'œuvre de Passier n'est pas venue jusqu'à nous entièrement intacte. Les volets du retable ont disparu; et il nous est impossible de dire ce qu'ils représentaient. Quelques parties de l'ornementation manquaient aussi avant la restauration, ainsi que six ou sept statuettes. Une de celles-ci représentait un cavalier, probablement l'empereur Maximinien-Hercule [3]. Le tout a été restauré et complété par le sculpteur Van Arendonck, à Anvers. Des

[1] Item, vier stuyvers verdroncken doen men die tafel afdede. — Item, die tafel doen stellen, XV sts. — Twee stuyvers betaelt van metsen den autaer ende calck. *Comptes des années 1566-67.*

[2] Item, gheransoent de tafel, III Kar. gls. — Item, verdroncken doe (wij) de tafel wechdeden, III Kar. gls. ende twee blanck. *Comptes des années 1577-78.*

Item, van onsen autaer te metsen, XVIII sts. — Item, ghegheven aen calck, XXXII sts. — Item, gegeven aen die gerdyn geerden, III sts. — Item, gegeven van die tafel te dragen, II gls, VIII sts. *Comptes de l'année 1584.*

[3] Les fragments de cette statuette qui se trouvaient au compartiment n° 6 ont été conservés; il est très-probable qu'elle représentait l'empereur venu à Soissons après la mort du préfet Rictius-Varus. Aussi l'artiste restaurateur l'a-t-il voulu remplacer par un empereur. On dit à Hérenthals que la statuette en question a été *annexée*, il y a quelques années, par un amateur anglais.

juges plus compétents que nous diront si l'artiste s'est bien acquitté de la tâche difficile qui lui a été confiée.

Pendant que notre notice est sous presse, une découverte due au hasard vient pleinement confirmer nos conjectures au sujet du nom de l'auteur du retable. Nous lisons, en effet, dans le *Kempenland* du 30 avril 1870 (p. 2, col. 1) :

« Wij denken aan de liefheb- » bers eenen aangenamen dienst » te bewijzen met te melden dat » op het altaarblad der HH. Cris- » pinus en Crispinianus in onze » hoofdkerk, het volgende gelezen » wordt : PASSIER BORRE. Wat » na Borre ging volgen is onvol- » tooid gebleven, wijl het achter » de vouwen der kleedij moest » verdwijnen. »

Nous croyons rendre un service agréable aux amateurs en annonçant que sur le retable des saints Crépin et Crépinien à notre église paroissiale, se trouvent les noms : PASSIER BORRE. Ce qui devait compléter le mot Borre est resté inachevé, les plis d'un vêtement de l'une des statuettes du retable y mettant obstacle.

# DOCUMENTS

CONCERNANT LES

## POSSESSIONS DU CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU DE MONS,

A HÉRENTHALS.

---

## COMMUNICATION

DE **M. L. DEVILLERS**,

MEMBRE TITULAIRE, A MONS.

« Ce bourg, situé sur la petite Nèthe, était la capitale de l'ancienne Taxandrie. Il remonte à une époque fort reculée, fut entouré de fossés en 1209 par Henri, duc de Brabant, et reçut du duc Jean 1er une enceinte de murailles vers l'an 1275. Sainte Waudru, princesse du sang des comtes de Hainaut, y avait autrefois un château. Mais cet édifice a disparu pour ne laisser d'autre souvenir de cette sainte qu'une église bâtie en 1417, où l'on remarque un admirable autel sculpté en bois et conçu dans le style du quinzième siècle. La maison communale est un bâtiment de la même époque, farouche, nu et lourdement posé au milieu d'une place publique fort spacieuse. »

Ainsi s'exprime M. A. Van Hasselt [1], au sujet d'Hérenthals.

Le chapitre noble de Sainte-Waudru de Mons possédait

Commissaires rapporteurs : MM. P.-D. KUYL et A. CASTERMAN.

[1] *La Belgique monumentale, historique et pittoresque*, t. II, p. 261. V. la notice qui précède.

la seigneurie de cette localité, en partage avec le duc de Brabant.

Le chartrier de ce chapitre reposant aux Archives de l'État, à Mons, renferme plusieurs actes qui établissent les droits de la corporation dans la *ville (oppidum)* et la juridiction *(potestas)* d'Hérenthals [1]. Nous en publions aujourd'hui les principaux dans les *Annales de l'Académie d'archéologie,* à cause de l'intérêt tout particulier qu'ils ont pour la province dont Hérenthals fait partie.

Antérieurement au XIII^e^ siècle, on ne trouve, dans les archives du chapitre noble de Mons, la mention d'Hérenthals qu'en 1182. La bulle par laquelle le pape Lucius III confirma à ce chapitre, le 12 des calendes de mars 1181 (18 février 1182, n. st.), ses possessions et ses immunités, indique au nombre des localités qui lui appartenaient le village d'Hérenthals *(villam de Hernehals* [2]*.)* L'autel de ce village ne fut cependant concédé au chapitre par l'évêque de Cambrai qu'en 1186 (Voir la pièce I).

Vingt-trois ans plus tard, Hérenthals avait été érigé en bourg par Henri Ier, duc de Brabant, et ses habitants avaient reçu de ce prince les droits et les libertés des Anversois [3].

[1] Ces actes offrent des variantes curieuses du nom d'Hérenthals. On y trouve : *Hernehalt* (année 1186), *Herenthals* (1209), *Herentals, Herrentals, Herentals*, *Herentalles*, *Henrenthals*, *Hernenthals*, *Herrental.* — M. ALPHONSE WAUTERS (*Les Délices de la Belgique*, p. 132) dit qu'Hérenthals s'appelait autrefois *Heerendale* ou Vallée des seigneurs.

[2] L'original de cette bulle est aux Archives de l'État, à Mons, et porte la rubrique : *Mons*, *N° 748*, des titres et papiers du chapitre de Sainte-Waudru. — Elle a été publiée dans MIRÆUS, *Opera dipl.*, *éd. Foppens*, t. III, p. 350, mais en dénaturant l'orthographe des noms de lieux. On a imprimé : *Villam de Herentael.*

[3] C'est ce qui résulte des lettres des juges et des échevins d'Anvers, de l'an 1210, qu'a publiées M. ALPHONSE WAUTERS, à la page 68 des preuves de son ouvrage en voie de publication : *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique*, *dans le nord de la France*, *etc.*

Cette innovation donna lieu, de la part du chapitre de Sainte-Waudru de Mons, à des plaintes contre le duc, qui y mit fin, en 1209, par un accord avec cette importante corporation. L'église de Mons conserva à Hérenthals les cens, rentes et dîmes qu'elle y possédait, le pouvoir d'y avoir un mayeur et des échevins, ses droits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sur l'eau, les moulins et les forêts; et, quant à la bourgeoisie et aux *wastinnes* [1] de tout l'alleu et district d'Hérenthals, elles demeurèrent en commun au duc et à la dite église, en telle sorte que la moitié de leurs produits devait être perçue par le mayeur ou le fonctionnaire du duc, et l'autre par celui du chapitre. Rien, enfin, ne pouvait être concédé des *wastinnes* dont il s'agit, sinon avec l'assentiment des mayeurs et des échevins des deux juridictions. Le duc et ses successeurs ne pouvaient donner, vendre, engager, ériger en fief ou bénéfice, mettre à cens ou léguer en aumône, sinon à l'église de Sainte-Waudru de Mons, ce qu'il avait dans sa part au territoire d'Hérenthals et que devait toujours conserver celui qui posséderait le duché de Lothier (Voir la pièce II).

Cet arrangement fut suivi de la cession consentie par l'église de Mons, au duc, d'une moitié du grand bois d'Hérenthals, pour leur avantage commun, en affectant un autre bois aux usages des habitants. Par lettres de l'an 1221, le duc Henri reconnut que deux parties du dit grand bois devaient être défrichées et affermées, et les cens à en provenir être partagés entre lui et l'église de Mons. Une troisième partie devait être conservée comme forêt et appartenir par moitié à chacun d'eux, pour servir à la construction de leurs maisons respectives et pour les besoins

[1] *Wastinnes*, déserts, terres incultes.

des moulins tenus de l'église. Et afin que cette convention ne portât aucun préjudice à la bourgeoisie prérappelée, ni à l'église, les dîmes des terres qui seraient mises en culture appartiendraient à cette église seule (Voir la pièce III).

En cette même année 1221, Henri, fils aîné du duc, corrobora l'arrangement fait, en 1209, entre son père et l'église de Sainte-Waudru de Mons (Voir la pièce IV).

Ainsi furent désormais établis les droits du souverain et de l'église de Mons dans toute la juridiction d'Hérenthals.

Ce fut sur le pied de ces actes que le chapitre de Sainte-Waudru de Mons fit administrer sa seigneurie d'Hérenthals. Il y avait un mayeur, remplissant à la fois les fonctions de receveur [1], et des échevins, au nombre de cinq. Ces magistrats étaient réélus, chaque année, à la Saint-Remi [2]. Tous portaient la livrée du chapitre (Voir la pièce VIII).

A cette occasion, un banquet était donné, aux frais du chapitre de Mons, à trente personnes notables d'Hérenthals. La duchesse Jeanne de Brabant réglementa ce banquet par une charte du 23 février 1390 (Voir la pièce V).

Lorsque les chanoinesses de Mons ou leurs délégués se rendaient à Hérenthals, notamment à la Saint-Remi, leur logement était à l'hôtel ou refuge de l'abbaye de Tongerloo, nommé *Spikel*, près de la Haute-Porte [3].

[1] Il existe dans les archives du chapitre de Sainte-Waudru (au dépôt de l'État, à Mons) 227 comptes des biens, dîmes, cens et rentes d'Hérenthals, des années 1408 à 1793.

[2] Par lettres (sur parchemin), datées du samedi dans l'octave de l'archange saint Michel 1358, le chapitre de Sainte-Waudru accorde sa procuration à Colard Renaut, son bailli, Jean Cardenal, son receveur, Jean Daudenarde, son maire, Gilles Caudrelier, son clerc, et Nicolas Doutrebais, son messager, pour aller renouveler le mayeur et les échevins d'Herenthals.

[3] Titre de l'an 1315, coté : *Herenthals*, N° *13*, des archives du chapitre de Sainte-Waudru. — Cet hôtel, le moulin d'Hérenthals et le droit de pêche, avaient été arrentés à l'abbaye de Tongerloo par le chapitre, au XV<sup>e</sup> siècle. Les autres revenus du chapitre étaient affermés. Une déclaration des échevins

Les échevins de la seigneurie de Sainte-Waudru prêtaient un serment différent de celui que juraient les échevins de l'autre seigneurie (Voir la pièce X). Mais ils avaient, de même que ceux-ci, le droit de juger [1].

Parfois, le chapitre eut à se plaindre de certaines violations faites par des officiers du duché de Brabant aux conventions prérappelées, et ne parvint qu'avec peine à se faire rétablir dans ses droits (Voir les pièces VI, VII et IX).

La patronne de Mons est aussi celle d'Hérenthals. Autrefois elle y était l'objet d'un culte fervent, ainsi que l'attestent les pièces XI et XII. La première de ces pièces rappelle que l'on attribuait à l'intercession de sainte Waudru la délivrance d'Hérenthals, lors d'un siége de cette ancienne forteresse en 1620 ou 1621.

L'image de la sainte figurait sur le sceau échevinal, dont voici le dessin d'après une empreinte annexée à un acte de 1685.




d'Hérenthals, de 1490, fait connaitre que le poids de la ville a été accordé à ferme par eux, suivant un règlement joint. Une ordonnance de la cour prescrivait que tout ce qui excédait huit livres devait être transporté au dit poids. (Titre coté : *Herenthals*, *N° 27*).

[1] Titre de l'an 1484, coté : *Mons*, *N° 21* des arch. du chapitre.

En cette dernière année, le chapitre noble de Mons accorda à la ville d'Hérenthals une parcelle du chef de sa patronne. Nous donnons, sous le N° XIII, la relation du transport de cette relique à Hérenthals. Outre le curieux récit des cérémonies auxquelles sa réception donna lieu, on y remarque comment se pratiquait le renouvellement du Magistrat d'Hérenthals, et la description d'un jeu populaire en cette localité et que l'on appelait la *Chasse au lapin.*

L'église d'Hérenthals, dédiée à Sainte-Waudru, fut dans les temps anciens, le siége d'un chapitre de chanoines, qui avait été fondé en 1366 par Wenceslas, duc de Brabant, avec l'autorisation de Pierre-André, évêque de Cambrai [1]. Cette église était administrée par un conseil de fabrique, dont l'institution appartenait aux échevins (Voir la pièce XIV).

Tels sont les divers points de l'histoire d'Hérenthals auxquels se rapportent les documents qui vont suivre.

[1] Voir : *Notice historique sur le chapitre de Sainte-Waudru, à Herenthals*, par l'abbé C. STROOBANT, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique,* 1re série, t. VII, p. 383. — MIRÆUS, *Opera dipl.,* t. I, p. 197 note 3. GRAMAYE, *Antverpia*, p. 30. — On ignore quand ce chapitre cessa d'exister. Clément VII n'en fait plus aucune mention dans une bulle de l'an 1531, qui incorpora au chapitre de Hoogstraeten le personnat d'Hérenthals. Cette bulle est citée par M. Stroobant.

# I.

CHARTE PAR LAQUELLE ROGIER, ÉVÊQUE DE CAMBRAI, POUR LE REPOS DE SON AME ET DE CELLES DES ÉVÊQUES SES PRÉDÉCESSEURS, DE SON PÈRE ET DE SA MÈRE, DONNE EN POSSESSION PERPÉTUELLE A L'ÉGLISE DE SAINTE-WAUDRU DE MONS L'AUTEL D'HÉRENTHALS.

1186.

In nomine Domini. Rogerus, divina permissione Cameracensis episcopus, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Omne bonum in communem omnium deductum notitiam, claritus elucescit et vivacis patrocinio scripti roboratum, in luce memorie saniter et firmiter convalescit. Eapropter presentium significatione in universorum noticiam diffundi et in thesauris memorie signari fideliter volumus quod ecclesie beate Waldetrudis de Montibus, altare de Hernehalt, quod in manus nostras vacaverat, sub elemosine titulo, pro nostra et predecessorum nostrorum Cameracensium episcoporum et patris nostri et matris animabus, misericorditer donavimus, et pace sequestra concessimus et firmavimus perpetim possidendum. Hanc igitur iuste et honeste donationis nostre et elemosine paginam, nequis mortalium ausu temerario attemptet infringere, sub anathematis interminatione districtius inhibentes, et ut ratior perseveret, eam sigilli nostri appensi karactere et sufficienti testium subsignatione, duximus communire. Signum Walteri, Nicholai, archidiaconorum; S. Walcheri dicti Bavacensis decani, et Egidii de Gondelcort, Cameracensis ecclesie canonicorum; S. Nicholai, Sancti Germani de Montibus prepositi; S. Walteri, capellani; S. Rogeri de Insula, S. Gonfridi de Betunia, S. magistri Willelmi. Actum anno Verbi Incarnati M° C° lxxx°. vi°. Presulatus vero nostri ix°.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Sur le dos: *Comment li autels de Herentals fu donnés al eglise par le èvesque.* — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Herenthals*, N° *18*.

# II.

CHARTE PAR LAQUELLE HENRI, DUC DE LOTHIER ET MARQUIS D'ANVERS, RECONNAÎT, SOUS FORME DE COMPOSITION, POSSÉDER EN COMMUN AVEC LE CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU DE MONS LA VILLE ET LA SEIGNEURIE D'HÉRENTHALS, OÙ IL AVAIT ÉTABLI UNE NOUVELLE BOURGEOISIE, SANS LE CONSENTEMENT DU DIT CHAPITRE [1].

Octobre 1209.

Henricus, Dei gracia dux Lotharingie et marchio Andwerpie, universis Christi fidelibus tam presentibus quam futuris in perpetuum. Notum et certum universitatis vestre facio discretioni quod cum in territorio et potestate de Herenthals burgesiam novam construerem, et ecclesia Beate Waldedrudis de Montibus inde conquereretur, bono ductus spiritu, pro mei et dilecte coniugis mee Mathildis, nobilis ducisse, animarum remedio, benigne cum ipsa ecclesia pacem firmam inii et concordiam. Compositum quidem est de benigno et communi mei et eiusdem ecclesie consensu quod, salvis et retentis ipsi ecclesie Sancte Waldedrudis censibus et redditibus suis et decimis villicoque suo cum scabinis et iure mansionariorum suorum ac hereditariorum, tam in villa Herenthals quam campis, aqua, molendinis et nemoribus, sicut ea tenebat antequam predicta burgesia construeretur, eadem burgesia tam constructa et constituta quam in posterum construenda et constituenda, omnesque vastine que terre silvestres dicuntur totius allodii et potestatis de Herenthals michi et ecclesie beate Waldedrudis communes permaneant. Ita quidem quod totius burgesie prefate tam statute que constructe, quam in posterum statuende et construende, tam in redditibus quam aliis proventibus, medietas cedat in partem satisdicte ecclesie perpetuo per villicum aut ministrum suum custodienda et percipienda. Alia vero medietas in meam partem perpetuo deveniat per villicum aut ministrum meum custodienda et percipienda. Similiter de vastinis predictis que terre silvestres dicuntur ad meam et ecclesie satisdicte

[1] Voir les lettres du chapitre de Sainte-Waudru approuvant l'accord fait avec le duc Henri, dans MIRÆUS, *Opera diplomatica*, éd. FOPPENS, t. I, p. 197.

communitatem, permanentibus nichil alicui conferri aut concedi potest, nisi communi et concordi villici mei et villici ipsius ecclesie consensu, et scabinorum ecclesie et meorum, et nisi observato meo et ecclesie communi et meliori commodo, in quibus ecclesia tam in redditibus quam censibus et servitiis ac donariis medietatem habeat, ego vero aliam medietatem, preter decimas burgesie et vastinarum, omnes ad ipsam ecclesiam proprie pertinentes, villicus meus et villicus ecclesie et scabini burgesie communem mihi et ecclesie semper tenentur exhibere fidelitatem. De omnibus autem predictis que infra allodium et potestatem de Hernenthals mihi retineo, non liceat mihi aut alicui successori meo aliquid alicui dare aut vendere vel invadiare, seu in feodum aut beneficium, vel censum concedere, aut in elemosinam conferre, nisi satisnominate Sancte Waldedrudis ecclesie, sed ea semper ad manum et proprietatem suam retinere debet is, qui ducatum Lothoringie possidebit. In predictis quippe alta iusticia mihi, meisque successoribus, tota, sine participatione, remanet. Ut autem hec omnia predicta rata habeantur et tam a me quam a meis successoribus inviolata observentur, scripti presentis annotatione et sigilli mei appositione et testium fidelium meorum subnotatione, eadem approbo plenius et confirmo. Testes : Godefridus de Breda, Anthonius de Ghelmela, Arnulfus de Ranst, Walterus de Pulla, Walterus de Puderla, et Godefridus frater eius, Walterus de Campenhout, Egidius de Crahenem, Godefridus castellanus Brussellensis, Arnulfus de Wesemala, Henricus de Stelbeke, Willelmus de Liera, Henricus notarius meus, Rennerus notarius meus, Robinus de Tenis, Henricus de Ghestela, Godescalcus de Budeghem, Michael de Iterna, et quamplures alii. Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo nono, mense octobri.

Orig., sur parch., avec sceau et contre-sceau équestres en cire rouge et en fragments, pendant à des lacs de soie verte. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, N° 5.

# III.

CHARTE DE HENRI, DUC DE LOTHIER ET MARQUIS D'ANVERS, AU SUJET DE SES BIENS ET DE CEUX DU CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, DANS LA VILLE ET LA JURIDICTION D'HÉRENTHALS.

1221.

Henricus, Dei gracia dux Lothoringie et marchio Andwerpie, universis Christi fidelibus, tam presentibus quam futuris, in perpetuum. Universitatis vestre discretioni notum facio quod post constitutionem et constructionem burgesie in territorio et potestate de Herenthals facte de consensu Montensis ecclesie, eadem ecclesia maioris nemoris sui in predicto territorio medietatem michi, meisque successoribus, tam in lignis quam in terra concessit habendam et in communem sui et mei commoditatem convertendam, salvo et retento hominibus eiusdem territorii alio nemore solito ad eorum usus necessarios. Predicti quidem nemoris due partes secande sunt communi consensu et vendende, et in terram arabilem quamtotius convertende, et ad census perpetuos dande, venditionis illius nemoris et censuum terrarum medietas cedet in partem dicte ecclesie; alia vero medietas in partem meam deveniet, servitia quoque et donaria que ab eodem nemore pro terris ad censum dandis pervenerint, equali portione inter me et ecclesiam dictam distribuentur; tertia vero pars nemoris satisdicte ecclesie et michi remanebit communiter conservanda pro constructione et restructione mansionum suarum et usibus molendinorum que ab eadem ecclesia tenentur si necessitas evenerit, et pro usibus meis in mansionibus scilicet, vel munitionibus et earum vallationibus. Si vero pro usibus dictis ecclesia plus acceperit in lignis nemoris quam ego, econtra, ego ad valentiam sue perceptionis accipere potero, et in commoditatem et voluntatem meam convertere. Similiter si plus in dictis lignis accepero quam ecclesia, econtra, ipsa ecclesia ad valentiam mee perceptionis accipere poterit, et in commoditatem et voluntatem suam convertere; forfacta omnia nemoris dicti die vel nocte perpetrata, et panta et omnes proventus eiusdem nemoris equali portione inter me et ecclesiam semper debent distribui. Hec equidem conventio inter me et satis-

dictam ecclesiam ordinata, nullum generat preiudicium constructioni et constitutioni supradicte burgesie, nullum etiam facit preiudicium satisdicte ecclesie super antiqua possessione sua, censuum scilicet et reddituum, molendinis et aquis et decimis terrarum et iure mansionariorum ac hereditariorum suorum, unde etiam inter me et ecclesiam satisnominatam condictum est quod omnes decime terrarum dicti nemoris ad agriculturam conversarum, cedent in partem eiusdem ecclesie sine participatione aliqua. Ut autem hec omnia predicta rata habeantur et inviolata observentur, scripti presentis annotatione et sigilli mei munimine eadem approbo plenius et confirmo. Illustris quoque coniunx mea Maria Lotharingie ducissa eadem approbans, sigilli sui appositione firmavit. Henricus quoque filius meus hiis omnibus conscriptis benignum prebens assensum, sigillo suo eadem corroboravit. Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo vicesimo primo.

Orig., sur parch., auquel étaient appendus par des lacs de soie verte trois sceaux, dont il ne reste que le premier équestre en cire verte et en fragments, avec contre-scel presque intact, qui est celui de Henri, duc de Lothier et marquis d'Anvers. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, *N° 20*.

---

## IV.

CHARTE DE HENRI, FILS AÎNÉ DE HENRI DUC DE LOTHIER ET MARQUIS D'ANVERS, CORROBORANT L'ARRANGEMENT FAIT ENTRE SON PÈRE ET LE CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, DE MONS, AU SUJET D'HÉRENTHALS.

1221.

Henricus, illustris principis Henrici, Lothoringie ducis et Andwerpie marchionis, primogenitus. Universis tam modernis quam posteris in perpetuum, factum domini et patris mei super constitutione et constructione burgesie in territorio de Herenthals, assensu Montensis ecclesie ordinata, et super conservatione bonorum dicte ecclesie volens ratum observari, sane intellexi hanc inter dominum

et patrem meum et ecclesiam Montensem firmatam esse compositionem, de benigno domini et patris mei et dicte ecclesie consensu quod, salvis et retentis ipsi ecclesie censibus et redditibus suis et decimis, villicoque suo cum scabinis, et iure mansionariorum suorum ac hereditariorum tam in villa Herenthals quam campis, aqua, molendinis et nemoribus sicut ea tenebat antequam predicta burgesia construeretur, eadem burgesia tam constructa et constituta quam in posterum construenda, omnesque vastine que terre silvestres dicuntur totius allodii et potestatis de Herenthals patri meo et ecclesie beate Waldedrudis communes permaneant : ita quidem quod totius burgesie prefate tam statute et constructe quam in posterum statuende et construende, tam in redditibus quam aliis proventibus, medietas cedat in partem satisdicte ecclesie perpetuo per villicum aut ministrum suum custodienda. Alia vero medietas in partem patris mei deveniat per villicum aut ministrum patris mei custodienda et percipienda. Similiter de vastinis predictis que terre silvestres dicuntur, ad patris mei et ecclesie satisdicte communitatem permanentibus, nichil alicui conferri aut concedi potest nisi communi et concordi villici patris mei et villici ipsius ecclesie consensu, et scabinorum ecclesie et patris mei, et nisi observato patri meo et ecclesie communi et meliori commodo in quibus ecclesia tam in redditibus quam censibus et servitiis ac donariis medietatem habeat. Pater vero meus et eius successores aliam medietatem, præter decimas burgesie et vastinarum omnes ad ipsam ecclesiam proprie pertinentes, villicus patris mei et villicus ecclesie et scabini burgesie communem patri meo et ecclesie semper tenentur exhibere fidelitatem. De omnibus autem predictis que infra allodium et potestatem de Herenthals, pater meus sibi retinuit, non licebit ei vel alicui successori suo aliquid alicui dare, aut vendere, vel invadiare, seu in feodum aut beneficium, vel censum concedere, aut in elemosinam conferre, nisi satisnominate Montensis ecclesie. Sed ea semper ad manum et proprietatem suam retinere debet is qui ducatum Lothoringie possidebit. In predictis quippe alta iusticia patri meo et eius successoribus tota sine participatione remanet. Ut autem hec omnia predicta rata habeantur et tam a patre meo quam ab eius successoribus inviolata observentur, scripti annotatione et sigilli sui appensione, eadem

plenius confirmavit. Ego autem ad bonam domini et patris mei omnia predicta cum devota Montensi ecclesie petitione voluntatem, volens inconcussa fideliter observari, scripto presente et sigillo meo eadem corroboro. Actum a me anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo vicesimo primo.

Orig., sur parch., sceau enlevé. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, N° 20.

---

## V.

LETTRES PAR LESQUELLES LA DUCHESSE JEANNE RÈGLE LE MANGER QUE LE CHAPITRE DONNAIT CHAQUE ANNÉE, LE LENDEMAIN DE LA SAINT-REMI A TRENTE PERSONNES D'HÉRENTHALS.

23 février 1389-1390, *n. st.*

Jehanne, par la grâce de Dieu, ducesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Lymbourg, marquise du Saint-Empire. A tous ceaulz qui ces présentes lettres verront salut et cognissance de vérité. Comme les personnes de le noble église Medame Sainte-Waudruit de Mons en Haynnau nous aient fait supplyer et remonstrer tant par anchiens cartulaires et registres, comme en autre manière, comment en le ville de Herenthals elles ont eut costume et sont tenues de donner chascun an, lendemain du jour saint Remy, un mengier à trente personnes, dont li buvraiges, si comme leur anchien registre contiènent, estoit de mieds et de cervoise, et que celui mengier on avoit moutepliiet et moultiplioit, de jour en jour, en nombre excessif de personnes et de vivres, et avoeck oultre ce maintenoient cil de le dicte ville que nostrez escoutet y pooit amenner tous ceauls de la dicte ville de Herenthals, s'il voloit, et que s'il estoit nuls qui s'en plaindesist que li dis mengiers ne fuist souffissanment fais, que faire en convenroit un autre, et que quant li dis mengiers estoit fais, nos dis escoutet semonnoit les escheviens pour savoir se li dis mengiers estoit fais ensi qu'il appertenoit. Pour lesquels causes et allégations, les personnes de le dicte église nous fisent remonstrer que leur bien et revenuez aloient à perdition et li services divins en seroit trop amenris, se par nous pourveut n'y estoit. Savoir faisons que

nous qui sur ce nous sommes par grant délibération et meur consel bien et justement enfourmée et consellie à nostre grant conseil, considérans que nous devons de souveraineté remédyer à tous excès et inconvéniens qui à nostre cognissance venroient, et aussi que li dis mengiers ne portoit à nulluy pourfit, mais détriment au divin service, accordé avons et accordons, de grâce espécial, et pour regart de droit et d'équité, volons, comme souveraine et kief dou pays, que, d'ore en avant à tous jours, il ne ait ne puist avoir au dit mengier fors que le nombre de yauls trente personnes, qui servit soient honestement et sans oultrage d'une assise et d'un meis, c'est assavoir : nostre escoutète, le curet, le maire, les escheviens et les autres que no dis escoutète y voulra appeller de ceaulz de la ville de Herentals jusques à yceli nombre ; et seront abuvreit de cervoise et de vin en lieu dou mieds, sans fraude et malengien. Si mandons et commandons à nostre escoutète et à noz autres officiers quelconques de le dicte ville de Herenthals que d'ores en avant à tousiours perpétuelment, toutes fois que les personnes de le dicte église ou autrez de par yauls leur en requerront, que en celi manière le fachent entretenir et wardeir, sans de riens enfraindre et sans autre mandement ne commandement à attendre ne avoir de par nous. Car ensi le volons, sententions et diffinions par cez présentes, et le promettons et avons enconvent à tenir et faire tenir par nous et par noz hoirs dux de Brabant, à tousiours, perpétuelment, sans de riens aller ne faire alencontre. Par le tesmoing de cez présentes, lesquelles nous avons fait séeller de nostre séel. Faites et donnéez en nostre ville de Bruxelle, le xxiij.me jour du mois de février l'an de grâce mille trois cens quattre-vins et nuef, selonc l'usage de la dyocèse de Cambray.

*Per dominam ducissam, presentibus dominis de consilio scilicet : dominis de Rotselair, de Bgis et Jo. de Ophe, magistro curie.* *Jo. de Gravia.*

Orig., sur parch., avec sceau en cire jaune et en fragments, pendant à double queue de parch. — Sur le dos : *Pour mengier de Herentals et du nombre.* — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, N° 15.

# VI.

REPRÉSENTATION FAITE AU DUC DE BRABANT ET A SON CONSEIL, PAR LE CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, AU SUJET DE LEURS POSSESSIONS EN COMMUN A HÉRENTHALS ET DANS LA JURIDICTION DE CETTE VILLE.

(XIVe siècle.)

Très chiers et poisans sires, à vous et à vostre conseil, ou à vostre grant rentier que commis y aveis de par vous, supplie li capitles del église Madame sainte Wadruit de Mons en Haynnau ke, pour Dieu, il vous plaise à entendre as grans griefs et tors fais, que par vos gens fait leur sont en le ville et poesteit de Herentals, ou grant grief et préiudice de leditte église et encontre son anchienne possession, et aussi pluseurs poins dont les chartres que lidis capitles a de aucuns de vostres prédécesseurs font espécial mention, afin que restitutions en soit faite à le ditte église, et li empêchemens hosteis, par quoy goyr puist de son droit.

Primiers, appiert par chartres que tous li fourfais des bos de jour et de nuit fait, tout li émolumens de chil bos doivent toutdis estre distribueit par huele[1] portion entre vous, chiers sires, et leditte église, et sour chou vos gens lièvent toutes fourfaitures, tous pans et tous paisnaige que doudit bos naissent, dont tort font à leditte église, car autant elle y doit avoir comme vous, si que dit est.

Item, appiert par chartre que li bourgoisiie de Herentals, tant faite comme à faire, toutes les wastines de tout le poesteit et alluet de Herentals doivent estre communes à vous et à leditte église, en teil manière que li moitiés de le ditte bourgoisie faite ou à faire, tant en rentes, comme en autres émolumens, sont al église à rechevoir par son ministre, et l'autre moitiés à vous à rechevoir par vostre ministre, dont, chiers sires, vos gens, ou grant grief de le ditte église, rechoivent toutes les bourgoisiies. Si requirt li dis capitles que restitutions et raisons leur soit faite de le moitiet des dittes

[1] *Huele*, égale.

bourgoisiies et de tous les proffis qui en issent, si avant que les dittes chartres contiènent.

Item, ont vos gens establit un cange en le ville de Herentals, dont vous aveis tout le proffit, et liditte église y doit avoir le moitiet.

Très chiers sires, si supplie liditte église à vous, à vo conseil, ou à vostre rentier que establit y aveis, que de chou qui devant est dit, voelliés à chille église faire raison de le ditte moitiet que à li doit apertenir, et voelliés hosteir l'empèchement que mis y est, car en le ville de Herentals et en le poesteit de cheli, de tout chou que deseure est nommeit et de toutes eskéanches, loys, amendes, et de toutes autres choses dont pourfis puet eskeir, liditte église en doit partir à moitiet encontre vous, fors seullement ke à le haute justiche.

Minute sur parchemin. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, N° 5.

## VII.

REQUÊTE PRÉSENTÉE A LA DUCHESSE DE BOURGOGNE PAR LES CHANOINESSES DE SAINTE-WAUDRU, POUR OBTENIR LE DOUBLE AUTHENTIQUE DU CARTULAIRE DE LA VILLE ET FRANCHISE D'HÉRENTHALS, FORMÉ DEPUIS DIX ANS, ET QUE L'ÉCOUTÈTE DE CETTE VILLE FASSE JUSTICE, A LA REQUÊTE DE LEURS COMMISSAIRES ET RECEVEURS.

Après la Saint-Jean-Baptiste 1454.

*A très excellente, très haulte et très puissante princesse et nostre très redoubtée damme Madamme la ducesse de Bourgoingne, de Braibant et de Lembourg.*

Remonstrent très humblement, en exposant, vos humbles oratresses les chanoinesses de vostre église Madamme Sainte Waudrut de Mons, que comme ycelle église soit d'anchienne et noble fondation, moult grandement et notablement fondée et doée de pluiseurs notables drois, franchises et héritaiges, entre lesquels elle a, de son droit, en la ville et franchise de Herentalles en Braibant pluiseurs dismes, rentes et revenues, terres et droix signouraux, seulle, et a par elle

et à parchon avoecq nostre redoubté signeur, à cause de sa duchié de Braibant, autres cens, rentes, revenues et droix que jà piéchà et par cy-devant et de loncq temps ont estet baillié à ferme à pluiseurs fermiers, et la censse et ferme finée et acomplie la veille saint Jehan-Baptiste l'an mil iiij$^{c}$ liiij darain passet. Soit ossi que despuis x ans en chà, pour le conservation du droit de mondit signeur et de laditte église, les dis hérilaiges ayent estet renouvellet et de la renouvellance ait estet fait ung livre auctenticque, pour lequel laditte église a estet et fu à xviij piettres d'or de despens, pour sa part et portion, pour la moitié contre mondit signeur. Néantmains se n'en a elle oncques peu ne puelt encores de présent avoir le double par quelque dilligence qu'elle en ait faitte enviers le receveur du lieu de Herentalles, qui le dit livre a en sa gharde, dont à la ditte église tourne et vient grant desplaisir et préiudice, et par quoy l'iretaige d'icelle se polroit admenrir et diminuer, comme désià, ainsi que elle est advertie, de grant cantité de bruyères estant en la dite franchise, baillies par les receveurs du dit lieu et des fermiers de la dite église, frauduleusement, sur umbre d'arentement, à. ij. viés gros par an, qui bien puellent valloir. j. florin de Rin, et pluiseurs autres desroix, grand et dommaigables. En quoy nostre dit très redoubté signeur et nostre église sommes grevés et dommaigiés, et serièmes encores plus se il n'y estoit pourveu de remède convegnable, comme vostre très-noble et pourveuwe discrétion fera bien percevoir. Pourquoy, très excellente, très haulte et très puissant princesse et nostre très redoubtée damme, vous supplient très humblement et requièrent lesdittes oratresses que, pour Dieu et en reghard de pité, ensamble en aydde et faveur de justice, vous plaise de vostre bénigne grasse, par mandement pattent, escripre au schoutheit dou dit lieu de Herentalles que il face exprès commandement au dit receveur de Harentalles de baillier, délivrer à nous et à nos dis receveurs là ordonnés le double et vraye coppie du dit livre, où sont les droix et appertenances de la dicte église et de nous escrips et registres, veu la cause dessus ditte et ensamble aussi que aux dis commissaires et receveurs enviers tous et contre tous habitans audit lieu marchissans à nous, et desquels il sera requis, de nostre part, il face boine et délivre justice, tant par callenge et détention de leurs corps comme de leurs biens, ainsi

et par le manière qu'il vera, seloncq droit et justice yestre expédient, et en cas d'oposition eux baillier journée à l'encontre de nous et de nos procureurs devant le conseil de no très redoubté signeur à Lille. Et en ce faisant, vous ferés euvre méritore et à Dieu agréable, et les dittes suppliantes se exposeront de pryer à Dieu qu'il vous doint acomplissement de tous voz bons désirz et en fin paradis.

Copie sur papier. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, N° 5.

---

## VIII.

EXTRAITS DU COMPTE GÉNÉRAL DES BIENS ET REVENUS DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE SAINTE-WAUDRU, A MONS, RENDU PAR PIERRE MASSELOT, POUR 1514-1515.

*Recettes faites des receveurs particuliers du chapitre :*

« De maistre Michiel de Bulcke, comme mayeur et receveur des biens, cens, rentes et revenues que icellui chappittre a en la ville et poësté de Herrentalz, pour le restat par lui deu de son compte fini comme le présent.... iij^c lxiij^l. xix^s.v^d. »

*Dépenses pour gages du messager du chapitre :*

« A Martin Pelin, messagier de chappittre, pour ung voyaige par lui fait en la ville de Herrentalz à le sainct Remy de ce compte, renouveller la loy et faire tous debvoirs pertinens y acoustumez, où il tarda, allant, besongnant et retournant, noef jours, au pris de xxiiij sols par jour, que luy a esté payet... x l. xvj s.

» A Mons^r maistre Paul Pingoinleeu, chanosne d'icelle église, pour, à l'ordonnance dudit chappitre, avoir esté ou dit voyaige, où il séiourna cincq jours, au pris de l s. par jour, icy.... xij l.x^s. »

*Dépenses pour la livrée du chapitre, donnée aux conseillers et officiers de l'église :*

« A maistre Michiel de Bulken, recepveur et mayeur de Herrentalz, v. aulnes de drap gris de Bruges pour la grande livrée, et aux cincq eschevins de Herrentalz, pour chacun une cornette, v. aulnes. »

Archives de l'État, à Mons, chapitre de Sainte-Waudru.

---

# IX.

PIÈCE INTITULÉE :

MÉMOIRE TOUCHANT CERTAYNES QUESTIONS ET DIFFÉRENS QUE JOURNELLEMENT SE MÈNENT ENTRE LE RECEVEUR DE L'EMPEREUR NOSTRE SIRE, COMME DUC DE LOTHIER, D'UNE PART, ET LE MAYEUR ET RECEVEUR DE L'ÉGLISE DE SAINCTE-WAUDRUDT, A MONS EN HAYNNAU, D'AULTRE, DU CENS A HERENTALS.

Sans date (vers 1525).

Premièrement, est en ce à premitter que, en l'an mil deux cens et neuf, feu seigneur Henry, duc de Lothier, marcquis d'Anvers, etc., ayt fundé, érigé et construé de la seignourie et franchise de Hérentals, par espécial consentement de ladite église, une bourgoisie et ville à portes et muralles.

Item, que paravant ce, avant l'érection de la dicte bourgoisye, ladicte église de Mons en Haynault avoit à Herentals toutes les seignouries, asscavoir : mayre, eschevins, lathes, cens, rentes, dismes, moulins, eaues, hayes, terres, champs et bois.

Item, que en ceste érection et construction de bourgoisie et de ceste dicte ville certaynes traictez et concordes ont esté amiablement concepiez, traictez et conclus entre ledit seigneur duc et ladicte église, èsquelz tractez et concordes premièrement a esté conclud et baillé oultre que ladicte église tiendroit quictement et paisiblement tous leurs dicts droictz des cens, rentes, dismes, et au surplus toutes leurs seignouries héritières de maire, eschevins, mansionaires, eaues,

moulins, bois, etc., comme, par avant l'érection et construction de ladicte bourgoisie, ilz avoient possessé à Herentals.

Item, que toutes aultres cens, rentes, services, douaires et tous aultres prouffitz de ladicte bourgoisie et de ladicte ville, et qui après l'érection se conquesteroient et escheroient par égale portion succéderoient l'une partye au prouffyt dudit seigneur duc en temps estant, et l'autre partye au prouffit de ladicte église, et par leurs mayeurs et receveurs également estre receus et cueilliez.

Item, que l'on ne pourroit bailler dehors *in emphiteosim* ne en cens héritier aulcunes communaultez vrooutes désertes ne aultres héritaiges de ladicte ville que tant seulement par commun et égal consentement et accordt desdis maires et eschevins dudit seigneur duc et de ladicte église; et que icelluy duc auroit de ce tousiours comme devant l'une moictié et ladicte église l'autre, soubz protestation et en ce pourveu que ladicte église demoureroit tousiours en leur anchienne possession pour en tenir et jouyr tous cens, rentes, dismes, moulins, eaues, terres et tous leurs droictz de mayeur et eschevins, lathes, etc., qu'ilz possessoient seulement devant ladicte érection, èsquelz ledict seigneur duc ne participeroit, comme le tout ce appert clèrement par deux lettres de la dathe mil ij$^{c}$ et neuf, et l'autre en dathe mil deux cens xxj sellées des seaulx dudict seigneur Henry et de sa compaigne, duc et ducesse de Lothier.

Ce le tout premis, se treuvent par les vénérables damoiselles de ladicte église de Mons en Haynau que le recepveur de l'empereur nostre sire au quartier d'Anvers, comme duc de Lothier, grève et adommaige grandement ladicte église en la recepte des cens à Herentals et qu'il ne observe les dis traictez et concordes.

Car lesdictes damoiselles treuvent que ledict receveur reçoit seul annuellement beaucop et diverses cens nouvelz de certaynes héritaiges que luy et ses prédécesseurs ont aussy seul baillé *in emphiteosim*, et encore journellement baillent sans le consentement et sceu des mayeur et eschevins de ladicte église, comme le tout appert par le livre des cens dudict recepveur, combien que les dicts cens se doibvent estre égaulx en ensuyvant lesdis priviléges et traictez.

Ledict receveur alloue aussy annuèlement de sa propre auctorité les buyssons et herbes croissans sur les communaultez et rues soubz

Herentals et en reçoipt seul le louayge, sans le consentement et sceu des mayre et eschevins de ladicte église, le tout aussy contre les dis priviléges.

Pareillement, a le dit recepveur du dict seigneur empereur, puys nagaires fait couper et abbatre certaines droictes quesnes et arbres croissans en la rue commune, les ayant fait quérir et emmener, sans consentement du mayeur, non obstant les dis priviléges.

Item, le dit recepveur reçoit encoires annuellement du dict mayeur deux Karolus d'or, deux et demy patars et unse mytes environ de six bonniers de hayes appertenans seul à la dicte église, selon le contenu de tous anchiens livres de cens. Et par-dessus ce, il s'avanche d'avoir encoire la moictié des prouffitz des dictes hayes : le tout contre droit et raison. Ce que ses prédécesseurs n'ont jamais faict.

Item, le dit receveur et ses prédécesseurs ensuyvant l'anchienne coustume soloient comparoir tous les ans, le jour de sainct Estienne à Herentals, pour y recevoir leurs cens et rentes avecq le dit mayeur : ce que le dit receveur présentement n'a faict ne continué en quatre ou cincq ans dernier passé ; mais a tant seullement comparu et tenu son jour de cens au moys de juing ou environ, quant les bonnes gens et subgetz sont le plus occupez : le tout aussy en préjudice du mayeur dessus dit.

Item, cedit receveur et ses serviteurs reçoivent annuellement tous les revenues et accidens de personne pour le mettre oultre au livre de cens deux patars avecq les paynes et fourfaictures dont le dit maire de la dicte église ensuyvant ledit accordt doibt tant bien jouyr de droict que ledit recepveur.

Item, ledit recepveur de l'empereur a receut tous ces dis cens tant pour luy que pour ledit mayeur, se rebatte-il audit mayeur de son cens pour les faultes qu'il dist irrécupérables trente-ung patars six mytes, nonobstant touteffois que toutes faultes de cens commun se doibvent porter égallement et les prouffitz comme devant tirez et receus par égalle portion.

Item, quant aux despens qui se font audit jour sainct Estienne et au temps que les dis cens se reçoivent, est la dite église aussy grandement grevée et adommaigée en ces despens indeues, car ledit receveur ne compte pour ces dicts despens en la chambre des comptes,

à Bruxelles, que tant seullement deux Philippus d'or, et les despens montent communément toutz les ans bien quinze ou seize florins Karolus d'or, dont ledite église est grandement adommaigée et intéressée.

Ce, le tout considéré, est fort nécessaire que l'on face visiter en ladicte chambre des comptes, à Bruxelles, les anchiens registres et livres de comptes, èsquelz on trouvera par expres (?) que le receveur de l'empereur nostre sire a fort transgressé les dictes lettres et priviléges.

Copie sur papier. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, N° 44.

---

## X.

### FORMULES DES SERMENTS DES ÉCHEVINS DE LA VILLE D'HÉRENTHALS, SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE II.

*(Ancienne traduction du flamand.)*

### *1° Serment des échevins du Roi en la ville d'Hérenthals.*

Je jure icy que je suis et désire demourer à la communion de l'Église romaine, catholicque, n'ayant part ou intelligence avecq les héréticques ou leurs adhérents, ausquels, selon mon pouvoir, feray toute résistence; et seray fidel au Roy d'Espaigne et ses successeurs, comme ducx de Brabant, nostre bénigne et naturel seigneur et prince. Item, que seray bon et fidel aux dames de Mons en Haynault et leur maïeur, ne revèlant aulcun conseil, ains le donnant. Et comme je marche sur la terre pour aller asseoir sur mon eschevinaige, ainsy je pronuncieray bonnes et justes sentences, selon le meilleur entendement de mes cincq sens de nature, et ne laisseray cela pour père ny mère, frère ny sœur, nepveu ou niepce, ny pour aulcuns

dons ou craincte de la mort, ny pour aulcune nécessité ou digeste. Ainsy Dieu m'ayde et tous ses Saincts.

*2º Serment des échevins des vénérables damoiselles de Mons en Hainaut.*

Je prometh et jure aux damoiselles de Mons en Haynnault et leur mayeur à Herrental leur estre bon et léal. Et ce à quoy ie seray choisit ce meisme prommesse acomplir fidellement, donner conseil et conseil celer. Et comme ie suy deboult sur la terre et m'en voye asseoir sur mon sel eschevinal, et suy scemonce de celuy à cuy appertient de me scemoncer. Par ainsy jugeray bonne et léalle sentence selon en demande et deffence, conformément à mes bons cincq sens. Et en cela ne manqueray ny pour père, ny pour mère, ny pour frère, ny pour sœurę, ny pour cousin, ny pour cousine, ny pour aucunes sortes de don, ny pour aucune hayne, ny pour crainte de la mort. Sy m'aide Dieu et tous ses saints.

Copie sur papier. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, *Nº 44.*

---

## XI.

DÉCLARATION DE PLUSIEURS HABITANTS D'HÉRENTHALS, AU SUJET DE LA DÉLIVRANCE DE CETTE VILLE, ATTRIBUÉE AU PATRONAGE DE SAINTE WAUDRU, ET DE L'INSTITUTION D'UNE PROCESSION EN L'HONNEUR DE CETTE SAINTE, CHAQUE ANNÉE, LE SECOND JOUR DE LA PENTECÔTE.

14 juillet 1674.

Coram me notario ac testibus postcriptis comparuerunt dominus Joannes Maesmans, veteranus quæstor, ex consul et ex senator oppidi Herentalensis, annorum sexaginta trium, Georgius Kocx, municeps atque oppidanus prœscripti oppidi, septuaginta trium

annorum, et instantiâ domini maioris magistri Laurentii Janssens, maioris nobilis et illustris capituli Montis in Hannoniâ in suo territorio et iurisdictione Herentalensi præscriptâ, sub juramento in mei notarii manibus præstito, verum et ipsis optimè notum, ut annum circiter millesimum sexcentesimum et vigesimum, vel vigesimum primum, sine præcisâ anni memoriâ, præscriptum oppidum obsessum fuisset ab Henrico, principe Auriaco, cum toto suo innumerabili exercitu, et de qua nunc temporis causâ cavitur de totâ rei conditione, et quod eadem obsessio impedita ac defensa fuerit, uti declarantes sibi firmiter proponunt, et res publica adscribebat sanctæ suæ patronæ Waldetrudis, cujus imago circum circa mænia præscripti oppidi ferebatur, et in gratiarum actionem procuraverunt, ut annuatim ab isto tempore feriâ secundâ pentecostes fieret solemnis supplicatio cum omni clero, minoritis et augustinianis, cum omnibus opeficiis et totâ republicâ, quæ tali modo usque ad hodiernum diem in præscriptæ sanctæ patronæ honorem continuatur in magnâ devotione, et imago sanctæ patronæ circumfertur in eâdem supplicatione, et eadem singulis annis bis colitur. Rationes scientiæ, se præscriptam obsessionem fieri vidisse et se etiam vacasse defendendo vel circulos et corbes terrâ et pulvere et plumbo repletos adferendo. Actum Herentalii, 14 julii anno 1674, in præsentiâ Andreæ Van Ysendyck, consulis præscripti oppidi, et domini Michaelis Van Belle, quæstoris catholici regis domini in terrâ et jurisdictione Herentalensi, testibus ad præmissa specialiter rogatis et requisitis. Signatum : Jan Maesmans, Joris Kocx, Andries Van Ysendyck, M. Van Belle et J. de Somer, notarius.

*Translata prædicta copia ex linguâ flandricâ concordat quod substantiam cum minuto seu prothocolle originali.*

*Quod testor*, J. Somer, notar. 1674.

Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, N° *1*.

# XII.

DÉCLARATION DES ÉCHEVINS ET JURÉS D'HÉRENTHALS AU SUJET DU PATRONAGE DE SAINTE WAUDRU, ET DU CULTE DE CETTE SAINTE EN LADITE LOCALITÉ.

28 juillet 1674.

Omnibus et singulis has visuris, vel legi audituris, consules, scabini et jurati de Herentals, Brabantiæ ducatûs, oppidi Antverpiensis diœcesis, notum facimus et præsentium serie litterarum testamur sanctam Waldetrudem, regali ortam progenie, patre Walberto, Hannoniæ comite, matre vero Bertilia, Thuringiæ regis filia, nobilis ecclesiæ collegiatæ Montensis oppidi, Cameracensis diœcesis, divam tutelarem, et conjugem olim perillustris viri sancti Vincentii Madelgaris, à tempore immemoriali semper fuisse et etiamnum esse patronam ecclesiæ parochialis dicti oppidi de Herentalz, ejusque obitus diem quotannis in eodem oppido tam à populo quam à clero solemniter coli et celebrari ritu duplici primæ classis cum octavâ, novâ die mensis aprilis, translationis autem ipsius ibidem observari quoque tertia februarii postridie Purificationis B. Mariæ ritu quoque duplici, eandemque uti sanctam magni meriti ab omnibus dicti oppidi incolis vince coli et tanto cultu honorari, ut annuatim feriâ 2ª pentecostes fiat in hunc usque diem per oppidum solemnis supplicatio, comitante magistratu, omni clero, minoritarum, augustinianorumque præfatæ civitatis conventibus et totâ denique ejusdem republicâ, in quâ dictæ sanctæ patronæ imago circumfertur in signum gratitudinis beneficii accepti, nempè dictam urbem intercessione prædictæ patronæ (uti pie confidimus, et patrum antiquorumque nostratum traditione accepimus) fuisse ab obsessione inimicorum nostrorum hereticorum ingenti præpotentium exercitu liberatam. In quorum omnium fidem et testimonium, sigillum quo utimur ad causas præfati oppidi de Herentals referens effigiem dictæ sanctæ Waldetrudis, præsentibus duximus apponendum, hâc xxviij die mensis julii anni xvj^c. lxxiiij. *(Signé :)* J. Somer, secrét. 1674.

Orig., sur papier, avec sceau en placard. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, *N° 1*.

# XIII.

PIÈCE INTITULÉE :

RÉCIT VÉRITABLE DE TOUT CE QUI S'EST FAIT ET PASSÉ LE 30 DE SEPTEMBRE 1685, HORS ET DEDANS LA VILLE D'HÉRENTALS, AU SUJET DE LA RÉCEPTION DE LA TRÈS-PRÉCIEUSE RELIQUE D'UNE PETITE PARTIE DU SACRÉ CHEF DE S.te WAUDRU, PATRONNE DE LA DITTE VILLE, DONNÉE PAR LES TRÈS-ILLUSTRES DAMES CHANOINESSES DU NOBLE CHAPITRE DE LA DITTE SAINTE, ET APPORTÉE PAR MESSIEURS JEAN-LOUIS DE MORENO, CHANOINE DUDIT CHAPITRE, ET MESSIRE CHARLES-PHILIPPE DE MASNUY, CHEVALIER, BAILLI DUDIT CHAPITRE, EN QUALITÉ DE DÉPUTEZ.

« Premièrement, les dits deux s.rs députez estant arrivez à 3 heures après-midi, avec la susditte ste relique, à une lieue d'Herentals, tout le clergé vint au-devant, suivy des sieurs écoutette et magistrat accompagnez de tout le peuple, où estant assemblez et lesdits s.rs députez ayant receu les compliments en latin du s.r révérend pasteur, revêtu avec chappe, à la teste de son clergé en surplis, et celui du s.r écoutette, en françois, à la teste dudit magistrat, le s.r de Masnuy leur dit ce que s'ensuit :

« Sieurs pasteur, écoutette, bourguemestre et eschevins et rece-
» veur de la ville d'Herentals, nous venons icy, députez par Mesdames
» les chanoinesses du noble et illustre chapitre de Sainte-Waudru,
» pour, en leur nom, vous faire le don et présent et à tout le peuple
» d'Herentals, de la précieuse relique de votre glorieuse patronne
» Ste Waudru, qu'elles ont bien voulu accorder à vos instantes
» prières et à votre grande dévotion, désirans et espérans que vous
» la ferez honorer et révérer, ainsy qu'il appertient, dans la prin-
» cipalle église de vostre ville. »

« Le s.r écoutette remercia, au nom du peuple, les dits deux députez et les asseura que les très-illustres dames chanoinesses trouveroient tousiours un profond respect pour elles dans leur cœur et de toute la communauté d'Herentals, et une recognoissance éternelle pour un si grand et si précieux don qu'elles leur faisoient.

« En mesme temps le dit s.r écoutette mit ès mains desdits

s.[rs] députez l'act cy-joint, signé et séellé en forme [1]; après quoi se fit lecture publiquement des attestations et approbation des seigneurs archevesque de Cambrai et évesque d'Anvers ; ensuitte, l'ouverture de la caisse d'argent où estoit enfermée la S.[te] relique, laquelle ayant esté veue séellée des deux cachets desdits seigneurs archevesque et évesque respectivement, et montrée à découvert au peuple, fut remise révéremment, avec les mêmes attestations, dans la mesme caisse, qui, estant refermée, fut mise ès mains du révérend pasteur

[1] Cet acte est ainsi conçu :

« Ensuitte de l'instante prière des escoutète, recepveur, bourgmaistre, eschevins et conseil de la ville de Herentals, faite aux dames chanoinesses du Noble et Illustre chapitre de S.[te]-Waudrud à Mons, d'accorder à la dévotion du peuple dudit Herentals une pièce des saintes reliques de laditte S.[te] Waudru, patronne dudit Herentals, pour estre constituée et honorée en l'église principale dudit Herentals; elles y ont condescendu. Suivant quoy, le seigneur archevêque de Cambray, estant audit Mons, fut prié par les dittes dames de séparer du s.[t] chef de laditte sainte une petite partie, comme il a faict le xxj.[e] de septembre 1685, jour de saint Matthieu, et en despesché son act en forme pertinente, lequel ayant esté mis ès mains des sieurs Moreno, chanoine dudit chapittre, et de Masnuy, baillif des dites dames, avec laditte partie séparée dudit s.[t] chef, pour les porter audit Herentals, à l'effet que dessus : Iceulx en ont fait le debvoir le xxx[e] dudit mois, les ayants délivrez ausdits escoustète, recepveur, bourgmaistre, eschevins et conseil, au nom du peuple dudit Herentals : pour la ditte relique de S.[te] Waudru estre posée, honorée et révérée en laditte église principale, comme patronne dudit Herentals. Tout quoy ils ont promis de faire et observer religieusement et inviolablement, aussy bien que les pasteur et mégligeurs dudit lieu. En foy de quoy, ils ont fait apposer leur séel accoustumé, et ordonné à leur greffier de signer la présente, comme ils ont fait eulx-mesmes, et lesdits pasteur et mégligeurs. *Actum ultima septembris* xvj.[c] quattre-vingt et cincq. » (Suivent les signatures.)

Orig., sur parch., avec sceau en placard, représentant entre deux arbustes sainte Waudru en costume d'abbesse, tenant un livre ouvert dans la main droite et la crosse tournée en dehors dans la main gauche. Dans l'exergue on lit : SIGILLVM. OPPIDI. DE. HERENTALS. AD. CAVSAS. ✠ — Chartrier de Sainte-Waudru, aux archives de l'État, à Mons. Titre coté : *Herentals*, N° 37.

et la clef donnée au sieur écoutette, pour la garder et conserver au nom du peuple d'Hérentals.

« Cette cérémonie achevée et quantité de flambeaux allumez, on reprit le chemin de la ville processionnellement, en l'ordre que s'ensuit :

« La croix premièrement, environnée de confanons, estoit suivie des enfans de l'écolle dominicalle ; puis marchoient les quattre sermens ou *guldens*, armez, qui firent, à l'arrivée et dans la marche, plusieurs belles décharges de leurs mousquets. Après, les RR. Pères Augustins avec leur croix, suivis par les RR. Pères Récollets, aussi avec leur croix assistée de deux acolites en surplis. Puis, le clergé de la ville chantant les litanies des saints et autres hymnes, comme firent aussy les deux ordres de religieux. Ensuitte marchoient plusieurs bourgois avec flambeaux, et entre eux cinq ou six fillettes et anges jonchants des fleurs et verdures. Après marchoit le révérend pasteur portant la s^te^ relique, accompagné de Monsieur Moreno, à droitte, et de Monsieur de Masnuy, à gauche, portant chacun un flambeau de cire blanche; le sieur écoutette avec le magistrat suivoit, environné d'une grande multitude de peuple, montrant grande dévotion et allégresse.

« A l'entrée de la ville, on entendit toutes les cloches sonner, avec le carillon du belfroy, et l'on déchargea plusieurs boettes et crochet, disposés sur les rampars.

» Les rues par où passa la procession estoient ornées de rameaux, tableaux, et d'un arcq de triomphe où estoit le Génie de la ville d'Herentals représenté par une fille ornée, et la musique derrière.

» En passant par les rues, lesdits quattre serments ou *guldens*, avec la jeunesse rangée en haie, firent un beau feu de leurs mousquets, à plusieurs reprises, et ainsy on arriva dans l'église principalle dédiée à S^te^ Waudru, où estoit élevé un autel au milieu de la nef, sur lequel la S^te^ relique fut exposée à la vénération de tous.

» Aussitôt on entonna le *Te Deum*, avec belle musique, au bruit des mousquettades.

» En bas des degrez de l'autel estoient disposez deux sièges à chaque côté avec coussins, où se placèrent les sieurs deux commis et députez. Derrière eux, le magistrat avec l'écoutette, sur des bancqz. Enfin, la solemnité fut conclue par la bénédiction du très-saint sacrement de l'autel.

» Au retour de l'église, le mayeur pria Messieurs les deux députez de passer sur le marché, où ils trouvèrent la jeunesse avec les dits quattre serments soubs les armes en deux files, qui firent une belle salve, lorsqu'ils passèrent au milieu d'eux. On arriva ensuite chez ledit mayeur où deux échevins du Roy vinrent, de la parte du magistrat, présenter auxdits deux députez les vins de la ville, consistant en six kannes d'étain, lesquels estant acceptez avec remerciment, furent envoyez par lesdits députez aux RR. PP. Récollets et Augustins, par moitié, dont ils furent remerciez, le lendemain, par les RR. Pères gardien et prieur respectifs, de la grâce et charitez des illustres dames chanoinesses de Mons, qui leur avoient donné le moyen de boire à leur santé, promettant de leur parte de procurer l'ardente dévotion envers sainte Waudru, autant qu'il leur seroit possible.

» Cela fini, *on fit sur le marché la cérémonie ordinaire de la chasse d'un lapin que l'abbé de Tongreloo est obligé d'envoyer,* pour marque que la hauteur, chasse et pesche d'Herentals appartenoit au chapitre, et présentement encore pour quelques jours durant, ausquels le mayeur dudit chapitre fait lever toutes les écluses et écouler les eaux pour poisser à son plaisir et vat à la chasse où bon lui semble.

» Le peuple doncq estant assemblé, les S.[rs] députez se transportèrent sur la place accompagnez des mayeur et eschevins du chapitre, et là, après publication faite au peuple par le sergeant pour lui annoncer que cette chasse se faisoit au nom de Mesdames les chanoinesses, pour marque de leur hauteur, le dit mayeur lâcha le lapin au milieu d'un rond fait exprès, où les écolliers estoient rangez à genoux l'un contre l'autre, qui aussitost se iettèrent à corps perdu partout raper le lapin, qui néanmoins s'échappa, et, après diverses poursuites desdits écolliers et autres, avec plusieurs chiens, se sauva naturellement en la maison du dit mayeur, où estant repris, fut relivré de rechef dans le mesme rond ou cirque auxdits garçons, qui le déchirèrent en mille pièces. Est à noter que sy un mesme garçon prenoit la teste du lapin trois années de suitte, il at le droit d'estre assis et manger au festin qui se fait le soir de la parte du chapitre.

» Soit mémoire que quand les deux eschevins du roi offrirent les

vins, ils dirent que le magistrat les leur présentoit à raison que les dits deux sieurs députez estoient venus sur et dans la jurisdiction des très-illustres dames chanoinesses de Mons.

» Au festin se trouvèrent le R.d pasteur, un chanoine d'Hoocstrat et trois religieux de Tongrelo, l'escoutette, receveur, bourgmestre et les eschevins des deux costez, et les deux S.rs députez y tinrent le haut bout et la première place.

» Dans les chandeliers disposez deux à deux par toute la table en nombre de dix, sont des chandelles l'une de cire jaune et l'autre de suif. On met sur la table quatre assiettes chargées de miel en gauffre.

» Au milieu du festin se fit la cérémonie du renouvellement des eschevins du chapitre, qui fut tel que s'ensuit.

» Le greffier estant au milieu de la salle entre deux sergeants du chapitre tenants des flambeaux de cire jaune allumez, fit lecture de la commission donnée au mayeur par le chapitre pour le renouvellement des eschevins. Après, ledit mayeur vint remettre sa commission entre les mains du s.r bailly et remercia les s.rs eschevins de leurs bons devoirs et fidélité. Alors, lesdits sieurs commis mirent leur propre et nouvelle commission sur une assiette et en firent faire lecture par ledit s.r greffier, contenante révocation de la commission du dit mayeur et annulation d'icelle.

» Et lors furent continuez six eschevins par proclamation publique faite en latin par le dit s.r bailli, et un nouveau créé et sermenté à l'instant en présence de toute l'assemblée, qui estoit en silence durant cette cérémonie. Et le lendemain, au matin, les six eschevins continuez vinrent de nouveau prester le serment ès mains du dit s.r bailli, de garder et maintenir les hauteurs, priviléges, droits et immunitez du très-illustre chapitre de Sainte-Waudru dedans et hors la ville d'Herentals : ce qu'ils jurèrent.

» Cela achevez, Monsieur le chanoine Moreno institua la santé des très-illustres dames et personnes du noble chapitre de sainte Waudru, qui fut beue en ordre avec grande réjouissance par tous les conviez, et décharge des boëttes sur le marché.

» Celle du s.r abbé de Tongrelo suivit. En après, celle du vénérable chapitre d'Hoctrate, et puis celle des s.rs écoutette, magistrat et peuple d'Herentals. Ainsy finit la journée.

» Le lendemain, Messieurs les députez furent invitez par les sieurs écoutette et deux eschevins, au dîner pour le jour suivant, où, par tout et en tout, on leur présenta et donna la première place, et où la santé de Mesdames les chanoinesses fut beue la première, et portée au dit sieur chanoine Moreno par le sieur écoutette. Mais le s.r de Masnuy, bailli, porta la santé du Roi, abbé et haut-advoué de l'illustre chapitre, au s.r écoutette, et après chacun se retira chez soy avec joye, contentement et satisfaction.

» Nous soubsignez attestons que tout ce que dessus est véritable en son contenu, comme tesmoins oculaires. Fait audit Herentals, le troisième jour d'octobre 1685. »

*(Ont signé :)* D. J. L. MORENO, C. P. DE MASNUY, A. JANSSENS, P. VAN TENDELOO.

A la suite de cette relation on a écrit les deux notes que voici :

» La ville défraya les deux sieurs députez depuis leur partement d'Anvers jusques au retour d'iceux dans laditte ville, et fit présent de vint ducatons audit s.r de Masnuy pour ses vacations.

» Est à noter que le s.r écoutette beut la santé de Mesdames en mesme temps que le s.r de Masnuy portoit la santé du Roi. Il me semble que le s.r écoutette devoit laisser couler la santé du Roi premièrement et puis faire celle des dames chanoinesses. »

Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, N° 37.

---

# XIV.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT ÉMANÉ DU CONSEIL SOUVERAIN DE BRABANT, LE 24 JUIN 1774, POUR METTRE FIN AU PROCÈS MU ENTRE LE CHAPITRE DE SAINTE-CATHERINE, D'HOOGSTRAETEN, LES ÉCHEVINS ET AUTRES DE LA VILLE D'HÉRENTHALS, LE CURÉ DE CETTE VILLE ET LE CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, DE MONS, AU SUJET DE L'ADMINISTRATION DES BIENS ET REVENUS DE LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE D'HÉRENTHALS.

1.

Les échevins d'Herenthals continueront à instituer trois maîtres d'église.

2.

Ces maîtres feront serment entre les mains de l'écoutète ou de son lieutenant, le curé en ayant été averti vingt-quatre heures auparavant, pour y être présent, s'il le trouve bon.

3.

Ils fourniront une caution en rapport avec l'importance de la recette.

4.

Ils administreront toutes les affaires de l'église, et les fondations qui y existent. Les biens devront toutefois être affermés, à l'intervention de deux commis du magistrat et du curé.

5.

Le plus âgé des maîtres fera, le premier, pendant deux ans, la recette des revenus.

6.

Le receveur paiera les dépenses, avec l'autorisation de ses deux autres collègues.

7.

Les dépenses extraordinaires pour restauration à l'église ou à la tour, la confection de nouveaux meubles, l'entreprise d'un procès, devront être décidées à la connaissance du curé et autorisées par les échevins.

8.

Les échevins, avant d'accorder cette autorisation, en écriront aux décimateurs ou s'entendront avec leurs délégués.

9.

Si les décimateurs consentent ou s'ils ne répondent dans la quinzaine, ils ne pourront s'opposer aux dites dépenses, etc.

12.

Le compte de l'église et des fondations pieuses se fera tous les deux ans, au jour choisi par les échevins, qui en donneront connaissance au doyen rural et au curé, trois semaines auparavant, aux décimateurs, quatorze jours, et feront ensuite afficher un avis du dit jour au portail de l'église.

Copies en flamand et en français, sur papier. — Archives de l'État, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru, *Herenthals*, N° 57.

———



Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique t XXVI, 2e Série t VI

[illegible] Mayer à Anvers

# MINIATURE DU XV° SIÈCLE.

## NOTICE

par M. J. GIELEN,

*Archéologue, à Maeseyck.*

Dans le but de faire connaître aux amis de l'art du moyen âge, toujours désireux d'étudier le mouvement artistique des siècles passés, nous reproduisons par la chromolithographie une miniature du XVe siècle, page détachée sans doute d'un manuscrit.

On sait que les manuscrits du quinzième siècle sont les plus intéressants, parce qu'ils nous fournissent des renseignements précis sur les mœurs, les usages et le mobilier de nos ancêtres.

La miniature dont nous nous occupons est conservée dans le cabinet de l'auteur de la présente notice; elle est d'une belle conservation et peinte sur un feuillet de vélin; sa gamme de couleurs, qui a résisté depuis plus de quatre cents ans aux attaques de l'atmosphère humide de nos contrées du nord, est splendide.

On ne peut s'imaginer tout ce qu'il a dû coûter de soins et de labeurs à nos premiers imagiers flamands, pour arriver à la perfection de leur œuvre et pour en assurer la durée.

D'abord, c'était le choix du vélin dont ils polissaient préalablement les feuillets avec un instrument d'ivoire,

Commissaires rapporteurs : MM. P.-D. KUYL et le chev. L. DE BURBURE.

afin d'en raffermir les pores épidermiques et de leur donner ce lustre brillant dont le secret semble perdu.

Les pinceaux étaient d'une finesse extrême et les couleurs à l'eau (procédé Gouache), apprêtées au blanc d'œufs et à la gomme de cérisier, étaient préparées par eux-mêmes, si non, sous leur surveillance, par leurs élèves.

Il est plus que probable que les grands maîtres, tels que Hubert, Jean et leur sœur Marguerite Van Eyck, Roger Vander Weyden, Hans Memling, etc., avant de commencer leurs œuvres avaient souvent recours à la chimie, afin de s'assurer, par l'analyse, de la pureté des matières colorantes minérales et végétales.

Les couleurs les plus pures dont ils se servaient habituellement et avec le plus de succès, ils les recevaient directement de l'Orient.

C'est la laque verte, le bleu d'outre-mer, l'arminium, la belle laque rouge, le carmin et la pourpre de cassius.

Voici comment Jehan Le Maire, secrétaire de Marguerite d'Autriche, décrit l'atelier des *dames peintres* [1] en miniature de son époque :

« Leur ouvroir est tout de tableaux
» Paincts et a peindre et noble outil
» Là sont charbons, crayons, plumes et pinceaux
» Brosses à tas, coquilles par monceaux
» Pinceaux d'argent qui font maint tret soubtil,
» Marbres poliz aussi clercs que beril,
» Inde d'azur fin qui du feu n'a péril
» Et de vermillon, dont mainte boiste est plaine.
» D'autres couleurs y a habondament
» Laque, synope et pourpre de haut priz
» Fin or moulu, or music, or pieument

[1] Extrait du manuscrit de la bibliothèque impériale de Paris, n° 10991. *Notice du Missel de Juvénal des Ursins*. Firmin Didot.

» Ocre de Ruth, machicot vert de gris
» Vert Montaigne et rose de Paris
» Bon blanc de plomb, fleuré de garance
» Vernis de glace, en deux trois barilz
» Et noir de lampe, estant noir à outrance.
» De ces couleurs, par long continuer
» Ces dames çy sceurent vertu pourtraire
» Paindre haulz faits, et insinuer
» Hacher, umbrer, nuer, contrenuer,
» . . . . . . . . . . . . . . . . .
» Science ainsi leurs mains proportione
» Qui puis trente ans gaigna pour son attraire
» Et fist flourir *Marie Marminionne*
» Ou du temps jadis surmontèrent Denys
» Et sopylon deux grands paintres romains... »

Il faudrait une plume plus exercée que la nôtre pour décrire la finesse microscopique et la hardiesse avec lesquelles l'artiste, auteur du travail dont nous nous occupons, a figuré le grand nombre de personnages qui se meuvent dans le cadre de notre miniature et qui lui donnent l'importance d'un tableau de chavelet. Après un examen minutieux de cette peinture, à laquelle nous nous sommes livrés avec une vraie ardeur, nous pouvons à juste titre la considérer comme un chef-d'œuvre digne du suave pinceau de Roger Vander Weyden-le-Vieux.

Ce qui frappe surtout l'œil du spectateur dans notre miniature, c'est la manière magistrale avec laquelle le peintre a représenté l'intérieur de la cathédrale gothique, et dans laquelle sont reproduits, avec une grande science archéologique, tous les attributs liturgiques employés au culte pendant le temps du carême.

Au milieu du chœur, l'on voit suspendu sur des tringles en fer le grand *velum templi* blanc (drap de lin), qui sépare le chœur du *sanctum sanctorum*.

Un peu à droite, du côté de l'épître, près d'une stalle (*sedilium*) aux boiseries sculptées, richement dorées, et devant l'autel se trouvent prosternés dans une attitude pieuse deux chanoines en costume de chœur, et dont l'un porte la *cappa choralis* et l'amuse ; il paraît être le donateur du manuscrit, si non le protecteur du peintre.

Un troisième personnage, vêtu d'un ample manteau écarlate de cardinal, assiste l'officiant à l'autel.

Non loin de là s'élèvent quatre colonnes [1] polygonales et annulées en cuivre (dinanderies), dont les chapiteaux supportent des statues d'anges voilés qui tiennent les instruments de la Passion. Ces quatre piliers avec les anges voilés [2] sont une réminiscence de l'ancienne forme traditionnelle des ciboires, quoiqu'il manque dans notre miniature l'édicule soutenu par les *tetra vela*, toujours visibles autour des grands autels jusqu'au treizième siècle.

Le cœur et les yeux s'émeuvent en contemplant l'imposante figure du *vir doloris* lié par des cordes à la colonne d'ignominie ; sa belle et noble physionomie exprime malgré sa douleur un ineffable sentiment de tendresse. Mais ce qui donne surtout de l'intérêt à cet épisode du grand drame de la Passion, c'est l'admirable gloire nuageuse qui l'entoure comme un brouillard et qui se compose d'une multitude d'intéressantes petites têtes peintes en grisaille, dont les détails microscopiques ne peuvent être appréciés qu'à l'aide de verres grossissants. Une particularité distingue ces grisailles, c'est que chacune d'elles représente un portrait type, qui forme à lui seul une curieuse étude de contraste et de caractère.

[1] Ces piliers en cuivre se voient à l'église de St-Étienne, à Mayence.

[2] Ces *involucra serica*, qui sont aussi nommés *coopertoria imaginum*, sont très-intéressants par leur forme en baldaquins ou ombraculos, selon la remarque que le savant archéologue Mgr Bock, d'Aix-la-Chapelle, a eu l'obligeance de me communiquer.

Procédons par ordre.

La première figure qui se trouve en bas, à droite de la gloire, représente le centurion coiffé d'un casque et armé d'une cuirasse ; à côté de lui, on voit la bourse ouverte de Judas, répandant sur le tapis les trente pièces d'argent.

Viennent ensuite un gardien tenant de la main droite une lanterne allumée, — un juif accusant le Sauveur —, Judas portant le *pileus* rouge traditionnel; sa figure effarée exprime la haine et la trahison. — Un enfant du peuple portant son doigt à la bouche en sifflant avec mépris. — Hérode, roi de Galilée, — Pilate, le juge suprême des sentences, enveloppé d'un manteau. Les quatres figures, placées en frontispice au sommet de la gloire, paraissent représenter sainte Véronique, le grand-prêtre Caïphe, coiffé d'une mitre [1], une servante et saint Pierre.

En jetant les yeux un peu plus bas vers le premier plan de la scène, on y voit dressé l'autel en forme d'un cube recouvert de la nappe blanche, sur laquelle reposent deux chandeliers en torses, le calice gothique couvert de la palla et un pupître en bois doré avec le missel ouvert.

Notre miniature représente évidemment la *messe de saint Grégoire*, sujet si fréquemment traité par les peintres, les miniaturistes et les graveurs du moyen âge et de la Renaissance. En donnant des explications sur la messe de saint Grégoire dans ses *Caractérisques des saints dans l'art populaire* [2], le père Cahier avoue que ce n'est pas chose très-facile d'en indiquer précisément l'origine dans un épisode de la vie du saint pape.

Cependant nous croyons que la représentation de la

[1] Les artistes du moyen âge donnent presque toujours la mitre de nos évêques aux grands prêtres du peuple juif.

[2] Page 553 et suivantes.

messe de saint Grégoire se rapporte à une vision qu'eut un jour le saint pontife pendant la consécration de la messe. Du moins on admettait autrefois le fait, comme on s'en convaincra par un hémistiche placé sous une gravure de Jérome Wierix (1585), d'après un original d'Albert Dürer contenant le sujet en question :

*Sacrificans Christi pia vulnera cernit, ad aram*
*Vivo præsentis corpore, Gregorius.*

On ne peut se lasser d'admirer les minutieux détails anatomiques de la tête expressive du vénérable pontife, dont les yeux en extase semblent encore frémir d'une sainte crainte en regardant le Christ, qui se montre sur le superfrontal entouré des instruments de la Passion et des personnages qui y ont figuré.

Pour mieux faire ressortir aux yeux des amateurs les beautés artistiques et archéologiques dont est empreinte l'œuvre sublime de Roger Vander Weyden, nous terminerons cette notice en citant le passage d'un remarquable article que le savant archéologue-bibliophile M. Henri De La Broise a écrit sur les anciens manuscrits et les miniatures qui ont été exposés dans les salles de l'histoire rétrospective du travail, lors de l'exposition universelle de 1867 à Paris :

« La miniature, dit-il, qui porte le nº 2121, est le nec plus
» ultra de la délicatesse et de la difficulté. On croirait voir
» un tableau de Roger Vander Weyden, tant ce joli
» ouvrage offre d'analogie avec le beau tableau de ce
» maitre représentant les *Sept Sacrements*, qui est con-
» servé au musée d'Anvers. »

# KLOOSTERWEZEN

## IN ANTWERPEN,

DOOR

**wijlen M. L. TORFS,**

*Briefwisselend lid, te Antwerpen.*

---

Na de vernieling der Benedictijner-abdij bij Deurne, door de Noordmannen, wist men in langen tijd in het gansche land van Rijen van geen regulier kloostergesticht te spreken. Wel bevindt men, dat er in de XI[e] eeuw twee collegiën van Kanoniken bestonden, het eene te Antwerpen, het andere te Lier; maar dit waren seculiere instellingen, wel degelijk onderscheiden van degene der kloosterorden. Welke ook de oorzaak moge geweest zijn, waardoor de opkomst dezer laatsten zoo lang bij ons achterwege bleef, zoo liep het tot het begin der XII[e] eeuw aan, eer er ernstig aan de stichting eener kloostergemeente in onze buurt gedacht werd, en het was de ketterij van Tankelm, die daartoe aanleiding gaf. Juist omtrent dien tijd had de H. Norbertus de orde van Premonstreit ingesteld, en onze Kanoniken hunne onmacht hebbende moeten bekennen, om die ketterij te bestrijden, lieten zich den raad van Burchardus, bisschop van Kamerijk welgevallen, en verzochten den stichter der nieuwe orde met eenige zijner medgezellen herwaarts te komen. Aan dit verzoek werd in 1122 voldaan : twaalf Norbertijnen vergezelden den vromen man, dien de Antwer-

Commissaires rapporteurs : MM. C. Broeckx et B. De Proost.

penaars nog immer als hunnen tweeden Apostel vereeren, en te recht, want in minder dan een jaar was het onkruid van Tankelm's dwaalleer zoo goed als uitgeroeid. Tot vergelding van dezen gewichtigen dienst stonden de Kanoniken in 1124 de St-Michielskerk met drie bidkapellen, drie pachthoeven, één bunder land, en vier prebenden vrijwillig aan Norbertus' medgezellen af en trokken naar de kapelle van O.-L.-Vrouwe op het Staaksken, welke de moederkerk der stad ging worden. St-Michielskerk behield echter het vermogen, om de sacramenten uit te reiken en dooden te begraven; de helft der offerpenningen van parochianen herkomstig, moest haar toebehooren, benevene het volle bedrag van al wat van vreemdelingen zou voortkomen. Voor het overige, en behoudens de jaarlijksche betaling van éénen gouden penning, tot gedachtenis van de overdracht der kerk, bleef de abdij in alles onafhankelijk van het kapittel.

Dusdanig was het begin der Witte-Orde binnen Antwerpen, en zoolang O.-L.-Vrouwenkapittel bestaan heeft, is er geene kloostergemeente onder zulke gunstige voorwaarden in onze stad toegelaten geweest. Het worstelde integendeel meermalen verscheidene jaren tegen elke nieuwe aanneming; en gesteund op het bisschoppelijk diploom van 1116, waarbij het geestelijke juridictie over de gansche stad had bekomen, verzette het zich gestadig tegen de oprichting van elk nieuw klooster, tenzij het een concordaat aanvaardde, waarbij de parochierechten en inkomsten der moederkerk min of meer werden besproken en gevrijwaard. Deze juridictie is altijd door de geestelijke en wereldlijke overheid erkend geweest, en uit de bijzonderheden, welke wij straks over elke kloosterstichting zullen mededeelen, zal blijken, dat als de Paus of de Bisschop, de Hertog of de Raad eerst hunne toestemming gaven, zulks telkens geschiedde onder voorbehouding der parochiale rechten

van O.-L.-Vrouwe; doch doorgaans was deze toestemming niet veel meer dan eene bekrachtiging.

Men zou zich derhalve een verkeerd begrip maken van de kloosteroprichting in de middeleeuwen, indien men zich inbeeldde, dat het elker orde vrij stond, zich voetstoots in Antwerpen te vestigen, voor zooveel zij de middelen had om eenen eigendom te koopen, of eenigen vromen man vond, die haar daarmede wilde begiftigen. Neen, dit was aan velerlei formaliteiten onderschikt; en het getal onzer kloostergemeenten groeide maar langzaam aan.

Aldus, en om ons vooreerst te bepalen tot de mannenkloosters: na de inkomst der Norbertijnen (1122) verliep er ruim eene eeuw, eer er kwestie was van de stichting eener nieuwe gemeente, degene der Predikheeren (1243). Deze Paters, ofschoon door den Raad en het volk verlangd, hadden veel moeite om des Kapittels toestemming te bekomen; misschien ook dat zij opzagèn tegen de harde voorwaarden, welke hun door het concordaat in 1262 werden opgelegd. Altijd is het, dat de wijding hunner kerk in hetzelfde jaar plaats greep; hetgeen schijnt aan te duiden, dat zij tot het uiterste oogenblik wachteden, alvorens zich dit concordaat te getroosten, 't welk echter later gewijzigd en verzacht werd.

Nevens de Predikheeren moeten wij ook de Beggaarden vermelden, als de tweede mannen-congregatie, welke gedurende de XIII^e^ eeuw tot stand kwam: deze moniken waren hier korts na de Norbertijnen ingekomen (1128) en hadden tot dusverre als een leekengenootschap bestaan, tot dat zij eindelijk met een habijt den derden regel van St-Franciscus aanvaardden (1290). Wij spreken niet van eene congregatie van Jeronimisten (1274), welker bestaan alhier onbewezen is gebleven; noch van de Duitsche Ridders (1284), die veeleer tot eene krijgs- dan tot eene moniken-

orde behoorden, en hier ook niets meer dan een hulpgesticht hadden, afhangende van het commandeurschap van Pitsenburg te Mechelen.

Ook de XIVe eeuw levert voor ons slechts twee mannengestichten op : dat der Karthuizers (1320) en dat der Cellebroeders (1342) : de eersten, die zich op het Kiel hadden gevestigd en deze leenheerlijkheid allengs gansch in hun bezit kregen, bezorgden er den parochiedienst voor de ingezetenen dier buitenwijk ; de anderen hadden zich van toen af, gelijk nog tegenwoordig hoofdzakelijk, gewijd aan het verplegen der zieken, het begraven der dooden en erkenden voor hunnen stichter Hendrik Suderman, een milddadig Duitscher, dien wij verder nogmaals zullen aantreffen.

De gedrukte staat, in welken onze bevolking zich tijdens de Vlaamsche overheersching bevond, had tot gevolg eene staking in allerlei stichtingen en ondernemingen; doch hiertoe kan ook bijgedragen hebben de toepassing van eene charter der gravinne Margareta van 1294, waarbij het aan de kloosters en kerken verboden was in Vlaanderen leenen, renten of grondgoederen te koopen of te verkrijgen, zonder uitdrukkelijke vergunning des Soevereins, zooals onze Karthuizers er in 1392 van Philips-den-Stoute eene voor het Kiel kregen. Van nieuwe mannenkloosters althans hoorde men in ruim honderd jaren niets meer, en 't was een ander schatrijk koopman, Peeter Pot, die in de XVe eeuw daartoe den eersten stap deed, door de oprichting van een eenvoudig aalmoezenhuis, 't welk hij weldra veranderde in de rijk begiftigde priorij van S. Salvator, waarin hij Bernardijnen of Cistercenzersmoniken stelde, met last van de wekelijksche brooduitdeelingen aan de armen voort te zetten. Middelerwijl waren de Minderbroeders en Lievrouwbroeders van Mechelen termijngangers of tijdelijke predikanten

herwaarts beginnen te zenden, en bij onze burgerij over het algemeen goed onthaal vindende, wenschten zij hier insgelijks kloosters te hebben. De aanneming der eersten geschiedde zonder veel zwarigheid (1446); maar de anderen haspelden wel tachtig jaren met het Kapittel, eer zij hier vasten voet krijgen (1485) en eene kerk bouwen konden (1498).

Veel minder moeilijkheden ondervonden de Saksische Augustijnen; doch werden deze gereedelijk aangenomen (1511), zoo was het ook hunne eigene schuld, dat zij even spoedig werden uitgejaagd (1522) : zij waren namelijk Luthers geloofshervorming bijgevallen en werden allen gevankelijk naar Brussel gevoerd, waar er twee hun leven op den brandstapel moesten laten. Maar werd deze alzoo geweldadig uitgeroeid, de vooringenomenheid, welke de reformatie tegen het kloosterwezen geschapen had, werd er niet door bedwongen; dit ondervonden de Karthuizers, wier klooster op het Kiel bij den tocht van Marten van Rossem verwoest was geworden : wat zij ook mochten bidden, de Raad weigerde hen in de stad toe te laten, weshalve zij gedwongen werden zich te Lier te gaan vestigen (1544).

Keizer Karel, hoezeer hij anders ook voor den catholicken godsdienst ijverde, en voor de naleving der kloosterwetten en het vervolgen van uitgeloopene moniken, hield niet van eene te groote vermenigvuldiging der conventen. Door zijn edict van 19n october 1520 had hij aan deze even als aan al de andere gestichten van doode hand zekere bepalingen voorgeschreven, buiten welke het hun niet geoorloofd was, onroerende goederen te verkrijgen. Het is ons echter niet gebleken, dat dit edict tegen de Karthuizers werd ingeroepen; maar de Jezuieten, welke hier eerst in 1562 aankwamen, moeten er wel degelijk van bewust

geweest zijn, daar zij, om in 't bezit van het *Huis van Aken* te geraken, de omzichtigheid hadden, den aankoop van dien prachtigen bouw voor rekening van hunnen beschermheer FERNANDO FRIAS te doen geschieden (1574). Zij werden echter aldra door de gereformeerden in dit bezit gestoord: dezen in de stad uitsluitelijk meester geworden zijnde, verjoegen de Jezuieten, moniken en nonnen, en deden ter Vrijdagmarkt overgaan tot de veiling der grondeigendommen van de kloosters herkomstig.

Deze storm had evenwel noch duur, noch kracht genoeg, om de kloosterorden geheel ter neêr te slaan. Na de overgave der stad aan PARMA keerden niet alleen al de oude congregatiën terug, maar werden ook door verscheidene nieuwe gevolgd. Eerst zag men de capucienen optreden, voor welke de genoemde landvoogd eene bijzondere genegenheid koesterde en welke hij uit eigene middelen hier hielp vestigen (1586). Na hem en onder de regering der aartshertogen Albert en Isabella, mochten de Augustijnen Eremijten (1608), de Miniemen (1614), de Discalsen (1618) achtereenvolgens vergunning erlangen tot klooster en kerkbouw. Tot de uit Vucht verdrevene Karthuizers vonden hier eene schuilplaats (1621), terwijl de Jezuieten, door hunne beleefde en gezellige manieren, zoowel als door de deftige inrichting van hun collegieonderwijs, bij den adel en het volk in blakende gunst staande, hunnen prachtigen marmeren tempelbouw door onzen bisschop JOHANNES MALDERUS lieten inwijden (1621.)

* * *

Tot dusverre de mannenkloosters. Werpen wij thans eenen vluggen terugblik over de opkomst der vrouwenconventen binnen onze stad.

In de eerste jaren der orde van Premonstreit schijnt

het een vrij algemeen gebruik te zijn geweest, dat er naast het monikenconvent ook een beluik voor nonnen werd getimmerd. Zoo vindt men ook al dadelijk nevens de Norbertijnen van St.-Michielsabdij, de Norbertinnen der St.-Magdalena-kapelle; maar de zwarigheden, welke uit deze buurschap van twee geestelijke gestichten voor personen van beide kunnen moesten ontstaan, werden zoo spoedig ingezien, dat de nonnen reeds in 1155 naar Santvliet waren overgeplaatst. Wij vermelden ze dan ook slechts ter gedachtenisse; want de gansche XII^e eeuw door hoort men zoo min van vrouwen- als van mannenkloosters, buiten die van St-Michiels. Het is echter niet onwaarschijnlijk, dat er toen een paar vrouwengestichten hebben aanvang genomen; maar vóór de eerste helft der XIII^e eeuw erlangt men dienaangaande geene zekerheid. Trouwens het blijkt wel uit de akten en notulen, dat in 1204 een gasthuis, in 1231 eene leprozij en in 1240 een beggijnhof bestond, maar het stichtingsjaar is tot dusverre verholen gebleven. Het valt bovendien te bemerken, dat de twee eerste gestichten door broeders en zusters te gelijk bediend werden, maar langen tijd daarna tot eigenlijke nonnenkloosters werden ingericht : de leprozij in 1311, het gasthuis in 1429. En wat aangaat het beggijnhof, schoon een geestelijk vrouwengesticht, zoo weet iedereen, dat het geen besloten klooster is, in hetwelk men zich door plechtige geloften verbindt. Om zulk een gesticht aan te treffen, moet men afdalen tot 1279, toen de Victorinnen hier gegoed en door den Plebaan EGIDIUS VAN WYNEGHEM begiftigd werden.

Deze vier gestichten toen buiten de stad gelegen, moesten een concordaat van het kapittel aannemen, alvorens elk zijne kapelle kon openen. De vervulling dezer formaliteit werd insgelijks geëischt van de vrouwen-conventen, welke in de volgende eeuwen opkwamen, en van welke drie tot

de XIVe behooren: de Witzusters of bekeerde zondaressen (1312), de Zwartzusters of Matewijven aan den ziekendienst bij de burgers gewijd (1345), en de Agnieten of nonnen der Derde Orde. Deze twee laatsten hadden *den reeds gemelden* duitschen koopman Hendrik Suderman tot haren stichter bekomen.

De XVe eeuw leverde aan onze stad slechts twee nieuwe vrouwen-congregatiën, degenen der Falcontinnen (1422) en der Clarissen (1461). In de XVIe vindt men er geene enkele; immers gelijk vroeger zekere nonnen van Elewoutsdijk (1488), hielden de uit Engeland gevluchte Brigittinnen hier slechts een tijdelijk verblijf (1550-57), terwijl de gemeenten welke zich vast binnen de stad vestigden, juist degenen waren, welke wij daar zoo even in onze buitenwijken zagen opkomen, namelijk de Beggijnen, Victorinnen en Terzieken wier gestichten door de geldersche (1542) of andere krijgsbenden (1575) waren afgebrand.

Doch onder de regering der Aartshertogen, zou het wel te verwonderen geweest zijn, indien er nevens de mannenkloosters ook niet eenige vrouwen-conventen waren opgekomen. De regels van inwendige tucht, welke de synoden van Kamerijk (1586) en van Mechelen (1607) voor deze laatste gestichten hadden uitgeschreven, waren ook geen hinderpaal tegen hunne vermenigvuldiging, zoomin als het artikel van het Eeuwig Edict van 1611, bepalende dat het bewijs van de kloosterlijke beloften voortaan bij geschrifte en niet bij getuigen moest gebeuren. Aldus werd ons Antwerpen in dertien jaren tijds met een half dozijn nieuwe vrouwen-congregatiën voorzien, met name de Annunciaden (1608), de Spaansche Theresianen (1611), de Engelsche Karmelieterssen (1619), de Oostmallen, Luithagen en Predikheerinnen (1621). Deze drie laatste weken gelijktijdig binnen, omdat de verschijning van het

twaalfjarig bestand haar de gevolgen des oorlogs voor de plattelandsche kloosters te recht liet duchten. Zonder deze en andere omstandigheden zouden zij waarschijnlijk afgewezen zijn geworden; want de landkloosters waren over het algemeen weinig bemiddeld, en ondanks dit namen zij vaak meer religieuzen aan, dan zij konden onderhouden, een misbruik tegen hetwelk het beroepen synode van Mechelen opzettelijk eene verordening had moeten maken.

Kortom er was niets minder noodig dan eene 's Pausen tusschenkomst om dezen onbescheiden iever in de kloosterstichting te matigen.

Dit was het doel der bulle, welke Urbanus VIII den 28 Augusti 1624 liet uitgaan, en op welke het Staatsbestuur reeds den 30n october zijn *placet* liet volgen, in 1636 bij den prins kardinaal Ferdinand van Oostenrijk nader bevestigd door het verbod van nog eenig nieuw klooster of convent op te richten, zonder daartoe door opene brieven met het groot zegel der Majesteit uitdrukkelijke vergunning te hebben bekomen.

Nu, deze was niet licht te verkrijgen. De Norbertinnen van Oosterhout (Noord-Braband) en de Capucienersen van Broekburg (Fransch-Vlaenderen), en de Ursulinnen, van Roermond (Limburg), drie congregatiën die in 1644 en 1656 binnen onze stad eene schuilplaats waren komen zoeken, hadden veel moeite om zich te doen aannemen. Zij gelukten er nochtans in, en verkregen zelfs den vrijdom van den stadsaccijns voor de bij haar gesletene wijnen en bieren. Doch toen de Grauwnonnen (1678) zich aanboden, weigerde men haar dit voordeel, iets wat waarlijk ongewoon was. Want men moet weten, dat de mannen- en vrouwenkloosters aanvankelijk den vollen vrijdom van accijns genoten, en dat men tegen het einde der XVIe eeuw, ten gevolge van talrijke misbruiken, met elk dezer gestichten

verdragen had moeten sluiten. Daarna had een octrooi des Landvoogds den vrijdom merkelijk ingekort: aan sommige kloosters liet men den vollen vrijdom behouden, de andere moesten den wijnaccijns voluit betalen en om van den bieraccijns vrij te wezen, jaarlijks aan de stad 6 guldens per non en 12 guldens per monik uitkeeren. Doch in 1660 gaf de Breede Raad aan al de kloosters hunne oude vrijdommen terug.

Ten aanzien van den toenmaals zeer berooiden staat der stadsfinanciën, kan men den Raad geen gelijk geven: maar men moet tevens bekennen, dat het moeilijk was anders te handelen, zoo lang er geestelijke of wereldlijke corporatiën in dit opzicht bevoorrecht bleven. Inderdaad, in 1681 vond men er geene zwarigheid in, eene som van 469 guldens 16 stuivers af te schaffen, welke den Cellebroeders en Zwartzusters, ter uitsluiting van elke andere gemeente, sedert 1618 jaarlijks ten titel van aalmoezen werd uitgereikt, in plaats van een zeker getal tonnen bier, welke hun van ouds door de stad geschonken werden.

Of dit nu eene van de redens geweest is, waarom men zich jegens de Grauwnonnen, wier roeping en bezigheid met degene der Zwartzusters overeenstemmen zoo streng toonde, laten wij daar : altijd is het, dat zij niet alleen van de stad geene aalmoezen kregen, maar dat haar ook verboden werd, er bij de burgers op te halen. Indien aan de Maricollen (1671) en aan de Apostelinnen (1680-1712) zooveel hinderpalen niet in den weg stonden, 't is dat het geene beslotene kloosters waren, gelijk dat der Spinsters (1733), welke uit Waalwijk waren komen vluchten en meer moeite deden om zich te doen erkennen, dan hun kort en klein bestaan waard was.

In.'t geheel telde men te Antwerpen, in den aanvang der regering van Maria-Theresia, 36 kloostergestichten :

14 voor mannen en 22 voor vrouwen. Daar nu de voornaamste raadslieden dier vorstin met deze instellingen niet veel op hadden, is het niet te verwonderen, dat er bij wijlen een edict verscheen, om ze eenigszins te dwarsboomen of in hare middelen te krenken. De edicten van 15 september 1753 en 13 mei 1771 hadden bijzonder deze laatste strekking; doch dit waren kleinigheden vergeleken bij de bulle van 21 juli 1773, door welke Clemens XIV de orde der Jezuieten vernietigde, en welke in de volgende maand september te Antwerpen werd ten uitvoer gebracht.

## MANNENKLOOSTERS.

### NORBERTIJNEN (1124).

De overdracht van St-Michielskerk aan de medgezellen van den H. Norbertus hebben wij hierboven uitgelegd, weshalve wij verschoond zijn daarop terug te komen, en er enkel nog zullen bijvoegen, dat het concordaat van 1124, krachtens hetwelk deze overdracht geschiedde, in 1135 door een tweede nader werd uitgelegd.

De abdij van St-Michiels was eene der aanzienlijkste des lands, en hare spoedige ontwikkeling is niet minder opmerkelijk dan de hooge trap van bloei, welken zij mocht bereiken. Van in de eerste jaren van haar bestaan, ziet men er drie andere uit voortkomen, namelijk de abdijen van Averbode, Tongerloo en Middelburg; maar ook was de gemeente reeds door begiftigingen machtig rijk geworden; immers het blijkt uit een bisschoppelijk diploom van 1155, dat zij toen in bijna dertig verschillige dorpen hoeven, bosschen, landen

en weiden bezat. Meer andere eigendommen werden haar in de XIII$^{e}$ eeuw opgedragen en zij verkreeg er nog veel anderen in de XIV$^{e}$ uit eigene beurs, zoodanig dat zij in de XV$^{e}$ eigenaar was van bijna al de gronden op het Kiel en onder Deurne, van uitgestrekte heiden in de Kempen, van land- en watertollen, onder anderen dien van den Eiendijk, van cijnsen, tienden, visscherijen, huizen en hoeven, eindelijk van pastorijen en kapellanijen, tot welke zij de bedienaars benoemde. Dan, dit was de schoone zijde des pennings, want al deze voordeelen waren door zware lasten ruimschoots opgewogen. Aldus zij geweten, dat verreweg de meeste landen aanvankelijk wildernissen, heigronden en schorren waren, welker bebouwing, uitroding en beversching lange jaren arbeids vereischten; dat het onderhoud der huizen en hoeven aanzienlijke sommen verslond; dat de abdij vóór de XIV$^{e}$ eeuw verplicht was tot het herbergen van al de doorreizende vreemdelingen, zonder onderscheid van arm of rijk; dat zij later het logement werd van de vorsten en landvoogden als zij Antwerpen bezochten; eindelijk dat zij moest bijdragen in de landbeden, en gewapende mannen, legerwagens enz. voor den krijgsdienst leveren.

De ontzettende rijkdommen van St-Michielsabdij teelden ook een zedelijk kwaad: zij leidden tot de verslapping der kloostertucht: tot tweemaal toe, in 1232 en 1501 moesten onze Norbertijnen hervormd, dat is hun leefregel moest verbeterd worden. Zij voerden den titel van reguliere Kanoniken. Hun abt was trouwens in waardigheid verheven boven den choordeken; hij had van ouds zijn eigen zegel, een wapenschild en het geniet van een speelhof te Beerschot; eindelijk was hij, even als de abdijheeren, van rechtswege poorter van Antwerpen, lid van de Staten van Braband, en sedert de XVII$^{e}$ eeuw vrijheer van Santvliet en Berendrecht.

den gelukzaligen Van Waltman af, den eersten abt, die een Duitscher schijnt te zijn geweest, telt St-Michielsabtdij eene volgorde van 50 prelaten; doch het was eerst in 1458, dat Johannes Fierkens van den Paus ring en mijter bekwam; want zijne voorgangers hadden slechts den staf gehad.

Bij hare stichting lag St-Michielsabdij buiten de stadvesten en werd in 1235 met muren omringd. Na de derde vergrooting bevond zij zich binnen de stad begrepen. Naar alle waarschijnlijkheid werd de eerste St-Michielskerk in 't begin der XI^e^ eeuw gebouwd, en het was deze welker toren in 1240 instortte, terwijl de kanoniken de getijden zongen. Omtrent het einde der XIV^e^ eeuw, toen Petrus Breem aan het bestuur was gekomen, vond hij al de kloostergebouwen zoodanig door ouderdom vervallen, dat hij het oorbaarlijk achtte er nieuwe te timmeren, in plaats van aan gedurige herstellingen te knoeien. Hij deed dan ook ten jare 1400 den eersten steen van het choor leggen, en had het genoegen hetzelve onder zijn bestuur te zien voltrekken; doch daarna werd er nog meer dan eene eeuw besteed aan het voltooien der kerk en de verdere kloostergebouwen. Johannes Fierkens, die het *Prelaatshof* te Beerschot deed aanleggen, mocht ook den volbouwden tempel inwijden (1452-76), Gregorius Van Hagen bouwde de abtelijke woning het *Prinsenhof* (1538-62) en Johannes Chrysostomus Van der Sterre den prachtigen straatgevel der abdij (1629-32).

De S. Michielskerk was een schoon en ruim kruisgebouw met drie beuken. Haar toren, die tusschen de jaren 1505 en 1514 was gebouwd, brandde in 1528 af door de schuld eens loodgieters. Deze kerk had eerst deze bijzonderheid, dat hare hoofdpoort uitzicht had op de Schelde, en om er uit de stad naar toe te gaan, moest men eenen omweg nemen langs de thans genaamde Krom-Elleboogstraat; maar in 1611 werd die hoofdpoort toegemetseld en werden twee zij-

poortjes achter het choor geopend, waaruit deze andere aardigheid sproot, dat al de altaren met den rug naar de inkomende personen gekeerd stonden.

De Jacobijnen, na den abt en de kanoniken van S. Michiels in 1794 eene som van omtrent 350,000 frs. te hebben doen opbrengen, namen in 1796 het ruime beluik der abdij in beslag en deden het in veiling brengen; maar de koop had geenen voortgang. Het domein bleef dus in bezit van dezen eigendom, die de gansche westzijde der Kloosterstraat van de Krom-Elleboogstraat tot aan het Kasteelplein besloeg. Daar werden tijdens het fransche keizerrijk een zee-arsenaal, eene lijnbaan, zee-magazijnen en scheepstimmerwerven aangelegd. Daarna, onder de nederlandsche regering, bouwde men op de plek van het *Prinsenhof* een krijgs-arsenaal, van de kerk maakte men een handels-entrepot, en van eenige overeind geblevene kloostergebouwen een burgerlijk gevangenhuis. Het bombardement van 1830 stak dit alles in brand, en liet niets dan puinhoopen en muurbrokken over. Aldus verdween het laatste spoor dezer beroemde S. Michielsabdij na ruim zeven eeuwen te hebben bestaan; op de oude erve der Norbertijnen, door het domein verkaveld en verkocht, zijn sinds dien, nevens het herbouwde krijgsarsenaal, en de Waasche spoorwegstatie drie of vier nieuwe straten getrokken.

## BEGGAARDEN (1128).

De stichting dezer gemeente wordt aan Godfried met den Baard toegeschreven. De leden, genaamd *Penitentiebroeders*, hadden huisvesting, mondkost en brandhout, doch moesten voor hunne kleeding en verder onderhoud arbeiden. Meerendeels zouden het wevers geweest zijn, welke eene soort van congregatie vormden, maar afzonderlijk

woonden. Eerst in 1290 vereenigden zij zich en namen met eenen leefregel een habijt aan ; maar tot na hunne hervorming in de XV^e^ eeuw waren het enkel moniken der derde orde van S. Franciscus. Na van den pauselijken Nuntius machtiging te hebben bekomen, om de sacramenten uit te reiken en een kerkhof te bezitten, waarover zij met het kapittel een concordaat sloten, mochten zij in 1477 hunne kerk inzegenen. Deze kerk, den H. Johannes-Baptista toegewijd, stond op hunne erve alstoen begrepen tusschen de Eiermarkt, Sudermansstraat , Korte Nieuwstraat en Kathelijnevest. Men weet niet, hoe en wanneer de Beggaarden in 't bezit van deze erve kwamen ; maar in 1580 vond het stadsbestuur goed, deze erve in twee te splitsen, doende er de Beggaardenstraat door trekken, zoodat de Paters gedwongen werden eenen gang onder deze straat te maken, om de gemeenschap tusschen beide deelen van hunnen thuis te onderhouden. Vele huizen in den omtrek des kloosters waren hun eigendom, maar sedert 1797 is alles aangeslagen en verkocht. Een gedeelte van den bouw, dient thans tot pakhuis.

## PREDIKHEEREN (1243).

Eenige leden dezer onlangs opgerichte orde in 1241 naar Antwerpen gekomen zijnde, vonden er door hunne predicatiën en ingetogene manieren zooveel bijval, dat men algemeen den wensch betuigde, hen hier met der woon te zien vestigen. Deze wensch door het Magistraat aan den Provinciaal der orde in Nederland medegedeeld, werd door den Hertog van Braband en den bisschop van Kamerijk ondersteund ; maar het kapittel van O.-L.-Vrouwe moet zich hebben onthouden, althans men heeft er geene brieven van. Niettemin schijnt men het omtrent al de punten weldra

eens te zijn geweest, aangezien de Prior der Dominicanen van Leuven voor het einde des jaars met eenige zijner moniken werd ingehaald. Dezen vestigden zich voorloopig in een huis in de nog naar hen genaamde Prekersstraat, destijds buiten de stad. In 1249 trokken zij gezamentlijk naar den Driesch, zijnde een schraal weiland, welk zij van den Hertog van Braband voor een deel, en van den kanonik Hugo Nose voor een ander deel, verkregen hadden. Dáár bouwden zij hun klooster en kerk, na met het kapittel in 1262 een concordaat te hebben gesloten, waarbij de questiën der legaten, lijkdiensten en begrafenissen zóó geregeld werden, dat de parochierechten der moederkerk gehuldigd bleven.

In weêrwil van dit concordaat, misschien omdat het niet rechtzinnig werd nageleefd, heerschten er langen tijd tusschen het kapittel en de Predikheeren hevige geschillen, die eerst in 1390 voor goed konden beslecht worden. Sinds dien bleven de paters in bezit van een vrij kerkhof, waar men gewoonlijk de gehalsrechte personen begroef, welke met berouw stierven. Overigens stonden de Predikheeren bij ons Magistraat altijd in zekere achting. Aldus was het in de middeleeuwen een gebruik hun in den vasten eenen maaltijd te geven en dagelijks eenen pater op het Raadhuis te laten misse lezen. Het was ook de Stad, die in 1401, bij gelegenheid dat het generaal kapittel der orde hier gehouden werd, den reuzenmaaltijd bekostigde, welken in den ruimen pand des kloosters aan 400 personen, zoo geestelijke als wereldlijke, werd gegeven.

Onze Predikheeren zijn ten jare 1500 hervormd. Hun klooster was oudtijds eene veilige schuilplaats voor allerlei misdadigers, als het dezen mocht gelukken erin te vluchten, en de grootste schurken, door het *asielrecht* beschermd, waren van eene onbepaalde straffeloosheid verzekerd, zoo

lang zij zich in het klooster schuil hielden. Doch de ergenis en de overlast, welke daaruit ontstonden, bewogen Philips de Goede het asielrecht tot drie dagen te beperken en Keizer Karel schafte het gansch af.

In de eerste helft der XVII^e eeuw hebben de Predikheeren eenige jaren eene Latijnsche school gehouden. Deze gemeente schijnt tot op het tijdstip van hare vernietiging in redelijken welstand te zijn geweest; want men bevindt, dat zij de 50,000 frs., vormende haren bijleg in de beruchte contributie van tien millioenen, kon aanzuiveren. Verder ging hunne inschikkelijkheid niet, en bij hunne weigering het klooster vrijwillig te verlaten, werden zij er op 19 december 1796 met geweld uitgedreven, en al hunne eigendommen aangeslagen. Men ziet in de geschiedenis der *St-Paulusparochie*, hoe hunne kerk aan de vernieling ontkwam en als rechtstreeksche erfgename der Predikheeren, groot voordeel getrokken heeft uit hetgene van den ouden Driesch nog overig was gebleven.

## DUITSCHE RIDDERS (1284).

Hertog Jan I aan den landcommandeur der Duitsche Orde te Koblentz verkocht hebbende zekere erve binnen de burcht, werden eenige leden dier orde, in 1284, herwaarts gezonden, aan welke Jan II, in 1297, oorlof gaf tot het bouwen van een huis tegen den muur der burcht, mits de verdediging der vesting daardoor niet zou worden benadeeld. Dit huis, gestaan in de Mattenstraat, was hier in den wandel bekend onder de benaming van *Reuzenhuis*, wegens eene afbeelding van den gewaanden reus Druon-Antigoon welke boven de poort stond. De Duitsche Orde was juist geene klooster-gemeente; maar zij was toch meer geestelijk dan wereldlijk van instelling, waarom wij haar gesticht hier eene

plaats geven. Noch de ridders, noch hun huis hebben in de Antwerpsche geschiedenis eene rol gespeeld. Wij teekenen dan ook maar voor memorie aan, dat het *Reuzenhuis* in 1797 verkocht zijnde geworden, tot alle gerief gebruikt werd, en laatst tot rijstmolen, toen het in 1856 door eenen vreeselijken brand gansch werd in asch gelegd.

## CARTHUIZERS (1320).

In den aanvang der XIV^e^ eeuw was het Kiel een vrij eenzaam en weinig bebouwd oord, meest bewoond door ganzendrijvers en schapenfokkers. Het oude bestaan van St.-Catharinakerk, in dit oord, laat echter denken, dat de bevolking er redelijk vermeerderd was, maar toch zoodanig niet, of er was plaats voor eene kloostergemeente, die van het gewoel der wereld moest afgezonderd leven. Het is inderdaad op het Kiel, dat de Karthuizers zich in 1320 kwamen vestigen, na daartoe te zijn uitgenoodigd door een rijk poorter van Antwerpen, Dankaard de Molenaer, die de noodige gronden schonk tot stichting des kloosters, aan welks opbouwing nog andere weldoeners medehielpen. Van eerst af aan schijnen deze monikken met ons kapittel zeer wel te hebben gestaan, misschien omdat zij den last op zich namen van den parochiedienst in de bovengemelde kerk, naast welke zij reeds in 1324 oorlof kregen een kerkhof aan te leggen, terwijl zij ook van de betaling van zekere tienden werden vrijgesteld, op voorwaarde de onbeperkte juridictie des kapittels over de stad te erkennen en zich in alles naar de bevelen van den choordeken te schikken.

De Carthuizers hebben deze verbintenissen zoo stiptelijk nageleefd, dat zij nooit met het kapittel eenigen twist hebben gehad. Zij stonden ook in gunst bij de landsove-

reinen, hetgeen hun niet weinig te stade kwam, om het gansche Kiel in leen te krijgen. In 1381 bezaten zij er nog maar een vierde van; in 1401 kregen zij een ander vierde, en in 1410 de twee overige vierden. Op hun verzoek werd het gansche leen in 1413 door hertog Anthonius geamortiseerd, en alzoo ontslagen van de oude verplichting, aan dit leen verbonden, van in oorlogstijd twee gewapende mannen aan den prins te leveren. De jaarlijksche inkomst van dit leen in pachten, granen, gevogelte en een kalf, was toen geschat op eene waarde *van 80 guldenen franken.* Voorts behoorde tot de heerlijkheid een meier en zeven schepenen, wier benoeming in 1433 door Philips den Goede aan de Karthuizers werd overgelaten, terwijl hij hun in 1441 ook de *gorsingen* op de Schelde, dat is de gronden van den Kielpolder, schonk.

Men zou dus al licht denken, dat de Karthuizers zeer op hun gemak waren; maar men zou zich bedriegen, want omtrent het midden der XVI^e^ eeuw waren zij zoo diep in schulden geraakt, dat zij in 1540 gedwongen werden de leenheerlijkheid van het Kiel voor 1000 rijnsche gulden aan de stad te verkoopen. Deze had hun daarbij hare bescherming beloofd; maar in plaats daarvan deed zij het klooster in 1542 in brand steken, onder voorwendsel om Marten van Rossem te beletten er zich te verschansen. Na deze verwoesting van hunnen eigendom baden de Karthuizers vruchteloos, dat men hen in de stad zoude aannemen : de Raad wees hun verzoek van de hand en zij vertrokken in 1544 naar Lier, waar zij een nieuw schoon klooster stichteden.

Ondertusschen hadden zij op het Kiel en in de stad nog eenige eigendommen behouden, en onder anderen het S.-Catharina- of Kathelijnenhuis, zijnde eene refugie of logement voor de doorreizende broeders der orde. Het is

aldaar, dat in 1621 de uit Vucht verdrevene Karthuizers hunnen intrek namen en zich vestigden, na er van achter twee aanpalende hoven te hebben bij ingelijfd. Op dien grond, in de Rochusstraat, bouwden de nieuwe Karthuizers in 1634-39; maar zij hadden eerst eene kerk in 1677. Daar deze moniken zich noch met prediken, noch met onderwijzen inlieten, en gansch aan het beschouwende leven waren gewijd, werden zij door Joseph II beschouwd als onnutte menschen en in 1783 begrepen onder de kloosters door dezen keizer afgeschaft. Wel mochten zij in 1793 te Antwerpen in hun gesticht terugkeeren, maar weldra werden zij er door de Jacobijnen andermaal uitgejaagd, en al hunne eigendommen in 1798 verkocht. Thans is daar een vrouwen-convent. (Zie verder *Capucienerssen.*)

## CELLEBROEDERS (1342).

Zouden reeds van in 't begin der XIV^e^ eeuw uit Duitschland zijn beginnen aan te komen, doch vóór 1345 geene vaste woning gehad hebben. Hendrik Suderman, een hier gevestigd duitsch koopman, schonk hun toen zijn huis, staande op de Eiermarkt, benevens de erve, welke zich tot aan de Korte Nieuwstraat uitstrekte. Deze gemeente deed zich spoedig door hare leefwijze en dienstbewijzing opmerken: want hare voornaamste bezigheid bestond in het verzorgen van ongelukkigen, het verplegen van zieken en het begraven van dooden. Daar er nu ook lieden waren die van het een en ander dezer goede werken eene nering hadden gemaakt, stonden de Cellebroeders onophoudelijk aan uitvallen en bespottingen bloot, totdat het Magistraat hen in 1399 onder zijne bescherming nam, onder voorbehouding echter, dat zij voortaan door hunnen handel en wandel geene reden

meer zouden geven tot misnoegen of ontstichting. Ondertusschen, schoon hun gesticht geen gasthuis was, deszelfs ligging in het midden der stad en eener volkrijke wijk, was niet zonder gevaar voor de openbare gezondheid, omdat de Cellebroeders dagelijks in aanraking waren met pestzieken en lijken van besmette personen, en desniettemin vrijelijk onder het volk omgingen. Zij zelven ontveinsden zich dit gevaar niet, aangezien zij in 1527 ten einde der Lange Nieuwstraat eenen grond kochten; maar eerst in 1547 verhuisden zij derwaarts, na hunnen eigendom op de Eiermarkt verkaveld en verkocht, en de aldaar in 1493 gebouwde kapelle afgebroken te hebben.

Hunne nieuwe kapelle was reeds in 1550 voltrokken en gewijd. Zij bevond zich, benevens hun klooster hetwelk zij in 1630 voor een groot gedeelte herbouwden, in de naar hetzelve genoemde Cellebroedersstraat. Het magistraat hen in hunne lasten willende verlichten, liet in 1558 eene ordonnancie te hunnen voordeele uitgaan, waarbij het recht om de lijken te dragen en bij de uitvaarten te dienen, uitsluitend aan de Cellebroeders werd toegekend; de ambachten alléén waren uitgezonderd, maar men vindt van dan af een tarief voor elke klasse van lijken. Onverminderd vrijdom van den bieraccijns, genoten de Cellebroeders oudtijds aalmoezen uit de stadskas; maar deze werden in 1681 afgeschaft. De Cellebroeders hebben in tijden van de pest en andere besmettelijke ziekten aan onze bevolking groote diensten bewezen; zelfs heeft men van eenen hunner oversten, den prior Johannes Van der Linden een traktaatje over de behandeling der pestzieken. Bij de omwenteling op het einde der XVIII^e^ eeuw ondergingen deze monikken het lot van al de andere kloostergemeenten. Door de Jacobijnen gerantsoeneerd, gegijzeld, vervolgd en verjaagd, moesten zij in 1799 hun klooster en kerk zien verkoopen. In 1815

ziet men weder eenigen te voorschijn komen, die gekwetsten van Waterloo hielpen verplegen; maar de tijd toen zij alleen bij lijken en uitvaarten dienden, was voor hen om. Alsdan zijn zij begonnen zich op eene andere wijze nuttig te maken, namelijk door het verplegen der krankzinnigen, met welk oogmerk zij in 1852 in de Jezusstraat een bijzonder gesticht geopend hebben, met eene kapelle.

## BERNARDIJNEN (1445).

De vermogende en liefdadige koopman Peeter Pot en zijne echtgenote Maria Terrebroots werden door deze kloostergemeente voor hare stichters en weldoeners erkend, en te hunner gedachtenisse voerde het gesticht de benaming van *Peeter Pots*, zoowel als dien van *St-Salvatorsklooster*. Deze laatste had het behouden van eene kapelle des Zaligmakers, in 1434 naast een door Peeter Pot gesticht godshuis gebouwd. De kapelle werd bediend door eenen kapellaan; het godshuis was betrokken door eenen rector en eenige broeders van het gemeene leven, priesters en leeken, wier bemoeiingen bestonden in het bakken en uitdeelen van brooden, want het was een recht aalmoezenhuis, welks instelling van 1431 dagteekent. De stichting was door Paus Eugenius IV en andere bevoegde overheden goedgekeurd; maar ondertusschen waren de stichters van gedacht veranderd : hetzij dat der regenten gedrag niet regelmatig was, hetzij dat de brooduitdeelingen niet behoorlijk geschiedden. De eerste rector Andreas Van Elborgh in 1444 overleden zijnde, werden de broeders doorgezonden en de kapellaan afgezet. Eenige Bernardijnen of Cistercenzers uit het klooster van IJsselstein (provincie Utrecht) ontboden, traden korts daarna in hunne plaats.

Peeter Pot's inzicht was alles op grootschen voet aan te leggen. Hij gaf voor het nieuwe sticht niet alleen zijne eigene

woning, met het aalmoezenhuis en de St-Salvatorskapelle, maar ook de uitgestrekte erve daar rondom, begrepen tusschen de Hoogstraat, de Vlasmarkt, de Haarstraat en Monster (thans Groote Peeter-Potstraat), mitsgaders eene aanzienlijke som in gouden nobelen. Daar aan het nieuwe sticht, onder andere lasten, ook werd opgelegd de wekelijksche brooduitdeelingen voort te zetten, had het onbetwistbaar een openbaar nut, weshalve de goedkeuring van den Paus en den Hertog zich niet lang liet wachten. Zelfs het Kapittel, dat eerst met een proces bedreigde, omdat men voor den kerkdienst zonder zijne toestemming de klok geluid had, toonde zich inschikkelijk bij het sluiten van het concordaat met de Bernardijnen, aan welke het Magistraat vrijstelling van zekere stedelijke lasten had vergund.

De Moniken waren toen reeds sedert 27 augusti 1447 in 't bezit van hun klooster, en hadden tot hunnen eersten Prior verkozen Petrus van Catwijck, afkomstig uit een adelijk geslacht van Noord-Holland. Hugo, bisschop van Dagna, wijdde hunne kerk. Peeter Pot overleed in 1450 en Maria Terrebroots in 1459. Eene graftombe, welke voor dit vrome echtpaar in St-Salvators-choor werd opgericht, om het nageslacht de dankbaarheid der Cistercenzers voor hunne weldoeners te herinneren, is bij den beeldenstorm der XVI^e^ eeuw ongelukkiglijk vernield en later door eene andere vervangen, die tijdens de fransche omwenteling is verdwenen.

Deze priorij mocht aanvankelijk maar 12 kloosterlingen, van welke 4 leekebroeders, bevatten, en het was op den kerkban verboden er meer aan te nemen. Doch reeds in 1462 verkregen de Bernardijnen, van den Paus, het personeel der gemeente onbepaald te mogen vermeerderen; van welke vergunning echter geen al te ruim gebruik werd gemaakt, want in 1526 vinden wij slechts 17 moniken en 6 leeken opgeteld.

Om het belang der fondatie van Peeter Pot met betrekking tot de behoeftigen, te laten uitmeten, zullen wij hier aanteekenen, dat het Magistraat in 1554, na een gedaan onderzoek over den geldelijken staat der priorij, die in zware schulden was vervallen, eene schriftelijke verklaring aan de broeders afleverde, getuigende dat tijdens den Franschen oorlog zich wekelijks 2400 armen in het klooster aanboden, aan ieder welker een pond brood werd uitgereikt; dat onder deze armen zich bevonden 50 verlatene kinderen, 20 krankzinnigen, 20 gevangenen, 18 Cellebroeders en 16 Zwartzusters; dat het ook wekelijks onder de gevangenen 4 blanken en onder de huisarmen 2 guldens uitdeelde; eindelijk dat de fondatie, welke jaarlijks over 400 veertelen tarwe kon beschikken, ontoereikend was geweest, om in den nooddruft van al de armen te voorzien.

De godsdienst-beroerten der XVI[e] eeuw waren voor dit klooster zeer noodlottig. De groote goederen welke het in Zeeland bezat, werden door de Hollandsche Staten in beslag genomen en bleven onwederroepelijk verloren; ondanks al de pogingen aangewend door den toenmaligen prior om ze terug te krijgen na den Munsterschen vrede, den geleerden historieschrijver Christophorus Butkens. Des niettemin had de gemeente uit zich zelve nog middelen genoeg, om in 1591 eene nieuwe kerk te bouwen. In 1652 werd de priorij tot den rang van abdij verheven; doch de zeven eerste abten, te beginnen met Peeter Spers waren ongemijterde prelaten, en het was Joseph de Pooter, die in 1739 van den paus den mijter verkreeg.

De staatsomwenteling van 1794 deze abdij zijnde komen omwerpen, is het volle getal der abten tot 10 beperkt gebleven; vóór dezen waren er 12 prioren geweest. Opmerkelijk is het, dat terwijl men de mannenkloosters dezer stad

ontzettende sommen afperstte, ter volzetting der brandschatting van tien millioenen, de Peeter-Potsheeren er met 12,000 frs. van af kwamen : ter uitzondering der Miniemen was hun aandeel het laagste; nogtans was hun vermogen op 200,000 franks geschat. Dit bewijst echter niets. De Peerpotsheeren vaarden er ook niet beter om : den 19n december 1796 uit hun klooster verdreven, zagen zij hetzelve met hunne verdere eigendommen in 't volgende jaar verkoopen. Van het sticht van Peeter Pot is niets meer overgebleven dan de kerk, welke de Israëlieten tot hunne synagoog hebben ingenomen.

## MINDERBROEDERS (1446).

Vóór het tijdstip der beroerten, welke op den duur de scheuring tusschen Noord- en Zuid-Nederland te weeg brachten, was het bij zekere kloosterorden een gebruik, dat er nu en dan eenige paters uittrokken, om binnen gestelde palen te gaan prediken, biecht hooren en aalmoezen in te zamelen. Deze zendelingen, welke volgens de gelegenheid te voet of te paard reisden, noemde men *termijngangers*, en het was door zulke predikanten dat men te Antwerpen in 1445 de eerste Minderbroeders leerde kennen. Zij kwamen uit het klooster van Mechelen, behoorende tot de congregatie der *Observanten*, 't is te zeggen, dat zij den hervormingsregel volgden door de HH. Bernardinus Senensis en Joannes à Capistrano voorgeschreven. Hunne predicatiën vonden hier zóóveel bijval, dat zij besloten hier een klooster te stichten. Het schijnt zelfs, dat het Magistraat hen daartoe aanspoorde; altijd weet men dat zij, in 1446, van de stad eenen ledigen grond op den Kauwenberg verkregen; zij vestigden zich waar thans de gebouwen der Schilder-Academie zich bevinden.

Het kwartier van den Kauwenberg, des tijds tegen de stadvest, was bewoond door slecht volk, rabouwen en slonzen. Bijna geen dag ging er voorbij of de roffianen stoorden door hun getier de godsdienstoefening der paters, kwamen moedwillig aan hunne poort kloppen en rinkelrooien, ja brachten het zoo verre, dat zij poogden den begonnen kloosterbouw in brand te steken. Het was er bij lange niet meer hoûbaar, en de Minderbroeders achteden zich gelukkig, toen zij in 1450 mochten verhuizen naar het *Raamveld*, eene ledige erve in de Venne, welke het Magistraat hun in 1448 geschonken had, en welke zij met eenige aanpalende perceelen, bij gifte en bij aankoop verkregen, vergroot hadden. Reeds in 1451 stond er hunne kerk ingewijd; maar het choor werd eerst in 1492 begonnen.

Alles ging den Minderbroeders echter niet naar hunnen wensch en zij hadden eerst vele en hevige geschillen met het kapittel, 't welk hun in 1448 een zeer streng concordaat had opgelegd. In 1459 liep de twist zelfs zoo hoog, dat de gardiaan zich niet ontzag op den preekstoel in scheldingen tegen de kanoniken uit te varen. Dit bekwam den kloosterlingen echter zeer kwalijk want de scheidsmannen verwezen hen niet alleen tot de stipte naburing van het concordaat; maar ook dat de gardiaan en drie broeders het kapittel op hunne knieën vergiffenis moesten vragen. De Minderbroeders onderwierpen zich aan dit vonnis; doch in 1496 rees er een andere twist, op welken de geestelijke en wereldlijke overheid te vergeefs poogde bij te leggen. tot dat de paters in 1503 eindelijk gunstiger voorwaarden en meerdere vrijheid hadden bekomen in het stuk van prediken, biecht hooren, dooden begraven en legaten te ontvangen.

Gedurende de woelingen, welke na den beeldenstorm van 1566 te Antwerpen heerschten, onderscheidden de

Minderbroeders zich door hunnen ijver in het verdedigen der katholijke leering ; ook werden zij daarom bij de sektarissen bijzonder gehaat. Vooral de Calvinisten waren tegen hen verbitterd, dreigden hen met moord en brand, en werkelijk ontstond er den 16 februarij 1567 's nachts een hevige brand in het klooster en de kerk, welke beide zwaar beschadigd werden; maar de Calvinisten, wien men dit onheil toeschreef, wierpen de schuld op de moniken, zeggende dat deze hun vuur niet wel hadden gadegeslagen. Later, in 1578, weigerden zij stellig den eed af te leggen, dien de Staatsche partij van al de kloosterlingen eischte; zij werden dien ten gevolge uit hun klooster gehaald, uit de stad gebannen en hunne kerk door de Calvinisten ingenomen.

Na de overgave der stad aan Parma in 1585 zag men de Minderbroeders hier al spoedig wederkeeren; hunne kerk herstellen en met heerlijke kunstukken versieren. Deze kerk was vrij groot, doch leverde in haren bouwtrant niets bijzonders op. Deze gemeente was talrijk, want zij telde in 1796, toen zij vernietigd en verdreven werd, 37 priesters, 6 theologanten en 15 leekebroeders. Zestig jaren na hare verstrooing zijn hier eenige Minderbroeders weder verschenen, en hebben zich gevestigd in een huis op den Oever, waar zij in 1855 eene voorloopige kapelle geopend hebben. Wat hunne oude eigendommen betreft, welken even als degene van andere kloostergemeenten werden aangeslagen, men vindt ze niet op de lijst der geveilde nationale goederen. Het klooster en de kerk zijn inderdaad niet verkocht geweest; maar in 1810 door Napoleon aan de stad geschonken: deze heeft er het Werkhuis van Weldadigheid, de Akademie, het Museum ingerigt, tot der tijd dat zij alles verbouwde, zoo als wij elders zullen verhalen.

## LIEVROUWBROEDERS (1485-1486).

Reeds in 1404, of volgens anderen in 1408 had men de eerste termijngangers der bedel-orde van de Lievrouwbroeders of Carmelieten hier uit Mechelen zien aankomen, die hunnen intrek namen in een huis in de Huidevettersstraat, 't welk de Mechelsche gemeente had aangekocht; maar zestig jaren lang vonden zij hier bij niemand steun of bijstand. Slechts in 1479 begonnen zij hoop te koesteren, hier eens een klooster te bezitten; Maria van Bourgondië had het hun beloofd, indien haar gemaal Maximiliaan van Oostenrijk uit den oorlog tegen Frankrijk zegevierend wederkeerde. In afwachting zond de provinciaal van Mechelen in 1480 broeder Johannes Van Cattendijck herwaarts, om de geestelijke en wereldlijke overheden te polsen; maar hij moest erkennen, dat de omstandigheden niet gunstig waren: men was toen volop bezig met het voltooien van den bouw der hoofdkerk en het Kapittel had geene middelen te veel tot bekostiging van dit werk. Dit was dan ook de reden, waarom de Breede Raad de oprichting van een Carmelietenklooster als nadeelig voor de hoofdkerk met eenparige stemmen van der hand wees.

In weêrwil van deze mislukking gaven de Lievrouwbroeders hun voornemen niet op: gewapend met eene bulle van Innocentius VIII en een diploom van Maximiliaan, ondernamen zij in 1486 hun plan door te drijven, koopende in de Huidevettersstraat twee huizen en overredende den schoutet Jan van Ranst, om den eersten steen van hunnen kloosterbouw te leggen, overtuigd dat als deze er eens stond, hij er zou blijven staan, des te meer daar de pauselijke bulle en het hertogelijk diploom vóór de toestemming der geestelijke en wereldlijke geldende, zij de plaatselijke en parochiale wel konden ontberen.

Hierin waren zij echter mis, want de Paus en de Aartshertog hadden hunne goedkeuring enkel gegeven, onder uitdrukkelijke voorbehouding van de parochiale rechten der moederkerk van Antwerpen ; ook toen de zaak in 1490 voor den pauselijken nuntius Lucas van Tollentis werd gebracht, aarzelde deze prelaat niet den Carmelieten ongelijk te geven, hun gebiedende de voortzetting van hun klooster uit te stellen, tot dat de bouw van O.-L.-Vrouwekerk gansch onder dak zou zijn.

De Lievrouwbroeders waren wel gedwongen zich naar dit gewijsde te schikken en hielden zich stil, tot in 1493. Toen hervatteden zij eensklaps hunne aandringingen bij Philips den Schoone, die zijnen kanselier herwaarts zond, om de zaak met het Kapittel te schikken ; maar broeder Johannes Van Cattendijck, die nu bereids veertien jaren voor dezelve had geijverd, vond de gelegenheid te schoon, om het ontwerp niet in éénen slag door te drijven. Den 22n october 1493, ten drie ure 's morgens, bewoog hij den hertogelijken kanselier ten tweedenmale den eersten steen te leggen, terwijl de Suffragaan van Kamerijk, Godefridus Greveray, bisschop van Dagna, den grond wijdde en zelfs misse las. Nauwelijks was dit in de stad ruchtbaar geworden of het volk stroomde in menigte naar het nieuwe sticht, om er te offeren; doch het kapittel zat bij deze openlijke inbreuk zijner rechten ook niet stil : het zond eenen Kanonik met notaris en getuigen, die al de offerpenningen in beslag nam en den Carmelieten verbood met hun werk voort te gaan. Het verkreeg vervolgens een vonnis van den Grooten Raad van Mechelen, krachtens hetwelk het eene maand later al het opgerichte metselwerk deed omwerpen.

Hadden de Minderbroeders, zooals wij komen te zien,

van het Kapittel last uit te staan, vreemd moet het luiden, dat de Lievrouwbroeders nu eerst eindigden waarmede zij hadden moeten beginnen, namelijk met vriendschappelijke onderhandelingen. Deze liepen ook niet vruchteloos af, betuigende het Kapittel, dat zijne aankanting tegen de oprichting des kloosters niet onbepaald was en dat het slechts verlangde, dat men daarmede vier jaar zou wachten. Dit was het neteligste punt; maar het werd ook den grondslag van het concordaat in 1494 met de Lievrouwbroeders gesloten. Zoo waren dan deze na vijftien jaren twistens in de stad aangenomen. Joannes Van Cattendyck, die daarbij het meest had geijverd, werd benoemd tot eerste Prior; maar hij mocht den vierjarigen verbodstijd op het bouwen gesteld niet overleven, en het was zijn opvolger Egidius de Merica, later suffragaan van Kamerijk en bisschop van Berytum, *in partibus infidelium*, die in 1498 den eersten steen van het choor en van des kloosters ringmuur legde.

Wij verhaalden hierboven dat de Predikheeren de dagelijksche misse in de kapelle op het Stadhuis lazen : deze dienst werd hun in 1538 afgenomen en den Lievrouwbroeders gegeven, welke daarvoor jaarlijks 124 guldens ontvingen. De regeltucht was in dit klooster zeer verslapt, als het in 1638 hervormd werd, tot groot voordeel van het sticht. De kerk kwam toen ook in heerlijken staat, men bewonderde er vooral de kapelle van O.-L.-Vrouwe van Carmelus, gebouwd door den gewezen pensionaris Jan de Gavarelles, die priester was geworden : noch marmer, noch verguldsel waren aan deze kapelle gespaard, op welker altaar een vermaard zilveren beeld der Moeder Gods prijkte, welk op eene waarde van 15,000 guldens werd geschat, zijnde 80 à 90,000 frs. van onze munt. De kerk bezat verders onder andere schatten eene met gesteenten versierde remonstrancie, waard, zegt men, 25,000 guldens.

De Lievrouwbroeders, die de beroerten der XVIe eeuw en de hervormingen van Joseph II, bij welke zij zich door hunne hevige aankanting onderscheidden, zonder veel wederwaardigheden waren doorgekomen, mochten zoo min als onze andere kloostergemeenten den omwentelingsstorm wederstaan, die tegen het einde der XVIIIe eeuw uit Frankrijk opstak. Hunne kerk moest overigens meer dan eenige andere de roofzucht der Jacobijnen op zich trekken, en zij moest inderdaad de eerste van alle ophouden te bestaan. Nadat men, in 1794, het klooster 50,000 frs. voor de brandschatting had afgeperst, begon men naar het zilverwerk en de kleinodiën te zoeken; doch hierin werd men merkelijk te leur gesteld : de gouden remonstrancie en het zilveren Lievrouwenbeeld, welke men bijzonder trachtte in handen te krijgen, waren onvindelijk : en thans weet men zelfs nog niet, wat er van geworden is, tenzij dat het beruchtte beeld door eenen monik, in den wandel genaamd de *Zwarte broêr*, naar Duitschland gevlucht was. Vruchteloos deed men een roodkoperen Eliasbeeld van 24 voet hoogte, 't welk den kerkgevel op de Meir versierde, afwerpen en in stukken slaan, in de meening, dat er een schat in was : men vond er volstrekt niets dan steenen en eene bus met papieren, waaruit bleek, dat dit beeld er in 1737 gesteld was. Hierover liep dit puntdichtje.

Elias heeft de Franschen gekuld :
Hij was van binnen met steenen gevuld.

De Jacobijnen woedend alzoo te leur gesteld, deden de Lievrouwbroeders in 't begin van april 1795 uit het klooster jagen, driemaal, in den loop van dit jaar, keerden zij er terug, en telkens werden zij er weêr uitgedreven. Eindelijk den 28 novembre 1795 sloeg het laatste uur der

gemeente, en twee dagen daarna werd hunne kerk ingenomen, om aan de eene gewaande Redegodheid eenigen tijd tot tempel te verstrekken. Thans zou men ter uitzondering der choor van dezen tempel te vergeefs nog sporen zoeken; want in 1797 met het klooster, den tuin en 33 omliggende huizen van de Lievrouwbroeders herkomstig, verkaveld en verkocht, hebben de koopers geenen steen op de wanderen gelaten.

## SAKSISCHE AUGUSTIJNEN. (1511).

Onder de verschillige congregatiën der Augustijnenorde, was er eene, de Saksische, welke in Duitschland haren hoofdzetel had en om hare vele geleerde mannen bij uitstek befaamd was. Deze congregatie had onder anderen een klooster te Enkhuizen, (Noord-Holland) uit hetwelk ten jare 1511 eenige Paters naar Antwerpen werden gezonden, op verzoek van twee deftige poorters, Joos Hoens en Marcus Mussche, en hunne komste werd bij onze bevolking met des te meer voldoening gezien, dat men hun voornemen kende, om van het onderwijs der jeugd hunne hoofdzaak te maken. Hunne twee daareven genoemde beschermers, waren ook hunne stichters: zij schonken hun huis en gronde in de Nieuwstraat (thans Beukelaerstraat), tusschen de Ridderstraat en de Boeksteeg, nagenoeg ter plaatse waar nu St-Andrieskerk staat.

Dáár vielen de Duitsche Paters seffens aan 't bouwen van eene kapelle, ter eere der H. Drievuldigheid. Dat zulks zonder de toestemming des Kapittels geschiedde, laat zich nog al hooren; maar dat het er niets zou van geweten hebben dan als het te laat was, valt moeilijk te begrijpen; zooveel is 't dat de kapelle daar in Augusti 1513 volbouwd, geopend en ingewijd stond, ondanks de krachtige protesten

van het Kapittel. Uit de inbreuk op de rechten der moederkerk ontstond nu weêr een twist gelijk dien pas met de Lievrouwbroeders vereffend; alleenlijk duurde hij zoo lang niet, en den 20 juli 1514 werd het concordaat gesloten, 't welk de Augustijnen toeliet op zekere voorwaarden een klooster en eene kapelle binnen Antwerpen te hebben, en alzoo deze laatste te klein was, begonnen zij ze dadelijk tot kerk te verbouwen, een werk waarvan zij de voltrekking niet zien mochten, omdat zij zich met de Lutherij inlieten.

Het geval had inderdaad gewild, dat Luther die in 1517, tegen den Paus en de aflaten begon uit te varen, tot de Saksische Augustijners-congregatie behoorde. Het zij om deze of om andere redens, de Antwerpsche Paters schaarden zich reeds in 1519 onder het hervormingsvaandel des professors van Wittenberg. Te vergeefs nam men hunne Prioren Jacob Spreng (of Probst) en Henricus Muller (of Van Zutphen) den eenen na den anderen gevangen, beiden gelukten te ontsnappen; te vergeefs deed men de overige kloosterlingen hunne dolingen van het hoogzaal van O.-L.-Vrouwekerk herroepen, het bleek weldra dat zij het niet recht meenden, en men had korts nadien de zekerheid, dat zij allen min of meer met ketterij besmet waren. Dus werden zij den 6n october 1522 met hunnen laatsten Prior Lambertus Thoren, gevankelijk uit hun klooster gehaald, naar Brussel gevoerd, waar er twee, Henricus Voes en Joannes Esch, die de Luthersche leer niet wilden afzweren, in juli 1523 levende verbrand werden.

Aldus eindigde te Antwerpen de congregatie der Saksische Augustijners, nadat zij hier slechts twaalf jaren bestaan had. Hunne kerk was onmiddelijk na hunne gevangneming gesloten, en het H. Sacrament was er 's anderdaags processiegewijze uitgehaald. De altaren werden ontwijd, de klokken weggevoerd, de meubelen verkocht, de deuren

en vensters toegemetsteld. Wat aangaat de kloostergebouwen, het liep wel vijf jaar aan, eer men tot hunne verkooping kon overgaan, en men tot het besluit kwam van de kerk aan de nieuwe S. Andriesparochie te schenken.

## JESUIETEN (1562).

Onze voornaamste geschiedschrijvers hebben als een gedenkwaardig feit aangeboekt het bezoek van den H. Ignatius de Loyola te Antwerpen in 1530. De Societeit Jesu, van welke hij de stichter is, was toen nog niet ingesteld : dit gebeurde slechts in 1534 en eerst in 1539 werd zij door Paus Paulus III goedgekeurd; maar zij had seffens zoo vele vijanden als vrienden. Men kan zeggen, dat zij te Antwerpen toevallig binnen drong; want meer dan vijf-en-twintig jaar na hare instelling had men hier nog geenen jesuiet gezien, als Pater Jacobus Lainez in 1562 uit Frankrijk herwaarts kwam, juist op een oogenblik dat de hier gevestigde Spaansche kooplieden zonder predikant waren, weshalve zij hem verzochten dit ambt waar te nemen. Pater Lainez willigde dit verzoek in, en na de toelating van den bisschop van Kamerrijk te hebben verkregen, was hij de eerste predikant, die in Jesuitenhabijt te Antwerpen op den kansel verscheen. Dat zijne preek aan die van de spaansche natie zeer wel beviel, blijkt uit de vruchtelooze pogingen, welke zij inspande, om hem hier te houden : men liet hem slechts vertrekken na de stellige belofte, dat hij eenen anderen predikant uit de societeit herwaarts zou zenden, welke belofte ook vervuld werd, zoodat er sinds dien altijd één of twee Jesuiten in de stad waren, om voor de spaansche huisgezinnen te prediken.

De bescheiden over de opkomste der Jesuitenorde te Antwerpen zijn overigens min of meer verward. Dit weet

men, dat de societeit in 1570 hier nog maar drie of vier leden telde; maar hun getal groeide allengs aan tot veertien, die in 1573 samen woonden in zeker huis de *Bakelei*, omtrent de S. Jorisvest, zonder dat het hun echter gegund was daar een kollegie te hebben. Men wil dat ALVA hunne orde weinig genegen was en altijd is het zoo, dat zij eerst na zijn vertrek, door de mildheid en ievering van Fernando Frias, die als hun warmste beschermer bekend staat, aan eene vaste wooning konden geraken.

Het *Huis van Aken*, in 1539 aan de oude Ankerrui, uit den grond opgebouwd, ter plaatse waar de Akenaars voordezen hunnen goederen hadden, was toen te koop. Het behoorde aan Gaspar Schetz, heere van Grobbendonck, en was gesteld op 17,000 kroonen en voor dezen prijs werd het huis door Frias gekocht, die uit eigen beurs 4,000 kroonen gaf; het overige had men uit giften bijeen gezameld, behalve 500 kroonen, welke Schetz van den koop afliet, toen hij vernam, dat het voor de Jesuieten was, welke onbevoegd waren, om hier onroerende goederen te koopen en te bezitten, omdat hunne gemeente nog niet ambtelijk was erkend en aangenomen.

Inderdaad, het liep nog wel zes maanden aan, eer de Jesuieten van het *Huis van Aken*, bezit namen, en eerst den 29 juli 1574 konden zij er intreden; maar toen zij bestonden daar eene kerk te bouwen, kregen zij dadelijk moeilijkheden met het kapittel. Deze moeilijkheden werden echter spoedig uit den weg geruimd door een konkordaat in 't begin van 1575 tot stand gebracht. Wij hebben gezien, dat hunne kerk er toen reeds volbouwd stond; zij openden ook al dadelijk in het *Huis van Aken*, een gymnasium of latynsche school, welke in korten tijd 300 leerlingen telde.

Deze voorspoedige opgang werd echter weldra gestoord.

De staatspartij in 1578 in de stad volkomen meester geworden zijnde, eischte van al de geestelijken eenen nieuwen eed, welke de Jesuieten stellig weigerden af te leggen, en noch streelingen, noch bedreigingen, noch vervolgingen konden hen van hunne weigering afbrengen. Op eens na hen ettelijke maanden door allerlei plagerijen te zijn lastig gevallen, werden de kerk en het kollegie door de gewapende macht bezet, de studenten naar huis gezonden, al de paters gevangen genomen, op eene schuit naar Mechelen ingescheept en zoo verbannen. Dit gebeurde den 14 mei, wezende Pinksterzondag. Er waren maatregels genomen, opdat geene plundering of ontvreemding zou plaats hebben in het *Huis van Aken*, 't welk den ganschen dag voor eenieder te zien bleef, en daarna door des stads krijgsraad werd ingenomen.

Zeven volle jaren duurde deze ballingschap onzer Jesuieten, tot in augusti 1585, alswanneer al dadelijk na de overgave der stad, twee Paters met eenen leekengezel hier terug kwamen. Farneze deed hen in bezit herstellen van het *Huis van Aken*, zoodat zij hunne kerk en school konden heropenen en twee kongregatiën instellen, welker leden aan de bekeering der ketters en zondaren moesten arbeiden. Van dan af wies de invloed en macht der Societeit in Antwerpen gestadig aan; maar dit is geenszins te verwonderen bij de beleefde en innemende manieren, door welke de jesuieten ieders vriendschap en achting wisten te winnen. Wij hebben elders het opbouwen hunner eerste en tweede kerk beschreven, dies het onnoodig is hier andermaal over uit te weiden; voegen wij er enkel dit nog bij, dat zonder de stijfhoofdigheid van eenen smid en eene weduwe, die weigerden hunne huisjes af te staan en welke het niet geoorloofd was te onteigenen, het plein voor de kerk niet alleen grooter, maar ook in een volmaakt vier-

kant zou besloten geweest zijn. Maar tengevolge van dien dubbelen hinderpaal werd men gedwongen het oorspronkelijke plan te wijzigen en onvoltooid te laten aan de noordzijde waar men anders den tegenhanger van den bouw ter zuidzijde (het *Professiehuis*), zou vinden terwijl de *Sodaliteit*, ter westerzijde van het plein, eenige voeten achteruit zou hebben gestaan.

Wat aangaat het *gymnasium* hetwelk zij in het *Huis van Aken* geopend hadden, in 1607 werd dit leergesticht overgebracht in het *Hof van Lier* of *Engelsch Huis*, in de Prinsenstraat, 't welk de stad te dien einde ter beschikking der Jesuieten stelde. In 1626 voegden zij er een *convict* of kostschool toe, hetwelk, schoon in 1637 vergroot, ook aldra te klein werd, om al de kostgangers te ontvangen, die dan ook in 1654 werden overgebracht naar het *Huis van Stralen*, op St-Jacobsmarkt. Het is om de studenten van hun *convict* eene gezonde uitspanning te kunnen geven, dat de Jesuieten, die in 1638 in het land van Waas het *Kraeijenhof* gehuurd hadden, in 1649 op het naburige Beerschot het *Bisschoppenhof* aankochten, inrichteden en er de Kapelle van O. L. Vrouwe van Blijdschap bouwden, van waar dit hof ook wel *Mariënburg* is genoemd geweest; maar hunne herhaalde poogingen om naast het *gymnasium* eene kerk te zetten, gelukten niet. Daarentegen hadden zij eene andere kapelle op het *Hof van Riviere* benevens het lusthuis *Venneburg*, daar digt bij gelegen onder Deurne, hetwelk hun door de familie Houtappel was geschonken en tot zomerverblijf diende.

Maar indien de Antwerpsche Jesuieten zoo zeer voor het onderwijs der jeugd ijverden, aan eene andere zijde maakten zij zich ook voor de geleerde wereld verdienstelijk door de *Acta Sanctorum* van welke pater Rosweydus in 1607,

den grondslag legde en Bollandus en Henschenius in 1643 de twee eerste deelen in het licht gaven. Van deze te recht hooggeroemde *Collectie der Bollandisten*, gelijk men de *Acta* ook noemt, waren 52 boekdeelen in folio verschenen, als de bulle van Clemens XIV van 21 july 1773, waarbij de Societeit vernietigd werd, onze Jesuieten als een donderslag kwam verrassen. Schoon deze maatregel bij een groot gedeelte onzer bevolking met ongenoegen vernomen werd, rees er geen ruststoornis uit, toen den 20 september de kerk gesloten zijnde, en den 4 october het professiehuis en de leergestichten door de paters ontruimd werden; al de roerende en onroerende goederen werden achtervolgens verkocht, ter uitzondering van twee huizen, van welke het *Nationale Domein* in 1798 zijne prooi kon maken.

Dan, er stond geschreven, dat de afschaffing der Societeit Jesu slechts een tijdelijke maatregel zou wezen. Het was Paus Pius VII, die, bij bulle van 7 augusty 1814 de orde der Jesuïeten herstelde; maar het Hollandsch bewind wilde deze orde niet gedoogen en slechts na de september-revolutie van 1830 is zij in België weêr openlijk verschenen.

Hier te Antwerpen vestigden zij zich in een groot huis in de Keizerstraat, waar zij in 1840 een gesticht voor het onderwijs der humaniora, — het *Kollegie van O.-L.-Vrouwe* — openden, aan hetwelk zij korts nadien eene ruime kapelle bouwden op den grond van drie of vier huizen te dien einde in de Gratiekapelstraat aangekocht. In 1852 verkregen zij uit eigene penningen den tuin met een deel van hun gewezen professiehuis, tachtig jaren na er uit gedreven te zijn geweest. Zij hebben dan nog hetzelfde jaar eene school van koophandel en nijverheid — het *Instituut van St-Ignatius* — gesticht, en eene kerk aan dezelve gehecht. Deze

laatste werd gebouwd op den grond van vier of vijf huizen in de korte Nieuwstraat, welke zij bij koope van de eigenaars verkregen hadden en is den 31^e^ julij 1859 ingewijd. Deze herstelling der Jesuieten in Antwerpen heeft iets wonderenswaardigs : voor vrijgeesten mag alles toevallig zijn toegedaan; de Christen ziet er den vinger Gods die de Societeit langs onbekende wegen naar hare bestemming leidt.

## KAPUCIENEN (1586).

Alexander Farneze, prins van Parma en gouverneur-generaal der Nederlanden, die voor de Kapucienen zoo groote genegenheid had, dat hij in het habijt hunner orde in hun klooster te Parma wilde begraven worden, werd hier in 1585, korts na de overgave der stad, gevolgd door vier paters, welke voorloopig in S.-Juliaans-gasthuis werden geherbergd. Diercxsens bericht ons niet, of de aanneming dezer bedelorde van wege de Kanoniken tegenstand ontmoette; hij spreekt ook nergens van een concordaat, 't welk haar zou zijn opgelegd geweest. Hoe het zij, Farneze was de stichter der Antwerpsche Kapucienen, want het was deze landvoogd die hun de erve op de Paardemarkt schonk, welke Philips Veusels, raadsheer van Braband, daar in 1586 voor 13,000 guldens bij zijnen last gekocht had.

Deze erve was vrij uitgestrekt, want na er eene kerk en klooster te hebben gebouwd, bleef er nog ruimte voor eenen redelijk grooten tuin. De kerk werd in 1589 door onzen bisschop Livinus Torrentius gewijd. Zij bestaat nog en wij hebben er in het hoofdstuk reeds breeder over gesproken.

Deze gemeente mocht buiten haar klooster, kerk en tuin geen vaste goederen bezitten, weshalve men op de lijsten van *zwartgoed* geen andere dan de bovengenoemd eigendommen als van haar herkomstig vermeld vindt. Men moet

veronderstellen, dat zij daarom van de brandschatting van 1794 verschoond bleef, want op de lijst derzelve hebben wij ze insgelijks niet aangetroffen, maar op degene der lichting van 8 Brumaire jaar III, vinden wij, dat zij voor 1664 guldens 10 stuivers wisselgeld zilverwerk inbracht. Maar noch het een noch het ander moest baten, en den 4 december 1797 zagen de Kapucienen hunne erve verkoopen. In 1856 zijn hier eenige paters terug gekomen en hebben zich gevestigd in het voormalig Oostmallenklooster, op de Ossenmarkt, welks kerk zij in staat hebbende hersteld, den 21 november des zelfden jaars ingewijd werd.

## AUGUSTIJNEN-OBSERVANTEN (1608).

Vijf-en-tachtig jaren na de uitdrijving der saksische Augustijnen waren er verloopen, als er in een generaal kapittel der Augustijnen-Observanten te Mechelen gehouden, beslist werd, dat deze congregatie te Antwerpen een klooster zou beproeven op te richten. Zij hadden daartoe de beste kansen, want het faalde haar aan geene milde en machtige beschermers, onder welke wij, nevens de aartshertogen Albert en Isabella enkel zullen opnoemen Karel Philips van Croy, markies van Havré, en onzen schoutet Hendrik van Varick, burggraaf van Brussel, vrijheer van Boonendael, Bouwel en Olmen. De eerste onderhandelingen, welke hier over werden aangeknoopt door Henricus Lancelotus, prior des kloosters van Trier, dagteekenen van de maand september 1607, en reeds den 15 december had de Breede Raad de vergunning door het schepenkollegie gegeven bekrachtigd. De goedkeuring der aartshertogen liet zich evenmin wachten, terwijl het kapittel alsmede eene gunstige apostille gaf, op voorwaarde dat de nieuwe congregatie het haar aangeboden concor-

daat zou bijstemmen. Dit concordaat gedagteekent van 13 februari 1608 behelsde buiten de gewone voorbehoudingen voor de parochierechten der hoofdkerk een bijzonder artikel aangaande het onderwijs.

Door de bemiddeling van hunnen beschermheer Hendrik van Varick werden de Augustijnen den 3e april daar aanvolgende in bezit gesteld van een groot en geriefelijk huis in de Everdijstraat, komende met zijne erve tot tegen den Oudaan. Aldaar openden zij den 30e september deszelfden jaars hunne latijnsche school, over welke de geleerde Nicasius Bacx als eerste rector stond, en bouwden er hunne kerk, welke wij elders hebben beschreven, handelende over de hulpparochiën. De paters Augustijnen, wier ijver voor het onderwijs der jeugd nimmer verslapte, waren eigenaars van een aantal huizen in de straten rondom het convent en zijn in het vreedzame bezit hunner erve gebleven, tot dat de Jacobijnen hen daarin kwamen stooren. Na hen eerst 15,000 frs. als aandeel in de contributie van 1794 te hebben doen opbrengen, werden zij in 1796 uitgejaagd, en hun klooster, kerktuinen en huizingen in 1797 verkocht. Nadat vervolgens de kloostergebouwen tot pakhuizen en de tuinen tot vrachtrijderij gediend hadden, is daar in 1843 de *Cité* opgekomen.

## MINIMEN (1614).

Van deze congregatie der orde van St-Franciscus van Paula bestond in België nog geen enkele gemeente, als de genuësche koopman J.-A. Balbi, die tot den bouw der Augustijnenkerk mildelijk had bijgedragen, eenige moniken uit Italië ontbood. De aanneming derzelve te Antwerpen had in 1615 plaats, bij toestemming van den bisschop en den raad. Wat het Kapittel aangaat, het schijnt er geen

zwarigheid in gevonden te hebben, maar het blijkt ook niet dat het den Minimen een concordaat hebbe opgelegd. Deze kregen maar in 1617 van de aartshertogen oorlof om erven en renten te bezitten en eenen kloostergrond ten einde van de Meir, naast de Cellebroedersstraat, aan te koopen. Daar bouwden zij een tamelijk fraei convent met aanhoorigheden; maar zij hadden geene eigenlijk gezegde kerk, gebruikende zij eene der kloosterzalen, om er de godsdienstoefening te houden. Mogelijk ligt hierin de reden, dat zij een concordaat met het kapittel mochten missen. Ondertusschen vinden wij op de veilinglijsten van *zwart goed* hunne erve omschreven als bevattende eene kerk, eenen refter, een spreekhuis, eene brouwerij, fruit- en moestuinen, ter gezamentlijke oppervlakte van 1,299 roeden. Na de uitdrijving der moniken, werd deze eigendom geveild, maar niet toegewezen. De Franschen maakten er een zeehospitaal van, de Hollanders een pakhuis, de Belgen eene kazerne, en het domein een hoop geld; (wordende de gansche eigendom in 1851 verkaveld): hier staan nu vier nieuwe heerenhuizen gebouwd, van welke een tot *school van gymnastiek* is ingericht.

## DISCALSEN (1618).

Eenige paters dezer kloosterorde waren reeds van in 1611 hier geweest: maar het liep eenige jaren aan, eer zij konden gevolg geven aan hun ontwerp, om hier een convent aan te leggen, misschien zouden zij zelfs geheel mislukt zijn, hadden zij bij den Breeden Raad den invloed der Aartshertogen en bij den bisschop dien van den pauselijken Nuncius niet aangewend. Na de vergunning van beiden verkregen te hebben, toonde het kapittel zich insgelijks bereid de Discalsen als kloostergemeente te erkennen, mits deze het

hun voorgelegde concordaat zouden onderteekenen, zoo als den 14 mei 1618 werkelijk plaats greep. Na deze formaliteiten mocht men denken, dat de stichting van het nieuwe convent verzekerd was en van zelve ging volgen; doch een onvoorziene hinderpaal moest dit verhinderen.

De Discalsen, anders genaamd de ongeschoeide Karmelieten, waren hervormde congregatien der Lievrouwbroeders of geschoeide Karmelieten, en zij hadden op de Meir, juist naast het klooster dezer laatste eene erve verkregen, waar zij hun sticht wilden aanleggen. Dit behaagde den Lievrouwbroeders in 't geheel niet, die niets onbeproefd lieten, om dezen kloosterbouw te verhinderen, en na drie jaren vruchteloos twisten, moesten de Discalsen het in 1621 opgeven en na eene andere plaats omzien. Men leest van hen, dat zij nog viermaal verhuisden, eer zij eene geschikte woon vonden. Eindelijk kwamen zij te recht op de oude *Lammekensraam*, eene groote erve aan de Graanmarkt, waar zij in 1627 kerk en klooster bouwden, en waar de Fransche onwenteling hen in 1794 overviel, en in 1796 verjoeg. De gebouwen werden echter niet verkocht; maar ontvingen in 1797 de centrale school en hare bibliotheek, daar na dienden zij deels tot kazerne, deels tot hospitaal en deels tot gevangenis. Sedert 1807 is daar het Arsenaal van constructie voor de artillerie.

## BROEDERS VAN LIEFDE (1830).

Van de congregatie, welke den weleerwaarden en liefdadigen heer Triest, Kanonik van Gent, tot haren stichter erkent, en welker leden zich voornamelijk toewijden aan het verplegen van oude en zieke menschen. Hun klooster, aan hetwelk zij eene kapelle gevoegd hebben, is dan ook eigenlijk een gast- of godshuis. Sedert 1852 zijn er ook eenige

broeders dezer congregatie aangesteld, om het Oudmannenhuis in de Ambtmansstraat te bedienen, even als zij beroepen zijn om het bestuur te nemen over een dergelijk huis, uit de nalatenschap van vrouwe de weduwe Bogaerts Torfs op te richten.

### REDEMPTORISTEN (1857).

Ofschoon deze paters hier van over lang door hunne predikatiën en missiën bekend waren, zij hebben eerst in 1857 vast verblijf genomen op eene groote erve in het Hopland, waar zij den 1sten december van dit jaar hunne kerk mochten inwijden. De congregatie der Redemptoristen bevat zoowel priesters als broeders. Hunne kerk is door gaz verlicht, en wordt door de geloovigen veel bezocht.

---

## VROUWENGESTICHTEN.

---

### GASTHUISNONNEN (1204).

Onzeker is het of de zes liefdadige personen, welke Gramaye op dit jaar aan de verpleging der zieken gewijd vond, tot eene kloosterorde behoorden, maar men mag ze beschouwen als het begin der eerste vrouwengemeente van Antwerpen, immers zij zouden het toen bestaande *Mariagasthuis* bediend hebben, 't welk Paus Honorius III in 1226 onder zijne bescherming nam. Toen dit gasthuis in 1233 statuten kreeg, bestond de gemeente uit drie broeders en zeven zusters, welke den regel van den H. Augustinus moesten volgen, en van dan af had het eenen kapellaan, uitwijzens het concordaat, 't welk de gemeente

door het Kapittel werd opgelegd. Korts daarna, in 1238, werd het gesticht overgebracht in zekere beemden buiten de stad en mocht het zijn eigen kapelle en kerkhof hebben, onder voorbehouding van de parochierechten des Kapittels. Van in de tweede helft der XIIIe eeuw stond dit gesticht onder de benaming van *Ste-Elisabeths Gasthuis* bekend, en de vereeniging van broeders en zusters bevind men meer dan twee eeuwen bestaan te hebben; doch de tweedracht welke dikwerf onder hen heerschtte, bewoog Paus Martinus V de broeders in 1426 af te schaffen. Sinds dien waren er slechts zusters, welke in 1450 haar eerste kloosterkerkje bouwden; maar men weet niet wanneer hetzelve is vernieuwd geworden; maar waarschijnlijk is dit na het jaar 1565, toen de bliksem den toren afbrandde en andere schade verrichtte.

De gasthuisnonnen, waren van in de eerste eeuwen eene bemiddelde gemeente; geestelijken en wereldlijken hadden haar met goederen en inkomsten overladen; en nochtans zat het gasthuis in 't begin der XVIe eeuw zoo diep in schulden, dat er buitengewone maatregels vereischt werden, om het uit zijnen vervallen toestand op te beuren : een 50-jarige aflaat in 1509 door Paus Julius II vergund, aan alwie eenige aalmoes aan het gesticht zou schenken, schijnt het meest te hebben bijgedragen, om dit doel te bereiken. Maar ging het nu weêr goed met het tijdelijke, in het geestelijke kwam zulke verslapping, dat de nonnen in 1551 voor den derden keer hervormd werden; de toenmalige Priorin werd door den Bisschop afgesteld, de benamingen van *Moeder* en *Zusters* vervingen de titels van *Mevrouw (Domina)* en *Jonkvrouw (Domicella)*. In 1769 voerde Maria Theresia eene nog grooter hervorming in, stellende de nonnen onder de voogdij van ons Magistraat, zoo dat zij niets meer doen mochten zonder zijne voorwete en goedkeuring.

Daarna kwamen de *broeders* en *vrienden* uit Parijs, begonnen met de Moeder 50,000 fr. contributie voor de gemeente.op, en de zusters haar geestelijk habijt te doen afleggen. Op deze voorwaarden mochten zij in het gasthuis blijven. Zelfs konden zij na de staatsomwenteling van 18 Brumaire haar habijt wedernemen, en het schijnt, dat haar dit in den waan bracht, dat zij in hare oude eigendomsrechten hersteld waren, althans zij weigerden zich naar een reglement des Prefects te schikken. Het gevolg daarvan was, dat zij in 1803 allen het gasthuis moesten verlaten, en door leekezusters vervangen worden. Deze maatregel verwekte veel klachten en het blijkt uit verscheiden ambtelijke rapporten, dat de dienst dezes huurlingen niet in vergelijking kon komen bij dien verricht door personen voor welke de ziekenzorg eene hemelsche roeping en geen alledaagsche broodwinning is. Men kon dit verschil in 1815 duidelijk merken, toen men gedwongen werd eenige oude nonnen tot verpleging der menigvuldige Waterloo-gekwetsten toe te laten. Eindelijk in 1825 traden zij weder in haer gesticht, doch enkel om het te bedienen, blijvende deszelfs bezit aan het bestuur der godshuizen. Insgelijks bedienen Gasthuisnonnen het gesticht Louisa-Maria of kinderengasthuis en het krijgshospitaal.

## TERZIEKEN (1231.)

Aanvankelijk eene leproozij met eene kapelle ter eere van S. Lazarus, van waar het gesticht ook *Lazarushuis* word genoemd. Het tijdstip zijner oprichting is onbekend, doch het bestond stellig in 1231, uitwijzens het testament des plebaens Nicolaus Van Wyneghem, in hetwelk het genoemd word. Dit gasthuis werd toen door broeders bediend; maar reeds in 1223, toen den bisschop van

Kamerijk het eenige statuten voorschreef, vindt men nevens vier broeders, zeven zusters. Deze laatsten bleven op den duur alleen in het gesticht, doch namen eerst in 1311 het vrouwelijk habijt der Augustijnerorde. De nonnen hadden toen bereids een eigen kapellaan; deze werd door het kapittel benoemd, maar alzoo het gedrag van sommige kapellanen veel te wenschen had gelaten, verkregen de nonnen in 1428 dat zij voortaan de geestelijken zouden mogen voorstellen, welke zouden verlangen tot dit beneficie benoemd te worden. De gemeente zelve kreeg in 1493 van den bisschop van Kamerijk nieuwe statuten en leefregels, onder welke men eenen bemerkt, haer verbiedende voortaan nog met honden en katten in de kerk te komen zitten. Dit zonderling misbruik had men ook bij onze Gasthuisnonnen moeten uitroeien.

Dit Terziekenklooster stond buiten de stad, aen den hoek waer de straatweg van Wilrijck zich bij de groote baan van Antwerpen op Brussel aansluit, en lag alzoo bloot voor allerlei oorlogsgeweld, en reeds in 1567, bij den aanvang der landberoerten, had het van de Walen, die het spaensch leger gingen vervoegen, veel overlast moeten uitstaan, en in 1575 werd het den nonnen zoo benauwd gemaakt, dat zij naar de stad vloden. Voorloopig werden zij in S.-Rochus gasthuis opgenomen, tot dat zij in 1592 van het magistraat oorlof bekwamen, om zich te vestigen op eene erve in de Lepelstraat, maar zonder er den eigendom van te mogen eischen noch er eene kerk te zetten. Zij zijn dáár echter gebleven tot op het tijdstip harer vernietiging in 1783, en hadden er een voortreffelijk klooster met eene fraaie kerk. Deze eigendommen waren in 1798 nog niet verkocht, immers men vindt ze op de lijsten van het *zwart goed*, welks veiling stond te geschieden, alsook eene menigte huizen en landen binnen en buiten de stad, waaruit blijkt, dat deze gemeente redelijk bemiddeld was.

## BEGGIJNEN (1240).

Het eerste *Beggijnhof* van Antwerpen was gelijk de meeste andere gestichten van dezen aard *Hof Sion* genaamd. De stichting van dit Beggijnhof is onbekend; men weet alleenlijk, dat het in 1240 in voegen was en dat de Beggijnen korts daarna, nevens ettelijke voorrechten, haren eigen kapellaan, kapelle en kerkhof kregen, mits jaarlijks aan het kapittel drie deniers Leuvensch te betalen. Hertog Jan I nam ze in 1285 onder zijne bescherming; en zoo deed ook Paus Joannes XXII, toen zij in 't begin der XIVe eeuw veel kommers leden, doordien eenigen uit onkunde of kwaadwilligheid haar met de sekte der *Begharden* of *Beggarianen* verwarden. Onze Beggijnen bouwden in 1468 eene nieuwe kerk, ter plaatse zelf, waar onlangs de Beggijnenpoort was, want vóór de zesde vergrooting stond de poort van dien naam, of het zoogenaamde Beggijnhof aan het einde der Beggijnenstraat, tegen het Kasteelplein.

Dit Beggijnhof bevond zich alzoo een paar honderd schreden van de stadsvest, en had eene bijzondere infirmerij of ziekhuis. Het werd in 1492, in augusti, op den Beggijnenkermisdag, door eenen grooten brand half in asch gelegd, terwijl er ook te midden der verwarring veel gestolen werd. Nadat alles nauwelijks herbouwd was, werd het in 1542, bij den inval der Gelderschen, andermaal gansch verwoest. De Beggijnen wees men toen eene uitgestrekte erve in de Roodestraat aan, waar zij een nieuw Beggijnhof bouwden en hare kerk in 1546 door Martinus Cuperus, suffragaan van Kamerijk, lieten inwijden.

Men weet dat de Beggijnen zich door geene plichtige geloften verbinden, maar naar haar goeddunken in de wereld mogen terugkeeren. Misschien was het daarom, dat men ze tijdens de beroerten der Hervorming gerust

liet, immers wij vinden nergens, dat zij of zoo wie gedurende dit tijdstip zijn bemoeielijkt geweest. De Jacobijnen toonden zich veel minder verdraagzaam dan de Calvinisten en Lutheranen; maar het was voor de eersten meer om geld dan om den Bijbel te doen. Hunne eerste verrichting in 1794 was dan ook het Beggijnhof, bij de brandschatting van tien millioenen, 85,000 fr. te doen opbrengen, onverminderd den persoonlijken omslag van een zestigtal Beggijnen, waarschijnlijk bemiddelde juffers, want de geheele bevolking bestond uit 155 Beggijnen en 3 novitiën. Allen werden uitgejaagd en het Beggijnhof op de deerlijkste wijze verwoest, eer dat een besluit van het jaar VIII was komen bepalen, dat de goederen der Beggijnhoven aan de besturen der godshuizen moesten toevallen.

Reeds ten tijde van keizer Karel had men beproefd de Beggijnhoven als godshuizen onder het bestuur der H. Geestmeesters te brengen; maar hierin was men niet gelukt. Te Antwerpen althans hadden de aalmoeseniers aan de Beggijnen niets te gebieden, naar luid van het 97e artikel van het XLIIIe kapittel onzer *Costumen*. Er werden haar enkel twee schepenen tot mombooren gesteld, op grond dat het schependom het toezicht had over de godshuizen, waaruit volgt, dat men het Beggijnhof als een godshuis, doch van bijzonderen aard, beschouwde. Ook waren de Beggijnen in alle tijdelijke zaken onder het beheer der stad geplaatst en moesten als wereldlijke persoonen voor de wet gedaagd worden (Ib. art. 98 en 99).

## VICTORINNEN (1279).

Sedert de Xe of XIIe eeuw bestond er te Bieselinge (Zuid-Beveland) eene abtdij der orde van St-Victor, uit dewelke in 1279, op verzoek van het volk, den raad en

het kapittel van Antwerpen, vijf zusters herwaarts werden gezonden, om hier een klooster te stichten, te welken einde haar het *Philipsveld* werd aangewezen. Het is eigenlijk het eerste vrouwenklooster onzer stad; van daar dat de zusters bij uitstek *Nonnen* en haar gesticht *Ter Nonnen* genaamd werden. Anders heet het ook in de oude schriften *S. Margrietendale*, wegens de kapelle, die aan de *H. Margareta* was toegewijd. De Victorinnen bekwamen reeds in 1280 haar eigen kerkhof, en in 1291 eenen bijzonderen kapellaan; maar dit is geen wonder, daar het kapittel zelf haar verzocht had zich hier te vestigen en de parochierechten van O.-L.-Vrouwekerk voorbehouden bleven. De choordeken Egidius van Wyneghem, die voor de stichting des kloosters het meest had geieverd, liet ze ook niet onvoltrokken, want het is aan hem, dat de nonnen het beneficie der kapellanij lang te danken hadden, mitsgaders hare eerste eigendommen bestaande in 7 hoeven, 11 weien bouwlanden te Wyneghem, Wilrijck, Borsbeeck en 's Gravenwezel.

Dit eerste klooster onzer Victorinnen lag buiten de stad, omtrent de plaats waar eertijds het fort Herenthals was. In de XVe eeuw was het nog geheel met riet bedekt, volgens dat Caukercken aanteekent bij gelegenheid van eenen brand,die de brouwerij in 1470 vernielde. Het gansche gesticht was zeer bouwvallig, en in 1519 ging men eene geldleening aan om het te herstellen. Werkelijk werd in 1524 de eerste steen eener nieuwe kerk gelegd, maar men weet niet wanneer deze voltrokken werd. Zij moge het geweest zijn of niet, maar de ligging des kloosters digt bij de stadsvesten, stelde het in 't geval der Karthuizers, Beggijnen enz., het werd in 1542 in brand gestoken en de nonnen gedwongen in de stad te vluchten. Daar verkregen zij de Jesuskapelle, het godshuis de Vijf Ringen en twintig roeden grond in de

Lange Nieuwstraat, waar de Cellebroeders later nog een stuk gronds bijvoegden. Van haren klooster- en kerkbouw aldaar hebben wij niets gevonden. Zij werden in 1783 afgeschaft, en nadat haar klooster gedurende de besmettelijke ziekte van 1794 tot hulpgasthuis gediend had, werd het in 1798 met de kerk verkocht, benevens al de eigendommen van de gemeente afkomstig.

## WITTE ZUSTERS (1312).

Zeker vroom man, broeder Gerardus genaamd, diep bewogen met het lot der tot val gekomene vrouwen en dochters, nam in den aanvang der XIVe eeuw het besluit voor deze slachtoffers van wulpschheid en ongebondenheid een huis van toevlucht en boetvaardigheid te openen, waartoe hij in 1312 de geradelijke toestemming van hertog Jan II mocht erlangen. De vrouwen van dit boetgesticht werden oudtijds *Bekeerde Zondaressen*, en naar hare kleedij *Witte Zusters* genaamd. Zij volgden den regel van St.-Augustinus en eerden Sinte Maria Magdalena voor hare beschermheilige. Of de Witte Zusters van Antwerpen van den beginne af eene kapelle gehad hebben, is onzeker; men weet alleenlijk, dat zij in 1479 haar eigen kerkhof kregen, mits de jaarlijksche betaling van 5 stuivers groot aan het kapittel. Deze kloostergemeente, onder welke met der tijd vele misbruiken waren geslopen, werd in 1551 hervormd en in 1783 afgeschaft. Het klooster, in hetwelk de Gereformeerden in de XVIe eeuw eene vleeschhal hadden gehouden, werd in 1799 met de kerk verkocht. Langen tijd heeft dit lokaal tot pakhuis gediend, en is sedert 1856 het eigendom en den zetel van het genootschap van St-Vincentius de Paula.

## ZWARTZUSTERS (1345).

Eene kongregatie die dit gemeens had met de Cellebroeders, dat zij tot de Augustijnerorde behoorde, zich aan het verplegen der zieken wijdde en eerst in Duitschland werd ingesteld. Het is van daar, dat zij door Hendrik Suderman ontboden en in 1345 door dezen menschenvriend met een huis naast den Predikheerenpant, begiftigd werden. Dan dit was op zijn best een logement, en het klooster kan slechts gezegd worden te zijn begonnen in 1368, toen de gemeente door twee andere burgers met nog eenige huizen begiftigd werd. De zwartzusters deden eerst plechtige geloften in 1458, mogten in 1491 hare eerste kapelle bouwen, en vonden in 1518 gelegenheid om hare erve merkelijk te vergrooten door den aankoop van het gewezen godshuis der Blauwbroeders, in de Predikheerenstraat, welke, nadat dit godshuis was afgebroken, haren naam veranderde in dien van Zwartzustersstraat.

Vóór de XVII$^{e}$ eeuw hadden de Zwartzusters haar aandeel in de wekelijksche brooduitdeelingen van S.-Peerpotsabtdij, en ontvingen zij jaarlijks van de stad in aalmoezen 52 veertelen koren en 78 tonnen halfstuiversbier. Deze voorraad werd in 1618 in geld veranderd, en zij ontvingen jaarlijks 298 guldens 16 stuivers, om haren nooddruft te koopen; maar in 1681 werden al de aalmoezen, welke door de stad aan kloosters werden verstrekt, afgeschaft.

Het is te denken, dat de gemeente deze aalmoezen ligt kon ontberen; want in 1790 ziet men ze inschrijven voor een kanon ten behoeve van het Patriottenleger, en in 1794 gaf zij 1,666 gls. 13 st. 4 den. voor het ligten van vrijwilligers tegen de Franschen. Korten tijd daarna rukten deze hier binnen, en als hadden zij zich willen wreken over de stoutheid der nonnen, besloegen zij ze bij de kontributie

van tien millioenen voor 50,000 frs. Nu, daar zij haar vermogen op eene gelijke som geschat hadden, zou men denken, dat zij ze gansch hadden willen afstroopen, doch dat er op deze en andere schattingen van dien tijd geenen staat is te maken, blijkt uit de koopsom, welke klooster, kerk en tuin in 1798 bereikten en welke tot 914,000 frs. steeg. De nonnen zijn nadien in hun klooster teruggekomen en hebben zelfs een wettelijk burgerlijk bestaan verkregen, na het overleggen harer statuten bij het Staatsbestuur.

## NONNEN DER DERDE ORDE (1353)

Nog eene instelling, welke aan Hendrik Suderman haar bestaan te danken heeft. Uit de deswege bekende akten blijkt, dat hij in 1350 een huis in de lange Gasthuisstraat had aangekocht, en er 24 leekevrouwen (maagden en weduwen) in stelde. Deze zouden er echter maar in 1353 ingetreden zijn en hadden eene eigene bidkapelle. Suderman had het met ettelijke inkomsten bezet en was voornemens het noch rijkelijker te begiftigen, als hij het ongeluk had met zijn schip op zee te vergaan. De fondatie bleef dus onvolledig en het huis was zelfs zoo arm, dat de daar inwoonende vrouwen moesten onderhouden worden deels van aalmoezen, deels van de opbrengst van haar handwerk. Dit gesticht was dus eigenlijk een godshuis, en een nader bewijs daarvan, is dat de vrouwen eerst in 1454 met den derden regel van St-Franciscus het kloosterleven aannamen. Sinds dien inderdaad werden zij *Nonnen der Derde Orde* genoemd. In 1482 vervingen zij de oude bidkapelle door een kerkje, 't welk de H. Agnes was toegewijd. Drie jaar daarna, in 1485, verkregen zij van het kapittel vergunning om een kerkhof te hebben en eenige andere geestelijke

voordeelen, waarvoor zij jaarlijks aan de Kanoniken, 15 stuivers Brabandsch moesten betalen, mitsgaders 5 stuivers aan den pastor, die van ouds haar zielenherder was en moest blijven. Keizer Joseph II vernietigde in 1783 dit klooster in de plaats van hetwelk het prachtig heerenhuis naast het Maagdenhuis gebouwd staat.

## FALCONTINNEN (1422).

Even als de voorgaande, is deze gemeente voortgesproten uit een godshuis, 't welk zekere Falco de Lampage omtrent het midden der XIV$^e$ eeuw op zijne erve het *Falconsbroek* stichtte, voor een zeker getal vrouwen, doch welke korts daarna gedwongen werden te verhuizen om te gaan wonen bij St-Nikolaaskapelle in de Lange Nieuwstraat. Zij bevonden zich nog aldaar in 't begin der XV$^e$ eeuw, als twee gezusters, beide moeien der overste Catharina Speelman, geboren Van de Werve, haar gansche vermogen aan de gemeente bezetteden, welke alzoo in staat werd gesteld, om de oude erve van het Falconsbroek van Jan van Witham, heere van Bautersem, aan te koopen, benevens de aanpalende huizing met hof en boomgaard van Jan van Vlinkenborg. Dit geschiedde in 1422, en de zusters traden dadelijk in bezit van dezen eigendom, bouwden er een klooster en kerk, zonder zelfs na de toestemming van O.-L.-Vrouwekapittel te wachten, in de meening, dat de goedkeuring des bisschops van Kamerrijk voldoende was. De moeilijkheden, welke uit dit verzuim der kapittelijke jurisdictie konden ontstaan, werden echter niet alleen spoedig uit den weg geruimd, maar de nieuwe gemeente werd ook begiftigd met eene kappellany, een kerkhof enz. mits de parochierechten aan O.-L.-Vrouwekerk getrouwelijk te betalen.

De zusters waren toen acht in getal, die, zoo het schijnt, den derden regel van St-Franciscus volgden. Zeker weet men, dat zij in 1422 dengenen van St-Augustinus aannamen, met goedkeuring des bisschops van Kamerijk, die het getal der reguliere nonnen op 24, en dat der leeke op 12 bepaalde. Deze laatsten waren vrouwen, meest uit den deftigen burgerstand of van adelijke afkomste, die zich met haar goed aan het klooster opdroegen, zonder deszelfs strengen regel te volgen, en hierin ligt de bron van de uitgestrekte grondbezittingen, welke deze gemeente van lieverliefde binnen en buiten de stad in de Kempen en in Zeeland verkreeg.

De Falcontinnen stelden zich in 1436 onder het kapittel van Windesheim, bij Zwolle, en aanvaarden deszelfs statuten. Van in de eerste tijden was haar gesticht een van de deftigsten der stad en genoot reeds in 1460 vrijdom van wijnaccijns. In 1518 legden zij de grondvesten der kerk, welke tot in de vorige eeuw bestaan heeft, en in welke in 1637 aan den H. Joseph eene fraeije marmeren kapelle werd opgericht. Joseph II vernietigde deze gemeente in 1783, en toen de Franschen tien jaar later hier binnen kwamen, maakten zij van het klooster een krijgshospitaal, 't welk den 8n januarij 1793 grootendeels afbrandde, waarbij vier menschen in de vlammen stikten. Thans verheft zich op de oude erve van Falco de Lampage, de Falconskazerne welke in 1812 werd aangelegd.

## CLARISSEN (1461).

Deze congregatie, door de H. Clara ingesteld en voor welke de H. Franciscus van Assisiën eenen bijzonderen regel schreef, is eigenlijk de vrouwelijke afdeeling van de orde der Minderbroeders. Drie burgersvrouwen van Ant-

werpen in 1455 van den paus vergunning bekomen hebbende, om hier een klooster van deze congregatie op te rigten, verzochten en verkregen van de stad eenen grond buiten de Oude Vest. Het blijkt niet, dat zij voor dien afstand iets betaalden; maar de erve was tamelijk uitgestrekt, komende zij in diepte tot tegen de Eikstraat. Men bevindt ook niet, dat de stichteressen buiten den gemelden grond eenige andere begiftiging kregen, weshalve men zou mogen denken, dat zij de timmering van het klooster, de kerk enz. op eigen kosten ondernamen. Hoe het zij, in 1461 stond daar alles gebouwd; eenige zusters uit het klooster van Trier ontboden, werden met veel plechtigheid door den abt van St-Michiels in het nieuwe convent ingeleid. Hare eerste overste was Elisabeth van Lindevelt, aan welke men den titel van abtdisse geeft, Naar dit Clarissen- of Clarenklooster werd de Oude Veste spoedig Clarenstraat genoemd. Men onderscheidt deze in *lange* en *korte*; en in 1578 had men er eene *nieuwe* getrokken over de kloostererve tot in de Eikstraat, maar deze doorgang werd in 1585 afgeschaft. Twee eeuwen later werd de gemeente zelve door Joseph II vernietigd en de nonnen verjaagd. De helft van de erve werd tijdens het Fransch bestuur ingeruimd voor de paardenposterij en de kerk voor eene stalling, op de andere helft, tegen de Eikstraat gelegen, was lange jaren eene vrachtrijderij, tot dat zij door de stad werd aangekocht, die er de gebouwen voor het Handels-Instituut en de Middelbare School heeft doen opzetten. Wat aangaat de arme Clarissen, sedert 1834 zijn zij hier weder gekomen, en hebben een nieuw convent op de Paardemarkt, bekend onder de benaming van klooster der Colettinnen.

## ANNUNTIATEN (1608).

Deze congregatie, schoon over eene eeuw in Frankrijk

door de H. koningin Joanna de Valois opgericht, had hier te lande nog maar twee kloosters, als Henricus Sedulius, provinciaal der Minderbroeders, onder wiens geestelijk toezicht de nonnen van O.-L.-Vrouwe Boodschap stonden, begon te arbeiden, om haar een gesticht te Antwerpen te bezorgen. Hierin slaagde hij zoo spoedig als volkomen, uitwijzens het concordaat in 1608 met het kapittel gesloten. De eerste nonnen kwamen nog hetzelfde jaar uit Leuven herwaarts en vestigden zich voorloopig in een huis op den Kauwenberg, in afwachting dat zij eenen gevoegelijken bouwgrond voor haar klooster zouden gevonden hebben. Deze mochten zij aantreffen in de naburige lange Winkelstraat, waar zij in 1614 met haren kloosterbouw aanvang maakten. De aartshertogen Albert en Isabelle deden haar de eere het volgende jaar den eersten steen harer kerk te leggen. Dit klooster bevindt zich onder degene die in 1783 vernietigd werden. De gebouwen hebben nadien beurtelings tot pakhuis, gasthuis en kazerne gediend. Wat de kerk betreft, sedert 1821 is zij tempel der Gereformeerden.

## SPAANSCHE THERESIANEN (1611).

Moeder Anna à Sancto Bartholomæo, eenige ongeschoeide Karmelieterssen onder haar geleide hebbende, kwam hier in 1612 uit Bergen in Henegauwen aan, en alzoo deze orde door de H. Theresia gesticht was, noemde men hier de nonnen *Spaansche Thresen* of *Theresianen*. Hare aanneming ontmoette weinige zwarigheid, en terwijl de vroeger ingekomen Annunciaten nog naar eenen grond zochten, hadden de Theresianen een gebouw in de parochie van S. Jacobs, waar men ze had gehuisvest, bereids verlaten. Trouwens in 1612 traden zij in bezit van hare tegenwoordige erve op den Rosier en sloten in de maand november een concordaat met het Kapittel. Hare kerk,

den H. Joseph toegewijd, werd echter maar in 1635 gebouwd, en het was de Prins-Kardinaal Ferdinand van Oostenrijk die er den eersten steen van legde. Deze kloostergemeente was eene dergene die krachtens de keizerlijke edicten van 1783 moest verdwijnen. De nonnen keerden in 1790 in 't gesticht terug; dat zij er in 1794 in waren, blijkt uit de lijsten der brandschatting, op welke zij voor 500 frs. voorkomen. Bij de veilingen van *zwart goed* vindt men geene eigendommen van de Spaansche Theresianen herkomstig, uitgenomen het klooster en de kerk, welke in 1797 geveild werden, en een bod van 100,000 frs. met moeite te boven kwamen. Beide werden voor de nonnen ingekocht door den bouwmeester de Wachter. De kerk werd in 1803 als succursale van St-Andriesparochie geopend en in 1843 weder gesloten, als een eigendom der Theresianen. Sinds dien is St-Josephskerk weder eene kloosterkerk, en de nonnen die sedert 1801 insgelijks bezit van haar oud convent hebben genomen, hebben het eene en andere veel verfraaid en verbeterd.

## ENGELSCHE THERESIANEN (1619).

Deze tweede vergadering van ongeschoeiden Karmelieterssen ontstond acht jaar na de eerste. Zij vereenigde een zeker getal Engelsche nonnen, die de vervolgingen der koningin Elisabeth ontvloden, zich hier waren komen verschuilen. Door de milddadigheid eener adelijke landgenoote konden zij, na een kort verblijf in de Hofstraat, zich op eene erve in het Hopland vestigen, waar zij een klooster met een kerkje bouwden. De Engelsche Theresianen, schoon tot dezelfde congregatie als de Spaansche behoorende, vermengden zich nooit met dezelve; de nationale geest heerschte in dit sticht zoo sterk, dat er geen andere dan Engelsche dochters aangenomen werden. De Bisschop van Antwerpen had het

bijzondere toezicht over dit Engelsche klooster, 't welk door de afschaffing-edicten van 1783 niet schijnt te zijn bereikt geweest. Altijd is het zoo, dat in 1790 bij de generale inschrijving voor kanons, de Engelsche Theresianen 1,000 guldens bijeenbrachten. Zij verlieten de stad en vluchtten naar Engeland, bij de nadering der Fransche republikeinen, in 1794. Wat hare eigendommen in het Hopland aangaat,, deze zijn in 1798 verkaveld en vervreemd.

## OOSTMALLEN (1621).

De reguliere Kanonikerssen uit het klooster van O.-L.-Vrouwe Presentatie, omtrent het einde der XVe eeuw door de familie Van der Schuren te Oostmalle gesticht, weken in 1621 naar Antwerpen, uit vreeze van de nakende hervatting des oorlogs. Zij behoorden tot eene congregatie der Augustijnerorde, en hetzij dat zij eerst niet voornemens waren hier te blijven, hetzij dat men haar moeielijkheden verwekte, dertig jaar verliepen eer zij hier op vasten voet geraakten, althans eerst in 1651 konden zij een concordaat met ons Kapittel treffen. Wanneer klooster en kerk op de erve aan de Ossenmarkt gebouwd zijn, weet men niet; maar waarschijnlijk geschiedde dit omtrent denzelfden tijd. Deze nonnen naar de plaats harer herkomst hier in den wandel bekend onder den naam van Oostmallen, verheugden zich in 1783 aan de toepassing der keizerlijke hervormings-edicten te mogen ontkomen; maar hare vreugde was van korten duur, en de dekreten der Fransche Republiek waren de Oostmallen zoo noodlottig als de andere kloostergemeenten. Nadat de contributiën en requisitiën haar van hare gelden en juweelen hadden beroofd, werden de Kanonikerssen uitgejaagd en verstrooid, hare eigendommen aangeslagen en verkocht. De koopers lieten echter de kerk bestaan, welke de Paters Kapucijnen nu onlangs

met een gedeelte der erve hebben overgenomen en betrokken.

## PREDIKHEERINNEN (1621).

Zestien nonnen van Temsche, uit het klooster, 't welk deze congregatie aldaar bezat, herwaarts gezonden, zouden hier aangekomen zijn, zonder eenig oogmerk van een nieuw sticht aan te leggen. Maar behalve, dat zulks zeer moeielijk is aan te nemen, uit hoofde van het getal der nonnen, ziet men ze in Junij 1621 in den *Dom van Keulen*, welk huis zij gehuurd hadden, eene meisjesschool openen, en in September daaraanvolgende in het Firmerij (nu Predikheerinnenstraatje) een ander huis koopen, waar zij seffens eene bidkapelle hadden. Alleenlijk bleef het nieuwe sticht afhankelijk van het moederklooster van Temsche tot in 1625, toen het bij overleg der Bisschoppen van Antwerpen en Gent er werd afgescheiden en tot afzonderlijke priorij verheven. Deze verkreeg nu ook haar eigen kerkje en kerkhof, en stond onder het toezicht der paters Predikheeren. Deze gemeente was van weinig belang, en toen zij onder de afschaffings-edicten van 1783 was gevallen, verdween zij zoo volkomen, dat de republikeinen er niets meer van te pikken vonden. Het Musæum heeft er eene gedenkenisse van behouden, zijnde een puikstuk van Antoni van Dyck: *Christus aan het kruis tusschen de HH. Dominicus en Catharina van Senen.*

## LUITHAGEN (1621).

De Luithagen, een gehucht onder Mortsel, eene myl van Antwerpen, is de geboorteplaats dezer gemeente. Jan van Ranst en zijne echtgenoote hadden daar in het laatst der XV$^{e}$ eeuw eene kapelle gesticht, naast welke zij een

vrouwen convent bouwden, eerst *St-Annenberg*, daarna *St-Annendael* genaemd. Dit gesticht had in de XVI^e eeuw veel te lijden van de Gelderschen, de Walen, de beeldenstormers, en allerlei krijgsvolk. In 1585 waren er slechts nog vier nonnen van de gemeente overig gebleven, die in Antwerpen eene schuilplaats vonden, tot in 1611, toen het gesloten vredebestand haar toeliet naar St-Annendael terug te keeren. Bij de verschijning van dit bestand, weken zij andermaal naar onze stad, op 'raad van onzen bisschop. Dezen keer vestigden zij zich voor goed op eene erve, welke zij in de Prekestraat aankochten, na al de formaliteiten met de geestelijke en wereldlijke overheid vervuld te hebben. Zij waren daar omtrent onderhalve eeuw gezeten, als zij er door de edicten van 1783 werden uitgedreven. De kloostergebouwen, na in 1802 door de Zeeprefecten en in 1817 door het Atheneum te zijn betrokken geweest, werden in 1843 afgebroken, en op het uitgestrekt eigendom der Luithagen verheft zich nu de artilleriekazerne.

## NORBERTINERSSEN (1644).

Het blijkt uit oude schriften, dat er aanvankelijk nevens St-Michielsabtdij een vrouwengesticht van de orde van Premonstreit bestond, en dat hetzelve omtrent 1155 naar Santvliet verplaatst werd : dit zijn de zusters uit de St-Magdalenakerk, aen den Scheldedyk. Een ander gesticht van deze congregatie bestond te Oosterhout (Noord-Braband) : dit was het klooster van St-Catharinendaal, en eenige nonnen die in 1644 met harre priorin herwaarts kwamen, beweerden oorspronkelijk te zijn van de oude Norbertinnen van Antwerpen, Santvliet; gevolgenlijk dat St-Michielsabtdij haar moest ondersteunen. Deze eisch werd door de abtdijheeren min of meer betwist; maar in

afwachting bekwamen de nonnen aan de Yzeren Waag een huis, weleer der Fuggers pakhuis en destijds een bruiloftshuis. De bisschop van Antwerpen gaf haar daarbij oorlof, om openbare godsdienstoefeningen te houden; doch eerst in 1656 mochten zij een concordaet met het kapittel treffen, onder beding geene kerk tegen over degene van St-Andries te bouwen, zoo als ook geschiedde. De kosten voor deze en andere bouwwerken, staken de gemeente zoo diep in schulden, dat er in 1699 een geweldige volksoploop uit ontstond en het klooster met plundering bedreigd werd. Deze moeilijkheden werden eerst in 1710 uit den weg geruimd door een vergelijk tussschen den abt van S. Michiels en de priorin der Norbertinnen gesloten. Deze gemeente waseene dergene welke in 1783 afgeschaft en welker eigendommen in 1797 verkocht werden.

## KAPUCYNERSSEN (1644).

Hetzelfde jaar dat de Norbertinnen hier binnen kwamen, zag men ook de Kapucijnerssen verschijnen. Deze waren uit Broekburg (Bourbourg, in Fransch Vlaanderen) herwaarts gevlucht en huurden een huis in de Blindestraat. De Paters Kapucijnen zich eenigen tijd de zorgen over deze congregatie aangetrokken hebbende, heeft ADRIANUS MOENS er zich later mede gelast. Deze zoo ijverige als geleerde priester kocht in 1648 voor haar in de Schermerstraat, omtrent St-Joriskerkhof, eenen grond, op welken hij een klooster met kerk deed zetten, in de plaats van de stallen en tuinkamers die er zich bevonden. Onnoodig bij te voegen, dat het Kapittel en verdere overheden hunne toestemming hadden gegeven. De kerk was toegewijd aan de Onbevlekte Moeder Gods, en werd in 1669 de rustplaats van der nonnen eersten bestuurder,

den even gemelden ADRIANUS MOENS. De Kapucijnerssen in 1782 nevens de andere kloostergemeenten onderzocht, mochten toen in 's Keizers oogen genade vinden; maar de Republiek was haar onverbiddelijk, en op de contributielijsten van 1794 staan zij voor omtrent 960 guldens in geld en zilverwerk beschreven, doch op de veilingslijsten van *zwart goed* wordt van haar geen gewag gemaakt. Het is, dat hare eigendommen bleven ingehouden, en na beurtelings tot pakhuis en kazerne gediend te hebben, zijn klooster en kerk in 1847 afgebroken, en drie of vier straten over den grond getrokken, toen de nieuwe voetvolkskazerne aan den Geusendrink werd gebouwd. De Kapucijnerssen, die, na hare verdrijving in 1796 zich hier en daar verstoken hadden, waren na den storm weêr bijeen geschuild. In 1853 vindt men ze gevestigd in een huis in de Gérardstraat, op eenige stappen van haar voormalig klooster, waarvan zij alzoo de vernietiging zouden hebben kunnen aanschouwen; maar dit voor deze eenvoudige zielen pijnlijk tooneel werd haar gespaard, want sedert 1834 waren zij verhuisd naar het oude kloosterstìcht der Karthuizers, in de Rochustraat, welks kerk gelukkig was gespaard gebleven en sinds dien in goede orde is gebragt.

## URSULINNEN (1656).

Deze nonnen kwamen hier van Roermond aan, waar haar klooster was in asch gelegd geworden; zij wenschten dadelijk te worden aangenomen, en, zonder zich om verdere formaliteiten te bekreunen begonnen zij de jongheid te onderwijzen; maar dit verwekte haar vele vijanden, vooral onder de schoolmeesters en schoolvrouwen. Eerst woonden zij op den Oever, tot dat zij van het Kapittel een concordaat verkregen hebbende, in 1682 gemagtigd werden in de

Vuilnis- (nu Otto Venius) straat een klooster en kerk te bouwen, en er eene kindersschool te openen, mits dezelve onder toezicht des Scholasters zou staan, en zij jaarlijks aan het Kapittel en den pastor harer parochie eenen bepaalden cijns zouden betalen. Deze kloostergemeente bleef in 1783 niet alleen van eene vernietiging, maar ook van een onderzoek verschoond: haar nuttige strekking scheen genoeg bekend om dit laatste onnoodig te maken. De republiekeinen, door blinden haat vervoerd, oordeelden er zoo gunstig niet over, want nadat zij de Ursulinnen bij de contributie van 1794 de som van 13,000 frs. hadden doen storten, joegen zij ze in 1796 uit hun klooster; 't welk zij benevens de kerk, in 1799 openbaarlijk deden verkoopen. De congregatie heeft zich nadien niet meer kunnen herstellen.

## MARICOLLEN (1671).

Deze congregatie, welke door eenen pater Discalser te Dendermonde onder eenen haar eigen regel is ingesteld en eenen bijzonderen eerbied heeft voor de H. Maagd Maria, van waar de leden zich, naar het latijnsche *Maricolae*, in onze moedertaal *Maricollen* heeten, zond in 1671 eenige zusters herwaarts, die eerst in de Arembergstraat, daarna over St-Joriskerk woonden. Men noemde ze ook bij verkorting of verbastering *Marollen*, en de gemelde kerk was hare parochie, schoon zij ook eene huiskapelle hadden, in welke dagelijks misse werd gelezen. Bij dat alles is het te verwonderen, dat hare instelling, zooals Diercxsens getuigt, in de vorige eeuw nog niet was goedgekeurd; de edicten van 1783 maken er geen gewag van, zoomin als de contributielijsten van 1794. Nochtans moeten de Maricollen eene geestelijke gemeente zijn geweest, want onder de nadien geveilde kloostergoederen vinden wij vijf huizen op

St-Jorisplein als van haar herkomstig. Overigens , het gesticht der Maricollen was geen besloten klooster, maar een gesticht van geestelijke dochters, die de kinderen voornamelijk het kantwerken aanleerden. De congregatie welke onder dezelfde benaming in onze stad is hersteld, heeft ook andere strekking dan het onderwijs : maar haar gesticht gestaan in de Keizersstraat met eenen uitgang in de Blindestraat, is op grooteren voet en naar de behoeften des tijds ingericht.

## GRAUWNONNEN (1678).

Deze strekking en het doel dezer congregatie zijn dezelfde als degene der Zwartzusters, schoon zij door haren regel en habijt van deze verscheelt. Zij had een klooster te Zoutleeuw (Braband) uit hetwelk eenige zusters, bij gelegenheid der heerschende haastige ziekte, in 1678 herwaarts werden ontboden. De diensten, welke zij in het oppassen en verplegen der zieken bewezen, werden zoo hoog geschat, dat men de Grauwnonnen in den Raad en het kapittel waardig keurde, hier bepaaldelijk te blijven. Deze gunst was echter onderschikt aan voorwaarden, welke men niet gewoon was de kloostergemeenten op te leggen. Inderdaad, de akt van het magistraat van 1682 over deze aanneming, onderwerpt het klooster aan al de lasten en accijnzen, verbiedt aan de zusters het ophalen van aalmoessen en levensmiddelen, eischt de betaling van een jaarlijksch pondgeld en regelt het tarief voor het verplegen der zieken. De berooide staat der stadskas was welligt eene der redens, om zulke harde voorwaarden uit te schrijven, welke de Grauwnonnen zich getroostten aan te nemen, toen zij in de St-Annastraat haar klooster en kerk hebben gebouwd. Keizer Joseph II liet ze daar gansch

onverlet, en de Fransche republiek bestadigde dat de nonnekens zonder vermogen waren, weshalven zij zich van de contributie mochten verschoond achten. Maar die republiek verstond het anders : gij hebt geen geld, zeide zij tegen de Grauwnonnen; om het even, gij moet betalen; en zij staan werkelijk op de lijst als hebbende 10,000 frs. betaald. Deze bereidwilligheid werd beloond door het verjagen der zusters en het aanslagen van haar klooster. Zij zijn er nadien mogen wederkeeren en in 1818 in deszelfs bezit bevestigd, tevens dat zij als burgerlijke gemeente erkend werden.

## APOSTELINNEN (1680).

Eene Spaansche juffer Agnes Baliques wordt voor de instelster dezer congregatie gehouden, welke, al volgt zij zekeren regel, daarom geen kloostergemeente in de gewoone beteekenis van het woord is, maar enkel eene vergadering van geestelijke dochters. De instelster werd in dezen geleid bij rade van haren biechtvader Henricus Geldorp, onder wiens bestuur, in 1680, het eerste huis geopend werd in de Lange Nieuwstraat, achter het Minimenklooster. Twee jaar later werd de congregatie overgebracht naar de Parochiaanstraat, waar een huis door eene andere juffer te harer beschikking was gesteld, en waar zij tot in 1689 vereenigd bleef. Een geschil, 't welk alsdan ontstond, veroorzaakte eene scheuring : een gedeelte der Apostelinnen ging zich vestigen op de Paardenmarkt; de anderen bleven in de Parochiaanstraat. Een derde huis werd in 1692 in de Vekenstraat geopend en een vierde, in 1712, in de Meijerstraat. De hoofdbezigheden der Apostelinnen bestaande in het naai-, brij- en waschwerk voor de gemeente en het onderwijzen van kleine kinderen, gaf haar genoegzame middelen, om te bestaan, doch reeds in 1775 waren er van de vier huizen

enkel nog twee in voegen : dat in de Meijerstraat en dat op de Paardenmarkt. Het blijkt niet, dat deze twee gestichten in 1783 eenig gevaar van afschaffing liepen en het schijnt, dat zij ook eenigen tijd door de Fransche Republiek gedoogd werden ; immers, terwijl al de kloostergemeenten in januarij 1797 vernietigd waren, bleven de Apostelinnen nog ruim een jaar vereenigd bestaan. Zij waren toen in bloeienden toestand; de bevolking van elk huis was grooter dan die van eenig ander vrouwengesticht, het Beggijnhof uitgezonderd ; want eene opneming in 1796 gedaan, geeft voor het huis in de Meyerstraat 52 zusters en 4 noviciën, en voor dat op de Paardenmarkt 61 zusters en 3 noviciën. Het vermogen van elk huis was daarbij geschat op 100,000 frs., ook werd elk bij de contributie van 1794 voor 5,000 frs. begrepen. Tot zekering harer wederzijdsch aandeel hadden de beide gemeente voor 1,480 guldens zilverwerk en juweelen moeten inbrengen. Den 17 februarij 1798 was de noodlottige dag van de verdrijving der Apostelinnen uit hare twee gestichten, doch onder degene uit de Meyerstraat waren er vijf, die zich reeds des anderendaags vereenigden in een huis in de Kloosterstraat, waar zij van in 1807 bestonden in 't geheim noviciën aan te nemen. De eerw. heer Hubertus Van Bael, onderpastor van St-Andrieskerk, uit de orde der Minderbroeders en later pastor van het Liersche Beggijnhof, gelastte zich met het bestuur der nieuwe gemeente, welke in 1815 door de geestelijke overheid werd goedgekeurd, en zij is daar sinds dien gevestigd gebleven. De andere Congregatie, degene van de Paardenmarkt, is daar in 18 mogen terugkeeren ; zij telt even als de andere een dertigtal zusters, die zich hoofdzakelijk aan het onderwijs der jeugd hebben gewijd.

## SPINSTERS (1733).

Reguliere Kanonikerssen der Augustijnerorde, die sedert de XV^e^ eeuw te Waalwijk, bij 's Hertogenbosch, in het klooster van O.-L.-Vrouwe van Nazareth waren ingesteld en van hetzelve ook wel Nazarettinnen genoemd worden. Tot in 't begin der XVIII^e^ eeuw schijnen zij daar vrij ongestoord gewoond te hebben; maar toen beving haar zekere vrees voor vervolging, en in 1715 weken de meesten der zusters met haren Rector naar Luikerland, het besten deel der geldmiddelen medenemende. Dat de vreeze der nonnen niet geheel ongegrond was, bleek hieruit, dat de overblijvenden, na verscheiden jaren kwellingen, in 1731 van de Hollandsche overheid bevel kregen Waalwijk te verlaten. Zij waren nog vier of vijf in getal, die naar Brecht trokken, waar zij onderhalf jaar in een huisje vertoefden, eer zij gelegenheid zagen zich ievers te vestigen. Eindelijk in 1733 werden haar uit Antwerpen en uit Stabroeck uitnoodigingen gedaan, en daar de zusters het niet eens waren, liet de *Mater* de loting ten voordeele van onze stad beslissen. Claus Roelands en zijne huisvrouw waren de weldoeners, welke haar hier op de Vuilrui (nu Oude Vaartplaats) eene huizing hadden aangeboden; maar dit was niet genoeg en zij hadden niet weinig moeite, om zich in de stad te doen aanvaarden: aldus was haar verzoek te dien door den Raad driemaal afgestemd, eer de Pensionaris Van Kessel er in gelukte het door te helpen. Aldus was het ook maar in 1737, dat zij door bemiddeling van den bisschop Carolus d'Espinosa een concordaat met het Kapittel troffen, het slot aannamen en eene huiskapelle kregen. Daarna liep het nog tot in 1755 aan eer het klooster geamortiseerd werd en de nonnen het poortersrecht verkregen. Deze werden hier in den wandel *Spinsters*

genaamd, niet, gelijk men zou denken, omdat zij in het garenspinnen een bestaanmiddel hadden, maar, zoo men wil, naar haren geestelijken beschermer den evengemelden Prelaat d'Espinosa. Deze gemeente, welke in 1742 nog door eenige zusters uit Noord-Braband vervoegd werd, hield hare godsdienstoefeningen op den hooizolder van eenen paardenstal, te dien einde tot kapelle ingerigt. Eene kerk had zij hier nooit: tijd en middelen ontbraken haar, om er eene te bouwen, want zij was eene van die, welke door de keizerlijke edikten van 1782 bereikt en het volgende jaar vernietigd werden; doch het kloosterhuis werd eerst in 1798 door het domein vervreemd.

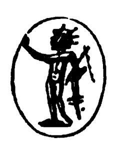
# INTAILLE EN JASPE

TROUVÉE A LIBERCHIES (HAINAUT).

# NOTICE

PAR M. H. SCHUERMANS, MEMBRE TITULAIRE,

A LIÉGE.



L'intaille dont il s'agit ici a été découverte récemment à Liberchies, commune souvent signalée par des découvertes d'antiquités, parmi lesquelles une autre intaille (voy. plus loin). Là, le long de la chaussée romaine de Bavay à Cologne, par Tongres, il y eut, aux premiers siècles, sinon une station, au moins une villa de quelque importance, à en juger par les nombreux débris mis au jour à différentes époques.

Notre intaille est en jaspe foncé et représente, en sens inverse de l'empreinte ci-dessus dessinée, un personnage à droite, à tête radiée, nu, tenant d'un côté un fouet et un vêtement sur le bras, et levant l'autre bras comme s'il faisait un geste en s'adressant à la cantonnade.

Commissaires rapporteurs : MM. le baron J. DE WITTE et A. CASTERMAN.

L'étude des plus petits objets légués par le passé peut présenter un intérêt sérieux, si on parvient à en tirer des déductions scientifiques pour l'histoire et l'archéologie; à ce double point de vue, les pierres gravées surtout sont dignes d'attention. Par le lieu où on les trouve, elles fournissent des renseignements sur les mœurs, les goûts, le degré de civilisation de leurs possesseurs; par leur sujet, par la manière dont il est rendu, par l'époque où les pierres furent gravées, elles sont autant de documents pour l'histoire de l'art et même parfois des institutions.

Les découvertes de pierres gravées se multiplient dans notre pays, et il est utile d'en présenter ici le relevé : une trouvaille isolée peut être due au hasard seul; n'est-ce pas là, on est tenté de se le demander, quelque objet perdu par un passant? Des exhumations répétées d'objets semblables excluent la réponse affirmative à cette question et ne permettent plus de considérer, comme on l'a fait, les Belges de l'époque romaine comme des demi-sauvages qu'on contentait à l'aide de verroteries grossières; au moins est-il certain que, même dans les campagnes où un certain nombre des pierres gravées citées ci-après ont été trouvées, les habitants de la Belgique à l'époque romaine étaient initiés aux raffinements des arts.

Sans parler de quelques pierres gravées trouvées en dehors du territoire de la Belgique actuelle[1], voici une série de ces objets découverts en Belgique à différentes époques :

1° A Saventhem, dans un tumulus fouillé au XVIe siècle,

[1] Dont l'intaille du *Rondenbosch*, *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, XXI, p. 427; dont encore l'intaille trouvée aux environs de Spa, dont parlent les *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique,* III, p. 67, et IV, p. 121, qui provient de Sourbrodt, près de Malmedy (Prusse), etc., etc.

un anneau; sur le chaton un cavalier, le javelot à la main, poursuivant un cerf [1];

2° A Velsicque, aux environs d'Alost, vers la fin du même siècle, une cornaline et un onyx représentant un satyre et un lion [2];

3° A Tongres, en 1677, onyx : un héros [3]:

4° A Tongres, en 1698, anneau d'or avec onyx bleuâtre à couche noire : une lyre [4];

5° A Fleurus (Hainaut), une pâte antique : portrait de Septime Sévère [5];

6° A Liberchies, hameau de Brunehault ou Brunault, pierre fine : une tête [6];

7° A Majeroux, près Virton, cornaline : un héron [7];

8° A Flavion (Namur), bague de bronze avec onyx : cigogne au repos [8];

9° A Eprave (Namur), onyx : portrait de Gratien [9];

10° A Furfooz (Namur), cristal : Dédale travaillant aux ailes d'Icare [10];

11° A Juslenville (commune de Theux, Liége), jaspe-calcédoine : déesse Rome assise, portant une victoire [11];

[1] HEYLEN, *Mém. de l'*(ancienne) *Académie de Bruxelles*, IV, p. 459; *Bull. de l'Acad. roy de Belg.*, XIV, 1°, p. 468; *Revue d'hist. et d'archéol.*, IV, p. 61; LAMBECIUS, *Comment. de August. Bibl. Caesarea Vindobonensi*, II, p. 864.

[2] GUICCIARDIN, *Description de tous les Pays-Bas*, édit. de 1625, annotée par BELLEFOREST, p. 374.

[3] DE CRASSIER, *Series numismatum*, p. 340; *Descriptio brevis gemmarum*, p. 29.

[4] ID. *Series*, p. 350, n° 4; *Descriptio*, p. 60.

[5] *Bulletin de l'Acad. roy. de Belgique*, IV, p. 422.

[6] *Ibid.*, X, 20, p. 20.

[7] *Ibid.*, p. 419.

[8] *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, VII, p. 131, et pl. III, fig. 8.

[9] *Ibid.*, VIII, p. 448.

[10] *Ibid.*

[11] *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, IV, p. 448.

12° A Tournay, bague d'argent avec cornaline : lettre Z gravée [1] ;

13° A Ellezelles (Hainaut), bague en fer avec pâte de verre : guerrier ou combattant [2] ;

14° A Ellezelles, autre bague en fer, avec jaspe noir : un homme assis derrière deux bœufs [3] ;

15° A Montrœul-sur-Haine (Hainaut), anneau aussi en fer, avec pierre : tête de profil coiffée du bonnet phrygien [4] ;

16° A Cuesmes (Hainaut), bague en argent avec chaton : tête de profil en creux [5] ;

Sans compter des bagues ayant perdu leur chaton, plus d'autres découvertes de bijoux non précisés, etc., [6].

Il est impossible, semble-t-il, devant ce relevé de découvertes faites dans les coins les plus reculés, surtout en présence de ces trouvailles de pierres gravées montées sur bagues de fer, de ne pas se figurer, sous l'empire, les femmes belges, même de condition médiocre, comme imitant les dames de Rome et portant à l'instar de celles-ci des camées, des intailles dont la mode avait pénétré partout, avec la civilisation de la métropole.

Au point de vue de l'art, l'intaille de Liberchies n'est pas un chef-d'œuvre ; elle est faite assez grossièrement et appartient selon toute apparence à la catégorie des gravures

[1] Bossière, *Tournay ancien et moderne*, p. 8.

[2] *Messager des sciences historiques*, 1843, p. 441, pl. IX, fig. 18.

[3] *Ibid.*, p. 442, fig. 20.

[4] *Ibid.*, 1848, p. 253.

[5] *Mém. cour. et mém. des savants étr. de l'Acad. roy. de Belg.*, XXII, *Notice* de M. Pinchart, p. 11, 3°.

[6] Voy. notamment de Bast, *Recueil d'antiquités etc. de la Flandre*, pp. 110, 413, IIe suppl., p. 191 ; Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas, etc.,* III, p. 499 ; *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, X, 2°, p. 426 ; XVIII, 1°, p. 660 ; *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, III, p. 236 ; IV, p. 376 ; Van der Maelen, *Dict. géogr. de la Flandre orientale*, etc., etc.

reproduites, en nombreux exemplaires, d'après des modèles en faveur, desquels on ne se départissait pas.

Cette dernière conclusion est suggérée à l'auteur du présent article par des intailles qu'il a en ce moment devant lui : M. de Meester de Ravestein, ancien ministre de Belgique à Rome, qui a formé un magnifique Musée d'antiquités à Hever près Malines, a bien voulu lui confier sa collection de pierres gravées ; or parmi les intailles de cette collection se trouvent deux pierres [1] représentant le même personnage que celui de l'intaille de Liberchies, dans une attitude et avec des attributs identiques.

Dans l'une de ces intailles (dessinée d'après l'empreinte) le personnage est seul ; il a la même pose, la même tête radiée ; il est à demi nu, en ce que la chlamyde qui lui entoure le cou [2] est rejetée sur son bras gauche qui tient un fouet. Le seule différence entre cette intaille et celle de Liberchies est un astre à gauche aux pieds du personnage.

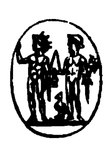


Dans la seconde (également figurée d'après l'empreinte), le même personnage est accompagné d'un autre dont les

[1] Ces deux pierres proviennent l'une et l'autre de la collection de M. MARENZI DE MARENSFELD, à Bruges, qui est entrée dans celle de M. DE MEESTER, dont elle forme environ la sixième partie. La collection MARENZI a été formée en Italie, selon ce qu'on a affirmé à l'acquéreur ; cependant il n'est pas impossible que des trouvailles faites en Belgique l'aient enrichie.

[2] Cette chlamyde se voit très-distinctement autour du cou du Soleil, dans une représentation identique donnée par MACARIUS, *Abraxas*, pl. I, fig. 3.

attributs, un pétase, un caducée, une bourse, sont ceux de Mercure.



De là, une présomption que le compagnon de Mercure est un autre dieu de l'Olympe : or la tête radiée, le fouet indiquent à l'instant Apollon, dieu du Soleil et conducteur du char de la lumière.

Apollon figure, en effet, avec ces attributs, les rayons et le fouet, en un certain nombre de pierres gravées [1], et Artémidore, Macrobe et Prudence [2] parlent formellement de ce fouet et de ces rayons : « *Et radios capitis et verbera...* »

Déjà les Égyptiens avaient donné au Soleil le fouet comme attribut [3], et les Grecs en avaient fait autant de leur dieu, non seulement, comme le dit Winckelmann, à raison de sa qualité de conducteur du char de l'astre du jour, mais peut-être encore à cause des coups de fouet qu'on se donnait en courant autour de son autel à Délos.

Cependant les représentations du dieu Soleil, non sur son char, mais à pied, et levant la main droite [4] constituent une

[1] GORIUS, *Museum Florentinum*, *Gemmae*, pl. LXIV, nos IX et X; WINCKELMANN, *Description des pierres gravées du baron de Stosch*, p. 199, nos 1182 à 1184; DE MONTFAUCON, *l'Antiquité expliquée*, II, pl. CXLIV; MACARIUS, *Abraxas*, pl. I, fig. 3, etc.

[2] Voy. CUPERUS, *Harpocrates*, p. 8.

[3] Voy. ce qu'en dira le *Catalogue du musée de M. de Meester*, actuellement sous presse (1re partie), à propos du dieu *Ammon-Khem*.

[4] La main droite levée pour faire un geste entraine pour conséquence le fouet rejeté dans la main gauche; sinon MACROBE et PRUDENCE parlent tous

particularité qui n'a été en vogue qu'à une époque postérieure.

La recherche de cette époque a fait rencontrer le Soleil pédestre à tête radiée avec main levée et fouet, d'une part sur les *Abraxas :* or l'hérésiarque Basilide, auquel on attribue les *Abraxas*, florissait au IIe siècle ; mais, son influence, comme celle des Gnostiques, s'est fait ressentir jusqu'au VIe siècle [1], et en tout cas n'a pu pénétrer dès le principe dans les Gaules.

D'autre part, on voit apparaître le Soleil pédestre, avec la main droite levée et tenant de la gauche un fouet, sur les monnaies, à partir du règne d'Élagabale (218-222) jusqu'à celui de Claude le Gothique [2].

Il s'agit bien d'*Abraxas* dans certaine pierre gravée citée par de Montfaucon, où l'on voit le Soleil, levant la main droite et tenant un fouet dans la gauche [3], car les *Abraxas*, destinés à être portés comme amulettes, ont cela de particulier que les objets y sont figurés directement, tandis que les intailles, comme les coins de monnaies, les représentent renversés ; au surplus, ce qui lève tout doute est l'inscription XE[illegible]I (Chérubin), au revers de l'un de ces *Abraxas ;* il est donc permis de considérer aussi

deux de fouet dans la main droite : « *Dextra elevata cum flagro.* » .... » *Verbera dextrae.* » Les *Abraxas* à tête de coq portent indifféremment le fouet dans la main droite ou dans la main gauche, au moins dans les dessins qu'on en donne ; quant aux représentations d'Harpocrate, avec le fouet, c'est généralement de la main gauche qu'il tient cet objet, et de la main droite qu'il se pose l'index sur la bouche ; il n'y a d'exception que pour les intailles destinées à servir de cachet.

[1] MATTER, *Histoire critique du Gnosticisme,* Paris, 1828.

[2] COHEN, *Monnaies impériales*, III, pp. 526, nos 89, 91, 538, no 18[illegible] (celui-ci avec un astre dans le champ, comme dans une des intailles de M. DE MEESTER); 529, no 196; IV, pp. 83, no 378 ; 337, no 201 ; 414, no 52[illegible] ; V, p. 106, no 197.

[3] DE MONTFAUCON, *l. cit.*

comme *Abraxas* une pierre gravée cité par Macarius [1], où la représentation est également directe et offre l'image du Soleil pédestre avec main droite levée et fouet en main gauche.

Mais si l'hérésie des Basilidiens a précédé le règne d'Élagabale, elle y a aussi survécu, et de longtemps; en outre, la numismatique impériale n'a rien emprunté aux Gnostiques, tandis que ceux-ci se sont approprié quelques-unes des représentations du Soleil sur les médailles, comme le lion radié, etc. Il est donc probable que l'Apollon à fouet et à bras droit levé des monnaies d'Élagabale a précédé l'emploi du même symbole dans les *Abraxas*. C'est donc au moins du III^e^ siècle que daterait l'intaille de Liberchies.

Quelle circonstance a engagé Élagabale à introduire ce type dans ses monnaies? On la rechercherait en vain dans l'histoire d'Auguste ou chez Xiphilin : on y voit seulement que ce prince était prêtre du dieu Soleil, qu'il se complaisait au métier de cocher du cirque et qu'un autre conducteur, Iéroclès, renversé de son char devant lui, fut de sa part l'objet d'une faveur honteuse. Iéroclès était Carien d'origine et la Carie avait dépendu des Rhodiens : serait-ce peut-être le *Helios Atabyrios*, ou dieu Soleil des Rhodiens, que l'influence du favori Iérocles aurait imposé à l'empereur, et aurions-nous ici peut-être une fidèle image du fameux colosse de Rhodes [2]?

[1] Pl. I, fig. 3.

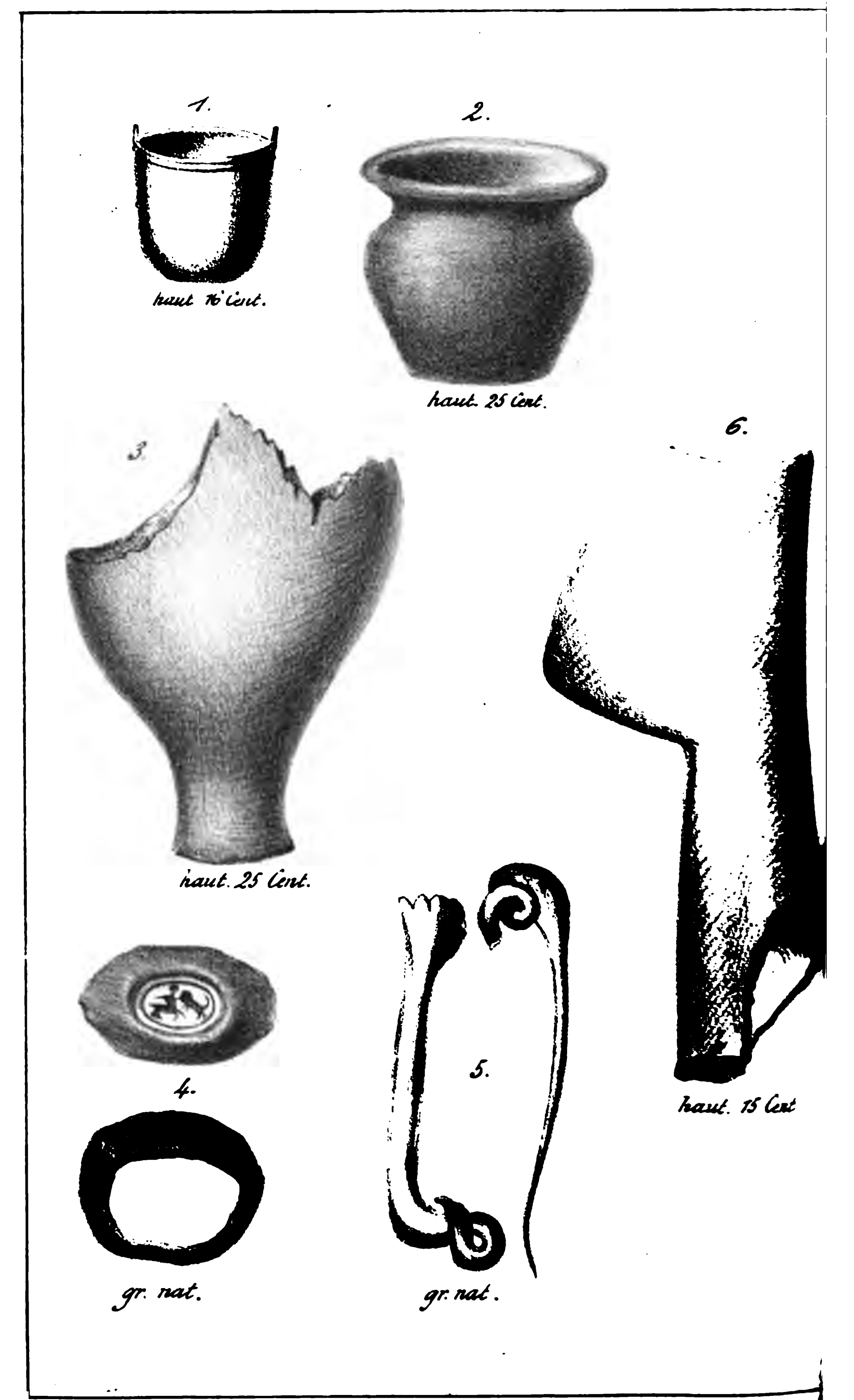
[2] Comme les représentations du colosse de Rhodes par DU CHOUL et VIGENÈRE sont hypothétiques, on a recherché, chez les auteurs, sous quelle forme les Rhodiens avaient figuré leur Apollon; mais depuis PLINE jusqu'à PHILON de Byzance (*Trésor* de GRONOVIUS, VIII, col. 2645), les écrivains dont les ouvrages ont été compulsés s'occupent exclusivement du poids et de la taille du colosse et ne disent rien de ses attributs ; on sait que les monnaies de Rhodes, fabriquées sans doute d'après le colosse, ne reproduisant que la face du Soleil.

Le règne d'Élagabale correspond parfaitement à la décadence de l'art qui se manifeste visiblement dans les trois empreintes ci-dessus.

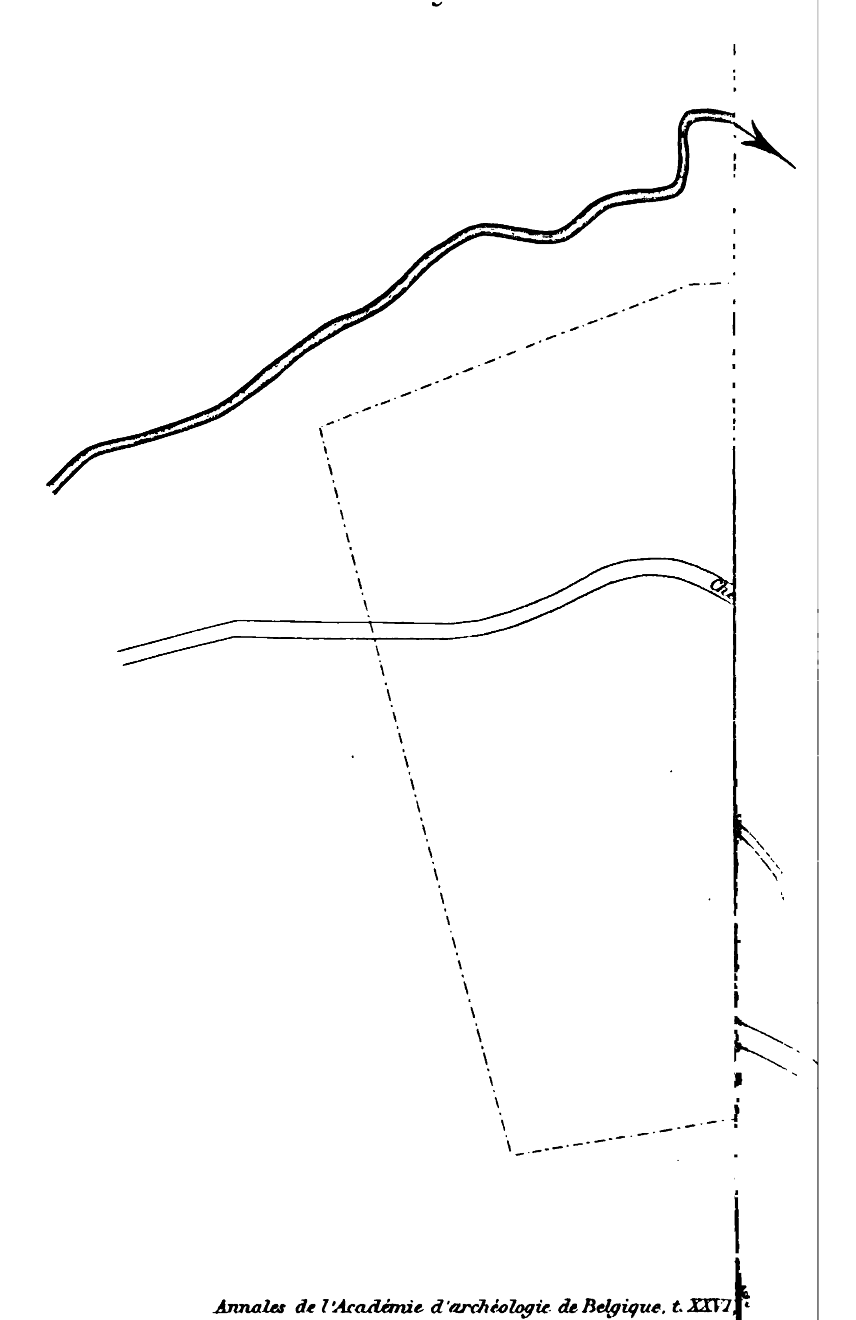
Cette détermination de date a son importance : on a essayé récemment de soutenir, en argumentant de certaines dessins gravés à Juslenville autour d'une inscription romaine du premier siècle ou du second, que le christianisme avait pénétré dès cette époque en Belgique [1]; cette opinion que l'auteur du présent article a combattue [2] et qu'il persiste à ne pas partager, n'a en aucun cas, comme corollaire, une christianisation complète de notre pays, puisque au III$^{e}$ siècle, au plus tôt, auraient été portées par des habitants de la Belgique des intailles dénotant évidemment le paganisme.

La trouvaille d'une menue antiquaille de quelques millimètres permet ainsi de toucher à bien des questions importantes : « *Fatum hoc peculiare antiquariorum* — comme le dit Gorlaeus, *est ut uni scientiae prodesse non possint quin ad aliam quamvis tantumdem lucis accedat.* »

[1] *Bull. de l'Inst. archéol. Liég.*, X, pp. 54 et 64.
[2] *Ibid.*, p. 58 et ... (sous presse).


1.
haut. 16 Cent.
2.
haut. 25 Cent.
3.
haut. 25 Cent.
4.
gr. nat.
5.
gr. nat.
6.
haut. 15 Cent

Commune d'Elewyt.



# LA BOURGADE BELGO-ROMAINE

## A ELEWYT (BRABANT).

---

# NOTICE

PAR **M. C. VAN DESSEL**, GÉOMÈTRE,

A ELEWYT.

---

Dans la partie nord-ouest de la commune d'Elewyt, le rrain, sur une étendue d'environ quarante hectares, est uvert de débris de poteries, de fragments de tuiles à ands rebords et de pierres blanches. C'est là que se ouvait il y a plus de quinze cents ans une villa romaine. Ce terrain, plus élevé que le reste du village, porte actuellement le nom de Zwyenbeer, corruption de Zwyenberg, une tradition qui règne parmi les habitants de l'endroit fixe l'ancien emplacement d'une ville à laquelle ils donnent nom de Stadswyenberg. A quelques mètres de l'établissement coule le Baerebeeck (le ruisseau des cercueils ou s tombeaux). Le long du Baerebeeck, entre ce ruisseau et Senne qui en est distante d'environ cinq cents mètres, étendent de grandes prairies qui, il n'y a pas longtemps core, se couvraient d'eau pendant une certaine époque l'année.

Deux voies romaines traversaient cette bourgade belgo-maine. La première qui venait de Malines se dirigeait

Commissaires rapporteurs : MM. E. REUSENS et P.-D. KUYL.

vers Wavre, en passant par Perck, Steenockerzeel, Saventhem, Sterrebeeck, Duysbourg, Huldenberg et Ottenbourg. Elle avait un embranchement à Perk vers Bruxelles, en passant par Peuthy, Machelen, Haren, Ever, Helmet, Schaerbeeck et Saint-Josse-ten-Noode. Cette première voie était désignée dans un diplôme de 1227 sous le nom de *Strata regia.* [1] Aujourd'hui on la connaît plus particulièrement sous les noms de chemin de Wavre (à Elewyt et à Perck), de chaussée de Namur (à Steenockerzeel, Sterrebeeck, etc.). La seconde voie romaine qui passait à Elewyt venait d'Assche en passant par Beekerzeel, Zellick, Jette, Wemmel, Laeken, Strombeeck, Nederoverheembeeck, Borght, Eppeghem et Weerde. Elle est désignée aujourd'hui sous le nom de chemin d'Arschot à Elewyt et de Steenbergstraete à Weerde. Cette voie venait se relier à la première un peu au Nord du Zwyenbeer.

Ces routes sont imparfaitement conservées et ce n'est qu'en quelques endroits que j'ai pu trouver des traces de pavage.

Pour qu'on saisisse mieux la position du Zwyenbeer par rapport aux voies romaines et au Baerebeek, nous avons cru utile de joindre un plan à l'appui de la description.

Comme je l'ai fait remarquer dans ma notice sur les monnaies romaines trouvées à Elewyt, Van Gestel avait déjà connaissance de trouvailles d'antiquités dans cet endroit, mais jamais on n'avait fait de fouilles.

C'est à notre ami M. Louis Galesloot que revient l'honneur d'avoir fait connaître le premier cet établissement romain. Il y a quelque vingt-cinq ans, il a fait fouiller le sol en différents endroits; partout il a trouvé des substructions et il a recueilli plusieurs objets curieux qui dataient de

[1] MIRÆUS, *Oper. diplom.*, t. II, p. 991.

l'époque romaine. Il a écrit à ce sujet plusieurs notices [1].

Depuis lors de nombreuses découvertes ont encore été faites.

Il y a une dizaine d'années un paysan trouva deux puits qui ont été entièrement démolis; depuis quatre ans trois autres puits ont encore été comblés. Dans l'un d'eux on trouva une marmite de cuivre (fig. I.) D'après les détails recueillis sur la construction, ces puits ne différaient guère des nôtres. A la même époque on trouva à l'endroit A du plan, six urnes cinéraires contenant encore des cendres et des ossements. J'ai pris des renseignements sur cette trouvaille. Ces urnes étaient d'un rouge pâle, elles étaient enfouies à une profondeur de trente centimètres seulement, rangées sur une même ligne s'étendant du nord au sud, et laissant entre elles une distance de deux mètres environ. Autour de ces urnes sur un rayon d'à peu près cinquante centimètres se trouvaient des cendres de bois. Malheureusement il a été impossible de les retirer en entier, car le moindre choc les faisait tomber en pièces.

Le terrain où cette découverte a été faite présente ceci de particulier, qu'il est plus élevé que le reste du Zwyenbeer et légèrement incliné vers l'est. Comme l'a fait remarquer M. l'abbé Kempeneers [2], les cimetières païens sont ordinairement placés non loin des grands chemins sur la pente d'une colline s'abaissant vers l'est; je serais tenté de croire que ce fut là un cimetière. Quand l'occasion se présentera je ferai des fouilles sur cette pièce de terre et j'espère

[1] Notice sur la découverte d'antiquités romaines à Elewyt *(Bulletins de l'Académie royale*, t. XIII, n° 12). — *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, année 1850, p. 45; et dans *Le Brabant sous la domination romaine.*

[2] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 2e série, t. V, p. 576.

pouvoir vérifier ainsi ce que je n'avance aujourd'hui que sous toute réserve.

C'est depuis cette année que, sur les conseils de M. Galesloot, j'ai commencé à faire des fouilles.

Remercions ici M. Policarpe De Coster, bourgmestre de la commune, qui, non seulement mit une pièce de terre à ma disposition pour la fouiller, mais en outre envoya deux de ses ouvriers pour m'aider dans mes travaux.

C'est du résultat de cette entreprise que je désire entretenir l'Académie dans cette notice.

Partout j'ai remarqué des traces d'incendie; à plusieurs places j'ai recueilli des pierres blanches calcinées, du verre sur lequel on rencontre des traces de feu, et même une partie d'une poutre réduite en cendres. Il est donc plus que probable que cette bourgade a subi le sort de presque tous les autres établissements romains qui se trouvaient en Belgique. Je rappelle ici ce que je disais dans ma notice sur les monnaies trouvées, que sa destruction semble remonter à la seconde moitié du IIIe siècle, époque qui coïncide avec une invasion des barbares venant de l'autre côté du Rhin. Le nom du ruisseau des cercueils ou des tombeaux dont il a été question ci-dessus, pourrait très-bien être un souvenir du triste sort que subit l'ancien Elewyt.

Jusqu'ici je n'ai pas trouvé d'autres substructions qu'une partie de mur. Ces fondements étaient en pierres blanches de toutes les dimensions, retenues ensemble par du véritable ciment romain.

J'ai déterré aussi une énorme quantité d'ossements humains et d'autres, ainsi que deux cornes.

J'ai rencontré également beaucoup de matériaux de construction, tels que pierres blanches façonnées à la main, tuiles à grands rebords, briques, ferrailles fortement oxidées,

deux espèces de ciment; l'un ne diffère guère de notre ciment actuel, l'autre est un mélange de briques et de tuiles pilées avec la pierre calcaire calcinée par l'action du feu et le sable.

En différents endroits j'ai retiré une matière volcanique de couleur bleue foncée qui, d'après ce que plusieurs savants m'ont assuré, servait au pavage des maisons.

Parfois j'ai trouvé aussi des morceaux de verre, parmi lesquels un fond de vase de couleur verdâtre.

Malgré tous les soins que j'ai mis à fouiller le sol, je ne suis parvenu à retirer en entier qu'une seule urne. Elle est de couleur bleue et grossièrement façonnée (fig. 2). J'en ai fait don au musée de M. Vander Maelen, à Molenbeeck.

Parmi les débris de poteries que j'ai recueillis, je citerai la moitié d'une amphore en terre grisâtre et à parois très-épaisses (fig. 3).

Des fragments d'assiettes et de patères ou soucoupes en poterie rouge lustrée, d'une pâte très fine à laquelle on donne usuellement le nom de terre sigillée.

Des fragments de plusieurs urnes et amphores, de terre blanche, grise, rouge et bleue, ainsi que des anses et goulots de même terre.

Un morceau d'un pot en fer.

Une grande quantité de fonds de vases communs et d'autres en terre sigillée; parmi ces derniers deux portent le nom des potiers :

Le premier — MVXTVLLIM
Le second — SILV...... (le reste manque).

Les fragments de trois vases de terre noire luisante.

Plusieurs morceaux de poterie fine de couleur bleue, dont les parois extérieures sont parsemées de petits morceaux de quartz.

Parmi les objets trouvés, il y a :

1. Une bague de fer avec un châton en pierre bleue, sur lequel est gravé un centaure attaqué par un lion (fig. 4).
2. Deux agrafes en cuivre (fig. 5).
3. Un style de même métal.
4. Un morceau d'une hache ou d'une lance en fer (fig. 6).
5. Un anneau en cuivre.

J'ai aussi fait la découverte de plusieurs monnaies, dont la description suit :

1. Jules César (monnaie frappée postérieurement).
   L'empereur à gauche . . . . . . GERMANICUS.
   *r.* Personnage assis tendant une couronne d'une main. Au milieu S. C., légende effacée, bronze, module moyen.

VESPASIEN (69-79).

2. Tête à droite. Légende effacée.
   *r.* Effacé . . . . . . . . . . . . . . . . . bronze, grand module.

ANTONIN LE PIEUX (86-161).

3. Tête laurée à droite . . . . .NUS AVG. . . . . . .
   *r.* La louve allaitant Romulus et Remus, légende effacée, bronze, grand module.

LUCIUS VERUS (associé à l'empire en 161, mort en 169).

4. Tête à droite . . . . . . .RVS AVG. . . . . . .
   *r.* Effacé . . . . . . . . . . . . . . . . . bronze, module moyen.

LUCILLA (femme du précédent).

5. Tête à droite . . . . . . . . AVGVS . . . .
   *r.* Effacé . . . . . . . . . . . . . . . . . bronze, grand module.

ADRIEN (117-138).

6. Tête laurée à droite HADRIANVS . . . . . . .
   *r*. Effacé . . . . . . . . . . . . . . . . . . bronze, grand module.
7. Tête laurée à droite . . . . . CAES . AV . . . PONT. MAX.
   *r*. L'autel de Lyon. METAVG. . . bronze, grand module.
8. Tête à droite. Légende effacée.
   *r*. Effacé. . . . . . . . . . . . . . . . . . bronze, module moyen.

ALEXANDRE SÉVÈRE (205-235).

9. Tête laurée à droite . . . . . . VS SV. ALEXANDER.
   *r*. Personnage debout DVO VIDA . . . . . . argent, petit module.

CLAUDIUS II (268-270).

10. Tour crénelée. CLAVDIVS CAESAR.
    *r*. Au milieu S. C., légende effacée, bronze, petit module.

CONSTANTIN I (274-337).

11. Tête casquée de l'empereur, à droite. Légende effacée.
    *r*. Le monogramme du Christ. Moyen bronze.
12. Un consulaire en argent.
13. Seize pièces frustes.

---

QUELQUES

# VILLES SECONDAIRES

DE LA PROVINCE D'ANVERS.

---

## ESQUISSES HISTORIQUES

PAR

**feu M. L. TORFS,**

MEMBRE CORRESPONDANT, A ANVERS.

---

### MALINES (MECHELEN).

« Malines, dit M. le professeur Bormans, n'est pas précisément une ville qu'il faille chercher en Angleterre ni en Palestine; mais est-ce nous qui lui avons donné son nom, ou bien provient-il d'un autre peuple dont l'orthographe avait d'autres règles? Sommes-nous bien sûrs que ni l'orthographe, ni la prononciation, peut être les deux à la fois, n'aient subi aucun changement? Ma crédulité ne va pas jusqu'à admettre que cette ville se soit jamais appelée *Salinœ* ou *Walinium*, ou qu'elle ait reçu son nom de l'archange *Michaël*. Je n'hésite même pas à rejeter l'étymologie francisée de *Maslinœ*, quoique ce mot se trouve dans le manuscrit du *Martyrologium* de Cambrai, et qu'il soit expliqué par *Maris linea* (ligne du jusant) dans un diplôme qu'on dit être de Pepin, de l'an 753, explication déclarée la seule bonne par Gramaye. » L'honorable professeur

Commissaires rapporteurs : MM. C. Broeckx et B. De Proost.

rejette également la dénomination de *Malines*, adoucissement de la première, ainsi que celle de *Melina* de la légende de Saint Rombaut, et celle de *Mekellinia*, dérivée de l'ancien *Mekel* ou *Mikel* (grand), car la signification s'y oppose; il considère le nom actuel *Mechelen* comme ayant subi quelque corruption par le temps et par le progrès de notre langue. En effet, *Mechelen* fut autrefois *Machelen*, ou plutôt *Machel*, (car le suffixe *en*, comme nous l'avons dit à propos de l'étymologie du nom *Antwerpen*, ne sert qu'à allonger sourdement le son.)

Cela nous paraît plus régulier que de considérer *Machelen* comme une forme subséquente de l'ancien diminutif *Machelyn*.

Mais qu'est-ce donc que ce *Machel*, *Machelyn*, *Machelen* et enfin *Mechelen*? Bormans est d'avis qu'il ne peut signifier que « fiancée » *(bruid, bruidje)*, et il apporte des preuves à l'appui de son opinion. Nous pensons cependant que le mot a eu encore un autre sens, à moins qu'on n'aime mieux supposer avec Ortelius que *Machel* soit l'orthographe primitive du nom de baptême *Machiel*, lequel fut porté par un aubergiste demeurant à mi-chemin d'Anvers à Bruxelles, et chez qui tous les voyageurs étaient les bienvenus.

Quoi qu'il en soit, au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle l'endroit sur lequel Malines devait être bâti plus tard était encore une épaisse forêt dont le comte Ado et sa femme firent don à saint Rombaut pour y fonder un cloître. Ce saint missionnaire, d'origine anglo-saxonne, était un évêque régionnaire, c'est-à-dire qui n'avait pas de résidence fixe. Après avoir détruit en partie la forêt, il avait entrepris de construire une chapelle ou petite église, lorsqu'il fut traîtreusement assassiné par deux maçons, poussés au crime par la vengeance ou par la soif de l'or.

Son corps, que les scélérats avaient jeté à l'eau, ayant été bientôt retrouvé, fut enterré avec de grands honneurs dans la chapelle qu'il avait bâtie, et autour de laquelle des habitations vinrent se ranger peu à peu. Telle fut l'origine de la ville archiépiscopale de Malines, qui reconnait pour apôtre saint Rombaut, qu'elle continue d'honorer comme patron.

C'est ce cloître et non la ville même qui, sous le nom de *Maslinas*, figure dans l'acte de partage de 870 de la Lotharingie. Cette particularité a fait naître des doutes à propos du sac de Malines par les Normands en 837, si tant est que Malines ait été saccagée par les Normands en 837. Peut-être cet événement eut-il lieu lors de l'invasion de 880, mais on ne sait rien de positif à cet égard. L'assertion de Remmerus Valerius, d'après laquelle Malines aurait été agrandie en 897 et en 992, est également dénuée de preuves. Tout ce qu'on sait, c'est qu'en 910 la ville ne s'étendait encore que jusqu'à la rive gauche de la Dyle et qu'en 980 un diplôme de l'empereur Othon II la range parmi les principales possessions de l'église de Liége, d'où l'on peut conclure qu'elle était devenue déjà une localité assez considérable.

C'est vers cette époque que Malines s'entoure de murailles; mais nous ne trouvons nulle part d'indication concernant son agrandissement ultérieur. Ce qui est certain, c'est que sous le règne de Berthoud, au XIII^e siècle, la ville atteignit à un haut degré de prospérité, à tel point qu'en 1311 on n'y compta pas moins de 3,200 métiers de tisserands et qu'en 1340 on y construisit une halle aux draps. Remmerus Valerius, qui nous fournit ces détails, prétend de plus que les drapiers et les dévideurs étaient au nombre de 12,800, sans compter les tisserands, les passementiers, les cardeurs, les foulons, les fileurs, les tondeurs, les brodeurs, etc.

Cependant les drapiers malinois ne se montrèrent pas plus dociles que ceux de quelques autres villes : en 1361 ceux qui étaient établis à *Neckerspoel* se révoltèrent violemment contre la ville, entrèrent comme la foudre par la porte du Sablon *(Zandpoort)* avant qu'on pût les arrêter, et, après plusieurs autres émeutes, la corporation perdit ses principaux priviléges en 1382.

En 1316 fut érigée à Malines la corporation des constructeurs de navires, et ses chantiers jouirent plus tard d'une grande renommée. Cette industrie n'eut pas cependant autant de durée que celle des fondeurs de cloches et de canons, qui fut créée en 1420, et à laquelle vinrent se joindre en 1462, après la prise de Dinant, un grand nombre de chaudronniers qui cependant retournèrent peu à peu dans leurs foyers. Mais la fonderie de canons resta et Guicciardini en parle avec de grands éloges. « A Malines, dit-il, se trouve l'arsenal du roi, où l'on voit une quantité prodigieuse de canons en fer et en cuivre, de machines de guerre, de ponts, de chariots, etc. »

Les Malinois s'adonnèrent aussi de bonne heure au négoce. Dès le commencement du XIVe siècle ils disputaient à Anvers la possession des trois entrepôts pour le poisson, l'avoine et le sel, dont le duc Jean II les avait gratifiés, ce dont il ne se montrèrent pas trop reconnaissants, puisque peu de temps après ils firent la guerre à ce prince [1].

[1] Remmerus Valerius, ou Remi Wouters, né en 1607 à Berchem, dans la mairie de Bois-le-Duc, décédé prêtre à Muysen en 1687, raconte dans sa petite chronique si simple de Malines que les Malinois, ayant fait une sortie pendant le siége, mirent avec l'assistance de saint Rombaut les Brabançons en fuite. En mémoire de ce succès ils auraient promis de porter processionnellement autour de la ville, tous les ans, nu-pieds et en chemise, les reliques du saint. Mais quelques années plus tard, le pape aurait modifié ce vœu en mémoire duquel il ordonna que le magistrat suivit la procession appuyé sur de petites cannes blanches.

Cependant la querelle ayant été terminée de commun accord, ils conservèrent les entrepôts, malgré les réclamations des Anversois, jusqu'en 1415, époque à laquelle l'empereur Sigismond les adjugea à ces derniers; mais, en compensation l'empereur leur octroya deux foires libres par an.

Au moyen âge les Malinois jouissaient en outre d'un renom de bravoure qui leur fut d'un grand secours dans leurs incessantes querelles avec leurs voisins. A deux reprises, en 1260 et en 1266, ils forcèrent les Liégeois, qui étaient venus assiéger Malines, de s'en retourner sans avoir atteint leur but; ils battirent les Louvanistes en 1266, se distinguèrent en 1288 à la bataille de Woeringen, en 1318 au siége de Sittard, en 1332 à la bataille de Helissem; en 1357 ils ne craignirent point d'affronter toutes les forces du Brabant, et suivirent en 1474 Charles-le-Téméraire au siége de Neuss, où ils rendirent de si grands services que, pour leur en témoigner sa reconnaissance, il institua à Malines un parlement[1].

Il n'est pas facile de déterminer avec certitude la population de Malines à cette époque, car cette ville manque dans le recensement des foyers de 1435, ainsi que dans le registre d'inscription de 1526. Les chiffres que Valerius cite pour l'année 1311, et d'après lesquels une seule corporation aurait compté plus de 12,000 compagnons, sont certainement exagérés et ne reposent sur aucun fondement.

[1] Ce parlement se composait de 33 membres, savoir : 1 chancelier, 2 présidents, 4 chevaliers, 6 maîtres des requêtes, 12 conseillers laïques et 8 ecclésiastiques. Après la mort de Charles-le-Téméraire, ce parlement fut remplacé par un conseil d'État qui fut divisé en deux en 1504; une partie, le conseil privé, fut fixée à Bruxelles; l'autre, le grand conseil, demeura à Malines, et Jean Pieters fut le premier président de ce tribunal, qui a existé jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

D'ailleurs, suivant les meilleurs calculs, la population, au temps de Charles-Quint, peut avoir atteint tout au plus le chiffre de 17 à 18,000 âmes. La ville, qui autrefois faisait partie de l'évêché de Liége, se trouvait maintenant sous la juridiction de celui de Cambrai et devint en 1559 le siége d'un archevêché. Antoine Perrenot, cardinal de Granvelle, bien connu dans l'histoire de notre pays, fut le premier élevé à ce siége et reçut le titre de primat des Pays-Bas. Les six évêques de Brabant et de Flandre étaient ses suffragants.

Malines était jadis divisée en six paroisses, dont la principale était l'église collégiale de St-Rombaut, qu'on commença à construire au XIII$^{e}$ siècle. Elle ne fut achevée qu'en 1451, au moyen des deniers provenant du produit des indulgences. L'année suivante on posa les fondations de la tour, dont les travaux furent arrêtés en 1513, après quoi elle resta inachevée jusqu'à nos jours. Il est vrai qu'en 1836 on conçut le dessein d'en continuer la construction, mais il fut prouvé que les fondations ne pouvaient porter un plus grand poids et l'on se contenta de restaurer complétement et avec soin l'église et la tour[1]. En 980 ou 990 l'évêque de Liége, Notger, institua dans cette église un chapitre composé d'un prévôt, d'un doyen et de douze chanoines (ce dernier chiffre fut porté plus tard à seize); douze prébendes furent créées en 1260 par le chanoine et écolâtre Arnould Zellaer et appelées d'après lui *Zellaries*. Après l'institution de l'archevêché de Malines, l'église de St-Rombaut devint métropolitaine, titre qu'elle

[1] La hauteur de la tour de St-Rombaut est de 350 pieds. On calcula en 1837 qu'en l'achevant, on l'élèverait encore de 250 à 270 pieds, ce qui aurait formé une hauteur totale de plus de 600 pieds. Les architectes estimèrent la dépense à un million environ, mais ils ajoutèrent qu'il faudrait encore un million de plus afin d'édifier un monument qui serait sans pareil en Europe. Des motifs de prudence firent abandonner le plan d'achèvement.

possède encore; mais le nombre des chanoines du chapitre a été reporté à douze.

La deuxième église paroissiale était celle de Notre-Dame de la Dyle, qui passe pour être l'église la plus ancienne. Au VIIIe siècle elle n'était qu'une chapelle dans laquelle on prétend que saint Rombaut aurait baptisé le fils du comte Ado. Au XVIIe siècle, elle devint église collégiale. Son chapitre, fondé en 1643, se composait de douze chanoines, d'un prévôt et d'un doyen faisant fonction de curé. Ce chapitre a subi le sort de presque tous les autres et n'existe plus.

La troisième église était celle de Notre-Dame de Hanswyck, qui existe encore et dont la tour fut détruite par la foudre en 1516. L'église elle-même, menaçant ruine, fut reconstruite au XVIIe siècle et achevée en 1677.

Les trois autres églises paroissiales étaient celles de St-Jean (1464?), de St-Pierre (1411?) et de Ste-Catherine (1445?). Ces six paroisses existent encore.

Les communautés religieuses étaient jadis très-nombreuses à Malines, comme on peut le voir par la liste suivante :

*Couvents d'hommes.* — Les Récollets, arrivés en 1231. — Les Augustins, en 1252. — Les Grands Carmes, en 1254. — Les frères Cellites, en 1305. — Les Capucins, en 1596. — Les Jésuites, en 1611. — Les pères de l'Oratoire en 1630. — Les Carmes échaux en 1650. — Les Dominicains en 1651.

A ces neuf communautés il faut ajouter les chanoines réguliers de St-Augustin qui, fondés hors de Malines en 1288, vinrent, pour des motifs de sécurité, se fixer en ville, où la direction de la paroisse et de l'église d'Hanswyck leur fut abandonnée; et la commanderie de Pitzemburg, fondée en 1198 pour les chevaliers allemands et dépendant du chapitre de cet ordre à Coblence.

*Couvents de femmes.* — Le prieuré de *Blyenberg*, chanoinesses régulières de St-Augustin, fondé en 1113 [1]. Les nonnes de Ter Zieken en 1200. Le prieuré de *Leliendael* de l'ordre des Prémontrés en 1223. Le prieuré des Bernardinnes de Muysen en 1380. Le prieuré de Béthanie, chanoinesses de St-Augustin en 1422. Le prieuré de Thabor, du même ordre, en 1459. Les sœurs Noires en 1465. Les Collettines ou pauvres Claires, en 1500. Les Carmélites en 1616. Les Urbanistes ou Riches Claires en 1654. Les Ursulines en 1680.

Les cinq prieurés fondés de 1113 à 1459 se trouvaient primitivement hors de Malines, mais vers la fin du XV^e siècle, ne voulant pas supporter plus longtemps les ennuis causés par la soldatesque, ils vinrent s'établir à l'intérieur de la ville qui compta ainsi onze couvents de femmes, non compris deux béguinages, dont le plus petit fut construit en 1207 et l'autre en 1249. Ce dernier, situé d'abord hors la porte d'Anvers, ayant été détruit en 1572 pendant les troubles religieux, fut transféré en ville en 1595. Il a l'aspect d'une petite ville entourée de murailles. Au siècle précédent il était habité parfois par plus de 700 béguines. Son église, qui est très belle et sert de succursale, fut bâtie en 1674.

Si Malines était riche en communautés religieuses, l'humanité souffrante y trouvait aussi des refuges. Le principal établissement de ce genre, l'hôpital Notre-Dame, datait de

[1] Remmerus Valerius fait remonter la fondation de ces nonnes à 812, et dit que leurs occupations consistaient à chanter les offices, à entretenir et à orner l'église. En ce temps, continua-t-il, elles furent appelées *nonnes du coq*, parce que c'était le chant d'un coq qui les éveillait pour le service divin. Cet animal, ayant été volé par un renard, leur fut rendu vivant par l'invocation de saint Rombaut. Nous voulons bien ajouter foi à cette historiette, si elle est vraie, mais nous trouvons qu'il est peu convenable d'importuner les saints pour des futilités de ce genre.

l'an 1200; récemment il a été démoli et remplacé par un édifice spacieux, dont la première pierre fut posée le 3 juillet 1854. Les autres établissements de bienfaisance étaient la léproserie, desservie par les nonnes de Ter Zieken, l'hôpital de Galilée, desservi par les sœurs Noires et la fondation Terkisten, qui était l'hôpital des béguines. Ces trois hôpitaux n'existent plus, mais Malines possède cinq hospices pour les vieillards et les orphelins des deux sexes, pour les aveugles et les infirmes, et sous peu il en sera construit un autre pour les couples mariés. Ces hospices entretiennent plus de trois cents personnes.

N'oublions pas le collége fondé en 1490 par Jean Standonck pour les étudiants pauvres ; les troubles du XVI[e] siècle amenèrent sa ruine et anéantirent presque tous ses revenus. Mais l'archevêque Mathias Hovius parvint à le rétablir, en fit son séminaire en 1595 et céda tous ses biens à cette institution en 1620.

A la fin du XV[e] siècle et pendant la première moitié du XVI[e] Malines était une résidence princière. Marguerite d'York, veuve de Charles-le-Téméraire, s'y étant fixée en 1477, y fut rejointe en 1493 par Marguerite d'Autriche, tante et tutrice des enfants de Philippe-le-Beau, laquelle y fit élever un palais. A son exemple les plus grands seigneurs du pays y firent bâtir de magnifiques demeures. C'est dans ce palais de Marguerite d'Autriche, dont on voit encore quelques restes à côté de l'église des Jésuites, que Charles-Quint a passé une grande partie de sa jeunesse. Malines était alors une ville de plaisirs, où florissaient les arts et les lettres que Marguerite, qui cultivait elle-même la poésie, aimait passionnément. Tout, malheureusement, avait une tendance française qui se propageait de plus en plus parmi les classes supérieures. Marguerite d'Autriche était néanmoins une femme très-remarquable ; non-seulement ses

soins intelligents donnèrent au jeune Charles une excellente éducation, mais par sa sagesse et sa prudence elle sut maintenir la tranquillité publique et par là contribua puissamment à étendre d'une manière surprenante le commerce et l'industrie. Aussi la mémoire de cette gouvernante resta-t-elle bénie des Malinois, ce qui justifie la statue qu'ils lui élevèrent en 1849[1].

Mais après que deux autres princesses, Marie d'Autriche (1531) et Marguerite de Parme (1559), se furent succédé dans le gouvernement du pays, Malines cessa d'être une ville de résidence. D'abord, en 1566, les iconoclastes y exercèrent leur fureur. Plus tard, en 1572, la ville ayant consenti à recevoir les troupes du prince d'Orange, s'exposa à la vengeance du duc d'Albe; nonobstant les supplications de l'évêque d'Ypres et du reste du clergé, elle fut livrée à un pillage de trois jours, et les Espagnols y commirent plus de violences que dans une ville prise d'assaut. Les commerçants anversois donnèrent à cette occasion un bel exemple de désintéressement : un jésuite ayant remarqué que les soldats, qui avaient transporté presque tout leur butin à Anvers, le vendaient à des prix ridiculement bas, persuada aux négociants de l'acheter et de le rendre aux mêmes prix à leurs propriétaires. Cela se fit ainsi, et les biens dont on ne put découvrir les propriétaires furent cédés aux pauvres. Il paraît même que les marchands anversois auraient envoyé de l'argent au secours des habitants nécessiteux.

Six ans après, en 1578, les troupes des États commirent plus de dégâts encore à Malines et dans ses environs ; le grand béguinage et d'autres couvents situés hors de la ville

[1] Marguerite d'Autriche mourut à Malines en 1530 ; son corps fut enterré dans l'église de Brou, près de Bourg-en-Bresse, département de l'Ain en France.

furent incendiés, toutes les cloches des églises des villages furent volées et transportées à Anvers, ainsi que la célèbre châsse de saint Rombaut, toute dorée et ornée de pierres précieuses et qui pesait plus de 3000 marcs d'argent [1]. Cependant Malines n'était pas encore au bout de ses revers. Deux ans après, en 1580, les mêmes scènes de pillage se renouvelèrent, sous la conduite d'Olivier Tympll, gouverneur de Bruxelles, et du colonel Norris avec ses Anglais, qui se distinguèrent par leurs débordements.

Malines resta ensuite pendant cinq ans au pouvoir des troupes des États, qu'en 1585 le duc de Parme contraignit de quitter la ville. Celle-ci jouit alors longtemps d'une paix digne d'envie, car nous ne voyons pas que durant le XVII^e^ siècle elle n'ait connu de la guerre d'autre sacrifice que celui de loger des troupes. Ce ne fut qu'au XVIII^e^ siècle que son sort devint de nouveau fâcheux. En 1706, après que les Français l'eurent quittée, elle fut prise par le duc de Marlborough. Les Français la reprirent en 1746 et la rendirent en 1748, en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle. Ils y rentrèrent en 1792, la perdirent en 1793, la reconquirent en 1794 et la quittèrent enfin en 1814. En 1830 Malines était une de nos villes qui chassèrent les premières la garnison neérlandaise et acclamèrent la révolution.

Outre les ravages causés par les guerres et les troubles, Malines avait à chaque siècle sa part des autres fléaux qui s'abattaient sur les Pays-Bas. Dès le XII^e^ siècle elle connut la peste, la famine et même un tremblement de terre, et

[1] Cette châsse avait été confectionnée en 1370. On possède encore la liste des personnes qui contribuèrent au paiement des frais, et Valerius prétend que c'étaient tous des tisserands en laine et en toile. Elle fut probablement fondue, car on ne la revit plus jamais. C'est pourquoi une nouvelle châsse en argent fut confectionnée en 1628.

la Dyle lui joua par ses inondations plus d'un mauvais tour [1]. Le feu ne l'épargna guère : ainsi en 1343 éclata un incendie tel que quatre paroisses furent détruites, ainsi que la nouvelle Halle qui contenait 14,000 pièces de drap. La rue d'Adeghem tout entière eut le même sort en 1375. Le grand carillon et les maisons voisines devinrent deux fois, en 1382 et 1463, la proie des flammes. Mais la plus grande calamité fut causée en 1546 par l'explosion d'une poudrière près de la porte du Sablon *(Zandpoort)*, contenant plusieurs milliers de barils remplis de poudre que la foudre alluma. On peut juger de la violence de cette explosion par ce fait-ci : plusieurs centaines de maisons furent renversées, 200 hommes tués et 600 blessés ou mutilés, ce qui fit croire d'abord que l'enfer s'était déchaîné sur la cité.

Malines doit à sa situation au cœur de la Belgique d'être en quelque sorte le point d'intersection de plusieurs routes et canaux ; mais elle n'a pas toujours su profiter des avantages que cette situation lui offrait, et c'est sa propre faute si les canaux de Bruxelles et de Louvain ne passent point dans ses murs. Le Magistrat s'y opposa à deux reprises, en 1550 et en 1750, sous prétexte de sauvegarder les priviléges des bateliers; les chefs de cette corporation exigèrent le maintien du droit qu'ils avaient de débarquer les marchandises qui arrivaient en ville et de les transporter au moyen de leurs propres bateaux ; mais, comme ce chargement et ce déchargement n'occasionnaient que des pertes de temps et des frais inutiles, on trouva qu'il était plus pratique de

[1] Gramaye et d'autres écrivains ont indiqué les années suivantes comme ayant été pour Malines des années de peste : 1182, 1316, 1400, 1438, 1529, 1578, 1598, 1633 : le choléra l'a visitée en 1832-33 et en 1848-49. Une grande cherté de vivres s'y est fait sentir en 1181, 1315, 1459, 1546 et 1816-17, tandis que les années 1395, 1464, 1470, 1570, 1572 et 1682 ont été marquées par de fortes inondations de la Dyle à l'intérieur de la ville.

faire passer le canal de Bruxelles par Willebroeck et de conduire le canal de Louvain hors la ville dans le Rupel[1]. Par suite de cette folie des Malinois ils sont privés de l'usage immédiat des deux canaux, et les bateliers doivent se contenter de la Dyle qui sépare la ville en deux parties et n'est navigable que sur une longueur de six lieues.

Cette double et irréparable faute n'a pas été commise par eux lorsqu'il s'est agi de créer des routes. De temps immémorial Malines fut le point de jonction des communications entre Anvers et Bruxelles ; mais c'est vers le milieu du XVIIe siècle que ces deux villes furent reliées par une chaussée, de même Malines fut reliée à Louvain en 1723; de 1823 à 1830 furent construites les routes provinciales entre Termonde et Lierre, et en 1836 celle d'Heyst-op-den-Berg fut achevée.

Malines, qu'une loi avait désignée pour être le centre du réseau de chemins de fer qui devait couvrir la Belgique, était depuis un an en possession de la première section de ce réseau, celle de Bruxelles, qui avait été ouverte en mai 1835. Par la suite, à mesure que les différentes sections furent achevées, elle fut mise en communication avec Anvers en 1836, avec Louvain, Tirlemont, Termonde et Gand en 1837, avec Bruges et Ostende en 1838, avec Courtrai en 1839, avec Mons en 1841, avec Liége en 1842, avec Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne, en 1843. Plus tard elle fut reliée par des embranchements et des prolongements à Tournai, à Namur, à Turnhout, à Hasselt, à Arlon et à Luxembourg.

[1] Le *Antwerpsch Chronykje* annonce dans les termes suivants l'ouverture du canal de Bruxelles : « En cette année (1561), le 10 octobre, les bateliers conduisirent les barquettes de la ville et des bateaux marchands, d'Anvers à Bruxelles par le nouveau canal, ce qui leur fit gagner le premier prix, consistant en un vaisseau en argent à pleines voiles. »

A Malines se trouve l'arsenal de construction pour les chemins de fer, un établissement de haute importance où sont construits, réparés et entretenus les locomotives et les waggons. Environ 1,100 ouvriers y sont occupés; il possède cinq machines à vapeur de la force de 100 chevaux. Il est remarquable autant par l'étendue des édifices que par le bon ordre et l'excellente organisation qui y règnent, car avant qu'un train avec son remorqueur et tout son matériel puisse fonctionner, il a fallu le concours de fondeurs en fer et en cuivre, de scieurs et de menuisiers, de peintres, de teinturiers et de graisseurs, de selliers, de fabricants de baches et de vanniers, etc.

Outre cet établissement, unique en son genre en Belgique, Malines possède encore deux filatures de lin, dont la plus importante, celle des Augustins, met en mouvement près de 10,000 bobines, et une célèbre imprimerie de livres de prières, celle du sieur Hanicq, cédée depuis à M. Desvain, qui envoie ses produits jusque dans l'Amérique du sud. On y trouve ensuite des tanneries (cette industrie est très-ancienne à Malines), dont les produits sont encore généralement estimés. Les dentelles malinoises maintiennent leur ancienne réputation, quoiqu'elles n'occupent plus autant de mains qu'à l'époque où le sexe fort lui-même se parait de fraises amidonnées. Ce qu'on s'explique moins, c'est que le nombre des brasseries a également diminué, et il faudrait demander aux receveurs des droits d'accise sur la bière si les Malinois boivent moins de *brune* que jadis. Par contre, les chapelleries, les fonderies en cuivre et les fabriques de chaises ont beaucoup prospéré de nos jours, surtout ces dernières qui ont formé jusqu'en 1830 une industrie peu remarquée.

L'extension et l'activité de l'industrie malinoise font pressentir déjà que la population doit s'être accrue en pro-

portion. Nous avons vu plus haut ce qu'elle était durant la période brillante de Charles-Quint, lorsque Malines fut considérée comme résidence princière. Déchue de ce rang, sa situation changea peu au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, et au commencement du XIX^e^, on lui donnait une population de 20,000 âmes; la progresion était réellement insignifiante. Durant cette période de plus de deux siècles, Malines fut constamment le siége d'un archevêché et du grand Conseil. Ce dernier ayant été supprimé, elle reçut à sa place un commissaire d'arrondissement. Celui-ci avec toute sa bureaucratie n'exerça aucune influence sur le chiffre de la population; ce qui le prouve, c'est qu'en 1826, on ne l'évaluait encore qu'à 21 ou 22,000 habitants. La véritable période d'accroissement pour Malines ne date que de la révolution belge. Déjà en 1834 on y compta plus de 23,000 habitants; le recensement de 1846 en trouva 29,000; celui de 1856 plus de 31,000, et aujourd'hui le chiffre doit avoir certainement dépassé 32,000.

Malines avait autrefois une enceinte fortifiée; mais en 1804 les Français ont tout démoli, ce qui fait qu'aujourd'hui la ville est ouverte de tous côtés. Les rues y sont larges bien pavées et garnies de maisons. Les écrivains, qui ont surnommé Malines la *Guerrière* et la *Prudente*, n'ont pas négligé de la saluer aussi des titres de *Grande* et de *Belle*. Il paraît que cette dernière épithète date du temps de Charles-Quint, et qu'elle se justifiait par les soins particuliers avec lesquels les maisons bourgeoises étaient entretenues. Le grand nombre de maisons vieilles, mais propres, qu'on y trouve encore de nos jours, formait en effet une particularité qui s'offrait au regard du voyageur à son entrée dans la ville; mais depuis quelques années on voit disparaître peu à peu ces respectables souvenirs des siècles écoulés.

Outre les églises de paroisses et quelques églises de couvents, dont nous avons parlé plus haut, Malines ne peut montrer que peu d'anciens édifices qui n'aient changé de destination ou qui n'aient été modifiés dans leur forme. Cependant l'hôtel de ville, l'ancien séminaire et l'hôtel de Pitzemburg méritent encore d'être vus.

La régence de la ville de Malines se composait jadis d'un écoutète, de deux bourgmestres, de douze échevins, de deux trésoriers, de deux pensionnaires, de deux secrétaires, de deux greffiers et d'un receveur. L'écoutète, qu'on rencontre pour la première fois en 1347, était le représentant du souverain et nommé à vie; il était spécialement chargé de l'exécution des peines corporelles et jouissait autrefois, entre autres priviléges, de celui de remplacer, avec le consentement du conseil il est vrai, la peine de mort par une amende pécuniaire. Mais, comme il avait droit au tiers des amendes, la porte était ouverte aux abus. Il y avait ensuite de plus à Malines dix-sept corporations dont les doyens pouvaient siéger au Large-Conseil et y avaient droit de vote.

Parmi les nombreuses fondations et institutions utiles que l'on trouve à Malines, on peut citer les suivantes : le séminaire archiépiscopal et dont le pensionnat du Bruel est une succursale. — L'institut de St-Louis, construit en 1838 pour y enseigner le commerce. — Le collége communal à l'hôtel de Pitzemburg, et l'école moyenne de l'État qui existaient avant 1830, mais sur un autre pied. — L'académie de dessin, existant déjà avant la révolution, et l'Institut des beaux-arts créé en 1838. — Une société pour l'encouragement des beaux-arts, fondée en 1812, à la suite d'une première exposition de tableaux. — Une académie de musique, instituée par le conseil communal en 1842. — La bibliothèque et le musée, deux dépôts pour les lettres et les arts ouvertes en 1844. —

Une banque de prêts sur gages, datant du XVII^e siècle, et une caisse d'épargne établie en 1844. — Une école provinciale d'accouchement fondée il y a quelques années. — Il y a de plus des sociétés de prévoyance et de secours mutuels, des écoles dominicales, des sociétés musicales et dramatiques, des associations médicales et des sociétés pour la culture des fleurs.

Malines est le lieu de naissance de plusieurs hommes distingués qui se sont illustrés dans les lettres, les arts et les sciences. Les principaux sont : Henri Latten, chancelier de l'université de Paris au XIV^e siècle. — Nicaise Woerdanus, aveugle dès sa troisième année, malgré cela prêtre et prédicateur, licencié en théologie à Louvain et docteur en droit à Cologne, mort en 1492. — Jean Standonck, recteur de l'université de Paris, fondateur à Malines, à Paris, à Louvain, à Cambrai et à Valenciennes de cinq colléges pour étudiants pauvres, mort en 1501. — Jean Sturmius, professeur de mathématiques à Louvain. — Augustin Hormeus et Jean Paludanus, docteurs en théologie à Louvain. — François Zypeus ou Van der Zype, jurisconsulte. — Rembertus Dodoneus, médecin et botaniste. — Luc Fayd'herbe, statuaire. — Jean Bol, paysagiste. — Les deux Michel Van Coxie, peintres d'histoire. — David Vinckenboons, peintre de genre. — Jean Philippe Van Thielen, peintre de fleurs. — Corneille François de Nelis, le savant évêque d'Anvers. — Le baron de Stassart, fabuliste et membre de l'Académie d'archéologie de Belgique.

---

## DIEST.

Les dernières recherches concernant l'origine de cette ville constatent qu'au temps de César son territoire doit avoir été entouré de forêts et de marais, de telle sorte que les Romains ne pouvaient en approcher; c'est grâce à cela qu'une petite troupe d'indigènes a pu facilement y trouver un refuge. Ce qui ajoute beaucoup de vraisemblance à cette supposition, c'est qu'en 1851, à quelques minutes de la ville, près du hameau de Schoonaerde sous Schaffen, on a découvert un cimetière germanique, renfermant une grande quantité d'urnes en terre grossière et fragile, noire ou d'un brun foncé et, à en juger par leur forme simple, confectionnées à la main. Ces urnes, qu'on a déterrés au nombre de plus de deux cents, étaient remplies d'ossements calcinés. M. Raymaekers, qui a eu l'occasion de les examiner sur les lieux même, suppose que la terre en renferme encore beaucoup plus et croit pouvoir conclure de leur position dans le cimetière qu'elles doivent y avoir été déposées à une époque plus ou moins éloignée, tandis que la découverte d'urnes franques, faite non loin du cimetière germanique, lui fait supposer qu'une troupe de Franks se fixèrent ici à côté des Belges ou chassèrent ces derniers de leur retraites.

Ces découvertes sont très-importantes : elles donnent à Diest, comme lieu habité, une antiquité telle que nous ne nous hasarderons pas à rechercher l'étymologie de son nom [1]. S'il est vrai, comme beaucoup de personnes le

[1] Il est vrai qu'on a appelé notre attention sur le substantif *eest* (lieu où l'on fait du feu pour sécher le grain), qu'on prononçait peut-être *iest* et qui

pensent, que la tribu énigmatique des Ambivarites occupait le territoire compris entre l'Escaut, la Meuse et le Démer. qui sait si le cimetière germanique près de Schoonaerde ne contient pas les restes de quelques familles de cette tribu belge, dont César ne fait mention qu'une seule fois, soit parce qu'elle fut exterminée avec celle des Éburons, soit parce qu'elle se fondit dans celle des Ménapiens et émigra avec elle en Flandre, dont les contrées incultes et humides lui offrirent un abri. Quoiqu'il soit impossible de déterminer l'époque précise, il reste acquis que le territoire de Diest était primitivement habité par des Belges Germains et, après eux, par des Franks Saliens. La découverte de monuments, provenant de ce dernier peuple, présente en outre ceci de remarquable qu'elles semblent confirmer l'opinion de plusieurs savants distingués suivant laquelle le *Dispargum* dont parle Grégoire de Tours, dans ses annales, est la ville de Diest actuelle et le berceau de l'empire frank; mais cela mérite confirmation, puisque l'emploi d'urnes funéraires se continua même après la conversion de Clovis, et qu'il se peut par conséquent que les Franks qui campèrent sur le Démer n'arrivèrent dans ces contrées qu'au Ve ou au VIe siècle.

Quoi qu'il en soit, ce n'est que vers le milieu du VIIe et pendant le VIIIe siècle que la foi chrétienne se répandit à Diest et dans ses environs. Suivant une tradition, la première église de cette ville aurait été construite par saint Remacle, évêque de Maastricht, en 652 ou 662; mais

aurait formé, par sa composition avec l'article, *de eest*, *de iest*, *d'iest*, *Diest*. Mais avant que cette étymologie puisse être prise en considération, il faudrait que divers points concernant l'érection et la découverte de pareils séchoirs fussent élucidés et confirmés. D'ici là nous nous abstiendrons de toute autre supposition.

d'autres prétendent qu'il vint simplement la bénir à la prière de son ami saint Trond, qu'il faudrait considérer comme le vrai fondateur. A ce qu'il paraît, cette première église, dédiée à saint Sulpice, se trouvait sur une petite colline près de Schoonaerde, appelée encore aujourd'hui « Montagne de l'église » (*Kerkenberg*), car l'endroit sur lequel Diest est bâti était à cette époque un marais constamment inondé par le Démer.

Ce petit temple et les habitations pauvres qui l'entouraient furent détruits au IXe siècle par les Normands; les habitants se réfugièrent dans les forêts et n'y retournèrent qu'après la défaite de ces barbares dans les plaines de Louvain. Alors ils se mirent au travail afin de pouvoir se fixer en sécurité à l'endroit où se trouve Diest, et où un seigneur avait fait commencer la construction d'une forteresse destinée à protéger tous ceux qui lui rendaient foi et hommage. Alors aussi l'église de St-Sulpice fut reconstruite au lieu où elle se trouve aujourd'hui, et Raymaekers suppose qu'elle fut consacrée en 899, lorsque Franco, évêque de Liége, se trouvait à Diest avec Zeventibold, roi de Lotharingie, occasion à laquelle trois serfs furent affranchis.

C'est vers la fin du XIe siècle que les fameux seigneurs de Diest font leur apparition dans l'histoire. Le premier qu'on rencontre est Othon, noble et puissant chevalier, dit la chronique de St-Trond, mais en même temps brutal et rapace. Ne craignant ni la mort ni le diable, il se moqua de l'excommunication ecclésiastique et s'empara du village voisin de Webbecom appartenant à l'abbaye de St-Trond [1]. En vain l'évêque de Liége le fit-il menacer

[1] *Webbecom*, *Webbekem*, *Webbeken*, à un quart de lieue de Diest, avait paraît-il 144 habitations en 1435, et seulement 84 en 1526. On peut en conclure qu'au XIe siècle ce village devait être bien médiocre. Et voilà pour quelles misérables bourgades les seigneurs se faisaient la guerre !

des peines ecclésiastiques, le récalcitrant châtelain Othon resta inflexible, ce qui força le prélat à prendre en mains les armes temporelles et à le forcer à la restitution non seulement de Webbecom, mais encore des autres propriétés dont il s'était emparé et au paiement d'une amende de cent marcs d'argent.

Le mauvais exemple donné par Othon fut suivi plus tard par ses sujets qui, de temps immémorial, étaient tenus de se rendre à St-Trond dans la semaine de la Pentecôte et de faire offrande d'un denier (obulus) par foyer. Dans la première moité du XII^e^ siècle, ceux de Diest refusèrent de s'acquitter de cette obligation, et sur la plainte de l'abbé Folcardus, l'évêque de Liége, Albéric, lança l'interdit sur toute la commune. Tous les services divins furent donc suspendus. C'était un châtiment sévère ; mais les Diestois tinrent tête à l'évêque pendant de longues années, bien que beaucoup de personnes mourussent sans sacrements. Pour mettre fin à cet état de choses, il se fit en 1140 un accord, suivant lequel le curé de Diest et ses paroissiens viendraient chaque année, le quatrième jour de la Pentecôte, payer dix sous (*solidi*) à l'abbaye de St-Trond.

D'ancienne date les seigneurs de Diest possédaient comme fief le burgraviat d'Anvers [1] ; le premier que l'histoire nous indique comme en ayant été investi fut Arnold, qui vivait en 1163. Ce seigneur, très-dévoué à l'abbaye de Tongerloo, lui accorda entre autres priviléges le patronat de l'église de Diest, c'est-à-dire le droit de nommer le curé. Cet abandon ayant été approuvé par le duc de Brabant, l'évêque

[1] Guillaume, duc de Juliers, à qui sa femme Isabelle de Diest avait apporté en dot la baronnie de Diest et le burgraviat d'Anvers, les vendit en 1190 à Engelbert, comte de Nassau. Voilà comment la maison d'Orange-Nassau est entrée en possession de ces deux fiefs.

de Liége et le pape Victor II, les chanoines de Tongerloo entrèrent en possession de ce droit et leur abbé fit les nominations, depuis ce temps jusqu'à la fin du siècle précédent; le curé ou recteur et les deux vicaires ou plébans de Diest furent toujours chanoines de Tongerloo. Plus tard, en 1233, la même abbaye reçut d'un autre Arnold de Diest et de sa mère toutes les dîmes dont ils avaient joui jusqu'alors.

Les divers chartes et diplômes concernant ces donations écrivent le nom de la ville indistinctement *Dyst*, *Dyest*, *Dyeste*. Elle doit avoir été déjà à cette époque une localité assez considérable, et l'on pourrait s'étonner de ce que la charte ducale de 1212 ne mentionne pas Diest à côté des autres villes brabançonnes. On sait que ce ne fut qu'en 1228 que cette ville obtint des droits et des libertés communales et qu'elle ne fut pas entourée de murailles avant 1356. Pour autant qu'on en peut juger par le recensement des foyers fait en 1435, elle comptait au XV^e siècle plus de 2000 maisons, ce qui ferait supposer une population de plus de 10,000 âmes; mais le *Zetbock* de 1526 ne lui donne que 1430 habitations, et cette diminution est d'autant plus inexplicable que Diest a eu une existence très-paisible. La population s'y adonnait au tissage du drap. Une halle, qui sert aujourd'hui de boucherie, fut construite pour cette industrie en 1346, et elle en avait une autre à Anvers; enfin la coutellerie semble y avoir eu quelque importance, car Gramaye constate que dans beaucoup d'anciens comptes il a trouvé mention des couteaux de Diest, qui n'étaient pas moins renommés que sa bonne bière sucrée.

On peut, me semble-t-il, trouver une autre preuve de l'ancienne prospérité de Diest dans le grand nombre d'établissements religieux et de bienfaisance qui y existaient au

commencement du XVI[e] siècle. En effet, le *Zetboek*, dont nous venons de parler, constate l'existence de 2 chapitres, 3 églises, 6 couvents, 1 béguinage et 8 hôpitaux ou hospices [1].

L'église de St-Sulpice, que nous avons reconnue comme étant la plus ancienne, fut rebâtie au commencement du XIV[e] siècle, parce qu'elle était devenue trop petite. Elle n'était cependant qu'église paroissiale, tandis que celle de St-Jean-Baptiste, dans laquelle Gérard, seigneur de Diest, avait institué un chapitre de 12 chanoines, avait été dès 1297 élevée au rang d'église collégiale par Hugues d'Anvers, évêque de Liége, en considération de l'étendue et de la population de Diest. Ce ne fut qu'un siècle et demi plus tard, en 1456, qu'Henri Van Vooren, abbé de Tongerloo, fonda à St-Sulpice un chapitre de 13 chanoines et un prévôt, et qu'elle devint collégiale à son tour, ce qu'elle est restée jusqu'à la suppression de ce chapitre. En 1618, Philippe d'Orange, comte de Buren, fils aîné de Guillaume-le-Taciturne, fut enterré dans cette église, qui est encore aujourd'hui la métropole de Diest. Quant à celle de Notre-Dame, elle fut bâtie au XIII[e] siècle et n'est qu'une succursale.

Pour ce qui est des communautés religieuses, celles des Beggards et des Béguines semblent être les plus anciennes. On trouve déjà ces dernières fixées à Diest en 1252; vers 1305 elles y construisirent une église qui existe encore et qui peut être regardée comme une des plus remarquables. Les autres communautés religieuses étaient celles des Ré-

[1] Savoir : *Schuilens* —, *Bleeren* —, *Persoons* —, *Trympen* —, *Halfbier* —, *Palm* —, *Boom* — et *Liefkensgasthuis*. Ces huit établissements étaient habités par 56 prébendés.

collets, arrivés en 1270, des Frères Cellites, qu'on trouve cités en 1526, et des Augustins qui ouvrirent une école latine en 1614. Les couvents de femmes étaient : *St-Bernaardsdale*, l'abbaye de la vallée de St-Bernard, fondée en 1235; les Sœurs Grises, qui existaient déjà avant 1366; les Augustines du prieuré de *Mariendale* (Vallée de Marie) qui prirent naissance en 1419 ; les Sœurs Noires, connues avant 1526, et le prieuré de Lorraine, de l'ordre de St-Augustin, dont nous n'avons vu la fondation mentionnée nulle part. Dans un village voisin de la ville existait le couvent des Chartreux de St-Jean-Baptiste, fondé en 1332 par Gérard de Diest.

Diest, forcé en 1568 de recevoir les troupes du prince d'Orange, se rendit en 1578 sans aucune résistance au duc de Parme. « Pour ce motif, dit Strada, le gouverneur espagnol traita ceux de Diest très poliment et ne permit point qu'aucune de leurs maisons fût pillée ou endommagée. » Il fit plus : il prit à son service la garnison de Diest, composée de 300 Wallons; mais il vit bientôt combien peu il pouvait compter sur ces transfuges. C'était en 1581, lorsque Diest s'affranchit de nouveau du joug espagnol, *door 't quaat aenleggen der walsche bezettingh.* Des désordres s'en suivirent; le couvent des Chartreux fut incendié et le duc de Parme ne put reconquérir la ville qu'en 1583.

Depuis cette année Diest continua d'appartenir à la couronne d'Espagne. Il est vrai qu'elle fut prise en 1705 par les alliés qui y placèrent une garnison d'infanterie et de dragons; mais dans la nuit du 24 octobre, un corps franco-espagnol escalada la forteresse et fit la garnison prisonnière.

Pendant le XVII^e siècle Diest fut plusieurs fois visitée par des maladies contagieuses : la peste y sévit jusqu'à six fois de 1625 à 1640, et pendant ce court espace de

temps neuf chanoines de Tongerloo, qui remplissaient les fonctions pastorales, tombèrent frappés par le fléau. Le choléra, si redouté de nos jours, exerça moins de ravages: nous trouvons en effet qu'en 1832-33 il ne fit que 69 victimes et pas une seule en 1848-49.

Depuis le commencement de ce siècle la population de Diest est fort en progrès, s'il est exact qu'en 1810 elle ne comptait que 5000 âmes, et qu'en 1830 elle en possédait 7000. Le dernier recensement de 1856 accuse 9000 habitants.

Parmi les quelques hommes distingués qui virent le jour à Diest, nous citerons : Jean De Beer, prêtre, recteur à Maastricht et chanoine régulier à Corsendonck, où il mourut en 1418, il nous a laissé un ouvrage sur la rhétorique: — Jean Van Meerhout, chanoine régulier à Corsendonck de 1420 à 1476, un des hommes les plus savants de son temps : il a traité de différentes matières dans une dizaine d'ouvrages latins ; — Nicolas Cleynaerts ou Clenardus, prêtre et missionnaire, né en 1493 qui entreprit en 1540-41 de prêcher la foi dans le royaume de Fez en Afrique et mourut à Grenade, en 1542.

## TURNHOUT.

S'il faut en croire le savant Wendelinus, cette ville aurait été une juridiction des Franks, ce qui ferait remonter son origine au IVe ou au Ve siècle, mais c'est là une pure supposition.

Libre au chanoine Heylen de partir de là et de dire que Turnhout se nommait originairement *Turnichalt* ou *Turnicholt*, l'acte le plus ancien dans lequel nous trouvions mentionnée cette ville est une charte de l'église d'Utrecht de l'an 1021. Il y est question d'une route dite *Tournoutervoerde* ou route de Turnhout [1]. Il est donc certain que la localité était connue dès le XIe siècle et il est probable que la ville était en voie de formation.

Une bulle du pape Eugène III, de 1150, la nomme Turnholt, et une autre d'Urbain III, de 1186, Turnhout; cette dernière orthographe a été depuis employée, sauf quelques variantes sans importance.

Quelques-uns ont voulu croire à ce propos à un temple de Thor; d'autres traduisent *turn* par tour ou par élévation, colline. Nous devons reconnaître que cette dernière traduction nous paraît acceptable.

Mais si jusqu'ici l'on n'a pu déterrer dans les environs aucune parcelle de temple ou de tour, on n'a pas davantage pu nous montrer sur le territoire turnhoutois une partie sensiblement plus élevée que l'ensemble de la plaine dans laquelle la ville est située, et nous ne pouvons,

[1] Cette expression était encore en usage au XIIIe siècle. On lit *Thurenoudervoert* dans un acte des échevins d'Anvers de 1280 relatif à un différend concernant l'*Eyendyk*. (Voyez *Histoire d'Anvers*, 3e volume, pages 8 et 568).

malgré toute notre bonne volonté, voir des collines dans les quelques accidents de terrain situés à une grande distance de celle-ci. Mais il est possible, probable même, que la configuration du sol était, il y a des siècles, fort différente de ce qu'elle est aujourd'hui. En effet, pas moins de cinq ruisseaux ou petites rivières et un certain nombre de bourbiers et marais sillonnaient ce territoire et formaient des profondeurs, d'où il suit que les dites élévations, avant que le sol se fût exhaussé, ont dû paraître plus hautes. Partant de là, l'opinion qui traduit *turn* par élévation est la plus simple et la plus naturelle. C'est aussi celle que nous acceptons, en prenant Turnhout à son origine comme une forêt *(hout)* sur la hauteur *(turn)*.

Ce bois et d'autres appartenaient au domaine des ducs de Brabant qui y chassaient souvent, auxquelles fins ils y construisirent au XI^e^ siècle un château ou muette, dans lequel ils séjournaient parfois. Successivement les abords du château se couvrirent d'habitations; de là un petit village lequel, étant devenu un bourg, reçut à la fin du XII^e^ ou au commencement du XIII^e^ siècle le titre et les franchises de ville forte. Aussi la charte ducale de 1212 cite Turnhout parmi les villes nouvelles du Brabant, mais elle ne fut jamais entourée de murailles. Néanmoins ses habitants savaient se faire valoir, à tel point qu'en 1262 ils conclurent avec ceux d'Anvers un traité avantageux, après que les deux villes se fussent promis l'oubli réciproque de leurs torts passés.

Quelques écrivains prétendent que Turnhout aurait appartenu en 1107 aux Berthoud de Malines, mais ils ne disent pas comment ce domaine était venu en leur possession, ni comment il passa aux mains du duc de Brabant. Marie de Brabant, fille du duc Jean III, qui avait épousé René III, duc de Gueldre, fixa sa résidence à

Turnhout lorsque, en 1361, son époux fut jeté en prison par son frère ambitieux, Édouard II. On la nommait généralement la Dame de Turnhout, et ce fut elle qui, à l'emplacement de la muette ducale, fit bâtir un nouveau château dans lequel elle mourut en 1399. Comme elle n'avait pas d'enfants, le domaine de Turnhout retourna à sa sœur Jeanne, duchesse de Brabant.

Antoine de Bourgogne ayant hérité après la mort de cette princesse, en 1406, du duché et des domaines y afférents, Turnhout acquit un grand développement, car Antoine, ayant fait agrandir le château, s'y rendait souvent avec toute sa cour, parce que la forêt voisine donnait dans la plus large mesure tous les plaisirs de la chasse. Nombre de gentilshommes avaient alors leur domicile propre à Turnhout, d'où la petite ville reçut le surnom de *Petit Bruxelles*.

D'autre part tous les princes ne sont pas chasseurs, tous ne se plaisent pas également dans le même château ; et Antoine ayant péri en 1415 à la bataille d'Azincourt, Turnhout fut de nouveau abandonné à ses destinées particulières.

A cette époque, la population pouvait être de 5 à 6000 âmes, le recensement de 1435 ayant accusé l'existence de 911 foyers ; ce n'était plus une ville princière, mais en revanche elle possédait une source bien autrement durable de prospérité dans ses tisseranderies de toile et de coutil. Il est remarquable, en effet, que le recensement des foyers de 1526, comparé à celui de 1435, donne pour presque toutes les communes de la Campine une diminution, tandis qu'à Turnhout il y avait augmentation, puisque le nombre des maisons y était monté à 1041.

La vie de cour n'avait cependant pas déserté Turnhout

pour toujours; elle y revint quelque temps après, notamment en 1545, lorsque Charles-Quint eut fait don de la ville à sa sœur Marie, reine-veuve de Hongrie, pour en avoir la jouissance sa vie durant; cette princesse fit embellir notablement le château de Marie de Brabant.

Il parut que c'était la destinée de Turnhout d'échoir de siècle en siècle en douaire à telle ou telle princesse. En 1648, lors de la conclusion de la paix de Westphalie, elle fut octroyée à Amélie de Solms, veuve du prince Frédéric-Henri de Nassau. C'est ainsi que cette seigneurie échut à la maison d'Orange jusqu'en 1702, lorsque Guillaume III, roi d'Angleterre et prince d'Orange, étant mort sans enfants, elle devint l'objet d'un long procès.

La cour féodale souveraine du Brabant, devant laquelle l'action était intentée, prononça en 1708 un arrêt par lequel la seigneurie était adjugée au roi de Prusse, moyennant paiement de 100,000 florins aux héritiers du feu roi précité. Le roi de Prusse a possédé cette seigneurie jusqu'en 1753, lorsqu'elle retourna à la maison d'Autriche.

C'est sous ce régime que Turnhout, qui avait été en 1789 le théâtre de la première rencontre des Patriotes et des Autrichiens, dans laquelle ces derniers furent vaincus, fut surprise par la Révolution française. Les Jacobins y agirent comme partout ailleurs.

A cette époque, le château de Turnhout était la propriété du comte de Pester, qui l'avait acheté en 1768 d'un conseiller d'État de Marie-Thérèse, à qui l'impératrice en avait fait don. En 1809, les héritiers du comte de Pester cédèrent le château à la ville. Il est encore dans le meilleur état d'entretien; c'est un véritable château du moyen âge, avec ses ponts-levis, ses larges fossés, ses tourelles dentelées, ses murs épais, etc.; mais qu'on n'y cherche plus la vie princière, ni même le souvenir des trois princesses

qui y ont écoulé leur veuvage; chasseurs et fauconniers ont disparu, et le châtelain a fait place à un directeur de prison, car le château sert partiellement de maison d'arrêt, et le reste est occupé par le tribunal de l'arrondissement.

Non loin de ce château, se trouve l'hôtel de ville, pareil à un chandelier au milieu d'un billard, dit Podesta, car si on l'avait placé en recul, lors de sa reconstruction en 1740, on aurait eu devant lui une place spacieuse et régulière.

Cet hôtel de ville avait brûlé deux fois, avant sa reconstruction, en 1548 alors que le toit et 63 maisons furent détruits, et en 1716 lorsqu'une partie des archives fut anéantie.

La cathédrale de Turnhout est l'ancienne collégiale de St-Pierre. Marie de Brabant, qui avait fondé en 1393 à Corsendonck, à une lieue de la ville, un prieuré pour des chanoines réguliers de l'ordre de St-Augustin, gratifia en 1398 ladite église d'un chapitre de douze chanoines avec un doyen. Inutile d'ajouter que ces institutions furent supprimées à la fin du siècle dernier. L'église est actuellement une paroisse, avec un presbytère de première classe.

Les autres églises de la ville sont celle de Saint-Bavon à Vieux-Turnhout, celle de Saint-Job à Schoonbroeck et la chapelle de Severdonck, plus celle de l'hôpital et du béguinage.

Cette dernière est la seule communauté religieuse que l'on trouve dans le recensement des foyers de l'an 1526; il s'en suit que les frères mineurs et les sœurs hospitalières, que l'on trouve établis à Turnhout au XVII^e^ siècle, doivent y être venus plus tard, probablement au dit siècle. De ces trois communautés, deux, celles des béguines et

des sœurs hospitalières, ont pu se relever après la tourmente de 1796.

Si Turnhout n'a eu un hôpital que bien tardivement, elle eut un hospice à une époque fort reculée; le duc Jean III céda à cet hospice, par charte de 1314, son droit seigneurial sur les animaux perdus ou égarés. Il serait difficile de chiffrer l'importance de cette dotation, mais elle ne dut pas être bien lourde puisque l'hospice figure sur la liste de 1526 comme se composant de quatre habitations. C'était, au surplus, la seule fondation de ce genre dans toute la ville. Actuellement Turnhout est mieux partagée; abstraction faite de l'hôpital civil, du lazaret des béguines et de deux orphelinats florissants — l'un pour garçons, l'autre pour filles — elle a vu ériger en 1856 le nouvel hospice Saint-Pierre, pour vieillards et orphelins.

Turnhout, située à 10 lieues Est d'Anvers, était au commencement de ce siècle encore privée de toute voie de communication; la chaussée commencée entre les deux villes ne dépassait pas les bruyères et ne fut achevée qu'en 1820.

Tout parut se borner là, car il se passa encore des années avant que l'on songeât à satisfaire au besoin de pareils moyens de communication. Mais après l'émancipation de la Belgique, une ère nouvelle se leva pour la Campine si longtemps négligée, et Turnhout surtout eut lieu de bénir le nouveau gouvernement.

Dotée de trois chaussées nouvelles, sur Diest en 1845, sur Moll en 1849, vers la frontière néerlandaise en 1856[1],

[1] Inutile de faire ressortir que la pose de ces chaussées a occupé plusieurs années. La route sur Diest, par exemple, fut commencée plus tard par les bruyères du Limbourg et a aussi relié Turnhout au camp de Beverloo, de même que celle vers la frontière néerlandaise a uni Turnhout à Tilbourg.

elle fut aussi reliée par un embranchement du canal de la Campine à l'Escaut et à la Meuse [1] et reliée en 1855, par chemin de fer, à Lierre et au réseau national [2].

L'influence bienfaisante de toutes ces communications se fait chaque jour sentir de plus en plus. Les diverses industries que Turnhout possède, et parmi lesquelles le tissage des toiles et coutils, les fabriques de cartes à jouer et de papiers peints méritent mention, trouvent autant de facilités que de profits dans ce nouvel état de choses.

En même temps, la population s'accroît insensiblement. Vers le milieu du XVII^e^ siècle, elle était descendue au-dessous de 6000 âmes, selon une évaluation faite d'après les naissances. Vers la fin du XVIII^e^, deux recensements imparfaits donnèrent l'un 8,000, l'autre 10,000 habitants.

En 1820 on en comptait 11,000, et peu avant la révolution belge 12,000. Enfin les derniers recensements ont fait constater en 1846 que le chiffre total dépassait 14,000 et en 1856 qu'il approchait de 15,000.

Ce n'est pas là cependant le chiffre actuel de la population : un événement prévu depuis des années, notamment par la commune de Turnhout, a réduit plus ou moins le chiffre de la population du chef-lieu de l'arrondissement ; et comme un fait de cette nature n'est pas moins important dans l'existence d'une ville que l'annexion d'une commune, il ne sera pas hors de propos d'en dire quelques mots.

Indépendamment de la ville proprement dite, qui comptait

[1] Le canal de Turnhout ne contient qu'un bief unique long d'environ 28,000 mètres. Il commence vers Desschel, traverse le domaine de Postel, les communes de Rethy, Arendonck et Ravels, et s'arrête à Turnhout par un bassin longeant la route vers Tilburg.

[2] Ce railway, qui appartient à une société, ne doit être considéré que comme le commencement d'une voie qui tôt ou tard se prolongera sur l'Allemagne, par la Hollande.

environ 1400 maisons en 1830, la commune de Turnhout englobait une quinzaine de hameaux, contenant 1100 habitations et plus de 300 fermes.

Les habitants de la plupart de ces hameaux, fort éloignés du chef-lieu, se plaignaient depuis longtemps de la répartition inique des charges et des avantages.

Après diverses pétitions et requêtes, demandant l'érection d'une commune nouvelle et séparée, aux Chambres et au Conseil provincial, leurs plaintes furent, après examen approfondi, reconnues fondées. La loi du 29 décembre 1858 prononça la séparation des hameaux d'Oud-Turnhout, Oosthoven, Schuerlis, Veer, Darisdonck, Korsdonck, Rooy, Kindschot, Corteynen et Schoonbroeck, du territoire de la ville de Turnhout et l'érection de leur agglomération en commune séparée sous le nom d'Oud-Turnhout.

On estime la population de cette nouvelle commune à 2800 âmes, de sorte que celle de la ville de Turnhout, qui a conservé les hameaux de Winkel, Sevendonck, Schoorvoort, Passenbrugge, Lokeren et Heizijde, n'est plus que de 12,500[1].

---

[1] L'origine des fabriques de papiers coloriés et de cartes à jouer est assez curieuse pour être rapportée.

« Au commencement de ce siècle, un colporteur d'images coloriées qu'il vendait à Turnhout et sur les frontières hollandaises, eut l'idée de fabriquer lui-même ces enluminures et créa un petit atelier à cet effet. Telle est la modeste origine d'une fabrication qui répand aujourd'hui ses produits dans le monde entier.

» Cette première fabrique s'est successivement agrandie, améliorée et a joint d'autres articles à ceux qu'elle produisait primitivement.

» Une seconde partie de la première se forma, plusieurs années après, et celle-ci vient elle-même de se diviser, ce qui porte à trois le nombre d'établissements de cette espèce existant aujourd'hui à Turnhout. Ils occupent 600 ouvriers.

» La fabrication des trois ateliers comprend les cartes à jouer, les papiers

## AERSCHOT.

Petite ville sur le Demer dans la partie septentrionale du Brabant, dont le nom figure dans l'histoire depuis le XII^e siècle [1].

D'après certaines traditions, son origine serait bien plus ancienne. On prétend notamment que l'église de la localité voisine de Weerde, aurait été, à une époque fort reculée, l'église-mère d'Aerschot et consacrée par saint Hubert à son prédécesseur saint Lambert *(Kort begrijp van Aerschot)*. Ceci nous reporte au commencement du VIII^e siècle et il n'est pas douteux que ce temple, s'il a existé, subit lors de l'invasion des Normands le sort des autres. D'autre part, Aerschot n'ayant ni son église ni sa chapelle propres, ne pouvait être à cette époque qu'un misérable hameau.

Au XII^e siècle, lorsque des documents sérieux nous témoignent de son existence, c'était un village ordinaire, occupant la partie basse de la ville actuelle ; la partie haute était inhabitée et boisée.

La charte ducale de 1212 range Aerschot parmi les anciennes villes du Brabant, mais on n'en peut rien conclure à l'appui de l'opinion de certains auteurs qui lui attri-

marbrés et de couleurs pour reliures, les images gravées et coloriées, les atlas géographiques lithographiés, etc.

» Les cartes à jouer faites en 100 à 150 qualités diverses, d'après les goûts et les usages de tous les pays, s'expédient dans les colonies.

» Une seule fabrique exporte annuellement pour 4 à 500,000 francs de cartes à jouer, pour 3 à 400,000 francs de papier façonné et pour 100,000 fr. de papier colorié. » *(Rapport de la Chambre de commerce*, 1857, page 45.)

[1] Dès 1147 on voit un Arnold d'Aerschot à la tête des Croisés guerroyant en Portugal contre les Maures. — En 1302 Godefroid d'Aerschot était au nombre des chevaliers flamands à la bataille des Éperons d'or.

buent une haute antiquité. En effet, Bois-le-Duc, qui s'était élevé récemment, était aussi considéré comme ville ancienne.

Tout au plus peut-on admettre qu'Aerschot ait obtenu au début du XIIIe siècle, des droits et des franchises locales.

D'après Gramaye, elle aurait été flanquée de murailles en 1283, mais ce fait est sérieusement contesté, et la première enceinte n'aurait pas été construite avant 1357.

Aerschot est une ancienne baronnie qui déjà en 1125 était en possession de la maison des sires de Croy, cette race noble et chevaleresque qu'on trouve mêlée à tous les événements mémorables de la patrie.

En 1507 cette baronnie fut érigée en marquisat et en 1533 Charles-Quint l'éleva au rang de duché, en faveur de Philippe de Croy.

En 1435 la ville comptait 732 maisons, en 1526 seulement 400, dont 78 appartenant aux trois hameaux de Baerle, de Tynten et de Geelrode, dépendants d'Aerschot. Le dépérissement, comme on le voit, était considérable; mais on ne sait trop s'il fallait l'attribuer à l'incendie allumé par les Français en 1489, par vengeance, ou s'il faut l'imputer à ceux de Gueldre. Ce qui est plus positif, c'est que, pendant les troubles religieux, Aerschot était dans un triste état et que dans la seule année 1578 la malheureuse ville changea trois fois de maîtres.

D'abord, peu après la bataille de Gembloux, livrée le 31 janvier, elle fut occupée par les Espagnols; après la bataille de Rymenant, le comte de Boussu fut forcé de la livrer au pillage. Enfin, lorsque la défectuosité des fortifications l'eût fait évacuer par les troupes des États, elle fut réoccupée par les Espagnols qui y exercèrent de nouveaux et non moins révoltants brigandages.

Ces trois envahissements d'Aerschot nous sont connus par les lettres de Maximilien de Hennin, comte de Boussu, gentilhomme wallon au service des États [1]. Les Espagnols se maintinrent depuis en possession de la petite ville, si bien que William Simpels, étant parti de Lierre en 1582 pour les châtier, fut battu d'importance avec ses Écossais, de telle sorte qu'il leur fallut s'en retourner bien vite, la tête ensanglantée (VAN LOM, 78).

Aerschot fut aussi prise par les Français en 1635 et 1746; la première fois, ils durent l'abandonner après avoir dû lever le siége de Louvain; l'autre fois, ils purent s'y maintenir une couple d'années et la rendirent à l'Autriche en vertu du traité de paix signé à Aix-la-Chapelle en 1748.

Aerschot a une église paroissiale consacrée à la Vierge. Schayes (*Hist de l'archit. en Belgique*, t. III, p. 181) la range parmi les plus beaux temples du style ogival et fait observer qu'elle a une importance spéciale pour l'histoire de l'architecture belge, parce qu'elle renseigne le nom du plus ancien architecte belge après celui de l'église de Pamele, près d'Audenaerde. Une inscription latine placée dans le chœur de l'église nous apprend que Jean Pickart bâtit ledit chœur en 1337, et comme les nefs furent commencées en 1331, on peut en inférer qu'il dressa le plan de tout le monument. L'église a une tour carrée, qui cependant ne semble pas remonter au-delà du XV^e^ siècle et qui est couronnée par une flèche en bois. On prétend que cette flèche était originairement à la hauteur de 488 pieds (vieille mesure de Brabant) et qu'elle fut en 1572 renversée par un ouragan. Elle fut remplacée en

[1] Il servit d'abord le parti royal, et passa en 1567 sous les drapeaux des États; il mourut à Anvers en décembre 1578. Les lettres dont question, publiées par le professeur Diegerick, ont paru dans le *Codex diplomaticus* de la *Société historique d'Utrecht*, 2e série, tome IV, 1re partie, pages 1 et suivantes.

1575 par la flèche actuelle, qui est moins élevée, mais atteint cependant la hauteur de la tour de St-Rombaut à Malines. Le 19 février 1860, au soir, par un orage épouvantable, la foudre frappa cette tour.

Autrefois cette église était une collégiale, dans laquelle Antoine de Croy, sire d'Aerschot, avait fondé en 1462 un chapitre de 12 chanoines avec prévôt, doyen et chantre.

Parmi quelques communautés religieuses qui se trouvaient ici, le Béguinage est probablement la plus ancienne, s'il est vrai qu'il fut commencé en 1259. Le *Zetboek*[1] de 1526 cite cette communauté et son lazaret, ainsi que le prieuré de S.-Claesberge, occupé par des sœurs Augustines, le couvent des Beggards, la maison dès Sœurs-Noires et l'hôpital des pestiférés desservi par ces dernières. Plus tard, au XVII^e siècle, des Frères Mineurs et des Capucins vinrent également s'y établir.

Aerschot est située sur la chaussée de Louvain à Diest, à trois lieues de chacune de ces villes. Elle a été reliée en 1837, par une autre voie, à Lierre. En 1810 on évaluait sa population à 3000 âmes. Les derniers recensements ont établi qu'elle était en 1866, de 4,000 âmes.

Antoine de Croy, que nous venons de nommer comme le fondateur du chapitre de N.-D., gratifia encore le chef-lieu de sa seigneurie de l'institution d'un marché hebdomadaire libre, qui se tenait le jeudi, et Charles-Quint y ajouta deux foires annuelles.

Quelques centaines de tisserands étant venus se fixer à Aerschot et dans les environs, il en résulta vers le milieu du XVI^e siècle une certaine activité dans le commerce des toiles, mais qui fut bientôt enrayée par les désordres et les déprédations des *malcontents*, flibustiers et autres

[1] Registre de la population.

gens de rapine. Depuis cette triste époque, l'agriculture fut la principale industrie des habitants.

A deux lieues d'Aerschot se trouve l'abbaye d'Averbode ou Everbode, qui fut jadis l'une des plus considérables de l'ordre des Prémontrés. Elle fut fondée en 1128 par Arnold, comte de Looz, qui avait mandé à cet effet quelques moines de l'abbaye de St-Michel à Anvers. L'église fut rebâtie en 1673 et toute l'abbaye au siècle suivant; mais à la fin de ce siècle, elle eut le sort de toutes les fondations conventuelles; elle fut d'abord frappée, dans la taxe réquisitoriale de 10 millions, pour une somme de 400,000 francs.

Nous ne saurions dire si les religieux obtempérèrent à cette exigence, mais toujours est-il que sur la liste imprimée de la répartition de cet impôt, la colonne des sommes acquittées est restée ouverte en ce qui regarde Averbode.

## LIERRE.

*La ville aux Gommaires*, ainsi nommée parce qu'il n'y a guère de famille qui n'ait un de ses membres portant le prénom du saint.

Depuis un temps immémorial saint Gommaire y est en grand honneur, et à bon droit : il est, pour ainsi dire, le fondateur de Lierre; son origine commence à la cellule qu'il y érigea sur une élévation au milieu des marécages, à un endroit que les légendes appellent *Nieuwe Donck* [1].

Petit à petit quelques cabanes s'élevèrent autour de cet oratoire et un petit village se forma au confluent des deux Nèthes.

Au IX[e] siècle, lorsque la furie des Normands se déchaina sur les Pays-Bas, l'ermitage de saint Gommaire eut le sort de tous les établissements religieux : il fut détruit; mais le souvenir du noble chevalier resta en honneur chez les Lierrois et leurs voisins. De nos jours encore, au mois d'octobre, il y a vers Lierre un pèlerinage fort suivi, auquel affluent les fidèles de toutes les communes environnantes, pour se faire bénir par la ceinture du saint, et aussi pour se repaître des célèbres tartes de Lierre.

D'après tous nos historiens, *Ledi*, dont il est question dans l'acte de partage de la Lorraine de 870, désigne

[1] La particule *donk*, qui termine beaucoup de noms de villages, signifie petite élévation entre des sites bas et humides, suivant les explications de Heylen et Hoeuft; mais elle parait désigner plus particulièrement une terre nouvellement cultivée et fumée sur une pareille élévation, et dériver de l'ancienne expression *dunge* (fumier). *Nieuwe Donck* ne peut donc pas signifier nouvelle hauteur — ce serait un non sens puisque la hauteur existait déjà — mais la terre cultivée sur la hauteur, laquelle en effet était nouvellement défrichée.

Lierre, et bientôt l'on est allé déterrer le mot *ledo* latin, signifiant, selon les uns, marée basse, selon les autres, mesure agraire. A notre avis ce *ledo* est aussi inadmissible que le roi fabuleux *Lirus* inventé par Marcus Van Vaernewyck, que le mot français *lierre* et que le *lier* flamand (lyre, instrument de musique) dont jouait le patron de certain cabaret devant le peuple, si l'on veut en croire le bourgmestre Richard Van Graesen. Non, il n'est pas rationnel de prétendre qu'une ville flamande ait la racine de son nom dans le latin, le grec ou le français. Cette racine fut-elle tellement obscurcie qu'elle semblât inextricable, cela démontrerait-il autre chose que la haute antiquité du lieu, ou du moins que le travestissement, la transformation de la forme primitive, par laquelle celle-ci a été rendue méconnaissable?

Le nom de Lierre (Lier) est dans ce cas : entre ce nom et celui de Ledi, il n'y a point de rapport; mais si l'on retranche l'*i* de ce dernier, comme étant le signe du génitif latin, on obtient *Led*, mot dans lequel ceux qui n'ont qu'une idée superficielle de notre ancien idiome n'hésiteront pas à reconnaître avec nous une ancienne racine allemande ressemblant au ledder (leedder, leeder, leer) bas-saxon, et à l'ancienne expression scandinave *leda*, *lede*, *leida* (d'où notre mot *lei*, avenue). Or, tous ces mots étant, comme le prouve Weiland, synonymes, il nous semble probable que Lierre tire son nom de *lede* (chemin) ou de ledder (passage) et correspond donc à : route, conduisant plus haut, c'est-à-dire vers la hauteur appelée *Nieuwe Donck*.

Ainsi pensions-nous et nous communiquâmes notre opinion à un de nos amis, qui s'est approfondi dans les étymologies au point d'être devenu presque invisible pour le monde littéraire. Connaissant le faible du personnage,

nous n'étions pas sans nourrir le secret espoir d'obtenir une réponse et cette attente ne fut pas trompée. Voici ce qu'il nous répondit :

« Le nom de la ville de Lierre est précisément dans le cas dont vous parlez : son origine est cachée sous une haute antiquité.

» Si maintenant quelqu'un demandait comment il s'est fait que ce nom ait pu se transformer de la sorte qu'on ne retrouve plus la trace du *d*, il suffira de citer la prononciation qui a fait disparaître le *d* dans leêr (leder, leeder), dans weer (weder) et autres mots contractés. Il s'ensuit que nous pouvons présumer que l'orthographe actuelle du nom dont s'agit a dû aussi se ressentir du dialecte local, qui prononçait *lier* au lieu de *leer*. S'est-il depuis lors écrit ainsi ? Nous l'ignorons à défaut de documents flamands, car les plus anciens sont en latin, et *Lier* y est écrit *Lira*, *Lyra*, preuve que *ee* était prononcé comme *ie*. »

Ainsi parle notre estimé correspondant et nous crumes pouvoir nous en tenir à cette étymologie, persuadé qu'elle serait accueillie par les applaudissements des linguistes et des archéologues, lorsque nous vint la méchante pensée de consulter le *Dictionnaire géographique* (néerlandais) de J. Van Wijk-Roelandszoon, en vue de relever la latitude et la longitude exacte de la ville aux Gommaires, et voilà que nous y trouvons en toutes lettres :

« 1° Lier (Lierre) ville néerlandaise, province d'Anvers ; — 2° Lier, ville et district néerlandais dans la Sud-Hollande, beurre excellent, et non loin de là est le *Château de Lier* ; — 3° Lier, paroisse norwégienne, diocèse d'Aggerhuus ; 4° Lier ou Leer, ville et district en Frise-Orientale, sur la *Leda* (ceci à remarquer) ; — 5° non moins

de 15 localités en Belgique, en Hollande, en Hanovre et en Suède, dont le nom a pour racine LIER ou LEER [1].

Il y a lieu maintenant de se demander si la forme *Lier* n'est pas plutôt la résultante d'une prononciation originaire générale des vieux idiomes norwégiens et bas-saxons que d'un dialecte local.

Quoi qu'il en soit, nous nous en tiendrons là pour revenir à saint Gommaire en qui nous avons salué le fondateur de Lierre. D'après sa légende, c'était un chevalier qui avait servi dans l'armée de Pepin-le-Bref. Il séjournait ordinairement dans un château non loin d'Emblehem et avait épousé une femme peu aimable qui lui causa tout espèce de chagrins.

Peut-être bien était-ce pour échapper à cette mégère qu'il était venu chercher dans la solitude du Nieuwe Donck un asile contre ses désagréments domestiques. Toujours est-il qu'on lui attribue le défrichement et la culture de ce terrain où il aurait aussi élevé une maison pour des clercs de la vie commune, laquelle maison fut plus tard transformée en chapitre de chanoines. On ignore quand ce changement s'opéra, car après la mort de saint Gommaire il s'écoula près de trois siècles sans qu'on apprît rien de nouveau concernant Lierre; mais indéniablement le changement avait déjà eu lieu en 1075 puisque la chronique de Baldéric, évêque de Noyon, qui vivait à cette époque, désigne ce collége spirituel comme étant un chapitre.

On ne saurait non plus déterminer exactement à quelle

[1] Notamment Leerbeek (Brabant), — Leerbroek et Leerdam (Sud-Hollande), — Leernens (Groningue), — Leernes et Leers (Hainaut), — Leerne Ste-Marie et Leerne St-Martin (Flandre Orientale), — Leersum (Utrecht), — Liernu et Lierneux (Namur), — Liers ou Lierneux (Liége), — Lierde Ste-Marie et Lierde St-Martin (Flandre Orientale), — Lierop (Brabant septentrional), — Leerort (Hanovre). — Leerborg et Leerham (Suède).

époque Lierre devint une ville. Avondroodt dit que c'était, à la fin du XII^e siècle, une seigneurie appartenant à la noble famille Van Liere bien connue dans les annales anversoises —, que le duc Henri I^er ayant émancipé cette commune, donna à la branche aînée des Van Liere le fief d'Immerseele et la seigneurie de Wommelghem. Cependant, bien que Lierre figure dans la charte ducale de 1212 à côté d'autres villes du Brabant, dans certain acte du 10 mai 1213 relatif à la délimitation des territoires d'Emblehem et de Lierre, cette dernière est encore citée comme village [1], ce qui semble confirmer l'opinion de Butkens que la ville n'a pas reçu ses franchises avant l'an 1230.

En tout cas, Henri I^er octroya aux Lierrois certains priviléges et notamment l'exemption du droit d'entrée (douane) en Brabant. Ses successeurs Jean I^er et Jean II ne leur furent pas moins favorables ; le premier leur donna en 1289 une nouvelle charte ; à l'autre ils durent en 1309 la célèbre foire aux bestiaux qui se tenait chaque semaine depuis la St-Jean jusqu'à la St-Martin, et à laquelle on vit souvent jusqu'à 12,000 têtes de bétail.

Ces diverses faveurs s'expliquent par les importants services que les Lierrois depuis les temps les plus reculés rendirent aux ducs de Brabant en temps de guerre. De bonne heure il y eut à Lierre des serments, et dès l'an 1200 les sociétés d'archers et d'arbalétriers y étaient connues. On rencontre ces deux espèces de tireurs en 1212 à la prise de Liége, en 1288 à la bataille de Woeringen et en 1302 au siége de Malines. Le serment des arbalétriers

[1] L'acte, provenant de l'abbaye de Nazareth, se trouve aux archives de Lierre. (Voir le rapport du collége échevinal de Lierre de 1853, page 11, et 1854, page 13.)

était le plus ancien et donna en 1464 son premier concours à Lierre, alors que les arquebusiers, qui ne sont mentionnés qu'en 1470, sont les derniers venus.

Bien que les Lierrois portassent le sobriquet de *têtes de moutons*, ils n'étaient pas tout à fait des agneaux; tout au contraire, ils ont encore un souvenir durable de leur ardeur belliqueuse, consistant en la cloche de la tour de la Halle, que leurs tireurs apportèrent en 1425 de Braine-le-Comte, après y avoir rossé d'importance les Anglais.

Van Lom dit que Lierre ne fut fortifié qu'en 1267 et ensuite agrandi en 1389. Agrandi doit s'entendre en ce sens que l'agrandissement fut alors achevé; car le compte de la ville pour 1377, publié par M. F.-H. Mertens [1], contient de nombreux postes d'indemnités payées pour expropriations, achats de pierres à bâtir et chaux, adjudication de ponts, etc Ce compte nous apprend ensuite de quelle façon l'on exécutait à cette époque les travaux publics. La ville achetait elle-même les matériaux et les remettait à divers entrepreneurs pour être mis en œuvre; ceux-ci ne recevaient donc que le salaire de leur travail, qui était calculé à raison de cinq mottons (environ 52 fr. 50 centimes de notre monnaie). Outre ces constructions militaires, on était en 1377 occupé en plein au pavage des rues.

L'industrie des draps était autrefois très-importante à Lierre. Quelques drapiers attirés d'Anvers en jetèrent les bases, et bientôt elle prit une extension telle que le duc Jean III octroya en 1338 aux habitants la tenue d'un marché aux draps privilégié tous les vendredis. L'ancienne prospérité de l'industrie des drapiers, à laquelle Charles-

[1] Dans le *Codex diplomaticus neerlandicus* (vol. IV, sect. I, page 215) de la Société Historique d'Utrecht.

le-Téméraire octroya en 1475 la *Charte d'or*, est encore démontrée par le fait de l'existence à Anvers, à cette époque, d'une halle lierroise aux draps et d'une autre à Francfort.

Le recensement des foyers en 1435 porte 1550 maisons pour Lierre et ses « dépendances »; en 1472, on n'en compte plus que 1056, soit un tiers en moins. Mais, bien que l'on puisse douter si les dépendances n'ont pas été oubliées, il semble y avoir un recul bien accusé, car le *Zetboek* de 1526 donne pour la ville et son obédience, non compris le béguinage et les hospices, seulement 1354 habitations. Ajoutons que ces chiffres ne doivent être admis que sous toute réserve. Du reste, que Lierre eût un peu diminué d'importance, le séjour ne devait pas moins y être agréable, à en juger par les nombreuses visites que firent à cette ville les ducs de Bourgogne pendant le XV^e^ siècle et les assemblées qu'y tinrent les villes du Brabant; elle fut même jugée digne en 1496 de voir célébrer le mariage de Philippe-le-Bel avec Jeanne de Castille.

Elle devint aussi en 1525 l'asile du roi Christian II expulsé du Danemark et de son épouse Isabelle d'Autriche. On montre encore sur la place la maison où les exilés avaient élu domicile, nommée la *Cour de Danemark* et servant actuellement de presbytère [1].

A cette époque Lierre était une ville fortifiée, mais si les habitants étaient plus ou moins préservés contre

[1] Ce bâtiment était jadis beaucoup plus grand, mais une grande partie en a été démolie; ce qui en reste est la propriété de la ville, aménagé pour l'habitation du curé. En 1855, la régence de Lierre a fait poser dans la façade une inscription rappelant le séjour de ce prince danois de 1524 à 1530. Dans le *Livre des comptes de la ville* de 1524, on trouve la mention des frais faits dans ce temps là par la régence afin de mettre la maison en état pour Christian II.

l'ennemi du dehors, ils avaient à se défendre sans cesse contre un ennemi interne, l'occupation militaire, et ce qu'ils eurent à souffrir sous ce rapport pendant un demi-siècle est presque incroyable.

Déjà en 1536 une troupe d'Espagnols, composée d'individus fort grossiers, leur avait donné l'avant-goût de ce qu'ils avaient à attendre de pareils chenapans, et l'on s'imagine combien ils devaient en être las en 1567, lorsque le lieutenant du duc d'Albe, Sanchez de Condonia, fit irruption dans leur ville avec 3000 Espagnols, qui furent logés chez les bourgeois et durent être entretenus par ceux-ci. Loger 3000 individus dans une ville qui ne possédait pas une seule caserne et qui avec ses dépendances ne comptait pas 1400 maisons, dont un tiers au moins étaient occupées par des pauvres et des ouvriers, on comprend quelle affaire ce dut être [1]. Cependant on laissa le corps de Condonia à Lierre pendant toute une année et il ne partit qu'après avoir épuisé toute la commune. A peine fût-on débarrassé de ces hôtes incommodes, qu'on reçut sur les bras les bandes, non moins sauvages, de Juliano Romero, qui fit abattre nombre de maisons et couvrir l'enceinte de la ville de retranchements. Ce vandalisme et ces fortifications cependant ne servirent de rien, puisque il dut quitter Lierre sans coup férir, en 1577, à la suite de la mesure générale d'évacuation du pays.

Ce fut au tour des troupes des États d'occuper Lierre, et les choses allèrent de mal en pis, car elles ne furent pas plus tôt entrées que les réformistes se réunissaient,

[1] Il semble résulter de quelques passages de la *Description de Lierre*, par Van Lerius, que déjà le logement des troupes s'opérait par voie de billets de logement. Presque chaque maison ayant une grange ou chenil, il va de soi qu'on y plaçait messieurs les hommes d'armes; mais cela ne convenait pas toujours aux hôtes étrangers, et il en résulta force inconvénients pour les familles.

déclarèrent la guerre aux catholiques-romains et commencèrent la dévastation des églises qui avait pu être arrêtée en 1566. De même que les Espagnols, les troupes des États vivaient à charge des habitants et les Anglais, qui les rejoignirent, se montrèrent encore plus insolents, exigeant des habitants non seulement le vivre et le coucher, mais la solde. Lierre eut alors à traverser en 1578 et 1579 deux années calamiteuses : vexée et pillée par une soldatesque effrénée, encombrée de fuyards des villages incendiés, la malheureuse ville était encore en proie à d'autres misères, et Van Lom estime que pendant cette période il périt 5000 personnes de maladie et de faim, alors que les cadavres d'un grand nombre restaient sans sépulture et infectaient l'atmosphère par leurs émanations pestilentielles.

Lorsque cette mortalité eut enfin cessé et que la population espérait respirer, un autre fléau fondit sur elle : la visite de Jean Junius et de ses acolytes. Ce bourgmestre d'Anvers, une des têtes chaudes du calvinisme, arriva à Lierre au mois d'avril 1580 avec 500 hommes, y commit toutes sortes d'excès et enleva les cloches des églises. Inutile d'ajouter que les vexations et les persécutions ne furent pas épargnées au clergé.

Cette situation dura encore deux ans et se serait prolongée bien au-delà, si le hasard n'était venu y mettre fin. William Simpels, capitaine des Écossais au service des États, ayant vainement réclamé le paiement de sa solde, s'entendit avec le prince de Parme et livra en août 1582 au commandant italien Mathio Corvini une des portes, par laquelle celui-ci avec ses fantassins entra dans la ville, qui fut aussitôt occupée par les cavaliers du sire de Haultepenne. Cette trahison si bien organisée ne se réalisa pas cependant sans qu'il y eût du sang versé : beaucoup de citoyens, de

femmes et d'enfants furent tués dans la chaleur de la surprise, et comme si le bonheur de rentrer sous la domination espagnole ne pouvait être payé assez cher, la population dépouillée jusqu'à extinction se vit encore imposer une contribution de guerre de 135,000 florins.

Mais ce ne fut pas là la dernière violence des guerres de religion à Lierre.

Quelques années plus tard, en octobre 1595, on y vit arriver inopinément Charles de Herangière, qui s'était rendu célèbre en surprenant une couple d'autres villes. Arrivé de Breda avec une troupe de moins de 1000 hommes, il parvint, par une marche rapide et couverte à travers la bruyère, sous les murs de Lierre, réussit à escalader nuitamment le mur d'enceinte et s'empara d'une des portes, par laquelle le reste de sa bande pénétra en ville, invasion qui fut immédiatement suivie par la fusillade des Espagnols, en même temps que par l'incendie et le pillage chez les bourgeois.

Mais cette *furie hollandaise* fut promptement arrêtée et réprimée par les tirailleurs d'Anvers et de Malines et quelques compagnies d'Espagnols qui, prévenus à temps par des courriers et conduits par le châtelain Gaspar Mondragon d'Anvers, étaient accourus à Lierre et mirent les agresseurs en fuite. Ceux-ci eurent 500 tués et durent abandonner presque tout leur butin, que les propriétaires cependant ne revirent jamais, car, bien qu'il eût été ordonné de déposer tout le bagage abandonné par l'ennemi, presque rien ne fut présenté, parce que bien des gens, dit Van Lom, trouvaient qu'il est toujours avantageux de pêcher en eau trouble.

La malheureuse cité n'avait pas épuisé la coupe des épreuves que lui réservèrent les soldatesques espagnoles, italiennes et allemandes. On en avait fait l'expérience en 1582,

peu après la prise, lorsque les soldats enlevèrent en plein jour la viande de la Halle. Ce furent surtout les Espagnols qui molestèrent les citoyens. De 1597 à 1608 ils se révoltèrent jusqu'à six fois à Lierre contre leurs chefs pour cause de non-paiement de leur solde. Ce ne fut qu'en 1611, sur les requête réitérées et les remontrances actives du digne bourgmestre Melchior van Cortbemde, que les archiducs prirent les mesures nécessaires pour mettre fin à ces dérèglements.

Il était plus que temps, car la misère était à son comble. Au surplus, la ville eut encore à souffrir d'autres calamités, notamment de la famine de 1586-87, car, bien que Van Lom soit très-bref sur cette année de disette, il est hors de doute que Lierre en a horriblement souffert puisque tout le pays d'alentour était ravagé et dévasté par des loups enragés [1]. Lierre connut aussi les désastres du feu et de l'inondation : de 1370 à 1588, d'après les documents existants, le local nommé *Baelderij* fut détruit jusqu'à quatre fois, tandis qu'au nombre des inondations de la Nèthe la plus remarquable est bien celle de 1570, alors que plusieurs rues furent inondées dix jours durant et qu'on les parcourut en barquettes.

Enfin il faut mentionner parmi diverses maladies épidémiques, la maladie meurtrière qui régna en 1665 et qui fit plus de ravages que n'en fait le choléra dans ce temps-ci; en dix-huit mois, elle aurait enlevé plus de 2000 perpersonnes !

[1] On ne sait que peu de chose concernant les autres années de disette. Nous n'empruntons au *Rapport* communal de 1847 que les prix les plus élevés de la disette (p. 32) de 1846-47 : « Le 22 mai 1847, l'hectolitre de seigle valait fr. 29.96, le 3 juillet l'hect. de sarrasin, fr. 24.94, et le 22 juillet l'hect. de froment, fr. 44.82. A la première de ces dates, le kilo de pain de seigle qui vaut ordinairement de 14 à 16 centimes, était fixé à 39 centimes.

Lierre eut encore à passer une journée néfaste en octobre 1830, attaquée qu'elle fut de quatre côtés par les Hollandais; mais, bien que les fortifications furent loin d'être dans le meilleur état, les volontaires belges tinrent bon et forcèrent les assaillants à la retraite.

Après que la révolution eût triomphé, le nouveau gouvernement se mit en tète que Lierre était une position importante de la défense nationale, et il résolut en 1831 de racheter les anciens remparts de la ville, pourquoi il fut payé à celle-ci 70,000 francs. Mais quelques années plus tard d'autres hommes de génie ne jugèrent la position bonne qu'à entraîner d'inutiles dépenses d'*entretien ;* ils ne parlaient de rien moins que de bâtir, démolir et niveler : aussitôt cependant que la régence de Lierre en eut vent, elle mit tout en œuvre pour empêcher ces projets, principalement dans l'intérêt de l'octroi communal, et elle dirigea si bien ses batteries qu'en 1851 une partie des anciens remparts et fossés lui retournèrent moyennant une somme de 11,640 francs. C'est la partie située depuis la grande écluse le long des portes de Bois-le-duc, d'Anvers et de Malines jusqu'à la *Balie,* et qui a été transformée en agréable promenade publique.

C'est le seul embellissement, dans le sens propre du mot, que Lierre ait pu se permettre jusqu'ici. Il a bien été depuis 1851 question plus d'une fois d'ériger à la Grand'Place la statue de Jean I^er^, l'héroïque duc de Brabant, mort à Lierre le 4 mai 1294, mais ce projet n'a pu encore être réalisé. L'utile devait passer avant l'agréable, et c'est à peine si les ressources de la ville ont suffi à couvrir les dépenses de tous les travaux d'amélioration et d'assainissement.

Sous ce rapport, il y avait énormément à faire; mais il

faut rendre à la ville cette justice qu'elle n'a pas attendu le dernier moment pour faire peau neuve.

Après 1830 tout y avait subi une transformation merveilleuse et complète.

Toutes les rues et les remparts sont pavés ; plusieurs rues ont été rehaussées, nivelées et renouvelées ; plus de la moitié des égoûts ouverts ont été voûtés, le nombre des pompes publiques a été augmenté, on a posé des trottoirs réguliers : enfin depuis 1857 la ville est éclairée au gaz.

En même temps le désir de bâtir s'était éveillé chez les Lierrois et de tous côtés l'on vit construire de nouvelles maisons ou en réparer d'anciennes, si bien qu'en 1846 l'on se plaignait qu'il y eût plus d'habitations que n'était besoin, ensuite de quoi beaucoup restaient vides ou devaient se louer à prix non rémunérateur ; mais depuis 1853 cet état de choses s'est amélioré.

La première église paroissiale de Lierre fut consacrée à saint Jean. On ne sait quand elle fut bâtie, ni à quelle époque il y fut institué un collége de chanoines ; mais il appert de la chronique précitée de l'évêque Baldéric que celui-ci existait déjà au XI^e^ siècle ; les ducs de Brabant le dotèrent aux XII^e^ et XIII^e^ siècles de quelques revenus et priviléges.

Cette église a dû menacer ruine au XIV^e^ siècle, attendu que la régence manda en 1377 maître Myse utenAnkere, « *pour avoir son avis sur les moyens de restaurer l'église » et ce qu'on devrait y faire.* » C'est ainsi que s'exprime le compte de la ville de ladite année, et plus loin : « Item étaient réunis à Vranx de Berlaer, les échevins, jurés et les *marguilliers pour s'occuper, avec maître Myse, de la tour de l'église.* » S'agissait-il d'une nouvelle tour ou de la restauration de l'ancienne? Cela est difficile à dire, mais l'adjudication ne paraît pas avoir eu lieu et le compte ne renseigne qu'un *pont de pierre adjugé à maître Petere.*

L'église paroissiale actuelle, sous l'invocation de saint Gommaire, fut commencée en 1425, mais les travaux marchèrent fort lentement. Van Lom prétend qu'on travailla presque un siècle et demi avant qu'elle fût achevée et cite que la grande nef ne fut terminée qu'en 1443, le transept en 1475 et le chœur en 1515.

Lorsqu'on put enfin se réjouir de l'achèvement de l'édifice, survint l'iconoclastie de 1578 et tous les ornements furent détruits. Les Lierrois sont fiers de ce temple et non sans motif. D'après M. Schayes *(Hist. de l'archit. en Belgique*, II, 200), il mérite une place distinguée dans l'architecture belge. Plusieurs de ses parties, telles que l'orgue et le portail sont de véritables chefs-d'œuvre. Depuis quelques années de grands travaux de restauration ont été faits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église, qui est isolée et débarrassée de la ceinture de bicoques qui déparent tant de temples.

La tour, commencée en 1426, fut achevée en 1455; elle fut incendiée par la foudre en 1609 et 1702 et chaque fois reconstruite ; en 1847 elle menaçait de tomber en ruines et l'on avait commencé en toute hâte les travaux de restauration qui se continuaient, lorsque le 19 février 1860 la foudre la frappa pour la troisième fois. Cette fois cependant les flammes furent promptement éteintes.

Les autres églises de Lierre sont celle de Ste-Marguerite (du Béguinage) bâtie en 1681, de St-Corneille (église de l'Hermitage) bâtie en 1262 et agrandie en 1410, de Ste-Élisabeth (chapelle de l'Hôpital), des Sœurs-Noires et des Colettines.

Dans ces cinq églises, de même que dans les trois chapelles de St-Pierre, de St-Joseph et de St-Jacques (ou chapelle espagnole) le service divin est célébré tous les jours.

Les Béguines et les sœurs hospitalières, dont nous venons de citer les couvents, sont les plus anciens couvents de Lierre ; tous deux commencèrent vers l'an 1200 sans autres ressources que le zèle et la patience de quelques religieuses.

Le *Zetboek* de 1526 renseigne pour le béguinage 48 habitations et pour l'hôpital, qui se trouvait avant 1236 au Pettendonck hors ville, seulement 6 religieuses. Les autres communautés religieuses étaient le prieuré de Sion, fondé en 1269, mais les enfants de troupe y ont remplacé les religieuses du troisième ordre ; les frères Cellites, arrivés en 1430 ; les Sœurs-Noires en 1454 ; les Carmes, en 1551 ; les Dominicains, en 1612 ; les Jésuites, en 1615 ; les Capucins, en 1621 et les Carmélites en 1715.

Plus le prieuré de Vredenburg, habité par des sœurs Augustines, venues en 1611 de Breda, et un refuge de l'abbaye de Nazareth.

Ce dernier couvent, fondé en 1214 par le chevalier Van der Aa, près d'Anderstadt, eut une origine fort misérable, formé de maisons de limon avec des toits en roseau, mais il ne tarda pas à prospérer, après avoir déménagé en 1220 et que le duc Henri Ier lui eût fait don de 54 bonniers de terre de première classe.

La plupart de ces fondations ont changé de destination : le couvent de Sion est une caserne, Vredenberg une école gardienne, Nazareth une campagne, le refuge une caserne ; et il ne reste plus trace des couvents d'hommes, sauf ceux des Jésuites et des frères Cellites qui ont pu, de même que les sœurs-noires, les sœurs hospitalières et les béguines, se reconstituer. Outre ces quatre couvents, on trouve aussi à Lierre une maison de Jésuites desservant l'église St-Joseph, un couvent d'Ursulines et un autre de Collettines ou pauvres Claires.

Il est remarquable à quelle époque reculée on se préoccupa à Lierre des malades et des indigents. La commune était à peine émancipée que déjà au commencement du XIIIe siècle, comme nous venons de le voir, elle possédait un hôpital et en 1261 elle vit ériger la confrérie du St-Esprit, qui exista jusqu'à la fin du siècle dernier, époque où elle fut remplacée par le bureau de bienfaisance [1]. Au commencement du XVIe siècle on comptait à Lierre cinq hospices, dont les deux plus anciens, St-Antione et St-Jacques, remontent au XVIIIe siècle [2].

Au temps de Van Lom (1740) il y en avait huit et il en reste cinq, parmi lesquels un asile pour les orphelines, un pour les gens mariés et un avec double fondation pour vieilles femmes [3]. Enfin le mont de piété, établi en 1851 [4].

Avant les révolutions de la fin du siècle dernier, il y avait à Lierre une école d'humanités sous la direction des PP. Dominicains. La suppression de ce couvent entraîna la chute de l'école et bien longtemps il ne fut plus question d'enseignement moyen. Ce ne fut qu'en 1822 que la ville érigea une école d'humanités, subsidiée par la ville et

[1] Il n'existe pas ici d'ateliers de charité, mais nous lisons dans le *Rapport* de 1847, p. 38, qu'un particulier, tenant un magasin de vêtements confectionnés, avait ouvert l'année précédente, à ses risques et périls, un atelier pour les tisserands et tailleurs avancés en âge.

[2] On avait admis jusqu'ici, d'après Van Lom que l'hospice St-Antoine fut fondé en 1380 par Frank van Ballaer, mais il résulte du *Rapport* de 1847, p. 33, que Philippe de Vienois, sire de Rumpst, dota en 1292 cet hospice de 13 razières de pois secs. Il remontait donc au moins à un siècle en arrière.

[3] Il s'agit de la fondation de dame Béatrice Van der Smissen, réunie en 1846 à l'hospice Ste-Barbe, et constitue un asile pour 20 femmes sous le nom d'hospices saintes Barbe et Béatrice.

[4] Avant cette époque les prêts sur gages se faisaient par deux employés assermentés du mont de piété de Malines, aussi désagréables que nuisibles pour les habitants. C'est ce qui fit ériger un mont de piété à Lierre, au capital de 19,500 fr., et qui prête annuellement 80,000 fr. en moyenne sur environ 20,000 gages.

l'État et qui tomba en 1830. Reprise en 1831 par deux professeurs, elle exista quelques années comme institut privé, subsidié par la ville, jusqu'à ce que celle-ci en fit en 1836 un collége communal, lequel fut (*Exposé* de 1836, p. 45) transformé en 1852 en école moyenne; mais ni l'une ni l'autre institution n'a prospéré [1].

L'enseignement primaire fut plus heureux, bien que l'école communale ne fut érigée qu'en 1840. Avant cette époque il n'y avait que deux écôles patronées, qui recevaient les enfants pauvres. Actuellement Lierre possède, outre son école communale, des écoles dominicales, des écoles d'adultes et de filles; parmi ces dernières, celles des Ursulines et des Colettines méritent mention. Pour donner une idée de l'extension de l'enseignement primaire dans cette ville, il suffira de dire qu'en 1833 les écoles mixtes et privées ne comptaient que 860 élèves, que ce chiffre était doublé en 1846 et monté en 1858 à 2370, sans compter l'école d'enfants de troupe, l'école normale érigée en 1843 [2], et l'école gardienne commencée en 1855.

Lierre possède en outre, depuis 1807, une école de dessin qui a déjà fourni plusieurs élèves distingués à l'Académie d'Anvers, deux sociétés de musique, deux sociétés de chant, une société de lecture et une société dramatique, ainsi que deux théâtres provenant des chambres de rhétorique *De Groeiende Boom* et *De Jenettebloem* ou *De Ongeleerden*, fondées vers 1480.

En 1849 il a été nommé une commission chargée d'exa-

[1] A preuves le collége communal ne comptait plus que 22 élèves en 1851. L'école moyenne commença avec 148, mais en 1858 elle était tombée à 91. Peut-être cette déchéance pourrait-elle être arrêtée par un enseignement agricole étendu.

[2] Pour être plus exact : *relevée*, car déjà en 1817 il existait un Institut royal pour la formation d'instituteurs.

miner les archives, qui paraissent contenir d'importants documents, à en juger par les notices publiées dans quelques-uns des *Rapports* annuels du collége échevinal; mais jusqu'à présent la commission paraît fort peu active.

Ces archives se trouvent à l'hôtel de ville qui fut bâti en 1740, à l'emplacement de l'ancienne Halle aux draps dont il est déjà question au XIVe siècle et qui servait de local de délibérations à l'autorité communale. Il résulte d'ailleurs du compte de 1377 qu'on ne se réunissait pas toujours dans la *chambre échevinale*, mais aussi chez des particuliers ou dans des cabarets. Toutefois, où que les échevins et les jurés se réunissaient et quelles que fussent les affaires à examiner, ils ne délibéraient jamais sans l'assistance d'un bon pot de vin ou de bierre dont lesdits comptes font très-régulièrement mention. Lors de la démolition de cet ancien bâtiment, on a laissé debout une tour remarquable. Cette tour, qui est le beffroi de Lierre, fut commencée en 1369, mais elle ne fut achevée, après une longue interruption, qu'en 1411 ; elle a tout-à-fait l'aspect d'une tour de château du moyen âge.

Dès 1714 Lierre était en communication avec la route militaire d'Anvers à Bruxelles, par la route provinciale qui se raccorde à celle-là, au hameau de Vieux-Dieu. Les nombreuses relations qui s'étaient établies entre Lierre et Malines, déterminèrent les États provinciaux à relier les deux villes par une route directe. Après la révolution le réseau des voies de communication de Lierre s'est notablement développé par l'ouverture des chaussées sur Aerschot (1837), Herenthals (1838), Oostmalle (1845), Duffel (18 ?), Iseghem (1856) ; par la construction des railways sur Contich (1854) et sur Turnhout (1855) ; enfin, par les travaux de navigabilité de la Petite-Nèthe (1839) par

lesquels l'accès des bateaux fut ouvert jusqu'au cœur de la Campine [1].

Quelle influence aura la construction de toutes ces voies pavées, ferrées et par eau pour l'avenir de Lierre ? On ne saurait encore le dire exactement, bien que les résultats en soient appréciables depuis quelques années.

En effet, jadis Lierre était l'entrepôt général du commerce des grains en Campine, mais déjà en 1847 la régence constatait que ce commerce se déplaçait, par suite de la facilité des communications, et se divisait sur les communes sises le long des deux Nèthes.

Néanmoins, les intérêts de Lierre sont encore en principaux rapports avec l'agriculture et l'on en a pour preuve le développement qu'a pris son marché au beurre; il résulte de pièces officielles que la quantité de beurre en cuvettes vendue au marché hebdomadaire de Lierre, qui était en 1847 de 92,000 kilos, avait atteint en 1857 le chiffre de 180,000 kilos, majeure partie pour l'exportation.

Les expéditions de beurre se faisant par chemin de fer, la navigation y trouve peu d'avantage. Celle-ci se distingue en navigation extérieure et navigation intérieure. La première comprend les bateaux qui ne font que passer et

[1] La navigation de la Petite-Nèthe, qui s'étendait d'abord jusqu'à Casterlé, ne va plus que jusqu'à Grobbendonck. La rivière s'y confond avec le canal de la Campine, pour lequel une de ses branches ou bassins a été utilisée. Le creusement de ce canal reliant la Meuse à l'Escaut et qui fut ouvert à la navigation le 1er octobre 1859, ne fut pas vu de bon œil à Lierre, non-seulement parce qu'il devait diriger sur Anvers une partie de la navigation, mais aussi parce qu'il devait, disait-on, créer à Lierre une situation dangereuse. La cote des altitudes avait démontré que Lierre n'est qu'à 6, 4 et en certains endroits qu'à 3 mètres au-dessus du niveau de la mer, tandis que la grande écluse qui laisse entrer les eaux de la Meuse dans le canal, se trouve à 37 mètres au-dessus dudit niveau. A tort ou à raison, l'on craignait, une digue ou une écluse venant à céder, que tout le territoire de Lierre serait inondé (voir le *Rapport communal de* 1851, page 71).

dont nous n'avons pas à nous occuper; la seconde comprend les bateaux qui chargent et déchargent à Lierre. D'après les documents officiels, les arrivages depuis dix à douze ans ont augmenté de 5 ou 600 à 1200 et le tonnage de 25,000 à 30,000 tonneaux. C'est l'industrie qui y a le plus contribué par le transport de ses matières premières.

Bien que Lierre remplisse les conditions d'une ville de fabrique, l'industrie n'y a pas encore pris le développement dont elle est susceptible. En 1855 elle ne comptait que quatre moulins à vapeur, dont un dans une fabrique de sucre de betteraves.

Les autres établissements industriels existant à cette époque sont 4 fabriques de soieries et 3 d'étoffes de laine, 3 fabriques d'instruments de musique en cuivre et 2 d'ornements d'église en cuivre, 8 tanneries et 7 brasseries; mais déjà à cette époque l'expédition en Flandre de la bierre dite *cavessche* avait cessé depuis quelques années.

N'oublions pas de citer trois produits du travail ordinaire: les chaussures, les couteaux et les tulles. Ces trois articles occupent beaucoup de bras. La broderie sur tulle est le gagne-pain de centaines de ménages, malheureusement elle est nuisible à la santé et à la vue de beaucoup de jeunes filles.

La population de Lierre, qui était au commencement du XVI^e siècle de 8,000 âmes, était en 1800 de 10,000, en 1826 de 12,000, et en 1857 de 14,700, accroissement fort lent, comme on voit[1].

[1] Les chiffres donnés ici sont arrondis d'après les recencements généraux, les statistiques particulières étant fort divergentes.

L'ingénieur français Oudiette, qui tout en écorchant les noms de nos communes, puisait ordinairement à de bonnes sources, évaluait en 1810 le chiffre de la population à 10,600, et certes il était plus près de la vérité que le professeur anversois Vanesse, qui n'en supputait que 7,500 en 1819. Quetelet et

L'augmentation provient presque exclusivement de l'excédant des naissances sur les décès, et les maladies épidémiques qui ont sévi par intervalles à Lierre, comme partout ailleurs, n'ont pu guère entraver cette augmentation graduelle de la population.

En tout cas, un progrès aussi lent peut être considéré comme nul, car l'on peut dire que Lierre est resté stationnaire sous le rapport du bien-être populaire. Déjà en 1847 l'administration communale se plaignait du nombre des indigents qu'elle avait à sa charge et qui n'était pas proportionné à la population.

Dans une année ordinaire, on avait à secourir non moins de 3450 personnes, dont 450 d'une manière permanente [1]. On trouve des plaintes de cette nature dans le *Rapport* de 1849, page 23.

« En été, y est-il dit, le bureau de bienfaisance doit entrenir 500 ménages pauvres, en hiver 800, dont 159 n'avaient ni matelas ni paillasson, mais couchaient sur de la paille étendue par terre. »

Le collége échevinal croyait devoir attribuer l'augmentation de la misère, marchant de pair avec celle de la population, à deux causes :

1° A la chute des fabriques de cotonnades, lesquelles autrefois avaient attiré à Lierre de nombreux ouvriers étrangers, dont les familles étaient restées sans ressources;

2° Au nombre énorme de petites maisons et aux petits

Smets comptaient 13,153 en 1830, mais nous ne savons sur quelles bases. Ce chiffre n'est pas admissible, car, eu égard au chiffre de 1826, il y aurait eu une augmentation de 1,150 âmes en 4 ans, ou en moyenne de 270 par an, tandis qu'elle dépassa rarement les 100 et reste généralement en dessous de 40, d'après les *Rapports* communaux des années 1840 à 1860.

[1] Comparée à la population de l'époque, la proportion était de 1 sur 10 habitants. A Anvers elle est de 1 sur 16 ou 17. (Voir *Rapport* de Lierre pour 1847, page 30).

loyers, permettant à certaines communes d'y placer leurs nécessiteux, qui tombaient ainsi à charge de la ville de Lierre.

Mais depuis 1847, de nouvelles fabriques d'une certaine importance se sont érigées, d'autres se sont développées, la broderie sur tulle est le gagne-pain de nombre de ménages, les loyers ont un peu augmenté et les causes supposées de la misère sont en conséquence un peu adoucies.

Il est donc possible que la classe inférieure soit un peu plus favorisée; mais les classes moyennes, dont le travail contribue le plus à alimenter le trésor public, quelle est leur situation?

La réponse se trouve dans le nombre des contribuables et dans le produit des impôts, qui pendant douze ans n'ont guère varié.

Nous ne parlons pas de l'impôt foncier, qui s'est quelque peu accru par les constructions surabondantes, mais du personnel et de la patente, qui donnent la mesure de l'activité d'une commune; en effet, plus y a de dépense, plus y a de recette, plus il y a d'acheteurs et de consommateurs, plus il y a de métiers, de magasins et de marchands.

Or, c'est le contraire à Lierre. Le personnel, cet impôt si lourd à porter pour le bourgeois et sous tant de rapports inégalement réparti [1], donne un produit invariable depuis 1846, malgré une augmentation insignifiante du nombre des imposables; le produit des patentes a singulièrement diminué, preuve bien triste du dépérissement de mainte industrie.

[1] Par exemple le mobilier, qui est taxé cinq fois la valeur locative dès que quelqu'un, pour diminuer un peu ses charges, loue une chambre à un étranger. Il s'en suit que des maisons taxées à 500 francs de loyer, sont considérées comme ayant pour 2,500 francs de mobilier, imposable aux termes de la loi.

La conclusion de tout ceci est que Lierre, malgré l'augmentation de sa population, a plutôt reculé que progressé.

Lierre posséda à une époque reculée le droit de se faire représenter aux États du Brabant ; mais au temps du président de Neny (1785), elle avait depuis longtemps perdu ce droit (*Mémoires hist. et polit.*, p. 291).

Sous le gouvernement français, Lierre devint chef-lieu de canton ; mais ce ne fut que sous le gouvernement néerlandais que la ville entra dans la vie politique, elle envoyait alors trois conseillers aux États provinciaux. La loi du 30 avril 1836 réduisit ce nombre à deux ; mais comme il n'était pas proportionné à la population du canton, la loi a porté la représentation de Lierre au conseil provincial à quatre conseillers. Aux élections générales, Lierre prend part aux opérations électorales avec Malines, chef-lieu de l'arrondissement administratif dont elle dépend.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, l'administration communale de Lierre comprenait un bourgmestre, trois échevins, un pensionnaire et un secrétaire. Le gouvernement français y substitua une municipalité, à la tête de laquelle se trouvaient un maire et deux adjoints.

Après 1815 le bourgmestre et les échevins furent rétablis avec le Conseil communal. Ce dernier se composait de 12 membres. Depuis la loi du 30 mars 1836 leur nombre est de 13, le bourgmestre et les deux échevins compris.

La bourgeoisie prend aujourd'hui une part plus active à la nomination de ses représentants. En 1830, Lierre n'avait que 143 électeurs ; d'après les listes de 1860, elle en a 401 pour les chambres, 524 pour le conseil provincial, 560 pour le conseil communal.

Les revenus de Lierre au XIV^e^ siècle consistaient dans le produit des accises, péages et usufruits. Les accises étaient affermées et frappaient les bières et les vins, les draps, les professions et le droit de pesage.

Ces bases, suivant le compte de 1377, ne produisaient pas moins de 11,468 mottons pour une demi-année, soit un revenu d'au moins 20,000 mottons l'an ou 210,000 francs, le motton calculé à raison de fr. 10.50 de notre monnaie.

On remarquera que la viande, le pain et autres comestibles n'étaient pas imposés.

Toutes les recettes réunies s'élevaient ensemble à 2000 mottons ou 210,000 fr., somme considérable pour l'époque; mais les dépenses étaient en proportion, le compte énonce à cet égard 1626 mottons ou 165,700 francs. Il y avait donc un *boni* et cependant il résulte du compte qu'on émettait encore toujours des rentes viagères et qu'on envoyait à Malines ou à Anvers pour trouver des bailleurs de fonds.

La situation financière de Lierre ne paraît pas mauvaise. En 1846 le droit d'octroi produisait à la ville un revenu net de 50,000 francs, qui était de 68,000 francs en 1859. Son budget qui n'était en 1836 que de 100,000 francs, recettes et dépenses, balançait en 1860 par 169,000 francs. Néanmoins le commune a dû recourir à des emprunts, et depuis 1842 elle en a conclu cinq, s'élevant ensemble à 275,000 francs. L'intérêt et l'amortissement de ces emprunts et le service de 80 rentes perpétuelles absorbent annuellement environ 26,000 francs [1].

[1] Registre de l'an 1686.

| | |
|---|---|
| La ville de Lierre et son territoire comprend 126 bonniers terres labourables, prés, prairies etc. ensemble 126 bonniers à 36 fl. 10 s. | 4,602.0 |
| Un moulin à vent hors de la ville et sur son territoire, appartenant à l'hôpital de Lierre | 242.0 |
| Item trois moulins à eau intra-muros appartenant à la ville de Lierre | 1,041.0 |
| Item un moulin à vent intra-muros appartenant au couvent de Sion. | 300.0 |
| Item un autre moulin à vent appartenant au Saint-Esprit de Lierre. | 120.0 |
| L'hôpital de Lierre | 426.0 |
| Le couvent des PP. de la Société | 300.0 |
| Maison des pères de Notre-Dame | 60.0 |

| | |
|---|---|
| La maison du St-Esprit de Lierre | 60.0 |
| L'hospice Ste-Barbe | 30.0 |
| L'hospice St-Antoine | 40.0 |
| L'hospice St-Jacques | 40.0 |
| L'hospice Ste-Anne | 30.0 |
| L'hospice des aliénés | 30.0 |
| Le lazaret | 18.0 |
| Le couvent des Carmélites | 150.0 |
| Le couvent des Chartreux | 600.0 |
| Le couvent des Sœurs-Noires | 72.0 |
| Le couvent des Frères cellites | 72.0 |
| Item les maisons en ville avec celles du Béguinage | 8,233.0 |
| A déduire un tiers du rendement des moulins comme il résulte de la résolution de etc, item une somme de 4639 flor. 17 sols pour le item des rentes que la ville de Lierre paie suivant détail ci-après le produit net du rendement des terres, près, moulins et autres maisons reste à la somme de | 34,454.2 |

*Tableau des rentes de la ville.*

| | |
|---|---|
| La ville de Lierre paie annuellement pour rentes perpétuelles à divers | 4,639.17 3/4 |
| Le tribunal paie pour rentes perpétuelles | 2,976 5 |
| Item le tribunal paie à divers rentiers | 1,974.4 1/2 |
| La ville paie en rentes viagères | 1,171.10 |
| Le tribunal en rentes viagères | 625.0 |

Le tout conforme au Registre de l'an 1686.

*(Signé)* G. VAN DEN BROECK.



URNA LITTERATA.

# URNA LITTERATA

TROUVÉE A TONGRES.

## NOTICE

par M. Ch.-M.-T. THYS,

MEMBRE TITULAIRE, A CONTICH.

---

Le vase dont nous essayerons de donner la description fut trouvé, il y a quelques mois, dans un champ situé à peu de distance de la voie romaine conduisant à Bavai, en même temps qu'une petite amphore à double anse en terre rougeâtre, une patère grise d'une fabrication grossière, une coupe en verre vert, une hache et une lame de poignard en fer, ainsi qu'une monnaie en bronze à l'effigie de l'empereur Nerva.

Tous ces objets, enfouis à une profondeur d'environ deux mètres, étaient d'une conservation parfaite.

Ce vase, que l'on peut ranger parmi les urnes, a une hauteur de 147 millimètres et son plus grand développement mesure 314 millimètres de circonférence ; la base a 57 millimètres de diamètre et l'ouverture du col en a 75 : sa capacité est d'un peu plus de 60 centilitres.

Commissaires rapporteurs : MM. A. WAGENER et A. CASTERMAN.

Il est fait au tour, en terre samienne lustrée d'une couleur rouge pâle et affecte une forme ovoïdale ; orné en haut d'un léger rebord il est terminé en bas par un pied très-petit [1].

Au milieu de la panse se trouve une ornementation en bas-relief composée d'arabesques présentant des fleurs et des feuilles de lotus d'un dessin uniforme quatre fois répété. Ces arabesques assez gracieuses ont été imprimées sur la terre encore molle au moyen d'un moule et les bavures ont été restaurées à l'aide d'un ébauchoir.

Sur la partie supérieure se trouvent marquées, au moyen d'une couleur blanchâtre, les lettres capitales C O P O d'une forme indécise et penchée [2].

Cette inscription, qui ne peut signifier autre chose que *caupo* — cabaretier [3], est suivie d'un signe hiéroglyphique qui pourrait fort bien indiquer la capacité du récipient : car sous ce rapport, cette urne doit être rangée parmi les sextarii ; en effet la loi romaine (Digeste, XXXIII, 7, 13) place les *dolia, vasa, ancones, trullae, urnae aerariae* [4] *et congiaria, sextaria et similia* parmi les *instrumenta tabernae cauponiae*, et le *sextarius* formait la 48me partie d'une amphore [5].

[1] C'est à Cumes que l'on fabriquait le plus de vases en terre rouge (terra cotta). HORACE, sat. I. 6, 118. — MARTIAL XIV, 114, XI. 27, 5.

» Il est douteux que cette fabrication se soit étendue à notre pays ». SCHUERMANS, *Sigles figulins*, Ann. de l'Acad. d'arch. tom., III, p. 15.

[2] ILGEN, *Animadversiones philologicae et criticae in carmen virgilianum quod copa inscripitur*, p. 12. — ROULEZ, *Mélanges de philol.*, Bruxelles 1840, nº 2. — REIN, *in Becker's Gallus*, III, S. 226.

[3] RICH, *Dictionnaire des antiquités romaines*, vº Caupo.

[4] Variante d'après KIESSLING, *Urnae aeneae*.

[5] Le *culeus* contenait vingt amphores, l'amphore se subdivisait en 36 *sextarii* (19 litres 44 centil.) plus tard on modifia cette subdivision et l'amphore contint alors 48 *sextarii* (25, 92 lit. soit 54 centilitres pour un setier). — HULTSCH *Griechische und Roemische Metrologie*, Berlin 1862, p. 90.

Il est probable que ce *calix rusticanus* [1] destiné d'abord à être employé dans quelqu'osterie, *taberna cauponia,* ou *deversoria taberna*, bâtie près de la voie romaine qui traversait Tongres, a servi plus tard à un usage funéraire [2].

Les vases ornés d'inscriptions ont reçu le nom de *urna litterata;* ils sont peu nombreux, et sauf la coupe déterrée il y a un siècle près de la fontaine de Pline à Tongres et qui portait les mots *vivat et ebibe* [3], nous ne pensons pas que d'autres vases de ce genre aient été trouvés dans le sol de l'antique *Atuatuca Tongrorum.*

En 1853 des terrassiers découvrirent à Xanten (Vetera Castra) un vase offrant beaucoup de ressemblance avec celui dont nous parlons et portant COPOIMPLE :: [4], un autre vase trouvé à Giesen portait AVE COPO [5], enfin trois vases conservés à Bonn portent l'un REPLE, l'autre MISCE et le troisième LVDE [6].

Toutes ces urnes ont été fabriquées, d'après les auteurs cités, pendant le premier siècle de notre ère; nous pensons qu'il en est de même du vase trouvé à Tongres en 1869; du reste la monnaie frappée sous le règne de Nerva (96-98 ap. J.-C.) ne nous semble pas permettre d'élever le moindre doute à cet égard.

[1] HORACE, sat. II, 3, 113. — PROPERCE, IV, 8, 37.

[2] On a souvent, et par erreur, qualifié d'urnes cinéraires des vases qui ne pouvaient pas contenir la troisième partie des cendres produits par l'ustion d'un cadavre. On confondait alors le vase qui avait servi au défunt pendant sa vie et qui avait été employé pendant les cérémonies funèbres avec l'urne qui devait contenir les cendres du mort et qui souvent fait défaut.

[3] DE VILLENFAGNE, *Mélanges de littérature et d'histoire*, Liége 1788, p. 358.

[4] FIEDLER, *Ueber ein römisches Trinkgefäss mit der Aufschrift : Copo imple : Jahrbucher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XXI, p. 57.

[5] Idem, II, p. 84, n° 11.

[6] LERSCH, *Centralmuseum Reinl. Inschriften*, H. II, pp. 72-74.

# LE TOMBEAU DE CHRISTIAN III,

ROI DE DANEMARK,

DANS LA CATHÉDRALE DE ROESKILDE,

ET CELUI DE

# GUSTAVE WASA, A UPSALA.

---

## NOTICE

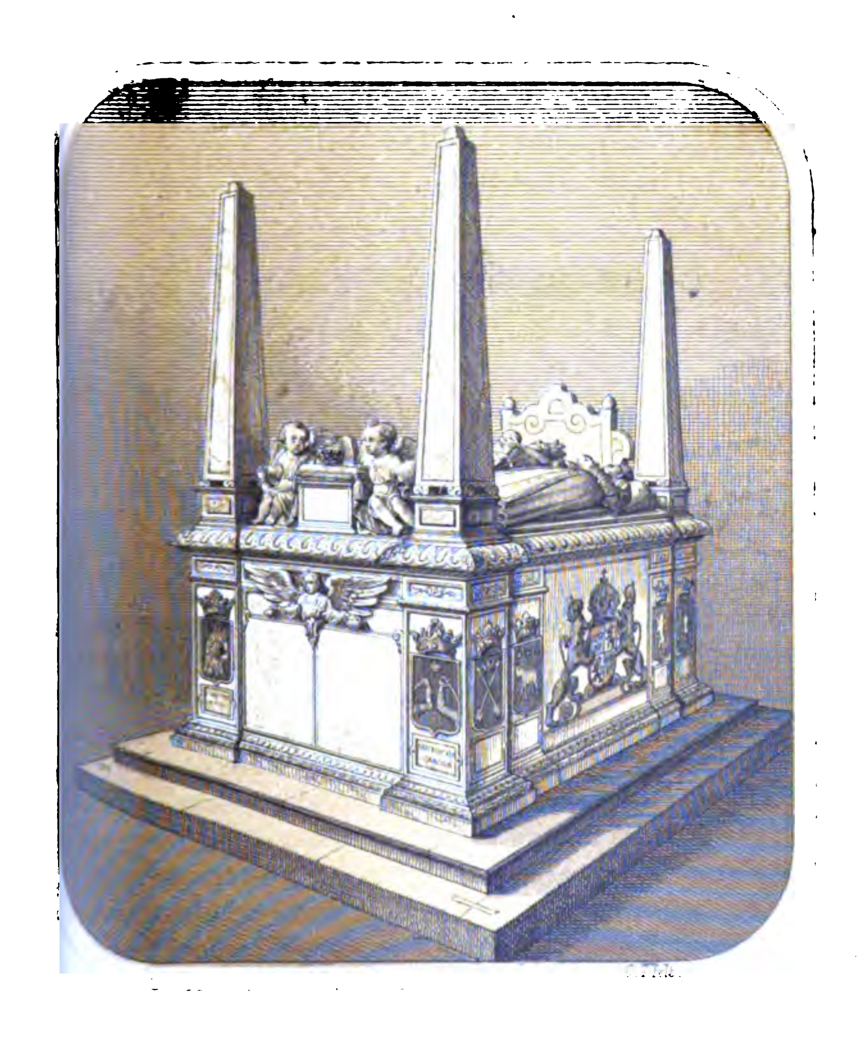
PAR M. A. GALESLOOT,

ARCHÉOLOGUE A BRUXELLES.

---

La biographie des grands artistes de l'école flamande, qui ont porté au loin la renommée de cette école, et ont élevé l'art dans toutes ses branches à un si haut degré de splendeur, même celle des plus illustres d'entre eux, est encore incomplète. En outre, bien des chefs-d'œuvre, produits merveilleux de leur palette ou de leur ciseau, ne sont pas assignés à leurs véritables auteurs. Chez nous et dans d'autres pays ces chefs-d'œuvre sont ou couverts du voile de l'anonyme ou attribués à des maîtres étrangers à la Belgique. Heureusement, les actives recherches faites dans les archives de l'État et dans celles de nos villes par de laborieux investigateurs tendent tous les jours à combler les lacunes et à rectifier les erreurs que je viens de signaler. Je me bornerai à rappeler ici comme preuve la découverte récente d'un membre de l'Académie d'archéo-

Commissaires rapporteurs : MM. A. Wauters et Th. Van Lerius.

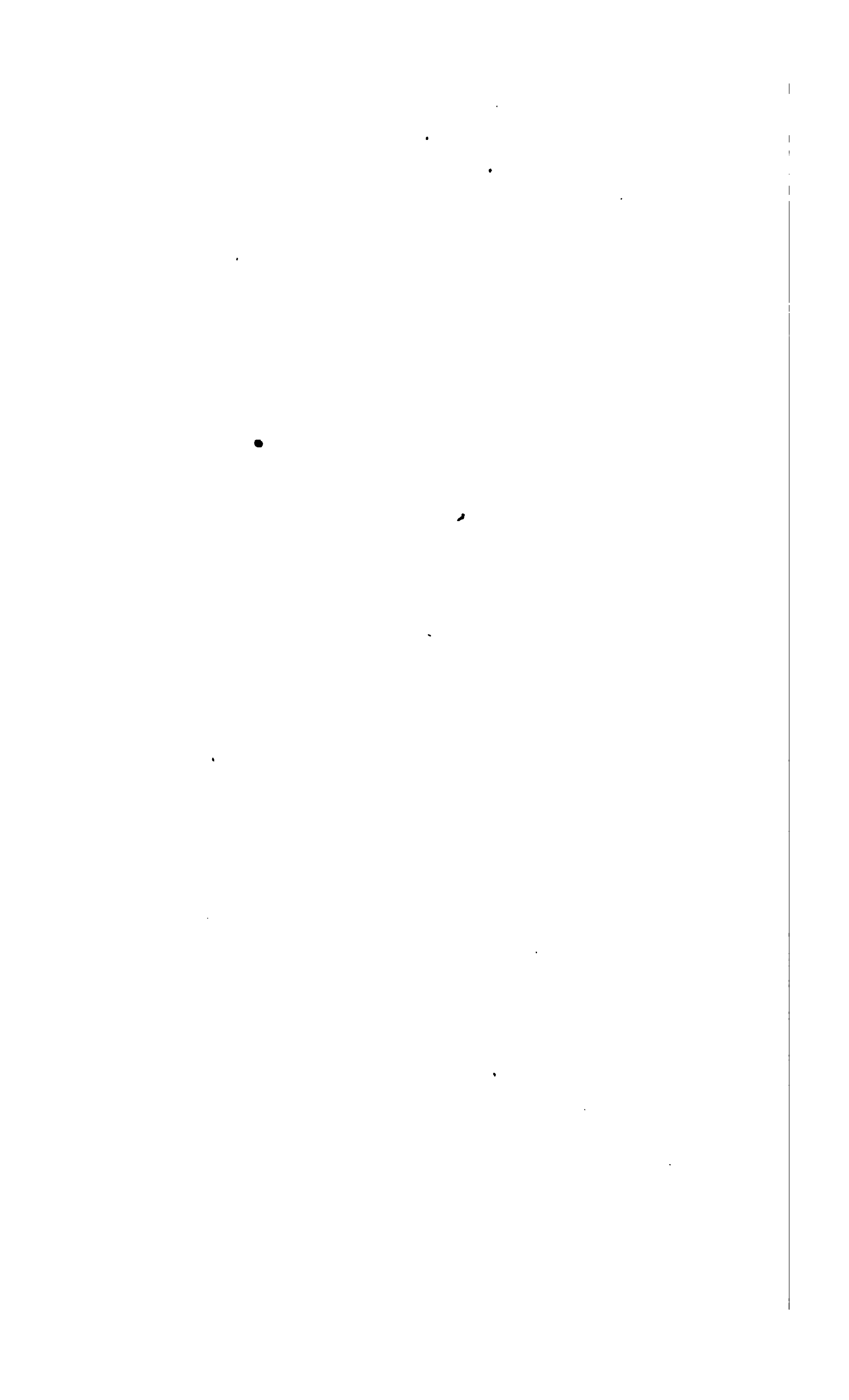


TOMBEAU de GUSTAVE WASA

à UPSALA.

Académie d'archéologie de Belgique. t. XXVI, 2e série, t. VI.

Etabt Lith. S. Mayer à Anvers.



logie, parce qu'elle a quelque rapport avec le sujet que je traite ici : M. Alph. Wauters, le savant et infatigable archiviste de la ville de Bruxelles, vient de démontrer que le tabernacle de Léau, « exalté par tous les écrivains qui ont » eu occasion d'en parler comme une des œuvres les plus » parfaites que le XVI[e] siècle ait produite[1] : » est dû au célèbre architecte et sculpteur anversois, Corneille De Vriendt dit Floris. Avant cette découverte on disait (notamment dans un livre édité en Belgique par des Belges) que ce chef-d'œuvre de la Renaissance *italienne* ne pouvait être qu'une production du génie d'un artiste florentin, et qu'à cette époque on ne connaissait aucun artiste du pays à qui il pût être attribué à juste titre.

On peut espérer que bientôt, grâce aux investigations dont j'ai parlé et aux découvertes qui en seront la suite, on pourra élever un monument complet à la mémoire de nos grands hommes. Pour atteindre ce but, j'estime que quiconque possède des documents ou a fait quelque observation, de si peu de valeur qu'elle puisse être, y ayant rapport, doit les livrer à la publicité. C'est à ce dernier titre que je présente ce faible travail à l'Académie d'archéologie, qui a contribué pour une part si remarquable à l'érection du monument national auquel j'ai fait allusion.

Après avoir visité dans des voyages antérieurs tout le midi et le centre de l'Europe, la Grèce et une petite partie de l'Orient, j'ai fait naguère une excursion dans les contrées du Nord, si peu connues des touristes belges et français et pourtant si intéressantes sous tant de rapports. En effet, l'amateur enthousiaste des beautés de la nature

[1] Ce sont les expressions de M. WAUTERS. *Voy.* sa *Notice sur le tabernacle de l'église de Léau*, 2[e] série, tome XXVI des *Bulletins de l'Académe royale de Belgique*.

y admirera les cataractes de la Suède, les plus belles qui soient, et ses lacs immenses; les fjords norwégiens d'un aspect à la fois si grandiose, si sombre et sauvage, encadrés par des montagnes hautes de 4000 pieds, plongeant à pic dans les flots; pendant les jours de l'été, si longs dans ces climats, des couchers de soleil d'une splendeur dont on ne peut se faire une idée dans nos régions, enfin les riches et pittoresques îles du Danemark, où les forêts baignent leur pied dans l'onde azurée des mers, et surtout le merveilleux panorama du Sund, le Bosphore du Nord. L'artiste contemplera les vieilles églises runiques, les magnifiques monuments de la Renaissance d'un style si original élevés par le roi Christian IV : la Bourse de Copenhague, le clocher de Frelserskirke *(Verlosserskerk)* le plus svelte et le plus élégant que j'aie vu, et surtout le château de Fredericksborg; puis les chefs-d'œuvre de l'illustre Thornwaldsen, auquel sa ville natale a consacré un musée particulier, construit exprès pour leur donner une place digne d'eux.

Le militaire étudiera l'organisation si curieuse et si ancienne de la brave armée suédoise, et l'ingénieur les travaux grandioses du canal de Gotha. Le savant, enfin, visitera avec un vif intérêt ces universités célèbres d'où sont sortis tant de grands hommes qui se sont illustrés par leurs découvertes dans les sciences, les collections sans rivales de la société des antiquaires du Nord, dont les membres si distingués font les honneurs avec tant d'affabilité et une complaisance sans bornes. Cette affabilité, envers les étrangers surtout, est du reste commune à tous les habitants des royaumes scandinaves. Quant à leur caractère hospitalier et moral, il est proverbial. A l'autre extrémité de l'Europe, leurs costumes pittoresques, si bien rendus par le grand peintre norwégien Tideman, rappellent ceux des Espagnols.

Je demande pardon au lecteur de cette longue digression, où j'ai été entraîné par les souvenirs et les impressions, un peu enthousiastes peut-être, d'un voyage encore assez récent. — J'aborde le sujet de cet article.

La cathédrale de Roeskilde, petite ville bien déchue aujourd'hui, jadis capitale du Danemark et située à quelques lieues de Copenhague, est le Saint-Denis des souverains danois. Avant de parler du chef-d'œuvre de Corneille Floris que l'on y admire, je crois devoir donner une courte description de cette cathédrale. Elle a été fondée en 938 par Harald à la dent bleue. Quelques-unes des parties de l'édifice remontent peut-être à cette époque. A l'extérieur, sauf ses deux tours et sa couverture en métal, il ne présente ni une grande masse, ni rien de bien remarquable. Mais l'intérieur est digne de toute l'attention de l'archéologue et de l'artiste. Le chœur et sa galerie romane supportée par des colonnes, dont les chapiteaux sont extrêmement originaux, frappent le visiteur dès l'abord surtout s'il se rappelle que, selon plusieurs savants, ces chapiteaux sont les types de ceux peut-être improprement appelés byzantins dans les pays du centre de l'Europe. Près du chœur une simple dalle portant son nom recouvre les restes de Saxo Grammaticus. La cathédrale renferme aussi la bière, sans aucun ornement, où est déposé le corps embaumé du roi Christian IV, et sur laquelle repose sa glorieuse épée. Les murs de la chapelle qui contient cette bière sont couverts de belles fresques retraçant divers épisodes de la vie de ce grand prince. Une autre chapelle a les tombeaux d'un grand nombre de rois de Danemark, depuis Harald, le fondateur du monument, entre autres celui de Marguerite, fille de Waldemar Atterdag, qui réunit sous son sceptre la Suède et la Norwège, et que l'on pourrait nommer la Sémiramis du Nord, s'il était démontré que cette

dernière reine a réellement existé. Quelques-uns de ces tombeaux sont de toute beauté. Érigés dans le style de la Renaissance, ils m'ont rappelé les admirables mausolées de Saint-Denis. Ils sont dus, les uns à des artistes italiens dont les noms sont inconnus, les autres à des sculpteurs danois. Mais le plus splendide de tous, est l'œuvre de Corneille De Vriendt dit Floris, l'illustre architecte et statuaire dont le génie a créé l'hôtel de ville d'Anvers, le jubé de Tournai, etc. Ce superbe monument a été élevé en 1559 par Frédéric Ier, grand amateur des beaux-arts, à son père Christian III, souverain remarquable à plusieurs titres. Les victoires qu'il remporta sur Christian II, beau-frère de Charles-Quint, lui ayant valu la paisible possession du trône, il protégea les arts et les lettres et réorganisa l'université de Copenhague. Le mausolée en marbre qui recouvre ses cendres se compose d'un magnifique sarcophage orné d'admirables sculptures et surmonté d'un dais soutenu par des colonnes cannelées. Christian et la reine, sa femme, de grandeur naturelle, reposent sur le sarcophage. L'ensemble si saisissant et le fini de l'exécution des bas-reliefs, statues et ornements attestent à un haut degré le double génie de l'architecte et du sculpteur. Je regrette de ne pouvoir donner une description plus détaillée et précise de ce chef-d'œuvre. J'ai eu la maladresse de perdre à mon retour de voyage les notes et croquis que j'avais pris.

Il y a eu, comme on le sait, deux sculpteurs anversois portant le nom de Corneille De Vriendt et le surnom de Floris. On pourrait demander si le tombeau que je viens de signaler est bien l'œuvre du plus célèbre d'entre eux, né en 1518 et frère du fameux peintre Floris. Il est facile de répondre à cette question. En effet, le grand artiste à qui l'on doit positivement attribuer le monument de Roeskilde est mort en 1575 et son propre fils, décédé en

1615, était certainement trop jeune lorsque ce monument a été construit, pour qu'on puisse lui en faire honneur. En tout cas, il ne pouvait avoir encore la grande réputation déjà acquise par son père et que les marchands de la Hanse, qui faisaient un commerce si considérable à Anvers, avaient sans doute propagée dans le Nord, réputation qui lui valut d'être choisi pour construire la maison hanséatique dans sa ville natale.

On ne peut donc contester à ce célèbre architecte la gloire d'avoir exécuté le mausolée de Christian III. Bien plus, il pourrait encore être l'auteur d'un autre tombeau que l'on admire dans la cathédrale d'Upsala, en Suède, bel édifice dans le style gothique du XIII^e siècle. Ce tombeau est celui de Gustave Wasa. Il est magnifique comme celui de Roeskilde, du même style et presqu'entièrement de la même forme. Gustave y est représenté, aussi de grandeur naturelle, entre ses deux femmes. Le nom de l'artiste est inconnu, mais on sait positivement que cette belle œuvre est due à un sculpteur des Pays-Bas [1]. Or, la date de ce monument (1560), sa ressemblance frappante avec celui de Christian III, la beauté de l'exécution, tout concourt à fournir la preuve qu'ils sont tous deux du même auteur.

On pourrait objecter qu'il serait difficile au même statuaire de terminer en si peu de temps des travaux aussi importants que ceux qu'ont exigé les deux mausolées en question. Je répondrai que le tabernacle de Léau, œuvre plus considérable, a été achevé en vingt mois.

Maintenant se présente une dernière question. Floris a-t-il exécuté ces deux chefs-d'œuvre sur les lieux, ou bien les différentes parties dont ils se composent ont-elles

[1] Cette vague désignation est usitée en Suède dans les catalogues. On y dit d'un tableau ou d'une statue, dont l'auteur est quelquefois pourtant notoirement connu, qu'il a été exécuté *par un artiste de tel pays.*

été faites dans notre pays et montées à l'endroit qu'ils occupent aujourd'hui par quelqu'un de ses élèves ? M. A. Wauters, que j'ai consulté à cet égard, penche pour la dernière supposition ; il croit que les travaux considérables et nombreux dont Floris était chargé ne lui laissaient pas le loisir de voyager. Je m'incline devant l'opinion d'un homme aussi compétent. Cependant je me permettrai de faire observer qu'aux termes du contrat passé entre Floris et messire Martin de Wilre, le donateur du tabernacle de Léau, contrat reproduit textuellement par M. Wauters[1] qui en a fait la découverte, ce tabernacle devait être achevé en 1552. Les autres grandes œuvres de Floris sont de beaucoup postérieures.

Ainsi l'hôtel de ville d'Anvers date de 1561, la maison hanséatique fut construite plus tard encore ; puis vint le jubé de Tournai. Dans cet intervalle de neuf années, de 1552 à 1561, Corneille De Vriendt ne peut-il avoir voyagé ? N'aurait-il pas été appelé dans le Nord au sujet des plans de la maison hanséatique dont l'exécution était peut-être déjà projetée depuis lors ? Et comme sa présence en ces contrées coïncidait avec la mort de Christian III, le fils de ce monarque, Frédéric I$^{er}$, amateur éclairé des beaux-arts, ne l'aurait-il pas fait venir à Copenhague pour élever le monument de Roeskilde ? Gustave Wasa étant mort l'an d'après, Floris se sera peut-être rendu à Stockholm, où sa grande réputation et la renommée de ses travaux en Danemark l'avaient précédé sans doute, pour l'érection du tombeau de ce roi.

Ce n'est qu'avec réserve que j'émets ces différentes hypothèses. Mon seul but a été d'attirer l'attention de l'Académie d'archéologie sur le sujet que je viens de traiter.

[1] *Voy.* sa notice précitée.



PANNEAU DE RETABLE,

à **STRENGNÄS.**

LES

# RETABLES DE STRENGNÄS

(SUÈDE.)

---

## NOTICE

par M. Herman ODELBERG,

AVOCAT A STOCKHOLM.

---

Jusqu'à présent les archéologues belges se sont peu occupé des œuvres d'art de la Suède. Ce pays cependant contient un grand nombre de sculptures et de peintures du plus grand mérite et qui, pour la Belgique, ont d'autant plus d'intérêt que la plupart d'entre elles ont été exécutées par des maîtres flamands.

J'ose appeler en premier lieu l'attention du monde artistique et savant sur les retables de Strengnäs dont j'ai fait prendre des vues photographiques.

Plus j'examine ces œuvres d'art, plus je suis convaincu de leur haute valeur, plus aussi je sens la difficulté d'arriver à la solution de l'énigme de leur origine. Ces retables sont au nombre de trois. Le premier est le plus grand : il mesure 6m80 de largeur sur 2m40 de hauteur et représente la vie du Sauveur. C'est un beau modèle de sculpture. Pour la partie peinte, elle excite vivement la curiosité de l'observateur : le faire rappelle « les sept Sacrements » de Rogier Vander Weyden le Vieux, tableau qui se trouve au musée d'Anvers. Mais le modelé est beaucoup plus soigné

Commissaires rapporteurs : MM. P.-D. Kuyl et P. Génard.

que dans le tableau de l'illustre maître. On y voit des têtes qui, pour l'exécution, font penser au portrait de Barbara de Vlaendenberg peint par Memling et exposé au musée de Bruxelles. Si la perspective, tant linéaire qu'aérienne, laisse à désirer, on ne peut s'empêcher de reconnaître à l'artiste un sentiment de beauté idéale qui le place au-dessus de tous ses contemporains. Il est aisé de voir qu'il a étudié les œuvres de Memling non moins que ceux de Rogier: le cachet du génie de ces deux maîtres est empreint dans ses productions d'une manière frappante. Le ton de la peinture est très-clair ; la lumière est répandue partout ; il n'y a pas dans les tableaux de point principal qui soit plus vivement éclairé que les autres. Le ciel est bleu clair, presque blanc à l'horizon, d'une nuance plus foncée vers le haut.

Les draperies sont riches et parfaitement conformes au goût de Rogier. Quant à la question de savoir à qui ces tableaux doivent l'existence, on n'a pour toute réponse que le silence.

Je soumets au lecteur les copies calquées des deux principales inscriptions *(voir la planche II)*; ce ne sont pas les seules. Dans la scène de l'Adoration des Mages, on lit sur la ceinture de l'un d'entre eux les caractères : HSO dans « la Présentation au temple » le vêtement du grand-prêtre porte à l'épaule droite l'inscription : apparemment « anno 1490 », et à l'épaule gauche, au bord du collet,



probablement *Bruxella.*

Dans la partie sculptée représentant le Christ aux Oliviers, on remarque sur l'épée de l'apôtre saint Pierre une signature tracée en grandes lettres noires sur un fond d'or. La voici : E A G T · Dans celle qui figure le

:ISTVD·FACIEBATVR·IN·BRVXELLA·

HECTBVTOS



Etabt Lith. S. Mayer à Anvers.

Christ exposé au peuple, se trouvent, sur les vêtements de plusieurs personnages, une quantité de lettres taillées au moyen d'une pointe dans la surface dorée. Une seule de ces inscriptions me semble offrir un sens : *CRUCIF-SUS-NOTUS-E.;* les autres sont comme suit : 1° *GRNO;* 2° *JNGRON-NRAM;* 3° *RLADPN MNBOC.* Quoi qu'il en soit, on s'explique difficilement le rôle qu'elles y jouent : je ne saurais les considérer comme un ornement, puisqu'il m'a fallu un examen très-minutieux pour les découvrir. Les sujets représentés sont : 1° en peinture : *à l'extérieur*, l'Annonciation (deux volets), le Jugement dernier (deux volets) ; *à l'intérieur*, la Nativité, la Circoncision, l'Adoration des Mages, la Présentation au temple, le Christ parmi les docteurs, la Tentation, les Noces de Cana, la Multiplication des pains ; — 2° en sculpture, des scènes de la Passion.

Le second retable est de moindre dimension que le premier. Le corps de ce retable, qui est sculpté, mesure dans ses deux hauteurs, 2m51 et 1m60, en largeur 2m97. Les volets en sont peints et représentent, ceux d'en haut, à l'extérieur, sainte Catherine et sainte Barbe ; à l'intérieur, Dieu le Père avec le saint Esprit et Jésus-Christ avec la Vierge ; ceux d'en bas, à l'extérieur, quatre saints que je suppose être les quatre Pères de l'Église romaine ; à l'intérieur, le Christ aux Oliviers, le Baiser de Judas (ces deux sujets forment le volet à la gauche du spectateur), l'Incrédulité de Thomas, la Pentecôte (volet à droite).

Les peintures de ce retable sont inférieures à celles du premier. Les figures n'ont aucune grâce et manquent de dignité et de noblesse. Les soldats entr'autres, aux nez ou effilés ou camus, rappellent les types en vogue parmi les peintres allemands de l'époque, et particulièrement ceux de « la Passion de Lyversberg » que l'on voit à Cologne. Le tableau représentant Dieu le Père est un

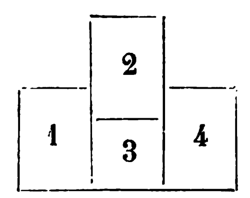
mauvais pastiche de Van Eyck. Tous d'ailleurs ont quelque chose de rude et d'inculte; de perspective il n'y en a pas. La main de l'artiste n'est pas parvenue à traduire sa pensée : c'est moins l'inspiration qui lui fait défaut que le talent de l'exécution. Le faire est beaucoup plus large et plus dégagé que dans l'autre retable; à plusieurs endroits on peut distinguer les différents coups de pinceau. Plusieurs fautes graves de dessin se font remarquer, principalement là où le peintre a voulu donner plus de mouvement à ses figures. Le tout annonce un artiste de second ou troisième ordre que l'on peut comparer, peut être même identifier avec l'auteur des prétendus Vander Weyden qui se trouvent au musée de Bruxelles (nos 34-41 du catalogue.)

C'est sur ce retable que se trouve l'écusson de Conrad Rogge, évêque de Strengnäs de 1479 à 1501. La partie sculptée porte quantité d'inscriptions, dont la plupart présentent un sens facile à découvrir, par exemple : *AVE REX JUDIC| JHESUS NASA| CAIFAS| |C|APUT EJUS*, etc. Il y en a trois seulement que je n'ai pu parvenir à expliquer. Encore deux de celles-ci offrent-elles une certaine ressemblance : en effet les caractères *TOZC*, de l'une, placés sur la jambe droite de l'un des soldats, se retrouvent dans l'autre, tracés sur la botte gauche d'un second soldat, que voici: *MTL C VS TOZC* TNC*. La troisième inscription se trouve sur la botte droite de ce dernier et contient les lettres *SV*[illegible]*ASLR*[illegible] *BVA*. Il est à remarquer que la finale *BVA* se rencontre aussi dans le retable n° 1.

Il est à remarquer aussi que les inscriptions que je viens de mentionner se font en quelque sorte pendants, car l'un des deux soldats est sur la partie droite du retable, l'autre sur la partie gauche.

Le troisième retable (dont je ne possède pas encore la photographie) est le plus petit. Il a exactement la même forme que le second; le corps en est sculpté, les volets

sont peints. Dimensions de la partie sculptée : hauteurs 2m04 et 1m30 ; largeur 2m40. Les sculptures représentent :




1. Le Mariage de la Vierge,

2. La Nativité,

3. Les saints Parents; une réunion de mères avec leurs enfants,

4. L'Adoration des Mages.

Les peintures des volets supérieurs offrent pour sujets :

*a.* Le volet gauche, extérieur, la sainte Vierge (je n'ose pas l'affirmer toutefois, car les couleurs sont presque effacées) ; intérieur, le Baptême du Christ; *b.* Volet droit, extérieur, un évêque en prière, devant un autel, à qui se montre le Christ entouré des instruments de la Passion ; intérieur, saint Jean à Patmos (pastiche d'après Memling).

Les volets inférieurs donnent : 1° à l'extérieur, 4 volets représentant l'histoire d'un saint; 2° à l'intérieur, *a.* à gauche, la Naissance de la Vierge et la Vierge montant les degrés du temple, *b.* à droite, la Fuite en Égypte et le Christ parmi les docteurs.

Le coloris en est plus brillant et plus varié. Le peintre a essayé de donner du relief à quelques-uns des principaux personnages en les plaçant dans un jour plus vif que le reste du tableau. La perspective est bonne ; le dessin, à quelques inexactitudes près, est pur et correct. La touche franche et décidée fait voir que l'artiste a travaillé avec facilité. Les pupilles des yeux, figurées par de grands points foncés, rappellent la manière de François Francken dans son tableau *Crésus et Solon*

à Bruxelles (nº 197). Le paysage se rapproche du genre de Patinir. Sur un des volets il y a un arbre au tronc robuste et écrasé, à la cime large et arrondie, au feuillage librement tracé. Le ton toutefois y est plus clair que dans les œuvres de Patinir. La figure de saint Joachim, sur le tableau représentant la Vierge montant les degrés du temple, est absolument celle du Joachim qui se trouve sur le tableau nº 34 du musée de Bruxelles. Du reste, si je ne me trompe, les deux tableaux ont dans leur ensemble une ressemblance parfaite.

La sculpture est très-belle et vaut celle des deux autres retables. Pas de vêtement dont le bord ne soit couvert d'une rangée de lettres, mais en général d'un sens difficile à deviner. Voici quelques-unes de ces inscriptions : 1º *MOL*, 2º *NOAH*, 3º *NAOEB*, 4º *ONEON*, 5º *ONLMAE*, 6º *NOHEAON*, 7º *BEONIA*, 8º *SBE*, 9º *NEOBI*, etc.

Dans la partie peinte, on rencontre deux inscriptions : l'une, sur la robe d'une femme, *ANEN+SIC*, l'autre, sur une feuille de papier fixée sur une petite caisse, *H·J N* ; la troisième lettre, dont une partie a disparu, ressemble à un N ou à un M. L'œuvre est d'un style gothique pur, malheureusement elle est très-endommagée. Dans la composition et l'arrangement du tableau, l'artiste s'est montré supérieur aux précédents ; les figures y sont plus libres, plus dégagées ; on ne les voit pas amassées en groupes serrés ni superposées l'une à l'autre comme dans les deux premiers retables.

Peut-être quelque jour aurons-nous le bonheur de découvrir les noms de ceux qui nous ont transmis ces œuvres dignes de l'attention du savant et de l'artiste.

La planche I représente un panneau du retable nº 1. Les autres panneaux n'ont pu être gravés à cause de l'exiguïté du format des photographies qui n'a pas permis au graveur de distinguer les détails.

# CORRESPONDANCE

DU

## MARQUIS DE FERRIOL,

AMBASSADEUR DE LOUIS XIV A CONSTANTINOPLE,

AVEC UNE INTRODUCTION

**par M. Émile VARENBERGH,**

*Membre correspondant, à Gand.*

---

## INTRODUCTION.

Mahomet, s'entretenant un jour avec ses disciples, leur dit dans son langage oriental aux reflets bibliques : « Avez vous entendu parler d'une ville dont un côté regarde la mer et des deux autres la terre ? — Oui, envoyé de Dieu ! — L'heure du jugement dernier ne viendra point sans que cette ville ait été conquise par les fils d'Ishak. »

Prophétiques ou non, ces paroles ne pouvaient s'appliquer qu'à l'antique Byzance, la cité des Constantins, devenue quelques siècles plus tard l'Istamboul de l'Islam [1].

La Turquie a de tout temps eu le privilége d'attirer les regards de l'Europe ; c'est le pays des contrastes, où la mollesse et le luxe côtoient le courage guerrier, c'est le

Commissaires rapporteurs : MM. G. HAGEMANS et A. CASTERMAN.

[1] Avant la conquête de Constantinople, les Turcs qui serraient depuis longtemps de près cette riche proie, interrogeant les habitants de la banlieue qui se rendaient aux marchés, n'en recevaient qu'une réponse ; ils allaient εἰς τὴν πόλιν à la ville, *Is ten bolin,* selon leur prononciation : à force de l'entendre, cette phrase devint pour eux le nom de la ville, et ils en firent Stamboul.

sol où les chevaliers du moyen âge opposèrent l'héroïsme chrétien au fanatisme musulman, c'est le pays étincelant de broderies et de pierres précieuses, c'est celui du mystère où la vie est voilée par le rideau discret du sérail, gardé par un eunuque à l'épiderme d'ébène; la pensée n'y rêve que l'étrange comme dans tout ce qui est inconnu: la civilisation, le costume, l'existence, tout chez le Turc est pour l'homme de l'Occident un objet de curiosité et d'attrait, comme un songe des mille et une nuits.

Il n'est pas sans agrément d'écouter le récit d'un homme qui a passé une partie de sa vie au milieu des Musulmans, d'un témoin oculaire de leurs faits et gestes, pour étudier la politique de cette puissance et se rendre mieux compte des causes et des effets dans l'histoire de ce peuple.

La bibliothèque de Gand possède les deux manuscrits de la correspondance de Constantinople que nous publions ici : tous deux émanent du marquis de Ferriol, ambassadeur de Louis XIV à la Porte de 1699 à 1709. Ils sont catalogués sous les numéros 152 et 153.

Le nº 153, in-folio de 117 ff., contient le brouillon des lettres de 1699 et de 1700, adressées au roi, aux ministres ou au commerce de Marseille et, une seule, au prince de Monaco. Il est bien clair pour nous qu'elles sont de l'ambassadeur Ferriol; cela ressort du reste de la rédaction des missives mêmes. Le baron J. de Saint-Genois, dans son catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Gand, avait émis à cet égard un doute qui n'est plus possible après la lecture attentive des pièces.

Ce manuscrit ne contient que des lettres d'affaires, dans lesquelles l'ambassadeur rend compte de sa mission et fait le récit de son voyage et des premiers temps de son séjour à Constantinople, où il habitait, comme tous les

résidents étrangers, le faubourg de Péra. Il est tout entier de sa main.

Le Ms. n° 152, de 189 ff. in-folio, contient la copie des lettres, billets et traites envoyés par l'ambassadeur de 1707 à 1709. Les pièces qui ont rapport aux opérations financières sont fort nombreuses : nous avons constaté qu'elles ne doivent pas trouver place ici, attendu que le nom des personnes à l'ordre desquelles les billets sont tirés ne suffit pas pour indiquer la destination des sommes qui y sont mentionnées. La seule chose digne de remarque que nous y avons trouvée, est que la pension annuelle de l'ambassadeur montait à 16,800 livres ; ce n'était cependant pas là son unique revenu, il prélevait un droit sur les cargaisons des navires de sa nation qui trafiquaient à Constantinople.

Les autres lettres ont souvent un grand intérêt, bien que dans ce Ms. il n'y en ait aucune adressée au gouvernement. La plus grande partie de cette correspondance était destinée à M. de Ferriol, conseiller du roi et trésorier général des finances en Dauphiné, frère de l'ambassadeur, ou à M. Blondel de Jouvancourt, banquier et contrôleur général des galères du roi. Par malheur, certains fragments sont écrits en chiffres, par conséquent inintelligibles pour nous; ce sont ceux, à coup sûr, que nous aurions le plus d'intérêt à connaître.

Le marquis de Ferriol ne traite pas, il est vrai, dans ces lettres de négociations diplomatiques de haute importance ; son rôle se borna, pendant tout le temps de son séjour officiel à Constantinople, à observer et à surveiller l'attitude de la Porte. Mais si nous n'y trouvons pas d'actes remarquables, si son influence fut bien faible, nous voyons dans les récits de l'ambassadeur de Louis XIV toute l'histoire de la politique européenne à cette époque vis-à-vis

de la Turquie, ainsi qu'un grand nombre de détails curieux sur la cour du Grand-Seigneur, sur les mœurs des Turcs, leur insolence, les mauvais procédés des fonctionnaires à l'égard des étrangers et même des ambassadeurs, la conduite des Ottomans dans toutes les affaires, les projets de Louis XIV concernant la Transylvanie et la Hongrie, sa politique vis-à-vis de l'Autriche et de la Porte. La correspondance de Ferriol est en même temps un journal de voyage et une étude politique.

Les événements survenus il y a quelques années donnent, ce nous semble, un nouvel attrait à ce qui touche aux relations politiques du reste de l'Europe avec l'empire ottoman.

L'histoire des Turcs est une étude des plus curieuses; l'Orient seul et le midi de l'Europe ont pu livrer à nos réflexions le spectacle d'un peuple qui, à peine né, devient fort entre les forts et décline ensuite peu-à-peu. Que deviendra-t-il? Que sont devenus les Grecs et les Romains? Ils ont fini par se perdre dans la poussière qu'avaient foulé leurs pieds. La Turquie, pour son bonheur peut-être, appartient au monde moderne; puisse notre civilisation, en s'étendant sur elle, lui servir de baptême régénérateur et l'empêcher d'avoir le sort des deux grands peuples de l'antiquité.

La décadence de l'empire ottoman ne peut pas, du reste, se comparer en tous points à celle des Grecs et des Romains; son caractère en diffère essentiellement; elle n'est pas due à un fait comme celui de l'invasion des Barbares qui renversèrent l'empire des Césars, et ne peut à cause de cela être considérée d'une manière absolue; elle est entièrement relative : Rome renfermait en elle les germes de destruction qui la firent tomber en cendres au contact brutal des hommes du nord. Sa chute

si prompte fut la suite et la conséquence d'une décadence réelle : la civilisation romaine était comme pourrie, la nation était énervée; une autre civilisation vint, s'établit en son lieu et place, occupa ses palais et ses domaines et s'installa dans ses sanctuaires. La Turquie est dans un cas tout autre ; isolée au milieu du monde par sa civilisation, par ses mœurs, par sa politique, sa déchéance provient de cette force d'inertie qu'elle a depuis des siècles opposé au progrès qui gagnait tout autour d'elle les nations de l'Occident. Les Turcs ne sont ni moins courageux ni moins nombreux qu'ils l'étaient il y a trois cents ans, la dernière guerre l'a bien prouvé, mais au lieu de cultiver le champ dont ils s'étaient emparés, ils se sont contenté de recueillir les fruits qui y venaient naturellement, et l'équité du juge a donné la récompense au laboureur qui avait travaillé et amélioré la terre. La Turquie est restée ce qu'elle était, au lieu de progresser; quand tout s'élevait autour d'elle, elle est demeurée stationnaire, et aujourd'hui elle se trouve naturellement au bas de l'échelle. Ces Musulmans qui ont tant de fois fait trembler les nations chrétiennes, qui ont promené leur cimeterre par toutes les voies de l'Europe, tremblent à leur tour au moindre souffle qui leur vient de l'occident ou du nord. C'est à la protection de ceux qu'ils ont voulu dépouiller lorsqu'ils passèrent le Bosphore, qu'aujourd'hui ils doivent l'espace qu'ils occupent encore sur la carte européenne. Le peu de poids qu'ils pèsent encore dans la balance n'est pas même dû à la valeur réelle qu'on leur accorde ; ils ne sont plus qu'un appoint, par la difficulté qu'on éprouverait à se partager leurs dépouilles.

La paix de Carlowitz, qui termina la guerre dans l'Europe orientale au XVII$^{e}$ siècle, fut un des actes poli-

tiques les plus remarquables de cette époque. Outre que les puissances chrétiennes en retirèrent des avantages relativement considérables, le bénéfice moral en fut immense. Cette paix affranchit complétement l'Occident de la terreur qu'inspirait aux peuples le nom seul de ces redoutables Musulmans ; il leva le voile qui dérobait à tous la décadence déjà bien avancée de l'empire ottoman, retardée quelque peu par le valeureux Amurat IV et cette famille des visirs Kupruli, que leurs hautes qualités, comme hommes d'État et comme capitaines, firent à juste titre considérer comme les bons génies de l'empire du Croissant.

Mais pour mieux nous rendre compte de la situation générale de l'Europe à l'époque où le marquis de Ferriol alla représenter le roi-soleil à la cour du Grand-Seigneur, remontons quelque peu le cours des événements et voyons comment la Turquie se vit dans la nécessité de souscrire à la paix de Carlowitz et de signer par là son propre discrédit. Toute cette période, marquée par des faits d'une grande importance, est dominée et comme inspirée par le souffle de Louis XIV. Le goût de ce monarque pour la guerre et son esprit de conquête mirent en fermentation tous les cabinets, en leur inspirant la soif de l'accroissement et l'intention de se dépouiller réciproquement. Dans ce fouillis de faits, on en trouve un autour duquel gravitent tous les autres; c'est la rivalité entre la France et la maison d'Autriche.

Les deux adversaires cherchaient chacun de leur côté à se créer des partisans et poussaient les puissances à combattre; un prince s'opposait-il à l'un des deux, l'autre avait hâte de lui prêter son appui ; de là des hostilités continuelles et partout. Il est cependant à remarquer que malgré tant de guerres et au milieu de secousses qui

semblaient devoir amener la chute de plusieurs États, aucun, ni du premier, ni du second ordre ne disparut; les changements en général furent peu notables. La Belgique eut le mauvais lot; elle eut le plus à souffrir, et des calamités de la guerre et des démembrements que lui imposèrent les traités.

Le sultan Mahomet IV, encore mineur, monta sur le trône en 1648 au moment où le traité de Westphalie pacifiait l'Occident et donnait la prépondérance à la France. Deux cents ans s'étaient écoulés depuis que les Turcs s'étaient établis dans l'antique Byzance, et leur étoile avait déjà bien pâli; la minorité du sultan, qui dura jusqu'en 1655, fut une période d'anarchie au dedans et d'impuissance au dehors. En 1656 Moncenigo remporta devant les Dardanelles une grande victoire navale sur le Kapidan-Pacha, et son escadre s'empara ensuite de Ténédos, de Samothrace et de Lemnos. Mais ces défaites, au lieu d'abattre davantage les Turcs, eurent pour eux un heureux résultat, en ce sens qu'ils amenèrent aux affaires un homme sage et habile, le grand-visir Kupruli, Kuprli, Koproli ou Kiuperli (Méhémet) connu sous le nom du *vieux Kiuperli*, qui était appelé à les réparer. Ce ministre fut le Richelieu de la Turquie, il eut le bonheur d'arriver juste à point et de savoir profiter des circonstances: le premier de ces bonheurs est le fait de la Providence, le second celui de l'adresse politique.

Kupruli, dont nous verrons les descendants pendant plusieurs générations devenir visirs de la Porte, fut trop grand homme pour que nous ne nous arrêtions pas quelques instants à parler de lui et des siens. Ce nom de Kupruli est constamment lié à la politique de la fin du XVIIe et du commencement du XVIIIe siècle.

On disait sa famille originaire de France, descendue d'un

rénégat français né en Champagne près de Châlons, dans un village appelé Cuperli, dont il avait pris le nom étant sergent dans une compagnie d'infanterie. Un meurtre qu'il commit l'obligea de prendre la fuite, et la barque où il était ayant été capturée par des corsaires turcs, il aima mieux prendre le turban que de se voir attaché à la rame [1]. Rien ne confirme ni ne dément ces faits; ce qui est plus certain, c'est que ce Kupruli fut d'abord aide, puis chef de cuisine au sérail; le grand visir, ayant remarqué sa bonne mine, le fit entrer dans le corps des janissaires, où il remplit successivement des emplois importants; il sut si bien pousser son fils que celui-ci finit par arriver à la première charge de l'État. En 1660 le visir Kupruli enleva aux Vénétiens les îles de Métélin et de Lemnos, et se mêla aux troubles de Transylvanie dans une expédition contre le fameux Ragotsky. Kupruli mourut l'année suivante et son fils Fasil-Achmet-Kuiperli-Ogli lui succéda dans les fonctions de grand visir; en 1663 il porta la guerre en Hongrie, défit les Impériaux à Gran, puis s'empara de Neuhausel et étendit ses ravages jusqu'en Autriche, en Moravie et en Silésie. A Saint-Gothard il fut battu par Montecuculli, et cette défaite amena dix jours plus tard la conclusion de la paix à Temeswar. Apafy fut reconnu prince de Hongrie et de Transylvanie, à la condition de payer tribut à la Porte, en remplacement de Ragotsky qui venait de mourir. Kupruli alla ensuite achever la conquête de Candie, où la guerre durait depuis vingt-quatre ans, et ne parvint à s'emparer de la capitale de l'île qu'à la faveur de la mésintelligence qui avait éclaté entre le gouverneur Morosini et le duc de Noailles. Candie coûta deux cent mille hommes aux Turcs. La protection

[1] Guer, *Mœurs et usages des Turcs*, t. I, p. 85.

que le Grand-Seigneur accorda aux Cosaques donna lieu à une guerre contre la Pologne : Mahomet, commandant en personne, s'empara de Kaminiec.

La conquête de cette ville fut la dernière des sultans; après cela, malgré des avantages passagers, ils ne firent plus que perdre pied à pied toutes leurs acquisitions.

Le sultan accorda la paix à la Pologne moyennant un tribut, mais Jean Sobieski, alors grand-maréchal, empêcha l'exécution de ce traité, et les hostilités recommencèrent. Les Ottomans furent vaincus et Sobieski, ayant été élevé au trône de Pologne, obligea son adversaire à entrer en négociations. La Porte conserva néanmoins presque toute l'Ukraine et la Podolie; Kupruli mourut sur ces entrefaites à l'âge de 41 ans.

L'inconstance des Cosaques qui, après avoir accepté le patronage de la Porte, se soumirent au Czar, amena en 1678 avec la Russie une guerre qui ne fut pour la Turquie qu'une suite de revers : Mahomet obtint la paix en 1680. L'ambassadeur français à Constantinople à cette époque, était M. de Nointel qui avait succédé à M. de Lahaye ; il réussit à réconcilier avec la France le Grand-Seigneur, mécontent de ce que Louis XIV avait accordé aux ennemis de la Porte des secours qui avaient provoqué la défaite de St-Gothard et retardé la conquête de Candie.

Peu après, pour se venger de l'empereur, Mahomet protégea ouvertement les insurgés hongrois, qui depuis de longues années, sous la conduite de Tékély, tenaient en échec les forces de l'Autriche. Quelques succès enflèrent son courage, et il rêva de devenir sultan de Vienne et d'Allemagne ; l'étendard du Croissant fut levé et les Turcs marchèrent sur Vienne. Tékély le fils, flatté de l'espoir d'obtenir la couronne de Hongrie, se joignit avec mille cavaliers aux troupes du pacha de Bude qui marchait à son secours.

Mais cette expédition, si formidable dans ses débuts et accompagnée d'une pompe éblouissante dont nous trouvons le détail dans Lamartine [1], n'aboutit qu'à un immense désastre. Au moment où la puissance ottomane allait écraser l'Occident, elle tomba sous les coups de Sobieski et ne se releva plus de cet échec, ni de la honte qui en fut la conséquence. A la suite de ce revers, Mahomet IV fut déposé, et son frère Soliman III le remplaça sur le trône.

Des désordres intérieurs et des revers au dehors, comme la perte d'un grand nombre de places en Dalmatie et enfin celle de Belgrade, de Semendrie, de Columbacz et de Sthulweissenbourg, l'inaugurèrent tristement. Dans cette occurrence, le Sultan eut du moins la bonne inspiration de choisir pour visir un Kupruli. C'était le troisième de ce nom qui allait remplir cette charge. Avec l'avénement de ce ministre, la confiance revint aux Turcs et Léopold Ier fut réduit à demander la paix. La Porte refusa ; un grand nombre de villes, Belgrade entre autres, furent reprises. Soliman mourut sur ces entrefaites, presque inopinément, et Kupruli fit reconnaître Achmet II, frère du sultan décédé.

Le règne de ce prince fut court et malheureux, les troupes ottomanes furent battues à Salenkemen par le prince Louis de Bade, général de l'empereur, et Kupruli y périt avec 20,000 hommes ; l'ennemi s'empara de toute l'artillerie et de la caisse militaire. La mort du visir, que les Turcs avaient surnommé *le Vertueux*, fut un deuil pour toute la nation.

La défaite de Salenkemen fut suivie de troubles et de plusieurs incendies à Constantinople.

On peut dire que le feu renouvelle cette ville tous les

[1] *Histoire de la Turquie*, t. VI, p. 352. — Voir aussi plus loin le récit de Coljer, ambassadeur de Hollande.

cinquante ans. Il y a quelques jours à peine, n'avons-nous pas appris la nouvelle d'un de ces horribles sinistres qui réduisent tant de familles à la misère. La fréquence des désastres causés par ce redoutable élément ne doit étonner personne. Excepté les mosquées, les aqueducs, les fontaines, les grands édifices, quelques maisons du Phanar, les constructions des étrangers à Galata et les quartiers modernes de Péra, la Stamboul des Turcs est construite en bois. Les Musulmans trouvent l'homme trop peu durable lui-même, pour lui donner des maisons en matériaux solides et précieux qu'ils réservent à l'habitation de Dieu et aux ouvrages d'utilité publique ; cet usage était encore plus général au siècle dernier qu'aujourd'hui. En outre l'apathie et le fatalisme des Orientaux sont des causes dont il faut tenir compte quand il s'agit d'incendie. Aussitôt que le feu se déclare, des fanaux sont allumés au haut des minarets, pour avertir le peuple ; le canon tonne et les rues retentissent de ce cri sinistre : « le feu est à Stamboul. » Les porteurs d'eau qui font l'office de pompiers accourent, et l'on sauve ce que l'on peut. L'incendie une fois éteint, les maisons se rebâtissent assez promptement, mais la terrible leçon ne profite guère. On voit le Musulman dont l'habitation vient d'être brûlée, et qui passe en un moment de l'aisance à la pauvreté, rester impassible et fumer son chibouque sur les débris fumants en levant les yeux au ciel et en disant : « Dieu est miséricordieux. »

Cependant la guerre mollissait sur les bords du Danube ; l'ambassadeur français à Constantinople avait averti la Porte que Louis XIV allait envoyer sur le Rhin et dans le Palatinat 200,000 hommes pour harceler la maison d'Autriche et déplacer, au profit du Sultan, le théâtre principal de la guerre. L'Autriche fut donc obligée de

diviser ses forces pour faire face aux Français. Cette diversion sauva la Turquie, mais ne l'empêcha pas de faire encore des pertes bien considérables; ses troupes furent obligées de lever le siége de Peterwaradin; les Vénitiens obtinrent l'avantage en Dalmatie, s'emparèrent de Chio et menaçèrent Smyrne. C'est dans ces conjonctures des plus malheureuses que se termina le règne d'Achmet le 6 février 1695.

L'ambassadeur français à cette époque était M. de Castagnères, marquis de Chateauneuf, conseiller au parlement de Paris, nommé depuis 1689. Il avait succédé à Girardin, conseiller au parlement et ensuite lieutenant civil au Châtelet, qui lui-même avait remplacé La Vergne de Guillerages mort d'apoplexie en 1685; avant celui-ci, le résident à Constantinople avait été M. de Nointel.

Les instructions de M. de Castagnères étaient diverses. Il devait engager la Porte à prolonger la guerre contre l'empereur, tâcher de ménager la paix entre la Porte et la Pologne, engager les Turcs à ne pas reconnaître le prince d'Orange pour roi d'Angleterre, à confisquer les bâtiments anglais qui se diraient sujets de cet usurpateur, et obtenir la restitution des Saints Lieux de la Palestine en faveur des catholiques romains.

Le premier point fut obtenu au moyen des sommes considérables que l'ambassadeur versa dans le trésor du Grand-Seigneur et des rapports adroits qu'il faisait au divan pour représenter la situation de l'empereur comme désespérée.

Le second point ne put être obtenu : le grand visir, fier des succès qu'il avait eus sur les Polonais, exigeait la démolition des fortifications de Kaminiec, condition à laquelle la Pologne ne voulait pas souscrire : cela fit que la guerre continua et ne finit qu'avec celle de l'Autriche.

Quant à la saisie des navires anglais, le grand visir fit une réponse fort sensée : il répondit que celui-là était véritablement roi d'Angleterre qui était reconnu par les Anglais, et qu'il ne convenait pas que la nation turque, qui avait plusieurs fois déposé ses souverains, refusât aux autres nations le droit de changer de maître. Quant aux Lieux Saints, l'ambassadeur obtint que des ordres seraient donnés au gouverneur de Jérusalem, pour ôter aux moines grecs la jouissance du Saint-Sépulcre ; mais ces ordres furent mal exécutés, les Turcs ne pouvant se résoudre à perdre l'argent qu'ils tiraient de ces moines, lesquels, à leur tour, en tiraient beaucoup des pèlerins. Cet état de choses durait encore du temps de Ferriol et n'avait pas encore pris fin à son départ ; nous verrons dans sa correspondance les démêlés et les négociations qui eurent lieu à ce sujet, le czar d'un côté réclamant le maintien de la jouissance des Saints Lieux aux Grecs, le roi de France exigeant comme un droit qu'ils appartinssent aux Latins [1].

Le nouveau sultan Mustapha II avait trente-deux ans ; sa première campagne, qui commença quelques jours après son avénement, s'ouvrit d'une manière brillante ; la flotte vénitienne fut battue à deux reprises près de Chio, et l'île fut reconquise.

Mustapha, à la tête de son armée, avait passé le Danube à Belgrade, pris plusieurs villes et vaincu quelques corps d'Allemands. Dans sa seconde campagne le Grand-Seigneur marcha de nouveau en personne contre les Impériaux, commandés par Frédéric-Auguste de Saxe, sur lesquels il remporta des avantages assez considérables ; la précipitation du généralissime impérial, qui voulait s'empresser d'aller briguer le trône de Pologne, donna une

[1] Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. IV, p. 122.

apparence encore plus grande à la victoire des Turcs, en les laissant sans armée en campagne devant eux.

Les Ottomans triomphaient de nouveau de l'Occident; ils dominaient dans les mers de Morée et étaient maîtres du Danube; appuyés par la France, qui avait pesé du poids de ses armées sur le Rhin pour élever la balance du côté de l'Orient, ils se voyaient sollicités par les ambassadeurs de l'Angleterre et de la Hollande, qui offraient leur médiation, à faire une paix dont ils auraient pu dicter les conditions; tout cela constituait un beau succès après tant de revers. Mais ce triomphe éblouit Mustapha : à peine avait-il quitté Constantinople, où il était rentré pour ceindre le sabre d'Othman et se montrer à sa capitale, qu'il retourna vers la Hongrie avec 50,000 hommes. Tékély, devenu vieux et infirme, suivait l'armée, traîné dans un chariot. Le succès ne fut pas fidèle au Croissant : quelques jours après, de cette armée décimée à Zenta sur le Theiss par le prince Eugène, il ne resta que des fuyards; le Sultan pour échapper à ses ennemis fut obligé de se cacher sous l'humble habit d'un pâtre hongrois. Le butin des Impériaux fut fabuleux : deux cent soixante pièces de canon, des bagages, des provisions pour une armée immense pendant une longue campagne, dix mille chariots de quatre chevaux, soixante mille chameaux, un trésor destiné à la solde de cent cinquante mille hommes, les carrosses dorés du harem, enfin le sceau de l'empire trouvé sur le corps du grand visir tué dans la mêlée, tels furent les trophées que le prince Eugène ramena à Vienne.

Dans cette extrémité, Mustapha donna l'emploi de visir et sa confiance à un Kupruli, neveu du dernier ministre de ce nom et gouverneur de Belgrade. Le nom que portait le nouveau dignitaire lui imposait le courage et la vertu; il fit promptement ses préparatifs de guerre.

mais tout en les poussant, il négociait la paix à Vienne. Sa sagacité naturelle lui faisait comprendre que, l'appui de la France manquant à la Porte du côté de l'Occident, la Turquie déjà épuisée et abandonnée à ses propres forces, ne se trouverait pas à même de repousser les armées de l'Autriche concentrées sur le Danube. Le Grec Maurocordato [1], drogman de la Porte qui avait été envoyé à Vienne quelques années auparavant, reçut l'ordre de renouer les négociations. La cour d'Autriche se montra disposée à écouter les propositions de la Turquie et accepta la médiation officieuse des ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande : les envoyés de Pologne, de Venise et du Czar participèrent aux discussions et aux résolutions du congrès. Maurocordato, qui n'était pas Grec gratuitement, aplanit beaucoup de difficultés par son génie obstiné, caché sous une apparence insinuante et souple. La ville de Carlowitz, située sur la rive droite du Danube, fut choisie pour le lieu de réunion des plénipotentiaires.

Pour simplifier l'étiquette et ménager la susceptibilité de l'Allemagne ainsi que les prétentions des Ottomans,

[1] Alexandre Maurocordato fut d'abord employé comme interprète ou drogman à la place de Pangiotti. Il devint ensuite premier interprète et, en 1683, lorsqu'après la mort du grand visir Kara Mustapha il se fit un grand changement à la cour, il fut mis en prison. Après y avoir séjourné un temps considérable, il put se racheter, mais en faisant abandon de tous ses biens qui étaient énormes. Soliman IV étant monté sur le trône en 1687, Maurocordato rentra non seulement en possession de ses biens et emplois, mais le Grand-Seigneur l'envoya à Vienne pour notifier son élévation à l'empire, et y faire des propositions de paix. Depuis ce temps son crédit augmenta tellement à Constantinople que toutes les affaires importantes lui étaient soumises. Après qu'il eût aidé en 1699 à la conclusion de la paix de Carlowitz, le Grand-Seigneur lui accorda le titre d'*Excellence* et lui continua les gages qu'il touchait pendant les négociations; un de ses fils fut nommé interprète ordinaire. Il mourut en 1710, laissant deux fils et deux filles. Son fils aîné fut nommé hospodar de Valachie et de Moldavie en 1709; mais on le soupçonna d'une correspondance secrète avec le czar, et il fut déposé après la mort de son père. — MORERI, *Dict. hist.*

Maurocordato fit construire une rotonde percée d'autant de portes qu'il y avait de représentants des puissances accrédités à la conférence. Deux mois de pourparlers aboutirent au traité qui fut signé le 26 janvier 1699; des courriers partirent dans toutes les directions, et une triple salve d'artillerie répétée par les canons de Belgrade et de Peterwaradin apprirent au monde la fin d'une guerre longue et désastreuse, et le moment du repos.

L'Autriche et la Porte convinrent d'une trêve de vingt-cinq ans : le sultan resta maître du bannat de Temeswar et céda à l'empereur Léopold la Transylvanie et tout le pays situé entre le Danube et le Theiss. La Pologne conclut également une trêve du même nombre d'années, recouvra Kaminiec, la Podolie, l'Ukraine, fut affranchie du tribut qu'elle payait au Khan des Tartares et restitua plusieurs villes de Moldavie aux Ottomans. Le czar Pierre ne signa qu'un armistice de deux ans et conserva la la ville d'Azof. Les Vénitiens restituèrent les conquêtes qu'ils avaient faites au nord du golfe de Corinthe et d'Égine, retinrent une partie de la Morée, presque toute la Dalmatie et les îles voisines ; ils acquirent de plus Castelnuovo et Cattaro.

Un article du traité conclu avec l'empereur décida que les Hongrois obtiendraient leur grâce ou auraient la faculté de passer sur le territoire ottoman. Quatorze cents familles vinrent se fixer sur les terres du Grand-Seigneur : Tékély s'établit à Para où il ne vécut pas longtemps et mourut presque dans l'indigence. Il en sera plusieurs fois question dans les lettres de Ferriol.

Maurocordato valut dans ces négociations autant que dix armées ; aussi la Porte lui montra-t-elle sa reconnaissance en le comblant de biens.

Kupruli ne survécut que trois ans à la paix de Carlowitz :

sa mort fut hâtée par le chagrin de ne pouvoir accomplir les réformes qu'il avait méditées, et la douleur de voir son crédit miné par ses ennemis.

Tel est l'exposé des événements qui précédèrent l'arrivée à Constantinople du marquis de Ferriol. L'ambassadeur partit de Toulon au mois de juillet 1699 et, après avoir passé par Smyrne, parvint à destination dans les derniers jours de décembre.

Ses premiers rapports avec la Porte furent assez agréables, mais lorsqu'il fut question d'aller à l'audience du Grand-Seigneur, il ne voulut pas se plier au cérémonial humiliant imposé par l'étiquette du sérail.

Les Turcs professèrent toujours un suprême dédain pour tout ce qui n'était pas eux, et affectèrent vis-à-vis des représentants des nations européennes des airs fiers et intraitables hors de saison chez des vainqueurs, et encore plus déplacés chez des vaincus. « Les Turcs, dit » Voltaire, affectent un mépris ridicule pour les princes » chrétiens et pour les ambassadeurs, qu'ils ne regardent » d'ordinaire que comme des consuls de marchands[1]. » Quelques faits, sans compter ceux qu'on trouvera dans la correspondance de Ferriol, suffiront pour en donner une idée.

Lorsque le flamand Busbecq fut envoyé à la Porte de la part de l'empereur Ferdinand, au milieu du XVIe siècle, les conditions qu'il apportait de la part de son maître ne plurent que médiocrement aux Turcs : les pachas craignant la colère du Sultan déclarèrent à l'ambassadeur qu'aucun d'eux n'oserait en parler, car il y allait de leur tête, et que pour lui il risquerait fort d'avoir les oreilles coupées et d'être renvoyé dans cet état à l'em-

[1] *Histoire de Charles XII*, liv. V.

pereur[1]. Les choses ne furent pas, il est vrai, poussées à cette extrémité, mais Busbecq fut soumis à une surveillance active et consigné dans sa demeure comme un prisonnier. Un siècle plus tard, dans une réunion où devaient se trouver les ambassadeurs des différentes puissances, celui d'Angleterre prit la place qui revenait à M. de la Haye, résident français; celui-ci réclama auprès du Grand-Visir, qui ne trouva rien de mieux que de donner quelques coups de poings à l'Anglais, de le prendre par le collet et de le pousser vers la porte[2]. Le fils du même M. de la Haye, ayant un jour refusé d'expliquer au Visir une correspondance chiffrée adressée à son père, fut maltraité, enfermé dans un cachot avec deux secrétaires de l'ambassade, et M. de la Haye, le père, eut grand' peine à l'en tirer. En général, quand la Porte rompait avec une puissance, elle commençait par faire arrêter l'ambassadeur et le retenir prisonnier dans sa maison.

Ferriol prouve qu'il connaissait bien le peuple auquel il avait à faire quand il dit : « Il faut avoir avec les Turcs une grande fermeté, mais bien entendue ; la moindre indulgence les gâte, et leur fait croire qu'on les craint ; quand ils trouveront une résistance bien fondée, ils reviendront à la raison[3]. »

Les cérémonies d'introduction des ambassadeurs étaient aussi ridicules qu'humiliantes ; malgré cela tous s'y soumettaient ; deux résidents français seuls, le marquis de Ferriol en 1700 et le duc de Noailles, évêque de Dax sous Charles IX, s'y refusèrent, ainsi que nous le verrons bientôt.

Lorsqu'un ambassadeur devait faire son entrée dans la

[1] St-Genois, *Les voyageurs belges*, t. II, p. 22.
[2] Guer, *Mœurs et usages des Turcs*, t. II, p. 315.
[3] Lettre 18.

ville où était la cour, on lui envoyait un certain nombre de chevaux des écuries du Grand-Seigneur; quelques compagnies de janissaires[1] et de chiaoux[2] allaient le recevoir à une lieue de la ville si c'était à Andrinople, ou au bord de la mer si c'était à Constantinople.

La première audience de l'ambassadeur était celle du Grand-Visir; il y allait suivi de tout son entourage. Le Kiaia ou surintendant de la maison du Grand-Visir, accompagné du maître des cérémonies et de l'interprête, le recevait au pied de l'escalier et le conduisait à la chambre d'audience, où se trouvaient deux tabourets égaux pour l'ambassadeur et pour le Visir. Celui-ci pour se donner de l'importance se faisait parfois attendre fort longtemps.

Cette première visite se passait toute en cérémonies et en compliments; c'est aussi la visite où l'on échangeait des présents. Ceux des ambassadeurs consistaient d'ordinaire en vestes de drap d'or, de velours ou de satin, en ouvrages d'orfévrerie et d'horlogerie : ceux du visir en caftans qu'il distribuait aux personnes de la suite de l'ambassadeur; après cela on servait d'ordinaire des liqueurs et des parfums; c'était ainsi que se terminaient d'ordinaire toutes les audiences.

Le jour où l'ambassadeur devait être reçu par le Grand-Seigneur, il quittait son palais suivi de toute sa maison, précédé de janissaires et de chiaoux et accompagné du chiaou bachi ou capitaine des huissiers. Le kiaia le conduisait dans la salle du divan entre deux files de janis-

[1] Ce mot vient de deux mots turcs, *yeni-theri*, milice nouvelle, corrompus par les Européens qui en ont fait janissaires.

[2] Huissiers; — nous extrayons ces éclaircissements des écrits des auteurs que nous citons successivement dans cette introduction, en combinant ce qu'ils en disent.

saires, de spahis [1] et de capigis [2]. Là il rencontrait le Grand-Visir au milieu de la salle, et marchait avec lui jusques aux deux places qui leur étaient destinées.

Après une courte conversation échangée par l'intermédiaire des drogmans, on faisait assister l'ambassadeur à la paie des janissaires qui commençait par l'arrangement des sacs d'argent en face de la fenêtre impériale aux pieds du Grand-Visir. Aussitôt après on préparait une table dans ce divan même et l'ambassadeur mangeait seul avec le Visir. Le repas fini on le conduisait sous une galerie où on lui offrait les caftans [3] avec lesquels il devait paraître à l'audience ; ces caftans étaient doublés de martre zibeline quand le Grand-Seigneur voulait honorer spécialement l'ambassadeur ; il distinguait aussi la qualité du prince et l'estime qu'il faisait de lui par le nombre de ces vêtements que recevaient les ministres ; celui de France en recevait vingt-quatre, celui d'Angleterre seize, celui de Venise douze, celui de Hollande aussi.

Des eunuques vêtus de drap d'or, les mains croisées sur l'estomac et les yeux baissés, étaient rangés en haie jusqu'à la porte de la salle d'audience, gardée par le capitaine des portiers. A l'extrémité de la salle était le trône sous un dôme d'or ; tout autour pendaient plusieurs petits globes et festons de diamants, de rubis, d'émeraudes et de perles : le mur entier, la couverture, le soubassement, le tapis du gradin du trône, ceux de la salle et la tapisserie étaient de drap d'or rehaussé de pierreries.

[1] Cavalerie d'élite.

[2] Portiers.

[3] Le *caftan* est une espèce de soutane que portaient tous les Turcs ; il était en toile, en taffetas, en satin ou en drap ; se boutonnait juste au corps et aux manches et se liait en guise de ceinture au moyen d'une écharpe de taffetas de couleur, faisant plusieurs fois le tour du corps.

Le Grand-Seigneur était assis sur ce trône à l'européenne entre deux piles de coussins, les pieds appuyés sur le haut du gradin. Il était vêtu ce jour-là de drap d'or fourré de martres et si étincelant de pierreries dont le devant de sa veste, son turban et sa chaussure étaient constellés qu'il éblouissait les yeux.

Les grands de l'empire allaient lui baiser la veste, après quoi deux capigis prenaient l'ambassadeur sous les bras, et deux visirs le conduisaient à l'endroit où il devait s'incliner pour baiser à son tour la robe du Sultan. Après cette cérémonie, l'ambassadeur présentait au Grand-Visir les lettres de son souverain, qui devaient être enfermées dans un sachet de drap d'or : puis il se retirait à reculons jusqu'au vestibule en faisant de distance en distance trois révérences.

Cette coutume de conduire à l'audience par-dessous les bras les ambassadeurs de puissances étrangères date, disent les Turcs, du temps de Bajazet II. Un jour ce prince rencontra un derviche sur son chemin qui, l'ayant abordé en lui demandant l'aumône, tira de dessous sa robe un cimeterre et voulut tuer le Sultan : le cheval du prince se cabra et reçut le coup : depuis lors quiconque venait à l'audience du Grand-Seigneur devait y être conduit sous les bras, et ne porter aucune arme sur lui. Le premier qui refusa de se soumettre à ces usages fut le duc de Noailles, évêque de Dax et ambassadeur de Charles IX vers Selim II, auprès duquel il était chargé de ménager un accommodement en faveur des Vénitiens. Il fit dire par son interprète aux deux capigis que la dignité d'un évêque français ne pouvait souffrir qu'on le menât comme un forçat. Ce fut aussi le premier qui vint sans apporter de présents : il dit à ce sujet au Grand-Visir que le roi son maître sachant que le Sultan demandait des présents comme

chose due, et comme un tribut, avait défendu d'en apporter.

Ferriol fut le second qui s'opposa à l'étiquette des Turcs; il refusa de déposer son épée, et n'ayant pu obtenir de la conserver s'en retourna sans prendre d'audience; on verra dans la correspondance les détails de cette affaire.

Pour qu'on puisse se faire une idée juste des réceptions de la cour ottomane et de son luxe, extrayons quelques pages du journal de Justin Colier, fils de l'ambassadeur de Hollande à la Porte, à la même époque que Ferriol [1].

Lorsque Colier fut reçu à Andrinople par le Sultan (1668), le chiaou bachi accompagné d'une troupe de chiaoux, vint à sa rencontre à un quart de lieue de la ville; il partit avec cette escorte pour se rendre à la tente du Grand-Seigneur Mahomet IV, qui campait à une lieue des portes avant de partir pour son expédition contre l'Allemagne. Voici quel était l'ordre de marche: sept janissaires à cheval, marchant deux à deux; vingt-et-un serviteurs en grande livrée; sept drogmans à cheval; deux trompettes à cheval en grande tenue, les trois fils du résident, à cheval; le résident à cheval, marchant seul; le consul de Smyrne seul, à cheval; le secrétaire du résident seul, à cheval; les deux plus anciens de la nation, à cheval; l'aumônier du résident et celui du consul, à cheval; les messieurs de la nation de Constantinople et de Smyrne, deux à deux, par rang d'âge, à cheval; la maison du résident et le vice-chancelier du consul, à cheval; le carrosse

[1] *Dagh register* van 't gene de Heere Justinus Coljer, resident wegens de Ho. Mo. Heeren Staten Generael der Vereenigde Nederlanden, geaccompagneert met den consul van Smyrna, J. van Dam, ende een aensienlyck gevolgh, is gherencontreert op de reyze van Constantinopolen, tot Andrinopolen, aldaer hy by den turkschen keyser seyne eerste audientie heeft ghehadt, met overleveringhe der presenten wegens Hare Ho. Mo. hier mede gespecifieert. — Door des selfs Heeren Residents Sone. — 's Gravenhage, gedruckt in de maent december 1668. — Opuscule de 36 pages, caractères gothiques.

à six chevaux du résident ; le coche garni de drap rouge, traîné par deux chevaux ; trente fourgons à bagages, attelés de trois chevaux chacun, sous la conduite du major Daniel de Slagmolder. Arrivé à peu de distance du camp, le cortége fut rejoint par dix-huit chiaoux, tous à cheval, qui l'escortèrent en lui faisant traverser presque tout le camp jusqu'à une grande et belle tente, dressée exprès pour le résident ; là on lui offrit des siéges ainsi qu'au consul de Smyrne J. Van Dam et aux trois fils du résident ; ces siéges étaient en velours rouge, sans bras et sans dossier ; en attendant le moment de l'audience, on leur présenta du café et des sorbets. Après trois heures d'attente, plusieurs officiers du Sultan vinrent les chercher afin de les conduire à l'audience de Mahomet.

Le chiaou bachi ôta son petit turban qu'il remplaça par un autre fort grand, entièrement blanc, et dit que seulement treize personnes pourraient accompagner Colier à l'audience, que cinq d'entre elles pourraient assister au discours du résident et que les autres devraient se retirer aussitôt qu'elles auraient salué le Sultan ; il ajouta que d'habitude il n'y en avait que quatre ou cinq d'admises, que ce qu'on en faisait cette fois était une grâce toute spéciale, il prévint en outre le résident que le Grand-Seigneur lui ferait cadeau de quinze caftans de drap d'argent pour lui et les siens. « Après cela, dit Colier, nous remontâmes à cheval, le résident marchant en tête entre le chiaou bachi et le connétable du Grand-Seigneur. Tout ce que nous voyions nous paraissait magnifique et fort bien tenu. A quelques centaines de pas de la tente, le chiaou bachi nous pria de descendre de cheval ; là nous trouvâmes une haie formée à droite par les bostanghi ou jardiniers du Grand-Seigneur, en grand nombre, tous coiffés d'un haut bonnet en pain de sucre ; et à gauche

par quarante-deux chevaux de la Cour dont les mors, les selles et tout le harnais étaient couverts d'or, d'argent et de pierres précieuses.

» Le chiaou bachi nous conduisit auprès des chevaux, nous les fit admirer et nous demanda avec curiosité si notre roi avait de pareils chevaux dans ses écuries ; pour les Turcs nos États-Généraux sont notre roi qui se donne dans le langage usuel cette dénomination d'États-Généraux. Le résident n'ayant pas répondu à la question du chiaou bachi nous continuâmes notre route et arrivâmes à l'endroit où reposait le trésor que le Grand-Seigneur emportait à l'armée : il se trouvait placé sous bonne garde à peu de distance de la tente impériale ; nous y vîmes une telle masse de richesses que notre plume est incapable d'en donner une idée, c'était un entassement de coffres pleins d'or et d'argent.

» A cet endroit on offrit au résident, au consul, aux trois fils du résident, au secrétaire d'ambassade Des Brosses, et à ceux de la nation, en tout au nombre de quinze, un caftan de drap d'argent dont nous nous vêtîmes aussitôt. Ainsi affublés, le chiaou bachi, nous conduisit jusqu'à une distance de deux cent cinquante pas de la tente impériale qui s'ouvrit soudain. Le chiaou bachi fit de nouveau arrêter le cortége à un endroit où se trouvaient plantés quelques drapeaux, et montrant au résident une vingtaine de têtes d'hommes nouvellement coupées, il lui dit : « c'est ainsi que notre souverain punit les malfaiteurs » ; puis nous continuâmes notre route et nous trouvâmes une trentaine de grands de la cour, coiffés d'immenses turbans blancs : à leur tête était un officier d'une stature colossale ; le chiaou bachi lui remit le résident, et le colosse ainsi qu'un autre officier moins grand lui prirent avec la plus grande politesse chacun une main ; d'autres officiers s'avancèrent

deux par deux et prirent sous les bras le consul Van Dam, le fils aîné du résident, le secrétaire Des Brosses, l'aumônier Danckers et sept des messieurs de la nation. De cette manière nous fûmes conduits l'un à la suite de l'autre vers le Grand-Seigneur et nous franchîmes une distance d'environ deux cents pas en passant au milieu d'un grand nombre d'officiers de la cour, magnifiquement vêtus, dont quelques-uns portaient des casques brillants et tenaient en main de longues baguettes surmontées d'un croissant.

» Arrivés à vingt pas environ du Grand-Seigneur nous remarquames le magnifique tapis tissu d'or et d'argent qui couvrait le sol de la tente impériale, et un instant après la cérémonie commença. Le résident s'avança jusque sur le tapis ; là les deux conducteurs le firent s'incliner jusqu'à terre et le relevèrent immédiatement ; on fit faire le même salut au consul et aux autres messieurs ; à douze pas environ du Grand-Seigneur la cérémonie fut répétée, et aussitôt après neuf messieurs de la nation furent reconduits, et le résident, le consul, le secrétaire et le drogman furent placés un peu sur la gauche de S. M. qui est la place d'honneur chez les Turcs [1], à la droite se trouvaient les muets et les nains ; plus près du Sultan, du même côté, se tenait son favori, un peu plus bas le caïmacan, et derrière celui-ci le secrétaire d'État ; à la gauche se trouvaient quelques personnages coiffés de grands turbans et vêtus de pantalons et d'habits de drap d'argent. Le Grand-Seigneur était assis sur un fauteuil, les pieds posés sur un tabouret de velours rouge ; le fauteuil lui-même était placé sur un sofa carré également de velours rouge, haut de deux à trois pieds, orné tout autour d'une garniture de clous dorés ;

[1] Ferriol conteste ce fait dans la lettre XIX.

Mahomet portait un turban blanc de grandeur ordinaire, orné de trois aigrettes en plumes de héron attachées par des boucles de diamants et de pierres précieuses; une de ces aigrettes se trouvait au-dessus du front, les deux autres de chaque côté de la tête; sa veste était de drap d'or à fond rouge, garnie de diamants sur la poitrine; son habit de dessus était doublé de martres zibelines et garni d'un large collet de ces pelleteries.

Les conducteurs lâchèrent les mains du résident qui commença son discours, tandis que les autres messieurs continuaient à être tenus sous les bras. « Puisse le Dieu tout puissant, qui a créé le ciel, la terre et tout ce qu'ils contiennent, dit-il, accorder à Votre Majesté Impériale longue vie, santé, paix et prospérité dans tous ses États.

» Leurs Excellences, Messeigneurs des États-Généraux des provinces unies des Pays-Bas, nous ont envoyé muni de ces lettres de créance, vers la très-haute et très-puissante Porte de Votre Majesté Impériale, pour y résider en leur nom et entretenir et renouveler les anciennes alliances, l'amitié et les traités existant depuis longtemps entre Elles et leurs Majestés vos prédécesseurs d'impérissable mémoire, afin que tous leurs sujets trafiquant selon les articles des dites capitulations puissent être maintenus dans leurs priviléges, et jouissent de la haute protection de Votre Majesté. »

» Le résident tout en prononçant ce discours présenta ses lettres de créance, renfermées dans un sachet de drap d'or, au principal eunuque qui était secrétaire d'État; celui-ci les passa au caïmacan, qui les remit aux mains du favori; ce dernier les ayant déposées sur le bord du sopha impérial, les officiers spécialement désignés à cet effet déposèrent pièce à pièce devant le sultan les présents de l'ambassadeur. La harangue étant terminée, elle fut

traduite par le premier drogman de l'ambassade d'Allemagne que son éloquence et ses connaissances linguistiques avaient fait choisir à cet effet. Aucune réponse ne fut faite aux paroles du résident, et nos conducteurs, après nous avoir fait faire les mêmes salutations qu'en arrivant, nous reconduisirent à reculons jusqu'à l'endroit d'où nous étions partis ; là ils nous remirent aux mains du chiaoux bachi ; le caïmacan nous fit dire que nous aurions par son intermédiaire la réponse du Grand-Seigneur à nos lettres de créance, et aussitôt la tente se ferma devant nous. »

Mahomet déploya un grand luxe dans l'expédition qu'il conduisit en 1668 contre l'Allemagne ; le grand Soliman, dit Lamartine [1], n'avait pas déployé plus de pompe royale et militaire à l'ouverture de ses mémorables expéditions contre la Germanie et la Perse.

» Le Grand-Seigneur, raconte Colier, nous fit dire que se rendant le lendemain, d'Andrinople au camp, il avait fait préparer une maison pour nous hors de la ville, d'où nous pourrions voir le défilé de son cortége : le résident remercia le Grand-Seigneur de son attention et accepta cette offre.

» Le lendemain de bon matin notre aga [2], accompagné d'un chiaoux vint nous chercher, et nous conduisit avec toute notre suite à la maison qui nous était désignée ; à peine y étions-nous arrivés, que nous vîmes s'avancer le cortége du Grand-Seigneur dans l'ordre que nous allons décrire :

1. En tête marchait une grande troupe de janissaires

[1] *Histoire de la Turquie*, t. VI, p. 352.
[2] *Aga* veut dire chef ou capitaine ; c'est le titre de tous les officiers tant militaires que civils.

coiffés de hauts bonnets ornés sur le devant d'un croissant en cuivre : ils portaient le mousquet sur l'épaule, et étaient tous vêtus de drap vert.

2. Plusieurs carrosses tendus de drap rouge et attelés les uns de deux, les autres de quatre chevaux, s'avançaient deux à deux : ils renfermaient les femmes du Sultan.
3. Une compagnie de spahis portant chacun un fanion rouge et jaune dans la main droite.
4. Cinq officiers portant également un fanion.
5. Une compagnie d'irréguliers [1] coiffés de plumes, couverts de peaux de tigres et armés de haches : le Grand-Seigneur a quatorze mille de ces hommes dans son armée.
6. Une compagnie de mousquetaires à cheval.
7. Une compagnie de lanciers appelés *mustapharagas*.
8. Plusieurs agas du caïmacan suivis de leurs valets à pied.
9. Le drapeau du caïmacan porté par un officier à cheval escorté de deux officiers portant des étendards de triomphe ; le drapeau du caïmacan est fort grand et entièrement brodé d'or.
10. Les chevaux de selle du caïmacan couverts d'or, d'argent et de pierreries, suivis de l'étendard du kiaia.
11. Une compagnie de piquiers.
12. Une compagnie de mousquetaires à cheval couverts de cottes de mailles.
13. Trois grands officiers montant des chevaux richement caparaçonnés, et portant chacun un étendard brodé.

[1] Autrement dit *Delilers* ou insensés ; ils fondaient sur l'ennemi sans ordre ni discipline et tâchaient de l'effrayer par leurs cris et leur air sauvage.

14. Tambours, trompettes et clairons à cheval, faisant le plus de bruit possible.
15. Les bagages du caïmacan, chargés sur des chevaux et des chameaux.
16. Une compagnie de spahis à cheval portant de petits drapeaux.
17. Une compagnie de *delilers* vêtus comme les précédents du nº 5.
18. Sept officiers à cheval portant des étendards.
19. Une compagnie d'arquebusiers.
20. Un officier à cheval portant un étendard doré.
21. Des mousquetaires à pied.
22. Un officier portant un étendard et suivi d'un janissaire.
23. Une compagnie de janissaires porteurs d'eau, tenant en main des rameaux verts.
24. Deux officiers à cheval, portant l'un un grand, l'autre un petit drapeau.
25. Huit officiers à cheval, marchant deux à deux et portant des drapeaux.
26. Quatre chiaoux, avec des plumes de héron sur le turban.
27. Une troupe de janissaires à pied, deux à deux.
28. Une troupe nombreuse de mousquetaires et de piquiers couverts de cottes de mailles, suivis du connétable et de l'aga du favori.
29. Deux officiers portant chacun un grand étendard brodé.
30. Les chevaux de selle de Coulouglie, le favori, richement enharnachés et suivis du kiaia du favori.
31. Une compagnie de piquiers vêtus de satin.
32. Une compagnie d'écuyers couverts de cottes de mailles.
33. Trois officiers portant chacun un grand étendard.
34 Trompettes, tambours et clairons.

35. Une troupe de serviteurs à pied.
36. Un carosse à quatre chevaux et deux litières à deux chevaux, le tout garni de drap rouge.
37. Quelques chevaux richement enharnachés.
38. Des chevaux de transport, des chameaux et un grand nombre de fantassins.
39. Une compagnie de spahis avec des drapeaux, et une de janissaires à pied.
40. Quelques janissaires à pied.
41. Une troupe chiaoux la tête couverte de leurs grands turbans blanc, et suivis de leur aga à cheval.
42. Une troupe de fauconniers, l'oiseau au poing.
43. Une grande troupe de chiaoux à cheval, deux par deux.
44. Une troupe de soldats à cheval couverts de cottes de mailles et portant des drapeaux.
45. Une troupe de serviteurs à pied.
46. Une troupe de chevaux de selle, suivis d'un grand nombre d'officiers coiffés de turbans verts, ce qui indiquait qu'ils étaient de la race de Mahomet.
47. Six officiers supérieurs à cheval tenant chacun un drapeau.
48. Quatre personnages portant de grands étendards de triomphe.
49. Un objet dont nous n'avons pu découvrir l'usage et qui ressemblait à un grand rouleau recouvert de damas frangé d'or, et semblable à ce que les Juifs promènent parfois autour de leur synagogue à Amsterdam. [1]

[1] Voici la cérémonie juive à laquelle Colier fait allusion : Après que les psaumes de David et les prières sont récités, le tabernacle est ouvert et l'un des officiants en tire le livre de la loi. Il porte le saint manuscrit enroulé par les deux bouts sur des bâtons revêtus d'argent, en suivant l'un des côtés du temple, tandis que les assistants, rangés sur son passage, touchent le précieux rouleau et baisent leur main en signe de respect et d'amour. Puis il s'avance vers l'estrade où il remet le rouleau à l'officiant ou le lui fait remettre par un enfant de chœur. On lit a

50. Un grand nombre d'officiers de justice coiffés de grands turbans, une troupe de muets et quatre des principaux fauconniers.
51. Le caïmacan et le favori marchant ensemble, celui-ci à la droite du premier, c'est-à-dire à la place la moins honorable ; tous deux portaient des gantelets d'acier, étaient vêtus d'une cotte de mailles, et montaient de fort beaux chevaux : ils s'arrêtèrent plus d'un quart d'heure en face de l'endroit où nous nous trouvions et, tout en attendant l'arrivée du Grand-Seigneur, nous dévisagèrent de la tête aux pieds.
52. Une troupe de janissaires à pied coiffés de casques de cuivre ornés de plumes.
53. Un chameau richement couvert, portant sur son dos un petit dais garni de velours rouge sous lequel reposait l'Alcoran ; une troupe des principaux officiers du sultan l'escortait à cheval.
54. Le Grand-Seigneur monté sur un beau cheval blanc et entouré de huit officiers dont les immenses plumets dérobaient en partie le souverain à nos yeux ; il portait une cotte de mailles, un casque entouré d'un large turban surmonté de trois aigrettes de plumes de héron, inclinées en arrière. Un grand nombre d'officiers à cheval le suivaient à une petite distance.

haute voix la partie du Pentateuque désignée pour la semaine, après quoi la personne chargée de cet office passe de l'autre côté du temple, afin que les fideles qui sont de ce côté puissent vénérer à leur tour le livre de Moïse, qui est ensuite de nouveau roulé et reporté au tabernacle. La cérémonie se termine par des prières et des chants. Les hommes ont la tête couverte et portent par dessus leur habit un châle ou manteau, qui rappelle le costume prescrit par une ordonnance biblique. *(Mag. Pitt.,* 1870, p. 249.)

55. Une compagnie de lanciers vêtus de satin rouge, jaune, vert et vert pomme, ils portaient des lances noires rayées de blanc.
56. Une compagnie de mousquetaires à cheval vêtus de satin; ceux-ci ainsi que les lanciers qui précédaient appartenaient aux troupes des gardes du corps du Grand-Seigneur.
57. Un grand nombre de fauconniers à cheval vêtus de rouge, et portant de hauts bonnets de drap rouge.
58. Une troupe de bostangy ou jardiniers, à cheval.
59. Un grand nombre de spahis ou gardes de la tente impériale.
60. Six fourgons garnis de drap rouge contenant une partie du trésor.
61. Quelques détachements de mousquetaires, de piquiers, et de porte-étendards, les uns à pied, les autres à cheval.
62. Deux cent dix chameaux chargés d'argent pour payer l'armée, escortés d'une grande troupe de janissaires armés de mousquets.
63. Un grand nombre de sous-officiers de la garde marchant pêle mêle, les uns à pied, les autres à cheval. »

Revenons à notre ambassadeur. Le marquis de Ferriol était d'un caractère peu conciliant; c'était un militaire un peu trop emporté et plus propre à figurer dans un camp que près d'un souverain en qualité d'ambassadeur; il était tellement chatouilleux sur le chapitre du point d'honneur, ou plutôt d'un faux point d'honneur, que bien des fois son imprudence ou sa vivacité faillit le compromettre lui-même. et compromettre en même

temps la dignité de son souverain [1]; pour ne citer qu'un exemple : il eut un démêlé avec l'envoyé de l'empereur Léopold Ier, et la querelle s'étant échauffée, Ferriol fit venir au palais de France les canons des navires du roi pour canonner la demeure de son adversaire, s'il refusait de céder, et tout cela sans tenir compte du respect dû au souverain chez lequel il se trouvait [2]. Se voyant le représentant d'un grand roi, ayant la prééminence sur les autres ambassadeurs, il laissait aller la présomption jusqu'à braver parfois ouvertement les usages de la cour ottomane pour laquelle les usages et les formalités étaient comme des lois. Ferriol, qui aimait à étaler un grand luxe, fit construire pour son usage une magnifique embarcation couverte d'un tendelet d'étoffe d'or pour se promener sur le canal de la mer Noire ou pour aller à la Porte. Ce caïque avait le grand défaut, aux yeux des Turcs, de ressembler pour la forme et l'aménagement à ceux du Grand-Seigneur, et de trop différer de ceux employés par les ambassadeurs et les grands officiers. Après plusieurs représentationss inutiles Ferriol fut menacé par les autorités ottomanes d'être coulé à fond s'il persistait à se montrer encore dans ce caïque; il ne tint aucun compte de ces menaces et persista à se servir de son embarcation.

Trois ans après, en 1703, il faillit encore se faire une mauvaise affaire pour un sujet de peu d'importance. Ayant reçu la nouvelle de la naissance du duc de Bretagne, fils aîné du duc de Bourgogne, et voulant célébrer cet événement avec éclat, il donna une fête pompeuse terminée par un feu d'artifice et une illumination. Le Grand-Visir

[1] Cfr. Flassan, *Histoire de la diplomatie*, t. IV, p. 175 et suiv.

[2] Correspondance, lettre 31.

craignant sans doute que ce plaisir de l'ambassadeur ne coutât un bon incendie à Constantinople, envoya prier Ferriol d'éteindre ses feux de joie. Celui-ci répondit qu'il voulait célébrer dignement la naissance de l'héritier présomptif de la couronne de France et s'associer à la joie de sa nation ; qu'il n'avait d'ordre ni d'observation à recevoir de personne que de son roi, et qu'il était étonné de voir le ministre d'une autre puissance oser lui en envoyer.

Ce refus fut suivi d'un nouveau message du visir, et Ferriol répondit comme la première fois. Enfin le visir envoya le capigi-bachi avec plusieurs autres officiers pour réitérer l'ordre d'éteindre ses feux, et déclarer à l'ambassadeur que s'il n'obéissait pas promptement on ferait entrer les janissaires dans le palais pour exécuter l'ordre à sa place. Le capigi suivi de son escorte exécuta la commission. « Soyez les bien-venus, dit Ferriol, vous prendrez part à ma joie ; je vais vous conduire moi-même partout, vous connaîtrez bientôt que les alarmes du Grand-Visir ne sont pas fondées. Une illumination ne peut embrâser un édifice de pierres, et mon palais est loin de toutes les maisons de bois. »

Aussitôt Ferriol fit fermer les portes et mettre sous les armes cinq cents Français qui étaient chez lui, pour faire voir au capigi combien ils avaient bonne grâce sous les armes ; puis il leur fit faire des évolutions et tirer des salves de mousqueterie qu'on entendit au loin. Les officiers turcs voulaient se retirer, mais Ferriol fit dresser une table pour eux et sous prétexte de leur faire les honneurs de la fête les força de rester jusqu'au jour. Alors il lâcha le capigi et sa suite pour qu'ils pussent aller rendre compte au visir du succès de la fête[1]. Le ministre ne voulant pas

[1] Cfr. FLASSAN, *Histoire de la diplomatie*, § 4, p. 242.

pousser plus loin les choses, cet incident n'eut pas de suites, mais il prouve, comme les autres, que Ferriol était homme à s'attirer de grosses affaires pour peu de chose.

Bien que le marquis ne fût pas un véritable diplomate, il ne fut pas sans rendre des services; il convient donc de rendre justice à ses bonnes intentions, tout en faisant observer que ses procédés ne répondirent pas toujours à la délicatesse de sa mission.

Ferriol était fort religieux ; il déploya constamment le plus grand zèle pour la défense des intérêts de la religion ; c'est à lui qu'appartient l'idée de fonder une mission en Crimée, et les relations qu'il avait nouées avec les Tartares furent de la plus grande utilité aux missionnaires qu'il envoya dans cette contrée.

Les ministres, à l'instigation de l'ambassadeur, ayant exposé à Louis XIV les grands biens que ses sujets retireraient des relations de la Perse, le roi y envoya une ambassade : Ferriol fut chargé de choisir l'envoyé ; il jeta les yeux sur Fabre, négociant français qui habitait le Levant, qui se trouvait fort mêlé aux affaires diplomatiques de la France, dans ces parages, et auquel sa position de fortune donnait une certaine valeur. On fut peu satisfait de sa conduite et Ferriol le remplaça par Michel, consul de France à Alep ; ce nouvel envoyé fut fort bien accueilli en Perse où le Sophi lui prodigua de grands honneurs ; il conclut un traité fort avantageux, qui stipulait des priviléges pour les marchands et pour les missionnaires ; dès ce moment la France eut son consul à Ispahan.

La grande occupation de l'ambassadeur, pendant longtemps, fut non de traiter de grandes affaires, mais de négocier des intrigues politiques avec la Turquie et les autres ennemis de l'Autriche dont l'abaissement a été

de tout temps l'objectif de la France. Une de ces principales négociations fut celle relative à la révolution de la Hongrie dont Ragotsky était le chef. Au commencement de la guerre de la succession d'Espagne, Louis XIV aurait voulu que les Turcs se remissent en campagne pour forcer l'empereur à rappeler une partie de ses troupes vers le Danube.

La Turquie qui ne se trouvait pas en mesure de répondre à ce désir du grand roi, vit les souhaits de ce dernier remplis d'une autre façon. Les Hongrois se soulevèrent et l'empereur fut obligé de marcher contre eux ; Louis XIV saisit cette occasion avec empressement et se fit l'allié des rebelles. Par l'intermédiaire de son ambassadeur à Constantinople il fit passer à Ragotsky des subsides considérables, pour l'aider à conquérir les trônes de Hongrie et de Transylvanie, objets de sa convoitise [1].

Les succès de Ragotsky ne furent ni longs, ni nombreux ; « je doute, écrivait Ferriol le 31 décembre 1707, que les affaires de Hongrie le fassent maréchal de France ; elles vont mal et, sans mon secours, il y a longtemps qu'elles seroient entièrement tombées. » En effet, elles baissèrent rapidement ; il se vit en peu de temps vaincu et privé des secours de la France. Ferriol était informé de tout ce qui se passait chez les révoltés par le marquis des Alleurs, maréchal de camp, qui était allé en Hongrie porter les armes contre les Allemands.

Quelque temps après il ne fut plus question ni de Ragotsky ni du soulèvement qu'il avait provoqué, bien qu'il eût dit qu'il aurait beaucoup fait parler de lui. Après avoir fait preuve de courage, il dut céder à plus fort que

[1] Les biographes de Ragotsky sont dans l'erreur, ainsi que nous le verrons par les lettres de Ferriol, lorsqu'ils disent que le roi de France ne lui fournit que deux ingénieurs, un officier et pas d'argent.

lui, se réfugia d'abord en Pologne, puis passa en France où le roi lui fit une pension; en 1717, le cabinet de Vienne ayant demandé son éloignement, Ragotsky alla se fixer en Turquie où il mourut dans l'obscurité.

Ferriol resta à Constantinople jusqu'en 1709; alors il fut rappelé et remplacé par Pierre Puchot, marquis des Alleurs, le même qui avait été son émissaire auprès de Ragotsky. Le nouvel ambassadeur était maréchal de camp et avait été envoyé extraordinaire de Louis XIV auprès d'Auguste, roi de Pologne, et plus tard auprès des électeurs de Cologne et de Brandebourg; il resta à la Porte jusqu'en 1717.

---

## I.

*A M. le Prince de Monaco*[1], *ambassadeur extraordinaire à Rome.*

De MARSEILLE, le 10 juillet 1699.

Monsieur,

Le Roy m'ayant fait l'honneur de me nommer à l'ambassade de Constantinople, je me suis rendu icy en diligence, où après avoir reglé touttes choses avec M. Le Bret et la chambre du commerce, j'iray à Toulon m'embarquer sur les vaisseaux le *Bizarre* et l'*Asseuré* qui sont destinés pour me porter à Constantinople ; je passeray par Malthe, Candie, Chio, Smirne, et je visiteray les plus considérables isles de l'Archipel, de sorte que je ne crois pas pouvoir arriver au lieu de ma destination avant le mois de décembre.

Sa Majesté m'a ordonné sur touttes choses de veiller aux intérests de la religion comme seule protectrice des chrétiens d'Orient, et d'entretenir avec Vostre Altesse un commerce de lettres exact pour travailler de concert à tout ce qui peut contribuer à la conservation et à l'accroissement de la religion dans ces pays infidèles. J'y trouveray les choses dans un assez grand désordre par les contraventions des Turcs à nos capitulations, qui ont esté assez mal soutenues, et par un espèce de schisme, les pères récolets de Constantinople et de Smirne ayant abandonné la protection de France pour prendre celle d'Holande ; je scay que cette affaire a esté en quelque manière réparée

[1] LOUIS GRIMALDI, prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, de la branche des Grimaldi, seigneurs d'Antibes, issue du second fils de Regnier II. Il naquit en 1642, s'attacha à Louis XIV, se distingua dans les guerres des Pays-Bas, fut ambassadeur du roi à Rome, où il donna le 19 décembre 1700 le collier de l'ordre du St-Esprit aux deux princes Sobieski, fils du roi de Pologne : il mourut en 1701. Il avait épousé une duchesse de Grammont.

par les soins et les ordres de la congrégation de la propagande, mais il est d'une dangereuse conséquence que pareille chose arrive à l'avenir, et que par le caprice de quelques moines, la religion change ainsi de protecteur, toutte autre protection que celle de Sa Majesté devant tousjours estre suspecte principalement quand elle vient d'une puissance hérétique ou d'un prince sujet à rentrer en guerre avec les Turcs.

J'auray l'honneur de rendre compte à Vostre Altesse de tout ce que je feray, soit pour le rétablissement des missions, ou pour la réparation des Saints Lieux, et pour tout ce qui regarde la religion en général ; cependant Vostre Altesse peut assurer Sa Sainteté que c'est là le premier et le principal article de mes instructions; je luy escriray par touttes les voyes qui se présenteront ; voicy les principales : par Ancône, il faut adresser vos lettres au marquis de Benincase nostre consul, par Venise à M. de Lahaye, par Livourne à M. de Gibrecourt, et par Marseille à MM. les échevins et députés du commerce.

On m'escrit de Constantinople qu'on doute que le Grand-Seigneur y vienne, que la sultane Validé, et le Moufty [1] qui craignent quelque soulèvement dans la capitale arresteront le Grand-Seigneur [2] à Andrinople autant qu'il leur sera possible, mais qu'après la ratification des traittés, et l'arrivée des ambassadeurs à Constantinople, il sera bien difficile que Sa Hautesse puisse se dispenser d'y venir. Je suis, etc.

[1] Grand Pontife des Turcs; son autorité est extrême sur ce peuple fanatique, et serait sans bornes si elle n'était limitée par celle de souverain qui fait et défait le Mufti, quand il lui plait. Le Mufti décide en oracle tous les points de religion.

[2] C'était à cette époque Mustapha II. qui succéda à Achmet II en 1695, fut déposé en 1703 et mourut en 1705.

*Lettres escrites au Roy et à ses ministres durant le cours de mon ambassade à la Porte Ottomane.*

---

## II.

*Au Roy.* De TOULON, le 23 juillet 1699.

Sire,

Pour bien répondre à l'honneur que Vostre Majesté m'a fait, et pour remplir dignement le caractère dont elle m'a revestu, le seul zèle qui doit animer un bon sujet pour le service et la gloire de son maistre ne suffiroit pas, il faudroit encore puiser dans la sagesse que Dieu a départy à Vostre Majesté, les lumières qui me seront nécessaires pour ma conduite parmy une nation fière, présomptueuse, ennemye de nostre loy et dont les maximes et les intérests se trouvent souvent opposés aux nostres. Vostre Majesté par une suitte de bontés suppléera à mes défauts, tandis que de ma part je consacreray tous les momens de mon ambassade aux soins de mon employ.

Je commenceray par rendre compte à Vostre Majesté de la réception que M. Gualterio vice-légat d'Avignon[1] m'a fait à mon passage. Je le trouvay sur le port, en descendant de mon batteau avec un nombreux cortège de noblesse et de carosses; il me reçut sous le dais, et après le premier compliment, il me conduisit au palais accompagné de ses gardes, par les rues les plus larges et les plus habitées; en y arrivant, je fus salué par toutte l'artillerie; il me mane dans l'appartement qui m'estoit destiné, où après m'avoir présenté les seigneurs du pays, et tous les officiers de Sa Sainteté qu'il

[1] Philippe Antoine GUALTERIO, né à Orviette en 1660; après avoir été référendaire des deux signatures, fut vice-légat d'Avignon, depuis 1696 jusqu'en 1700; il devint alors nonce du Pape, en France, et fut créé cardinal par Clément XI, en 1706. Il fut évêque d'Imola et de Todi, abbé de St-Remi de Reims en 1710, protecteur des catholiques en Angleterre en 1712, abbé de St-Victor, à Paris, en 1716, et commandeur de l'ordre du St-Esprit en 172[illegible]

me nomma, il passa chez luy pour me laisser quelques momens de repos; une demye heure après je fus luy rendre sa visite où nous parlames fort des affaires de la religion; il m'assura que le pape donneroit des ordres très-rigoureux aux missionnaires du Levant, italiens et espagnols, de ne recognoistre d'autre protection que celle de Vostre Majesté.

Après l'avoir quitté, je retournay dans mon appartemeut où le marquis de Castelane à la teste des officiers de ville vint me haranguer, et m'offrir les présents ordinaires, qui consistent en confitures et flambeaux de cire blanche.

Je fus traitté le soir avec une grande magnificence, et M. le vice-légat fit les honneurs de la table avec toutte l'attention imaginable, le comte de Suse, le marquis des Essarts et le commandeur Maldaquin estoient les principaux qui y mangoient, il y avoit aussy plusieurs dames. Le lendemain, après un grand déjeuner, nous montames en carosse, M. le vice-légat et moy. Au sortir du palais, toutte l'artillerie tira comme le jour précédent, et les rues estoient pleines d'un grand nombre de peuple. Après estre sorty des portes, M. le vice-légat prit congé de moy, embrassa tous les gentilshommes de ma suitte, et s'offrit de m'accompagner jusqu'à Cavaillon [1]. Je le priay de s'en dispenser, et je me contentay de six gardes à cheval, et d'un officier qui me conduisirent jusques aux confins de l'Estat.

J'ay trouvé dans tous les discours de M. le vice-légat un respect infiny pour Vostre Majesté, et un grand attachement pour sa personne, et pour ses intérests, me disant que depuis deux siècles, sa maison avoit esté protégée par les roys prédécesseurs de Vostre Majesté, que toutte son ambition estoit de se voir un jour auprès d'elle, nonce de Sa Sainteté, et que le chapeau rouge n'auroit aucun agrément pour luy, s'il ne luy estoit donné de la main de Vostre Majesté. Il m'a paru fort content de M. Julien, et de la manière dont il s'acquitte des ordres de Vostre Majesté, au sujet des nouveaux convertys.

M. le duc de Gadagne vint exprès de sa campagne pour me voir.

Estant arrivé à Marseille, j'ay fait assembler les eschevins, et

[1] Petite ville de l'ancien comtat Venaissin, sur la Durance, à cinq lieues d'Avignon, et à peu de distance de la fameuse fontaine de Vaucluse.

députez du commerce, je leur ay remis la lettre de Vostre Majesté, et de concert avec M. le premier président, nous avons réglé tout ce qui concerne le commerce, et l'avantage des sujets de Vostre Majesté dans touttes les Eschelles du Levant [1].

Un des batteaux qui portoient mes équipages ayant péry sur le Rhosne, j'ai esté contraint de m'arrester quelques jours de plus à Marseille pour remplacer une partie des présens que je dois faire au Grand-Seigneur et aux principaux officiers de la Porte ; je n'ay plus rien qui m'arreste, et sitost que le vent sera favorable nous mettrons à la voile, ayant toutte sorte d'empressement de me rendre au lieu de ma destination pour donner par mon travail des preuves à Vostre Majesté du zèle et du repect avec lesquels je suis de Vostre Majesté le très-humble, etc.

---

## III.

*A M. le comte de Pontchartrain* [2].

De Toulon, le 23 juillet 1699.

Monsieur,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de

[1] Nom que les Européens ont l'habitude de donner aux villes de commerce du Levant où ils ont des consuls. Ce mot vient d'*escale*, terme de marine qui signifie port de mer, qu'on trouve sur la route et où on entre par occasion soit pour faire de l'eau ou des vivres ou pour éviter une tempête. Cela s'appelle *faire escale.*

[2] Louis Phylypeaux comte de Pontchartrain, ministre et chancelier, né en 1643, mort en 1727. Sa mère était fille de Jacques Talon, le célèbre avocat général. Son père fut l'un des juges de Fouquet : il refusa de condamner le surintendant, ce qui le perdit lui et les siens. Louis Phylypeaux dut sa fortune au ministre Le Peletier : il devint intendant des finances, secrétaire d'État avec le département de la marine et de la maison du roi. Pour pourvoir aux besoins de la guerre il eut recours à des expédients qui parfois n'étaient pas exempts de ridicule, comme la vente de la noblesse à 2000 écus, l'enregistrement des armoiries, etc. « C'était, dit St-Simon, un très petit homme, maigre avec une physionomie d'où sortaient sans cesse des étincelles de feu et d'esprit, et qui

m'escrire le 18e de ce mois, avec l'ordre d'interdire le Sr Chaury des assemblées de la nation, et le mémoire qui regarde les intérêts des religieux de Terre Sainte ; vos ordres seront exactement observés.

A mon arrivée à Marseille, j'ay rendu aux eschevins et députes du commerce la lettre du Roy et la vostre, et nous avons réglé ensemble avec M. le premier président tout ce qui regarde le commerce des Eschelles de Levant.

Les commandants des vaisseaux de Sa Majesté m'ayant dit qu'ils avoient embarqué des vivres pour six mois, et qu'ils n'avoient plus de place au fond de cale pour y mettre mes équipages et les présents destinés au Grand-Seigneur et aux puissances de la Porte, j'ay esté dans la nécessité de fretter une barque pour faire le transport, par là on ne déchargera rien des provisions embarquées, et on ne sera pas obligé de rompre les escoutilles des vaisseaux du Roy pour y faire passer mes balots dont quelques-uns sont d'une grandeur prodigieuse.

Je ne me suis rendu icy que le 19, ayant esté contraint de demeurer quinze jours à Marseille pour réparer la perte que j'ay faitte sur le Rhosne par le naufrage d'un des batteaux qui estoit chargé de mes équipages. Nous n'attendons plus que le mistral pour partir ; je visiteray une partie de nos Eschelles, et vous serez, Monsieur, parfaitement instruit de la conduitte de nos consuls, et de tout ce que je remarqueray pouvoir contribuer au bien du commerce.

Je prendray aussy de bonnes mesures pour empescher qu'il n'arrive à Constantinople aucun désordre entre les gens du pays et toutte la belle jeunesse que j'amène avec moy.

Permettez moy, Monsieur, de vous demander une grâce avant mon départ, c'est de songer à la première promotion au Sr de Chaponay mon nepveu qui est garde de marine depuis cinq ans, et dont MM. de Chateaurenaut et de Nesmont rendront un bon témoignage, ayant servy sous eux ; il vient avec moy, et sa maison est assez distinguée en Dauphiné pour estre cognue de vous. Je suis, etc.

tenait encore plus qu'elle ne promettait. Jamais tant de promptitude à comprendre, tant de légèreté et d'agrément dans la conversation, tant de justesse dans les reparties, tant de facilité et de solidité dans le travail, tant de subtile connaissance des hommes, et tant de tour à les prendre. »

## IV.

*Au même.*

A bord du *Bizarre*, en rade, le 28 juillet 1699.

Monsieur,

Les vents d'Est nous ont fort tourmenté et nous n'avons pu jusqu'icy nous mettre en route, nous allons appareiller, mais je doute qu'on fasse beaucoup de chemin, la mer étant presque calme.

De cent gentilshommes de ma suitte ou domestiques, M. Bidaud en a pris cinquante sur son bord, les autres sont sur l'*Asseuré* avec M. de Bagneux, ou sur ma barque.

Estant très important d'avoir d'habiles interprêtes non seulement à la Porte, mais encore dans les Eschelles, et tous les jeunes gens de langue [1] n'ayant pas toujours les talens nécessaires pour réussir, je suis persuadé qu'il faudroit en augmenter le nombre, et les mettre à douze ; j'en amène deux avec moy nommés La Valette et Le Noir, en qui j'ay trouvé beaucoup d'esprit, et d'heureuses dispositions pour les langues, je vous supplie très humblement, Monsieur, de m'envoyer leur brevet pour les faire recevoir chez les R.s P.s Capucins. Je suis, etc.

## V.

*Au Roy.* A MALTHE, le 9 août 1699.

Sire,

Après une navigation aussi heureuse que nous pouvions le souhaiter les vaisseaux de Vostre Majesté ont paru devant le port le 6e de ce mois, et les vents estants devenus contraires, ils y sont entrés le mesme jour pour n'estre pas obligés de chercher une retraite plus esloignée.

[1] Jeunes Européens élevés dans le Levant et dont l'éducation est dirigée de façon qu'ils puissent plus tard servir d'interprètes.

Les saluts rendus de part et d'autre, suivant l'usage, M. le Grand Maistre[1] m'a envoyé complimenter par M. le commandeur de Lusignan, secrétaire de ses commandements et, une heure après, il m'a envoyé M. le bailly Caraffe, son sénéchal et premier officier de sa maison, pour m'inviter à mettre pied à terre et à prendre un logement dans le palais qu'il m'avoit fait préparer. Je m'en excusai, disant qu'il estoit desjà tard, et je remis mon débarquement au lendemain, sur les instances réitérées que m'en fit M. le commandeur de Lusignan. Je luy dis que les vents contraires nous avoient obligé d'entrer dans le port, que si je descendois à terre ce ne seroit que pour avoir l'honneur de voir M. le Grand Maistre, et pour luy rendre une lettre de Vostre Majesté, et l'assurer de son estime et de sa bienveillance, mais que je ne pourrois pas faire cette démarche sans sçavoir auparavant si M. le Grand Maistre me donneroit la main dans son palais ainsy que mes ordres le portoient. M. le commandeur de Lusignan m'assura que je trouverois en M. le Grand Maistre les meilleures intentions du monde ; se réservant toutes fois de m'apprendre sa volonté dans une heure, il me quitta persuadé que M. le Grand Maistre ne feroit aucune difficulté, et je crus la chose en bon chemin ; cependant on assembla le conseil pour délibérer sur cet article, et il fut résolu tout d'une voix qu'on n'apporteroit aucun changement aux anciens usages, et que si je voiois M. le Grand Maistre ce seroit comme Messieurs de Guillerague et Girardin l'avoient veu ; cette réponse m'ayant esté rapportée par M. de Lusignan, je luy dis que je ne prétendois pas contester sur la manière dont ces ambassadeurs avoient veu M. le Grand Maistre, ny apporter aucun trouble chez eux, mais que l'exemple de Messieurs de Guillerague et Girardin n'estoit pas une règle pour moy, que j'estois persuadé qu'ils avoient fait une faute dans laquelle je ne voulois pas tomber, d'autant plus que mes

[1] C'était alors Raimon de Perellos de Rocaful, d'une ancienne famille du Roussillon ; il naquit au royaume de Valence et fut le soixante-troisième grand-maitre de Malte, élu en 1697, après la mort d'Adrien de Vignacourt ; il mourut en 1720. Sa famille s'allia aux comtes de Tonnerre et aux La Trémouille. Un de ses ancêtres, François de Perellos, fut amiral de France au XIV[e] siècle ; il servit également le roi d'Aragon, qui le mit au rang des grands du pays, le nomma chambellan et vicomte de Rodde et d'Epila.

ordres y estoient contraires et que rien n'estoit plus aisé que d'attendre sur les vaisseaux de Vostre Majesté le retour du bon vent pour continuer ma route.

Le lendemain je n'entendis parler de rien, et aucun chevalier françois ne vint me rendre visite ; le jour suivant M. le commandeur d'Oraison, escuyer de M. le Grand Maistre vint me voir, et me tourna de tous les costés pour sçavoir si je ne changerois point de résolution ; je l'assuray que non, et que je ne pourrois le faire sans contrevenir aux ordres de Vostre Majesté ; il me dit que je ne disputerois pas la souveraineté à M. le Grand Maistre dans son isle, et qu'ayant encor rang de cardinal, et les cardinaux ne donnant point la main à Rome chez eux, ny dans leur carosse, aux ambassadeurs, M. le Grand Maistre ne pouvoit pas non plus me la donner, et qu'il ne trouvoit pas ma prétention légitime, que s'il en usoit autrement il s'exposeroit aux reproches du Sacré Collège et de la religion. Je répondis, que nous n'estions pas à Rome, et que M. le Grand Maistre ne seroit pas le premier souverain qui donneroit la main dans sa maison aux ambassadeurs de Sa Majesté, que sans luy faire tort, j'en avois veu de plus puissants que luy, et néz souverains qui n'avoient pas hésité à le faire, qu'en un mot c'éstoit l'ordre de Vostre Majesté, auquel je ne pouvois que me soumettre aveuglément. Alors M. d'Oraison m'advoua que M. le Grand Maistre estoit dans une estrange confusion, et que la restitution que Vostre Majesté luy demandoit d'une barque turque qu'un corsaire malthois avoit abordé et prise aux environs d'Alexandrette avec pavillon de France, jointe à une nouvelle prétention, luy faisoit appréhender une disgrâce de la part de Vostre Majesté, que cependant il n'estoit pas le maistre de la satisfaire, touttes choses passant à la pluralité des voix dans le conseil, et s'y trouvant souvent le plus faible, qu'il me prioit de compatir à son estat, et de me joindre à luy pour le disculper auprès de Vostre Majesté. Je luy dois cette justice, que dans ses discours et ses actions, je luy ay recognu le plus profond respect pour Vostre Majesté et un sincère désir de luy plaire, qu'il a aussi rendu à mon caractère tous les honneurs que je pouvois en espérer ; je demanday à M. le commandeur d'Oraison, si M. le Grand Maistre n'accepteroit point un tempéremment que je pourrois luy proposer, qui estoit qu'il feignit une

indisposition, et qu'il se tint sur son lit quand j'irois le voir, la proposition fut portée au conseil et rejetée; de sorte que j'attendray sur les vaisseaux le vent favorable pour nous porter en Candie. Cependant j'envoieray demain à M. le Grand Maistre, M. Bidaud et tous ses officiers, gardes marines, et les gentilshommes qui m'accompagnent pour luy faire la révérence, il verra que je ne me suis pas servy d'un mauvais prétexte pour me dispenser de descendre à terre; je ne doute pas qu'il ne fasse honneur à cette belle jeunesse et qu'il ne la regale magnifiquement.

Les galères de la religion sont en caravane sur les costes de Sicile; les vieux chevaliers qui se tiennent à terre souhaitteroient fort qu'elles rencontrassent les trois vaisseaux tripolins qui croisent sur ces parages, mais ceux qui les montent ne le souhaittent peut estre pas de même, les galères de la religion n'estant plus si bonnes ny si bien armées qu'autrefois, et les tripolins l'estant beaucoup mieux. C'est ce qui a fait prendre la résolution au Grand Maistre de faire des vaisseaux, d'autant plus que les barbaresques ne marchent plus que par escadre, et l'on travaille à trouver des fonds pour cette dépense. Je suis, etc.

---

## VI.

*A M. le comte de Pontchartrain.*

A bord du vaisseau le *Bizarre*, mouillé dans la Fosse de Candie, le 8 septembre 1699.

Monsieur,

Il y a six jours que les vaisseaux du Roy sont mouillés devant Candie. Nous en avons esté huit à Malthe et dix dans le port de la Sude[1] nommé la Culotte; j'y fis venir le consul de la Canée[2], et la

[1] Sude est une des principales forteresses de l'île de Candie, l'ancienne Crète.

[2] Ville forte de l'île de Candie, la seconde place et la résidence d'un pacha à l'époque de Ferriol.

nation qui consiste en trois marchands. Le commerce s'y fait en huiles, soye et cire, il est présentement fort médiocre, mais on pourroit le rendre plus considérable avec de gros fonds; pour les grains dont l'isle abonde, on les tire de Candie et des terres opposées au Sud. Il faut se munir des commandemens du Grand-Seigneur pour en faire l'extraction[1]. Il n'y a dans la ville de Candie que le vice-consul, son chancelier qui fait la fonction de député, son interprête et quelques artisans.

J'ai veu le pacha, le janissaire Aga, et touttes les puissances du pays qui m'ont promis toutte sorte de protection pour les sujets de Sa Majesté qui viendront trafiquer dans l'isle. Aly Pacha qui commande dans la ville et dans tout le royaume a esté Grand-Visir il y a huit ans, c'est le même qui commandoit l'armée d'Hongrie en 1692 lorsque Sa Majesté m'envoya en Turquie pour la première fois. J'ay trouvé dans le port sept batiments françois dont la plus part avoient des passeports surannés, j'ay pris de concert avec M. Bidaud les mesures nécessaires pour les faire retourner en France par les soumissions que je leur ay fait passer, et que j'envoye à Marseille à la Chambre de commerce, et j'ay deffendu au vice-consul de souffrir à l'avenir un pareil abus très-préjudiciable aux droits de M. l'admiral et au bon ordre.

J'ay vu à la Canée un marchand françois nommé Faure, qui estoit estably à Salé[2] l'année passée, et qui n'est dans le pays que depuis deux mois; il a apporté son fonds en abouquets[3] au nombre de 10,000; comme ils estoient tout neufs on a fait difficulté de les prendre, et le pacha en ayant esté adverty a ordonné qu'on les luy apportat, et qu'on en fondit quelques uns en sa présence; ils se sont trouvés de même aloy que ceux d'Hollande : cependant le coin en est différend et l'on est persuadé qu'ils ont esté fabriqués en Provence. Le Sr Faure m'a dit qu'il les avoit eu à Marseille du Sr Thiery son correspondant; c'est une chose qui mérite beaucoup d'attention par ce que s'ils ont esté faits en Provence, les premiers seront fort bons, mais on

[1] C'est à dire l'exportation.
[2] Ville d'Afrique au royaume de Fez, anciennement fameuse par ses pirates.
[3] Espèce de monnaie barbaresque.

ne manquera pas de mesler de l'alliage dans les autres, ce qui est capable de causer une avanie à la nation de la part des Turcs.

La Chambre du commerce a fait réduire les appointements des interprêtes de la Canée, et de Candie, à cent cinq piastres, ce qui ne suffit pas pour leur entretien, et pour servir avec honneur, d'autant plus que M. le premier Président leur a encor retranché les cinq piastres d'ancrage qu'ils avoient sur chaque bastiment, de sorte qu'ils ne peuvent plus vivre. Quand j'ay demandé la raison de ces retranchements, on m'a dit que Messieurs du commerce se plaignoient que les dépenses des Eschelles de la Canée et de Candie en surpassoient les profits, et qu'ils aimoient mieux les abandonner que d'y envoyer des fonds pour le payement des officiers.

Cette raison ne m'a pas paru bonne; on ne peut pas renoncer au commerce de Candie, et il n'est pas juste que les interprêtes meurent de faim; ce sont des gens nécessaires, et qu'il faut animer à bien servir par un bon traitement, et ne les pas exposer par trop de rigueur à faire des friponneries; ainsy je vous supplie, Monsieur, d'ordonner que leur appointement, et le droit d'ancrage soient rétablys sur l'ancien pied. Les deux interprêtes auroient quitté leur poste si je ne leur avois dit d'attendre vostre décision, et je n'aurois certainement pas trouvé à les remplacer. Ce que j'ay l'honneur de vous dire n'est qu'en veue du service.

Dès que le temps sera propre pour mettre à la voile, nous appareillerons. Nous voilà en veue des isles de l'Archipel; nous passerons parSantorin [1], et nous mouillerons au Mille [2].

Je suis, etc.

[1] Ile de l'Archipel, au nord de Candie; elle est d'un accès difficile; son sol a une apparence entièrement volcanique.

[2] Milo, ancienne Mélos, autre île de l'Archipel, plus grande que Santorin, puisqu'elle a vingt lieues de tour.

---

## VII.

*Au Roy*,

A bord du *Bizarre*, devant Candie le 8 septembre 1699.

Sire,

Les vaisseaux de Vostre Majesté commandés par le S[r] Bidaud, sont entrés dans le port de la Sude le 20[e] Aoust, après une navigation depuis Malthe aussy douce qu'heureuse ; ils en partirent le 30[e], et ils vinrent mouiller dans la fosse de Candie le 2[e] de ce mois.

Assan Pacha, visir de trois queues commande à la Canée, et le vieux Aly, dans la ville de Candie, et dans tout le royaume ; il estoit Grand-Visir en 1692, et Moustapha Pacha luy succéda en 1693. Il y a encor un Pacha à Retimo [1], mais de deux queues seulement, et dans les autres villes de l'isle il n'y a que de simples beys.

La ville de la Canée est à demy ruinée par les bombes que les Vénitiens y jettèrent dans le dernier siége en 1692, et les Turcs ne l'ont point réparée ; les fortifications en sont mauvaises et la garnison très foible ; rien ne prouve tant la misère des Vénitiens que d'avoir manqué cette place qui n'en mérite pas le nom [2]. Il peut y avoir quatre mille hommes dans la ville de Candie et quatre mille encor dans le reste de l'isle, ce sont là les seules forces dont le Grand Seigneur se sert pour la maintenir dans son obéissance ; la longueur des guerres a fort dépeuplé le pays, et plus encor l'avarice et la tyrannie des pachas : d'ailleurs le climat en est très beau, et le terroir très fertile, elle abonde en bleds, en vins, en soye, en huiles, et en cire, et ses pasturages sont admirables ; il y a aussy de grandes forests propres pour la construction des vaisseaux, et rien n'y manque pour la commodité, mesme pour les délices de la vie ; c'est dommage que plusieurs

[1] Port de mer situé dans la partie septentrionale de l'île de Candie.

[2] Les Sarrasins d'Espagne s'emparèrent de Candie en 823, sur les empereurs de Constantinople. A la suite des succès des Croisés dans l'empire d'Orient, Baudouin de Flandre, empereur de Constantinople, vendit l'île aux Vénitiens en 1204 ; les Turcs s'en emparèrent en 1669, après une guerre opiniâtre de plus de vingt ans; on dit que Candie leur coûta bien 30,000 hommes et des sommes immenses. Ferriol parle encore ailleurs de cette affaire.

terres demeurent en friche faute d'habitans, et il faudroit encor près d'un million d'âmes pour achever de peupler ce royaume.

J'ay reçu du pacha, mon ancien amy, toutte sorte d'honneurs ; il a envoyé à ma rencontre lorsque j'ay mis pied à terre pour l'aller voir, toutte sa maison et les plus beaux chevaux du monde, très richement enharnachés, toutte l'infanterie estoit sous les armes, et le peuple en foule dans les rues. Il me parla de la bonne intelligence qui avoit esté de tout temps entre les deux empires, et de la glorieuse paix que Vostre Majesté venoit de donner à toutte l'Europe, après une longue guerre qu'elle avoit soutenue, et terminée avec toutte sorte d'avantages contre la principale partie des princes chrestiens, et il adjousta que c'eût esté une chose impossible à un prince qui n'auroit pas gouverné ses peuples par luy même, et commandé ses armées en personne.

Ma visite finie, il me donna des chevaux et plusieurs de ses officiers pour m'accompagner sur les remparts, et pour visiter les fortifications de la place, luy ayant tesmoigné que j'en avois un extrême désir par ce que je m'estois trouvé au siége de la ville dans le temps de sa prise. Je commencay cette visite par La Sablonnière appelée présentement le bastion des haches, et je la finis par le bastion St-André que les Turcs nomment le bastion rouge. Je trouvay la place en assez bon estat, et bien réparée, quoy qu'elle ne soit pas dans l'estat où elle devroit estre, principalement du costé du bastion St-André où il n'y a aucun ouvrage depuis le Panigra jusqu'au bord de la mer, ny chemin couvert ny fossé ; c'est l'endroit le plus foible qui estoit autrefois le plus fort, et par où il seroit aisé de prendre cette place en peu de temps. J'en fais faire le plan par l'ingénieur Verguin, que j'auray l'honneur d'envoyer à Vostre Majesté. Je remarquay qu'à mesure que je passois d'un bastion à l'autre, les janissaires quittoient le poste que je venois de visiter pour aller faire parade dans ceux que je devois voir, ce qui avoit esté ordonné pour grossir la garnison à mes yeux. Cent porteurs d'eau du corps des janissaires marchoient devant moy avec leurs chevaux, chargés de deux outres pleines d'eau qu'ils versoient à terre pour me délivrer de l'incommodité de la poussière. Je leur fis quelque distribution d'argent de mesme qu'aux officiers du pacha, et je me rendis sur la marine pour me rembarquer ; je fus salué de la plus grosse artillerie de la

place et du chasteau qui est à l'entrée du port; un canon de 60 livres de bale creva dans cette décharge.

Le pacha ayant appris que j'avois un médecin fort habile me pria de le luy laisser pour quelque temps, ce que je n'ay pu luy refuser; il m'a promis de le renvoyer à Constantinople, si tost qu'il l'auroit guéry.

Je remettray incessamment à la voile, je passeray au Mille, à Chio, et dans plusieurs autres isles de l'Archipel, et je feray quelque séjour à Smirne, pour prendre une cognoissance parfaite du commerce des sujets de Vostre Majesté, et de tout ce qui peut avoir rapport à son service dont je luy rendray dans la suitte un compte très exact. Je suis, etc.

---

## VIII.

*A Messieurs les Eschevins et Députés du commerce de Marseille.*

A SMIRNE, le 15 novembre 1699.

Messieurs,

J'ay fait plus de séjour dans les isles de l'Archipel que je n'avois résolu, à cause des vents contraires qui nous ont fort tourmenté, cependant je crois avoir bien employé mon temps, ayant pris touttes les cognoissances nécessaires pour le bien de vostre commerce, et ayant fait rendre justice aux François répandus dans les isles à qui les insulaires avoient fait quelque tort; l'exemple de Constantin Condily qui estoit le tiran de Paros [1] pendant la guerre en fait foy.

[1] Cette île de l'Archipel était célèbre dans l'antiquité par son marbre blanc. Les Turcs l'enlevèrent aux Vénitiens, ainsi que Négrepont, vers 1470. Quand Darius vint envahir la Grèce, Paros embrassa son parti; après Marathon, Miltiade alla l'assiéger; Paros promit de capituler, mais au moment de le faire, elle reçut l'avis de l'arrivée d'un secours et retira sa parole, d'où est venu le proverbe grec : *tenir sa parole à la manière des Pariens*. A part cela, les habitants de cette île ont toujours passé pour gens de grand sens, à tel point que les Grecs des îles voisines les prennent souvent pour arbitres dans leurs différends.

Les Russes s'en sont emparé en 1771, mais ne la conservèrent pas longtemps.

J'ay tous les sujets du monde de me louer de la manière dont j'ay esté reçu à Smirne ; M. de Royer, en a fait les honneurs de fort bonne grâce, et tous les marchands y ont contribué avec empressement ; j'ay assisté à touttes leurs délibérations, et j'ay trouvé de l'ordre partout, et une union, et une bonne intelligence parmy la nation qui m'a fait plaisir ; je les ay tous exhorté à la continuer, estant une chose très-agréable à Sa Majesté, dont je ne manqueray pas de luy rendre compte ; ils m'ont tous assuré qu'ils estoient dans cette disposition, persuadés que rien n'est plus utile à l'avantage de leur commerce, et que rien ne luy estoit plus contraire que la jalousie, la division, et les procès. M. le consul les entretient autant qu'il peut dans ces sentiments, c'est un homme de mérite, et très-capable de bien gouverner une Eschelle, pour lequel vous devez avoir des égards dans les occasions.

Le S[r] Barbier premier interprête m'ayant représenté que les dépenses sont icy fort grandes, de mesme que les loyers des maisons, payant 150 escus de la sienne, qu'il estoit chargé d'une nombreuse famille, et qu'il luy estoit impossible de subsister avec des appointements de quatre cent escus, j'ay fait assembler la nation pour savoir si elle estoit contente de ses services, et sur le tesmoignage qu'elle m'a généralement marqué de la satisfaction qu'elle avoit de son assiduité à remplir ses devoirs, je les ay augmenté de cent escus sous vostre bon plaisir, sans conséquence pour le drogman, qui luy succédera, et pour lequel on n'aura pas la mesme considération. J'espère, messieurs, que vous l'approuverez, j'en escriray au ministre, et à M. le premier président d'Aix ; soiez persuadés que je donneray tous mes soins à vos affaires, et que je les regarderay comme les miennes. Je suis, etc.

---

## IX.

*Au Roy.* A SMIRNE, le 25 novembre 1699.

Sire,

Les vents de nort, ont soufflé avec tant de force et de constance

depuis deux mois, qu'à peine ay-je trouvé quelque relâche pour me rendre icy, et quand les vaisseaux de Vostre Majesté n'auroient pas eu ses ordres pour visiter une partie des isles de l'Archipel, à peine auroient-ils pu faire une plus grande diligence.

Quelque désir que j'aye de me rendre à Constantinople, je n'ay pu abréger nostre navigation; cependant je n'ay pas laissé de mettre à profit mon séjour dans les isles, j'en ay pris une cognoissance parfaitte, et du commerce que les sujets de Vostre Majesté peuvent y faire, ce qui me sera d'un grand secours pour l'avenir, et j'ay fait chastier les petits tirans qui profitant des désordres de la guerre, pilloient la nation, et les capitaines de nos bastiments qui y abordoient.

J'ay trouvé à Chio les affaires de la religion dans le plus pitoyable estat du monde; les Grecs ennemys des latins excitent les Turcs par argent et par tout autre moyen à les persécuter; j'ay cru devoir soutenir leur zèle et leur donner quelque espérance d'un traitement plus doux; j'ay mis pied à terre pour ce sujet, et je me suis monstré dans la ville accompagné de tous les officiers de Vostre Majesté, et de tous les gentilshommes de ma suitte, j'ay visité les principaux latins, et j'ay menacé les puissances du pays de me plaindre à la Porte des vexations qu'elle leur feroient à l'avenir.

Les députez grecs, et les principaux de leur nation, m'estants venu voir, je leur représentay leur injustice et le tort qu'ils se faisoient par leur division qui causeroit leur ruine entière ; qu'ils ne devroient pas s'attendre que Vostre Majesté abandonnât jamais les latins, que si leur déchainement n'estoit pas si grand, leur différens pourroient aisément s'accommoder, et qu'on feroit leurs affaires communes à la Porte à moins de frais qu'ils n'en emploioient pour persécuter les catholiques. Ils convinrent de leur faute, me promirent de la réparer par une conduitte plus douce, qu'ils ne s'opposeroient plus au rétablissement de nos églises, ny aux autres avantages que je pourrois obtenir du Grand-Seigneur en faveur des latins, et qu'ils les regarderoient à l'avenir comme leurs frères; je me fie peu à leur parole d'autant plus que j'ay sceu que depuis mon départ, ils ont tenu plusieurs assemblées, et qu'ils ont fait une députation à la Porte : je sçauray à quel sujet dès que je seray arrivé à Constantinople.

Des quatre églises latines qui estoient à Chio, on en a fait deux

mosquées [1], la cathédrale et celle des Dominicains; il ne faut plus songer d'y pouvoir rentrer. Celle des Jésuites subsiste encore, on en a fait un magasin, et celle des Capucins a esté ruinée; ce que j'ay trouvé de fort extraordinaire, c'est que dans le rapport qui fut fait le 13 may 1696 par le cady de Chio sur les ordres du grand visir qui y avoit envoyé un de ses agas avec le sieur Fornetty drogman [2] de Vostre Majesté, il est dit que l'église des Capucins estoit desja démolie, et elle ne le fut que le 16 juin de la mesme année, de sorte qu'il semble que le voiage du s^r^ Fornetty à Chio qui n'y avait esté envoyé que pour favoriser le restablissement des églises, n'ayt servy qu'à leur destruction; c'est ce qu'il est bon d'examiner, et sitost que je l'auray fait avec exactitude j'auray l'honneur d'en rendre compte à Vostre Majesté.

Le S^r^ de Brians consul de Chio fait dire trois messes dans la chapelle consulaire les dimanches et les festes; il y vient un si grand concours de latins, que sa chapelle quoique très spacieuse peut à peine les contenir, leur ferveur s'augmentant par la persécution, comme faisoit autrefois le nombre des chrestiens par le sang des martyrs. Je travailleray à leur soulagement avec tout le zèle possible, et suivant les ordres que j'en ay receu de Vostre Majesté.

M. Sorando, ambassadeur à Venise, a esté longtemps arresté à Métélin [3] par les vents contraires; ayant enfin gagné les Dardanelles, il y a trouvé deux galères du Grand-Seigneur commandées par Dervich Oglou et Abduraman le Marseillois, qui l'ont porté à Constantinople.

J'ay esté receu icy avec toutte sorte d'honneur, les Anglois et les Hollandois se sont aussy empressés à m'en faire, ils sont venus à ma rencontre jusqu'au chasteau, et j'ai esté salué de toutte l'artillerie de leurs vaisseaux, m'ayant mesme conduit en corps à notre maison consulaire.

[1] C'est à dire : on en a converti deux en mosquées.

[2] Interprête des langues étrangères ; qualification usitée au temps du bas empire, dont ces personnages étaient fonctionnaires. Ce terme ne tirerait-il pas son origine des langues germaniques ; *drogman*, pour *draegman*, de *dragen* porter, dans le sens de transmettre et *man* homme; personnage qui transmet, qui traduit.

[3] Ancienne Lesbos. Ile que les Turcs prirent aux Vénitiens sous Mahomet II.

Un vaisseau malthois armé en course et commandé par le nommé Paul Vesin, après avoir fait beaucoup de violences dans les isles, jusqu'à piller les églises grecques a eschoué auprès de l'isle de Sefo[1]; une partie de l'équipage s'estant sauvé à terre, M. de Bagneux commandant du second vaisseau de Vostre Majesté, que M. Bidaud avoit envoyé à Zia, Thermia[2] et à Athènes les a ramassé et les a fait mettre sur un corsaire livournois qui s'est trouvé dans les mers.

Je m'embarqueray demain pour remettre à la voile, si tost que le temps nous le permettra. Je suis, etc.

---

## X.

*A Monsieur le comte de Pontchartrain.*

A Smirne, le 25 novembre 1699.

Monsieur,

Pour vous rendre un compte exact de tout ce qui s'est passé dans mon voiage de l'Archipel, je reprendray nostre navigation depuis mon départ de Candie. Nous passames à la veue de l'isle de Santorin, et nous vinmes mouiller dans le port du Mille après avoir resté fort tourmentés par un vent de nort qui nous contraignit d'y demeurer douze jours.

Cette isle fait peu de commerce, il n'y vient que du vin, j'y trouvai peu d'affaires ; le Sr Goujon nostre consul depuis quatorze ans, est un sujet très médiocre qui n'a d'autre mérite que celui d'un

[1] Serfo ou Seriphus, une des cyclades. Les poètes disent que Persée y fut élevé, et qu'ayant un jour montré aux habitants la tête de Méduse, il les changea en pierres. Cela peint bien l'ancienne stérilité de cette île. Il existait à son sujet un singulier préjugé : on disait que les grenouilles y étaient muettes, et que si on les transportait ailleurs, elles criaient aussitôt après. Ce qui a fait qu'en Grèce pour désigner un homme qui ne sait ni parler ni chanter, on disait : *c'est une grenouille de Seriphus.*

[2] Zia et Thermia, deux des cyclades; cette dernière tire son nom de ses sources d'eau chaude. On dit que les perdrix y sont extrêmement nombreuses.

ancien service ; le S[r] Renouard marchand de résidence au Mille, homme riche et plein d'esprit fait touttes les fonctions du consulat, c'est à luy que les officiers de S. M. et les capitaines de nos bastiments qui viennent dans cette isle, s'adressent pour leurs besoins, et il est bien plus capable de remplir le poste que le S[r] Goujon.

En partant du Mille, le vaisseau l'*Asseuré* se sépara de nous, et prit la route d'Athènes et du cap d'Oro [1], et il ne nous a rejoint que vingt jours après, aiant esté obligé de relâcher à Largentière [2], par les vents forcés qui ne luy permirent par de doubler l'isle d'Andros [3]; pour nous un petit vent nous mena du Mille à Tréou le meilleur mouillage de l'isle de Paros en vingt quatre heures; j'y fis venir le S[r] Coronello consul de Naxis [4], qui me dit que les affaires de son Eschelle et celles de la religion y estoient en bon estat.

J'ay terminé à Tréou une vieille affaire de sept ans entre le S[r] Renouard et les habitans de Paros ; le S[r] Renouard s'estant associé avec un Turc, avoit chargé à la Canée une barque d'huile pour la vendre à Constantinople; la barque avoit touché par un mauvais temps sur une roche à l'entrée du port de Paros et avoit fait

[1] Ou plutôt Doro, cap de l'île de Négrepont.

[2] Ou Argentaria, tout près de l'île de Milo, anciennement appelée Cimolos. Les anciens faisaient grand cas de sa terre grasse et savonneuse qui servait à blanchir le linge, mais ce mode de blanchissage encore en usage aujourd'hui est assez sale. Cette île était le rendez-vous des corsaires et des banqueroutiers. Elle tire son nom moderne de mines d'argent qu'on y supposait exister.

[3] Une des cyclades, fertile en orangers, citronniers, etc.

[4] Ou plutôt Naxos la plus grande et la plus fertile des cyclades, aussi l'appelle-t-on *la Reine*, les anciens comparaient son vin au Nectar; les Naxiens l'estiment fort à ce qu'il parait, car on les dit de véritables enfants de Bacchus. Ce dieu, disait-on anciennement, avait été nourri dans l'île, et voilà pourquoi les habitants lui avaient voué un culte si fervent; il avait un temple bâti sur une roche plate, séparée de l'île; ce monument colossal, était entièrement bâti en marbre; il en existe à peine quelques vestiges. Des canaux ménagés des deux côtés du pont en pierre de taille qui faisait communiquer le temple avec l'île, conduisaient le vin dans les réservoirs sacrés.

Les Naxiens avaient une coutume singulière, qui peut-être existe encore; à la mort d'un des époux, le survivant ne sortait pas de chez lui pendant six mois, pas même pour aller à l'église, ni pour aucune affaire quelqu'importante qu'elle put être.

L'histoire de Naxos est fort curieuse.

naufrage; les habitans au lieu de donner secours au patron de la barque s'estoient saisys de l'huile qu'il avoit sauvé du naufrage, et portée à terre, le Turc s'estoit fait faire raison de sa part, par un ordre du capitan pacha, et les gens de Paros ne vouloient faire aucune justice au Sr Renouard, et se mocquoient de nos menaces. Je leur envoiay ordre de comparoistre devant moy, ils y vinrent avec peine, le Sr Renouard ayant justifié la validité de ses prétentions, je condamnay les habitans à le satisfaire et par un accommodement ils luy payèrent neuf cent escus de 1600 à quoy il faisoit monter sa part du chargement. Ils ne se sont accommodés que par la crainte qu'ils ont eue que je ne les menasse à Constantinople au tribunal du Grand-Visir pour juger le différent; cet exemple contiendra les insulaires et les empeschera de faire des avanies à nos bastimens.

De Tréou nous vinmes à Sira [1], où le vent redoubla de force, de sorte que les vaisseaux du Roy ne pouvoient se communiquer par leurs canots. Le vent s'estant enfin calmé, nous levâmes l'ancre, pour aller à Chio où nous arrivâmes en deux fois vingt quatre heures.

Estant à Sira un marchand françois nommé Martin, vint se plaindre à moy que le provéditeur [2] de Tine l'avoit retenu prisonnier trois mois durant, et avoit mis ses effets en séquestre sous prétexte qu'il avoit esté caution d'un patron de barque françois a qui les Tiniotes avoient confié un esclave turc dont la rançon montoit à deux mille cinq cents escus, et qu'on n'avoit plus ouy parler du patron ny de l'esclave; ayant examiné le contract et veu que Martin n'avoit esté que tesmoin de la convention, et non pas caution, je donnay le Sr Fonton à Martin pour aller ensemble au Tine, et j'escrivois une lettre assez forte au provéditeur qui fit rendre à Martin ses effets et payer les frais de sa détention.

Je descendis à terre à Chio pour consoler les catoliques par ma

[1] Ancienne Syros, île du groupe des cyclades : ses habitants sont les plus laborieux de la Grèce.

[2] Gouverneur que la république de Venise envoyait dans ses possessions, avec un commandement absolu dans les affaires de la paix et de la guerre. L'île de Tine, une des cyclades, appartenait aux Vénitiens; elle produisait une soie excellente.

présence, et pour leur donner espérance d'un meilleur avenir ; j'y fus reçeu par les puissances du pays avec beaucoup d'honneur, et l'on me salua de toutte l'artillerie du chasteau quand je mis pied à terre, et quand je me rembarquay, le pacha m'envoya plusieurs rafraîchissements.

J'ay esté de Chio huit jours pour venir aux isles d'Ourlac [1] à cause des calmes ; le lendemain que j'y arrivay je vins à Smirne où je puis dire que j'ay trouvé l'Eschelle en très bon estat et touttes choses dans l'ordre ; je dois cette justice à M. Royer nostre consul qui joint à sa douceur naturelle, une grande vigilance pour ce qui regarde le service, et les intérêts de la nation ; il est ennemy des procès et des brouilleries, et son soin principal est de maintenir les marchands dans une bonne intelligence. Le démeslé du banc à l'église des capucins dont on vous a tant escrit, est accomodé à la satisfaction et du consentement des parties, et j'ay jugé à propos de n'en point parler pour ne pas réveiller la discorde entre le fils du consul et mademoiselle Rostang ; il estoit même ridicule de vous rompre la teste sur la préséance entre deux personnes qui n'ont point de rang.

J'ay assisté à touttes les assemblées de la nation, j'ay fait cognoistre aux marchands que la volonté du Roy estoit qu'ils vécussent dans une parfaite union, et dans la considération qu'ils doivent à leur consul ; je les y ay trouvé tous bien disposés.

On tint hier l'assemblée pour l'élection des nouveaux députés, les Srs Gardane et Odou furent choisis.

J'ay esté icy reçeu avec toutte sorte d'honneur ; les Anglois et les Hollandois sont venus à ma rencontre jusqu'au chasteau, et m'ont fait saluer de toutte l'artillerie de leurs vaisseaux ; il y en avoit deux de guerre et dix marchands, le Sr Royer et la nation sont venus me prendre aux isles d'Ourlac. Les consuls anglois et hollandois vivent icy avec beaucoup de faste, leurs appointements sont de 4000 piastres de réaux qui font 15,000 livres ; le nostre qui doit prime sur eux n'en a que 9,500, estant encor obligé à plusieurs dépenses extraordinaires qui retombent sur luy. Si Sa Majesté y

[1] Iles du golfe de Smyrne.

avoit quelque égard, ce seroit un moyen pour l'engager à continuer ses services avec plus de zèle, et quelque augmentation de gages seroit peu de chose pour le commerce, et beaucoup pour le consul; je vous supplie, Monsieur, d'y faire attention, d'autant plus que cette grâce ne tireroit à aucune conséquence, n'y ayant des Anglois et des Hollandois dant tout le Levant qu'icy et à Alep.

J'ay reçeu des lettres de Séyde [1], du Sr Brémond, nostre consul à Jérusalem, qui me demande un commandement de la Porte pour y passer seurement et pour y résider sans estre exposé aux avanies des Turcs; je le solliciteray à mon arrivée à Constantinople si M. de Castagnères ne l'a pas encor obtenu.

J'ay passé à Délos [2] où j'ay visité les ruines des temples d'Apollon et de Diane; il y a des amas de marbre prodigieux; comme cette isle est déserte, on pourroit en tirer aisément pour rebastir la chapelle du palais de Constantinople qui n'est que de bois et de plâtre, c'est à quoy je donneray mon attention, sans engager le commerce à une grosse dépense. Je suis, etc.

---

## XI.

*Au Roy.* A Constantinople, le 2 janvier 1700.

Sire,

Les vaisseaux de Vostre Majesté sont entrés dans le port de Constantinople le 11e du mois passé; ils ont esté quinze jours à venir de Smirne icy à cause des calmes qui nous ont pris sur

[1] L'ancienne Sidon, qui n'était pas moins célèbre dans l'antiquité par les richesses et par le luxe de ses habitants, que par leur industrie. C'est là qu'on fit pour la première fois du verre.

[2] Ile au midi de Tine; célèbre par son temple d'Apollon. On prétendait que Latone y était accouchée d'Apollon et de Diane, et que cette ile jusqu'alors errante sur les flots, devint aussitôt fixe. On l'appelait autrefois *Lagia* de λαγως, lièvre, parce que ces animaux y étaient fort nombreux; on en trouve encore aujourd'hui en quantité. Cette île ainsi qu'une autre plus petite qui en est toute voisine sont entièrement jonchées de débris antiques.

Métélin, et la navigation eut esté encor plus longue si M. Bidaud n'eut profité de tous les moments pour entrer dans les Dardanelles[1] : les vents du nort nous ont arresté quatre jours aux seconds chasteaux, après quoy ceux d'ouest soufflèrent avec tant de force, qu'ils nous menerent à Constantinople en dix huit heures.

Les chasteaux des Dardanelles, ont rendu le salut aux vaisseaux de Vostre Majesté coup pour coup, et m'ont ensuite salué de sept coups de canon de douze livres de bale; les boulets traversoient le canal, et passoient beaucoup au-delà. L'ingénieur Verguin a visité les chasteaux et les batteries; ayant pris les dimensions des plus gros canons, il envoye touttes ses observations à M. le comte de Pontchartrain.

A peine avois-je mouillé dans le port, que les ambassadeurs de Venise et d'Hollande m'ont envoyé complimenter, et le lendemain ceux d'Angleterre, de Moscovie et de Raguse, quoyque je ne leur eusse pas encore notifié mon arrivée. C'est icy la coutume d'en user de la sorte.

Je ne débarquay que le 12, et le 13 le Grand-Visir Hussein pacha m'envoya le fils de Morocordato qui fait les fonctions de premier drogman de la Porte, à la place de son père qui a esté fait conseiller d'Estat. Aucun Grand-Visir n'avoit encor fait les premiers compliments aux ambassadeurs, les caimacans de Constantinople s'en estoient même dispensés.

[1] Les Dardanelles sont deux châteaux sur les bords du détroit de Gallipoli qu'on appelle aussi détroit des Dardanelles, entre la mer de Marmara et l'Archipel. Ce nom qui vient à coup sûr de Dardanus est celui d'une ville qui existait encore au moyen-âge sur la rive asiatique. Tout, dans ces environs rappelle une histoire illustre, et pour trouver du charme dans un voyage sur ces bords il faudrait prendre pour itinéraire la *Topographie de l'Iliade*, publiée récemment par un savant Crétois M. Nicolaïdès.

Aujourd'hui l'un des châteaux à l'entrée du détroit s'appelle le château neuf d'Asie, l'autre le château neuf d'Europe; ils furent bâtis par Mahomet IV en 1687. Lorsqu'un vaisseau marchand approche des châteaux, il doit les saluer de cinq ou au moins de trois coups de canon; si c'est un vaisseau de guerre, il doit en tirer onze, neuf, ou sept, auxquels les châteaux répondent par cinq, trois ou un; le vaisseau les remercie de trois, cinq ou sept coups, après quoi il continue sa route. Le salut accordé à Ferriol fut tout-à-fait extraordinaire.

J'ay envoyé le jour suivant rendre la visite au Grand-Visir, j'ay aussy envoyé notifier mon arrivée au Moufty, aux Cadéleskiers[1], à tous les visirs de route, au grand chancelier et aux principaux officiers de la Porte, et j'estois prest à prendre une première audiance du Grand-Visir le 15, ainsy qu'il avoit esté règlé, mais il survint une difficulté qui la fit différer jusqu'au 25; je prétendois qu'on me donnât un caftan doublé de martres zèbelines; ainsy qu'on l'avoit donné aux ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande à leur retour des conférences et du traitté de Carlowitz, et qu'on ne manqueroit pas de le donner à l'ambassadeur extraordinaire de l'Empereur, qui estoit sur le point d'arriver à la Porte. Le grand chancelier et Morocordato par les mains desquels touttes les affaires estrangères passent, parurent épouvantés de ma proposition, et me dirent que ce seroit renverser absolument le cérémonial de cet empire, qu'à la vérité on avoit donné des vestes de martres zébelines aux ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande, à leur retour de Carlowitz pour leur marquer la satisfaction qu'on avoit de leurs services, par la paix et le repos qu'ils venoient de procurer à l'Empire, mais que ce n'avoit pas esté dans une audience publique, estants allés chez le Grand-Visir sur leurs propres chevaux, sans chiaoux, et sans janissaires, et le Grand-Visir ne les ayant pas reçeu avec son habit de cérémonie; que depuis ce temps-là ils avoient rendu une lettre de félicitation sur la paix au Grand-Visir de la part de leurs maistres, et qu'ils n'avoient pris dans cette audience, que des caftans ordinaires sans prétendre que l'honneur qu'on leur avoit fait auparavant tirât à aucune conséquence et fut un préjugé qui renversât l'ordre de tout temps estably; qu'à l'égard de l'ambassadeur de l'empereur, il n'estoit pas encor décidé de quelle manière il seroit traitté, et que je n'estois pas en droit de me faire une légitime prétention sur un avenir incertain. Je leur répliquay que l'ambassadeur de Vostre Majesté ayant icy le premier rang sur tous les ambassadeurs des

[1] C'étaient anciennement les chefs de la Justice de l'empire Ottoman, qui jugeaient toutes les causes du divan; leur nom vient de *Cadi*, juge, et *Leschker* armée, parce qu'ils étaient surtout les juges des soldats. Il n'y avait anciennement que trois officiers de ce nom dans tout l'empire, un en Europe, un en Asie, et un autre au Caire.

princes chrétiens, et voulant avec raison conserver cette supériorité, ce seroit mal débuter que de permettre qu'on me traittât avec des honneurs inférieurs, et d'accepter un simple caftan au milieu des ambassadeurs de l'empereur, d'Angleterre, et d'Holande, et que le caftan doublé de martre zébelines estant icy la marque d'honneur la plus distinguée je ne pouvois me relascher sur ce point; le grand chancelier et Morocordato me déclarèrent qu'ils n'oseroient en ouvrir la bouche au Grand-Visir, et que quelque désir qu'ils eussent de me faire plaisir, ils ne risqueroient pas leur vie et leur fortune pour me complaire; que les ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande avoient reçeu une légère récompense de leurs peines, par un caftan de martres zébelines et qu'ils croioient avoir peu fait pour les recognoistre; je répondis que si les honneurs estoient proportionnés aux services, je ne voiois pas qu'aucun ambassadeur put en prétendre de plus grands que celuy de France, puisque sans la diversion que les armées de Vostre Majesté avoient faitte sur le Rhin des principales forces de l'empereur, les turcs seroient peut estre hors de l'Europe; le grand chancelier me dit qu'il regardoit les choses d'un œil bien différent, et qu'il estimoit l'obligation du moins réciproque; le Grand-Seigneur estant entré le premier en guerre, et demeuré le dernier les armes à la main; je répartis qu'on perdoit bientôt la mémoire des services rendus, mais que puisqu'ils ne vouloient faire ny le devoir de ministres, ny celuy d'amys, je prendrois un autre canal que le leur pour signifier mes prétentions au Grand-Visir, et je m'adressay à son Kiaia qui ne parut pas moins surpris de ma proposition que les deux autres. Après s'estre entendu sur les exemples contraires aux nouveautez qu'il dit que je voulois introduire dans leur cérémonial, il me pria de faire reflection à ma demande, et me donna trois jours pour y penser; ce temps expiré je luy renvoyay le Sr Fonton mon premier interprète pour luy dire que le delay qu'il m'avoit donné n'avoit rien changé à ma résolution, et qu'il essayoit en vain de fatiguer ma patience. Le Kiaia répondit qu'il me prioit encor une fois d'y songer, et qu'il sçavoit certainement que le Grand-Visir refuseroit ma demande, qu'alors nous nous trouverions l'un et l'autre dans un estat à ne pouvoir plus reculer; voyant ensuite par les discours du Sr Fonton que

je tiendrois ferme dans mes prétentions, il luy proposa un tempéramment qui fut que je prendrois mon audiance avec un caftan ordinaire comme tous mes devanciers l'avoient fait, que huit jours après je verrois le Grand-Visir à sa maison de campagne sur le canal de la mer Noire, qu'il m'y donneroit un caftan de martre zébeline, comme les ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande l'avoient eu, et que je luy protesterois alors que s'il en donnoit un pareil à l'ambassadeur de l'empereur à sa première audience je n'en recevrois plus d'autres à l'avenir, et que mes protestations seroient reçeues Je crus ne devoir pas refuser ce dernier party, voyant l'opiniatreté des ministres de la Porte, ne scachant pas si Vostre Majesté approuveroit que dans le commencement de mes négociations je misse ses affaires à la dernière extrémité; j'adjoustay seulement que je rendrois compte à Vostre Majesté de leur conduitte et de la mienne, et que j'ignorois si elle en seroit approuvée.

Il est dangereux de mollir avec les Turcs; c'est une nation fière avec les humbles, et un ambassadeur faible dans les commencements doit s'assurer de ne l'estre que de nom durant le cours de son ambassade, d'ailleurs j'ose dire à Vostre Majesté que les Turcs ne veulent point se brouiller avec elle, et que s'ils estoient assez imprudents pour le faire, il seroit aisé de les mettre à la raison; la cognoissancce que je me suis acquis de leurs affaires, leur faiblesse dans le gouvernement et le mauvais ordre de leur discipline militaire, me donneroient les moyens de satisfaire à la parole que j'ai avancée, et à mes engagements. Ce n'est plus les Turcs d'autrefois, qui prétendoient dominer toutte la terre, ils se verroient bientost réduits à subir les mesmes loix qu'ils ont données avec tant de hauteur; pour moy je ne redoute point leurs menaces, et je supplie très humblement Vostre Majesté de me faire scavoir ses intentions, et si elle veut que je soutienne avec fermeté touttes les affaires de justice et de raison, et que je m'oppose fortement à leur caprice, et aux injustices qu'ils voudroient nous faire. Je sçay qu'avant d'en venir là, un ambassadeur doit employer les voyes de la douceur, et concilier les esprits et les intérests communs avec beaucoup de ménagement; je n'ignore pas aussy que la paix rendra les Turcs plus difficiles, et j'ose dire plus insolents.

Après estre convenus que je prendrois pour cette fois le caftan ordinaire, le Grand-Visir me fit dire qu'il avoit impatience de me voir, que le choix que Vostre Majesté avoit fait de moy pour remplir l'ambassade s'accordoit avec leur inclination, qu'ils estoient accoutumés à ma manière de traitter les affaires, et que je pouvois à mon choix venir à l'audience seul, ou avec M. de Castagnères; je répondis qu'il estoit juste que M. de Castagnères après dix ans de service dans cette cour, en partit avec tous les honneurs deus à son caractère, et que nous le verrions ensemble, et nous primes jour au 25.

La magnificence avec laquelle je parus dans cette fonction fut grande, et audelà de tout ce qu'on avoit veu depuis longtemps; j'avois plus de cent hommes à pied, et trois cents à cheval, tous richement vestus, et l'ordre de la marche fut parfaitement bien observé; tous les officiers des vaisseaux de Vostre Majesté me firent cortège, vingt gentilshommes qui m'ont icy accompagné et toutte la nation françoise et les protégés; les rues estoient bordées d'une infinité de peuple, et en passant le port, les vaisseaux de Vostre Majesté me firent un fort beau salut. Le visir estoit avec son habit et son tulban de cérémonie, et sa cour fort leste et nombreuse; il ne me fit pas attendre un moment, et il entra dans la salle d'audiance par la porte du harem en mesme temps que moi par la porte du dehors; on donna 60 caftans aux gens de ma suitte, et tous les officiers de Vostre Majesté, ses gardes de la marine, et les gentilshommes françois avoient l'espée du costé, ce qui ne s'estoit point encore pratiqué. Le visir me fit beaucoup d'accueil, et rappela les campagnes que nous avons fait ensemble; le reste de l'audiance, se passa à peu près de la mesme manière que celle de MM. Girardin et de Castagnères, je n'en fais pas le détail à Vostre Majesté pour ne pas rendre ma lettre ennuyeuse par sa longueur.

Je dois cette justice au s[r] Fonton, d'avoir exécuté mes ordres avec beaucoup d'exactitude et de zèle; j'ai usé de cette précaution de luy faire porter touttes mes paroles aux officiers de la Porte par escrit. M. Bidaud tient un si bon ordre parmy les officiers qui sont sous luy, qu'il ne s'est rien passé jusqu'icy qui ayt fait la moindre peine aux Turcs, qui sont de leur costé très soigneux d'éviter les occasions

de querelle. Le Capitan Pacha y tient la main à l'égard des leventins, de mesme qu'Abduraman Pacha le Marseillois.

Si tost que les vaisseaux de Vostre Majesté seront réparez, et en estat de mettre à la voile, M. Bidaud partira d'icy ; ce sera au plus tard dans le dix du mois de février ; on ne peut estre plus satisfait que je le suis de la manière dont M. Bidaud m'a traitté durant le voiage, ayant fait une fort grosse dépense pour ma table, et pour celle des gens de ma suitte, de mesme que M. de Bagneux commandant du second vaisseau de Vostre Majesté sur lequel les gentilshommes qui m'accompagnent et mes domestiques estoient partagés.

J'envoye à Vostre Majesté le plan de la ville de Candie ; elle a esté si mal réparée du costé du bastion St-André que les Turcs avoient entièrement rasé par leurs mines, que je suis persuadé que la conqueste de cette place pourroit se faire en moins de jours que les Turcs n'ont esté d'années à la prendre.

Le Grand-Seigneur fait sa résidence à Sataldgé, une de ses maisons de chasse à treize lieues d'icy ; lorsqu'il vient à Constantinople pour le divan ou pour la mosquée, ce qui arrive presque touttes les semaines, il couche à Daout-pacha qui n'est qu'à une lieue d'icy, et il entre à Constantinople à soleil levant. La première fois qu'il a passé devant les vaisseaux de Vostre Majesté, ils le saluèrent de toutte leur artillerie, et le salut se fit avec tant d'ordre qu'il luy plust infiniment, et il me fit dire que je l'obligerois de le faire saluer de mesme touttes les fois qu'il passeroit dans le port. M. Bidaud a fait aussy saluer le Grand-Visir, mais une seule fois, et de 21 coups de canon seulement, et le capitan pacha de 15.

Le Grand-Chancelier nommé Ramy Effendy et Morocordato le père, ont la principale confiance du Grand-Visir, audessus mesme de son Kiaia qui est nouvellement entré en charge. J'estudieray avec soin le caractère de tous les principaux officiers de la Porte, dont je rendray un compte exact à Vostre Majesté, et je me conduiray avec eux selon leur talent.

L'ambassadeur de Venise n'a pas encor fait son entrée quoyqu'il soit icy depuis six semaines ; je luy donneray toutte ma maison pour cette cérémonie ; c'est la coutume qu'il ne prend que celle de l'ambassadeur de France.

On attend dans un mois l'ambassadeur de l'Empereur qui vient avec une suitte de six cents personnes ; il a passée Sophie [1], et se trouve aux environs de Constantinople.

Les ambassadeurs d'Angleterre, d'Holande et des autres ministres ne me rendront leur visite qu'après mon audiance du Grand-Seigneur qui est fixée au 5 de ce mois ; il viendra exprès de Sataldgé ; le Grand-Visir me l'a fait dire de sa part.

Je suis etc.

---

## XII.

*A M. le comte de Pontchartrain.*

A PERA, le 2 janvier 1700.

Monsieur,

Quelque diligence que nous ayons pu faire, les vents nous ont si fort contrarié que nous ne sommes entrés dans le port de Constanstinople que le 11e du mois passé. Comme M. Bidaud doit vous rendre un compte très exact de toutte nostre navigation et qu'il est plus en estat de s'en bien acquitter que moy, vous me dispenserez de le faire, me renfermant aux seules affaires du commerce dont je feray même peu de mention dans cette lettre, ayant donné tout mon temps aux négociations de mes audiences du Grand-Visir et du Grand-Seigneur. Je mets icy le Grand-Visir le premier, parce que je l'ay veu et que je ne verroy Sa Hautesse que dans trois jours.

J'ay reçeu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 1r et 22 juillet, 12 aoust, 8 et 16 septembre, j'ay exécuté vos ordres à l'égard de Chauvy et je l'ay interdit de touttes les assemblées de la nation, l'ayant recognu aussy coupable qu'on vous l'a dépeint. Il ne laisse pas d'avoir le mérite d'estre l'époux d'une fille du prince de Moldavie.

[1] Anciennement *Sardica*, ville de la Bulgarie, sur la Morawa qui est le *Cyagrus* des anciens. Les Grecs et les Turcs la nomment *Sophie*, et ceux du pays *Triadizza*. Elle a été le séjour des despotes de Servie. Il s'y tint en 347 un concile en faveur de saint Athanase.

Je n'ay rien trouvé de plus inutile que la dépense qu'on a faitte pour bastir la muraille qui borne le jardin du palais du costé de la maison du S[r] Fabre ; il y est entré plus de cabale et d'animosité qu'il n'estoit besoin pour les intérests du commerce qui a payé ces frais; j'examineray encor les raisons qu'on a eu de le faire, et je vous en rendray un compte exact.

Les trois mousses de la barque nommée *St-Joseph* se sont fait turcs par un pur esprit de libertinage, et non pas par le mauvais traittement de leur capitaine au rapport de tout le monde. Il est même arrivé que deux jours après que nous avons esté icy, un mousse du *Bizarre* s'est sauvé, et a esté chez le caimakan [1] pour se faire Turc, j'y envoiay d'abord le S[r] Fonton pour le retirer, mais inutilement, ledit mousse ayant déclaré qu'il vouloit estre turc. Les provencaux sont fort sujets à ce malheur par leur inquiétude, et leur légèreté ; ils reviennent dans la suitte de leur égarement, comme il y paroit par l'exemple de plusieurs rénégats qui se sont réfugiés sur les vaisseaux de Sa Majesté, et que je ne remettray point aux Turcs quoyque ils sachent certainement qu'ils y sont. C'estoit à eux à les bien garder, de mesme que leurs esclaves dont il y en a actuellement plus de soixante sur les deux vaisseaux, il paroit touttes fois assez dur de perdre son esclave que les Turcs regardent comme un bien de patrimoine, et qu'ils ont acquis pour de l'argent.

Je choisiray trois jeunes Grecs pour envoyer en France au Collége des Jésuites parmy les jeunes Orientaux, suivant les intentions du Roy, et l'ordre que vous m'en avez donné. Je prendray aussy cognoissance de la conduitte de nostre consul à Durazzo [2], au sujet du

[1] Cet officier, dont il est souvent question dans Ferriol, est le gouverneur de Constantinople; on choisissait ordinairement pour remplir cette fonction un homme intrépide capable de résister aux mutineries des janissaires. Quand il arrivait un incident entre les gens de guerre ou entre les ambassadeurs, le caïmacan en donnait aussitôt avis au Grand-Visir, ou allait recevoir les ordres du Grand-Seigneur. Il n'avait de véritable autorité à Constantinople qu'en l'absence du Grand-Visir, dont il était en quelque sorte le lieutenant.

[2] Ville et port de mer de l'Albanie, à l'embouchure de l'Argentaro. Elle fut bâtie par une colonie de Corcyre ou Corfou, la première année de la 39e olympiade, 624 ans avant notre ère. Son ancien nom était *Epidamus*, qui fut plus tard changé en celui de *Dyrrachium*, nom du port. En 439 avant J.-C. elle fut assiégée

corsaire dulcigniote [1] qui nous avoit enlevé une barque, quoyque M. de Castagnères prétende qu'on ayt fait bonne justice au patron.

Le Turc dont le Grand-Visir a demandé la liberté à M. de Castagnères, n'est pas encor venu de Marseille; en le remettant au Grand-Visir j'en tireray le meilleur party que je pourray pour nos esclaves françois.

Je tiendray exactement la main pour renvoyer en France tous les bastiments dont les congez sont expirés; j'ay ordonné aux consuls de n'en espargner aucun sous peine de désobéissance et d'interdiction de leur employ.

J'ay fait assembler tous les marchands pour faire de nouveaux députés, ils ont eu liberté entière pour leurs suffrages, et le Sr Aubert a esté choisy pour premier, et le Sr Jean Baptiste Fabre nepveu du Sr Fabre, pour second; je leur ay dit que l'intention de Sa Majesté estoit qu'ils fussent de bonne intelligence entre eux, et avec le reste de la nation, Sa Majesté, ayant fort désapprouvé les brouilleries précédentes, en ayant mesme esté fatiguée par les plaintes des deux partys.

Je dois vous dire, Monsieur, que M. Bidaud et M. de Bagneux, ont fait une grosse dépense pour ma table et pour celle qu'ils ont esté obligés de tenir pendant le voiage qui a duré cinq mois entiers à cause des vents contraires.

J'espère que les vaisseaux de Sa Majesté pourront remettre à la voile pour retourner en France dans le commencement du mois prochain. M. Bidaud a fait observer jusqu'icy un très bon ordre par ses équipages, et je ne doute pas qu'il ne sorte d'icy avec l'approbation générale. Il m'a promis de tenir la main très seurement pour em-

par des bannis, et secourue par les Corinthiens; Athènes et Corcyre prirent part contre elle; cette querelle s'appela la guerre corinthienne, qui fut comme le premier levain de la fameuse guerre du Péloponèse. Cette ville a donné son nom à des princes de la maison d'Anjou-Sicile: elle tomba ensuite sous la domination des Vénitiens auxquels Bajazet II l'enleva.

[1] De Dulcigno, ancienne Ulcinum, ville de la Dalmatie, sur les côtes de l'Adriatique et les bords du Drin. Les Turcs s'en emparèrent au XVe siècle, et les Vénitiens l'assiégèrent en vain en 1696.

pècher l'embarquement d'aucune marchandise par les gens de son bord, et de celui de M. de Bagneux.

J'envoieray par la première occasion un interprète au S[r] Brémond consul de Jérusalem, et deux janissaires qu'il m'a demandé, et qu'il dit luy estre absolument nécessaires; je luy envoieray aussy un commandement de la Porte, et des lettres de recommandation aux puissances du pays pour son establissement.

Je suis, etc.

---

## XIII.

*Au Roy.* A PERA, le 8 janvier 1700.

Sire,

Ce qui s'est passé dans le Serrail le jour que je devois prendre mon audiance du Grand-Seigneur, est un événement si considérable que j'ay cru devoir en rendre compte à Vostre Majesté par un exprès.

Le 5 de ce mois, jour destiné pour mon audience, je partis du palais de France à soleil levant, j'estois accompagné des gentilshommes de ma suitte, de la nation, et de mes domestiques; je trouvay à Topana[1] sur la marine les deux commandants des vaisseaux de Vostre Majesté avec quarante officiers ou gardes de la marine choisis par M. Bidaud pour me faire cortège; je fus salué de 21 coups de canon, de chaque vaisseau en traversant le port, et de toutte l'artillerie des bastiments marchands; après l'avoir passé je montay à cheval; la cavalcade estoit belle et nombreuse, elle estoit précédée de huit janissaires à moy, de six valets de chambre, et de 40 valets de pied de ma livrée, que je puis dire estre très-magnifique.

Le chiaoux bachy qui estoit venu à ma rencontre avec les chevaux du Grand-Seigneur fit marcher devant moy ses quarante chiaoux deux à deux, et vint prendre ma droitte; je luy dis de passer à ma gauche; il me répondit que cet honneur lui appartenoit; je luy

[1] Ou Tophana et Tophané, un des faubourgs de Constantinople vers le côté nord de la ville.

répliquay qu'il se trompoit fort et que si ma gauche ne l'accomodoit pas, il pouvoit passer devant, ce qu'il aima mieux faire que de me céder la droitte. Nous entrames dans cet ordre au Serrail où je fus reçeu de la mesme manière que M. Girardin a eu l'honneur de l'escrire très-amplement à Vostre Majesté. Après ce divan qui dura peu, on servit le disner, nous mangeames seuls, le Grand-Visir et moy, Morocordato le père nous servoit d'interprète. Le Grand-Seigneur estoit au-dessus de la teste du Grand-Visir derrière une jalousie, et je l'apperçus à plusieurs reprises. Le disner finy, l'ordre du Grand-Seigneur vint au Grand-Visir pour luy permettre d'entrer dans son appartement. Comme je me disposois à sortir de la salle du divan, on y apporta le grand miroir que j'avois destiné à Sa Hautesse, et mes autres présents, qui furent trouvés si beaux que le Grand Visir me demanda si c'estoit de la part de Vostre Majesté; je répondis que non, et que c'estoit de la mienne.

Les officiers destinés pour ma conduitte à la Chambre du trosne, me menèrent à la porte de l'appartement du Grand-Seigneur, où on me donna le caftan; je m'assis sur un banc couvert de drap rouge tandis qu'on le donnoit au reste de ma suitte; on en distribua soixante et dix; cette cérémonie finie, je me levay pour entrer chez le Grand-Seigneur, lorsque le chiaoux bachy picqué de nostre différend sur le pas, dit à Morocordato que je n'avois point quitté mon espée, et que je ne pouvois pas me présenter devant le Grand-Seigneur avec des armes; Morocordato fronça le sourcil et voulut dissimuler, et passer outre, mais le chiaoux bachy luy dit qu'il s'en plaindroit au Grand-Visir, et qu'il y alloit de sa teste. Morocordato approchant de moy avec la douleur peinte sur le visage, me dit en tremblant que je ne pouvois voir le Grand-Seigneur avec une espée, et que le chiaoux bachy s'estant apperçeu que j'avois encore la mienne. Je luy répondis que je ne faisois rien qui n'eut esté déjà fait, que M. de Castagnères l'avoit pris son audiance avec l'espée, qu'il l'avoit écrit à Vostre Majesté, et que l'espée faisant une partie et le principal ornement de nostre habit, j'estois surpris qu'on me proposât de quitter la mienne. Après plusieurs répliques de part et d'autre, je signifiay à Morocordato que je ne la quitterois point, que je l'avois portée assez longtemps pour le service du Grand-Seigneur pour estre dispensé de le faire et que j'en

avois une deffence expresse de Vostre Majesté ; Morocordato voyant ma résolution retourna dans la sale du divan où estoit encor le Grand-Visir, et luy dit mon intention. Le Grand-Visir répliqua que je ne verrois point le Grand-Seigneur avec des armes, et que la chose estoit sans exemple ; Morocordato m'ayant rapporté cette réponse, je luy citois l'exemple de M. de Castagnères, adjoustant qu'il estoit encore au palais de France, et qu'il estoit aisé de le faire venir pour me rendre tesmoignage. Le Grand-Visir n'accepta pas ma proposition, disant que le Grand-Seigneur ne pouvoit pas attendre si longtemps, et je protestay que je n'osterois point mon espée, que je m'en retournerois plustôt sans audiance, et que je la disputerois jusqu'à la dernière goutte de mon sang, si on prétendoit me faire violence ; cette négociation dura près d'une heure ; Morocordato portant et rapportant touttes les paroles du Grand-Visir et les miennes. A la fin le Grand-Visir me proposa de voir le Grand-Seigneur sans espée, et que Sa Hautesse en écriroit à Vostre Majesté, pour me disculper de l'avoir fait ; je répondis que je n'avois pas besoin d'excuse pour une faute que je ne voulois pas commettre. Il me fit dire qu'il me donneroit une attestation signée du Grand-Seigneur et de tous les grands de l'empire, qui déclareroit qu'aucun ambassadeur ne verroit jamais Sa Hautesse avec une espée ; je répliquay que la Porte pouvoit changer ses coutumes pour l'avenir, mais que ce ne seroit pas sur moi qu'on feroit une planche pour oster aux ambassadeurs un honneur dont je prétendois qu'ils estoient en possession, et qu'ayant icy le premier rang sur tous les ambassadeurs des princes chrétiens, j'augmenterois plustost leurs privilèges que de les diminuer. Le Grand-Visir dit que mon obstination m'empescheroit de voir le Grand-Seigneur. Je répondis, que quelque félicité qu'il y eut pour moy à le voir, je ne l'accepterois point par la prostitution du caractère dont Vostre Majesté m'avoit honoré, que j'avois lieu d'estre surpris de la chicane qu'on me faisoit et qu'indépendamment de l'exemple que j'avois cité de M. de Castagnères, et des ordres que j'avois de Vostre Majesté, de ne me pas relacher sur ce point, on ne pouvoit pas me proposer de quitter mon espée sans vouloir me deshonorer, que les princes ne pouvant sortir de leurs estats, se visitoient pas leurs ambassadeurs, qui représentoient

leurs personnes, que si Sa Hautesse alloit en France, on ne luy proposeroit pas d'oster son tulban devant Vostre Majesté, ny à Vostre Majesté de quitter son espée si elle venoit à Constantinople, que l'on devoit avoir le mesme esgard pour les ambassadeurs qui avoient l'honneur de les représenter, et qu'on ne s'estoit pas avisé de faire quitter le tulban à l'ambassadeur du Grand-Seigneur qui vint en France en 1670, non plus qu'à ceux qui l'avoient précédé.

Le Grand-Visir dit que M. de Castagnères avoit imposé à Vostre Majesté quand il luy avoit escrit avoir pris son audiance l'espée au costé, ou qu'il en avoit une si petite qu'on ne l'avoit pas apperçeue, que pour la porter contre l'usage et les constitutions de l'empire, il falloit l'avoir auparavant négotié, et qu'on ne faisoit point dans les cours bien réglées une pareille usurpation sur le cérémonial; je répondis que M. de Castagnères estoit incapable d'en imposer à Vostre Majesté, qu'on le fit venir, et que j'estois prest à prendre mon audiance de la manière qu'il diroit avoir pris la sienne.

Le Visir me fit proposer de prendre conseil des officiers de ma suitte, et de mes interprètes; je dis que les ordres de Vostre Majesté estoient si clairs sur ce point, qu'ils ne souffroient aucune interprétation, et que j'en estois le seul interprète. Morocordato dit qu'il voudroit n'avoir pas vescu ce jour là; je répondis que sa vie devenoit une chose indifférente quand il s'agissoit de la dignité de mon caractère, et de l'exécution des ordres de Vostre Majesté; il retourna à la salle du divan, et en revint avec des paroles pleines de menaces, me disant que j'allois allumer un feu difficile à esteindre, et que je serois la cause d'une grande guerre. Tant pis pour le plus foible répondis-je, et vous sçavez de qui je veux parler, mais je ne quitteray mon espée qu'avec la vie.

Après cela je demanday à m'expliquer moy mesme avec le Grand-Visir, ce qui ne me fut pas accordé; le Visir m'envoya les capigis-bachy les plus anciens; c'est le corps le plus distingué de la maison du Grand-Seigneur; ils me dirent qu'ils avoient assisté à touttes les audiances des ambassadeurs, qu'aucun n'avoit jamais prétendu y porter l'espée, et que ce seroit une nouveauté monstrueuse dans le Serrail. Je leur répondis que M. de Castagnères assuroit l'avoir portée, et qu'il estoit plus croyable qu'eux. A peine

se furent-ils retirés que les cadileskiers d'Europe et d'Asie suivis des principaux officiers de la Porte vinrent me dire la mesme chose que les capigis-bachis ; je leur fis la mesme réponse, que je ne pouvois me relacher sur cet article sans encourir la disgrâce de Vostre Majesté et m'exposer aux reproches de touttes les nations. Le janissaire Aga vint à son tour, accompagné des premiers officiers de son corps, qui me dit que quoyque commandant de la première milice de l'empire, il n'entroit jamais dans la chambre du Grand-Seigneur avec des armes, que le Grand-Visir mesme, généralissime des armées de Sa Hautesse, n'avoit pas ce privilège. Je luy répondis qu'ils estoient *kouls* ou esclaves du Grand-Seigneur, que cette loy estoit faitte pour eux, et non pas pour moy qui avois l'honneur de représenter dans le moment la personne du plus grand et du plus puissant prince de l'Europe.

Enfin le Grand-Visir voyant ma fermeté résolut d'emporter par la supercherie et la violence ce qu'il n'avait pu gagner sur ma constance. et sortant de la sale du divan, pour passer chez le Grand-Seigneur. il m'envoya dire que j'estois attendu pour l'audiance; je demanday si tout estoit réglé, et si c'estoit avec mon espée. On me dit qu'ouy; je marchay et quand j'entray sous la porte qui conduit à l'appartement du Grand-Seigneur qui est à rez de chaussée d'une petite cour par où il faloit passer, je tournay la teste pour voir si les douze personnes que j'avois nommées pour faire la révérence au Grand-Seigneur me suivoient, et je m'apperçeus qu'il n'y en avoit que six, les chiaoux ayant arresté les six autres. Je jugeay d'abord qu'on avoit un mauvais dessein contre moy, et que je devois estre sur mes gardes, et je portay la main gauche sur mon espée ; deux capigis-bachis vinrent alors me prendre par dessous les bras comme c'est la coutume, sous prétexte de faire honneur à l'ambassadeur. A peine eus-je fais ainsi quelques pas qu'un capigi-bachi d'une grandeur démesurée vint à moy, et coulant la main sous mon caftan, voulut saisir mon espée; comme je la tenois ferme il ne put réussir; alors je luy donnay un si grand coup de la main droite dans le visage et du genouil dans l'estomac. s'estant baissé pour joindre mon espée, que le fis reculer quatre pas en arrière, et presque tomber ; je portay en mesme temps la main droitte sur mon espée, la tirant à demy hors du fourreau, je demanday

à Morocordato d'un ton fort eslevé, si c'estoit ainsy qu'on violoit le droit des gens, et si j'estois parmy des ennemys, et m'estant débarassé avec force de mes deux capigis-bachis, je me mis en estat de percer le troisiesme s'il revenoit à la charge, et de vendre chèrement ma vie. Mais le bruit que je venois de faire ayant esté ouy du Grand-Seigneur, il ordonna au capi-aga ou chef des Eunuques blancs de sortir et d'arrester le désordre ; il parut sur le degré de la chambre d'audiance, et cria, faisant encor signe de la main, qu'on se gardât bien d'en venir à quelque violence, et s'approchant de moy, il me dit que le Grand-Seigneur m'attendoit sur son trosne, et que je serois le bien-venu, si je voulois entrer sans armes. Je répliquay que je m'estois desjà déclaré ne le pouvoir, ny ne le vouloir ; il répartit que cela estant, je pouvois m'en retourner au palais de France. Volontiers, luy dis-je, et remettant mon caftan à un officier du Grand-Seigneur, j'ordonnay à tous ceux de ma suitte qui en estoient revêtus d'en faire de mesme, sans les profaner, ce qui fut exécuté, et on en fit deux piles sur les mesmes bancs où ils avoient esté distribués. Je dis au sieur Fonton de faire rapporter tous mes présents qui luy furent rendus sans qu'il y eut rien d'égaré ou de rompu.

Estant venu à la première porte du Serrail, je crus que je serois obligé de m'en revenir sur mes chevaux, et que toutte cérémonie estoit finie, mais on nous remit ceux du Grand-Seigneur sur lesquels nous estions venus, et je fus accompagné jusqu'à la marine par le mesme nombre de janissaires, et de chiaoux qu'en allant au Serrail, à l'exception du chiaoux-bachy, qui me donna son lieutenant suivant l'usage, et l'ordre de marche estant le mesme, tout le peuple qui bordoit les rues et dont les fenêtres estoient pleines, crut que j'avois pris mon audiance. Estant entré dans mon canot, les vaisseaux de Vostre Majesté me saluèrent de nouveau de 21 coups de canon chacun, et à peine eus-je traversé le port, qu'on vit tomber d'un coup-d'œil touttes leurs bannières et leurs pavillons, ne conservant que le pavillon de pouppe.

A mon retour au palais de France, M. de Castagnères, nous confirma en présence de tous les officiers de Vostre Majesté qu'il avoit porté son espée à l'audiance du Grand-Seigneur, mesme une

espée de longueur, et qu'avant luy la Porte avoit accordé cet honneur à M. Trombal, ambassadeur d'Angleterre.

Le Grand-Seigneur retourna le mesme jour à Sataldgé, et Morocordato vint le lendemain de la part du Grand-Visir, pour me dire qu'il estoit au désespoir de ce qui s'estoit passé, que les capigis-bachis avoient passé les ordres, qu'il ne croioit pas que Vostre Majesté voulut rompre avec la Porte pour un sujet aussy léger, qu'on m'avoit veu revenir avec joye dans cet empire, et qu'en attendant une décision de Vostre Majesté, et que nos differends fussent ajustés, il ne tiendroit qu'à moy de traitter les affaires courantes à l'ordinaire. Je répondis que les actions passées du Grand-Visir m'avoient donné une grande idée de sa modération, que je ne doutois nullement que les officiers du serrail n'eussent outrepassé ses ordres, qu'un homme de la maison des Cuprulis, estoit incapable de violer le droit des gens, que je croiois cependant avoir sujet de me plaindre, et mériter quelque satisfaction. Morocordato me demanda laquelle me seroit agréable; je luy répondis « la déposition du chiaoux-bachy, l'autheur de nos démélez. » Il m'assura que le Grand-Visir estoit fort indigné contre luy, et qu'il l'auroit déposé sur le champ, s'il n'avoit craint de condamner par là la conduitte de la Porte, et de donner atteinte aux constitutions de l'empire, qui ne permettoient à qui que ce soit d'approcher la personne du Grand-Seigneur avec des armes, mais qu'il pouvoit m'assurer qu'il ne seroit pas en charge dans deux mois; il me dit ensuitte qu'il y avoit du malentendu dans ce qui s'estoit fait, que le Grand-Visir estoit plein d'estime pour moy, que nos différends pouvoient s'accommoder à l'amiable, pourveu que je n'aigrisse point l'esprit de Vostre Majesté par une narration qui chargeât le visir au-delà de ses véritables intentions. Je répartis que bien loin de là, j'emploirois tous mes soins pour adoucir les choses sans touttesfois m'esloigner de la vérité, et que pour preuve de ma sincérité, je consentois de traitter nos affaires comme si j'avois pris mon audiance du Grand-Seigneur. Morocordato me témoigna beaucoup de satisfaction de la parole que je luy donnois, et me dit qu'il eut esté à désirer que nostre négociation sur l'espée eut esté secrette pour oster aux nations la mauvaise joye que nostre apparente mésintelligence pouvoit leur avoir causé. Je luy répondis que cette joye seroit courte, si le visir

estoit aussy bien intentionné qu'il le paraissoit, mais que je n'avois pu parler bas dans une affaire où je me trouvois si intéressé, et où j'estois responsable de ma conduitte à Vostre Majesté et aux nations estrangères. Morocordato en me quittant me confirma que tout pouvoit s'ajuster et qu'il y employeroit ses offices.

J'ay sceu depuis ce tems que le Grand-Seigneur avoit blamé le Visir, disant qu'il devoit avoir prévu un pareil accident, et qu'un ambassadeur qui s'estoit proposé de le voir, ne devoit pas s'en retourner mécontent et sans audiance.

Vostre Majesté aura la bonté de me prescrire la conduitte que je dois tenir, l'assurant encor une fois que les Turcs fatigués de la dernière guerre qui leur a cousté cher ne respirent que le repos et la paix ; j'espère aussy qu'elle approuvera mes démarches qui sont conformes aux ordres qu'elle m'a donné par mes instructions, et appuyé de son autorité, j'ose luy promettre que nos affaires seront décidées suivant nos capitulations, et non point par le caprice des Turcs qui ont souvent donné à nos traittés l'interprétation qu'il leur plaisoit, abusant de nostre docilité et d'une complaisance que quelques uns de mes devanciers ont porté trop loin.

La Porte se trouve présentement embarassée sur la réception qu'on doit faire à l'ambassadeur de l'empereur ; il vient ici pour la consommation du traitté de Carlowitz. Si la mesme difficulté luy arrive à son audiance, et qu'il s'abstient à la prendre avec son espée, ce traitté peut se rompre, non seulement avec l'empereur, mais encor avec les autres princes ligués, qui assiégeoient pour ainsy dire cet empire de toutte part, d'autant plus que les moscovites se rendront tous les jours plus difficiles pour conclure leur traitté.

Je joins icy le plan des deux cours du Serrail où se passa la cérémonie de l'audiance, et le différend de l'espée.

Je suis, etc.

# XIV.

*A M. le marquis de Torcy* [1].

A PERA, le 8 janvier 1700.

Monsieur,

Je joins icy quelques particularités qui sont arrivées depuis mon audiance manquée, et que je n'ay pas jugé devoir mettre dans la lettre du Roy.

Le kiaia du Grand-Visir me fit prier hier de luy envoyer le Sr Fabre ; il luy dit que son maistre n'avoit jamais pu s'imaginer que je voulusse soutenir la gageure jusqu'au bout, ce sont ces propres termes, et qu'ayant dit une fois que je ne quitterois point mon espée, je croiois estre engagé d'honneur à dire tousjours la mesme chose : mais que je ne serois pas fasché qu'on me l'ostat par subtilité, ou par quelque sorte de violence qui put me disculper dans le monde ; que dans cette pensée le visir avoit donné ses ordres aux capigis-bachis de faire ce qu'ils avoient fait ; que cependant j'avois monstré une opiniastreté dans ma conduitte qui avoit fort déplu au Grand-Seigneur ; qu'ayant esté desja longtemps dans cet empire je ne pouvois pas ignorer les constitutions qui défendoient à toutte sorte de personnes de se présenter devant le Grand-Seigneur avec des armes, que mon obstination pouvoit faire croire que j'avois encor des pistolets

[1] Jean-Baptiste COLBERT, marquis de Torcy, fils de Charles Colbert, marquis de Croissy, par conséquent neveu du célèbre Colbert, né à Paris le 14 septembre 1665, mort en 1746. Il suivit comme son père la carrière diplomatique, fut ambassadeur en Portugal, en Danemark, en Angleterre, secrétaire d'état des affaires étrangères en survivance en 1689, et titulaire en 1696 ; ministre d'état et surintendant des postes en 1699. Il fut aussi grand-trésorier, puis chancelier des ordres du roi. Il ouvrit au conseil privé l'avis d'accepter le testament de Charles II, roi d'Espagne, qui laissait le trône au petit fils de Louis XIV. Il fut obligé de se démettre de ses emplois sous la régence.

Il était membre de l'Académie des sciences ; on a de lui : ***Mémoires pour servir à l'histoire des négociations depuis le traité de Ryswyck jusqu'à la paix d'Utrecht.*** Leur grand prix, dit Voltaire, est dans la modération et la sincérité de l'auteur.

dans mes poches, et qu'il ne doutoit nullement que je ne fusse désavoué par Sa Majesté, et sacrifié à l'union des deux empires.

Ce discours ne méritoit pas une réponse; cependant comme le Sr Fabre leur avoit promis de luy en porter une de ma part, il luy dit que la tromperie qu'on m'avoit faitte estoit si odieuse et si noire, que j'estois estonné qu'il osât l'advouer; qu'à l'égard des pistolets, ce ne pouvoit estre que l'effet d'une imagination blessée, et le discours d'un hypocondre où personne n'adjousteroit foy : que pour leurs constitutions, je les scavois mieux qu'ils ne les observoient, venant de remettre aux Chrestiens par le traitté de Carlowitz plus de trois cent Mosquées contre les deffenses de l'Alcoran, et de leur prophète. Et que pour le désaveu, que le Roy feroit de ma conduitte, je luy apprenois que je n'avois rien fait que par ses ordres, et que si quelqu'un devoit estre sacrifié à l'union des deux empires, ce ne pouvoient estre que les auteurs de la querelle, et peut être luy le premier, qu'il devoit sçavoir que Sa Majesté estoit sur touttes choses très jalouse de sa gloire, et du respect deu à ses ambassadeurs. Le Sr Fabre adjousta que s'il avoit quelque proposition à me faire à l'avenir sur nos affaires communes, il pouvoit s'adresser à mes interprètes.

Le Grand chancelier a jusqu'icy gardé le silence; comme nos capitulations sont entre ses mains, je ne pourray me dispenser de le voir, et j'espère de nostre ancienne amitié qu'il me dira une partie des sentiments du Visir.

Quelques Turcs avoient nolisé le capitaine Bubuly pour passer à Alexandrie; ils ont présenté requeste au visir pour se faire rendre leur argent, disant qu'après la dernière affaire, ils craignoient que Bubuly ne les amenast en France. Le Visir leur a dit qu'il ne leur appartenoit pas d'entrer dans les affaires des grands princes, qu'ils n'avoient qu'à s'embarquer et qu'on les meneroit au lieu où ils avoient destiné d'aller.

Je suis, etc.

## XV.

*A Monsieur le comte de Pontchartrain.*

A Pera, le 13 janvier 1700.

(Il y a une lettre précédente qui renferme toute l'affaire de l'audience comme elle a esté escrite au Roy)[1].

Monsieur,

Le capitaine Bubuly a fait une perte considérable sur une barque turque qui a esté prise par le corsaire livournois Tripolini que je crois devoir vous en faire des plaintes pour y apporter le remède que vous jugerez convenable. Voici la manière dont la chose s'est passée : Bubuly avoit chargé à Alexandrie sur une barque turque pour la valeur de vingt mille escus tant en ris, qu'autres marchandises, et non content de prendre un passeport du Sr du Roure nostre vice consul pour la ditte barque, il y avoit joint un de ses officiers pour veiller à ses effets; Tripolini ayant rencontré cette barque l'a prise sans aucun égard pour le passeport, et la déclaration du vice consul, et a fort maltraitté l'officier de Bubuly, luy disant pour toutte raison qu'il amenoit sa prise à Malthe, et qu'il pourroit aller réclamer ses marchandises à Florence, où estoient ses armateurs, Joseph et André Tripolini. Il est très important pour les conséquences de faire justice à Bubuly, et d'arrester de pareils brigandages, parce qu'il arrive souvent que les François establys dans la Palestine font leur commerce de Damiette ou d'autres ports sur des barques turques pour recharger ailleurs leurs marchandises sur des bastiments françois, et si l'on souffroit que les corsaires malthois et livournois prissent indifféremment tout ce qu'ils trouveroient sur les barques turques, ils s'enrichiroient à nos despens et ne feroient le cours que contre les François. Je dois aussy rendre le témoignage au capitaine Bubuly qu'il s'est bien comporté dans touttes les Eschelles par où il a passé et que par sa conduitte, il n'est pas indigne de l'honneur que le Roy luy a fait de permettre qu'il portât son pavillon

Je suis, etc.

[1] Note de Ferriol.

## XVI.

*Au Roy.* A Pera, le 1er février 1700.

Sire,

Les Turcs recognoissent de plus en plus leur tort, et désirent avec passion que Vostre Majesté oublie ce qui s'est passé à mon audiance du Grand-Seigneur. Le kiaia du Visir, et le Grand Chancelier ont dit à mes interprètes que les affaires se traitteroient également, que je n'en feray pas moins touttes mes fonctions d'ambassadeur pour n'avoir pas vu Sa Hautesse, qu'elle n'avoit pu me recevoir avec mon espée, ny ne pouvoit le faire à l'avenir après l'esclat qui s'est passé en présence des grands de l'empire, et de touttes les nations, qu'on ne comptoit pas non plus que Vostre Majesté se relâchat sur cet article, mais qu'on espéroit qu'elle ne porteroit pas les choses à la dernière extrémité, et qu'elle ne romproit pas pour un sujet aussy léger l'amitié qui est depuis près de 200 ans entre les deux empires, pour le temps où la Porte semble se promettre les douceurs du repos, après une si longue et si sanglante guerre.

Si la conduitte des Turcs a esté mauvaise à mon égard, on peut dire que l'affront leur en est demeuré, le Grand-Seigneur ayant eu le déplaisir de voir qu'après tout l'appareil d'une audiance publique, la plus magnifique qu'on ayt veue depuis longtemps en ce pays, j'aye refusé d'entrer dans son appartement de la manière qu'il le souhaittoit, et que j'aye rendu ses caftans, la plus grande marque d'honneur qu'il croie pouvoir faire non seulement aux estrangers, mais encor à ses propres visirs; ainsy la dignité du caractère dont Vostre Majesté m'a revestu n'a esté blessée que par une mauvaise volonté qui n'a eu nul effet. Si Vostre Majesté par les veues qu'elle peut avoir, et où il ne m'est pas permis d'entrer, désire pacifier les choses, rien ne me sera plus facile; j'ose seulement la supplier de m'envoyer un pouvoir estendu pour traitter cette affaire et je la feray d'une manière convenable à sa gloire, et au bien de son service.

Les Turcs n'ont encor reçeu de ma part que des réponses ambigues, pour ne pas dire des menaces qui les auroit peut-estre aigry dans un autre tems; mais ils n'ignorent pas que je cognois leur foiblesse et

l'estat de leur empire, et qu'ils ne sçauroient me cacher la terreur qu'ils ont des armes de Vostre Majesté.

Depuis cette affaire, je me suis dispensé de voir le Grand-Visir et les autres principaux officiers de la Porte, et je me suis contenté de leur envoyer mes drogmans. On ne m'a rien refusé de tout ce que j'ay demandé ; il est vray que je n'ay pas encor touché aux affaires principales, comme la réparation des Saints Lieux, et le restablissement des églises de Chio ; j'ay jugé qu'il falloit attendre que les esprits fussent un peu plus radoucis ; j'entameray bientost ces matières, qui me paroissent les plus difficiles par rapport à la religion, et par les délais que les Turcs ont apporté jusqu'icy pour accorder les demandes.

Les vaisseaux de Vostre Majesté partiront dans deux jours, si le vent leur permet de mettre à la voile ; le capitan pacha leur a fourni libéralement, et sans argent, les antennes [1], et tous les autres agrès dont ils avoient besoin, disant que si les vaisseaux du Grand-Seigneur se trouvoient dans les ports de France, les officiers de Vostre Majesté feroient encor mieux.

Les vaisseaux de Vostre Majesté estant icy mouillés à la pointe du Serrail, entre le kiosque du Grand-Seigneur et Galata [2], plusieurs esclaves se sont servy de cette occasion pour s'y réfugier, il s'en est mesme trouvé trois appartenant au Grand-Visir, ou a son kiaia qu'ils n'ont pas répété [3]. Cette indulgence a fait que d'autres esclaves ont volé leur maistre et se retiroient sur nos vaisseaux ; il m'en est venu des plaintes de toutes parts, mesme des premiers officiers de la Porte. pour les arrester et pour empescher le Visir de faire retirer les vaisseaux de Vostre Majesté aux isles des Princes, qui est le mouillage ordinaire des vaisseaux de guerre ; j'ay ordonné à MM. Bidaud et de

[1] Terme employé par les marins de la Méditerranée pour désigner les vergues.

[2] Faubourg de Constantinople, est le quartier du commerce franc et levantin ; la foule est toujours compacte et bruyante dans ses rues étroites. Il est dominé par une tour qui s'élève au milieu de maisonnettes basses et derrière les anciennes murailles génoises qui tombent en ruines à ses pieds. C'est un donjon gothique dont la construction remonte aux Génois.

[3] Terme juridique pour *réclamer*.

Bagneux de n'en plus recevoir, d'autant plus que les vaisseaux de Vostre Majesté, ne doivent servir d'asile qu'aux malheureux et non pas aux voleurs. J'espère qu'elle ne me désapprouvera pas; cependant cet ordre n'a esté donné que le 21 janvier, 40 jours après nostre arrivée, et il y a plus de cent cinquante esclaves sur nos vaisseaux.

L'ambassadeur de l'empereur arrivera demain; il logera à Péra dans une maison qu'on luy a préparée; il fera son entrée à Constantinople par la Porte Dorée, et ne passera point par les Eaux douces [1] au fond du port, ainsy que les Turcs l'avoient réglé.

L'ambassadeur de Venise a fait la sienne le 26 du passé; il n'y avoit que ma maison, la nation, et quatre gentilhommes par ce qu'il n'avoit qu'un pareil nombre de nobles vénitiens; il y eut une contestation sur le pas, l'ambassadeur prétendoit que les nobles vénitiens eussent la droitte, disant qu'ils ont le droit d'entrer dans la chambre intérieure de l'empereur, et de se couvrir devant M. le duc de Savoye, et les autres princes d'Italie, et qu'ils peuvent tous aspirer à estre doges. Je répondis que la noblesse françoise ne le cédoit à nulle autre, et que la cérémonie se faisant pour eux, ils devoient en faire les honneurs, et que si M. l'ambassadaur s'obstinoit à prétendre le pas pour les nobles vénitiens, je n'y envoierois pas les gentilshommes françois et qu'on luy retrancheroit le salut des vaisseaux de Vostre

[1] Les Eaux douces d'Europe sont situées au fond de la Corne d'or, golfe dont la pointe du Sérail et les casernes de Tophané forment les deux caps; elles se trouvent près de l'embouchure des petites rivières Kiat-Hané et Alybey-Kenï que les Grecs dans leur harmonieux langage nomment Cydaris et Barbysès. Ce sont de belles prairies et des jardins, traversés par un filet d'eau. Ces paisibles solitudes se peuplent aux jours de fête d'une foule de promeneurs, et sont surtout fréquentées en hiver. Le Sultan y possède un kiosque et des pavillons avec des jets d'eau et des cascades. Cette résidence, bâtie par Mahomet II, tombe un peu en ruine. A deux lieues des Eaux douces s'étendent les vastes forêts de Belgrade; on y voit les beaux réservoirs qu'on nomme les bains de Diane et d'où partent de grands aqueducs qui conduisent l'eau à Péra.

Il y a aussi des Eaux douces d'Asie, situées de l'autre côté du Bosphore. Cette promenade favorite des habitants de Constantinople n'est qu'une vaste pelouse qui s'étend jusqu'à la mer, ombragée de magnifiques platanes, de sycomores, avec une belle fontaine en marbre blanc couverte d'or et d'arabesques et surmontée d'un joli toit pointu.

Majesté ; il consentit à ce que je voulus, et il fut salué de 15 coups de canon de chaque vaisseau.

J'ay reçeu la première visite des ambassadeurs d'Angleterre, d'Hollande et de Raguse, celuy de Venise a laissé passer son rang, n'ayant pas encore veu le Grand-Seigneur, car je ne puis m'imaginer qu'il attende l'arrivée de l'ambassadeur de l'empereur, pour le voir le premier, après m'avoir fait assurer qu'il n'avoit rien tant à cœur que d'entretenir avec moy une bonne intelligence. En ce cas là il essuyeroit quelque mortification. Pour les envoyés moscovites, ils ne sortent plus de leur maison, les conférences pour la paix ayant esté interrompues pendant un mois et elles n'ont esté reprises que depuis deux jours ; ils ont envoyé un exprès au Czar pour savoir ses intentions sur plusieurs difficultés qu'eux ou les Turcs ont fait naistre dans le courant de leur négociation.

Le kan des Tartares a reçeu ordre du Grand-Seigneur d'employer la force pour obliger les Tartares Nogaïs [1] à se retirer des terres qu'ils avoient usurpé en Moldavie durant la guerre, ayant refusé d'obéir aux ordres de Sa Hautesse, qui leur avoit ordonné d'en sortir en vertu du traitté de Carlowitz, l'empereur ayant exigé cette retraitte du Grand-Seigneur, pour n'avoir pas de si mauvais voisins sur les frontières de Transylvanie, et les pachas de Caramanie [2] et d'Ozow avec les beys de Valaquie, et de Moldavie doivent se joindre au kan des Tartares pour cette expédition.

[1] Ils tiennent le pays qui commence à l'isthme de Pérékop vers la Circassie, la Moscovie, la Pologne, et la Moldavie; ils n'ont point de villes, mais un grand nombre de cabanes qu'ils transportent sur des chariots. Ils obéissent à des princes particuliers qu'ils appellent *Chankariers,* c'est-à-dire chefs de hordes. Ils se nourrissent de viande et de lait sans pain et boivent le lait aigre mêlé à l'eau. Aux jours de fête ils boivent du lait de cavale préparé avec des grains d'orge. Ils ont dans leurs plaines, quantité de bons pâturages, de beau bétail, des chevaux sauvages, des cerfs, des élans, des renards. Ils sont fort difformes et n'ont aucune honnêteté ni civilité. La justice est administrée par le chef. Voilà ce qu'en dit le PERE DI LUCA dans sa *Relation des Tartares.*

[2] Pays de l'Anatolie qui comprend l'ancienne Pamphilie, la Cilicie, la Pisidie et le Cappadoce en partie. Les princes de ce pays résistèrent longtemps aux Turcs qui leur enlevèrent leur État au XIVe siècle. Il ne faut pas confondre cette contrée avec la Caramanie qui fait partie du royaume de Perse et qu'on nomme aujourd'hui Kherman.

Le Grand-Visir m'a demandé un esclave turc qui est sur les galères de Vostre Majesté, disant qu'il me donneroit tel autre esclave françois que je pouvois désirer à la place, et qu'il espéroit n'estre pas refusé pour la première grâce qu'il demandoit à Vostre Majesté par mon canal; j'envoye le signalement dudit Turc à M. le Comte de Pontchartrain.

Je suis, etc.

---

## XVII.

*Au Roy.* A PERA, le 10 février 1700.

Sire,

Les vaisseaux de Vostre Majesté mirent hier à la voile par un vent de nort qui doit les porter en 24 heures aux Dardanelles. Au moment de leur départ, le Grand-Visir m'envoya par Morocordato le père, une lettre du Grand-Seigneur pour Vostre Majesté, que j'ay remise à M. de Castagnères, et Morocordato me dit que c'estoit la réponse de Sa Hautesse à la lettre de Vostre Majesté que je ne luy ay point rendue, et qui se trouve encor entre mes mains; le procédé et le contenu de la lettre, que j'ay fait interpréter renferment un grand mistère sur lequel Vostre Majesté me permettra de luy dire mon sentiment.

La lettre commence par de grandes louanges que le Grand-Seigneur donne à son Visir en exaltant ses services auxquels Vostre Majesté ne prend aucune part, mais Sa Hautesse veut par là insinuer qu'il est incapable de faire quelque faute, et que si je me suis plaint à Vostre Majesté de la supercherie qu'il me fit à mon audiance, j'ay eu tort de le faire. La lettre veut ensuitte prouver à Vostre Majesté la sincérité, et les bonnes intentions de la Porte, et le désir du Grand-Seigneur d'entretenir avec Vostre Majesté une bonne intelligence. Passant sous silence ce qui s'est passé à mon audiance comme une chose de si peu de conséquence qu'elle ne peut pas altérer la bonne amitié, le Grand-Seigneur propose encor les avantages que la nation françoise peut trouver dans le commerce du

Levant ; tout cela ne tend qu'à arrester en quelque façon le ressentiment de Vostre Majesté pour l'injure que je prétends m'avoir esté faitte ; l'artifice me paroit grossier, dans le fond les Turcs ne cherchent qu'à colorer leur crainte et leur faiblesse, le désir de se justifier par ces voyes indirectes en est un tesmoignage évident ; ils ne parlent que d'union et de bonne correspondance, quand je tiens un langage bien différent, et que je mets en doute si Vostre Majesté ne se ressentira pas de la violence qu'on a voulu me faire, et si Elle n'en tirera pas une juste vengeance. Enfin je suis toujours plus confirmé par touttes ces démarches que la Porte appréhende sur touttes choses la colère de Vostre Majesté, et qu'elle s'estimeroit heureuse si Elle vouloit oublier le passé ; il seroit cependant d'une dangereuse conséquence de le faire, et de n'en demander aucune réparation.

L'ambassadeur de l'empereur arriva hier, il ne put se rendre à Péra dans son palais qu'à une heure de la nuit ; les Turcs luy ont fait des honneurs extraordinaires ; le pacha de Nicopoly [1] l'a accompagné de Belgrade à Constantinople ; on a envoyé à sa rencontre le chiaoux-bachy, le selictar-aga, le spahislar-aga, et un grand nombre d'agas avec la meilleure partie de l'escurie du Grand-Seigneur, de sorte que pour recevoir les honneurs des ottomans il faut à l'exemple des ottomans leur faire ressentir sa puissance.

J'ay envoyé complimenter l'ambassadeur par mon premier secrétaire, qu'il a reçeu très-honnestement ; il a paru à son entrée avec un habit qui n'est ny allemand, ny turc, ny hongrois, sans espée et sans chapeau, ayant un bonnet rond sur sa perruque, ce qui luy donnoit un air fort extraordinaire ; pour se distinguer des gentilshommes, il avoit une aigrette sur son bonnet. Il a amené avec luy un prince de Holstein [2], et neuf comtes de l'empire avec 3000 domestiques. Les Turcs luy donnent 400 escus par jour, partie en argent.

[1] Ville de Turquie, dans la Bulgarie, fameuse par la bataille livrée en 1393, entre Bajazet et Sigismond, roi de Hongrie, qui devint plus tard empereur. Elle est sur le Danube.

[2] C'était le fils de Jean-Adolphe, héritier de Norwège, duc de Holstein, né en 1634, général-major de la cavalerie impériale en 1664, maréchal de camp, mourut en 1704. Sa mère était princesse de Brunswick. Il s'appelait Adolphe-Auguste et mourut comme son père en 1704.

partie en denrées ; ses gentilshommes se sont mocqués de son déguisement, et de les avoir ainsy travertis en présence de mon premier secrétaire. Comme la dépense de l'ambassadeur ira à une somme considérable, le Grand-Visir se hâtera de terminer les affaires pour le congédier.

Je suis, etc.

---

## XVIII.

*A M. le marquis de Torcy.*

A PERA, le 10 février 1700.

Monsieur,

Je me crois obligé de vous dire que le Sr Bidaud, a dit icy à ses amys en partant, qu'il espéroit les revoir dans peu, et qu'il ne se passeroit pas six mois qu'il n'y revint avec M. Phelipeaux d'Herbaut[1]; soit que la chose arrive ou non, j'ay cru devoir vous en faire part, et vous représenter que rien n'est plus pernicieux avec les Turcs que de tenir deux ministres à la Porte, cherchant à gagner sur le plus facile ce qu'ils ne pourroient obtenir de l'autre, d'ailleurs il leur paroistroit que Sa Majesté manque de confiance pour moy, et qu'elle m'envoye icy un surveillant. M. d'Herbaut ne cognoit pas les Turcs et l'estat de cet empire comme moy, je n'ay d'autres veues que la gloire et le service de Sa Majesté, ainsy je dois seul finir l'affaire de l'audiance; je ne m'accommoderois pas icy avec un autre ambassadeur; un ministre de second ordre, y passeroit mal son temps, et les intérests du Roy, et de ses sujets en souffriroient; je vous prie donc Monsieur de vous opposer à cette mission, et de me procurer de Sa Majesté tous les pouvoirs nécessaires pour terminer nos différends avec la Porte, comme je le jugeray le plus convenable pour conserver icy la considération et le respect qu'elle doit à Sa Majesté.

Il faut avoir avec les Turcs une grande fermeté, mais bien entendue, la moindre indulgence les gaste, et leur fait croire qu'on les craint;

[1] Parent du comte de Pontchartrain.

nos capitulations doivent nous servir de rempart contre leur injustice, et un ambassadeur doit toujours les mettre en avant, et ne leur pas permettre de les interprêter à leur fantaisie; quand ils trouveront une résistance bien fondée, ils reviendront à la raison, et cèderont une partie de leurs droits, car il faut establir pour principe qu'ils ne veulent avec le Roy ny demeslé ny guerre; comment la soutiendroient-ils dans l'accablement où ils sont, et l'épuisement de leurs finances, enfin je prends tout sur moy, travail, danger, et je promets à Sa Majesté de rendre les Turcs plus dociles et plus traittables qu'ils n'ont jamais esté, et qu'on ne pouroit se le figurer dans les cours d'Europe. Je vous diray, Monsieur, que M. de Castagnères ne laisse pas d'avoir parmy eux des partisans par la facilité qu'on trouvoit en luy, ne parlant jamais deux fois de la mesme affaire quand on ne luy avoit pas donné de bonnes paroles à la première. Avec la déférence que je dois à son mérite, je prendray un party tout opposé, et je traitteray les affaires avec la hauteur qui convient à la gloire et à la puissance du Roy, comme à la décadence de cet empire; je n'en entreprendray aucune qui ne soit fondée sur la justice et la raison, et quand je le pourray je concilieray les intérêts communs.

Je vous supplie, Monsieur, de traitter avec bonté le S<sup>r</sup> de Champonay mon nepveu qui prendra la poste en arrivant à Toulon, pour se rendre auprès de vous, et qui aura l'honneur de vous faire un long détail de l'affaire de l'audiance; j'espère que vous ne le trouverez pas indigne de vostre estime, et de vostre protection.

Le Sr Fonton m'a présenté requeste pour se faire payer de ses appointements par M. de Castagnères; je n'ay osé le décréter quoique persuadé que le Sr Fonton est bien fondé, estant allé en France avec un congé de la Cour, et celuy de M. de Castagnères. Je vous envoye la requeste; vous cognoissez d'ailleurs la capacité du Sr Fonton dans la langue et les affaires de ce pays, et je m'assure que vous luy serez favorable.

Je suis, etc.

## XIX.

*Au Roy.* A PERA, le 26 février 1700.

Sire,

Le comte d'Ottinghen[1], ambassadeur de l'empereur, a eu son audiance du Grand-Visir le 13, et celle du Grand-Seigneur le 16; il s'est passé à touttes deux des choses dignes de remarque; on luy a donné des caftans doublés de martre zébelines ainsy que je l'avois préveu, et à l'audiance du Grand-Seigneur on a fait en sa présence la paye aux janissaires. L'escurie entière du Grand-Seigneur avec les harnoys garnys de pierreries est allé le prendre à la maison d'un ancien bey de Moldavie où il estoit descendu, après avoir traversé le port; le capitan pacha luy avoit donné son canot, et après le divan et le disner avec le Grand-Visir, lorsqu'il fallut aller à l'audiance de Sa Hautesse, il trouva tous les pages du Grand-Seigneur en haye depuis la salle du divan jusqu'à la porte intérieure du Serrail; les Turcs ont dans cette occasion estalé toutte leur magnificence pour faire voir aux Allemans que la dernière guerre quoyque malheureuse ne les avoit pas entièrement ruinés. Tout le monde a trouvé à redire que l'ambassadeur ayt donné la droitte au chiaoux-bachy; c'est une grande erreur de croire que la gauche soit la place honorable parmy les Turcs; j'ay veu cent exemples contraires dans les campagnes que j'ay fait avec le Grand-Seigneur, où les grands officiers marchoient selon leur rang dans les entrées que Sa Hautesse faisoit dans les villes qui estoient sur son passage.

L'ambassadeur malgré sa complaisance pour les Turcs s'estant travesti d'une manière toutte singulière pour voir le Grand-Seigneur, et ayant pris l'habit d'un personnage de théatre avec de grandes manches pendantes retroussées sur les épaules, pour le dispenser de

[1] Wolfgang comte d'Œttingen-Wallerstein, chevalier de la Toison d'or, conseiller d'État, chambellan et président du Conseil aulique, né en 1629, mort en 1708, épousa une fille du comte de Wolkenstein dont il eut douze enfants. Le comté d'Œttingen est un petit canton de la Bavière érigé en principauté par l'empereur Léopold en 1674.

porter une espée, n'a pas laissé de recevoir plusieurs mortifications; on a fouillé et tasté partout les comtes et autres gentilshommes de sa suitte avant de les laisser entrer dans la chambre d'audiance pour voir s'ils n'avoient point d'armes cachées sous leurs habits, et les capigis bachys qui le tenoient sous les bras l'ont fait prosterner jusqu'à terre devant le Grand-Seigneur, et l'audiance finie, on l'a arresté à la seconde porte du serrail jusqu'à ce que tous les janissaires et les officiers du Grand-Seigneur en furent sortys, ce qui a duré plus de deux heures, on a aussy désarmé sa garde qui consistoit en 40 heiduques [1] armés de sabres et d'allebardes et on les a fait entrer dans le serrail comme domestiques.

Touttes les nations qui estoient entrées par curiosité dans le Serrail pour voir l'audiance en ont esté chassées à coups de baston; les Anglois et les Hollandois y ont esté fort maltraités. J'avois préveu cet accident, et que les François n'auroient pas esté espargnés, et je leur avois rigoureusement deffendu d'y aller; les envoyés de Raguse et le frère de l'ambassadeur d'Hollande ne furent pas battus, mais on les mit dehors par les épaules, de sorte que l'audiance se passa entre les Turcs, et les seuls Allemans, et les nations maltraittées s'en revinrent fort mécontentes, donnant mille malédictions à l'ambassadeur.

Les présens consistoient en une grande quantité d'argenterie à toutte sorte d'usages, en pendules, et en de très riches estoffes. Il y avoit des présents à part pour la sultane Validé, et les autres sultanes, pour le Moufty, pour les visirs, et les autres principaux officiers.

Les présents ont esté donnés de la part de l'empereur pour répondre à ceux que le Grand-Seigneur a envoyé à la Cour de Vienne qui estoient de très beaux chevaux, des tentes magnifiques, et divers ouvrages de Perse et des Indes.

Il paroit par touttes les actions de l'Ambassadeur, qu'il a donné sa confiance à Morocordato le père; il luy permit d'expliquer son compliment au Grand-Seigneur au préjudice de son propre interprète.

Il n'est point de Cour où le rang des ambassadeurs soit mieux marqué qu'à la Porte; celuy de Vostre Majesté y tient tousjours le premier.

[1] Nom que portent les milices hongroises à pied.

cependant l'ambassadeur d'Allemagne a voulu les rompre. Au retour de son audiance du Grand-Seigneur j'envoiay le Sr Blondel mon chancelier et premier sécretaire luy demander la visite pour le jour suivant; il luy dit que l'ambassadeur d'Angleterre l'avoit prévenu, et la luy avoit demandé devant son audiance; le Sr Blondel répliqua qu'ayant donné la parole à l'ambassadeur d'Angleterre, il pouvoit la tenir, pourveu qu'il observât les rangs, et qu'après avoir reçeu ma visite il me rendit la première ; l'ambassadeur répondit qu'il ne cognoissoit point icy de rang et qu'il rendroit des visites dans l'ordre qu'il les avoit reçeu. Le Sr Blondel répondit qu'il verroit donc l'ambassadeur d'Angleterre le premier, et l'ambassadeur luy ayant répondu qu'ouy, il luy dit : « Et moy je vous annonce de la part de M. l'ambassadeur de France que la chose estant ainsy, il n'aura pas l'honneur de vous voir, » et se retira. M. d'Ottinghen a dit ensuitte qu'il n'avoit pas cru que je volusse le voir ny entretenir avec luy aucune correspondance; il pouvoit cependant en juger tout autrement par mes démarches, l'ayant fait saluer par les vaisseaux de Vostre Majesté, lorsqu'il traversa le port pour faire son entrée, et pour aller prendre son audiance; il a dit encor que M. Paget luy avoit fait les premiers compliments de félicitation à son arrivée, ayant mesme envoyé ses drogmans à sa rencontre jusqu'à Ponte-Grande, comme si les rangs se régloient dans une cour par la diligence et les bonnes jambes des drogmans.

Enfin l'ambassadeur de l'empereur peu content des dernières paroles de M. Blondel qu'il avoit regardé comme une réponse étudiée et offensante, m'envoya son premier interprête le lendemain matin, pour m'expliquer ses raisons; il me dit que M. l'ambassadeur d'Allemagne n'estoit pas venu à la Porte pour y régler les rangs, qu'il n'entroit pas dans le démeslé que je pouvois avoir sur ce sujet avec l'ambassadeur d'Angleterre, qu'il ne faisoit que suivre l'ordre estably à la cour de Vienne, d'accorder la visite au premier qui se demandoit, et de la rendre dans le rang qu'elle avoit esté reçeue, et qu'il ne croioit pas que j'approuvasse les dernières paroles de mon secrétaire. Je luy répondis que personne n'ignoroit que l'ambassadeur son maistre ne régloit pas les rangs à la Porte, qu'au contraire il estoit sujet à suivre les maximes establies, et à s'y conformer, et

qu'il estoit décidé de tout temps, mesme par des actes publics que les ambassadeurs de France y avoient le premier rang sur tous les ambassadeurs des princes chrestiens, que je ne me croiois pas obligé de suivre le cérémonial de la cour de Vienne, que je prétendois conserver mon rang à la Porte, et que je ne trouvois rien à redire aux dernières paroles que mon secrétaire luy avoit dites, qu'au contraire je ne pouvois me dispenser de les observer.

L'interprête me demanda si l'on pouroit accommoder le différend; je répondis que rien n'estoit plus aisé, que M. d'Ottinghen n'avoit qu'à me promettre la première visite, et que j'irois le voir, que je ne comprenois pas pourquoy il en faisoit difficulté, et que s'il y avoit quelque contestation entre les ministres estrangers, elle ne pouvoit estre tout au plus que de luy à moy, qu'alors nous disputerions nos droits. L'interprête me dit que son ambassadeur seroit très fasché de perdre ma visite, et les occasions de lier ensemble une bonne correspondance. Je luy répondis que son procédé ne me le persuadoit pas, me disputant un honneur qui m'estoit acquis icy de tout temps, et qui n'alloit pas contre ses intérests, mais que je voiois sans peine qu'il avoit encor des mesures à garder avec l'Angleterre dont l'alliance avoit esté si utile, et qu'il souhaitteroit en marquer sa recognoissance à Milord Paget à mes dépens, mais que je ne pouvois y consentir au préjudice d'un rang qui m'estoit deu. L'interprête se retira avec cette réponse.

L'ambassadeur de l'empereur a demandé à la Porte plusieurs commandements au sujet de la religion; j'en joins icy le mémoire: il y en a quelques-uns qui furent autrefois obtenus par le comte Leslé, et qu'il sera facile de faire renouveller. Pour celuy qui regarde la réparation des Saints Lieux, je doute que le Grand-Seigneur l'accorde, cependant comme les Turcs ont esté fort maltraités en Hongrie, et qu'ils ont lieu de craindre l'empereur, ils pourraient faire quelque chose en sa faveur au préjudice de la protection que Vostre Majesté a tousjours donnée à la Terre Sainte, et lorsque je viendrois à m'en plaindre, ils me diroient qu'ils avoient jugé par mon silence que Vostre Majesté n'y prend plus le mesme intérest, ce qui m'a obligé de le rompre, et d'escrire une lettre au Grand-Visir par laquelle je luy demande un commandement confirmatif aux

deux précédens que Sa Hautesse avoit accordé à M. de Castagnères, pour réparer la voute du S. Sépulcre, et qui n'ont pas eu leur exécution; ma lettre et ma requeste ont esté mises entre les mains de kiaia du Visir, qui m'a fait dire qu'une affaire de cette importance devoit estre communiquée à tous les gens de loy dans une assemblée que le Grand-Visir et le Moufty doivent ordonner; que le Visir occupé de la paye des troupes et de la consommation du traité de Carlowitz ne l'ordonneroit pas si tost, et que j'eusse quelques jours de patience; je suis persuadé qu'on ne m'accordera pas le commandement, et que la Porte ne juge pas cette réparation pressée, et absolument nécessaire, mais j'ay voulu prévenir le Grand-Visir et luy rappeler à la mémoire, que le Grand-Seigneur ne peut accorder de commandemens touchant les Saints Lieux qu'à l'ambassadeur de France, ainsy qu'il s'est pratiqué de tout temps.

Le Sr Fornetty m'a dit que lorsque M. de Castagnères traittoit cette affaire à Andrinople, le kiaia du Grand-Visir qui est présentement gouverneur d'Egypte, luy avoit dit que le Moufty avant de la terminer vouloit revoir le procès des Grecs avec les Latins, pour savoir si le Grand-Visir Kupruly les avoit osté aux premiers pour les donner aux derniers par faveur ou par justice, et examiner les tittres des uns et des autres, avant de permettre cette réparation, et que Morocordato par un excès de zèle pour les Grecs dit qu'il employeroit pour eux tout son bien, qu'il y mettroit encor sa teste. Monsieur de Castagnères ne m'a fait aucune mention de ce discours de Morocordato; il m'a dit seulement que le Grand-Visir avoit remis la décision de cette affaire à Constantinople pour les terminer avec moy.

Morocordato qui s'est acquis beaucoup de crédit sur l'esprit du Grand-Visir depuis la conclusion du traitté de Carlowitz où il estoit plénipotentiaire, et qui a esté fait conseiller d'estat pour récompense, représente incessamment à la Porte, que le Grand-Seigneur ayant osté les biens et les églises aux catholiques de Chio, chassé une partie des évesques latins de leur résidence, et travaillé à abolir dans son empire le rit latin, comme tendant uniquement à faire des sujets au pape, l'ennemy irréconciliable du mahométisme, il n'estoit ny politique, ny prudent de confirmer pour tousjours les latins dans la possession des Saints Lieux, par un commandement qui leur permettroit

d'en rebastir seuls la voûte, à l'exclusion des Grecs, et que par là le Grand-Seigneur se lieroit les mains sur la disposition de ce sanctuaire où tous les chrestiens accouroient comme un lieu où les principaux mistères de leur religion s'estoient passés, et il tasche par ses discours d'engager la Porte à ne rien décider au préjudice des Grecs dans l'espérance d'une résolution avantageuse pour eux, voyant clairement qu'un commandement en faveur des Latins seroit un tittre dans tous les temps qui leur donneroit la possession des Saints Lieux à ne pouvoir plus estre contestée, par la raison que tous les matériaux estants prets pour la construction de la voûte, je ferois éxécuter le dit commandement en toutte diligence.

Je sçauray dans quelques jours à quoy m'en tenir sur cet article, et s'ils me refusent le commandement que je leur demande, j'espère du moins qu'ils ne l'accorderont pas à l'ambassadeur de l'empereur.

Je suis tousjours plus confirmé dans l'opinion qu'il ne faut point molir devant les Turcs; nous avons des traittés, il faut qu'ils les observent; s'ils manquent de considération, rompons la correspondance pour faire dans la suitte avec eux une amitié toutte nouvelle: ceux qui se picquent de politique disent aux autres que Vostre Majesté fatiguée d'une longue guerre qu'elle vient seulement de terminer, ne songe qu'à donner quelque repos à ses subjets, que la succession d'Espagne dont ils publient le Roy à l'extrémité, attire toutte son attention, qu'enfin ses estats sont trop esloignés des terres de cet empire pour y porter la guerre, et sur ce principe, ils supposent que la Porte peut traitter nos affaires à sa volonté sans s'attacher trop scrupuleusement aux capitulations. Il faut les corriger de ces erreurs quand Vostre Majesté devroit faire quelque mouvement qui la constituât en certaines dépenses dont le bénéfice reviendroit avec usure à ses sujets.

On vient de lancer à la mer, une galère d'une grandeur prodigieuse: on ne croit pas qu'elle puisse bien marcher à cause de sa pesanteur. Les conférences des Moscovites continuent tousjours; la Porte ne fait aucun préparatif de guerre pour la mer Noire, comme assurée de cette paix; elle envoye six vaisseaux à Alexandrette pour y porter mille matelots qui doivent servir sur les galères qu'on construit

sur l'Eufrate, pour mettre Bassora [1] hors d'insulte contre les Arabes qui menacent cette place, et qui viennent tout nouvellement de battre les troupes du Grand-Seigneur commandées par Ismaël pacha. C'est le mesme qui a esté janissaire aga et ensuitte pacha du Caire, et qui a donné tant de jalousie à plusieurs grands-visirs.

J'ay reçeu la première visite de M. Soranzo, ambassadeur de Venise, il n'a pas encor veu l'ambassadeur de l'empereur, et ne paroit pas s'empresser à le voir; je ne scay s'ils vivront en bonne intelligence.

Je suis, etc.

---

## XX.

*Lettre escrite au Grand-Visir, le 19 février 1700, dont la copie a esté envoyée au Roy.*

Parmy les points principaux que l'empereur [2] mon maistre m'a ordonné de demander à la Porte, la permission de réparer la voûte du S. Sépulchre, et les autres lieux appartenants à la Terre Sainte, tient le premier rang; cette permission fut accordée du temps du Sultan Hamed [3] de glorieuse mémoire, et depuis renouvelée par Sa Hautesse qui donna un second commandement et ordre à un de ses officiers d'aller à Jérusalem pour le faire éxécuter; mais la famine qui estoit fort grande dans le pays, et qui auroit triplé la dépense de cette réparation fut cause que l'ordre du Grand-Seigneur demeura

[1] Grande ville d'Asie au-dessous du confluent du Tigre et de l'Euphrate dans l'Irak Arabie : elle fut bâtie par les ordres d'Omar III calife en 636. Les Turcs l'ont prise en 1668, les Persans en 1776. Elle a un très bon port, et il s'y fait un grand commerce. Ses murs bâtis en briques cuites au soleil forment une grande enceinte mal peuplée. Le pays produit beaucoup de dattes. Elle est la patrie d'un grand nombre de savants arabes entre autre Abou Navas, un des grands poëtes de l'Arabie né en 762 de J.-C. mort en 811. Il n'y pleut presque jamais en hiver, et pas du tout en été. Bassora est dans le désert, à 100 lieues de Bagdad et à 3 du golfe Persique qu'on nomme quelque fois mer de Bassora.

[2] D'après ceci, le roi de France était qualifié d'empereur chez les Turcs.

[3] Achmett II, Sultan de 1691 à 1695.

sans effet ; je supplie présentement Sa Hautesse d'accorder un commandement confirmatif des deux précédens, et conforme à l'octroi que nous avons entre les mains. Vostre Excellence ne sçauroit faire un plaisir plus sensible à l'empereur mon maistre qu'en me procurant la grâce que je demande.

---

## XXI.

*A M. le marquis de Torcy.*

Le 26 février 1700.

Monsieur,

Je n'ay rien à adjouster à la lettre que j'ay l'honneur d'escrire à Sa Majesté ; vous y trouverez peut estre un peu trop de vivacité sur l'affaire de l'audiance, mais je la crois nécessaire dans les conjonctures présentes, sans aucune réflection sur mes intérêts qui demanderoient icy quelques années de résidence après l'excessive dépense que j'ay faitte pour m'y rendre et m'y establir ; je n'ay considéré que la gloire du Roy et le bien de son service.

Je suis, etc.

---

## XXII.

*A M. le cardinal de Bouillon* [1] *et à M. le prince de Monaco.*

(Ces deux lettres contenant les mesmes matières.)

A Pera, le 26 février 1700.

Monseigneur et Monsieur,

Depuis les dernières lettres que j'ay eu l'honneur de vous escrire,

[1] Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, fils de Frédéric-Maurice né le 24 août 1644, mort en mars 1715. Il porta d'abord le nom d'abbé, duc d'Albret, fut nommé chanoine de Liége en 1658, reçu docteur en Sorbonne en 1667, créé cardinal en 1669, pourvu de plusieurs abbayes fort riches, et fait par Louis XIV son grand aumônier. Il était neveu

et qui contenoient tout ce qui s'est passé de remarquable depuis mon arrivée, l'ambassadeur de l'empereur a pris ses audiances du Grand-Seigneur et du Grand-Visir ; il y a reçeu des caftans doublés de martres zébelines comme on les donne aux visirs à trois queues, et on luy a fait tous les honneurs imaginables, mais dans le fond la Porte a prétendu plustòt establir sa magnificence que le bien traitter. En premier lieu le chiaoux-bachy en le conduisant au Serrail a tousjours marché à sa droitte, et touttes les nations qui y estoient allé suivant l'usage pour estre témoins de la cérémonie en ont esté chassées à coups de baston, sans que les Anglois et les Hollandois, les bons alliés de Sa Majesté Impériale, ayent esté espargnés ; les seuls François ne se trouvèrent pas à ceste distribution, par la deffense expresse que je leur avois faitte d'aller à ces audiances. En second lieu, quoique l'ambassadeur eut quitté ses habits allemands pour en prendre un extraordinaire, qui n'estoit ny hongrois, ny turc, et qui ressembloit assez à un habit de théâtre afin de complaire aux Turcs et de lever par là la difficulté de l'espée, on ne laissa pas de le fouiller et tous les comtes et gentilshommes de sa suitte, à la porte de la chambre d'audiance, pour voir s'ils n'avoient point d'armes

de Turenne, dont le roi voulut honorer les services par ces éclatantes faveurs ; mais le cardinal sut mal les reconnaître. Infatué de la noblesse de sa maison, il publia un mémoire, rédigé croit-on par Baluze, dans lequel il réclamait pour un de ses neveux le titre de Dauphin d'Auvergne, et demanda que le duc d'Orléans, frère du roi, démembràt sa principauté Dauphine d'Auvergne, dont Frédéric-Maurice duc de Bouillon avait reçu le comté en échange de sa principauté de Sédan. Cette demande fut repoussée et le cardinal brusqua le roi et Louvois. Il fut disgràcié. En 1694 il voulut se faire élire prince-évêque de Liége, mais n'y réussit pas. En 1698 il était ambassadeur à Rome et doyen du Sacré Collége pendant l'affaire du Quiétisme ; au lieu de presser la condamnation de Fénélon, il tâcha de la prévenir : il fut rappelé, mais prétextant que sa présence était nécessaire à Rome, il refusa de rentrer en France. Ses biens furent saisis, et il dut obéir. Exilé de la cour il se retira dans son abbaye de Tournus. Pendant la guerre de succession il entretint une correspondance avec les ennemis de son pays, Marlborough et d'autres, et quitta le royaume en 1710 ; ses biens furent saisis de nouveau, mais après quelques temps la sentence fut rappelée ; le cardinal alla ensuite à Rome où il termina son existence agitée. C'est lui qui fit exécuter pour Turenne le mausolée d'abord placé à St-Denis, et aujourd'hui aux Invalides.

cachées, et au sortir de l'audiance, il fut obligé d'attendre plus de deux heures à la porte du Serrail pour laisser passer le corps des janissaires et tous les officiers de Sa Hautesse qui s'en retournoient chez eux, et qu'il salua jusqu'au dernier fort respectueusement; on le contraignit aussy de faire ses révérences au Grand-Seigneur jusqu'à se prosterner.

Il me paroit qu'il a mis toutte sa confiance en M. Paget[1], ambassadeur d'Angleterre, et Morocordato, qui luy feront faire des pas, si je ne me trompe contraires à sa dignité, et aux intérests de son maistre. Il doit présenter au Grand-Visir 14 articles touchant la religion qui luy ont esté donnés à Vienne par le nonce du pape; on luy en accordera quelques-uns, mais Dieu veuille qu'ils soient de longue durée, et qu'ils subsistent après son départ. Pour ce qui regarde les Saints Lieux, c'est l'affaire de l'ambassadeur de France, le roy en estant le seul protecteur.

Le Grand-Seigneur doit venir, à ce qu'on dit, au Serrail des Miroirs qui est dans le milieu du port de Constantinople, auprès de l'arsenal, mais je doutte qu'il veuille quitter sa campagne où il trouve de la chasse en abondance, ce qui fait tout son plaisir.

Le Grand-Seigneur a fait Selim Guéray, kan des Tartares, chef de l'expédition contre les Tartares Nogaïs, qui avoient usurpé une partie des terres de la Moldavie, et qui n'en veulent pas sortir; le Grand-Seigneur y employe la force pour satisfaire au traitté de Carlowitz; Selim Guéray aura sous ses ordres les pachas d'Ozow et de Caramanie, et les princes de Valaquie et de Moldavie, mais je ne crois pas que les Nogaïs attendent la dernière extrémité, n'estant pas en estat de soutenir leur désobéissance.

Les conférences continuent entre les Turcs et les Moscovites; le Grand-Seigneur ne fait aucun préparatif de guerre sur la mer Noire,

[1] D'une famille qui produisit plusieurs hommes fort distingués. Le premier ancêtre connu des Paget, fut William Paget d'une famille obscure du Staffortshire, qui parvint à une haute position comme homme d'État au XVI[e] siècle. Ce fut lui qui négocia la paix avec la France en 1546, fut exécuteur testamentaire d'Henri VIII, voulut former une alliance avec Charles-Quint contre la France et fit conclure le mariage de Philippe II d'Espagne avec la reine Marie.

comme assuré de cette paix ; elle pourroit cependant souffrir quelque difficulté, me paroissant que le Czar donne une grande attention aux frontières de la mer Noire, et qu'il projette des conquestes de ce costé-cy ; c'est ce que l'avenir nous apprendra.

Quoyque je ne voie pas les ministres de la Porte depuis l'incident de l'audiance, les affaires courantes ne laissent pas d'aller leur train ordinaire, je les traitte par le canal de mes drogmans.

(*Cecy regarde particulièrement le cardinal de Bouillon qui estoit de la congrégation de la propagande.*)

J'ay reçeu une lettre du R. P. Macé vicaire de Terre-Sainte qui se plaint fort du Révérendissime le père de Ste-Flore, qui l'a traitté avec mépris et toutte sorte d'indiginité, lorsqu'il a voulu soutenir les droits de son employ; si l'on souffre une pareille chose, on ne trouvera plus en France de bons sujets qui veuillent aller à Jérusalem pour s'exposer à ces dégouts, et aux insultes des Italiens qui sont tousjours les plus forts et qui affectent de mortifier les religieux françois par un principe de haine ou pour faire ostentation de leur autorité.

Le père Macé propose dix articles à décider au chapitre général qui doit se tenir à la Pentecoste, pour mettre le vicaire général de Terre-Sainte en possession des droits qui luy appartiennent comme le second officier des Saints Lieux. Il y a aussy quelques articles qui regardent la considération qu'on devroit avoir pour eux à leur retour en France, afin d'engager par là les meilleurs sujets à postuler cet employ.

Le premier article est, que les vicaires de Terre-Sainte estant les seuls qui soutiennent les droits de la nation françoise ne pouront estre révoqués durant les six années de leur service, sans une cause légitime, de conséquence, et stipulée par les statuts généraux.

Le deuxième est que les vicaires seront à leur retour en France pères de province, c'est-à-dire qu'ils auront droit d'assister dans tous les chapitres, ayant fait leurs six années de vicariat, à l'exemple du Révérendissime qui, après trois ans de sa gestion, est provincial de sa province, et comme il y a huit provinces en France, on commencera par la plus ancienne, et on finira par la dernière pour oster toutte sorte de jalousie.

Le troisième est que les vicaires en vertu de leur tittre de vicaire

de Terre-Sainte présideront en l'absence du gardien soit en cas de mort, ou qu'il aille au chapitre général suivant les statuts, (Sambuca au chapitre de Tolède) : *Vicarius Terræ Sanctæ utpote commissarii apostolici, et Terræ Sanctæ custodis vicegerens eo absente ubique præsidebit.*

Le quatrième, que les religieux françois qui occuperont des employs dépendants de Terre-Sainte seront à la nomination du vicaire général, comme devant mieux cognoistre que personne les bons sujets de sa nation.

Le cinquième, qu'il est à propos que le Révérendissime soit tousjours italien, et sujet du pape, et non pas d'Espagne, parce que le père procureur estant tousjours espagnol, et ayant chacun leur discret, ils seroient quatre espagnols dans le discrétaire et les François n'estants que deux, les Espagnols seroient les maistres et feroient tout ce qui leur plairoit.

Le sixième, que les délibérations qui se feront dans le discrétoire seront signées de tous les discrets et non pas seulement du seul secrétaire du Révérendissime qui ne fait que sa volonté.

Le septième, que les religieux françois auroient l'alternative dans les quatre sanctuaires de Terre-Sainte, Bethléem, Nazareth, le St-Sépulcure et St-Jean, comme aussy à Constantinople où il y a une des principales maisons de Terre-Sainte, et où il se fait des dépenses considérables qui sont ignorées des religieux françois.

Le huitième, que les ordres du Roy seront exécutés à l'égard des chapelains des consuls et qu'ils seront françois autant que faire se pourra, et qu'on en envoyera un au Caire dont la chapelle vient d'estre érigée en cure.

Le neuvième, que le R.-P. général ordonnera au Révérendissime de bien traitter les pères vicaires, principalement le père Macé, qui vient d'estre traitté de petit estudiant par le Révérendissime.

Le dixième, que les vicaires de Terre-Sainte pour récompense de leur travail soient élus commissaires à Paris pour vacquer aux affaires de Terre-Sainte.

Je suis persuadé qu'il faut accorder aux vicaires de Terre-Sainte au moins une partie de ce qu'ils demandent, ny ayant aucune justice

que le Roy estant le protecteur des Saints-Lieux, ses sujets y soyent traittés avec mépris par des Italiens et des Espagnols, qui ne pourroient y demeurer sans le secours de l'ambassadeur de France.

Je suis, etc.

---

## XXIII.

*Au Roy.* A PERA, le 20 mars 1700.

Sire,

La lettre que j'ay escritte au Grand-Visir et ma requeste touchant la réparation des Saints-Lieux sont encor entre les mains de son Kiaia qui ne veut ny les luy présenter, ny me les rendre, et sur les reproches que le S^r Fonton luy en a fait de ma part, il luy a dit que le Ramadan [1] n'estoit pas un temps où l'on put parler d'une semblable affaire, qu'il paroissoit bien que je ne jeûnois pas, et que j'estois bien pressant pour une chose qui pouvoit souffrir du délay. Le S^r Fonton luy a représenté qu'un retardement pourroit causer la perte de cet édifice, et feroit passer la saison propre pour y travailler; il ne s'en est pas esmeu davantage disant au S^r Fonton que je pouvois escrire une autre lettre au Grand-Visir, et la luy faire rendre par quelqu'autre, mais qu'il ne me remettroit pas la mienne, et que si je craignois que

[1] Ramadan ou Ramazan, neuvième mois chez les Turcs, dont l'année composée seulement de douze mois lunaires, est par conséquent vague; cela fait que le mois de Ramadan correspond successivement à tous les mois de notre année.

Ramaz signifie ardente chaleur; ce mois fut nommé ainsi, parce qu'au temps où l'on donna de nouveaux noms aux anciens mois arabes, le neuvième arriva pendant les grandes chaleurs de l'été.

Pendant ce mois qui est comme le carême des musulmans, il leur est défendu de manger, de boire ou de visiter leurs femmes depuis le point du jour jusqu'au soleil couchant; mais une fois la nuit venue, l'iman allume des feux au haut des minarets et toutes les défenses sont levées Leur 'carême ne consiste donc qu'à remplacer le jour par la nuit. Ils appellent ce mois sacré, et croient que tant qu'il dure, le paradis est ouvert et l'enfer fermé.

l'ambassadeur d'Allemagne prevint les grâces du Grand-Visir sur ce sujet, je pouvois avoir l'esprit en repos. Cette réponse m'engagea d'attendre le Baïram [1] pour ne pas donner occasion au Kiaia de dire que j'ay gasté par ma précipitation une affaire que j'aurois pu faire réussir par ma patience.

La négociation des Moscovites n'est pas plus avancée que le premier jour, Morocordato a trompé les ministres du Czar, en les engageant à traitter leurs affaires sans la participation des ambassadeurs d'Angleterre et d'Holande, leurs médiateurs, peut estre aussy ne se soucioient-ils point de conclure, ou ne veulent-ils qu'une paix platrie, estant certain, que le Czar a des desseins sur cet empire, et qu'il disputera avec opiniastreté les frontières du Palus Meotides et de la mer Noire [2]. Cependant ses envoyés sont dans une honneste prison, n'ayant pas la liberté de sortir de leurs maisons ny de voir leurs amys. La Porte de son costé paroit fort tranquille, et feroit juger par cette indolence qu'elle est sûre de la paix, soit en accordant au Czar tout ce qu'il peut désirer, soit dans l'espérance qu'il pourra se relâcher d'une partie de ses prétentions.

Les Tartares Nogaïs ont envoyé leurs députés au Grand-Seigneur pour dire qu'ils estoient prests à sortir de la Moldavie, et à recognoistre les ordres du Kan de Crimée ; c'est à savoir si ces paroles sont bien sincères, et si l'on peut s'assurer de leur fidélité.

Les six vaisseaux du Grand-Seigneur destinés pour Alexandrie partiront dans dix jours ; ils sont chargés de toutte sorte de munitions de guerre, et des matelots destinés pour les galères qu'on a faittes sur l'Eufrate.

[1] Fête des Turcs qui équivaut à notre Pâque, et qu'ils célèbrent après le Ramadan. Ils en ont deux, le premier suit immédiatement le Ramadan et est le grand Baïram, l'autre le petit Baïram vient soixante-dix jours après. Pendant ces fêtes le peuple reste trois jours sans travailler, on se visite et on se fait des présents. La fête commence aussitôt qu'on découvre la nouvelle lune qui suit le Ramadan. A Constantinople le Baïram est salué par les canons placés à la pointe du Sérail, on bat le tambour et on sonne de la trompette chez tous les grands officiers. Ceux-ci alors se rassemblent dans le Sérail, et vont féliciter le Grand-Seigneur, qui donne un grand repas et distribue des caftans de martres zébelines à tous les principaux d'entre eux.

[2] Il paraît que la question d'Orient et celle de la Mer Noire ne sont pas neuves.

M. le comte d'Ottinghen avoit donné azile dans sa maison à plusieurs esclaves allemans et rousses (russes) ; il s'en est trouvé si embarassé qu'il en a renvoyé une partie, principalement les esclaves qui appartenoient aux chrestiens du pays, et qui ne couroient par là aucun risque pour leur religion ; les Turcs s'en sont plaints, et le Grand-Visir luy en a fait des reproches très vifs ; la difficulté sera de faire passer les dits esclaves en Allemagne, ayant près de 200 lieues à faire sur les terres de cet empire, et les frontières de Belgrade estant très-soigneusement gardées.

Le Grand-Seigneur a eu quelques accès de fièvre, on l'a saigné et purgé plusieurs fois ; sa santé commence à se rétablir ; il ne viendra au Serrail des Miroirs qu'après les fêtes du Baïram. La république de Venise a fait un présent aux ambassadeurs d'Angleterre et d'Holande, leurs médiateurs au traitté de Carlowitz, d'un bassin d'or du poids de 16,500 livres, et l'empereur a fait l'ambassadeur d'Holande, comte de l'empire et d'Hongrie [1] et luy a donné un apanage en terres assez considérable ; il portera pour armes un escusson des aigles impériales et des armes d'Hongrie, et sur le tout des armes ordinaires ; j'en ay vu les patentes de l'empereur.

Je suis, etc.

## XXIV.

*Au Roy.* A Péra, le 4 avril 1700.

Sire,

Le départ précipité d'un courrier de l'ambassadeur d'Allemagne m'empesche d'escrire une aussy longue lettre à Vostre Majesté que je l'aurois désiré.

J'attends avec impatience la réponse du Grand-Visir touchant la réparation des Saints-Lieux ; peut estre différera-t-il de me la donner jusqu'à ce qu'il ayt appris les sentiments de Vostre Majesté sur l'affaire de l'audiance. Les Allemans sont tous les jours en querelle avec les

[1] Cet ambassadeur de Hollande dont il est si souvent question est Colier, dont nous avons parlé dans l'introduction.

Turcs, il y en a eu plusieurs de tués ou de blessés, touttes ces querelles viennent pour des esclaves que les Allemands voudroient sauver, mais ils n'ont pas la mesme facilité à le faire que l'ambassadeur de France, n'ayant point de vaisseaux dans le port.

On a aussy fort maltraitté un drogman d'Angleterre; les boustangis qui le battirent le laissèrent pour mort; M. Paget qui paroit un homme ferme n'en a demandé jusqu'icy aucune justice; peut estre veut-il cognoistre les auteurs de cette insulte avant d'en demander la punition.

Des difficultés qui sont arrivées sur les limites entre les commissaires turcs d'une part, et les Allemands et les Vénitiens de l'autre, donnent icy assez d'occupation à Messieurs les ambassadeurs; les Allemands disputoient aux Turcs quelque terrain du costé de la Bosnie, aux environs de la rivière d'Unna [1] où il y a un chasteau assez bon et quelques villages, et les Turcs après avoir réglé avec M. Grimani [2], commissaire de la république de Venise les confins dans la Haute Germanie par le 8e et le 9e article de leur traitté, ne trouvent pas leur compte dans le dixième qui leur couppe toutte sorte de communication avec Raguse, et ils voudroient revenir des dits articles quoique desja réglés. L'ambassadeur de Venise demande à terminer le différend avec le Grand-Visir ou du moins avec le Grand-Chancelier, mais on l'a renvoyé à Morocordato en qui il dit qu'il trouve plus d'art pour s'énoncer en beaux termes, et plus de subtilité pour éluder ses raisons, que de solidité dans ses discours.

M. Leczynsky [3] ambassadeur de Pologne a desja traversé la Moldavie.

[1] Sans doute la Duna qui a sa source à peu de distance de celle du Wolga.

[2] D'une famille qui donna trois doges à la république de Venise; Antoine Grimani, doge en 1521 qui mourut en 1523; Marino Grimani, doge en 1595; Pietro Grimani, doge en 1741.

[3] Ou plutôt *Leszczynski*, d'une famille de comtes aussi ancienne que le christianisme en Pologne, originaire de Moravie et de Bohême, qui a pour tige Philippe de Persten qui, en 965, conduisit à Micislas, duc de Pologne, sa fiancée Dambrowka, fille de Boleslas I, roi de Bohême.

L'ambassadeur dont il est question ici était Raphaël, comte de Lissa ou Lesno, général de la Grande Pologne, trésorier de la couronne : il était second fils de Raphaël, Vaïvode de Belz. Il fut envoyé à Constantinople par le roi Auguste et la République et mourut en 1703 à Oels en Silésie. En 1670 il avait épousé Anna-Stanislas, princesse Jablonowski; son fils Stanislas fut roi de Pologne en 1704

et passé le Danube, il sera bientost à Andrinople ; il a mille personnes à sa suitte.

La santé du Grand-Seigneur est entièrement restablie, il avoit eu quelques accès de fièvre, et des vapeurs violentes, il fut le jour du Baïram à la mosqué du Sultan Ahmet avec toutte la magnificence imaginable et deux jours après le Grand-Visir luy donna à disner dans sa maison située sur le Canal de la Mer Noire, et après le repas luy offrit une ceinture de diamant de trente bourses et une très belle esclave. Le Grand-Seigneur monta sur la galère d'Abderaman Pacha, le Marseillois, pour revenir au Serrail, et commandoit luy mesme la manœuvre; il faisoit border les rivages d'Europe et d'Asie à mesure que le terrain plaisoit davantage à ses yeux, il donna 2000 escus de gratification à Abderaman Pacha et augmenta sa pension de 100,000 aspres[1]. Cette préférence luy a fait des envieux; elle pouroit aussy estre le présage d'une grande fortune. Il m'est venu voir en secret, et il m'a dit qu'il ne seroit jamais content qu'il n'eut baisé pieds de Vostre Majesté, et que le jour de la promenade, il avoit eu occasion de parler au Grand-Seigneur de la puissance de Vostre Majesté par mer et par terre, et qu'il en avoit parlé comme de la plus formidable qui fut en Europe, et peut estre dans le monde, adjoustant que sa sagesse surpassoit encor sa puissance, et qu'elle ne se contentoit pas de cognoistre le caractère des personnes qu'elle emploioit, qu'elle assistoit encor a tous les conseils, et faisoit régler touttes les affaires en sa présence. Tout homme de fortune que soit Abderaman, il parle sur ce sujet avec l'éloquence d'une bonne éducation, comme aussy avec le ressentiment d'un cœur pénétré de zèle.

Je suis, etc.

[1] Petite pièce de monnaie d'argent, dont le nom signifie blanc.

## XXV.

*A M. le marquis de Villars envoyé extraord., à Vienne.*

A Péra, le 4 avril 1700.

Monsieur,

Je vous ay escrit le détail de tout ce qui s'est passé depuis l'affaire de mon audiance ; les pacquets cy joints pour la cour passent sous l'enveloppe de M. l'ambassadeur de Venise à qui M. le comte d'Ottinghen a fait part d'un courrier qu'il envoye à Vienne ; je vous les recommande.

Les quatre gentilshommes françois qui sont partys d'icy depuis quinze jours vous rendront un compte exact de touttes mes démarches, il ne s'est rien passé depuis leur départ qui soit digne de vostre curiosité.

M. Leczynsky ambassadeur de Pologne ne doit arriver que dans un mois, il a une suitte très-nombreuse, on luy compte plus de huit cents hommes [1] ; il a fait passer par les armes en Moldavie un de ses domestiques qui s'estoit fait Turc ; l'action est des plus hardies.

J'attends avec impatience les ordres du Roy sur l'affaire de l'audiance : je ne laisse pas de traitter les courantes avec les ministres de la Porte, que je ne vois point, par le canal de mes interprètes.

Je suis, etc.

---

## XXVI.

*A M. le comte de Pontchartrain.*

A Pera le 28 avril 1700.

Monsieur,

Comme il n'est party aucun bastiment de ce port pour France depuis le mois de février, j'ay manqué d'occasion pour vous rendre compte de ce qui se passe icy. Pour y satisfaire, je vous diray, monsieur,

[1] Ferriol parle de mille personnes dans la lettre précédente.

que j'ay envoyé le S[r] Joullin à Jérusalem pour y estre le drogman de notre consul ; je luy ay joint un janissaire de la Porte, estimé dans son corps ; j'ay fait donner au S[r] Joullin 200 ll. pour son voiage, et 250 ll. pour trois mois d'avance de ses appointements à raison de 1000 ll. par an, et 20 escus au janissaire pour son passage, et trente pour le premier quartier de ses gages et de sa nourriture. Le S[r] Foullin est chargé d'un *bavat* et d'un commandement de la Porte pour establir le consul à Jérusalem, d'une lettre du Moufty pour le Molha[1] et d'une autre du kiaia du Grand-Visir pour le pacha ; j'ay escrit aussy au pacha, et au *Lala (?)* qui est un eunuque fort estimé du Grand-Seigneur et des principaux officiers de cet empire, de sorte que j'ay lieu d'espérer que le S[r] Brémon aura tout l'appuy et les secours nécessaires pour son establissement ; je luy ay recommandé de vivre de bonne intelligence avec les révérends pères de Terre-Sainte qui m'ont tesmoigné par leurs lettres avoir un sincère désir d'y répondre. J'ay aussy envoyé au S[r] Brémond une copie collationnée de nos capitulations.

Le vaisseau du capitaine Ganteaume ayant fait naufrage à l'isle d'Andros qui est de l'apanage du capitan pacha, je luy ay demandé un ordre pour tous les officiers de laditte isle, et pour les habitans afin qu'ils eussent à rendre tous les effets sauvés de ce naufrage. Le S[r] Boyer, nostre consul à Smirne, qui m'avoit envoyé un exprès pour me faire part de ce malheur. avoit cru qu'un simple commandement du capitan pacha suffiroit, persuadé que ses officiers n'oseroient y contrevenir ; m'ayant escrit après l'arrivée du dit commandement qu'il avoit esté mal exécuté, et qu'on n'avoit rendu aux députés de Smirne qui s'estoient transportés sur les lieux pour faire le recouvrement d'une partie de l'argent et des marchandises, j'ay obtenu un second ordre du Grand-Seigneur adressé au capitan pacha, pour nous faire restituer généralement tout ce qui a esté sauvé, sans que ny luy ny ses officiers puissent se faire la moindre prétention sous quelque prétexte que ce puisse estre, et le capitan pacha a esté contraint de me donner un de ses agas pour aller à Andros, et faire rendre à nos députés, ou payer par les Turcs et les habitans de l'isle,

[1] Ou Mollah, prêtre.

tout ce qui sera justifié avoir esté sauvé, et à leur refus, l'aga a ordre d'amener icy les primats de l'isle, et les officiers turcs pour répondre au Grand-Visir de leurs brigandages.

J'ay obtenu un autre commandement de la Porte pour faire arrester le nommé Coco Caloyer, Grec qui assasina, il y a dix ans, le Sr Coronello nostre Consul à Naxis, et dont le crime n'avoit esté ny recherché ny puny; ledit commandement porte que son procès luy sera fait sur les lieux, et qu'il sera exécuté s'il est trouvé coupable; le capitan pacha m'a prié de luy laisser le soin de cette poursuitte; je l'ay fait d'autant plus volontiers qu'il a toutte l'autorité en main, estant pour ainsy dire le Roy de l'Archipel, et que je sçay qu'il sera bien aise de purger les isles des scélérats qui y ont commis mille crimes dans la dernière guerre où les Turcs n'en estoient pas bien les maistres.

Ayant trouvé que la muraille du jardin du palais avoit esté faitte sans besoin, qu'au contraire elle bornoit le terrain du palais par le seul endroit par où on peut l'agrandir, et qu'on l'avoit eslevée au delà des loix, et des coutumes du pays, je l'ay fait abaisser de six pieds, ce qui rendra à la maison du Sr Fabre la veue de la mer qu'on luy avoit injustement osté; j'ay ensuitte recherché les auteurs de cette cabale, et j'ay trouvé que la plus part des marchands y estoient intéressés, les uns par envie, les autres par animosité contre le Sr Fabre, et que M. de Castagnères qui estoit à Andrinople avoit laissé agir les députés qui font les dépenses de la réparation du palais; ainsy mon sentiment seroit que ceux qui ont engagé mal à propos la chambre de commerce dans de si grands frais et par un aussy mauvais principe, les payassent de leurs propres deniers; un exemple de sévérité rendroit les marchands plus sages dans touttes les Eschelles.

J'ay reçeu une infinité de lettres du consul du Kaire, et de la nation qui sont fort brouillés ensemble, les affaires du commerce pourroient en souffrir si vous n'y mettez ordre; je l'aurois fait si je n'avois appris qu'ils se sont adressés à vous, Monsieur, pour régler leurs différends; les marchands de cette Eschelle ont esté de tout temps mutins, et ne veulent s'assujettir à aucune subordination; l'indulgence qu'on a eu pour eux ne les a pas corrigés; elle n'a servy

qu'à les rendre plus séditieux, et je trouve qu'ils ont tort en plusieurs chefs.

J'ay aussy trouvé quantité de procès parmy les marchands de Constantinople, ils s'appliquent davantage à la chicane qu'à leur commerce, ce qui fait la ruine des Eschelles; j'ay donné à la plus part des arbitres pour les accommoder.

Le dernier consul de Salonique nommé Arnaud, s'estant démis de son employ, vous avez nommé à sa place un autre Arnaud, son parent, qui devoit se rendre à Saloniqne dans le mois de novembre, cependant il n'y est pas encor venu, et il a donné son consulat à exercer au nommé Roubaud, marchand de Salonique; il a esté reçeu par une assemblée de la nation sur la patente dudit Arnaud, à condition qu'il s'abstiendroit de trafiquer jusqu'à l'arrivée du consul; cependant il n'a point discontinué son commerce, et il est à la fois consul et marchand, ce qui cause un préjudice notable aux autres marchands, qui se plaignent qu'il employe son autorité pour s'attirer tout le commerce, et qu'il ne se sert de son interprète que pour ses affaires particulières; il a fait plus, ayant commis le Sr Julien au vice-consulat de Scopoly [1] et du golfe du Volo [2], d'où il a retiré le

[1] Ile, la principale de celles qui forment une espèce d'Archipel particulier, sur les côtes de la Thessalie, près l'entrée du golfe de Volo. Les autres îles de cet Archipel sont : Scioto, Iliodromi, Peleris, Jura, Pepérié, Xéro et Scangero. Toutes ces îles se suivent de l'Occident à l'Orient, à peu de distance les unes des autres. Scopoli n'a guère plus de dix lieues de tour, mais comme elle a dix à douze mille habitants, qui ont grand soin de la cultiver et qu'elle est très-fertile surtout en vins, elle est considérée à juste titre comme une des meilleures iles de la mer Égée. Au siècle dernier il n'y avait pas de Turcs dans l'ile et la religion catholique s'y exerçait librement. Les Turcs n'y paraissaient pas même pour exiger le tribut, que les insulaires s'étaient engagés à porter eux-mêmes à Constantinople.

[2] Volo est une forteresse de Thessalie, qui donne son nom à un golfe au nord de l'ile de Négrepont. Les anciens l'appelaient Pagasa, et le golfe Pagasicus Sinus. Cette forteresse est située sur le bord de la mer avec un port fort spacieux. C'est là que les Turcs faisaient leurs munitions de guerre, tirées des provinces des environs, qui sont très-fertiles. En 1655 le général Morosini résolut de passer par là et d'enlever les provisions des Turcs; il fit foudroyer la place et puis monter à l'assaut. Le pacha qui y commandait se retira dans une partie de la ville qui était assez bien retranchée, mais il dut

S[r] Bastier ; cependant il n'est pas permis à un homme commis de commettre ; je vous supplie, Monsieur, de me faire savoir là-dessus vos intentions, et si vous approuvez que le S[r] Arnaud qui est encor à Marseille, et qui par conséquent n'a pas pris possession de son consulat, mette un homme à sa place. Il m'est même revenu plusieurs plaintes de Scopoly contre ledit Julien ; si vous l'agréez, je nommeray à ce vice-consulat, ou la chose demeurera dans l'estat où elle est jusqu'à l'arrivée du S[r] Arnaud.

On parle diversement de la paix des Moscovites ; cette négociation est tenue fort secrette ; je sçay cependant de plusieurs Turcs de considération, que les principaux articles sont réglés, et ce qui me le fait croire, c'est que les Turcs ne font aucuns préparatifs pour la mer Noire, et que le capitan pacha se dispose à partir dans un mois pour l'Archipel avec dix vaisseaux et vingt-quatre galères.

Les cinq vaisseaux qui estoient partys de ce port pour Alexandrette. chargés de troupes et de munitions de guerre pour Babylone, et pour prendre possession de Bassora, que les Persans doivent remettre au Grand-Seigneur après l'avoir repris sur les Arabes ont esté obligés par les vents contraires de revenir mouiller aux Sept Tours.

Je suis, etc.

---

## XXVII.

*Au Roy.* A Péra, le 12 may 1700.

Sire,

Je me suis servy de touttes les occasions qui se sont présentées par l'Allemagne et par l'Italie pour rendre compte à Vostre Majesté de ce qui s'est passé icy ; j'espère que mes lettres luy seront parvenues.

M. Leczynsky, ambassadeur de Pologne, a fait son entrée dans

abandonner ce poste et prendre la fuite. Morosini, maître de la place, fit embarquer sur sa flotte plus de quatre millions de livres pesant de biscuit, avec d'autres munitions et vingt-sept canons, puis il fit mettre le feu à la ville, et en abattit les remparts à coups de canon.

Constantinople le 1r de ce mois ; elle estoit très magnifique ; quatre compagnies de ses gardes marchoient devant luy, l'une de pandoures, armée de costes de mailles, l'autre de reyters, la troisième de dragons, et la dernière de hongrois ; leurs estendards estoient déployés avec une croix dans le milieu à huit pointes, où estoit l'image de la Vierge, tambour battant et trompettes sonnantes ; les lances et le mousqueton haut, et les officiers l'espée à la main. On ne peut entrer de la sorte dans une ville infidelle à moins d'y entrer comme conquérant et victorieux, et je suis estonné que les Turcs l'ayent permis. L'ambassadeur estoit suivy d'un nombre prodigieux de domestiques bien montés et bien vestus, et de plus de vingt carosses ou chariots attelez de six chevaux. Les Turcs luy ont donné pour logement le palais Cigale où les caïmacans logeoient autrefois, dans la place de l'hypodrome; il n'y a encor rien de réglé pour ses audiances; peut estre ne les prendra-t-il pas si tost à cause d'une attaque de goute qui luy est survenue. Il ne se contraint pas au sujet des Allemands et de l'ambassadeur de l'empereur dont il parle avec assez de mépris ; touttes ses actions marquent une grande fierté ; le point est de scavoir s'il la soutiendra jusqu'à la fin ; il a fait mourir en Moldavie un de ses gens qui s'estoit fait Turc et qu'il s'est fait rendre de force par l'aga qui estoit chargé de sa conduitte. Touttes ses affaires sont réglées avec la Porte tant pour la restitution de Caminiek [1] que pour les limites. Il m'a fait notifier son arrivée le jour de son entrée, et j'envoiay le complimenter dès qu'il eut mis pied à terre dans son palais.

Les conférences avec les Moscovites se tinrent encore le 3 de ce mois; Osman, pacha, beau-frère du Grand-Seigneur, m'a asseuré que tout estoit réglé avec le czar depuis quatre jours ; les Turcs ne veulent point de guerre, la dernière leur couste cher et a failly leur estre funeste.

Le Grand-Seigneur est depuis quinze jours au Serrail des Miroirs,

[1] Caminiek ou Kaminieh (Camenecia), ville forte de l'ancienne Pologne, aujourd'hui appartenant à la Russie, et chef-lieu de la Podolie. Elle est située sur un rocher au pied duquel coule le Dniester. Les Turcs la prirent en 1672 et la rendirent en vertu de la paix de Carlovitz en 1690.

qui est dans le milieu du port ; il y a apparence qu'il n'y fera pas un long séjour.

L'ambassadeur de l'empereur vit un peu plus tranquillement avec les Turcs ; il a donné retraitte dans sa maison à plusieurs esclaves, et a rachepté d'autres ; il peut en avoir près de quatre cents ; il dit qu'il attend de l'argent de Vienne pour racheter tous les Allemands qui sont entre les mains des Turcs, mais quoiqu'il puisse faire, il en laissera encore un grand nombre.

Pour ce qui regarde les Saints-Lieux, le kiaia du Grand-Visir m'a remis de jour en jour pour une réponse décisive ; je l'ay menacé de m'en plaindre au Grand-Visir ; je ne puis douter qu'il ne soit d'intelligence avec Morocordato pour traverser mes desseins. Ce dernier est si porté pour les Grecs qu'il les serviroit au préjudice mesme des intérests de la Porte ; il est d'ailleurs si attaché aux Allemands que j'estime qu'il est nécessaire de le rendre suspect aux Turcs. Il regarde le Czar comme le protecteur de sa religion, et comme le seul prince qui peut délivrer les Grecs de la tiranie des Turcs, et restablir l'ancien empire grec.

Le prince Tékely espère toujours que la Porte ne l'abandonnera pas dans la consommation du traitté de paix ; tandis qu'il se repaist d'idées agréables, sa misère est effective ; il vit très-pauvrement ; le Grand-Seigneur ne luy donnant qu'une subsistance très-légère, les pierreries de la princesse son épouse qu'il vend tous les jours suppléent à ses besoins ; les Turcs ont donné au reste de ses troupes et aux gentilshommes de son party qui peuvent monter en tout à 1500 hommes, des terres incultes aux environs de Widdin [1] sur les bords du Danube, avec quelques bestiaux pour y establir une colonie avec ordre de s'y gouverner en forme de république par l'avis de leurs anciens. Les troupes demandent leur prince, mais la noblesse qui ne refuse pas de le recognoistre pour chef, fait des instances à la Porte pour empescher qu'il y soit envoyé, disant qu'ils sont las de leur misère, et que l'expérience leur a fait voir que le prince avoit tousjours tourné à son profit les graces que le Grand-Seigneur avoit accordées pour la nation entière.

[1] Ville de la Bulgarie.

Les Turcs paroissent inquiets au sujet de la réponse de Vostre Majesté sur l'incident de l'audiance ; je n'attends pas des ordres avec moins d'impatience, n'ayant recu aucune de ses lettres depuis mon départ de France.

Je suis, etc.

---

## XXVIII.

*Au Roy.* A PERA, le 10 juin 1700.

Sire,

J'ay reçeu la lettre que Vostre Majesté m'a fait l'honneur de m'escrire le 8 avril par un vaisseau qui n'a esté que 20 jours en chemin, j'ay d'abord envoyé le Sr Fonton dire au kiaia du Grand-Visir que j'avois reçeu des ordres de Vostre Majesté que je devois communiquer à son maistre, il m'a remis pour une audiance six jours de suitte ; à la fin il m'a fait dire qu'il vouloit sçavoir les matières dont j'avois à entretenir le Grand-Visir ; j'ay répondu que j'estois fort surpris que dans le temps que le Grand-Visir traittoit avec mille honneurs tous les ministres estrangers, qu'il s'empressoit à leur donner tous les jours des festes dans sa maison de campagne, et qu'ils les accabloit de présens, je fusse icy le seul sans honneur, sans distinction et sans aucune démonstration d'amitié, qu'on refusât mesme de me voir, et de m'entendre ; que j'irois chez le Grand-Visir et que s'il s'obstinoit à ne pas me voir, je prendrois mon party, et je tiendrois pour dit tout ce que j'avois à luy dire ; le kiaia surpris de ma résolution a dit que le Visir ne refusoit pas de me voir, mais qu'il avoit cru estre de sa fonction de le prévenir sur ce que j'avois à luy dire pour me procurer une réponse plus prompte, et pour estre en estat de me rendre quelque service, et sur le champ il passa à l'apartement du Grand-Visir qui régla pour le lendemain matin mon audiance. Je ne voulois point mener avec moy la nation ny toutte ma maison, je me contentay de deux drogmans, de huit janissaires et de quarante valets de pied ; je mis pieds à terre chez le kiaia qui me fit mille excuses, et m'assura de l'estime du Grand-

Visir et de tous les grands de l'empire, et que j'aurois de la Porte toutte la satisfaction que je pouvois raisonnablement prétendre. Je passay à l'appartement du Grand-Visir qui entra dans la salle d'audiance en mesme temps que moy; après nous estre assis, voyant qu'il gardoit le silence contre la coutume qui est de dire quelques paroles de civilité à l'ambassadeur, je luy dis que j'avois reçeu des ordres de Vostre Majesté dont je venois luy faire part. Il répartit que je n'avois qu'à parler; je repliquay que comme c'estoit des affaires importantes, et qui devoient estre secrettes, il n'avoit qu'à faire retirer ses gens; il en donna l'ordre par un signe de la main, et quand tout le monde fut sorty à l'exception du kiaia, du Grand-Chancelier et de Morocordato, je jettay les yeux sur le dernier et je demanday au Visir si je pouvois parler devant luy; il me dit qu'ouy, qu'il avoit esté fait conseiller d'estat, et par conséquent participant des secrets de la Porte. Je repliquay que je n'avois pas fait cette question sans fondement, que Morocordato estoit attaché à d'autres intérests que les nostres, qu'il devoit nous estre également suspect, que touttes fois, puisqu'il vouloit qu'il fut présent à nostre entretien, je ne m'y opposois pas. Ayant ensuitte pris un papier où j'avois mis par escrit l'extrait de la lettre de Vostre Majesté par articles, je commencay de la sorte :

Que Vostre Majesté avoit été surprise que la Porte voulut changer à mon esgard ce qui avoit esté pratiqué avec M. de Castagnères mon prédécesseur.

Que Vostre Majesté s'estoit fait rapporter sa lettre par laquelle il assuroit avoir eu son espée au costé à la première audiance du Grand-Seigneur, qu'ainsy elle ne pouvoit regarder que comme une nouveauté les instances qu'on m'avoit fait pour quitter la mienne, et comme un attentat la force qu'on avoit employée pour me l'oster; que Vostre Majesté ne pouvoit croire que le Grand-Seigneur voulut entretenir avec elle la bonne intelligence dont l'empire Ottoman avoit reçeu tant d'advantages, s'il persistoit à m'admettre à son audiance sans espée, et que Vostre Majesté m'auroit ordonné de m'en retourner sur les mesmes vaisseaux qui m'avoient amenés, si en apprenant la nouvelle de ce refus, elle n'eut aussy appris qu'ils estoient desjà partys de Constantinople.

Que les veues de Vostre Majesté, lorsqu'elle m'avoit envoyé la troisième fois à Constantinople, estoient de maintenir, d'augmenter mesme la bonne correspondance establie depuis deux siècles entre les empires, espérant que le Grand-Seigneur y contribueroit de sa part; que cependant l'incident de l'audiance au préjudice de ce qui s'estoit passé à l'esgard de mon prédécesseur répondoit mal à l'opinion qu'elle en avoit conçeue, qu'avant que de se confirmer dans ce sentiment, elle vouloit en avoir une dernière preuve, qu'elle le faisoit consister à voir si Sa Hautesse m'accorderoit mon audiance avec l'espée, ainsi que M. de Castagnères avoit pris la sienne, ou si on vouloit y mettre une différence aussy grande que celle de me la faire quitter; qu'en ce cas Vostre Majesté croioit icy mon séjour inutile, persuadée que la principale fonction d'un ministre revêtu du caractère d'ambassadeur estoit d'assister avec honneur auprès du prince chez qui il estoit envoyé, et que Vostre Majesté estoit dans le dessein de faire repasser incessamment des vaisseaux à Constantinople pour me ramener en France.

Que Vostre Majesté auroit pu demander une réparation de la violence qu'on avoit voulu me faire, mais que comme elle ne cherchoit point un prétexte de rupture qui ne convenoit nullement aux deux empires, elle se contenteroit qu'on restablit les choses dans le premier ordre, et que je fusse admis à l'audiance du Grand-Seigneur avec mon espée, et qu'elle s'attendoit qu'un visir de la maison des Cupruli tousjours bien intentionnée pour la France, et attentive aux intérests du Grand-Seigneur, donneroit tous ses soins à terminer ce différend.

Le Grand-Visir m'écouta avec beaucoup d'attention, et me fit répéter plusieurs articles de mon mémoire; et me dit ensuitte que M. de Castagnères en avoit imposé à Vostre Majesté, qu'il avoit voulu se faire honneur d'une prérogative qui ne luy avoit point esté accordée, qu'estant homme de loy, il n'en avoit pas cognu les conséquences, et qu'on avoit souvent esprouvé à la Porte qu'au lieu de finir les affaires, il ne cherchoit qu'à les embrouiller par un esprit de chicane qui luy estoit naturel.

Après cela le Visir me demanda ce que Vostre Majesté m'auroit fait si j'avois pris mon audiance sans espée avec les attestations du Grand-Seigneur et des grands de l'empire qu'on m'avoit offert; je répondis

que Vostre Majesté estoit pleine de bonté, mais jalouse de sa gloire et que peut-estre elle ne m'auroit pas pardonné la prostitution de mon caractère, et que la disgrace de Vostre Majesté me seroit plus terrible que la perte de ma vie.

Le Visir me cita les exemples récents des ambassadeurs d'Allemagne et de Pologne, disant que, quoique ambassadeurs extraordinaires, ils n'avoient pas prétendu voir le Grand-Seigneur avec leurs armes. Je répondis que j'estois ambassadeur extraordinaire comme eux, que mes lettres de créance en faisoient foy et que par dessus cela, j'avois la préséance sur eux, ainsy que les registres de l'empire Ottoman le prouveroient depuis Soliman-le-Magnifique, et que le premier ambassadeur n'estoit pas obligé de régler sa conduitte sur celle des autres; que si la Porte s'applaudissoit de la complaisance et de la facilité de ces deux ambassadeurs à quitter leurs armes, elle n'en cognoissoit pas tout le venin, que c'estoit peut-estre un trait de politique pour engager les Turcs dans une affaire avec Vostre Majesté, et que l'empereur s'estimeroit heureux si il pouvoit, à quelque prix que ce fut, rompre cette union. Le Grand-Visir me parut touché de mes raisons, et me demanda une copie de mon mémoire, que je luy donnay sur le champ, l'ayant fait traduire en turc avant l'audiance. Après quelques discours obligeants de la part du Visir, il fit apporter des sorbets et le parfum et je me retiray.

Le Visir est un homme modéré, aimant la paix, et ne songeant qu'à la procurer à cet empire; il craint d'aborder le Grand-Seigneur peu instruit de ses affaires, et qui ne veut entendre parler que de choses agréables, qui flattent sa vanité, ou réveille ses plaisirs. Je doute qu'il veuille prendre sur luy l'événement d'une affaire aussy délicate que la mienne; il assemblera un divan où il la fera décider.

La feste du petit Bairam suspendra toutte sorte d'affaires, et le nouveau régal que le visir prépare au Grand-Seigneur dans sa belle maison située sur le canal de la mer Noire l'occupera beaucoup; ainsy ce seroit perdre mon temps de le presser de rendre réponse à mon mémoire; il peut encor arriver qu'il trouvera pendant la feste quelques momens favorables pour parler au Grand-Seigneur de ce qui me regarde; cette affaire ne se gastera point par quelque délay, et je me crois obligé de garder la mesme modération que le visir m'a fait voir dans nostre entretien.

La veille que l'ambassadeur de Pologne devoit prendre son audiance du Grand-Seigneur, je luy envoiay demander la visite pour le lendemain de l'audiance par le Sr Blondel mon premier secrétaire ; il reçeut mon compliment avec touttes les démonstrations d'une personne qui desiroit ardemment me voir, et renouveller avec moy nostre ancienne cognoissance de Pologne ; il donna parole à mon secrétaire de recevoir ma visite la première, et de me la rendre de mesme ; mon secrétaire ne se contenta pas d'une simple parole et luy fit répéter à diverses reprises la promesse qu'il me faisoit préférablement à l'ambassadeur d'Allemagne, la chose fut expliquée, et l'ambassadeur en convint, cependant ayant fait réflection à la démarche où il s'estoit engagé, et l'ayant jugée contraire à ses intérests, il m'envoya son nepveu le lendemain jour de son audiance pour me dire qu'il ne pouvoit recevoir ma visite la première, ny me la rendre parce qu'il romproit par là tout commerce avec l'ambassadeur de l'empereur, avec lequel il luy restoit encor plusieurs affaires à traitter, et qu'il me supplioit d'entrer dans ses raisons ; je répondis au nepveu que l'ambassadeur de l'empereur n'avoit pas fait difficulté de voir celuy d'Angleterre avant moy et qu'il ne pouvoit pas trouver mauvais dans un autre ce qu'il avoit fait luy mesme ; le nepveu répliqua que M. d'Ottinghen ne se contenteroit pas de cette raison, et que la république reprocheroit à son oncle d'avoir abandonné ses affaires par son imprudence. Je répartis que j'estois trop amy de son oncle pour vouloir nuire aux affaires dont il estoit chargé, mais que j'estois assez glorieux pour soutenir une parole que j'aurois une fois donnée, que le seul inconvénient que je voyois à cette rétractation seroit que nous ne nous verrions point ; le Polonois m'assura que son oncle en seroit véritablement mortifié, mais qu'il ne pouvoit faire autrement. Nous n'avons pas laissé d'entretenir une assez bonne correspondance par nos émissaires.

La paix des Moscovites est faitte, et l'on n'attend que la ratification du Czar pour en rendre les articles publics. Je joins icy copie de la lettre de Soliman-le-Magnifique à l'empereur Ferdinand [1], il est à

[1] Soliman II régna de 1520 à 1566 et Ferdinand I de 1538 à 1564.

remarquer que tous les canons des Turcs viennent du mesme Soliman : « Soit à vous Ferdinand, roy de Germains, notoire et manifeste quand la lettre de Nostre Hautesse parviendra en vos mains, que M. Gérard Witveltz vostre ambassadeur à la sérénissime Porte de nostre Majesté, ayant pouvoir suffisant de vous, et de vostre frère roy des Espagnes [1] touchant le désir que vous avez de la paix que nous voulons bien vous accorder durant cinq ans à condition que durant les cinq années vous et vostre frère ne porteront aucun préjudice aux alliés du sérénissime empereur des François nostre très cher amy, etc. »

La différence qu'il y a dans les noms de roy et d'empereur monstre assez que les ambassadeurs de Vostre Majesté doivent tousjours avoir le premier rang à la Porte, et le Grand-Seigneur donne à Vostre seule Majesté le nom de Padicha qu'il prend luy mesme.

Le Grand-Seigneur doit aller dans quelques jours à son Serrail de Scutary, on dit qu'il y fera la cérémonie de la circoncision de son cousin germain Sultan Ibahim fils du Sultan Achmet, qui est dans sa neuvième année, et que pour rendre la feste plus magnifique, on y circoncira plusieurs enfants de la première qualité, fils de visirs et autres.

Si le Grand-Seigneur m'accorde l'espée à mon audiance, il y aura une seconde difficulté pour le caftan ; on l'a donné à l'ambassadeur de l'empereur, doublé de martres zébelines, et j'ay protesté à la Porte que je n'en recevrois point d'autre ; je supplie très humblement Vostre Majesté de m'ordonner ce que je dois faire, et si je puis me contenter d'un caftan ordinaire.

M. Soranzo ambassadeur de Venise a esté fait procurateur de St-Marc [2] ; il achèvera les affaires de son ambassadeur extraordinaire.

[1] Ferdinand, frère de Charles-Quint, était oncle et non frère du roi d'Espagne Philippe II.

[2] C'étaient, dans l'ancienne république de Venise, des seigneurs qui étaient en quelque sorte grands marguillers de l'église de St. Marc ; ils étaient nommés par le Sénat. Ils étaient commis à la distribution des grandes richesses laissées à l'église et aux pauvres, et les exécuteurs de tous les legs pieux, les tuteurs des orphelins et les protecteurs des veuves. Ils distribuaient chaque année des bourses, pour marier de pauvres filles, et concédaient gratuitement

après quoy il prendra la qualité de baile [1] jusqu'à ce qu'il soit relevé.

Je rendray au patriarche d'Antioche tous les services qui dépendront de moy, ainsy que Vostre Majesté me l'ordonne, mais il faut terminer la principale affaire avant d'en entreprendre d'autres ; les Turcs regardoient mon empressement à le servir comme une foiblesse, et au besoin de leur assistance, et il est dangereux de faire une fausse démarche devant eux.

Je viens d'apprendre que M. d'Ottinghen sollicite la Porte pour recevoir icy un ambassadeur de résidence, de la part de l'empereur. On parle aussy d'y establir des Trinitaires [2] pour la rédemption des esclaves, ce qui osteroit une partie des fonctions des R. R. Pères jésuites, je doute cependant que la Porte accorde ny l'un ni l'autre.

Je suis, etc.

l'habitation des maisons dépendant de leurs procuratie. Cette dignité date du XI[e] siècle. Il n'y avait d'abord qu'un seul procurateur. Au siècle suivant le gouvernement en créa un second et ce nombre a été augmenté depuis. Au XVI[e] siècle leur nombre fut fixé à neuf et divisé en trois procuraties ou chambres. Vers la fin de la république, lorsque le Sénat avait besoin d'argent, il créait de nouvelles procuraties que les nobles s'empressaient d'acheter ; en 1672 on comptait trente-cinq procurateurs. Toutefois les successeurs des neuf anciens portaient le titre de procurateur de mérite, pour les distinguer de ceux qui avaient acheté leur charge. Tous les procurateurs portaient la robe ducale, à larges manches traînant à terre. — Cfr. AMELOT DE LA HOUSSAYE, SAINT DIDIER, MORERI.

[1] *Baile*, ancien mot lombard qui signifie juge ou consul du commerce. Les Vénitiens donnaient ce titre à l'ambassadeur qu'ils envoyaient à Constantinople ; qui porta ce nom dès le temps des empereurs chrétiens ; en latin *bajuli*, ou *bailli* en français. Cette ambassade durait ordinairement trois ans et était la récompense de ceux qui avaient fait des sacrifices aux intérêts de la République. On disait que cet officier pouvait, pendant ces trois ans, gagner cent mille écus, par l'impôt qu'il avait le droit de prélever sur les vaisseaux qui se rendaient en Turquie sous pavillon vénitien.

[2] Cet ordre fut institué en 1198 par saint Jean de Matha et le Bienheureux Félix de Valois, pour la rédemption des chrétiens esclaves chez les barbares. Leur règle était fort austère. Tous les documents relatifs à cet ordre sont en voie de publication chez MORIZ GMELIN, à Carlsruhe, sous le titre de : *Die Litteratur zur Geschichte der beiden Orden SS. Trinitatis und B. Mariæ de Mercede*.

## XXIX.

*A M. le comte de Pontchartrain.*

A Pera, le 10 juin 1700.

Monsieur,

J'ay reçeu en mesme temps les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 9e janvier, 10e février, 3e mars, et 7e avril; pour y répondre je vous diray, Monsieur, que la Porte avoit desja donné un commandement contre les Perastins à la requeste de M. de Castagnères, qui n'avait point eu d'effet. J'en ay demandé un second que le Grand-Visir m'a promis, mais qu'il n'a pas encor donné, gardant quelques mesures avec les Perastins, jusqu'à ce que le traitté de Carlowitz soit consommé à l'égard de la république de Venise.

Je ne me suis point estendu dans mes dernières lettres sur les affaires de Chio, les ayant trouvé si embrouillées que je n'ay pu les démêler, ny recognoistre la vérité dans les discours du Sr de Rians, et du Sr Artigues ancien vice-consul, qui sont très opposés les uns aux autres; j'ay ordonné au Sr Artigues de m'envoyer une copie de tous les ordres qu'il a reçeus de M. de Castagnères sur ce sujet, il n'y a pas encore satisfait.

Le Sr de Rians est très zélé pour la religion, donnant aux catoliques toutte la protection dont il est capable, il a veu dans la chapelle aux festes de Pasques plus de 6000 communians, mais s'il vous a promis de restablir les églises, il s'est trop avancé, l'ordre ne pouvant en estre donné que par le Grand-Seigneur et par le canal de l'ambassadeur. Je suis persuadé que si je l'obtiens, il le fera exécuter avec zèle et vivacité, mais comme les affaires qui me sont survenues, m'ont empesché de parler de celles de la religion, il faut qu'il se donne patience jusqu'à ce que la Porte ayt prononcé sur mes prétentions touchant l'espèce.

Le nombre des matelots libertins qui se trouvent dans les isles de l'Archipel n'est pas si grand qu'on vous l'a escrit, et qu'il l'estoit durant la guerre; j'ay envoyé ordre aux consuls de les faire embar-

quer, et de prendre main forte des officiers turcs, et des primats s'ils resistent, et je les en ay rendu responsables; j'ay pareillement escrit une lettre circulaire à tous les consuls de donner au S^r de Tournefort[1] tous les secours, et les facilités qui dépendront d'eux afin qu'il tire de son voiage toutte l'utilité qu'il s'est proposé pour la recherche des plantes.

J'ay accommodé une partie des procès de l'Eschelle de Constantinople; j'espère que vous n'en aurez plus la teste remplie.

Le consul du Kaire m'escrit que, depuis la dernière députation, la tranquillité semble restablye dans l'Eschelle; il a du se relâcher sur beaucoup de choses qui paroissoient luy appartenir; comme vous estes instruits de tous leurs démeslés, je m'assure que vous leur avez envoyé vos ordres pour leur conduitte.

Le S^r Joullin a quitté à Chio les vaisseaux du Grand-Seigneur pour prendre une commodité plus prompte qui le portera en Chipres pour se rendre à Jérusalem.

Il est certain que les députés de cette Eschelle ont fait jusqu'icy des dépenses excessives, je tiendray la main à l'avenir pour empescher

[1] JOSEPH PITTON DE TOURNEFORT, né à Aix en Provence, le 5 juin 1656, de Pierre Pitton, écuyer, seigneur de Tournefort et d'Aimar de Fagone, d'une famille noble de Paris. Il était réellement né botaniste, car aussitôt qu'il vit des plantes, il voulut savoir leur nom, et s'enquit de leurs différences. Il fut destiné à l'Église, mais il s'échappait souvent du séminaire pour parcourir la campagne. Sa première exploration fut dans les montagnes du Dauphiné et de la Savoie où il commença son herbier. En 1679 il alla se perfectionner à Montpellier, dans la médecine et la botanique : puis il explora les Pyrénées et l'Espagne; sa vie courut parfois de grands dangers dans ses excursions. En 1683 il obtint la place de professeur de botanique au jardin des plantes à Paris, et peu après dans un voyage en Hollande on lui offrit le même poste à l'université de Leyde, mais il refusa. En 1700, il obtint l'autorisation d'aller explorer la Grèce, l'Asie et l'Afrique, non seulement pour y reconnaître les plantes, mais pour y faire des observations historiques, géographiques, etc. Accompagné de Gundelsheimer, médecin allemand, et du peintre Aubriet, il alla jusqu'en Perse. La peste l'empêcha de visiter l'Afrique, et il revint en France en 1702. A Constantinople, il eut l'occasion de voir Maurocordato qu'il entretint de médecine, de botanique et de philologie, dans lesquelles ce Grec excellait.

Tournefort mourut en 1708, et légua au roi son cabinet de curiosités qui était très-remarquable. On a de lui de nombreux mémoires.

cette dissipation ; cependant l'Eschelle de Constantinople est sujette à de plus grandes dépenses que les autres, il y a un palais à entretenir qui tomboit en ruine, et il y vient un grand nombre de soldats déserteurs d'Hongrie, et d'aventuriers qu'il faut nourrir, et renvoyer de crainte qu'ils ne prennent le turban ; c'est aussy le lieu d'où on tire tous les commandements pour les autres Eschelles qui n'ayant point icy de fonds pour acquitter leurs dépenses, les disputent souvent lorsque les commandements n'ont pas produit tout l'effet qu'elles en attendoient.

J'ay trouvé l'Eschelle endettée de quatre mille escus dont on paye les intérests à 28 p. °/₀ quoyque la nation se soit engagée solidairement, et je ne scay comment nous pourrons acquitter cette dette avec le petit nombre de bastiments qui doivent venir tous les ans dans le port suivant les derniers réglements de Sa Majesté.

Une partie des Eschelles me demande des drogmans, et je n'en ay point à leur donner, il seroit très nécessaire d'augmenter le nombre des jeunes gens de langues, jusqu'à douze ou quinze, et ne recevoir que des François ; permettez moi, Monsieur, de vous demander une place parmy eux pour le fils du Sr Barbier qui a servy à Constantinople et sert actuellement à Smirne, avec l'approbation des ambassadeurs et des consuls, depuis 25 ans.

Je suis, etc.

---

## XXX.

*A Messieurs de la Chambre de commerce (de Marseille).*

A Pera, le 10 juin 1700.

Messieurs,

J'ay reçeue les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire du 4 et 10 février. Je renvoieray le Sr Drapery à Alep, après en avoir retiré le Sr Urtis que je dois faire venir à Constantinople, je mettray aussy à Alep un second drogman, mais ce ne sçauroit estre si tost. la plus part des Eschelles me demandant des interprêtes, et n'en ayant point à leur donner à moins que ce ne fut de jeunes gens qui ne feroient que sortir de chez les R. R. pères capucins.

J'ay fait publier et enregistrer, la nation assemblée, le dernier réglement du Roy du 17 janvier, au sujet du départ des bastiments pour les Eschelles du Levant. Lorsque nos députez ont tiré sur vous une lettre de change de 840 ll. pour les avances par eux faittes de la moitié du fret de la barque de capitaine Brémond, ils n'ont pu faire autrement, ne trouvant point icy d'argent à moins d'un gros change, ce n'est plus comme autrefois où l'on donnoit argent pour argent, pouvant vous assurer que je perds moy mesme beaucoup sur celuy que je fais venir de France.

A l'égard du compte des neuf premiers mois de l'année dernière que M. de Castagnères avoit arresté, et que nos députez vous ont envoyé sans ma participation, leur ayant dit au contraire de ne vous le pas envoyer sans que je l'eusse examiné, je vous diray que des trois articles que vous avez rejettés, il en a deux qui ont esté payés sur les ordres de M. de Castagnères, scavoir celuy qui regarde le capitaine Sicot, Corse qui avoit apparemment quelque recommandation auprès de M. de Castagnères, le second est pour la barque prise par les Dulcigniotes que M. de Castagnères fit rendre; il estoit impossible que les députez pussent se rembourser de leurs frais sur laditte barque, avant son départ de Dulcigno, puisqu'elle avoit esté relaschée, et estoit parti de ce port, longtemps auparavant que M. de Castagnères eut ordonné aux députez de payer les dépenses qui ne pouvoient se dispenser de le faire sur l'ordonnance de l'ambassadeur qui les renvoioit pour leur remboursement à la chambre de commerce, persuadé qu'elle trouveroit bien les moyens de se faire payer par les propriétaires de la barque, qui sont en France.

Pour ce troisième article qui regarde le Sr de St-Hilaire, ce n'est qu'une bagatelle que les députez ont eu tort de mettre sur vostre compte, cependant on ne peut s'empescher d'entretenir icy les François qui se trouvent dans la misère jusques à la première occasion de les faire embarquer, ce seroit les exposer à se faire Turcs s'ils estoient absolument abandonnés, mais j'ay déclaré à tous les capitaines de vaisseaux et patrons de barques que ceux qui ameneroient icy des gens sans mestier et sans adveu, seroient obligez de les nourrir et de les ramener à leurs despens.

Soiez assurés que les despenses ne se feront plus icy comme par

le passé, et que vous n'en verrez à l'advenir que l'indispensable. Considérés cependant que cette Eschelle est sujette à de plus grandes que touttes les autres, qu'il y a un palais à entretenir qui tombe en ruine, qu'il y vient de toutte part un grand nombre de soldats, et d'aventuriers, et que c'est l'endroit d'où on tire tous les commandements pour la nation qui est répandue dans cet empire, et qui n'a point icy de fonds pour payer ces dépenses, je donneray toutte mon attention pour éviter les inutiles, et j'espère que bien loin d'entrer dans de nouveaux engagements, nous acquitterons nos dettes avant la fin de l'année prochaine.

J'ordonneray aux députés de celle-cy de vous envoyer leur compte dans le temps marqué par les ordonnances, et je les examineray à la rigueur.

M. le comte de Pontchartrain m'a ordonné d'envoyer au Sr de Brémond, consul de Jérusalem, un barat, divers commandements, un interprête et un janissaire, nos députés vous envoieront le compte de ces dépenses, et en tireront sur vous une lettre de change.

J'ay donné tous mes soins pour réunir la nation, et pour la faire vivre en bonne intelligence ; rien ne convient moins à des marchands que d'estre divisez et de se ruiner en procès.

Lorsque j'auray icy terminé la principale affaire qui est celle de mon audiance, je travailleray à tout ce qui regarde le bien du commerce ; ne soiez point surpris si, jusques là, je ne remédie pas à certains inconvénients, et soiez persuadés que je feray observer très exactement tous les points de nos capitulations, n'ayant rien à cœur que de faire fleurir vostre commerce.

Je suis, etc.

---

## XXXI.

*Au Roy.* A PERA, le 22 juin 1700.

Sire,

Le Grand-Visir esloigne autant qu'il peut sous divers prétextes la réponse qu'il me doit au sujet de l'audiance, il s'excuse quelquefois sur le nombre des affaires dont il est accablé, et d'autres sur les

festes presque continuelles qu'il donne au Grand-Seigneur ; je ne l'ay pas non plus pressé autant que je l'aurois fait, ayant esté moy mesme occupé plusieurs jours de la querelle que j'ay eu avec le comte d'Ottinghen, ambassadeur de l'empereur, dont je vais rendre un compte très long et très exact à Vostre Majesté.

Le comte d'Ottinghen ayant sçeu de Morocordato tout ce qui s'estoit passé dans ma dernière audiance du Grand-Visir et que j'avois dit à ce premier ministre que j'estois icy le premier ambassadeur chrestien, que mes prédécesseurs y avoient reçeu de tous temps les premiers honneurs, et que j'estois bien esloigné de suivre l'exemple des ambassadeurs d'Allemagne et de Pologne, et de me régler sur leur foible complaisance, parut si offensé de ce discours qu'il dit publiquement qu'il feroit voir la différence qu'il y avoit de luy à moy ; j'attendois tranquillement l'effet de ses menaces lorsque, le 8 de ce mois, on vient me dire qu'il avoit fait arrester quatre soldats françois du régiment de Rohan (?) déserteurs de Pétrivaradin qui estoient arrivés la veille de Belgrade avec un passeport du Seraskier[1], et que j'avois mis dans une auberge françoise jusqu'à leur embarquement, qu'il les avoit enfermés dans un cachot chargez de chaisnes, et qu'il disoit vouloir les renvoyer à Pétrivaradin pour y estre empalés ; cet éclat me fit juger que ce qu'on m'avoit rapporté du comte d'Ottinghen estoit véritable. Pour le mettre davantage dans son tort, je crus devoir user de modération, je luy envoiay le S^r Fontaine mon premier drogman pour le prier de me rendre ces quatre soldats nez sujets de Vostre Majesté et reçeus la veille dans son palais, et sous sa protection avec parole de les chastier seulement s'ils avoient manqué au respect qui luy estoit deu ou offensé quelqu'un des siens ; il répondit au S^r Fontaine qu'il ne considéroit dans ces soldats que leur désertion, qu'ils estoient encor revestus des livrées de l'empereur, et qu'ils méritoient la mort. Le S^r Fontaine luy représenta que s'ils avoient esté pris sur les terres de l'empereur, ses officiers auroient pu en disposer à leur volontés mais que leur désertion n'estoit plus

[1] Nom qui signifie chef des troupes. Cette qualification d'abord restreinte finit par s'étendre à tous les généraux de province, du moment qu'ils avaient un certain nombre de troupes sous leurs ordres.

sujette a punition, dès qu'ils estoient à Constantinople, et qu'il offensoit également le Grand-Seigneur et Vostre Majesté; le comte d'Ottinghen renvoya le Sr Fontaine avec d'assez mauvaises paroles; deux heures après n'ayant aucune des ses nouvelles, je luy envoiay le Sr Fonton pour luy dire une seconde fois que si ces soldats avoient esté pris entre Pétrivaradin et Belgrade, on pouvoit les traitter de déserteurs, mais que leur crime de désertion estoit effacé dès qu'ils avoient mis le pied sur une terre estrangère, qu'estants dans la capitale de cet empire, et sous les yeux du Grand-Seigneur, il ne pouvoit les faire arrester sans violer les droit d'azile; qu'à mon égard je n'abandonnerois pas les sujets de Vostre Majesté, moins dignes de mort que de pardon, puisqu'ils vouloient rentrer dans leur devoir, et retourner au service de leur prince naturel. M. d'Ottinghen ne répondit pas plus agréablement au Sr Fonton qu'au Sr Fontaine.

Je sçeus dans le moment que le comte d'Ottinghen estoit allé chez milord Paget, ambassadeur d'Angleterre, qui aime fort à brouiller les affaires d'autruy, et selon les apparences, il le fortifia dans sa résolution de soutenir son entreprise. Ils ne purent s'imaginer qu'estant unis ensemble j'eusse la hardiesse de me faire raison: je ne voulus pas de mon costé faire voir tout mon ressentiment: je pris donc le party d'envoyer pour la troisième fois un de mes gens à M. le comte d'Ottinghen, et je choisis pour ce sujet le Sr Blondel mon premier secrétaire et chancelier, que je fis accompagner par mon premier drogman. Le valet de chambre auquel ils s'adressèrent pour luy parler leur dit que son maistre dormoit, et qu'ils pouvoient revenir dans deux heures; je ne me rebutay pas et je profitay de ce temps pour l'exécution du dessein que j'avois projetté; j'envoiay mes interprêtes à tous les ambassadeurs pour leur faire part de la violence du comte d'Ottinghen, et je fis assembler dans le palais cinq cents hommes de nos vaisseaux bien armés; cela fait je renvoiay les Sr Blondel et Fontaine à M. le comte d'Ottinghen.

Le Sr Blondel luy dit que dans la crainte où j'estois que mes interprêtes ne se fussent pas bien expliqués, je l'avois chargé de sçavoir sa résolution, et que je le priois de ne pas refuser les quatre soldats françois qu'il avoit fait arrester et emprisonner. Le comte d'Ottinghen luy répondit qu'il ne les rendroit pas, qu'il ne les regardoit que

comme des fugitifs du service de l'empereur, par conséquent dignes de mort, et que si luy mesme estoit dans le mesme cas, il le traitteroit également. Le Sr Blondel répliqua qu'il respectoit beaucoup sa personne et son caractère, mais qu'il méprisoit fort ses menaces, et qu'il n'attendoit que sa dernière réponse pour me la rapporter. M. d'Ottinghen répondit qu'il enverroit le lendemain ces soldats à Pétrivaradin pour y estre empalés, et le Sr Blondel répartit que je ne le permettrois pas, et qu'après toutte la modération que j'avois fait paroistre je prendrois à mon tour un party violent pour m'affranchir de cette injustice, et qu'il n'avoit qu'à prendre ses mesures là-dessus. M. d'Ottinghen ne luy répondit que par un signe de teste et un rire mocqueur. Le Sr Blondel ne fut pas plustost de retour du palais que j'en fis sortir cinquante hommes armés de fusils et d'espées, avec cinq officiers à leur teste, et ordre d'arrester tous les Allemands qu'ils trouveroient dans les rues, à la seule exception du prince de Holstein. Ces cinquante hommes estoient soutenus de cent, le reste gardoit les avenues du palais avec mes domestiques. Le premier Allemand qui tombe entre les mains de mon détachement fut un page du comte d'Ottinghen, âgé d'environ 27 ans, et le second un courrier de l'empereur. Comme ces détentions firent du bruit et que tout le monde se retira de la rue pour voir cette scène des fenestres, les Allemands en furent bientost advertys. Le comte d'Ottinghen qui ne s'imaginoit pas que j'en vinsse à cette extrêmité, estoit allé chez Morocordato pour le consulter, d'où il avoit renvoyé sa garde, composée de trente albardiers; elle rencontra mon détachement qui la chargea, et prit l'officier qui la commandoit, le reste se réfugia dans le palais d'Hollande, où M. Colliers les reçeut et les renvoya chez eux par une porte de derrière. Le fils du comte d'Ottinghen arma tous ses Allemands et ses prisonniers pour venir, disoit-il, brûler le palais de France; il y eut esté bien reçeu, aussi son advis ne fut pas approuvé par les comtes allemands et autres gentilshommes de la suitte de l'ambassadeur.

Ces trois Allemands pris et conduits au palais, j'ordonnay qu'on n'arrestat plus personne, et sur le champ j'envoiay les Srs Fonton et Fontaine à la Porte avec une bonne escorte jusqu'à la marine, pour

dire au Grand-Visir tout ce qui s'estoit passé, l'atteinte que l'ambassadeur de l'empereur donnoit à l'autorité du Grand-Seigneur, voulant estendre sa juridiction jusques dans sa capitale, et la résolution où j'estois d'avoir par la force les quatre soldats qu'on me retenoit injustement.

En effet pour ne pas en avoir le démenty, j'avois ordonné qu'on m'amenat de nos vaisseaux dix pièces de canon pour foudroyer la maison de l'ambassadeur.

Le Grand-Visir après s'estre fait expliquer toutte l'affaire condamna fort la conduitte de l'ambassadeur d'Allemagne, et n'approuva pas ma précipitation à me faire justice, disant que si je m'estois plaint à la Porte, le Grand-Seigneur m'auroit fait rendre mes quatre soldats quand il auroit dû employer le jannissaire Aga pour y contraindre le comte d'Ottinghen; le Sr Fonton luy répondit que le Grand-Seigneur n'auroit fait en cela que venger son offense, et que je serois demeuré à découvert, parce que l'ambassadeur de l'empereur n'auroit pas manqué de dire qu'il n'avoit rendu les dits soldats qu'à la considération du Grand-Seigneur, après me les avoir refusés par trois fois sans respondre mesme à une civilité, ny aux messages qu'on luy avoit fait de ma part, et que pour rendre la chose égale j'avois cru devoir user de représailles, et faire arrester trois de ses principaux domestiques qui valoient bien les quatre soldats. Le Visir dit que cela estant ainsy, il me prioit du moins de ne pas porter les choses plus loin, et qu'il termineroit le différend à ma satisfaction; en mesme temps, il envoya plusieurs officiers de la Porte au comte d'Ottinghen, et à moy pour prendre nos paroles, le comte d'Ottinghen donna la sienne, pour moy je dis que je voulois avoir de gré ou de force mes quatre soldats dans la journée, que je priois seulement le Grand-Visir de retirer de la porte de l'ambassadeur les trois cents jannissaires qui y estoient de garde, ou qu'à son refus tout me seroit ennemy; le Visir fut surpris de ma fermeté; il estoit d'une part bien aise de me voir cette animosité contre l'ambassadeur de l'empereur, et de l'autre il croioit avoir encor quelque ménagement à garder avec luy jusqu'à la consommation des traittez; il prit donc le party de m'envoyer ses principaux officiers les uns après les autres pour prendre ma parole; les derniers qui n'arrivèrent qu'à

minuit vinrent avec tant de haste qu'ils se trouvèrent mal et eurent besoin de secours; enfin je donnay ma parole à condition que le Visir termineroit ce différend en 24 heures. Le lendemain le Grand-Visir me fit dire qu'il trouvoit quelque difficulté dans les accommodements, que le comte d'Ottinghen demandoit que je luy renvoiasse le premier ses Allemands, disant que les François estoient coupables, et que ses gens ne l'estoient pas; je répondis que le Visir n'avoit qu'a me rendre ma parole, et que je lèverois bientôt cette difficulté; deux jours s'estant escoulés sans entendre parler de rien, je m'offensay du silence du Visir et je luy envoiay le mémoire cy-joint :

« Qu'il estoit temps de finir ce demeslé par un accommodement, ou de me rendre ma parole.

» Que je ne prétendois pas ouvrir les yeux aux Turcs sur l'attentat du comte d'Ottinghen à l'autorité du Grand-Seigneur, ni de les réveiller sur leur intérest; que je ne laissois pas d'estre supris que la Porte fut si peu sensible à l'injure qu'elle venoit de recevoir, que le comte d'Ottinghen n'avoit attaqué que quatre misérables soldats, et la protection que Vostre Majesté donnoit à ses sujets en terre estrangère, mais qu'il s'en estoit pris directement à la souveraineté du Grand-Seigneur, voulant luy oster le droit d'asile dans sa propre capitale, que si les Turcs estoient capables de souffrir un tel affront, j'estois bien esloigné de le faire pour mon compte, et qu'encor une fois je le suppliois de me rendre ma parole. »

Le visir répondit qu'il accommoderoit cette affaire, et qu'il en cognoissoit les conséquences; il fit appeler Morocordato qui voulut faire entendre au visir que le démeslé n'estant qu'une querelle entre ambassadeurs au sujet de leurs domestiques, la Porte ne devoit pas y entrer, ny s'en mettre en peine; le visir luy dit que l'ambassadeur de l'empereur avoit tort, et se trouvoit icy le plus foible, qu'il trouvat les moyens de m'appaiser, et de me satisfaire sans son entremise, ou qu'il se verroit obligé de luy demander une double réparation.

Morocordato désespéré de voir le Grand-Visir dans ces sentimens fit dire au comte d'Ottinghen qu'il faloit s'accommoder avec moy; ils tinrent conseil avec milord Paget de quelle manière ils devoient s'y

prendre, et ils convinrent que ce dernier viendroit m'offrir sa médiation : je le vis arriver au palais de Vostre Majesté bien instruit de tout ce qui s'estoit passé, et j'escoutay avec beaucoup de patience un discours embrouillé qu'il ne finissoit point; je compris qu'il vouloit me dire que nos maistres estants en paix, nous ne devions pas nous faire la guerre, qu'il ne pouvoit voir avec indifférence ma querelle avec l'ambassadeur d'Allemagne, qu'il m'offroit sa médiation pour la terminer, et qu'il s'y emploieroit si je voulois luy remettre mes intérests : je luy répondis que personne ne m'avoit encor veu chercher d'affaire, que j'avois fait mon possible pour éviter cette dernière, que M. d'Ottinghen avoit voulu m'offenser de gayeté de cœur, qu'on pouvoit en juger par mes démarches, et les siennes, luy ayant envoyé par trois fois mes principaux officiers sans qu'il eut répondu à ma civilité; milord Paget me dit qu'il pouvoit en avoir manqué, mais qu'on ne m'avoit pas rapporté sa véritable réponse; je demanday quelle elle estoit, il répartit qu'il s'estoit offert de me remettre les quatre soldats françois à condition que je m'obligerois de les renvoyer moi mesme à Pertriwaradin; je regarday avec indignation milord Paget, et je luy demanday si l'on joignoit ainsy la raillerie à l'injure, que jusques là je n'avois veu dans M. d'Ottinghen qu'un procédé fier, et que je ne me serois pas attendu à une proposition aussy ridicule, qu'il devoit avoir meilleure opinion de moy que de croire pouvoir se servir de mon ministère pour conduire les sujets de Vostre Majesté au supplice.

Milord Paget me demanda si je voulois luy donner ma parole; je luy répondis que je ne le pouvois, l'ayant desja donnée au Visir; il dit que le Visir estoit un homme esclairé, et qui avoit plus de moyens que luy de terminer ce différent; que cependant il y apportoit un long délay, et que tous les ambassadeurs ne pouvoient voir la continuation de cette querelle sans douleur, et avec indifférence; je lyu demanday s'ils l'avoient chargé de cette commission, il répliqua que non, et qu'il parloit de son chef; en ce cas là, luy dis-je, je vous entends, mais un ennemy de plus ou moins, ne m'embarrasse pas; milord Paget se retira, et passant dans la grande salle où estoient touttes les armes, il me dit qu'il croioit voir un arsenal; je répondis que ce n'estoit pas tout et que j'en avois bien davantage. j'estois un peu piqué contre milord Paget ne pouvant douter qu'il

n'eut excité le comte d'Ottinghen à faire tout ce qu'il faisoit, et ne se fut lié avec luy d'intérest.

Le lendemain le comte Collier ambassadeur d'Holande vint me voir, il m'offrit sa médiation, je l'acceptay d'autant plus volontiers qu'il estoit mon ancien amy, qu'il avoit observé une exacte neutralité entre le comte d'Ottinghen et moy, que je ne voulois pas en venir avec cet ambassadeur à une plus grande extrémité, et que je commençois à me fatiguer des délays que le Grand-Visir apportoit à cet accommodement quoyqu'il fut pour moy, et qu'il ne doutat pas que de quelque manière que cette affaire finit, elle ne pouvoit que m'estre glorieuse.

M. Collier, ayant ma parole, fut dans l'instant chez le comte d'Ottinghen et luy représenta que son affaire ne pouvoit que devenir tousjours plus mauvaise, qu'elle devoit passer par la médiation des ambassadeurs pour éviter une double satisfaction à Vostre Majesté, et au Grand-Seigneur, qu'il profitât de la disposition où il m'avoit trouvé pour une réconciliation, sans espérer touttesfois que je me relachasse sur rien; il luy représenta ensuitte le désir que j'avois eu de bien vivre avec luy, et touttes les caresses que j'avois faites au prince d'Holstein et à tous les comtes et gentilshommes de sa suite qui estoient tous les jours à ma table, et dans mon palais, combien je luy avois fait rendre d'esclaves sans rançon, et combien de rénégats allemands j'avois fait embarquer sur nos vaisseaux pour les transporter en Italie.

Le comte d'Ottinghen demanda à M. Collier une heure pour la réflection, et l'assura qu'il iroit le voir pour luy rendre sa dernière réponse ; il fut cependant chez milord Paget pour le consulter; ils trouvèrent suivant les apparences, que leur affaire ne valoit rien, et qu'elle pouvoit empirer, ce qui obligea le comte d'Ottinghen d'envoyer Lakowitz son premier interprète chez le comte Collier, au lieu d'y aller luy mesme, comme il l'avoit promis, pour le faire l'arbitre de son différent; le comte Collier vint me trouver, et nous convinmes que j'envoierois retirer ma parole du Visir, que le comte d'Ottinghen feroit conduire les quatre soldats françois dans le palais d'Holande, qu'ils passeroient devant celuy de France avant que j'envoiasse des prisonniers, et que l'eschange se feroit dans le

palais d'Holande sur les ordres dudit ambassadeur ; j'adjoustay un article à ces capitulations, que les quatre soldats seroient conduits au palais de Holande par les domestiques du comte d'Ottinghen, et mes prisonniers par dix mousquetaires avec le fusil sur l'épaule, et un officier à leur teste ; je le voulois ainsy ; l'eschange se fit à dix heures du soir et aux flambeaux.

Je puis assurer à Vostre Majesté que cette affaire a esté complette et glorieuse à la nation, ayant moy mesme choisy le médiateur, et réglé les conditions de l'accommodement ; j'avois aussy pris de si bonnes mesures, que les Allemans ne pouvoient avoir aucun avantage sur moy, et ce qui est encor d'heureux, c'est qu'il n'y a eu dans tout ce désordre que deux personnes légèrement blessées d'un coup de pistolet, et d'un coup d'espée.

Le lendemain, j'envoiay faire part au Visir de ce qui s'estoit fait, il loua ma conduitte qu'il dit avoir esté très prudente, et fort égale ; je fus aussy remercier M. l'ambassadeur d'Holande qui me dit que j'aurois pu tirer un meileur party de cette affaire, mais que j'avois traité le comte d'Ottinghen en confrère, et comme le ministre d'un prince nouvellement réconcilié ; j'allay encor chez l'ambassadeur d'Angleterre pour luy marquer ma recognoissance des offres qu'il m'avoit fait de sa médiation, l'assurant que je luy en avois la mesme obligation que s'il eut terminé nostre querelle.

J'ay lieu d'estre content du zèle de tous les François qui sont icy, et qui viennent avec empressement m'offrir leurs services, résolus de périr pour ma deffense jusqu'au dernier. Le S[r] de Chastillon cy devant capitaine dans le régiment de Mauroy, commandoit mes détachements ; il a fait voir beaucoup de fermeté et d'ordre dans sa conduitte, et le capitaine Boisson fit prisonnier l'officier de la garde du comte d'Ottinghen, après avoir adroittement paré un coup de sa hallebarde.

Je suis aussy très satisfait du prince Tékély qui s'offrit de se joindre à moy avec tous les Hongrois pour prendre ma querelle.

Quelques jours après ce différent accommodé, un aga d'Issouf Pacha, Visir à trois queues, me fit une autre querelle dont il fut rigoureusement chastié. J'ay fait faire un caïk magnifique avec un tendelet d'estoffe d'or pour me promener sur le canal de la mer Noire,

et pour traverser le port lorsque je dois aller à la Porte ; n'ayant pas voulu me régler sur les maximes des ambassadeurs qui par espargne se servent de caïques de louage, où on est exposé à touttes les injures du temps, et où on voit souvent passer des pestiférés. Ce caïk est tout doré, et orné de sculptures fines ; pour le conserver j'avois pris une remise fermée sur le canal de la mer Noire ; l'aga d'Issoul Pacha qui logeoit dans une maison voisine en fit grand bruit, disant que les Turcs destinés pour la garde et la conduitte de mon caïk ne manqueroient pas d'amener la nuit des femmes dans ce lieu fermé. Pour éviter toute discussion je fis mettre mon caïk dans une autre remise, à plus de mille pas de la première ; l'aga glorieux du succès de son entreprise, fut trouver le maistre de la seconde remise et le menaça de luy faire affront s'il ne faisoit sortir mon caïk. Le pauvre Turc intimidé me rapporta l'argent que je luy avois avancé pour sa remise ; voyant la persécution de l'aga, j'envoiay un de mes interprètes au Grand-Visir pour m'en plaindre ; le Visir le fit venir, et après luy avoir dit qu'il le trouvoit bien hardy de se mesler des affaires des ambassadeurs, dont il ne luy estoit pas mesme permis de prononcer le nom, l'envoya chez Issoul Pacha avec ordre de luy faire donner 300 coups de baston, et de le tenir en prison jusqu'à ce que j'eusse demandé sa grâce, ce qui fut exécuté.

Le Grand-Visir a régalé dans son palais du canal de la mer Noire, l'ambassadeur de Pologne, et en se séparant, il luy donna une belle veste doublée de marthes zébelines. J'ay demandé au kiaia du Visir pourquoi l'ambassadeur de Venise qui est arrivé icy avant celuy de Pologne n'avoit pas encor esté régalé par le Grand-Visir ; il m'a répondu que dans leurs canons, il n'estoit parlé que des ambassadeurs de France, d'Angleterre, d'Allemagne et de Pologne, et que celuy de Holande n'avoit esté invité avec le comte d'Ottinghen qu'en qualité d'amy et de plénipotentiaire du traitté de Carlowitz, mais que pour celuy de Venise, la Porte n'estimoit pas assez sa républi-que pour luy faire cet honneur ; le kiaia me répéta jusqu'à trois fois que l'ambassadeur de France devoit estre le premier régalé suivant leurs canons.

Je suis persuadé que la présence de ces ambassadeurs extraordi-naires retient les Turcs sur les dispositions favorables où ils pour-

roient estres pour m'accorder une partie de ce que je désire, et qu'après leur départ, ils chercheront des tempéraments pour me satisfaire, et pour sauver en même temps leur honneur.

J'ay obtenu plusieurs commandements en faveur des sujets de Vostre Majesté contre la tirannie de quelques pachas et douaniers. La douane de Durazzo a esté remise à trois pour cent de dix qu'on avoit payé jusqu'icy et on a ordonné à trente des principaux habitans de Janina [1] de se rendre à Constantinople pour plaider leur cause contre le Sr Comte, nostre consul à Durazzo, ou de le satisfaire sur ses droits de consulat qu'ils luy avoient refusé durant la guerre.

Les ambassadeurs de Moscovie m'ont envoyé visiter, disant qu'ils viendront me voir dès qu'ils en auront la liberté, et que leur désir de me cognoistre avoit redoublé depuis l'affaire M. d'Ottinghen que j'avois si glorieusement terminée.

On ne croit pas que l'ambassadeur d'Allemagne parte d'icy avant la fin de l'année, ce qui ne laisse pas d'estre à charge à la Porte qui luy donne 400 escus par jour, ce qui, joint à ce qu'elle donne à M. Soranzo et aux Moscovites, va à plus de mille escus; je diray cependant à Vostre Majesté qu'il ny a icy de table que la mienne, le prince de Holstein et les Allemands qui commencent à y revenir, disent qu'on meurt de faim partout ailleurs.

*Post scriptum du 24 juin 1700.*

Depuis une lettre escrite, il est arrivé un accident à l'ambassadeur de l'empereur, aussy fascheux que digne de compassion. A son arrivée à Constantinople, il donnoit asile dans son palais à tous les esclaves qui venoient s'y réfugier, Allemands, Polonois et Russiens; le Grand-Visir s'en estant plaint à l'ambassadeur, et dit qu'à la vérité il avoit retiré quelques Polonois dans son palais, mais que l'ambassadeur de Pologne devant bientost arriver, il ne manqueroit pas de payer leur rançon à leurs maistres, comme il payeroit celle des Allemands, avant de les renvoyer dans leur pays. Le Visir se contenta

[1] Ville de la Grèce, située sur un petit lac qui porte son nom vers les sources du fleuve Pénée; on la prend pour l'ancienne Cassiope Dolopum qui était en Epire.

de cette réponse ; l'ambassadeur de Pologne arrivé, le comte d'Ottinghen luy fit demander par le comte de Sindendorf s'il rachepteroit les esclaves de sa nation, il répondit qu'il avoit de l'argent pour rachepter les principaux, et qu'il en attendoit de la république pour le reste ; M. d'Ottinghen ayant vu venir plusieurs couriers de Pologne, et voulant renvoyer ses esclaves en Allemagne, fit demander une seconde fois à l'ambassadeur de Pologne s'il vouloit retirer les siens ; il répondit que la république ne luy avoit point envoyé d'argent, et que le sien ne suffisoit que pour rachepter les officiers, et gentilshommes polonois; le comte d'Ottinghen cognut alors, mais trop tard qu'il s'estoit trop engagé pour les estrangers, et il ne fit pas de difficulté de dire à l'ambassadeur d'Holande qu'il se repentoit de ne s'être pas entendu avec moy, et que les esclaves chrestiens en souffriroient; cependant il demanda un commandement au Grand-Visir pour renvoyer les esclaves en Hongrie par la mer Noire ; le visir luy dit qu'il l'accorderoit après avoir examiné les dits esclaves, il avait séparé ceux qui avoient esté eschangés ou racheptés des autres, et aujourd'huy le visir a donné des commandements à divers particuliers turcs avec des chiaoux pour reprendre leurs esclaves des mains de l'ambassadeur ; plus de 500 Turcs sont venus dans son quartier, et ont défoncé les portes des maisons voisines de son palais où les esclaves estoient rétirés, et les ont enlevés avec violence; ils en ont amené plus de 200. Trois de ces malheureux se voyant retomber en esclavage et connoissant la cruauté de leur maître, se sont poignardés dans le milieu de la rue, et un quatrième a poignardé son maistre; mais il a esté mis sur le champ en pièces par les Turcs qui s'estoient asssemblés en si grand nombre que sans la garde des janissaires que le Grand-Seigneur a donné au comte d'Ottinghen, son palais eust esté mis au pillage, et sa personne eust esté en danger.

Un des premiers Effendis [1] de la Porte vient de m'assurer que les affaires du Czar sont réglées, et que ses ambassadeurs ont fort insisté pour la restitution des Saints-Lieux aux Grecs, que les Turcs

[1] En général on appelle Effendi tous ceux qui savent la loi, tous les prêtres des mosquées et tous les gens de lettres.

l'ont refusée, mais qu'ils pourroient bien accorder une révision du procès, ce qui rendroit nostre possession douteuse ; je verray incessamment le Visir, et je luy demanderay de nouveau le commandement confirmatif pour la réparation de la voute du St-Sépulchre; j'espère dans nostre entretien démesler ses sentiments dont je rendray compte à Vostre Majesté par un second bastiment qui sera bientost de partance pour la France.

Je suis, etc.

---

## XXXII.

*A M. le comte de Pontchartrain.*

A Pera, le 22 juin 1700.

Monsieur,

J'ay envoyé à M. de Montmor le signalement de l'esclave turc que le Roy a bien voulu accorder au Grand-Visir, il se nomme Mehemet fils de Mehemet, il est sur la galère la *Visible* n° 2,340 ; lorsqu'il me sera remis avec Regel Muça le second esclave que Sa Majesté a encor accordé au Grand-Visir, je luy feray valoir cette grace pour les russiotes que vous m'avez recommandés. Comme les Turcs ne sont plus en guerre avec le Czar, ils ne font plus d'esclaves de cette nation, et ils sont devenus si chers et si rares que les beys de galère en ont un très petit nombre dans leur chiourmes ; il est certain qu'ils sont très forts, très vigoureux, et qu'ils vivent plus longtemps que les autres hommes, en ayant veu moi mesme plusieurs manier la rame dans un age très avancé avec la force des jeunes gens ; lorsque les galères du Grand-Seigneur seront de retour, je verray avec la Capitan Pacha, et les beys des galères ce qu'il y aura à faire la dessus.

J'ay obtenu un commandement pour réduire la douane de Durazzo à trois pour cent, de dix où elle estoit auparavant, et le douanier m'a promis qu'il ne retireroit aucun droit du commerce que nostre consul pourroient y faire. J'ay obtenu un second commandement pour faire venir icy les habitants de Janina au nombre de 30 pour

plaider leur cause contre nostre consul de Durazzo a qui ils ont refusé de payer les droits de consulat durant la guerre, et un autre contre Assan, bey de galère, qui avoit exigé à la mer une somme assez considérable de plusieurs de nos bastiments qu'il a esté condamné de restituer. Le mousselin d'Andros a pareillement rendu la douane qu'il avoit prise injustement sur les marchandises recouvrées du naufrage du capitaine Ganteaume ; j'espère encor faire revivre plusieurs légitimes prétentions qui avoient esté abandonnées depuis longtemps, cependant je ne demanderay rien qui ne soit conforme à nos capitulations, persuadé que c'est la maxime qu'on doit suivre avec les Turcs.

Les R. R. Pères jésuites m'ayant représenté qu'ils ne pouvoient soutenir leur mission sans quelque secours, estants fort endettés ; et que les 2000 escus qu'ils ont reçeus de la chambre de commerce avoient esté à peine suffisants pour rebastir leur église, et leur maison brulée dans l'incendie de Galata, j'ay rendu une ordonnance pour leur faire payer 100 escus par an jusqu'à nouvel ordre.

Je vous prie, Monsieur, de me faire sçavoir si vous voulez que les dits cent escus, soient mis sur le compte de la chambre de commerce où sur les dépenses ordinaires de cette Eschelle.

Les Turcs viennent de faire une terrible avanie à l'ambassadeur d'Allemagne ; ils ont esté prendre de force, plus de 200 esclaves de toutte sorte de nations qu'il avoit réfugiés dans les maisons voisines de la sienne en vertu d'un commandement.

L'abbé Messier que j'envoie en France vous en fera le détail, de mesme que du demeslé que j'ay eu avec cet ambassadeur. S'il avoit voulu s'entendre avec moy je luy aurois esté d'un grand secours pour le renvoy de ses esclaves, il a pris un party opposé à ses intérests, et dans ce temps qu'il marquoit la dernière faiblesse avec les Turcs, il s'attachoit à se faire des affaires avec moy dont il a eu le démenty, ainsy que l'abbé Messier vous en rendra compte.

Je suis, etc.

## XXXIII.

*Au Roy.* A Pera, le 12 juillet 1700.

Sire,

J'envoiay demander une audiance au Grand-Visir le 24 du mois passé, immédiatement après le départ du bastiment qui portoit en France mes dernières lettres, mais comme le premier ministre croioit avoir esté surpris dans ma précédente audiance lorsque je luy signifiay les intentions de Vostre Majesté, et les ordres que j'en avois reçeu, il voulut estre préparé sur les matières dont j'avois à l'entretenir, et il me fit dire qu'il estoit indisposé, et qu'il me prioit de traitter les affaires avec le grand-chancelier et son kiaia; je leur envoiay le mémoire suivant par les Srs Fonton et Fontaine.

« Je demande au Grand-Visir une réponse sur l'audiance du Grand-Seigneur, et si Sa Hautesse est dans le dessein de me l'accorder avec mon espée ou non, et si elle ne s'est pas encore déterminée sur ce sujet, je la supplie de me donner sans conséquence le commandement que je luy ay desjà demandé pour réparer la voute des Saints-Lieux qui menace ruine, et qui ne peut estre réparée que dans la belle saison; que les Saints-Lieux ayant esté accordés aux latins à la recommandation de Vostre Majesté, le Grand-Seigneur ne pouvoit luy refuser cette grâce sans en affoiblir l'obligation.

» Que ce commandement estoit d'autant plus juste qu'il avait esté précédé par deux autres semblables, et qu'il estoit à croire que la Porte sçavoit bien ce qu'elle faisoit alors.

» Qu'enfin, j'avois retenu dans ce port le dernier des trois bastiments françois pour estre en estat de rendre compte à Vostre Majesté de la réponse de la Porte sur ces deux articles. »

Le grand chancelier et le kiaia, après avoir fait la lecture de mon mémoire, demandèrent aux drogmans si je songeois encor à l'audiance du Grand-Seigneur, avec mon espée, qu'ils regardoient cette affaire comme oubliée; qu'à l'égard de celle des Saints-Lieux, ils ne me disoient pas qu'elle ne put se faire, qu'ils ne m'assuroient pas non plus qu'elle réussit; le Sr Fonton leur dit que je ne serois pas peu surpris de cette réponse, que les ordres de Vostre Majesté estoient si clairs sur l'audiance que je ne pouvois leur donner aucune

explication sujette à quelque tempérament pour adjuster ce différent, et que si j'avois laissé au Grand-Visir quelque intervalle pour luy donner le temps de la réflection, ce délay ne pouvoit en aucune manière affoiblir mes prétentions; le kiaia dit qu'il en parleroit encor au Grand-Visir.

Je renvoiay le lendemain par mes drogmans au kiaia un second mémoire dont voici la substance :

« Que le Grand-Visir ne doit pas croire que je parle de mon mouvement, luy ayant envoyé l'extrait des ordres de Vostre Majesté ; qu'elle demandoit au Grand-Visir, s'il veut m'admettre à son audiance avec mon espée ; qu'il estoit aisé de dire ouy ou non, qu'un silence joint au refus de plusieurs choses justes, et conformes à l'ancienne amitié feroit voir à Vostre Majesté le peu de fond qu'on doit faire sur la Porte, mais que ce qui me surprenoit davantage, c'est que mes demandes n'estoient d'aucune conséquence pour les Turcs, et qu'elles intéressoient infiniment la gloire de Vostre Majesté, et la religion qu'elle protégeoit de tous temps. »

Le kiaia dit à mes drogmans que j'estois un homme bien pressant, que mes instances réitérées, n'obligeroient pas la Porte à rien faire contre ses intérests, et que je pouvois demeurer tranquille dans mon palais jusqu'à ce que la Porte voulut me déclarer sa volonté.

Je renvoiay le jour suivant mes drogmans au kiaia pour luy dire qu'on ne parloit pas de la sorte à l'ambassadeur de Vostre Majesté, et que si je demandois une réponse à la Porte sur mon audiance avec l'espée ce n'estoit qu'afin qu'en cas de refus, Vostre Majesté put m'envoyer des vaisseaux pour mon retour avant l'hiver ; que la politique de la Porte me paroissoit impénétrable, s'attachant à me refuser tout ce que je luy demandois, au nom de Vostre Majesté, tandis qu'elle accordoit à l'ambassadeur de l'empereur des choses équivalentes à mes demandes.

Le kiaia voulut sçavoir de quoi je me plaignois ; le S[r] Fonton luy dit que le Grand-Seigneur avoit donné un commandement qui avoit détruit nos missions d'Erzerome [1], et des frontières de Perse.

[1] Grande ville de la Turquie d'Asie, sur l'Euphrate, dans une plaine belle et fertile, à 35 lieues de la mer Noire et à 80 de la Perse.

Que M. de Castagnères avoit sollicité pendant deux ans le restablissement du patriarche des Syriens, que bien loin de l'accorder, on avoit exilé ou emprisonné les archevêques qui traittoient des affaires à la Porte, et qu'on venoit de restablir ledit patriarche à la première instance de l'ambassadeur de l'empereur.

Que Vostre Majesté avoit demandé le rétablissement des églises de Chio sans l'avoir pu obtenir, et que M. d'Ottinghen se vantoit de les remettre sur pied avant son départ, et qu'il sollicitoit tous les religieux de cette isles de quitter la protection de Vostre Majesté pour recourir à celle de l'empereur, et il adjousta que Vostre Majesté estoit également jalouse de sa gloire, et sensible au changement de ses amys.

Le kiaia répondit que ce qu'on avoit fait pour l'ambassadeur de l'empereur, n'estoit qu'en vertu des traittez, et non pas par préférence, qu'il pourroit se vanter du rétablissement des églises de Chio quand il l'auroit obtenu, que pour le patriarche des Syriens, la grâce qu'on luy faisoit luy seroit funeste, et ne serviroit qu'à le conduire à la mort. Après cela le kiaia dit au S[r] Fonton que je devois employer le moufty pour l'audiance du Grand-Seigneur, et que de son costé il me promettoit tous ses offices pour le succès de cette affaire.

Je suivis son conseil, et j'envoiay mes drogmans au moufty, pour le prier de se joindre au grand-chancelier, et au kiaia du visir pour déterminer le Grand-Seigneur à me faire une prompte et favorable réponse à mes demandes. Le moufty se nomme Fezoula Effendy, il est persan d'origine, il a esté précepteur du Grand-Seigneur et à tout pouvoir sur son esprit, et domine le Grand-Visir. Le moufty dit à mes drogmans qu'il me prioit de le dispenser de parler de mes affaires au Grand-Seigneur, qu'il ne se mestoit que de celles de la religion, qu'il n'entroit point dans ces politiques, qu'il ne passeroit pas les bornes de son employ, et que je devois m'adresser au Grand-Visir. Mes drogmans m'ayant rapporté sa réponse, je les luy renvoiay pour luy dire qu'estant un ministre de paix, il devoit donner tous ses soins pour empescher la division des deux empires, que je le regardois comme un homme tout puissant sur l'esprit du Grand-Seigneur, que j'avois mis

toutté ma confiance en luy, et que je le priois de jetter les yeux sur mes mémoires et de m'en dire son sentiment; il le fit lire et les escouta avec attention; il ne laissa pas de persister dans sa résolution disant que je devois m'adresser au Grand-Visir qui estoit constitué dans la première dignité de l'empire, et qui pouvoit seul décider de ces matières. J'en revins au grand-chancelier, et au kiaia du Grand-Visir, qui m'assurèrent qu'ils ne parleroient point seuls au Grand-Visir de cette affaire. Je leur fis dire que je ne demandois pas mieux que de luy en parler moy mesme; ils répondirent qu'il estoit encor indisposé et hors d'estat de me voir, ce qui m'obligea de faire un troisiesme mémoire dont voicy les termes :

« Qu'on se jouoit de moy à la Porte, mais qu'on ne le feroit pas inpunément, et que si dans huit jours on ne me rendoit pas une réponse décisive, je prendrois ce silence pour un refus, et que je suppliois Vostre Majesté de m'envoyer des vaisseaux pour m'en retourner en France. »

Le Grand-Visir qui n'avoit différé sa réponse que dans l'espérance que par la longueur du temps, cette affaire tomberoit d'elle mesme me fit dire qu'il m'envoyeroit Morocordato pour chercher avec moy le tempéramment convenable pour satifaire à la fois Vostre Majesté et le Grand-Seigneur. Je répondis que je traitterois volontiers avec luy quoique ses démarches ne prouvoient que trop son attachement pour une puissance étrangère qui m'estoit suspecte. Le Grand-Visir me fit assurer qu'il n'estoit point tout ce que je pensois, que je jugeois de luy par le rapport de ses ennemys, qu'il avoit esté trois fois ambassadeur et plénipotentiaire de la Porte et qu'il avoit cru me faire plaisir en me proposant un homme aussy distingué, que je serois d'ailleurs le maistre d'accepter ou de rejeter ses propositions, et le grand-chancelier et le kiaia du Visir furent sa caution, qu'il traitteroit avec moy de bonne foy, et qu'il rapporteroit fidellement touttes lès paroles qui seroient données de part et d'autre.

J'acceptay sa médiation pour abréger nos querelles, et pour ne pas passer dans l'esprit du Visir pour un homme difficile. Il vint chez moy avec une suitte nombreuse et entra d'abord en matière, me disant avec un air de confiance qu'il venoit me faire une proposition de la part du Grand-Visir qui devoit me satisfaire, et qui luy

paroissoit très raisonnable, que je prendrois mon audiance du Grand-Seigneur sans espée, avec l'habit turc et dans une maison de campagne de Sa Hautesse à Sataldgé, ou à Sélivrie, ou sous des tentes qu'on dresseroit exprès pour cette cérémonie, que le Grand-Seigneur oublieroit l'offense que je luy avois faitte en refussant d'estre admis à son audiance, et en rendant les caftans dont il avoit honoré ma personne et tous les gens de ma suitte. Ayant finy son discours, je luy demanday si c'estoit là tout ce qu'il avoit à me dire; il répondit que c'estoit tout, et que Sa Hautesse n'admettroit pas d'autres conditions; je luy dis que je ne voiois dans cette proposition qu'un changement de lieu, et d'habit, et aucune satisfaction pour moy, qu'on ne me proposoit que l'exemple du comte d'Ottinghen que j'avois fort désapprouvé, et que j'estois bien esloigné de suivre, que pour l'offense du Grand-Seigneur, dont il m'avoit parlé. c'estoit à moy à me plaindre de la supercherie qu'on avoit faitte, et de la violence qu'on avoit voulu me faire, que Vostre Majesté pouvoit en demander une juste réparation, qu'elle s'estoit contentée de remettre les choses dans l'ordre où elles devoient estre, et que la Porte ne se disculperoit jamais d'avoir attenté sur la personne d'un ambassadeur contre toutte sorte de droits. Morocordato repartit qu'à la vérité on avoit poussé les choses trop loin, mais que c'estoit contre l'intention du Grand-Seigneur qui avoit cru que je ne demandois peut estre que de conserver mon espée dans l'intérieur du Serrail, sans prétendre la porter jusqu'à son throsne, et en sa présence. Je répondis qu'il ne pouvoit pas ignorer ce que je luy avois souvent répété que je perdrois plustost la vie que de quitter mon espée, et que je m'estois attendu qu'il l'avoit fidellement rapporté au Grand-Visir; il me dit qu'il l'avoit fait, et que dès que Sa Hautesse eut compris par le ton eslevé de ma voix, lorsque je demanday si j'estois parmy les ennemys qu'on vouloit me faire quelque violence, elle avoit envoyé le capi-aga pour l'empescher. Je répondis que dans cette intervalle, il pouvoit arriver un grand malheur, et que si le capigy-bachy qui avoit esté assez téméraire pour oser toucher à ma personne, m'eut abordé une seconde fois je l'aurois percé de mon espée. Morocordato en revint à la première proposition, et me dit qu'on ne voiageoit pas en Turquie avec des habits françois, que devant aller à Sataldgé ou à

Sélivrie je m'habillerois à la turque, qu'avec ce vestement, on ne portoit point d'armes, et que je serois par là à couvert du reproche qu'on pourroit me faire d'avoir quitté mon espée. Je répondis que je doutois que Vostre Majesté acceptat ce tempérament, à moins qu'il ne fut précédé par le don de plusieurs choses qu'elle avoit désirées, et fait demander par ses ambassadeurs. Morocordato me demanda ce que c'estoit; la réparation des Saints-Lieux, luy dis-je, et le rétablissement des églises de Chio; il répondit sur le champ que je demandois des choses impossibles, que les Grecs, les Arméniens, les Cophtes et les autres nations avoient sur les Saints-Lieux les mesmes prétentions que les Latins, qu'ils vouloient les réparer à frais communs, et que le Grand-Seigneur ne feroit pas cette injustice à ses sujets en faveur des estrangers; je luy demanday si ce n'estoit pas à la recommandation de Vostre Majesté que Sa Hautesse avoit osté aux Grecs la possession des Saint-Lieux pour la donner aux Latins, et j'adjoustay que de droit la réparation des Saints-Lieux devoit appartenir à ceux qui en avoient la possession, que d'ailleurs, les Grecs, les Arméniens, les Cophtes etc. avoient dans ce temple leur dôme et leurs chapelles particulières, qu'ils pouvoient le réparer à leur volonté, sans aucune opposition de ma part, que je n'empescherois pas non plus que tous ces chrestiens ne fissent leur sacrifice à leur rang à l'autel du St-Sépulchre. Morocordato répondit que le moufty n'y consentiroit jamais, qu'il se ressouvenoit tousjours des menaces que nos missionnaires luy avoient faittes à Erzerome de le faire broyer dans un mortier, et qu'il se serviroit présentement de son crédit pour venger cette injure. Je répliquay qu'il ne convenoit pas à un ministre comme le moufty, de venger les offenses d'un homme privé, n'estant alors que simple molha, qu'il devoit plustost rechercher les moyens d'entretenir la bonne intelligence entre les deux empires, mais que je craignois fort qu'on ne luy donnoit plus de colère qu'il n'en avoit effectivement.

Morocordato me dit que les ambassadeurs moscovites avoient demandé la restitution des Saints-Lieux pour les Grecs, et qu'elle leur avoit esté refusée; je dis que la Porte ne pouvoit faire autrement, et que Vostre Majesté. auroit pris en fort mauvaise part qu'on eut accordé au Czar qui n'est qu'un ennemy nouvellement

réconcilié, et dont la puissance ne fait pour ainsy dire que de naître, une grâce dont la Porte faisoit gloire d'avoir gratifié Vostre Majesté.

Je revins au rétablissement des églises de Chio; Morocordato me dit que le moufty s'y opposeroit de touttes ses forces et qu'on ne pouvoit punir trop sévèrement des rebelles qui s'estoient livrés aux ennemys du Grand-Seigneur sans aucune considération pour les priviléges qui leur avoient esté accordés par les sultans précécesseurs de Sa Hautesse, et dont ils avoient tousjours tranquillement jouy.

Je priay Morocordato de m'apprendre après tous ces refus ce que je pouvois espérer de la Porte; « une bonne intelligence, répliqua-t-il, et toutte la liberté et la faveur possible pour vostre commerce. »

Je repartis que cette bonne intelligence n'estoit qu'en paroles sans aucune réalité, que les véritables amys alloient au devant des plaisirs qu'ils pouvoient se faire réciproquement, et que celuy-là s'estimeroit le plus heureux qui pouvoit obliger l'autre.

Morocordato me pria de rendre compte à Vostre Majesté de tout ce qu'il m'avoit dit de la part du Grand-Visir; je le luy promis, l'assurant touttesfois que je n'attendois de Vostre Majesté qu'une réponse fort sèche, et peut estre une réprimande de n'avoir pas rejetté moy mesme la proposition du Grand-Visir. Morocordato me vanta fort sa sincérité, disant que la ruse et le déguisement estoit le partage des gens foibles, et qui ne se sentoient pas appuyés d'une grande puissance, et se retira après avoir visité le principal appartement du palais qu'il trouva magnifiquement meublé; il me demanda pourquoy les autres ne l'estoient pas de mesme; je luy dis que ce n'estoit pas par espargne, mais qu'un ambassadeur qui n'avoit peut estre pas un long séjour à faire à Constantinople, pouvoit se contenter de ce qu'il avoit veu.

Mon sentiment est que Vostre Majesté ne se relasche point sur la proposition du Grand-Visir, les sujets de Vostre Majesté et son ambassadeur, seroient traittés à l'advenir avec hauteur et mépris: l'expérience que je me suis acquis dans ce pays par sept campagnes que j'ay faittes avec le Grand-Seigneur ou ses Visirs m'a appris à cognoistre le caractère des Turcs, humbles dans l'adversité, insolens quand ils trouvent des gens foibles, d'ailleurs ils ne peuvent s'imaginer que Vostre Majesté voulut se brouiller avec eux, et retirer la

nation françoise répandue dans touttes les Eschelles du Levant, pour une simple difficulté sur le cérémonial, ny qu'elle ait si fort à cœur la protection des chrestiens d'Orient, et de leurs églises ; et ils sont fortifiés dans cette opinion par les ambassadeurs de l'empereur et d'Angleterre, et par Morocordato qu'ils consultent sur les affaires estrangères. Vostre Majesté pourroit m'envoyer des vaisseaux sur lesquels je m'embarquerois, alors je signifierois à la Porte que je vais mettre à la voile, si le Grand-Seigneur ne m'accordoit l'audiance avec mon espée ou pour équivalent la réparation des Saints-Lieux, le rétablissement des églises de Chio, l'agrandissement de celle des Maronites d'Alep, et une explication du *catcherif*[1] que le Grand-Seigneur a donné contre nos missionnaires d'Erzerome, et des frontières de Perse qui ont esté contraints d'abandonner leur mission. Je stipuleray encor que je ne prendray mon audiance qu'en habit turc, à la campagne, et sous les tentes du Grand-Seigneur, et au refus de la Porte je partiray et m'en retourneray en France ; mais je suis persuadé que les Turcs m'arresteront, et qu'ils n'en viendront point avec Vostre Majesté à une extrémité funeste pour eux, n'ayant ny argent dans le trésor, ny forces maritimes, et leur empire estant travaillé de divisions intérieures.

Je supplie très-humblement Vostre Majesté de me faire sçavoir ses ordres, et si je prends mon audiance du Grand-Seigneur sous les tentes, si je dois me contenter d'un simple caftan ou si j'en demanderay un doublé de martres zébelines, ainsy qu'il a esté donné à l'ambassadeur de l'empereur.

Le rétablissement du patriarche des Syriens que la Porte a accordé au comte d'Ottinghen, ayant fait croire aux moines de Chio, qu'ils pourroient par son crédit relever leurs églises, les dominiquains, les carmes, et les chocolants (?) ont esté luy demander sa protection. Les jésuites se sont mis de ce nombre ; j'en ay fait mes plaintes au Père Braconnier leur supérieur ; il m'a dit que le comte d'Ottinghen en avoit parlé le premier à un de leurs pères, allemand de nation, et et qu'il l'avoit assuré estre sur le point d'obtenir le restablissement des églises de Chio, et qu'il estoit surpris que les jésuites ne luy

[1] Hatti-cherif, ordonnance émanée du Grand-Seigneur.

eussent fait aucune instance pour demander la leur, qu'il ne parleroit cependant que pour ceux qui avoient eu recours à sa protection, que sur cela le Père allemand et un autre jésuite chiote nommé Lamaca, luy avoient présenté une requeste pour leur église et pour la restitution de leurs biens confisqués. Je demanday au Père Braconnier pourquoy il avoit permis à ses Pères, qui estoient sous ses ordres de se soustraire ainsy de la protection de Vostre Majesté dont ils avoient reçeu tant de grâces, qu'il sçavoit bien que Vostre Majesté estoit l'unique protecteur de tous les chrestiens du Levant; le Père m'a répondu que leur église et leur maison de Chio estoient de la province de Sicile, et que par là elles y retourneroient, qu'à la vérité Vostre Majesté avoit eu dessein d'y mettre des jésuites françois, mais que mes brouilleries avec la Porte en esloigneroient l'exécution, et que l'ambassadeur de l'empereur avoit dit positivement avoir la parole du Grand-Visir, pour le restablissement desdites églises. Je répartis au Père Braconnier que le comte d'Ottinghen n'estoit pas si assuré qu'il le disoit du succès de cette affaire, et que le temps le feroit cognoistre, mais que les jésuites ne se disculperoient jamais d'avoir abandonné la protection de Vostre Majesté, que ce qui ne se faisoit pas dans un temps, pouvoit se faire dans un autre, et qu'il devoit juger de mes intentions parce que je venois de faire, leur ayant accordé depuis quatre jours une gratification de cent escus par an pour les aider à subsister, les deux mille escus qu'ils avoient reçeu du commerce ayant à peine suffy pour rebatir leur église, et leurs maisons bruslées dans le dernier incendie de Galata. Le Père Braconnier me dit que pour luy, et ses jésuites françois, ils ne s'escarteroient jamais de la protection de Vostre Majesté, mais qu'il ne pouvoit pas empescher que les estrangers n'en recognussent une autre et que lorqu'ils auroient leur église, et leurs biens de Chio, il ne seroit pas impossible qu'on n'y mit des jésuites françois, et que cette mission ne revint sous la protection de Vostre Majesté.

Je l'assuray qu'Elle ne seroit pas contente de cette conduitte, par celle-ci celle des chocolants de Smirne et de Constantinople qui s'estoient mis sous la protection d'Holande et qu'ils avoient si fort condamnés, que les jésuites estimez dans le monde pour gens d'esprit et politiques, ne laissoient pas de frayer un chemin aux autres reli-

gieux, qui iroit à la destruction des missions. Le Père Braconnier partit le lendemain, sous prétexte d'aller faire sa visite dans les isles de l'Archipel, mais dans le fond pour donner le temps aux jésuites allemands et chiotes de travailler à cette affaire avec le comte d'Ottinghen.

La paix des Moscovites est signée, on n'attend pour la publier que la ratification du czar. Dans les dernières conférences les Turcs se sont plaints que les Moscovites eslevent quelques forts aux environs d'Asak[1], contre les articles du traitté, et les Moscovites ont demandé de nouveau la restitution des Saints-Lieux pour les Grecs.

Ismaïl pacha qui estoit janissaire aga, il y a huit ans, le plus magnifique des Visirs de cet empire, qui avoit donné de l'ombrage à plusieurs Grands-Visirs, et qui estoit si fort attaché à la France, avoit esté fait pacha du Caire en 1695; après y avoir esté deux ans les milices du pays se révoltèrent contre luy, le firent descendre du château et le déposèrent; sa fierté, son intégrité en furent la cause; ne pouvant souffrir que les chefs des milices tirannisassent le peuple. Le Grand-Seigneur qui n'est pas maistre absolu dans ces pays esloignés, dissimula cette offense et se contenta d'envoyer un autre pacha aux Cairiens qu'il crut devoir leur estre plus agréable; cependant il donna le commandement de son armée contre les Curdes à Ismaïl pacha avec ordre d'entrer dans leur pays, et d'en faire un désert. Le Curdes sont des voleurs qui ne peuvent vivre sans brigandage, pires que les Tartares, ils avoient fait différentes courses sur les terres du Sophi qu'ils avoient ravagées et qui en avoit porté ses plaintes au Grand-Seigneur. Ismaïl pacha les battit en plusieurs rencontres, fit couper la teste à leur bey et les rangea en quelque façon à leur devoir. L'année suivante il ne fut pas si heureux contre les Arabes qui surprirent Bassora, et s'en rendirent les maistres. Ce mauvais succès joint à d'autres plaintes qu'on a faittes contre luy

[1] Ou Azof, ville de la Russie, sur l'ancien Palus Méotides, qui lui a emprunté le nom de mer d'Azof; elle se trouve à l'embouchure du Don, qui lui sert de port; elle est assez forte et située au pied d'une montagne. Les Russes s'en emparèrent sur les Turcs en 1696; ils la possédèrent jusqu'en 1711. Les anciens l'appelaient Tanaïs du nom que portait alors le Don.

a obligé le Grand-Seigneur a luy envoyer un capigy-bachy pour le faire estrangler. Ismaïl pacha, adverty de son arrivée, a envoyé des gens à sa rencontré, qui luy ont osté son catecherif du Grand-Seigneur, et l'ont amené à sa présence; le capigy-bachy trembloit de peur. Ismaïl pacha le rassura, et luy donna une lettre à porter à Sa Hautesse par laquelle il luy représentoit qu'il luy avoit tousjours esté fidelle, qu'il avoit remply touttes les fonctions de ses employs sans aucun intérest, que s'il n'avoit pas soumis les Arabes, ce n'estoit pas sa faute mais celle du Grand-Visir qui ne luy avoit jamais donné que de mauvaises assignations pour la levée et le payement de ses troupes, dont il n'avoit pu tirer aucun argent. Le Grand-Seigneur ne s'est pas contenté de ces raisons, et il a envoyé un second ordre au pacha de Damas et aux autres pachas des environs de le faire mourir, mais on ne doute pas qu'il ne soit sur ses gardes, et qu'il ne défende sa teste.

Numan bey, fils du dernier Cupruly qui fut tué à Salenkemen, vient d'estre fait Visir à trois queues sans passer par les degrez ordinaires; le Grand-Visir qui est son parent et qui l'aime fort l'avance ainsy à dessein d'en faire un jour son successeur; la fortune pourroit en décider autrement dans une cour qu'on peut nommer le théâtre de l'inconstance.

La Porte n'a pas encore finy avec les ambassadeurs de l'empereur et de Venise; il semble qu'elle affecte de ne rien décider et de prolonger les négociations; serait-ce par air, ou par tempérament des ministres qui paraissent fort flegmatiques. Pour l'ambassadeur de Pologne, il se dispose à partir, il se plaint des Turcs qui ne luy ont rendu que 30 esclaves de plus de 2000 qui sont captifs à Constantinople et qu'au préjudice de leur traitté ils ont non-seulement retiré de Caminiek tous les canons qui y estoit, devant y laisser ceux qu'ils y avoient trouvé, mais encor ruiné une partie de la ville et des fortifications.

A l'esgard de la Barrière qu'on devoit faire en Podolie et en Moldavie, pour régler les limites entre les Turcs et les Polonois, la Porte la regarde comme une chose inutile dont elle ne veut plus entendre parler, ce qui a fait dire à l'ambassadeur de Pologne que les Turcs croioient avoir fait assez en signant le traitté de paix sans se

mettre en peine de son exécution, et il s'est adressé aux ambassadeurs d'Angleterre et d'Holande comme médiateurs du traitté de Carlowitz pour les prier d'engager la Porte à luy donner quelque satisfaction sur ce sujet, mais leurs instances ont esté vaines, la Porte ayant répondu que le Niestre [1] serviroit de barrière, qu'on n'avoit point ruiné les fortifications, ny la ville de Caminiek, que pour les canons, il leur estoit deffendu par la loy d'en remettre aux chrestiens, comme si la deffense n'estoit pas encor plus forte pour leurs mosquées, ou qu'ils eussent ignoré leurs loix quand ils ont signé le traitté.

La feste de la circoncision du jeune prince sultan Ibrahim, fils du dernier Grand-Seigneur sultan Achmet, a esté différée à cause de la grande dépense, et qu'il n'y a point d'argent dans le trésor.

La longueur de cette lettre qui contient encor des matières languissantes et ennuyeuses, aura pu fatiguer Vostre Majesté; je luy demande très humblement pardon; j'ay cru ne pouvoir en retrancher aucune circonstance pour mieux dépeindre à Vostre Majesté l'esprit de cette cour, et le caractère des ministres qui la gouvernent.

Je suis, etc.

---

## XXXIV.

*A M. le comte de Pontchartrain.*

A PERA, le 12 juillet 1700.

Monsieur,

Cette cour est si capricieuse que souvent elle accorde les choses les plus difficiles et refuse les simples et les plus justes; en voicy un exemple : le pacha de Tripoli de Syrie avoit fait une légère avanie à nos marchands, il n'avoit pas les égards qu'il doit à la nation; sur les plaintes que j'en ay faite au Grand-Visir, il a envoyé son *tchvadar* au pacha avec ordre d'envoyer icy son kiaia pour justifier sa conduitte, et sur le refus du pacha, le tchvadar a ordre de prendre sa teste.

[1] Dniester.

D'un autre costé le S[r] de Rians m'ayant escrit qu'Assan pacha de Métélin, rénégat françois, né à Marseille dans la lie du peuple, avoit commencé à démolir à Chio la maison des P. P. Capûcins, et qu'il en avoit porté des plaintes au cady, mais que le capitan pacha Mezzomorto [1] estant arrivé dans ce temps là, avoit ordonné à Assan pacha de susprendre la démolition de la ditte maison jusqu'aux nouveaux ordres de la Porte, ce qui m'a donné le temps de demander au Grand-Visir qu'elle ne fût point démolie, que c'estoit une maison du Roy, bastie des aumônes du feu roy, prédécesseur de Sa Majesté, dans les années 1631 et 1632, qu'Assan pacha n'avoit pu l'achepter des Grecs, ny du Grand-Seigneur mesme, parce que les biens des François n'estoient point sujets à confiscation dans la reprise de Chio, n'ayants eu aucun commerce avec les Vénitiens; cette cause paroissoit bonne, le Visir n'a pas laissé de rendre ma requeste au S[r] Fonton sans vouloir y répondre, ce qui m'a obligé d'escrire au S[r] de Rians que si Assan pacha remettoit les ouvriers dans la maison pour la démolir, il fit ses protestations devant le cady pour faire payer en temps et lieu le prix de la maison à Assan pacha, et je luy ay fait dire par un autre capitaine de galères que j'estois surpris de sa hardiesse, qu'estant né sujet du Roy, il voulut faire abattre une de ses maisons, et lutter avec son ambassadeur, mais que je trouverois le moyen de le punir de sa témérité.

L'Eschelle de Constantinople payera ses debtes avant la fin de l'année, à moins qu'il n'arrive une dépense extraordinaire et imprévue, alors

[1] Hussein Mezzomorto, né sur les côtes de la Barbarie, servit comme corsaire dès son enfance. Dans un engagement avec les Espagnols, il fut blessé si grièvement qu'on le crut mort; il guérit pourtant, et c'est ce qui lui valut son surnom de Mezzomorto, c'est-à-dire à moitié mort. Après 17 ans d'esclavage chez les chrétiens, il fut racheté et reprit son ancien métier. Il n'était que simple capitaine de galère lorsqu'il proposa, dans un divan, de reprendre Chio, répondant sur sa tête du succès, si on voulait seulement lui donner quatre vaisseaux de haut bord et huit galères. Le capitan pacha ou grand amiral, lui imposa silence avec mépris; mais l'assurance de Mezzomorto avait attiré l'attention du Sultan qui avait tout entendu caché derrière le rideau de la fenêtre; il accorda à Mezzomorto ce qu'il demandait, et l'événement justifia son attente. Mezzomorto fut fait capitan pacha.

j'abaisseray les avaries, et je les mettray à deux pour cent; la chambre du commerce ne fera pas de mesme, estant fort chargée de debtes, elle vient encor de renvoyer les deux lettres de change protestées que nos députés avoient tirées sur elle pour les dépenses de Dulcigno ordonnée par M. de Castagnères, et dont j'ay eu l'honneur de vous rendre compte; j'ay fait acquiter icy les dites lettres de change avec tous les frais pour conserver nostre crédit, mais je vous supplie très humblement, Monsieur, de régler la chose, et d'ordonner qui payera cette dépense, de la chambre de commerce où de l'Eschelle de Constantinople; je ne comprends pas les raisons de la chambre pour la disputer, les ambassadeurs ne pouvant plus par là réclamer les bastiments, qui seroient pris injustement.

Le Sr de Maisonfort, que j'envoye en France, aura l'honneur de vous remettre ce paquet; ayez je vous supplie la bonté de l'honorer de vostre protection.

Je suis, etc.

---

# XXXV.

*Au Roy.* A PERA, le 10 aoust 1700.

Sire,

Il sembloit qu'après la parole que le Grand-Visir m'avoit fait porter par Morocordato, la Porte dut estre tranquille jusqu'à la réponse de Vostre Majesté, cependant par un effet de son orgueil, ou de sa légèreté, elle m'a fait diverses querelles sur des sujets si extraordinaires que les principaux officiers de l'empire n'ont pu s'empescher de condamner le gouvernement présent.

Le kiaia du Grand-Visir, jeune présomptueux et enflé de sa faveur, envoya chercher il y a huit jours le Sr Fonton, et luy dit que le Grand-Seigneur avoit esté surpris d'apprendre que je me servisse d'un caïk avec un tendelet d'estoffe d'or, qu'il l'avoit trouvé mauvais, et qu'il avoit ordonné qu'on le coulat bas s'il paroissoit davantage à la mer.

Ce caïk est un canot à la françoise que j'ay fait faire pour passer

le port avec plus de commodité et de bienséance, lorsque je vais à Constantinople pour mes visites et mes audiances, il n'est pas sûr aussy de s'exposer à le passer dans des caïks du pays en temps de peste, et il seroit assez douloureux à un ambassadeur s'il ne pouvoit pas avoir des voitures en son propre. J'avois un semblable caïk, quand les vaisseaux de Vostre Majesté estoient icy, avec un tendelet de mesme auquel personne n'a trouvé à redire, et que je n'ay renvoyé en France que parce qu'il estoit trop pesant, ayant esté fait pour la grande mer, et nous sommes icy dans un port continuel. Ce caïk est tout-à-fait différent de ceux du Grand-Seigneur par sa construction, le corps du bastiment est tout semé de fleurs de lys d'or, et orné de figures qui ne sont pas d'usage parmy les Turcs, les armes de vostre Majesté garnissent la poupe, et le tendelet est d'une estoffe d'or à fond bleu, au lieu que le tendelet du Grand-Seigneur est de drap rouge, et celuy du Grand-Visir de drap vert. Le tendelet sert à se mettre à couvert des rayons du soleil et des injures du temps, et je ne vois pas qu'un homme qui a l'honneur de représenter la personne de Vostre Majesté doive se priver de ses commoditez pour complaire aux Turcs; aussy m'estois-je servy de ce caïk durant trois mois sans qu'on y eut trouvé à redire, j'avois mesme rencontré plusieurs fois le Grand-Visir dans mon chemin, qui ne s'en estoit pas plaint, et tous les capitaines des vaisseaux de Vostre Majesté avoient eu durant leur séjour à Constantinople des tendelets sur tous leurs canots, mesme sur leurs chaloupes à faire de l'eau, sans que les Turcs en eussent ouvert la bouche, et la condition de l'ambassadeur de Vostre Majesté ne devoit pas estre moindre que celle de ses officiers de mer.

Je fis donc dire au kiaia que je n'estois pas peu surpris d'une pareille menace, et que je ne croiois pas offenser le Grand-Seigneur en me servant d'un canot à la françoise, où j'avois fait mettre un tendelet pour ma commodité, et que je croiois n'avoir pas icy moins de priviléges que les officiers des vaisseaux de Vostre Majesté qui s'estoient promenés tous les jours dans le port avec des tendelets à leurs bastiments. Le kiaia répondit que le Grand-Seigneur vouloit estre obéy, qu'il estoit jaloux de ce qui se faisoit dans sa capitale, qu'on n'avoit pas pris garde à des passagers comme estoient les officiers de Vostre

Majesté, qu'il n'en estoit pas de mesme d'un ambassadeur de résidence, que je ne m'estois pas contenté d'un simple tendelet que j'en avois pris un d'estoffe d'or plus magnifique que ceux du Grand-Seigneur, et que si mon caïk paroissoit davantage, il seroit coulé à fond sans examiner si je pouvois y estre. Le S^r Fonton m'ayant rapporté cette réponse, je le renvoiay une seconde fois au kiaia pour luy dire que j'estois estonné que le Grand-Seigneur chargé du gouvernement de trente royaumes, voulut entrer dans le détail de ma dépense, et de mes voitures, que je ne l'estois pas moins, qu'estant aussy jaloux de ce qui se passoit dans sa capitale, qu'il disoit l'estre, il eut permis à l'ambassadeur de Pologne d'y entrer les estendarts déployés ou estoit le signe de la croix, et l'image de la Vierge, tambour battant, trompettes sonantes, les lances hautes, et les officiers l'espée nue, comme on entreroit dans une ville de conqueste, qu'il permettoit encor audit ambassadeur de mesme qu'à celuy de l'empereur, de marcher dans les rues de Constantinople avec leurs gardes armés d'hallebardes et de pistolets, et que je ne croiois pas qu'il y eut quelque comparaison à faire de ces marques d'honneur dignes de la souveraineté, avec un caïk couvert de dix aunes d'estoffes pour me garantir des injures du temps, que dans les autres cours les despenses des ambassadeurs n'estoient pas limitées, qu'ils pouvoient se ruiner pour l'honneur de leur mission, que le profit de leur profusion demeuroit aux sujets du prince chez qui ils estoient envoyés, et qu'on ne pouvoit pas dire que le reste de ma dépense ne fut du moins proportionnée à la richesse de mon canot, qu'à l'égard des menaces qu'on me faisoit, je les méprisois trop pour daigner y répondre et qu'on me reverroit paroistre dans ce port avec mon caïk dès que j'en aurois reçeu l'ordre ou la permission de Vostre Majesté, que j'en donnerois mesme advis à la Porte. Le S^r Fonton revint sans réponse, et le mesme jour le Boustangy-bachy fit arrester le Boustangy qui estoit préposé à la conduitte de mon caïk, et luy fit donner 200 coups de baston; ce fut la fin de la scène; Assan-pacha et Osman-pacha, tous deux beaux frères du Grand-Seigneur, et visirs à trois queues ont fort désapprouvé cette action, et m'ont fait dire que ce n'estoit point l'intention du Grand-Seigneur qu'on en vint à cette violence, estant auprès de Sa Hautesse lorsqu'elle avoit parlé de mon caïk,

mais que les serviteurs gastoient souvent les affaires de leur maistre, voulant faire paroistre l'excès de leur zèle.

Si Vostre Majesté veut que je soutienne mon caïk avec son tendelet, je puis l'assurer que je le feray avec hauteur, et sans danger; cependant comme c'est une chose qui me regarde personnellement sans aucun rapport à mon caractère, je pourrois abandonner cette prétention, et faire entendre à tout le monde que Vostre Majesté ne m'a encor rien répondu sur cet article, mais il faut tousjours demander par honneur la punition du Boustangy-bachy qui a fait maltraitter un homme que j'avois appliqué à mon service, quoy qu'il fut sous ses ordres, et né Turc, et je m'assure de l'obtenir.

Le dernier démeslé que j'ay eu avec la Porte est très singulier; il y a quatre jours que le kiaia du Grand-Visir envoya chercher un de mes interprêtes à minuit; je luy fis dire qu'à moins qu'il ne s'agit d'une affaire de la dernière importance, il trouvoit bon que je ne l'envoiasse que le lendemain matin. Je choisis le Sr Fonton pour cette commission; dès qu'il fut dans la chambre du kiaia, touttes les portes furent fermées avec ordre de ne laisser entrer personne; la crainte commençoit à saisir le Sr Fonton, lorsque le kiaia entonna son discours par mille invectives contre moy; les Sr Fonton fatigué de ses impertinences, et revenu de sa fraieur, luy demanda de quoy il estoit question; « comment, repartit le kiaia, M. l'ambassadeur a eu la hardiesse d'eslever dans l'enceinte de son palais un grand dôme sur lequel il a fait mettre une croix d'or haute de six pieds; le Grand-Seigneur se reposant dans son kioske qui est sur la marine l'a veu, en a esté espouvanté, et luy ordonne de faire abattre sur le champ le dôme et la croix; » le Sr Fonton ne pouvoit dans le commencement comprendre ce que vouloit dire le kiaia, et luy dit que je n'avois basty aucun dôme au palais, et que je n'y avois fait aucune réparation jusqu'icy; en estant ensuitte venu à un plus grand esclaircissement, le Sr Fonton cognut que le Grand-Seigneur vouloit parler d'un petit berceau couvert de jasmin et de chèvrefeuilles que M. de Castagnères avoit fait faire il y a environ dix ans, au bout de la grande allée du jardin, sur lequel on avoit mis une fleur de lys de bois doré d'environ un pied et demy de haut, il le dit au kiaia qui luy répondit que croix ou fleur de lys, je la fisse oster incessamment, et qu'à mon refus le Grand-

Seigneur y envoieroit 900 chiaoux pour le faire, et qu'on n'attendoit que ma réponse pour en donner l'ordre au chiaoux-bachy. Le S^r Fonton m'ayant rapporté tout ce qui s'estoit passé, et que le Grand-Seigneur avoit aperçeu avec ses lunettes d'approche cette fleur de lys qu'il avoit prise pour une croix, de mesme que les menaces du kiaia, je luy ordonnay de se retirer chez lui, et d'y demeurer, résolu à tout événement si le Grand-Seigneur vouloit pousser les choses plus loin. La journée s'estant ainsy passée, je vis arriver le lendemain matin un aga de la part du kiaia du Grand-Visir qui demandoit le S^r Fonton à la Porte; je luy dis que je l'y enverrois dans une heure, je le priois cependant de dire au kiaia que lorsqu'il avoit quelqu'ordre à me communiquer du Grand-Seigneur, ou du Grand-Visir, il pouvoit le faire simplement, sans y joindre un préambule remply de paroles choquantes, injurieuses, et de menaces, que rien ne convenoit moins à l'ambassadeur de Vostre Majesté, ny à un ministre aussy poly qu'il le devoit estre.

J'envoiay le S^r Fonton à l'heure promise, qui dit au kiaia que ce que le Grand-Seigneur avoit veu estoit une fleur de lys dont il luy apportoit le modèle, qu'elle estoit sur ce dôme depuis dix ans, que c'estoit M. de Castagnères qui l'y avoit fait mettre, et non pas moy, qu'on ne s'en estoit pas encor plaint, mais que ce seroit un crime à moy d'oster, ny de permettre qu'on ostat les armes de Vostre Majesté de son propre palais, que je les deffendrois jusqu'au dernier soupir, et que, pour me faire violence, le corps des chiaoux, avec le chiaoux bachy à leur teste, ne suffisoit pas, qu'il faloit encor y envoyer les milices de l'empire, et que c'estoit un advis que je luy donnois; le kiaia en fureur dit que le Grand-Seigneur sçauroit bien se faire obéir. Ces menaces ne m'effrayèrent point, et je demeuray fort tranquille tout le jour; le lendemain il vint un aga de la part du kiaia, qui demandoit le S^r Fonton, je luy dis de se rendre à la Porte; le kiaia luy demanda pourquoy je n'avois pas obéy aux ordres du Grand-Seigneur; « c'est, dit le S^r Fonton, parce qu'il n'a nulle envie de le faire; tous les autres ambassadeurs ont les armes de leur maistre dans tous les endroits de leur palais; il ne se croit pas de pire condition qu'eux. » Le kiaia renouvella ses menaces, disant que le Grand-Seigneur feroit enlever cette croix de force; le S^r Fonton

répliqua que ce n'estoit point une croix, mais les armes de Vostre Majesté, que la porte du palais estoit déjà fermée, et qu'il en cousteroit cher pour la forcer; le kiaia demanda si le Grand-Seigneur n'estoit pas le maistre sur ses terres, et si le palais de France ne s'y trouvoit pas. Le S[r] Fonton répondit qu'ouy, mais que c'estoit une maison privilégiée, et où l'on ne pouvoit entrer de force sans violer le droit des gens, que le danger ne m'estonnoit pas quand il s'agissoit de prouver mon zèle à Vostre Majesté, et qu'un autre que moy souhaitteroit peut estre que les Turcs tombassent dans quelqu'inconvénient pour justifier ma conduitte passée, et faire voir à toutte la terre l'injustice de leur procédé, mais que ne désirant que de réunir les esprits par la douceur, et nos nations par leur interest commun, je leur conseillois de ne point faire de querelle mal à propos qui le rendroit odieux dans le monde, et détermineroit entièrement la justice de mon costé.

Le kiaia surpris de ce discours se radoucit et dit que souvent les princes entreprenoient des choses sans réflection, et contraires à leur intérest, mais que lorsque l'esclat en estoit fait, il leur estoit dur de se rétracter ou d'en avoir le démenty, et il demanda au S[r] Fonton le modèle de la fleur de lys; après l'avoir examiné, il le porta chez le grand chancelier, et ces deux ministres allèrent ensemble chez le Grand-Visir, où après une heure de conférence, il fut résolu de faire *telkis* (?) au Grand-Seigneur pour luy représenter que ce qu'on avoit pris pour une croix, estoit une fleur de lys, les armes de Vostre Majesté, que sa matière n'estoit que de bois doré, qu'elle estoit anciennement sur le kioske, que j'avois déclaré ne pouvoir l'oster sans crime, et sans tomber dans la disgrâce de Vostre Majesté, que pour l'enlever il falloit user de violence, et que le Grand-Visir demandoit là dessus les ordres de Sa Hautesse, on luy envoya en mesme temps le modèle de la fleur de lys.

Le Grand-Seigneur fit réponse au Visir que puisque ce n'estoit pas une croix, ny une matière de bronze, elle pouvoit demeurer, à condition que je promettrois qu'elle fut visitée; j'y consentis, et Morocordato a reçeu ordre de s'éclaircir de cette visite, mais il n'est pas encor venu, et je m'assure qu'il ne viendra point du tout; les Turcs n'ont cherché qu'à colorer leur faute, honteux de m'avoir fait

une si mauvaise querelle, et de l'avoir si mal soutenue. La fleur de lys subsistera autant que le kioske, et tout le temps que je seray chargé des affaires de Vostre Majesté.

Le pacha de Jérusalem a chassé nostre consul de la ville et de Bethléem, et l'a fait ramener à Rama par les Arabes de cette contrée qui l'ont rançonné en chemin. Je m'en suis plaint à la Porte ; on m'a répondu que le pacha et le consul avoient également tort, le pacha de l'avoir fait entrer dans la ville avec un appareil qui ne convenoit pas, et le consul de n'avoir pas attendu son *savat?* et les commandements du Grand-Seigneur pour aller s'y establir, que le pacha avoit esté sur le point d'estre lapidé par le peuple, qu'il avoit enfin trouvé le moyen de l'appaiser, et que le consul devoit estre retourné à Jérusalem lorsque le pacha l'en avoit sollicité. J'ai fait voir que l'émotion populaire prétendue, n'estoit qu'un artifice du pacha pour attirer de l'argent du consul, ou pour se mettre à couvert des reproches de la Porte, puisque les *arzs mozals* ou requestes du peuple en général qui demandait l'esloignement du consul ne sont dattés et n'ont esté présentés au pacha qu'après le départ dudit consul, ce qui fait voir qu'ils ont esté mendiez et que le pacha avoit voulu mettre le consul à contribution depuis 20 bourses jusqu'à 15, ne luy ayant fait tant d'honneur à son entrée à Jérusalem que pour en tirer une plus grosse somme ; que si on ne me faisoit pas justice des habitants, on me la devoit du moins du pacha ; on m'a répondu qu'il n'estoit point en faute, que ses intentions estoient bonnes, mais que le consul n'avoit voulu ménager ny les santons [1], ny le peuple, ny les puissances, et qu'avec cette conduitte on ne parvenoit pas à s'establir dans une ville comme Jérusalem, pleine de gens zélés pour la religion, et où il n'y a aucun commerce à faire ; d'une autre part le consul prétend que les pères de Terre-Sainte estoient d'accord avec le pacha et luy avoient donné une grosse pièce d'argent pour l'esloigner de Jérusalem et pour n'avoir plus un surveillant de leurs actions et leurs dépenses. Les R. R. pères soutiennent que le consul les accuse injustement, et qu'il leur a attiré une avanie des Turcs qui veulent règler le nombre des reli-

[1] Religieux turcs.

gieux de résidence à la Terre-Sainte, suivant les ordonnances de Saladin qui l'a conquise, et Omar Eben et Cottab un de leurs saints qu'ils ont en grande vénération.

Comme les Turcs ne m'ont point fait de raison sur cette plainte, je supplie très humblement Vostre Majesté de me faire sçavoir ses ordres la dessus.

M. Leczinsky ambassadeur extraordinaire de Pologne est party aujourdhuy pour s'en retourner chez luy, peu satisfait des Turcs; il en a reçeu un nouveau chagrin à sa sortie de Constantinople, ses carosses ayant esté visités à la porte, où on a trouvé deux femmes esclaves qu'on a reprises.

Les envoyés de Moscovie sont aussy sur leur départ; ils ont fait dire à tous les ambassadeurs que leur traitté estoit conclu avec la Porte, mais ils en tiennent les articles fort secrets. On sait seulement que Azak demeurera aux Moscovites avec les forts qui en dépendent, que les Tartares, et les Cosaques, s'abstiendront de faire des courses et des hostilités sur les terres des deux empires, et qu'il viendra à Constantinople, dans six mois, un ambassadeur de la part du Czar pour la consommation du traitté de Trêve qui aura aussy la liberté de faire des propositions touchant le commerce de la mer Noire, et le restablissement des Grecs dans les Saints-Lieux.

Le trésorier du Grand-Visir a esté déposé par ordre du Grand-Seigneur; on est surpris que Sa Hautesse entre dans le détail des domestiques du Grand-Visir, ce qui n'est pas d'un bon augure.

Numan bey, fils de Cupruly tué à Salankemen, vient d'estre fait Visir à trois queues, le Grand-Seigneur luy destine sa fille agée de cinq ans, il a plus de 100,000 escus de rente en biens de patrimoine, mais comme il aime fort la liberté on croit qu'il emploiera toutte sorte de moyens pour se dispenser de faire ce mariage.

Je suis, etc.

## XXXVI.

*A M. le comte de Pontchartrain.*

A Pera, le 10 aoust 1700.

Monsieur,

Le Sr de Brémond, consul de Jérusalem, et les Pères de Terre-Sainte, m'escrivent qu'ils vous ont rendu compte de leurs démeslez, le consul les accuse d'avoir esté d'intelligence avec le pacha pour le faire chasser de Jérusalem et ensuitte de Bethléem, où il s'estoit retiré, et les Pères de Terre-Sainte prétendent qu'il leur a causé une avanie, et que du caractère dont il est, il leur en causeroit de nouvelles tous les jours ; il est certain que M. Brémond est un peu inquiet, qu'il a un esprit vif, et que ne trouvant pas à Jérusalem de quoy s'occuper, il s'est attaché a cognoistre les affaires des Pères de Terre-Sainte, qui de leur costé ne veulent point estre esclairez, et qui ne demandent à Jérusalem d'autre protection que celle de leur argent. Cependant je me suis plaint au Grand-Visir du pacha de Jérusalem, je luy ay fait voir sa mauvaise intention lorsqu'il a engagé le consul d'aller à Jérusalem avec luy avant d'avoir reçeu le *barat* de la Porte, et les commandements du Grand-Seigneur, que je devois luy envoyer pour son establissement, et que les honneurs qu'il luy avoit fait rendre, estoient intéressés, l'ayant voulu mettre à une grosse contribution pour assurer son séjour à Jérusalem. Le Visir m'a dit que le pacha avoit manqué de prudence de conduire luy mesme un consul françois à Jérusalem, et de luy rendre publicquement des honneurs qui ne luy appartenoient pas, qu'il avoit failly à estre lapidé du peuple naturellement séditieux, et qui ne recognoissoit souvent les ordres du Grand-Seigneur qu'autant qu'il lui convenoit ; que d'ailleurs nostre consul n'avoit point ménagé les puissances du pays, ny les santons qui disposent du peuple, qu'enfin il n'y avoit point auparavant de consul à Jérusalem, que celuy d'Alep y alloit tous les ans à la Pasque comme un pèlerin, et que touttes les nouveautés donnoient de l'ombrage à un peuple soupçonneux et jaloux de sa religion, que pour establir un consul contre sa volonté et son consentement à Jérusalem, il faudroit y employer une armée, qu'on ne

seroit pas encor assuré d'y réussir, et que le consul avoit eu grand tort de n'y pas retourner quand le pacha l'en avoit sollicité, et qu'il y avoit fait consentir le peuple. Il sera difficile pour ne pas dire impossible de rétablir le S[r] de Brémond à Jérusalem, cependant j'y travailleray si vous me l'ordonnez, après que l'affaire de l'audiance qui rend tous jours les autres difficiles sera terminée.

Je renvoieray en France par le vaisseau du capitaine Guion, un enfant de langue nommé Mangin qui a voulu se faire Turc, c'est une merveille, comme il ne l'a pas exécuté ; un Turc de Topana à qui il s'estoit confié me l'a ramené de force dans le temps qu'il alloit chez le Grand-Visir pour prendre le turban, je l'ay fait enfermer dans une chambre jusqu'au départ du vaisseau ; un de mes officiers de cuisine nommé Lanoue âgé de 18 ans s'est évadé depuis deux jours, et s'en est allé à Scutari, où il s'est fait Turc en présence du Grand-Seigneur qui luy a fait donner de l'argent et des habits ; il n'avoit reçeu aucun mauvais traittement dans ma maison ; je mettray tout en œuvre pour le ravoir et le renvoyer en France.

J'ay fait acquitter par nos députez les lettres de change que la chambre de commerce avoit laissé protester à Marseille au sujet de la barque françoise que les Dulcigniotes avoient prise, et que M. de Castagnères avoit fait relâcher ; cependant la somme est devenue assez considérable par le change et rechange, les intérêts et les frais ; elle passe treize cents escus, ce qui seroit à cette Eschelle un grand surcroit de dépenses, si elle devoit le supporter ; la chambre de commerce auroit pu aisément reprendre cet argent des propriétaires de la barque qui sont en Provence. Si l'Eschelle de Constantinople est obligée de payer ces sortes de frais, elle ne pourra jamais s'acquitter et je n'ay fait icy payer les lettres de change qui sont revenues que pour ne pas perdre nostre crédit. Ordonnés, Monsieur, sur qui doit tomber cette dépense.

J'ay fait examiner par quatre marchands les comptes de nos députés des six premiers mois de cette année ; pour ce qui regarde messieurs du commerce on les leur envoyera par le premier bastiment.

Je suis, etc.

## XXXVII.

*Au Roy.* A PERA, le 25 aoust 1700.

Sire,

Morocordato n'est point venu, ainsy que je l'avois bien jugé ; il a dit au Grand-Visir qu'après m'avoir fait une querelle sans fondement, qu'on avoit mal soustenue, il ne falloit pas encor se donner un ridicule par un double esclat, et que cette affaire tomberoit d'elle mesme.

J'ay eu quelque repos depuis ce temps-là, mais il faillit hier m'arriver une nouvelle querelle avec le Grand-Visir.

Deux officiers, dont l'un est Piémontois, nommé Belly, capitaine de mineurs et ingénieur de Son Altesse royale M. le duc de Savoye, et l'autre Candiotte de la ville de Retimo, cy-devant capitaine de cavalerie en Morée, s'estants fait Turcs en présence du Grand-Visir qui les régala de présents assez considérables, Belly dit au Grand-Visir qu'il avoit laissé dans l'auberge françoise un jeune homme de bonne famille qu'il avoit amené avec luy, et qui estoit dans la résolution de prendre le turban ; le Grand-Visir l'envoya chercher sur le champ par un de ses agas accompagné de quatre Turcs. Ayant esté adverty de cette démarche, j'y envoiay de mon costé six officiers et quelques-uns de mes domestiques pour empescher qu'on ne fit violence à ce garçon, et qu'on n'entrât de force dans cette auberge qui est la seule maison publique establie à Galata, pour loger les officiers, soldats et autres françois qui viennent à Constantinople. L'aga turc parla à mes gens d'un ton fier et menaçant ; on luy respondit de mesme ; voyant qu'il n'estoit pas le plus fort, il se retira disant que le Grand-Visir l'auroit également quelque part qu'il put estre ; on me l'amena, et l'ayant veu dans des dispositions bien esloignées de se faire Turc, je le garderay dans le palais de Vostre Majesté jusqu'au premier embarquement.

Deux officiers françois de la religion protestante, l'un nommé Michel qui est de Privas, et l'autre Vialle qui est de Niort, estants venus icy de Morée après avoir esté réformés, Michel estoit major d'un régiment de cavalerie, et Vialle, lieutenant dans le mesme

régiment, m'ayant dit qu'ils vouloient se réunir à l'église romaine, je les ay fait instrüire pendant deux mois, et ils ont fait une abjuration publique de leurs erreurs entre les mains de nostre archevesque avec des sentiments très soumis à l'église. Ils doivent s'en retourner en France sur le vaisseau du capitaine Guion. Comme le Sr Michel a un bien assez considérable, il espère de la bonté de Vostre Majesté, qu'elle ordonnera qu'il luy soit rendu, il me paroît fort sage, et bien persuadé des vérités de notre religion.

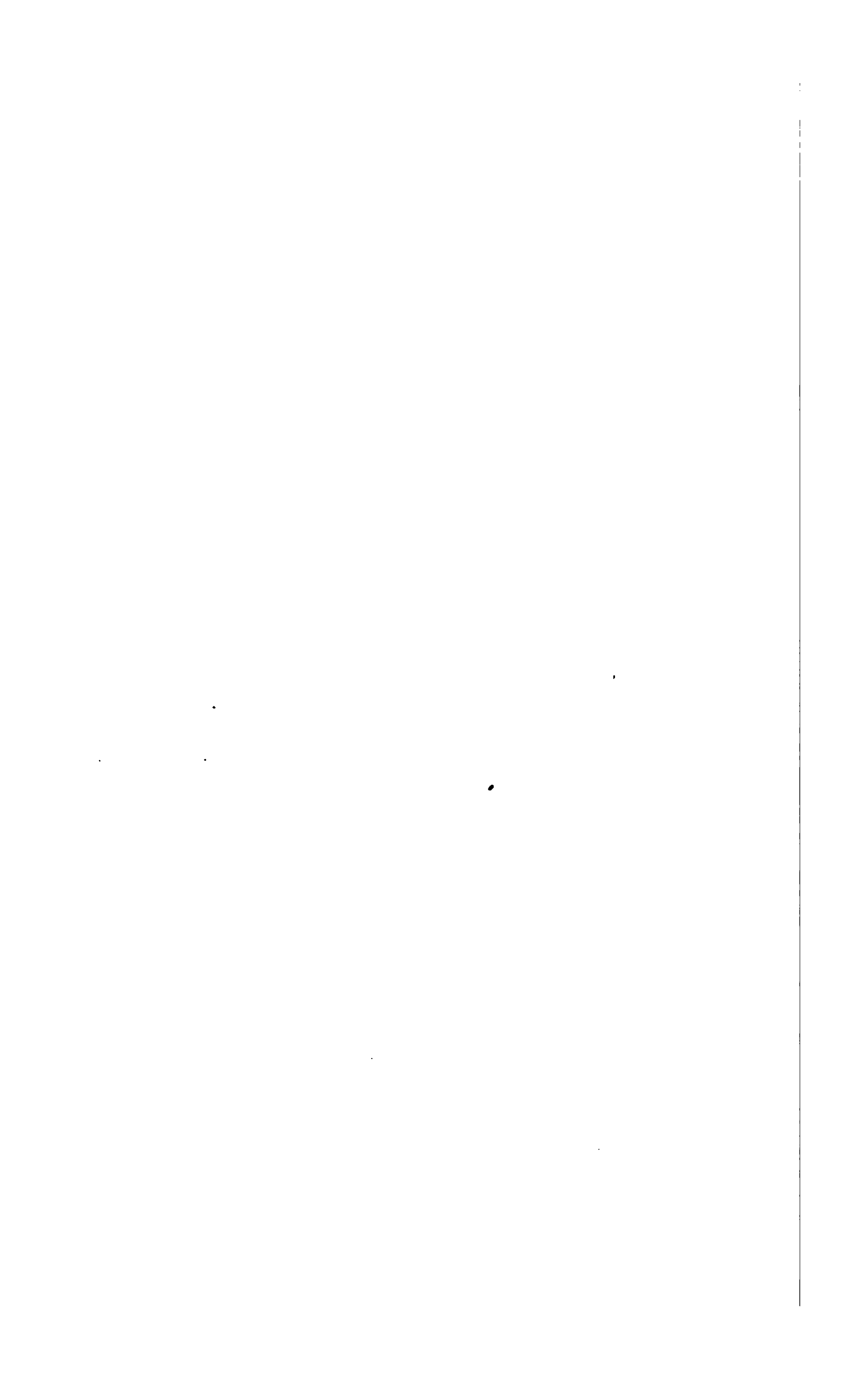
Altaban, pacha de Babilone, a demandé à la Porte Osman aga, rénégat italien, et chef des bombardiers, pour faire une digue à quelques journées de Babilone, pour reserrer l'Euphrate qui se répand dans une grande plaine, où son lit est si peu profond, qu'il n'est pas navigable, de sorte que les bastiments destinés pour porter à Babilone le canon et les munitions de guerre destinées pour cette place ne sçauroient le remonter. Osman aga est party en poste pour ce dessein, il m'a dit qu'il expéroit y réussir, l'Euphrate n'estant pas un fleuve rapide, et n'y ayant qu'un canal à faire de dix milles de longueur, on doit luy donner 8000 hommes pour y travailler. Babilone est une frontière délicate et importante contre les Persans et les Arabes.

Le prince Tékély m'a fait voir des lettres de ses trois sœurs dont l'aisnée est mariée au comte Herterasy, palatin de Hongrie[1], elles le sollicitent d'accepter l'amnistie de l'empereur, l'assurant qu'on luy fera un bon party. Je luy ay demandé quel estoit son sentiment; il m'a répondu qu'estant abandonné de ses protecteurs, et réduit à un excès de misère, il aimoit autant mourir que de traisner une vie languissante et malheureuse, qu'une seule difficulté l'ar-

[1] Paul Esterhazi, d'une des plus nobles familles de Hongrie. Il était fils de Nicolas, qui fut chambellan de l'empereur, Palatin de Hongrie, chevalier de la Toison d'Or et qui mourut en 1614. Paul baron Esterhazi de Galanta fut prince de l'empire, comte de Frackno et de Berech, conseiller privé, Palatin de Hongrie, général des troupes de Hongrie, chevalier de la Toison d'Or; il naquit en 1635, épousa sa nièce, fille de son frère aîné qui lui donna sept enfants, et en secondes noces la fille de Tékély d'Arwa dont il eut un fils. La fille de Tékély voulut empoisonner son mari en 1700, et Paul obtint contre elle l'année suivante un arrêt qui la condamna à être enfermée dans le couvent de Tuln en Autriche, pour le reste de ses jours. Esterhazi mourut en 1713. Il avait été créé prince en 1687. Les deux autres sœurs de Tékély avaient épousé l'une le comte François Esterhazi, l'autre le baron Letho.

restoit, comment il pourroit se tirer des mains des Turcs, persuadé que je ne luy donnerois pas un bastiment françois pour le mener en quelque point d'Italie. Je luy ay dit que je ne le ferois pas sans un ordre de Vostre Majesté, qu'il s'observat de manière que les Turcs ne pussent rien pénétrer de sa négociation, ne demandant qu'un prétexte de le perdre pour se deffaire en mesme temps du reste de son party dont ils estoient embarrassés et qui leur causoit une dépense qu'on peut dire inutile, depuis que la paix est faitte avec l'empereur. Je luy ay ensuitte demandé quelle sureté il prendroit de ce prince pour y garantir sa teste du malheur qui estoit arrivé au comte de Serin, son beau-père[1], qui n'avoit fait que consentir à une conspiration sans prendre les armes contre l'empereur, et qui avoit esté décapité à Neustadt avec sa grace dans touttes les formes, qu'il ne devoit pas espérer un meilleur sort après avoir porté les armes contre l'empereur l'espace de trente ans, révolté la Hongrie presqu'entière, et pris la qualité de prince d'Hongrie et de Transilvanie; s'il tomboit entre les mains de l'empereur, que je ne luy voiois aucun azile certain dans ses estats, et qu'il feroit mieux de se faire instruire dans nostre religion pour laquelle je luy avois souvent veu du penchant, et que si Dieu l'inspiroit de la prendre, il trouveroit une retraitte honorable et glorieuse en France ou dans les estats de Sa Sainteté. Ces paroles le frappèrent et il me dit qu'il y feroit ses réflections.

[1] Pierre Esdrin comte de Serin ou plutôt Zrini, joua un grand rôle dans l'histoire de Hongrie, où il fut toujours mêlé aux troubles. Il conspira avec Frangipani et d'autres nobles hongrois pour secouer le joug de l'Autriche, et fut décapité à Neustadt ainsi que Frangipani et Nadasti. Sa veuve Anne Frangipani eut le même sort, et leur jeune fils subit une prison perpétuelle. Leur fille Hélène épousa d'abord Ragotsky dont elle eut un fils qui fut à la tête des mécontents de Hongrie, et dont il est longuement question dans la correspondance de Ferriol; en secondes noces elle se maria à Eméric comte Tékély, et se signala par son dévouement. Après bien des vicissitudes, elle mourut à Galata en 1703. Son mari lui survécut jusqu'en 1705, et mourut dans la religion catholique à Nicomédie.



# SECOND REGISTRE.

---

Le second registre de la correspondance de Ferriol renferme des lettres d'affaires; nous en avons déjà parlé dans notre introduction. Il est d'une autre main que le premier, qui est tout entier de Ferriol; l'orthographe y est tantôt plus moderne et tantôt fort irrégulière. L'écriture en est beaucoup plus nette, mais malgré cela souvent moins lisible que celle du premier registre. Nous ne sommes pas parvenus à trouver la clef de la correspondance chiffrée, ce qui fait que nous la livrons telle que le registre la donne.

---

# I.

*A M. de Ferriol.*

Le 11 juin 1707.

Je vous écris, mon cher frère, par une petite barque qui doit passer en France en droiture ; j'ay peu de chose à ajouter à mes dernières lettres, je sue sang et eau pour payer cette lettre de change de M. le prince Rakoczy qui vous a plus de quarante mille écus, après cela je seray libre, à moins qu'il n'en tire de nouvelles sur moy ; je les laisseray protester, s'il n'y a pas icy de fonds, et il ne peut y en avoir si l'on n'envoye pas des espèces ou des lettres de change sur nos marchands ; encor ne vois-je pas comment ils pourroient les acquiter y ayant icy une espèce de cessasion de commerce ; en voicy le raison : le Grand-Seigneur a renfermé dans son trésor presque toutes les bonnes espèces ou ne laissoit pas de faire des payemens en sequins, chérifs ou arabes : ils sont sur le point d'être décriés et ils le seroient déjà si le moufty avoit voulu donner son...., il l'a refusé à cause des conséquences ; cependant dans cette crainte personne n'en veut recevoir, on ne vend et on n'achète plus rien, parce que les vendeurs et les acheteurs n'offrent pour payement que des chérifs ; et nos marchands à qui il est deu de grosses sommes n'osent envoyer chercher leur payement, leurs débiteurs n'ayant que des chérifs à leur donner. Jugez dans cette extrémité de mon embarras puisque j'ay pour plus de quarante mille escus de lettres de change à payer dans un mois. J'ay été obligé de prendre de l'argent à intérêt à 12 et 14 pour cent, encore je n'en trouve pas la quatrième partie de ce qui me sera nécessaire ; j'ay grande impatience de m'acquiter avec le prince Rakoczy, j'espère d'en venir à bout. M. Bernard [1] qui avoit envoyé icy des marchandises pour payer les

[1] Samuel Bernard, fameux banquier, le Rothschild de son époque.

lettres de change qu'il a tiré sur M. Laurent, perdra plus de 20,000 livres sur les marchandises; il y trouvera mieux son compte de faire passer les remises par Dantzick, mais je ne scay si le prince s'en accommodera, encore moins si cet argent pourra passer à travers la Pologne. Le prince doit recevoir 30 mille pièces de drap de Salonique, comment pourrat-il les payer s'il ne tire pas des lettres de change sur moy, et je me trouveray dans l'impossibilité de les acquitter, n'ayant point icy de fonds, et le commerce étant presque éteint, je ne les accepteray pas; je vous prie, mon cher frère, de ne plus vous charger des remises, et d'envoyer des fonds suffisants à Marseille pour acquitter mes lettres de change; j'en tireray pour environ 20 mille escus dans un mois ou deux, elles seront encore à 50 jours de veue, après cela à mesure que je trouveray icy de l'argent pour payer mes dettes, je tireray encore pour faire cesser un gros change qui me ruine, mais je vous en donneray avis pour que vous puissiéz prendre vos mesures pour les fonds nécessaires à Marseille. Si vous n'avez pas reçeu les 46,056 liv. 16 s. de M. Bernard, vous me ferez plaisir de l'obliger à écrire icy à M. Laurent de me les payer sur la troisième lettre de change que j'ay gardé et qui se trouve entre mes mains, je vous ay écrit que j'avois payé 100,000 liv. à M. le prince Rakoczy pour vous, une autre fois 50,000 liv. et encore une autre fois 96,056 liv. 16 s. en comptant à la vérité les 96,056 liv. 16 s. de question.

Je renvoye Richard [1] en France, il ne pouvoit plus demeurer icy, je luy ay donné une lettre sur M. Blondel de Jouvancourt de cinq cent quarante livres dont je vous prie de faire les fonds à M. Blondel.

J'attends mes janissaires d'Hongrie et de Crimée, celuy d'Hongrie conduit icy six tonneaux de vin de Tokay. Il y a près d'un mois que je n'ay reçeu aucune lettre de Perse ce qui me surprend assez, je ne scay comment tout se sera passé à Casbin [2] où la concubine [3] a dû arriver 5 ou 6 jours après M. Michel.

[1] Un des domestiques de Ferriol.

[2] Grande ville de Perse dans l'Irac; plusieurs rois de Perse y ont fait leur résidence; on y fait beaucoup de commerce; elle est proche d'une montagne dont on extrait de fort beaux marbres.

[3] La concubine de Fabre, envoyé français en Perse avant Michel.

Le kan déposé des Tartares n'est pas encore arrivé au lieu de son exil qui a été changé, il devoit aller à Rhodes, il demeurera dans une de ses maisons de campagne à 24 lieues d'icy sur les bords de la mer Noire.

Le Grand-Visir est plus en faveur que jamais, il remplit les coffres de Sa Hautesse, cela suffit pour le faire demeurer dans sa dignité ; tout le monde ne respire qu'après un changement.

Ramy pacha qui a été Grand-Visir, et ensuite pacha de Chypre, et puis d'Egypte, est en prison au Caire, après avoir rendu ses comptes au nouveau pacha ; la maison de Ramy a été icy brûlée et ses domestiques mis à la question pour sçavoir où est son trésor ; on n'a encor rien trouvé ; ce Grand-Visir est ennemy de Ramy pacha, il luy otera jusqu'à la chemise et peut-être la vie.

Le Visir n'a encor rien décidé sur l'affaire de Keskemet en Hongrie, les troupes des frontières qui s'y trouvent fort intéressées ne sont pas de si bonnes gens que les Tartares.

Je suis accablé d'affaires et de discussions désagréables, mais je n'en ay jamais eu qui m'ayent fait tant de peine que les remises d'Hongrie.

Je sçay fort exactement tout ce qui se passe en Europe, et j'ay mes relations partout.

Je me porte fort bien ; il y a eu icy quelques tremblements de terre ; on ne voit pas que la peste augmente ; à vous parler franchement je ne m'en informe que lorsqu'il faut donner des patentes de santé à nos bâtiments. Adieu, mon cher frère, je suis plus à vous qu'à moy mesme.

## II.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 11 juin 1707.

J'ay fait faire le protest, Monsieur, de la lettre de change que vous m'avez envoyée sur M. de Marigny ; je ne vous l'envoye pas, M. de Marigny m'ayant dit qu'il payeroit cinq cents escus dans quel-

ques temps, et qu'il travailleroit à payer le reste le plutot qu'il luy sera possible, de sorte que je garderay ici la lettre de change et le protest jusqu'à ce que j'aye vu les effets de la parole de M. de Marigny, et à mesure qu'il me comptera l'argent, je ne manqueray pas de vous en donner avis afin que mon frère vous en fasse le fond.

J'ay tiré sur vous cinq cent quarante livres en faveur de Richard, je vous prie de les payer et de vous en faire rembourser par mon frère; Richard ne pouvoit plus demeurer icy après les affaires qui luy sont arrivées, je ne scay comment il se trouvera en France; il n'a tenu qu'à luy d'épargner icy au-delà de la somme qu'il emporte, mais la débauche est la perte de tous les domestiques.

Le Grand-Seigneur a renfermé dans son trésor toutes les bonnes espèces, ou ne laissoit pas de faire des payements en sequins. chérifs, en perdant deux et demi ou trois pour cent; leurs sequins sont sur le point d'estre décriés et ils le seroient déjà, si le moufty avoit voulu donner son..., mais il l'a refusé à cause des conséquences; cependant personne ne veut recevoir leurs sequins, et on ne vend ny on n'achète plus rien; nos marchands même à qui il est deu beaucoup, n'osent pas envoyer à Constantinople chercher leurs payements, parce qu'on ne leur offre que des chérifs, ce qui fait une cessation presqu'entière de commerce. Jugez en quel état je me trouve, ayant à payer pour plus de 40 mille escus de lettres de change, puisqu'on ne trouve plus de bonnes espèces et qu'on ne veut pas recevoir les chérifs. Tout le monde croit que les marchands seront obligés de les porter à la monnoye où l'on dit qu'ils seront reçeus pour deux piastres, ce qui fera une perte d'environ 12 pour cent.

J'ay bien de l'impatience de m'acquitter avec le prince Rakoczy. Après cela, je n'accepteray plus aucune de ses lettres de change, à moins qu'il ne me vienne icy des espèces de France ou des lettres de change sur nos marchands, encor ne vois-je pas comment ils pourront les acquitter parce qu'on ne leur envoye que des marchandises de France, qu'il est icy très-difficile de vendre, et quand on y parvient ce n'est jamais qu'à longs termes et dans les plus belles espèces.

On attend tous les jours des nouvelles d'Ibrahim pacha pour le premier payement qu'il doit faire au S[r] Bonneau.

La maison de Ramy pacha a été brûlée et ses domestiques mis à la question pour sçavoir où est son trésor ; ce Ramy pacha est à ce qu'on dit en prison au Caire ; le Grand-Visir son ennemy déclaré veut luy oter jusqu'à la chemise et peut-être la vie.

Trouvés bon que je fasse icy mes complimens à Madame votre épouse.

Je crois que M. Lucas[1] sera en France au mois d'août, on l'avoit dit mort, mais la nouvelle ne s'est pas trouvée véritable.

Je ne me suis jamais trouvé dans une si grande discussion d'affaires, et je puis vous affirmer que je n'ay pas un moment de repos.

Je suis, mon très cher Monsieur, avec toute l'amitié et la considération possible, etc.

---

## III.

*A M. de Ferriol.*

Le 26 juin 1707.

Je suis las de vous écrire, mon cher frère, vous devriez l'être de recevoir de mes lettres ; celle-cy sera encore longue, me croyant obligé de vous expliquer le véritable état des affaires d'Hongrie.

Le prince Rakoczy a été reconnu et couronné prince de Transylvanie le 5 avril dans toutes les formalités, et avec une magnificence extraordinaire, il a ensuite convoqué l'assemblée des estats d'Hongrie et de Transylvanie, laquelle finie, il doit se mettre en campagne avec des forces assez considérables, il m'écrit qu'il se seroit rendu maistre de Cibin et des autres places de Transylvanie, sans les secours que le prince de Valaquie fournit à ces garnisons en vivres, etc.; j'en ay porté mes plaintes à la Porte, et il en a cousté de grosses sommes à ce prince pour se justifier, son argent l'a mis à couvert de toutte

[1] Paul Lucas voyagea dans le Levant, la Grèce, la Turquie et l'Afrique ; il mit largement en pratique le proverbe : « A beau mentir qui vient de loin. » On a de lui : *Un Voyage au Levant*, *Voyage dans la Grèce, l'Asie mineure, la Macédoine et l'Afrique*, *Voyage dans la Turquie, l'Asie*, etc.

sorte de recherches, et il continue à favoriser les Allemans comme il faisoit auparavant ; j'ay prié Sa Majesté de m'envoyer une lettre pour le Grand-Seigneur ou le Grand-Visir contre ce prince, afin que je fusse en estat de parler plus hautement, on ne m'a fait aucune réponse de la Cour, il faut que le Roy ne veuille pas attaquer un petit prince comme celuy de Valaquie, ou qu'on ne croit pas que les affaires d'Hongrie soient longtemps nécessaires. Tout cela n'est rien, voicy le point essentiel. Le prince Rakoczy a une aversion extraordinaire pour les Turcs, je ne le trouve pas en cela condamnable, et il ne s'adresse à eux qu'avec une répuguance très-grande, mais quand il s'est mis à la teste du party, il devoit considérer s'il estoit en estat de se maintenir sans le secours des Turcs et de chasser les Allemans d'Hongrie et de Transylvanie ; s'il a pu le faire, pourquoy s'est-il adressé à la Porte, mais je soutiens qu'il ne le peut ; comment un prince comme luy, je suppose même que la Hongrie et la Transylvanie soient sujettes, peut-il se soutenir avec les forces de ce pays contre les Turcs et contre l'empereur ; c'est une illusion de s'imaginer qu'il y puisse parvenir avec les alliances qu'il pouvoit faire. La France peut-elle l'assister, la Pologne qui est ruinée, la Suède où sont les ports de mer par où l'on peut porter des secours en Hongrie? Je dirai davantage, que si la Porte avoit dit un mot aux Hongrois et aux Transylvains, ils auroient il y a longtemps abandonné le prince ; il doit donc se conformer à l'état de ses affaires et quitter le party et ses desseins, s'il ne veut pas s'accommoder avec la Porte, et dans le temps qu'il est venu à Titel, son armée n'auroit-elle pas péri de faim sans les vivres qui luy furent aportés de Belgrade? En toute manière le prince a besoin des Turcs, et comme je l'ay dit, il faut qu'il quitte ses desseins, ou son aversion naturelle pour les Turcs ; n'est-ce pas par la Turquie que M. des Alleurs et plusieurs autres officiers sont entrés en Hongrie, n'est-ce pas de la Turquie qu'il reçoit ses draps pour habiller ses troupes, et une infinité d'autres choses qu'il ne pourroit tirer d'ailleurs, on dit que le prince, que je trouve d'autre part rempli de bonnes qualitez, ajoute un peu trop de foy aux miracles, qu'il espère que Dieu en fera plusieurs en sa faveur, et qu'il croit jusqu'à la Madona ou image miraculeuse que la princesse sa mère m'a laissée pour luy renvoyer. Le prince avec

cette aversion pour les Turcs s'est imaginé qu'ils ne romproient jamais le traité de Carlowitz et qu'il pouvoit demander à la Porte secours et protection sans qu'on les luy accordat, c'est dans cette veue qu'il a envoyé icy MM. Papay [1] et Horvat pour faire voir aux Hongrois et aux Transylvains qu'il employoit toute sorte de voyes pour les tirer de la tirannie des Allemans, et que c'étoit ma faute et celle de ses envoyez si la Porte ne luy accordoit pas ce qu'il demandoit. Les Turcs ont esté à la vérité assez longtemps sans se déterminer, tout ce qu'on pouvoit leur dire n'étoit pas capable de les émouvoir, enfin, soit par une révolution naturelle des choses de ce monde, soit par une opiniatreté de notre part à exciter les Turcs au renouvellement de la guerre, le Pacha de Belgrade nommé Ibrahim pacha a dit à M. Gaspard Papay que le prince luy a envoyé avec d'assez beaux présens, qu'il pouvoit retourner auprès du prince et luy dire que s'il vouloit attaquer Seghedin et Arad, qui sont les deux places que les Allemans occupent encore sur les frontières de Thémisvard [2], il luy donneroit toutes les munitions de guerre et de bouche qu'il luy demanderoit, même un corps de troupes tel qu'il pourroit désirer, et l'on peut juger sans peine qu'Ibrahim pacha n'a pas fait cette offre sans un ordre de la Porte. A ces mots de troupes, le prince et les Transylvains se sont allarmés, ils ont dit que la Porte ne faisoit pas de pareils offres sans un grand dessein, que les troupes turques qui auroient contribué à la prise de Seghedin et d'Arad voudroient y entrer en garnison, et que ce feu se repandroit dans le reste de la Hongrie et en Transylvanie, par la raison que les Turcs s'étant déclarés si ouvertement, ne chercheroient qu'à pousser leur pointe, et à reprendre ce qu'ils ont perdu dans la dernière guerre. Ce raisonnement n'est peut-être pas mauvais, mais comment se débarrasser des Allemans qui sont encore maîtres des principales places d'Hongrie et de Transylvanie, et pourquoy demander secours et protection aux

[1] Peut-être Papay-Pariz, érudit hongrois, né en 1649 à Dees, en Transylvanie, mort en 1716; il étudia la médecine à Bâle, et professa quarante ans au collége d'Eneyd. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages remarquables et d'un dictionnaire latin-hongrois.

[2] Temeswar.

Turcs, si l'on n'en veut plus quand ils sont accordés, n'est ce pas mettre la Porte en défiance, et se la rendre ennemie. Le prince dira qu'il ne peut pas se fier à la parole d'Ibrahim pacha; qu'il l'éprouve; que luy en coûtera-t-il; qu'il commence par demander de la poudre, des boulets, des bombes, des instruments à remuer la terre, etc., et s'il se croit assez fort avec ses propres troupes pour prendre Seghedin et Arad, qu'il n'en demande pas aux Turcs; toutte cette conduite tend à une ruine certaine; je suis persuadé que le prince ne fera pas la paix avec les Allemans, mais peut-être compte-t-il un peu trop sur la durée de la guerre d'Europe, un homme à sa place doit tout employer pour se délivrer des Allemans, il refuse cependant le secours des Turcs qu'il n'a pas eu honte de leur demander, au moins ne pourra-t-il pas dire qu'on ne l'a pas bien servy icy, et que si on luy avoit obtenu l'assistance qu'il désiroit, il auroit pu faire de grandes choses. Le prince s'engage encore à deux grands accidens; il a été reconnu et couronné prince de Transylvanie, et il n'en donne aucune part à la Porte, il est vray qu'il a envoyé icy un nommé Euther, qui est arrivé depuis quatre jours, avec des lettres pour le Grand-Visir, qui sont cachetées, et il n'en a pas envoyé la copie à MM. Papay et Hornat, ny à moy, de sorte que nous ignorons ce que contiennent les dites lettres, et que nous serons hors d'état de répondre aux Turcs sur le moindre obstacle qu'ils peuvent nous faire.

Le second accident auquel le prince s'expose, c'est que les Allemans voyant la Transylvanie perdue, peuvent en nommer prince le comte Abaffy [1] fils du dernier prince, et proposer que le tribut de cette province sera partagé moitié au Grand-Seigneur et moitié à l'Empereur. Les Turcs consentiront peut-être à cette proposition quoyque ce soit un piége de la part des Allemans, voyant que le prince

[1] Michel Abaffy ou Apaffy, né le 14 août 1682, mort à Vienne le 1er février 1713. Il succéda à son père comme prince de Transylvanie. Son père, élu par l'influence des Turcs, s'était tourné du côté de l'empereur après le siége de Vienne. Michel fut reconnu par l'empereur, mais Tékély lui enleva plusieurs places avec le secours des Turcs; les impériaux reprirent cependant toute la Transylvanie, qui leur resta acquise définitivement par la paix de 1698. L'empereur attira Michel à sa cour, et l'obligea à renoncer à tous ses droits, en échange d'une pension de quinze mille florins.

Rakoczy demeure dans le silence et refuse d'accepter un secours qu'on luy offre et qu'il a demandé.

Je vous ay fait tout ce détail pour vous faire connoître deux choses, la première que le prince est icy bien servy malgré le mauvais caractère du Visir qui n'entend pas les affaires et qui n'aime à faire plaisir à personne, et la seconde afin que vous puissiés juger de ce qu'on doit attendre du prince et des Hongrois ; je sçay bien qu'on a toujours regardé leur affaire comme une simple diversion et qu'on ne leur a donné des subsides que pour continuer la guerre et non pas pour les mettre en état de s'affranchir du joug des Allemans, mais on pourroit considérer à la cour qu'on a icy travaillé pour soutenir cette diversion, autant que l'argent du Roy a pu le faire en Hongrie.

Vous ne pouviés me faire un plus grand service que de me délivrer des remises d'Hongrie ; j'ay acquitté la meilleure partie de ce que je devois, et tout seroit finy sans le decry des sequins chérifs qui a causé un grand dommage au commerce, j'ay été obligé pour faire mes payemens d'emprunter d'assez grosses sommes à 12 et à 15 p. °/₀ d'intérest pour ce que les sequins chérifs dont je m'étois assuré pour les lettres de change sur France, n'ayant plus de cours, et les marchans qui me les donnoient n'ayant pas d'autres espèces, j'ai été contraint de prendre de l'argent ailleurs, et ceux qui me l'ont presté ne voulant par le faire passer en France, il a fallu le recevoir à change ; quel embarras pour moy et quelle perte !

Je ne scay pourquoy M. le comte de Pontchartrain s'est obstiné à ne vouloir pas envoyer des lettres de créance à M. Michel comme en avoit M. Fabre. On dira que M. Michel n'est pas estimé, il vaut M. Fabre en toute manière, je n'avois pas icy à choisir, et je puis vous dire que je ne crois pas que j'eusse pu mieux choisir pour l'employ dont il s'agit ; on est fort éclairé en France mais avec toutes les lumières qu'on y a, on ne sçait pas mieux les affaires de Turquie et de Perse que les ministres qui travaillent icy depuis 20 ans, et je ne feray pas difficulté de dire que M. le comte de Pontchartrain n'a pas connu dans cette occasion les intérêts du Roy, de la religion et les siens propres ; n'estoit-on pas heureux d'être déffait de M. Fabre, qui ajoutoit prostitution sur prostitution, et qui auroit déshonoré le Roy, la religion, et la nation ; il est mort en Perse, il falloit par

nécessité continuer la mission, on envoye un homme d'ordre pour réparer toutes les fautes de M. Fabre ; il paroit trois mois après sa mort, tous les missionnaires, les François, etc., se rangent de son party, il ne luy manque qu'une lettre qu'on n'a pas refusé à un malhonnête homme, pour ne rien dire de plus après la mort de M. Fabre, et la Cour fait difficulté de l'accorder ; veut-on qu'il nous arrive en Perse de plus grands affronts que ceux que la mauvaise conduite de M. Fabre et les déportements de sa concubine nous ont causé ? quelle obligation n'a-t-on pas au kan d'Erivan de nous avoir délivré de M. Fabre, il faut que la mort s'en soit mêlé ; et M. le comte de Pontchartrain fait difficulté de profiter de tous ces avantages que la fortune luy présente : si M. Fabre avoit vécu, il auroit donné de terribles chagrins à ce ministre qui devoit, dans le fond, répondre de sa conduite. Pour moy je n'entre dans cette affaire que par un peu de zèle pour le service du Roy et pour les intérêts de la religion et de la nation, que m'importe que M. Michel soit reconnu envoyé du roy de Perse ou qu'il en soit honteusement chassé, si le ministre qui doit connoître la volonté du Roy le désire ainsy, je vous assure que je ne m'y opposeray pas. Voicy un autre inconvénient, c'est que quand M. le comte de Pontchartrain se détermineroit sur mes lettres d'aujourd'huy d'en envoyer de créance à M. Michel, je crois qu'elles n'arriveroient plus à temps, et il aura été reçeu du Sophy sur mes lettres, ou renvoyé, cependant s'il a été reçeu les dittes lettres de créance ne scauroient faire qu'un bon effet quand elles n'arriveroient qu'un jour avant le départ de M. Michel de la cour. Voyez encore ce que le deffaut de lettres cause : M. Michel n'a point... (de fonds) et il luy en coûte considérablement, et il faut que ce soit moy qui fasse toutes ces avances ; je n'ay pas besoin de ce surcroit, avec les remises d'Hongrie, dont je me suis trouvé chargé ; je demanderay mon remboursement à M. le comte de Pontchartrain par la première lettre que je luy écriray par le vaisseau de M. Buech ; il me l'a déjà promis sur MM. de la chambre de commerce.

On a découvert avant hier une conspiration contre le gouvernement ; il y a déjà plus de cent personnes arrestées dont plusieurs ont eu la question ; on ne parle pas encore des chefs ny du nombre des conjurés, il y a apparence que cette affaire n'aura pas de suittes fâcheuses, on

a cependant remarqué que les révoltes des provinces n'étoient ordinairement qu'un feu de paille et que toutes celles de Constantinople estoient fort dangereuses.
30. 73. 313. 282. 97. 110. 41. 193. 151. 200. 73. 50. 192. 62. 220. 248. 280. 50. 40. 13. 154. 210. 180. 190. 141. 91. 200. 192. 30. 254. 78. 180. 90. 113. 50. 107. 110. 285. 141. 137. 157. 23. 192. 216. 180. 222.

J'envoye beaucoup de lettres de Perse à M. le comte de Pontchartrain. Par celles que je reçeus hier de Crimée notre mission va fort bien et augmente considérablement, je ne scay si je ne seray pas encore condamné la-dessus; j'éprouve que les meilleures actions ne sont pas à l'épreuve de la censure.

## IV.

*A M. de Ferriol.*

Le 28 juin 1707.

Je répons à part, mon cher frère, à vostre lettre du 20 avril, je vous ay écrit touchant les 7900 liv. que j'avois employé pour la religion et dont j'ay cru sur la lettre de M. Blondel que M. le comte de Pontchartrain m'avoit ordonné le remboursement, mais je vois bien par la vostre que je m'estois trompé. Ah! l'excellent ministre de vouloir que pour mille escus, on fasse huit ans durant toutes les dépenses de la religion dans toute l'étendue de l'empire ottoman, qu'on fonde des missions, qu'on en établisse d'autres, qu'on bâtisse des églises, qu'on obtienne tous les commandemens nécessaires pour le repos et le partage des missionnaires; je mets cette affaire avec celles de Perse et du G... A... je vois bien qu'on est la dupe de son zèle et qu'il faut songer uniquement à ses intérests, on en est plus estimé et on en a profit; aussy n'entreprendray-je plus aucune affaire nouvelle sans des ordres bien positifs et peut-estre réitérez. Je vous avoue que je suis très-content de M. le marquis de Torcy et sans luy j'aurois demandé à sortir d'icy où il n'y a aucun bénéfice. M. de Pontchartrain connoit parfaitement

la disposition présente des affaires de ce pays et quand il dit qu'on auroit pu me mettre aux Sept tours et tous les François et missionnaires aux galères; une semblable parole peut-elle sortir de la bouche d'un ministre? Ses lumières sont bien courtes ou il est en toute façon peu éclairé; faut-il qu'il dénigre tout ce que je fais et qu'il seroit approuvé d'un autre, parce qu'il voudroit mettre son parent à ma place, que ce soit sans me faire tort; il prend l'occasion aux cheveux sur une mauvaise lettre d'un moine qui se mêle icy de tout ce qui ne le regarde pas et qui ne donne aucune attention à ses devoirs, il prend feu sans songer que ses paroles démentent toutes les lettres qu'il m'a écrit: mémoire, jugement, bon cœur, tout est aigri en lui, il ne se resouvient que du mal qu'il a voulu faire une fois. Passons aux autres choses.

M. Bernard doit absolument payer les 46,056 liv. 16 s. avec les remises, et une somme de onze cent et quelques livres qu'il m'en a cousté pour acquitter cette lettre de change et dont je vous ay envoye ce mémoire, ou escrire icy à M. Laurent de me payer les 46,056 liv. 16 s. sur la troisième lettre de change qui est entre mes mains, en ce cas là il faut qu'il paye avec ces onze cent et tant de livres, les intérests de l'argent que j'ay avancé pendant un an, parce que la lettre de change estoit du 22 septembre 1706 et que M. Laurent ne scauroit me payer icy cette partie qu'à la fin de cette année, quelque diligence qu'on fasse. Je vous prie encore de faire considérer à M. Bernard la perte qu'il y a eu pour les changes de Marseille à Paris, car je n'ay pas acquitté icy sa lettre de change sans tirer sur Marseille et M. de Jouvancourt n'a pas peu acquitter mes lettres sans tirer sur Paris; je crois cependant que M. Bernard aimera mieux vous donner les 46,056 liv. 16 s. avec la remise et les onze cent et tant de piastres, que de renvoyer icy mon payement sur M. Laurent; je vous ay écrit beaucoup sur cette matière par duplicata et triplicata; M. Bernard outre les 46,056 liv. 16 s a encore tiré icy deux lettres de change sur M. Laurent de 50,000 liv. chacune : la première a été acquittée et l'autre ne l'est pas encore; j'en dois payer une lettre de change du prince en faveur des frères Alboher de cinquante huit mille livres, une de ses lettres étoit de M. Bernard sur M. Laurent, et l'autre de M. Guillermin de Marseille sur M. Laurent pour compte de M. Bernard, aussy c'est la même chose.

Ne craignez pas que j'acquitte aucune lettre sans votre ordre et sans provision en main.

Voicy ce qui a passé icy pour le prince.

J'ay payé 100,000 liv. sur vos premiers ordres.

Plus 50,000 liv. pour votre lettre sur M. Belm.

Plus 96,056 liv. 16 s. pour les deux lettres de M. Bernard.

Plus 50,000 liv. pour la lettre de M. Bernard que M. Laurent a acquittée du 5 janvier 1707.

Plus 50,000 liv. de la letttre de M. Guillermin sur M. Laurent pour compte de M. Bernard qui n'est pas encore payé; ainsy ce sera 346,056 l. 16 s. qui auront passé ici pour le prince.

Je fais travailler aux canons de fusils damasquinés que M. le chancelier me demande.

Les pendules estoient fort belles, j'en ay déjà donné deux, vous deviez m'en avoir écrit le prix ; M. de Péleran ne me l'a pas écrit non plus que vous, j'attends les hauts bois et autres choses que je vous ay demandé.

J'ai fait mes compliments à M. des Alleurs sur le cordon rouge de M. de Vauban que le Roy luy a donné; je feray mon compliment au très Révérend Père Fleuriau sur la nouvelle dignité de M. le Pelletier son neuveu. Je seray bien ayse que M. de Péleran soit placé. Il y avoit encore de la mattière pour plusieurs dialogues qui auroient été très-curieux pour ceux qui connoissent la situation présente de cet empire. On m'a chicané sur une seule parole, sçavoir si vous ne devez pas estre plustost observateur de la loy que de suivre la loy naturelle ; c'est-à-dire qu'on m'a repris de ce que j'ay dit que la première des lois consistoit dans le salut du peuple et que nous étions premièrement hommes que religieux, ou observateurs de la loy ; j'ay été vanté de cette contrariété ; on ne scait aucun gré de tout ce qu'on peut faire ou dire de bon et on s'arrête à une bagatelle pour l'écumer : il vaut mieux se taire.

J'ai cru mademoiselle Levieux mariée avec M. Chevalier, son oncle à la mode de Bretagne, et vous m'écrivez qu'elle doit se marier avec M. Legendre, fermier général.

M. de Jouvancourt m'a envoyé icy quatre lettres de change qui courent risque de n'estre pas payées, il y en a encore trois de

M. Joseph Fabre de Marseille, cy-devant député de la chambre de commerce à Paris, de 1600 et tant de piastres sur Blacas, qui n'a pas encore paru icy, et une de 1500 piastres sur M. de Marigny qui ne veut pas l'acquitter, n'ayant le fond nécessaire, il pourra la payer dans quelque temps, mais M. de Jouvancourt ne peut pas tirer cette somme sur vous avant que j'aye esté payé, c'est à quoy vous devez prendre garde, parce que sitost que M. de Jouvancourt m'envoye des lettres de change, il veut compter sur leur payement qui n'est pas toujours certain.

M. de Brisiaux peut avoir retenu 1400 liv. sur une de vos voitures pour pareille somme que je luy ay écrit de payer à M Fonton, et qui a esté reçeue par ledit M. Fonton.

J'ay esté obligé de prendre 25 caisses d'orangers de Madame Fabre pour les cent écus que feu son mary avoit reçeu de vous sur ma lettre de crédit de 300 piastres; Madame Fabre est dans la dernière misère, je ne crois pas que M. le comte de Pontchartrain luy fasse rien payer des apointemens de son mary, et je ne crois pas qu'elle ait rien à prétendre de ses effets en Perse, où il y a vingt fois plus de créanciers qu'en France.

J'ay veu la déclaration du Roy sur les billets de monnoye. J'ay reçeu de très longues lettres du Révérend Père de Monthiers dont j'ay été content, aux querelles près, que M. le comte de Pontchartrain luy a fait; j'escriray plus amplement à M. le marquis de Torcy que je ne fais présentement par le cap. Buech.

Je suis présentement instruit de tout ce qui se passe en Europe, en Asie et en Afrique; il seroit à désirer pour moy qu'on eut en France les mesmes connoissances de ce pays, je ne vois rien de plus impertinent et de plus faux que tout ce que M. Le Noble dit de Constantinople et de cet empire; où prend-il ses mémoires? Il a la fureur d'écrire sur la Turquie et sur la Hongrie, et il ne sçait ce qu'il dit, que ne se renferme-t-il dans ses récits, aux affaires d'Angleterre, d'Holande, d'Espagne et d'Allemagne?

J'ay veu avec plaisir que vous avez acquis un nouveau degré de parenté avec Mad. de la Ferrière, en tenant ensemble sur les fonds le fils ou la fille de Mad. de Bulteau.

Adieu, mon cher frère, j'aurois bien des choses à vous dire

sy j'avois le loisir de les mettre en chiffres, encore aurois-je de la peine à les fixer au papier, vous pouvez m'entendre, je vous embrasse de tout mon cœur et nos enfans.

Mon janissaire arrive de Crimée, tout ira bien pour nostre mission naissante, mais il faut des secours, mesme considérables; le kan d'aujourd'huy me fera réponse sitost que son Visir qu'il a envoyé en Circassie sera de retour; je suis à vous plus qu'à moy mesme : je suis à plaindre par mon travail, cependant toujours content.

Je vous prie de faire toujours beaucoup d'amitié et de caresses au R. P. de Monthiers. Je souhaitterois fort qu'il voulut revenir icy, j'en écriray au R. P. Provincial, aux RR. PP. de la Chaise et Fleuriau, aux ministres même, c'est un homme de bonne conversation, assuré, vigilant, et souvent j'ay sçeu des choses par luy que tous mes gens que j'avois mis en campagne pour les apprendre ignoroient.

J'ay veu la notte de tout ce que vous avez reçeu pour moy, nous n'aurons jamais de compte ensemble, bourse commune, même famille, assurez-vous que je ne veux faire qu'une même personne avec vous.

Est-il possible que tous les gens qui vont d'icy à Paris ne puissent pas y faire comprendre la considération où je suis dans cet empire, et que j'entends dire qu'un ministre françois parle sur mon sujet de prison et de galères pour tous les François. Qui seroient les gens qui oseroient l'entreprendre? le Grand-Seigneur même y songeroit peut-être par rapport à moy seul, sans considération pour la France et pour les traittez; adieu encore une fois, je suis tout à vous, etc.

## V.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

A Pera, 22 juin 1707.

Je répons, Monsieur, aux deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 6 au 13 may par lesquelles j'ay vu la déclaration que le Roy a fait au sujet des billets de monneye; il sera bien difficile de payer les deux tiers en argent comptant.

Il ne m'est encore revenu aucune lettre protestée, je vous avoue que j'en aurois eu beaucoup de chagrin, vous me l'avez épargné; j'ay écrit à mon frère de s'entendre avec vous d'une manière que la chose n'arrive pas, et j'ay prié très instamment M. le marquis de Torcy de me décharger des remises d'Hongrie, ce que je suis persuadé qu'il ne peut pas me refuser.

J'ay payé ou peu s'en faut touttes les lettres de change du prince Rakoczy; je finis le paiement des deux dernières, l'une de 45,000 liv. et l'autre de 58,000 liv.; j'ay pour cela emprunté 20,000 écus à 12 et 15 p. °/₀, mais comme je n'ai point mis de terme dans mes billets, je m'acquiteray dès que je trouveray de l'argent dans la bourse de nos marchands pour des lettres de change sur France; je puis encore devoir au prince ou à ses envoyez 150,000 écus; j'ay fait sçavoir au prince de ne pas tirer de plus grosses sommes sur moy parce que je ne les acquitterois pas.

Les billets de monnoye m'ont fait un grand tort, et les sequins chérifs qui ont enfin été décriez m'ont empesché de m'acquitter entièrement, et m'ont obligé à l'emprunt que j'ay fait, il est vrai que d'un autre côté vous aurez le loisir d'acquitter mes premières lettres de change.

Le bruit court icy qu'on doit encore décrier les sequins vénitiens et de l'empire. C'est une misère de voir l'estat où se trouve le commerce, peu de gens portent les sequins à la monnoye, parce qu'on craint que le G. S. ne les remette un jour dans le commerce pour la première valeur, après avoir gagné 20 p. °/₀.

J'ay reçeu les 850 piastres du cap. Buech, et j'ay signé le récépisse suivant le modèle que vous m'avez envoyé, à l'égard des autres lettres de change. M. de Marigny me dit hier qu'il me payeroit 500 écus dans quelques temps; pour les trois autres de M. Joseph Fabre, sur M. de Blacas, je ne sçay ce qui m'arrivera; on m'a dit qu'il étoit sur le vaisseau du cap. Martin, mais je ne sçay quand il arrivera, et s'il ne passera pas de Chio où ledit vaisseau est détenu, à Salonique, je ne sçay même si arrivant icy il sera dans la volonté et en estat de payer ces trois lettres de change. Je feray ce que je pourray pour retirer l'argent, je vous avoue que de pareilles lettres me feroient beaucoup de plaisir si elles étoient payées exactement, etc.

---

# VI.

*A M. de Ferriol.*

A Pera, 25 juillet 1707.

Ma principale affaire, mon cher frère, regarde les remises d'Hongrie ; j'ay payé généralement tout ce que je dois à M. le prince Rakoczy, à six mille huit cent deux livres cinq sols près ; il est vray que je dois encor donner vingt quatre mille livres aux envoyés de ce prince qu'il m'a ordonné de leur payer, pour acquitter touttes ces sommes qui se montent à trois cent quarante-six mille cinquante-six livres seize sols ; j'ay employé les deux lettres de change de cinquante mille livres chacune de M. Bernard sur M. Laurent de Constantinople, et pour le surplus, je l'ay icy emprunté à 12, 15, et 20 p. °/₀ : il est important que je m'acquitte parce que les intérests me mangeroient : je ne puis le faire qu'à mesure que je trouveray icy de l'argent parmy nos marchands pour des lettres de change sur Marseille : je dois cent trente mille livres ; je pourray encor avoir besoin de 15 ou 20 mille livres pour les dépenses de ma maison jusqu'à la fin de cette année, ainsy il faut compter que je tireray sur vous cinquante mille escus parce qu'il y aura le change de l'argent que j'ay emprunté ; il est nécessaire que vous fassiez à M. Blondel de Jouvancourt un fond de 20,000 escus en argent comptant, afin qu'il puisse acquitter exactement les premières lettres de change que je tireray sur luy, et à mesure que je tireray le reste de l'argent que je dois icy, je vous en donneray avis, afin que vous puissiez luy faire de nouveaux fonds, mais je vous avertis que toutes mes lettres seront conçeues en espèces sonantes, parce que nos marchands ne me donneroient pas icy autrement de l'argent, et qu'il m'est très-important que je me débarrasse des gros intérests que je paye, et qui me ruineroient ; jugez, je vous prie, combien il m'en coustera, j'ay à la vérité fait des billets pour les sommes que j'ay pris à 15 et 20 pour cent payables à volonté ; ainsy ce sera ceux-là que j'acquitteray les premièrs et on comptera l'intérest par jour ; ce qui est de surprenant, c'est qu'avec un si gros intérest, on m'a obligé de faire souscrire mes billets par nos prin-

cipaux marchands, et sans cela je n'aurois point trouvé d'argent, parce que les presteurs ne vouloient pas avoir affaire avec un ambassadeur; jamais affaire n'a esté si pesante pour moy et d'une discussion si difficile et si chagrinante; j'en seray débarrassé quand j'auray payé; j'ay écrit à M. le prince Rakoczy de ne plus tirer sur moy au delà des 6802 liv. 5 s. dont je luy suis encor débiteur, j'en ay fait de mesme à M. des Alleurs, et je serois icy dans l'impuissance de payer, le commerce estant absolument tombé; je trouveray encor une difficulté quand il faudra m'acquitter, la voicy: c'est que toutes les sommes que j'ay emprunté, ont esté en *isolotes* neuves qui est une monnoye rare et chère, et que je me suis engagé de payer dans les mesmes espèces, et nos marchands qui me fourniront de l'argent ne sçauroient me donner de pareilles espèces, ils me donneront des sequins et des monnoyes d'Hollande et d'Allemagne qu'il faudra convertir en *isolotes* neuves, et il y aura une perte pour moy de 4 à 5 p. %; il n'importe, je dois me tirer de ce labyrinthe quoyqu'il m'en coutte. Je vous prie donc, mon cher frère, de faire un fond à M. Blondel de Jouvancourt de vingt mille escus pour payer mes premières lettres de change; le retardement des derniers payements m'a fait quelque tort, et sans la bonne volonté de nos marchands touttes les lettres qui n'ont du estre acquittées par M. de Jouvancourt qu'au payement d'aoust seroient revenues icy protestées, ce qui m'auroit jetté dans un grand embarras, et la dernière confusion. Quand on verra icy mes premières lettres acquittées à Marseille, avec exactitude, on me donnera plus volontiers de l'argent pour payer le reste de mes dettes. En voilà assez pour cet article. Si M. Bernard ne vous avoit pas payé les 46,056 liv. 16 s. que j'ai payé icy pour le prince et qu'il escrivit à M. Laurent de Constantinople me les compter sur la troisième lettre de change qui est encor entre mes mains cela me dégageroit beaucoup, mais si vous avés desja reçeu les 46,056 liv. 16 s. de M. Bernard il n'y faut plus songer; pour tirer d'icy sur Paris, il n'y a pas moyen, je l'aurois fait et je le ferois encor volontiers si c'estoit possible.

J'acheveray de payer les 24,000 liv. des envoyés hongrois, après quoy je travailleray à retirer mes billets pour faire cesser les intérests. J'ay tout payé jusqu'à un sol, en belles espèces, et les porteurs de lettres du prince Rakoczy n'ont pas voulu prendre de nos marchands

une pièce de drap ny autres marchandises ; j'ay encor payé les dépenses de Belgrade pour les présens du Pacha, pour le passage des officiers et soldats, des courriers, pour les ports de lettres, etc. ; de sorte que tout est généralement liquidé jusqu'à ce jour, aux 6,802 liv. 5 s. près. J'envoyeray à la cour par cap. Martin le compte des frais extraordinaires d'Hongrie, il sera d'un an et n'ira pas à six mille livres ; le compte d'Alboher, nostre correspondant à Belgrade, qui est icy présentement est de deux années, je l'envoyeray à la cour signé de sa main pour pièces justificatives ; je vous ay dit que le tout ne passera pas 6000 liv. ; vous solliciterez ce remboursement quand mon mémoire dont je vous envoyeray une copie sera arrivé.

Je vous diray que je suis encor en avance de plus de cinq mille escus pour les affaires de Perse ; M. le comte de Pontchartrain m'a promis de me faire rembourser par MM. du commerce de Marseille. M. Michel vient encor de tirer sur Alep une lettre de change de 2,500 escus ; j'ordonneray aux députés de cette Échelle de le payer, et de s'en prévaloir sur MM. du commerce suivant les intentions de M. le comte de Pontchartrain.

M. Michel n'a pu faire autrement, il est chargé de la dépense de 32 François et de dix-huit autres domestiques, et il a desja parcouru deux fois la Perse sans avoir reçeu aucune subsistance du Sophy, il rend un compte en gros de touttes ses dépenses que j'ay envoyé à M. le comte de Pontchartrain. Je ne vous rappelleray pas icy tout ce qui se passe en Perse, je n'aurois jamais fait ; M. de Salabon pourra vous le dire ; j'envoye à M. le comte de Pontchartrain l'extrait des lettres de M. Michel, de M. l'evesque de Babylone, et de nos principaux missionnaires ; rien n'est plus curieux ; tout le monde est très content de la conduitte de M. Michel, et chacun en rend des témoignages très avantageux. Les Anglais, les Hollandois, et les Portugois ont dépensé cent-soixante-mille escus pour empescher que M. Fabre et M. Michel y fussent reconnus pour envoyés de France, et pour traverser leurs desseins. M. Fabre en a esté cause, ayant publié dès Alep qu'il les chasseroit de Perse, pour y establir les François ; il faut avouer que les Anglois et les Hollandois sont puissants dans ces pays-là et dans les Indes, et qu'ils n'espargnent rien pour soutenir leur commerce ; ce qui est déplaisant c'est que les 2500 escus pour lesquels

M. Michel vient de tirer une lettre de change sur Alep luy ont esté donnés à Tauris par un marchand anglois, nommé d'Eston, et sans cet argent M. Michel n'auroit sçeu où donner de la teste avec tous nos François ; à peine l'argent estoit compté qu'il vint un ordre d'Ispahan de la part de l'agent ou directeur de la compagnie des Anglois qui portoit une deffense très-sévère de prester aucune somme à M. Michel sous quelque prétexte que ce put estre, ny d'avoir aucun commerce avec luy ; l'affaire estoit déjà faitte.

Le Grand-Seigneur s'amuse à faire des forts dans la plaine des Eaux douces, où l'on fait des mines chargées d'une grande quantité de poudres ; voicy la troisième expérience qu'on a fait ; on vouloit mettre une fois sur une mine les complices de la dernière conspiration, pour en donner un spectacle au Grand-Seigneur, mais les gens sages et prévoiants ne l'ont pas jugé à propos, et on en a usé prudemment.

Je dois envoyer au premier jour M. Ferrand, le médecin, en Crimée ; il passera auparavant chez le kan déposé des Tartares pour prendre une lettre de recommandation de ce prince pour le nouveau kan son frère. Cette affaire qui est très importante pour le secours des esclaves chrétiens de Crimée, ne laisse pas de me couster beaucoup d'argent ; j'en ay envoyé au R. P. Duban, et je seray obligé d'en donner encore à M. Ferrand ; tant pour son voyage que pour sa subsistance, il est un homme absolument nécessaire en Crimée pour nostre nouvelle mission, enfin, c'est icy un abisme de dépenses, je ne vous parle pas des présens que je suis obligé de faire tous les jours aux nouveaux officiers de la Porte ; mesme aux anciens qui ne travaillent pour nos affaires qu'à mesure qu'ils sont récompensés ; je vous l'ay déjà dit, je me trouve icy au milieu du monde, j'ay les affaires d'Hongrie, de Perse, de Crimée, etc., celles de la politique, de la religion, du commerce et mes relations dans tout cet empire, en Pologne, en Moscovie, en Italie, etc.; c'est un abisme avec tout cela ; je sortiray heureusement de tous ces ambarras, pourveu que je sois aydé. Mon affaire principale est de liquider mes dettes, je vous en ay dit les moyens au commencement de ma lettre, et je suis persuadé que vous exécuterez ce que je vous ay escrit.

Ma santé est assez bonne au milieu de tant d'affaires ; je ne laisse pas

d'avoir souvent des accès de fièvre, et de violentes coliques ; je me guéris de ces maux par une grande abstinence.

Nous avons icy régulièrement touttes les nouvelles d'Europe, ainsy vous pouvez vous abstenir de me les escrire, à l'exception des affaires secrètes, et de ce qui se passe dans la famille.

Les fièvres et la petite vérole commencent à nous tourmenter, c'est les avant coureurs de la peste! Dieu nous en préserve; toute ma maison est, grâces au ciel, en bonne santé

J'ay pris des mesures nouvelles pour les bulles de ma sœur. Je ne sçay si elles réussiront, je ne reçois aucune lettre de M. le cardinal de la Trémouille [1], j'en ay souvent de M. l'abbé de Pompone, qui n'est pas peu surpris du silence de M. le cardinal de la Trémouille.

J'ay reçu des lettres du grand maistre de Malte qui a condamné à 10 ans de galères cap. Pertuzei, et son équipage qui est de près de 200 hommes, s'il ne vient en diligence à Malte se justifier des accusations que je luy ay intentées ; il avoit maltraitté nostre consul de Chio, et méprisé le pavillon de France. Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de tout mon cœur, je suis, etc.

Le marquis d'Espinchal, petit fils de ce fameux d'Espinchal qui a fait tant de bruit, est icy, il s'embarque pour France sur le vaisseau de Bucch qui porte mes lettres, il m'a dit qu'il avoit été capitaine de cavalerie en France, qu'il avoit tué en Flandre le comte d'Alais qui avoit fait un enfant à sa sœur, et qu'il ne vouloit pas espouser, quoyqu'il luy eût fait une promesse de mariage. Le dit marquis d'Espinchal est l'ainé de sa maison, il n'a qu'un frère cadet qui est comte de St-Jean, à Lyon, et cette sœur qui est cause de son malheur et qu'on a mis au couvent de Frontevaux [2]. Son père vit encore; il a été lieutenant

[1] Joseph-François de la Trémoille, fils de Louis de la Trémoille, de la branche des ducs de Noirmoutiers; il fut abbé de Fagny, de Sorèze, de Grandselve, de S[t]-Amand, près de Tournay et de S[t] Étienne de Caën, auditeur de Rote à Rome, créé cardinal par Clément XI, commandeur des ordres du Roi, archevêque de Cambray en 1708, et mourut en 1720 à Rome où il était chargé des affaires de France.

[2] Fontevraud ou Font-Evraud, Fons Ebraldi, ordre religieux, fondé par le bienheureux Robert d'Arbrissel vers 1100, sous la règle de S[t]-Benoit. Robert, qui fut archidiacre de Rennes, eut mission particulière du pape Urbain II pour prêcher aux peuples; et se voyant suivi d'une infinité de gens de l'un et de

colonel dans les troupes du prince Rakoczy et son aide de camp, ce prince l'avoit envoyé trois fois en Pologne, pour en rapporter des armes, et autres choses à nécessaires ses armées ; au quatrième voyage il fut pris par les Moscovites à Cracovie, et mis entre les mains des impériaux qui l'ont retenu cinq mois prisonnier à Breslau, en Silésie; voyant que le prince ne se mettoit pas en estat de le retirer et qu'il avoit refusé, le comte Heister pour son eschange, et pour un autre brigadier françois qui avoit esté pris par les Allemans après l'affaire de Gran, il traita avec les dits Allemans, et en obtint sa liberté à condition qu'il ne serviroit plus en Hongrie; il n'a pas laissé d'y passer, et il a pris un certificat de service du prince, et de M. des Alleurs, qui ont esté faschez de sa retraitte ; je l'ay gardé un mois dans le palais, où il a fait bonne chère, il m'en a encore cousté quelque argent estant icy venu fort dépourveu de toutes choses, on ne peut pas refuser de semblables secours à des gens d'une qualité distinguée. Comme son affaire n'est pas accommodée en France, son dessein est de passer chez M. son père et de là en Espagne où il a déja esté, et de s'attacher au service de Sa Majesté catholique. Je vous envoye un mémoire des sommes que j'ay reçeu pour M. le prince Rakoczy que j'ay touttes acquittées à 6802 l. 5 s. près, vous verrés par là l'estat où je suis avec ledit Prince et qu'il ne s'agit plus que de liquider icy mes dettes que j'ay contractées pour payer le prince.

Post scriptum :

Depuis ma lettre escritte, le S^r Chappuys, horlogeur de Genève, et qui est revenu de France depuis peu, s'est plaint à moy que vous ne luy avez payé une lettre de change que je luy avois donné sur vous de la somme de 4000 l. sous la date du mois de février 1706 qu'en billets de monnoye sur lesquels il y a eu treize pour cent de perte et il me demande présentement cinq cent vingt livres d'indemnité; je vous prie de m'escrire si vous avez acquitté la ditte lettre

l'autre sexe, il leur bâtit des cellules dans le bois du Font-Evraud, à trois lieues de Saumur sur les confins du Poitou. Ensuite, ayant renfermé les femmes à part, il en forma ce célèbre monastère dont l'abbesse est générale et commande aux religieux. Fontevraud eut parmi ses abbesses, seize princesses. On y trouvai le tombeau de princes et de princesses de France et d'Angleterre. Près de l'abbaye il y avait un bourg du même nom.

de change toute entière en billets de monnoye ou seulement en partie, parce que je seray obligé de faire bon audit Sr Chappuys ce qu'il aura perdu sur les billets de monnoye, m'ayant compté icy de l'argent en espèces; il se pourroit faire que votre caissier auroit donné la moitié en argent comptant, et l'autre moitié en billets de monnoye, et qu'il vous l'auroit compté de la sorte, et que le correspondant du Sr Chappuys, pour manger quelque chose, luy auroit escrit qu'il n'avoit esté payé qu'en billets de monnoye; il pourroit estre aussy que vostre caissier auroit tout payé en billets de monnoye et qu'il auroit passé cette somme dans vos comptes, moitié en argent comptant et moitié en billets de monnoye, pour avoir occasion de faire passer ceux dont il estoit chargé en son particulier, peut-estre encor avés vous tout payé en argent comptant, en ce cas-là M. Chappuys n'auroit rien à me demander; je vous prie de m'esclairer sur ce point, par la raison que je me suis icy engagé à M. Chappuys de luy faire bon, cinq pour cent de ce qu'il aura reçeu en billets de monnoye; il me souvient que vous m'avez escrit sur cet article la difficulté qu'il y avoit pour ces payemens, mais vous ne m'avés pas dit comment la chose s'estoit terminée; je joins icy une copie de l'attestation qu'on a donné à Genève au Sr Chappuys, vous m'avés osté icy toutte sorte de crédit par ce payement, et je ne trouveray plus à tirer sur Paris, vous ne pouvés pas à la vérité payer en autres espèces que celles que vous avés reçeues, on vous a peut-estre donné des billets de monnoye pour les remises d'Hongrie, vous prétendés les rendre aux porteurs de mes lettres de change en vertu des déclarations du Roy; cela seroit bon pour les affaires qui se passent dans le royaume, mais pour les estrangères il n'en est pas de mesme, on me donne icy des espèces sonnantes que je donne à ceux qui sont chargés des lettres de change du prince de Rakoczy, car les billets de monnoye n'ont pas passé jusqu'à Constantinople, ceux qui me fournissent icy leur argent comptant prétendent l'avoir de mesme en France, et si on ne leur donnoit que des billets de monnoye, il y auroit à perdre pour eux, ce qui ne leur convient en aucune manière, et ce seroit couper absolument le cours du commerce; c'estoit à vous à ne recevoir pour les remises d'Hongrie que de l'argent comptant, où à ne le pas accepter, parce que vous deviez supposer que vous seriez obligé de

payer en argent comptant; il est vray que les billets de monnoye ont eu cours un certain temps comme de l'argent comptant, et que toutte la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir leur grande révolution, et en cela vous estiez assez excusable d'avoir pris des billets de monnoye; il s'agit présentement d'indemniser le Sr Chappuys, et je vous prie de m'escrire de quelle manière sa lettre de change de 4000 liv. a esté payée ; il y a encor une autre difficulté, j'avois donné au Sr Marchand, horlogeur de Constantinople, une lettre de change sur vous de 900 liv; il m'a dit que son correspondant en avoit reçu 700 en argent comptant et un billet de monnoye de 200, sur lequel il avoit perdu 80 liv; pour celui là il ne doit pas se plaindre, parce que je luy avoit donné trois pour cent de profit pour tirer sur vous, et que son payement estoit à ses risques et fortune, cependant, son correspondant luy ayant fait perdre 80 liv. sur 200, sans parler de trois mois d'intérest à cinq pour cent, pour le temps qu'il a dit que la lettre de change a resté à Paris sans estre acquittée, il me demanda icy cette somme de 95 l. et quatre livres pour port de lettres qui ont esté escrittes à ce sujet de ce qui fait 99 l. pour un billet de 200 que vous avés donné. Cette dernière affaire n'est pas considérable, et j'en sortiray pour peu de chose, mais il s'agira la première de 520 l. sur laquelle je vous prie de m'esclaircir: il est certain que je ne trouveray plus à l'avenir à tirer sur Paris, à moins que mes lettres ne soient conçeues en espèces sonantes; il en sera de mesme pour Marseille, c'est ce qui fait que je m'estime heureux d'estre délivré des remises d'Hongrie, et vous pouvés dire à M. le marquis de Torcy, qu'il n'ait aucun égard aux plaintes de M. le prince Rakoczy, si je laisse protester des lettres de change qu'il tirera à l'avenir sur moy. Je vous parle de la sorte estant persuadé qu'il en viendra au premier jour; le prince a beaucoup d'argent, et je sçay qu'il assemble un bon trésor à l'exemple de ses ancêtres; il sera bien aise cependant de tirer de Pologne et de Turquie tous ses besoins pour ses armées sans débourser aucune somme, et il n'examinera pas s'il a icy des fonds ou non; comme il luy est deu quelques mois de ses subsides, il s'imaginera que je ne sçaurois manquer d'acquitter ses lettres de change; sauf à moy de me faire rembourser en France, mais il se trompera beaucoup, parce qu'il n'y a point icy d'argent ny de fonds

pour luy; et que la mommoye dont on paye ses subsisdes en France ne vaut pas celle que je donne icy. Des dernières lettres de change que M. Blondel de Jouvancourt m'a envoyé sur M. de Marigny ou sur M. de Blacas avec la valeur de 9,500 liv. je n'en ay reçeu que 1,500 de M. de Marigny qui devoit m'en payer 4,500 sur la lettre de M. Blondel de Jouvancourt et je n'ay rien reçeu de M. de Blacas que je n'ay pas mesme encor veu, de sorte que sur les 9,500 liv. je n'ay encor reçeu que quinze cent livres.

Je vous ay desja prié de m'escrire si les remises d'Hongrie vous avoient esté payées en billets de monnoye ou en argent comptant, par la raison que si elles ont esté payées en billets de monnoye je suis en droit de demander une grosse indemnité au Roy.

Enfin je crois que nous verrons quelque chose de nouveau, Stekbey, général des Nogaïs, qui prend la qualité de Sultan, étoit icy l'année dernière pour demander des terres au Grand-Seigneur pour les Tartares Nogaïs qu'on avoit fait retirer du Budgiac [1] et autres pays par le traité de Carlowitz et qu'on avoit envoyé dans des déserts très secs et stériles; le Grand-Seigneur ne luy donna pas une réponse favorable; il fut renvoyé au kan des Tartares qui vient d'être déposé et dont il étoit fort amy, le kan luy dit d'avoir un peu de patience, qu'il solliciteroit luy même la guerre à la Porte, et que venant à se faire on ne manquera plus de terres, Stekbey pour ne pas désobliger le kan et pour ne pas luy faire une affaire auprès du Grand-Seigneur demeure en repos; je fus aussy de ce sentiment, et je conseillay à Stekbey de rester en estat et de ne rien entreprendre jusqu'à ce qu'on eut vu le succès des proposition du kan des Tartares; le kan en a été la victime, et le Grand-Seigneur l'a fait déposer, le kan auroit pu se soutenir s'il avoit voulu prendre les armes et c'estoit mon sentiment, mais il ne s'y rendit pas, disant que d'une guerre étrangère qu'il avoit désirée et qui convenoit, on alloit par là en faire une guerre civile. Cependant j'ay fait sçavoir à Stekbey qu'il étoit tenu d'agir et qu'il n'y avoit pour luy aucune espérance à la Porte, ny qu'on luy assignat des terres, ny que le Grand-Seigneur

[1] Budgiac, Budziac ou Bessarabie, petit pays entre la Moldavie, le Danube, la mer Noire et la Tartarie; il appartient aujourd'hui à la Russie.

entreprenne de renouveler la guerre, et je suis persuadé que le kan déposé a été de mon avis, quoy que je n'en sois pas certain; quoy qu'il en soit, Stekbey est entré en Moscovie avec 80,000 hommes, et s'est mis à saccager et à brûler les terres du czar; Cheremet Oglou est venu à sa rencontre avec 40,000 Moscovites ou Cosaques; après un long combat et opiniâtre, Stekbey est demeuré victorieux et a tué plus de 12,000 Moscovites, et on a fait environ 10,000 esclaves, après quoy il est allé devant Azak où il se tient encore; il n'est pas capable de prendre cette place n'ayant ny canon ny infanterie, à moins que ce ne fut par un long blocus. La Porte se trouve embarrassée il faut déclarer la guerre aux Moscovites ou envoyer des troupes contre Stekbey, alors tous les Tartares se déclareront pour luy; le Grand-Visir avoit écarté tous les autres Visirs et les avoit envoyé dans des lieux reculés de l'empire, pour n'en avoir point d'ombrage, il estoit seul icy et le Grand-Seigneur ne pouvoit point tenir de Divan sur les affaires étrangères et politiques; Sa Hautesse fait venir Assan-pacha de Romélie et Mehemed-pacha de Seijde, tous deux Visirs, il a aussy mandé le kan des Tartares, nous verrons à quoy tout cela aboutira et je puis vous dire que l'on verra quelque chose de singulier ou l'on ne s'attend pas.

## VII.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

A Pera, le 25 juillet 1707.

J'abbrègeray, Monsieur, cette lettre, autant qu'il me sera possible, estant d'ailleurs accablé d'affaires, d'autant plus que tous mes drogmans et mes secrétaires sont malades à l'exception de MM. Brice et Belin, je vous envoye aussy la lettre de mon frère à cachet volant qui pourra vous instruire de plusieurs choses qu'il seroit inutile de vous répéter icy.

J'ay envoyé hier un courrier exprès en Perse; c'est le quatrième depuis huit jours, j'ay écrit une lettre au kan d'Erivan, et une autre

à Hadirbidgian, visir Mirsé-tahir dont je joins icy les copies; cette affaire de Perse me cause bien des embarras et des dépenses; je ne l'ay entreprise que pour la gloire du Roy, et l'avantage de la religion et de nostre nation; je ne puis d'ailleurs y trouver jamais aucun bénéfice; j'ay craint aussy que le Roy ne me fit des reproches d'avoir abandonné ses intérests dans cette occasion, estant le premier ambassadeur et le plus voisin de Perse; il est vrai que M. le comte de Pontchartrain a approuvé tout ce que j'ay fait jusqu'icy; c'est les affaires d'Hongrie qui m'ont fait le plus de peine qu'aucune autre, à cause des remises; m'en voilà heureusement débarrassé sur les instances que j'en ay fait au Roy et à M. le marquis de Torcy; si la guerre dure, il ne conviendra nullement au prince de recevoir ses subsides par Dantzick, mais il ne me convient pas non plus de me ruiner pour son service; il ne manquera pas de tirer encore sur moy, je luy ay déclaré et à M. des Alleurs que je n'accepteray plus aucune lettre de change, ils auront beau me renvoyer au trésor royal pour mon remboursement, n'ayant plus icy de fonds, je ne suis pas obligé de payer; je rendray d'ailleurs toutte sorte de service au prince, et j'espère trouver dans les occasions la Porte favorable, et les pachas des frontières. Je vous envoye la copie d'un dialogue que les Hongrois ont fait, et qu'ils ont présenté par des voyes indirectes à plusieurs grands de la Porte; je n'ay fait que le traduire en françois, et le rendre un peu plus clair qu'il n'estoit en latin; il faut sçavoir pour bien entendre ce dialogue, qu'il y a icy deux envoyés nouveaux, le Sr Euther, de la part du prince Rakoczy, pour notifier à la Porte son inauguration à la principauté de Transylvanie qui s'est faitte dans touttes les formes, et pour demander au Grand-Seigneur secours et protection, et le baron Seredy, gentilhomme transylvain, de la part des impériaux pour proposer le comte Abaffy ou un autre seigneur transylvain pour prince de Transylvanie, en payant à Sa Hautesse le mesme tribut auquel cette principauté estoit autrefois assujestie; je vous prie d'envoyer à mon frère le dit dialogue après l'avoir lu. Les députés hongrois qui l'ont fait ont prétendu ignorer les offres d'Ibrahim pacha de Belgrade au prince Rakoczy de touttes sortes de munitions de guerre et de bouche, pour faire le siége d'Arad, et de Seghedin, mesme d'un corps de trouppes. Les nouvelles des frontières sont qu'Arad est pré-

sentement assiégé ; le prince et M. des Alleurs ne me l'ont pas encor escrit.

Si mon frère vous fait un fond de vingt mille escus, comme je le luy escris, vous pourrez acquitter les lettres de change que je tirerois sur vous, mais comme je ne trouverois peut-estre pas beaucoup à tirer, vous pourrez prendre des lettres de change à Marseille sur Constantinople des meilleurs marchands, en leur donnant la moitié comptant de la valeur des dites lettres de change, et leur promettant l'autre quand elles m'auroient esté icy payées, et que les avis en seroient arrivés à Marseille ; cela abrègeroit beaucoup mes payements parce qu'avec dix mil escus, j'en pourrois payer vingt mille, et que je donnerois par là le temps à mon frère de vous faire de nouveaux fonds, mais comme je vous l'escris, il faudroit s'adresser à Marseille aux meilleurs marchands ; je ne puis point payer de remise. MM. Gleize, Bruny et Barthélemy pourroient vous servir dans cette occasion ; il m'est très-important de faire cesser icy les intérests que je paye, le plustost qu'il me sera possible, je vous prie d'y donner tous vos soins ; mon frère de son costé est fort intéressé à me sortir de l'embarras où je suis, et dans lequel je ne suis entré que pour le service du Roy, sans avoir jamais pris aucun engagement avec Sa Majesté.

J'ay esté payé de M. Buech, et je luy ay fait une lettre comme vous me l'avés escrit.

A l'esgard de M. de Blacas, il n'a pas encore paru ; on m'a dit qu'il estoit sur le vaisseau du cap. Martin ; peut-estre ne le verrons nous pas d'un mois ou deux, on assure qu'il a quelques marchandises, il faudra les vendre et le terme de l'argent qu'il en recevra sera long, peut-estre mesme voudra-t-il les porter à Salonique, qui doit estre le lieu de sa résidence ; que sçait-on s'il n'y est pas allé de de Chio ; ainsy les lettres que vous m'avez envoyé sur luy sont fort incertaines.

Pour M. de Marigny, il m'a payé cinq cent piastres ainsy que vous le verrés par la lettre que je luy ay donné qui est conçeue dans les termes que vous avez désiré, il m'a dit qu'il vous escriroit touchant les affaires que vous avez ensemble ; je m'en remets à sa lettre. Il est certain qu'on ne vend plus icy les montres comme on faisoit autre-

tois, les officiers mesme de la Porte à qui on en donnoit pour des présens, ne veulent plus que de l'argent comptant, et le kiaia du Boustangy bachy, à qui M. Marchese en offroit une pour faire entrer son vin, luy dit : « de l'argent comptant si vous voulez que vostre vin entre, le Grand-Seigneur ne veut que de l'argent de nous; pour des montres, nous n'en manquons pas, nous en avons avec quoy on pourroit sonner de la trompette. »

J'ay tiré sur vous une lettre de change de 981 l. 6 s., en faveur d'un esclave ; il s'appelle Michael Angelo, qui doit repasser dans son pays et qui m'a compté icy cet argent ; je vous prie d'acquitter ma dite lettre à son échéance.

Il y a quelques jours que mes drogmans ne vont plus à la Porte, parce que M. Brice est uniquement employé à me chercher de l'argent ; les envoyés hongrois me pressent fort pour les huit mille escus que je dois leur compter ; je prends tout en patience, mais quand ils viendront à moy pour de l'argent, j'auray la mesme dureté pour eux ; ils tiendront dans leur coffre un argent dont ils me feront payer quinze pour cent d'intérests. Je renvoye en France quelques-uns de mes domestiques dont je n'estois pas content ; ma maison est aussy grosse que jamais.

Je suis, etc.

J'ay répondu à touttes vos lettres précédentes, celle-cy passera par cap. Buech, s'il est assez heureux pour arriver.

Le capitan-pacha a fait beaucoup de sottises dans l'Archipel, il en estoit bien capable, il a passé de Négrepont à Lépante, par terre ; l'excellent amiral ! il menaçoit tous les jours les beys des galères, de les mettre sous le baston.

Il faut sçavoir que le sophy, père du prince régnant, osta au père de Mirsé-tahir quatre villages de chrétiens aux environs de Tauris, et qu'ils luy furent restitués sur une lettre de recommandation du roy au roy de Perse, ce qui a toujours attaché ce prince Tahir, qui est toujours fort puissant, à nos intérests.

J'ay tiré encore sur vous quelques lettres de change dont je vous envoyeray une notte à part.

Je ne doute pas que mon frère ne vous envoye pas incessamment

les 20,000 escus de fonds en argent comptant que je luy ay demandé. que vous ne trouviez facilement des lettres de change des meilleurs négocians de Marseille sur Constantinople, en leur donnant la moitié de l'argent d'avance, et leur promettant l'autre moitié sur les avis qu'on aura du payement desdites lettres, que les marchands de Marseille ne se contentent de cette moitié sans demander une caution pour la seconde, ce qu'ils n'ont jamais fait jusqu'icy. Mais quand la chose arriveroit, j'espère que vous ne ferez pas difficulté d'être ma caution, et de mon frère; vous connoissez assez le fond de nos affaires pour ne rien craindre. Les sommes ne sçauroient être considérables et vous scavez que les dettes que je veux payer icy n'ont pas esté contractées pour de mauvaises affaires, ny sur des dépenses frivoles. il m'importe beaucoup de m'acquitter le plus tost que je le pourray et à moins de frais qu'il sera possible. Il y aura toujours beaucoup à perdre pour moy, et prendray patience quoy que je ne sois ny banquier ny homme d'affaire, et qu'il n'y ait pas beaucoup de justice qu'un ambassadeur perde pour avoir fait passer les fonds du Roy dans des pays étrangers où ils estoient très nécessaires pour son service.

On a mandé icy le kan des Tartares régnant, c'est pour le consulter sur la guerre; Deulec-kan qui est à Rhodes sera fait kan.

M. Laurent m'ayant icy présenté le protest de la lettre de change de mille escus que j'avois tiré sur vous le 15 novembre 1706, et dont il avoit passé l'ordre au S[r] Sienne, j'ay payé ladite lettre à M. Laurent. avec tous les dommages, il m'en a passé un acte de décharge en chancelerie; cela n'est rien, j'en suis quitte pour 200 liv.; il est vray que M. Laurent n'en a pas usé à la rigueur; je vous prie de faire en sorte autant que vous le pourés que toutes mes lettres soient acquittées ponctuellement, je l'écrirai très sérieusement à mon frère. je traitte icy de très grandes affaires, j'ay mesuré ma dépense; il n'est pas juste que l'argent du Roy qui peut passer par ailleurs m'inquiète, me dérange, m'incommode et fasse tort à mes autres affaires. Vous ne m'avés rien dit de nos lotteries de France, ont-elles esté tirées, ou en a-t-on rendu l'argent; si elles ont esté tirées nous serions curieux de sçavoir ceux qui ont eu les premiers lots.

Cette lettre ne partira que le 5 aoust, nous n'avons rien de nouveau, j'ay esté si malade depuis huit jours que j'ay failly à

mourir ; ma santé devient meilleure, je ne suis pas encore entièrement remis.

C'est le Douanier qui a arrêté Buech, mais il me le payera tôt ou tard, je suis toujours à vous, mon cher Monsieur.

Je n'ay pas mis, dans la notte de lettres de change, les deux petites de Grand Champ et de Ferrier mes valets de pied.

---

## VIII.

*A M. Blondel de Sissonne*[1].

À Pera, le 28 juillet 1707.

J'ay reçeu, mon cher Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du premier may en faveur de M. de Cabanes ; si son affaire me revient, il aura lieu d'être content de vostre recommandation.

Le père de Monthiers m'a écrit que je devois recevoir une longue lettre de vous, elle ne m'est pas encore parvenue, je l'attends avec impatience.

Je me trouve dans de grands engagements pour les affaires de Hongrie, j'ay écrit à mon frère les moyens de m'en tirer, tout cela m'a dérangé et m'a donné mille chagrins, je suis heureux d'être déchargé de ces remises, je viens d'emprunter de l'argent à 15 et 20 pour cent pour payer les dernières lettres de change du prince Rakoczy et ceux qui me l'ont prêté à ce gros intérest, ont fait souscrire nos meilleurs marchands à mes billets. Enfin me voilà bientôt quitte avec le prince, je ne lui dois plus que 6802 liv. 5 s., il est vray qu'il peut avoir encore dix mille escus auprès de ses envoyés, je crains qu'il ne tire sur moy de nouvelles lettres de change, je ne les accepteray pas, je le luy ay écrit et à M. des Alleurs, et je serois dans l'impossibilité de les payer ; le commerce étant icy absolument tombé, nos marchands ne tirent rien de leurs débiteurs, et ils ont leurs magasins pleins, sans rien vendre. Sitôt que j'auray

[1] Frère de Blondel de Jouvancourt.

acquitté les dernières lettres de change du prince qui sont fort avancées, je luy envoyeray un compte général de tout ce que j'ay reçeu pour luy, et de tout ce que j'ay payé par ses ordres, il sera dans une demie feuille de papier parce que tout a été payé en argent comptant, même en grosses parties ; j'ay donné les plus belles espèces qui sont rares et chères, je les ay payé 3 et 4 p. %, mais avec le prince et pour des affaires utiles, il faut faire les choses noblement. je me suis trouvé quelquefois si dépourvu d'argent pour les dépenses de ma maison où il ne laisse pas d'y avoir 120 domestiques, tous gens de bon air et de bon appétit, que nous avons été huit jours sans voir une obole dans tout le palais ; n'en parlons plus, me voilà encore dans plusieurs autres dépenses :

Pour les dépenses extraordinaires d'Hongrie :

Pour la religion ;

Pour la Perse ;

Pour la Crimée ;

Pour les frais extraordinaires de l'ambassade ;

sans parler du remboursement que j'ay demandé à M. le comte de Pontchartrain sur la chambre de commerce.

Pour la Perse, j'ay déjà avancé plus de cinq mille escus, et j'apprends que M. Michel tire encore sur moy une lettre de change de 2500 escus, quoyque je luy aye écrit de ne plus rien tirer, mais comment peut-il entretenir 30 François et faire figure d'un envoyé. n'ayant rien du Roy de Perse, s'il ne tire pas sur moy. Il y a apparence qu'il viendra à bout de renvoyer cette malheureuse qui a fait tant de scandale et de mal ; il est seulement à craindre qu'en passant par la Turquie elle ne se fasse mahométane, ce qu'elle auroit fait en Perse si l'on eut accepté ses propositions.

Jamais on n'a eu icy tant d'affaires et jamais on n'a vu un Vizir si difficile, tout le monde s'en plaint. L'on pourroit voir quelque chose d'étrange, la dernière conspiration paroit cependant éteinte. mais c'est souvent un feu caché sous la cendre.

Je sçay qu'on n'est pas tranquille en France, et je me dis à moy mesme tout ce qu'un autre pourroit me dire ; en quel endroit du monde faut-il donc aller pour avoir quelque repos ; je le trouverois icy sans mon zèle pour le Roy et la patrie, si je voulois laisser les

choses à l'aventure, à l'exemple de plusieurs, et me contenter d'appeler le matin mes interprêtes pour leur donner sur mes lettres les ordres nécessaires pour leur journée, mais c'est de quoy je suis incapable, je veux entrer dans tout, soutenir le service et relever la gloire du Roy et les intérests de la nation, et je m'afflige quand mes projets ne réussissent pas, je ne crois pas qu'il y ait dans le monde un travail plus désagréable que le mien ; pour ingrat, aucun ne luy est comparable. Douce paix, heureuse paix! ne vous verra-t-on point venir, l'ambassadeur de Constantinople pourrait jouir du repos qui doit vous accompagner, c'est tout ce que je désire ; il faut être icy soldat, politique, missionnaire, jurisconsulte, marchand, banquier, etc., etc.

Je vous avoue que je n'ay pas été peu surpris des discours de M. le comte de Pontchartrain au R. P. de Monthiers ; ce ministre m'escrit bien différemment, peut estre en ay-je l'obligation à M. de Salabery. On a assurément tort de me maltraiter, ma conduitte ne le mérite pas, mon zèle, ma fermeté, ma magnificence, et par ma réputation je suis peut-estre au-dessus des reproches.

Je vous assure que mon travail commence le matin et ne finit qu'au soir, encore j'y passe la plus part des nuits, je scay que vous n'êtes pas oisif, mais vous avés vos plaisirs, et je n'en ay aucun, je crois que je n'ay pas trouvé depuis 15 jours un seul moment pour descendre dans mes jardins.

On me demandera ce que je veux, et de quoy je me plains, je n'ay point d'ambition pour les dignitez ny d'attachement pour les richesses, je ne demande icy que les secours justes et nécessaires, les remboursements de mes dépenses, de bonnes paroles et douces, quelques approbations sur ma conduitte, et quand nous serons en paix, d'aller en France jouir de quelque repos, sans tomber par ma retraitte dans la disgrâce du Roi. Pour le travail et les affaires que j'ay icy, je m'en suis démeslé assez bien par le passé, je ne seray pas moins diligent et peut-estre moins heureux à l'avenir.

Je vous recommande le R. P. de Monthiers, je partage ses souffrances, je ne vois partout que des victimes de mon amitié, je me flatte cependant que je trouveray toujours des amis; je vous mets dans ce rang et je vois certainement par touttes vos manières que

je ne me trompe pas. Vous verrés par mes lettres au Roy et aux ministres tout ce qui se passe icy et dans les pays voisins, il faut éviter la répétition, permettez-moy d'assurer Madame votre épouse et Madame la comtesse de Vintimelle de mes très humbles services. N'oubliez pas, je vous prie, MM. de Marigny, de Péleran et Poullard; adieu, mon cher Monsieur, je ne vous dis pas de m'aimer, soyez seulement persuadé que je suis à vous au-dessus de toutte expression.

---

## IX.

*A M. de Ferriol.*

A Péra, le 1 août 1707.

Je vous escris, mon cher frère, cette lettre à part que vous ne communiquerez à personne qu'autant que vous le jugerez à propos. pour vous dire que 341, 69, 248, 180, 147, 190, 906, 30, 34. 130, 273, 106, 127, 110, 147, 295, 210, 248, 110, 264, 137, 254. 323, 134, 75, 75, 200, 190, 90, 52, 141, 143, 210, 204, 23, 111. 157, 248, 137, 228, 42, 127, 110, 256, 137. Il me seroit impossible de vous tout escrire. 295, 190, 133, 30, 118, 190, 317, 270, 213. 78, 190, 106, 216, 180, 90, 180, 106, 193, 254, 323, 106, 30. 34, 130, 273, 180, 192, 24, 50, 255. Stekbey veut escrire au Roy de Suède pour prendre avec le prince des mesures contre les Moscovites, je feray passer touttes ses lettres, et je luy en procureray les réponses, vous connoissez sans doute Stekbey, c'est un homme fameux qui commande les Tartares Nogaïs, c'est le mesme qui vient d'entrer sur les terres moscovites.

Si vous ne pouvés pas envoyer à la fois vingt mille escus en espèces à M. Blondel de Jouvancourt, pour acquitter mes lettres de change, et pour donner les moyens à M. de Jouvancourt de m'en envoyer de Marseille pour me liquider icy, vous ferés toujours tenir les fonds nécessaires pour payer à mesure toutes les lettres de change que je tireray sur Marseille, et que je ne puis tirer qu'en espèces sonnantes. c'est un terme que M. de Jouvancourt nous a introduit à Constanti-

nople et je ne trouve plus icy de l'argent qu'autant que mes lettres sont exprimées dans lesdits termes.

Au moment que nostre vaisseau devoit mettre à la voile, le Grand-Douanier nous a intenté un procès pour avoir un présent, il a dit que le tarif luy estoit préjudiciable, qu'il ne vouloit pas s'y tenir, et il a refusé l'expédition du vaisseau, et n'a pas voulu compter avec nos marchands pour recevoir sa douane sur le pied du tarif; voilà un procès devant le Grand-Visir qui peut durer quelque tems, et le vaisseau arresté aux dépens de l'Eschelle; il seroit aisé de faire un présent pour sortir de ces embarras, mais rien ne seroit d'une conséquence plus pernicieuse, il faut que le Grand-Seigneur décide si le tarif est bon ou si l'on doit le réformer, les Turcs ne songent qu'à manger et à vivre du jour à la journée, cependant nous en sommes souvent la victime et je puis vous dire que de trente affaires nouvelles que j'ay chaque jour, il n'y en a pas une qui ne soit difficile et désagréable. Quand jouirons-nous vous et moy de quelque repos, je ne désire rien tant.

J'ay escrit une lettre à M. le marquis de Torcy qui ne regarde que les affaires d'Hongrie, je vous en envoye la copie :

*Lettre à M. le marquis de Torcy, du 1r aoust 1707.*

« Monsieur,

» Je dois encor à M. le prince Rakoczy 6,802 liv. 5 s. et 24.000 à
» ses envoyés; je n'acquitteray pas ces deux parties sans peine,
» l'argent estant devenu icy très rare.

» Pour achever de payer les dernières lettres de change du prince
» j'ay emprunté 25,000 escus à 15 et 20 p. °/o d'intérest; je me
» liquideray en tirant sur mon frère, mais comme je ne le puis que
» par Marseille, et en espèces sonnantes, au lieu de 75 à 80 mille
» livres que je vous avois escrit que je perdrois sur ces remises
» d'Hongrie, je n'en seray pas quitte pour 40,000 escus y compris
» les intérests que je payeray jusques à ce que je puisse retirer mes
» billets.

» Si Sa Majesté veut que je supporte cette perte qui va au-delà

» de trois années de mes apointemens, je prendray patience, ma
» vie est encor à sa disposition, et à son service, je vous prie
» cependant, Monsieur, de considérer que j'ay soutenu icy les
» affaires du Roy avec fermeté, et beaucoup de magnificence, dans
» des temps difficiles, et qu'il y a de sa gloire de ne me pas abandonner.

» On ne peut pas regarder les remises d'Hongrie comme les
» affaires ordinaires de l'estat, et je ne puis pas les payer en argent
» comptant, si l'on ne donne que des billets à mon frère; j'ay
» perdu sur les propres lettres de change que M. Bernard a tiré sur
» M. Laurent, de Constantinople, parce qu'elles estoient tirées en
» ma faveur, et que le prince tiroit en mesme temps sur moy:
» M. Laurent m'a payé en espèces courantes dont les envoyés du
» prince et les porteurs de lettres n'ont pas voulu se contenter, j'ay
» du les bonifier, les monnoyes n'ayant icy aucun cours réglé à
» l'exception des isolotes neuves qui sont très rares, elles dépendent
» du caprice des marchands, et l'on reçoit souvent de l'argent d'une
» main, qu'en le donnant de l'autre; il y a 4 ou 5 p. °/₀ de perte: enfin
» j'ai perdu de tous les costés, et je n'ay eu que cette satisfaction que
» le service n'a pas souffert, et que les lettres du prince ont esté
» acquittées noblement et ponctuellement, mais si ce prince n'ayant
» plus icy que 6802 liv. 5 s. de fond tiroit sur moy de nouvelles lettres
» de change, j'espère que vous ne trouverez pas mauvais que je ne
» les accepte pas et que je les laisse protester, je me trouverois
» dans l'impossibilité de faire autrement, le commerce estant icy
» destruit au dernier point; à peine trouveray-je les sommes qui me
» sont nécessaires pour mes dépenses journalières qui sont à la vé-
» rité considérables, ayant plus de cent domestiques dans ma maison;
» je ne puis la réformer sans m'exposer à plusieurs inconvénients,
» les Turcs m'examinant de près, et ayant pour ennemys toutes les
» nations étrangères sans excepter aucune.

» A l'esgard de mes dépenses, je n'en demande rien au Roy, elles
» sont d'une part volontaires, et de l'autre Sa Majesté m'assigne des
» appointements sur lesquels je dois me régler, mais pour mes pertes
» sur les remises d'Hongrie, j'espère de la bonté et de la justice du
» Roy, qu'il y aura quelqu'esgard; je vous suplie très-humblement.

» Monsieur, de me pardonner ce long destail, je ne puis le faire
» qu'à mon protecteur, et au ministre sous les yeux duquel je tra-
» vaille; je me trouve encore chargé des dépenses extraordinaires
» de celles de Perse, de Belgrade et de Crimée, et l'on peut dire,
» que c'est icy l'abord de toutes les parties du monde. »

---

# X.

*A M. de Ferriol.*

Le 30 aoust 1707.

Je vous écris cette lettre, mon cher frère, par une barque qui doit partir de Smirne non obstant la détention, je n'écris qu'à vous et à M. le marquis de Torcy; ma santé est assez bonne, la peste commence à se faire ressentir, je vous prie d'assurer toute la famille de mon amitié.

Nous sçavons précisément tout ce qui se passe en Europe, nous sommes fort inquiets sur les desseins du prince Eugène, j'ay reçeu plusieurs lettres du grand maître de Malthe touchant plusieurs affaires; la principale regarde le mauvais traitement qu'on fait subir icy aux esclaves chrétiens. Le grand maître m'a écrit qu'il se règlera sur mes avis à l'égard des 4,000 esclaves turcs qui sont à Malthe, il m'a accordé de fort bonne grâce la liberté d'un Turc que je luy ay demandé. Je suis fasché de vous charger d'un long chiffre, mais je ne puis vous dire les choses qui se passent icy d'une autre manière, si vous n'êtes pas curieux de les sçavoir, vous pouves laisser le chiffre, etc.

J'ai toujours un travail infiny, je m'en consolerois si je pouvois acquitter icy ce que j'ay emprunté pour les remises d'Hongrie, mais les marchands de Constantinople ne s'empresseront pas à me donner de l'argent, qu'ils ne voyent la fin des affaires de Provence, et l'intérest de mes billets ira à six mois au moins, encore je me croirois heureux d'en estre quitte pour ce tems là, etc.

---

# XI.

*A M. de Ferriol.*

A Péra, le 26 septembre 1707.

Il y a très longtems, mon cher frère, que je n'ay reçeu de vos nouvelles, les ennemis qui sont en Provence, et la détention de nos bâtimens en est cause, vous devés en avoir reçeu plusieurs des miennes, celle-cy passera par l'Italie; je prends même la liberté de la mettre dans le paquet de M. le marquis de Torcy.

Le commerce est fort languissant, on ne vend presque rien et nos marchands n'ont point d'argent, c'est ce qui m'empêche de me liquider, je dois encore 40 mille écus dont je paye les intérests à 12, 13, et 20 p. °/₀; sitôt que je trouveray de l'argent, je retireray mes billets de 20 p. °/₀ et je tireray des lettres de change sur vous, et à mesure que j'en trouveray d'autre, je payeray les billets de 15 p. °/₀ jusqu'à ce que je sois quitte; je me trouveray alors bien soulagé, j'ay tout payé au prince dans les plus belles espèces à point nommé, à l'échéance de ses lettres, je luy dois encore 6,300 liv. que je donneray à ses envoyés, m'ayant écrit de leur compter cent escus par mois. la remise entière, ainsy que je vous en ay envoyé l'état se montoit à 346,056 liv. 16, je ne parle pas des premiers vingt mil escus que je payeray pour M. des Alleurs. Si M. Bernard ne vous avoit pas payé la lettre de change de question de 46,056 liv. 16 et qu'il envoyat ordre à M. Laurent de l'acquitter, cela m'avanceroit beaucoup. j'ay encore la troisième, vous ayant envoyé la première et la seconde endossées de ma main, mais il faudroit en même tems que M. Bernard fit quelques fonds à M. Laurent parce que ce dernier m'a dit qu'il n'en avoit pas suffisamment; voyez combien je payeray icy d'interest. mais il a fallu sortir de cette affaire, et je me trouve heureux d'en estre débarrassé, je le feray entièrement dès que j'auray payé icy les 40 mille escus.

Cap. Martin partira dans 20 jours pour Smirne, où il en sera vingt, et delà il ira en France; il aura bien des dangers à essuyer. je le chargeray cependant d'un tonneau de vin pour M. le marquis

de Torcy, et de quatre canons de fusil très-beaux pour le M. le Chancelier. Les rats ont fort gaté la tapisserie de Flandre que vous m'aviez vendu, on ne peut la racommoder icy et je n'oserois l'envoyer en France par cette occasion, à moins qu'avant le départ du cap. Martin nous n'ayons de très-bonnes nouvelles de Provence et de la mer.

Nous perdons tous les jours quelques-uns de nos amys, Cara Mehemed, pacha de Seyde, que le Grand-Seigneur avoit appelé à Constantinople, en mesme tems qu'Assan pacha, Beylet bey de Romélie, a esté mis entre deux portes, on ne sçait comment il en sortira et le Grand-Visir a fait nommer pour pacha du Caire Assan pacha de Nicomédie, beau-frère du Grand-Seigneur et qui a esté Grand-Visir; c'est sa perte assurée, tout le monde est consterné et personne n'ose se plaindre. Mes affaires vont leur train ordinaire, j'appuye mes demandes sur des raisons si solides qu'on me refuse peu de commandemens, avec cela je puis dire sans vanité que j'ay une grande réputation à la Porte, et que j'ay l'art de mèler une fermeté qui étonne, avec beaucoup de modération. Ces jours passés, il y avoit chez moy un homme de considération qui me prioit de m'intéresser pour le rachat d'une esclave turque qui est à Malthe, je luy répondis que j'en avois fait venir 50 de France dont le Grand-Visir ne m'avoit sçeu aucun gré, que j'en avois été indigné après la parole que le Visir m'avoit donné de reconnoître ce plaisir, et que j'avois résolu de n'entrer plus dans les affaires des esclaves; ce Turc repartit qu'autrefois le peuple seul manquait à sa parole, que les grands suivoient présentement cet exemple, mais que j'étois trop prudent pour m'offenser de ce que pouvoit faire un enfant, et m'abstenir de continuer à faire le bien.

On ne me parle plus d'Avedic, je ne scay si l'on en remettra le discours sur le tapis; ceux qui ont empoisonné cette affaire auprès de M. le comte de Pontchartrain ont eu grand tort, il falloit louer mon zèle et ma vigilance; les esprits mauvais attaquent toujours les meilleures actions.

J'ai reçeu plusieurs lettres de M. Michel; il m'en a adressé trois pour M. le comte de Pontchartrain; je ne puis pas les envoyer par cette occasion, je les donneray à cap. Martin; tout iroit à merveille

si M. Michel avoit reçeu sa lettre de créance, et peut-être pourra-t-il s'en passer et prendre ses audiances et faire touttes ses fonctions sur les seules lettres que je luy ay donné pour le Sofy, pour ..... et pour les principaux officiers de Perse; si cela arrive, ne sera une marque d'une grande estime pour l'ambassadeur de Constantinople et M. le comte de Pontchartrain ne devroit pas hasarder la chose. M. Michel étoit à Erivan où il a souvent vu le kan, il en a obtenu trois choses considérables. La première est le renvoy de la concubine de M. Fabre, la seconde la teste d'Iman Couly bey, autrement le comte Philippe de Zàgly, qui étoit le filleul de feu Monsieur, et le plus perfide de tous les hommes; c'est luy qui avoit persécuté les cherimanies de Zulpha [1], qui étoit cause de la mort de nos protégés à Erivan, qui avoit été le conducteur de la concubine et qui l'étoit devenu de M. Michel pour luy tendre des piéges capables de le perdre. Le kan d'Erivan pour entière satisfaction luy a envoyé la teste dudit Iman Couly bey; et la troisième est d'avoir retably la mission d'Erivan avec de grands avantages et empêché que le grand patriarche des Arméniens qui se tient à Echmiasin persécute davantage les catholiques de la Géorgie et de la province d'Erivan. On verra touttes ces affaires dans un grand détail par les lettres que j'envoyeray à M. le comte de Pontchartrain par le cap. Martin. J'ay envoyé un courier exprès à M. Michel avec une lettre pour le kan d'Erivan afin de pacifier toutes choses. M. l'évesque de Babilone est avec M. Michel et ne le quittera pas que sa mission ne soit finie d'une manière ou d'autre; il m'écrit des lettres à la louange de M. Michel et il m'assure qu'il se conduit avec beaucoup de sagesse et de modération. Il seroit cependant nécessaire d'envoyer des lettres de créance à M. Michel parce que les affaires peuvent s'accommoder avec le kan d'Erivan. M. Michel peut estre envoyé à Ispahan jusqu'au retour du Sofy et peut-estre que ce prince fera quelque difficulté de le reconnoitre sur les lettres de créance de M. Fabre et sur celles que je luy ay données. Je vous fais tout ce détail pour vous donner le moyen de travailler sur les lieux pour avoir les dittes lettres de créance. J'en écris aussy à M. le marquis

[1] Ville de Perse, près d'Ispahan.

de Torcy mais je n'écris pas à M. le comte de Pontchartrain; il faudroit luy envoyer les lettres de M. Michel et un extrait des miennes, et mon paquet deviendroit trop gros pour passer par l'Italie, pour moy je n'ay eu en veue dans cette affaire que la gloire du Roy et les intérests de la religion et de la nation. J'y suis moi mesme déjà pour 5 à 6000 escus d'avance. M. le comte de Pontchatrain m'a écrit qu'il me fera rembourser par MM. de la chambre du commerce de Marseille. Je payeray les intérests de cet argent. J'ay escrit à M. Michel de ne plus tirer sur moy; il se trouvera fort embarassé, n'ayant encore aucune subsistance du Sofy et se trouvant chargé d'une grosse maison; il a 32 François, 18 domestiques à salaires, et la dépense à faire pour l'évesque de Babylone et pour trois de ses gens.

Je vous envoyeray par cap. Martin un estat de mes dépenses pour Belgrade, c'est-à-dire de celles que notre correspondant Alboher a fait depuis près de deux ans pour les officiers soldats et courriers et pour plusieurs autres que j'ay fait de même nature et pour des gens qu'on a donnés aux pachas des frontières. Le seul compte d'Alboher monte à plus de 1200 escus que je luy ay payé et le reste peut aller à la même somme; j'envoyeray ledit compte au Roy. Celuy d'Alboher y sera joint signé de sa main, vous en solliciterez le remboursement.

Il y a encore un autre compte pour les affaires de la Religion, la seule mission de Crimée nous coûte cher, et si l'on n'envoye pas un secours assez considérable, il faudra l'abandonner. Quelle perte pour la religion et pour les esclaves de touttes les nations qui se trouvent en Crimée ! Je soutiendray cette mission autant que je pourray; Dieu sera ma récompense; je connois la conséquence de laditte mission, le R. P. de Monthiers la connoit comme moy, et je suis persuadé qu'il aura employé toute son éloquence pour engager les bonnes âmes de Paris à y contribuer. J'ay icy cent affaires de cette nature sans parler des autres qui m'occupent nuit et jour; je puis vous assurer que je n'ay pas un moment de repos, ma santé est assez bonne, mais la peste commence à se faire ressentir, j'ay plusieurs de mes domestiques en quarantaine pour s'être trouvé avec nos protégés qui en sont morts; elle est terrible dans ses commen-

cemens ; on ne languit pas plus de quatre heures ; toutte ma maison est en bonne santé, je la conserve autant que je puis.

Il est né un fils au Grand-Seigneur ; on avoit ordonné une feste de trois jours ; jamais on n'a rien vu de si triste, j'ay esté celuy qui s'est réjouy davantage, et toutte la feste pendant les trois jours n'a coutée que 58 escus. Le Grand-Seigneur avoit perdu sa fille ainée, il luy en reste encor une avec ce dernier prince. Il semble que le peuple voye à regret des enfans masles au Grand-Seigneur. Le jour de la naissance du nouveau prince fut célebré dans le sang, il en coûta la vie à plus de trente personnes qui estoient peut-estre innocentes. Le Visir jouit d'une autorité absolue, je ne dis pas qu'il en abuse ny que la chose dure longtems.

Je dois envoyer au premier jour un secrétaire françois au prince Rakoczy qu'il m'a demandé, il luy servira en même tems d'interprête turc, c'est de la Ferrière qui estoit drogman de France à Candie ; je luy joins un officier françois qui est un très bon artificiaire; je fais la dépense de tous ces envoyés et je ne puis faire autrement ; je ne vous parle pas des affaires d'Hongrie ; on doit les sçavoir à la cour par M. le marquis des Alleurs.

Nous sommes dans de grandes inquiétudes pour la Provence. et nous en attendons des nouvelles avec impatience.

Enfin M. le cardinal de la Trémoille m'a écrit une lettre, elle est du 16 juillet, il s'excuse autant qu'il peut sur son silence, il m'a demandé une récapitulation de tous mes griefs à la cour de Rome. je la luy envoye par le courrier, je l'ay écrit en italien pour luy épargner la peine de la faire traduire, le premier article regarde les bulles de ma sœur, ou un bref du pape pour la mettre en possession du spirituel ; je ne vous parle pas des autres, j'entrerois dans une trop longue discussion ; s'il y avoit icy un ambassadeur pour les seules affaires de la religion il seroit raisonnablement occupé.

J'ay rétabli ma correspondance de Pologne avec le nouveau prince de Moldavie, vous aurés vu par mes lettres précédentes que j'ay jugé assez juste des affaires de Pologne et des opérations du Roy de Suède; je n'écris qu'à vous seul, embrassez pour moy ma chère sœur et nos enfans, et soyez persuadé mon cher frère que je suis à vous comme à moy mesme.

Tout va bien icy, ne soyés en aucune manière en peine de moy et comptés que je tireray de touttes les affaires le meilleur party qu'il est possible : pour ma santé, j'en suis le maître malgré les petites attaques qui m'arrivent quelquefois.

Au reste je voudrois fort qu'on fit quelque chose pour M. de Marigny; ne pourroit-on pas luy donner le consulat de Livourne? je sçay qu'il sera fort brigué, et peut-estre en a-t-on déjà disposé ; tachés, je vous prie, de luy en procurer un autre. Tripoly de Syrie ne lui convient pas à cause de Mad. de Marigny ; enfin employés-vous pour luy si vous voulez faire une chose qui me soit agréable ; c'est un honneste homme, il a encore quelque bien, mais je vois qu'il diminue tous les jours et j'ay peine à voir un gentilhomme dans cet état. Je sçay la disposition qu'on a fait de tous les consulats ; M. Poullard sera fort faché de ne pas aller à Alep, et qu'on l'envoye de Tripoly en Tripoly, je suis persuadé que M. de Fontenu en est la cause ; qui auroit cru qu'il eut demandé Smirne ; si on y avoit envoyé M. Lemaire, on auroit apparemment M. Poullard à Alep. Adieu, encore une fois, je vous embrasse de tout mon cœur.

---

## XII.

*A M. de Ferriol.*

1r novembre 1707.

Cette lettre, mon cher frère, passera en France par le cap. Martin avec le duplicata de mes précédentes, nous avons apris il y a 15 jours la retraite de M. le duc de Savoye de devant Toulon, mais nous ne sçavons pas encore comment il aura repassé le Var « *Magnus tamen excidit ausis* » ; je vous assure que j'ay toujours regardé cette entreprise comme une folie, et sitôt que Toulon n'a pas été surpris il étoit impossible de le prendre. Nos marchands ont parié avec les Anglois icy et à Smirne et ils n'ont pas laissé de gagner quelques milliers d'écus. Les Allemans et leurs adhérens publioient dans tout cet empire, principalement à la Porte, la prise de Toulon, d'Aix, de Marseille et que le prince Eugène faisoit boire à ses soldats

l'eau du Rhosne, personne ne vouloit le croire. Quand les nouvelles sont arrivées, ils ont été bien honteux, ils n'osoient plus se montrer, et tout le monde se mocquoit d'eux; pendant le prétendu triomphe, j'ay traitté toutes mes affaires avec la même noblesse, et après leur défaite j'ay gardé le silence; je n'ay même fait aucune part au Grand-Visir des nouvelles que j'avois reçeu, ce qui a donné occasion à divers raisonnemens; les uns disoient que j'avois traitté de chimère les desseins du duc de Savoye, et de fable les discours que nos ennemis tenoient icy, et les autres, que je m'étois tu par mépris pour le Visir, n'ayant pas daigné le faire participant de notre joye.

Je ne vous dis plus rien de M. Michel, ma lettre précédente en parle assez; je vous renvoye aussy pour plusieurs choses à celles que j'écris à ma belle-sœur. On a donné trois fois la question à Cara Mehemed pacha de Seyde; chose inouye que les Visirs fussent traittés avec cette indignité, on luy a rompu presque tous les os, et il envie le sort d'Assan Firaly pacha. Après luy avoir fait souffrir tous ces tourmens, sans qu'il ayt dit un seul mot, on luy a demandé 400 bourses pour le mettre en liberté; il a répondu qu'il n'avoit point d'argent, qu'on l'avoit déshonoré et mis hors d'estat d'oser paroitre dans le monde et de trouver quelque douceur à vivre, qu'il demandoit pour toutte grâce qu'on abrégeat ses maux par la fin de sa vie.

A l'égard d'Assan pacha de Nicomédie, beau frère du Grand-Seigneur, il est party pour le Caire; il m'écrivit une lettre d'adieu; il me prioit aussy de luy faire trouver quelqu'argent, qu'il doit payer à la Porte avant son départ; mais je n'étois pas en estat de luy faire ce plaisir, ny ma nation, d'ailleurs il y avoit trop de risque, et personne ne doute que le Grand-Visir ne cherche à le perdre.

Ramy pacha, qui a esté Grand-Visir et ensuite pacha de Chypre et d'Egypte, doit estre amené à Rhodes où les bourreaux du Grand-Seigneur l'attendent pour l'appliquer à la question.

Je vous envoye une copie de mon mémoire de dépenses pour les affaires d'Hongrie, c'est-à-dire pour celles que j'ay fait à Belgrade, qui se montent à deux mille quatre-vingt-neuf escus, ou six mille deux cent soixante-sept livres, je vous prie d'en solliciter le remboursement; j'ai donné au seul Alboher nostre correspondant de

Belgrade près de douze cent escus ainsy qu'il paroit par son mémoire signé de sa main, que j'envoye à M. le marquis de Torcy ; je perds encore sur cette partie l'intérest des argents que j'ay emprunté pour l'acquitter.

J'envoyeray dans quelques tems mon mémoire de frais pour les affaires de la religion à M. le comte de Pontchartrain, il ne m'a pas encor fait payer le dernier, m'ayant seulement procuré une gratification de mille escus pour mes soins. Les dépenses cependant sont effectives, et je puis vous assurer que je n'ai pas mis dans mon dernier mémoire la moitié de celles que j'avois fait. J'ajouteray qu'il ne se passe presque pas un jour que je ne fasse quelque présent aux officiers de la Porte, ce n'est pas pour nos affaires comme vous pouvés vous imaginer, mais pour celles de la Religion et du commerce.

J'ay encore le mémoire des dépenses extraordinaires, mais je ne l'envoyeray qu'à la fin de l'année suivant la coutume.

Pour les avances que j'ay faites pour la mission de Perse qui augmentent tous les jours, je ne les demanderay à M. le comte de Pontchartrain qu'après le retour de M. Michel.

J'ai reçeu depuis quatre jours des lettres du castellan de Cracovie par lesquelles je suis informé de tout ce qui se passe en Pologne et de l'ambassade du comte Bérézini.

Le patriarche des Grecs est mort et le premier médecin du Grand-Seigneur.

Je vous envoye une notte des lettres de change que j'ay tiré sur M. Blondel de Jouvancourt, je vous prie de luy en faire le fond pour les acquitter à l'échéance, j'ay du mettre dans touttes mes lettres le mot d'espèces sonnantes, autrement je n'aurois pas icy trouvé une obole ; je dois toujours environ 40000 escus dont les intérests me paroissent bien pesants, je les paye à chaque quartier pour ne pas mettre argent sur argent ce qui monteroit à la fin de l'année à des sommes immenses. J'espère trouver icy 12 ou 15 mille escus dans un mois, j'en tireray des lettres de change sur M. de Jouvancourt, je vous en avertis à l'avance. Tout mon soin est de m'acquitter pour me mettre en repos, je vous prie sur touttes choses de ne laisser revenir aucune de mes lettres de change à protest, il n'en est revenu qu'une seule de mille escus qui m'a coutée cent livres de frais.

J'attends avec impatience votre réponse touchant la lettre de change de M. Bernard de 46056 l. 16 sols que j'ay payé à M. le prince Rakoczy; si M. Laurent me payoit icy cette somme, je me trouverois considérablement déchargé.

M. l'évêque de Babilone m'a écrit l'article suivant :

« De CANAKIERS (près d'Erivan) le 19 aoust 1707.

» MM. du Séminaire devoient m'envoyer mille escus de mes re-
» venus. Je dois leur escrire de les donner à M. votre frère qui
» pourra les envoyer à S. Ex. pour me les faire tenir, mais je désire
» auparavant de sçavoir si Elle veut bien me faire cette grâce. »

Je luy ay répondu que je le feray très volontiers pourvu qu'on vous compte cet argent en espèces sonnantes, et que sur l'avis que vous m'en donnerés je compteray icy cette somme à la personne qui sera chargé des ordres de M. l'Evèque.

P. S. du 4 novembre 1707.

Nos amis communs avec le capitan pacha ont mis nos différens en terme d'accommodement, j'espère que tout ira bien de ce côté là, et que les choses se termineront à ma gloire et à mon avantage.

Je suis toujours plus accablé d'affaires et je puis vous assurer que je n'ay pas un moment de repos.

Les Anglois, les Hollandois et les Allemans avoient promis au Grand-Visir de renvoyer en Turquie, après la prise de Marseille, tous les esclaves turcs qui sont sur nos galères avec une gratification de dix écus par teste, et ils disoient qu'il y en avoit plus de dix mille; voyez l'artifice de ces gens là pour mettre les Turcs dans leurs intérest. Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de tout mon cœur et nos chers enfans.

## XIII.

### *A. M. de Ferriol.*

Le 8 novembre 1707.

Nous n'avons rien de nouveau, mon cher frère, depuis ma lettre du 4 de ce mois qui a passé par l'Italie et dont je joins icy le duplicata.

Le Grand-Visir continue ses cruautés contre les Arméniens catholiques ainsy que vous le verrés par la relation du martire de Des Goumidas que je vous envoye. La vérité est que ces Arméniens ne sont pas fermes dans la foy, les deux qui virent mourir si constamment Des Goumidas se firent Turcs, en voilà dix qui ont apostasié pour un qui a souffert la mort. Le Visir se trouve fort embarrassé, le Grand-Seigneur luy ayant fait des reproches de ce qu'il n'avoit pas encor terminé les différens des Arméniens, et qu'il en avoit tous les jours la teste rompue.

Le patriarche Sary, après s'être fait Turc, a déclaré au Grand-Visir le véritable fondement de la division des Arméniens ; il a dit que les hérétiques maudissoient Mahomet tous les dimanches et deffendoient de prier Dieu pour le prince, ce que les autres Arméniens qu'on nomme Francs ne voulant pas faire, ils estoient par là dans la haine de leurs compatriotes qui les persécutoient, et qu'il prouveroit ce qu'il avançoit par les livres des Arméniens, si le Visir ordonnoit qu'on les luy apportât à l'exception des livres nouveaux que les Francs ont fait imprimer et où ils ont retranché ces malédictions, etc. Nous verrons si cela produira quelque chose sur l'esprit du Grand-Visir, je ne le crois pas, son cœur est endurci comme celuy de Pharaon, et il aime trop le sang et l'argent pour se ranger du party des Arméniens qu'on nomme Francs, d'ailleurs il auroit de la peine à ramener l'esprit du Grand-Seigneur qui est prévenu contre eux.

Mon accommodement avec le capitan pacha n'est pas encore fait, il faut aller bride en main, il seroit dangereux de luy faire voir la moindre impatience.

Le Grand-Visir a agréé pour patriarche des Grecs l'archevêque de Césarée, qui luy a été proposé par les métropolites, et qui luy

a promis une bonne somme d'argent, mais le peuple ne le veut pas, et il est en état de donner jusqu'à 300 bourses au Visir pour le faire changer de résolution. Quel désordre! tout Constantinople désapprouve la conduitte du Visir, pour la cruauté et pour l'avarice, mais personne n'ose se déclarer, c'est le repos où sont les Turcs qui fait qu'il s'occupe aux matières de religion; les grands y trouvent aussy leur avantage.

J'envoye à Smirne un cheval chargé de lettres.

Adieu, mon cher frère.

---

## XIV.

*A M. Blondel de Sissonne.*

Le 8 novembre 1707.

Il y a un tems infiny, Monsieur, que je n'ay reçeu de vos lettres. l'invasion du duc de Savoye en Provence en est cause, les dernières lettres que j'ay reçeu de mon frère qui sont les plus fraîches qui me soient venues de Paris sont du mois de may.

J'ay écrit plusieurs fois par l'Italie à M. le marquis de Torcy, je luy envoye par cap. Martin un tonneau de vin de Tokay qui est très excellent; je l'adresse à M. Lenoir, je vous prie de prendre les ordres de M. le marquis de Torcy pour faire sçavoir à M. Lenoir s'il doit envoyer à Paris ce vin en tonneau ou en bouteilles; il attendra de vos nouvelles pour le faire partir; si ce vin est bon, on peut dire qu'il est cher; il me revient icy à plus de cinq escus la bouteille, et on n'en à pas autant qu'on veut.

Je vous remets pour touttes nos nouvelles aux lettres que j'écris au Roy et au ministre, jamais l'ambassade n'avoit esté chargée de tant d'affaires, je crois en avoir plus de mille, j'en ay terminé une infinité dont je ne puis pas rendre compte aux ministres; je n'en ay pas le loisir et je ne ferois que les fatiguer par la longueur de mes lettres.

J'envoye à M. le comte de Pontchartrain un extrait de touttes mes

lettres de Perse. M. Michel s'y conduit fort bien, tout le monde m'en rend témoignage, mais je ne sçay comment il se tirera d'intrigue si on ne luy envoye pas de lettres de créance, sans cela la Perse sera fermée pour longtemps aux François et aux missionnaires, c'est à quoy on devroit penser sérieusement. Cette mission me coûte déjà bien cher. M. le comte de Pontchartrain m'a promis de me faire rembourser de mes avances, ces dépenses augmentent tous les jours, et je paye icy un gros intérest des argens que j'ay emprunté, je dois près de 40 mille escus pour les affaires d'Hongrie, j'en paye le change à 12, 15 et 20 p. °/₀ n'ayant pas trouvé à tirer sur mon frère pour m'acquitter; il m'en écrit, et a pour cette année plus de trois mille escus d'intérest; je suis bien heureux encor qu'on n'ait pas continué à faire passer les remises d'Hongrie par Constantinople, jamais affaire n'a été plus pesante et plus ruineuse, je me trouveray bien soulagé quand j'auray une fois payé mes dettes.

Pour ma dépense ordinaire, je n'en suis pas en peine, quoy qu'elles soit très-grosse, et je ne puis pas la retrancher, c'est ce qui m'a conservé icy dans la considération où je me trouve. Les Turcs m'ont examiné de près, et ils jugeoient plus du bon état de nos affaires ou de la décadence par la manière dont je vivois que par tous les discours de nos ennemis qui ont publié plus d'une fois la prise de Toulon, d'Aix et de Marseille et que le prince Eugène étoit avec un détachement assez fort sur les bords du Rhone; ils ont été bien honteux quand j'ay publié la retraite du duc de Savoye et ils ont été longtems sans oser se montrer.

Le Visir est un homme très-difficile, on ne doit attendre aucune grâce de luy, il ne laisse pas de me faire bonne justice, et il a pris en bonne part la nouvelle que M. Morocordato luy a donné que nos ennemys avoient échoué devant Toulon.

M. Morocordato est fort entré dans nos intérêts depuis quelque tems, il est écouté à la Porte pour tout ce qui regarde les affaires étrangères, et si notre cour ne veut pas rétablir sa pension qui étoit de 4000 liv., je suis persuadé qu'on devroit luy faire un présent tous les ans tant qu'il continuera à nous rendre service, je l'ay escrit au Roy et j'attends ses ordres.

Ce gouvernement est très-cruel, ainsy que vous l'aurés vu par

touttes mes lettres et par celles que j'escris présentement, il joint l'avarice à la cruauté, et comme les officiers de la Porte ne gagnent presque rien, ils demandent continuellement des présens, et comme j'ay plus d'affaires que tous les autres ambassadeurs ensemble, il faut que je donne tous les jours quelque chose, j'en suis si rebuté et si épuisé que je ne sçay plus où donner de la teste, je ne veux pas vous fatiguer par un récit si ennuyeux, je vous prie de me procurer mon remboursement pour les dépenses extraordinaires d'Hongrie que j'ay fait icy et à Belgrade, j'en envoye les mémoires au Roy, et j'y ay joint celuy du sieur Alboher notre correspondant à Belgrade qui se monte à près de douze cent escus; il est signé de sa main, le surplus de la dépense ne va qu'à neuf cents escus, en 13 mois de tems. Le dit Alboher étoit venu icy pour recevoir cinquante mille escus en lettres de change que M. le prince Rakoczy avoit tiré sur moy en sa faveur, et que j'ay acquitté dans les plus belles espèces qui m'ont couté bien cher, les monnoyes de ce pays n'ayant pas un cour réglé, à l'exception des isolotes qui sont si rares qu'il n'en paroit presque pas dans le commerce.

J'ay mis parfaitement dans les intérests de M. le prince Rakoczy, les pachas des frontières, principalement celuy de Belgrade, et le Grand-Visir luy a ordonné secrètement de rendre audit prince toute sorte de service.

Je vous ay écrit plusieurs fois pour M. de Marigny, c'est un gentilhomme plein de bonnes qualités, et a encore quelque bien, mais son revenu ne suffit pas pour vivre sans travailler, je vous prie de luy procurer un consulat honorable; on employe tant de gens qu'il s'en faut beaucoup qu'ils ne le vaillent, il aura toute la reconnaissance qu'on peut attendre de luy; ce n'est pas icy une recommandation ordinaire. Je seray à la vérité faché de le voir partir de Constantinople, et madame son épouse qui a beaucoup de mérite, mais je préfère leur intérêt à ma satisfaction, et je ne seray pas toujours icy; je sçay que M. le comte de Pontchartrain a disposé des consulats de Smirne, d'Alep, du Caire, de la Canée, de Tripoly de Barbarie, etc., Si M. Luce demandoit à se retirer où qu'on le fit passer ailleurs, Chipres conviendroit à M. de Marigny: je puis dire que personne ne s'acquitteroit mieux du consulat de Livourne que luy, mais le ministre

y aura peut-être pourvu, enfin voyez ce qu'on pourra faire et au plustôt; vous me donnerés dans cette occasion une véritable marque de votre amitié ; je connois votre bon cœur, votre crédit, cela suffit.

J'ay mille grâces à vous rendre pour les plaisirs que vous avez fait à M. de Peleran, le voilà bien placé, il faut encore travailler pour M. de Marigny.

Il y a une fureur parmy les Arméniens, ils se font une cruelle guerre, ils ont fait changer le patriarche et tous les jours on emprisonne les principaux parmy eux, soit catholiques ou hérétiques, qu'on met au bagne, ou aux galères; quand ils n'auront plus d'argent et qu'ils seront dans la dernière misère, ils demeureront en repos. Le Grand-Visir trouve son compte avec eux, le nouveau patriarche luy a donné 24 bourses, et toute la persécution qu'ils se font les uns aux autres, ce n'est qu'à force d'argent et par l'esprit diabolique qu'un certain Avedie dont il a été tant parlé a répandu parmy cette nation, pour luy donner une haine implacable contre le nom de Franc; pour moy, je ne me mêle plus de leurs affaires et je les laisse se déchirer entr'eux.

Il y a longtems que je n'ay reçeu des lettres de M. le prince Rakoczy et de M. des Alleurs, et j'ay été assez surpris de voir dans les nouvelles que M. le castelan de Cracovie m'a envoyé de Kaminiec, que M. Berezeni étoit auprès du Czar de la part de M. le prince Rakoczy; j'ay rétably ma correspondance avec le castelan de Cracovie qui est comme vous le sçavés le premier sénateur-séculier de Pologne, par le moyen du nouveau prince de Moldavie. Tandis que M. le prince Rakoczy s'amuse à traiter avec le Czar, il laisse passer les Allemans en Transylvanie.

Adieu, mon cher monsieur, permettez-moy d'assurer Madame votre épouse de mes très-humbles services, aimés moy toujours, et soyez persuadé de mon parfait attachement, etc.

# XV.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 8 novembre 1707.

Il y a un tems infiny que nous n'avons rien reçeu de France, le duc de Savoye s'est retiré de devant Toulon depuis deux mois et demy, et il ne paroit aucun bâtiment, je n'ay pas eu non plus des occasions fréquentes de vous écrire, mes lettres pour le Roy, les ministres et mon frère ont passé par l'Italie ; j'ay beaucoup écrit par cette voye-là. Cap. Martin portera celle-cy en France, s'il est assez heureux d'y arriver.

J'ay tiré sur vous neuf lettres de change qui se monteront à près de dix mille livres, je vous prie de les acquitter à leur échéance; j'ay écrit à mon frère de vous faire exactement les fonds pour cela et je l'ay prévenu sur 12 ou 15 mille escus que je dois tirer incessamment pour commencer à m'acquitter, et pour faire cesser de gros intérests qui me mangent, j'en payeray dans cette année pour environ neuf mille livres. M. Blacas ne m'a pas encore payé les trois lettres de change de M. Fabre, il dit qu'il le fera bientôt, qu'il me remettra même d'autres argents ; il me paroit un homme entendu et liant, je luy rendray tous les services qui dépendent de moy. Je dois encore trente cinq mille escus, et il y a un an, que j'ay commencé à m'engager. Ces remises d'Hongrie ont bien troublé mon repos. Le prince vouloit tirer nouvellement sur moy, et l'on auroit pris ses lettres de change à baise main, mais heureusement j'avois prévenu les gens à qui il vouloit les donner que je ne les accepterois pas; il y a quelques jours que j'ay bouché icy par mon intrigue un trou de trois mille escus ; mais ces aubeines arrivent rarement. Si mon frère me renvoyoit la lettre de M. Bernard sur M. Laurent de 46,056 liv. 16 cela m'avanceroit beaucoup ; j'ay payé au prince 346,050 liv. 16 sans parler des premiers vingt mille escus de M. des Alleurs.

Les affaires de Perse vont bien ; il faut absolument des lettres de créance ; M. Michel fera touttes fonctions sur les miennes et traitera

touttes les affaires, mais si l'on ne voit pas une approbation de la cour sur ce que j'ay fait, il est certain que tout sera rompu, que M. Michel sera maltraité ; qu'on luy demandera le remboursement de touttes les dépenses de sa mission, et que la porte de la Perse sera pour longtems fermée aux François et aux missionnaires; c'est à quoy notre cour doit penser sérieusement, et d'une bonne affaire n'en pas faire une mauvaise; j'écris amplement sur cette matière à MM. nos ministres : il est vray que je me trouve considérablement intéressé dans cette occasion par les avances que j'ay faites à M. Michel, et par l'honneur de mon caractère; cependant je ne regarde que la gloire du Roy et les intérests de la religion et de la nation. Le Roy peut laisser avilir mon caractère parmy les Persans et se soucier fort peu que les François négocient en Perse, mais abandonnera-t-il la religion et touttes les missions, d'ailleurs la Perse n'est pas un pays si éloigné que le Roy doive y prostituer l'honneur de ceux qui ont celuy d'être ses représentans en Turquie. M. Michel s'est fort bien gouverné jusqu'icy, tout le monde m'en a rendu un bon témoignage, et M. l'evesque de Babylone, les missionnaires françois, italiens, et polonois l'ont écrit à notre cour, il a obtenu le renvoy de la concubine dont les kans des frontières s'étoient rendus amoureux, la teste d'Iman Couly bey, l'ennemy déclaré de notre nation et de notre religion et l'espion des Anglois, les établissements de la mission d'Erivan avec de grands avantages, des ordres pour faire cesser la persécution contre les Latins dans les provinces d'Erivan et de Géorgie, et plusieurs autres choses de conséquence ; j'envoye l'extrait de touttes mes lettres de Perse à M. le comte de Pontchartrain, elles pouroient faire un petit volume, avec celles de Crimée qui sont très curieuses; notre mission y fait un grand progrès, il est temps de doubler les ouvriers, mais je me trouve non seulement chargé des avances, M. le comte de Pontchartrain rabat encor les deux tiers des dépenses, c'est à dire que lorsqu'en sept ans je luy ay envoyé un mémoire de frais pour toutes les affaires de la religion de huit mille livres, il a laissé le mémoire à part et m'a fait donner mille écus qu'il a nommé gratification. La mission de Macédoine et nos missions volantes von aussy fort bien.

Marie Petit [1] ne paroit pas encore, elle va me tomber en partage; elle a passé par la Géorgie, où le prince et la princesse l'ont souvent invité à manger; elle se plaignoit du trop d'honneur et du peu de profit, comme si le prince de Géorgie avoit été obligé de l'enrichir. Elle écrivoit aussy à M. Michel qu'Aly bachy mon janissaire avoit attenté à son honneur quatre fois en une nuit; j'ay sçeu qu'elle estoit arrivée auprès de Trébizonde, et qu'elle ne se pressoit pas de s'embarquer pour Constantinople, apparemment ne veut-elle retourner en France que dans la belle saison, pour être aussy en état par quelque repos de réparer le tort qu'un long voyage aura fait à ses appas.

Il y a longtems que je n'ay rien reçeu de M. le prince Rakoczy, et de M. des Alleurs, ayant rétabli une correspondance de Pologne par le moyen du nouveau prince de Moldavie, nommé Michel Rakowitz; j'ay reçeu ces derniers jours une lettre de M. le castellan de Cracovie, qui m'écrivoit que le comte Berezeni estoit en Pologne en qualité de grand-ambassadeur du prince Rakoczy et d'Hongrie, et qu'il avoit traitté des affaires secrètes avec le Czar et les seigneurs polonois qui sont attachés à son party; je fus fort surpris de cette nouvelle, et de l'apprendre par la Pologne; trop d'ambition peut faire tort au prince et le perdre; il aspire à la couronne de Pologne, et il s'étoit mis dans le rang des candidats; je le sçay depuis longtemps, mais peut-il traiter avec le Czar qui a de si grandes liaisons avec l'empereur, et s'imagine-t-il que le prince le fera de bonne foy, que le roy de Suède, qui est un prince glorieux, puisse abandonner le roy Stanislas, et que le roy Stanislas par un principe de générosité, et pour rendre le repos à sa patrie, renonce à la couronne et l'abdique comme a fait le roy Auguste; il faut cependant tout cela pour monter sur le trône de Pologne; le prince croit sans doute qu'il rend un grand service au roy de Suède et au Czar de les mettre en état de terminer le différend et de faire la paix à laquelle le Czar ne peut consentir avec honneur, si le roy Stanislas demeure maître de Pologne; l'ambition nous fait voir les choses autrement qu'elles ne sont; enfin je souhaite que le prince réussisse dans ses projets, j'en doute mais

[1] La concubine de Fabre.

ce qui me fâche, c'est que tandis qu'il s'amuse à traitter avec le Czar, il laisse passer les Allemans en Transylvanie.

On ne peut s'imaginer à quel point le Visir est haïj pour son avarice et pour sa cruauté, et fait une cruelle persécution aux Arméniens qu'on nomme Francs, la vérité est qu'ils ne sont pas fermes dans la religion chrétienne, en voilà dix qui se sont faits Turcs, pour un qui a souffert le martire, j'en joins icy la relation que j'en ay faite sur le rapport de mes gens qui ont été présents à tout. Il y a présentement une autre chose qui auroit de grandes suites si Sa Hautesse et le Grand-Visir n'étoient prévenus pour les hérétiques, la voicy: le patriarche Sary voyant qu'on le conduisoit au suplice, se fit Turc, il dit qu'il se rangeoit de ceux qui luy faisoient perdre son âme. Après avoir été circoncis il a demandé à parler au Grand-Visir et il luy a dit: « Seigneur, j'ay une chose à vous révéler, il y a longtems que le Grand-Seigneur et vous, êtes fatigués des différens des Arméniens, vous en êtes à la fin venus jusqu'à une persécution déclarée qui fait crier vos peuples et qui peut vous attirer la colère de Dieu, et vous ne sçavés pas pourquoy vous nous traittez si rudement, ny le véritable sujet de nos brouilleries; il faut que vous sachiez que les Arméniens que vous soutenez ont des livres pernicieux, qu'ils lisent tous les dimanches, en pleine église, où ils maudissent Mahomet, et défendent de prier Dieu pour le prince; quelques gens sensés parmy eux ne vouloient pas faire la mesme chose, et se sont absentés des églises; comme il en falloit pour prier Dieu, ils ont esté dans celles des Francs, et les ennemis envoyés contre eux, les ont appelés Francs, et les ont chargés de mille calomnies; pour preuve de ce que j'avance, faites aporter des anciens livres arméniens et je vous feray voir les passages, car pour les livres nouveaux on ne les trouvera pas à cause qu'ils ont été imprimés par les Arméniens qu'on appelle Francs. » Si le Visir étoit homme de raison, cela le devroit faire changer, mais comment ramenera-t-il l'esprit du Grand-Seigneur? Et dans le fond le Visir se plait dans le sang et il n'en veut qu'à l'argent des Arméniens. Les Grecs sont sur le point de tomber dans ces mêmes désordres ; le patriarche étant mort, ils en élurent un autre en peu de tems, le Visir qui ne s'accommodoit pas d'une si grande union, car pour bien pêcher il faut jetter ses

filets dans un eau trouble, refusa la confirmation du sujet proposé, disant que c'estoit un méchant homme, il est parvenu par ce delay à jeter la division parmy les Grecs qui font présentement leurs brigues pour le patriarchat ; le Visir le donnera au plus offrant et peut être avant six mois viendra-t-il un intrus pour de l'argent ; les Grecs avoient commencé a acquitter les dettes de leur église, peut être leur en coûtera-t-il 300 bourses pour avoir un nouveau patriarche à leur gré, et pour l'ordinaire on ne payoit pour le baton que 400 aspres qui font cent francs. Ainsi les Grecs et les Arméniens se trouvent dans un état fâcheux, les Turcs n'ont rien à faire, il faut bien qu'ils se donnent quelqu'occupation, et pour se faire payer le tems, qu'elle soit utile ; s'ils avoient une bonne guerre, ils quitteroient ces petits soins, mais comment la feroient-ils cette guerre ? Le visir d'aujourd'hui trouve son compte dans le repos, il jouit de ses plaisirs (si un méchant est capable de quelque joye), il gouverne son maître et l'empire à sa volonté, il amasse de l'argent, et enfin, il se dispense de faire un métier dont il s'acquitteroit fort mal. Les grâces qu'il accorde sont rares ; il m'en fit une cependant il y a quelques tems, et il disoit à un de ses favoris : « Dans le fond, j'aime et j'estime l'ambassadeur de France. » Vous voyés que je ne puis rien luy refuser, cependant il n'a point de complaisance pour moy, je ne sçay pas trop ce qu'il vouloit dire, mais je suis icy trop ancien pour donner dans de semblables douceurs.

Le capitan pacha m'a déclaré une espèce de guerre, le ridicule homme ; cependant le Visir luy a accordé ses bonnes grâces, il a fait icy une sottise à mon égard et beaucoup de violence dans les isles de l'Archipel, je l'ay un peu maltraité ; des amis communs se mêlent de notre accommodement qui me paroit fort avancé.

Les Turcs sont devenus si avares et si pauvres, le Visir leur retranchant tous les bénéfices de leurs emplois, qu'ils demandent continuellement, et comme j'ay seul plus d'affaires que tous les autres ambassadeurs ensemble, je puis rarement refuser, de crainte de trouver des difficultés qui reculeroient le cours de mes affaires : j'en ay un si grand nombre que je ne pourrois pas le dire, jamais l'ambassade n'en avoit été tant chargée, et je crois en avoir finy plus

de cent depuis un mois, dont je ne rendray pas compte au Roy et aux ministres.

Le pauvre M. Jougla est mort et la seconde fille de M. de Peleran qui étoit fort jolie, elle avoit 11 à 12 ans; les fièvres pourprées font quelque ravage.

J'envoye 4 canons de fusil à M. le Chancelier, on les a fait icy avec un grand soin.

J'envoye aussy un tonneau de vin de Tokay à M. le marquis de Torcy; cap. Martin en est chargé; quand je le luy ay consigné, c'étoit le meilleur vin que j'aye jamais bu; Dieu veuille qu'il arrive à Paris dans sa bonté, je suis assuré qu'il fera plaisir et honneur à M. le marquis de Torcy.

Je voudrois bien sçavoir si M. Des Alleurs est appelé au conseil du prince; pour moy je ne le crois pas, du moins il luy en donneroit de mauvais, et il faudroit de bons accords, pour moy je ne puis pas m'imaginer que le prince réussisse pour la Pologne, et si la Porte vient à sçavoir son commerce avec le Czar, ne peut-elle pas le prendre en mauvaise part, et un ordre donné aux pachas des frontières, le party du prince et la guerre d'Hongrie finiroient dans un jour.

On étoit icy fort alarmé pour la Provence, il ne faut pas s'imaginer que les ennemis ne l'ayent fort détruite depuis le Var jusqu'à Toulon; mais sitost que j'ay sçeu les dispositions qu'on avoit faites pour mettre Toulon en état de défense, je n'ay plus douté un moment que le duc de Savoye n'échouât, et je l'ay écrit en Perse, en Crimée et dans la pluspart de nos Échelles, où l'on étoit fort alarmé; nos ennemis avoient déjà icy publié la prise de Toulon, d'Aix et de Marseille, et que le prince Eugène étoit avec un grand corps sur les bords du Rhosne, et l'ambassadeur d'Angleterre qui est un homme sage et fort réservé, s'étoit un peu trop avancé; enfin la Porte étoit toute pleine de ces bruits, que je ne cherchois pas à détruire par des raisonnements; je traitois toujours mes affaires avec la même grandeur et la même noblesse, et je paroissois également tranquille. Les Anglois et les Hollandois disoient encore qu'après la prise de Marseille, ils auroient mis en liberté dix mille esclaves turcs, à qui on auroit donné dix escus de gratification par tête, et

des bâtimens pour les porter en terre turque. Au milieu de ces triomphes imaginaires, je reçus des lettres de Malthe, des baillis d'Oraison, de Triscourt, et de Bayen, qui m'apprenoient la retraite ou plutôt la déroute du duc de Savoye, et il y avoit une relation jointe du commandeur d'Aubignos qui étoit fort bien détaillée. Je répandis cette nouvelle sans aucune affectation ; tous nos ennemis tombèrent de leur haut, disant que la chose ne pouvoit être ainsy et que la reine d'Angleterre seroit trop mortifiée, cependant ils ont le malheur de n'être pas crus parmy les Turcs, au contraire de moy qui suis regardé comme l'oracle de la vérité. Constantinople fut bientost plein de cette nouvelle, je n'en fis pas dire un mot au Grand-Visir ny aux principaux officiers de la Porte. A la fin le chiaoux bachy, qui est un galant homme et toute notre consolation à la Porte, prit M. Fornetti à part et luy demanda si les nouvelles qui couroient étoient véritables. M. Fornetti luy ayant assuré, le chiaoux bachy répliqua : « Et pourquoy M. l'ambassadeur a-t-il dédaigné d'en faire part au Grand-Visir ? » M. Fornetti luy dit qu'il falloit que j'en eusse quelque raison, qu'il l'ignoroit, que peut-être aussi avois-je considéré le projet du duc de Savoye comme une chimère, et que je n'avois pas même voulu luy faire honneur de sa témérité. Le chiaoux bachy se fit alors tout raconter et M. Fornetti ne put s'en débarrasser qu'à une heure de nuit. J'ay sceu depuis ce tems là du chiaoux bachy et de M. Morocordato que le Visir avoit pris agréablement cette nouvelle, et qu'il se l'étoit fait raconter par plusieurs personnes.

Nous espérons apprendre tous les jours quelque chose qui nous réjouira encore ; je vous prie de m'envoyer tous les détails quand ils devroient avoir perdu l'air de la nouveauté en chemin.

Je serois très faché si la nouvelle qui nous est venue de Candie de la mort de M. Fonton se trouvoit véritable, le Roy perdroit un bon sujet pour ce pays.

Les dernières lettres que j'ai reçeu de mon frère sont du moys de may ; je vous avoue que je n'ouvriray qu'en tremblant les premières que je recevray de France, on a toujours peur d'apprendre la mort de ses parens ou de ses amis.

Donnés-moy plus souvent de vos nouvelles, il part quelquefois

des Bladiers, vous pouriez aussy adresser quelques lettres à M. l'abbé de Pomponne, pourvu que le paquet ne fut pas gros.

Je ne suis pas raccommodé avec la cour de Rome ; on ne m'a pas donné les satisfactions que j'ay demandé, et je n'ay pas encore fait un mot de réponse au cardinal Sacripanty à plus de dix lettres qu'il m'a écrit. Je vous prie d'assurer Madame votre épouse de mes très-humbles services et d'être persuadé qu'on ne peut estre plus parfaitement que je le suis tout à vous, etc.

Je joins icy une note des lettres de change que j'ay tiré sur vous, etc., etc.

---

## XVI.

*A M. de Ferriol.*

Le 4 décembre 1707.

J'ay reçeu depuis trois jours seulement, mon cher frère, votre lettre du 20 juillet, encore n'en est-ce que le duplicata qui m'est venu par Venise ; la précédente que j'ay reçeu de vous est du 20 avril, de sorte qu'en près de huit mois, je n'ay reçeu que deux de vos lettres ; celle-cy passera par Venise, et j'en envoyeray demain le duplicata par Smyrne, croyant que le cap. Martin n'en est pas encor party.

La principale affaire est pour la lettre de 46,056 liv. 16 s.; je vous l'expliqueray parfaitement après avoir répondu à tous les articles de votre lettre.

J'ay vu que l'état des frais du premier compte a passé et qu'on a renouvelé les patentes à l'ordinaire, je ne les ay pas encore reçeues non plus que celles du Sr Gizy pour Cetine [1]; il est bon de vous dire que je disposois de ce consulat, et que M. le comte de Pontchartrain n'a commencé à donner des patentes que depuis 6 ans ; ce fut M. de Tournefort qui luy demanda les premières pour M. Gizy qui l'avoit fort bien traitté dans le voyage qu'il fit en Levant, où il visita Délos et les principales isles de l'Archipel, et comme j'ay trouvé ledit

[1] Cettigne, ville principale du Monte-Négro.

M. Gizy honneste homme et zélé pour la nation, j'ay demandé deux fois sa confirmation; il fait aussy des dépenses pour nos bâtimens et pour les matelots qui ont esté pris par les corsaires qu'un autre consul moins riche que luy ne pouvoit pas faire. J'aymerois encor mieux cependant que le ministre me remit la disposition de ce consulat, je le donnerois également à M. Gizy, mais il m'en sçauroit plus de gré.

M. le commandeur de Gesson vous envoyera un nouveau certificat de vie et une procuration générale pour le passé et pour l'avenir par le cap. Martin; je ne sçaurois mettre tant de papiers dans mon paquet d'Italie; je luy ay dit cent fois que sa procuration étoit nécessaire; il m'a toujours répondu « la première suffit » comme si une seconde de luy coutoit beaucoup de peine à signer, ou quelqu'argent pour la faire.

J'ay bien cru que vous n'aviés pas reçeu le remboursement des 7,900 liv. des fraix que j'avois fait pour la religion; mais comme je l'avois demandé, et que M. de Vaucresson m'avoit écrit d'une manière équivoque, j'ay cru devoir m'en informer pour prendre mes mesures la dessus. Je feray un mémoire nouveau et je ne cesseray de demander jusqu'à ce qu'on m'ait accordé; je puis vous assurer que depuis que je suis icy, il m'en a couté plus de dix mille escus; j'ay demandé 7,900 liv., on me les a refusé, et on me donne mille escus de gratification, c'est-à-dire que le mémoire demeure pour une autre fois, que ma prétention subsiste, ou qu'on veut que je fasse à mes dépens toutes les dépenses de la religion; c'est assez des soins que je donne à ses intérests, et je puis ajouter que les discutions qu'elle cause pourroient occuper un homme tout entier; j'espère que tost ou tard, dans ce monde ou dans l'autre, je seray récompensé de mon travail. L'abbé de Pomponne m'écrit qu'il admire ma dévotion d'envoyer des missionnaires de tous côtés défricher des pays presqu'inconnus, qu'on déchirera mes habits en arrivant à Paris, etc.; je luy ay répondu qu'il se gardât bien de déchirer mon habit, que peut être je n'aurois pas de quoy en faire un autre, qu'il se moquoit de ma dévotion, que j'avois cependant la vertu d'humilité fondée véritablement sur la connoissance que j'avois de moy même; et j'ay

commencé à luy envoyer les extraits des lettres que je reçois de toutes les missions.

Je sçavois déjà que M. de Péleran avoit eu le consulat du Caire, il se loue fort de vos bontés et de celles de ma sœur; j'ay vu que vous luy avés compté 6,000 livres, je n'en ay pas encore reçeu la lettre; il les acquitera icy ou madame son épouse, et je m'en serviray pour acquiter un de mes billets. J'ay été bien ayse que vous ayés payé en espèces les 1,974 liv. de M. Brice, c'est un de mes drogmans et qui est fort attaché à mes intérests. J'ay pleuré le pauvre M. Fonton, et je ne seray de longtemps consolé de sa mort, le Roy a perdu en luy un très bon sujet et très habile, et moy un homme qui m'étoit d'un grand secours; sa famille est désolée, il laisse huit enfans, cinq filles et trois garçons; j'ay déjà placé l'aîné, l'ayant envoyé à Alep pour second drogman, c'est un fort joly garçon, il faut que l'abbé de Tencin donne un bénéfice à votre filleul ou au mien; les filles se marieront icy tout doucement, elles sont jolies, les deux aînées sont dans un âge nubile, M. Fonton a laissé quelque bien. Il est très nécessaire de veiller à des bracelets de diamants qu'il avoit portés à Paris; comme il n'est pas mort subitement, il aura mis ordre à tout; vous ne me dites qu'un mot de sa mort, M. de Jouvancourt en a fait de même, c'est ce qui me fait croire qu'il y a plusieurs de vos lettres en chemin.

Je vous envoyeray ma procuration pour recevoir mes appointements de M. le trésorier des ambassadeurs quand j'auray reçeu le modèle que vous me dites que vous m'envoyés.

Vous avés fort bien fait de ne vous être pas chargé des 50 mille écus pour les subsides du Prince; quand on voudra donner de l'argent comptant, fort bien, mais donner à Paris du papier, des feuilles de chêne pour ainsy dire, et que je compte icy les plus belles espèces, cela n'est pas juste. Il faut que vous sçachiés qu'il y a deux sortes de monnoye, les étrangères et celles du Prince; les étrangères sont regardées comme une marchandise, chacun les vend le plus qu'il peut, n'ayant ny cours ny prix fixe, celles du Prince sont en or et en argent, l'or est pur, cependant on aime mieux les monnoyes d'argent qui sont fort altérées, le sequin passe dans le commerce

pour 105 paras ; quand on paye le Grand-Seigneur, le trésorier ne veut le prendre que pour cent, et demande des isselottes neuves qui est la monnoye la plus recherchée quoyqu'altérée de plus de 70 °/₀. On ne trouve presque plus de ces isselotes, il ne vient pas de matières pour en faire de nouvelles. Le Grand-Seigneur les a toutes mises dans son trésor et les marchands d'Hongrie porteurs des lettres de change du Prince n'ont voulu recevoir que de cette monnoye, de sorte que j'ay été obligé de prendre de l'argent d'une main et de la changer de l'autre avec perte, ou quand j'ay voulu retirer mes billets pour les sommes que j'avois empruntées, et qui m'avoient été payées en isselottes neuves, j'ay du rendre en isselottes, ou m'accorder avec mon créancier qui m'a fait perdre 2 à 3 °/₀ sur les espèces que je luy ay donné. Je n'aurois pas été obligé de prendre ces monnoyes à perte, si je n'avois rien dû, mais de deux maux il falloit éviter le plus grand, c'est-à-dire qu'il valoit encore mieux perdre quelque chose sur les espèces que de les laisser manger par un change de 15 °/₀. Ayant emprunté la moitié des sommes que je dois à 15 et l'autre à 12, je ne dois plus que 30,000 écus, en ayant payé dix mille depuis quelque tems, soit par les lettres que j'ay tiré sur M. de Jouvancourt, soit par mon industrie. M. de Jouvancourt m'a écrit que toutes mes premières lettres avoient été acquittées à l'exception de deux de 10,000 liv. et que ce n'étoit pas votre faute, puisque vous luy aviez envoyé une lettre de change de 16,500 liv. qui a été protestée, je vous remercie de votre exactitude, et je vous en scay le meilleur gré du monde, ce seroit un grand désagrément qu'ayant tout sacrifié à une vie noble et désintéressée, il parut un endroit faible et qui méritat quelque reproche ; il est certain que ma dépense paroit immense, avec plus de 120 domestiques, la plus grande table qu'on puisse voir et ma magnificence proportionnée à ma table, il faut que je fasse encore tous les jours des présens aux Turcs qui n'ont pas de honte d'envoyer demander tout ce qui peut leur être utile ou agréable, et difficilement peut-on les refuser ; c'est tous gens en place, qui peuvent se venger et les dégoûtera-t-on pour un présent de 20, 30 ou 40 piastres.

L'archevesque de Bourges n'est-il pas de la maison de Gèvres? Le voilà donc sur le point d'être cardinal et de la façon du roi Stanislas;

fortune, fortune ! pour M. l'abbé de Polignac, c'est un homme d'un grand sçavoir, d'un grand mérite et mon amy particulier, ainsy je n'en diray rien ; on doit attendre de grands services pour la religion, car jusqu'icy ceux qu'ils ont rendus ne paroissent pas considérables.

J'étois incertain de la mort de M. le cardinal Darguien, maintenant que j'en suis assuré, je ne manqueray pas de faire mes complimens de condoléance à madame la marquise de Béthune que je regarde toujours comme ma bienfaitrice.

Parmy les sept pièces de velours que cap. Laurent a porté en France, il y en a une très longue qui doit servir pour les soubassements ; écrivés moi si M. le marquis de Torcy en veut davantage.

Je suis très éloigné de me mettre en avance avec le prince, je ne sçay même si on luy continuera ses subsides avec la conduite qu'il a tenu et les liaisons qu'il a pris avec le Czar : je luy ay payé 346,056 l. 16 s. sans compter les premiers 20,000 escus de M. des Alleurs, j'ay donné tout cet argent à la réserve de 100,000 l. que M. Laurent m'a payé, il est vray que je reste encor débiteur du prince d'une part de 6,300 escus et de l'autre de 2,150. Les 6,300 j'ay ordre de les compter aux envoyés hongrois à la première réquisition, et les 2,150 sont destinés pour le payement des appointements par quartier, ainsy je n'ay plus rien du prince, il est entièrement payé et vous voyés que la lettre de M. Bernard de 46,056 l. 16 s. l'est aussy. J'ay toutes les lettres de change du prince acquittées, et rien n'est plus en règle que mes papiers; je compte dans les 30,000 escus que je dois icy les 8,430 dont je suis débiteur du prince ou de ses envoyés, ainsy ce n'est en tout que 30,000 escus; M. Bernard a beau faire le difficile et l'inaccessible, je luy ay fait l'honneur de payer sa lettre de change, il aura s'il luy plait la bonté de vous restituer la valeur avec la perte des monnoyes et les intérests depuis le 30 décembre 1706 jusqu'au jour qu'il vous payera à raison de 12 p. °/₀ l'année. Je puis même vous dire que j'ay emprunté plus de la moitié de cette somme a 15 p. °/₀ et une partie à 20, mais j'éteignis bientôt cet intérêt, et s'il fait difficulté de payer, vous le poursuivrés en vertu de la procuration et autres papiers que je vous envoye. M. Laurent a dit qu'il n'avoit point d'affaire avec M. Bernard ny aucun fond à luy, que son majeur

étoit M. Guillermy de Marseille, que dans le tems qu'il m'avoit voulu payer la lettre de 46,056 l. 16, il le pouvoit alors, ayant du fond à M. Guillermy, que depuis il luy est venu un ordre d'en payer une de 50,000 l., qu'il me l'a payé avec ce fond, m'ayant vendu les billets qu'il avoit à moy, mais qu'il n'avoit pas pu payer les deux lettres de 50,000 liv. et de 46,056 liv. 16 faute de fonds, qu'il avoit ensuite écrit à M. Guillermy qu'il ne payeroit pas la lettre de change dę 46,056 liv. 16 parce que je luy avois dit que j'avois envoyé à Paris la première et la seconde endossées de ma main, qu'ainsy pour me payer les 46,056 liv. 16 s. il luy falloit non seulement de nouveaux ordres de M. Guillermy, mais encore de nouveaux fonds n'ayant à M. Guillermy que 23 à 24,000 liv. sur les 80,000 que M. Guillermy luy avoit envoyé de Marseille en marchandises pour acquitter les deux lettres de M. Bernard du 22 septembre 1706 de 50,000 et de 46,056 liv. 16 s.; M. Guillermy ayant compté sur un grand profit à la vente des dites marchandises, et qu'avec 80,000 liv. il pourroit en payer 96,056 liv. 16 s., que bien loin delà il avoit eu 6 à 7,000 liv. de perte, que par conséquent il ne pouvoit pas payer 46,056 liv. 16 s. avec 23 à 24,000 liv. et qu'il luy falloit encor un ordre, puisqu'il avoit écrit une fois qu'il n'acquiteroit pas cette lettre de change, c'est donc à M. Bernard à vous payer à Paris avec tous les dommages, ou à faire icy de nouveaux fonds à M. Laurent pour me payer; si les payemens trainent un peu, la lettre de 46,056 liv. 16 s. ira à plus de 55,000 liv. et il faudra la payer icy comptant ou à Paris avec les remises que M. Bernard à reçeu de la cour, et il faudra vous payer et à moy les intérests avec la perte des monnoyes.

Vous dites que vous m'avés envoyé le prix des pendules par deux différentes occasions, vous auriés pu encore le mettre dans votre dernière lettre, n'ayant pas reçeu les précédentes; c'est aparemment le frère de M. de Bizy qui vient icy, et que vous avés chargé des bas de fil et des peignes que vous m'envoyés, et non pas le frère de Belin.

Il faut laisser nos amis et nos parens dans l'esprit d'intérest où ils sont, puisque nous ne pouvons pas les en corriger, mais gardons nous bien de suivre leur exemple.

Il y a très longtems que je n'ay reçeu des lettres de M. de Vaucresson, il me disoit par ses dernières tout ce qui s'est passé avec 919. Si j'ay donné des lettres de créance à M. Michel pour le sophy et pour l'Atmadoulet (?), ce n'estoit que pour mettre les présens du Roy à couvert, pour empêcher que la concubine ne prit la qualité d'ambassadrice, que nos François ne fussent mis aux fers, enfin pour donner un titre à M. Michel afin qu'il put agir avec quelque fondement; mais on ne peut pas dire que j'ay entrepris quelque chose sur les droits de M. de Pontchartrain, puisque j'ay mis dans la lettre de l'Atmadoulet que j'avois demandé des lettres de créance à l'empereur mon maître pour M. Michel, et que je les luy envoyerois sitot qu'elles me seroient parvenues, de sorte qu'on se plaint à tort sur ce sujet. M. le comte de Pontchartrain n'avoit pas d'autres griefs contre moy, et devroit me sçavoir gré de ce que j'ay fait dans cette occasion, je l'ay principalement considéré. Que peut-il me revenir de cette mission, j'y ay déjà mis à 8,000 escus, sans sçavoir dans quel tems j'en seray remboursé, je travaille icy sans intérest pour la gloire du Roy, pour les intérests de la religion et de la nation, et je vois qu'on donne un mauvais tour à tout ce que je crois faire de meilleur, il faut prendre patience; j'aurois gain de cause si je pouvois dire mes raisons au Roy.

C'est à vous à régler le zèle du R. P. de Monthiers, il est certain qu'on n'aime pas en France à entendre louer les gens excessivement.

Je profite de tous les avis que vous me donnés, et vous me ferés plaisir de les continuer; je n'ay fait aucune dépense à la naissance du second duc de Bretagne.

J'ay vu avec plaisir la continuation des bontés de 918, il n'importe pas qu'on me donne la première place vacante de conseiller d'estat d'épée; je vous assure que je ne la demanderay pas, on s'en soucie fort peu, et on la donnera à un autre; j'en seray très consolé, et je souhaite que MM. les conseillers d'estat d'épée vivent longtems et voyent la fin de mes jours.

La courtisane de M. Fabre n'a pas encore paru, j'ay appris par voye d'Alep que M. Michel étoit party pour Ispahan où il attendra le sophy qui doit y estre de retour de son pélerinage de Masehat au mois de novembre passé ou tout au plus tard dans celuy-cy.

Il y a des mouvemens en Crimée, le nouveau kan a fuy; les Tartares demandent le kan dernièrement déposé; ce Prince m'a fait dire que si le Grand-Seigneur le remet sur le trône, il viendra à Constantinople prendre les marques de sa nouvelle dignité, et qu'il se faisoit d'avance un grand plaisir de me voir.

Le Visir déposé, nommé Mehemed pacha, est venu d'Erzerum à Chio, où à peine a-t-il été arrivé, qu'il m'a écrit une lettre d'amitié, et en la donnant à notre consul, il luy dit en soupirant : « heureux sont ceux qui servent un prince comme l'empereur de France. »

Je ne joins point icy de duplicata de mes dernières lettres pour ne pas grossir le paquet, j'ay tiré environ 6,000 escus sur M. de Jouvancourt par le cap. Martin, je luy ay envoyé la notte de mes lettres de change, je vous l'ay aussy envoyé, afin que vous preniés les mesures nécessaires pour faire les fonds à M. de Jouvancourt; il seroit inutile de la joindre icy.

Comme j'ay des comptes avec le consul de Durasso, il est nécessaire que vous me fassiez sçavoir ce que vous avés donné pour luy tant pour les patentes que pour le reste, et en quelle manière vous avés été payé, ou en billets de monnoye ou autrement, si c'est en billets de monnoye, il faut évaluer ce qui restera de la somme en argent comptant afin que je puissse seurement compter avec ledit consul, et vous m'envoyerés le compte de l'évaluation; comme on accordera peut-être un change, si c'est en billets de monnoye, vous me l'écrirés, s'il vous plaît, afin qu'il ne soit fait aucun tort à M. Comte ny à moy dans le compte que je feray avec luy.

Vous ne m'avés pas écrit si vous avés reçeu les deux lettres de change de M. Bernard de 50,000 liv. et de 46,056 liv. 16 s. que je vous aye envoyé première et seconde, endossées de ma main, elles étoient du 22 septembre 1706 sur M. de Gesson; c'est celle de 46,056 liv. 16 s. qui est en difficulté et dont je demande le payement.

Je vous embrasse de tout mon cœur, mon cher frère, ma chère sœur et nos enfans, j'écriray à ma sœur par le cap. Martin, je crains que mon paquet d'Italie ne soit déjà trop gros, je suis à vous plus qu'à moy même.

Mlle Fonton m'a dit que son mary n'avoit pas porté à Paris le bracelet de diamants, mais seulement une bague de diamants.

# XVII.

*A M. Blondel de Vaucresson.*

Le 4 décembre 1707.

Dans le tems, Monsieur, que mon frère estoit en Dauphiné l'année passée, M. le chevalier Bernard tira sur M. de Gesson mon parent deux lettres de change de 50,000 liv. et de 46,056 liv. 16 s., comme mon frère m'avoit écrit qu'il s'étoit accommodé avec ledit M. Bernard pour une lettre de 50,000 liv. je ne doutay pas qu'il ne l'eut fait aussy pour celle de 46,050 liv. 16 s., de sorte que je les payay toutes deux à M. le prince Rakoczi ; comme elles étoient première, seconde et troisième, j'envoyay les premières et secondes, endossées de ma main pour faire voir que j'en avois reçeu le payement, et pour mettre mon frère en état de prouver à M. Bernard que M. de Gesson avoit fait honneur à sa lettre de change ; peu de tems après M. Laurent marchand de Constantinople qui m'avoit prêté quelques sommes sur mes récépissés, vint me trouver et me dit qu'il prendroit la lettre de 46,056 liv. 16 s. en payement si je voulois la lui remettre. Je luy dis que je l'aurois fait volontiers, mais que j'avois déjà envoyé la première et la seconde à mon frère, que je ne doutois nullement que cette affaire ne fut terminée à Paris, et qu'il n'étoit pas juste que je prisse mon payement de deux côtés. Le prince Rackoczy m'envoya ensuite une lettre de change tirée du 29 novembre 1706 sur M. Jean Laurent et compagnie, marchands françois, de Constantinople, à l'ordre de M. Estienne Guillermy et endossée par M. Bernard, pour m'être payée, la lettre étoit de 50,000 liv. ; M. Laurent eut bientôt fait payement en me rendant mes récépissés qu'il m'avoit offerts pour les 46,056 liv. 16 s., cependant il avoit écrit à M. Guillermy qu'il n'acquitteroit pas les 46,050 liv. 16 s., parce que j'avois envoyé les deux premières lettres à Paris, où cette négociation devoit se terminer. Il faut sçavoir que pour payer les 96,056 liv. 16 des deux lettres de change, M. Guillermy de Marseille avoit envoyé à M. Laurent pour 80,000 liv. de marchandises sur lesquelles il espéroit faire une gros profit, et où

il a perdu 6 à 7,000 liv. à ce que M. Laurent m'a dit ; c'est à ces MM. à faire leurs comptes ensemble, mais M. Laurent m'a ajouté qu'il n'auroit pas pu payer les deux lettres de change de 96,056 liv. 16 faute de fonds, et qu'il n'avoit tout au plus à M. Guillermy que 23 à 24,000 liv. qui n'étoient pas exigées des débiteurs.

Mon frère m'a écrit que M. Bernard n'avoit point payé cette somme de 46,056 liv. 16 s. et que je m'en fisse rembourser icy de M. Laurent ; ce dernier n'a pas de fonds, et comme je viens de vous dire quand il en auroit, il seroit nécessaire qu'il eut un renouvellement d'ordre ; d'ailleurs il ne reconnoit pas directement M. Bernard, mais seulement M. Guillermy ; dans cet embarras j'ay fait mes diligences pour assurer ma dette, mon frère vous les dira toutes, je ne prétends pas fâcher M. Bernard, mais il faut qu'il paye à mon frère les fonds de la lettre de change de 46,056 liv. 16 s., l'intérêt de l'emprunt pour l'acquitter, et la perte des monnoyes, ou qu'il envoye des ordres et des fonds à M. Laurent pour me satisfaire ; j'aimerois mieux encor recevoir icy ce payement pour acquitter les 30,000 escus que j'ay empruntés dont la lettre de change de 46,056 liv. 16 s. fait partie, et comme M. Laurent a signé quelques billets que j'ay fait à ceux qui m'ont prêté, il est mieux instruit de cette affaire que personne. Il sçait aussy la perte des monnoyes, puisque c'est luy qui m'a donné une partie de l'argent que j'ay payé aux porteurs des lettres de change du prince Rakoczy, ainsi M. Bernard ne sçauroit mieux faire que d'envoyer des fonds à M. Laurent et un plein pouvoir de finir cette affaire ; pour moy je ne prétends pas y faire aucun profit ; il ne seroit pas juste non plus que j'y perdisse, et M. Bernard est trop équitable pour vouloir causer de la perte à une personne qui a fait honneur à ses lettres à mille lieues de Paris, et sans aucun fonds. Comme vous êtes notre amy commun, je vous prie d'entrer dans cette affaire, et d'y mettre la dernière main. J'attend de vous cette amitié.

Je suis, etc.

## XVIII.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 6 décembre 1707.

J'ai reçeu, Monsieur, depuis quelques jours seulement, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire du 18 juillet avec celle que le R. P. de Monthiers vous a écrit du 13 may, j'en avois déjà reçeu une à peu près semblable, c'est mon janissaire qui est venu de Durasso qui me les a aportées, elles ont esté quatre mois et dix jours à venir de Marseille à Constantinople, c'est cependant les plus fraîches qui me soient parvenues de France, à l'exception d'une de mon frère du 20 juillet, et d'une autre de ma belle-sœur du 6 aoust qui me sont venues par l'Italie; il y en a encore une de M. de Peleran du 9 aoust par laquelle il ne me parle que de ses affaires; j'espère que nous le verrons icy bientost; il n'y trouvera plus sa seconde fille qui est morte de la petite vérole. Madame de Peleran l'a fait anter à ses trois autres filles dont il y en a une du premier lit, qui sont hors de danger, et à qui le remède a fort bien réussy, il n'est cependant pas approuvé des médecins et des missionnaires, ils se trouvent d'accord en cela.

Vous me ferez plaisir de m'écrire par l'Italie quand il n'y aura pas des occasions par mer, mais il ne faut pas que les paquets soient gros.

Il me paroît que vous avés été plus allarmé pour Toulon et Marseille que nous ne l'avons été icy; vous voyés à la vérité le danger de plus près; nos marchands n'ont pas laissé de gagner 2 à 300 sequins de pari à MM. les Anglois ; ils en auroient gagné bien davantage s'ils avoient voulu me croire. Mon plus grand étonnement est que M. le duc de Savoye ait pu ramener son armée en Piémont.

Je sçay la mort de Fonton que j'ay pleuré, mais je n'en sçay aucune circonstance, sa famille est bien désolée; il laisse trois fils et cinq filles.

J'ay vu que toutes mes lettres étoient acquitées à l'exception de deux qui sont de dix mille livres, et que ce n'étoit pas la faute de mon frère, si elles n'avoient pas été payées, vous ayant envoyé une lettre de change de 16500 liv. qui a été protestée.

J'ay reçeu la valeur des trois lettres de change de M. Fabre sur M. Blacas ; c'est M. Venture qui les a payé des fonds qu'il avoit à M. Fabre ; je vous envoye le reçeu des dites lettres sur le modèle que vous avez désiré ; et j'ay écrit à mon frère de vous en faire le fond, de même que des mille escus que j'ay reçeu de M. Blacas pour lesquelles j'ay tiré une lettre de change sur vous.

J'ay par la grace du Seigneur tout payé à M. le prince Rakoczy à quelque chose près qu'il laisse pour l'entretien de ses envoyés; on vouloit charger mon frère de nouvelles remises, mais il a refusé à moins qu'on ne lui donnat de l'argent comptant, et on n'a pas été en état de le faire. MM. Hogueurs de Paris ont accepté quelques remises à faire par Dantzic, mais ce n'est pas là le compte de M. le prince Rakoczy qui a besoin de fonds à Constantinople ; d'ailleurs il n'est pas croyable que le Roy Stanislas laisse passer son argent par la Pologne, depuis qu'il a fait déclarer son candidat pour cette couronne, de sorte que si les subsides sont continués, on sera en quelque façon obligé de les faire passer par Constantinople. La conduite de M. le prince Rakoczy est surprenante, M. des Alleurs dit qu'il l'a désaprouvé et que le titre de Roy l'a ébloui, mais il arrivera qu'il n'aura pas ce titre, et qu'il se sera brouillé avec le Roy de Suède, qui est un ennemy dangereux ; si l'exemple de son grand-père l'avoit rendu aussy sage pour la couronne de Pologne, que je le suis devenu pour les remises d'Hongrie, il se seroit bien gardé de la briguer ; mes billets seroient à demy retirés si M. Bernard m'avoit fait payer icy par M. Laurent une lettre de change de 46056 liv. 16 s. qu'il avoit tiré sur M. de Gesson, et dont j'ay fourny la valeur au prince ; M. Bernard n'a pas non plus payé cette somme à mon frère ; il y a eu du mal entendu dans cette affaire, je me trouve cependant à découvert, et je paye un gros change de l'argent que j'ay emprunté pour faire honneur à la lettre de M. Bernard ; c'est ce qui m'a obligé de faire quelque diligence pour être payé du fond, des intérests et de la perte des monnoyes ; j'espère que M. votre frère terminera cette affaire, je luy en ay écrit.

Ibrahim pacha revient icy ; il a été déposé dans le tems qu'il pouvoit payer, il avoit même envoyé icy une assez bonne somme pour entrer

en payement. Le Grand-Visir qui a partout ses espions l'a sçeu et s'en est saisi ; je feray toutes les diligences imaginables pour vous tirer de cette affaire, qui a été jusqu'icy bien malheureuse, en toute manière ; M. Fonton aura sans doute laissé votre billet à M^{lle} Fonton ; dès que sa douleur sera un peu passée je la verray et je retireray ledit billet; enfin j'auray toute l'attention possible sur vos intérests et le billet n'arrêtera pas le payement dès qu'on pourra le faire.

Il est certain que la mission de MM. Fabre et du Roule a été malheureuse, mais je n'ay pas connu celle du S^r Bellon, il n'étoit qu'un simple porteur de lettre du Grand-Maître au sophy. Si M. le comte de Pontchartrain avoit voulu me croire, il n'auroit pas envoyé M. Fabre en Perse; quand il l'a fait contre mon sentiment, il falloit qu'il en eut de bonnes raisons, et j'ay soumis avec respect mes lumières aux siennes; après cela il falloit envoyer quelqu'un pour sauver les présens du Roy et les François, et pour empêcher la courtisane de prendre la qualité d'ambassadrice ; je vois sans peine que j'ay beaucoup d'ennemis en France et des envieux ; je les surmonteray tous, aussy bien que ceux que je puis avoir icy ; ma conduite est droite et j'ay une longue expérience accompagnée d'une grande application aux affaires. Mon différend avec le capitan pacha n'est pas encore terminé ; tout le monde à la Porte ne l'appelle que l'*animal* ; on admire ma patience, qui bien loin de me faire tort, me fait honneur, et on dit que je méprise mon ennemy.

Cara Mehemet pacha de Seide, après avoir été emprisonné, dépouillé et mis à la question, a été enfin exilé en Candie ; on luy a oté ses queues comme à Catailicos, qui est relegué à Stankio ; on ne parle pas encore du sort de Ramy pacha, ny de l'arrivée d'Assan pacha beau-frère du Grand-Seigneur à Alexandrie.

L'illustre Marie Petit ne paroit pas; j'ay fait la relation de Des Goumidas en latin; il y a un petit adjoint, vous en ferés part à vos amis; vous me ferés plaisir d'en envoyer une copie à ma belle-sœur, je vous en ay déjà envoyé une françoyse et une autre de même à mon frère.

Les Turcs font 40 demy galères qui seront prêtes pour le printems; ils y joindront 15 gros vaisseaux ; tout cela sent quelqu'expé-

dition, si ce n'est pour faire la guerre, au moins pour une descente en quelqu'endroit.

J'ay écrit une longue lettre au Saint-Père touchant les affaires de la religion, et je luy ay envoyé ma relation latine du martyre de Des Goumidas.

J'ay aussy écrit de longues lettres assez importantes au Grand-Maître en réponse à celles que j'en avois reçeus.

Mehemet pacha, prédécesseur du Grand-Visir d'aujourdhuy, commande à Chio; M. Bonval fut le voir, il luy dit en soupirant « heureux sont ceux qui servent un prince comme l'empereur de France » il luy donna une lettre pour moy dont les expressions d'amitié sont très-fortes.

Les Tartares de Crimée reviennent, et demandent leur dernier kan déposé; le nouveau est en fuite et s'est retiré dans une forteresse des Turcs; le kan déposé m'a fait dire que s'il remonte sur le trône, il viendra exprès à Constantinople pour me voir, sous prétexte d'y venir prendre du Grand-Seigneur les marques ordinaires de la nouvelle dignité.

Deux Turcs arrivés icy de Malthe, ont dit aux Arméniens y avoir vu Avedic, et luy avoir parlé; les Arméniens ont demandé au Visir qu'il leur fut permis de l'aller chercher; le Visir y a consenty m'a prié de donner un passeport pour un que les deux Turcs qui retournent à Malthe et pour deux Arméniens; je l'ay fait bien volontiers; cet Avedic se multiplie souvent, le jeu plait au Visir qui en tire de bonnes sommes, et aux Arméniens qui ont le soin des dépenses parce que cela leur donne occasion de faire de bonnes levées sur le peuple.

Je vous prie d'assurer madame votre épouse de nos très humbles services, et d'être persuadé que je suis, etc.

# XIX.

*Lettre de M. le commandeur de Gesson à M. de Ferriol.*

Le 2 décembre 1707.

M. Laurent, Monsieur, n'ayant pas voulu me rembourser les 46,050 liv. 16 que j'ay payées sur la lettre de change de M. Bernard à M. l'ambassadeur, j'ay cru devoir faire quelques formalités pour m'assurer de cette dette, et pour ôter à M. Bernard toute sorte de moyens d'éluder comme il a fait jusqu'icy le payement de cette somme. Vous verrés, Monsieur, par la réponse de M. Laurent, qu'il n'a point de fonds à M. Bernard, qu'il l'en a informé depuis longtems et qu'il fait semblant de l'ignorer.

Je vous prie donc, Monsieur, de le presser de me payer le principal, le change et la perte que j'ay faite sur la monnoye ; ainsy que vous verrés par le mémoire que j'ay l'honneur de vous envoyer; et si M. Bernard faisoit quelque difficulté d'acquitter ces deux derniers articles, vous aurez la bonté de le poursuivre en vertu de la procuration, le nom en blanc, que vous trouverés ci-jointe. Il ne seroit pas juste que pour avoir fait plaisir à M. Bernard je supportasse un change et la perte de monnoye que j'ay faite pour acquitter sa lettre de change. Il ne faut pas que vous soyés surpris que le mémoire que je vous envoye présentement se monte à 764 liv. 11 s. 6 d. Le premier étant monté 1100 et tant de livres; cette différence vient de ce que j'avois ajouté au premières deux sommes pour quelques intérests que j'ay rabattus dans le second, parce que je demande les intérests entiers à 12 p. °/₀ depuis le 30 décembre 1706, jusqu'au jour de l'entier payement.

Je suis, etc.

## XX.

*A. M. de Ferriol.*

Le 20 décembre 1707.

J'ay reçeu, mon cher frère, le duplicata de votre lettre du 22 septembre, je n'ay pas reçeu la minute, on m'a rendu en même tems votre lettre du 20 octobre écrite de votre main, celle-cy passera en France par M. Despuèches, qui s'en retourne pour affaires de famille. Je joins icy les triplicata de mes dernières lettres, cependant si M. Despuèches alloit à Marseille sur le vaisseau de Taureau, qui doit porter mes lettres du cap. Martin détenu à Smirne, il laissera ce triplicata à M. de Royer pour les donner à un autre bâtiment; je vais répondre à tous les articles de vos lettres.

J'ay vu que vous n'avez pu compter avec M. Bernard ny retirer de luy la reconnoissance que vous luy avez donné pour 50,000 liv. qu'il avoit tiré le 22 septembre 1707 sur M. de Gesson et que j'ay payé à M. le prince Rakoczy, il faut avouer que c'est un homme bien difficile, et avec lequel on doit éviter toute sorte de commerce.

Pour les 46,056 liv. 16 s. je n'ay rien à ajouter à mes lettres précédentes, s'il vient vous payer à Paris les 46,056 liv. 16 s. avec la perte des monnoyes et les intérets sur les mémoires que je vous ay envoyés, à la bonne heure, mais il faut que ce soit en espèces, de même que j'ay payé icy où l'on ne connoit pas les billets de monnoye, ou il pourroit vous donner le fond de la lettre de change, avec la remise de la cour, si cela vous convient. Et pour la perte des monnoyes et les intérêts, il pouvoit renvoyer cette discussion à M. Laurent de Constantinople qui sçait cette affaire, et tout ce qu'il m'en a coûté pour les intérêts; et en ce cas là M. Bernard doit donner des ordres absolus à M. Laurent de terminer cette affaire; vous voyés bien que la perte des monnoyes et les intérêts ne me sont pas moins durs que le fond de la lettre de change, et qu'il ne seroit pas juste que pour avoir fait honneur à la lettre de change de M. Bernard, et l'avoir exactement payée au prince Rakoczy, il m'en coûtat ny la perte des monnoyes ny l'intérêt de plus d'une année

pour les sommes que j'ay esté obligé d'emprunter et dont je paye actuellement les intérets à 12 et 15 p. °/₀ ainsy que M. Laurent de Constantinople peut le certifier.

Ne vous chargés plus de remises que vous n'ayés de l'argent comptant avec un change de 30 p. °/₀, autrement nous n'y trouverons pas notre compte, vous et moy.

On dira peut-être qu'on ne trouve plus à tirer par Dantzic, ou que l'argent du prince ne peut plus passer par la Pologne depuis l'ambassade qu'il a envoyée au Czar, et qu'il s'est fait candidat pour la couronne de Pologne, et qu'on ne peut s'assister autrement que par Constantinople; les raisons ne sont pas de mesme pour nous, et je ne puis pas souffrir des fautes que le prince a fait contre les sentimens de M. des Alleurs et les miens. En un mot on ne peut pas nous obliger à accepter ces remises à notre désavantage, il faut de l'argent comptant à Paris, si l'on veut qu'on en donne icy, et un change qui puisse nous indemniser de toutes les pertes qu'il y a à faire.

Vous m'écrivés que toutes mes lettres de change ont été acquittées tant à Paris qu'à Marseille, et que vous avés ordonné à M. de Jouvancourt de payer le retardement de celles qui n'ont pas été payées à leur échéance; cela m'a mis un peu l'esprit en repos, je juge aisément combien vous avés dû prendre sur vous pour en venir là, il s'agit présentement d'achever de me liquider, j'y travaille autant que je puis parce que je trouve les intérêts des sommes que j'ay empruntées bien pesans, il m'en coûtera près de 4000 écus pour cette année.

Je ne doute pas que vous n'ayés remis à M. de Jouvancourt plus de 200,000 liv. depuis qu'il est à Marseille, vous devés aussy considérer ce que vous avés reçeu à Paris. Vous me ferez plaisir de m'envoyer le bordereau du compte de M. de Jouvancourt quoyque je puisse voir d'un clin d'œil sur mon livre toutes les sommes que j'ay tirées sur luy.

Je doute que M. de Peleran vienne icy, j'ay vu que vous luy avés donné 7000 liv. en deux articles pour lesquels il vous a fourny des lettres de change sur Madame son épouse, je n'ay pas encore

reçeu lesdites lettres de change; un capucin nouvellement venu de France à Smirne, nommé le père Zérothée, m'a écrit que vous les aviés remises à un autre capucin qui étoit party de Paris avant luy et qui n'est pas encore arrivé. Nous n'avons cependant pas de nouvelles que le bâtiment sur lequel il s'est embarqué à Marseille ait été pris par les corsaires; il devoit passer par Négrépont, c'est ce qui aura fait le retardement. Madame de Peleran ne laissera pas de me payer les 7800 liv. sur la lettre que vous m'avés écrite et sur ce billet que je luy feray de lui remettre les lettres de change de son époux. J'ay vu que vous avés encore payé à M. de Peleran 1500 liv. d'une part et 2000 de l'autre; cette dernière partie est pour l'ordinaire de M. Brice qui n'a pas encore reçeu la lettre de change que vous luy avez envoyée par Venise et par Gènes par duplicata.

Je sçay que M. le comte de Pontchartrain ne m'a pas fait payer mon mémoire de frais pour les affaires de la Religion, qu'il s'est contenté de me faire donner 3000 liv. de gratification; je me régleray là-dessus, les dépenses de la Religion sont grandes, et ses affaires pourroient seules occuper un ambassadeur. Je feray bientôt un mémoire nouveau; mais je crois que je dois demander auparavant mon remboursement de tout ce que j'ay avancé pour les affaires de Perse qui est tout en pièces justificatives, et qui se monte à 7 à 8000 escus; j'examineray un peu la chose.

J'ay encore un remboursement à demander à M. le marquis de Torcy pour les frais extraordinaires de cette année; je n'en envoyeray le mémoire qu'au mois prochain.

On ne peut plus vivre icy avec les officiers de la Porte, ils demandent tous les jours des présents nouveaux et il arrive souvent que lorsqu'on leur en envoye un ils en demandent un autre sur le champ; quand on les refuse, ils font voir du chagrin, et rendent toutes les affaires difficiles. La raison de cette avidité est que le Grand-Visir leur ôte tous les émolumens de leur employ qu'il fait tourner au profit du trésor ou au sien, il n'y a plus ny règle, ny justice, ny honte. Je vous diray une chose assez surprenante : les exacteurs du caradg sont obligé de compter une certaine somme au trésor quand ils prennent les billets du caradg, et comme ils ne sont pas pécunieux, ils em-

pruntent cet argent à un gros intérêt ; le Grand-Visir s'est accommodé avec eux, et il leur fait payer 3 p. °/₀ par mois de tout l'argent qu'ils doivent avancer jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait ; de sorte que le caradg d'une province qui ne produisoit que cent mille escus, en produira présentement plus de 400,000 liv. sçavoir si ce bénéfice est pour le Grand-Seigneur ou pour le Visir. A l'égard des exacteurs du caradg, il leur est indifférend de payer ce change au Visir ou à un usurier, et comme le Grand-Seigneur et le Grand-Visir regorgent d'argent, et qu'ils ne sont pas pressés pour les dépenses courantes, ils sont bien aises de retirer un intérêt des revenus de l'empire.

M. Paul Lucas étoit au Caire, il y a deux mois, il n'a pas été tué par les Arabes comme on l'avoit dit.

Quand j'auray reçeu le modèle de la procuration que je dois faire pour les deux contrats de ma belle-sœur, je vous l'envoyeray, mais il y a beaucoup de vos lettres perdues, ou qui sont encore en chemin.

Cap. Martin porte un troisième tonneau de vin de Tokay à M. le marquis de Torcy, je n'ay jamais ouy dire que le vin qu'on tire trouble puisse s'éclaircir dans des bouteilles ; pour le boire bon, il faut qu'il s'éclaircisse sur la lie. C'est la faute de MM. de Jouvancourt et Lenoir d'avoir tiré le premier tonneau trouble, il sera fort difficile que je puisse en envoyer d'autre; le dernier que j'ay consigné à cap. Martin est très-excellent.

Je suis fâché que 923 et 934 ne puissent pas vivre en bonne amitié, il seroit de leur intérêt de le faire.

Madame l'abbesse a dû trouver son crucifix très-beau ; je crains fort qu'il ne se soit rompu quelque pièce en chemin. M. le cardinal de la Trémoille m'a écrit qu'il attendoit de vous la copie du bref qui avoit été accordé par un pape à une abbesse qui étoit dans le même cas de ma sœur, et qu'il auroit toute l'attention imaginable pour ses intérêts, je luy ay encore écrit pour les bulles sur ce qu'il m'a assuré que la cour de Rome étoit disposée à me donner toutes les satisfactions que je pouvois désirer, j'ay écrit aussy au pape, mais c'étoit sur d'autres affaires. Le R. P. David, visiteur apostolique, qui a été trois ans dans mon palais, doit s'en retourner à Rome au printems prochain, il est homme d'esprit et de manège et fort dans mes inté-

rêts, nous verrons s'il pourra terminer à Rome tous nos différens.

Le lardon (?) d'Hollande est un menteur, et le capitan pacha n'a point pris de barque françoise à Chio. il n'auroit osé le faire, quoyque nous soyons brouillés ensemble ; mais je voudrois sçavoir avec qui il vit en bonne intelligence, c'est un homme sans raison, si énvyré de sa faveur auprès du Visir, qu'il croit pouvoir offenser tout le monde ; nous ne laisserons pas de faire la paix, nos amis communs y travaillent, c'est-à-dire les miens, car je ne crois pas que personne l'aime, et on luy a déjà fait comprendre qu'il n'estoit pas de son intérest d'estre brouillé avec l'ambassadeur de France, et qu'il y perdoit à ne me pas connoître. La querelle est venue de ce que je ne voulois pas prendre un caftan de luy dans le tems que les autres ambassadeurs ne l'avoient pas dédaigné ; on luy a dit que c'étoit moy qui faisois la règle aux ambassadeurs chrétiens comme le premier et que je ne le recevois pas d'eux, et qu'il ne pouvoit pas se plaindre quand je le verrois comme je vois le Grand-Visir ; que pour le caftan, je ne pouvois le recevoir de personne depuis que les Turcs avoient rompu l'usage en faveur du comte d'Ottinghen, ambassadeur de l'empereur, luy ayant donné à l'audiance du Grand-Seigneur et du Grand-Visir des caftans doublés de martres zébelines, ainsy qu'on les donne aux Visirs, et que tous les Grands-Visirs qui estoient venus depuis ce tems là n'avoient pas trouvé mes raisons mauvaises et n'avoient pas exigé que je prisse un simple caftan d'eux, enfin nous verrons ce qui en arrivera ; après tout ce n'est pas le capitan pacha qui fait icy la pluye et le beau tems.

Vous devés être persuadé que je ne me mettray pas en avance avec le prince Rakoczy ; le marchand de Salonique qui a porté en France une lettre de change du prince de 22,000 escus se nomme Rosso, c'est un grand fripon : pour les Hongrois que vous avés vu, le principal est un abbé qui s'appelle Breiner, il ne manque pas d'esprit et il parle bien le françois, le prince a envoyé tous ces gens là en France sans m'en donner aucune part, non plus que M. des Alleurs.

J'avôis donné trois lettres de change à M. Fonton, une sur Marseille de 600 liv. une autre de 1400 liv. sur M. de Briziaux, et la 3e de 2000 liv. sur vous ; les deux premières ont été acquittées.

je le sçay ; je vous prie de m'écrire si vous avez payé la dernière à M. Fonton, prenés garde qu'on ne vous surprenne pas là dessus, si vous n'avez pas payé les 2000 liv. à M. Fonton je les rendray icy à sa femme qui en a grand besoin pour l'entretien de sa famille qui est nombreuse, et je le feray sur vos lettres ou sur celle de M. Fonton que je lui ai donné lorsqu'on me la rapportera.

Il s'agit de faire icy un premier drogman à la place de M. Fonton, car M. Fontaine ne peut plus paroître quoique je luy paye toujours les appointemens de premier interprête. M. Urtis est le plus ancien, il a du zèle et de l'habileté et il semble que ce poste lui soit dû, mais à vous parler franchement M. Fornetti qui le suit en sçait beaucoup davantage, c'est un homme hardy qui entend parfaitement les lois du pays, et il est infatigable, son père a été premier drogman; après cela il est né Grec et sujet du Grand-Seigneur et jamais il n'a été enfant de langue, au lieu que M. Urtis est de la première institution des enfans de langue, et il est François, il a aussy 37 ans de services. Ce poste dépend de M. le marquis de Torcy, et il donne le brevet de premier drogman à qui il luy plait. Je suis bien persuadé qu'il le fera sur mes représentations qui n'iront jamais qu'au bien du service ; je me trouve embarrassé, cet emploi paroit appartenir à M. Urtis et comme je vous l'ay dit, M. Fornetti a plus de talens ; j'en écrivay à M. le marquis de Torcy, je luy diray les raisons de l'un et de l'autre, il en décidera et je feray trouver icy toutes les consolations qui dépendront de moy à celuy qui demeurera second drogman ; il est difficile qu'on puisse refuser le brevet de premier à M. Urtis, je vous prie d'en parler par avance à M. le marquis de Torcy : pour un premier drogman on ne peut pas s'empêcher de le faire, à cause des premiers drogmans des autres nations qui le disputeroient à un second drogman de France : nous n'avons plus icy que trois drogmans qui servent, M. Urtis, M. Fornetti et M. Brice ; ils sont tous trois habiles et j'ay lieu d'en être content, mais M. Fornetti l'emporte sur les autres. M. Fontaine a toujours les 400 piastres d'appointemens, il a servy 50 ans et on ne peut pas avec justice l'abandonner dans sa vieillesse pour une faute que son fils a faite et qui retombe sur luy, parce que les Turcs créanciers de son fils l'attaquent comme caution.

Le premier drogman de Venise étant mort, la République a fait cent escus de pension à chacun de ses enfans, et il en a laissé cinq; si on parlait de pareille chose en France on se rendroit ridicule; il est certain que tout passe par les mains des drogmans, on les instruit sur toutes les matières, mais après cela le succès de la plupart des affaires dépend du tour qu'ils y donnent.

M. Blanc, consul d'Alep, est mort, il y a eu un grand démêlé à ses obsèques entre les pères jésuites chapelains du consul et les pères de la Terre-Sainte curés de la nation ; ces derniers ont eu beaucoup de tort, et ont fait un grand scandale; je terminerois toutes ces affaires comme dans le fond la décision m'en appartient, si je ne craignois d'être contredit par M. le comte de Pontchartrain; la plupart des affaires sont icy suspendues à cause du Ramasan ; les Turcs prendront le Baïram le jour de Noël ; je vous embrasse, mon cher frère, de tout cœur, etc.

---

## XXI.

*A M. de Ferriol.*

Le 24 décembre 1707.

Le batiment, mon cher frère, qui portoit mes lettres à Smirne, ayant été obligé de relâcher par les vents contraires, me donne le moyen de vous écrire cette lettre pour vous dire que j'ay fort interrogé M. de Bizy sur tout ce qui s'est passé en Provence et à Paris, il m'a dit beaucoup de bien de nos enfans, il m'a encore appris la mort du fils de M. le marquis de Torcy dont j'ay été très affligé.

Je joins icy une lettre pour le R. P. Fleurian ; s'il n'est plus de mes amis, c'est sa faute ; ce changement ne marqueroit pas son bon esprit. Après cela on se console de tout dans ce monde, et je n'en suivray pas moins mon chemin. Je souhaite que le R. P. de Monthiers revienne à Constantinople, si on luy en accorde la permission, on ne luy en donnera pas sans doute les moyens, en ce cas-là je vous prie de luy compter cent escus pour son voyage, même cent cin-

quante s'il en est besoin ; je suis engagé par honneur à son retour, et je ne puis souffrir qu'il soit ma victime.

Je n'ay rien à ajouter à ce que je vous ay écrit touchant la lettre de M. Bernard de 46,056 liv. 16 s., il m'est indifférent qu'il me la rembourse icy ou à Paris, pourvu qu'il me paye la perte des monnoyes et les intérêts depuis le dernier décembre 1701 jusqu'au remboursement. M. Bernard ne peut pas dire qu'il n'est pas obligé de payer des intérêts pour une somme qu'on ne luy a pas demandée par les raisons suivantes :

1° M. Bernard ne devoit pas tirer une lettre de change sur M. de Gesson sans luy en avoir fait le fonds, et quand M. de Gesson a fait honneur à ladite lettre de change, il est incontestable que M. Bernard luy doit les intérêts de l'argent qu'il luy a fait emprunter jusqu'au jour de son remboursement.

2° On a demandé cette somme à M. Bernard, à Paris, et si on ne l'a pas d'abord poursuivy en justice, c'est que M. de Gesson ne pouvoit pas croire qu'il fit difficulté de la payer avec la perte des argents et les intérêts dont il vous a envoyé le mémoire qui ne se montoit pour lors qu'à 1100 et tant de livres, et sur cette confiance M. de Gesson n'a pas envoyé en France les pièces nécessaires pour poursuivre M. Bernard.

3° M. de Gesson n'a point de faute, si M. Bernard se rend inaccessible à Paris, et il l'a trop estimé pour vouloir d'abord le faire comparoître par les voyes de la justice.

Enfin voicy le fait, M. Bernard a tiré sur M. de Gesson une lettre de change de 46,056 liv. 16 s., M. de Gesson l'a acquittée sans avoir aucuns fonds à M. Bernard, et pour cet effet il a emprunté les 46,056 liv. 16 s. dont il paye 12 et 15 p. °/₀ d'intérêt; sçavoir si M. de Gesson doit suporter cette perte n'ayant eu aucun profit ny pu avoir dans l'acquittement de cette lettre, qu'il n'a payé que par considération pour M. Bernard, et parce qu'il s'agissoit du service du Roy, et si M. Bernard n'est pas obligé en conscience par générosité et par toute sorte de raisons de rembourser à M. de Gesson les intérets et la perte des monnoyes, et s'il ne doit pas être content d'avoir trouvé du crédit à mille lieues de Paris sans qu'on ait rien pris de luy.

Les Turcs prendront demain leur Baïram, il pouroit arriver bien des choses dans quelques jours que je ne puis pas vous dire, il faudroit pour cela prendre mon chiffre. Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de tout mon cœur, ma sœur, nos enfans et la belle Haidée.

Ecrivés moy je vous prie de quelle manière on paye mes appointemens, ma pension et les mémoires de mes dépenses extraordinaires dont je fais icy les avances en argent comptant, je suis persuadé que c'est en espèces, autrement je prendrois mon party ; on vous donne sans doute des assignations sur vous même. J'avance fort icy le payement de mes dettes.

P. S. A Pera le 30 décembre 1707. Cette lettre a été retardée de quelques jours parce que j'attendois les paquets de Smirne qui y sont arrivés de France par deux barques différentes qui ont été peu de tems en chemin, cependant comme l'exprès de Smirne ne paroit pas, j'y en envoye un, ayant appris qu'il y avoit des batimens prest à partir pour Marseille. J'ay tiré deux lettres de change sur M. de Jouvancourt en faveur de M. Joseph Fabre l'une de mille escus, et l'autre de six cent. Je vous prie d'en faire le fond à M. de Jouvancourt.

J'ay reçeu des lettres de M. Michel du 26 novembre, il étoit encore à Erivau dans l'espérance qu'il seroit appelé à Hispahan sitot que le sophy y seroit arrivé. J'envoye à M. le comte de Pontchartrain l'extrait de cette lettre, et de toutes celles que j'ay reçeues de Perse.

Le Baïram est fini depuis trois jours, on ne voit encore rien de nouveau, le Grand-Seigneur a tenu un conseil secret, on croit que c'est pour un renouvellement de guerre, sçavoir si ce sera contre les Moscovites ou contre les Vénitiens, j'en seray bientôt informé, on continue cependant les préparatifs par mer avec toute sorte de diligence. M. le Bayle de Venise a pris des attestations des principaux médecins pour faire voir à la république que l'air de Constantinople luy est contraire, et qu'il est hors d'état d'agir, étant attaqué par les yeux, les mains et les pieds ; adieu mon cher frère ; j'ay reçeu une lettre du prince Rakoczy, mais fort succinte ; M. des Alleurs ne m'a pas écrit.

# XXII.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

le 21 décembre 1707.

Je croyois, Monsieur, que M. Despuèches partiroit il y a quelques jours pour Smirne où il vouloit s'embarquer par le premier bâtiment pour passer en France, et je l'avois chargé de toutes mes lettres, mais les vents contraires qui ont régné avec une violence extraordinaire depuis un mois, l'ont empêché de partir et j'ay retiré de luy toutes mes lettres pour les donner à un exprès que j'ay envoyé à Smirne par terre. Je n'ay rien de nouveau à vous dire depuis ma dernière, si ce n'est que j'ay tiré nouvellement sur vous deux lettres de change, de mille six cent piastres en faveur de M. Joseph Fabre, dont j'écris à mon frère de vous faire le fonds. Je cherche à m'acquitter autant que je puis pour éteindre les gros intérêts que je paye icy.

Le prince Rakoczy m'a écrit six lignes par son dernier courrier et M. des Alleurs point du tout; je ne crois pas que les affaires d'Hongrie le fassent maréchal de France, elles vont fort mal et, sans mon secours, il y a longtems qu'elles seroient entièrement tombées. Le prince est en Hongrie et il songe ailleurs; inquiétude, ambition, enfin on n'y comprend rien, il quitte ses amis, il recherche des puissances suspectes. Dieu le bénisse! il ne veut pas tenir son traité avec les marchands de Salonique pour les cent mille pièces de drap qu'il leur avoit commandées, et pour lesquelles il vouloit me rendre caution, mais je ne l'ay pas jugé à propos, et j'avois assez perdu sur les affaires d'Hongrie.

Depuis le Baïram on murmure icy de guerre, mais je crois le gouvernement d'aujourd'hui incapable de l'entreprendre. Je suis, etc.

## XXIII.

*A M. de Ferriol.*

Le 18 janvier 1708.

Je vous écris cette lettre par Smirne, mon cher frère, sans vous envoyer le duplicata de mes précédentes étant incertain s'il y aura un bastiment de partance pour France; nous n'en avons icy aucun, mais seulement quelques caravanaires.

Je vous envoye la procuration que vous m'avés demandée pour recevoir de M. le trésorier des ambassadeurs touttes les sommes qui me seront ordonnées par Sa Majesté.

Le R. P. capucin à qui vous avés remis votre lettre du 20 juillet est arrivé à Smirne; il doit venir icy, il m'a cependant envoyé la dite lettre où étoit celle de change de M. de Peleran de 2,000 escus, mais je n'y ay pas trouvé celle de mille livres que vous luy avés apparamment donné sur son départ. Madame de Peleran m'a payé les deux mille escus et les mille livres sur un reçeu que je luy ay fait des 1,000 liv., je retireray mon reçeu en luy donnant la lettre de change de M. de Peleran pour cette somme, lorsque la ditte lettre de change ne sera parvenue. Madame de Peleran m'a encore compté 2,000 liv. sur une lettre de change de M. de Peleran que M. Blondel de Jouvancourt n'a envoyé, vous devés faire le fond de ces deux mille livres à M. Blondel de Jouvancourt.

Je joins icy la note des lettres de change que j'ay nouvellement tirées sur M. Blondel de Jouvancourt.

J'ay entièrement payé M. le prince de Rakoczy; je ne me mettray pas en avance avec luy, il m'en couteroit trop cher; je vous prie de votre coté de ne pas tirer sur moy à moins qu'on ne vous donne de l'argent comptant avec un change de trente pour cent; si ces conditions ne conviennent pas à notre cour il faut laisser passer les remises par la Pologne où par tel autre endroit que les ministres jugeront à propos.

A l'égard de la lettre de change de M. Bernard que j'ay payé au Prince, je n'ay rien à vous dire au-delà de ce que je vous ay écrit;

M. Bernard m'en doit le fond, la perte des monnoyes et les intérests à douze pour cent l'année depuis le 30 décembre 1706. Il est vray que depuis environ un mois, M. Laurent m'a donné à diverses reprises 6,000 écus sur mes billets particuliers; quand nous viendrons à compte, si on le fait icy, je payerai à M. Bernard les intérests de cet argent comme il me le payera de la somme entière; il ne sçauroit mieux faire que d'envoyer les ordres et les fonds nécessaires à M. Laurent, pour terminer cette affaire la discussion n'en seroit pas si aisée à Paris. M. Laurent m'a dit qu'il pouvoit avoir encore 3000 écus de fond à M. Bernard qui luy ont été envoyés en marchandises par M. Guillermy de Marseille, c'est audit M. Laurent à rendre compte desdites marchandises à M. Guillermy, ou à M. Bernard, pour moy je seray content pourveu que je sois payé.

M. Bernard ne peut pas dire qu'il ne doit pas les intérêts d'une somme qui ne luy a pas été demandée, pourquoy a-t-il tiré sur M. de Gesson sans avoir icy des fonds, et M. de Gesson peut-il payer des intérêts pour avoir fait honneur à la lettre de change de M. Bernard. Je vous ay envoyé tous les papiers nécessaires pour le poursuivre, les consuls de Paris le feront bientôt payer sur la lettre de change première et seconde que je vous ay envoyée acquittée pour M. de Gesson, et tout invisible qu'il est ils le feront bientôt comparoître, les intérêts et la perte de monnoye ne sont pas mois deus à M. de Gesson que le fond de la lettre de change.

M. Brice doit bientôt passer en Hongrie pour finir avec le prince le différend que les marchands grecs de Salonique ont avec luy pour cent mille pièces de draps qu'il s'étoit engagé à prendre d'eux; le prince a prétendu rompre son traité, quoyqu'il luy fut avantageux, et qu'il y eut dejà vingt mille pièces de drap transportées à Karansebes sur la frontière d'Hongrie; heureusement je n'ay pas voulu me mettre caution de ce traité, pour le Prince; j'ay bien vu qu'il seroit dans l'impuissance de l'exécuter, les remises d'Hongrie ne passant plus par Constantinople, je me suis contenté de reformer quelques articles dudit traitté pour l'avantage du prince Rakoczy sans que les marchands grecs de Salonique pussent me prendre à partie. Il est important pour le Prince de terminer cette affaire à

d'y estre encor engagé pour 12 à 15 mille escus, mais si M. Laurent a ordre de M. Bernard ou de M. Guillermy de me payer les 46,056 liv. 16 s. avec les intérests et pertes de monnoye sur lesquelles il m'a déja compté six mille escus je seray en état de m'acquitter entièrement.

M. Brice est party pour aller en Hongrie ; plusieurs raisons m'ont engagé à luy ordonner de faire le voiage, la principale est pour terminer l'affaire des marchands de Salonique qui avoient fait un traitté avec les envoyés du prince qui sont à Constantinople pour cent mille pièces de drap à un piastre trois quarts la pièce, et le prince n'a pas voulu tenir le traité quoyqu'il luy fut avantageux, et qu'il y en a déja 2000 pièces à Karansabés sur les frontrières de Transylvanie.

Je compte que le voiage de M. Brice sera de quatre mois, mes affaires souffriront icy de son absence, n'ayant pour drogmans que les sieurs Fornetty et Urtis et me trouvant surchargé d'une infinité d'affaires.

J'ay appris par les lettres qui me sont venues de France sur le vaisseau du cap. Michel Tricy que vous étiez party de Marseille pour aller à Paris.

J'ay enfin reçeu les lettres de créance de M. Michel que je luy ay envoyé par un courrier exprès. Le fils de feu M. Fabre est arrivé icy avec son cousin, fils de Mathieu Fabre. Sur les reproches que M. Fabre a fait à son fils d'être revenu de Perse au lieu de suivre M. Michel pour demander vengeance de la mort de son père, il a dit que M. Michel l'avoit renvoyé par force ; mais il a été bien honteux quand on luy a montré les lettres qu'il avoit escrites à M. Michel par lesquelles il disoit qu'il vouloit absolument venir à Constantinople et qu'il ne pouvoit plus demeurer dans un pays où on avoit fait mourir son père ; en effet on ne peut pas douter que le S[r] Fabre n'ait été empoisonné par le kain d'Erivan ; nous en scavons toutes les circonstances qu'il seroit trop long de vous escrire.

Je vous prie de travailler pour M. de Marigny de concert avec M. votre frère et le mien.

Vous avés appris la mort de M. Blanc, consul d'Alep, et les démêlés à ses obsèques entre les pères de Terre-Sainte et les pères jésuites.

j'en ay écrit amplement à Versailles et à Rome; je n'avois pas besoin de ce surcroit d'affaires. Il est survenu d'autres démêlés à Alep entre le S[r] Julliet faisant fonctions de consul et nos marchands, mais je les ay terminés par mes ordonnances; je ne puis vous dire l'accablement où je me trouve; je travaille nuit et jour sans voir aucune fin à nos affaires.

Vous sçavés sans doute le démêlé que j'ay eu avec le capitan pacha; nous sommes sur le point d'en venir à un accommodement que nos amis communs ont traitté. Il disoit en sa faveur que j'avois cent ans et que j'étois bien superbe pour un homme de mon âge; mais qu'il envoyeroit son premier chiaoux au Roy pour me faire rappeler. On luy dit que je n'avois encor que la moitié des années qu'il me donnoit, que je n'étois pas un homme superbe mais fier, et que c'étoit le caractère de la nation françoise; que pour le chiaoux qu'il vouloit envoyer en France avec une lettre pour Sa Majesté, on s'en mocqueroit, et que la Porte seule pouvoit escrire à l'empereur de France; qu'au lieu de me faire tort ce seroit une recommandation pour moy. Sur ce discours il a pris le party de consulter le Grand-Visir, son protecteur, qui luy a conseillé d'en venir à un accommodement. Sa prétention étoit de me donner le caftan lorsque je luy rendrois visite, vous sçavés si je pouvois le recevoir; on luy a fait entendre qu'il n'avoit pas lieu de se plaindre de moy, quand je le verrois, comme j'ay vu tous les Grands-Visirs, enfin cette affaire est sur le point de se terminer de la manière que je l'ay souhaitté.

La concubine de M. Fabre est encore à Trébisonde, je l'envoyeray chercher du premier jour par un de mes drogmans.

Je ne vous parle pas icy amplement de M. le marquis d'Espinchal, vous ayant escrit amplement sur ce sujet.

Je crois que le S[r] Paul Lucas se rendra incessamment à Marseille; je vous prie de ne remettre qu'à luy seul les boëttes que je vous ay adressé.

Je ne sçay si cette lettre vous sera rendue à Paris, en cas là je vous prie de parler à M. votre frère et à M. de Salabery pour deux places d'enfant de langue que j'ay demandé il y a longtems pour le fils de M. Arniaux cap. du port à Malthe, et pour le 2[e] fils du

Sr Barbier, drogman de Smirne, où il est mort ; ces deux enfans de langue sont icy chez les pères capucins, et si je n'ay pas un ordre de M. le comte de Pontchartrain pour les faire recevoir, je seray obligé de payer leurs pensions.

Je vous escriray plus amplement dans quelques jours.

Je suis, etc.

## XXV.

*A M. de Ferriol.*

Le 2 février 1708.

J'ay répondu amplement, mon cher frère, à touttes les lettres que vous m'avés escrittes, et vous recevrez par cette occasion les duplicata des dittes lettres, celle-cy ne sera pas longue, ayant escrit à ma belle-sœur une partie de tout ce qui se passe icy, et je compte que ma lettre vous sera commune ; j'ay receu une dépêche du Roy du 21 novembre, par laquelle Sa Majesté approuve tout ce que j'ay fait, c'est une grande consolation pour moy.

Je suis sur le point de m'accommoder avec le capitan pacha ; ses prétentions n'étoient pas raisonnables, et le Grand-Visir les a condamnées, je le verray au premier jour sans prendre le caftan qu'il vouloit me donner.

M. Blondel de Jouvancourt, qui sera encore à Paris suivant les apparences à la réception de cette lettre, pourra vous en dire davantage, le capitan pacha me traitoit de superbe pour un homme de cent ans, c'est l'âge qu'il me donnoit ; on luy a fait entendre que j'étois fier et non pas superbe et que c'étoit le caractère de la nation françoise.

J'ay recue les lettres de créance de M. Michel que je luy ay envoyé par un courrier exprès, elles m'ont fait un plaisir que je ne puis vous exprimer ; il y alloit de la gloire du roy et de l'intérest de la religion et de la nation, vous pouvez bien vous imaginer que j'ay donné des ordres très-sévères à M. Michel sur sa condüite et je puis dire paternels.

J'ay tiré quelques lettres de change sur M. Blondel de Jouvancourt ; j'en joins icy la notte ; je vous prie de luy faire les fonds nécessaires pour les acquitter.

J'ay envoyé en Hongrie M. Brice, je luy ai joint deux de mes janissaires ; ce voyage estoit absolument nécessaire pour les intérests du prince, et pour son honneur. Les pachas des frontières ont ordre de l'assister en tout ce qu'ils pourront sans donner touttefois une atteinte manifeste au traité de Carlowitz ; les Allemands pourroient n'être pas si bons marchands qu'ils le pensent de l'affaire de Keskemet ; s'ils l'accommodent il leur en coutera cher ; le pacha de Belgrade est entièrement dans nos intérests, et il disoit qu'il ne pouvoit pas comprendre comment on pouvoit regarder à la Porte avec indifférence une nation qui avoit toujours l'épée à la main contre les Allemands.

Je n'ay rien à adjouter à tout ce que je vous escris touchant la lettre de change de M. Bernard de 46,056 liv. 16 s.

Le Père capucin dont j'ay parlé à ma belle-sœur est le Père Hyacinthe.

Six vaisseaux turcs doivent aller incessamment dans l'Archipel pour en chasser les Malthais, ils sont commandés par un rénégat nommé le Mayorquin. Dgianum Hodgia commandant des vaisseaux du Grand-Seigneur les suivra de près ; pour le capitan pacha il ne mettra à la mer avec les galères que dans deux mois. Toutte cette flotte rassemblée ne laissera pas d'être considérable, il y aura six mille hommes de débarquement; le dessein des Turcs autant que je puis en juger est de garder les costes d'Italie pour y faire une descente.

J'ay reçeu les patentes du S^r^ Comte, consul de Durasso, et du S^r^ Gizy, consul de Tine et de Micony [1].

Je commence à manquer de drogmans, je n'ay plus que les sieurs Fornetti et Urtis ; cependant je n'ay jamais eu tant d'affaires ; tout va bien, grâce au Seigneur, mais je n'ay pas un moment à moy.

Je vous recommande toujours les intérests de M. de Marigny, j'ay

[1] Ou Micouly, île de l'Archipel et une des Cyclades à 10 lieues de Naxos. Elle est fort fertile et d'un séjour agréable. Ses matelots passaient pour les plus habiles de l'Archipel.

reçeu 2000 liv. sur votre lettre de change que M. Blondel de Jouvancourt m'a envoyé de M. de Peleran sur M. Jean Marie Mosnier, j'ay envoyé à M. de Jouvancourt une reconnaissance de cet argent reçeu, sur le modèle de celle que je luy avois envoyé pour les lettres de change de M. Joseph Fabre sur M. de Blacas, de sorte que tout ce que je vous ay desja escrit et ma reconnaissance ne sont que pour les 2000 liv.

J'ay absolument payé le prince Rakoczy jusqu'au dernier obole.

Je suis, etc.

---

## XXVI.

*A. M. de Ferriol.*

Le 16 février 1708.

Je vous envoye, mon cher frère, une copie des deux mémoires de frais dont je demande encore le remboursement à M. le marquis de Torcy et à M. le comte de Pontchartrain; le premier est pour les dépenses extraordinaires de l'année passée dans lequel on ne verra rien qui regarde la Hongrie, ayant envoyé pour ce sujet un mémoire au mois d'août que je ne doute pas que M. le marquis de Torcy ne vous ayt fait rembourser. Il y avoit une pièce justificative du S^r Alboher, notre correspondant à Belgrade, qui alloit à près de 1200 écus.

Pour le second mémoire, il regarde les affaires de Perse, M. le comte de Pontchartrain m'avoit d'abord écrit qu'il me feroit payer toutes mes avances par la chambre de commerce et en dernier lieu, en m'envoyant les lettres de créance de M. Michel, il m'écrivit de tirer sur le commerce; je n'ay pas voulu cependant le faire sans luy envoyer mon compte, tous les articles sont nets, par les lettres de change acquittées et billets que j'ay de M. Michel et du père Ricard, par la pension que j'ay icy payés à la femme du drogman de M. Michel et à celle de son janissaire, et pour le retour de quelques François que M. Michel a renvoyés, il n'y a que l'article des courriers et des ports de lettres que je n'ay pas mis en détail, mais je ne crois pas qu'on

se plaigne, quand on verra qu'en 15 mois de tems il ne va qu'à 360 écus; c'est entretenir un commerce à bon marché dans un pays aussy éloigné, et par des frontières aussy difficiles, et je puis dire un commerce très-vif, car il ne se passoit pas de semaine que je ne reçeusse des lettres de Perse, ou que je n'y écrivisse; pour des courriers, j'en ay envoyé quatre, et j'en ay reçeu autant de M. Michel et du kan d'Erivan; pour les intérests que je passe dans mon compte, c'est que j'ay emprunté cet argent, que je le dois encore, que j'en ay payé 15 p. °/₀ l'année passée, et que je n'en paye que douze depuis le premier janvier seulement; on peut dire une seule chose, que je devois tirer de bonne heure à mesure que je payois, au lieu de laisser accumuler une grosse somme, qui devoit produire de gros intérêts; je l'aurois fait bien volontiers, et il y auroit eu du bénéfice pour moy parce que je n'aurois pas payé 15 p. °/₀ l'année passée, qui est une perte pour moy, n'en passant que 12 sur mon mémoire, mais je ne sçavois par les intentions du ministre, et il ne s'étoit pas bien expliqué; si le Roy payeroit cette partie ou s'il la feroit payer au commerce ny en quel tems, et j'ignorois si ce devoit être présentement ou au retour de M. Michel de Perse. Enfin les intérests que j'ay payés et que je paye ne sont pas moins deus que le fonds, aussy je crois qu'on ne fera aucune difficulté de les payer : j'ay envoyé le compte à la chambre de commerce et je l'ay en même tems tiré sur elle en faveur de M. Blondel de Jouvancourt; ce sera un fond qui me servira pour acquitter les lettres de change que j'ay tirées sur luy.

Comme je ne sçay pas si on donnera des appointemens à M. Michel, ou si on se contentera de payer ses dépenses, je garde une copie de ce compte parce que si le Roy donne des appointemens à M. Michel comme il faisoit à feu M. Fabre, on luy rabattra sans difficulté l'argent de ce mémoire, et en ce cas là j'en seray fort aise, parce que M. Michel connoit parfaitement tous les articles du mémoire, et qu'il verra bien qu'on ne luy fait pas de tort; il peut même m'être échappé mille petits articles que mes secrétaires n'ont pas eu le soin d'écrire à mesure qu'ils les payoient; comme ce mémoire est un remboursement où il y a plus à perdre pour moy qu'à gagner, ainsy que je vous l'ay dit, je ne puis rien donner; j'écris à MM. du com-

merce qu'en vertu des ordres du ministre je tire cette lettre de change sur eux, que cependant je leur envoye un mémoire des réponses afin qu'ils puissent voir l'employ de leur argent, et que j'envoye au ministre une copie du dit mémoire pour ceux d'Hongrie et des frais extraordinaires de l'année passée ; vous en recevrés la valeur. A l'égard des dépenses de la religion j'en parleray une autre fois, j'ay pressé cependant M. le comte de Pontchartrain de me permettre de faire une répartition sur les Echelles de 26,000 liv. que j'ay dépensé pour le commerce, un présent pour les deux derniers Grand-Visirs, et pour les trois fêtes que j'ay faites à la naissance des trois fils du Grand-Seigneur qui sont tous trois morts ; la dépense fut considérable à la naissance du premier ayant donné, par l'avis du Grand-Visir, mon grand miroir à Sa Hautesse, et fait des présens à la Sultane et aux principaux officiers du divan. J'avois déjà demandé ce remboursement à M. le comte de Pontchartrain et je luy avois envoyé mon mémoire en détail, il m'avoit répondu que les tems étoient fâcheux, que le commerce étoit surchargé de dépenses, qu'à peine pouvoit-il fournir aux plus nécessaires, mais que quand les tems seroient plus favorables, il ne manqueroit pas d'en parler au Roy et d'appuyer ma demande, ce qui fait voir qu'il juge mes prétentions légitimes.

Pour le mémoire de 26,000 liv. dont j'ay demandé au ministre une répartition sur les Echelles, je consens que vous donniés à vos amis une gratification de mille écus, lorsqu'ils auront obtenu du ministre une permission de répartir les 26,000 liv. sur les Echelles du Levant, parce que cette partie pourroit demeurer longtems en souffrance, et que si elle m'étoit payée je me trouverois à compte par la raison que je ferois cesser des intérests qui me consomment.

Le 2 de ce mois, il est arrivé un grand incendie à Tophana ; le Grand-Seigneur s'y est transporté avec tous les principaux officiers de cet empire. Le capitan pacha, le bostangy bachy, le chiaoux bachy et plusieurs autres officiers de considération y ont été blessés par les débris des maisons qui sont tombés sur eux ; c'est ce qui m'a empesché de voir le capitan pacha ; nos différends sont pour ainsy dire terminés, on est convenu de tout, et nos amis communs nous

ont mis d'accord ; tout se passera à ma satisfaction, et je compte cette affaire comme finie ; si le capitan pacha avoit été plus raisonnable nous n'aurions eu aucun démêlé ensemble. M. Brice est party le premier de ce mois pour aller à Salonique, d'où il passera à Belgrade et de là en Hongrie.

Le 3 de ce mois, il est né au Grand-Seigneur un fils qu'il a nommé Sultan Mourat, il luy est encore né deux enfans le 6, et on en attend dans peu six ou sept ; on fera à la fin une feste générale pour tous ces enfans. Le cœur de ces gens-cy est bien corrompu.

Je ne vous répète pas ce que j'ay écrit dans mes lettres précédentes.

Le R. P. Lemaire, supérieur des missions de Grèce pour les RR. PP. jésuites, écrit fortement au R. P. de Fleurian pour faire revenir à Constantinople le R. P. de Monthiers.

Je me trouve toujours plus accablé d'affaires, et je n'ay pas un moment de repos ; si je passe deux heures à la comédie, je travaille le reste de la nuit. J'envoie à notre fils de Pont-de-Veille une relation de Tartarie ; je vous en envoye aussy une de la nouvelle isle de Santorin, qui n'est pas moins curieuse qu'extraordinaire [1].

Il y a quelques tems que je n'ay rien reçeu du R. P. Duban qui est en Crimée.

Le Castelan de Cracovie qui est le premier sénateur de la Pologne m'écrit régulièrement et m'envoye tous les manuscrits de France ; je sçay par ce canal tout ce qui se passe en Pologne et j'apprends souvent vos nouvelles un mois plus tost qu'elles ne me viennent par la mer. Ledit Castelan est mon ancien amy ; je l'ay connu en Pologne du tems

[1] L'ancienne Thera ; son nom actuel est une corruption de Santa Irena. Cette île fait partie de l'Archipel. Près de là sont quatre petites iles sorties du sein des flots à différentes époques. La dernière fut formée en 1707 ; c'est celle à laquelle Ferriol fait allusion. Après des mugissements effroyables et de violentes agitations, la mer lança des tourbillons de flammes et de bitume, qui jetèrent dans l'air une épaisse obscurité, tout en dégageant une odeur insupportable. Peu après s'éleva au-dessus des flots de la mer une montagne enflammée que de nouvelles éruptions accrurent successivement. Ce ne fut d'abord qu'un amas de pierres ponces ; mais la surface de ces scories minérales s'étant dissoute et couverie de limon, elle présenta enfin une terre très-fertile qu'on cultive encore aujourd'hui avantageusement.

de M. le marquis de Béthune; il a épousé la sœur de la grande maréchale Lubomirska et du feu cardinal d'Enhof.

Si je devois entrer dans le détail de tout ce qui se passe icy, je ne finirois pas. Adieu mon cher frère; je vous embrasse de tout mon cœur; aimés moy toujours, et portés vous bien; il y a apparence que nous n'aurons pas d'hiver; jamais on n'a veu plus beaux jours depuis le 1r décembre; Dieu veuille que nous ne les payons pas cet été. Il n'est pas nécessaire que je vous prie de solliciter mes remboursemens.

Les Allemans vouloient finir icy l'affaire de Keskemet; ils y avoient envoyé à cet effet 70000 escus; le Grand-Visir a dit que l'argent demeure entre les mains du sieur Dalmand et que le procès se termine à Belgrade, puisque c'est une affaire de frontière. Il ne faut pas douter qu'il n'en couste cher à l'empereur; je ne travailleray pas à adoucir les esprits et j'ay déjà donné une instruction à M. Brice sur cette matière dont il se servira à Belgrade auprès d'Ibrahim pacha, qui est autant ennemi des Allemans que j'ay sçeu le mettre dans nos intérests.

Je joins icy un mémoire de ce que ma musique demande; je vous prie de me l'envoyer; je vous avois demandé deux trompettes, une d'argent, la meilleure qu'il se pourra, et qui soit forte et une autre ordinaire, vous l'avés négligé.

---

## XXVII.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 16 février 1708.

Cette lettre, Monsieur, ne sera pas longue, n'ayant d'une part rien de considérable à vous dire, et de l'autre, me trouvant très surchargé d'affaires.

Je vous envoye à cachet volant la lettre que j'écris à MM. de la chambre de commerce où j'ay joint le mémoire des dépenses de Perse et je tire en même tems en votre faveur une lettre de change sur

eux de la somme de 16,421 liv. 6 s. suivant les ordres de M. le comte de Pontchartrain du 20 juillet 1707, que je n'ay à la vérité reçeu que le 20 janvier 1708. Les voicy :

« Vous pouvés tirer sur les échevins de Marseille le fond nécessaire pour le remboursement des avances que vous avés fait au Sr Michel, j'auray soin de les faire payer. »

Si j'avois reçeu plus tost cet ordre j'aurois tiré de même sur Messieurs de la chambre de commerce pour faire cesser les intérests. J'ay les pièces justificatives de tous les articles que j'envoyeray si on le souhaite, à l'exception des courriers et des ports de lettres, mais je ne crois pas qu'on se plaigne quand on verra qu'il ne se monte qu'à 360 écus en 25 mois; c'est entretenir un commerce à bon marché dans un pays aussy éloigné et par des frontières aussy difficiles, et un commerce très vif, car il ne s'est pas passé de semaines que je n'ay écrit à M. Michel ou reçeu de ses lettres, je luy ay même envoyé quatre exprès à pied, à la vérité et j'en ay reçeu de luy deux à pied, et deux à cheval.

Pour les intérests, je les ay payé toute l'année passée à 15 p. °/o et depuis le premier jour de l'an je n'en donne que 12, parce que j'ay trouvé d'autres prèteurs plus faciles; toutte la nation le sçait et voici la raison : quand on m'a veu entrer dans de grands emprunts pour les remises d'Hongrie, les dépenses de Perse, de la religion, etc., les femmes de Constantinople qui me prêtoient de l'argent sont entrées en quelques soupçons, et m'ont obligé de faire signer tous nos marchands sur mes billets non pas tous ensemble, mais chaque billet étoit signé de trois ou de quatre, de sorte qu'ils doivent sçavoir le fond de cette affaire et combien je payois d'intérêts; j'ay retiré tous mes billets et ce que je dois encore n'est que sous mon nom. Quand vous aurés reçeu les 16,461 liv. 16 s. 6 d. je vous prie de les tenir à ma disposition parce que je tireray des lettres de change sur vous pour acquitter icy le reste de mes dettes.

J'ay soldé absolument le compte de M. le prince Rakoczy et je luy ay payé jusqu'à une obole, tout ce qu'il devoit recevoir de moy, mais je n'ay voulu entrer dans aucune avance, et j'ay laissé retourner plusieurs lettres ou protêts qu'il avoit tiré sur moy.

Il est né au Grand-Seigneur un fils le 3 de ce mois et le 6 deux filles ; il y a encore plusieurs odalisques prêtes à accoucher ; on fera à la fin une fête générale pour toutte la troupe.

On fouille la terre à Calcédoine où un Grec visionnaire dit qu'il y a 40 urnes pleines de pièces d'or.

Le Grand-Visir veut établir icy au Sérail des manufactures de drap fin ; il a fait venir pour ce sujet les meilleurs ouvriers de Salonique, et il a tiré du bagne cinq esclaves françois qu'on dit habiles dans ce métier là, entre autres Desjardins; mais comme il craint qu'ils ne se sauvent il leur a demandé des marchands françois pour être cautions de leurs personnes ; la belle proposition digne d'un grand homme !

Je vous escriray plus amplement à la première occasion ; celle-cy passera par Smirne où je crois que mes derniers paquets sont encore.

Il est arrivé un grand incendie à Tophana qui nous a un peu avoisiné ; le capitan pacha, le bostangy bachy, le chiaoux bachy et plusieurs autres ont été blessées du débris des maisons ; le Grand-Seigneur donnoit force paras aux janissaires qui s'exposoient davantage pour éteindre le feu, il y en a qui en ont reçeu jusqu'à sept.

Je vous prie d'assurer madame votre épouse de mes très humbles services.

Je suis, etc.

---

## XXVIII.

*A M. de Ferriol.*

Le 2 avril 1708.

Je joins icy, mon cher frère, le duplicata de mes lettres du 16 et du 21 février avec tous les papiers qui les accompagnoient ; depuis ce tems là j'ay tiré sur M. Blondel de Jouvancourt une lettre de change de 1000 escus dont M. Bernard et compagnie m'ont fourny icy la valeur; j'ay aussy reçeu de M. de Marigny 500 escus pour le compte de M. de Jouvancourt dont j'ay donné une reconnoissance au dit

M. de Marigny; je vous prie d'acquitter ces deux parties. Si j'avois été assuré que M. de Jouvancourt seroit certainement payé de MM. du commerce du mémoire de Perse qui se monte a 16461 liv. 16 s. 6 d. je luy aurois écrit de se servir de cet argent pour l'acquitement de ces deux sommes; mais comme MM. du commerce chicanent volontiers, ils feront leurs représentations à M. le comte de Pontchartrain pour se dispenser de payer sous divers prétextes, disant que c'est au Roy à faire cette dépense, que le commerce est ruiné, etc. : enfin ils retarderont autant qu'ils pourront et peut-être ne payeront que sur des ordres réitérés; il faudra cependant bien qu'ils payent, M. le comte de Pontchartrain m'ayant escrit de tirer sur eux, et plus ils différeront plus leurs intérests augmenteront.

Pour les 26,000 liv il faut s'il se peut avoir une permission du ministre pour que je puisse en faire une répartition sur nos Eschelles ; cette somme m'est bien dure, il n'est pas juste que je la perde, et je ménageray les Eschelles, ne recevant mon payement qu'en deux fois. Je crains que cette affaire ne vieillisse et que M. le comte de Pontchartrain ne la traite comme il a fait mon premier mémoire pour les affaires de la Religion, ce seroit une grosse perte pour moy, que je ne dois pas supporter; c'est assez que je donne mes soins aux affaires de la nation, sans y mettre l'argent de ma bourse.

Je suis toujours inquiet pour la lettre de M. Bernard de 46056 liv. 16 s. Quelle manière de tirer est la sienne ; sans être d'accord avec vous, ny avec moy et sans avoir icy des fonds suffisans, il est vray que M. Laurent m'a compté en sept fois six mille cinq cent écus, qu'il dit être des fonds de M. Bernard, mais il m'a obligé de lui en faire des billets purs et simples ; il y aura sur cette somme plus de 2000 écus de pertes pour M. Bernard, en pertes de monnoyes ou en intérets, et s'il tarde davantage, la somme deviendra bien plus forte. Vous avés deux de ses lettres première et seconde endossées par moy ; j'ay encore la troisième ; qu'il finisse, c'est son intérest. Il m'est venu trois ou quatre lettres de change du prince Rakoczy l'une sur l'autre, pour d'assez grosses sommes, je les ay touttes laissées protester, parce que je ne luy dois pas un sol, et qu'il le sçait bien, luy ayant envoyé son compte dont toutte la dépense n'est qu'en lettres de change à cent

escus près, qui ont été payés par son ordre pour achever le tombeau de feu le prince Tekely, et je suis surpris qu'il continue à tirer sur moy, il aura peut-être fait quelque négociation à la Cour que j'ignore, ne voyant venir aucune lettre de France depuis très longtems. M. Michel doit être à Ispahan suivant toutes les aparences, mais il ne s'y sera pas trouvé au Navros qui est le 31 mars et la plus grande feste de l'année pour les Persans; ses lettres de créance sont arrivées à Erzeroum le 20 février et deux cavaliers qui les luy portoient devoient se rendre le 26 à Erivan et passer outre s'il en étoit party. M. Michel avoit été empoisonné, du moins il en avoit tous les accidents et c'étoit le sentiment du R. P. capucin qui est avec luy, et qui est en même tems son chapelain et son médecin, les remèdes qu'on luy a donné et sa jeunesse l'ont sauvé; sa santé n'estoit pas encor bien rétablie. Il soupçonne moins le kan d'Erivan que le grand patriarche des Arméniens qui logeoit à Kavabat, qui est un monastère de sa religion, et la plus belle maison d'Erivan, et le kan l'en a fait sortir pour y mettre M. Michel. Il est venu un autre ambassadeur en Perse qui a passé par la Moscovie et par la Géorgie, on me l'écrit de Chamazé [1], qu'il se dit grand ambassadeur du Pape et de l'empereur, et plusieurs autres princes, qu'il s'appelle Israël, qu'il est de nation arménienne, mais né en Allemangne, qu'il parle touttes les langues de l'Europe, et qu'il a demandé à l'officier du Sophy qui se tient à Chamazé, 160 chevaux et 170 chameaux pour transporter à Hispahans ses gens et ses effets; on adjouste que ce pourroit estre un gros marchand accompagné de plusieurs autres, qu'il avoit pris des lettres de divers princes pour porter ses marchandises en Perse, et celles qu'il n'y pourroit pas vendre, aux Indes aux dépens du Sophy et de ses douanes, parce que c'est la coutume qu'on défraye en Perse tous les ambassadeurs et qu'on les exempte de la douane pour tous les présens qu'ils portent à la cour, pour leurs meubles, et pour les autres choses qui sont de leur usage, et sur ce prétexte, on fait

[1] Ville de Perse, capitale du Schirvan. Elle était très-florissante et fabriquait une grande quantité d'étoffes de soie et de coton avant que Nadir Schah l'eut ruinée. Son nom s'écrit plutôt Schamaché et se prononce Chamaki.

souvent passer des marchandises pour une somme considérable dont on fait la contrebande. La vérité est que les Persans sont devenus bien rusèz, et M. Israël les trompera difficilement, peut-être aussy en viendra-t-il à bout et on verra un simple porteur de lettres, un marchand, avoir les premiers honneurs, vivre aux dépens des Sophy et manger des douanes, tandis qu'on tient sur les frontières les véritables envoyés sans leur donner aucune subsistance; à qui en est la faute? Au dérèglement de feu M. Fabre. Je n'ay pas encore envoyé chercher sa concubine à Trébisonde ; la mer Noire n'étoit pas ouverte ; il partira des batimens au premier jour, et j'envoyeray un drogman et un janissaire pour nous amener cette héroïne.

J'attends tous les jours des lettres de Crimée, pour apprendre des nouvelles du R. P. Duban; j'ay ordonné à M. Ferrand de se rendre incessamment auprès de luy. Je ne sçay par quelle raison le Grand-Seigneur a fait venir à Chio le kan des Tartares déposé qui étoit exilé à Rhodes, et qui est l'aisné des trois frères qui ont été sur le throsne; pour le dernier déposé, il se trouve toujours à Gingueneseray à 20 lieues d'Andrinople; il faut qu'il y ait quelque mistère que nous découvrirons bientôt; le Grand-Visir a sans doute intention de le remettre sur le throsne. Ramy pacha, ma première connoissance dans cet empire, que j'ay veu Grand-Chancelier, visir à trois queues, Grand-Visir, pacha de Chypres, ensuite d'Egypte, après avoir été promené de prison en prison par la haine que le Grand-Visir luy portoit et souffert de rudes questions à Rhodes, dans lesquelles on luy avoit déplacé tous ses os, et mis le visage du coté des épaules, est enfin mort dans le tems qu'on le traduisoit à Karabouse, qui est un méchant écueil qui touche au royaume de Candie et où il y a un château assez fort.

Un gentilhomme nommé Mandrigarty s'est fait Turc en présence du Grand-Seigneur qui l'a nommé Mahomet; c'est un homme d'esprit et de service, qui peut faire beaucoup de mal aux Vénitiens; il a pris ce party par désespoir, et si M. le Baile avoit voulu me croire, il pouvoit éviter ce malheur.

Une barque françoise commandée par Durand du port de 3000 quintaux, étant arrivée à la rade de Tripoly de Syrie le 17 février,

et venant de Marseille, assez richement chargée a été enlevée la nuit du 18 par des brigands qu'on n'a pas encor pu découvrir, après avoir tué le cap. et tout l'équipage qui étoit de dix-neuf personnes, à l'exception de six qui se sont jettés à la mer avec des blessures et qui ont pu se sauver. Nous ferons une exacte recherche et poursuitte de cette affaire qui est très facheuse ; on soupçonne les propres gens du pacha, d'autres disent que c'est des gens du pays, d'autres quelque corsaire qui s'était mis à couvert dans quelque recoin, enfin chacun parle à sa manière ; je dois instruire aujourd'hui le Grand-Visir de tout ce que j'en sçay ; j'ay réveillé l'affaire de Durasso où les Segnans [1] nous ont pris il y a près de trois ans un vaisseau et une barque au milieu du port sous le canon du château et en plein midy ; j'ay fait un mémoire au visir de sept affaires différentes ; c'est ainsy que je traite souvent avec luy, parce que les écrits demeurent, qu'on peut les examiner, et que souvent on ne s'explique pas bien par une traduction qui se fait sur le champ. Voicy l'article de Durasso :

« Je prie Votre Excellence de se ressouvenir de l'affaire de Durasso qui a été clairement prouvée par deux arzs mazals dont le bey Lierbey a fait le dernier, et qui traisne en longueur ; il y va de la gloire du Grand-Seigneur de la terminer ; les Allemans sont lents à réparer les fautes qu'ils peuvent faire, s'ils ny sont constraints par la force. L'exemple du roy de Suède le prouve assez ; l'Empereur cherchoit à l'amuser ; il n'a fait que se présenter en Silésie, qu'on luy a donné touttes les satisfactions qu'il pouvoit désirer. »

A la lecture de cet article, le Visir prit feu et dit : Je suis las des mauvaises excuses des Allemans, et d'être si longtems fatigué de la même affaire. Si Ibrahim pacha ne m'écrit pas par les premiers courriers qu'elle est finie, ou en terme de l'être, je prendray mon party ; cela est venu justement dans le tems qu'on traittoit l'affaire de Keskemet avec M. Dalman, résident d'Allemagne, et il pourroit en être la victime ; j'ay donné des mémoires à Brice, pour parler et

[1] Habitants de Segni ou Segnia, ville de la Croatie, sur la côte du golfe de Venise.

faire agir Ibrahim pacha suivant mes intentions; si l'on n'en vient pas à une rupture, on ne laissera pas de fatiguer les Allemans et d'assister secrètement le prince Rakoczy.

Le Grand-Visir a donné un festin à Sa Hautesse, aux Eaux-douces qui peut lui avoir cousté cent bourses, et assurément on n'y a pas bu de vin; on croyoit que cela produiroit quelque changement parmy les grands officiers, mais il n'y en a pas eu encore. On donne la fille du sultan Mostapha à Numan pacha de Candie, de la maison de Cuprulis, il l'épousera par procuration dans dix jours : sa sœur cadette qui est destinée au Grand-Visir ne sortira du Sérail pour se marier qu'au mois de juin.

Le Mayorquin qui commandoit six vaisseaux dans l'Archipel a pris à Paros deux armateurs de Malthe de 40 canons et 24 l'autre et avec une barque; un chevalier espagnol commandoit le gros vaisseau et le fils Pretiosy de Malthe autrement nommé Tripolin, le second : leur folie a été si grande que sçachant qu'il y avoit six vaisseaux turcs dans l'Archipel, ils ont été espalmer [1] à Paros; ils se sont assez bien deffendus à terre, où ils avoient fait quelques batteries; il a fallu céder au nombre; les Malthois ont gagné la montagne, ils ont presque tous été pris ou tués, car l'isle n'est pas grande; et le chevalier de Malthe a été trouvé dans un tombeau où il avoit été caché et où il étoit depuis trois jours; cette aventure quoyque de petite conséquence rendra les Turcs bien fiers. Je n'ay pas encore veu le capitan pacha; il a presque toujours été incommodé, et il est dangereux de se jeter à la teste de ces gens-cy. Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de tout mon cœur, et je suis à vous comme à moy mesme.

Depuis ma lettre écrite, le capitan pacha m'a envoyé son drogman pour me faire beaucoup de complimens; c'est une remarque qu'il désire fort s'accommoder avec moy; j'ay été surpris qu'il ayt fait cette démarche, car c'étoit à moy à la faire suivant nos conventions; et je devois luy envoyer mon drogman pour luy demander la visite.

[1] Nettoyer la carène d'un bâtiment pour le radouber ensuite et l'enduire de suif.

# XXIX.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 2 avril 1708.

Je n'ay reçeu, Monsieur, aucune de vos lettres par les derniers batimens, c'est ce qui me fait croire que vous étiés à Paris : je joins icy le duplicata de ma lettre du 2 février.

J'ay reçeu 700 escus de M. de Marigny, suivant la reconnaissance que luy en ay donné, 1°, 2° et 3° ; mon frère vous fera le fonds de cette somme.

J'ay aussy tiré sur vous une lettre de change de 1000 escus, 1°, 2° et 3°, dont M. Bernard m'a compté la valeur, et une autre de 10 escus pour une charité que j'ay fait au chirurgien françois revenu de Perse, nommé Barberet. Pour les 10 escus, vous les mettrez s'il vous plaît sur notre petit compte courant ; à l'égard des 1500 de M. de Marigny et de M. Bernard, mon frère vous en fera le fonds, ainsy l'argent de la lettre de change de seize mille et tant de livres que j'ay tiré en votre faveur sur MM. de la chambre de commerce pour les affaires de Perse demeurera tout entier entre vos mains, pour acquitter mes premières lettres de change, supposé que MM. du commerce ne fassent pas difficulté de vous payer cette somme, ce que je ne crois pas, ne l'ayant tiré sur eux que par les ordres de M. le comte de Pontchartrain, et s'ils refusent de l'acquitter, les intérests augmenteront ayant pris icy cet argent à 12 °/₀ ; la crainte de ce refus m'a engagé d'écrire à mon frère de vous faire le fonds des 1500 piastres, sans cela je vous aurois prié de les prendre sur l'argent de MM. du commerce.

Ibrahim pacha est icy, j'employe tous mes amis et mon crédit pour luy procurer une Pachalik, sans cela il ne sçauroit payer ; vous pouvés compter que je donne et que je donneray toutte l'attention imaginable pour vous tirer de cette affaire ; les tems n'ont jamais été si fâcheux, le Grand-Visir ne peut pas laisser une obole aux pachas, et l'on tourmente cruellement tous ceux qu'on croit avoir de l'argent ; le Grand-Visir appeloit du nom de père Assan pacha de

Belgrade, qui faisoit de la dépense sur la frontiére et dont les revenus étoient médiocres ; il l'a envoyé à Salonique disant qu'il vouloit le mettre dans un lieu de repos ; c'est le plus mauvais gouvernement de Romélie ; quinze jours après qu'il fut arrivé, il luy envoya demander 80 bourses, et malgré sa pauvreté, il fut obligé de luy en donner 50 ; il en a fait de grandes lamentations à M. Brice ; vous sçavés qu'il est notre bon et ancien amy.

Ramy pacha que vous avés veu Grand-Visir, après avoir été traduit de prison en prison et souffert une rude question à Rhodes, où on luy mit le visage du costé des épaules pour sçavoir où étoit son trésor, après avoir payé 150 bourses, fut relégué à Karabouse qui est un écueil auprès de Candie, et dans le tems qu'on l'y conduisoit, il est mort accablé de maux et de chagrins.

Mehemet pacha de Seyde a été traitté de même pour tirer de l'argent de luy, enfin on n'a jamais porté les choses à une si grande extrémité, de manière que bien loin de poursuivre Ibrahim pacha ce qui l'auroit empêché d'avoir de l'employ, nous avons cru qu'il étoit de la politique de travailler pour luy ; afin de luy en procurer un qui le mit en état de payer ses dettes, au moins celles où nous prenons intérest.

Le capitan pacha a fait quelques pas pour un accommodement dont il pouvoit se dispenser, ainsy je le crois voisin, et de bonne foy ; les premiers officiers de l'arsenal doivent venir demain dîner avec moi.

Si M. Michel étoit encore à Erivan le 26 février, il a reçeu ses lettres de créance, étant arrivées le 20 à Erzeroum, et le R. P. Ricard les luy ayant envoyé le 21 par deux cavaliers à cheval ; mais je crois qu'il étoit en chemin pour se rendre à Ispahan, où je suis persuadé que tout ira bien, cependant on ne doit s'assurer de rien avec les Persans qui sont fourbes et intéressés ; d'ailleurs les affaires à traitter en Perse qui sont dans les instructions de M. Fabre ne valoient pas la dépense d'un envoyé.

M. Brice doit être présentement auprès du prince Rakoczy, il luy porte mon compte qui est tout en lettres de change qu'il a tiré sur moy, et que j'ay payé en iselotes neuves, qui est icy la plus belle

monnoye et la plus chère, qui se monte à 346,056 liv. 16 s. Je ne parle pas des premiers argents dont le compte étoit liquidé; j'ay tout acquitté jusqu'à la dernière obole, ainsy me voilà quitte des affaires d'Hongrie pour les dépenses, à l'exception de celle de Belgrade que j'ay réduit sur un pied qu'elles ne sçauroient monter haut : le point est de m'acquitter icy, ce que je puis faire avec l'argent qui me reviendra de la lettre de change de M. Bernard et de celle que j'ay tiré sur la chambre de commerce pour les affaires de Perse; de sorte qu'à moins que les affaires d'Hongrie se renouvellent je ne tireray plus en France que pour les dépenses courantes de ma maison; cependant les intérests que je paye à 12 p. °/₀ me fatiguent fort.

Le Grand-Visir a donné ces jours derniers un grand festin à Sa Hautesse qui n'a encore produit aucun changement; on croit que le capitan pacha sera fait janissaire aga, et le kiaja du Visir capitan pacha.

J'ay renouvellé l'affaire de Durasso; le Grand-Visir dit que la Porte en étoit fatiguée, et que si les premiers courriers d'Ibrahim pacha de Belgrade qui la traittoit sur la frontière, n'aportoient pas la nouvelle qu'elle est terminée, ou en état de l'être, il prendroit son party; je n'ay pas manqué d'instruire M. Brice de ce qu'il avoit à dire à Ibrahim pacha. Trois jours après ceste réponse du Visir, j'ay appris l'enlèvement de la barque de cap. Durand à Tripoly de Syrie; M. Poulard n'a pas sçeu m'en écrire touttes les circonstances, il ne me dit pas non plus qui sont les auteurs de cette action, ny sur qui il jette ses soupçons, à plus forte raison ne m'a-t-il envoyé aucune piéce; pour la nation elle ne m'a pas écrit; j'ay cependant mis tout en règle pour demander justice au Grand-Visir et pour poursuivre vivement la satisfaction de cette affaire; il semble qu'il y ait icy une constellation conjurée contre mon repos; je viendray à bout de tout par ma patience et par mon application, vous ne sçauriés croire jusqu'où va mon travail, je suis occupé jour et nuit, et tout le monde est surpris comment je puis y résister.

Je suis en quelque commerce avec la Pologne, et j'ay actuellement cinq Polonois chez moy; il doit venir icy un envoyé du nouveau roy Stanislas, qui me sera adressé; ce prince m'ayant déjà fort

recommandé ses intérests à la Porte et avec les termes du monde les plus obligeans.

Notre mission de Crimée augmente, il y a quelque tems que je n'ay reçeu des lettres du Père Duban, je croys qu'il aura passé en Circassie.

M. d'Espinchal est à Venise logé chez M. l'abbé de Pompone qui le trompera comme les autres; il m'écrit qu'il doit repasser en Hongrie par Constantinople.

Enfin l'illustre Mlle Petit est arrivée, elle est dans mon palais, j'avois bien dit que le voiage ne l'embelliroit pas, je ne l'ay pas trouvé jolie, elle ne manque pas de caquet, mais elle n'est pas polie et gesticule fort en parlant; je la renvoyeray en France le plus tost que je pourray, et comme nous n'avons pas icy de bastiment propre pour son passage elle pourroit prendre la route de Smirne.

Les Vénitiens sont fort allarmés en Morée, ils font toutte sorte de diligences pour bien recevoir les Turcs s'il leur prend envie d'y aller; mais ils manquent d'argent et les soldats et habitans de Naples de Romanie[1] qui sont de toutte sorte de nations paroissent fort mécontens du gouvernement, avec cela je crois que ce sera une terreur panique, ne voyant faire aucun préparatif de guerre aux Turcs par terre, ny aucun mouvement aux troupes qu'ils ont sur pied; ils n'iront pas attaquer la Morée avec 14 vaisseaux, 20 galères et 6000 hommes de débarquement. Personne ne veut venir icy relever M. le Baile, il a grand peur d'un coté et de l'autre, il ne perd pas le jugement et remplit sa bourse qui devient un petit trésor. Adieu, mon cher Monsieur, je suis à vous très parfaitement et très cordialement, votre très humble et très obéissant serviteur.

Je vous prie d'assurer Madame votre épouse de mes obéissances.

[1] Napoli de Romanie, ou plutôt encore Nauplie, ville de la Grèce actuelle, au fond du golfe de Nauplie; elle est très-forte, et par sa position et par ses ouvrages. Après l'insurrection hellénique, Nauplie fut pendant quelques années la capitale du nouveau royaume de Grèce; Athènes la détrôna en 1835.

## XXX.

*A M. de Ferriol.*

Le 18 avril 1708.

Il y a quelques jours, mon cher frère, que j'ay reçeu votre lettre du 10 février, c'est le duplicata, l'original ne m'est pas encore parvenu, je vous écris celle-cy par Salonique; comme cette voye n'est pas bien sure, je n'y joindray pas le duplicata de mes précédentes; nous ne voyons venir icy aucun bastiment de France; il venoit trois barques à Smirne qui pouvoient valoir 40,000 escus, elles ont été prises touttes trois dans l'Archipel par les Flessingois[1], les capitaines qui les commandoient n'auront pas manqué de jetter mes paquets à la mer, suivant l'ordre que je leur en ay donné, et qu'ils doivent avoir reçeu de M. Lenoir.

J'ay veu par votre lettre que vous êtes chargé d'une remise de 50,000 escus, et que vous avés si bien pris vos mesures, que vous n'y perdrés pas d'attendre les lettres de change pour acquitter cette somme que vous devés me remettre, mais je crains que le prince ne tire sur moy avant qu'elles me soient parvenues; je tacheray de faire attendre les porteurs de lettres de change du prince, autrement il faudra que j'emprunte, et on ne le fait pas sans intérêt de 12 à 15 p. °/₀, mais les billets que je feray seront conçeus pour être payés à volonté; quoyqu'il en soit, je ne renvoyeray pas les lettres de change du prince, et elles seront exactement acquittées; je me trouve icy engagé pour plus de 20,000 escus, mais je payeray avec la lettre de change de M. Bernard de 46,056 liv. 16 s. si j'en reçois la valeur avec les intérests et la perte des monnoyes, et avec l'argent que j'ay avancé pour la Perse dont j'ay demandé mon remboursement à M. le comte de Pontchartrain sur le mémoire que je luy ay envoyé et pour lequel j'ay déjà tiré des lettres de change sur MM. du commerce en faveur de M. Blondel de Jouvancourt suivant les

[1] Les marins de Flessingue, *Vlissingen*, port de mer de l'île de Walcheren, en Zélande (Hollande); on l'appelait la clef de la mer des Pays-Bas.

ordres que M. le comte de Pontchartrain m'en avoit donné; ces deux parties iront à peu près à la même chose que ce que je luy dois.

Je vous ay envoyé un certificat de M. Laurent par lequel il prouve qu'il ne m'a pas payé les 46,056 liv. 16 s. et une procuration de M. de Gesson pour poursuivre M. Bernard en cas qu'il ne paye pas à Paris ou icy par les ordres qu'il peut y envoyer, et je vous ay envoyé ces deux piéces par triplicata, de sorte que je vous ay prévenu; sur ce sujet je paye icy les intérests à 12 p. $^{0}/_{0}$, et un autre à ma place qui auroit moins de crédit en payeroit dix-huit; j'en ay payé l'année passée quinze de la plupart des sommes que j'avois empruntées.

M. Michel est party d'Erivan pour Ispahan le 17 mars; il doit être présentement bien près de cette capitale; on m'assure qu'il sera reçeu avec toutte sorte d'honneurs, et que sa conduite est fort bonne; le kan d'Erivan luy donna 800 escus, qu'il distribua d'abord aux officiers du kan; il étoit nécessaire de sortir de ses mains, et j'ay fort approuvé ce trait de générosité et de politique; on luy a donné 50 chevaux, 26 chameaux, et 60 escus par jour; on craignoit qu'il ne s'en contentât pas, mais il dit que si on luy en avoit moins donné, il l'auroit accepté de même, et qu'il n'étoit pas venu en Perse pour être à charge au sophy, mais pour jetter le fondement d'une étroite amitié entre les empereurs de France et de Perse, et pour travailler aux intérets communs de leurs sujets; il a pris en cela une conduitte opposée à celle de M. Fabre qui demandoit 600 escus par jour et qui se faisoit d'autres prétentions fort imaginaires; enfin il y a lieu d'espérer que M. Michel achèvera sa mission avec honneur, et au contentement de notre cour.

M^lle^ Petit est dans mon palais depuis un mois, je ne vois pas qu'elle puisse s'en retourner sitôt en France, car nous n'avons icy ny a Smirne aucun vaisseau, et elle ne se mettra pas sur une barque; le vaisseau de M. Glaize pourroit arriver, il doit apporter une partie pour payer une partie des 50,000 escus. Dieu veuille qu'il ne luy arrive point d'accident; il a 60 balles de drap et beaucoup d'autres marchandises, tout cela ne sera pas vendu sitôt, ni argent comptant.

Le kiaia du Grand-Visir fut fait hier visir à trois queues, il sera

encor ou Nitchangy ou Caimacan de l'estrier. On arresta hier le Cassidy autrement Mehemet pacha de Stankio[1], commandant des galiottes et un des plus braves hommes de la marine. Le Visir ne luy demande que 300 bourses, et dit qu'il n'a rien apporté au trésor de toutes les prises qu'il a fait : quelles prises ! je ne crois pas que toutes les forces maritimes de cet empire ayent pris depuis la paix pour la valeur de plus de 20 bourses, si l'on en excepte les esclaves qu'on amena l'année dernière de Calabre ; on fait icy la guerre à l'argent, et aucun de ceux qu'on croit en avoir n'est en sureté.

Tous les vaisseaux sont partys pour l'Archipel ; Dgianum Hadgio qui les commande est party le dernier ; le capitan pacha partira dans six jours, avec les galères ; le rendez-vous de cette armée est à Chio, il y aura 5 à 6000 hommes de débarquement ; on croyoit d'abord qu'on en vouloit à Naples ou à la Sicile pour une descente, plusieurs disent présentement que c'est pour aller attaquer quelques isles des Vénitiens ; je suspends mon jugement, mais on a embarqué des bombes, des mortiers et une prodigieuse quantité de munitions de guerre. Nos amis communs n'ont pas pu m'accommoder avec le capitan pacha ; il me demandoit des choses que je ne pouvois pas luy accorder ; cependant les compliments et les amitiés sont admis de part et d'autre.

Le Visir a épousé une fille du Sultan Moustapha, nièce du Grand-Seigneur, âgée de 11 à 12 ans ; il est plus en faveur que jamais, il n'en est pas pour cela ny plus traittable ny plus obligeant, et il y a icy beaucoup à souffrir.

J'attends M. Brice de retour d'Hongrie dans un mois.

M. le cardinal de la Trémoille ne m'écrit point du tout, je ne puis comprendre ses raisons ; M. l'abbé de Pompone avec qui je n'ay pas tant d'affaires n'en use pas de même : sa dernière lettre étoit de 35 pages de grand papier.

Mad. Talman, femme du résident d'Allemagne, est morte et a été enterrée aux Jésuites, M. Talman fit inviter ma maison et ma nation au service : je l'y envoyay ; la pauvre femme n'avoit que 32 ans, tout le monde en disoit du bien.

[1] Stanchio ou encore Stanchou, ancienne Cos, ile de l'Archipel ; c'est la patrie d'Hippocrate. L'air y est fort malsain.

Adieu, mon cher frère, je n'écris pas à ma belle-sœur; embrassez la pour moy et nos enfants, je suis à vous plus qu'à moy même.

Les Jésuites d'Alep ont fait des factums contre les Pères de Terre-Sainte; le courrier d'Alep m'apporta hier des papiers à lire, pour trois jours; jamais je ne me suis veu accablé de tant d'affaires et de tant d'espèces.

Ce que je vous écris de Perse, je ne le sçay pas par M. Michel, mais par nos missionnaires d'Erivan, parce que le courrier qu'il m'a envoyé quand il en est party n'est pas encore arrivé et que les autres qui sont venus de ce pays là ont été plus diligens.

Mlle Petit est menacée de la gravelle et menacée de phtisie; je vous assure qu'elle me fait pitié.

Le R. P. Hyacinthe se trouvant attaqué d'un fort facheux rhumatisme qu'on pourroit appeler sciatique, il doit aller aux eaux de Brouze, et s'il n'en guérit pas, son dessein est de repasser en France, et on a mis les enfants de langue entre les mains du R. P. Zorothée de Balserin.

Les Arméniens commencent à ne plus parler du patriarche Avedic, je ne sçay si cela durera longtems.

---

## XXXI.

*A M. de Ferriol.*

Le 14 may 1708.

J'ay reçeu, mon cher frère, depuis quelques jours seulement le duplicata de votre lettre du 25 novembre 1707; l'original ne m'est pas parvenu, et ce duplicata a été longtems entre les mains des corsaires flessingeois et du consul d'Hollande de Smirne qui me l'a envoyé tout ouvert, de sorte qu'il a leu à plaisir, et en a pu prendre des copies; c'est la faute du cap. de la barque qui en étoit chargé, il devoit jetter à la mer tous les paquets quand il a été en danger d'être pris, comme tous nos capitaines ont coutume de faire, et j'ordonneray qu'il soit châtié. Nos ennemis auront veu par là une

partie du secret d'Hongrie, car votre lettre étoit tout en clair; celle-cy passera par Dùrasso : je vous envoyeray le duplicata par le R. P. David visiteur apostolique qui a demeuré près de quatre ans chez moy et qui s'en retourne à Rome dans trois jours, et le triplicata par patron Gautier qui mettra à la voile pour Marseille à la fin de la semaine; il y a environ un mois que j'ay reçeu votre lettre du 10 février qui est plus fraîche que ce dernier duplicata de 45 jours; j'y ay répondu ; je n'ay pas encor veu ny vos lettres de change que vous devés avoir donné à M. le marquis de Torcy pour être envoyées à M. le prince Rakoczy, ny celles que vous devez m'envoyer pour les remises ; je crois que tout viendra à la fois ; des deux côtés cependant le Prince a déjà tiré d'assez grosses lettres de change sur ses envoyés à Constantinople qu'ils n'ont pas accepté n'ayant pas de fonds, et le Prince comptoit apparemment sur ceux que vous devés me faire passer; la remise de 50,000 escus dont vous êtes chargé ne sçauroit que vous être utile par les mesures que vous avés pris. Comme nos marchands me payeront exactement suivant touttes les apparences, les porteurs de lettres de change du Prince seront payés, de même ils veulent volontiers avoir affaire avec moy parce que j'ay payé les 346,056 liv. 16 s. avec la dernière exactitude et dans les plus belles espèces. Nous allons présentement commencer un compte nouveau avec M. le prince Rakoczy.

Je ne sçaurois tirer sur Paris ou Marseille qu'en espèces sonnantes : qui voudroit me donner de l'argent comptant icy pour du papier en France? mais je tireray le moins qu'il me sera possible, et j'espère que vous n'en serés pas fatigué, j'aime mieux payer par icy l'interest de l'argent que je dois, que de tirer sur vous pour m'acquitter dans la disposition où les choses sont en France. Je ne dois plus icy que 16,000 écus et j'ay de quoy les acquitter par le surplus de ce que M. Bernard me doit sur la lettre de 46,056 liv. 16 s., et par le remboursement que M. le comte de Pontchartrain doit m'ordonner sur MM. du commerce pour les avances de Perse ; j'en ay même déjà tiré une lettre de change en faveur de M. de Jouvancourt sur les ordres du ministre, dont j'ay envoyé copie à MM. du commerce. Ces deux parties m'acquitteront à peu de choses près ; M. Lauren

m'a compté près de 9000 escus en divers reprises, des fonds de M. Bernard, mais comme il n'en avoit pas les ordres, j'ay été obligé de luy faire des billets purs et simples; quand nous viendrons à compte, M. Bernard me payera les interests de la somme entière, jusqu'au jour qu'il s'acquittera, et la perte des monnoyes, et je luy tiendray compte de l'intérest des sommes que M. Laurent m'a fourny à mesure que je les ay reçeu jusqu'au jour que cette affaire sera terminée; ainsy je compte qu'il me reviendra de cette partie 8000 écus et 6000 des avances de Perse ce qui fera 14,000 écus et je n'en dois que 16,000.

Je vous ay déjà écrit que M. Michel avoit reçeu ses lettres de créance, qu'il avoit été accepté, et qu'il étoit party d'Erivan le 17 mars pour se rendre à Ispahan, que le kan d'Erivan luy avoit donné 50 chevaux, 26 chameaux, et qu'il avoit 60 écus par jour pour sa dépense.

Je n'ay pas tiré sur M. Blondel de Jouvancourt depuis qu'il est à Marseille que 220,000 liv.; il faut que les 50,000 liv. de surplus dont vous me parlez ayent été employées pour la négociation des lettres de Marseille à Paris.

Vous avez deux des lettres de M. Bernard de 46,056 liv. 16 s.; j'ay la 3e; je vous ay envoyé une procuration par triplicata de M. de Gesson pour poursuivre M. Bernard en cas de refus de payement, ou de faire terminer icy l'affaire, et une déclaration de M. Laurent par laquelle il a dit qu'il n'avoit pas acquitté les 46,056 liv. 16 s. n'ayant pas pour cet effet ny ordre ny fonds suffisants. M. Laurent s'en retourne en France à cause de la mort de son frère aisné, mais il laisse icy un de ses cousins à sa place, qui fera pour luy, qui continue son commerce et qui est instruit de touttes ses affaires.

Je vous envoye les deux lettres que vous m'avés demandé pour avoir une gratification ou une indemnité des pertes que nous avons souffert, elles sont cachettées, mais j'en joins icy la copie; je crois qu'elles sont bien; comme nous avons appris que M. Desmarets[1] avoit

[1] NICOLAS DESMARETS, neveu de Colbert, né en 1658, mort vers 1721. S'il n'eut pas les talents de son oncle, il eut cependant la bonne volonté de sauver les finances du pays; mais ses intentions se servirent de rien. Les affaires étaient dans un état déplorable, et la misère publique immense. En 1709, il

les finances à la place de M. de Chamillart[1], j'ay laissé la lettre sans dessus, vous le ferés mettre comme vous jugerez à propos, j'ay suivy votre esprit autant qu'il me l'a été possible.

J'ay reçeu touttes les lettres de change de M. de Peleran à l'exception de celle de 1000 liv. du 12 septembre; il faut qu'elle soit perdue, 1° et 2de; Mad. de Peleran n'a pas laissé de me payer sur mon billet, promettant de rapporter la dite lettre de change ou une déclaration de M. de Peleran; comme il a reçeu cet argent de vous, je l'ay déjà passé dans nos comptes; on dit M. de Peleran arrivé au Caire, nous n'avons pas encore de ses lettres.

Je n'avois pas payé à M. Brice les 1975 liv. de sa gratification;

réussit à tirer de l'argent de Samuel Bernard, le fameux banquier dont il est si souvent question dans la correspondance de Ferriol, et fit quelques réformes administratives fort utiles. Il mit ainsi la France en état de repousser les propositions humiliantes de Gertruydenberg. Vers cette époque, Louis XIV appela Desmarets au Conseil en qualité de ministre d'État. La mort du roi amena la chute du ministre, car le régent lui ôta sa charge en 1715. Desmarets n'était pas dépourvu de mérite; St-Simon qui avait travaillé à sa chute lui rendit plus tard justice. Il laissa un fils qui devint le maréchal de Maillebois.

[1] MICHEL DE CHAMILLART, contrôleur général des finances en 1699 à la place du comte de Pontchartrain, et ministre de la guerre en 1701 en remplacement du marquis de Barbesieux, fils de Louvois. C'était un homme fort incapable dont le seul mérite était d'être honnête et d'avoir plu à Madame de Maintenon par sa modestie. Seulement il est à regretter que les destinées de la France soient tombées dans ses mains à une époque aussi critique, quand l'Europe se coalisait de nouveau contre Louis XIV. Chamillart qui avait conscience de sa faiblesse, l'avoua au roi qui lui répondit : *je vous seconderai;* comme si le grand roi eut pu se passer d'un bon ministre. On dit que Chamillart dut sa faveur à son adresse au billard, mais croire que le billard fut pour Louis XIV la mesure de la capacité des ministres, serait se faire une trop basse idée de lui. Chamillart, outre qu'il était très-borné, dit St-Simon, était très-entêté, et ne se rendait jamais aux raisons des autres. Il se fit l'instrument des jalousies de la cour, retira Villars de l'armée pour l'envoyer dans les Cévennes contre les Camisards, il opposa Villeroi à Marlborough et à Eugène. Le désordre était tel que pour y pallier on vendit les offices. C'est à Chamillart qu'on prête ce mot au roi : « Toutes les fois que Votre Majesté crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Il céda enfin au mécontentement général et laissa sa place aux finances à Desmarets, et à la guerre à Daniel Voisin. Il mourut le 14 avril 1721 à l'âge de 70 ans avec la double réputation d'un honnête homme et d'un mauvais ministre.

comme M. de Peleran les a reçeu de vous il en tiendra compte à M. Brice.

C'est dommage que M. l'archevesque de Rouen soit mort, il vaudroit bien mieux que ce fut le cochon [1].

Le capitan pacha est party cette nuit des isles des Princes avec les galères; plusieurs assurent que la Porte veut sortir de l'indolence où elle est, et déclarer la guerre aux Venitiens, d'autres disent qu'il paroit que les Turcs ont un dessein, ayant doublé les équipages des vaisseaux et des galères, et embarqué du canon, des ouvriers, des bombes, des armes, des instrumens à remuer la terre, et une très grande quantité de munitions de guerre, mais que ce n'est peut-être que pour pourvoir Lépanthe et les autres places frontières et ils ne peuvent pas s'imaginer que la Porte veuille entrer en guerre avec si peu de forces de mer, et aucun préparatif par terre, avec danger de recevoir un échec à la première campagne; pour moy je serois assez de ce sentiment, et si les Turcs attaquent les Vénitiens il faut qu'ils se croyent assurés d'une intelligence en Morée où les peuples sont à la vérité fort fatigués de la tirannie des officiers de la république, vu qu'ils méprisent beaucoup ses forces; j'ay toujours cru qu'on ne songeoit icy qu'à une piraterie comme l'année passée pour remplir le bagne d'esclaves où ils sont devenus fort rares; l'avenir nous rendra sçavans.

M. le cardinal de la Trémoille ne m'écrit pas absolument; cette conduite n'est pas autrement régulière, je luy en fais des reproches. Le R. P. David, visiteur apostolique, qui a été près de quatre ans chez moy et à ma suite, s'en retournant à Rome dans trois jours, y verra bientost ce qu'il y aura à espérer pour madame l'abbesse, des billets ou un bref, à moins que le pape ne veuille refuser l'un et l'autre. Comme Sa Sainteté m'a écrit par le R. P. David quand il est venu à Constantinople, de même que la Sacrée Congrégation, je fais mes reproches par le dit père, que je recommande fort au pape et à tous nos cardinaux.

[1] Nous ne sommes pas parvenu à expliquer cette phrase qui renferme sans doute une allusion.

Nos amis communs avec le capitan pacha n'ont point pu nous accommoder; il ne vouloit d'une visite privée, et de civilité que je devois lui rendre selon nos conventions, en faire une de cérémonie et d'obligation, et il avoit deux prétentions fort mal fondées sur lesquelles je ne pouvois passer, sans faire tort à la gloire du Roy et à l'honneur de mon caractère, et me rendre icy la fable de tout le monde : il prétendoit premièrement me mettre en public quoyque le Grand-Seigneur ne m'y ait pas mis encore, et que je lui rendisse une visite publique, et en cela il ne connaissoit guère ses intérests, et tout le monde s'en est mocqué, secondement il vouloit me donner le caftan ; il faut sçavoir que les capitans pachas ont ce droit, mais qu'ils ne peuvent jamais donner qu'un caftan ordinaire ; le Grand-Seigneur seul le donnant fourré de marthes zébelines, et le Grand-Visir avec le consentement de Sa Hautesse, et quand cela arrive il le tire du trésor; comment aurois-je pu prendre un caftan ordinaire du capitân pacha quand j'en prétends un du Grand-Seigneur doublé de marthes zébelines, ainsy qu'il l'a donné au comte d'Ottinghen qui ne pouvoit être regardé à la Porte que comme le second des ambassadeurs, puisque celuy de France a eu de tout tems le premier rang et qu'on l'a toujours considéré comme le ministre le plus puissant et du premier prince chrétien; tout ce démêlé pouvoit s'accommoder par une visite privée que le capitan pacha n'a pas voulu accepter par orgueil, disant qu'il ne vouloit pas perdre son droit de donner le caftan aux ambassadeurs ; il adjouste beaucoup d'autres choses qui sied mal dans la bouche d'un homme sage, que je devois considérer qu'il étoit capitan pacha, visir et Turc (je n'estime pas cette dernière qualité) et qu'il se vengeroit. Après avoir fait tous les pas que je pouvois faire pour le ramener de son égarement, je luy ay fait offrir d'admettre les civilités, et je l'ay prié de recevoir mon compliment par un de mes officiers pour luy souhaiter une heureuse campagne: on demanda d'abord si ce serait un compliment sec; mon interprète répondit qu'il seroit accompagné de présens, même plus beaux qu'à l'ordinaire, et qui seroient dignes du capitan pacha et de moy, que toutte mon intention étoit de luy faire voir qu'il n'y avoit eu ny dessein ny gloire dans ce que j'avois fais, et que rien ne me seroit plus agréable que l'honneur de son estime et de son

amitié. Il balança quelque tems entre son ressentiment et son avarice; il répondit qu'il ne pouvoit pas y avoir de commerce entre luy et moy, ce qui a été traité d'une grande barbarie par les Turcs même; si c'étoit un capitan pacha ordinaire, je m'en serois peu mis en peine, mais il gouverne le visir qui est son esclave, quoyque le tiran du reste du monde; cependant aucune considération ne m'obligera jamais à rien faire contre mon devoir, et pour plaire à un homme qui est monté bien vite et qui peut descendre de mesme, je ne gâteray pas mon ouvrage de dix années, c'est-à-dire que je ne commenceray pas aujourd'hui à faire des bassesses. Tout cela s'est fait de concert avec le Visir, ou je suis fort trompé, il ne peut souffrir un homme qui luy résiste et qui à une bonne réputation dans le monde; je travaille à un manifeste où le caractère de ceux qui gouvernent cet empire sera mis clairement au jour; je parleray aussy de touttes les infractions à nos capitulations depuis deux ans, des injustices qu'on nous a fait, des deffauts de réparations, etc., etc.

Le fils du Grand-Seigneur est mort, voilà le 4e qui meurt du mal caduc, et il n'a que des filles.

Je me trouve toujours fort chargé de travail, j'ay eu quelques jours de fièvre avec un rhume qui m'étoit tombé sur la poitrine, ma santé est meilleure, je n'ay discontinué mes occupations un seul moment, dont j'ay du essuyer les reprochers de mon médecin et de mes amis; je souffrirois encor davantage si je laissois mes affaires en arrière.

Adieu, mon cher frère, j'écris à vous seul, je suis à vous plus qu'à moy même, j'embrasse de tout mon cœur ma chère sœur et nos enfans.

---

## XXXII.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 26 may 1708.

Je vous crois, Monsieur, de retour à Marseille depuis longtems après avoir goûté les plaisirs de Paris.

J'ay répondu à votre lettre du 21 novembre dont j'ay reçu le duplicata depuis quelques jours ; à l'égard de celle du 8 décembre qui étoit jointe avec celle de M. Blondel mon beau-frère, je vous envoye une copie de la réponse que je luy ay fait ; j'aurois volontiers accepte cette caution pour une somme vingt fois plus considérable, mais il vaut mieux que les choses se fassent dans les formes, et ne vous engagés pas vous-même ; je ne sçay si M. Venture auroit voulu s'embarrasser dans cette affaire.

Je vous envoye le duplicata de ma dernière lettre avec celle que j'ay écrit à MM. du commerce, à cachet volant, et la copie de mon mémoire de Perse ; je suis persuadé que ma lettre de change sur MM. du commerce sera acquittée, d'autant plus que M. le comte de Pontchartrain m'a écrit de tirer sur-eux, et qu'il leur ordonneroit de payer ; c'est ce qui m'a engagé de tirer trois lettres de change sur vous, que j'ay fourny à M. Flechon, de Smirne, à M. Laurent et au cap. Gautier, que je vous prie d'acquitter à leur échéance sur le dit argent de MM. du commerce, et en cas que par quelqu'incident que je ne puis pas prévoir, ils se dispensassent de payer, ce que je ne puis pas imaginer, vous écrirés, s'il vous plaît, à mon frère de vous faire le fond de ces trois parties qui montent à neuf mille et quelques livres.

Nous avons employé toutte sorte de moyen pour obliger Ibrahim pacha à payer la dette de Bonneau ; on n'a pas pu encore y parvenir. et on le laisse tranquille dans sa maison de Constantinople, parce qu'il paroit que le Grand-Visir veut luy donner un pachalik et que si on le faisoit arrêter, il n'auroit ny employ, ny ses créanciers de l'argent. J'ay encore parlé à Bonneau avant son départ d'Andrinople, où les Anglois et les Hollandois ont le courage de luy donner des commissions, il paroît avoir autant de bonne volonté que d'impuissance, et je vous diray que je luy ay fait donner 30 piastres par charité pour se rendre à Andrinople, et pour se mettre en état de travailler ; soyés persuadé que j'auray toutte l'attention imaginable sur cette affaire et que personne n'a été payé que quelques Anglois qui se sont contentés de la moitié de leur debte en billets de l'épargne dont ils ne tireront pas 30 p. $^{0}/_{0}$, ce qui a pourtant servy à liquider Bonneau assez considérablement.

J'ay eu icy deux grandes affaires avec le Visir et le capitan pacha qui ne sont pas plus raisonnables l'un que l'autre ; le capitan pacha par brutalité et par avarice traitta assez mal l'année passée nos consuls de l'Archipel et nos capitaines de bâtimens ; à son retour, nous eumes quelques paroles ensemble, nos amis communs ayant entrepris de nous accommoder, tout étoit réglé et je devois luy rendre une visite au commencement de février pour achever la fin de nos différens : dans ce tems là il fut blessé du débris de quelques maisons à Tophana où il y avoit un incendie ; après sa guérison, il différa la visite sous divers prétextes, ou une feste que le Grand-Visir donnoit à Sa Hautesse, le petit Bairam ou quelqu'autre chose ; enfin il a gagné le tems de son départ, et de ma visite particulière, ainsy que nous étions convenus, il a voulu faire une obligation et publique, prétendant me donner le caftan ; vous sçavés si je le pouvois prendre après tout ce que vous avés traitté à Andrinople au sujet du caftan du Grand-Seigneur ; il est bon que vous sçachiés encore que Sa Hautesse seule donne le caftan doublé de marthes zébelines, et le Grand-Visir avec la permission du Grand-Seigneur, et pour lors il prend ce caftan dans le trésor de l'empire ; mais que le capitan pacha ne peut jamais donner qu'un caftan ordinaire, qui lui appartient et qu'il fait faire à ses dépens, comment donc pouvois-je prendre un caftan semblabe d'un ministre subalterne, quand j'en prétends un doublé de marthes zébelines du Grand-Seigneur, ainsy qu'il l'a donné au comte d'Ottinghen, qui ne faisoit icy que la figure d'un second ambassadeur, puisque l'empereur de France est considéré à la Porte comme le plus puissant et le premier prince chrétien ; mais pour ne pas embarrasser le capitan pacha de raisons qui étoient au dessus de sa portée, et très solides, je luy ay fait dire que n'ayant pas encore veu le Grand-Seigneur, et n'étant pas par conséquent en public, je ne pouvois pas luy rendre une visite publique et recevoir son caftan, ce qui le dénotoit c'est que tous les Grands-Visirs l'avoient si bien reconnu qu'ils m'avoient tous admis aux visites privées, et que je n'avois pas traitté autrement les affaires jusqu'icy, qu'il devoit approuver et suivre la conduitte de ces Visirs, ou la condamner ; que je ne croyois pas qu'il pût la condamner, le Visir d'aujourdhuy ayant en cela imité ses prédécesseurs, que le Grand-Seigneur trouveroit

sans doutte mauvais que n'ayant pas encore mis un ambassadeur en public le capitan pacha voulut l'y mettre, qu'enfin ce seroit une faute que nous ferions tous deux et à laquelle je ne pouvois consentir; je dis encore beaucoup d'autres choses de la même force. Le capitan pacha répondit qu'il ne vouloit pas perdre son droit de donner le caftan à l'ambassadeur de France, que Sultan Soliman l'avoit réglé et que si je me dispensois de le prendre, les autres ambassadeurs pourroient en faire autant; je répliquay que Sultan Soliman avoit fait son canon pour les ambassadeurs habiles et capables de recevoir le caftan, que pour moy je ne l'étois pas, et que c'étoit plutôt un deffaut en moy qu'un privilège, que pour les autres ambassadeurs qui n'étoient pas dans le même cas, ils feroient ce qu'il leur plairoit, mais qu'ils n'avoient pas les mêmes raisons que moy de ne pas prendre une audience publique; le capitan pacha jetta feu et flamme jurant par sa loy qu'il se vengeroit, et que je devois considérer qu'il étoit capitan pacha, visir et Turc (je n'estime pas beaucoup cette dernière qualité) cependant je garday le silence; deux jours après je luy fis dire que j'avois un véritable déplaisir d'avoir été hors d'état de le voir, mais que je le priois d'admettre au moins les civilités, et qu'il me fut permis de lui envoyer faire un compliment et souhaitter une heureuse campagne; on demanda d'abord si le compliment seroit sec, ou accompagné de présens, on répondit que ce ne seroient pas des présens ordinaires, qui consistent en un certain nombre de vestes, mais des choses rares et dignes du capitan pacha et de moy, ne souhaittant rien avec tant de passion que d'avoir l'estime du capitan pacha et de luy faire voir la sincérité de ma conduitte, et que je m'étois dispensé de le voir par la seule raison que je ne pouvois pas prendre une audience publique. Le capitan pacha balança deux jours entre sa colère et son avarice; son ressentiment fut le plus fort et il déclara qu'après l'affront que je luy avois fait, il ne pouvoit plus y avoir de commerce entre nous; et il partit le jour suivant; il s'est arrêté quatre jours aux isles des Princes, et il doit être encore à l'heure qu'il est dans les Dardanelles. Tout le monde blasme sa conduitte et son incivilité de refuser le compliment d'un représentant d'un grand empereur, ses officiers mêmes, son Kiaia, son capigilar Kiaissy, le Tersana Eminy, le Tersana Kiaiassy son drogman; je puis manquer, mais

je ne feray jamais volontairement une faute, et j'en aurois fait deux ou trois en voyant le capitan pacha publiquement, en recevant son caftan, et je serois devenu icy la fable de tout le monde ; je l'aurois beaucoup moins ménagé sans sa faveur auprès du Grand-Visir ; il est certain qu'il le gouverne quoy qu'il ayt cent fois moins d'esprit que luy ; il est en quelque sorte son maître, quoyque l'autre soit le tiran de l'empire, un homme sans humanité qui ne considère personne, qui ne s'attache qu'à faire du mal, qui n'a aucun respect pour les couronnes, aucun égard pour les représentans des princes, qui ne connoit ny les traittés, ny l'amitié, ny la justice, ny la raison, qui est toujours furieux, et qui ne se plaist que dans le sang et dans le maniement de l'argent de ceux que son avarice fait monter pour les dépouiller, enfin un monstre véritable.

Il est tems d'en venir à l'affaire que nous avons ensemble. M. Duchin, mon chirurgien, est comme vous sçavés fort habile dans son art et d'une grande réputation à Constantinople ; il y a trois jours qu'un malade turc de grosse considération, qu'il traittoit depuis longtems d'une maladie qui est plus de la chirurgie que de la médecine, se trouvant plus mal qu'à l'ordinaire, envoya chercher M. Duchin, et pour le faire venir plus promptement, luy envoya un de ses chevaux ; il logeoit auprès des Sept Tours, à deux lieues de Pera où M. Duchin demeure ; il passa promptement le canal et monta à cheval ; quand il fut à l'Acmeydan, il trouva le Grand-Visir déguisé en émir qui n'avoit que deux personnes avec luy, et qui pour n'être pas connu tenoit avec la main un mouchoir sur son visage ; M. Duchin ne songeant qu'à se rendre en diligence auprès de son malade, sans reconnoitre même le Visir, qui étoit à vingt pas de luy, continuoit son chemin, lorsque le Visir fit signe à ses gens de le saisir ; il fut renversé de cheval, et reçeut quelques coups de poings ; mais cela n'est rien ; le Visir ordonna qu'on le menât en prison chez le Mouzour Aga, et se rendit luy-même incontinent dans son palais, où il ne fut pas plutost arrivé qu'il commença le divan et fit venir d'abord M. Duchin, qui à peine étoit entré en prison. Il luy demanda où il alloit ; il répondit qu'il avoit été appelé par un tel aga qu'il traittoit et qui se trouvoit plus mal qu'à l'ordinaire : le Visir luy demanda pourquoy il alloit à cheval : M. Duchin répartit que c'étoit pour

faire plus de diligence, qu'il y avoit aussy un long chemin de Pera aux Sept Tours, et qu'il n'étoit pas en état de le faire à pied; le Visir luy dit : « ne sçais-tu pas les deffenses que j'ay faittes qu'aucun infidelle ne monte à cheval dans la ville de Constanstinople? » — M. Duchin dit qu'il les ignoroit et qu'il n'avoit eu envie que de rendre service à un Turc ; là dessus le visir ordonna qu'on luy donnat la bastonnade ; pour lors le grand chancelier, chiaux Bachy, les Tescheredgys, l'Adda Bachy, le Mouzour Aga et vingt autres se jettèrent aux pieds du Grand-Visir, et luy représentèrent que M. Duchin étoit un François, mon domestique, un homme qui faisoit du bien à tout le monde, et demandèrent sa grâce, disant qu'à toutte rigueur il falloit me l'envoyer pour le châtier; le Visir irrité de cette espèce d'obstacle redoubla ses ordres et M. Duchin après avoir reçeu 40 coups de bâton fut condamné aux galères. Ces mêmes officiers au désespoir revinrent à la charge et dirent hardiment que le Visir rompoit les capitulations et qu'il falloit rompre avec la France ; pour lors cette belle parole sortit de la bouche du Visir : « Eh bien, qu'il aille au diable. » Le Visir ne fit toutte cette diligence que pour ne me donner pas le tems d'être averty; en effet, mon drogman n'arriva à la Porte que dans le moment que l'exécution fut finie.

Voyés quelle bestialité ; il a tenu trois mois aux galères deux domestiques de l'ambassadeur d'Angleterre, pour un sujet à-peu-près égal ; enfin il a rassasié d'insultes tous les ministres étrangers, et quoy que j'aye trente griefs contre luy, que je détaille dans un manifeste que je fais, je suis encore celuy qui a le moins sujet de s'en plaindre ; comme le Visir n'est pas icy moins absolu que méchant, ayant trouvé le moyen de se rendre maître du cœur et de l'esprit de Sa Hautesse, je ne puis tirer vengeance d'un si grand affront fait à moy et à toutte la nation que par des plaintes au Roy et au Grand-Seigneur ; ces dernières auront peu d'effet parceque dès que le Visir a fait un coup de main, il prévient Sa Hautesse, y adjoute 50 bourses et il revient blanc comme neige ; je ne me plaindray pas aussy à Sa Majesté pour une seule affaire puisque je travaille à un écrit où le caractère de ce gouvernement sera dépeint et touttes les injures et les injustices qu'on nous a fait. Cependant pour informer le Grand-Seigneur de la bestialité du Visir, j'avois ordonné à M. Leduc que

lorsqu'on viendroit le chercher du Sérail où il traite l'odalisque favorite du Grand-Seigneur, il dit à l'officier qu'il ne pouvoit pas y aller, que je le luy avois deffendu, et que s'il prenoit la peine de passer au palais de France je lui en dirois la raison ; l'officier turc vint le jour suivant ; mais ce n'estoit plus pour l'odalisque, c'estoit pour le Grand-Seigneur même qui a une complication de maux dont il échappera difficilement ; sa maladie se déclare d'abord par une fièvre, ensuite par le pourpre qui a fait place à la petite vérole : on luy a donné les trois premiers jours des remèdes violents qui l'ont affaibly ; M. Leduc étant au Sérail des Eaux-Douces, où se trouve le Grand-Seigneur, consulta avec le premier médecin Joseph, médecin hébreux, et M. Licinio ; mais ce ne fut que sur le rapport du premier médecin et sur les urines, car il ne fut pas permis à M. Leduc et à M. Licinio de toucher le pouls au Grand-Seigneur, ce qui fait croire qu'il est encore plus malade qu'on ne dit. MM. les médecins, après avoir demeuré huit heures au Sérail, furent renvoyés sans boire, sans manger et sans argent, M. Leduc ne laissa pas de dire publiquement la violence dont le Visir avoit usé le jour précédent à l'égard de mon chirurgien, et tous les officiers du Grand-Seigneur maudirent cent fois le Visir sans aucun ménagement et chacun racontoit les sujets de plaintes qu'ils en avoient ; j'ay défendu à mes drogmans d'aller à la Porte, et si le Visir en envoye chercher quelqu'un, j'ay ma réponse toutte preste ; si j'avois mil canons, je les tirerois sur luy ; que ne puis-je vuider notre différend par le sort des armes ; mais considérés ce misérable barbier qui, contre les régles de la subordination, fait battre un chirurgien.

Le Visir a donné vingt commandemens contre M. Fontaine pour le saisir partout, et pour forcer les maisons où on croira qu'il peut être ; de sorte qu'il ne sçauroit plus demeurer icy et je luy ay conseillé de se retirer ; il le fera au retour de M. Brice d'Hongrie, pourveu que ses créanciers luy en donnent le tems ; et je l'accompagneray de lettres de recommandation pour le Roy et les ministres, afin qu'on convertisse ses appeintemens de Constantinople en une pension sa vie durant ; on ne peut guère refuser cette grâce à ses services, à ses malheurs et à sa vieillesse ; cependant son fils cadet nommé Frango qui est un méchant fripon est venu à Durasso, de

là à Salonique, et enfin à Smirne où il est présentement. Je crains que le moindre malheur qui luy arrive ne soit une longue prison, car il est engagé pour son frère, et j'ay ordonné à M. de Royer de le faire embarquer pour la France, luy ayant mandé qu'il recevroit 50 piastres de vous à Marseille, que je vous prie de luy donner sur son reçeu ; je crains fort qu'il ne se laisse pas embarquer ; c'est ce qui m'a empèché de luy envoyer un billet pour les 50 piastres, de crainte qu'il n'en fit un mauvais usage, c'est encore ce qui doit obliger M. Fontaine le père à quitter ce pays, parce que son fils se tiendra toujours dans le voisinage de Constantinople, tant qu'il saura que son père y est ; au lieu que s'il apprend qu'il a passé en France, pour lors il s'y rendra, et il n'y aura plus de danger qu'il prenne un mauvais party.

M. Brice étoit encore à Belgrade il y a trente jours, de sorte que son voiage sera plus long que je ne croyois.

M. Michel est party d'Erivan pour Ispahan le 17 mars, avec ses lettres de créance, et toute sorte d'honneur et d'agrément de la part des Persans.

Je suis fort mécontent de la conduite des envoyés du prince Rakoczy à la Porte, je crois que les Turcs le sont aussy, et qu'ils les renvoyeront. Le Kiaia du Grand-Visir tout Hongrois qu'il est, leur ayant déjà dit que leur long séjour faisoit icy trop d'éclat, et que la Porte avoit trouvé moyen de traiter les affaires d'Hongrie plus sûrement et plus secrètement que par leur ministère, je crois qu'on employera pour ce sujet les pachas de Belgrade et de Themeswar.

Nous attendons avec impatience capitaine Barsillon ; il a relaché à Naples de Romanie à cause des Flessingois dont l'Archipel étoit remply ; ils se sont tous retirés à cause que Dgianum Hodgia commandant des vaisseaux du Grand-Seigneur a donné ordre à tous les vaisseaux turcs de les attaquer, et qu'il déclare que ceux qu'ils trouveront hors de la barière, ils les consignera dans des ports fermés jusqu'à la fin de la campagne. Le capitan pacha a dit qu'il feroit encor pis. Ce n'est pas pour nous faire plaisir, mais à la sollicitation du Grand-Douanier dont il est le protecteur, qui luy a fait sçavoir que la la douane du Grand-Seigneur souffroit considérablement par les Flessingois qui assiégeoient les ports du Grand-Seigneur ; il auroit

pu adjouster que l'autorité et la gloire de Sa Hautesse en souffroient encor davantage n'étant pas maître dans son pays et dans ses mers, mais les Turcs ne sont pas si délicats sur le point d'honneur ; j'ay écrit à mon frère de ne plus se charger des remises d'Hongrie à quelque prix et sous quelque condition que ce puisse être, parce qu'au lieu de m'engager dans de nouvelles affaires, je veux me débarrasser de touttes autant qu'il se pourra pour n'avoir rien à démêler avec le Visir d'aujourd'huy ; quand il y aura un changement, alors touttes choses nouvelles, ce qui pourroit arriver si le prince venoit à mourir; pour moy je ne demeurerois pas dans cet empire pour tous les biens du monde, si le même gouvernement devoit subsister [1].

Il y a bien des lettres de change du prince à Constantinople que je dois acquitter, mais ceux qui en sont porteurs auront patience jusqu'à ce que j'ay reçeu de l'argent et que les lettres que mon frère a tiré sur moy me soient parvenues, car le prince ne me les a pas encore envoyé.

Le R. P. Duban reviendra de Crimée le mois prochain, je l'y renvoieray incessamment avec un compagnon et du secours pour augmenter sa mission.

Le R. P. David est party d'icy il y a dix jours pour retourner à Rome, je l'ay chargé de plusieurs commissions et de l'affaire de Mad. l'abbesse pour des bulles ou un bref. M. Galany notre viccaire apostolique a été fait archevêque de Spiga [2], il ne luy manque plus que la pension, c'est le plus gros article et je ne suis pas encore bien disposé à la demander pour luy.

J'ay un grand commerce avec la Pologne, et je suis le roi de Suède pas à pas; il s'est plaint des instances qu'on a fait icy pour engager les Turcs à déclarer la guerre aux Moscovites, c'est celuy de tous ses desseins que je pénètre le moins, ne luy étoit-il pas avantageux de faire faire une diversion au Czar qui arreste du moins pour quelque tems l'exécution de ses projets.

[1] Cette phrase est défectueuse ; mais nous l'avons laissée telle qu'elle se trouve dans le manuscrit.

[2] Dans l'Anatolie, du nom d'une petite rivière qui prend sa source au mont Ida et se décharge dans la mer de Marmora.

Parlons un peu des desseins de la Porte pour cet armement naval qui a fait tant de bruit et qui a allarmé Venise et toutte l'Italie; j'ay cru dans les commencemens et j'en jugeois sainement, qu'on ne vouloit pas renouveller la guerre, et que tout cet attirail n'étoit destiné que pour une descente pareille à celle qu'on fit l'année passée en Calabre. je ne vois aucuns ordres, aucuns préparatifs par terre, enfin les galères ont chargé une infinité de munitions de guerre, des instrumens à remuer la terre, des bombes, des mortiers et deux fois autant de soldats qu'à l'ordinaire, et tout le monde assuroit icy qu'on en vouloit à la Morée, ou à quelques isles des Vénitiens, comme Cetine, le Serick (*Seripho*) et autres; j'ay suspendu alors mon jugement, d'autant plus que je voyois marcher le capitan pacha en personne, grand capitaine par terre et par mer, et qu'on avoit toujours cru devoir demeurer auprès du Grand-Visir. Les galères parties, le capitan pacha a demeuré quatre jours aux isles des Princes, six à Galipoly, voilà une partie de cette noble ardeur bien ralentie. Je ne vois dans toutte cette armée que neuf vaisseaux, quinze galères et une vingtaine de galiottes et six mille hommes de débarquement; que peut on faire avec si peu de forces, il faut que les Turcs méprisent terriblement les Vénitiens s'ils les attaquent, ou qu'ils ayent quelques intelligences avec leurs sujets; pour moy je crois que tout cela n'aboutira à rien, ou tout au plus à une misérable descente pour faire des esclaves. Les Vénitiens font assez bonne contenance, et peut-être que les Turcs seroient maltraités s'ils déclaroient la guerre; ce seroit une grande honte; pour moy je suis persuadé que quand on en vient à une rupture sans une cause légitime et avant le tems, on doit trouver tout d'un coup quelque grand avantage qui mette en état de soutenir la guerre avec profit.

Voilà une assez longue lettre pour un homme accablé d'écritures, et si malade que tout autre à sa place seroit au lit; j'ay eu une fluction sur la poitrine avec une violente fièvre, des maux de teste et de costé effroyables, dont je ne suis pas encore à demy guéry, j'ay le sang fort échauffé, et la dernière affaire du Visir n'a pas contribué pour le rafraîchir. Adieu mon cher monsieur, je suis très-parfaitement et avec toutte sorte d'estime et de cordialité tout à vous, et votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Mlle Petit est toujours dans le palais, elle pourra s'en retourner sur le vaisseau de cap. Barsillon ; le principe de ses courses est fort mauvais ; mais M. Fabre l'enchanteur l'avoit bien trompé ; je ne laisse pas de la plaindre ; il a fallu qu'elle ait dit bien beaucoup de choses en Perse, pour soutenir son personnage, qui ressentoient un peu le romanesque ou la comédie, mais on se sauve comme on peut, et la pauvreté nous engage souvent dans des pas bien glissants.

Je vous prie d'assurer de ma part Madame votre épouse de mes obéissances.

---

## XXXIII.

*A. M. de Ferriol.*

Le 26 may 1708.

Je vous écris, mon cher frère, par une barque qui passera en droiture en France, si elle n'a pas de mauvaise rencontre.

Nous attendons avec impatience cap. Barsillon, qui est richement chargé et presque tout pour le compte de M. Gleize ; on m'assure qu'il m'apporte des lettres de change fort considérables pour payer les remises d'Hongrie ; celles que vous avés dû donner à M. le marquis de Torcy pour M. le prince Rakoczy ne me sont pas encore parvenues, cependant ledit prince a tiré quelques lettres de change sur ses envoyés à la Porte qui ne peuvent les payer que des fonds que vous me remettrés, ayant déclaré qu'ils n'avoient point d'argent entre leurs mains ; je leur ay cependant payé il y a quatre à cinq mois plus de 80,000 escus par ordre du prince, et je ne vois pas qu'ils luy en ayent fait aucune emplette ; ils mangent icy le prince sans luy rendre aucun service ; je ne trouve pas même que leur conduite soit d'ailleurs fort régulière, j'en ay fait avertir le prince par M. Brice qui doit être présentement en Hongrie ; ils ont un commerce avec les Anglois qui ne me plaist pas, et ils agissent icy plutôt en missionnaires de leur hérésie qu'en politiques ; la Porte est si mécontente d'eux que le nouveau kiaia du Grand-Visir, quoyque né en Hongrie et ayant de bons sentimens pour les Hongrois, leur a dit de songer à

leur retraitte, que leur séjour faisoit icy trop d'éclat, et que la Porte avoit les moyens de traitter les affaires d'Hongrie plus secrètement. Je crois que c'est par les pachas de Belgrade et de Themeswar sur les frontières et par mon ministère à la Porte.

J'ay tiré sur MM. du commerce de Marseille une lettre de change de 17 à 1800 liv. pour les dépenses de Perse, en faveur de M. Blondel de Jouvancourt, suivant l'ordre que M. le comte de Pontchartrain m'avoit envoyé de tirer mes avances de Perse sur eux ; je leur en ay envoyé un mémoire, et un autre à M. le comte de Pontchartrain qui m'a mandé qu'il auroit soin de me faire rembourser, et qu'il l'ordonneroit à MM. du commerce, cependant comme ces MM. s'avisent toujours de faire des représentations et qu'ils payent le plus tard qu'ils peuvent, je ne sçay pas s'ils ne chicaneront pas M. Blondel pour le payement de la ditte lettre de change et comme pour commencer à m'acquitter j'en ay tiré trois sur M. Blondel de Jouvancourt, de neuf mille et quelques livres, je luy ay écrit qu'en cas de refus de la part de MM. du commerce, vous luy feriez les fonds de cette somme ; les lettres sont à 40 jours et à deux mois de veue.

L'affaire des 46,056 liv. 16 s. de la lettre de M. Bernard est toujours au même état, peut-être viendra-t-il des ordres et des fonds par le cap. Barsillon pour la terminer. M. Bernard y est fort intéressé à cause de l'intérest de cet argent qui court toujours, il est vray que ce n'est que pour une partie de cette somme, parce que je tiendray compte à M. Bernard de l'intérest des 9000 escus moins quelque chose que M. Laurent m'a payé en différens tems des fonds qu'il m'a dit d'être de M. Bernard, je voudrois fort voir la fin de cette affaire ; M. Bernard doit aussy le désirer. M. Laurent part dans quelques jours pour la France, mais il laisse icy un de ses parens, son correspondant qu'il instruira de touttes choses, et qui terminera ce différend comme il auroit pu faire luy même.

J'écris une longue lettre à M. le marquis de Torcy par laquelle je l'informe à fond de deux affaires que j'ay eu avec le Visir et le capitan-pacha, je crois en avoir encor vingt avec le Visir ; j'en feray une espèce de manifeste que j'envoyeray à M. le marquis de Torcy ; ma patience est à bout, je ne suis pas le seul à me plaindre, et je ne me trouve pas encore le plus maltraité de tous les ambassadeurs. Le

Visir est le tiran de cet empire, et il est aussy absolu que méchant, il n'a aucun respect pour les couronnes, aucun égard pour les représentants des princes, enfin il ne connoit ny les traittés, ny la raison, ny la justice, et si son gouvernement devoit durer, je ne demeurerois pas icy pour tous les biens du monde ; il a fait donner il y a quatre jours la bastonnade en plein divan au pauvre M. Duchin, mon chirurgien, pour l'avoir trouvé à cheval dans la ville de Constantinople allant aux Sept-Tours visiter un de ses malades dont le mal pressoit beaucoup : c'étoit un aga turc de grosse considération, et après l'avoir fait battre, il le condamna aux galères ; tous les grands qui étoient auprès de luy et qui avoient demandé sa grâce pour lui éviter les coups de bâton, quoyque inutilement, dirent de nouveau au Visir qu'il ne pouvoit en agir de la sorte sans rompre les capitulations, il dit alors : « Et bien qu'il aille au diable : » et pour empêcher que je ne puisse réclamer mon chirurgien il hasta l'expédition autant qu'il put, et mon drogman ne put arriver à la Porte qu'un moment après qu'elle fut faite ; il n'y avoit pas de faute à M. Duchin ou du moins elle étoit fort légère, et il est dit par les capitulations que lorsqu'un françois sera surpris en quelque faute, il sera envoyé à son ambassadeur pour être chatié, à moins que ce ne fut un crime contre la loy, par exemple si on étoit surpris avec une femme turque, etc. Le pauvre M. Duchin est fort incommodé du traittement qu'il a reçeu, et je m'assure que Madame de Croissy en sera bien fachée, pour moi j'en ay été dans des transports de colère que je ne puis vous exprimer, et si mes gens rencontroient le Visir incognito, comme il marche souvent, je ne voudrois pas répondre qu'ils ne le tuassent. Comment sommes-nous icy, amis ou esclaves, et pour un rien mettra-t-on sous le bâton les François et les domestiques d'un ambassadeur. De s'en plaindre au Grand-Seigneur ce sera une chose inutile, le Visir possède son cœur et son esprit, et s'est fait craindre ; d'ailleurs Sa Hautesse n'est pas d'un facile abord, et il y a douze jours qu'elle est attaquée d'une maladie mortelle. J'ai écrit une assez longue lettre à ma sœur qu'elle vous communiquera ; je me trouve accablé, et avec mon travail ma santé n'est pas bonne depuis un mois, ce ne sera rien cependant : l'action du Visir n'a pas aidé à me rafraîchir le sang que j'ay très échauffé.

Je vous avoue que dans les termes où je suis avec le Visir, je seray

fort aise de me débarrasser autant que je pourray de toute sorte d'affaires, ainsy vous me ferés plaisir de ne vous plus mesler des remises d'Hongrie, à moins que je ne vous apprenne que les temps ont changé, ce qui arriveroit infailliblement si Dieu retiroit Sa Hautesse de ce monde.

Tous les fils du Grand-Seigneur sont morts du mal caduc, il a encore deux filles.

Je suis persuadé que vous trouverés beaucoup de douceur avec M. Desmarest, mais ne songés-vous point à quitter les finances? Je crois qu'il en est tems et que vous divriés vous y disposer; vous pourriés même vous servir dans cette occasion de la faveur de M. Desmarest; il est bon de se donner une espèce de repos, et de se mettre en état de ne laisser pas à sa famille des affaires embrouillées.

Je n'envoye plus d'argent à M. Michel, et je ne paye que la pension de la femme de son drogman, les courriers et les ports de lettres; il est vray que M^lle^ Petit me coutera mille écus en comptant la gratification qu'il faut donner à l'officier du prince de Géorgie qu'il l'a conduit jusqu'à Constantinople.

Je sçay tout ce qui se passe en Europe, sans recevoir aucune nouvelle de France; et je suis toujours icy le premier averty; c'est par la Pologne, où j'ay beaucoup de commerce avec les grands. Adieu, mon cher frère, je suis, etc.

M. le commandeur de Gesson est fort enrhumé aussy bien que moy; il vous a envoyé un certificat de vie, procuration, etc.

---

## XXXIV.

*A M. de Ferriol.*

Le 12 juin 1708.

Je vous écris cette lettre par Venise, mon cher frère, j'ay reçeu la vôtre du 14 mars par laquelle j'ay veu que vous avés reçu la procuration de M. le commandeur de Gesson et le protet de la lettre de change de 46,056 liv. 16 s., ce qui vous met en état de poursuivre

M. Bernard en cas de refus de payement; il est vray que M. Laurent vint me proposer d'acquitter laditte lettre de change de 46,056 liv. 16 s., mais ce ne fut que longtems après que je vous avés envoyé la première et la seconde de ma main, et il n'étoit pas juste que je tirasse mon payement de deux côtés, d'ailleurs si M. Laurent eut acquitté cette lettre il ne pouvoit pas acquitter celle de 50,000 liv. faute de fonds, ainsy c'eut toujours été la même chose; M. Bernard ne perdra pas les intérests de cette lettre jusqu'à son acquittement puisque je luy tiendray compte des intérests des neuf mil écus que M. Laurent m'a payé, suivant le tems que je les ay reçeu, enfin il est de l'avantage de M. Bernard de finir au plus tôt cette affaire.

J'écriray une lettre de compliment à M. Desmarest, de la manière que vous le souhaittés, je l'antidatteray de quelque tems, elle passera par nos batimens, vous pouvés toujours luy dire que je vous ay mandé luy avoir écrit.

Il y a plus d'un mois que je sçay le triste succès de l'affaire d'Écosse; il faut espérer que ce ne sera qu'une partie remise pour un temps plus heureux.

J'ay cru M. de l'Anglée plus riche; vous me dites qu'il n'a laissé que 1,200,000 liv. à sa nièce; il aura sans doute donné le reste à madame Giuscard.

J'ay eu la même fluction sur la poitrine que ma sœur; elle a failly me tuer, jamais on n'a tant souffert; je ne sçaurois me remettre et j'ay perdu toutte sorte d'appétit, de manière que je m'attriste quand l'heure du repas approche; je me suis soulagé par une diette de dix jours sans boire et sans manger, ne prenant que deux onces de bouillon par jour; j'en ay été 15 sans dormir; les rhumes sont icy mortels, la fièvre ne m'a presque pas quittée; je n'ay pas laissé, pendant mon mal, de travailler et d'écrire 15 heures par jour. J'employoie le reste du tems à parler d'affaires et de nouvelles.

Je suis fâché de la mort du fils de M. de Bulleau, je n'ay pas sçeu l'accident qui est arrivé à notre neveu; vous me dites que son né ne se raccommode pas; pour Mad. de Brisiaux elle avoit finy son tems, je regretteray Mad. la présidente de Silverane (?)

Je vous envoyeray par le premier vaisseau les 200 peaux de maroquin citron et violet, que vous me demandés pour M. Desmarest;

je n'ay pas le tems d'écrire à ma belle-sœur, embrassés la pour moy et nos chers enfans.

J'ay encore reçeu, mon cher frère, votre lettre du 19 mars : c'est la première ; avec les intérests de change qui y étoient joints et qui se montent à 153,798 liv. ; la plupart ont été acceptées, il n'y a que celles de Smirne et de Salonique qui ne le sont pas encore ; je ne sçay même si celles de M. Joseph Fabre sur M. de Blacas le seront ; je ne comprens rien à la lettre que M. de Jouvancourt a tiré sur moy et dont vous luy avés apparemment compté l'argent ; je n'ay aucun fond à luy ; il le sçait fort bien, et vous devés luy avoir fait celuy de toutes les lettres de change que j'ay tiré sur luy, il me doit même 8000 liv. sur sa charge et les intérests de quelques années à 5 p. %; il aura sans doutte compté sur la dette d'un nommé Bonneau qui luy doit à peu près la même chose que sa lettre de change porte, mais il se trompe fort s'il croit que je prenne cette dette qui est fort mauvaise pour de l'argent comptant ; enfin sa première lettre m'éclaircira ; j'attendray jusqu'à ce tems là et s'il me remet sur Bonneau pour le payement de sa lettre de change, je la feray protester, et je vous l'envoyeray avec le protet ; je veux bien employer tous les moyens imaginables pour faire payer M. de Jouvancourt, mais je ne prendray pas ses mauvaises dettes pour de l'argent comptant.

Les envoyés du prince m'ont déjà présenté une de vos lettres de 50,000 escus payable à un mois de veue, et j'en ay acquité une partie sur le champ ; pour faciliter les affaires du prince et pour soutenir son crédit vous pouvés dire à M. le marquis de Torcy à qui je n'écris pas par cette occasion qui me paroit incertaine que le prince sera payé fort régulièrement en belles espéces, et avant l'échéance de ses lettres s'il le désire.

Le Grand-Seigneur est guéry, c'est une espéce de miracle : le visir est plus mauvais que jamais ; il fait une terrible guerre à l'argent ; malheureux ceux qui en ont, ou qui sont soupçonnés d'en avoir.

Les Turcs ont fait beaucoup de bruit de leur armement naval, il sembloit qu'ils dussent conquérir tout le monde entier avec sept vaisseaux, quinze galères et quelques galiottes car leur armement a tou-

jours été en diminuant, ils pouvoient avoir 5 à 6000 hommes de débarquement ; tout cela ira en fumée ; le capitan pacha est à Chio, nous verrons bientost ses opérations. Adieu mon cher frère, je suis à vous plus qu'à moi-même. J'espère bien de la mission de M. Michel ; j'aurois mille choses à vous dire, je n'en ay pas le tems.

---

## XXXV.

*A M. de Ferriol.*

Le 2 aoust 1708.

J'ay reçeu, mon cher frère, vos lettres du 10 et 20 may par un vaisseau qui est venu de Marseille à Smirne en 15 jours, cependant comme le batiment qui porte cette expédition est prest à partir, je ne vous parleray pas à fond de l'affaire de M. Bernard pour la lettre de 46056 liv. 16 s. ; je le feray par la première occasion, je répondray seulement à vos lettres, vous remettant pour touttes les nouvelles à la longue lettre que j'écris à ma belle-sœur qu'elle vous communiquera.

MM. du commerce ont laissé protester la lettre de change que j'ay tiré sur eux pour les dépenses de Perse, quoyque je leur ay envoyé la copie des ordres de M. le comte de Pontchartrain qui m'ordonnoit de tirer mon remboursement sur la chambre de commerce, et le mémoire des dépenses tel que je l'ay envoyé à M. le comte de Pontchartrain ; cependant ce ministre m'a encore écrit qu'il leur donneroit ordre de payer, et comme pour m'acquitter icy, j'ai tiré sur M. Blondel de Jouvancourt en faveur de qui étoient mes lettres sur MM. du commerce, il se trouvera peut-être embarrassé ; MM. du commerce devoient payer seize mille quatre cent et quelques livres, et j'ay tiré sur M. Blondel de Jouvancourt 13341 liv., n'ayant pas trouvé à tirer la somme entière; il me persuade pourtant que MM. du commerce ne s'opiniatreront pas à refuser le payement de ma lettre de change après les ordres reçeus de M. le comte de Pontchartrain et la lettre que je leur écris aujourd'huy, parce que les frais du protest, le change,

le rechange et les intérests tomberoient sur eux ; mais ils sont pauvres, la chambre est endettée et s'endette tous les jours, et la nécessité où ils se trouvent pourroit les empêcher d'exécuter les ordres du ministre, quoyque la somme soit petitte pour un commerce général. J'aurois écrit à M. Michel de ne plus tirer des lettres de change sur moy ou sur les Echelles; les missionnaires d'Ispahan luy ont écrit au contraire de porter le plus d'argent qu'il pouvoit, qu'il avoit à combattre les Anglois et les Hollandois à qui les bourses ne coustent rien, et Israël Ory qui est un Arménien hérétique qui à fait de grands projets contre la religion quoy qu'il se dise ambassadeur du Pape et de l'Empereur, et que si l'argent luy manquoit il tomberoit dans le mépris, ce qui l'a obligé de prendre encore deux mille escus à Tauris, pour lesquels il a du donner une lettre de change de 2600, qu'il a tiré sur l'Echelle de Smirne; elle faisoit difficulté de payer, parlant de misère comme la chambre de commerce, mais je luy ay ordonné de le faire, et je ne doute pas qu'elle n'obéisse; j'ay cependant écrit à M. Michel de ne plus tirer absolument et que les lettres de change ne seroient plus acquittées, il est dur d'être dans un pays aussy éloigné avec un caractère et une grosse maison, et de manquer d'argent.

Je vous envoye une lettre pour M. Desmarest qui est en cachet volant.

Je vous envoyeray les peaux de maroquin pour M. Desmarest par le frégatte du Roy qui doit venir à Constantinople et qu'on dit devoir partir de Marseille avant le 15 aoust.

J'ay fait protester pour 2800 escus de lettres de change de M. Joseph Fabre que vous m'avés envoyé sur les 50,000 escus; il est des gens avec qui on ne doit jamais rien avoir à faire; vous mettés ce M. Bernard dans ce rang, et moy, M. Fabre 250. 20. 284. 130. 192. 110. 134. 130. 50. 220. 42. 150. 78. M. de Sissonne.

J'ay payé tout l'argent du prince Rakoczy à peu de chose près, je n'attends que les ordres du prince pour achever, il doit être content de mon exactitude, et les porteurs de ses lettres, des belles espèces que je leur ay donné, s'il avoit trouvé ailleurs autant de promptitude et de fidélité, ses affaires seroient en meilleur état.

J'ay reçeu plusieurs lettres de M. de Jouvancourt depuis son retour

à Marseille, et le compte qu'il a réglé avec vous, je n'ay pas le tems de l'examiner, je n'y ay rien compris à la première veue, il faudra que je le confronte avec mes livres, et pour cela il faut du loisir. Je ne comprends rien à la lettre de change de 3798 liv. 8 s. qu'il a tiré sur moy, et dont vous luy avés aparemment compté l'argent que je devray vous rembourser; où est le fond qu'il m'a fait pour cette somme, j'attendois qu'il m'éclairciroit la dessus par ses lettres; il ne m'en parle pas par la dernière qu'il m'a écrit, et sa précédente est si embrouillée que je n'y comprends rien; il m'a cependant envoyé une lettre de change de 4000 liv. depuis son retour à Marseille, mais au lieu de me dire qu'elle devoit servir de fond pour celle de 3798 liv. 8 s. il m'en demande un reçeu pour la mettre sur votre compte, c'est à dire pour s'en faire rembourser par vous.

Il faut avouer que M. Bernard est bien extraordinaire, il n'a qu'à tirer sur moy une autre fois; j'ay emprunté à 12 et à 15 p. °/₀ pour acquitter sa lettre, et voilà sa reconnaissance; je paye encore près de dix mille escus pour cette partie à 12 p. °/₀, et je ne suis pas en état d'éteindre si tost ces intérests. M. Laurent ne m'a payé que huit mille neuf cent trente escus, quarante deux sous, six deniers, de sorte que pour venir à 28000 il faut encore 1207 liv. 17 s. 6 d. sans compter les intérests qu'icy je règleray avec le cousin de M. Laurent, car il est party pour la France il y a plus d'un mois, et il me donnera une attestation juridique comme je n'ay reçeu que 26092 liv. 2 s. 6 d.; M. Bernard a beau dire que M. Laureut ou Guillermy doivent avoir payé 28,000 liv.; s'ils ne l'ont pas fait je ne puis pas en souffrir ny les obliger à me les payer, disant qu'ils n'ont pas de fond à M. Bernard pour cette somme. Il est vray que M. Laurent m'ayant payé 18,000 liv. me dit a veue de pays qu'il me donneroit encore 10,000 liv. mais comme c'étoit en marchandise dont le prix hausse et baisse tous les jours, il ne me pouvoit pas parler au juste, et je n'ay aucune action contre luy; je vous éclairciray bien cette affaire par ma première lettre; cependant après avoir réglé les intérest avec le cousin de M. Laurent des 28,000 liv. depuis le jour que la lettre de 46,056 liv. 16 s. a été acquittée jusqu'à la consommation de l'affaire, et pris une déclaration en chancellerie par laquelle M. Laurent cousin, dira que je n'ay receu que 26,792 liv. 2 s. 6 d., je tireray mes billets de M. Laurent et je

luy remettray la lettre de M. Bernard que vous m'avés envoyé, car il n'est pas bon que mes billets qui sont purs et simples et payables à volonté demeurent d'avantage entre les mains du cousin de M. Laurent ; vous avés raison de dire que M. Bernard est un misérable homme pour les affaires, celle-ci me coûtera à moy en intérest ou en perte de monnoye plus de 4000 liv. car je ne vois que 1000 liv. de reçeus par vous pour les 28,000 liv. que j'ay emprunté à moins que sur le compte que je régleray icy avec le cousin de M. Laurent. M. Bernard ne m'indemnise. Le cousin de M. Laurent soutient que M. Laurent n'a pas jouy icy des fonds de M. Bernard ou Guillerny, et qu'il m'a donné leur argent à mesure qu'il l'a exigé de ceux à qui il avoit vendu leurs marchandises, car vous sçavés que tout cet argent ne provient que des marchandises que M. Guillerny avoit envoyé icy et sur lesquelles il croyoit gagner ; mais on se trouve souvent loin de compte quand on passe par les mains des commissionnaires de Constantinople; voilà un assez long article que je croyois ne toucher que légèrement.

J'ai veu par votre lettre que l'état de mes frais extraordinaires de l'année dernière avoit passé et qu'on devoit vous en expédier l'ordinaire.

Le Sr de la Place est fort fâché contre son frère, il nous prie de le faire poursuivre en vertu de la procuration qu'il vous a envoyé.

Les Turcs sont bien en état d'assiéger Malthe ; il est vray que MM. les chevaliers vivent dans une trop grande indolence, leurs magasins étoient absolument dépourveus, ils n'auroient pas pris une si grande alarme, s'ils avoient adjousté foy à mes lettres.

Nous avons sçeu le voyage de Fontainebleau qu'on disoit remis au mois de septembre.

J'ay appris avec chagrin la mort de Madame la présidente de Silverane : si le président veut se ruiner, il est le maître, mais je vous conseille avant que cela arrive de vous faire payer ce qu'il vous doit, sans aucune complaisance ; il vaut mieux que vous ayez votre argent et être en état de l'aider dans la nécessité que de vous mettre un jour de rang avec mille autres créanciers.

Je plains le pauvre M. Levieux, et toutte sa famille; adieu mon cher frère, je vous embrasse et nos enfans : vous ne m'aviez pas écrit que vous trouviés Mad. d'Augny à votre gré.

Je voudrois fort vous voir encore chargé de quelques remises d'Hongrie, mais je ne puis souffrir 254, 258, 202, 78, 192, 115, 192, 154, 210, 248, 130, 62, 210, 280, et il faut pour ainsy dire passer par leurs mains.

Je suis, etc.

---

## XXXVI.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 6 aoust 1708.

J'ay reçeu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris du 19 mars et 28 avril, et de Marseille du 6 juillet; dans le temps que cap. Eydin, porteur de celle-ci, est sur le point de mettre à la voile, il doit aller faire un chargement de bled pour Toulon, ainsy son passage sera long et peut-être incertain; je répondray cependant aux principaux articles de vos lettres; je n'ay pas compris celle du 19 mars par laquelle vous me dittes que vous avés tiré sur moy une lettre de change de 1345 piastres et un tiers en faveur de mon frère, que vous comptés que j'ay déjà reçeu les 2000 liv. de la lettre de change de M. de Peleran et que vous attendez des nouvelles sur les 50,000 liv. que vous m'avés envoyé sur M. Blacas avant de me faire le fond du reste jusqu'aux 1345 piastres et un tiers, cependant j'ay veu ces deux parties passées sur le compte que vous avés fait avec mon frère; en effet je les ay reçeues, c'est ce qui m'a fait croire que la lettre de change que vous m'avés envoyé sur M. Venture et Fonblanque de 4000 liv. étoit pour faire le fond de celle de 1345 et un tiers dont mon frère doit vous payer la valeur à Paris qu'il me passera à compte, ainsy vous ne me devés sur cette partie que 36 liv.; si vous avés eu une autre intention, je vous prie de me le faire sçavoir afin que je m'y conforme. A l'égard des lettres de change pour les 50,000 écus elles ont été toutes acceptées et la plupart payées à l'exception de celle de M. Joseph Fabre pour 2800 piastres que j'ay fait protester; mais comme M. Blacas doit venir de Salonique, et que nous attendons tous les jours le

vaisseau de cap. Barsillon, sur lequel M. Fabre a chargé des marchandises, j'espère qu'on me payera, et je donneray tous le tems qu'on pourra désirer pour faciliter le payement; j'ay cependant payé la principale partie des 50,000 escus, et je dois payer le reste dans la semaine. Le prince Rakoczy ayant été très-prompt à me tirer, ses porteurs de lettres doivent être biens contens de mon exactitude et des belles espèces qu'ils ont reçeues.

M. Brice est de retour de Belgrade, le prince n'ayant pu luy donner les escortes nécessaires pour sa sureté et luy ayant proposé de passer par la Moldavie et la Pologne, il a jugé plus à propos de revenir icy; il n'a pas laissé de terminer touttes les affaires de la frontière par lettre, mais il auroit encore mieux fait s'il avoit pu voir le prince.

J'ay écrit il y a quelque tems à M. l'évêque de Babilone, de tirer sur moy les 1000 liv. que vous avés reçeu de M. de S[t] Olon, et que je les payeray à veue; le bon évèque n'y manquera pas; comme je ne sçay où il est, à Amadan ou à Ispahan, je n'ay pu confier cet argent à un Arménien qui auroit pu le garder sous prétexte qu'il ne l'auroit pas rencontré, d'ailleurs on ne peut guère se fier aux Arméniens d'aujourd'huy, ainsy il vaut mieux que M. l'évèque tire sur moy et il sera plus sûr par là de son argent.

J'ay reçeu le compte que vous avés arresté avec mon frère, je prendray le temps nécessaire pour le voir et pour l'examiner, je ne doutte pas qu'il ne soit parfaitement bien, mais je ne suis pas assez habile en comptes pour les comprendre d'abord, il faudra que je confronte celuy-cy sur mes livres.

J'ay veu que votre départ de Paris a été différé par une fausse couche de Mad. Blondel, il falloit aussy luy donner tout le tems d'accoucher à Paris à terme.

Il est certain que c'est un grand avantage pour mon frère que M. Desmarest ait eu le controlle général des finances, aussy bien que pour moy, je luy ay écrit une belle lettre de compliment mais un peu tard.

M. Blondel sera plus content du marquis d'Antin, qu'il ne pouvoit l'être de M. Mansart, il traittera les choses plus noblement.

Je ne sçay quand les bulles de ma sœur viendront, je travaille

tort pour cela à Rome, je me suis raccommodé avec cette cour qui m'a donné une partie des satisfactions que je demandois, et qui paroit dans la volonté de faire le reste ; rien n'est plus beau que le dernier bref que Sa Sainteté m'a écrit, de même que touttes les lettres de la Sacrée Congrégation ; mais je sçay que les paroles ne coutent rien aux Italiens ; M. l'abbé de Pomponne avoit trouvé que la lettre que j'avois écrit au pape sur laquelle il m'a répondu si agréablement étoit un peu sèche.

Voilà Mad. Bulteau délivrée de bien des fatigues et Mad. la présidente de bien des maux ; la vie est triste quand on la passe dans de continuelles souffrances, je l'éprouve depuis trois mois, qu'une malheureuse inflammation d'urines me tourmente et ne me donne aucun repos ny jour ny nuit, et j'ay cent fois désiré de pouvoir me dissiper comme une exhalaison, car il me semble qu'il est en quelque façon honteux de descendre dans le tombeau.

Pour le président de Silvecane je ne sçavois pas qu'il eut un bureau en chef, il en étoit tems, je souhaite qu'il fasse bien ses affaires, mais j'en doute.

Vous me rendés un compte bien exact de toutte ma famille, M. de la Ferrière a tort de fatiguer sa femme à force de tendresse, cela devroit servir d'exemple à tous les autres marys.

Il est certain que je dois garder une copie des comptes que vous avés fait avec mon frère, pour me mettre un jour en règle avec luy, quoyque je croye que nos affaires seront toujours communes, mais on ne sçait ce qui peut arriver.

Je ne tireray plus de lettres de change d'un même jour et de la même somme, à l'orde d'une même personne, j'en conçois l'inconvénient.

Il faut avouer qu'il est bien désagréable d'avoir affaire avec M. Bernard, il m'en coutera pour avoir fait honneur à sa lettre de change, il est vray que si les intérests du prince ne s'y étoient trouvés mêlés, et par conséquent le service du Roy, je l'aurois laissé protester, cela n'empêche pas que M. Bernard ne dut en agir d'une autre manière ; il se trouve encore que M. Laurent qui est party pour France m'a payé moins de 28,000 liv., il s'en faut de 1208 liv., je mettray tout cela en règle avec son cousin, de même

que les intérests des 28,000 liv.; je ne sçay si M. Bernard nous fera encor là-dessus un procès, je ménage mon frère autant que je puis, car je sçay la répugnance qu'il a d'avoir quelque chose à démêler avec luy.

Nous gardons Ibrahim pacha a veue, il semble que le Visir qui marque de la bonne volonté pour luy ne luy donne point d'employ pour luy oster les moyens de payer ses dettes. Bonneau est à Andrinople, qui commence à travailler pour les Anglois, et pour les Hollandois, avant son départ d'icy je luy parlay de la manière du monde la plus terrible, et il sçait bien qu'il n'aura aucun repos que vous ne soyés satisfait; tachés de tirer du côté de France ce que vous pourrés, le reste sera icy plus aisé à payer.

Je ne donne point de repos à nos amis sur le sujet de M. de Marigny; j'en écriray même à M. le comte de Pontchartrain, il ne pouvoit plus soutenir les dépenses de sa maison, et il achevoit de manger son fonds; je l'ay pris dans le palais depuis deux mois, luy, son épouse, sa fille, sa servante et son valet, je leur ay donné l'appartement du château Gaillard que vous occupiés.

Vous m'avés fait grand plaisir de ne rien mettre pour moy à l'armement des galères, après ce que j'ay veu sur les Arméniens, je n'y mettray jamais, je ne laisse pas de souhaiter que M. le Bailly de la Paleterie ne prenne tous les Anglois et les Hollandois destinés pour Smirne et Constantinople.

Vous verrés un jour M. Lucas lorsque vous vous y attendrés le moins, ses dangers l'ont fait mettre dans la *Gazette de France*; si ce qu'on dit est vray il pourroit arriver un jour nud à Marseille, ce ne seroit pas je pense la 20e fois qu'il a été pris par les corsaires ou par les voleurs.

Il nous faut retrancher sur la lotterie des billets à 10 liv., aussy bien la petite ne m'a paru qu'une gueuserie.

Je suis surpris que MM. du commerce ayent laissé protester ma lettre de change nonobstant leur pauvreté; les ordres de M. le comte de Pontchartrain étoient trop précis, il m'a encore écrit depuis ce tems là qu'il leur donneroit ordre de payer; s'il y a des frais, comme la chose ne peut pas manquer d'arriver, ils retomberont sur eux, je leur ay encor écrit par cette occasion. M. Michel doit être à Ispahan

depuis trois mois, les Anglois et les Hollandois le traverseront de même qu'un certain Arménien hérétique nommé Israël Ory qui prend la qualité d'ambassadeur du pape, de l'empereur et du czar qui a 200 personnes avec luy de toute sorte de nation, et à qui les bourses ne coustent rien, ce qui plaist fort aux Persans et ce qui a obligé M. Michel de prendre encore 2000 écus à Tauris pour ne pas manquer d'argent, nos missionnaires d'Ispahan luy ayant écrit d'en apporter le plus qu'il pourroit pour être en état de se soutenir, et qu'il n'en trouveroit pas à Ispahan; pour ces 2000 écus il a été obligé de donner une lettre de change de 2600, qu'il a tiré sur Smirne; cette Échelle a refusé le payement, mais je luy ay ordonné de le faire, tous nos missionnaires de Tauris s'étant engagés pour M. Michel, et je ne doute pas qu'elle n'obéisse, je juge du mauvais état des affaires de la chambre de commerce par les lettres pitoyables que ces messieurs m'écrivent; pour moy il m'est indifférend que ce soit eux qui me remboursent ou le Roy, mais il faut que je sois promptement payé à cause des intérests qui me mangent et qui sont icy fort gros.

M^lle^ Petit est toujours au palais de France, elle s'en ira sur le vaisseau de Barsillon, elle attendroit volontiers la frégate qu'on dit venir icy, pour mettre sa personne et sa robe en plus grande surté.

Je désespère qu'on puisse envoyer du bon vin de Tokay par mer, à moins qu'on ne le tire, j'en ay en bouteilles de gros verre, c'est ce que je veux encore éprouver; ce vin là me revient à des sommes immenses, je serois honteux de le dire.

Je n'entends plus parler icy d'Avedic, il est vray que je ne souffre pas que les Arméniens aprochent de mon palais ou de nos églises.

Les Turcs travaillent toujours à leurs draps; ils sont parvenus à en faire de 150 aspres le pié, je ne crois pas qu'ils passent au-delà; on fait mourir les manufacturiers.

M. d'Espinchal a fait partout des friponneries; il n'est pas fils du marquis d'Espinchal, qui n'en avoit qu'un qui fut tué à Luzzara, apparemment qu'il étoit son valet; M. l'abbé de Pomponne l'avoit fait arrester à Pezaro, mais qu'en faire? on a fermé les yeux et il s'est sauvé de prison; il est si décrié qu'il ne peut plus guères tromper personne.

Le capitan pacha n'a que sept vaisseaux, huit galères; encore on

assure qu'il laissera les galères en Candie : il en veut aux Tripolins, et aux Tunisiens qui ont chicané sur le tribut de la Mecque, et sur celuy du Grand-Seigneur. Dgianum Hodgia a aussy d'autres griefs contre eux ; qui eut cru que cet armement qui faisoit tant de bruit, regardoit les barbaresques ? Le capitan pacha a cependant écrit au Grand-Visir à son départ de Chio que les expéditions de Tripoli et de Tunis finies, il prétendoit visiter les costes d'Italie ; le capitan pacha est sans mentir un grand homme ! on verra l'amiral turc exercer la piraterie. Pour Malthe, il n'en approchera qu'à quelques volées de canon, car il a ouy dire qu'il y en avoit de gros qui portoient fort loin. MM. de Malthe ne sont pas excusables d'avoir laissé leurs magasins aussy dégarnis qu'ils l'étoient ; ils viennent de les remplir aux dépens d'autruy, c'est peut-être pour cela qu'ils ont témoigné plus de peur qu'ils n'en avoient ; ce stratagème est bon ; s'ils avoient adjouté foy à mes lettres du mois de novembre ils auroient été plus tranquilles.

Il y a quelque tems que j'ai prédit ce qui arrive au Pape, s'il vous en souvient ; l'affaire peut s'accommoder avec l'Empereur, mais il viendra un jour que ce prince fera valoir ses droits sur l'Italie.

Je suis bien ayse qu'on ayt déjà destiné une récompense à M. Amelot [1].

M. de l'Aigle fera fort bien de continuer ses prises et d'enrichir ses armateurs : je ne leur porte aucune envie.

L'Anglois qui s'est pendu à La Rochelle avoit quelques mauvais dessins, ce n'est pas que les Anglois se pendent volontiers pour le moindre mécontentement qu'ils ont d'eux-mêmes.

L'aventure de Mlle de Roquelaure m'a fait plaisir ; sa mère a eu tort de prendre cette affaire si fort à cœur, elle ne se ressouvient plus

[1] Abraham Nicolas Amelot de la Houssaye, né à Orléans en 1634, est un des écrivains du XVII[e] siècle qui ont le plus travaillé sur la politique et les ouvrages qui en traitent. Il a donné plusieurs traductions d'ouvrages étrangers, une traduction des *Annales de Tacite*, de l'*Histoire du Concile de Trente*, de Fra Paolo, une nouvelle édition des lettres du cardinal d'Ossat, ambassadeur d'Henri IV, à Rome, etc. Il eut le sort de beaucoup de savants, fut pauvre et, sans quelques secours, fut mort dans la misère. On imprima après sa mort, arrivée en 1706, ses *Mémoires historiques, politiques, critiques et littéraires*

de sa jeunesse ; c'est une chose surprenante, il me semble qu'il y a si peu de tems qu'elle est mariée, et sa fille s'est déjà fait enlever.

Le Visir paroit tranquille depuis quelque tems, il songe à quelque nouvelle malice, il en veut surtout aux ambassadeurs, marque certaine de sa profonde politique; cet empire ne s'est soutenu que par la jalousie des princes chrétiens ; il a fait ce qu'il peut pour l'ôter, un autre chercheroit à l'augmenter; il traitte icy tous les ambassadeurs également ; j'ay eu mes chagrins depuis qu'il est en place, je n'ay pas gagné un procès, il trouve toujours un détour pour me les faire perdre, il m'a refusé toutte sorte de justice, il m'a fait des injustices, et a rompu vingt fois les capitulations, il demande si ceux qui les ont fait étoient plus grand que le Grand-Seigneur et luy, sans voir que c'est ce qui donne uniquement à cet empire le repos dont il jouit; il a fort maltraitté les ambassadeurs d'Angleterre et de Moscovie; pour le Bayle de Venise, on ne tient pas compte des passes droits et des affronts qu'on luy fait; mais pour l'ambassadeur d'Hollande, il vient d'être maltraitté d'une manière incompréhensible; le Visir l'a fait sortir de sa maison du canal de la Mer Noire, parce que le Visir qui en a une auprès, où il fait venir des maîtresses, depuis qu'il a épousé la nièce du Grand-Seigneur, ne pourroit pas jouir assez secrètement de ses amours, et comme l'ambassadeur a fait quelques difficultés de quitter sa maison, il a été traitté avec la dernière indignité. Le Visir l'ayant menacé de faire jeter les meubles dans la mer, etc., l'ambassadeur se trouvoit assez embarrassé. Sa maison de Pera avoit été brûlée et n'étoit pas rebâtie, on l'avoit chassé l'automne dernier de celle de Belgrade, et on le mettoit dehors la seule maison qui luy restoit par le pur caprice du Visir qui n'est pas plus sage que ses prédécesseurs qui avoient permis à l'ambassadeur d'acheter cette maison et de l'habiter ; le Visir même l'avoit souffert deux ans et avoit agréé son voisinage par les présens continuels de fleurs et d'autres choses que l'ambassadeur luy faisoit tous les jeudis quand il venoit à sa maison, enfin l'ambassadeur voyant l'opiniâtreté du Visir et ne voulant pas exposer sa personne à quelque violence dans un lieu écarté et avec des domestiques la plupart grecs et par conséquent sujets du Grand-Seigneur, croyant en avoir aussy fait assez pour mettre le Visir

dans tout son tort, abandonna sa maison et me pria de luy permettre de venir loger dans celle de M. Fabre que le Turc hypotécaire de la ditte maison vouloit luy louer : j'y consentis non seulement mais je luy offris encore un appartement dans le palais de France; je le fus voir, et je luy fis touttes les honnestetés imaginables, quoyqu'il m'eut négligé depuis deux ans à la sollicitation de l'ambassadeur d'Angleterre qui parut l'abandonner dans cette occasion, et qui ne luy donna pas le moindre signe de vie; dont l'ambassadeur d'Hollande a été autant indigné que satisfait de mes honnestetés; il en a même écrit dans ces termes aux États-Généraux, mais ce qui est de fort plaisant, c'est que le Visir me sçeut gré d'abord de la maison que je donnay à l'ambassadeur d'Hollande, il s'imagina que c'étoit moy qui l'avoit déterminé à quitter la sienne, et qui avoit par là mis fin à ce démêlé, car le Visir connoissoit bien qu'il avoit tort, et qu'il ne soutenoit cette injuste violence que par une grande autorité, il n'ignoroit pas non plus que tout le monde le blamoit et qu'on souhaittoit que les choses fussent portées à la dernière extrémité pour avoir une occasion de le perdre; mais quand l'affaire fut une fois finie, par la retraitte de l'ambassadeur, il parut mécontent de ma conduitte, et dit assez hautement qu'il me perdroit; nous verrons comme il s'y prendra, je ne le crains point et je ne me repentiray pas d'une action généreuse, il a fort mal parlé de tous les autres ambassadeurs, en parlant de moy il a dit simplement que j'étois trop fier, et peu affectionné à cet empire, il disoit un jour : « qu'est-ce que c'est que la plupart de ces ambassadeurs ? des gens qui viennent icy pour gagner un peu d'argent ; quand j'en auray renvoyé un, le lendemain on en verra paroître un autre ; » et mille autres puérilités dont il a toujours la bouche pleine, de même que des paroles sales ou injurieuses, c'est ce qui fait qu'on ne s'empresse pas à le voir.

Gazy Guiray, sultan qui fut déposé il y a près de deux ans pour avoir sollicité trop vivement le renouvellement de la guerre, vient de mourir de la peste à sa maison de campagne nommée Guinguené Seray, où il étoit relégué ; la sultane son épouse et sa sœur qui étoit une belle princesse destinée en mariage au Cherimbey sont mortes le même jour, la sultane Validé voyant son fils mort se donna

un coup de poignard qui par bonheur n'a pas été mortel, elle voulut redoubler, on l'en empêcha, elle passa pour une héroïne. De 170 domestiques qu'avoit le kan, il en est mort avant luy 80, il avoit espérance de remonter bientost sur le trosne, il vouloit s'échapper un jour de sa campagne sous prétexte d'une partie de chasse, et venir passer 24 heures avec moy, il me l'avoit fait dire; c'étoit un prince vertueux et qui avoit les sentimens fort nobles.

Je renvoye au premier jour le R. P. Duban en Crimée avec tous les secours nécessaires pour augmenter sa mission; en voilà assez pour un homme fort pressé et fort incommodé.

La mère du Grand-Seigneur a été guérie d'une paralysie par M. Leduc ou du moins soulagée, elle luy fit donner 1500 livres il y a peu de jours.

On souhaite au Visir toutte sorte de prospérité, les malédictions qu'on luy donnoit n'avoient servy qu'à le rendre plus puissant et plus agréable au Grand-Seigneur.

Je suis, etc.

---

## XXXVII.

Le 12 septembre 1708.

*A M. de Ferriol.*

Je vous écris cette lettre, mon cher frère, par l'Italie; mais comme je me trouve encore fort indisposé et que j'auray dans 15 ou 20 jours des occasions de vous écrire par deux bâtimens qui partiront d'icy, ma lettre sera courte, je vous envoyeray le compte de M. Bernard par nos bâtimens, que vous trouverés fort clair; je n'ay pas encore reçeu les lettres que vous m'avés écrites par Basillon qui n'est pas arrivé, quoy qu'il soit party de Marseille au mois de mars, et je ne sçay si vous avés reçeu mon mémoire de frais pour les affaires de Belgrade et d'Hongrie que je vous ay envoyé et au Roy par triplicata dans le mois de novembre dernier qui se monte à 6267 liv., et si vous en avés été remboursé, je vous prie de me l'écrire parce que si vous ne l'avés pas reçeu je vous en envoyeray de nouvelles copies

et à la cour. A l'égard de mon mémoire de frais pour les dépenses extraordinaires de l'année, vous m'avés écrit qu'il avoit passé et que M. de Ligny avoit ordre de m'expédier l'ordonnance. Je vous envoyeray bientôt le mémoire de frais de cette année pour la Hongrie qui montera à peu de chose, ayant réduit les dépenses autant qu'il m'a été possible; j'en envoyeray aussy un à M. le comte de Pontchartrain pour les affaires de la religion et à vous la copie.

J'ay payé les 50,000 escus de M. le prince Rakoczy dans les plus belles espèces, à 4250 escus, que je tiens à sa disposition et que j'aurois donné à un Turc, porteur d'une de ses lettres de change, sans MM. les envoyés qui m'en ont empèché et qui ne connoissent pas ses intérests; il vient d'en retirer un d'icy, nommé M. Papay, de sorte qu'il n'y reste plus que M. Hornat. Je n'ay rien perdu sur cette partie, je n'en ay pas même touché un sol, ayant obligé nos marchands de compter l'argent qu'ils me doivent donner, aux porteurs des lettres de change du prince; de cette manière là les remises sont faciles à faire, il n'y a eu que deux lettres de change de 2800 escus, les deux de M. Joseph Fabre, qui ont été protestées, mais je crois qu'elles seront encore payées avec les intérests.

J'envoye un courrier exprès à Durasso, pour porter mes lettres pour l'Italie, avec ordre à M. Comte d'expédier incessamment une felouque; c'est en partie pour l'affaire de Mad. l'abbesse; j'en écris à MM. les cardinaux de la Trémoille et Ottobon, et j'envoye au premier sept mémoires qui peuvent avancer cette affaire, s'il veut en faire un bon usage. J'envoye aussy la copie desdits sept mémoires du R. P. David, qui est chargé d'instructions de ma part pour le succès des bulles.

Je vous diray une chose surprenante; le capitan pacha après avoir rançonné un de nos bâtimens chargé de bled à 250 piastres, mena le capitaine nommé Cortez avec son vaisseau jusqu'en Candie sous prétexte de luy donner escorte contre les corsaires, et quand ils y furent arrivés il mit un de ses agas sur le vaisseau et chargea le capitaine de le porter en France.

Ledit aga est chargé de deux lettres l'une pour M. le comte de Pontchartrain, et l'autre pour M. l'amiral, pleines de plaintes contre moy; ce seroit à moy à me plaindre de luy, je l'ay fait assez

bien connaître à la cour, et je crois avoir bien dépeint son caractère; il est dommage qu'un ambassadeur de France ne se rende pas icy l'esclave des volontés d'un capitan pacha qui n'est qu'un officier inférieur, et qu'il ne luy sacrifie pas la gloire de son maître et les intérests de la nation.

Nous avons vu icy un capitan pacha qui valoit cent fois mieux que celuy d'aujourd'huy, et qui étoit fils d'un boucher de Marseille; l'ambassadeur du Roy ne devroit-il pas luy faire la cour et se soumettre à luy; ce qu'il y a de bon, c'est que le cap. Cortez ne va pas en France, mais seulement à Malthe où ses armateurs demeurent et où il doit laisser son chargement, ainsy je ne sçay ce qu'il fera de l'aga du capitan pacha à qui il n'a pas voulu dire sa destination de crainte que son bâtiment ne fut confisqué; j'ay examiné si l'action du capitan pacha avoit été faite sans la participation du Grand-Visir, et j'ay trouvé que c'étoit un coup de sa teste; le Visir est trop fier pour se joindre de la sorte au capitan pacha et pour en écrire simplement à M. l'amiral et au ministre, il auroit envoyé en France un officier de la Porte, et auroit écrit au Roy; ce qui fait une seconde faute du capitan pacha qui se donne la licence d'envoyer dans les pays étrangers se plaindre d'un ambassadeur sans la permission du Grand-Visir; il s'est confié sur sa faveur. Je ne crois pas que l'aga du capitan pacha aille jusqu'à Paris, en tout cas je vous le recommande : personne ne sçait encore icy cette mauvaise démarche que M. Morocordato à qui je l'ay fait dire, et qui ne vouloit pas le croire, ajoutant qu'il connoissoit le capitan pacha pour un fol, mais qu'il ne pouvoit pas s'imaginer qu'il le fut à ce point.

Il y a un mois que je suis attaqué du plus cruel rhumatisme qui ait jamais été, on n'a jamais senty des douleurs si vives, j'ay cru qu'elles me feroient perdre patience, et cela après trois mois de maladie, accompagnée de toutes sortes d'accidents facheux, je commence à trouver quelque soulagement depuis quatre jours seulement.

Adieu, mon cher frère, embrassés ma sœur et nos enfans, je suis à vous plus qu'à moi-même.

## XXXVIII.

*A M. de Ferriol.*

Le 9 octobre 1708.

Lorsque j'ay reçeu, mon cher frère, la lettre de M. Bernard du 28 avril que vous m'avés envoyé par laquelle il ordonne à M. Laurent de me payer 28,000 liv., ce dernier étoit party pour la France et ne m'avoit compté que 26,792 liv. 2 s. 6 d.; quand j'ay demandé au Sr Jean Laurent son cousin qui gère ses affaires les 1207 liv. 15 s. 6 d. qu'il faut pour aller aux dits 28,000 liv., le change de cette somme et la perte de monnoye que j'ay faite sur les dits 26,792 ; il a refusé de payer ces trois articles, disant qu'au moyen de ce que j'avois reçeu, son cousin étoit demeuré quitte avec M. Bernard, de sorte que j'ay été obligé de luy faire une sommation au nom de M. le commandeur : j'y ay joint un compte par lequel M. Bernard me doit 5,502 liv. 17 s. 6 d.; sçavoir 1207 liv. 17 s. 6 d. pour le parfait payement des 28000 liv., 3692 liv. 15 s. pour le change de cette dernière somme du 20 décembre 1706 que la lettre de change de M. Bernard a été acquittée au 30 aoust de cette année, déduction faite de 1907 liv. 15 s. qui luy sont deues pour le change des 26,792 liv. que j'ay reçeues de M. Laurent et 402 liv. pour perte de monnoye que j'ay faite sur cette somme en convertissant les vieilles espèces d'or et d'argent dont elle étoit composée en iselotes neuves, qui est icy ce qu'on appelle bonne monnoye. Le Sr Laurent dit par ses réponses que ne m'étant pas plaint de la défectuosité de ses espèces, je ne suis pas fondé à demander la perte qui s'y est trouvée ; mais il ne soutient cela qu'à cause que son cousin a passé une perte de monnoye qu'il voit bien que M. Bernard redemandra, en disant que M. Laurent étoit tenu de me donner de la bonne monnoye puisqu'il a passé une perte et que c'est un profit dont il ne doit pas jouir ; outre les 50,302 liv. dont j'ay parlé, M. Bernard est encore obligé de me tenir compte du change des 1207 liv. du capitan pacha à compter du 30 août dernier jusqu'au jour du payement à raison de douze pour cent ; je vous envoye la sommation, les réponses de part et d'autre, et un certificat de plusieurs marchands françois de cette Échelle ; cette dernière pièce ju-

tifie que le change et la perte des monnoyes me sont deues incontestablement, ainsy M. Bernard ne peut pas se dispenser d'acquitter ce qu'il me doit si légitimement ; s'il en fait difficulté vous avés au moyen de touttes ces pièces de quoy l'y obliger. Il ne seroit pas juste qu'après avoir payé pour luy icy 40,000 et tant de livres, je fusse obligé de supporter des changes et des pertes de monnoyes qui m'ont coûté même au-delà de ce que je l'ay passé. Après cela M. Bernard ne peut pas se plaindre, luy ayant tenu compte jusqu'à une obole des changes qui luy sont deus. Quant à sa lettre je la remettray au S^r^ Laurent, en luy faisant faire une déclaration au dos que son cousin ne m'a payé que 26,792 liv. qui étoit tout ce qu'il devoit à M. Bernard, etc.

---

## XXXIX.

*A M. de Ferriol.*

Le 14 octobre 1708.

Quoyque je vous écris toujours par duplicata, mon cher frère, je ne laisseray pas de reprendre vos lettres du 10 février et 20 may après quoy je répondray à celle du 9 juillet.

Je vous ay addressé une lettre de compliment par duplicata pour M. Desmarest, je vous en ay aussy envoyé deux pour M. De Torcy et pour M. Desmarest pour demander une indemnité des pertes que nous avons fait sur ces remises de l'année passée.

J'ay veu par votre dernière lettre que mon compte d'Hongrie dont j'étois en peine a passé, et qu'on devoit vous en expédier une ordonnance, ce qui m'empêche de vous en envoyer un 4^ta^.

A l'égard de l'affaire de M. Bernard, je l'ay assez bien détaillé par une lettre à part, etc. (*Suivent encore quelques détails sur cette affaire déjà suffisamment connue du lecteur.*)

J'ay payé les 50,000 escus et je payeray les 50,000 de votre lettre de change du 6 juillet sur les premiers ordres de M. le prince Rakoczy dont vous m'avés envoyé pour cet effet quatre lettres de change, etc.

Je vous envoyeray par le vaisseau de guerre qui est entré avant

hier dans ce port, les 200 peaux de maroquin pour Madame Desmarest; je les ay fait choisir à plaisir; on n'a jamais veu venir icy un vaisseau si riche; il est estimé à deux millions.

Je vous envoye un mémoire que Laplace, mon chef de cuisine, m'a présenté, ayés je vous prie quelque soin de ses intérests; je vous envoye aussy une lettre de Mlle Fonton pour son beau-frère; il est surprenant qu'elle n'en ayt pas reçeu une seulle lettre, qu'elle n'ayt apris aucune circonstance de la mort de son mary et qu'elle ne scache aucune nouvelle des effets qu'il avoit avec luy et dont sa famille qui est nombreuse pourroit être soulagée.....

M. le prince Rakoczy m'a écrit une lettre qui m'a touché, sur la bataille de Trenchin [1], qu'il a perdue en partie par l'accident qui luy est arrivé quand son cheval s'abbatit sous luy; il me paroît très-sensible à ce malheur, et pour surcroit Ibrahim pacha de Belgrade, notre grand amy, est mort; il avoit eu les fièvres malignes dont il étoit échappé, un mois après un accident l'ayant surpris, il est mort en 24 heures; il y en a qui disent que c'est de poison, qu'il faisoit ombrage au Visir, et ce qui le fait croire davantage c'est que le Visir a témoigné une douleur à la nouvelle de sa mort, qui n'est pas naturelle à un cœur aussy dur que le sien; quoyqu'il en soit nous avons perdu un homme comparable à Assan Firaly pacha, qui fut étranglé le 19 aoust 1706. Ibrahim pacha est mort le premier de ce mois; on a mis à sa place Aly pacha, de Temisward, et on envoye à Temisward Assan pacha, de Salonique, qui étoit auparavant pacha de Belgrade, et qui est encore fort de mes amys; je leur ay déjà écrit et envoyé mes présens à Belgrade pour les engager à favoriser les affaires d'Hongrie; cette diligence ne laissera pas de leur faire plaisir.

Je vous prie de faire donner 200 livres à Mlle Martin, la fille de notre cousine, que vous mettrés sur mon compte; ce n'est pas une pension que je prétends luy faire, mais seulement pour cette fois. Ma sœur cadette d'Annonay veut accommoder une chambre qu'on luy a donné, je consens que vous luy donniés pour mon compte cinquante escus de gratification que vous mettrés sur mon compte.

[1] Trenschen, ville de la haute Hongrie, sur la rive gauche du Vag.

Le Visir garde quelque mesure avec moy depuis un certain tems; on ne comprend rien à toutte sa conduitte; je travaille à un mémoire qui mettra au jour touttes ses démarches; il a commencé par les injustices, continué par les infractions à nos traittés, et finy par les outrages; je suis celuy des ambassadeurs qui a le moins sujet de m'en plaindre, par la seule raison qu'il n'est pas aisé de m'entamer; ce que le Visir n'a pas fait ouvertement contre moy, il l'a fait par des voyes détournées et secrètes. J'ay sçeu que l'envoyé du capitan pacha avoit une lettre de luy pour notre ministre par laquelle il se plaignoit de moy, disant que j'étois un homme fier, inquiet et qu'à la fin je pouvois troubler la bonne intelligence, et qu'il étoit nécessaire de me donner un successeur, d'autant plus que mon terme étoit expiré depuis longtems. Rien n'a encore tant fait contre le Visir dans cet empire que cet artifice, que tous les Turcs condamnent et qui me fait beaucoup d'honneur, après le traittement que le Visir a fait publiquement à tous les autres ambassadeurs sans nulle considération; on m'écrit de Malthe que l'envoyé turc a été fort méprisé, n'ayant de lettre ny de passeport de moy, que d'ailleurs il étoit pauvre, manquant d'argent pour sa subsistance journalière, qu'il s'embarquoit pour Livourne sur un vaisseau vénitien, qu'il payeroit son noly fort mal, et qu'il mourroit de faim à la quarantaine de Livourne; si j'avois écrit un mot à Malthe on luy auroit fait faire la campagne prochaine sur les galères; j'ay méprisé un pareil envoy; on ne doit pas luy donner un verre d'eau en France, et sans le maltraiter on doit le renvoyer comme un homme inutile, chargé d'une commission ridicule; qu'on me laisse faire le reste, on m'a déjà demandé icy si le dit envoyé avoit passé en France; j'ay répondu que personne ne devoit y aller sans mon passeport, et que j'en aurois donné un très-volontiers si on me l'avoit demandé, mais que par touttes les nouvelles qui m'étoient venues j'étois persuadé qu'il mourroit de faim en chemin, soit en allant à Marseille ou au retour, et que le Visir qui dispose des trésors de cet empire avoit tort d'envoyer un homme en France sans la participation de l'ambassadeur et sans argent; vous ne sçauriés croire le ridicule que j'ay donné au Visir.

Quoyque l'air de Constantinople ne convienne plus à ma santé, ny

à ma satisfaction avec le Visir d'aujourd'huy, j'ay moins d'envie de retourner en France à mesure que le Visir le désire davantage, et je ne le crains point avec toutte sa brutalité et son pouvoir, qu'on peut dire absolu, ayant fasciné les gens de Sa Hautesse, et capturé son cœur; le point est, qu'on traitte son envoyé en France avec mépris et qu'on ne lui donne pas un morceau de pain.

Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de tout mon cœur.

Je me trouve accablé d'affaires et d'écritures que je n'ay pas un moment de relâche : quelle vie! j'ay une si grande attention à tout, que personne ne peut se plaindre que je néglige ses affaires; je réponds même aux lettres qui ne sont d'aucune conséquence, et que les gens de la moindre condition m'écrivent; mes yeux commencent aussy à s'affoiblir, et bientôt il leur faudra donner quelque secours.

P. S. Le prince Rakoczy doit envoyer en France M. Brennet, il est prévôt de Sipsen, c'est un homme d'esprit et de mérite d'un caractère bien opposé à celuy du comte de Tournon.

J'ay enfin sçeu au juste ce que le Visir a écrit en France contre moy; il cherche plutôt à s'excuser qu'à attaquer, il dit que je ne manqueray pas de me plaindre de plusieurs choses, et que je donneray des couleurs à mes plaintes qui pourroient leur donner un air de vraysemblance, mais que si on n'a pas fait icy tout ce que j'ay désiré, je ne dois m'en prendre qu'à moy et qu'on n'en doit accuser que mes manières dures que je n'ay jamais voulu changer, et qui sont à la fin devenues insupportables, ainsy il a cherché à prévenir la cour, ou à la désabuser de ce que j'ay pu avancer contre luy.

---

## XL.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 16 octobre 1708.

J'ay reçeu, monsieur, les lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire du 6 juillet et 24 aoust, avec celles de recommandation pour MM. Artault et Espanet, j'auray pour ces messieurs tous les égards

possibles, et ils jouiront d'une entière protection autant que je pourray la leur accorder ; pour M. Isnare, écrivain du roy, je voudrois de tout mon cœur luy faire plaisir ; je luy ay déjà dit de m'en faire naître les occasions ; il m'a tout remis icy en fort bon état.

J'ay déjà écrit trois fois à M. l'évêque de Babilone de tirer sur moy les 1000 liv. pour lesquelles vous avés donné une lettre de change à M. de St-Olon sur moy, et je crois que le bon évêque qui est fort indigent tirera incessamment, je n'ay pu luy envoyer cet argent en espèces sans danger, et si je l'avois donné à un marchand il en auroit coûté 25 à 30 p. °/₀ et l'évêque peut trouver un amy qui se contentera de moins ou qui ne prendra rien du tout ; cependant vous vous souviendrés que vous ne m'avés pas fait le fonds de cette lettre de change non plus que de celle de 1345 piastres que vous avés tiré de Paris sur moy dont mon frère vous a compté la valeur et qui faisoit partie des 50,000 escus que j'ay payé au prince Rakoczy.

Mon frère et ma sœur ont grande raison d'aimer mieux M. Desmarest que M. de Chamillart.

Je ne sçay si ma sœur de Gié se retireroit à Annonay, quand Mad. l'abbesse auroit encore ses bulles que je vois encore bien éloignées malgré tous les mouvemens que je me suis donné pour cela à Rome, ayant employé les prières et les menaces ; peut être aussy que la chose se fera plus tôt qu'on ne pense.

Je ne sçavois pas que M. de Silvecane eut un bureau en chef, ny luy ny personne autre ne me l'a écrit.

On a deja demandé Haydée en mariage, je la trouve bien jeune ; j'ay cependant écrit à ma belle-sœur que si le party étoit bon il ne falloit pas le rejetter.

Pour Madame de la Ferrière, je doute qu'elle se plaigne des empressemens de son mary ; cela est assez rare aux femmes, même les moins galantes.

Je vous remercie du détail que vous me faites de tout le reste de ma famille, vous devés la considérer comme la vôtre.

J'ay reçeu les comptes que vous avés fait avec mon frère, je les ay examiné autant que ma santé me l'a permis, je ne les ay pas bien compris, la vérité est que je n'ay pas beaucoup d'intelligence de ces affaires là, quand j'auray plus de loisir et de santé je les verray de

nouveau, je ne doute pas qu'ils ne soient fort bien, j'en garderay une copie pour compter un jour avec mon frère; si nous étions ensemble vous m'auriés bientot mis au fait; il m'a paru que vous aviés passé plusieurs petites parties que vous auriés pu laisser pour les intérests du contrat de 8000 liv.; ce n'est qu'une bagatelle, vous ne pouviés mieux faire que de régler ce compte avec mon frère pour être l'un et l'autre hors d'inquiétude, et votre présence étoit pour cela nécessaire.

Les remises d'Hongrie m'embarrassent, il n'y a rien à gagner pour moy, j'y ay beaucoup perdu et je ne vois pas que ce soin là me fasse aucun mérite, ainsy j'ay écrit à mon frère de s'en charger le moins qu'il luy sera possible.

Les 50,000 escus du prince ont été reçeus et payés il y a longtems; j'ay encore deux lettres de change de M. Fabre de 2800 p., les deux que j'ai fait protester pour la seconde fois, je ne les ay pas cependant renvoyé parce que M. Venture m'a dit qu'il me les payeroit avec les intérests, ayant des marchandises à M. Joseph Fabre pour cela, mais encore invendues n'étant teneues que sur le vaisseau de guerre; il me payera aussy les intérests sur le même pied que je les paye, ayant emprunté cet argent pour remplir la somme de 50,000 escus.

Vous avés grande raison de me dire de ne pas tirer une même somme à l'ordre de la même personne et du même jour; je vous ay déjà écrit que cela n'arriveroit plus.

Mon frère avoit mal finy avec M. Bernard, et je luy ay envoyé d'autres instructions; quelle justice que je perde 4 à 5000 liv. pour avoir fait honneur à la lettre de change de M. Bernard; je les ay touttes trois bien acquittées; c'est pour le service du roy, et je le feray bien payer à moins qu'il ne fasse banqueroute; sa chicane ne luy servira de rien, et je ne suis pas cause sy l'affaire est devenu vieille; il faut considérer la distance des lieux, d'ailleurs M. Bernard compte que j'avois icy reçeu 28,000 liv. de M. Laurent, et je n'en ay reçeu que 26,800 liv. moins quelque chose, ainsy il manque plus de 1200 liv., etc....

Nous gardons Ibrahim pacha à veue; il est surprenant que le Visir qui l'aime ne luy ait point encore donné d'employ; nous ne

parlerons pas de ce que le S[r] Bonneau a fait en France pour entrer en paiement, et nous vous laisserons icy créancier sur le même pied; si vous estes payé, comme je l'espère, l'argent de France sera pour les intérests et s'il y a quelque chose de plus vous en tiendrez compte au S[r] Bonneau que je favoriseray de tant qu'il dépendra de moy, et qu'il se mettra en état de vous satisfaire; je puis vous assurer que ce qu'il a fait en France n'a été que sur mes menaces d'une part et sur la protection que je luy ay promis de l'autre.

J'ay écrit très-fortemement à M. le comte de Pontchartrain en faveur de M. de Marigny; je continueray jusqu'à ce qu'il ayt quelque chose.

Vous m'avés fait grand plaisir de ne rien mettre sur l'armement de M. de la Palletterie pour moy; quand on risque son argent en pareille occasion, comme aux lotteries, ce ne doit être que par fantaisie et non pas par intérest, et cette fantaisie ne prend guère d'aussy loin que Constantinople.

Je ne sçay où M. Paul Lucas peut s'être arresté, luy qui avoit coutume de faire le tour du monde dans un an; il paroîtra lorsqu'on s'y attendra le moins, et je le verray peut-être à Constantinople quand je n'auray pas encore appris son arrivée en France.

M. le comte de Pontchartrain m'a écrit qu'il avoit ordonné à MM. du commerce, de payer ma lettre de change pour les dépenses de Perse, et qu'il tiendroit la main à son acquittement dans le tems de l'échéance; je paye icy les intérests de cet argent à douze pour cent, et sans le crédit que j'ay icy, j'en payerois 15; je ne doute pas que MM. du commerce n'ayent payé présentement. J'ay tiré sur vous plusieurs lettres de change sur celle-là, par les bastimens qui sont partys d'icy et de Smirne, j'en tire encore par Pelegrin et Manaire; je vous envoye l'état de celles que je viens de tirer; s'il y a quelque chose de plus, mon frère vous en fera le fond, et vous les portera dans votre premier compte; mais il faut s'il vous plaist acquitter mes lettres de change avec cet argent si vous l'avés reçeu, pour ne pas surcharger mon frère, dans le tems qu'il y a des fonds à Marseille; il faut pour cela faire une notte de touttes les lettres que j'ay tiré sur cette partie, et l'envoyer à mon frère; j'ay reçeu le protest que vous avés fait de la ditte lettre de change, je trouveray le moyen de me faire payer

des intérests, de même que je les paye icy depuis la fin de may ou ma lettre de change devoit être acquittée par M. du commerce. Je suis encore en avance de plus de 2000 liv. depuis le premier compte que je ne laisseray pas en arrière comme j'ay fait le premier; j'en demanderay incessamment le payement à M. le comte de Pontchartrain; c'est pour des courriers, pour la femme et les enfans du drogman de M. Michel, pour Mlle Petit, etc.

Je sçay les grands engagemens de la chambre du commerce; M. le comte de Pontchartrain me les a écrit, et je suis surpris qu'on n'ait pas excepté les moyens dont vous m'avés parlé pour acquitter ses dettes.

Le vaisseau du Roy est arrivé icy le 22 de ce mois; le Grand-Seigneur m'envoya d'abord demander le nom du vaisseau et du capitaine, la force de son armement, le manifeste de ses marchandises; on n'avoit jamais veu icy un vaisseau si riche; il rendra au douanier plus de 100,000 liv. d'entrée ou de sortie; mais aux discours du Visir, je crois qu'il mangera cette douane et que le douanier bien loin d'en avoir le bénéfice y mettra encore quelque chose du sien; cela ne fait rien à nos marchands; il seroït à souhaiter pour cette Échelle qu'il vint tous les ans deux vaisseaux comme celuy-là; les Anglois sont au désespoir; ils attendent leur convoy; le Baïram approche et nos marchands auront pourveu Constantinople de draps; ceux des Anglois demeureront pour le Baïram prochain.

La manufacture de draps du Sérail est absolument tombée; on a renvoyé à Salonique tous les ouvriers qui y travailloient, et remis au bagne tous les François qu'on a nouvellement chargé de chaisnes, on faisoit du drap qui paroissoit plein d'épines tant il étoit cotonné et et il coutoit plus de trois piastres le pié; on ne donnoit cependant aux ouvriers que deux aspres par jour.

Mlle Petit m'a rendu une longue visite; elle m'a encore prié de la renvoyer par le vaisseau de guerre ce que je n'ay pu luy refuser quoyque M. Barsillon doive partir d'icy quelques jours auparavant; Mlle Petit a été logée à l'appartement des bains, elle a toujours mangé à ma table et a toujours eu trois ou quatre personnes pour la servir de ses domestiques ou des miens; le Géorgien que le prince de Géorgie luy avoit donné pour la conduire mesme jusqu'en France, ayant

demeuré six mois dans mon palais, faute d'occasion pour s'en retourner, a reçu à son départ une gratification de moy de 210 piastres.

Je vous remercie de touttes les nouvelles que vous m'avés envoyé.

Le petit Arniaud a quitté les jeunes gens de langue et s'est mis chez M. Venture avec la permission de son père ; je demande au ministre une place d'enfant de langue pour le fils de M. Fabre ; voyés si je suis capable de garder quelque ressentiment !

On m'écrit, je ne sçay d'où, que le faux Despinchal a été arrêté et sera pendu.

M. le maréchal de Villars prétend n'avoir jamais été battu, et il a dit aux dames de Grenoble qu'il espéroit qu'un duc de Savoye n'auroit pas son pucelage ; pour moy je suis persuadé que tout ce qu'il a fait jusqu'icy n'étoit que pour attirer M. le duc de Savoye dans la plaine, pour le combattre avec avantage et pour luy oster toutte espérance de retraite à moins qu'il ne laissât une partie de son armée dans les montagnes pour assurer sa retraite. M. le duc de Savoye ne voudra pas s'exposer à faire le voyage de Paris, mais quand on veut s'avancer jusqu'à Lyon, on court risque d'aller plus loin.

Le sieur De l'Aigle est heureux de faire tant de prises ; tout cela ne présenteroit pas pour mettre aux armemens après ce qui m'est arrivé et ce que j'ay sçeu faire à mon frère.

Vos montres n'ont point payé de douane ; quand elles seront vendues je me charge de tout l'argent que M. de Marigny, qui est un homme de très bon compte, me remettra et je vous l'envoyeray par une lettre de change en espèces.

M. de Caille va donc être jugé de nouveau, j'ay peur qu'il ne fasse une mauvaise fin.

J'ay déchiffré moy mesme l'article de votre lettre ; M. de Montmort a fort bien conduit cette affaire, et je suis persuadé que M. le comte de Pontchartrain l'achèvera ; pour moy je n'ay songé qu'au bien de la religion et au repos des catholiques suivant les ordres réitérés que j'en ay reçeu du Roy par touttes les lettres qu'il m'a écrit ; mais j'admire l'imprudence de ce fripon de tenir de semblables discours au consul de Livourne, il ne sçauroit être chatié trop rigoureusement, et sa fidélité pour son maître n'excuse pas sa méchanceté ; il est bon que l'envoyé turc ne sçache rien de tout

cela; ce n'est pas après tout que je craigne rien; quand il diroit icy quelque chose, on ne le croiroit pas; cette affaire paroit entièrement tombée, il est bon touttefois qu'elle ne se renouvelle pas.

Vous aurés appris que le capitan pacha et Dgianum Hodgia sont de retour à Chio; il y a plus d'un mois, cet armement turc qui menaçoit Malthe et qui a fait tant de bruit au commencement du printems n'a abouty à rien; le capitan pacha est allé avec les galères piller Chipre et les côtes de la Caramanie dont il est venu de grandes plaintes qui font tenir de mauvais discours de la destinée de cet admiral d'eau douce et Dgianum Hodgia avec les vaisseaux après avoir confirmé les deys de Tripoly et de Tunis contre lesquels la Porte paroissoit si irritée, et dont la déposition avait fait le principal objet de cet armement, a brûlé cinq bateaux de charbons sur la Sicile et a volé quelques fromages qu'on vendoit à Chio à 2 liv. la livre; on parle fort mal de ces deux grands capitaines et sans la faveur du Visir, le capitan pacha ne manqueroit pas de périr, mais les méchans assistent toujours les méchans. Le capitan pacha, à bon compte, a rapporté de Chio une si grande quantité d'argent, que le fond de sa galère en étoit plein, sans compter cent couverts qu'il a pris à Chio, sur un sujet très frivole, des députés grecs après leur avoir fait distribuer par égale portion mille coups de bâton.

Le prince Rakoczy m'a écrit une lettre touchante sur la malheureuse affaire de Trenchin; par surcroit de malheur, Ibrahim pacha de Belgrade son amy est mort en 24 heures; les uns disent de la peste, et les autres disent de poison, et ce qui confirme ce dernier sentiment c'est les regrets du Visir quand il a apris cette mort, la pitié n'estant pas naturelle à un cœur aussy dur que le sien.

J'ay repris mon commerce de Pologne dont je me trouve bien.

Je joins icy le dernier article de la lettre que j'écris à M. le marquis de Torcy.

Le Visir est plus en faveur que jamais et gouverne absolument.

J'ay renvoyé le R. P. Duban en Crimée avec toutte sorte de secours.

Je vous recommande l'ambassadeur turc; c'est un grand fripon aussy bien que son maître.

Je suis, etc.

## XLI.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 26 novembre 1708.

J'ay peu de chose à vous dire, Monsieur, n'étant rien arrivé de nouveau depuis ma lettre du 16 octobre que je vous ay envoyé, première et duplicata par Pelegrin et Manaire.

Le Radgionato de Venise ayant été fort maltraité par le Bayle qui le poursuit à cause de l'amitié qu'il portoit au P. David, a pris le party de passer en France sur le vaisseau de M. Barsillon pour de là se retirer à Venise où il prétend porter ses planites contre M. le Bayle ; il a demeuré près de deux mois chez les Jésuites sans sortir, craignant le feu et le poison, je luy ay donné une espèce de protection, voyant qu'il étoit persécuté injustement, je l'ay bien recommandé à M. Barsillon, et je vous prie de luy faire plaisir en ce que vous pourrés. je luy ay fourny une lettre de change sur vous de 1000 liv. à 40 jours de veue, je vous prie de l'aquitter plustost, s'il trouve une occasion favorable pour se rendre à Venise.

Le capitan pacha ayant perdu à Smirne deux esclaves calabrois reniés, vouloit mettre à la chaîne les quatre consuls de France, d'Angleterre, d'Hollande et de Venise ; avant d'en parler il laissa un ordre par écrit au cady pour y faire mettre les quatre premiers drogmans, si les esclaves n'étoient pas retrouvés dans trois jours ; il fit plus, il ordonna la visite des batimens sans la participation des consuls et des drogmans ; les officiers turcs destinés à cette commission vinrent d'abord à la barque de capitaine Chomel qui se trouva à terre ; le subrecart et le nocher, voyant entrer dans la barque des gens armés, qui sans parler fouilloient de tous côtés, leur demandèrent ce qu'ils vouloient, et qui ils étoient : un d'eux répondit qu'ils cherchoient deux esclaves de la part du capitan pacha, le nocher luy dit, le capitaine n'est pas icy, et suivant nos capitulations vous ne pouvez point faire la visite sans la participation des consuls et sans drogmans. Là-dessus tout l'équipage fut chargé de coups de bâton, et le subrecart et le nocher furent rudement jettés dans une chaloupe et conduits au capitan pacha

qui les fit mettre à la chaîne parmy les forçats au banc de la mestre de la galère du Tersana Kiayassy ; et il envoya dix chaloupes pour amener la barque dans le port vieux ; on commença par bastonner nos matelots, un desquels croyant empêcher ce mauvais traittement arbora notre pavillon ; il fut amené sur le champ, et mis en pièces et en remorquant la barque, les Turcs faisoient des cris de joie, comme s'ils avoient pris la Capitane à Malthe ; le capitan pacha tout furieux et insensé qu'il étoit, ne jugea pas à propos de faire la visite des autres batimens, craignant quelque résistance, il donna un ordre pour abattre la maison et l'église des Jésuites. Le Cady et les puissances du pays s'y opposèrent disant qu'il falloit pour cela un catcheris du Grand-Seigneur ; il dit qu'il en obtiendroit non seulement pour cela, mais pour mettre autant de consuls à la chaîne qu'il manqueroit à l'avenir des esclaves au Grand-Seigneur. On se mocqua de ses menaces, et comme ses ordres pressoient pour son retour à Constantinople, il mit à la voile. Les grands du pays lui demandèrent la barque et les deux prisonniers, mais le lendemain de son arrivée dans ce port il les relâcha luy-même avant que je les eusse réclamé, ce qui marque encore une grande légèreté. On a fait des verbaux de tout ce que je vous dis qu'on a envoyé à la cour par l'Italie, où j'ay fait passer un exprès ; mais voicy ce qu'il y a de plus singulier, cette affaire étoit commencé, tous les consuls avoient écrit à leurs ambassadeurs pour les prier de la poursuivre. l'ambassadeur d'Angleterre et celuy de Venise me donnèrent leur parolę pour se joindre à moy, celuy d'Hollande suit ordinairement les mouvemens de M. Soutton. Nous prenions des mesures pour bien commencer quand le capitan pacha arriva, sa présence fit d'abord changer de dessein à ces grands ministres, et ils envoyèrent le jour suivant faire leurs complimens et rendre leurs devoirs, au capitan pacha. Je fus fort indigné de cette action, et je n'en parlay pas à leur avantage ; ils dirent que le capitan pacha ayant rendu les deux officiers mariniers françois, et tout le reste n'étant que des parolles, tout paroissoit finy, et qu'il n'étoit pas prudent de porter des plaintes à la Porte sans être assuré d'une satisfaction. Je demanday pourquoy ces Messieurs étoient si lents dans leurs réflextions, mais ce qui fut de plus remarquable, c'est que l'ordinaire suivant nous

apprîmes qu'on avoit fait des dépenses à Smirne pour mettre le Cady et les puissances du pays dans nos intérests, et pour empêcher que nos quatre drogmans ne fussent arrêtés, et qu'on avoit fait une répartition de ces dépenses, que les quatre nations avoient payé par égales portions de manière que cette affaire étoit commune à Smirne et au dire des ambassadeurs était devenue particulière pour moy à Constantinople; il y eut une autre scène, l'ambassadeur d'Hollande m'envoya faire compliment sur le mauvais traittement qu'il prétendoit que le capitan pacha avoit fait à ma nation, et il m'exhortoit à la patience dans une conjoncture aussy fâcheuse que celle d'aujourd'hui; je répondis à son secrétaire chargé du compliment que M. l'ambassadeur d'Hollande pouvoit garder sa compassion pour luy, qu'il en étoit plus digne qu'un autre, qu'il n'était pas encore rassasié d'affronts, que d'ailleurs je luy rendois son compliment, se trouvant aussy intéressé que moy dans l'affaire de Smirne; observez, je vous prie, l'extravagance du capitan pacha qui prétend rendre responsables les consuls, les drogmans et les nations de la fuite des esclaves, comme s'ils leur avoient été consignés et qui se porte à de semblables violences, tandis qu'il a une espèce d'envoyé en France pour se plaindre de moy, ne se dément-il pas là? et ne fait-il pas voir que toutte sa conduitte a été irrégulière? pouvoit-il rien faire qui me fut plus avantageux; il est fort inquiet du succès de sa mission et pour le retour de son aga, et souvent il envoye demander des nouvelles à M. Meynard qui est comme vous sçavez le bureau d'adresse pour de semblables choses.

Lorsque le capitan pacha entra, le Grand-Seigneur luy donna le caftan à l'ordinaire et à tous les beys de galères contre l'usage, il faisoit remorquer par une de ses galères le bateau du Mille à l'Argentières où il avoit mis un pavillon malthois, qu'on venoit de fabriquer à Galata, et qui étoit encore tout battant neuf, cela fit dire à quelques Turcs qui étoient sur le port, qu'il n'y avoit plus icy ny jugement ny honte.

Ma santé se rétablit, mais il me reste encore de grandes douleurs par intervalle, il me semble que j'ay eu les os disloqués, et je trouve que mes yeux s'affoiblissent, ce qui m'empêche de travailler la nuit,

à moins que je ne dicte, et je n'ay pas encore la poitrine bien raffermie.

M. Michel a fait un traité de commerce en Perse : on ne peut être mieux traitté qu'il a été du Sophy et de ses ministres. il doit être party d'Ispahan ; la question sera de rentrer dans les terres de cet Empire, car avec la malice naturelle du Visir, nous l'avions surpris pour faire passer M. Michel en Perse, je mets tout en œuvre pour luy procurer la sureté qui luy est nécessaire ; heureusement le pacha d'Erzeroume est fort de mes amis, mais il faut qu'il passe auparavant par Cars.

La fille unique du Grand Seigneur est morte ; il y a une espèce de malédiction sur ses enfans ; il ne peut en élever aucun ; et cela prouve le passage de l'Ecriture « qu'on ne verra pas la seconde génération des princes qui aiment le sang. »

Il y a eu à Constantinople un incendie effroyable ; on parle de plus de 2000 maisons parmy lesquelles sont les plus beaux sérails de Constantinople, ceux du Cassa Bachy et du Grand douanier sont du nombre : le pauvre Duchin y a perdu sa boutique.

Nos missions de Crimée et de Macédoine ont d'heureux succès, on a trouvé moyen de rendre traittable le patriarche arménien Joannès, qui rabat les coups depuis quelques tems, de sorte que la persécution paroit entièrement finie, il y va de l'intérest des catholiques que le dit patriarche subsiste, on a commencé à faire sortir les femmes de prison, ceux qui sont au bagne espèrent bientost leur liberté.

J'ay écrit à M. Lenoir pour un bon ayde cuisinier, le mien est presque toujours malade, je voudrois qu'il fut habile et sage, comme je n'en suis pas bien pressé, on peut attendre une occasion, il seroit bon que celuy qu'on m'envoyera sçeut une partie des nouveautés qu'on invente chaque jour à la cour.

Nous espérons bien que la citadelle de Lille ne sera pas prise, et que les temps obligeront les ennemis de se retirer, quand Mgr le duc de Bourgogne ne le feroit pas, nous avons trouvé icy des François assez hardis pour proposer là-dessus de gros partys aux Anglois, qui s'imaginent qu'ils ne peuvent pas donner une bataille sans la gaguer ny attaquer une place sans la prendre.

Mlle Petit s'est enfin embarquée, je l'ay recommandé à M. Clavel

à qui j'ay fait icy donner 500 liv. pour son passage, elle a un valet, beaucoup de hardes, et on luy a donné la chambre du commandant, je ne l'ay gardé que sept mois, jugez si j'ay trouvé ce tems long avec tous les maux que j'ay soufferts, je veux vous dépeindre son caractère en peu de mots: M. de Fontenu ayant sçeu qu'elle devoit s'embarquer sur le vaisseau du Roy, et passer à Smirne, pria M. Clavel de ne luy pas laisser prendre un apartement ailleurs que chez luy; je louay cette honnesteté; elle me dit « n'en soyés pas surpris, c'est un homme que j'ay tiré de la potence, et peut-être quelque grand chose de pis. » Enfin je luy souhaitte un heureux passage, et sa conversion; je luy ay donné touttes les lettres de recommandation qu'elle m'a demandé; il y en a une pour vous.

Je ne sçay si vous avés envoyé à M. le marquis de Torcy le vin d'Hongrie; tout celuy que nous avons beu icy s'est trouvé admirable, à un tonneau près, qui a pris quelqu'aigreur; on m'en a promis de nouveau, mais Ibrahim pacha de Belgrade nous manque, et j'ignore encore comme il sera avec le nouveau pacha Aly qui étoit cependant assez de mes amis à Temisvard.

Le Visir fut à Sentar il y a quatre jours, pour mettre la première pierre à la mosquée que la Reine mère fait bâtir, où elle mettra son tombeau, elle a fait un fond de trois millions pour cette dépense.

M. Maillet est enfin party d'Alexandrie le 22 septembre sur un vaisseau vénitien, pour Livourne, après avoir fait des procès à tout le monde jusqu'au dernier jour; il s'est même brouillé avec ses amis, et ceux qui luy étoient les plus attachés, il a laissé au Caire un levain de brouilleries et de dissentions qu'il sera difficile d'ôter par un long espace de tems; il s'est embarqué *insalutata hospice*, c'est-à-dire sans prendre congé de moy par une lettre.

Je plains M. Lemaire, qui a été dépouillé par les corsaires qui n'ont pas même voulu mettre à rançon les hardes de ses filles; je le crois arrivé à Alep depuis près d'un mois; cet échelle avoit encore besoin de sa présence, ce n'est pas que S[r] Jullien manquât d'esprit et d'habileté, mais les marchands ne pouvoient pas s'accoutumer à le voir au-dessus d'eux.

Je crois le Visir assez surpris de ma conduite que ne pouvant pas ignorer la sienne, j'aille mon chemin à l'ordinaire; traittant les

affaires comme auparavant, et luy demandant quelquefois des grâces, je ne suis pas honteux quand il me refuse, et souvent je suis le premier à le dire.

Je suis, etc.

---

## XLII.

*A M. de Ferriol.*

Le 12 novembre 1708.

Le vaisseau de Barsillon, chargé de cette lettre, a été retardé par les vents contraires; j'ay peu de chose à vous dire, ny ayant rien de nouveau depuis ma lettre du 14 octobre, qui a dû passer en France par duplicata. (Suivent quelques détails sur des lettres de change déjà mentionnées.)

Je vous envoyeray par le vaisseau du roy qui est party d'icy pour Smirne le 5 de ce mois, le triplicata de toute l'affaire de M. Bernard.

J'ay payé la meilleure partie des 50,000 liv. que vous avés tirées sur moy en faveur de M. le prince Rakoczy; j'attends des ordres pour acquitter le reste.

Le capitan pacha a fait beaucoup d'extravagances à Smirne, ainsi que je l'ay écrit au Roy, à M. le comte de Pontchartrain et à vous, il a rendu les deux officiers mariniers françois le lendemain de son arrivée dans ce port, avant que je les eusse réclamés; il a reconnu sa folie, ou le Grand-Visir la luy a fait connoître; en effet rien n'étoit plus ridicule qu'une semblable violence dans le tems qu'ils avoient un envoyé en France pour se plaindre de moy; et rien ne prouvoit davantage la justice de ma cause et l'irrégularité de leur conduitte; ce qu'il y a de singulier c'est que les ambassadeurs d'Angleterre, d'Hollande et de Venise m'avoient promis de se joindre à moy, et qu'ils ont changé de sentiment à l'arrivée du capitan pacha, luy ayant même envoyé faire leur compliment le lendemain de son arrivée dans ce port, et ce qui est encore plus remarquable, c'est que les quatre consuls traittoient à Smirne cette affaire conjointement, et faisoient

les dépenses par égale portion, dans le tems que leurs ambassadeurs la regardoient icy comme particulière à la nation françoise.

Je puis vous assurer que le Grand-Visir n'envoyera pas des ambassadeurs dans leur pays pour se plaindre d'eux; ils sont trop dociles, et l'on peut ajouter trop bons chrétiens, ne gardant aucun ressentiment dans le cœur pour tous les outrages qu'on peut leur faire.

M. Michel a finy heureusement sa commission; il doit être parti d'Ispahan depuis un mois, la difficulté sera de rentrer sur les terres de cet empire; je travaille à en lever tous les obstacles, il ne sçauroit être à Paris avant le mois de may.

Il y a eu un incendie très considérable; on compte plus de deux mille maisons brûlées, parmy lesquelles il y a de très beaux sérails; le Grand-Seigneur, le Visir, le janissaire Aga, et touttes les puissances donnoient leurs ordres pour arrêter le cours du feu.

La fille unique du Grand-Seigneur est morte; il ne peut pas élever d'enfans; ce qui prouve le passage de l'Écriture, qui dit, « qu'on ne verra pas la seconde génération d'un prince qui aime le sang. »

M. le Grand-Duc[1] et le cardinal Médicis, se sont plusieurs fois adressés à moy pour demander la liberté de quelques livournois qui ont été fait esclaves très-injustement; que n'ont-ils arrêté l'ambassadeur turc quand il a passé à Livourne sur un bâtiment vénitien et sans mon passeport?

Mlle Petit s'est embarquée sur le vaisseau du Roy qui ne sera que 20 jours à Smirne; elle a été plus de sept mois dans ma maison.

Je crois le Visir assez surpris de ma conduitte, puisque ne pouvant ignorer la sienne, je traitte les affaires à l'ordinaire, luy demandant même assez souvent de petites grâces; bien loin d'être honteux quand il me refuse, je suis le premier à le dire.

La reine-mère fait bâtir une mosquée à Scutary où sera son tombeau, elle a fait un fond de trois millions pour cette dépense.

Nous sommes fort inquiets sur les nouvelles de Flandre, nous ne pouvons nous imaginer que Mgr le duc de Bourgogne laisse prendre Lille.

[1] Le grand duc de Toscane.

Quoyque ma santé paroisse assez bien rétablie, je ne laisse pas de sentir par intervalles de très grandes douleurs.

J'ay redoublé mes soins pour les bulles de Mad. l'abbesse, et je ne donneray point de repos au S. Père qu'il ne les ayt accordées.

J'ay chargé sur le vaisseau du Roy 240 peaux de maroquin. 140 jaunes qui coûtent un escu pièce, et 100 violettes qui coûtent 3 liv. 6 s.; j'ay adjouté les 40 pour remplir la caisse et dans la pensée qu'elles vous feroient plaisir, il y a aussy un fichu brodé en or et en soye, pour ma belle-sœur, du dessin et de la façon d'Esmer. c'est son premier ouvrage, vous devés en excuser les deffauts.

Post-scriptum. — Captan, kan des Tartares, vient d'être déposé, il étoit allé en Circassie contre les rebelles qui l'ont battu, on a mis à sa place Dewlet kan, fils aîné de Sultan Selim Gueray qui avoit été exilé à Rhodes, et ensuite à Chio; il avoit déjà été sur le throsne: je le connois il y a longtems; et je puis dire qu'il est mon amy et de la nation françoise; notre première connoissance a été en Hongrie du vivant de son père.

---

## XLIII.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 19 décembre 1708.

La lettre, Monsieur, que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 7 octobre m'a été rendue le 7 de ce mois.

Tout ce que Bahry Mehemet Aga vous a dit n'est que mensonge: il étoit parti d'icy avec le capitan pacha son maître qui l'a expédié de de Candie où le Visir avoit envoyé par Rhodes la lettre qu'il a écrit à M. le comte de Pontchartrain.

Quand Bahry dit qu'il n'a pas eu le tems de me voir avant son départ de Constantinople, qu'est-ce que cela signifie? il va en France. et il n'a pas une heure à me donner pour prendre un passeport et une lettre qui le fasse reconnoître.

Comment ne l'a-t-on pas fait esclave à Malthe et à Livourne, et comment ne l'avés-vous pas traitté d'importun ?

Les lettres du Visir et du capitan pacha ont-elles un caractère particulier pour être connues parmy nous, et les ordres du Visir passent-ils chez les ennemis de cet empire ?

Le passeport du vice-consul de Canée donné sans pouvoir et contre toutte sorte de raison suffisoit-il et M. le bailly de Tincourt étoit-il dans un assez grand commerce avec les Turcs pour sçavoir que Bahry étoit l'homme de confiance du Grand-Visir envoyé à un de nos ministres? pour M. de Riancourt par quel motif l'a-t-il défrayé à Livourne et pris tant de soins pour assurer son passage en France ?

A quoi sert un ambassadeur de la Porte, si un Turc, partant de Constantinople sans lettres et passeports, est reconnu partout et traitté avec les derniers honneurs ? Il ne manquoit plus que de luy faire tirer le canon à Toulon et à Marseille.

J'ay perdu icy mon tems, mes soins, ma fermeté, ma magnificence; un Visir fantasque, un capitan pacha plein d'orgueil trouvent à redire à ma conduite, et ne peuvent souffrir ma résistance à leur tiranie, il faut que j'en sois la victime.

Il est bien vray de dire : c'est la folie des nations étrangères d'honorer les Turcs qui les méprisent et qui sont mille fois plus dignes de mépris que nous; je suis chez eux, et je ne les traitte pas de même.

On a appelé esprit et sagesse la réponse injurieuse de Bahry quand il dit à M. le comte de Montmort que la coutume des François étoit de s'embarrasser de tout ce qui se passe dans le monde, et que les Turcs songoient uniquement à ce qui les regardoit et à ce qui avoit été confié à leurs soins.

Je vous diray que je n'ay pas été surpris que M. le comte de Montmort ayt été voir Bahry, et que je crois qu'il s'en est repenty quand il a sçeu qu'il n'avoit point de caractère, pourquoy ne le faire pas venir à la maison du Roy ?

On regarde icy cette commission comme monstrueuse, mes partisans m'en sont plus attachés, et j'en suis devenu plus redoutable.

J'admire l'imprudence de Bahry, petit aga du capitan pacha, d'écrire à M. le comte de Ponchartrain « mon cher amy, » c'est un

peu trop de licence, et il est faux de dire que ce soit l'usage des Turcs, hors parmy les égaux.

Tous les manquemens qu'on a fait se corrigeront à la cour où je suis persuadé qu'on appellera Bahry, car il ne remettra pas sa lettre à Marseille par un principe d'avarice, on y répondroit honnestement de la cour, on le renvoyeroit avec un léger présent, au lieu qu'il espère un gros train en chemin sur lequel il peut espargner et un présent considérable à Versailles.

Vous ne douteriez pas de ce que je dis, si vous voyiez les lettres qu'il a écrit à Constantinople, je les ay toutes interceptées et j'en envoye la copie au Roy et à M. le comte de Pontchartrain jusqu'à la chanson qu'il a faite en mer sur sa femme à qui il a envoyé cinquante écus de Candie, et pour marquer icy un plus grand mépris, je les ay fait remettre à leur adresse ; j'en ay remis moy mesme au propre frère de Bahry; il y en avoit pour Dgianum Hodgia commandant des vaisseaux , pour le Kiaia du capitan pacha, et pour plusieurs autres, mais il n'y en avoit aucune pour le Visir et pour le capitan pacha, à qui Bahry n'a pas la hardiesse d'écrire.

Il faisoit un long détail, dans la lettre au Kiaia, de ses souffrances et de ses dangers, et il disoit que c'estoit là les peines, les dégouts, et les embarras d'une personne chargée d'une commission mal digérée, entreprise sans réflection, et bâtie sur le faible fondement de la haine, de l'animosité, et il adjoutoit que ceux qui en étoient la cause en répondroient devant Dieu, s'ils n'en étoient chatiés sur la terre.

Si le Visir m'attaque, je ne l'épargne pas : j'ai donné connoissance de cette mission au Grand-Seigneur qui l'ignoroit, et je l'ay traittée de ridicule au point d'en faire une scène qui a été jouée par mes comédiens.

Je ne crains pas le Visir, tout absolu qu'il paroit, j'ay tout mis en œuvre pour l'arrester ou pour le ramener, c'est un torrent qui a rompu ses digues, un politique qui ne connoit aucun traitté, et qui dit que ceux qui les ont fait estoient des bestes, un homme enfin qui méprise les princes, et qui a la présomption de dire qu'il mettra cet empire dans un état à ne rien craindre que de Dieu; cependant il a un cœur lasche, et je suis persuadé qu'il craindra de rompre avec le plus petit ennemy de cet empire.

J'ay encore éprouvé depuis quelques jours ce que j'avance, voicy une assez longue digression :

M. Morocordato le fils, premier interprête de la Porte, vint me voir de la part du Visir; je vous avoue que dans les termes où nous sommes, je fus surpris de cette visite, M. Morocordato me fit compliment par ordre du Visir, et me demanda des nouvelles de ma santé, je luy dis en riant, si c'étoit un compliment bien sincère, et je le priay de poursuivre. « M. le Bayle dit-il, a donné un papier au Grand-Visir qui regarde une affaire qui s'est passé dans le golphe Adriatique. »

Voyons, répliquay-je, et je pris le papier de sa main ; c'étoit une réponse en italien de M. l'abbé de Pompone sur cette affaire qu'on avoit envoyé de Venise à M. le Bayle ; voici le fait :

Deux bastimens de Dulcigno chargés de bled avoient été pris à Portichio dans le golphe ; les équipages s'étoient sauvés à terre ; à leur retour à Dulcigno, on envoya des députés à la Porte pour se plaindre des Vénitiens qui se sont engagés par le traitté de Carlowitz de tenir le golphe net de corsaires, on les accuse même d'avoir pris ces deux bastimens ; le Bayle qui avoit receu une lettre de M. Legge, l'admirante qui l'assuroit que c'étoit M. Bosset, commandant une frégate françoise qui avoit, pour conserve deux felonques siciliennes, qui avoit pris ces deux batimens, le donna au Visir qui me demanda raison de cette insulte ; je répondis par écrit que je ne scavois rien de cette affaire et que je ne m'en rapportois pas à la lettre de M. Legge ; le Visir n'étant pas bien content de cette réponse revint à la charge de même que le Grand-Chancelier qui avoit été gagné par les Vénitiens ; je donnay ma seconde réponse par laquelle je dis que j'étois étonné que le Visir m'attaquoit quand les Dulcignotes qui étoient les parties intéressées, attaquoient les Vénitiens dont l'ambassadeur étoit icy présent comme moy, que le Visir pouvoit s'en prendre aux Vénitiens, et les Vénitiens avouer si nous avions troublé la tranquillité de leur golphe, mais qu'il n'étoit ny notre juge ny notre arbitre; là-dessus le Visir s'adressa au Bayle qui écrivit au Sénat et on demanda une réponse à M. l'abbé de Pomponne; c'est la même que M. le Bayle présenta au Visir et qui m'étoit communiquée.

M. l'abbé de Pomponne disoit qu'on avoit regardé les Dulcignotes

plutôt comme des pirates que de vrays sujets du Grand-Seigneur, qu'ils commettoient partout les derniers excès sans que Sa Hautesse y mit aucun ordre, et que M. Rosset avoit pris leurs bâtimens par représailles de l'insulte qu'ils firent au mois de décembre dernier à Santa Croce, auprès de Raguse à cap Antoine Gayan à qui ils tuèrent un matelot et deux Ragusins que le cap. payoit pour la garde du magasin qu'il avoit loué pour mettre ses agrès et son chargement, tandis qu'il donnoit carène à son bâtiment.

Il me parut par le discours de M. Morocordato que le mot représailles avoit allarmé le Visir et que c'étoit une espèce de déclaration de guerre, et M. Morocordato me demanda si je croyois que cette représaille eut été faite par ordre du Roy; je luy répondis que je n'en sçavois rien, mais que je ne le croyois pas.

Il y avoit un article dans la réponse de M. l'abbé de Pomponne qui disoit qu'on m'avoit donné avis de tout, et qu'on n'en avoit veu aucune réparation, et M. Morocordato voulut me persuader que si je m'en étois plaint, le Visir m'en auroit fait bonne justice et qu'il avoit ordre de me le dire. « Comme de mille autres choses, repliquay-je, et sans passer dans touttes les terres de l'empire, arrestons-nous aux seules frontières d'Albanie, où ces deux affaires sont arrivées; quelle justice m'a-t-il fait des deux bastimens pris par les Segnans au milieu du port de Durasso sous le canon du château et en plein jour, il y a déjà près de quatre années? De Ressoul aga qui a dépouillé en diverses fois plus de 400 soldats françois, de ses terres de Corfou, de St. Maure, de Céfalonie, etc., à son moulin de Caimpoly, au passage de la rivière; et qui en a vendu 20 qui sont encore esclaves dans le pays. Des Margarites qui ont égorgé 20 François d'une barque qui avoit échoué sur leurs côtes, et qui en ont pillé le chargement? »

Je rapportay d'autres exemples qu'il seroit trop long d'écrire, et je dis à M. Morocordato de dire au Visir que j'avois une relation de l'affaire de Santa Croce; mais que je ne m'en étois pas plaint parce qu'il étoit honteux à l'ambassadeur extraordinaire du roy qui représentoit icy sa personne de s'exposer tous les jours à de nouveaux refus, et je luy remis dans le moment la relation entre les mains: j'adjoutay qu'il avertit de ma part le Grand-Visir, que j'envoyois au Roy touttes les requestes qu'il me rejetoit et qu'il déchiroit quelque-

fois malhonestement, afin que Sa Majesté les fit confronter avec nos capitulations, et qu'elle vit si elles y étoient conformes, et qui avoit tort du Visir ou de moy.

Vous voyés par tout ce récit que le Visir ne me fait pas de peur, s'il ne m'en fait pas icy, il m'en fait encore moins en France, où nous sommes tous deux connus, mais je suis indigné que nos François ayent fait tant d'honneur à son homme, qui n'est allé en France que pour gagner, regardant sa mission comme si on l'avoit envoyé à quelque pacha de l'empire bien éloigné de la Porte.

Je suis fâché qu'on m'ait si peu considéré, moy qui ay toujours combattu avec autant de fermeté pour les intérests du Roy, de la religion et de la nation. Quand même on auroit ignoré que Bahry étoit allé en France pour se plaindre de moy, pouvoit-on le traitter avec distinction n'ayant ny passeports ny lettre de recommandation de ma part; je me suis plaint au Roy, au Pape et à M. le grand-maître, de M. le bailly de Tincourt : pour les autres, ils se repentiront peut-être un jour de leur légèreté et de leur faute.

J'ay voulu vous faire une lettre pour cette suitte d'affaires, j'ay joint un article que j'ay fait tirer de la Gazette de Bologne par lequel vous verrés de quelle manière les Italiens parlent de moy.

Je suis, etc.

---

## XLIV.

*A M. de Ferriol.*

Le 4 janvier 1709.

J'ay reçeu, mon cher frère, le duplicata de votre lettre du 18 octobre, je n'ay pas été surpris de la mauvaise volonté de 920[1] : on pourroit cependant luy faire un reproche, que dans le tems qu'il m'écrit des lettres obligeantes et remplies d'approbation sur ma conduite, il porte au Roy celles de plaintes qu'il reçoit contre moy, et les fait passer pour faits constants, comme si l'on pouvoit condamner un

[1] Ce 920 pourrait bien être le comte de Pontchartrain.

homme sans l'entendre ; j'en écris une au Roy pour ma justification, qui arrivera peut-être un peu trop tard ; j'en joins icy la copie ; j'ay appris à soupirer dans ce pays ; ce n'est pas des soupirs d'amour, et il est bien douloureux d'être obligé à se justifier quand on croit avoir mérité quelque grâce ; je n'ay pas une autre vie pour perdre en un jour quarante années de service ; vous avés raison de dire que mon inclination est bien contraire à l'humilité dont on fait profession en France ; le ciel me préserve de cette contagion, j'ay près de soixante ans et je touche peut être à ma fin, j'espère entrer tout entier dans le tombeau.

Il est bien honteux à 920 de se retracter d'une parolle qu'il a avancée au Roy : comment peut-il réparer l'injustice qu'il m'a faitte ? Je ne doute pas qu'il ne se soit passé de nouvelles scènes à l'arrivée de l'envoyé turc ; on vouloit icy le rappeler sur ses lettres, voyant la faute qu'on avoit faite de le faire passer en France sans une lettre ou un passeport de ma part ; mais l'accueil qu'on luy a fait à Marseille a donné de bonnes espérances du succès de sa mission ; j'envoye à la cour la traduction de ses lettres que j'ay touttes interceptées, jusqu'à la chanson qu'il a faite sur son épouse, et que j'ay mis très-fidèlement en vers françois ; j'ay ensuitte fait rendre les lettres à leur adresse ; il y en avoit pour Dgianum Hodgia, commandant des vaisseaux du Grand-Seigneur et pour le kiaia du capitan-pacha ; il n'a point eu la hardiesse d'écrire au capitan-pacha, encore moins au Grand-Visir.

Je ne peus vous dire combien je suis sensible aux bontés de M. le marquis de Torcy ; il ne pouvoit prendre ma deffense avec plus de chaleur, et il a dit en peu de mots tout ce qu'on pouvoit dire ; je ne le feray jamais rougir de la protection qu'il m'a accordée et c'est une chose digne de luy et de son cœur bienfaisant de prendre la deffense d'un innocent.

L'ambassadeur d'Hollande a des lettres des États-Géneraux pour le Grand-Seigneur, par lesquelles ils se plaignent fortement de la violence du Grand-Visir ; l'ambassadeur ne sçait comment il pourra les rendre. Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de tout mon cœur, je vous parleray de nos affaires par d'autres lettres.

Le kan des Tartares a passé icy ; il demanda permission au Visir de recevoir mon compliment et ma visite ; le Visir consentit au

compliment et refusa la visite ; c'est traitter un roy assez cavalièrement. Mon compliment fut accompagné en outre de beaux présents, le Kan dit à mon interprête que le plus grand plaisir qu'il s'étoit proposé en venant à Constantinople étoit de renouveler notre ancienne connoissance et de m'entretenir, et que sitôt qu'il seroit arrivé en Crimée, où il se trouveroit plus libre qu'icy, il ne manqueroit pas de m'écrire, et qu'il vouloit entretenir avec moy un commerce de lettres.

Je suis, etc.

---

# XLV.

*A. Madame de Ferriol.*

Le 4 janvier 1709.

Je commence cette lettre, ma chère sœur, par vous souhaiter une année très heureuse et remplie de satisfaction.

Il y a longtems que je n'ai reçeu de vos lettres, et sans celle de mon frère du 18 octobre, j'ignorois tout ce qui s'est passé sur mon sujet; je ne doute pas que vous n'ayés pris ma deffense avec chaleur; mes intérests vous sont trop chers ; il faut que je sois bien parfait si l'on ne m'attaque que sur l'intérest et sur la protection que j'ay donnée à l'ambassadeur d'Hollande, car pour les autres accusations, elles sont trop générales pour m'estre appliquées ; à l'égard de l'intérest, il est aisé de faire voir mon innocence ; qu'il se présente un homme qui prouve que je luy ay pris un pistole, je luy en rendray cent. Pour la protection que j'ay donnée à l'ambassadeur d'Hollande, elle est trop glorieuse au Roy pour m'en faire un crime : il faut établir pour principe que je ne crains pas icy le Visir avec toutte son autorité et que je ne demande au Roy qu'une grâce, de me soutenir dans touttes les affaires justes, et où la raison sera de mon côté ; mais d'estre icy et en France également sur la défensive, c'est ce que personne ne peut soutenir.

J'écris de longues lettres au Roy et à mon frère ; vous les verrés; tout ce que je ne dis pas à Sa Majesté pour ne la pas fatiguer par de

trop longs récits, je l'écris à M. le marquis de Torcy; après cela je prendray patience sur les événemens, et je le puis sans peine, n'ayant aucun reproche à me faire. M. le comte de Pontchartrain répondra devant Dieu de l'injustice qu'il me fait; a-t-on jamais traitté comme des faits constants des accusations qui n'ont pas esté communiquées? Qu'il fasse voir ses lettres, on n'y trouvera que des bagatelles forgées dans le cerveau d'un moine! Je vous diray une chose, que le Roy ne sçauroit se faire un plus grand tort dans ce pays que s'il m'en retire en disgrâce, car après la fermeté que j'y ay fait voir, la magnificence avec laquelle j'y ay vécu, la réputation que je m'y suis acquise, on ne sçauroit avoir bonne opinion de notre cour d'y prendre ainsy le change, et de reconnoître si mal les services d'un homme qui s'est en toutte façon sacrifié aux devoirs de son employ; seroit-il possible que j'eusse plus à craindre de la cour que des Turcs?

J'envoye à mon fils de Pontdeveille la chanson burlesque qu'un de mes comédiens a fait; il y a beaucoup de latin, ce sera un exercice pour luy; je vous envoye la même chanson d'une autre manière: j'ay intercepté touttes les lettres de Bahry qu'il a écrit dans sa route; je ne sçay si je pourray en faire de même de celles qu'il écrira en France; car il paroit qu'il y a ses partisans: c'est un homme qui parle peu et qui veut imposer par son silence; il espère rapporter de France de quoy entretenir icy sa famille le reste de ses jours; après cela s'il est examiné de près, il conviendra que sa commission a de mauvais fondemens; il l'a déjà écrit icy, j'aurois envoyé un homme en France pour répondre à toutes ses accusations, mais j'ay cru espargner cette dépense.

M. Michel a trouvé le secret de plaire au roy de Perse, c'est ce qui empêchera qu'il en revienne icy au mois de février; je ne l'attends qu'au mois d'avril.

Je n'ay point encore eu de nouvelles de Rome au sujet de ma sœur l'abbesse.

Le Baïram n'a produit icy aucun changement parmy les officiers de la Porte; contre la coutume il y apparence qu'Issouf-Pacha de Babadac [1] sera changé; le nouveau kan des Tartares l'a demandé avec

[1] Sur le Danube, près de l'embouchure de la Sereth. Les Russes y rempor-

instance : Adieu, ma chère sœur, je vous embrasse de tout mon cœur, et nos chers enfans. Esmer vous a envoyé par le vaisseau de guerre un fichu de sa façon.

Dgianum Hodgia, commandant des vaisseaux du Grand-Seigneur, avoit pris fort mal à propos quelques François établis dans les isles de l'Archipel qu'il m'a rendu à son retour ; il me demande pour cela des présens qu'il faudra luy faire ; voilà comment on s'enrichit dans ce pays.

Je suis, etc.

---

## XLVI.

Le 5 janvier 1709.

*A M. de Sissonne.*

J'ay veu, Monsieur, par la lettre de mon frère, du 28 octobre combien vous avés pris avec chaleur mes intérests contre les fausses accusations de mes ennemis, je vous en ay une singulière obligation; il est cependant bien malheureux d'être obligé de se justifier quand on croit avoir mérité des grâces, je vous avoue que le service est bien dur à ce prix.

Vous verrés les lettres que j'écris au Roy et à M. le marquis de Torcy, je ne vous en feray par la répetition, je vous diray seulement qu'ayant fait plaisir à tout le monde à Constantinople et dans les Eschelles, je ne puis imaginer qu'on ayt écrit des lettres de plaintes contre moy à M. le comte de Pontchartrain, ny sur quel sujet; ce seroit une grande curiosité pour moy d'en voir une pour sçavoir ce qu'on peut dire; je n'ay jamais fait tort ny déplaisir à personne, j'ay accordé à tous une protection entière; on vit dans mon palais avec une grande régularité; je donne moy même l'exemple d'une douceur et d'une modération sans égale; que peut-on me reprocher? Approfondissez, je vous prie, les choses et vous verrés que si on a écrit

tèrent sous les ordres de Kutusow, le 15 juin 1791, une victoire sur les Turcs qui coûta la vie à un grand nombre de ces derniers.

contre moy, ce ne sera que le P. Hyacinthe par un esprit bizarre et malfaisant; je l'ay cependant comblé d'honnêtetés, et je ne luy ay jamais rien refusé de tout ce qu'il m'a demandé; j'ay même eu de l'indulgence à son égard, se mêlant de trop d'affaires, et négligeant ses propres devoirs; il pourroit encore y avoir une autre personne qui auroit parlé ou écrit contre moy, c'est M. Michel Gleize qui a certainement un mauvais cœur; il n'est sorte de caresses, de plaisirs que je ne luy ay fait icy, je l'ay nommé député avant son rang, j'ay dissimulé sur son libertinage quoyque scandaleux, et il n'a jamais entendu sortir de ma bouche une parole qui put luy faire la moindre peine. Il y a encore icy M. Venture qui est à peu près du même caractère; à l'exception de ceux là, je ne puis pas croire qu'il y ait un seul homme dans le Levant qui ait pu se plaindre de moy, et c'est sans difficulté les trois personnes qui en avoient le moins de sujet.

Pour le Visir, je mourrois plutôt que de me rendre son esclave; il est le seul avec le capitan pacha avec qui je suis icy brouillé; on n'a qu'à me soutenir et tout ira bien; que le Roy ne craigne pas que je l'engage dans de mauvaises affaires, je connois le tems où Sa Majesté pourra mortifier ces gens-cy; le Visir n'a uniquement que la faveur du Grand-Seigneur qu'il flatte dans ses plaintes et dans son avarice; il est en exécration auprès des grands et du peuple; et je puis dire que j'ay icy l'approbation générale même des nations ennemyes.

J'évite avec le Visir toutte sorte de discussion autant qu'il m'est possible; après cela je ne puis pas absolument abandonner les affaires; chaque jour produit sa malice avec ces hommes-là; hier je luy demandois, par une requête, la liberté d'un matelot françois qui a été fait esclave très injustement; il étoit sur une barque françoise qui fut attaquée de la peste, le capitaine et tout l'équipage moururent à l'exception de deux matelots qui abordèrent avec la barque à Stanchio; un des deux se trouva attaqué de la peste et fut obligé de demeurer sur l'isle jusqu'à sa guérison; Kel Mehemet Pacha, gouverneur de l'isle, arriva pour lors; il étoit allé en cours, et ayant trouvé ce François convalescent, il le fit esclave; nous n'avions point là de consul pour le réclamer; je représentois touttes ces raisons dans ma requête qui étoit fondée sur de bonnes preuves; le Visir dit après

l'avoir leue : « Quand nous avons un chrétien dans nos chaînes nous n'examinons pas comment il y est entré. » Je luy présentay une autre requête pour un commandement par lequel il me fut permis d'envoyer au Roy Stanislas une tente qu'il m'avoit demandé pour le Roy de Suède; il le refusa, ce qui est une grande faute à luy; et un moment après il envoya chercher un drogman pour me demander quelques esclaves turcs qui sont en France ; le drogman me l'ayant rapporté, je luy fis dire que je luy en avois donné cinquante sans qu'il m'en eut remis aucun François, que s'il en vouloit d'autres, il ne pouvoit les avoir que par échange ; son sang devoit brûler à cette réponse; cependant il a ordonné qu'on examinât trois esclaves françois pour voir si c'est des gens de quelque conséquence, et qu'on luy en fit le rapport, pour les eschanger contre quelques Turcs qu'il veut avoir; je ne finirois pas à vous dire tout. Il vient de faire une avanie aux Anglais de vingt bourses sur les draps du convoy qui est arrivé de Smirne. Est-ce trop demander qu'on me soutienne dans les choses qui regardent la gloire du Roy et les intérests de ses sujets et de la religion? Si on veut les abandonner, on me fera plaisir de mettre icy un autre homme à ma place; je répons sur ma teste qu'il n'en arrivera rien. Un Grand-Visir n'est pas icy un personnage permanent, il y songeroit plus d'une fois avant d'en venir aux extrémités avec moy; il n'y trouveroit peut-être pas même son compte. Qu'on songe à notre cour que si l'on fait icy quelque mauvaise démarche, on s'en repentira à l'avenir.

Adieu, mon cher Monsieur, je remets tous mes intérests entre vos mains.

Je suis, etc.

---

## XLVII.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 10 janvier 1709.

Il y a deux jours, Monsieur, que j'ay fait passer par l'Italie un de mes courriers pour me justifier sur plusieurs fausses accusations que

mes ennemys avoient fait au Roy, pour prévenir d'une part Sa Majesté contre moy , et de l'autre pour appuyer la mission informe de Bahry Mehemet Aga. Je me flatte d'avoir dit tout ce qu'on pouvoit en semblable occasion, ce qui ne m'étoit pas dans le fond difficile, ayant une aussy bonne cause à soutenir.

Le Visir et le capitan pacha ayant connu par les propres lettres de Bahry qui ont touttes passé par mes mains les deffauts de cette mission, étoient sur le point de le rappeler, on en avoit même parlé à l'ambassadeur d'Angleterre pour lui faire tenir une lettre en France et pour le faire passer en Barbarie sur un bâtiment anglais, ce qu'il avoit refusé; lorsqu'on a appris l'accueil qui lui a été fait à Marseille, que M. le comte de Montmort luy avoit rendu ses devoirs, et qu'il trouveroit des protecteurs à la cour, ce qui a donné bonne espérance du succès de cette affaire.

L'ambassadeur d'Hollande vint avant-hier souper avec moy et voir la comédie ; il me dit que le Visir lui faisoit de nouvelles chicanes dont il ne sçavoit comment il se démêleroit, je luy fis des reproches sur notre peu d'intelligence parmy les ambassadeurs ; il me dit qu'il avoit ordre des États-Généraux de se régler sur les démarches de l'ambassadeur d'Angleterre, mais qu'il avoit rendu compte de son indolence et de la facilité avec laquelle il buvoit tous les affronts. Il me parla ensuitte de Bahry, et me dit qu'il étoit surpris comment il avoit été reconnu et traitté en France, appelé même à la Cour, n'ayant ny caractère, ny lettre du Grand-Seigneur pour Sa Majesté, ny lettres ny passeports de ma part, qu'il ne reconnoissoit plus la nation françoise, et que si une mission aussy défectueuse étoit capable de m'attirer quelque mortification après dix-sept ans de résidence dans cet empire, la réputation que je me suis fait, et la qualité de premier ambassadeur que j'ay soutenue avec tant d'éclat, de modération et de fermeté, il ne doutoit pas que le Visir ne mit tous les ambassadeurs au Caradg s'il subsistoit encore un an dans sa dignité. Je luy répondis que je ne craignois rien, que notre Cour étoit trop éclairée pour prendre ainsy le change, qu'on ne devoit pas douter de ses lumières malgré l'obscurité de quelques-uns, que quand on voudroit me rappeler ce ne seroit pas dans une semblable occasion, et que je luy

offrois de nouveau mes services comme amy et voisin, si le Visir en venoit avec luy à quelque extrémité.

Je demanday au Visir il y a quelques jours deux François qui ont été fait esclaves très-injustement, ce que je prouvay dans ma requête, le Visir dit que lorsqu'un chrétien étoit une fois dans leurs chaînes il ne s'informoit pas comment il y étoit entré, injuste et barbare réponse. Peu de tems après il me fit demander avec autorité quatre Turcs qui sont sur nos galères ; je répondis que je n'étois pas accoutumé à recevoir de pareils ordres, et qu'il n'y avoit point de Turcs à espérer pour le Visir que par échange. Cette réponse plut à tout le monde hors au Visir qui en parut fort piqué ; cependant il a fait examiner les François que je luy avois demandé pour me les rendre, et le fameux capitan pacha a dit qu'il falloit au moins avoir la liberté de vingt Turcs pour un François. On parloit publiquement de cette affaire à la Porte, lorsque mon drogman y arriva, lequel a mes ordres, de donner au Visir et au capitan pacha dans les occasions où il ne se compromettra pas tout le ridicule qu'ils méritent, et il demanda depuis quand on estimoit si peu les Turcs, et si lorsqu'on traittoit d'échange pour les esclaves entre un ambassadeur, un capitan pacha et un Visir, on marchandoit la moitié d'un homme et on traittoit leur achat comme on achète un âne au marché.

Le Sélictar Aga est sorty du Seraij ; il épouse la fille unique de Sa Hautesse, il a trois queues et la dignité de Caïmacan de l'étrier ou de Visir favory, on le regarde comme le successeur du Visir qui n'a pu empêcher sa sortie, et on le désire. Ce qui est surprenant c'est qu'on avoit cru cette fille morte, elle n'a que quatre ans ; il faut avouer qu'on sçait peu ce qui se passe au dedans du Seraij.

Ma santé se rétablit avec peine, j'ay toujours des ressentimens de douleur ; il faut dire aussy que mon grand travail m'empêche de me remettre.

Je n'ay rien reçeu de vous par les derniers bâtimens qui sont arrivés à Smirne.

Loin d'avoir de l'argent à placer, je dois icy environ 15,000 escus dont je paye le change à 12 p. %.

Je vous envoye la chanson que Bahry a fait sur son épouse que j'ay fait mettre en vers françois.

Je suis, etc.

## XLVIII.

*A M. de Ferriol.*

Le 7 février 1709.

J'ay reçeu, mon cher frère, depuis quelques jours seulement votre lettre du 10 octobre, avec celle de change de 50,000 liv. du 1er du dit mois pour les remises d'Hongrie ; je l'acquitteray ponctuellement sur les ordres de M. le prince Rakoczy, quoyque ny vous ny M. Bernard ne m'ayés encore fait aucun fond pour cette partie ; je dois encore 37,000 liv. au prince sur la lettre précédente, ainsy il a icy un fond de 29,000 escus.

J'ay répondu, il y a longtems, à votre lettre du 18 octobre que j'ay reçeu plus d'un mois avant celle du 10.

Pour l'affaire de M. Bernard, je vous ay écrit par triplicata ce que j'avois fait icy et ce que vous deviés faire à Paris, ainsy je ne vous en parleray plus à moins que vous ne m'écriviés que vous n'avés pas reçeu mes lettres; je vous ay aussy envoyé tous les papiers qui étoient nécessaires pour finir avec M. Bernard, vous sçavés que M. Laurent est arrivé en France.

M. le comte de Pontchartrain ne m'a jamais fait rembourser un sol pour les dépenses de la religion, à l'exception des 3,000 liv. dont vous parlés, et je ne m'adresseray plus à luy pour des semblables choses, mais en même tems je ne rendray compte qu'au Roy de tout ce qui regardera la religion, je feray cependant encore une tentative et j'envoyeray par la première occasion un mémoire de frais à M. le comte de Pontchartrain, pour voir s'il me le fera payer; j'ay à demander plus de 25,000 liv. sur cet article.

M. de Gesson vous envoye son certificat de vie, il se porte mieux que moy, et on n'a guères veu un vieillard de meilleur appétit, je voudrois qu'il mangeat au double, mais un peu plus proprement.

Je ne vois pas pourquoy l'occasion n'est pas favorable pour demander une indemnité pour les pertes que j'ay faittes sur les remises d'Hongrie ; est-ce que les accusations du Visir et du capitan pacha ont prévalu sur mon innocence? J'ay reçeu une lettre du Roy du 16 décembre et deux de M. le marquis de Torcy de la même datte ; rien n'est plus obligeant, il y avoit cependant un mois que le valet du capitan pacha étoit arrivé à Paris; j'ay beaucoup de choses très singulières à vous dire là-dessus; ne vous lassés pas de lire, puisque je ne me lasse pas de vous écrire.

Je vous diray que ma conduitte est irréprochable en tous points, et qu'on ne peut avoir aucune prise sur moy de quelque côté qu'on puisse tourner les choses, que j'ay reçeu avec une noblesse, une douceur, une modération et une magnificence qu'on n'avoit point encore veu dans ce pays, que je m'y suis acquis l'estime de touttes les nations et qu'on ne peut m'opprimer en France sans me faire la dernière des injustices, et sans prostituer la gloire du Roy et sa sagesse parmy les étrangers.

Après cela, Bahry est un chevalier d'industrie, qui parle peu et pense beaucoup ; il est pauvre, avide, et il a reconnu que sa mission étoit défectueuse, mal digérée, entreprise légèrement et bâtie sur le faible fondement de la haine. Ce sont là ses propres paroles ; il ne vouloit pas revenir à Constantinople vuide comme il en étoit party : que faire? il falloit d'une mauvaise commission en faire une bonne, et exécuter en même tems les ordres de ses maîtres; voicy comment il s'y est pris, il a refusé constamment de remettre à Marseille les lettres dont il étoit porteur afin d'être conduit à la Cour, et présenté au ministre ; quand il a esté en sa présence, il luy a donné ses lettres, et en cela il a accompli ses ordres, il a ensuite fait entendre qu'il ne me seroit pas difficile de regagner le Visir et qu'alors la Porte ne s'éloigneroit pas de prendre des liaissons agréables au Roy pour le renouvellement de la guerre ; comme on croit aisément ce qu'on désire, on a écouté Bahry, on l'a estimé, et peut-être l'a-t-on traitté libéralement; c'est tout ce que le pauvre diable demandoit ; cependant comme il a craint qu'on ne touchat quelque chose de sa proposition dans la réponse qu'on devoit faire au Visir, et qu'il ne luy en coutat la teste à son retour, il a eu la précaution de dire qu'il n'avoit ny ordre ny pouvoir

de donner de pareilles assurances. La crédulité qu'on a eu pour les paroles de Bahry va causer un méchant effet, c'est qu'on s'imaginera que je ne veux pas me raccommoder avec le Visir par un ressentiment contre sa personne, et que je néglige par là les intérest du Roy qui demanderoit une déclaration de guerre de la part des Turcs contre l'empereur ; le bon traitement qu'on a fait à Bahry en causera un autre ; c'est que le Visir croira qu'on le craint en France, et il prendra avec nous un air plus impérieux ; il a connu depuis le départ de Bahry touttes les fautes qu'on avoit faites dans cette mission, et étoit une fois dans le dessein de le rappeler ; il verra que malgré touttes ces fautes, Bahry a été écouté et bien reçeu ; n'est-il pas naturel qu'il prenne de nouvelles forces de notre faiblesse ; ainsy M. le comte de Pontchartrain a été d'une part la dupe de Bahry, ajoutant foy à des choses qui sont très-éloignées de la vérité, et de l'autre, il a fait tout ce qu'il a pu pour m'ôter icy toutte sorte de crédit et de considération ; ce qui ne peut être que très préjudiciable au service du Roy et aux intérests de ses sujets ; il ne parviendra pas cependant à ses fins, et il me fera plutôt retirer de Constantinople qu'il ne m'ôtera la réputation que je m'y suis acquise.

Pour faire voir que rien n'est plus éloigné de la vérité que ce que dit Bahry, des dispositions de la Porte au renouvellement de la guerre, c'est que le Grand-Seigneur ne songe qu'à ses plaisirs et à amasser de l'argent, et que la guerre demande une vie dure, du mouvement et de la dépense et que le Grand-Visir n'a d'autres veues que de flatter le Grand-Seigneur dans ses passions, et de l'entretenir dans le repos et dans la mollesse; et en cela le Visir n'a pas tort, il cherche un long règne, le trouveroit-il dans la guerre? est-il capable de la faire? où a-t-il appris ce métier? Et ne seroit-il pas responsable de tous les événemens? S'il commandoit les armées du Grand-Seigneur, sa teste ne répondroit-elle pas du mauvais succès, et s'il les donnoit à commander à d'autres, ces généraux ne seroient-ils pas en état de le détruire et de le déplacer? Ainsy pour gouverner l'empire longtems, surement, il faut vivre en paix, et éloigner de l'esprit du Grand-Seigneur toutte sorte de pensées de guerre ; mais où est la gloire de l'empire turc? cette ancienne splendeur? pourquoy ne pas profiter des conjonctures d'aujourd'huy pour réparer les pertes passées

et reprendre ces beaux pays qu'on a cédés par le traitté de Carlowitz? C'est de quoy le Visir se met peu en peine pourveu qu'il règne, et pourquoy serait-il plus jaloux de la gloire et des intérests du Grand-Seigneur que le Grand-Seigneur lui-même?

Une plus grande preuve de ce que j'avance; n'a-t-on pas déposé deux kans des Tartares pour avoir proposé avec quelque vivacité le renouvellement de la guerre. Le Visir a-t-il répondu une seule parole à tous les mémoires que je luy ay donné sur ce sujet? M'a-t-il jamais voulu accorder un passeport pour faire passer en Hongrie quelques officiers et des munitions de guerre? A-t-il voulu permettre la levée de 6000 Albanois que je luy ay demandé pour le service du Prince Rakoczy? A-t-il terminé l'affaire de Kiskemet depuis deux ans? et dans un autre tems ne se seroit-il pas fait raison d'une semblable insulte au lieu de l'attendre de la volonté des impériaux? et quand il luy a plu d'écrire au pacha de Belgrade en faveur du Prince Rakoczy, ne luy a-t-il pas recommandé sur touttes choses de ne donner aucune atteinte au traitté de Carlowitz?

J'ay envoyé au Roy la copie des dittes lettres; mais me dirés-vous pourquoy le Visir a-t-il dit au sujet de l'ambassadeur d'Hollande que tous ceux qui avoient eu part au traitté de Carlowitz méritoient les derniers supplices? c'est qu'il n'est pas toujours d'accord avec luy-même; mais qu'on l'examine, on ne luy trouvera aucune disposition pour la guerre, et j'adjouteray qu'il garde des mesures avec la foible république de Venise malgré le désir qu'auroient les grands de la Porte de reprendre la Morée où étoient leurs principaux appanages.

Je ne doute pas que Bahry à son retour ne se mocque de la simplicité de ceux qui ont ajouté foy à ses paroles, comme il a fait de ceux qui ont payé ses voitures et ses dépenses jusques à Marseille.

J'ay reçeu la seconde lettre de M. de Péleran de 1000 liv., et j'ay retiré mon billet qui étoit icy entre les mains de son procureur.

Vous avés reçeu plusieurs de mes lettres depuis quelques tems soit par mer, soit par l'Italie, et vous devés être très-informé de touttes choses; il y a apparence que le valet du capitan-pacha arrivera par les premiers vaisseaux de Marseille, tous les Turcs auroient voulu qu'on luy ait fait affront en France; jamais mission n'a esté si désapprouvée, et jamais un Grand-Visir dans une si grande excération:

comment, dit-on, le Visir ne se contente pas de voir succomber la France aux efforts de ses ennemys, les Allemans s'enrichir de ses dépouilles, et de tenir le Grand-Seigneur dans l'inaction, il fatigue encore l'empereur de France par des plaintes ridicules, et par une mission la plus impertinente qui fut jamais, et qui ne fait pas moins de honte à cet empire que de chagrin à ceux qui connoissent les intérests communs du Roy et du Grand-Seigneur.

M. le comte de Pontchartrain craignoit-il que maltraittant le valet du capitan pacha le Visir ne me mangeât? Ses intentions n'estoient pas si favorables, il ne cherchoit qu'à me perdre, et pour y réussir il n'a pas fait difficulté de se joindre à des infidèles; c'est ce que je n'oublieray jamais, et l'impuissance de me venger ne sçauroit mettre fin à mon ressentiment; la dissimulation s'accorde avec la prudence, mon cœur n'en est pas moins ulcéré; falloit-il avec le chagrin que j'ay de nos malheurs, et de la tiranie du Visir, voir encore un ministre s'unir avec luy pour ruiner les affaires des sujets du Roy dans cet empire.

Je ne sçay pas encore de quoy il s'agit, et de quoy le Visir et le capitan pacha m'accusent, M. le marquis de Torcy ne m'en a pas parlé, il me dit seulement que je ne sois pas en peine sur tout ce que Bahry peut avoir avancé, et je suis très-persuadé qu'on ne me condamnera pas sans m'entendre, ce seroit une chose inouïe.

Il est certain que le Visir ne se seroit pas avisé de luy-mème d'envoyer un homme en France pour se plaindre de moy; il ne l'a fait que par complaisance pour le capitan pacha, et pour fortifier la mission de Bahry qui n'auroit pas été reçeu, s'il ne fut venu que de la part de son maitre.

Le Visir hait sur touttes choses les chrétiens et les étrangers, il a fait aux ambassadeurs des injustices qui sont sans exemple, il est a croire qu'il aura voulu prévenir notre cour sur les plaintes que je pouvois y faire sur sa tyranie.

Je n'ay pas encore reçeu tout ce que vous avés donné à M. Lenoir pour moy.

Le vaisseau du Roy doit être arrivé en France; je vous ay envoyé par cette occasion les peaux de maroquin que vous m'avés demandé et Esmer a envoyé à ma belle-sœur un fichu de sa façon.

J'ay tiré sur M. de Jouvancourt trois lettres de change, une de 959 liv., et deux de 300 liv. chacune; je vous prie de luy en faire le fond.

Je ne vous parleray pas de l'affaire de l'ambassadeur d'Hollande, vous l'ayant écrite très-amplement, ny de tout ce qui regarde les remises d'Hongrie, je ne trouve pas icy un homme plus coulant, et qui paye plus exactement que M. Magy, cependant on ne m'envoye pas de lettres de change sur luy ; voyés si vous pourriés vous accommoder avec son frère de Marseille, pour les fonds que vous faites passer à Constantinople.

Lomaca n'a pas été arrivé icy qu'il s'est mis chez le résident de l'Empereur pour être précepteur de ses enfans, ce qui m'a déplu; je voulois le placer ailleurs, où il auroit été du moins aussy bien, on ne sçait que faire de ces jeunes orientaux qui reviennent de France; on me les adresse tous comme si j'avois des emplois à ma disposition.

J'ay reçeu l'extrait du compte que vous avés arresté avec M. Blondel auquel je vous avoue que je ne comprends rien ; nous examinerons touttes choses quand je seray en France ; je vous diray seulement que M. Blondel a reçeu de vous 4,030 liv. dans le tems que vous fites un traitté avec luy pour 15,000 liv., ce qui fut cause que vos lettres de change excédèrent le 50,000 écus et qu'il ne m'a pas tenu compte de cette somme, parce qu'il comprit dans les dix derniers 1000 écus qu'il m'envoya, une lettre de change de 4000 liv. que je croiois devoir servir de fonds pour les 4,036 liv. que vous luy aviés compté, et que vous devés avoir passé sur mon compte; je ne sçay pourquoy il embrouille les choses de cette manière, car il est constant qu'il me doit les 4,036 liv., si vous les passés à votre profit ne m'en ayant fait icy aucun fond puisque sa lettre de change de 4,000 liv. qu'il a tiré sur M. Venture en ma faveur fait partie des 10,000 écus. Il m'avoit d'abord envoyé la première de ces lettres de change dont j'avois reçue la valeur, il m'envoya la seconde pour achever les 10,000 écus, M. Venture fut sur le point de l'accepter, mais s'étant aperçeu que la dette étoit vieille, il eut recours à ses registres, et il se trouva qu'il l'avoit déjà payée; il a encore tiré une lettre de change sur moy de 1000 liv., il y a près d'un an, en faveur de M. l'évêque de Babylone dont il ne m'a pas fait

le fond; mais celle-là ne souffrira aucune difficulté. Il est bien fâcheux pour moy de perdre sur les avances que j'ay fait pour les affaires de Perse, après touttes les peines et tous les chagrins qu'elles m'ont causé; j'ay encore fait pour environ 1000 écus de dépenses pour les mêmes affaires, mais je n'en feray un compte qu'après l'arrivée de M. Michel à Constantinople et que touttes ses dépenses seront finies.

On fait le chagrin avec la peau des chevaux et des mules qu'on prend de la croupe de ces animaux; après l'avoir bien passée et rendu la plus mince qu'il est possible, on y met de la graine de moutarde la plus fine qu'on peut trouver; les peaux sont mises sous la presse pendant un certain temps. Lorsque la graine prend bien, les peaux sont belles; quand elle manque en quelque endroit, la peau demeure unie; c'est ce que vous appelés des miroirs, et c'est un deffaut; c'est à Constantinople et à quelques endroits de Sirie où l'on fait les plus beaux chagrins, je n'ay pas ouy dire qu'il y ait un animal de ce nom.

J'ay des affaires par dessus la teste, n'en verray-je jamais la fin, si je trouve un jour quelque repos, je sçauray le goûter; quoyque j'évite autant que je puis d'entrer en discussion avec le Visir, je luy ay écrit aujourdhuy seulement quatre lettres; il est vray que c'est pour des affaires de commerce, ou qui regardent nos bâtimens; une de ces lettres étoit de 4 pages, et le chiaoux Bachy qui l'a leue trois fois ne pouvoit s'imaginer que j'étois aussy intelligent dans les affaires du commerce, et dans l'explication de nos capitulations.

Je n'ay pas le loisir d'écrire au R. P. Fleuroit, je vous envoye pour luy deux lettres de Perse.

Écrivés-moy si vous avés reçeu quelque argent pour le sieur La Place.

Adieu, mon cher frère; mes comédiens ne joueront plus que le dimanche gras.

Je suis, etc.

# XLIX.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 3 février 1709.

J'ai reçeu, Monsieur, les lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire du 28 septembre, 7, 18, 22, 24, 26, 30 octobre et 2 novembre; elles m'ont été touttes rendues à la fois par capitaine Tricq, qui m'en a aussy aporté une du Roy du 16 décembre, et deux de même datte de M. le marquis de Torcy; il n'y en avoit point de M. le comte de Pontchartrain, et j'ay reçeu en même temps la copie de la lettre de Bahri Mehemet Aga à M. de Pontchartrain et tous les autres papiers ou nouvelles qui étoient dans vostre paquet. Je vais répondre à touttes vos lettres et je garderay l'article de Bahri pour le dernier.

Il est surprenant que le commerce manque d'argent pour des dépenses comme celles de Perse, et que j'en doive souffrir, car avec l'attente du payement, il faudra encor recevoir un quart en billets de monnoie sur lesquels il y aura 20 °/₀ à perdre; et je paie icy les intérests de cette somme que j'ay empruntée; MM. du commerce m'ont demandé des pièces justificatives sur plusieurs articles de mon compte que je pouvois bien me dispenser de leur envoier; mais j'ay voulu le faire pour leur plus grande satisfaction; je ne laisse pas de vous être obligé de l'expédient que vous avés trouvé pour mon remboursement.

J'attends icy M. Michel dans le mois de mars si le Grand-Visir n'a point donné l'ordre secret pour le faire arrêter sur la frontière; vous sçavés qu'il m'avoit refusé un commandement pour luy permettre de rentrer sur les terres de cet empire. Le pacha d'Erzeroum sur une de mes lettres luy a envoyé un de ses agas avec un passeport, jusqu'à Erivan pour le ramener en toute seureté, et le R. P. Ricard, jésuite, est allé à Erivan avec l'aga. M. Michel a reçeu avant son départ d'Ispahan des honneurs infinis du Sophy et de ses ministres. J'envoie à M. le comte de Pontchartrain une copie du traitté de commerce qu'il a fait avec le Sophy et qui me paroitroit fort avantageux, si le chemin de France en Perse étoit bien libre.

J'ay toujours craint pour Lille. Comme j'ay les gazettes de Flandre,

d'Italie et d'Allemagne, je suis peut-être mieux informé qu'on ne l'est à Paris. Je sçay tout ce qui a fait nos malheurs. Il faut espérer que nous les réparerons; nous avons pour ennemys cinq ou six nations qui s'accordent, et nous minons nos affaires par notre désunion.

Je suis bien aise que mon frère ayt donné une commission à M. Lenoir; je le solliciteray de luy faire tous les plaisirs qui dépendront de luy.

Je fais un compliment à M. le comte du Luc sur son ambassade en Suisse, j'adresse ma lettre à M. Lenoir.

M. Laurent a laissé icy un de ses cousins pour finir ses affaires, et peut-être pour continuer son commerce; il s'est amusé avec une fille qui demeure chez M. Arnieux, je ne sçay si c'est sa nièce ou une parente éloignée, mais M. Arnieux prétend la luy faire épouser, ce sera un procès de la même nature que celuy de M. Jean Magy que M. David Magy a renouvelé pour se faire rembourser les 2,000 piastres qu'il avoit donné à M^lle^ Second. Il y a déjà des écritures pour remplir quatre sacs. Je renvoyeray ce jugement à la cour, ce sera une bonne pratique pour M. le comte de Pontchartrain, que j'avois instruit de cette affaire dans les commencements. Peu s'en est fallu que dans la suitte du procès on n'ait parlé de vous, pour quelques faveurs qu'on prétend que cette fille vous avoit accordées, ce qui avoit beaucoup dégouté M. Magy d'en venir à la noce.

La part que j'ay pris à l'affaire de l'ambassadeur d'Hollande n'a point eu de suites, et quand elle auroit deu en avoir, je n'en aurois pas moins fait. Un ambassadeur, mon amy, aura recours à moy et je l'abandonneray? je luy donneray jusqu'à la dernière goutte de mon sang; quand Bahry est party d'icy, ce différent n'étoit pas terminé, je ne sçay même si M. Laurent en a vu la fin.

Je suis extrêmement surpris que MM. du commerce aient laissé protester la lettre de change que j'ay tirée sur eux pour six mois de ma pension en faveur de M. Laurent, d'autant que je ne l'ai tirée qu'après le terme expiré, et que cette pension m'est fort à charge, étant obligé de payer des dépenses plus considérables que la ditte pension ne rend. Ce seroit encore une bonne chose que mon frère fut obligé d'acquitter cette lettre de change! La raison de MM. du commerce qui disent qu'ils n'ont pas de fonds ne vaut rien pour moy.

et je trouveray bien le moyen de me faire payer ; je leur ay écrit la dessus, et je leur ay dit que tous les frais qu'on fera, si pareilles lettres de change reviennent à protest, retomberont sur eux. Mon frère auroit grand tort de payer cette lettre, il vaut bien mieux que M. Laurent la renvoie. Il y a icy quelqu'argent en caisse à MM. du commerce, je le feray payer avec change, rechange et dépens ou j'arrêteray le fond du premier bâtiment. Enfin je ne manqueray pas de moyens pour me faire payer, et sitôt que MM. du commerce en viendront à cette extrémité ils rompront eux-mêmes la convention, ce que j'ay désiré depuis longtems, ce que j'ay même demandé plus d'une fois à M. le comte de Pontchartrain.

J'ay tiré sur vous une lettre de change de trois cent cinquante livres à laquelle je vous prie de faire honneur.

Le kan des Tartares doit m'écrire sitôt qu'il sera arrivé en Crimée; j'attends ses lettres tous les jours. Notre mission aura suivant les apparences beaucoup de protection et d'heureux succès.

Mon frère a tiré encore une lettre de change sur moy de 50,000 liv., il m'a écrit que vous deviés m'envoyer un fond de 30,000 liv. je tireray le reste sur luy ou sur vous.

Il y a quelques tems que je n'ay reçeu de lettre du prince Rakoczy, je crois que les premières seront de grosses lettres de change, cependant j'ay peu de fond, et il tire ordinairement à veue ou à peu de jours.

Le Visir a fait son possible pour faire sortir Soliman pacha, Visir à trois queues, de Constantinople; il n'a pu y réussir malgré son crédit.

Le sélictar du Grand-Seigneur, qui épouse sa fille unique, ne sortira du Sérail qu'au petit Baïram, c'est-à-dire dans un mois, il sera Caïmacan de l'étrier ou visir favori.

Le Grand-Visir paroissoit un peu tranquille depuis quelque tems, sitôt qu'il a sçeu le bon traittement qu'on a fait en France à Bahry, il a repris ses esprits, et voicy deux choses qu'il a faites hier et qui auront des suites fâcheuses pour moy; je me prépare à tout.

Nos marchands d'Alexandrie ont demandé à Assan pacha, gouverneur d'Egypte, la permission de relever une muraille autour de leur cimetière, pour empêcher les Arabes de déterrer nos morts pour

gagner un méchant linceuil, et les chiens et autres animaux de les manger. Assan pacha qui connoit le caractère du Grand-Visir, luy a renvoyé cette affaire ; j'ay présenté ma requeste qui est bien détaillée, disant que ce n'étoit qu'une simple enceinte de murailles sans couverture, de crainte que le Visir ne crut qu'on vouloit le tromper et faire une église. Le Visir a dit que les corps des ghiaous n'étoient faits que pour être jetés à la voirie et mangés des chiens, il a fort malhonnestement déchiré ma requeste que j'envoye au Roy dans l'état qu'elle m'a été rendue.

Vous sçavés le massacre du capitaine Durand à Tripoli de Sirie, et d'une partie de son équipage avec l'enlèvement de la barque. On a trouvé à Alexandrie un des complices de ce crime ; il a été traduit au Caire où il a tout avoué. Le pacha n'a pas voulu le condamner à la mort, par la crainte qu'il a du Visir, mais il retient ce scélérat aux fers jusqu'à ce que le Visir en ordonne. Il a eu encore une raison pour n'en pas venir là, c'est que le crime a été commis à Tripoli de Sirie. J'ay présenté ma requeste au Visir pour demander la mort de ce scélérat, suivant l'acte juridique qui a été fait en Egypte, et que j'ay joint à ma requeste. Le Visir m'avoit promis dans le tems que l'action fut faite qu'il feroit un exemple des coupables, si on pouvoit en trouver quelqu'un ; cependant il a déchiré ma requeste, il a ordonné sans autre connoissance de cause que le criminel fut mis en liberté, ce qui a scandalisé tous les Turcs.

Venons présentement à l'affaire de Bahri, vrai chevalier d'industrie ; j'ay veu tout ce que vous m'en avés écrit, et ce qu'il a fait à Marseille, et son départ pour Paris ; j'ay même sçeu qu'il a eu plusieurs audiences de M. le comte de Pontchartrain et tout ce qu'il luy a dit pour tirer un bon party d'une très mauvaise commission ; j'ignore cependant les griefs et les accusations du Visir, et je supplie M. le marquis de Torcy de me les faire sçavoir ; il m'a écrit simplement que je n'en fusse point en peine. Ma conduitte est irréprochable, et si je suis un grand pécheur devant Dieu, je suis sans défaut pour les fonctions de mon emploi à l'égard des hommes.

Pour les plaintes du capitan pacha, il faudroit être dépourveu du sens commun pour les admettre, comment pouvois-je le voir en audience publicque et recevoir son caftan ? je vous en ay dit touttes

les raisons ; mais qu'il me dise luy-même si j'ay veu Messomorto, Assan pacha, beau-frère du Grand-Seigneur, Mehémet pacha qui a été Grand-Visir, Veli pacha qui ont tous été capitans pachas comme luy, Visirs à trois queues, et qui valoient mieux que luy. Un seul s'en est-il plaint? qu'il me fasse savoir un tittre au-dessus d'eux et un droit particulier qui luy attribue des honneurs au-dessus des autres, et qui puisse me mettre en public quand le Grand-Seigneur ne l'a pas fait encore, et m'obliger à prendre de luy un caftan ordinaire quand j'en demande un au Grand-Seigneur doublé martres zébelines, ainsy qu'il m'est deu, ayant été donné au comte d'Ottinghen qui ne faisoit icy la figure que de second ambassadeur? ou qu'il me fasse voir que la Porte peut rompre et changer son cérémonial comme il luy plait et en faveur de qui il luy plait? et s'il n'est pas content de cela qu'il me prouve qu'il est au-dessus du Grand-Visir son maître et son protecteur, car le Grand-Visir ne m'a jamais obligé à le voir en visite publique, et à recevoir son caftan non plus que ses prédécesseurs. Ainsy toutes les plaintes du capitan pacha sont sans fondement et doivent être traittées de ridicules ainsy que ses prétentions, et je ne crois pas être coupable pour n'avoir pas voulu me soumettre à son caprice et prendre de luy une audience peu convenable à la dignité de mon caractère ; et combien de plaintes justes et légitimes n'aurois-je pas à faire de luy. Revenons au Visir ; de quoy peut-il se plaindre? des outrages et des injustices qu'il m'a faittes? Je ne suis pas icy la partie la plus forte, en quoy puis-je luy avoir fait tort? Il est vrai qu'avec tout son pouvoir, je ne le crains pas ; je n'ay qu'une vie a perdre et je la vendray bien cher. Je crois même ne pouvoir mieux l'employer qu'en défendant les intérests du Roy, ceux de la religion et de ma nation.

Pour Bahry Mehemet Aga, il vous a tous trompés sans excepter M. le comte de Pontchartrain ; il s'en vante luy mesme par ses lettres que j'ay interceptées et donc j'ay envoyé une partie du Roy.

Il dit qu'il s'est tiré d'intrigue comme il a pu à Malthe et à Livourne, où on luy demandoit toujours s'il avoit des lettres de l'ambassadeur de France, et où on faisoit peu de cas de celles dont il étoit porteur, et qu'il auroit beaucoup à soufrir si l'on faisoit la même chose en France, c'étoit là véritablement où l'on devoit redresser ce que le

vice-consul de Candie, M. le Bailly de Tincourt et M. de Riancourt. avoient fait mal à propos; et c'est là où l'on a couronné l'œuvre. Il a même écrit qu'on luy avoit fait plus d'honneur qu'il n'en espéroit, et que ne méritoit sa mauvaise mission, et que M. le comte de Montmort luy avoit rendu la première visite.

Il me paroit que selon touttes les règles on devoit luy demander d'où il venoit, et si l'ambassadeur de France, de résidence à Constantinople, étoit mort puisqu'il n'en avoit ny passe port ny lettres de recommandation, et lorsqu'il auroit répondu que j'étois encor vivant, on devoit le traitter d'imposteur, et dire qu'il avoit des lettres fausses, et le renvoyer. Mais M. le comte de Pontchartrain a voulu se servir de luy pour me faire tomber dans la disgrâce de Sa Majesté; il n'y parviendra peut-être pas, et il en répondra devant Dieu. Est-ce ainsy qu'on sacrifice sans raison un ambassadeur, un homme de quarante années de service à son ressentiment, un homme enfin qui se sacrifie icy luy-même pour les intérests des sujets du Roy et pour ceux de la Religion? je serois vengé par la tromperie que Bahry luy a fait, si tout cela ne retomboit pas sur la nation. Voicy comment Bahry s'y est pris: il est pauvre et avide, il avoit une mauvaise commission, il a cherché à la rendre bonne, et il a fait entendre à M. le comte de Pontchartrain qu'il ne me seroit pas impossible de regagner la confiance du Visir, et qu'après notre réconciliation, la Porte ne s'éloigneroit pas de prendre des liaisons agréables au Roy pour le renouvellement de la guerre. Comme l'on croit aisément ce que l'on désire, M. le comte de Pontchartrain a donné dans ce piége et a commencé à estimer Bahry, je ne doute pas même qu'il ne l'ait traitté libéralement, et c'est tout ce que notre aventurier demandoit pour ne pas retourner à Constantinople aussy vuide qu'il en étoit party. Cependant rien n'est si contraire à l'esprit du gouvernement présent que le renouvellement d'une guerre. Le Visir veut gouverner en repos, et il entretient autant qu'il peut le Grand-Seigneur dans ces sentimens, le flattant dans ses plaisirs et dans sa passion dominante d'amasser de l'argent, mais comme Bahry a craint qu'on ne touchât quelque chose de ce qu'il avoit avancé dans la réponse que M. le comte de Pontchartrain devoit faire au Visir, il a dit qu'il n'avoit ny pouvoir ny ordre de donner de semblables assurances.

Cette mauvaise proposition cause deux effets encore plus mauvais, le premier que le Visir croira par le bon traittement qu'on a fait à Bahry que nous craignons les Turcs, et il en deviendra plus fier ; et le second que Sa Majesté sera persuadée que je puis aisément ramener le Visir et l'engager à une déclaration de guerre, mais que je ne le veux pas par un ressentiment que j'ay contre ce ministre.

En un mot on ne devoit point faire venir Bahry à la cour ; il falloit le traitter d'imposteur, n'aiant point de lettres de ma part, et le renvoyer de Marseille ; c'étoit à moy de démêler tout le reste, et si le Visir a cherché du secours en France contre moy, c'étoit une marque que je ne le craignois pas icy. La pauvre nation souffrira de vos complaisances ; avec un cœur lâche comme celuy du Visir, on doit faire voir une grande fermeté ; la douceur et les bassesses ne servent qu'à redoubler sa tiranie; on ne dira pas que je parle à mon aise, puisque je remplis icy le premier personnage et que les premiers dangers me regardent.

Je vous diray présentement comment Bahry vous a trompé, il vous a dit que le Visir vouloit faire passer des troupes et des munitions au prince Rakoczy et que, m'aiant communiqué son secret, je l'avois divulgué par une facilité que j'ay à dire tout ce que je sçay, et que le Grand-Seigneur luy avoit fait des reproches de la confiance qu'il avoit en moy.

Si le Visir a eu ce dessein, d'où vient qu'il ne l'a pas exécuté? Pourquoi m'a t-il refusé jusqu'aux moindres passeports pour faire passer un seul officier en Hongrie? D'où vient que je n'ay pas rendu compte du Roy d'une si belle résolution? On n'a qu'à relire touttes mes lettres, on n'en trouve pas une où il en soit parlé; d'ailleurs je vous diray que quand le Visir auroit voulu donner des Tartares au prince Rakoczy, il ne les auroit pas accepté, parce que ces gens là ne valent rien pour le combat, ne sont bons que pour ruiner un pays, que la Hongrie l'est assez, et que tous les Hongrois se seroient révoltés contre le Prince ; qu'on ne désiroit en Hongrie que des troupes qui combattissent de pied ferme comme les Bosiniacs[1] et les Albanois, et que quand j'ay fait au Visir la proposition d'en lever aux

[1] Bosniaques, habitants de la Bosnie.

dépens du Prince, cinq ou six mille, il l'a rejeté bien loin; mais une preuve plus convainquante que tout cela, c'est la lettre que le Grand-Visir avoit écrit à feu Ibrahim pacha de Belgrade, que ce pacha mon ami m'avoit confiée et dont j'ay envoyé la copie au Roy dans ce tems là; voici la substance : « Vous ferés plaisir au fils de Rakoczy en ce que vous pouvés sans donner touttes fois la moindre atteinte au traitté de Carlowitz. » Comment cela s'accorde-t-il avec les troupes et les munitions que Bahry dit que le Visir vouloit envoier au prince Rakoczy ?

Ce que Bahry dit du père Braconnier, est encore plus singulier. que je luy disois tous mes secrets dont il faisoit part aux ministres de l'empereur. Il y a déjà cinq ans entiers que le père Braconnier est absent de Constantinople, et il n'y en a pas encore trois que le Visir est en dignité; pour le père Cachod il vient une fois l'année dans le palais, et personne ne peut le soupçonner d'être mon confident.

Le Visir respecte fort les Allemans, il leur fera la guerre quand les Allemans la déclareront, s'il est encore en place; on garde même quelques mesures avec la république de Venise quoyque la Morée donne de grandes tentations aux principaux officiers de l'empire par ce que la plupart y avoient leur apanage.

Je ne trouve rien de si plaisant que de voir Bahry, petit aga du capitan pacha, aller en France avec trois ou quatre valets pour demander de la part de son maître, qui vendoit du vieux beurre il y a cinq ou six ans, un autre ambassadeur, et je ne puis approuver la question que vous luy avés faitte quand vous luy avés demandé s'il étoit venu pour ce sujet. Vous mettiés par la un doute dans l'esprit de Bahry que la chose fut possible; après cela je vous diray que je ne sçay s'il ne me seroit pas avantageux de sortir d'icy : je porte ce pays sur mes épaules et la tirannie du Visir est insuportable; je feray cependant tous mes efforts pour n'en pas sortir avec la disgrâce du Roy; ma conscience est bonne, ma conduitte a été éclairée, j'ai l'approbation de toute la nation et quelque talent pour faire valoir mon bon droit.

Depuis ma lettre écrite, j'ai encore tiré sur vous deux lettres de change de cent piastres, chacune à l'ordre de M. Laurent; je vous prie de les payer à leur échéance.

M. l'évêque de Babilone a tiré les 1000 liv. sur moy ; je les payeray à un marchand qui vient de Perse avec M. Michel.

Je vous prie de ne plus prendre aucune lettre de change qui ne soit conçeue en isselotes neuves, du moins pour la moitié, et je ne prétends pas qu'il en coute un sou davantage pour la remise, parce que c'est icy monnoie courante comme les sequins touralis. 379. 195. 334. 269. 261. 213. 47. 51. 266. 107. 3. 400. 73. 343. 55. 57. 282. 201. 149. 256. 273. 41. 306. 332. 38. 68. 75. 309. 101. 379. 45. 30. 3. 400. 119. 379. 51. 1. 195. 312. 125. 68. 138. 14. 332. 91. 256. 379. 149. 145. 197. 396. 423. 38. 149. 261. 55. 334. 269. 176. 107. 11. 20. 105. 56. 4. 91. 357. 328. 175. 86. 217. 57. 130. 385. 187. 41. 234. 25. 230. 72. 74. 334. 6. 91. 195. 385. 38. 362.

Adieu, mon cher Monsieur, je vous embrasse de tout cœur, et je suis avec toutte la tendresse et l'estime possibles, etc.

## L.

*A M. de Ferriol.*

Le 16 février 1709.

J'ay peu de chose à vous dire, mon cher frère, depuis ma lettre du 7 de ce mois, et l'occasion dont je me sers pour vous écrire me paroit assez incertaine.

J'ay intercepté une lettre de Bahry dont je vous envoie la copie.

Le comte de Reymond, qui étoit chevalier de Malthe, après avoir longtemps fait la course quitta la croix et se maria à Naxis à une fille bien faite, de qualité et qui avoit du bien, il en a eu dix enfans, cinq fils et cinq filles ; je pris après sa mort son fils aîné qui m'a servy en qualité de page trois ans durant, je le feray passer en France par le premier bâtiment pour s'attacher au service du Roy ; je crois que le service de mer luy convient mieux que celuy de terre ; quoique la marine ne soit plus dans sa première considération, elle est du moins sujette à moins de dépenses, et M. de Modène, oncle du page, qui est capitaine de vaisseau avec la haute pension pourra en avoir soin. La

maison de Modène est un des premières de Provence, elle a de grandes alliances, et vous verrés un jeune homme bien fait, de la plus riche taille, et qui a de bonnes qualités, ce seroit dommage de luy laisser perdre sa jeunesse dans les isles de l'Archipel, il a mis icy son second frère à sa place qui est fort doux et fort aimable. Les biens des isles ne donnent qu'à manger, à boire et point d'argent; la part de M. de Modène quoyque l'aisné de la maison sera petite parce qu'il y a cinq filles à loger, et que la mère est encore jeune; je l'ayderay dans les commencements.

Je viens de gagner deux grands procès; le premier contre le grand-douanier, et l'autre contre le capitan pacha et le Moufty qui vouloient m'oter la *Mezeterie*.

Le Grand-Seigneur a permis de charger des bleds dans l'Archipel et sur les côtes d'Europe.

Tous les Arméniens qui étoient au bagne ont été mis en liberté à l'exception du patriarche Joannes qui avoit fait mourir Des Gourmidas et deux de ses gens. Qu'on juge par là de touttes les sottises qu'on a écrit en France.

Le capitan pacha sera fort trompé si Bahry ne revient pas chargé de présens pour luy; je le sçay de science certaine, et qu'il s'est flatté qu'il amèneroit icy un autre ambassadeur. Peut-on pousser l'extravagance si loin! il a maltraitté nos capitaines et nos consuls dans l'Archipel, il n'oseroit me dire icy une parole et il n'y trouveroit pas son compte.

Je suis, etc.

---

## LI.

*A Madame de Ferriol.*

Le 12 mars 1709.

Vos lettres, ma chère sœur, deviennent rares; je veux croire qu'il y a une détention de nos bâtimens en France. L'état où sont nos affaires me donne beaucoup de chagrin, je tremble pour cette campagne et qu'il n'arrive de plus grands malheurs que les précédents;

nos ennemis, quoyque de toutte sorte de nation s'accordent, et avec cette union rien ne leur paroit difficile, rien ne les rebute et ils font des entreprises qui leur réussissent dans la plus rude saison, enfin on peut dire qu'ils font ce que nous faisions autrefois et que nous sommes fort déchus.

J'ay icy l'approbation générale de tout l'empire même des nations ennemies, et je n'ay que deux hommes à combattre; ils ont par malheur le pouvoir en main, et l'administration des affaires, ils ont voulu me soumettre à leur tiranie, j'ay résisté et par ma résistance je les ay empêché de faire tout ce qu'ils auroient souhaité. J'évite autant que je puis toutte sorte de désunion, mais il y a un si grand nombre d'affaires, qu'il m'est impossible de pouvoir les remettre touttes, et la nation établie dans touttes les Eschelles se plaindroit de moy et traitteroit de faiblesse mon éloignement des affaires. Le Visir les traitte comme il luy plaît, ce qu'il accorde, nous le recevons, et ce qu'il refuse contre nos capitulations, je me contente de l'écrire à Sa Majesté sans faire voir le moindre mécontentement; je ne crois pas qu'on puisse porter plus loin la douceur et la modération. J'ay crié, je me suis plaint dans les commencemens, le Visir sembloit s'en réjouir, on m'a ordonné de France, de dissimuler, je le fais.

Voicy deux affaires singulières : le Visir s'est plaint ces jours passés d'une ordonnance que j'ay rendue il y a quelque tems par laquelle je défendois à tous François et protégés, de se mesler du rachat des esclaves turcs, de Malthe, d'Italie et de France, sur peine de 500 escus d'amende, et il demandoit si je pouvois faire une pareille ordonnance et l'afficher, contre les sujets du Grand-Seigneur et dans la capitale, moy qui devois donner les mains à procurer la liberté des Musulmans, et il ajoutoit que cette action luy découvroit le fond de mon cœur et que je ne devois jamais attendre aucun plaisir de sa part. Le Grand-Chancelier et le chiaoux Bachy raportèrent tout cela par son ordre à un de mes drogmans. Je répondis que le Visir ne m'avoit encore jamais fait aucun plaisir, et que je me serois contenté qu'il m'eut fait justice, que j'avois eu de bonnes raisons pour rendre cette ordonnance, et qu'elle seroit exécutée; que cependant je la révoquerois à trois conditions, la première, qu'il feroit justice aux marchands françois sur la perte qu'ils avoient faite sur les derniers esclaves venus de Malthe, le Cadilesker

les ayant injustement condamnés à rendre icy aux dits esclaves 2,800 écus; la seconde qu'il feroit payer exactement la rançon des esclaves sur le pied qu'elle seroit taxée à Malthe et ailleurs, et la troisième que les bàtimens françois qui apportoient les dits esclaves et qui faisoient ce commerce ne seroient point inquiétez, les officiers de la marine ayant dit que s'ils les trouvoient en mer, ils les feroient esclaves, et qu'il étoit nécessaire que le Grand-Seigneur donnât un commandement sur ce sujet. Le Visir est revenu de sa colère, et m'a fait dire qu'il étoit seulement fâché de ma précipitation, et qu'avant de passer plus avant, je devois m'être plaint. J'ay répliqué que je luy avois souvent écrit sur mes affaires, qu'il ne faisoit jamais aucune réponse, que je luy avois adressé des requestes, qu'il les avoit déchirées, que je luy avois demandé plusieurs audiences, qu'il les avoit différé des mois entiers pour me rebuter et pour me les faire prendre contre ma dignité, et que j'avois cru devoir faire crier le peuple, afin qu'il revint de sa distraction pour ne rien dire de plus, et j'ay ajouté que nos différens ne venoient que pour ne pas s'entendre, qu'il y avoit deux ans que je ne l'ay vu, que s'il remettoit les audiences sur le pied de ses prédécesseurs, et qu'il voulut me reçevoir selon la dignité de mon caractère, tout se racommoderoit. Nous verrons ce qui en arivera. Les nations étrangères doivent leur liberté à ma seule résistance; il y a dix-sept ans que je suis icy, j'ay vu les Turcs à la ville et à la campagne, je les ay étudiés; le Visir d'aujourdhuy n'étoit qu'un *ichoglan* quand je suis venu. Il n'y a que cinq ans que le capitan pacha étoit un marchand de vieux beurre, comment ne connoitrois-je pas les Turcs mieux qu'ils ne se connoissent eux-mêmes? et avec le flegme que j'ay, puis-je être d'une conduite légère? que notre cour me laisse faire, elle est accablée d'une infinité de soins, je ménageray icy ses intérests; ceux de la religion, et de la nation, sans qu'il arrive aucun accident, mais au lieu d'y diminuer mon crédit, en prêtant l'oreille à de fausses accusations, elle doit l'augmenter par la satisfaction qu'elle fera voir de mes services.

On ne doit pas s'imaginer que le Grand-Visir d'aujourd'huy soit capable de renouveler la guerre, d'une part il ne l'a jamais faite, et ne sçait pas la faire, et de l'autre il craindroit de mettre ensemble

dix mille hommes parce que tout le monde est si mécontent de son gouvernement et de sa tiranie qu'il arriveroit sans doute une révolution où luy et touttes ses créatures périroient, si la chose n'alloit pas encore plus loin. Je vous diray même que sur ce principe je ne crains ny ses menaces, ny son pouvoir et que s'il vouloit en venir à une extrémité avec moy, il n'y trouveroit peut-être pas son compte; je l'éviteray autant que je pouray; mais on ne me verra point faire de bassesses. J'écris tout cela à M. le marquis de Torcy, je luy en dirois même davantage, si je ne craignois de luy faire voir que je suis icy un homme nécessaire, et que le Roy ne m'y laisse mourir pouvant servir Sa Majesté ailleurs avec utilité et avec plus d'agrément pour moy.

Enfin le capitan pacha est revenu de son erreur, la mort d'un de mes protégés qui a été assassiné par un homme des vaisseaux du Grand-Seigneur en est la cause, je l'avois fait arrêter et mettre dans les prisons du Bostangi-Bachy. Comme tous les corps ont icy leurs priviléges et leurs prisons, le capitan pacha demanda au Visir que son homme luy fut remis, ce qui fut accordé avec ordre au capitan pacha de faire les informations de ce meurtre, afin que le Visir put ordonner la punition.

La chose étant entre les mains du capitan pacha, je l'ay fait avertir adroitement que tout le monde avoit les yeux sur luy, et que si ce coupable étoit renvoyé absous, on ne manqueroit pas de dire que son ressentiment contre moy l'avoit empêché de faire justice et que dans cette occasion il devoit laisser tous nos démêlés à part. Il a gouté cet avis: pendant les informations, mes drogmans ont été plusieurs fois à l'arsenal et ont parlé avec les principaux officiers de la mission de Bahry, et du tort que le capitan pacha avoit eu de se plaindre en France de moy pour n'avoir pas voulu prendre son caftan et une audience publique.

Les officiers qui étoient déjà convaincus de la bonté de mes raisons, en ont de nouveau parlé au capitan pacha et l'ont persuadé; dans ces entrefaites, j'ay écrit une lettre au capitan pacha très-éloquente où je louois la justice du Visir, et d'avance celle qu'il devoit me faire, le corps de la marine, et où je faisois voir une grande modération, m'en remettant entièrement à ce que le Visir

et luy en ordonneroient sans abandonner toutefois la justice qui m'étoit deue, et qui devoit servir d'exemple pour les méchants.

Le capitan pacha touché de ma politesse et de mon honnesteté revenu de son erreur pour ses prétentions, et fâché de s'être plaint mal à propos en France, dit à mon drogman avec lequel il s'entretint plus d'une heure et demie, qu'il me sçavoit gré de luy remettre les informations à faire et la punition du meurtrier, et que l'on ne le verroit plus ny on n'entendroit plus parler de luy. Il faut sçavoir qu'il y a une loy parmy les Turcs qui ne permet pas de faire mourir un Turc pour avoir tué un chrétien étranger : ce seroit une autre chose si c'étoit un sujet qui paie le *caradg;* mais on le punit par la bourse, par l'exil ou par les galères. Après cela le capitan pacha demanda des nouvelles de Bahry. Le drogman répondit qu'il étoit encore à Paris à la fin de décembre, qui étoit la datte de mes dernières lettres. Le capitan pacha s'informa comment il avoit été reçeu! fort bien reprit le drogman, parce que M. l'ambassadeur ayant sçeu son départ de Candie, avoit écrit en sa faveur, de crainte qu'une mauvaise réception n'aigrit encore icy les esprits.

« Mais, répartist le capitan pacha, on ne luy a fait aucun honneur à Malthe et à Livourne ; il luy en a même coûté cher pour se rendre en France. »

« Aucunement répliqua le drogman, et on a payé touttes ses dépenses et ses voitures jusqu'à Toulon. A l'égard des honneurs, on ne pouvoit pas luy en rendre à Malthe et à Livourne par une extrême considération pour l'ambassadeur de France à la Porte, puisqu'il n'avoit ny lettres de recommandation, ny passeport de sa part. » Et mon drogman ne pouvoit manquer de parler juste par ce que le capitan pacha ne sçavoit ce qui s'étoit passé à l'égard de Bahry que par les lettres qu'il avoit écrites à son kiaia et que j'avois touttes interceptées et leues avant de les rendre. Le capitan pacha dit : « Comment pouvois-je prendre un passeport ou une lettre de M. l'ambassadeur, puisque je faisois partir Bahry de Candie, et que je l'envoiois en France pour me plaindre de luy ? » Le drogman répondit qu'il ignoroit les sujets de plainte qu'il pouvoit avoir contre moi. Le capitan pacha reprit : « Comment ! M. l'ambassadeur a permis à ses gens de faire dans ce port une Tartane

d'une Sacolève sans ma permission? » Le drogman répliqua que la différence des bâtimens n'étoit pas considérable, qu'on n'y avoit dépensé que 80 escus, que cela ne valoit pas la peine de demander une permission, qu'on n'avoit pu encore le faire, le capitan pacha étant absent et à la mer dans le tems de cette misérable construction. « Pourquoy répliqua le capitan pacha, M. l'ambassadeur ne m'a t-il pas envoié un drogman quand je l'ay demandé! » « C'est, reprit l'interprête, la faute des valets, celuy que vous envoiates au palais de France parla dans des termes qui ne convenoient pas. » « Et pourquoy, dit le capitan pacha, l'a-t-on battu? » « On ne l'a pas touché, reprit ce drogman, on se contenta de le renvoyer. » Alors le capitan pacha dit que pour le caftan et l'audience publique, il s'en seroit désisté, si je luy avoit dit mes raisons, les reconnoissant solides et bien fondées, et il ajouta que c'étoit luy qui avoit envoyé Bahry en France, touttefois avec l'agrément du Grand-Visir. Le drogman répliqua que le caftan et l'audience publique avoit été le seul motif de cette mission, et que le capitan pacha approuvant les raisons de M. l'ambassadeur, il étoit tems de faire une réconciliation. Le capitan pacha dit: « Comment cela se peut-il après que je me suis plaint? il faut premièrement voir revenir Bahry. »

C'est-à-dire que si Bahry revient avec de beaux présens, je seray le meilleur amy du capitan pacha, mais s'il revient vuide, j'auray plus de torts que jamais, comme si le tour qu'on peut donner à mes actions dépendoit des présens qui doivent venir de France; il est cependant étonnant qu'avant l'arrivée de Bahry, le capitan pacha reconnoisse son erreur et qu'il l'avouoit publiquement.

J'ay mis le Visir dans un grand embarras au sujet des limites; les Anglois nous ont pris une barque sous le canon du château de Smirne; ils veulent rendre la barque et retenir son fond; j'ay des pièces juridiques en turc de l'enlèvement de la barque; je la demande au Visir avec le fond, disant que les limites ne peuvent mettre en seureté l'un sans l'autre. Le Visir n'ose condamner les Anglois, il faut pourtant qu'il le fasse, ou qu'il renonce aux limites, et en ce cas là nous nous battons tous les jours dans les mers dont le Grand-Seigneur paroit si jaloux.

J'attends bientôt M. Michel, il repassera en France par la première

occasion. J'ay fait jouer la comédie pour la dernière fois le premier dimanche de caresme.

Le selictar aga épousera bientôt la fille du Grand-Seigneur ; il y aura des festes magnifiques. Si les ambassadeurs y sont invités, je m'y trouveray ; mais je doute que les ambassadeurs de Moscovie et d'Angleterre y viennent. En tous cas ils n'y trouveront pas leur compte s'ils font la moindre difficulté sur les rangs. Quand le sultan Mehemed, le père du Grand-Seigneur d'aujourd'huy, a marié ses filles, les ambassadeurs y ont été invités. Notre Visir ne les estimera peut-être pas assés pour leur faire le même honneur. Je sçay bien que je ne feray point de présens si je n'y vais pas.

M. et Mad. de Marigny vous assurent de leur obéissance. Angélique votre filleule croit en agrémens et en mérite, elle a 20 mois ; elle sçait assez bien faire l'exercice du mousquet que M. son père luy apprend, et j'espère que bientôt elle fera des armes. C'est que M. de Marigny apprend l'exercice du mousquet à M. de Modéne, et la petite fille le contrefait à plaisir.

J'ay oublié de vous dire que le kiaia du capitan pacha, qui est un homme délié et de beaucoup d'esprit, dit à mon drogman au sortir de l'appartement du capitan pacha : « Voici ce menteur qui assure que M. l'ambassadeur ne lui a pas fait sçavoir ses raisons pour ne pas prendre un simple caftan et une audience publique, et je me suis tué huit jours durant pour les luy faire entendre ; je suis encore persuadé, a-t-il ajouté, qu'il n'a pas compris toutte la délicatesse de la lettre de M. l'ambassadeur et qu'il se la fera expliquer ce soir. »

Cette lettre est assez longue, il est temps de la finir, je vous embrasse de tout mon cœur, ma chère sœur, je suis à vous et à vos enfans plus qu'à moi-même. Je salue la belle Haïdée.

## LII.

*A M. de Ferriol.*

Le 12 mars 1709.

J'ay escrit, mon cher frère, une longue lettre à ma belle-sœur, qui contient tout ce qui s'est passé icy ; la présente en sera plus courte.

M. des Alleurs m'écrit que le prince Rakoczy a demandé à Sa Majesté de faire passer 50,000 écus de ses subsides par Constantinople. M. le marquis de Torcy vous chargera encore de cette commission. Je vous diray cependant l'estat où sont les choses. J'ay paié à M. le prince Rakoczy les 50,000 écus de vos trois lettres de change du 11 février 1708. J'ay encore paié sur celle de 50,000 liv. du 6 juillet 1708, 13,000 liv., de sorte que je dois payer sur cette partie 37,000 liv. et il y a la lettre entière du 1r octobre 1708 de 50,000 liv., ce qui fait en tout 87,000 liv.; j'apprends qu'il y a en chemin des lettres de change du Prince pour environ 300,000 liv. ; comment puis-je payer? d'autant plus que je n'ay vu encore aucun fond pour les 50,000 liv. de la lettre du 1r octobre, et que le Prince n'a icy de liquide que 27,000 liv. Le Prince aura sans doute compté que les 50,000 escus qu'il a demandé à Sa Majesté seront plutôt icy que ses lettres de change ne seront écheues, cela ne feroit pas encore toutte la somme.

Vous m'avés écrit que M. de Jouvancourt devoit m'envoyer pour 30,000 liv. de lettres de change sur les 50,000 liv. du 1r octobre ; je n'en ay pas entendu parler, et que je pouvois tirer le surplus sur vous ou sur luy. Je n'accepteray pas les lettres de change du Prince que je ne voye icy du fond. Je dois encore 15,000 escus des vieilles parties dont je paye 12 p. °/₀ d'intérest ; et des 37,000 liv. de la lettre du 6 juillet ; je n'en ay icy de fond que 20,000 liv. ; si le Prince tire sur moy 10,000 écus, comment feray-je? n'ayant en tout que 20,000 liv. et ne luy devant que 87,000 liv. Quand j'auray même reçeu le fond de 50,000 liv. pour la lettre du 1r octobre, si vous considérés bien tout ce que je vous écris ; vous verrés que les remises d'Hongrie ne nous tournent pas à compte, je ne puis vous dire

combien il m'en a coùté pour les avances que j'ay été obligé de faire, par l'intérest de ce que je n'ay pas payé et que je dois, et en perte de monnoie, étant obligé de prendre icy les espèces qu'on me présente et devant les convertir en d'autres espèces avec une perte d'un et de deux p. °/₀ parce que les porteurs de lettres de change du Prince ne veulent pas se contenter de celles que je reçois et que je ne puis pas refuser. Toutes vos lettres de change aiant été conçeues en monnoie courante, et ceux qui vous les ont donné de la sorte sçavoient bien ce qu'ils faisoient; il falloit prendre d'eux en isselottes neuves, ou leur donner un moindre change, tout cela n'est rien, c'est un compte entre vous et moy qui sera bientôt finy. Je vous diray encore que je ne passe pas volontiers par les mains de la personne que vous sçavés. Je vois deux lettres de change en arrière, l'une de 4076 liv. dont elle a reçeu l'argent de vous, et dont elle ne m'a point fait de fond, et l'autre de 1000 liv. que M. de St-Olon luy a payé et que j'ay fait toucher à M. l'évêque de Babylone; cependant si vous voulés continuer ces remises pour faire plaisir au ministre ou pour l'avantage que vous pouvés y trouver, il faut me faire des fonds à mesure que vous tirés sur moy, et me mettre en état d'acquitter les 13,000 escus que je dois pour éteindre des intérests qui me fatiguent.

Je vous envoye deux mémoires de frais dont je demande le remboursement à Sa Majesté ; le premier pour les dépenses des frontières d'Hongrie, et le second pour les frais extraordinaires de l'année passée.

Il est inutile de dire que ce n'est pas le tems de demander des remboursemens, je ne puis pas supporter ces dépenses, et je ne puis pas non plus me consumer icy à payer des intérests, si l'on ne veut pas entrer dans ces dépenses comme par le passé. Il faut abandonner le service, et je ne vois pas que pour les frivoles plaintes du Visir et du capitan pacha, je doive me dispenser de demander des remboursemens qui me sont très-légitimement deus ; c'est bien assés que je ne demande rien encore pour les dépenses de la religion et que je remette pour quelque tems le mémoire des 26,000 liv. des dépenses que j'ay faites pour le commerce et que M. le comte de Pontchartrain a approuvé, m'écrivant qu'il prendroit son tems pour en parler au Roy et pour me le faire rembourser.

Je vous ay envoyé il y a quelque tems le mémoire du Sr Comte pour les felouques de Durasso ; il me doit tout cet argent, ainsy je suis considérablement intéressé au remboursement de cette dépense.

Voicy deux articles de la lettre que j'écris à Sa Majesté : « Il y a » longtems que je connois les Turcs, j'ay vu le Visir un enfant, et » le capitan pacha un marchand de beurre, je supplie très-hum- » blement Vostre Majesté de me laisser icy le soin de ses intérests, » et d'augmenter mon crédit par la satisfaction qu'Elle fera voir de » mes services. Je prends la liberté d'envoyer deux mémoires à Vostre » Majesté, l'un pour les dépenses des frontières d'Hongrie, et l'autre » pour mes frais extraordinaires de l'année passée. Je supplie très- » humblement Vostre Majesté de m'en ordonner le remboursement ; » je paye icy l'intérest de ces avances à 15 p. °/₀. »

J'attends avec impatience ce que vous avés donné à Paris à M. Lenoir pour m'envoyer icy.

Un de mes valets de chambre, Normand, nommé Hubert, qui étoit à mon service depuis 8 ans, le plus assidu à l'église et à la chambre, passa le jour du petit Baïram, qui étoit le 20 février, à Constantinople et fut au Seray pour demander à se faire Turc. Il n'avoit certainement reçu aucun chagrin de ma part, ny de celle de mes autres domestiques, et je luy avois donné la veille trente escus de gratification. Le Grand-Seigneur ne voulut pas le voir et le renvoya au Visir qui le fit mettre dans une chambre à part avec ordre d'examiner s'il n'étoit point sou ou fol. Le jour suivant Hubert persistant dans sa résolution demande à parler au Visir. Il fut conduit en sa présence, et le Visir luy ayant demandé quel talent il avoit ; il répondit qu'il n'étoit pas question de cela, et qu'il vouloit changer de religion. Une semblable réponse avoit mérité punition. Le Visir se contenta de dire « fort bien. » Après cela le fripon, voulant se faire un mérite auprès du Visir, luy dit qu'il avoit à l'entretenir sur mon sujet de plusieurs choses qui le regardoient. Le Visir détestant pour lors la perfidie d'un homme qui quittoit sa religion et trahissoit son maître, se servit des mêmes paroles qu'il avoit emploiées, et luy dit qu'il n'étoit pas question de cela et qu'on le menât à la circoncision, ce qui fut exécuté, et le Visir le donna au Chiaoux las Emini, comme il auroit fait d'un esclave. Il faudroit faire pendre

trois ou quatre de ces rénégats sur le port de Marseille pour servir d'exemple à plusieurs qui prennent le turban sans façon pour voir s'ils trouveront quelque fortune parmy les Turcs, se réservant une retraitte quand il n'y a rien à faire.

Bien loin de me croire coupable et en quelque disgrâce pour les mauvaises plaintes du Visir et du capitan pacha, je suis persuadé que rien ne m'est plus honorable et qu'il faut reconnoistre mes services par des récompenses.

Adieu, mon cher frère, je vous embrasse mille fois.

---

## LIII.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 12 mars 1709.

Je n'ay rien reçeu de vous, Monsieur, depuis ma lettre du 2 février dont je joins icy le duplicata : comme je suis extrêmement chargé d'affaires et d'écritures, et que ma santé est assez mauvaise, je vous remets pour ce qui se passe icy à la lettre de ma belle-sœur que je vous envoye à cachet volant ; capitaine Tric vous remettra celle-cy s'il est assez heureux pour ne point faire de mauvaise rencontre.

Hubert, un de mes valets de chambre, s'est fait Turc, et étoit Normand et à mon service depuis huit ans ; il n'avoit eu aucun chagrin de ma part ny de celle de mes autres domestiques ; c'est le jeu qui l'a conduit au précipice ; il avoit perdu tout ce qu'il avoit et contracté beaucoup de dettes ; je ne luy connoissois pas cé défaut là. Pour se faire un mérite auprès du Visir, il luy dit qu'il avoit à l'entretenir de plusieurs choses sur mon sujet qui le regardoient. Le Visir ne voulut pas l'écouter et l'envoia à la circoncision ; c'est la meilleure action qu'il ait faitte, depuis qu'il est en dignité. Il faudroit faire pendre trois ou quatre de ces rénégats sur le port de Marseille ; l'indulgence qu'on a pour eux est criminelle, et cause la perte de plusieurs autres.

Mon frère m'a écrit que vous deviés m'envoyer pour 10,000 escus

de lettres de change, pour aider à faire le fond d'une lettre qu'il a tiré sur moy de 50,000 liv. du 1er octobre. Je n'ay rien reçeu de vous, et les lettres de change du prince sont en chemin, ce qui me cause une grosse perte, car il faudra que je prenne de l'argent à change.

J'ay tiré sur vous trois lettres de change d'environ 1,000 piastres que je vous prie d'acquitter; mon frère vous en fera le fond.

Un marchand de la suite de M. Michel apporte une lettre de change de M. l'evesque de Babylone, de 500 isselotes neuves, que je payeray pour vous à son arrivée. Les isselotes vont au moins à 2 p. °/o.

Il est étonnant qu'une aussy mauvaise monnoie ayt si fort augmenté. J'ay intercepté une lettre que Babry a écrit à son père, où M. le comte de Pontchartrain est fort maltraitté.

M. des Alleurs a toujours plus mauvaise opinion des affaires d'Hongrie.

Le R. P. David m'écrit de Rome que Sa Sainteté est fort bien disposée en faveur de ma sœur l'abbesse, et que je suis bien à la cour de Rome avec tous les cardinaux.

Francisco, mon joueur de harpe, épouse la demoiselle d'un homme que vous connaissés; ce mariage a causé icy bien des brouilleries, sitost qu'il sera fait, je mettray Francisco hors du palais.

Je suis, etc.

---

## LIV.

*A M. de Ferriol.*

Le 7 avril 1709.

Je n'ay reçeu, mon cher frère, votre lettre de Grenoble du 11e novembre que le 10 du mois de mars.

Je n'ay pas douté que l'entrée du duc de Savoye en Dauphiné ne dérangeat vos recouvrements, il ne vous a pas fait encore tout le mal que j'ay craint.

J'ay vu tout ce que vous m'avés écrit de madame votre belle-mère et de ses deux filles; Madame de Grolée ne sçauroit plaire en même temps à tous les hommes et aux dames.

Madame de la Ferrière est dans un âge à soutenir un peu de maigreur ; les agrémens ne finissent pas sitôt sans de grands accidents ; pour madame de Chaponay je ne suis pas surpris de son changement, vous avés de quoy vous en consoler.

Le kiaia du capitan pacha m'a dit que Bahry devoit renouveler l'affaire de l'audience, que c'étoit le point principal de son instruction, que le Visir avoit ordonné à son secrétaire de faire la lettre, qu'elle avoit été baclée par le capitan pacha et mise dans une bourse de satin blanc ; que le Visir n'avoit osé se compromestre n'étant pas sûr d'obtenir ma révocation, que c'est pour cela que le capitan pacha paroissoit seul, afin que s'il étoit refusé, le Visir n'y eut point de part, que ce qu'il en avoit fait n'étoit que par complaisance pour le capitan pacha qui croioit avoir d'autres légitimes sujets de plainte contre moy, mais non pas assez graves pour me faire rappeler, et qu'il avoit pour cet effet réveillé l'affaire de l'audience.

Je ne sçay si le kiaia du capitan pacha a dit vray, vous devés en concevoir la raison, et quand il me parle du capitan pacha, il le traite toujours de menteur et d'ignorant ; s'il a dit vray, faites vos réflexions ; il faut que je sois bien parfait pour ne trouver aucune prise sur moy en dix années de tems, principalement quand on a le pouvoir en main, qu'on peut expliquer à sa volonté les meilleures actions et faire taire la vérité.

Mais ce que je trouve de plus singulier et qui mérite le nom de ridicule, c'est que deux empereurs et huits visirs ne se sont pas plaints, et qu'un capitan pacha, officier subalterne, qui n'a aucune inspection que sur la marine, qui n'entre point dans les affaires de la cour, vienne renouveler une affaire de dix années, purement politique et qui regarde le cérémonial. Qui luy en a donné la commission ? et comment doit-on regarder en France une semblable plainte et la personne qui a l'imprudence et la témérité de la faire !

Le capitan pacha vendoit pour lors son beurre dans sa boutique : qui se seroit imaginé que dix ans après, sans pouvoir, sans raison, il fit revivre une affaire oubliée, finie et pour ainsy dire prescrite, que le roi a approuvée et qu'il doit soutenir pour sa gloire !

Je vous ay écrit par une précédente que le capitan pacha avoit reconnu son erreur pour le caftan, qu'il étoit convenu que les autres

griefs n'étoient pas assez considérables pour mériter une mission en France, et qu'il se repentoit de l'avoir entreprise; qu'il ne vouloit pas cependant en venir à une réconciliation avant le retour de Bahry; il attend d'une part des présens et de l'autre sa vanité est si grande qu'il s'imagine peut-être que le Roy ne pourra pas luy refuser ma révocation. Profonde ignorance! je tiens dans le monde un rang plus considérable que luy et il peut se figurer qu'on me sacrifiera à son caprice? Je le regarde avec autant de mépris qu'il me porte de haine, et les ministres de cet empire comme des enfans; peut-on en juger autrement à voir leur conduitte?

M. de Jouvancourt ne m'a encore rien envoyé pour la letttre de 50,000 liv. du premier octobre; je ne sçay si je trouveray à tirer pour France; on envoye tant de Sevillanes au caire pour le caffé, ne pourriez vous pas m'en envoyer icy pour les remises? il faudroit faire deux choses, les assurer à Marseille, et les mettre sur un bon bâtiment comme le vaisseau du Roy l'*Entreprenant,* qui ne payoit que dix p. °/₀ d'entrée pour les assurances, et sçavoir au juste le prix à Marseille, afin qu'on ne put pas vous tromper, et si vous aviés la permission de la cour d'envoyer des escus blancs et des pièces de trente sols, disant qu'on faisoit passer les espèces en Italie, et que vous ne trouvés pas à remettre autrement à Constantinople, il y auroit un profit beaucoup plus considérable, au lieu que l'argent ne vient pas souvent à son tems et je suis obligé d'emprunter à 12 et 15 p. °/₀ l'année pour les sommes que je dois payer au prince sur ses lettres de France; il m'en coûte du moins un quartier, et il y a encore à perdre sur les monnoies que les marchands me donnent, de sorte que j'ai du moins perdu sur ces argens quatre p. °/₀ l'un portant l'autre; et si vous m'envoyéz des Sevillanes, les assurances payées à Marseille, il y auroit 6 à 7 p. °/₀ à gagner, et si c'étoit des escus blancs, sans compter la remise de neuf à dix p. °/₀ que vous devés compter à Marseille; à la vérité, cela ne feroit pas si bien le compte de certains gens, principalement si vous saviés au juste le prix des Sevillanes et des assurances. Vous voilà donc quitte de la capitation moiennant 15,000 liv.

Je suis fâché de la mort de M. Levieux, mais il étoit devenu incommode à tout le monde et à luy-même. Mad. Levieux ne pouvoit faire autrement que d'en user d'une manière généreuse avec vous.

M. de Brisieaux n'est pas vieux, les fatigues de la guerre ne l'ont pas cassé ; mais il aime les repos et la commodité.

M. le commandeur de Gesson se porte bien : il vient de recueillir une succession : la chose est digne d'être racontée : Il amena icy un valet nommé Lacoste, marié à Lyon ; il arriva dans le tems qu'on faisoit ma livrée : il me pria de faire couper un habit pour son valet, je l'accorday ; il demanda quelques jours après qu'il fut mis sur le registre des gages de mes domestiques, j'y consentis, m'ayant témoigné qu'il avoit besoin de ce petit secours. Après cinq ans de service Lacoste demanda qu'il put quitter la livrée, et M. le commandeur, qu'on luy donnat son habit en argent; fort bien. Il avoit pour lors 60 écus de gages ; il a été deux ans et huit mois sans en rien retirer ce qui fait 160 piastres. Il est mort après 6 mois de maladie, où je l'ay fait traiter avec les derniers soins et comme un homme de qualité, et avant de mourir il a fait M. le commandeur son exécuteur testamentaire ; on a payé de l'argent qu'il avoit, de ses hardes, et de ce qui luy étoit deu des domestiques de la maison, les legs pieux qu'il a faits pour les esclaves du bagne, pour les pauvres honteux, pour prier Dieu pour son âme, etc. ; il est encore resté 30 écus, ce qui fait 190 avec les 160 de ses gages. Je voulois faire toucher cet argent à Lyon à sa femme, et à son enfant, comme j'ay fait l'argent des gages de Maurice à son pére, et ceux de Talhard à sa femme, mais M. le commandeur m'a dit que tout étoit pour luy, qu'à la vérité Lacoste avoit une femme qu'on luy avoit fait épouser par force, les maîtres qu'ils servoient les ayant trouvés couchés ensemble, que la femme avoit dix ans de plus que luy, qu'elle étoit enceinte dans le tems qu'il avoit commerce avec elle, que c'étoit un piège qu'on luy avoit tendu, qu'il n'avoit alors que 18 ans, qu'il ne reconnoissoit plus cette femme, encore moins l'enfant qui étoit d'un autre, et que s'étant veu trompé, il avoit quitté le royaume pour n'avoir pas devant ses yeux ces objets de honte et de chagrin, et que quoyqu'il ne parut dans le testament qu'il a fait, rien de touttes ces aventures, elles étoient cependant certaines, et M. le commandeur s'est porté comme héritier et non pas comme exécuteur testamentaire, assurant que ce que Lacoste luy avoit dit en secret avant sa mort, n'étoit que pour luy donner tout ce qu'il avoit dans ce monde; j'ay dit à M. le comman-

deur que je ne voulois pas retenir les salaires d'un de mes domestiques; mais qu'il m'importoit fort qu'il fussent donnés à ses parens, afin qu'il parut que je paie les gages de mes domestiques après leur mort, et que ceux qui se sont faits Turcs fussent regardés comme des libertins et qu'on ne crut pas dans le monde que j'y aie donné occasion par quelque mauvais traittement ou par faute de payement. M. le commandeur a toujours soutenu qu'il faloit exécuter l'intention des mourants et que je ne devois pas être fâché qu'il eut cette petite aubaine. J'ay consenty de le payer, à condition qu'il me feroit un bon reçeu en chancellerie, que je feray voir en cas de besoin aux parens du mort, et afin qu'on n'ignore pas que je paye les gages de mes domestiques jusqu'au dernier jour de leur vie, cependant vous remarquerés que M. le commandeur a été bien servy, car son valet n'avoit autre chose à faire, qu'il ne luy en a rien couté, qu'il m'a fait payer les gages de son domestique, et qu'il en a hérité, mettant dans sa bourse un argent qu'il tire de la mienne. Ce n'est qu'une bagatelle, mais l'aventure est rare et peut-être jusqu'icy inouïe.

Je ne sçay d'où me vient certaine inquiétude que vous ne songiés à bâtir à Pont de Vieille ; je vous crois cependant trop sage pour le faire et pour suivre en cela les mauvais conseils; nous ne sommes pas dans un tems où on doit faire des dépenses d'éclat et superflues ; vous ne voulés pas vous confiner à votre terre, les bâtimens demandent de grandes dépenses pour les réparations et attirent les visites qui coutent cher; enfin si vous voulez m'écouter, je ne suis pas de ce sentiment.

M. Michel est arrivé icy le 21 mars avec tout son équipage, il a traversé toutte la Natolie avec l'étendard du Roy qu'il faisoit porter devant luy; le pacha d'Erzeroum luy a donné une bonne escorte ; ce passage luy a couté plus de 2000 escus. Le Visir a été bien honteux, et le pacha d'Erzeroum qui est visir à trois queues pouroit en payer la folle enchère. M. Michel passera en France par la première bonne occasion; tout le monde me dit qu'il s'est parfaitement bien comporté et je le juge ainsy par le succès de sa négociation.

Je viens de recevoir des lettres de M. de Jouvancourt avec huit lettres de change pour la valeur de 10,000 écus qui serviront à payer

une partie de la lettre de change de 50,000 liv. du premier octobre.

Je suis réconcilié avec le capitan pacha qui assure avoir dépouillé toutte sa haine contre moy, et si Bahry arrive icy avant son départ pour l'Archipel, il y a apparence que je le verray sans caftan et de la manière que je l'ay proposé.

Mon dessein est de faire renvoyer une seconde fois Bahry en France, j'y travailleray à son retour.

Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de tout mon cœur et je suis à vous plus qu'à moy même.

## LV.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 7 avril 1709.

J'ay reçeu, Monsieur, depuis quelques jours la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire du 7 janvier avec les huit lettres de change pour la somme de 30,000 liv. qui y étoient jointes et qui ont été acceptées : je vous en envoye mon récépissé au bas de la notte que j'ay reçeu de vous.

J'ay trouvé passé en recette dans le compte que vous avez réglé avec mon frère la partie de 1345 piastres et un tiers ; je n'ay pas eu le tems d'examiner ledit compte qui m'a paru un peu embrouillé, n'ayant pas une connoissance de ces sortes de choses.

M. l'évêque de Babilone a reçeu les 1000 liv par le Sr Dubié qui est venu avec M. Michel et qui me demande une lettre de change de cette somme sur Marseille; si vous ne l'avés pas encore payé à mon frère vous pouvés la remetre au Sr Dubié qui repassera en France avec M. Michel.

Le Visir a été un peu fâché qu'après avoir refusé un commandement pour M. Michel, le pacha d'Erzeroun l'ayt envoyé prendre à Erivan, l'ait traitté en ambassadeur à Erzeroun et luy ayt donné une escorte pour le conduire à Constantinople. M. Michel ayant été 42 jours en chemin et traversé toutte la Natolie avec l'étendard du Roy,

70 chevaux et 50 domestiques, ses ballots n'ont pas même été visités à la douane, enfin tout s'est bien passé ; il n'y a plus que la queue à écorcher, c'est-à-dire que M. Michel puisse arriver heureusement en France ; j'ay ignoré le chagrin du Visir et je m'en suis mis peu à peine.

Nous compterons un jour à la fois les intérests des 8000 liv. ou peut-être j'en disposeray.

Vous pouvés compter que j'ay une attention particulière pour l'affaire d'Ibrahim pacha ; il est à Salonique et je le presseray fort pour le payement ; il est en état de satisfaire, son pachalik étant assez bon.

Vous aurés sans doutte remis au S^r^ Lucas ce que je vous avois envoyé pour luy ; il est certain qu'il a perdu beaucoup sur un batiment que les corsaires ont pris. M. de Roye en peut rendre témoignage.

Le faux d'Espinchal étoit à Belgrade, il y a six semaines ; il disoit vouloir venir icy ; il vouloit d'autres fois passer en Hongrie ou en Pologne, et puis chez les Allemans ; je crains que mon correspondant ne luy ayt encore donné quelque argent ; s'il vient icy, je ne luy feray point de grâce et je l'envoyeray en France, les fers aux pieds.

Vous avés bien fait de donner avis à M. le Bailli de Tincourt de n'estre pas si facile pour les aventuriers qui passent à Malthe ; il faut espérer qu'il se corrigera.

Hubert, de nation normande, qui portoit ma livrée et que j'avois ensuitte fait valet de chambre, s'est fait Turc, de gaieté de cœur, sans sujet et sans avoir reçeu aucun chagrin de moy ny de mes autres domestiques. Un enfant de langue de Venise a suivy son exemple ; il pouvoit avoir 25 ans : trois jours après, le Visir l'a fait mettre aux petites maisons. Pour Hubert, il est dans la dernière misère et dans le repentir ; si je le reçois, ce sera pour le faire pendre sur le port de Marseille. Ma santé est fort incertaine, je suis bien un jour, et l'autre mal ; M. de Marigny est très incommodé de la gravelle, ou de certaines glaires qui sont comme celles qui causent des coliques néphritiques.

Je seray bien ayse d'avoir un bon ayde de cuisine ; demandés à M^r^ Clavel ce que M^lle^ Petit luy a dit de M. de Fontenu.

J'ay veu avec plaisir que le vin Tokay s'est trouvé bon. Mad. la

duchesse de St-Pierre a bien fait d'en goûter ; je voudrois qu'elle put en boire icy du nouveau que j'attends.

M. de Maillet à beaucoup d'esprit, mais il m'a paru qu'il l'a un peu inquiet et qu'il est difficile d'être lontems de ses amis.

Je vous envoye le certificat de M^lle^ Gouin désiré, mais je vous diray qu'il paroit que Gouin veuille s'en retourner en France; je ne voudrois pas l'assurer.

Je suis ravi que M. Baral épouse M^lle^ Berthelet; il est cousin germain de ma belle-soeur, jeune bien fait, riche et très honneste homme; je l'ay veu à Paris et à Grenoble.

Je crains terriblement cette campagne, et je n'ay pas bonne opinion des conseils de M. d'O, de Gamache ou de Razilli.

Je suis réconcilié avec le capitan pacha, il a connu et confessé son erreur; nous devons faire quelques affaires ensemble, et M. Brice va presque tous les jours à l'arsenal, et quand il y manque, on vient le chercher.

Le Visir parroit aussy plus tranquille ; j'ay une grande affaire avec l'ambassadeur d'Angleterre, pour la barque de Martin, qui a été prise par les Anglois sous le canon du château de Smirne. Le Visir est pour moy; l'ambassadeur d'Angleterre a traitté de faux quelques papiers que j'ay produits et a refusé la médiation de l'ambassadeur d'Hollande. J'ay dit à ce dernier, que si le Visir, qui avoit déjà condamné les Anglois à la restitution de la barque et de son fond, ne faisoit pas exécuter son jugement par quelque subterfuge de l'ambassadeur d'Angleterre, je ferois un appel audit ambassadeur, et que s'il refusoit, je l'attaquerois partout où je le trouverois, ne croyant pas qu'il doive trouver plus de sureté dans le faubourg de Constantinople ou à la campagne, que nos vaisseaux sous les forteresses du Grand-Seigneur, et que je n'étois pas accoutumé a me voir traitté de faussaire. La chose étant très nouvelle pour moy, j'envoye mes papiers à Smirne, pour y faire vérifier les seings, après quoy nous parlerons à M. l'ambassadeur d'Angleterre. Le Visir m'ayant assuré qu'il n'y auroit point de prescription pour cette affaire, malgré le départ des vaisseaux anglois qui ont pris notre barque.

Le mariage du selictar aga avec la fille unique du Grand-Seigneur a encore été différé ; on travaille diligemment aux préparatifs de la noce.

L'abondance est icy si grande que le bled qui valoit ces dernières années 20 paras le..... n'en vaut plus que huit; je travaille à vous en envoyer quelques vaisseaux chargés.

J'ay toujours un nombre infini d'affaires, mais je m'en démesle bien, et je commence à avoir des ouvertures que je n'avois pas auparavant.

J'ay lu votre article à part qui étoit chiffré, vous serés surpris quand je vous diray que mon dessein étoit de faire ce que vous m'avés écrit, après que notre réconciliation a été faite avec le capitan pacha; mais non pas peut-être de la même manière qu'on l'entend chez vous.

Je suis, etc.

## LVI.

*A M. Blondel de Jouvancourt.*

Le 26 août 1709.

M. Michel, monsieur, vous rendra cette lettre, il vous dira de quelle manière ma réconciliation s'est faitte avec le capitan pacha et touttes ses circonstances qui vous surpendront sans doute; la chose s'est parfaitement bien passée, et j'espère que la réconciliation sera sincère parce que nous nous sommes tous deux également déchargé de tout ce que nous avions sur le cœur; je vous prie seulement de remarquer que le capitan pacha avoit fait beaucoup de bruit, jusqu'à envoyer un homme en France pour se plaindre de moy, ce qu'il n'étoit pas en droit de faire, et que tout ce courroux n'a servy qu'à faire voir la droiture de ma conduitte; car avant le retour de son homme, il a avoué publiquement son erreur; il a dit qu'on ne luy avoit jamais bien fait entendre mes raisons, qu'il se seroit désisté de ses prétentions, nous nous sommes racommodés ensemble, il a reçeu ma visite sans me donner le caftan, il m'a fait toutte sorte d'honneur et a juré qu'il seroit plus mon ami à l'avenir qu'il n'avoit été mon ennemi, et qu'il me rendroit touttes sortes de services dans les occasions et tous les bons offices qui dépendroient de luy auprès du

Grand-Visir ; qu'est ce qui a produit tout cela ! ma fermeté d'un côté, jointe avec une grande douceur, et la manière dont M. le marquis de Torcy a soutenu l'ambassadeur du Roy, de sorte que je me trouve dans la première considération et plus grande que si je n'avois eu aucun démêlé avec la Porte, et j'ay mis nos affaires sur le pied où elles doivent être, j'espère même d'être assez heureux pour mettre à profit cette réconciliation ; *et fruitur diis iratis.*

J'ay tiré sur vous trois lettres de change, une de mille piastres que M. Coustou m'a écrit icy, une de trois cent livres payable au S^r Dubié, et l'autre de mille livres payable au même ; c'est les mille livres que le dit sieur Dubié a compté à M. l'Évêque de Babilone ; ainsi si vous n'avés pas encore payé les dites milles livres à mon frère, vous les payerés au S^r Dubié, et si vous passés cet argent en recettes à mon frère, vous le mettrés sur son compte avec les deux autres parties.

Je joins icy le reçeu des dix derniers mille écus que vous m'avés envoyés en lettres de change le 7 janvier 1707. Je ne veux pas ôter aux voyageurs le plaisir de raconter leurs aventures : M. Michel vous dira les siennes et tout ce qu'il a vu icy depuis un mois qu'il y est.

M. Paris, un de mes drogmans envoie son quatrième fils en France pour le retirer de ce pays où il commence à faire des fredaines à l'exemple de ses frères aînés : il est à craindre qu'il ne fasse quelque sottise qui nous feroit honte. M. Paris luy a donné des habits et du linge pour quelques tems ; voicy son dessein, que si son fils veut se mettre à apprendre un métier, il luy donnera cent francs par an pour payer son maître ou pour son entretien, et que s'il ne veut rien faire on luy mette un mousquet sur les épaules et qu'on l'envoye en Flandre, ou en Allemagne, ou dans une bonne citadelle. Je vous prie de disposer de cela comme vous le jugerés à propos : mais d'empêcher qu'il ne revienne à Constantinople, en quelque tems, c'est à dire qu'il ne se soit rendu sage et qu'il n'ait appris un métier.

Le Selictar aga se mariera bientôt.

Le Jasidge Efendi a été changé, ce qui m'a donné de chagrin étant fort de mes amis..

Le Visir est plus en faveur que jamais, il a dit au capitan pacha qu'il étoit fort content de notre accommodement et qu'il vouloit me voir au premier jour.

Je suis dans les mémoires par dessus la teste et j'ay beaucoup d'autres affaires.

J'ay quelques inquiétudes pour nos missionnaires de Crimée dont je n'ay point de nouvelles ; j'en attends tous les jours du kan.

Le capitan pacha me dit avec des signes de joie que nous avions gagné un gros combat en Allemagne où il étoit demeuré 2,000 Allemans sur le champ de bataille, que c'étoit un bon prélude quoyque les armées ne fussent pas encore assemblées.

MM. nos ambassadeurs ne sçavent que dire de ce qu'ils voient ; ils n'y prennent pas plaisir, mais je ne suis pas icy pour leur plaire.

Nous avons les yeux sur Ibraham pacha qui doit être arrivé à Salonique et nous ne luy donnerons point de repos qu'il n'ait satisfait à ses dettes.

Adieu, mon cher Monsieur, je suis, etc.

---

## LVII.

*A M. de Ferriol.*

Le 26 avril 1709.

Cette lettre, mon cher frère, sera d'un stile bien différent des précédentes ; je me suis racommodé avec le Visir et le capitan pacha. M. Michel vous en dira touttes les circonstances et comme les choses se sont passées à ma gloire et les avantages que j'espère en retirer ; voilà le fruit de ma fermeté jointe à ma douceur, de l'art que j'ay à savoir mettre la justice de mon côté, et de l'appuy que M. le marquis de Torcy m'a donné en soutenant l'ambassadeur du Roy contre ses ennemis et ses calomniateurs. Vous entendrés des choses curieuses et je m'assure que vous serés content de la manière dont je les traitte et de toutte ma conduitte, je travaille aux mémoires que je dois donner au Grand-Visir, je feray au Roy un détail de toutte cette affaire dans quelques jours ; il me faut du tems pour la mettre sur le papier.

M. le prince Rakoczy me demande 50,000 escus au-delà de l'argent

que j'ay à luy, sçavoir 27,000 liv. de reste pour la lettre de change de 50,000 liv. du 6 juillet, et 50,000 liv. pour la lettre entière du 5 octobre 1708. Je tiens cet argent à sa disposition, mais il y a apparence qu'il a demandé au Roy cette somme de 50,000 piastres à recevoir à Constantinople et que vous m'envoyerés des lettres de change pour cela.

J'ay tiré sur vous une lettre de change de trois mille deux cent escus en faveur de M. Boy que je vous prie d'acquitter à son échéance et de faire plaisir au dit S[r] Boy dans les occasions.

J'ay aussy tiré sur M. de Jouvancourt trois lettres de change, une de mille escus, une de mille livres et une de trois cent livres dont vous luy ferés le fond; celle de mille livres est pour un argent que le S[r] Dubié de la suite de M. Michel a compté à M. l'évêque de Babilone; M. de Jouvancourt a reçeu cette somme de M. de S[t]-Olon, frère de l'évêque, et il m'a écrit qu'il vous la passera en recette, s'il l'a fait, il est juste que vous luy en fassiés le fond, comme des deux autres parties, et s'il ne l'a pas fait, c'est à luy à payer cet argent au S[r] Dubié puisqu'il l'a reçeu de M. de S[t]-Olon.

Après cela je vous diray que je n'ay pas pu trouver icy à négocier ma pension de MM. du commerce en faveur de M. de Jouvancourt, le crédit de la Chambre étant fort tombé; mais comme cette pension ne doit échoir qu'au premier juillet et que MM. du commerce ne payeront suivant les apparences que dans tout le mois de juillet ou d'aoust, je n'ay osé remettre mes lettres de change sur cette somme: mais je remettray les premières que je tireray sur cet argent, et je l'expliqueray dans mes lettres de change afin que vous ne fassiés pas de nouveau fond à M. de Jouvancourt. Nos marchands de Constantinople ayment bien mieux des lettres de change sur luy que sur MM. du commerce qui n'ont pas bonne réputation depuis quelques tems.

Je vous recommande M. Michel et M. de Modène; il n'est pas besoin pour cela d'user de beaucoup de paroles; vous apprendrés de M. Michel des choses très-singulières et très-curieuses soit sur son compte ou sur le mien.

Je travaille incessamment à l'affaire de Madame l'abbesse, et je me flatte qu'elle ira bien, Sa Sainteté et tous les cardinaux ayant déclaré

qu'ils ne décideroient aucune affaire dans ces pays infidelles sans mes avis, et ordonné à tous les missionnaires de s'adresser à moi seul pour la protection qui leur sera nécessaire.

Je suis un peu en peine de nos missionnaires de Crimée dont je n'ay aucune nouvelle ; il est vrai que la mer Noire est fermée durant tout l'hiver et qu'elle ne s'ouvre qu'au mois de may.

Le prince Rakoczy m'a écrit que les disgrâces ne le rebutoient pas et qu'il espéroit bien faire parler de luy.

M. Michel m'a rapporté le bonheur que Mlle Petit m'avoit enlevé ; j'ay fait plusieurs affaires depuis un mois qu'il est icy qui avoient traîné très-longtems.

On m'a dit que Mlle Petit a été renfermée à la *Casa de los arrepentidas*.

J'ay une santé incertaine qui ne me plaist pas, étant souvent dans la souffrance.

Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de tout mon cœur, croiés que tout ira bien, je ne perdray point de tems et je battray le fer tandis qu'il est chaud. Dieu veuille favoriser mes projets.

---

Ici se termine le second des deux registres qui se trouvent à la bibliothèque de Gand ; la même année 1709 vit se terminer la mission du marquis de Ferriol, mais nous ignorons complétement la suite des événements et les causes qui provoquèrent la fin de cette ambassade.

---

# INSCRIPTION DE L'AGE DU BRONZE.

---

## NOTICE

**par M. F. DAURY,**

*Membre correspondant, à Dinant.*

---

Il y a quelques années, un infatigable amateur des études archéologiques, M. Geubel, juge de paix à Marche, trouva dans les ruines du château de Menil-Favay une hache et un anneau de bronze. Il se mit cet anneau au doigt ; au bout de quelques jours le frottement avait enlevé une légère couche d'oxyde et M. Geubel s'aperçut que l'anneau portait une inscription. Il crut avoir affaire à une inscription runique et communiqua son anneau à plusieurs savants belges et étrangers, qui étudient les runes, mais la bague lui fut chaque fois renvoyée sans explication.

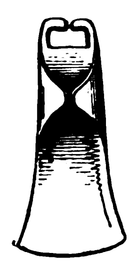
Cet anneau m'étant tombé sous les yeux, je fus frappé de la ressemblance que ces caractères ont avec l'ancienne écriture berbère ou numide.

Le château de Menil-Favay, dont il ne reste que des

Commissaires rapporteurs : MM. J. de Witte et Le Grand de Reulandt.

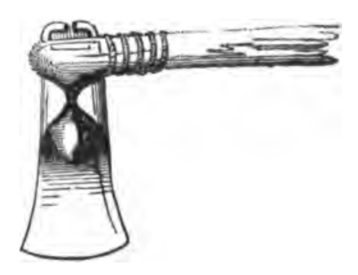
ruines, a été habité par l'homme de la pierre polie. Outre plusieurs éclats de silex, je possède un couteau en pierre qui fut trouvé en cet endroit, pendant que je visitais avec M. Geubel l'endroit où la hache et l'anneau de bronze avaient été découverts. Plus tard les Romains habitèrent au même lieu; au-dessus du rocher un tumulus fouillé par M. Geubel contenait des objets romains : des fers de lance, des javelots, des flèches en fer, un anneau orné d'une pierre, des poteries, etc. Au bas du rocher s'ouvre une grotte peu profonde, dont l'entrée était obstruée par des pierres. En déblayant l'entrée de cette grotte on trouva la hache et l'anneau de bronze. Aucun objet romain ne les accompagnait.

La hache est un celte d'une forme élégante, d'un beau travail. Quatre aîles se repliant sur les deux faces forment des douilles dans lesquelles s'enfonçaient sans doute les deux parties du manche fendu en deux. Au-dessus deux branches, se repliant, retenaient soit un coin, soit des lanières de cuir servant à fixer le manche. Du reste le manche a disparu.

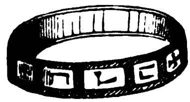




Hache en bronze.



Façon probable de l'attacher au manche.



Anneau de bronze avec inscription.

Mais cette hache acquiert une bien plus grande valeur en tant qu'elle atteste l'âge de l'anneau, en compagnie duquel elle se trouvait.

« L'âge de bronze, dit Frédéric de Rougemont, a laissé
» après soi dans les tombeaux, dans les tourbières, dans
» les stations lacustres, des armes, des outils, des objets
» de parure, des débris de vêtements et d'aliments, des
» vases d'argile ; il a laissé sur le sol, des autels, des piliers,
» des dolmens, des tumulus que l'archéologie étudie,
» compare et classifie. Elle a constaté qu'ils étaient tous
» le produit d'une même civilisation, et a reconstruit ainsi
» une période d'une haute antiquité. Mais ces autels et ces
» armes sont muets; nulle inscription ne fait connaître la
» langue et le nom des peupes du bronze, et l'archéologie
» n'aurait constamment devant les yeux que des ombres
» insaisissables, si l'histoire ne venait, les textes à la
» main, lui dire les noms et lui raconter les aventures de
» ces nations inconnues. »

Or l'anneau qui forme l'objet de cette étude nous livre pour la première fois une inscription, non plus des dessins informes et d'une origine douteuse, mais une inscription authentique de l'âge du bronze. Cet anneau porte onze facettes dont dix offrent chacune une lettre gravée au poinçon ; sur la onzième on voit des signes différents des lettres et qu'il est facile de reconnaître au premier coup d'œil pour des signes de ponctuation. De plus un point placé vers la rencontre de deux facettes nous montre que l'inscription se compose de deux mots. Reste à lire ces deux mots.

Voici l'inscription. Je mets le signe de ponctuation à gauche, parce que je crois qu'il faut lire de droite à gauche.

Personne ne niera que ces traits gravés au poinçon sur un anneau n'aient au moins toutes les apparences d'une inscription. Les caractères ne sont pas des runes; que sont-ils ?

Si l'anneau avait été trouvé en Afrique, il ne se trouverait personne pour nier que l'écriture soit berbère, mais le fait de la découverte en Belgique fera nécessairement naître des doutes. Je dois donc démontrer mon assertion en étudiant chaque lettre.

, première lettre en commençant par la droite, se trouve dans l'inscription bilingue de Thougga avec la valeur probable de *C*; dans le mot , en phénicien ou carthaginois (Thougga, ligne Ve).

, 2e lettre, a la même forme en berbère moderne ou Tifinag , avec la valeur de *G*. Dans l'inscription de Thougga, ligne IVe, elle a la forme dans le mot en punique *MNGI.*

3e, 6e et 10e lettre est un *T*. Nous la trouvons avec la même forme dans le mot *ODSTR*, qui correspond au punique Abdastaret. (Thougga, ligne IIe.)

, 4e lettre, se trouve dans l'inscription bilingue de Lella-Maghrnia *(Journal Asiatique*, mars 1847.*)* Je lui crois la valeur de I. A Thougga elle a la forme .

La 5e lettre diffère peu de la 8e . Dans l'inscription de Thougga et représentent la lettre *L* aux mots , *MSDL*, punique et , *BLL*, en punique ; tandis que vaut deux *NN* dans le mot , *NNFSN* en carthaginois .

Après la 6e lettre, qui est un *T*, vient le point. Je lirais dans le premier mot *CGTILT.*

La première lettre du second mot m'a occasionné quel-

que embarras. Je croyais d'abord voir le signe [glyphe] qui a la valeur de *M*. Mais en étudiant l'original, je m'aperçus que la véritable forme était [glyphe] ou plutôt même [glyphe], car il n'était pas difficile de voir que le poinçon a glissé un peu sous le marteau de sorte que le trait vertical qui doit terminer le trait horizontal s'élève un peu trop haut. Cette remarque était importante, car elle me donna la lettre initiale [glyphe] si fréquente dans l'inscription de Thougga, qui se lit *O* et signifie « *fils de.* » C'est ainsi qu'on voit à la quatrième ligne de cette inscription :

Texte punique [caractères puniques]

Texte berbère [caractères libyques]

On lit en phénicien ou carthaginois : *Menegi ben ourasoun* et en berbère ou lybien : *Menegi o orasoun*. (Je supplée dans la lecture les voyelles brèves que les Orientaux n'écrivent pas.)

Nous avons déjà là toutes les lettres du second mot, à l'exception de la lettre [glyphe] qui vaut *D*. Nous avons vu cette lettre dans le mot *ODSTR* cité à propos de la 3e lettre du premier mot. A propos de ce nom, nous voyons que Bedastaret, *βοδοστωρ*, *ουδοστωρ*, Bostor et Bostar, ne sont que des contractions du nom Abdastaret, le serviteur d'Astarté (*Maï*, *nova collectio*, II. 53).

Les Berbères anciens séparaient les mots par un point, à la manière des Éthiopiens. L'usage berbère a même été conservé à Thougga dans le texte punique où, malgré la coutume des Sémites[1], tous les mots sont séparés par un point. Cependant le mot [glyphe] *O*, *fils*, pouvait être uni au mot suivant ou en être disjoint. L'inscription de Thougga offre plusieurs exemples de cette variété. Le dernier signe [glyphe]

[1] Parmi les Sémites, les Éthiopiens seuls séparaient les mots par des points.

qui occupe la onzième facette ne correspond à aucune lettre et indique en même temps la fin et le commencement de l'inscription.

Nous avons donc lu *CGTILT ONNDT*, en ajoutant les voyelles brèves *Cagtilat O Nendat*, ce qui signifie « Cagtilat fils de Nendat, » sens naturel que l'on pouvait s'attendre à trouver sur un anneau.

Mais, dira-t-on, il est impossible qu'un anneau berbère soit venu se perdre à Menil-Favay, dans le Luxembourg. Mais oublie-t-on le commerce des Phéniciens et des Carthaginois? Comment explique-t-on, par exemple, que les épées de bronze laissées par les Carthaginois sur le champ de bataille de Cannes sont toutes semblables à celles des antiques tombeaux des îles Britanniques? Strabon nous dit que ces épées d'Angleterre et d'Irlande, formées de bronze phénicien, remarquables par la petitesse de leur poignée, viennent de Gadès, colonie tyrienne. « Les » habitants de ces îles, dit Avienus, possèdent de l'étain » et du plomb qu'ils échangent *avec les marchands*, ainsi » que des pelleteries contre de la poterie, du sel et *des* » *objets en bronze.* »

On pourra trouver dans le livre intitulé : *L'âge du bronze ou les Sémites en Occident*, par Frédéric de Rougemont, d'amples détails sur le commerce d'étain, de bronze et d'ambre que les Phéniciens et les Carthaginois faisaient avec les peuples du Nord de l'Europe. Les Berbères anciens ou Numides vivaient mêlés aux Carthaginois, comme l'atteste l'inscription de Thougga par ce fait seul qu'elle est rédigée en deux langues, en carthaginois et en berbère. Les Berbères ont donc dû participer au commerce que les Carthaginois faisaient par mer et par terre. Je ne crois donc pas que le propriétaire de la hache et de l'anneau de bronze ait été un Berbère, mais je pense

qu'un habitant de la Belgique aura reçu anciennement ces deux objets d'un marchand numide en échange de pelleteries.

On trouve au musée de Mayence une pierre dite celtique, portant une inscription dont les caractères sont semblables à ceux de notre anneau. Ce qui reste de cette inscription se divise en trois parties.

De la première partie il ne reste qu'un morceau de lettre : . En négligeant ce fragment, je lirais comme suit : *Stl ( ) lnnanfts çiçli.*

J'ignore complétement ce que cette inscription peut signifier. Elle encadre une pierre en plein cintre. Au milieu de la pierre se trouve une étoile à quatre branches, plus quatre petits rayons; enfin sur la pierre sont des lettres disposées sans ordre appréciable.

C'est peu de chose qu'une inscription de deux mots, mais si l'on examinait attentivement les nombreux objets de bronze qui remplissent les musées, si l'on enlevait la rouille qui les couvre, quelque vénérable que soit cette rouille, je crois que l'on ne tarderait à découvrir d'autres inscriptions à l'aide desquelles peut-être on déchirerait le voile qui couvre encore l'âge du bronze.

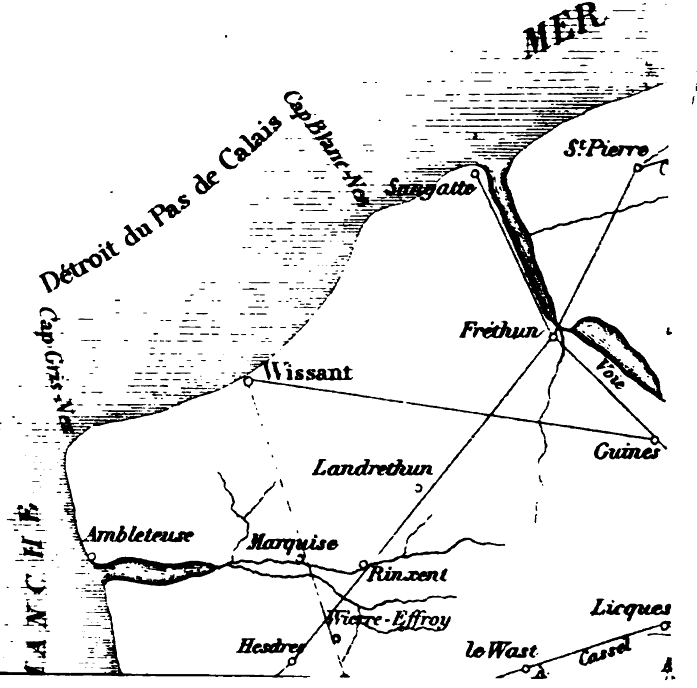
---

# Carte

## INDIQUANT DES LOCALITÉS

qui existaient au Xe siècle dans l'ancien D

*La couleur rouge indique les communes objet de*



# LE
# MONASTÈRE DE STENELAND.

## ÉTUDE

SUR LE NOM ACTUEL DES COMMUNES
OÙ CE MONASTÈRE ET SES NOMBREUX DOMAINES
ÉTAIENT SITUÉS,

**par M. Louis COUSIN,**

MEMBRE CORRESPONDANT ÉTRANGER, A DUNKERQUE.

Goibert, l'un des plus riches leudes de la Morinie [1], après avoir fait construire sur son domaine, situé à Steneland, un monastère et une église, les dota avec une grande générosité : il donna d'abord, en 828, des biens situés à Aire et ailleurs, puis en mai et novembre 838, année de sa mort, d'autres propriétés, notamment vingt-neuf métairies dont il n'indiquait pas la situation ; il était alors prévôt de l'église de St-Omer. Ses dernières donations furent faites à la prière de son fils Guntbert [2], qui fut

Commissaires rapporteurs : MM. LE GRAND DE REULANDT et P.-D. KUYL.

[1] D'après ANDRÉ LOMAN, qui a écrit au XVIII[e] siècle une chronique de St-Bertin, Goibert aurait été un célèbre général. — *Celebris quondam militiæ dux.*

[2] « Fils de Goibert et d'Ébertrude, sa sagesse et sa gloire n'ont pas cessé d'être l'objet de nos conversations, tout comme si nous jouissions encore de sa présence et de son mérite. » Cet éloge de Guntbert, dit M. GUÉRARD dans sa préface du *Cartulaire de l'abbaye de St-Bertin*, p. LI, est dicté à Folquin par

l'un des moines les plus distingués de la célèbre abbaye de St-Bertin et qui, ainsi que sa mère, enrichit lui-même le monastère de Steneland, selon deux diplômes, l'un du 27 mars 857 émané d'Adalard, treizième abbé de St-Bertin, l'autre du 25 juillet 866 du roi de France, Charles-le-Chauve, qui prit plus tard le titre d'empereur.

Le nombre des domaines compris dans les donations était de trente-trois, se répartissant en dix-huit villas [1], deux manses [2], autant de manses avec jardin et onze propriétés d'une moindre importance contenant plus ou moins de pièces de terre. Dans le premier diplôme, celui d'Adalard [3], on nomme les localités où se trouvait chaque domaine : plusieurs d'entre eux sont mentionnés dans un inventaire [4] de l'année 867. Tous, sauf un seul, sont rappelés avec leur situation, dans le cartulaire de Folquin qui a été composé [5] en 961. On pourrait donc penser que cette situation est bien connue; mais si cela est vrai pour

une vive reconnaissance, non pour la générosité avec laquelle Guntbert et son père s'étaient dépouillés au profit de l'abbaye de leurs immenses richesses, mais pour les éminents services que le jeune moine avait rendus à ses confrères, en consacrant son beau talent de scribe au renouvellement de la bibliothèque du couvent. Les livres qu'elle renfermait étaient presque tous vieux, usés, hors de service ; il en fit de nouvelles copies de sa propre main et composa lui-même quelques autres volumes parmi lesquels Folquin signale un traité du comput et un antiphonaire ou livre d'antiennes, dans lequel le titre et les hymnes des grandes solennités étaient merveilleusement ornés de lettres d'or.

[1] Le nom de villa était anciennement donné aux métairies du domaine royal. (V. le *Dict. hist.* de M. Chéruel et le *Glossaire* de Ducange, au mot *villa*).

[2] Ferme ou habitation rurale à laquelle était attachée une quantité de terres déterminée, dont la contenance variait suivant les localités. (V. même *Dict. hist.*)

[3] Voir à l'appendice non seulement ce diplôme qui a été suivi pour la recherche des localités où les biens se trouvaient, mais encore celui de Charles-le-Chauve et, en outre, le premier acte de donation au monastère de Steneland, le testament de Goibert de 838, et le passage du cartulaire de Folquin qui énumère lesdites localités.

[4] *Cartulaire précité*, pp. 164 à 167.

[5] M. Guérard, dans sa préface, p. 7.

plusieurs domaines, il n'en est pas de même pour la plupart, les noms de lieu qui étaient en latin ayant été trop souvent mal copiés sur les anciens manuscrits. On sait, d'ailleurs, combien ils ont été modifiés avec le temps, en passsant dans la langue française : aussi une sérieuse controverse s'est-elle élevée à leur sujet dans le monde savant. Désirant m'éclairer sur ce qui les concerne, j'ai commencé, il y a bien longtemps, des recherches dont on m'a demandé à diverses reprises le résultat : je vais le faire connaître en mettant pour plus de clarté le nom qui, selon moi, est maintenant celui de la commune après les noms anciens et leurs modifications que j'ai pu découvrir. Je rappellerai ensuite les diverses opinions exprimées pour ou contre mon identification que je justifierai de mon mieux : de cette manière on pourra plus facilement juger de quel côté est la vérité et si la question est définitivement résolue.

### 1. — STENELAND.

| Noms anciens. | | | |
|---|---|---|---|
| Steneland | en | 828, | diplôme de Goibert. |
| | » | 838, | » » |
| | » | 857, | » d'Adalard. |
| Stenedland | » | 866, | diplôme de Charles-le-Chauve. |
| | » | 867, | inventaire. |
| | » | 873, | acte d'échange [1]. |
| | » | 961, | texte de Folquin [2]. |
| Stenkerka | » | 1093, | bulle du pape Urbain. |
| | » | 1097, | diplôme de Gérard, évêque de Thérouanne. |
| | » | 1107, | bulle du pape Pascal II. |
| Steenkerka | » | 1139, | » » Innocent. |
| | » | 1144, | » » Célestin. |

[1] V. M. Guérard, *Cartulaire*, pp. 157, 159, 161, 165 et le *Grand Cartulaire de St-Bertin*, t. I, p. 67.

[2] *Cartulaire*, p. 80.

STEENKERCKE en 1333, acte mentionné à cette date.
» 1560, bulle établissant l'évêché d'Ypres.

NOM ACTUEL.

STEENKERKE, près de Furnes (Belgique).

Les écrivains qui ont cherché l'emplacement de Steneland l'ont mis, les uns en France, les autres en Belgique ou en Hollande.

Pour la France, deux endroits ont été indiqués : St-Sauveur, hameau de Chocques, et Ham, village qui, comme celui-ci, fait partie de l'arrondissement de Béthune, département du Pas-de-Calais.

Le hameau du St-Sauveur a pour lui M. Courtois [1], l'un de nos plus savants collègues de la Société des Antiquaires de la Morinie, qui est mort en 1864, laissant d'unanimes regrets; il a fait valoir les motifs suivants : 1° Steneland signifie champ à pierre ou à cailloux; 2° Winningahem, qui était dans le voisinage de Steneland, est le village de Wendin-lès-Béthune, anciennement Wendehem; 3° Chocques est un mot synonyme de gravier ou cailloux ; 4° ce village a eu une abbaye. Le monastère de Ham, village du canton de Norrent-Fontes, est également bien connu : il était sous le patronage du Saint-Sauveur, ce qui a suffi à un honorable habitant de l'Artois pour placer là Steneland; mais on sait à quelle époque et par qui ces deux abbayes ont été fondées. Il est bien constant qu'elles ne remontaient pas au X$^{e}$ siècle, et, d'après cela, l'identification de l'une ou de l'autre avec le monastère de Steneland qui existait au IX$^{e}$ siècle n'est pas admissible, d'autant plus que Vendin était appelé en latin Windinium. On lit, en effet, dans une charte de 1070 [2] en faveur du chapitre

[1] Procès-verbal de la séance du 31 août 1849, de la Société des Antiquaires de la Morinie.

[2] MIRÆUS, *Dip. Belg.*

de Lens « Windinii villam. » Il faut donc chercher ailleurs l'emplacement de cette communauté.

Trois autres localités ont été citées à ce sujet :

1° Steenlandt, hameau de Calloo près d'Anvers (Belgique).
2° Steelandt, près de Hulst (Hollande),
3° Steenkerke, près de Furnes (Belgique).

STEENLANDT, HAMEAU DE CALLOO.

Le nom de ce hameau se rapproche tant de celui du lieu où Goibort avait fait bâtir un monastère, qu'on serait tout d'abord tenté de l'y placer; mais plus on étudie la question, plus on a de motifs contre cette opinion : je les ai puisés principalement dans la correspondance que j'ai eue, à l'occasion de mon travail, avec deux savants membres de l'Académie d'archéologie de Belgique, M. de Busscher, de Gand, et M. Siret, de St-Nicolas. Le premier m'a écrit qu'il avait vainement cherché des renseignements sur l'abbaye du St-Sauveur de Steneland, qu'il n'y en avait aucune trace ni près de Gand, ni à Beveren, ni à Calloo. Le second a daigné également m'adresser une réponse d'où il résulte ce qui suit :

A un kilomètre environ de Calloo, existe le hameau de Steenlandt, qui est composé de quelques maisons, au pied d'une digue, et dont la population est de 72 habitants. On n'y trouve pas le moindre vestige d'une abbaye, et la tradition du pays est muette à cet égard : la plus ancienne mention historique de Calloo est de 1260 ; elle concerne un polder. Cette paroisse dépendait de l'abbaye de Baudeloo, qui relevait elle-même de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand. L'église a des fondations qui remontent au XV$^{e}$ siècle, et deux patrons, saint Pierre et saint Paul.

Dans les environs de Calloo, on voit Verrebroecke et Vracene (autrefois Vrackem), dont le nom pourrait être

appliqué à Winningahem, mais l'identification serait trop conjecturale pour que l'on songe un instant à la mettre en avant.

A ces détails dont la source mérite toute confiance, j'ajoute que le village de Calloo est situé sur l'Escaut, à peu de distance d'Anvers, et qu'il n'a jamais fait partie du diocèse de Thérouanne, circonstance qui suffirait seule pour repousser l'identification : en effet, le monastère de Steneland était dans ce diocèse. La preuve en est dans le diplôme précité [1] de Charles-le-Chauve du 25 juillet 866, diplôme dont voici un extrait :

« Quia venerabilis vir Humfridus episcopus et abbas,
» nostram petiit sublimitatem, *de cellulis quibusdam in*
» *diocesi suâ*, scilicet in loco nuncupante Sancti Salvatoris,
» sive Steneland, quam in honore, etc. »

Le prélat dont il est ici question est Humfride, qui était tout à la fois évêque de Thérouanne et abbé de St-Bertin. Or, les mots de — *Cellulis quibusdam in diocesi suâ* — lui étant applicables et étant suivis de ceux-ci, « *scilicet* » *in loco nuncupante Sancti Salvatoris*, *sive Steneland*, » il s'ensuit évidemment que le monastère du St-Sauveur de Steneland dépendait du diocèse de Thérouanne, ce qui ne permet pas de le placer à Calloo.

### STEELANDT PRÈS DE HULST (HOLLANDE).

Ce lieu était autrefois un village du métier ou pays d'Assenede. La seigneurie (dominium Stelandici) a donné son nom à une famille [2] dont les membres ont rempli d'honorables fonctions : parmi eux on compte des gouverneurs du pays de Waes. En 1516, Roland van Steelandt

[1] V. *Cartulaire*, p. 163.
[2] SANDERUS, *Flandria illustrata*, t. III, p. 221. 260.

était abbé de St-Winoc, à Bergues. Sanderus dit avec raison que la paroisse était comprise dans le métier d'Assenede qui appartient à la Hollande, qu'elle a été submergée par un débordement de l'Escaut et que, depuis lors, elle est restée sous l'eau; mais il se trompe en y plaçant le monastère du St-Sauveur, fondé par Goibert; car Steelandt, qui faisait partie du diocèse d'Utrecht, n'a jamais été de l'évêché de Thérouanne, et, d'après cela, il devient inutile de s'occuper davantage de cet emplacement.

### STEENKERKE PRÈS DE FURNES (Belgique).

Steenkerke est situé à 3 kilomètres ½ de Furnes, sur le canal de Loo. Sa population actuelle est 714 habitants. Son territoire avait une grande étendue avant le XIe siècle; car depuis lors il a servi à former trois autres villages qui ont été établis à ses dépens [1], à savoir : Ave-Capelle qui est à l'Est et à cinq kilomètres de Furnes, Bulscamp à l'Ouest et à la même distance, et enfin Eggewaerts-Cappelle au Sud et à six kilomètres 255 mètres de cette ville. Les quatre paroisses comprises dans le doyenné de Furnes, étaient comme lui, au moyen âge, du diocèse de Thérouanne, qui s'étendait jusqu'à l'embouchure de l'Yser à Nieuport. Rien n'est plus certain et cela est reconnu; je vais exposer les raisons qui militent pour l'identification de Steneland avec Steenkerke. J'emprunte les premières à M. Alexandre Hermand [2], de St-Omer.

[1] On lit dans l'introduction de la *Chronique de Saint-Nicolas de Furnes*, p. XIII, chronique publiée en 1849 par la Société d'Émulation de Bruges : « Steenkerke, Ave-Cappelle et Eggewaerts-Cappelle étaient sous le patronage » de l'abbaye de St-Bertin : Eh bien ! Steenkerke, nommé dans une bulle » d'Urbain II dès l'année 1093, a donné l'origine à Eggewaerts-Cappelle en » 1111, et à Ave-Cappelle vers la même époque. Bulscamp a aussi fait partie de » Steenkerke. » (V. *Chart. Sit.*, pp. 214, 232 et *Miræi Dip.*)

[2] V. le procès-verbal précité du 31 août 1849.

1° « Steenkerke ne peut être le nom primitif des lieux » qui le portent. Kerke signifie église et l'établissement » des églises est relativement moderne. Beaucoup de lo- » calités ont modifié leurs noms sous l'inspiration des idées » du christianisme, et quoi de plus simple que le chan- » gement de land en kerke, quand l'église eût été cons- » truite. Le mot land ne caractérise rien, puisqu'il signifie » terre et qu'il convient à toutes les localités. »

2° « Dès que le nom de Steneland disparaît, celui de » Steenkerke se montre. L'église de Steenkerke est reprise » dans tous les diplômes et dans toutes les bulles papales, » et notons que dans l'hypothèse ou Steenkerke ne serait » pas Steneland, aucune trace de la donation de cette » église ne se trouverait nulle part : il faut donc recon- » naître que Steneland est le premier nom de Steenkerke » et que Steenkerke est le dernier de Steneland. »

3° Après avoir ainsi rappelé les principaux motifs présentés par un ancien président de la Société des Antiquaires de la Morinie, dont l'érudition était profonde et dont la mort a causé également d'unanimes regrets, je crois devoir ajouter que s'il avait su que trois églises paroissiales avaient été construites sur le territoire de Steenkerke dont l'église avait été comme la mère, il aurait sans doute vu dans ce fait si bien constaté, un motif de plus pour expliquer la substitution au mot land de celui de kerke, qui paraît avoir été fort en faveur dans le Furnambacht et dans le voisinage, à en juger par Adinkerke, Oostkerke, Oostdunkerke, Caeskerke et même Dunkerque, qui vient de Dunkerke.

4° L'église de Steenkerke, qui depuis longtemps n'a plus sa nef dont la trace est encore visible, remonte, selon toute apparence, au IX$^{e}$ siècle ; car voici l'extrait d'un

érudit travail[1] publié par la Société d'Émulation de Bruges.

« Un appareil semblable se voit dans l'église de Bisse-
» ghem, près de Courtrai; il porte la date de 847. C'est
» la plus ancienne de nos églises avec date certaine. Sem-
» blable appareil se voit encore dans une partie de l'église
» de *Steenkerke*, près Furnes. »

5° L'opinion de M. Hermand en faveur de Steenkerke est partagée par plusieurs savants belges, notamment par M. le doyen Vandeputte, vice-président de la dite Société d'Émulation, et dont on connaît les belles publications historiques.

6° Le monastère de Steneland n'a pas eu une longue durée. A-t-il été fermé après la mort de Guntbert, de 868 à 870, ou bien a-t-il été détruit de 877 à 884 par les Normands[2], dans les grandes invasions qui ont causé tant de ruines? Cette dernière époque semble préférable à l'autre, car d'après une notice publiée à Bruges en 1864, sur la collégiale de Ste-Walburge, les reliques de cette sainte seraient arrivées à Furnes le 4 août 870; Bauduin-Bras-de-Fer en aurait confié la garde à des bénédictins qui auraient été forcés de quitter le pays, les Normands ayant tout saccagé et détruit à Furnes ainsi que dans les environs, en 881 et 883. Le même motif a dû évidemment nécessiter le départ des bénédictins du monastère de Steneland, situé dans le voisinage, ce qui explique comment ses biens se trouvaient au X^e siècle, dans la manse de l'abbaye de St-Bertin dont il dépendait[3]. Aussi le fait

[1] V. le volume qui a paru en 1864.

[2] M. Guérard (p. XIII de la préface du *Cartulaire de St-Bertin)* donne des motifs pour reporter à l'année 878 cette invasion que d'autres savants placent en 881. (V. le *Gallia Christiana*, t. III, c. 491) et le savant travail de M. Paillard sur les invasions des Normands.

[3] L'abbaye de St-Bertin a eu la juridiction et la seigneurie dite Hernesse dans plus de dix paroisses du Furnambacht, notamment à Steenkerke, Ave-

de la possession par cette abbaye est-il une raison décisive pour l'identification, lorsqu'un titre ne mentionne pas une autre origine. Or, cette raison se rencontre ici; car d'une part, les biens situés à Steneland qui étaient compris dans les donations consistaient en une manse et un jardin — *mansum hortumque* [1] — et d'autre part, j'ai vu à Steenkerke une ferme et un jardin qu'on assure avoir appartenu au prieuré de Poperinghe, ancienne dépendance de l'abbaye de St-Bertin [2]. La ferme est encore connue sous le nom de propriété abbatiale [3]; le jardin est celui du presbytère dont l'étendue est remarquable. Entre lui et les bâtiments, qui ne sont pas bien anciens, se trouvent trois citernes qui évidemment ont été faites pour plus de deux personnes, nombre ordinaire des habitants d'un presbytère. Cette circonstance mérite donc également d'attirer l'attention.

Toutes ces considérations sont corroborées par une autre. Il est constant qu'il y avait auprès de Steneland une localité appelée Winningahem, car dans l'inventaire sus-énoncé de 867, on lit ce qui suit [4] : — *Inter Steneland et Winningahem sunt bunaria inter terram et Sylvam XX.* — Or, cette localité si rapprochée de Steneland est Vinchem, village situé à environ un kilomètre de l'ancienne circonscription territoriale de Steenkerke. Cela sera démontré lorsque le moment sera venu de s'occuper de Winin-

Cappelle, Eggewaerts-Cappelle, Wulveringhem, Hoogstaede, Bulscamp, Lampernesse. (V. à ce sujet : 1° un diplôme du 24 juillet 1409, de Jeanne, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre; 2° une sentence arbitrale rendue le 20 novembre 1410 par les hommes de fief du territoire de Furnes. (Synop. arch. St-Bert.).

[1] Voir le diplôme d'Adalard et le texte de Folquin.

[2] *Les abbés de St-Bertin*, p. 31.

[3] Lettre de feu M. Gheerardyn, curé de Steenkerke.

[4] V. *Cartulaire de l'abbaye de St-Bertin*, p. 165.

gahem [1], et, cette preuve faite, on aura un argument de plus, tellement décisif qu'il lèverait tous les doutes, s'il en était resté.

Ainsi Steneland et Steenkerke ne font qu'une seule et même localité. On doit donc y placer le monastère construit par les soins de Goibert, et la question étant ainsi résolue, je vais passer à une autre.

## 2. — RICOLVINGAHEM.

NOMS ANCIENS.

| | | |
|---|---|---|
| RICOLVINGAHEM | en 857, | diplôme d'Adalard. |
| RICOLVINGEEM | » 961, | texte de Folquin. |
| RECLINGEHEM | » 1156, | bulle du pape Adrien. |
| RELINGHEM | » 1559, | partition de l'évêché de Thérouanne [2]. |
| RECLINGHEN | » 1664, | pouillé de l'évêché de Boulogne. |

NOM ACTUEL.

RECLINGHEN [3], canton de Fauquembergue, arrondissement de St-Omer, département du Pas-de-Calais.

Il y avait dans l'ancien diocèse de Thérouanne deux localités dont le nom pouvait dériver de Ricolvingahem ; l'une est un hameau de la commune de Crémarest, canton de Desvres, arrondissement de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) ; c'était autrefois une seigneurie qui, en 1762, appartenait à Mlle de Louvigny ; mais, sauf le nom, rien ne porte à penser qu'on puisse y placer la villa de Goibert, tandis que plusieurs motifs militent pour le village du canton de Fauquembergue, dont le nom est le même. Les voici :

[1] V. no 6.

[2] AUBERT LEMIRE (*Opera diplom.)*, t. IV, suppt., p. 641.)

[3] Ce mot devrait se terminer par la lettre *M;* car hem qui signifie demeure, est préférable à hen ; mais j'ai toujours cru devoir me conformer à l'usage qui, du reste, est ici d'accord avec la prononciation du pays. Or, dans le département du Nord la lettre *M* prévaut, dans le Pas-de-Calais, *N*.

1° Ce village était situé sur une voie romaine, celle de Marles à Thérouanne, l'ancienne capitale de la Morinie, ce qui n'est pas ici sans valeur, car dans la suite de mon travail on verra que presque tous les domaines de Goibert étaient dans des localités traversées par des voies romaines ou de leur voisinage, au point qu'en cas de doute entre deux communes, cette circonstance venant à se rencontrer pour l'une d'elles, doit selon moi faire pencher de son côté la balance de la décision.

2° Si l'on n'a découvert aucune trace des droits de l'abbaye de St-Bertin à Reclinghen, il est bien certain que l'abbaye de St-Jean-au-Mont, lès-Therouanne, en avait dans ce village, car l'église était sous son patronat [1]. Or, ces abbayes appartenaient toutes deux à l'ordre des bénédictins dont l'une des règles fondamentales était la propriété collective [2]. D'après cela, les biens qui faisaient partie de la manse conventuelle ont pu être mis par l'autorité compétente à la disposition d'une abbaye du même ordre lorsqu'elle en était plus voisine. C'est ce qui a été fait pour d'autres domaines provenant de Goibert, notamment pour celui de Tingry qui a été attribué à l'abbaye bénédictine de Samer [3]. On doit donc penser que la même attribution a eu lieu en faveur du monastère de St-Jean-au-Mont qui était auprès de Reclinghen.

3° L'opinion qui y place Ricolvingahem a été exprimée par M. Harbaville, ancien président de la commission historique du Pas-de-Calais [4], et par M. Courtois [5], qui a

[1] Pouillé du diocèse de Boulogne.
[2] M. DE MONTALEMBERT. — *Les Moines d'Occident*, t. II, p. 58.
[3] Voir le n° 27.
[4] *Mémorial historique*, t. II, p. 212.
[5] *Dictionnaire géographique de l'arrondissement de St-Omer*, t. XIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, p. 107.

été mieux inspiré cette fois qu'à l'égard de la situation de Steneland.

On fera remarquer qu'il avait été d'abord favorable au hameau de Crémarest, mais qu'après une étude approfondie de la question, il s'est déclaré pour l'autre localité qui mérite évidemment la préférence par les diverses considérations présentées ci-dessus.

### 3. — HISDENNE.

NOMS ANCIENS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| HISDENNE | en | 857, | diplôme d'Adalard. |
| | » | 961, | texte de Folquin [1]. |
| HEDINIUM | » | 1112, | diplôme d'Eustache, comte de Boulogne. |
| HEDINUM | » | 1145, | diplôme du comte Etienne [2]. |
| HESDINUM | » | 1173, | bulle du pape Alexandre III. |
| HESDIN | » | 1193, | bulle du pape Célestin III. |
| HESDING | » | 1199, | bulle du pape Innocent III. |
| HESDIN-L'ABBÉ | » | 1559, | partition. |

NOM ACTUEL.

HESDIN-L'ABBÉ, canton de Samer, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais.

On lit dans le diplôme de 867, comme dans le texte de Folquin — *Hisdenne cum mancipiis* — ce qui a été interprété ainsi — Hisdenne avec ses colons [3]. — Pour sa situation, trois localités peuvent être citées :

1° Hesdin, ville, chef-lieu d'un des cantons de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) ; elle était nommée en latin Hesdinium, Hesdinum et en lan-

[1] Pages 80 et 157 du *Cartulaire*.

[2] Documents inédits. — *Histoire politique* — 1864, t. IV, p. 390.

[3] D'après DUCANGE, *Glossaire*, t., IV., p. 390, mancipium aurait la même signification que villa, mansus, tenementum.

gue flamande Hesdyn [1] ; mais on sait que le nom ne suffit pas, surtout quand il est porté par plusieurs communes. Il faut que d'autres motifs viennent se joindre à celui-là et ils manquent ici.

2° Hesdre, hameau de Wyerre-Effroy, canton de Marquise, arrondissement de Boulogne-sur-Mer. On verra bientôt qu'on doit placer une autre villa de Goibert [2] sur le territoire de ce village. On peut donc s'occuper de suite de la troisième localité.

3° Hesdin-l'Abbé, canton de Samer, même arrondissement. Ce village est ancien ; on y a trouvé à diverses reprises des objets de l'époque romaine à laquelle remonte, selon toute apparence, le chemin qui de la Croix des Loups, où passait la voie romaine d'Amiens à Boulogne, se dirigeait en ligne directe sur Baincthun [3]. Son église était sous le vocable de saint Wulmer et sous le patronat de l'abbaye de Samer qui n'en était distante que de six kilomètres. Cette abbaye, qui dépendait de l'ordre des bénédictins, avait à Hesdin-l'Abbé des biens importants, ce qui est constaté par deux bulles [4], l'une de 1173 dont voici un extrait : « *Hesdinum et totam potestatem ejus*, » l'autre de 1193 qui mentionne l'église et la *villa d'Hesdin-l'Abbé* avec toutes ses dépendances. Ainsi le motif qui a fait fixer à Reclinghen la villa nommée Ricolvingahem existe également ici. Du reste, je ne suis pas le premier qui ai identifié Hesdin-l'Abbé avec Hisdenne : M. Courtois m'a devancé dans l'expression de cette opinion [5] qui me paraît suffisamment justifiée.

[1] *Histoire d'Artois*, par HENNEBERT, t. I, p. 354.

[2] Voir le n° 19.

[3] V. la carte jointe à mes observations sur le projet de carte itinéraire des Gaules au commencement du Ve siècle, n° 26.

[4] *Histoire manuscrite de l'abbaye de Samer*, par DOM. WYART.

[5] *Les Abbés de St-Bertin*, t. II, p. 530.

## 4. — HENRIKINGAHEM.

NOMS ANCIENS.

| | | |
|---|---|---|
| HENRIKENGAHEM | en 828, | diplôme de Goibert. |
| HENRIKINGAHEM | » 857, | diplôme d'Adalard. |
| | » 867, | inventaire. |
| HENRIKINGEHEM | » 961, | texte de Folquin. |
| HENREKENGEHEM | » » | » » [1]. |
| HERSINGHEM | » 1186, | cartulaire de Watten. |
| EREGHEM | » 1560, | pouillé du diocèse de St-Omer. |
| HERIGHEM | XVIe siècle, | carte jointe à un plan de Bourbourg. |
| HERINGHEM | en 1679, | plan à cette date. |
| ERINGHEM | » 1867, | statistique archéologique du département du Nord. |

NOM ACTUEL.

ERINGHEM, canton de Bergues, arrondissement de Dunkerque, département du Nord.

M. de Laplane [2] demande si ce lieu ne serait pas Heuringhen, village du canton d'Aire, situé à sept kilomètres de St-Omer, entre cette ville et Thérouanne : l'identification serait probable d'après Dom de Witte [3].

M. Courtois, après avoir écrit [4] que Henrikingahem était applicable à Heuringhen, et Henrekengahem à Eringhem, village du canton de Bergues, s'est prononcé définitivement [5] pour le premier de ces villages, ce qu'avait fait avant lui M. Harbaville [6]; mais leur opinion ne me paraît pas admissible. Voici pourquoi :

1° Le diplôme d'Adalard qui mentionne Henrikingaghem, porte : « *In Henrikingahem, sive Milhem et alio Henre-*

[1] PP. 80, 159-161 et 165 du *Cartulaire de l'abbaye de St-Bertin.*
[2] *Les Abbés de St-Bertin*, t. I, p. 54.
[3] *Grand cartulaire de St-Bertin*, t. I, p. 79.
[4] *Les Abbés de St-Bertin*, t. II, p. 530.
[5] *Dictionnaire géographique*, au mot *Heuringhen.*
[6] *Mémorial historique*, t. II, p. 175.

*kingahem cum Trubaldo et luminariis in ejus ministerio.* »
D'après ce texte, la villa de Goibert était soit dans le lieu nommé Henrikingahem, qu'ailleurs on écrivait Henrekingahem, soit à Milhem. Cette villa était donc sur le territoire de l'une ou de l'autre localité, et si l'indication n'est pas plus précise, c'est sans doute parce que les limites n'étaient pas encore bien fixées, ce qui ne saurait surprendre lorsqu'il s'agit du IXe siècle. En conséquence il importe essentiellement de vérifier où était Milhem ; car s'il est bien connu, la solution de la question de l'emplacement de l'autre localité, qui était auprès, deviendra beaucoup plus facile. Or, il y a unanimité parmi les auteurs[1] pour faire de Milhem : Millam (canton de Bourbourg, arrondissement de Dunkerque), village dont l'église est dédiée à saint Omer, l'un des plus illustres évêques de la Morinie et qui a été nommé *Middelhem* en 838, Milhem en 857, et Milham en 1124[2]. L'identification de Milhem avec Millam étant ainsi certaine, on doit nécessairement donner la préférence à Eringhem, dont le territoire est voisin, tandis que celui d'Heuringhen en est distant de plus de vingt kilomètres.

2° Il est à remarquer qu'on voit encore aujourd'hui à Eringhem deux mottes[3] entourées de larges fossés. Leur aspect révèle l'emplacement d'un château qui, selon toute

[1] M. Courtois, (*les Abbés de St-Bertin*, t. II. p. 530).
M. de Coussemaker, (*Statistique archéologique du département du Nord*, t. I, p. 147).
M. Guérard, (*Cartulaire* précité, p. 390).
M. l'abbé Haigneré, (Lettre du 2 juillet 1866).
M. Mannier, *Études étymologiques sur les noms des villes et villages du département du Nord*, p. 27).

[2] *Cartulaire de l'abbaye de St-Bertin*, pp. 80, 159, 161, 165 et *Statistique archéologique*, p. 147.

[3] Elles sont dans la pâture d'une ferme appartenant à M. de Paepe.

apparence, remontait au moins au X[e] siècle, sinon au IX[e] : elles sont à proximité du vieux chemin dit Loodyck, dans la section communale de Nieuland, qui est la plus rapprochée de Millam. On pourrait donc penser que la villa de Goibert était là ; mais comme il y avait à peu de distance un autre château, non moins ancien, qui était encore plus voisin de Millam [1], on se gardera bien de se prononcer entre l'un ou l'autre. Il suffit d'avoir établi qu'Henrikingahem et Eringhem sont une seule et même localité.

3° Il résulte de la charte émanée en 828, de Goibert, que douze bonniers et trois journaux et demi de terre, donnés par lui à l'abbaye de Steneland, étaient entre Henrikingahem et Lonastingahem. « *Et inter Henrikin-* » *gahem et Lonastingahem—bunaria XIII et jornalia III* » *et dimidium.* » D'après cela, Henrikingahem était à proximité non seulement de Millam, mais encore de Lonastingahem. Or, ce dernier nom n'est applicable à aucune des localités limitrophes d'Heuringhen, en Artois, tandis que le territoire d'Eringhem, en Flandre, est contigu à celui de Looberghe où était, selon moi, Lonastingahem.

Je ferai connaître bientôt [2] les raisons qui motivent cette opinion, et, cette preuve faite, il en résultera en faveur d'Eringhem un nouvel argument aussi décisif que le premier.

### 5. — EBRESINGAHEM.

| Noms anciens. | | |
|---|---|---|
| Ebresingahem | en | 857, diplôme d'Adalard. |
| Ebresengahem | » | 961, texte de Folquin. |
| Iblingehem | » | 1142, cartulaire de Bourbourg. |

[1] Voir ce que j'en ai dit dans ma notice sur des antiquités celtiques, etc., t. XI, pp. 279, 280 et 281 des Mémoires de la Société Dunkerquoise.

[2] Voir le n° 31.

| | |
|---|---|
| IBLIGAHEM | en 1170, cartulaire de Bourbourg. |
| EBLINGHEM | » 1330, bataille de Cassel. |
| EBBLINGHEM | » 1421, manuscrit de Thérouanne. |
| EMBLIGHEM | » 1559, partition. |
| EBBLINGHEM | » 1826, annuaire. |

NOM ACTUEL.

EBBLINGHEM, canton Nord d'Hazebrouck, arrondissement d'Hazebrouck (département du Nord).

Selon M. Harbaville [1], Ebresingahem serait Herbinghen, canton de Guines, arrondissement de Boulogne-sur-Mer. M. Courtois le met en Belgique [2], à Eversham, hameau de la commune de Stavele, arrondissement de Furnes; mais leur seul motif est l'analogie du nom qui, cependant, est loin d'être grande. Je suis donc dispensé de m'arrêter soit à Herbinghen, dont le territoire est contigu à celui de Hocquinghen, où était située une autre villa comprise dans les donations de Goibert [3], soit à Eversham, dont le nom n'est connu que depuis la fondation, vers la fin du XIe siècle, de son abbaye de chanoines réguliers, de St-Augustin. — *In loco qui dicitur Eversam, in ministerio Furnensi.* — Tel est le texte d'un diplôme [4] de 1091, le premier qui concerne cette abbaye. Il faut donc chercher ailleurs Ebresingahem. On l'a identifié aussi avec Ebblinghem, village du canton Nord d'Hazebrouck, et cette dernière opinion mérite la préférence, car :

1° L'abbaye de St-Bertin a eu des biens dans ce village, dont l'église était sous le patronat du chapitre de la cathédrale [5] de St-Omer.

[1] *Mémorial historique*, t. II, p. 57.

[2] *Les Abbés de St-Bertin*, t. I, p. 530.

[3] Voir le n° 10.

[4] *Chronicon Monasterii Evershamensis.*

[5] Ce motif vient de ce qu'au IXe siècle une partie des biens de l'abbaye de St-Bertin a été attribuée au chapitre de Notre-Dame de St-Omer.

2° La grande voie romaine de Thérouanne à Cassel y passait.

3° MM. de Coussemaker, de Smytlere et Mannier sont tous trois en faveur d'Ebblinghem [1].

### 6. — WININGAHEM.

NOMS ANCIENS.

| | | |
|---|---|---|
| WININGAHEM | en 838, | diplôme de Goibert. |
| | » 857, | [illegible] » d'Adalard. |
| WINNINGAHEM | » 867, | inventaire. |
| | 961, | texte de Folquin [2]. |
| VEINGHEM | 1242, | cartulaire de l'abbaye de St-Nicolas de Furnes. |
| | 1248, | synopsis [3]. |
| VINCHEM | 1559, | partition. |

NOM ACTUEL.

VINCHEM, arrondissement de Furnes (Belgique).

M. Courtois a placé Winingahem [4] à Weins, hameau de Blandecques, près de St-Omer (département du Pas-de-Calais). M. Guérard [5] et M. Harbaville [6] en font Widehen, canton d'Étaples, arrondissement de Montreuil (même département); mais aucune de ces attributions n'est fondée. Winingahem est ainsi qu'on l'on déjà dit [7] Vinchem, près de Furnes, nommé dans un titre de 1242 Veinghem [8], et dans un autre de 1348 Winghem [9].

[1] V. *Statistique archéologique du département du Nord*, t. I, p. 220, et *Études étymologiques*, pp. 55, 56.

[2] *Cartulaire de St-Bertin*, pp. 80, 160, 161 et 165.

[3] T. II, p. 201.

[4] *Les Abbés de St-Bertin*, t. II, p. 530.

[5] *Cartulaire de St-Bertin*, p. 401.

[6] *Mémorial historique*, t. II, p. 116.

[7] N° 1.

[8] V. *Chronicon abbatiæ Sti Nicolai Furnensis*, p. 61, etc.

[9] On lit dans SANDERUS, *Flandria illustrata*, t. III, p. 136. — Vinchem ecclesiam habet antiquitate spectabilem.

Pour peu que l'on ait étudié l'histoire et que l'on ait fait une sérieuse attention aux modifications que les noms de lieu ont subies, on comprendra facilement que du mot Winingahem est dérivé Winghem, qui en est l'abréviation. On doit les identifier d'autant plus que l'abbaye de St-Bertin a eu des biens à Vinchem et que ce village est auprès de Steenkerke.

## 7. — CURMONTIUM.

NOMS ANCIENS.

CURMONTIS en 826, diplôme de Goibert.
CURMONTIUM » 831, » 857, » 867, » 961, } cartulaire de St-Bertin [1].
CORMONT » 1559, partition.

NOM ACTUEL.

CORMONT, canton d'Étaples, arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais).

Cette localité est très-bien indiquée dans la charte de Goibert [2] de l'année 831 : en voici un extrait. « *In loco qui dicitur Curmontium in pago Bononensi super fluvium Edivinia.* » Or, il y a dans le haut Boulonnais un village, Cormont, où passe la rivière la Dordogne, appelée au moyen âge Edivinia. D'après cela, on ne saurait hésiter à identifier Curmontium avec ce village qui était d'ailleurs traversé par la voie romaine d'Amiens à Boulogne. Sur ce point les auteurs sont unanimes, car si M. Courtois, dans une note [3], a fait suivre Curmontium du mot Cormoret, il ne faut y voir qu'une faute d'impression, Cormoret

[1] Pp. 80, 156, 158, 161, 164, 165, 166.
[2] V. à l'appendice.
[3] *Les Abbés de St-Bertin*, t. II, p. 530.

n'étant pas connu dans l'ancien comté de Boulogne et le Dictionnaire des communes de France n'en faisant pas même mention.

8. — SININGAHEM.

NOMS ANCIENS.

| | | |
|---|---|---|
| SININGAHEM | en | 857, diplôme d'Adalard. |
| SINNINGAHEM | » | 877, » de Charles-le-Chauve. |
| | » | 961, texte de Folquin. |
| SINNINGHEM | | XII^e siècle (Lambert d'Ardres). |
| SENINGEHEM | | XIII^e » » » |
| SELINGUEHAM | | » » » » |
| SANINGHEM | | » » » » |
| SENINGHEN | en | 1566, bulle du pape. |
| | » | 1664, pouillé du diocèse de Boulogne. |

NOM ACTUEL.

SENINGHEN, canton de Lumbres, arrondissement de St-Omer (département du Pas-de-Calais).

Il n'y a pas de difficulté pour l'identification de Siningahem avec Seninghen, canton de Lumbres; aussi les auteurs [1] sont ils également unanimes pour la faire.

9. — STEM.

NOMS ANCIENS.

| | | |
|---|---|---|
| STEM | en | 857, diplôme d'Adalard. |
| STERNIS | » | 1067, » de Bauduin, comte de Flandre. |
| STENIS | » | 1121, titre de l'abbaye de Bergues. |
| | » | 1159, bulle du pape Alexandre III. |
| STENES | » | 1179, cartulaire de Thérouanne. |
| | » | 1183, titre de l'abbaye de Bergues. |

[1] MM. Courtois, de Laplane, Haigneré, Harbaville, Henry et Alexandre Hermand qui a fait une intéressante notice historique sur Seninghen, notice imprimée par la Société des Antiquaires de la Morinie. Voir t. VII, partie 2, pp. 61 à 123 des mémoires de cette compagnie savante.

STENE en 1330, man^t. de la bataille de Cassel.
STENNES » 1360, cartulaire de Thérouanne.
STEEN » 1560, bulle du pape.

NOM ACTUEL.

STEENE, canton de Bergues, arrondissement de Dunkerque (département du Nord).

L'identification de cette localité m'a fait faire beaucoup de recherches : en m'y livrant, j'ai remarqué que le mot Istem imprimé dans le diplôme d'Adalard, publié par M. Guérard [1], ne se trouvait pas dans le grand cartulaire de l'abbaye de St-Bertin qui a été écrit par Dom de Witte, mort à St-Omer le 3 août 1807, et qu'on y lisait *Stem*. D'après cela, il m'a paru nécessaire de savoir ce que portait le manuscrit dont M. Guérard déclare avoir suivi le texte [2]. Je me suis donc rendu à la bibliothèque de la ville de Boulogne, qui possède ce précieux manuscrit, et le résultat de ma vérification a été pour la dernière leçon, celle de *Stem*, qui est la seule admissible.

Avant de m'occuper de sa situation, je présenterai une autre observation, c'est que la villa de Stem n'est pas mise par Folquin parmi les biens dont il fait l'énumération, comme ayant été donnés au monastère de Steneland. Que doit-on conclure de là, si ce n'est qu'en 961, année où il a commencé son recueil, cette villa n'appartenait plus à l'abbaye de St-Bertin ? Autrement, il n'aurait pas manqué d'en parler comme des autres. Qu'était-elle devenue ? Il y a près de Bergues une commune au sujet de laquelle mon savant collègue [3], M. Mannier, a écrit ce qui suit : « Gram- » maye, en parlant de ce village, le nomme Steen, »

[1] V. p. 161.
[2] V. préface, p. 6.
[3] *Études étymologiques, historiques*, etc., p. 34, Paris, Aubry, 1861.

» *saxis;* c'est un mot qui, dans les anciennes langues du
» Nord, a signifié pierre et aussi un édifice en pierre, for-
» teresse, château, *œdificium lapideum, arx, sedes, castel-*
» *lum* (Kilian). C'est probablement auprès de quelque
» château-fort que ce village aura pris naissance et il en
» aura retenu le nom.

» La charte de 1067, par laquelle Bauduin, comte de
» Flandre, confirme à l'abbaye de St-Winoc une partie de
» la dîme de ce villlage, le nomme Sternis ; c'est évidem-
» ment pour Stennis, latinisation de Steen : les chartes
» rapportées par Miræus sont remplies de fautes de ce
» genre. »

J'ajoute à cet extrait les considérations qui concourent à placer la villa de Goibert à Steene, nommé Stene en 1330 et Steen en 1560.

1° Son nom est celui qui se rapproche le plus de Stem, et il est même à remarquer que dans une ancienne copie, on a pu mettre la lettre M au lieu de N. En admettant cette erreur qu'il était si facile de commettre, la similitude des noms serait frappante.

2° On connaissait encore, au XIV^e^ siècle, la villa de Steene. On a même les noms de ses tenanciers et la contenance des terres que chacun d'eux occupait. Ces détails ont été conservés par le Cartulaire de Thérouanne dans une liste qu'il donne à la suite d'un arrêt du parlement de Paris, de février 1360, liste intitulée ainsi : « S'ensuit les
» noms et surnoms de cheux qui tiennent les terres et
» tenement *es-villes* de Pitgam et de Stennes en Flandres
» qui doivent les fourmages *à l'église de Terewanne,* au jour
» de St-Pierre, entrant août, etc. »

Il suit de là que la villa de Steene appartenait alors à l'église de Thérouanne. Comment en était-elle devenue propriétaire? Est-ce par achat, échange ou autrement?

Je n'ai pu parvenir à le découvrir, mais le fait de la propriété n'est pas moins constant.

3° On voit encore à Steene un château de XVI[e] ou du XVII[e] siècle avec tourelles et fossés [1]; il est probablement sur l'emplacement de la villa de Goibert; mais qu'elle ait été là ou sur un autre point du territoire de ce village, cela n'a ici aucune importance et, par le même motif, je n'ai pas besoin d'examiner si Steene doit son nom à son vieux château, ou bien à la Steenstraete qui passe dans la commune.

4° Ce village faisait partie de l'ancien diocèse de Thérouanne; on y a trouvé des objets de l'époque romaine à laquelle remonte cette Steenstraete.

## 10. — HOKINGAHEM.

NOMS ANCIENS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| HOKINGAHEM | en | 857, | diplôme d'Adalard. |
| OKKANINGAHEM | » | 877, | » de Charles-le-Chauve. |
| | | 961, | texte de Folquin. |
| HOKINGUEHEM | » | 1170, | diplôme de Didier, évêque de Thérouanne. |
| HOUCQUINGHEN | » | 1559, | partition. |
| HOCQUINGHEN | » | 1664, | pouillé du diocèse de Boulogne. |

NOM ACTUEL.

HOCQUINGHEN, canton de Guînes, arrondissement de Boulogne (département du Pas-de-Calais).

Les auteurs sont également unanimes [2] pour mettre Hokingahem à Hocquinghen, dont l'église était dédiée à Saint-Omer et placée sous le patronat de l'abbaye de Licques : je suis donc dispensé d'en parler davantage.

[1] Ce château s'appelle *Steenbourg;* il appartient à l'honorable famille Zylof qui a fourni à Bergues et à Bourbourg des bourgmestres et des conseillers pensionnaires. — SANDERUS *(Flandria illustrata)* en donne une vue gravée.

[2] MM. de Laplane, Guérard, Harbaville, Henry et Malbrancq.

## 11. — HOSTEDE.

NOMS ANCIENS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| HOSTEDE | en | 857, | diplôme d'Adalard. |
| | » | 961, | texte de Folquin. |
| HOOGHSTADE | » | 1244, | chronique de l'abbaye d'Eversham [1]. |
| HOOGHSTADE | » | 1298, | chronique de l'abbaye d'Éversham. |
| | » | 1333, | » » |
| HOOGSTADE | » | 1368, | synopsis [2]. |
| HOOGSTAEDE | » | 1410, | » [3]. |
| HOGESTAEDE | » | 1560, | bulle du pape. |

NOM ACTUEL.

HOOGSTAEDE, arrondissement de Furnes (Belgique).

Je ne connais que trois auteurs qui ont parlé de la situation d'Hostede. Ce sont MM. Courtois [4], Guérard [5] et Malbrancq [6] : tous l'identifient avec Hoogstaede et leur opinion me paraît d'autant plus incontestable que l'abbaye de St-Bertin avait encore au XVe siècle des biens dans ce village belge, traversé par le vieux chemin du Loo-Wegh qui existait du temps de l'occupation romaine et [7] peut-être même à l'époque gauloise.

## 12. — LAMPANESSE.

NOMS ANCIENS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| LAMPANESSE | en | 857, | diplôme d'Adalard. |
| | | 961, | texte de Folquin. |
| LAMPERNESSE | » | 1316. | |

[1] *Chronicon Monasterii Evershamensis.*
[2] T. II, p. 190.
[3] T. II, p. 191.
[4] *Les Abbés de St-Bertin*, t. II, p. 530.
[5] *Cartulaire de St-Bertin*, p. 397.
[6] *De Morinis et Morinorum rebus*, t. I, p. 593.
[7] V. t. XXXI, pp. 484 à 485 de la Société Française d'archéologie.

LAMPERNESSE en 1410, synopsis[1].
1559, partition de Thérouanne.

NOM ACTUEL.

LAMPERNISSE, arrondissement de Furnes (Belgique).

Les mêmes auteurs se prononçant également pour Lampernisse, où l'abbaye de St-Bertin avait encore au XV[e] siècle des propriétés, on considère l'indentification comme certaine.

13. — SIMPIACUS.

NOMS ANCIENS.

SIMPIACO en 857, diplôme d'Adalard.
» 867, inventaire.
» 961, texte de Folquin.
SEMPI » 1224, cartulaire de Thérouanne.
» 1559, partition.
SEMPY » 1826, annuaire.

NOM ACTUEL

SEMPY, canton de Campagne, arrondissement de Montreuil (département du Pas-de-Calais).

Sempy faisait partie de l'ancien diocèse de Boulogne et du doyenné de Frencq ; son territoire est séparé de celui de St-Deneux par la voie romaine de Marles à Thérouanne, et on hésite d'autant moins à l'identifier avec Simpiaco ou plutôt Simpiacus, que tous les auteurs [2] sont d'accord à cet égard.

14. — BURTHEM.

NOMS ANCIENS.

BURTHEM en 857, diplôme d'Adalard.
BORTHEM » 961, texte de Folquin.
BURTES » 1069, diplôme de Drogon, évêque de Thérouanne.

[1] T. II, p. 191.
[2] MM. Courtois, Guérard, Haigneré, Harbaville, Henry, Malbrancq et Dom de Witte.

| | | |
|---|---|---|
| BORTES | en 1120, | bulle du pape Calixte. |
| BURTHES | » 1156, | » » » Adrien. |
| BURTES | » 1179, | » » » Alexandre. |
| BURDES | » 1182, | » » » Lucius III. |
| BOURTHE | » 1664, | pouillé du diocèse de Boulogne. |

NOM ACTUEL.

BOURTHES, canton d'Hucqueliers, arrondissement de Montreuil, Pas-de-Calais.

On a demandé si Burthem ne serait pas Boucres, ancien village réuni à celui de Hames, canton de Guînes (Pas-de-Calais), par ordonnance du 24 novembre 1819; mais la négative résulte des anciens noms donnés à Boucres[1] — *Bochordæ*, *Bukerdes*, *Bucretes*, *Bolcedræ*.

Bourthes, près d'Hucqueliers, est un village situé à la source de la rivière d'Aa, sur la voie romaine de Thérouanne à Boulogne. L'une des sept voies venant de Zoteux y passe. En 1789, ce village faisait partie du Boulonnais ; son église dédiée à saint Pierre était alors sous le patronat du chapitre de la cathédrale de Boulogne. MM. Courtois[2], Guérard[3], Harbaville[4] et Henry[5] sont favorables à Bourthes[6]. Leur opinion est on ne peut plus plausible, les bulles papales du XIIe siècle qui concernent Bourthes portant Burthes ou Buthes.

## 15. — REKA.

NOMS ANCIENS.

REKA en 857, diplôme d'Adalard.

[1] V. Lambert d'Ardres, édition de M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, p. 491 et la *chronique de l'abbaye d'Andres*.

[2] *Les abbés de St-Bertin*, t. II, p. 531.

[3] *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 394.

[4] *Mémorial*, t. II, p. 240.

[5] *Tableau comparatif*, p. 100

[6] On y voit un hameau, le Catelet : son nom vient d'un vieux château dont l'emplacement est bien connu : ne serait-il pas celui de la villa de Goibert ?

| | | | |
|---|---|---|---|
| REKA | en | 867, | inventaire. |
| | » | 961, | texte de Folquin. |
| RECH | » | 1224, | cartulaire de Thérouanne. |
| RECQUES | » | 1559, | partition. |

NOM ACTUEL.

RECQUES, canton d'Étaples, arrondissement de Montreuil (département du Pas-de-Calais).

Deux villages du Pas-de-Calais portent le nom de Recques; l'un fait partie du canton d'Ardres, arrondissement de St-Omer, l'autre du canton d'Étaples, arrondissement de Montreuil-sur-Mer. Dom de Witte et M. de Laplane [1] ont mis Reka à Recques sans indiquer celui des deux villages qui avait leur préférence. M. Courtois, après avoir suivi leur exemple, s'est ensuite prononcé pour le premier [2], en se bornant du reste à citer les variétés du nom et les sources où il les avait puisées; mais le second village a pour lui Malbrancq [3], M. Guérard [4] et M. Harbaville [5]. Je partage leur avis, moins encore à cause de la différence entre *Recca* et *Reka* que par le motif suivant qui me paraît péremptoire.

La villa de Reka est, ainsi qu'on vient de le voir, mentionnée trois fois, à savoir en 857, 867 et 961 dans le cartulaire de Folquin, toujours de la même manière et comme étant au nombre des biens compris dans les donations au monastère de Steneland. Or en 866, Charles-le-Chauve a confirmé à ce monastère la propriété de ses biens et, en 877, il a rendu à l'abbaye de St-Bertin le

[1] V. *Grand cartulaire et les abbés de St-Bertin*, p. 54.
[2] *Dictionnaire géographique*, p. 198.
[3] *De Morinis*, t. I, p. 592.
[4] *Cartulaire de St-Bertin*, p. 400.
[5] *Mémorial historique*, t. II, p. 115.

même service, en rappelant [1] les immeubles qui lui appartenaient alors et les lieux où ils étaient situés.

Eh bien ! *Recca* est cité parmi les derniers et *Reka* au nombre des premiers, d'où il suit qu'il s'agit ici de localités distinctes. D'ailleurs Recca n'était pas bien loin de Marck, car on lit dans le diplôme de 877 — *Recca cum sedilibus, in Furnis et juxta Merkisa,* mots qu'on peut croire avoir été mis pour empêcher toute confusion avec Reka. D'après cela, l'identification avec Recques du canton d'Étaples, village situé loin de Marck, tandis que l'autre s'en rapproche, doit prévaloir. D'ailleurs, il était sur la voie romaine d'Amiens à Boulogne, et son territoire confine à celui de Strate qui, dans le diplôme d'Adalard, vient immédiatement après Reka.

### 16. — STRATE.

NOMS ANCIENS.

STRATE en 857, diplôme d'Adalard.
» 961, texte de Folquin.
STRATIS » 1224, cartulaire de Thérouanne.
ESTRÉES » 1664, pouillé du diocèse de Montreuil.

NOM ACTUEL.

ESTRÉE, canton d'Étaples, arrondissement de Boulogne-sur-Mer (département du Pas-de-Calais).

M. Courtois a mis Strate à Estréelles dont le territoire est contigu à celui d'Estrée [2], mais sans donner aucun motif à l'appui de son opinion. Il vaut mieux se ranger à l'avis de MM. Malbrancq, Henry, Guérard, Harbaville

[1] Diplôme de Charles-le-Chauve, du 20 juin 877 *(Cartulaire de l'abbaye de St-Bertin*, pp. 123-124).
[2] *Les Abbés de St-Bertin,* t. II, p. 531.

et Haigneré [1], qui tous cinq l'identifient avec Estrée, d'autant plus qu'Estréelles (Stratella) doit en dériver. Comment douter de cette origine, en apprenant que les églises des deux paroisses étaient chacune sous le vocable de saint Omer? Du reste, la voie romaine d'Amiens à Boulogne passait à Estrées, village qui a donné son nom à l'une des plus anciennes et des plus illustres familles du Boulonnais.

### 17. — HEMMAWIC.

NOMS ANCIENS.

HEMMAWIC en 857, diplôme d'Adalard.
HEMMAVINC » 867, inventaire.
HEMMANWIL » 961, texte de Folquin.
HÉNOVILLE » 1767, carte de Crépy.
» 1826, annuaire.
» 1839, carte de l'état-major.

NOM ACTUEL.

HÉNOVILLE, hameau dont une partie dépend d'Herly, village du canton d'Hucqueliers, arrondissement de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), et une autre partie de Rimboval, canton de Fruges (même arrondissement).

A l'occasion de l'emplacement d'Hemmawic, M. Guérard a émis l'avis [2] qu'il était peut-être aux grandes Hemmes, commune de Marck (arrondissement de Boulogne-sur-Mer), ou bien aux petites Hemmes du village d'Oye qui en est limitrophe ; mais il aurait dû vérifier avant tout si, au IXe siècle, les grandes Hemmes ainsi que les petites n'étaient plus sous l'eau de la mer ; car le mot hemmes

[1] MALBRANCQ, de *Morinis*, t. I, p. 594; HENRY, *Essai historique*, p. 100; GUÉRARD, *Cartulaire de St-Bertin*, p. 400, et M. HAIGNERÉ (lettre déjà citée).
D'ailleurs Estréelles est bien distinctement indiqué comme différent de Straus, dans les chartes de Thérouanne, qui mentionnent en 1164 Clarbodus de Estraheles; en 1170, Claremboldus de Straeles, et en 1177 Alulfus de Strahelis.

[2] *Cartulaire de St-Bertin*, p. 397.

équivaut à celui de polder et signifie un relais de mer endigué : telle est l'observation de M. Courtois [1] qui, avant de la faire, avait mis Hemmawic, nommé par Folquin Hemmanwil, à *Hermaville* canton d'Aubigny, arrondissement de Saint-Pol ; mais en exprimant cette opinion il ignorait sans doute que ce village, situé en Artois à quelques lieues d'Arras [2], était appelé en 1099 Hamar-villa. D'ailleurs il n'a jamais fait partie du diocèse de Thérouanne auquel appartenait Hénoville. Voici les motifs qui me portent à placer dans ce hameau la villa dont il s'agit maintenant : 1° son nom a de l'analogie avec Hemmanwil ; 2° ce dernier mot vient au diplôme d'Adalard comme au texte de Folquin, après Strate et avant Kilciaco qui est Cléty dont je vais m'occuper. Or Hénoville est situé entre Estrées et Cléty ; 3° la voie romaine de Thérouanne à Marles y passait. Herly a eu un prieuré de *l'ordre des bénédictins* et qui était du nombre des onze de l'ancien diocèse de Boulogne. Son église était sous le vocable de saint Pierre, le prince des apôtres : celles de Rimboval avait saint Omer pour patron.

## 18. — KILCIACUM.

| Noms anciens. | | |
|---|---|---|
| Kilciaco | en 857, | diplôme d'Adalard. |
| | » 867, | inventaire. |
| Kiltiaco | » 873, | acte d'échange. |
| | » 961, | texte de Folquin. |
| Kiltaca | » 1016, | Miræus [3]. |
| Kelti | » 1139, | cartulaire de St-Omer. |
| Cleti | » 1292, | » » |

[1] *Dictionnaire géographique*, au mot *Hemmes*.
[2] Miræus, *Op. diplom.*
[3] T. IV, p. 176.

CLÉTY » 1364, cartulaire de St-Omer.
» 1559, partition.
» 1664, pouillé du diocèse de Boulogne.

Dom de Witte, MM. Guérard, Harbaville et Courtois placent Kilciacum à Cléty, village situé sur la grande voie romaine de Thérouanne à Boulogne. Cette opinion, qui n'a été contredite par aucun auteur, doit prévaloir, moins à cause de l'analogie des noms, quelque frappante qu'elle soit, que par un autre motif tiré d'un acte d'échange intervenu en 873 entre le custode de l'église St-Sauveur de Steneland et Obert, l'illustre avoué de la cathédrale de Thérouanne: « *Custodi domini Salvatoris de basilica ejusque est in loco qui vocatur Steneland et illustri viro Otberto advocato Sanctæ Mariæ de civitate Tarvenne.* » En effet, on lit dans cet acte [1] d'abord : « *in Kiltiaco in pago Tarrannensi* » d'où il suit que Kilciacum était du pagus de Thérouanne: puis ces mots bien remarquables ici « *ab austro et occidente* » *terram Sancti Audomari, ab aquilone viam publicam* » *et terram Domini Salvatoris.* » Il en résulte qu'une pièce de terre située au midi et à l'ouest était au chapitre de la cathédrale de St-Omer et qu'une autre, placée au nord-ouest, appartenait à l'église du Saint-Sauveur de Steneland : or le domaine de cette église à Kilciacum ne pouvait provenir que de Goibert qui l'avait construite et dotée avec beaucoup de générosité. Cette considération est évidemment décisive pour l'identification avec Cléty, qui est d'ailleurs dans le voisinage de Thérouanne à une distance de 8 kilomètres au plus.

### 19. — ETESNASBERG.

NOMS ANCIENS.
HETHENESBERG en 826, diplôme de Goibert.
HETTESNASMONT » 838, » »

[1] *Grand cartulaire*, t. I, p. 67.

| | | |
|---|---|---|
| ETESNASBERG | en 857, | diplôme d'Adalard. |
| HEDENESBERG | » 961, | texte de Folquin. |
| HESDENE | » 1559, | partition. |
| HAUTEMBERG | » 1575, | cueilloir de la baronnie de Bellebrune. |
| HAUTENBERG | » 1767, | carte de Crépy. |
| AUTEMBERT | » 1826, | annuaire. |
| HAUTEMBERT | » 1839, | carte de l'état-major. |
| HESDRES | » 1842, | mémorial hist., t. II, p, 69. |

NOM ACTUEL.

HAUTEMBERG, hameau de la commune de Wierre-Effroy, canton de Marquise, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, ou HESDRES, autre hameau de la même commune.

La situation de la localité dont il s'agit actuellement est très-controversée.

Selon M. Guérard [1] elle serait peut-être à Audembert; mais ce village du canton de Marquise, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, n'offre pour cette attribution que la fin de son nom qui signifie montagne.

Une autre commune du même arrondissement et du canton de Guines, Hardinghen, a obtenu de M. Harbaville la préférence [2]; mais elle ne la méritait pas davantage, car elle était appelée anciennement Hervadingahem. Il faut donc rejeter également l'opinion qui y place Ethenasberg. M. Courtois a exprimé un autre avis. Selon lui [3], Hesmond, canton de Campagne, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, serait Hedenesberg, *alias* Hetenasmorat : il y a sans doute dans ce dernier mot une faute d'impression à corriger par Hettesnasmont qu'on lit dans le diplôme de Goibert de 838; mais il est à remarquer que si Hesmond a de l'analogie avec Hettenasmont, cela ne suffit pas

[1] *Cartulaire*, p. 397.
[2] *Mém. historique*, t. II, p. 57.
[3] *Les Abbés de St-Bertin*, t. II, p. 531.

l'identification, d'autant plus qu'anciennement il était appelé [1] Haymonis-villa. On doit d'après cela chercher ailleurs la localité nommée en premier lieu Hethenesberg, puis Etesnasberg, et au Xe siècle Hedenesberg.

M. Harbaville, après s'être prononcé en faveur d'Hardinghen, a fait imprimer ensuite [2] : « On croit que le hameau d'Hesdres portait, au IXe siècle, le nom d'Hedenesberg. » Tel était effectivement, d'après Malbrancq, Hennebert et Henry [3], l'ancien nom d'Hesdre qui a été ensuite appelé Hesdenne : on lit ce mot non seulement dans la partition de l'évêché de Thérouanne, mais encore dans un rôle des fiefs du Boulonnais. « Le fief de........ » sis à Hesdene à M. Antoine Chinot, qui l'a acquis du » prieur du Wast. » D'après cela, la ferme d'Hesdres, où était ce fief, a appartenu à un prieuré, celui du Wast, canton de Desvres, qui a été [4] dans la dépendance de l'abbaye de St-Bertin. Cette dernière circonstance, venant à l'appui de l'opinion exprimée par les trois derniers auteurs précités, m'avait paru tout d'abord décisive pour Hesdre; mais après mûre réflexion j'ai été frappé des considérations qui se réunissent en faveur d'un autre hameau de Wierre-Effroy, dont le nom, Hautembert, a bien plus de rapport avec Hethenesberg. On y voit une motte, entourée de larges fossés qui était incontestablement l'emplacement d'un château du moyen âge, dont la terre, comprenant deux belles fermes, devait avoir de l'impor-

[1] *Mém. historique*, t. II, p. 93.

[2] T. II, p. 69.

[3] 1° *De Morinis*, t. I, p. 59; 2° *Histoire d'Artois*, t. I, p. 44; 3° *Essai historique*. — Tableau comparatif, p. 100.

[4] *Notice historique sur le Prieuré de St-Michel du Wast*, par M. l'abbé HAIGNERÉ. V. t. IX, pp. 1 à 44, des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie.

tance. Auprès de l'une d'elles on a découvert, en drainant un courtil, de précieux objets de l'époque mérovingienne que j'ai remis au musée de Boulogne. Cela pourrait assurément porter à placer la villa de Goibert au château d'Hautembert ; mais en présence des considérations qui militent pour deux hameaux du même village, le meilleur parti à prendre, le plus sûr, est évidemment de faire l'identification avec le territoire communal qui les comprend : c'est pourquoi je mets cette villa à Wierre-Effroy.

### 20. — ARIA.

Noms anciens.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aria | en | 857, | diplôme d'Adalard. |
| Ariaco | » | 961, | texte de Folquin. |
| Aria | » | 1119, | bulle du pape Calixte. |
| | » | 1125, | diplôme de Charles, comte de Flandre. |
| | » | 1179, | » de Philippe, » » |
| | » | 1241, | Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie [1]. |
| Ayre | » | 1328, | dito [2]. |
| Aire | » | 1559, | partition. |

Nom actuel.

Aire, arrondissement de St-Omer (département du Pas-de-Calais).

L'identification d'Aria avec Aire, ville et place forte de l'arrondissement de St-Omer, peut être considérée comme certaine. Il y a pour elle unanimité parmi les auteurs.

### 21. — TARWANA.

Noms anciens.

| | | |
|---|---|---|
| Tarvanna, | IIe siècle, | Ptolémée. |
| Tervanna, | IIIe » | carte de Peutinger. |

[1] T. X, partie 2, p. 342.
[2] T. X, partie 2, p. 358.

TARVENNA, IVe siècle, itinéraire d'Antonin.
TARWANNA, » » notice de l'empire romain.
TARWANA en 857 et 961, diplôme d'Adalard et texte de Folquin.
TERWANA en 867, inventaire.
TARUENNA » 877, diplôme de Charles-le-Chauve.
TÉROUANE, XIIe siècle, archives du chapitre de St-Omer.
TERROUANNE en 1559, partition.
THÉROUANNE » 1824, annuaire.

NOM ACTUEL.

THÉROUANNE, canton d'Aire, arrondissement de St-Omer (Pas-de-Calais).

Tous les auteurs sont ici également d'accord. On doit donc considérer comme certaine l'identification de Tarwana avec Thérouanne, l'ancienne capitale de la Morinie et le siége de son évêché. Cette ville, détruite en 1553, au point qu'on y fit passer la charrue, est devenue depuis lors un village. En 1858, il comptait 933 habitants.

## 22. — QUENTWICUS.

NOMS ANCIENS.

QUENTAWIC en 669 [1].
QUENTAWIC » 718.
QUANWIC » 752 à 768.
QUENTOWICUS » 775 à 835.
QUENTWICO » 857, diplôme d'Adalard.
QUENTOWIC » 860, livre des miracles de saint Riquier.
QUENTUICO » 867, inventaire.
QUENTVICO » 961, texte de Folquin.
EMPORIUM QUENTOVICI en 842, 848 et 867.
STAPULAS en 1026, 1100.

[1] Je m'abstiens de citer ici toutes les autres variétés de nom ainsi que les diplômes ou ouvrages où elles se trouvent, l'ayant déjà fait dans l'une de mes publications. (V. pp. 482 à 486 du IXe volume des Mémoires de la Société Dunkerquoise).

| | |
|---|---|
| STAPLIS | en 1042, 1172, 1279. |
| STAPULÆ | » 1066, 1373. |
| ESTAPLES | » 1559, partition. |
| ÉTAPLES | » 1826, annuaire. |

NOM ACTUEL

ÉTAPLES, ville de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer (département du Pas-de-Calais).

La même unanimité n'existe pas parmi les auteurs pour la question de savoir où était Quentwicus; mais je crois avoir prouvé qu'il se trouvait sur le territoire d'Étaples, où l'on doit en conséquence placer la manse de Goibert, située à Quentwicus. J'ai fait pour cette preuve plusieurs publications [1]. La dernière résume les arguments déjà développés et réfute les principales objections; elle offre en outre un nouveau motif tellement décisif qu'on considère la démonstration comme définitive. Je me bornerai donc à reproduire ici le sommaire de chacun des motifs que j'ai fait valoir et à y ajouter un mot :

1° Au IX$^{e}$ siècle, les localités situées sur la rive droite de la Canche, soit à son embouchure, soit dans le voisinage, faisaient partie du diocèse de Thérouanne : celles de la rive gauche, entre Montreuil et la mer, dépendaient du diocèse d'Amiens;

2° Les villages de St-Josse et de la Caloterie, qui sont sur la rive gauche de la Canche, formaient alors une seule

[1] Voir 1° mon Rapport du 18 janvier 1843, publié par la Société des Antiquaires de la Morinie,

2° Mon mémoire : *Emplacement de Quentowic* (t. IX des Mémoires de cette Société, pp. 253 à 338. St-Omer, 1854);

3° Mon second mémoire : *Nouveaux Éclaircissements sur l'emplacement de Quentowic* (t. IX de la Société Dunkerquoise, pp. 430 à 510. Dunkerque, 1864);

4° *Derniers Éclaircissements sur l'emplacement de Quentowic* (t. XIV de la même Société Dunkerquoise, pp. 97 à 117).

localité nommée Schalerias, bien distincte de la ville de Quentowic ;

3° Quentowic était dans le diocèse de Thérouanne ;

4° Quentowic était à l'embouchure de la Canche ou dans son voisinage ;

5° Quentowic, étant dans le diocèse de Thérouanne, à l'embouchure de la Canche ou dans le voisinage, ne pouvait se trouver ailleurs que sur le territoire d'Étaples qui, confinant à la mer et à cette rivière, dépendait du même diocèse ;

6° Les villes du littoral de la Manche placées à l'embouchure des cours d'eau, étaient toutes sur la rive droite, depuis Calais jusqu'au Havre. Il y a pour cela un bon motif, c'est que les débouchés à la mer, à cause des alluvions fluviales, se portent vers l'ouest. Les villes ont donc dû se former à droite, à l'endroit où s'infléchit le chenal, pour ne pas voir les ports fuir devant elles ;

7° Le cartulaire de l'abbaye de St-Bertin renferme des actes du IX^e siècle qui font mention de la donation d'une métairie sise à Quentowic. Or, ce domaine était le même que celui cité dans un acte d'échange de l'année 1026, comme étant à Stapula (Étaples) ;

8° On a fait sur le territoire d'Étaples d'importantes découvertes, à plus ou moins de profondeur, de restes de navires, quais et bassins, de murs de fondation de maisons en très-grand nombre, de pièces de monnaie en quantité considérable et d'antiques cimetières. Tout cela donne la preuve matérielle d'une ancienne ville, preuve dont ni les villages de la rive gauche, situés entre Montreuil et la mer, ni ceux de la rive droite, Attin, Beutin, Brexent et Tubersent, n'ont jamais offert aucun vestige sérieux ;

9° D'après un manuscrit du IX^e siècle, Quentowic était

à quinze lieues de l'abbaye de St-Riquier. Or, pour cette distance, il faut aller plus loin que le village de St-Josse, et au moins jusqu'au territoire d'Étaples qui en est séparé par la rivière de la Canche.

Après avoir ensuite réfuté quatre objections, les seules qui méritaient l'attention[1], j'ai dit en finissant qu'on se trouvait en présence de mes arguments qui abondaient en faveur d'Étaples, formant comme un faisceau dont les liens se fortifiaient de plus en plus, ils deviennent d'autant plus décisifs que mon contradicteur n'a pas même essayé de combattre la plupart d'entre eux, et que sa réponse aux autres n'a aucune valeur. La démonstration étant en conséquence complète et de la plus grande évidence, je puis considérer ma tâche comme définitivement terminée.

## 23. — KESSIACUM.

NOMS ANCIENS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| KESSIACO | en | 857, | diplôme d'Adalard. |
| | » | 867, | inventaire. |
| | » | 981, | texte de Folquin. |
| KESSECA | » | 1080, | bulle du pape Grégoire VII. |
| KESCHA | » | 1190, | chapitre de St-Pol. |
| QUESQUE | » | 1559, | partition. |
| QUESQUES | » | 1826, | annuaire. |

NOM ACTUEL.

QUESQUES, canton de Desvres, arrondissement de Boulogne (Pas-de-Calais).

[1] Ayant déjà répondu deux fois à l'objection que les trouvailles faites sur le territoire d'Étaples étaient toutes de l'époque romaine et qu'en conséquence on n'était pas fondé à y placer la ville de Quentowic qui était florissante au IXe siècle, je n'ai pas cru devoir en parler de nouveau, pensant que ma réfutation était péremptoire. Je me borne par ce motif à renvoyer aux mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie et de la Société Dunkerquoise. (V. t. IX de l'une et l'autre Compagnie : 1re partie, 2 pages 297 et 333 ; 2e pages 462 et 495.)

Le monastère de Steneland avait cinquante bonniers de terre [1] à Kessiacum qui, d'après M. Harbaville [2], serait Quiestède, canton d'Aire, arrondissement de St-Omer; mais son opinion est moins plausible que celle de MM. Courtois, Guérard et Haigneré. Tous trois ont identifié Kessiacum avec le village de Quesques qui est sur l'une des sept voies de Zoteux et où l'on a découvert, il y a quelques années, un cimetière [3] de l'époque romaine. Ces circonstances venant se joindre au nom de Kesseca, qu'on lit dans une bulle de l'année 1080, suffisent pour justifier leur opinion.

### 24. — SPERDIA.

NOMS ANCIENS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| SPERDIA | en | 857, | diplôme d'Adalard. |
| SQUERDA | » | 961, | texte de Folquin. |
| SQUERDES | » | 1250, | cartulaire de St-Omer. |
| ESKUERDES | » | 1319, | » » |
| ESQUERDES | » | 1507, | coutume d'Amiens. |
| | » | 1559, | partition. |

NOM ACTUEL.

ESQUERDES, canton de Lumbres, arrondissement de St-Omer (Pas-de-Calais).

La situation de cette localité est bien certaine ; elle est fixée à Erquerdes par tous ceux qui en ont parlé [4].

[1] *Cartulaire*, p. 166.
[2] *Mémorial historique*, t. II, p. 175.
[3] Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie.
[4] MM. Courtois, de Laplane, Guérard, Haigneré, Harbaville, Malbrancq et Dom de Witte.
Voir aussi le pouillé du diocèse de Boulogne, d'après lequel Sperdia est Esquerdes.

## 25. — VUESARINIUM.

NOMS ANCIENS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VUESARMIO | en | 857, | diplôme d'Adalard. |
| WESERINIO | » | 867, | inventaire. |
| VUESARINIUM | » | 877, | diplôme de Charles-le-Chauve. |
| WESARINIO | » | 961, | texte de Folquin. |
| WISERNA | » | 1093, | bulle du pape Urbain. |
| | » | 1097, | diplôme de Gérard, évêque de Thérouanne. |
| WISERNES | » | 1296, | synopsis [1]. |
| WISERNE | » | 1542, | recueil de chartes. |
| WISERNES | » | 1559, | partition. |
| WIZERNES | » | 1826, | annuaire. |

NOM ACTUEL.

WIZERNES, canton Sud de St-Omer (Pas-de-Calais).

L'identification de Vuesarinium avec Wizernes n'est pas moins certaine que la précédente. L'accord est également unanime parmi les auteurs.

L'église de Wizernes était en 1789 sous le vocable de saint Bertin, dont l'abbaye avait le patronat ainsi que des propriétés dans la paroisse.

## 26. — VOSTRINGE.

NOMS ANCIENS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOSTRINGE | en | 826, | diplôme de Goibert. |
| OSTRINGA | » | 838, | » » |
| VOSTRINGE | » | 857, | » d'Adalard. |
| | » | 861, | texte de Folquin. |
| WILDINGUE | » | | Maillard [2]. |
| WILBEDINGUE | » | 1839, | carte de l'état-major. |
| ou | | | |
| WENDRINGHEHEM | » | 1297, | cartulaire de St-Omer. |

[1] T. I, p. 149.

[2] *Dictionnaire géographique* de M. Courtois, p. 296.

| | |
|---|---|
| WENDRINGHEM | en 1436, cartulaire de St-Omer. |
| WEDRINGHEM | » 1826, annuaire. |
| VENDRINGHEN | » 1869, dictᵉ. géogᵉ. [1]. |
| NOM ACTUEL. | |
| WILBEDINGUE ou VENDRINGHEN, | commune de Wavrans, canton de Lumbres, arrondissement de Saint-Omer (Pas-de-Calais). |

D'après Folquin, le bien situé à Vostringe et qui avait été donné au monastère de Steneland n'était ni une villa, ni une manse. On pourrait même croire qu'il ne consistait qu'en un bonnier, car le diplôme de Goibert, de 826, porte ce qui suit : *Et in Vostringe illum bunarium ipsi Guntberto*. On lit dans celui de 838 : *In Ostringa bunarium* 1. Le rapprochement des deux titres ne permet pas de douter que Vostringe et Ostringa soient une seule et même localité. La différence doit venir d'une faute de copie du manuscrit [2], sinon d'impression.

Faut-il attribuer au peu d'importance du bien la difficulté de se fixer sur le nom actuel de la commune où il était situé ? je l'ignore ; mais j'ai eu beau chercher l'opinion des auteurs à ce sujet, je n'en ai découvert aucun qui en ait exprimée une. Il y a plus, je n'ai pas trouvé, soit en France, soit en Belgique, une seule localité dont le nom fût identique et, forcé ainsi de rechercher les noms qui se rapprochaient le plus de celui-ci, je me suis livré, pour les connaître, à une longue étude dont je vais faire connaître le résultat, en parlant successivement des diverses localités qui ont appelé mon attention :

1° *Autingues*, canton d'Ardres, arrondissement de St-Omer, département de Pas-de-Calais. Ce village, l'une des

[1] M. COURTOIS, *Dictionnaire géographique*, p. 279.
[2] V. à l'appendice le diplôme de 838.

douze pairies du comté de Guînes, était nommé en 1084 Altenges, en 1122 Altinges en 1449, Autinghe [1], et enfin en 1559 Autingues, nom qui lui est resté. Son indentification avec Vostringe ne me paraît pas admissible, car dans le texte de Folquin, Vostringe vient après Wisernes et avant Tingiaco qui, comme on va le voir, était incontestablement Tingry, d'où il suit que Vostringe devait se rencontrer entre ces deux villages. Or, Autingues, qui a fait partie de l'ancien comté de Guînes, est trop loin de là pour qu'il soit permis d'y mettre Vostringe.

2° *Houtinghem*, ancien hameau d'Andres, appelé au XIIe siècle Houtinguehem, Hottingham au XIIIe, puis Hottingehem et enfin Hottinghem [2], est encore plus éloigné de Viscrnes, puisqu'il est tout près de Guînes. A plus forte raison ne saurait-on en faire la même localité que Vostringe.

3° *Hollingues*, ferme de la commune de Nordausque, siége d'un ancien fief. On lit dans un dénombrement de 1544 du seigneur de Plouy en Nordausque : « *Sur le West mont tenant à la terre de Holingues de West*, etc. [3].

Mais ce lieu, quoique plus rapproché de Wisernes, étant entre ce village et Autingues et dans une toute autre direction que Tingry, a ici contre lui le même motif.

4° *Affrengues* ou *Haffreingues*, Arfrenges en 1189, Haffrengues en 1239, Affringues [4] en 1559. Ce village du canton de Lumbres est traversé par l'une des sept voies de Zoteux qui pouvait mener assez directement de Wizernes à Tingry ; mais on a plus de motifs pour la commune de Wavrans, où se trouvent deux hameaux dont l'un était, du temps de Maillard, encore appelé Wildingue, et dont

[1] M. Courtois. *Dict. géog.*, p. 20.
[2] *Chronique de l'abbaye d'Andres* et *Dict. géog.*, p. 20.
[3] *Dict. géog.*, p. 109.
[4] *Ibid.*, p. 3.

l'autre Vendringhen [1] était nommé Wendringhem en 1426 et Vedringhem en 1826.

En effet : 1° Wavrans existait au VII<sup>e</sup> siècle et probablement auparavant, car il est cité dès ce siècle, à l'occasion de l'évêque de Thérouanne, St-Omer, qui y est mort en 695.

2° L'église est dédiée à ce saint apôtre de la Morinie.

3° Le nom de Wildingue et celui de Vendringhen se rapprochent plus de Vostringe qu'Arfrengues (Affreingue ou Haffreingues).

4° Le hameau de Wilbedingue et celui de Vendringhen sont entre Wizernes et Tingry, dont je dois maintenant m'occuper.

## 27. — TINGIACUM.

Noms anciens.

Tingiaco en 857, diplôme d'Adalard.
Tingriaco » 961, texte de Folquin.
Tingri » 1161, charte d'Étienne, comte de Boulogne.
» 1171, diplôme de Pharamus.
» 1173, bulle du pape Alexandre.
» 1193, » » Célestin.
» 1199, » » Innocent III.
» 1559, partition.
» 1587, lettres-patentes du roi de France.
» 1664, pouillé du diocèse de Boulogne.

Nom actuel.

Tingry, canton de Samer, arrondissement de Boulogne (département du Pas-de-Calais).

Je ne connais qu'une localité qui soit applicable à Tingiacum, nommé ensuite par Folquin Tingriaco ; c'est le village de Tingry où passait la voie romaine d'Amiens à

[1] *Dictionnaire géographique*, pp. 278 et 296.

Boulogne et sur le territoire duquel on a trouvé des sépultures, vases ou monnaies de l'époque romaine. Son église était sous le patronat de l'abbaye bénédictine de Samer qui en était voisine de quatre kilomètres. Tous les auteurs sont ici d'accord pour l'identification.

Dans ma notice sur le château de Tingry, qui a été publiée en 1847 par la Société des antiquaires de la Morinie [1], j'ai parlé de la donation du domaine de Goibert, mais sans dire sur quel point de ce village il était situé ; je l'ignorais alors, et n'étant pas aujourd'hui plus fixé qu'à cette époque je me borne à ajouter qu'il y avait sur le territoire de Tingry non seulement la terre et le château, siége d'une principauté, mais encore d'autres domaines sur lesquels l'attention pourrait se porter pour cette situation, notamment celui de Lienbrune dont la motte était remarquable et remontait, selon toute apparence, à une haute antiquité.

## 28. — VUILERE.

NOMS ANCIENS.

| | |
|---|---|
| VUILERE | en 857, diplôme d'Adalard. |
| WILERIA | » 867, » d'Heribert [2]. |
| WILER | » 961, texte de Folquin. |
| WILLERA | » 1120, » » |
| VILRA | » 1208, bulle du pape Innocent III. |
| WIRRE | » 1286, terrier de l'abbaye de Beaulieu. |
| WYERRE-HERBEFROY | » 1566, bulle du pape Pie V. |

NOM ACTUEL.

WIERRE-EFFROY, canton de Marquise (arrondissement de Boulogne-sur-Mer).

Les auteurs ne sont pas d'accord pour cette identification. D'après Dom de Witte et M. de Laplane, Vuilere serait

[1] T. VII, pp. 2 à 33.
[2] *Essai historique*, p. 100.

Willers, mais ils ne disent pas où il est situé. Pour le savoir, j'ai cherché cette localité, d'abord en France, puis en Belgique, mais je n'en ai pas trouvée qui fût désignée ainsi : il n'en a pas été de même pour Villers avec un simple *V.* J'en ai compté huit dans le département du Pas-de-Calais et sept dans celui du Nord, mais aucune d'elles ne faisait partie de l'ancien diocèse de Thérouanne, qui comprenait deux villages dont le nom se rapproche assez de Vuilere pour en dériver Wierre-Effroy, dont j'ai déjà parlé à l'occasion de la villa d'Hedenesberg, et Wierre-au-Bois, canton de Samer : tous deux font partie de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

L'attribution du premier à Vuilere m'avait paru la meilleure, à cause de la date d'un diplôme de saint Bertin reproduit dans le *Cartulaire* de M. GUÉRARD, p. 113, diplôme qui mentionne 28 bonniers de terre situés à Wileria et qui est du 28 novembre 867. Cette date étant postérieure de près de trente ans à celle des donations en faveur du monastère de Steneland, j'en avais été d'autant plus frappé que je considérais le diplôme comme le titre d'origine de la propriété, mais je viens de le relire et j'y vois que les 28 bonniers faisaient alors partie de la manse abbatiale de St-Bertin : la preuve en est dans les mots — *res ecclesiæ vertræ,* mots qui font tomber le motif ci-dessus et en fournissent un autre, tiré de ce que le titre primitif serait introuvable, si Vuilere n'était pas Vileria, laquelle localité, d'après le même diplôme de 867, était près d'Uphem et d'un cours d'eau nommé Heliebruna : or on appelle encore Hellebronne un ruisseau du voisinage de Wierre-Effroy ; il se jette dans la rivière qui porte maintenant le nom de la Slack. Ce n'est pas tout, car j'ai vu à Wierre-Effroy une belle ferme dite *le Pen* qui dérive d'Uphem. Ces diverses circonstances concourent

non seulement à faire de Wileria Wierre-Effroy, mais encore à identifier ce village avec Vuilere, identification à laquelle MM. Henry et Harbaville sont favorables. Il en est de même de M. Haigneré, le savant secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, qui a eu l'obligeance de me donner des renseignements dont j'ai profité avec reconnaissance et j'y ai puisé d'autres raisons que voici :

1° L'abbaye de Samer possédait avant le IX[e] siècle Wierre-au-Bois où saint Vulmer avait établi un couvent de filles sous la direction de sa nièce, sainte Heremberthe.

2° L'autel de la paroisse de Wierre-au-Bois est resté à l'évêque de Thérouanne jusqu'au XIII[e] siècle : aussi la partition de cet évêché appelle-t-elle Wierre-au-Bois *Vierra episcopi*. L'abbaye de Samer, qui avait la seigneurie et les dîmes, tenait le patronage d'une concession épiscopale.

3° Il est d'ailleurs certain qu'anciennement Hesdre formait une paroisse bien distincte de celle de Wierre-Effroy dont il fait maintenant partie.

## 29. — MELLINGASELE.

Noms anciens.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Selis | en | 826, | diplôme de Goibert. |
| Selem | » | 838, | testament » » |
| Mellingasele | » | 857, | diplôme d'Adalard. |
| | » | 951, | texte de Folquin. |
| Seles | » | 1112, | charte d'Eustache, comte de Boulogne. |
| Selles | » | 1566, | bulle du pape. |
| | » | 1664, | pouillé du diocèse de Boulogne. |
| | » | 1824, | annuaire. |

Nom actuel.

Selles, canton de Desvres, arrondissement de Boulogne-sur-Mer (département du Pas-de-Calais).

Pour la situation de Mellingasele, j'avais tout d'abord donné la préférence à un hameau de Verlincthun, canton de Samer, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, hameau dont le nom — *Merlingsalle* — se rapproche beaucoup de Mellingasele; mais ayant eu depuis peu l'occasion de me rendre à Selles, j'en ai profité pour examiner le plan cadastral où j'ai vu mentionné le hameau *Merlin*. D'après cela on comprend que, pour désigner ce hameau qui aujourd'hui est encore bien connu à Selles et qui est sur le chemin de Menneville, on ait écrit *Merlin* ou *Merlin-à-Selles-Mellingasele*. Or, Goibert avait des biens à Selles: son diplôme de 826 et son testament de 838 le constatent [1]. Cette circonstance m'a paru décisive.

### 30. — LOCLESSE.

NOMS ANCIENS.

| | | |
|---|---|---|
| LOCLESSE | en 857, | diplôme d'Adalard. |
| | » 961, | texte de Folquin. |
| LOTESSA | » 1086, | chronique d'Andres. |
| LOTHESSE | » 1179, | bulle du pape Alexandre III. |
| LOTESSA | » 1192, | chronique d'Andres. |
| | » 1203, | » » |
| LOUTESSE | » 1214, | testament d'un comte de Guines. |
| LOUCHES | » 1473, | terrier de Tournehen. |
| | » 1559, | partition. |

NOM ACTUEL.

LOUCHES, canton d'Ardres, arrondissement de St-Omer (Pas-de-Calais).

On a placé Loclesse à Longuenesse [2], village situé à quatre kilomètres de St-Omer et qui est cité plusieurs

[1] V. ces documents au *Cartulaire* de M. GUÉRARD et le testament à l'appendice. La carte de Cassini porte : *Merlinguedalle*.

[2] Les *Abbés de St-Martin*, page 530.

fois dans le cartulaire de l'abbaye de St-Bertin ; mais, selon moi, on s'est trompé, car : 1° ce village a été appelé d'abord Losantanas, puis Loconessa et Loconessis, tandis que Louches a été nommé Lotessa et ensuite Loutesse, qui se rapproche plus de Loclesse ; 2° l'église de Louches est de toute ancienneté sous le vocable de saint Omer ; 3° La voie romaine de Thérouanne à Sangatte traverse Louches où l'on voyait autrefois une maladrerie construite au XII<sup>e</sup> siècle par le seigneur d'Ardres. Cet hôpital se trouvait au hameau de Lostbarne qui était le chef-lieu d'une des douze pairies du comté de Guînes.

## 31. — LONASTINGAHEM.

NOMS ANCIENS.

| | | |
|---|---|---|
| LONASTINGAHEM | en 828, | diplôme de Goibert. |
| | » 857, | » d'Adalard. |
| | » 961, | texte de Folquin. |
| LYNCKEM | » 1238, | cartulaire de l'abbaye des Dunes. |
| LYNCKE | » 1560, | bulle du pape. |
| | » 1562, | ancien terrier. |
| LINCQUE | » 1826, | annuaire. |
| ou | | |
| L'HOSSENAERE | » | ancien plan. |

NOM ACTUEL.

LYNCK OU L'HOSSENAERE, commune de Looberghe, canton de Bourbourg, arrondissement de Dunkerque (Nord).

Dom de Witte [1] a identifié Lonastingahem avec Loon près de Gravelines, M. Harbaville [2] avec le Haut-Loquin, canton de Lumbres, et M. Courtois [3] avec Leulinghen (même canton) ; mais on lit ce qui suit dans le diplôme

[1] *Grand Cartulaire.*
[2] *Mémorial historique*, t. II, p. 221.
[3] *Dictionnaire géographique*, p. 125.

de Goibert, de l'an 828 : et inter Heurikingahem et Lonastingahem bunaria XIII et jornalia III et dimidium [1], d'où il suit que Lonastingahem se trouvait dans le voisinage d'Henrikingahem qui, comme on l'a vu [2], est Eringhem. Or Loon, Haut-Loquin et Leulinghen n'étant pas dans ce voisinage, il faut chercher une autre localité qui soit à proximité d'Eringhem. A Looberghe, village de l'arrondissement de Dunkerque, il y a une section cadastrale nommée l'Hossenaere; elle comprend environ le cinquième du territoire communal et notamment une partie du hameau de Lynck, nommé en 1238 Lynckem [3]. Dans cette section, qui est contiguë à Eringhem, on connaît encore des propriétés qui ont appartenu anciennement, les unes à l'évêque de St-Omer, d'autres à l'évêque de Bruges : cela résulte des renseignements recueillis sur les lieux. On peut donc y puiser un nouveau motif pour placer Lonastingahem sur le territoire de Looberghe.

### 32. — GRUONOBERG.

| Noms anciens. | | | |
|---|---|---|---|
| Gruonoberg | en | 857, | diplôme d'Adalard. |
| | » | 867, | inventaire. |
| Gruononberg | » | 871, | diplôme de Charles-le-Chauve. |
| Gruonomberg | » | 961, | texte de Folquin. |
| Berga | » | 981, | cartulaire de St-Pierre, de Gand. |
| Bergis | » | 1003, | » de Bourbourg. |
| Groneberch | » | 1067, | diplôme du comte de Flandres. |
| | » | 1164, | chronique d'Oudenbourg [4]. |
| Bergues | » | 1559, | partition. |

[1] *Cartulaire de l'abbaye de St-Bertin*, p. 159 et appendice.
[2] N° 4.
[3] Le hameau de Lynck dépend non seulement de Looberghe, mais encore de Cappellebrouck et de Merckeghem. Il a eu un fort qui, au XVII[e] siècle, a soutenu plusieurs siéges pendant la guerre entre la France et l'Espagne.
[4] *Chronicon monasterii Aldemburgensis.*

Nom actuel.

Bergues, ville de l'arrondissement de Dunkerque (département du Nord).

L'identification de Gruonoberg avec Bergues étant reconnue par tous les auteurs[1], on doit la considérer comme aussi certaine que possible.

33. — DAGMARINGAHEM.

Noms anciens.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dagmaringahem | en | 857, | diplôme d'Adalard. |
| | » | 861, | inventaire. |
| Drinkham | » | 1111, | cartulaire de Bourbourg. |
| | » | 1170, | » » |
| Drincham | » | 1560, | bulle du pape. |

Nom actuel.

Drinckam, canton de Bourbourg, arrondissement de Dunkerque (département du Nord.)

D'après les anciens documents historiques fournis par le cartulaire de St-Bertin[2], Dagmaringahem et Gruonoberg étaient voisins, car les deux localités sont toujours citées l'une après l'autre, et d'ailleurs on lit dans l'un de ces documents qui remonte à l'année 867 : « *Item* » *sylva in Gruonoberg cum terra in Dagmaringahem* » *quam concessit Adalardus abbas, unde veniunt solidi* » *VIII* »[3]. Ce texte prouve qu'Adalard, abbé de St-Bertin, avait lui-même donné au monastère de Steneland une terre sise à Dagmaringahem. Evidemment c'était un autre

[1] Voir notammant : *Histoire d'Artois* par Hennebert, t. I, p. 50. *Études Étymologiques* par M. Mannier, pp. 2 et 3. *La Statistique archéologique du département du Nord*, t. I, p. 130.

[2] Pages 80, 124, 162, 165.

[3] Inventaire de 867, p. 165 du *Cartulaire de St-Bertin*.

bien que celui du même lieu dont Goibert, ainsi que le porte le texte de Folquin, avait doté cette abbaye. Si j'en fais la remarque en passant, c'est afin de prévenir une objection qu'on pourrait tirer du diplôme de Charles-le-Chauve de 877, diplôme mentionnant plusieurs localités où se trouvaient des immeubles compris dans les donations en faveur du monastère de Steneland. Quoi qu'il en soit, Gruonoberg et Dagmaringahem étant deux endroits voisins, il faut de toute nécessité placer le dernier à Drinckam, qui est à proximité de Bergues (7 à 8 kilomètres au plus), car c'est le seul village de l'arrondissement de Dunkerque dont le nom puisse dériver de Dagmaringahem : aussi M. Mannier a-t-il dit [1] : « Drincham ou Dringham n'est » donc qu'une contraction de Dagmaringham qu'on trou- » vait probablement trop long à prononcer ; c'est comme » Dammershein et Dammersbach, en Allemagne, qu'on » écrivait primitivement Tagamaresheim et Dagemares- » bach. Dagemar, Tagamar étaient des noms d'hommes » aux 7e et 8e siècles et Dagmaringham est à interpréter » par demeure de Dagemar, comme Tagamareshem par » demeure de Tagamar. C'est le nom laissé à ces villages » par leur premier seigneur ou possesseur. »

M. Mannier n'est pas le seul auteur qui ait identifié Dagmaringahem avec le village de Drinckam. Tous ceux qui ont parlé du même sujet, du moins ceux que j'ai pu découvrir, partagent son avis. On doit s'y rallier d'autant mieux que ce village est traversé par le plus vieux chemin du pays, le Loowegh, et qu'il faisait partie du doyenné d'Arcques, commune importante à deux kilomètres de Saint-Omer, dont la seigneurie appartenait à l'abbaye de

[1] *Études Étymologiques*, p. 15. Voir aussi l'intéressante notice de M. Bonvarlet sur Pitgam.

St-Bertin, d'où il suit qu'il y a eu des relations toutes particulières entre Drinckam et cette abbaye.

Avant de terminer, j'ajoute quelques mots.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, les trente-trois domaines dont la situation a été l'objet de mon travail faisaient tous, sauf un seul, en 961, partie de la manse abbatiale de St-Bertin. Si ce point a été suffisamment établi, il n'est pas moins certain que la plupart de ces domaines en sont sortis ensuite et, selon toute apparence, peu de temps après. Pour en connaître le motif et les circonstances, je me suis livré à beaucoup de recherches, mais je n'ai découvert d'abord qu'un acte d'échange, de l'année 1026, au profit de l'évêque de Thérouanne à qui la terre de Quentvicus (Étaples) fut attribuée, puis quelques documents historiques d'après lesquels une partie des biens de l'abbaye de St-Bertin a été cédée au chapitre de l'église Notre-Dame de St-Omer, l'abbaye de Bergues aurait eu la terre située à Gruonoberg (Bergues), l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont la villa de Ricolvingahem (Reclinghem), l'abbaye de Samer la villa d'Hesdin-l'Abbé, ainsi que les propriétés de Tingry, et enfin le chapitre de la cathédrale de Thérouanne la villa de Stem (Steene) et la terre de Loclesse (Louches). Quant aux autres domaines dont l'abbaye de St-Bertin n'avait pas conservé la possession, les renseignements positifs manquent : on est réduit à des conjectures.

Je rappellerai donc qu'au milieu des calamités et des ruines causées en France aux IX^e^ et X^e^ siècles par les invasions dévastatrices des Normands, on vit les plus graves abus, notamment les biens et les dignités ecclésiastiques inféodés aux seigneurs du pays. Cette inféodation, à laquelle l'abbaye de St-Bertin ne put se sous-

traire [1], s'étendit-elle aux domaines du monastère de Steneland ?

Cela est possible, mais dans le cas de l'affirmative elle aurait cessé en 944, année où saint Gérard devint abbé de St-Bertin, et comme les biens faisaient, en 961, partie de la manse de cette abbaye, il y a lieu de se reporter à l'époque où, pour remédier aux désordres de l'administration, on venait d'établir le pouvoir sur de meilleures bases. Une organisation plus forte, plus martiale avait remplacé celle dont la faiblesse avait mis la France pour ainsi dire à l'agonie. Les comtés de Flandre, de Boulogne et de St-Pol furent constitués définitivement [2]. On forma les châtellenies d'Aire, de Bergues, de Bourbourg, de Cassel, de Furnes et de St-Omer. Lors de cette réorganisation sociale, à laquelle la France dut son salut, on s'occupa de l'examen des titres de propriété des terres qui avaient appartenu à l'État. Après la conquête de la Gaule par les Franks, leur principal chef s'était emparé du domaine impérial et il en avait accordé des portions, nommées depuis lors bénéfices, à ses leudes à titre d'usufruit. Les uns cherchèrent à les conserver à leur famille, d'autres les vendirent ou firent des donations ; mais l'hérédité des bénéfices n'ayant été établie légalement que par le capitulaire de Kiersy-sur-Oise, promulgué en 877, les aliénations antérieures comme celles en faveur du monastère de Steneland, qui comprenaient notamment dix-huit villas, étaient évidemment susceptibles d'annulation

[1] *Les Abbés de St-Bertin* t. I, pp. 91 à 105.

[2] D'après M. Courtois, le gouvernement désigné sous le nom de Marche (Marka) aurait été divisé, quelques années après 962, en trois grands comtés qui prirent les noms de comtés de Flandre, de Boulogne et de St-Pol (V. t. XIII des des mémoires de la Sociétés des antiquaires de la Morinie, observations préliminaires pp. III et IV).

si elles avaient porté sur des biens du domaine public concédés seulemeut en viager : c'est ce qui expliquerait comment l'abbaye de St-Bertin avait conservé une partie des domaines de Goibert et perdu les autres. Les premiers appartenaient en toute propriété à ce dernier, qui avait en conséquence le droit d'en disposer, les seconds n'étant possédés par lui qu'à titre temporaire devaient faire retour à l'État. Quelque plausible que soit cette opinion, elle n'est donnée ici que comme probable ; il en est de même pour la situation de plusieurs domaines de Goibert, sur laquelle je n'ai pu découvrir rien de certain. J'en ai éprouvé un véritable regret, mais en l'exprimant je nourris l'espoir que mon travail appellera l'attention sur eux, qu'un savant s'occupera de leur emplacement et les fixera d'une manière définitive, comme je l'ai fait pour tous les autres.

---

# APPENDICE.

*(Extrait d'un manuscrit de Folquin (Folquini chartularium).*

KARTA GOIBERTI DE DOTE BASILICÆ DOMINI SALVATORIS IN STENELAND.

8 nov. 828. — « Si aliquid de rebus nostris locis sanctorum vel in substantia pauperum conferimus, hoc nobis procul dubio in æterna beatitudine retribuere confidimus. Iccirco enim, in Dei nomine, Goibertus, dono ad basilicam quæ est constructa in loco nuncupante Sancti Salvatoris, sive Steneland, in honore Domini Dei nostri et Salvatoris Jhesu Christi, necnon et sanctæ Dei genitricis Mariæ et sancti Petri apostoli, necnon et aliorum multorum sanctorum, donatumque in perpetuum esse volo in loco nuncupante, super Ennena, Araca, mansum I et bunaria III; et inter Henrikengahem et Lonastingahem bunaria XIII, et jornalia III et dimidium; et in alio loco, cujus vocabulum est Hiddigareta, et marisca, bunaria XIIII. Sunt simul bunaria XXX, cum perviis et wadriscapis, et mancipiis VI, his nominibus: Erkenbaldum, Morellum, Evonem, Ostorbertum, Folcbaldum, Winebardum, cum peculiari eorum. Hæc omnia, sicut superius dictum est, in presenti ad ipsum locum sanctum jam ante dictum, ut custodes ejusdem ecclesiæ hoc habeant, teneant atque possideant, vel quicquid exinde facere voluerint libero in omnibus, Christo eidem regente ecclesiæ perfruantur arbitrium. Si quis vero, quod minime esse credo, si ego ipse, aut aliquis de heredibus aut proheredibus meis, qui contra hanc epistolam traditionis aliquam calumpniam generare præsumpserit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et insuper inferat, distringente fisco, auri libras C, argenti pondera CCC, coastus exolvat; et quod repetit nichil valeat, sed hæc traditio firma permaneat, cum stipulatione subnixa.

» Actum in eadem basilica ante altare.

» Data VI idus novembris, anno XV. Domini Hludovici imperatoris.
» Signum GOIBERTI qui hanc traditionem fieri rogavit.

» *Signum* GUNTBERTI, *filii ejus, consentientis.*
» *Signum* HEREMARI, *nepotis ejus, consentientis.*
» *Signum* VURASCOLFI.
» *Signum* NITOLFI.

» RADLANDUS, *presbiter, scripsit et subscripsit.* »

DE MORTE GOIBERTI.

838. — Anno Domini DCCCXXXVIII., incarnationis Domini, XVI. kalendas mai, IIII. feria, ebdomada II. pasche, quando in monasterio sancti Audomari in monte Goibertus infirmatus fuit, suadente filio suo Gunberto, dimisit XV mancipia ingenua ad basilicam Domini Salvatoris in Steneland, sub censu luminario, ad denarios IIII. Anno eodem post hec, in mense novembrio, cum infirmatus sensisset appropinquare diem obitus sui, descripsit ipse propria manu, in tabulis ceratis, quæ exterius celatæ erant barbulis crassi piscis, et subtus deauratæ erant, qualiter suas res manu tercii sui disponerent, IIII. nonas novembris, II. feria, isto modo: « In Humbaldingahem et Embreka, et Hettesnamont, ad opus Guntberti filii mei. In Ostringa, bunarium I ipsi Gunberto. In Ganape, Trudlindæ. In Winingahem, Bertrudæ; excepto manso quem ad ecclesiam in Steneland tradidi. In Middelhem, ad sanctum Audomarum. In Anineshem, Folbaldo, et illud pratum quod habui in Selem. In Fraxerias, in Frandris, totam hereditatem nepoti meo. Ad Sanctum Salvatorem, petrariam illam quam habui juxta Scamnis; mancipia quoque XV ad eandem ecclesiam dimittere volo ad denarios IIII. » Jussit quoque recitare coram se et amicis suis ipsum brevem, II. nonas novembris. Pridie ante obitum suum, dimisit quoque XIIII mancipia ad Steneland ingenua. Sequenti quoque die, priusquam obiret, claves basilicæ ipsius omniumque aliarum officinarum in manus filii sui Guntberti tradidit et commendavit, dicens: « His omnibus, fili, te superstitem confirmo, quatinus et Dei hanc domum meamque ac antecessorum meorum etiam et tuam elemosinam, dum advixeris, congrua cura custodias. » Quibus dictis, requievit in Domino anima et corpore, ac obiit nonis novembris, IIII feria vesparescente. Postera die portantes corpus Goiberti ad monasterium Sithiu sepelierunt in basilica sancti Bertini, coram altare Domini Salvatoris et crucifixi.

PRIVILEGIUM ADALARDI ABBATIS DE CELLA DOMINI SALVATORIS IN STENELAND.

27 mart. 857. — « Quæcunque rectores ecclesiarum Deum timentibus et amantibus ad vota annuerint, in his procul dubio Dei se volutatem implere non dubitant. Iccirco ego, in Dei nomine, Adalardus, abbas monasterii sancti Petri, vocabulo Sithiu, ubi sanctus Domini Audomarus Bertinusque requiescunt, notum esse volo sanctæ ecclesiæ deicolis præsentibus atque futuris, quia fidelis Dei ipsiusque sancti loci, et noster, Guntbertus, parvitatem nostram petiit, ut traditionem patris sui Goiberti ac suam de cella Domini Salvatoris in Steneland, sive Sancti Salvatoris, nostro etiam testamento confirmaremus. Cujus voluntati et petitioni libentissime annuentes, ob suam patrisque sui prescripti circa predictum sanctum cenobium devotionem et plurimam utilitatem, statuimus, vice Dei et sanctorum ejus, ut, sicut testamentum jam dictæ traditionis resonat, absque ullius contrarietate, res ipsæ ad ipsorum predecessorumque suorum elemosinam peragendam perpetualiter maneant; ipseque Gundbertus, quamdiu, Christo annuente, vixerit, ipsarum procurationem et potestatem ad opus monasterii Sithiu habeat; qui, si citius vitam finierit, quem ipse probaverit vel elegerit in provisione suscipiat. Utque secundum kartas traditionem inconvulse maneant, eas nominatim exprimimus, scilicet : in ipso Steneland, in Ricolvingahem, in Hisdenne cum mancipiis, in Henrikingahem, sive Milhem, et alio Henrekingahem cum Trudbaldo et luminariis in ejus ministerio; in Ebresingahem, in Winingahem, in Curmontium in Siningahem et in Stem; in Hokingahem, in Hostede,in Lampanesse, in Simpiaco, in Burthem, in Reka, in Strate; inHemmawic, terra Frawivi; in Kilciaco cum Odlando fabro, in Etesnasberg; in monasterio mansum hortumque; in Ariaco similiter; in Tarwana mansum; in Quentwico similiter, quolibet ingenio attractæ, vel nostros amminciulo augmentatæ, et quæque in postmodum Dei clementia addiderit. Item in Kessiaco, Sperdia, Vuesarmio, Vostringe, Tingiaco, Vuilere, Mellingasele, Loclesse, Lonastingahem, precariam Landberti, Adalgeri, Hildberti; in Gruonoberg silvam cum terra; in Dagmaringahem, tam ipso Guntberto vivente, quam post obitum ejus, inconvulsæ maneant, sicut hodie illic pertinere noscuntur. Moneo etiam et contestor, per ipsum Dominum Salvatorem,

omnes rectores hujus cenobii præsentes futurosque nec hoc nostræ auctoritatis testamentum malignitate qualibet infringere quantumlibet moliantur. At si quisquam fecerit, impreco contra eum Deum omnipotentem omnesque sanctos ejus ultores, una cum animabus Deo devotis, qui has illi res contulerunt. Ut autem hujus testamenti firmitas perfecte roboretur, manu propria subscripsimus, et reverentissimum episcopum nostrum Humfridum subscriptione sua roborare rogavimus.

» Actum Aria monasterio, VI. kalendas aprilis, anno incarnationis Domini DCCCLVI., et bissextili ascensu I., indictione V. ac embolismo, sabbato ante medium quadragesimæ, anno XVII., regnante domino Karolo, cum fratre Hludovico ac nepote Hlotario.

» Ego ADALARDUS, abbas, propria manu firmavi.

» Ego HUMFRIDUS, episcopus, hoc testamentum propria manu firmavi.

» Ego ipse, in Dei nomine, GUNDBERTUS peccator jubente domino abbate Adalardo et annuente precibus meis, una cum venerabili episcopo Humfrido, subscripsi. »

DE GUNTBERTO MONACHO.

Sub hujus abbatis tempore, exoritur quidam tirunculus mox futurus monachus hujus ecclesiæ, Guntbertus nomine, patre Goiberto et matre Ebertruda; cujus laus et sapientia ita hactenus in omnium nostrorum versatur ore, acsi presentaliter in vivo teneretur corpore et merito. Nam monasterii hujus libraria, quæ pene omnia vetustata erant demolita, quoniam peritus erat scriba, propria renovavit industria. Insuper et alia adauxit librorum volumina, ex quibus duo sunt antiphonarii, quos ipse propria manu conscripsit; et alterum sancto Audomaro, alterum vero sancto Winnoco concessit. Scripsit et tertium, quem lucidiori opere elucidavit; cujus initium, et in carmine majorum sollempnitatum, aureis litteris mirifice decoravit; quem, quia eligantiorem vidit, sancto Bertino contradidit. Descripsit et compotum, quem et nobis concessit habendum; insuper et alia, quæ si hic scribantur, videbuntur esse superflua. Hic autem, in primeva juventute, a patre Romam ductus, ibique sancto Petro oblatus et ab Eugenio papa est clericatus. Quem pater exinde domum reducens, in hoc monasterio Sithiu sancto Petro sanctoque

**Bertino monachum obtulit, locumque istum hereditate sua nobiliter hereditavit. Concessit namque ad jam dictum monasterium Sithiu, monasterium quoddam quod ipse in proprietate sua construxerat, nomine Steneland, ad quod omnem ejus hereditatem Salvatori Domino, in cujus nomine eundem construxit monasterium, perpetua firmitate delegavit. Hæc sunt autem nomina villarum quas predictus Goibertus, Guntberti prefati pater, pro elemosina sua ad basilicam Domini Salvatoris in Steneland contradidit : In Ricolvingeem, Hisdenne cum mancipiis; in Henrikengehem sive Milnom, et alio Henrekengehem, Ebresengahem; in Winningahem; in Curmontium; in Sinningahem; in Okkaningahem; in Hostede; in Lampanesse; in Simpiaco; in Bertheem; in Reka; in Strate; in Hemmanwil; in Kiltiaco; in Hedenesberg; in monasterio mansum hortumque; in Ariaco similiter; in Tarwana mansum; in Quentvico similiter. Item quæ ab aliis ad eandem basilicam sunt concessæ : In Kessiaco et Squerda; in Wesarinio; in Vostringe; in Tingriaco; in Wilere; in Mellingasele; in Loclesse; in Lonastingahem; in Gruonomberg; in Dagmaringahem. Hæc omnia prefatus Goibertus et filius ejus Guntbertus, partim ex eorum hereditate, partim aliorum donatione, ex ipsius tamen Guntberti adquisitione, ad basilicam Domini Salvatoris in Stenedland, firmissima tradiderunt donatione, et ipsam basilicam atque portam[1] monasterii Sythiu, ad eorum elemosinam faciendam in pauperibus et peregrinis, promptissima concesserunt voluntate. Quæ omnia in locis suis cum de elemosina loqui cepimus, cum cartis suis, Deo favente, describemus.**

*P. S.* Je crois devoir faire remarquer que le monastère de Steneland et ses domaines étant tous dans l'ancien diocèse de Thérouanne, il résulte de cette circonstance, maintenant bien constatée, un nouvel argument contre l'opinion que Quentowic aurait été sur la rive gauche de la Canche dont les villages faisaient, de toute ancienneté, partie du diocèse d'Amiens.

[1] *Ad dortam*. Cod. Aud.

# TABLE DES MATIÈRES.

